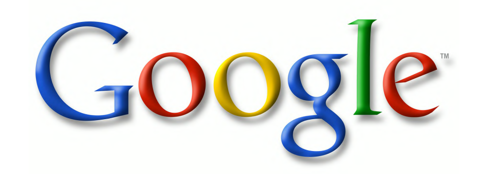
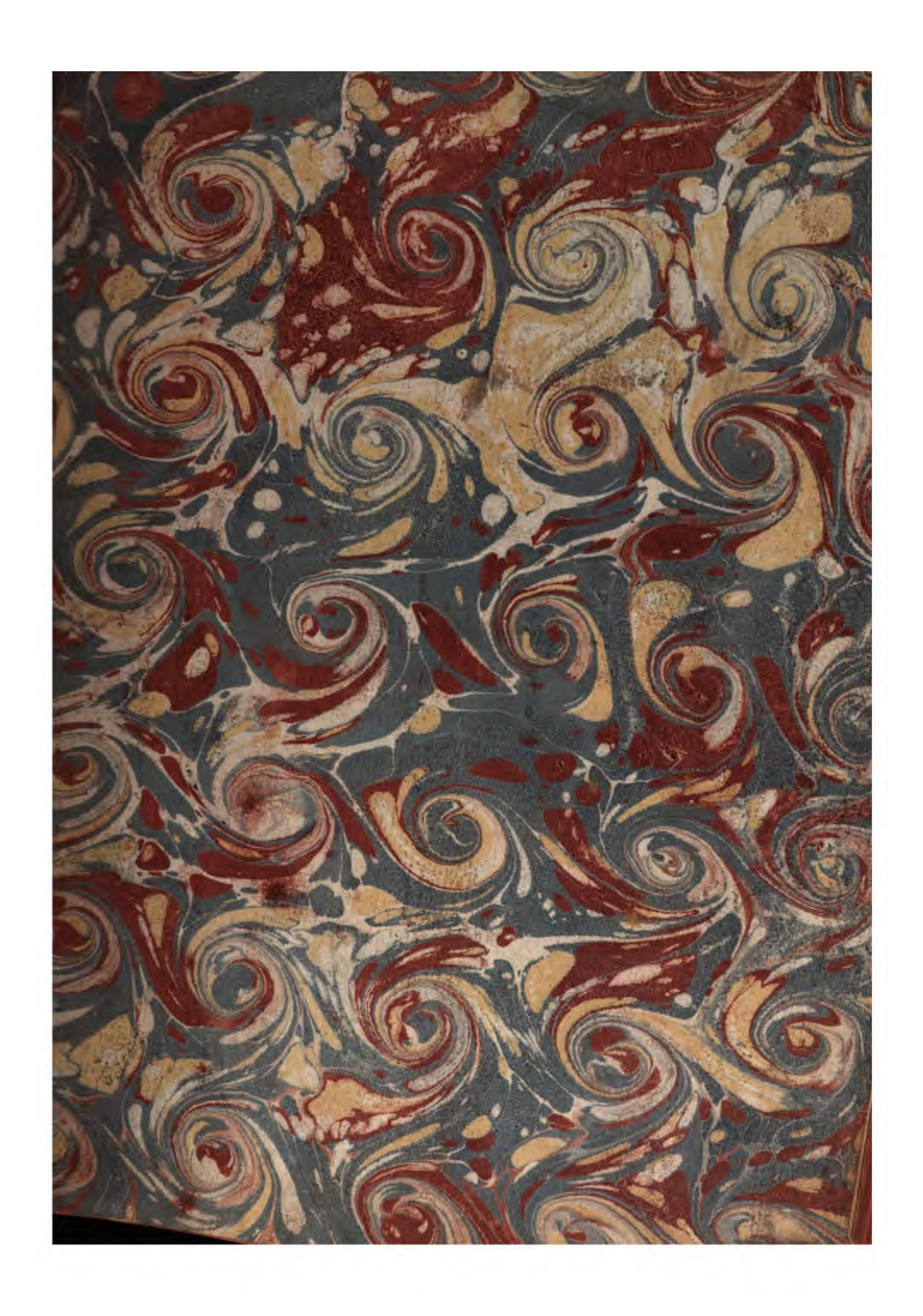
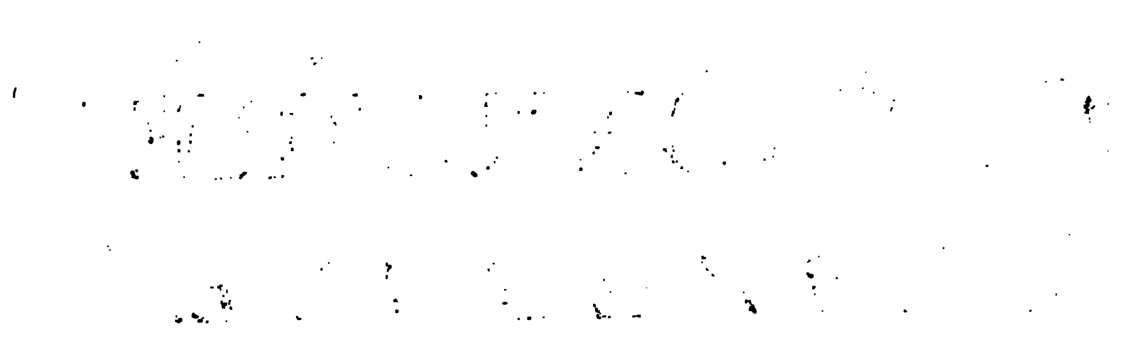


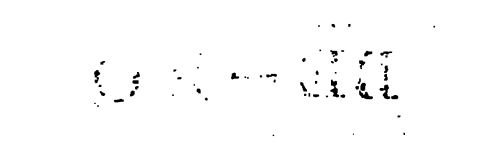







600046704R





DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DES
SCIENCES
MORALE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE;
OU
BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME-D'ÉTAT ET DU CITOYEN,

Mis en ordre & publié par M. ROBINET, Cenſeur Royal.

Au Temps & à la Vérité.

TOME HUITIEME.



A LONDRES,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.
Et ſe trouve à Paris chez l'Éditeur, rue de la Harpe à l'ancien College de Bayeux.

M. DCC. LXXIX.

TABLE
DES ARTICLES
DU TOME HUITIEME.

B I

B L

B O

TABLE.

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE



BIBLIOTHEQUE DE L'HOMME-D'ÉTAT, ET DU CITOYEN.

BEIRA, *Province de Portugal.*



CETTE Province est bornée au Septentrion par les Provinces entre Minho & Douro, & Tra-los-Montes; au Midi par l'Estramadure Portugaise, à l'Orient par l'Estramadure Espagnole, & à l'Occident par la Mer Atlantique. Elle peut avoir environ trente lieues de longueur sur autant de largeur. C'est la plus grande des Provinces de Portugal. Dès le tems du Roi Jean V, elle étoit décorée du titre de Principauté, que porte le fils aîné du Prince de Brésil. Le Beira se divise en haut & bas, & produit abondamment la plupart des choses nécessaires à la vie, sur-tout des vins & des huiles. On y comptoit en 1732, 4 villes Episcopales, 234 bourgs, 8 jurisdictions, 1094 paroisses, & 551,686 ames. On ne croit pas qu'elle ait déchu depuis cette époque. C'est dans cette Province que se trouve le Mont Estrella (*Mons Herminius*) si fameux par sa hauteur, ses eaux minérales, son lac supérieur, & tous les contes qu'en fait le peuple Portugais.

Coïmbre, Capitale du Beira, est une belle & grande ville, avec un

Evêché Suffragant de Brague, & une célébre Université, fondée en 1290 par le Roi Denis, qui la remplit des plus savans hommes de ce tems qu'il fit venir à grands frais des pays les plus éloignés. La cathédrale & les fontaines de Coïmbre sont magnifiques. Cette ville est située dans un territoire agréable, abondant en vignes, en oliviers & en fruits de toute espece, sur une colline au bord de la riviere de Mondego qui la sépare en deux, à 35 lieues sud de Brague, 25 sud-est de Porto, 36 nord-est de Lisbonne, & 12 nord de Leira.

BÉNÉFICENCE, s. f.

LA Bénéficence est une vertu qui consiste à faire gratuitement en faveur de quelqu'un quelque chose qui demande ou de la dépense, ou des soins pénibles, pour lui procurer quelque avantage considérable; c'est ce qu'on appelle bienfaits par excellence. Cette Bénéficence, est un sentiment que la nature elle-même a formé pour serrer plus étroitement les nœuds de la société. Les cœurs bien faits éprouvent le plaisir le plus doux à rendre service, parce qu'ils ne font que suivre en cela la pente que la nature leur a imprimée.

Cette vertu est d'autant plus estimable qu'elle est libre, & que pour l'exercer il faut se dépouiller d'un bien auquel les hommes sont extrêmement attachés. Mais si elle est libre par rapport au tribunal humain, elle ne l'est pas certainement dans celui de l'auteur de la nature, qui pour nous en faire sentir la nécessité nous a faits avec un penchant très-fort à l'exercice de cette vertu, disposition dont nous découvrons des marques même chez les bêtes.

Cependant quelque naturelle que soit l'inclination à faire du bien, elle doit toujours être dirigée par la prudence & par la raison. Voici donc les ménagemens qu'elle exige. 1°. Il faut prendre garde que le bienfait ne tourne au préjudice de celui à qui on veut le faire, ou à celui de quelqu'autre; autrement la Bénéficence dégénéreroit en une lâche complaisance, en une adulation pernicieuse, ou même en une souveraine injustice. Ainsi quand Sylla ou César ôtoient les biens à ceux à qui ils appartenoient pour les donner à des étrangers, ce n'étoit rien moins que libéralité; car il n'y en a point là où il n'y a point de justice. Comme on vouloit obliger Phocion à se cotiser pour un bienfait, » demandez, dit-il, aux riches: » car pour moi, j'aurois honte de vous donner, avant que Callicles, que » voilà, ait été payé: « c'étoit un banquier à qui il devoit.

2°. Il faut proportionner ses libéralités à son état & à ses facultés: autrement il y auroit une espece d'injustice envers notre famille. Il arrive même quelquefois qu'une libéralité mal réglée porte à prendre le bien d'autrui, pour avoir de quoi l'exercer.

3°. Enfin, dans l'exercice de la Bénéficence, il faut avoir égard au mérite des personnes, & aux relations plus ou moins particulieres que nous avons avec elles : c'est ce qui doit décider de la préférence.

Et 1°. la vertu mérite par elle-même une grande considération, & elle ajoute beaucoup au droit naturel que les hommes ont à notre Bénéficence. 2°. Il faut faire attention aux sentimens que les autres ont pour nous. 3°. Sur-tout aux services que nous en pouvons avoir reçus. 4°. Aux différens degrés de liaison qui nous unissent à eux : la plus générale est celle que forme l'humanité; ensuite vient celle qui est entre ceux qui sont d'une même Nation, puis entre les citoyens d'une même Ville, entre les membres d'une même famille, entre des amis particuliers, *&c.* 5°. Toutes circonstances d'ailleurs égales, il faut considérer le besoin plus ou moins pressant de chacun. 6°. Enfin la maniere d'exercer la Bénéficence releve beaucoup le prix des bienfaits, comme, lorsqu'on rend service d'un air joyeux & empressé, & avec des témoignages de bienveillance. Telles sont les preuves de la Bénéficence.

On trouve sur cette excellente vertu, quantité de beaux préceptes dans les écrits des Philosophes; & nous avons entr'autres un traité exprès de Séneque. Mais je ne puis me dispenser de rapporter un très-beau passage de Ciceron. » Il n'y a rien de plus digne de l'homme & de plus conforme » à sa nature que la Bénéficence & la libéralité; mais la pratique de cette » vertu demande beaucoup de précautions. Car premiérement il faut prendre garde qu'en croyant faire du bien à quelqu'un, on ne cause du préjudice ou à lui-même, ou à d'autres. En second lieu, chacun doit proportionner ses libéralités à ses forces & à ses facultés. Enfin, on doit » avoir égard au mérite des personnes, à qui l'on veut faire du bien. Car » c'est là le fondement de la justice, à laquelle tout doit ici être rapporté. » Quand la libéralité tourne au désavantage de celui à qui il semble que » l'on veuille faire du bien, ce n'est pas une véritable Bénéficence, mais » une lâche complaisance & une adulation pernicieuse. Et lorsqu'en faisant » du bien aux uns, on fait du mal aux autres, c'est une aussi grande injustice, que si l'on prenoit ce qui appartient à autrui, pour s'en accommoder soi-même...... Celui qui veut être plus libéral que ses facultés ne le permettent, fait du tort à ses proches, puisqu'il les frustre des » biens que la justice l'obligeoit de leur donner ou de leur laisser, & qu'il » en accommode des étrangers à leur préjudice. Outre que pour avoir de » quoi fournir à ces libéralités mal-entendues, on se porte souvent à des » extorsions & à des rapines...... Pour ce qui concerne le choix des personnes, il faut avoir égard & aux mœurs de ceux à qui l'on fait du bien, » & aux sentimens qu'ils ont pour nous, & au degré de liaison où l'on » est avec eux, & aux services qu'on en a reçus. Quand toutes ces circonstances se rencontrent dans une même personne, c'est tout ce qu'on peut » souhaiter. Sinon, il faut se déterminer par celles qui s'y trouvent en

» plus grand nombre, ou qui sont d'un plus grands poid..... Il n'y a point » de devoir plus indispensable que de faire du bien à ceux de qui on en » a reçu..... Mais soit qu'il s'agisse de services purement gratuits, ou de » ceux que la reconnoissance exige de nous, on doit, toutes choses d'ail» leurs égales, préférer les personnes dont le besoin est le plus grand..... » A l'égard des degrés de liaison, auxquels il faut ensuite faire attention, » le premier de tous & le plus général, est celui que forme la société uni» verselle du genre humain..... Après cela vient la liaison qu'il y a entre » ceux qui sont d'un même pays, ou d'une même nation, & qui parlent » une même langue.... puis celle des citoyens d'une même Ville..... » Ce sont encore de plus étroites liaisons que celles des proches..... dont » la premiere & la plus intime est entre le mari & la femme : après vient » celle des enfans..... ensuite celle des freres : puis celle des cousins, » au premier, au second degré..... enfin les alliances qui se contractent entre » les familles par des mariages, & qui multiplient le nombre des pro» ches..... Mais la plus excellente & la plus forte de toutes les liaisons, » c'est celle que l'amitié forme entre des gens de bien, dont les mœurs & » les inclinations sont semblables..... Au reste, dans tous ces différens de» voirs, il faut avoir égard au plus pressant besoin de chacun, & considérer » s'il peut, ou non, avoir sans nous les choses dont il a besoin. La na» ture & l'importance des conjectures ne suit pas toujours exactement la » nature & le degré des relations que l'on a ensemble. Il y a des services » que l'on doit rendre aux uns plutôt qu'aux autres, sans avoir égard au » plus grand ou moindre degré de liaison. C'est ainsi, par exemple, qu'on » aide plutôt un voisin à recueillir ses fruits, qu'un propre frere, ou qu'un » ami : au-lieu que, s'il s'agit d'un procès, on sollicite pour un parent » ou pour un ami, plutôt que pour un voisin «.

BÉNÉVENT, *Ville d'Italie située sur la voie Appia, & arrosée par les eaux du Vulturne.*

CETTE Ville s'appella d'abord Malévent, du Latin *Maleventum*; & ce nom fut ensuite changé en celui de Bénévent. On en fait remonter la fondation jusqu'au temps de la guerre de Troye. On l'attribue à Diomède, Roi des Etoliens, qui se trouva en personne à cette guerre.

Vers l'an 312 avant Jesus-Christ, il se donna un combat entre les Romains & les Samnites, dans lequel les premiers furent tous tués ou faits prisonniers, à la réserve de ceux qui se sauverent à Bénévent. Environ cent ans après, il y eut un autre combat auprès de cette ville, dans lequel Tibérius Gracchus demeura vainqueur des Carthaginois, que commandoit Hannon. Les soldats Romains, en portant le butin sur leurs épaules, ou

en le faisant marcher devant eux, retournerent à Bénévent en chantant & en dansant, avec des transports de joie si éclatans, qu'on les eût pris pour des convives, qui sortoient d'un festin, & non pas des soldats qui revenoient de la bataille. Les habitans sortirent de la ville en foule, pour aller au devant d'eux. Ils leur prodiguoient toutes sortes de témoignages de joie & de félicitation. C'étoit à qui les inviteroit à venir manger & loger chez soi. Les repas étoient tout préparés dans la cour de chaque particulier; & ils pressoient les soldats d'entrer, & prioient Gracchus de leur permettre de boire & manger avec eux. Gracchus y consentit, à condition qu'ils mangeroient tous en public. Les habitans dresserent donc devant leurs maisons des tables, sur lesquelles ils porterent tout ce qu'ils avoient préparé. Ceux qui venoient de recevoir la liberté, avoient sur la tête des bonnets de laine blanche, qui en étoient la marque. Les uns étoient sur des lits, suivant l'usage de ce temps-là; les autres étoient debout, & tous à la fois mangeoient & servoient leurs compagnons. Gracchus trouva ce spectacle si singulier & si nouveau, qu'étant de retour à Rome, il le fit peindre, & plaça le tableau dans le temple de la Liberté, que son pere avoit fait bâtir sur le mont Aventin, des deniers qui provenoient des amendes, & dont il avoit fait aussi la dédicace.

La Ville de Bénévent, qu'Auguste avoit mise dans la seconde région de l'Italie, fut renfermée dans la Campanie par l'Empereur Adrien. Cette Ville, qui avoit résisté à un des plus fameux Capitaines de l'antiquité, à Annibal, ne put arrêter le progrès des armes de Totila, Roi des Huns, qui se rendit maître de cette ville en 545, & la ruina entiérement. Antharis, ou Anthariche, Roi des Lombards, la répara en 589, l'érigea en Duché, & y joignit une grande partie de ce qui compose aujourd'hui le Royaume de Naples, en faveur de Zothus, un de ses courtisans.

Bénévent se glorifie d'avoir produit plusieurs grands hommes, & entr'autres le célébre Grammairien Orbilius, qui fleurissoit du temps de Ciceron. Cette ville a été si souvent maltraitée par les tremblemens de terre, qu'elle est devenue presque déserte & fort délabrée, principalement en 1703. Son Archevêché, érigé en 969, est presque toujours possédé par un Cardinal, à cause de son revenu, qui est bien plus considérable, que ceux des autres Archevêchés du Royaume de Naples, si l'on en excepte celui de la Capitale. La campagne de Bénévent est délicieuse, fertile & d'un aspect charmant, & on y trouve un grand nombre de belles maisons de plaisance. Ce petit pays fait à présent partie de la Principauté ultérieure, au Royaume de Naples.

BENGALE. (Royaume de)

I. *Description du Bengale.*

LE Royaume de Bengale est la Province la plus orientale de tous les Etats que le Grand-Mogol possede dans l'Inde. Il est situé auprès de l'embouchure du Gange, & borné au nord par les Provinces de Patana ou Patna, & de Jesnat; à l'orient, par les Royaumes d'Aracan, d'Asham & de Tipra; au midi, par la baie de Bengale & la Province d'Oxira, & à l'occident, par les Provinces de Narva & Malva. Il a près de quatre cents milles d'étendue en longueur de l'est à l'ouest, & environ trois cents milles de largeur du nord au sud. Tous les ans il est inondé par le Gange, qui déborde comme le Nil en Egypte; & c'est une des plus riches & des plus fertiles Provinces de toute l'Inde.

La baie de Bengale est la plus grande & la plus profonde que l'on connoisse dans le monde, excepté celle de Mexique; & même elle l'emporte en grandeur sur celle-ci, si on ne la fait pas aller plus loin, que n'ont fait nos géographes modernes, c'est-à-dire, depuis la partie la plus occidentale de Cuba au nord, jusqu'à la terre occidentale de Yucatan au sud. L'étendue que l'on donne à la baie de Bengale, est depuis la pointe la plus méridionale de l'isle de Ceylan à l'ouest, jusqu'à Achem, ou à la pointe la plus septentrionale de l'isle de Sumatra à l'est, & de-là à la côte de Malacca; c'est-à-dire, vingt degrés de longitude ou sept cents quatre-vingts milles géographiques. En un mot, la baie de Bengale, telle qu'elle est estimée communément par les Anglois, s'étend depuis la partie méridionale de Coromandel jusqu'à la riviere Huguely. Elle reçoit plusieurs grands fleuves, tels que le Gange, le Guena, l'Aracan, & le Menamkiori ou l'Ava. Mais Bengale, regardé comme une côte, ne s'étend, à ce qu'on prétend, que depuis le cap Palmiras sur la côte septentrionale de Golconde, jusqu'à l'entrée dans le Gange. Cette riviere est fort fréquentée par les vaisseaux des Européens, qui y ont établi le centre de leur commerce pour toute la Province de Bengale. Le Gange prend sa source dans les montagnes de Nigracut, dans la grande Tartarie, reçoit beaucoup d'autres rivieres, & après un cours de mille lieues, se jette dans la baie de Bengale par tant d'embouchures, que les voyageurs ne sont point d'accord sur le nombre.

Le passage ordinaire des vaisseaux Européens, est sur une des branches les plus occidentales, appellée la *riviere Huguely*, autrement *Ougly*. Comme on ne peut pas toujours avoir des pilotes quand on en auroit besoin, les François, les Anglois & les Hollandois, qui y ont tous des comptoirs, entretiennent des pilotes à l'année, qui sont toujours à Ballesora, prêts à

remonter leurs vaisseaux dans la riviere, parce que la navigation est fort difficile & très-dangereuse pour les étrangers, à cause de la multitude innombrable de bancs de sable & de bas-fonds, qui partagent la riviere en une grande quantité de canaux.

Ce que l'on prend pour la branche la plus méridionale du Gange, a une ville nommée *Piply*, à quatre ou cinq lieues en remontant la riviere : c'étoit autrefois une bonne place de commerce, & les Anglois & Hollandois y avoient leurs comptoirs ; mais depuis qu'elle a perdu son commerce, qui a été transféré à Huguely & à Calcutta, ce n'est plus qu'une ville médiocre & habitée par de pauvres pêcheurs.

Entre beaucoup de villages & de fermes qui sont dispersés dans de grandes plaines le long de la riviere Huguely, le premier qui soit digne d'être cité, est Calcutta, situé sur le bord de la riviere : c'est une ville de marché pour le bled, les grosses toiles, le beurre, l'huile, & les autres productions du pays. Au-dessus de Calcutta est l'endroit où les Hollandois mettent à l'ancre leurs vaisseaux, quand les courans les empêchent de remonter la riviere.

De Calcutta & de Juan Pardoa, partent deux rivieres grandes & profondes, qui coulent à l'est : du côté de l'ouest, il y en a une autre qui passe derriere l'isle de Huguely à Radnagor, endroit renommé pour les manufactures de toiles de coton & des romaals ou mouchoirs de soie. On trouve aussi sur cette riviere Bassundri, Fessindri & Cattrong, qui produisent la plus grande partie du sucre qui se consomme dans Bengale.

Un peu plus haut sur la côte orientale de la riviere Huguely, on rencontre le village de Ponjelly, où se tient toutes les semaines un marché pour le bled : on y exporte plus de riz qu'en aucun lieu sur cette riviere.

Une lieue plus haut de l'autre côté de la riviere, à un endroit appellé *Govenapore*, est une petite pyramide, destinée pour servir de limites à la colonie que la Compagnie des Indes Angloise possede à Calcutta ou au fort William, qui est environ une lieue plus haut. Les Anglois, à ce qu'on prétend, ont abandonné Huguely, parce que sa situation est malsaine ; & le Capitaine Hamilton dit, que le fort William est le plus malsain de tous les endroits qui sont sur cette riviere, y ayant à trois milles au nord-est, un lac d'eau salée qui déborde en Septembre & en Octobre : or, comme il s'y rassemble alors un nombre infini de poissons, ils restent à sec lorsque les eaux se retirent, en Novembre & Décembre ; infectent l'air par leur putréfaction & causent tous les ans des maladies mortelles.

La maison du Gouverneur qui est dans le fort William, est un bâtiment fort régulier, & on n'en voit point de cette espece dans l'Inde qui le soit davantage. Il y a dans le fort beaucoup de logemens commodes, tant pour les facteurs que pour les commis, quelques magasins pour les marchandises de la Compagnie, & d'autres pour les munitions. La Compagnie

y a aussi un assez bon hôpital, avec un jardin & des étangs qui fournissent la cuisine du Gouverneur de carpes, de mulets & autres poissons. Beaucoup de gens d'une certaine sorte, y trouvent les mêmes avantages; les provisions de toute espece, ainsi que l'habillement, y sont bons & à fort bon compte, & le pays est fort agréable.

La garnison du fort William est composée communément de deux ou trois cents soldats, qui servent plutôt pour conduire la flotte de la Compagnie depuis Patana ou Patna, chargée de salpêtre, de soie crue & d'opium, que pour défendre la place; car comme la Compagnie tient la colonie en fief mouvant du Mogol, il n'y a pas à craindre qu'elle soit dépossédée par un ennemi. A la vérité, les Rayas, dont le territoire est situé sur les bords du Gange, entre Patana & Cassimbazar, sont quelquefois incommodes, & reclament des droits sur toutes les marchandises qui passent sur la riviere à travers leurs domaines, & souvent levent des troupes pour les faire payer par force; mais quelques détachemens sortis du fort, suffisent communément pour rendre le passage libre. Le Capitaine Hamilton s'est plaint, que de son temps, la colonie n'avoit que peu de manufactures à elle; il estimoit le nombre des habitans à environ dix mille; & ajoutoit que les revenus de la Compagnie, qui étoient alors assez bons & bien payés, venoient de rentes foncieres, & du droit du consulat sur toutes les marchandises importées ou exportées par les sujets de la Grande-Bretagne, à qui la Compagnie permettoit de commercer comme marchands libres; mais toutes les autres Nations sont exemptes des taxes.

Une demi-lieue plus haut, en remontant la riviere, on trouve Chincusa. Cette place, aussi-bien que ses environs, jusqu'à environ un mille de chaque côté, est entiérement sous le Gouvernement des Hollandois, qui y ont fixé leur marché. C'est un grand comptoir & bien peuplé. Il est contigu à Ougly ou Huguely, & sert d'asyle à beaucoup de pauvres naturels du pays, lorsqu'ils sont en danger d'être opprimés par le gouverneur du Mogol ou ses harpies.

Ougly ou Huguely, où les Anglois avoient autrefois, & où les Hollandois ont encore un comptoir, est une ville mal-saine, assez grande, mais mal bâtie, qui a deux milles d'étendue le long du côté occidental de la riviere. Cette place, où le Mogol entretient un Fuzza ou Officier de la douane, fait un fort grand commerce, parce que toutes les marchandises étrangeres y abondent par l'importation, comme celles du produit de Bengale y sont apportées pour être exportées. Bernier dit que c'est le meilleur pays qu'il y ait au monde & le plus fertile; que l'air y est tempéré; qu'il produit une grande quantité de riz, de sucre, de coton, de soie, de cannes, *&c.* Les Portugais y font un grand trafic de confitures, de limons, d'une racine délicate qui ressemble à la salsepareille, d'ananas, de mirobolans, de citrons & de gingembre. Les autres denrées sont le salpêtre, dont les Anglois & les Hollandois chargent entiérement des

des vaisseaux. On y trouve aussi de la cire, de l'opium, de la civette, du poivre long & du beurre. Le pays est fort bien arrosé par des canaux qui viennent du Gange, sur les bords desquels on cultive des légumes, de la graine de moutarde, du sésame pour faire de l'huile, & des mûriers blancs pour nourrir les vers à soie ; mais la soie n'y est pas à beaucoup près si bonne que celle de Perse.

Le commerce de Huguely fournit de riches cargaisons pour cinquante ou soixante vaisseaux tous les ans, sans compter ce qu'on en enleve dans de petits vaisseaux pour les pays voisins : on y voit des navires de deux cents tonneaux, qui y amenent du salpêtre de Patna. Ils descendent au mois d'Octobre, suivant le cours de la riviere, mais on est obligé de les remorquer l'espace de plus de trois cents lieues. Outre cela, les vaisseaux marchands dans l'Inde, trafiquent en opium, poivre long, gingembre, tabac & autres especes de marchandises, qui ne sont pas de vente en Europe. Cette place est remplie de magasins & de boutiques, fournies de toutes sortes de marchandises des Indes, & sur-tout de soies, de toiles fines & d'étoffes. Les Portugais y avoient un comptoir au commencement du dernier siecle, qu'ils appelloient *Porto Riquero*, & un autre, un peu au sud-ouest de-là, nommé *Porto Angeli*; mais ils en furent chassés par les Maures. Le comptoir qu'y tiennent les Hollandois, & qui est bâti dans un lieu découvert, à une portée de mousquet de la riviere, paroît comme un château environné de fossés profonds pleins d'eau, de murs de pierre de taille, de bastions revêtus de pierres & garnis de canon. Leurs magasins spacieux sont aussi construits en pierres, & les appartemens pour les Officiers & les marchands, sont grands & fort commodes.

Ce comptoir étant le principal des comptoirs Hollandois au Royaume de Bengale, les comptes en sont portés à Batavia. Bernier dit que de son tems, il y avoit là huit ou neuf mille Chrétiens, & environ vingt-cinq mille dans le reste du Royaume.

Le pays des environs est très-bien diversifié de terres labourables, de jolies maisons, de grands jardins, d'étangs, de bains, de vallées délicieuses & de routes bordées d'arbres qui ressemblent à des promenades.

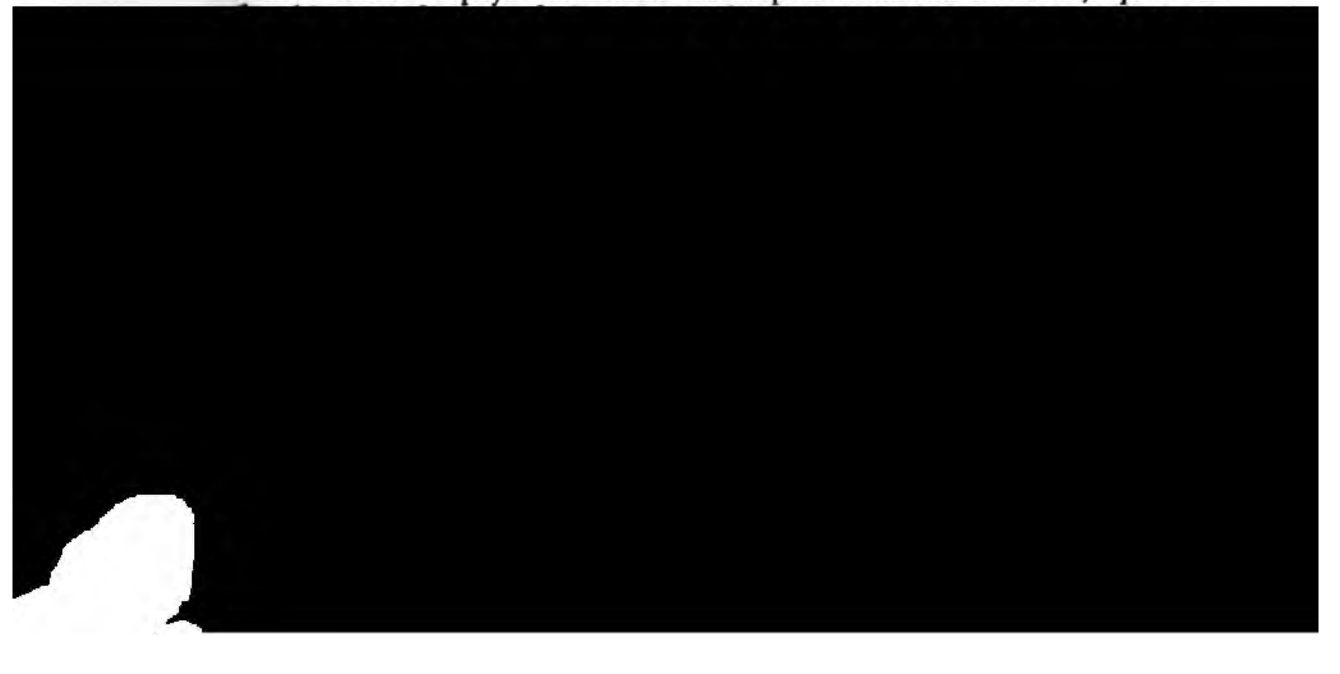
Il y a à Cassimbazar, à environ cent milles au-dessus de Huguely, & à vingt lieues à l'ouest de Dacca, des comptoirs Anglois & Hollandois, où les adjudans du Conseil doivent présider en vertu des ordres de leurs compagnies. C'est une grande ville très-fréquentée par les marchands, & située dans une Isle saine & fertile du Gange. Les habitans y sont employés à beaucoup de manufactures précieuses, sur-tout à celles des mousselines & des soies, qui sont naturellement jaunâtres, jusqu'à ce que les habitans les aient blanchies avec les cendres d'une plante, appellée dans le pays *figuier d'Adam*. Tavernier dit, que les Hollandois exportent chaque année sept mille balles de ces mousselines & de ces soies ; & que

les marchands Tartares & Mogols enlevent le reste : ce qui, outre ce que les naturels du pays en conservent pour leur propre usage, monte à environ 15000 balles.

Les Anglois & les Hollandois ont aussi des comptoirs à Maldo, qui est une ville grande & bien peuplée sur un autre canal du Gange, & fréquentée par les marchands; aussi-bien qu'à Dacca, ville située dans une Isle que forme la plus grande branche & la plus orientale du Gange. Le Capitaine Hamilton dit, que Dacca est la plus grande ville du Royaume de Bengale, que les manufactures y sont meilleures, & les cotons & les soies au plus bas prix : il n'est pas croyable non plus, combien les provisions y sont à bon compte. En un mot, c'est une ville riche & peuplée, où les marchands viennent en abondance de la Chine & de différens autres cantons de l'Inde.

Sandiva est une Isle située à environ quatre lieues du continent : elle a autour de vingt lieues de circonférence, trois bonnes brasses d'eau à une lieue du rivage; & elle sert d'abri aux petits vaisseaux contre les tempêtes & les moussons du sud-ouest. Elle est médiocrement habitée par un peuple simple & honnête, qui vend ses toiles à extrêmement juste prix : il y a là une si grande abondance de provisions, que le Capitaine Hamilton fut informé par un homme digne de foi, qu'il avoit eu 580 livres pesant de riz pour une demi-couronne, & qu'il n'avoit pas payé davantage pour huit oyes & soixante bonnes pieces de volaille. M. Fitch dit aussi, que c'est une des Isles les plus abondantes du monde, qu'on y trouve des cochons sauvages & des vaches grasses en quantité, qu'il a acheté des dernieres à six schellings & demi la piece, & quatre cochons sauvages, tout apprêtés, pour douze schellings & demi. L'Isle est divisée en deux parties par un canal, qui est navigable dans le tems de la marée haute.

Nous avons déjà observé, que le Gange se déborde de même que le Nil, dans une certaine saison de l'année; c'est pourquoi on a comparé le Royaume de Bengale à l'Egypte pour la fertilité. Bernier dit, que c'est le meilleur pays du monde & le plus abondant en tout; qu'il est



tempêtes qui occasionnent des inondations, & font quelquefois beaucoup de tort. Pendant le reste de l'année, le tems y est beau, serein & rafraîchi par des vents de nord-est; mais au mois de Décembre, Janvier & Février, les matinées sont froides & chargées de brouillards : cependant en Décembre, qui est la saison où les jours sont les plus courts, il y fait un beau soleil, depuis six heures & demi du matin, jusqu'à cinq heures & demi du soir. Les jours sont alors sereins & clairs, quoique les nuits y soient froides : & cette saison est le tems de leur moisson. On y voit une grande abondance de volaille, de poisson, *&c.* Le pays abonde en moutons, cochons, chevreaux, *&c.* dont les Européens font leur principale nourriture, & qui leur servent aussi pour avitailler leurs vaisseaux.

Les Gouverneurs y exercent un pouvoir absolu; ils ont pour eux tous les tributs, impôts & amendes, pour lesquels ils sont obligés de fournir au Grand-Mogol des chevaux & des hommes. Le contingent de cette Province est évalué à quarante mille chevaux, & quatre-vingts mille hommes d'infanterie; son revenu annuel est estimé à environ cinq millions de livres sterlings.

Il y a des géographes qui ont représenté Bengale comme la ville capitale du Royaume; mais il n'y a point de ville de ce nom, ou s'il en existe une, il faut qu'elle soit bien obscure. La Martiniere dit, que dans beaucoup de voyages qu'il a vus de l'Indostan, il n'a jamais rien rencontré de satisfaisant & de certain, par rapport à la situation ou à l'existence de la ville de Bengale. Nos marchands & nos matelots qui ont fait si souvent ce voyage, ne connoissent point de ville de ce nom; & suivant la relation qu'on nous donne de la situation de ce qu'on appelle ainsi, il sembleroit que ce soit une ville située au bord de l'Arocan, & qui sert de limite à la partie la plus orientale des domaines du Grand-Mogol & que les naturels ont appellés *Chittagoung*.

La riviere Gouel est fameuse pour les diamants que ses eaux entraînent, à ce qu'on prétend, des montagnes méridionales du pays de Golconde. La ville de Soumelpore est située sur les bords de cette riviere. On y voit un grand nombre d'habitans, quelques-uns disent jusqu'à huit mille, tant hommes que femmes & enfans, qui, vers la fin de Janvier ou au commencement du mois de Février, lorsque l'eau est claire, & après qu'elle a été troublée long-temps par les grandes pluies qui tombent communément en Décembre, vont de cette ville dans les montagnes de Golconde pour y chercher des diamants.

II. Etabliſſemens & Commerce des Anglois dans le Bengale.

LE Bengale eſt, comme nous l'avons dit, une vaſte contrée de l'Aſie, bornée à l'orient par les Royaumes d'Arrakan, au couchant par pluſieurs Provinces du Grand-Mogol, au nord par les Provinces de Patna, de Jeſnat & des rochers affreux, au midi par la mer. Elle s'étend ſur les deux rives du Gange, qui ſe forme de diverſes ſources dans le Thibet, erre quelque temps dans le Caucaſe, & entre dans l'Inde en traverſant les montagnes qui ſont ſur la frontiere. Le paſſage par où il s'y décharge, eſt nommé le détroit de Kupele, à trente lieues de Delhy. Les Indiens, qui ſortent rarement de leurs pays, croient que les ſources du fleuve ſont dans un roc de ce détroit qui a quelque reſſemblance avec une tête de vache. Ils ont un reſpect ſans bornes pour un lieu où ils voient réunis & l'image d'un animal qu'ils honorent preſque comme une Divinité, & l'origine d'une eau ſacrée qui a la vertu de les purifier de toutes leurs impuretés. Cette riviere, après avoir formé dans ſon cours un grand nombre d'iſles vaſtes, fertiles & bien peuplées, va ſe perdre dans l'Océan par pluſieurs embouchures dont il n'y en a que deux de connues & de fréquentées.

Dans le haut de ce fleuve, il y avoit autrefois une Ville nommée Palybothra. Elle étoit ſi ancienne, que Diodore de Sicile ne craignoit pas d'aſſurer qu'elle avoit été bâtie par Hercule. Ses richeſſes du temps de Pline étoient célébres dans l'Univers entier. On la regardoit comme le marché général des Peuples qui étoient en deçà & au-delà du fleuve qui baignoit ſes murs.

L'hiſtoire des révolutions dont le Bengale a été le théâtre, eſt mêlée d'une infinité de fables. On y entrevoit ſeulement que cet Empire a été tantôt plus, tantôt moins étendu ; qu'il a eu des périodes heureux, & des périodes malheureux ; qu'il fut alternativement partagé en pluſieurs États & réunis dans un ſeul. Un ſeul maître lui donnoit des loix, lorſque Egbar, grand-pere d'Aurengzeb, en entreprit la conquête. Il la commença en 1590, & elle étoit finie en 1595. Depuis cette époque, le Bengale n'a pas ceſſé de reconnoître les Mogols pour ſes Souverains. Le Gouverneur [redacted]

furent portées si loin, que l'Empereur, qui étoit hors d'état de payer aux Marattes ce qu'il leur devoit, les autorisa en 1740 à l'aller chercher eux-mêmes dans le Bengale. Ces brigands, au nombre de deux cents mille hommes partagés en trois armées, ravagerent ce beau pays pendant dix ans, & n'en sortirent qu'après s'être fait donner des sommes immenses.

Dans tous ces mouvemens, le Gouvernement despotique, qui est malheureusement celui de toute l'Inde, s'est maintenu dans le Bengale; mais aussi un petit district qui y avoit conservé son indépendance, la conserve encore. *Voyez ci-après* BISNAPORE.

Quoique le reste du Bengale soit bien éloigné d'un pareil bonheur, toute cette Province ne laisse pas d'être la plus riche, la plus peuplée de l'Empire. Indépendamment de ses consommations qui sont nécessairement considérables, il se fait des exportations immenses. Les plus importantes, sont celles du salpêtre, de l'opium, du sucre, du riz, du bled, du sel, des soies, & sur-tout des toiles de coton. Une partie de ces marchandises va dans l'intérieur des terres. Il passe dans le Thibet des toiles auxquelles on joint du fer & des draps apportés d'Europe. Les habitans de ces montagnes viennent les chercher eux-mêmes à Patna & les paient avec de la rhubarbe & du musc.

Le commerce du Thibet n'est rien en comparaison de celui que le Bengale fait avec Agra, Delhy, les Provinces voisines de ces superbes Capitales. On leur porte du sel, du sucre, de l'opium, de la soie, des soieries, une infinité de toiles, des mousselines en particulier. Ces objets réunis montoient autrefois à dix-sept ou dix-huit millions de roupies par an. Une somme si considérable ne passoit pas sur les bords du Gange, mais elle y faisoit rester une somme à-peu-près égale qui en seroit sortie pour paier le tribut imposé par le Mogol, pour corrompre les Grands qui l'entouroient, ou pour la rente des terres qu'il leur y avoit données. Depuis que les Lieutenans de ce Prince se sont rendus comme indépendans, depuis qu'ils ne lui envoient de ses revenus que ce qu'ils jugent à propos, le luxe de la Cour est fort diminué, & la branche d'exportation dont on vient de parler, n'est plus si forte.

Le commerce maritime du Bengale exercé par les naturels du pays, n'a pas éprouvé la même diminution; mais aussi n'avoit-il pas autant d'étendue. On peut le diviser en deux branches qui sont Cateck & Asham. Ils chargent au Cateck du riz, de grosses toiles & quelques soieries qu'ils portent aux Maldives, où ils reçoivent en échange des Cauris, qui servent de monnoie dans le Bengale. Asham donne un peu d'or, de l'argent, de l'ivoire, de l'écaille, du musc, du bois d'aigle, &c. *Voyez* ASHAM.

A la réserve de ces deux branches de navigation, que des raisons particulieres ont conservées aux naturels du pays, tous les autres bâtimens expédiés du Gange pour les différentes échelles de l'Inde, appartiennent aux Européens, & sont construits au Pégu, d'où ils exportent du bois de

teck, de la cire, une huile excellente pour la conſervation des vaiſſeaux, de l'ivoire, du calin & des pierres précieuſes. *Voyez* PEGU.

Une branche conſidérable de commerce que les Européens de Bengale font avec le reſte de l'Inde, c'eſt celui de l'opium. L'opium eſt le produit d'une plante appellée pavot, dont la racine eſt à-peu-près de la groſſeur du doigt, & remplie comme le reſte de la plante d'un lait amer. Sa tige, qui eſt ordinairement liſſe & quelquefois un peu velue, a deux coudées. Sur cette tige naiſſent des feuilles ſemblables à celles de la laitue, oblongues, découpées, crêpues, de couleur de verd de mer. Les fleurs ſont en roſe. Lorſque le pavot eſt dans la force de ſa ſeve, on fait à ſa tête une legere inciſion dont il découle quelques larmes d'une liqueur laiteuſe qu'on laiſſe figer & qu'on recueille enſuite. On repéte juſqu'à trois fois l'opération, mais le produit va toujours en diminuant pour la quantité & pour la qualité. Après que l'opium a été recueilli, on l'humecte, & on le paitrit avec de l'eau ou du miel juſqu'à ce qu'il ait acquis la conſiſtance, la viſcoſité & l'éclat de la poix bien préparée. On le réduit en petits pains. On eſtime celui qui eſt un peu mou, qui obéit ſous le doigt, qui eſt inflammable, d'une couleur brune & noirâtre, d'une odeur forte & puante. Celui qui eſt ſec, friable, brûlé, mêlé de terre & de ſable, doit être rejetté. Selon ces différentes préparations qu'on lui donne & les doſes qu'on en prend, il aſſoupit, il procure des idées agréables ou il rend furieux.

Patna, ſitué ſur le haut Gange, eſt le lieu de l'Univers où le pavot eſt le plus cultivé. Ses campagnes en ſont couvertes. Indépendamment de l'opium qui va dans les terres, il en ſort tous les ans par mer trois ou quatre milles coffres, chacun du poids de trois cents livres. Le coffre ſe vend ſur les lieux depuis deux cents juſqu'à trois cents roupies. Cet opium n'eſt pas raffiné comme celui de Syrie & de Perſe dont nous nous ſervons en Europe. Ce n'eſt qu'une pâte ſans préparation qui fait dix fois moins d'effet que l'opium raffiné.

Dans tout l'Eſt de l'Inde, on a une paſſion extrême pour l'opium. Les Empereurs Chinois l'ont réprimée dans leurs Etats, en condamnant au feu tout vaiſſeau qui porteroit cette eſpece de poiſon, toute maiſon qui en [redacted]

dans ses possessions. Elle en débitoit peu, parce qu'il y avoit quatre cents pour cent à gagner à l'introduire en fraude. En 1743, elle abandonna cette branche de son commerce à une Société particuliere, à qui elle livre une certaine quantité d'opium à un prix convenu. Cette Société composée des principaux Membres du Gouvernement de Batavia, fait des gains immenses parce que personne n'ose s'exposer à leurs poursuites, en contrariant leurs intérêts par la contrebande. La Côte des Malais & une partie de l'Isle de Sumatra sont pourvues d'opium par des Négocians libres, Anglois & François qui gagnent plus sur cette marchandise que sur les toiles communes qu'ils portent à ces différens marchés.

Ils envoient à la Côte de Coromandel du riz & du sucre dont ils sont payés en argent, à moins qu'un heureux hasard ne leur y fasse trouver quelque marchandise étrangere à bon compte. Ils expédient un ou deux vaisseaux avec du riz, des toiles & de la soie : le riz est vendu à Ceylan, les toiles au Malabar & la soie à Surate dont on rapporte du coton que les manufactures grossieres de Bengale emploient utilement. Deux ou trois bâtimens chargés de riz, de gomme lacque & de toileries, prennent la route de Bassora, d'où ils reviennent avec des fruits secs, de l'eau rose & sur-tout de l'or. L'Arabie ne paie qu'avec de l'argent & de l'or les riches marchandises qu'on lui porte. Le commerce du Gange avec les autres échelles de l'Inde, fait rentrer douze millions de roupies par an dans le Bengale.

Quoique ce commerce passe par les mains des Européens & se fasse sous leur pavillon, il n'est pas tout entier pour leur compte. A la vérité les Mogols communément bornés aux places du gouvernement, prennent rarement intérêt dans ces armemens, mais les Arméniens qui, depuis les révolutions de Perse, se sont fixés sur les bords du Gange où ils ne faisoient autrefois que des voyages, y placent volontiers leurs capitaux. Les fonds des Indiens y sont encore plus considérables. L'impossibilité où sont les naturels du pays de jouir de leurs richesses, sous un gouvernement oppresseur, ne les empêche pas de travailler continuellement à les augmenter. Comme ils courroient trop de risques à le faire à découvert, ils sont réduits à chercher des voies détournées. Dès qu'il arrive un Européen, les Gentils qui se connoissent mieux en hommes qu'on ne pense, l'étudient, & s'ils lui trouvent de l'économie, de l'activité, de l'intelligence, ils s'offrent à lui pour courtiers & pour caissiers; ils lui prêtent ou lui font trouver de l'argent à la grosse ou à intérêt. Cet intérêt qui est ordinairement de neuf pour cent au moins, devient plus fort lorsqu'on est reduit à emprunter des Checks

Ces Checks sont une famille d'Indiens, puissante de temps immémorial sur le Gange. Elle n'a jamais fait de commerce maritime, mais elle a eu toujours des agens dans toutes les places commerçantes de l'Asie; & des magasins dans toutes les parties du Bengale. Ses richesses ont mis long-

temps dans ſes mains la banque de la cour, la ferme générale du pays & la direction des monnoies qu'elle frappe tous les ans d'un nouveau coin pour renouveller tous les ans les bénéfices de cette opération. Tant de moyens réunis l'ont miſe en état de prêter à la fois au Gouvernement dix, vingt & juſqu'à quarante millions de roupies. Lorſqu'on n'a pas pu les lui rendre, on lui a permis de ſe dédommager en opprimant les peuples. Une fortune ſi prodigieuſe & ſi ſoutenue dans le centre de la tyrannie, au milieu des révolutions, paroît incroyable. Il n'eſt pas poſſible de comprendre comment cet édifice a pu s'élever, comment ſur-tout il a pu durer. Pour débrouiller ce myſtere, il faut ſavoir que cette famille a toujours eu une influence décidée à la Cour de Delhy, que les Nababs & Rajas de Bengale ſe ſont mis dans ſa dépendance, que ce qui entoure le Souba lui a été conſtamment vendu; que le Souba lui-même s'eſt ſoutenu, a été précipité par les intrigues de cette famille. On peut ajouter que ſes membres, ſes tréſors étant diſperſés, il n'a jamais été poſſible de lui faire qu'un demi-mal qui lui auroit laiſſé plus de reſſources qu'il n'en falloit pour pouſſer ſa vengeance aux derniers excès. Les Européens, qui fréquentoient le Gange, n'ont pas été aſſez frappés de ce deſpotiſme qui devoit les empêcher de ſe mettre dans les fers des Checks. Ils ſont tombés en empruntant de ces avides financiers des ſommes conſidérables à neuf pour cent en apparence, mais en effet à treize par la différence des monnoies qu'on leur prêtoit & de celles qu'ils étoient obligés de donner en paiement. Les engagemens des Compagnies de France & de Hollande ont eu des bornes. Ceux de la Compagnie d'Angleterre n'en ont point connu. En 1755, elle devoit aux Checks environ vingt-huit millions de roupies.

Telle eſt la conduite de ces corps conſidérables qui ſont les ſeuls agens du commerce de l'Europe avec le Bengale. Les Portugais, qui fréquenterent les premiers cette riche contrée, formerent ſagement leur établiſſement à Chatigan, port ſitué ſur la frontiere d'Arrakan, non loin de la branche la plus orientale du Gange. Les Hollandois qui, ſans ſe commettre avec ces ennemis alors redoutables, vouloient partager leur fortune,

[redacted]

Si l'on excepte les mois d'Octobre, de Novembre & de Décembre, où des ouragans fréquens, presque continuels, rendent le golphe de Bengale impratiquable, les vaisseaux Européens peuvent entrer le reste de l'année dans le Gange. Ceux qui veulent remonter ce fleuve reconnoissent auparavant la pointe de Palmeros. Ils y sont reçus par des pilotes de leur Nation, fixés à Balassor. L'argent qu'ils portent est mis dans des chaloupes nommées Bots, du port de soixante à cent tonneaux, qui vont toujours devant les vaisseaux. Ils arrivent par un canal étroit entre deux bancs de sable dans la riviere d'Ougly. Ils s'arrêtoient autrefois à Coulpy. Depuis ils ont osé braver les courans, les bancs mouvans & élevés qui semblent fermer la navigation du fleuve, & ils se sont rendus à leur destination respective. Cette audace a été suivie de plusieurs naufrages, dont le nombre diminue à mesure qu'on a acquis de l'expérience, & que l'esprit d'observation s'est étendu. Il faut espérer que l'exemple de l'Amiral Watzon qui, avec un vaisseau de soixante-dix canons, est remonté jusqu'à Chandernagor ne sera pas perdu. Si l'on en fait profiter, on épargnera beaucoup de temps, de soins & de dépenses.

Outre cette grande navigation, il y en a une autre pour faire arriver les marchandises des lieux mêmes qui les produisent, au chef-lieu de chaque compagnie. De petites flottes composées de quatre-vingt, cent bateaux ou même davantage, servent à cet usage. On y place des soldats noirs ou blancs, nécessaires pour réprimer l'avidité, la tyrannie des Nababs, des Rajas qu'on trouve sur la route. Ce qu'on tire du haut Gange, de Patna, de Cassimbazar, descend par la riviere d'Ougly. Les marchandises qui viennent des autres branches du fleuve, toutes navigables dans l'intérieur des terres & qui communiquent entr'elles, sur-tout vers le bas du fleuve, entrent dans la riviere d'Hougly par Rangafoula & Batatola, à quinze ou vingt lieues de la mer de chaque Nation.

Il sort du Bengale pour l'Europe du musc, de la lacque, du borax, du bois rouge, du poivre, des cauris, quelques autres articles peu considérables qui y ont été portés d'ailleurs. Ceux qui lui sont propres, sont le salpêtre, la soie, les mousselines, & cent especes de toiles différentes. Le salpêtre vient de Patna. Cassimbazar est le marché général de la soie de Bengale.

Il seroit long & inutile de faire l'énumération de tous les endroits où se fabriquent les coutis, les toiles de coton propres à faire du linge de table, à être employées en blanc, à être teintes ou imprimées. Il suffira de renvoyer le Lecteur à l'Article DACA, qu'il faut regarder comme le marché général du Bengale, celui qui réunit le plus d'especes de toiles, les plus belles & en plus grande quantité.

Vingt millions de roupies payoient, il n'y a que peu d'années, tous les achats faits dans le Bengale par les nations Européennes. Leur fer, leur plomb, leur cuivre, leurs étoffes de laine, les épiceries des Hollandois

coûtoient à-peu-près le tiers de ces valeurs. On soldoit le reste avec de l'argent. Depuis que les Anglois se sont rendus maîtres de cette riche Contrée, elle a vu augmenter ses exportations & diminuer sa recette, parce que les conquérans ont enlevé une plus grande quantité de marchandises, & qu'ils ont trouvé dans les revenus du pays de quoi les payer. On peut présumer que cette révolution dans le commerce de Bengale, n'est pas à son terme, & qu'elle aura tôt ou tard des suites & des effets considérables.

Si nous cherchons maintenant à connoître les revenus publics du Bengale, nous trouverons qu'au moment de la conquête, ils étoient de quatre-vingt millions. Les dépenses pour régir ou pour défendre cet Etat fixées alors à quarante & un millions, il fut convenu d'en donner six à l'Empereur Mogol, & trois au Souba. Ainsi il en restoit trente à la Compagnie. Ses achats, dans les différens marchés de l'Inde, devoient en absorber la plus grande partie. Cependant, l'on avoit estimé qu'il resteroit encore plusieurs millions qui seroient portés dans la Grande-Bretagne.

Ce nouvel ordre de choses, sans apporter aucun changement sensible à la forme extérieure de la Compagnie Angloise, en a changé essentiellement l'objet. Ce n'est plus une Société commerçante; c'est une Puissance territoriale qui exploite ses revenus, à l'aide d'un commerce qui faisoit autrefois toute son existence, & qui, malgré l'extension qu'il a reçu, n'est plus qu'un accessoire dans les combinaisons de sa grandeur actuelle.

Les arrangemens imaginés pour donner de la stabilité à une situation si favorable, sont peut-être les plus raisonnables qu'il fut possible de faire. L'Angleterre a aujourd'hui dans l'Inde le fond de neuf mille huit cents soldats Européens, & de cinquante-quatre mille Cipayes bien armés, bien disciplinés. Trois mille de ces Européens, vingt-cinq mille de ces Cipayes sont dispersés sur les bords du Gange.

Le corps le plus considérable de ces troupes a été placé à Benarez, lieu célébre, autrefois le berceau des sciences Indiennes, aujourd'hui la plus fameuse Académie de ces riches Contrées, où l'avarice Européenne ne respecte rien. On a choisi cette position parce qu'elle a paru favorable pour arrêter les peuples belliqueux qui pourroient descendre des montagnes du nord, & qu'en cas d'attaque, il seroit moins ruineux de soutenir la guerre sur un territoire étranger, que sur celui dont on perçoit les revenus. Au midi on a occupé, autant qu'il étoit possible, tous les défilés par où un ennemi actif & entreprenant pourroit chercher à pénétrer dans la Province. Daca qui en est le centre, voit sous ses murs une force considérable toujours prête à voler par-tout où sa présence deviendroit nécessaire. Tous les Nababs, tous les Rajas qui dépendent de la Soubabie de Bengale, sont désarmés & sans défense, entourés d'espions pour découvrir les conspirations, & de troupes pour les dissiper.

Le cas d'une révolution malheureuse qui réduiroit le conquérant à le-

ver ses quartiers, à abandonner ses postes, a été prévu. On a construit près de Calcutta le fort Williams qui au besoin serviroit d'asyle à l'armée forcée de se replier, & qui lui donneroit le temps d'attendre les secours nécessaires pour recouvrer la supériorité. Quoiqu'il n'y ait que le corps de la place de fini, & que ses ouvrages extérieurs ne soient pas encore commencés, elle peut braver tous les efforts de l'Asie; ceux même que les puissances de l'Europe pourroient faire dans un si grand éloignement. Les travaux déjà faits ont absorbé huit millions de roupies, & il seroit difficile de calculer ce que ceux qui restent à faire pourroient coûter. Le grand inconvénient, c'est que, malgré tant de dépenses, cette citadelle ne protege pas Calcutta devenue la plus importante ville de l'Inde, depuis qu'il s'y est formé une population de six cents mille ames, que des richesses prodigieuses se sont concentrées dans son sein, que les circonstances l'ont rendu le théâtre d'un commerce immense. Il faut que la salubrité de l'air & l'avantage d'une position heureuse l'aient emporté sur toutes les autres considérations.

Malgré la sagesse des précautions que les Anglois ont prises, ils ne sont pas, ils ne sauroient être sans inquiétude. La puissance Mogole peut s'affermir & chercher à délivrer d'un joug étranger la plus riche de ses Provinces. Ayder-Alikan qui a appris de nous la guerre, qui a trente bataillons bien disciplinés, vingt mille bons chevaux, une artillerie servie par cinq cents Européens, de l'activité, de l'audace, une politique très-étendue, poursuivra vraisemblablement sur le Gange un ennemi avec lequel il est brouillé irréconciliablement. On doit craindre que des Nations barbares ne soient attirées de nouveau dans ce doux climat. Les Princes divisés mettront peut-être fin à leurs discordes & se réuniront pour leur liberté mutuelle. Il n'est pas impossible que les soldats Indiens qui sont actuellement la force du conquérant, tournent contre lui un jour les armes dont il leur a enseigné l'usage. Sa grandeur uniquement fondée sur l'illusion peut même s'écrouler, sans qu'il soit chassé de sa possession. Personne n'ignore que les Marattes se sont fait des droits sur le quart des revenus du pays, & qu'ils se disposent à justifier par la force un droit que les Anglois refusent de reconnoître. Si on ne réussit pas à détourner par la corruption ou par l'intrigue cet orage, le Bengale sera pillé, ravagé, quelques mesures qu'on puisse prendre contre une cavalerie légere dont la célérité est au-dessus de tout ce qu'on peut dire. Les courses de ces brigands pourront se répéter, & il y aura alors nécessairement moins de tributs & plus de dépense.

Supposons cependant qu'aucun des malheurs que nous osons prévoir, n'arrivera, est-il vraisemblable que les revenus du Bengale puissent rester toujours les mêmes; il doit être permis d'en douter. La compagnie Angloise ne porte plus d'argent dans le pays, elle en tire même pour tous ses comptoirs de l'Inde & pour l'Angleterre. Ses agens font des fortunes roma-

nesques, & les négocians libres d'assez grandes fortunes, dont ils vont jouir dans la Métropole. Les autres nations Européennes trouvent dans les trésors de la Puissance dominante des facilités qui les dispensent d'introduire de nouveaux métaux. Toutes ces combinaisons ne doivent-elles pas former dans le numéraire de ces Contrées un vuide qui tôt ou tard se fera sentir dans le recouvrement des deniers publics ?

Cette époque s'éloigneroit sans doute, si les Anglois, respectant les droits de l'humanité, écartoient enfin de ces Contrées l'oppression sous laquelle elles gémissent depuis tant de siecles. Alors, Calcutta, loin d'être un objet de terreur pour les Peuples, deviendroit un tribunal toujours ouvert aux plaintes de tous les malheureux que la tyrannie oseroit poursuivre. La propriété seroit si respectée, que l'or enseveli depuis plusieurs siecles, sortiroit des entrailles de la terre pour remplir sa destination. On encourageroit tellement l'agriculture, les manufactures, que les objets d'exportation deviendroient tous les jours plus considérables. La Compagnie, en suivant de pareilles maximes, au lieu d'être réduite à diminuer les tributs qu'elle a trouvé établis, pourroit concilier leur augmentation avec l'aisance universelle, & qu'on ne dise pas que ce plan est une chimere. La Compagnie Angloise, elle-même, en a prouvé la possibilité.

La plupart des Nations Européennes qui ont acquis quelques territoires dans l'Inde, choisissent pour leurs fermiers des naturels du pays dont elles exigent des avances si considérables, que pour les payer, ils sont obligés d'emprunter jusqu'à douze, quinze même pour cent d'intérêt par mois. L'état violent où ces hommes avides se sont mis volontairement, les réduit à la nécessité d'exiger des habitans, auxquels ils sous-louent quelques portions de terre, un prix si exorbitant, que ces malheureux abandonnent leurs aldées, & les abandonnent pour toujours. Le traitant devenu insolvable par cette fuite, est renvoyé ruiné, & on lui donne un successeur qui a communément la même destinée ; de sorte qu'il arrive le plus souvent qu'il n'y a de payé que les premieres avances ou fort peu de chose au-delà.

On avoit suivi une marche différente dans les possessions Angloises, à la côte de Coromandel. On avoit remarqué que les aldées étoient formées par plusieurs familles, qui, la plupart, tenoient les unes aux autres ; & cette observation avoit fait bannir l'usage des fermiers. Chaque champ étoit taxé à une redevance annuelle ; & le chef de la famille étoit caution pour ses parens, pour ses alliés. Cette méthode lioit les colons les uns aux autres, & leur donnoit la volonté, les moyens de se soutenir réciproquement. Elle étoit la cause qui avoit élevé les établissemens de cette Nation au degré de prospérité dont ils étoient susceptibles ; tandis que ceux de ses rivaux languissoient, sans culture, sans manufactures, & par conséquent sans population.

Pourquoi faut-il qu'une administration, qui fait tant d'honneur à la rai-

ſon & à l'humanité, ne ſe ſoit point étendue au-delà du petit territoire de Madras ? Seroit-il donc vrai que la modération eſt une vertu uniquement attachée à la médiocrité ? La Compagnie Angloiſe avoit eu juſqu'à ces derniers temps une conduite ſupérieure à celle des autres Compagnies. Ses agens, ſes facteurs étoient bien choiſis. Les principaux étoient des jeunes gens de famille, déjà parfaitement inſtruits des élémens du commerce, & qui ne craignoient point d'aller ſervir leur patrie au-delà des mers, de ces mers immenſes que la Nation regarde comme une partie de ſon Empire. La Compagnie avoit vu le plus ſouvent le commerce en grand, & l'avoit preſque toujours fait comme une ſociété de vrais politiques, autant que comme une ſociété de négocians. Enfin ſes colons, ſes marchands, ſes militaires avoient conſervé plus de mœurs, plus de diſcipline, plus de vigueur que ceux des autres Nations.

Qui auroit imaginé que cette même Compagnie, changeant tout-à-coup de conduite & de ſyſtême, en viendroit bientôt au point de faire regretter aux Peuples de Bengale, le deſpotiſme de leurs anciens maîtres ? Cette funeſte révolution n'a été que trop prompte & trop réelle. Une tyrannie méthodique a ſuccédé à l'autorité arbitraire. Les exactions ſont devenues générales & régulieres; l'oppreſſion a été continuelle & abſolue. On a perfectionné l'art deſtructeur des monopoles; on en a inventé de nouveaux. En un mot, on a alteré, corrompu toutes les ſources de la confiance, de la félicité publiques.

Sous le Gouvernement des Empereurs Mogols, les Soubas, chargés de l'adminiſtration des revenus, étoient forcés par la nature des choſes, d'en abandonner la perception aux Nababs, aux Paleagars, aux Zemidars, qui les ſous-affermoient à d'autres Indiens, & ceux-ci à d'autres encore ; de maniere que le produit de ces terres paſſoit & ſe perdoit en partie dans une multitude de mains intermédiaires, avant d'arriver dans le tréſor du Souba, qui n'en rendoit lui-même qu'une très-petite portion à l'Empereur. Cette adminiſtration, vicieuſe à beaucoup d'égards, avoit du moins cela de favorable aux peuples, que le fermier ne changeant point, le prix des fermes étoit toujours le même; parce que la moindre augmentation, en ébranlant cette chaine, où chacun trouvoit graduellement ſon profit, auroit infailliblement cauſé une révolte; reſſource terrible, mais la ſeule qui reſte en faveur de l'humanité, dans les pays opprimés par le deſpotiſme.

Peut-être qu'au milieu de cet ordre des choſes, il y avoit une foule d'injuſtices & de vexations particulieres. Mais du moins la perception des deniers publics ſe faiſant toujours ſur un taux fixe & modéré, l'émulation n'étoit point abſolument éteinte. Les cultivateurs, ſûrs de conſerver le produit de leur récolte, en payant exactement le prix de leur ferme, ſecondoient par leur travail la fécondité du ſol. Les tiſſerands, maîtres du prix de leurs ouvrages, libres de choiſir l'acheteur qui leur convenoit

le mieux, s'attachoient à perfectionner & à étendre leurs manufactures. Les uns & les autres tranquilles sur leur subsistance, se livroient avec joie aux plus doux penchans de la nature, au penchant dominant dans ces climats; & ils ne voyoient dans l'augmentation de leur famille, qu'un moyen d'augmenter leurs richesses. Telles sont évidemment les causes de ce haut degré auquel l'industrie, l'agriculture & la population s'étoient élevées dans le Bengale. Il sembloit qu'elles dussent encore s'accroître sous le gouvernement d'un peuple libre & ami de l'humanité. Mais la soif de l'or, la plus dévorante, la plus cruelle de toutes les passions, a produit une administration destructive.

Les Anglois, Souverains du Bengale, peu contens de percevoir les revenus sur le même pied que les anciens Soubas, ont voulu tout-à-la-fois augmenter le produit des fermes, & s'en approprier le bénéfice. Pour remplir ce double objet, la Compagnie Angloise, cette Compagnie souveraine, est devenue la fermiere de son propre Souba, c'est-à-dire, d'un esclave auquel elle venoit de conférer ce vain titre, pour en imposer plus sûrement aux peuples. La suite de ce nouveau plan, a été de dépouiller les fermiers, pour leur substituer des agens de la Compagnie. Elle s'est encore emparée, toujours sous le nom, & en apparence pour le compte du Souba, de la vente exclusive du sel, du tabac, du bétel, objets de premiere nécessité dans ces Contrées. Il y a plus. Elle a fait créer en sa faveur, par ce même Souba, un privilege exclusif pour la vente du coton venant de l'étranger, afin de le porter à un prix exclusif. Elle a fait augmenter les douanes; & elle a fini par faire publier un Edit qui défend le commerce dans l'intérieur du Bengale à tout particulier Européen, & qui le permet aux seuls Anglois.

Quand on réfléchit à cette prohibition barbare, il semble qu'elle n'ait été imaginée que pour épuiser tous les moyens de nuire à ce malheureux pays, dont la Compagnie Angloise, pour son seul intérêt, auroit dû chercher la prospérité. Au reste, il est aisé de voir que la cupidité personnelle des membres du Conseil de Calcutta, a dicté cette loi honteuse. Ils ont voulu s'assurer le produit de toutes les manufactures, pour forcer ensuite les négocians des autres nations, qui voudroient commercer d'Inde en Inde, à acheter d'eux ces objets à des prix excessifs, ou à renoncer à leurs entreprises.

Cependant, au milieu de cette tyrannie si contraire à l'avantage de leurs commettans, ces agens infideles ont essayé de se couvrir de l'apparence du zele. Ils ont dit que dans la nécessité de faire passer en Angleterre une quantité de marchandises proportionnée à l'étendue de son commerce, la concurrence des particuliers nuisoit aux achats de la Compagnie.

C'est sous le même prétexte, & pour étendre indirectement l'exclusif jusqu'aux autres compagnies, en paroissant respecter leurs droits, qu'ils ont

commandé dans ces dernieres années plus de marchandises que le Bengale n'en pouvoit fournir. Il a été défendu en même tems aux tisserands de travailler pour les autres nations, jusqu'à ce que les ordres de la Compagnie Angloise fussent exécutés. Ainsi, ces ouvriers n'ayant plus la liberté de choisir entre plusieurs acheteurs, ont été forcés de livrer le fruit de leur travail, pour le prix qu'on a bien voulu leur en donner.

Et dans quelle monnoie encore les a-t-on payés? C'est ici que la raison se confond, & qu'on cherche en vain des excuses ou des prétextes. Les Anglois, vainqueurs du Bengale, possesseurs des trésors immenses que la fécondité du sol & l'industrie des habitans y avoient rassemblés, ont osé se permettre d'altérer le titre des especes. Ils ont donné l'exemple de cette lâcheté, inconnue aux despotes de l'Asie; & c'est par cette acte déshonorant, qu'ils ont annoncé leur souveraineté aux peuples. Il est vrai qu'une opération si contraire à la foi du commerce & à la foi publique, ne put se soutenir long-tems. La Compagnie elle-même en ressentit les pernicieux effets; & il fut résolu de retirer toutes les especes fausses, pour y substituer une monnoie parfaitement semblable à celle qui avoit eu toujours cours dans ces Contrées. Mais voyons de quelle maniere se fit cet échange si nécessaire.

On avoit frappé en roupies d'or environ quinze millions, valeur nominale; mais qui ne représentoient effectivement que neuf millions, parce qu'on y avoit mêlé quatre dixiemes d'alliage, & même quelque chose de plus. Il fut enjoint à tous ceux qui se trouveroient avoir de ces roupies d'or de faux aloi, de les rapporter au trésor de Calcutta, où on les rembourseroit en roupies d'argent. Mais au lieu de dix roupies & demi d'argent que chaque roupie d'or devoit valoir, suivant sa dénomination, on n'en donna que six; de maniere que l'alliage fut définitivement en pure perte pour le propriétaire.

Une oppression si générale devoit nécessairement être accompagnée de violence : aussi a-t-il fallu recourir souvent à la force des armes, pour faire exécuter les ordres du Conseil de Calcutta. On ne s'est point borné à en faire usage contre les Indiens. Le tumulte & l'appareil de la guerre se sont renouvellés de toutes parts, dans le sein même de la paix. Les Européens ont été exposés à des actes d'hostilité marqués, & particuliérement les François, qui, malgré leur abaissement & leur foiblesse, excitoient encore la jalousie de leurs anciens rivaux.

Si, au tableau des vexations publiques, nous ajoutions celui des exactions particulieres, on verroit presque par-tout les agens de la Compagnie percevant les tributs pour elle avec une extrême rigueur, & levant des contributions pour eux avec la derniere cruauté. On les verroit portant l'inquisition dans toutes les familles, sur toutes les fortunes, dépouiller indifféremment l'artisan & le laboureur; souvent faire un crime à un homme, & le punir, de n'être pas assez riche. On les verroit vendant leur faveur

& leur crédit, pour opprimer l'innocent ou pour sauver le coupable. On verroit à la suite de ces excès, l'abattement gagnant tous les esprits, le désespoir s'emparant de tous les cœurs, & l'un & l'autre arrêtant partout les progrès & l'activité du commerce, de la culture, de la population.

On croira, sans doute, après ces détails, qu'il étoit impossible que le Bengale eût encore à redouter de nouveaux malheurs. Cependant, comme si les élémens, d'accord avec les hommes, eussent voulu réunir à la fois, & sur un même peuple, toutes les calamités qui désolent successivement l'univers, une sécheresse, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple dans ces climats, est venue préparer une famine épouvantable dans le pays de la terre le plus fertile.

Il y a deux récoltes dans le Bengale, l'une en Avril, l'autre en Octobre. La premiere, qu'on appelle la petite récolte, est formée par de menus-grains; la seconde, désignée sous le nom de grande récolte, consiste uniquement en riz. Ce sont les pluies, qui commencent réguliérement au mois d'Août & finissent au milieu d'Octobre, qui sont la source de ces productions diverses; & c'est la sécheresse arrivée en 1769, dans la saison où l'on attendoit les pluies, qui a fait manquer la grande récolte de 1769, & la petite récolte de 1770. Le riz, qui croît sur les montagnes, a peu souffert, il est vrai, de ce dérangement des saisons; mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût en assez grande quantité, pour nourrir tous les habitans de cette contrée. Les Anglois, d'ailleurs occupés d'avance à assurer leur subsistance, & celle de leurs cipayes, n'ont pas manqué de faire enfermer dans leurs magasins une partie de cette récolte, déjà insuffisante.

On les a accusés d'avoir abusé de cette précaution nécessaire, pour exercer le plus odieux, le plus criminel des monoples. Il se peut bien que cette maniere horrible de s'enrichir ait tenté quelques particuliers; mais que les principaux agens de la Compagnie, que le conseil de Calcutta ait adopté, ait ordonné cette opération destructive; que pour gagner quelques millions de roupies à la Compagnie, il ait froidement dévoué des millions d'hommes à la mort, & à la mort la plus cruelle : non, nous ne le croirons jamais. Nous osons même dire que cela est impossible, parce qu'une pareille atrocité ne sauroit entrer tout à la fois dans la tête & dans le cœur de plusieurs hommes, qui déliberent & qui agissent pour les intérêts des autres.

Cependant le fléau n'a pas tardé à se faire sentir dans toute l'étendue du Bengale. Le riz, qui ne valoit communément qu'un sol les trois livres, a augmenté graduellement au point de se vendre jusqu'à quatre sols la livre, & il a même valu jusqu'à cinq ou six sols : encore n'y en avoit-il que dans les lieux où les Européens avoient pris soin d'en ramasser pour leurs besoins.

Dans cette disette, les malheureux Indiens, sans moyen, sans ressource, périssoient

périssoient tous les jours par milliers, faute de pouvoir se procurer la moindre nourriture. On les voyoit dans leurs aldées, le long des chemins, au milieu de nos colonies Européennes, pâles, défaits, exténués, déchirés par la faim; les uns couchés par terre & attendant la mort; les autres se traînant avec peine, pour chercher quelques alimens autour d'eux, & embrassant les pieds des Européens, en les suppliant de les recevoir pour esclaves.

Qu'à ce tableau, qui fait frémir l'humanité, l'on ajoute d'autres objets également affligeans pour elle; que l'imagination se les exagere, s'il est possible; que l'on se représente encore des enfans abandonnés, d'autres expirant sur le sein de leurs meres : par-tout des morts & des mourans : partout les gémissemens de la douleur & les larmes du désespoir; & l'on aura une foible idée du spectacle horrible qu'a offert le Bengale pendant l'espace de six semaines.

Durant tout ce temps, le Gange a été couvert de cadavres; les campagnes & les chemins en ont été jonchés; des exhalaisons infectes ont rempli l'air; les maladies se sont multipliées; & peu s'en est fallu, qu'un fléau succédant à l'autre, la peste n'enlevât le reste des habitans de ce malheureux royaume. Il paroît, suivant des calculs assez généralement avoués, que la famine en a fait périr un quart, c'est-à-dire, environ trois millions.

Mais ce qu'il y a de vraiment remarquable, ce qui caractérise la douceur, ou plutôt l'inertie morale & physique de ces peuples, c'est qu'au milieu de ce fléau terrible, cette multitude d'hommes, pressée par le plus impérieux de tous les besoins, est restée dans une inaction absolue, & n'a rien tenté pour sa propre conservation. Tous les Européens, les Anglois sur-tout, avoient des magasins, & ces magasins ont été respectés. Les maisons particulieres l'ont été également. Aucune révolte; point de meurtres; pas la moindre violence. Les malheureux Indiens, livrés à un désespoir tranquille, se bornoient à implorer des secours qu'ils n'obtenoient pas, & ils attendoient paisiblement la mort.

Que l'on se figure maintenant une semblable calamité affligeant une partie de l'Europe. Quel désordre! Quelle fureur! Que d'atrocités! Que de crimes! Comme on verroit nos Européens se disputer leur subsistance un poignard à la main, se chercher, se fuir, s'égorger impitoyablement les uns les autres! Comme on les verroit, tournant ensuite leur rage contre eux-mêmes, déchirer, dévorer leurs propres membres, &, dans leur désespoir aveugle, fouler aux pieds l'autorité, la raison & la nature!

Si les Anglois avoient eu de pareils événemens à redouter de la part des peuples du Bengale, peut-être que cette famine eût été moins générale & moins meurtriere. Car si nous avons cru devoir rejetter loin d'eux toute accusation de monopole, nous n'entreprendrons pas de les défendre sur le reproche de négligence & d'insensibilité. Et dans quelle circonstance ont-ils mérité ce reproche? C'est dans le moment où ils avoient à choisir entre la vie & la mort de plusieurs millions d'hommes. Il semble que dans une pa-

reille alternative, l'amour de l'humanité, ce sentiment inné dans tous les cœurs, eût dû leur inspirer des ressources. (*Cet article est extrait de l'Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes.*

ETAT CIVIL, POLITIQUE ET COMMERÇANT DU BENGALE,

HISTOIRE DES CONQUÊTES ET DE L'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE ANGLOISE DANS CE PAYS.

Par M. BOLTS, Alderman ou Juge de la Cour du Maire de Calcutta.

L'AUTEUR éloquent de l'*Histoire philosophique & politique des établissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes*, ne pouvoit nous faire connoitre qu'en partie la situation du Bengale; le plan de son ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails. Celui de M. Bolts, dont nous allons donner un extrait, peut lui servir de supplément. Cet Anglois, qui a été plusieurs années au service de la Compagnie dans le Bengale, & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, s'est proposé de dévoiler l'Etat politique & commerçant du Bengale, de montrer les maux de toute espece qui accablent les habitans de cette Contrée, & d'indiquer quelques-uns des remedes qu'il est à propos d'y apporter. L'Auteur ne croit pas avoir besoin d'autres titres pour entreprendre cette tâche, que l'expérience acquise sur les lieux. L'importance de la matiere lui sert d'excuse; & comme il ne dit rien qui ne soit appuyé par des faits, il soumet son livre avec confiance au tribunal respectable du public. Si en le publiant avec toute la simplicité de la vérité, il peut exciter la vigilance du Gouvernement, ou délivrer de la misere & de l'oppression un seul des malheureux qui gémissent dans le Bengale, il se croira récompensé de ses travaux.

La Compagnie Angloise, dit M. Bolts, dans sa Préface, qui n'étoit d'abord qu'une société de commerçans à qui sa Chartre permettoit seulement d'envoyer dans l'Inde six vaisseaux & six pinnasses chaque année, est devenue souveraine de plusieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a sur pied une armée de plus de soixante mille hommes qui est entiérement à ses ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à son origine; elle a mal-entendu ou négligé ses véritables intérêts de commerce; & l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a plus d'esprit public parmi ceux qui la conduisent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amasser, & celui des fils, neveux, parens ou amis dont ils pourront faire la for-

tuné aux dépens des misérables qui vivent dans les Domaines de la Compagnie. Les Provinces du Bengale, ainsi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de sa décadence, sont devenues la proie des concussionnaires. Plusieurs Employés de la Compagnie après avoir donné en Asie des scenes de barbarie, dont on trouve à peine des exemples dans l'Histoire, sont revenus en Angleterre chargés de richesses; & là, à l'abri du crédit des Actionnaires de la Compagnie, ils ont défié hardiment la justice de venger la gloire de la Nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagnie Angloise mettra du désordre dans les Finances de l'Etat. Le Gouvernement doit craindre les suites fâcheuses qui résulteroient de la perte des Domaines d'Asie, ou appréhender du moins qu'ils ne tombent dans un état d'appauvrissement & de misere qui les rende désavantageux à ses Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa, n'ont d'autre ressource que l'argent des autres Nations; ce pays ne peut être florissant que par la prospérité du commerce, dont les principes sont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence, la Compagnie ne pourra manquer d'y tomber à son tour. Tant qu'elle sera marchande souveraine, ou souveraine marchande dans l'Inde, il est très-sûr que ces Contrées ne recouvreront jamais leur ancienne prospérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état se trouve le Bengale, & comme ils sont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent, l'administration ne peut être que chancelante : ils envoient dans les Indes des ordres absurdes & contradictoires, & enfin la Compagnie n'a pas assez de pouvoir pour se faire obéir par ses Agens. Il n'est pas possible de lui accorder cette autorité dont elle auroit besoin, sans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la Nation, & sans détruire la constitution de l'Angleterre.

Les monopoles sont par leur nature inévitablement pernicieux. Mais le monopole exercé par un Gouvernement absolu, tel qu'est celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloise jouit en propriété des revenus de ce pays; elle est maîtresse souveraine de l'administration de la justice & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince, qu'on appelle *Grand-Mogol*, n'est que l'instrument de sa puissance; elle l'a établi sur le trône, elle l'y entretient par une pension pour le faire servir à ses desseins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Bahar sont des valets à gages dont elle dispose à son gré. Le titre de Dewan sous lequel elle prétend avoir acquis ses possessions territoriales, est une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit possible, sa souveraineté à l'Angleterre & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établissemens dans ce pays.

Un Monopole universel s'est emparé de tout ce qui se vend & de tout ce qui s'achete dans le Bengale, & la corruption & les abus sont portés

au point que le commerce marche à grands pas vers l'anéantissement. Les Tribunaux sont aussi iniques que les Employés qui en dictent les arrêts; des millions d'habitans sont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui partagent entr'eux les dépouilles du public. Le despotisme s'y soutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les Loix d'Angleterre, ni les Loix du pays : les Agens de la Compagnie ne suivent d'autres regles que leurs caprices & leurs intérêts. Pendant qu'on étouffe l'industrie des Indous, la population, les manufactures & les revenus diminuent, & le Bengale qui envoyoit à Delhy un tribut de plusieurs millions en especes il n'y a pas beaucoup d'années, est à présent si dépourvu de monnoies courantes, que dans peu de temps la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ses troupes, & elle dira au Gouvernement d'Angleterre qu'elle ne peut plus lui donner ses quatre cents mille livres sterlings. Les Employés de Calcutta ont déjà été obligés de tirer plusieurs millions sur les Directeurs pour les besoins de leur commerce & les frais du Gouvernement.

Les habitans du Bengale ont poussé des cris multipliés vers l'Angleterre pour obtenir le soulagement de leurs maux. Si elle refuse toujours de les écouter, si on les met dans le cas de gémir plus long-temps sur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la sagesse, on doit craindre que le comble de la misere ne les jette dans le désespoir & qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puissance qui voudra dans l'Inde combattre la Compagnie Angloise. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens sont un peuple dégénéré, efféminé & mou, devroient se rappeller qu'ils ont souvent défait nos armées; que sans armes à feu ils soutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans plusieurs occasions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge sainement, s'imaginera peut-être que la seule réputation exagérée des exploits de la Compagnie, lui conserve la souveraineté qu'elle possede, & que sa puissance cessera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes causes produiront les mêmes effets dans tous les pays, & le grand nombre finira toujours par terrasser le plus petit. Avant de mépriser les Asiatiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter, on devroit considérer que le plus méprisable reptile se retourne contre l'homme, lorsqu'il est foulé aux pieds, & que l'Histoire montre par-tout des Nations foibles à qui la cruauté de l'oppression donnoit la force de la rage & du désespoir. Heureusement pour les Européens qui ont fait des invasions dans l'Inde, la rivalité qui est entre les Mahométans & les Indous, donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres; & si les Anglois vouloient employer une administration équitable, ils pourroient y conserver leur puissance pendant plusieurs siecles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale,

de Bahar & d'Orixa, ont été estimés en 1765 à plus de trois millions six cent mille livres sterlings par an, & il seroit aisé, en réformant les abus, de les porter à six millions sterlings. Ces riches contrées offrent d'ailleurs, à l'Angleterre toutes sortes d'avantages pour son commerce; mais pendant que la Nation forme de grands projets chimériques sur cette opulence, elle souffre que la Compagnie & ses substituts en tarissent la source.

Les différens intérêts de la Compagnie, comme souveraine du Bengale, & comme faisant en même temps tout le commerce de ce pays, sont directement opposés les uns aux autres, & se détruisent mutuellement; de sorte que si l'on n'adopte pas un nouveau systême, le mal doit faire sans cesse des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de suivre le cours de ses opérations, elle se ruinera bientôt, & la Grande-Bretagne perdra ces possessions qui auroient pu l'enrichir & l'élever à un degré de prospérité & de puissance dont l'Histoire fournit à peine des exemples.

Une autorité sans bornes ne peut guere subsister sans oppression. L'administration de la justice doit naturellement se corrompre dans les Gouvernemens qui sont fort éloignés de la Métropole; mais personne n'a mieux prouvé cette triste vérité, que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'est pas possible d'espérer que la Compagnie prenne les mesures nécessaires pour gouverner sagement le Bengale, tant qu'elle aura une constitution si défectueuse & si incapable de rétablir le dérangement de ses affaires.

C'est à la sagesse & à l'autorité de la législation d'Angleterre, qu'il appartient de prévenir la ruine entiere ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des Loix équitables pour la conduite des Tribunaux; arrêter les oppressions & les abus, en punir efficacement les Auteurs, & réparer les pertes qu'ils ont occasionnées. On regagneroit par-là l'attachement des Naturels du pays qui désirent trouver de la protection & du bonheur sous la souveraineté des Anglois; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination contre les efforts combinés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne sont pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'ouvrage que nous analysons ici méritera d'être lu par tous les membres de la législation. On a lieu d'espérer qu'ils n'auront aucun égard aux raisons qui pourroient être fondées sur des Chartres contraires aux Loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abusives les prétendues défenses qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlement, qui est le seul Juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale; enfin, on a lieu d'espérer encore que le Parlement saura mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire si redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à se prémunir.

Après ces réflexions préliminaires, qui annoncent les vues & l'esprit patriotiques de l'ouvrage de Mr. Bolts, il entre en matiere, & commence par quelques notions générales de l'Indostan & des Indous, de leurs mœurs, de leur Religion, de leur Gouvernement. Il nous offre ensuite un état de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah en 1739, qui affoiblit beaucoup l'Empire, & amena son démembrement quelques années après. Les suites de cette révolution, la situation actuelle du Grand Mogol, celle du Nabab ou Soubah du Bengale, le conduisent naturellement à examiner ce que c'est que l'office de la Dewanée, c'est-à-dire, la surintendance des terres & la perception des revenus du Bengale, & quels sont les motifs qui ont porté la Compagnie Angloise, à prendre possession des territoires du Bengale sous le titre de cet office. *Voyez* DEWAN.

Le chapitre huitieme présente un tableau du commerce, que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissemens dans ce pays; & ce qui est encore plus intéressant, du commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé à celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne.

L'Angleterre ne commença guere à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du regne d'Elisabeth. Elle accorda en 1600 sa premiere Chartre ou Lettre Patente à quelques avanturiers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eût la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette premiere Compagnie ne fit rien d'important, & s'éteignit au milieu des troubles, qui bientôt après survinrent en Angleterre. Sous le regne de Charles II, on en établit une nouvelle; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du Douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat; mais comme elle étoit restreinte par la nature de son Privilege, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les regnes de Charles & de Jacques II. On ne permettoit aux Compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands vaisseaux & six pinnaces. Pour mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de son utilité, ou que quelques motifs secrets arrêtassent les progrès d'une entreprise que la Nation jugeoit devoir lui être favorable, & que par conséquent on ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les causes d'un pareil réglement, il est possible, que pendant les regnes de Charles & de Jacques II, le commerce de l'Inde ne fût pas très-florissant. Ceux qui après la révolution obtinrent du Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle Chartre, mirent tant de lenteur dans leurs expéditions, que des Commerçans particuliers, sans Privilege & sans Chartre, ne craignant point d'affronter l'autorité Royale & celle de l'ancienne Compagnie, en formerent une nouvelle. Ils oserent entrer en concurrence avec un corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui

devoit l'emporter sur des rivaux qui connoissoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changemens survenus dans le Gouvernement & la constitution, occasionnerent vraisemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de succès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une seconde. Il est peu important de savoir ici quelles furent les causes qui porterent des particuliers à cette association sans la permission du Gouvernement. On peut toujours supposer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'étoit pas considérable.

Après l'établissement de cette seconde Compagnie, l'esprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit susceptible à cette époque. Les progrès que faisoient alors les Colonies & le commerce d'Angleterre sans doute y contribuerent. Cette concurrence dura jusqu'à la sixieme année de la Reine Anne, temps auquel un Acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui se gênoient dans leurs opérations, pour en former une seule, laquelle par le renouvellement de la Chartre a toujours subsisté depuis, & dont le Privilege est prorogé jusqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies, trois causes ont beaucoup contribué à l'accroissement du commerce de l'Inde. Premiérement, les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique, ce qui a augmenté la consommation des marchandises de l'Inde. Secondement, la multiplicité des demandes qu'ont fait les Etrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Asie. Troisiémement, l'usage presque universel du thé qui s'est introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de sa dépendance.

Lorsqu'on commença à faire en Europe le commerce de l'Inde, les Anglois, ainsi que tous les autres Navigateurs, y trafiquoient librement sous la protection du Gouvernement Mogol. Ils transportoient leurs marchandises sur des voitures du pays appellées Hackéries, jusques dans l'intérieur de l'Indostan, où ils faisoient un commerce considérable sur plusieurs Articles, & en particulier sur l'Indigo qu'on tiroit d'Asie, avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la subversion & le démembrement de l'Empire, les troubles qui en furent la suite ne laisserent aux Commerçans de l'Europe qu'une sécurité très-précaire. On les assujettit à des impôts considérables dans les Provinces où ils passoient, & chaque Nabab les rançonnoit à son gré. Ces inconvéniens se firent sentir sur-tout avant la réunion des deux Compagnies; les Agens de ces deux corps, qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du Pays, ne manquoient pas de s'insulter lorsqu'ils se rencontroient, & les Gouverneurs ou Nababs leur faisoient payer de grandes sommes, sous prétexte de terminer leurs différends avec les naturels du pays, & de procéder à la réparation de quelques injures, ou à l'expédition des ordres dont ils avoient besoin.

C'eſt pour cela qu'après la formation d'une ſeule Compagnie, lorſqu'on eut imaginé un ſyſtême plus réglé ſur le commerce de l'Inde, on établit une loi générale qui défend à tout Employé au ſervice de la Compagnie, ou à toute autre perſonne de ſa Juriſdiction, d'aller dans l'intérieur de l'Indoſtan, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Gouverneur & du Conſeil du lieu où il fait ſa réſidence. Malgré ces prohibitions, pluſieurs ſujets de la Compagnie Angloiſe établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux ſitués fort avant dans les terres. Comme ils connoiſſoient la langue & les coutumes des Indiens, ils eurent ſoin de n'avoir avec eux aucun différend, ou lorſqu'il arrivoit quelque diſpute inévitable, ils ſe tiroient d'embarras en diſant qu'ils n'étoient point employés de la Compagnie, & qu'ils ne la reconnoiſſoient en aucune maniere. Tant que le pays, ravagé par de petits Deſpotes, fut dans la confuſion & l'anarchie, les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages, étoient néceſſaires; mais elles ſont déſormais inutiles, depuis que le Bengale eſt ſous la domination & la ſouveraineté immédiate de la Compagnie. La Compagnie & ſes repréſentans ont ſu profiter de ces anciennes reſtrictions qui n'étoient plus en uſage, pour favoriſer le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde, ou pour l'intérêt particulier de ſes Employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, conſiſte dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb & de quelques autres marchandiſes d'Europe, & dans l'achat des toiles de l'Inde, des étoffes de ſoie, de la ſoie crue, des drogues, ſalpêtre, *&c.* dont ils forment la cargaiſon de leurs vaiſſeaux de retour. Outre ce commerce d'importation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différens ports de l'Inde, qui conſiſte en cuivre, étaim du Japon, camphre, benjoin, ſucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, *&c.* Le ſeul commerce d'Inde en Inde, qui ſe faſſe au nom de la Compagnie Angloiſe, eſt composé d'un peu d'opium, qu'on envoie de Bencouli dans le Bengale, d'environ ſix cents balles de coton que tire le Bengale de Bombaye & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces Articles ſont de peu d'importance.

Toutes les marchandiſes importées dans le Bengale par la Compagnie Angloiſe, ſe vendent dans des Foires, ou à une eſpece d'encan. On accorde un eſcompte de ſix, neuf ou trois pour cent, ſuivant que l'acheteur enleve ſes marchandiſes plus ou moins promptement. Toute perſonne, ſans diſtinction, peut ſe rendre à ces Foires, & y acheter ce que bon lui ſemble. Le Gouvernement lui accorde un Duſluck ou Paſſe-port, lorſqu'il enleve ce qu'il a acheté.

Les marchandiſes qui forment la cargaiſon des vaiſſeaux de retour, ſont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne ſoient fabriquées. Ces avances d'argent ſe font ſous la direction des Chefs des Factoreries de la Compagnie réſidens à Chittigorg, Luckypore, Deca, Caſſimbazar, Maldah,

dah, Patna, Burdwan & Midnipore, & ils envoient pour cela des Gomasthas noirs dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes se font par des Gomasthas noirs qui habitent les Aurungs ou Villes fabricantes sous la direction d'un membre du Bureau du Conseil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit seulement de celui des marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les marchandises de la Compagnie, en vertu du Firman ou privilege du Mogol, passoient, au moyen de leur Dustuck, libres d'impôts, pendant que celles des négocians particuliers étoient soumises à toutes les taxes établies par les Princes du Pays.

Les Portugais ont fait pendant long-temps un commerce régulier dans leur établissement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des privileges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, sans payer aucun impôt pour les marchandises d'importation, si ce n'est deux & demi par cent à Hougly, pour les marchandises qu'ils exporteront par mer. Ils devoient seulement se conformer aux Loix & usages établis dans l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes privileges lors de leur établissement à Serampour. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois sont subordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les Arméniens, qui ont toujours été un grand corps de négocians dans l'Inde, ont eu aussi des établissemens considérables dans le Bengale, & en particulier à Sydabab. Leur commerce étoit autorisé par un Firman du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts sur les deux principaux articles de leur négoce, les toiles de coton & la soie crue. Sous les Nababs, qui détruisirent & usurperent l'Empire Mogol, ces tyrans les soumirent à de gros impôts & causerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloise est devenue souveraine absolue de ce pays, les Arméniens continuent leur commerce sous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale, ils sont assujettis à tous les impôts & réglemens qu'il plaît aux Anglois de leur imposer au nom des fantômes de Nababs. Ces réglemens finissent souvent par une prohibition entiere de commerce; ils sont communément passagers, contradictoires, & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire est exactement conforme à ce qu'écrivoient les Directeurs de la Compagnie; dans toutes les lettres qu'ils ont envoyées dans l'Inde jusqu'en 1757, ils se sont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & instructions qu'ils donnoient aux différentes Présidences de ce pays: « Toute personne sous la protection de la Com-» pagnie, aura la liberté de commercer dans tous & chacun des établisse-» mens de la Compagnie, ainsi que dans toutes les places qui se trou-

» vent comprises dans les limites de sa Chartre, de la même maniere que
» les Employés de ladite Compagnie, à charge seulement de payer les
» taxes & impôts établis par l'usage dans ces différentes places. » A peu près dans le même temps, la Cour des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui résidoient sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, écrivoit au Président & Conseil de Bombay ce qui suit : » Tous ceux qui ré-
» sident sur la côte occidentale de Sumatra, pourront commercer par eux-
» mêmes, ou par leurs agens au Fort St. George & au Fort Guillaume ou
» Bombay, ou dans les dépendances respectives de ces Factoreries ; ils seront
« les maîtres d'y acheter ou vendre publiquement ou en particulier, toutes
» sortes de marchandises. On ne pourra mettre aucune espece d'empêche-
» ment ou d'obstacles dans ce qu'ils entreprendront. Si, contre cet ordre,
» quelque personne, de quelque rang & qualité qu'elle soit, vouloit les
» opprimer ou leur faire des insultes, elle encourroit notre disgrace, &
» éprouveroit à coup sûr notre ressentiment. »

Telles étoient les sages Ordonnances que faisoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D'après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloise dans l'Inde, il est facile d'appercevoir qu'il est de son intérêt d'encourager les commerçans particuliers de toutes les Nations. Mais depuis qu'elle a acquis la souveraineté du Bengale, elle a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour ses substituts ; & elle semble avoir adopté un systême directement contraire au véritable esprit des affaires mercantiles. Les Directeurs ont osé derniérement avancer qu'eux seuls avoient droit de commercer dans l'Inde ; & en conséquence de cette absurde opinion, ils ont ordonné à plusieurs marchands qui résidoient à Calcutta, de ne faire aucun commerce, en leur disant avec beaucoup de finesse & de bon sens, que quoique la Loi leur accordât peut-être le droit de résider dans les établissemens de la Compagnie, ils ne pouvoient avoir aucun droit d'y commercer. Cela est aussi raisonnable que si l'on disoit à un homme : vous avez droit de vivre, mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profession pour pourvoir à votre subsistance.

Il est vrai qu'on n'a jamais imposé ces odieuses restrictions qu'aux personnes que la Compagnie avoit dessein d'opprimer, ou dont elle vouloit traverser les projets. Les affaires de la Compagnie sont administrées d'une maniere bien misérable & bien digne de mépris, puisqu'on manque ainsi aux premieres loix de la justice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que quelques années qu'on a osé soutenir cette opinion. Depuis ce temps toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe, & sur-tout en Asie, ne semblent avoir été combinées qu'afin de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'est pour remplir ce projet, qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouies aux pauvres fabricans

& autres ouvriers de ce pays, qui dans le fait sont traités comme des esclaves de la Compagnie Angloise.

Les agens des Compagnies Françoise & Hollandoise, se sont souvent plaints de ce monopole. Dans une des dernieres disputes survenues entre la Compagnie Angloise & celle de Hollande, les Hollandois demandoient qu'il se fit un partage des manufacturiers, afin que chacun pût faire travailler paisiblement pour soi ceux qui lui seroient échus. Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale, que les propres écrits du Président & Conseil de Calcutta sur cette matiere, nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le soixante-deuxieme paragraphe de leur lettre générale aux Directeurs. Cette lettre est datée du 14 Septembre 1767. Voici ses termes : » Si l'on accordoit le partage des manufacturiers que demandent les Hollandois, » ce seroit lever le masque, & nous reconnoître Souverains du pays. » Nous contredirions de la maniere la plus expresse toutes les protestations que nous faisons, les apparences que nous gardons, & les efforts » que nous employons chaque jour pour faire semblant d'agir seulement » au nom & par l'autorité du Nabab. En un mot, il y a une si grande » disproportion dans le nombre des ouvriers nécessaires pour former leur » cargaison & la nôtre, que nous ne pouvons pas consentir à ce partage, » sans dévoiler tout ce que la politique de la Compagnie doit tenir » caché «.

Il n'est pas possible de développer les moyens qu'emploient chaque jour les agens de la Compagnie & les Gomasthas du Bengale pour opprimer les fabriquans. Ils leur imposent des amendes, ils les traînent en prison, ils leur font donner le fouet, ils en arrachent par force des billets ou des obligations, *&c.* Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des manufacturiers. Les fabriques qui subsistent ne sont plus aussi florissantes, les marchandises qui en sortent sont plus cheres, & par conséquent les revenus de la Compagnie ne sont plus si considérables. La fourniture des cargaisons de la Compagnie, est tellement asservie au monopole, que personne ne peut rien vendre ou acheter, si ce n'est les employés au service de la Compagnie. Comme ils sont chargés de la cargaison, ils ne manquent pas d'acheter des marchandises pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter aussi de l'exclusion générale les Compagnies étrangeres, auxquelles l'on permet de faire quelques petites emplettes pour leurs cargaisons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, si on leur interdisoit entiérement le commerce du Bengale.

A ces détails intéressans, M. Bolts en ajoute d'autres sur les Cours de Justice établies par la Chartre de la Compagnie Angloise.

L'administration équitable de la Justice est dans tous les pays, le fondement de la prospérité nationale ; & dès que l'iniquité & la partialité

s'introduisent dans les tribunaux civils, ces abus causent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le despotisme & les violences arbitraires sont pernicieux aux individus qui en sont les victimes, ils ne sont pas moins défavorables au commerce, & nuisibles par leurs conséquences à l'Etat. Les hommes qui ne jouissent pas de toute la sécurité personnelle possible, ne feront jamais de grands efforts d'industrie, & l'on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entreprises lucratives. A peine daigneront-ils amasser des richesses, si la possession en est trop précaire. Ils n'auront garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne soient protégés par des loix sages & bien exécutées. Leur propriété seroit en danger de devenir la proie des despotes.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes possedent tout-à-la-fois les Puissances législative & exécutrice, & en outre la Puissance de juger, le Gouvernement ne peut établir, altérer, abroger, interpréter & faire exécuter les Loix à sa volonté, sans que personne censure ses opérations.

La Compagnie Angloise se trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaste pays, elle peut faire des statuts & des loix pour le réglement & l'administration de ses affaires. La Chartre qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une restriction, en ordonnant que les Loix qu'elle établiroit, seroient conformes à la raison & à celles du Royaume. Le changement des circonstances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la législation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, sans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller sur toutes ses opérations, & de la réprimer lorsqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre; elle le pourroit encore aujourd'hui, si cette Société de marchands s'étoit bornée à des entreprises de pur commerce. Des événemens imprévus ayant rendu la Compagnie souveraine de plusieurs grandes Provinces riches & peuplées, situées à l'extrémité du Globe; ses députés, & même leurs agens y établissent à leur gré les Loix qu'ils jugent convenables à leurs desseins. Ils sont maîtres absolus de l'administration de la Justice; les Loix de la [redacted]

à commettre des vexations, se rendent coupables des oppressions & des injustices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établissemens d'Amérique & d'Asie, sont censés jouir de la protection des Loix de la Grande-Bretagne. La constitution de l'Etat défend expressément de les priver de ce Droit. Des Loix particulieres ont ordonné en outre que la Justice seroit administrée dans les établissemens de la Compagnie dans l'Inde, suivant les Loix de l'Angleterre. La législation a accordé ce privilege, non-seulement à ses propres sujets, mais encore à tous les étrangers qui habitent l'Indostan, ainsi qu'aux naturels du pays qui veulent en appeller aux Loix de la Grande-Bretagne. Telle est la constitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a si bien corrompu & changé l'esprit de la Loi, qu'on ne l'exécute plus, on s'en sert seulement pour masquer les abus & tromper les ignorans.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui sont chargés d'expliquer les Loix & d'exercer les fonctions de Magistrats dans les Tribunaux de la Justice. Mais, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs emplois avec toute la liberté nécessaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les déposer. Lorsqu'ils sont accusés de malversation dans leurs offices, le procès s'instruit en Parlement, & ils sont jugés à la Barre de la Chambre des Pairs. C'est ainsi que la Grande-Bretagne met ses Magistrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloise voulant acquérir dans l'Inde la puissance de juger, représenta au Souverain : » qu'elle avoit administré la Justice avec » tant d'exactitude & d'équité dans ses Factoreries de l'Inde, ainsi que dans » les autres places renfermées dans les districts que lui accorde la Chartre, » depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'au Détroit de Magellan, que » les Sujets de la Grande-Bretagne, ainsi que les sujets des autres Princes » & les naturels des pays adjacens, venoient en foule s'établir dans ses » Factoreries; que par ce moyen la plupart de leurs établissements, & sur- » tout ceux de Madras & du Bengale, étoient devenus très-peuplés. » Après ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que de vrai, la Compagnie ajoutoit : » que si on lui accordoit la suprême puissance de punir » les offenses capitales & de juger les affaires essentielles, d'administrer la » Justice, & d'établir des Tribunaux qui veillassent à l'entretien du bon » ordre, on augmenteroit par-là le commerce de la Nation & les revenus » de Sa Majesté. »

L'affaire fut long-temps débattue dans le Parlement, enfin les actes en faveur de la Compagnie passerent. Elle obtint, la quinzieme année de George I, une Chartre qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Cependant diverses raisons l'engagerent à résigner cette premiere Chartre pour en demander une seconde, qui fut scellée le 28 Janvier de la vingt-sixieme année de George II.

Voici les Cours de Juſtice établies par autorité de la légiſlation d'Angleterre, dans les principaux établiſſemens de la Compagnie, & ſur-tout dans le Bengale, dont il eſt ici queſtion.

1°. *La Cour du Maire.* Cette Cour eſt compoſée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & ſept des Aldermans doivent être ſujets d'Angleterre, & nés dans cette Iſle. Les deux autres peuvent être des étrangers ; mais ſujets d'une Puiſſance alliée de la Grande-Bretagne.

Ce Tribunal eſt autoriſé à juger de toutes les actions civiles, procès ou conteſtations qui ſurviennent dans les établiſſemens de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les naturels du pays ſeulement. On leur a laiſſé le droit de ſe juger eux-mêmes, à moins que les deux parties ne ſe ſoumettent volontairement à la déciſion de la Cour du Maire. Cette Cour eſt en outre autoriſée à vérifier les teſtamens, & à juger les procès qui regardent les biens des perſonnes qui meurent inteſtats.

Les Légiſlateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des inſtructions qu'elle doit ſuivre, & qui déterminent la forme de la procédure & la maniere de prononcer. On y procede par bill & par réponſe, comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement ſur les affaires de la plus grande importance, ſans nommer un Juré, ainſi qu'il eſt d'uſage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & le Préſident du Conſeil de Calcutta ont droit par la Chartre de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent poſſéder leurs charges à vie ; cela dépend de beaucoup de circonſtances. Le Gouverneur & le Conſeil peuvent dépoſer un Alderman, ſans la participation de ſes confreres, pour une cauſe raiſonnable, dont ils ſont eux ſeuls les Juges dans l'Inde. On ne peut appeller de la ſentence de la dépoſition qu'au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil.

2°. La ſeconde Cour eſt *la Cour des Appels.* Elle eſt compoſée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt chargée par la Chartre de juger définitivement de tous les Appels qui ſe font de la Cour du Maire ; dans les cas où le fond du procès n'eſt pas de plus de mille pagodes, c'eſt-à-dire d'environ quatre cents livres ſterling. Lorſqu'on plaide pour une ſomme plus conſidérable, on appelle de la Cour du Maire au Roi & à ſon Conſeil, ſi toutefois l'appellant donne caution pour le paiement de la ſomme adjugée, l'intérêt de la ſomme depuis le jour de la ſentence & les frais du procès.

3°. *La Cour des Requêtes* eſt la troiſieme. Elle eſt compoſée de vingt-quatre Commiſſaires, que choiſiſſent ordinairement le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta parmi les principaux membres de cette ville. Ce Tribunal tient ſes ſéances tous les jeudis. Il ſuit les Ordonnances & les Réglemens que lui donne de tems-en-temps la pluralité des Directeurs de la Compagnie. Il a plein-pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans leſquels le fond en litige n'eſt pas de plus de cinq pagodes, c'eſt-à-dire,

de 40 ſchelings. Les Commiſſaires ſiégent par-tout, & on change la moitié des vingt-quatre membres tous les premiers jeudis du mois de Décembre : les plus anciens ſont remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les membres du Conſeil de Calcutta ſont autoriſés par la Chartre à remplir les places de Juges de Paix dans cette ville, & dans toutes les Factoreries qui lui ſont ſubordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de Paix d'Angleterre conſtitués par commiſſion ſous le grand ſceau du Gouvernement.

4°. La quatrieme Cour eſt *celle des Aſſiſes*, compoſée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt autoriſée à tenir des Aſſiſes ou Seſſions de Paix quatre fois par an dans les diſtricts de Calcutta. Le reſte de l'année, c'eſt une Cour ſemblable à celle d'ouïr & terminer. Les membres de ce Tribunal ſont en outre Commiſſaires d'ouïr & terminer, & chargés de juger & punir les crimes qui ſe commettent dans le diſtrict de Calcutta, ou les Factoreries qui ſont ſubordonnées à cette ville. Il faut en excepter ſeulement le crime de haute trahiſon, ſur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Aſſiſes & les Commiſſaires nommés par elle, procedent contre les criminels ſuivant la forme uſitée en Angleterre. Lorſque les circonſtances le permettent, ils envoient un Warrant au Sherif, en le chargeant de l'exécuter, & d'aſſembler un nombre convenable d'habitans pour ſervir de grands & de petits Jurés. Ce Tribunal eſt autoriſé en outre à faire tout ce que ſont dans la Grande-Bretagne les Juges de Paix & les Commiſſaires d'ouïr & terminer, *&c.* Il peut s'aſſembler dans les temps & les lieux qu'il juge à propos.

La Chartre accorde à la Compagnie Angloiſe & à ſes Succeſſeurs le droit de lever des troupes dans ſes établiſſemens ; de nommer pour les commander, les Généraux & les Officiers qu'elle voudra ; de faire la guerre, de tuer & maſſacrer quiconque oſeroit entreprendre de lui porter dommage, ou de nuire à ſon commerce ou à celui de ſes Employés. Lorſque les hoſtilités ſont déclarées, la Compagnie peut ſuivre la diſcipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre, dans tous les cas où elles ſeroient néceſſaires. Ces Privileges accordés à une Société de Marchands ſur leurs compatriotes & leurs ſujets ſont bien extraordinaires. Dans la vingt-ſeptieme année de George II, on paſſa un Acte du Parlement qui les confirmoit : il eſt intitulé : » Acte pour punir la mutinerie & la déſertion » des Officiers & Soldats au ſervice de la Compagnie Angloiſe des Indes » Orientales, par lequel la Compagnie & ſes Repréſentans les Préſidens » & Conſeils de ſes différens Etabliſſemens, ſont autoriſés à nommer des » Cours Martiales pour juger les délits des Officiers & Soldats, & procé» der contre eux de la maniere ſpécifiée dans l'Ordonnance. «

En vertu de la Chartre Royale & des Lettres Patentes, toutes les amendes, confiſcations & peines pécuniaires qu'impoſent aux coupables ces différens Tribunaux, ſont adjugés à la Compagnie Angloiſe. La pluralité des

Directeurs, les Préſidens & les Conſeils peuvent faire, ſous certaines reſtrictions, des Réglemens & Ordonnances pour l'adminiſtration & le Gouvernement des Tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent auſſi ſtatuer des peines contre ceux qui offenſeroient les membres qui les compoſent.

Outre ces différentes Cours établies par la Chartre à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permiſſion expreſſe ou tacite du Mogol & des Nababs du Bengale, lorſque les Anglois étoient dépendans du Gouvernement du Pays. Avant que la Compagnie eût reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ſes différens établiſſemens, elle n'avoit d'autres Tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un eſt *la Cour de Cutcherrie.* Ce Tribunal eſt compoſé de quelques Employés de la Compagnie. Il eſt chargé de juger toutes les cauſes en matiere d'intérêt, qui ſurviennent entre les naturels du Pays ſeulement. Il s'aſſemble à certains jours qu'il fixe lui-même. Sa maniere de procéder eſt très-ſommaire. Les deux parties convoquées, ainſi que leurs témoins reſpectifs, la Cour entend les accuſations & les défenſes qui ſe font de vive voix, & prononce ſur le champ. On appelle en définitive de la Sentence au Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Excepté dans les matieres de la plus grande importance, ce cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les conteſtations ſe décident par des arbitres choiſis par les parties ou de leur conſentement, & la Cour de Cutcherrie ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq Tribunaux ci-deſſus, trois des membres ſuffiſent pour prononcer.

L'autre Cour eſt appellée, *Cour du Zemindar* ou *du Fowzdar.* Elle eſt préſidée par un membre du Bureau du Conſeil, ou quelquefois par un Employé inférieur. Sa fonction eſt de juger les procès criminels parmi les habitans du Pays, dans les cas où ils ne choiſiront point les Tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différends. On ſait que les Loix de l'Angleterre ſur l'adminiſtration de la Juſtice ne s'obſervent parmi les Indous que lorſqu'ils s'en rapportent à leurs déciſions. La Cour du Fowzdar [redacted]

& Conseil de Calcutta, que le Zemindar demande son approbation avant de faire exécuter une sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troisieme Cutcherrie, appellée *Cutcherrie du Collecteur*. Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie est devenue propriétaire des terres. Le Nabab Jaffier Ally Khawn, par un Traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloise toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges au-delà du fossé des Marattes, & les 24 pergunnahs situés au midi de la Ville. Tout ce district est sous la jurisdiction du Collecteur, qui est ordinairement un membre du Conseil, ou un jeune employé. Cet officier chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il est Surintendant, a le droit de juger en définitive toutes les contestations qui surviennent dans son arrondissement. Il a en outre une partie de l'administration de la police de Calcutta. Il passe les baux des maisons & des terres de la Compagnie aux habitans du Pays; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins; il accorde aux Indiens la permission de se marier. Comme la Compagnie exigeoit six roupies siccas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainsi que ceux qui sont imposés sur la vente des esclaves & les sloupes nouvellement bâtis; sur les grains qu'on transporte dans les greniers publics, & sur les denrées nécessaires à la vie qu'on conduit aux marchés. Dans le Bengale, ainsi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier sans en avoir acheté le privilege. Les commerçans & les ouvriers paient pour cela au Collecteur une certaine somme, ou partie de leur salaire journalier. La perception de tous ces impôts donne lieu à beaucoup d'oppressions. Les Collecteurs des terres dont le nombre est infini, pillent & volent chacun de leur côté, tandis que les Siappois, cantonnés dans les différentes places, rançonnent les pauvres habitans. On les voit souvent enlever une partie des denrées qu'on conduit au marché. Outre la Cutcherrie principale de Calcutta, il y en a d'autres qui lui sont subordonnées. Le Collecteur en chef fait emprisonner, fouetter ou punir de quelque autre maniere, les fermiers & laboureurs qui sont en retard pour les paiemens, ou qui sont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les membres du Conseil de Calcutta, ou du *Comité secret*, composé des membres dudit Conseil, ont l'administration de toutes les affaires relatives au Gouvernement, & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant, & même supérieur au Conseil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire secretement les opérations politiques & militaires de la Compagnie; mais afin de servir ses vues particulieres, il a outre-passé les bornes de son pouvoir en étendant sa jurisdiction sur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque nécessité secrette, il agit arbitrairement, sans s'embarrasser de l'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, eſt toujours Préſident du Comité ſecret, ainſi que de tous les autres. D'ailleurs, par les Réglemens établis pour le ſervice de la Compagnie, c'eſt la ſeule perſonne à qui la correſpondance avec les Princes du pays ſoit permiſe. Il en préſente la ſubſtance au Comité ou Conſeil dans le temps & ſous la forme qui lui plaît, ſans être réprimé & cenſuré par qui que ce ſoit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'eſt-à-dire, les Collecteurs de la Compagnie, ne connoiſſent d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta. Ils exécutent ſes ordres même dans les diſtricts qui ſont hors de la juriſdiction fixée par la Chartre.

Le Gouverneur s'eſt arrogé les années dernieres le droit d'accorder, ſuivant ſa volonté, des Duſtucks à tous ceux qui ne ſont pas Employés de la Compagnie, afin qu'ils puiſſent faire leur commerce ſans payer de droit.

Outre les privileges dont on vient de parler, le Gouvernement en uſurpe, depuis quelque temps, un autre qui eſt très-nuiſible aux naturels du pays; il a pris ſur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont réſidé à Calcutta ne s'en ſont peut-être pas apperçus, mais le fait n'en eſt pas moins vrai. Il arrange les affaires des Tribus des Indous: il les chaſſe de leurs caſtes, de leurs familles, de la ſociété de leurs amis, lorſqu'il croit que le ſervice de la Compagnie exige cette ſévérité. Les familles qu'il a flétries, ſont pour jamais ſéparées des autres; quiconque oſeroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encourroit la même infamie. La tyrannie & la ſuperſtition ſont allées encore plus loin; perſonne ne peut les toucher, même par mégarde, ſans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils, pour ſentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délegue ordinairement à ſon Banian, ou Commis.

La Compagnie, & en ſon nom le Gouverneur & Conſeil de Calcutta, prétendent en outre que la Chartre leur a accordé le droit de ſaiſir, par force & ſans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde, & de les envoyer priſonniers en Angleterre, s'ils refuſent d'y [redacted]

pratique aussi sage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitans du pays : il empêchoit de saisir & d'envoyer un Anglois prisonnier dans la Grande-Bretagne, sans lui avoir fait son procès. La Compagnie sentit bien que des juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuisoient à l'autorité sans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle se plaignit alors de la premiere Chartre, & vint à bout d'en obtenir une seconde, la vingt-sixieme année de George II, qui changeoit la clause capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conseil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire est composée d'Employés de la Compagnie & de marchands libres. Les Aldermans qui ne sont pas employés de la Compagnie, & qu'on juge favorables aux projets du Gouvernement, reçoivent ordinairement du Gouverneur des Dustucks, au moyen desquels ils font un commerce particulier sans payer d'impôts. Il faut remarquer que le salaire d'un Alderman n'est que de vingt-cinq livres sterling par an; somme qui suffit à peine pour payer un mois du loyer de sa maison à Calcutta.

Le Président & le Conseil qui composent la Cour d'Appel, prononcent définitivement dans tous les cas où la somme en litige est de moins de quatre cents livres sterling. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conseil se trouvent intéressés dans ce procès, ils sont juges & parties. Les habitans du pays ne peuvent espérer qu'on leur rende justice, à moins qu'ils ne plaident pour une somme au-dessus de 400 livres, ou qu'ils ne soient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais cette derniere ressource est très-dispendieuse; l'appellant s'expose à beaucoup d'embarras & de délais; il encourt la haine des Employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorsqu'un Alderman de la Cour du Maire est déposé de sa charge, la Chartre lui permet d'en appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais ce droit est illusoire relativement aux sujets de la Grande-Bretagne. En supposant qu'un Magistrat déposé forme cet appel, & que la sentence de déposition soit annullée par le Conseil du Roi, les Loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde sans un privilege de la Compagnie, & la Chartre stipule d'ailleurs expressément, que si un Alderman est absent de Calcutta pendant l'espace d'un an, son office est confisqué. Si la Compagnie lui refuse le passe-port dont il a besoin pour son voyage, il doit intenter un procès à ce corps puissant pour le forcer de le lui accorder. Lorsqu'il l'aura obtenu, & qu'il sera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, sous prétexte qu'il a été absent trop long-temps. Quoique son absence ait été nécessaire, la Compagnie & son Gouverneur seront les maîtres de le ballotter ainsi sans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

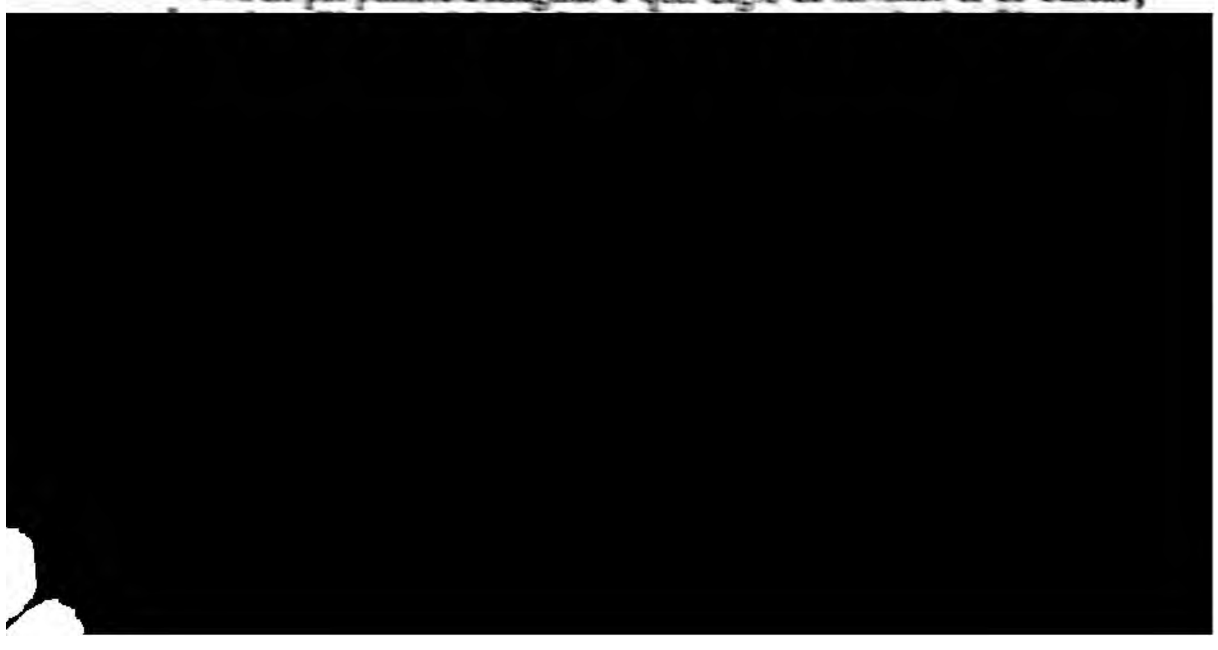
La Cour des Requêtes, sur laquelle la Compagnie n'a presque aucune influence, est le seul Tribunal qui ouvre ses portes aux malheureux habitans de Calcutta. Comme les membres sont élus par ballots, que sa jurisdiction ne s'étend que sur les procès dont l'objet est au-dessous de 40 schelings, le Gouverneur & le Conseil ne peuvent guère se mêler de ses opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conseil étant les seuls Juges de paix, ils refusent souvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adresse avec fermeté, lorsqu'eux ou la Compagnie y sont intéressés. Quand on tient les assises, ils arrêtent le cours des procédures, sur les plus frivoles prétextes, ou ils renvoient de temps en temps la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offensées restent sans aucune réforme.

Les procès s'instruisent avec aussi peu d'équité dans les Catcheries, & sur-tout dans celle du Zemindar. Les habitans du pays sont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs jusqu'aux plus petits Magistrats subalternes, dépendent entièrement des Anglois. Ces Tribunaux étoient nécessaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la Charte de Justice, mais depuis qu'il lui est permis d'administrer la justice dans ses établissemens suivant les loix Angloises, & sur-tout depuis qu'elle tient dans l'esclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils soient, c'est un scandale de laisser ces Catcheries subsister plus long-temps.

D'après tout ce qu'on vient de lire sur la nature & l'étendue des privilèges de la Compagnie accordés par la Charte, ou usurpés contre les loix, il est clair que tout Européen qui vit dans le Bengale sans l'autorité ou la protection de la Compagnie, est dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Sans eux il ne peut former aucune espérance de fortune, & celle qu'il possède déjà ne peut être en sûreté; sa liberté personnelle, & même sa vie, sont à leur disposition, sur-tout s'il sort des limites fixées par la Charte, pour aller dans les Domaines des Nababs.

Il n'est pas possible d'imaginer à quel degré de servitude & de bassesse,



le Conseil sont intéressés, ainsi que dans tous les autres, où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont juges supérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles; ils nomment & déposent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Schérifs & tous les autres Officiers; les naturels du pays, les grands & les petits Jurés, sont véritablement leurs esclaves. Il n'y a pas dans tous les Tribunaux un seul Juge qui ose déplaire à un employé supérieur de la Compagnie.

Il est vrai que par un acte de la vingt-septieme année de George II, il est stipulé expressément. « que si quelques-uns des Gouverneurs & Conseils de la Compagnie se rendent coupables dans l'Inde de quelques oppressions envers les Anglois, ou s'ils commettent quelques crimes ou » délits contre les loix de la Grande-Bretagne, la Cour du Banc du Roi, » ou des Commissaires nommés par Sa Majesté, ont droit d'examiner ces » oppressions, crimes ou délits, & d'infliger aux délinquants les châtimens » qu'on décerne en Angleterre contre les offenses de même nature. » Cet Acte a été confirmé par un autre de la dixieme année de George III, avec cette clause nouvelle. « Quiconque n'exécutera pas cet Acte dans toute sa » teneur, sera entendu & jugé par les Jurés du Comté de Middlesex. Les » défendeurs dans cette action auront néanmoins la liberté de donner leurs » défenses par écrit six jours avant le jugement du procès. »

Il semble d'abord que cet Acte présente une ressource assurée à tous ceux qui ont à se plaindre de l'oppression; mais en examinant la matiere de plus près, on verra qu'il leur est presque toujours impossible d'en jouir. La distance des lieux, & les autres obstacles dont nous avons parlé plus haut; la longueur du temps & les dépenses nécessaires pour suivre une pareille entreprise, ôtent aux offensés les moyens de venir demander justice en Angleterre. En supposant qu'ils arrivent, l'accusé ne manquera pas de dire qu'il y a des secrets que pour le bien de la Compagnie il ne peut révéler & confier à personne; qu'il doit aussi comparoître à Londres; sous différens prétextes, il pourra séjourner dans l'Inde plusieurs années, ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accusateur seroit assez heureux pour faire comparoître son adversaire devant le Tribunal, il seroit alors exposé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il soit constaté de vive voix, & d'une maniere évidente. Les naturels du pays sont ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit possible de les engager, pour attester la vérité, à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur est nuisible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de sortir de leur pays. Les Indous notent d'infamie & chassent de leurs Castes quiconque abandonne sa patrie, même pour un temps. L'expulsion de sa Tribu est un châtiment qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offensée sera donc obligée, pour derniere ressource, de demander qu'on envoie des Commissaires dans l'Inde, afin d'examiner sur les lieux si ses plaintes sont fondées. Si on venoit à

bout de ſurmonter toutes les difficultés qui s'oppoſeroient à ce projet, le jugement de la cauſe ſeroit renvoyé à pluſieurs années. Lorſque les Commiſſaires ſeront débarqués dans le Bengale, les témoins ſeront probablement dans la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab, & il ſera facile au Gouverneur & Conſeil de Calcutta de les y tenir cachés, d'arrêter & d'éluder l'exécution de la commiſſion.

Comment, pour obtenir la réparation des dommages qu'on a ſoufferts, des malheureux qui n'auront pas une fortune immenſe, pourront-ils ſuivre un procès qui demande tant d'appareil? Les opprimés n'ont d'autre parti à prendre qu'à ſouffrir toutes les vexations, ſans murmurer ni ſe plaindre.

Nous avons vu que la Chartre & les Actes du Parlement n'accordent de juriſdiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établiſſement de Calcutta & de quelques Factoreries qui lui ſont ſubordonnées; c'eſt-à-dire, ſur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordés anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ſes ſubſtituts, ſur toutes les Provinces des Nababs, dont elle percevoit les revenus, ſans que les Princes du pays puiſſent réprimer ſes opérations. Depuis l'acquiſition du Dewanée, la légiſlation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie, & elle ne lui a point accordé de nouvelle Chartre qui lui permette d'y établir des Tribunaux pour l'adminiſtration de la juſtice civile & criminelle.

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font ſur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit, ſuivant la Chartre, d'étendre ſa juriſdiction; cependant les uns & les autres y ſouffrent la tyrannie de la Compagnie & de ſes Employés, ſans pouvoir implorer la juſtice des Nababs. Lorſqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obſtine à regarder les Princes du Pays comme indépendans, répond qu'il faut s'adreſſer à eux pour obtenir la réparation, puiſque c'eſt à eux qu'il appartient de juger les conteſtations qui ſurviennent dans leurs domaines.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés ſupérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en eſt la victime, & qui voudroit dénoncer les concuſſionnaires à la juſtice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un rival riche & puiſſant. Parmi tous les habitans du Bengale, qui ſont dans une dépendance entiere de la Compagnie, y en aura-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé à obtenir juſtice? Il eſt donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laiſſent aux Anglois du Bengale, aucun aſyle contre les tyrans qui agiſſent au nom de la Compagnie. Si les Anglois, qui vont y réſider, ſont expoſés à tous ces maux, combien le ſort des Indous doit-il être encore plus dur? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne eſt cependant intéreſſé à protéger ces hommes doux & paiſibles, puiſque c'eſt de leur

industrie qu'elle tire les avantages de son commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la suite.

Dans l'établissement de Calcutta, les membres du Conseil, qui sont revêtus de plusieurs charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractere qui convient le mieux à leurs desseins particuliers. Ainsi, quand il leur plaît, ils renvoient le plaignant du Conseiller au Juge de paix, du Juge de paix aux Cutcherries du Zemindar, & du Zemindar au Comité secret. Tous ces Magistrats sont engagés par serment à ne pas révéler les secrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracasseries ne suffisent pas pour arrêter les poursuites, ils ont une derniere ressource, qui est de renvoyer le plaignant au Nabab, bien sûr qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'est ainsi que tout le Bengale, sans être protégé par les loix d'Angleterre, ni par les loix du pays, est devenu la proie d'un ou de plusieurs Employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous sont réduits à un tel état d'avilissement & d'esclavage, que malgré leur jalousie, les Anglois enlevent souvent leurs femmes, sans qu'ils osent ou qu'ils puissent se plaindre. Les ravisseurs sont trop puissans pour qu'on les appelle en justice, & il n'y a point de Tribunal où l'on soit sûr de l'obtenir. Toutes ces assertions sont appuyées de faits bien prouvés, mais qu'il seroit trop long de rapporter ici. Revenons à ce qui regarde le commerce.

M. Bolts, après avoir traité succinctement du commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé à celui qu'y font les autres nations & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne, revient sur ce sujet, & développe plus en détail le commerce des Anglois dans ce pays, ainsi que les oppressions & les monopoles qui causent sa décadence, & tendent à le ruiner entiérement. Nous allons le suivre dans ces nouveaux détails qui nous feront connoître l'état réel du Bengale & du commerce qui s'y fait.

Lorsque le Grand Mogol Furrukhseer accorda aux Anglois le Firman qui les exemptoit du paiement de tous impôts, leurs commerces alors ainsi que leurs possessions de terres étoient peu considérables. Le Firman de l'Empereur ne leur donnoit que quarante beggas ou environ quinze acres autour de chaque Factorerie. A cette époque, & même plusieurs années après (jusqu'en 1753) la Compagnie avoit coutume de faire pour l'achat de ses cargaisons des contrats avec les marchands du pays qui recevoient d'avance une partie de l'argent, & qui s'engageoient sous certaines peines à livrer leurs marchandises dans le principal établissement de la Compagnie, au temps & aux prix fixés. S'il leur arrivoit de manquer à quelques-unes des conditions, on pouvoit les traduire en justice devant les Tribunaux du pays. Quoique les sujets du Mogol n'eussent pas la même ressource, nous avons fait voir plus haut que cette préférence ne portoit

pas alors beaucoup de préjudice au Gouvernement. Le Mogol n'imaginoit pas jusqu'où l'exemption illimitée d'impôts qu'il avoit accordée aux Anglois étendroit leur commerce, & combien les suites en seroient funestes à ses Etats.

La Compagnie sut tirer de grands avantages de cette concession. Lorsque les Facteurs ou Gomasthas alloient traiter avec les fabriquans de l'intérieur du Pays, d'après la loi du Prince, on ne manqua pas de la respecter. Cette influence ne fit que s'accroître avec la puissance de la Compagnie; de sorte qu'en 1756, après la défaite du Rajah al Dowlah; ce Nabab fut obligé de promettre, » que lui & ses Officiers ne traver» seroient en aucune maniere les desseins des Gomasthas des Anglois; » mais qu'au contraire ils donneroient à ces Facteurs des moyens de » terminer leurs affaires sans rencontrer des obstacles de la part de qui » que ce fût «. Les Gomasthas se servirent si bien du nouveau pouvoir qu'ils venoient d'acquérir, qu'en 1757, après que la Compagnie eut fait Jaffier Alli Khawn son premier Nabab, ils s'attribuerent dans chaque district une jurisdiction à laquelle l'autorité des Rajahs & des Zémindars du pays n'osa pas s'opposer.

Ces maux, qui d'abord n'avoient paru que légers, augmenterent & se répandirent bientôt dans toutes les Provinces du Bengale, & l'on peut dire avec vérité que le commerce de l'intérieur de ce pays, & sur-tout l'achat de la cargaison de la Compagnie pour l'Europe, ne présente aujourd'hui qu'une scene continuelle d'oppression & de tyrannie. Chaque article de commerce est réduit en monopole; les tisserands & les manufacturiers ne tirent de leurs travaux que ce qu'il plaît à la Compagnie de leur en donner; les Anglois & leurs Banians & Gomasthas noirs décident arbitrairement du prix & de la quantité de marchandises que les fabricans sont obligés de leur fournir.

Tous les Gouverneurs de la Compagnie dans le Bengale, se sont efforcés d'envoyer en Europe des cargaisons plus fortes que leurs prédécesseurs, afin d'acquérir auprès des Directeurs la réputation d'habileté; & pour parvenir à ce but, ils ont employé la rigueur & la force. J'ai déjà dit que la Compagnie & ses employés traitoient les Fabricans comme autant d'esclaves; que les agens des Compagnies Hollandoise & Françoise en avoient souvent formé des plaintes, & qu'ils avoient demandé de partager avec les Anglois le nombre de ces ouvriers. Il n'est pas possible de décrire les cruautés qu'on a exercées envers ces malheureux qui sont tout-à-la-fois manufacturiers & laboureurs. Il arrive souvent que pendant que les collecteurs des tailles les oppriment d'un côté pour les impôts qu'on en exige, les soldats & les Gomasthas de la Compagnie les pressent de l'autre avec tant de dureté pour les marchandises qu'ils doivent livrer, qu'ils sont hors d'état de payer les revenus publics. En mettant à part l'injustice & l'atrocité de ces procédés, qui n'ont peut-être jamais eu d'exemple

d'exemple, nous conviendrons que, lorsque ce pays n'appartenoit point aux Anglois, la Compagnie suivoit en cela les vues de toutes les Sociétés commerçantes qui ne cherchent que le gain; mais depuis qu'elle est devenue Souveraine du Bengale, le même plan de conduite qu'elle n'a point changé, ne ressemble-t-il pas à celui de cet insensé qui tuoit sa poule d'or pour en avoir à l'instant tous les œufs.

Afin de mieux développer les vexations des Anglois dans le Bengale, il est à propos d'expliquer de quelle maniere se fait l'achat des cargaisons par les agens de la Compagnie pour son propre compte, ou par les marchands particuliers de la Grande-Bretagne qui sont au service de la Compagnie, & qui travaillent pour leur compte.

Dans l'un & l'autre cas, les Banians engagent par mois des facteurs ou agens, appellés Gomasthas, un chef qui les dirige, un mohurée ou calculateur, & un caissier; & on les envoie tous dans l'intérieur du pays avec quelques soldats & coureurs. Les coureurs sont employés à porter les lettres d'un endroit à l'autre. Comme il n'y a pas de postes régulieres, chaque marchand en entretient une à ses frais. Le Gouverneur de Calcutta ou celui des autres Factoreries leur donne en partant un perwanah pour le Zemindar du district où ils vont faire des achats; on ordonne à ce Zemindar de ne point traverser les projets des agens de la Compagnie, mais de leur accorder tous les secours dont ils auront besoin. On se procure ensuite auprès des banquiers, en payant le change courant, une somme convenable des especes de roupies qui ont le plus de cours dans les cantons où l'on va faire les achats. Les manufacturiers reçoivent ces roupies pour premieres avances. La Compagnie expédie en même temps sous un passe-port la quantité des marchandises d'Europe ou d'Asie, qu'elle croit pouvoir vendre aux fabricans. Ces marchandises forment le dernier paiement lors de la livraison de celles du Bengale, & servent ordinairement à solder les comptes.

Après que les Gomasthas sont arrivés à la ville des manufactures, ils choisissent une habitation qu'ils appellent Cutcherrie. Ils y convoquent, par le moyen de leurs soldats & coureurs, les courtiers appellés *Dallals* & *Pikars*, ainsi que les fabricans. Le chef des Gomasthas en arrache des billets par lesquels ils s'engagent à livrer au temps & au prix qui est fixé, une certaine quantité de marchandises dont il leur donne d'avance une partie de la somme. Les Gomasthas n'attendent pas le consentement des manufacturiers pour les faire signer; & lorsqu'ils veulent faire valoir leurs droits en refusant l'argent qu'on leur offre, on les attache à un poteau pour leur donner le fouet.

Les Dallals sont des courtiers qui par les connoissances qu'ils ont des fabriques & des manufacturiers du pays, sont devenus nécessaires aux Gomasthas. Quoique la Compagnie ait besoin d'eux, elle les opprime souvent autant que les manufacturiers; mais lorsqu'elle les charge de quelque

négociation particuliere, ils savent bien se venger sur ces derniers en les opprimant à leur tour. Les Pikars sont une classe inférieure de courtiers qui conduisent les détails d'une affaire entre les tisserands & les Dallals. On enregistre dans les livres des Gomasthas de la Compagnie un certain nombre de tisserands auxquels on ne permet jamais de travailler que pour elle. Ils ont à souffrir les violences de chaque Gomasthas, qui au moindre caprice, les fait transporter comme des esclaves d'un endroit à l'autre.

Lorsque les étoffes sont finies, on les rassemble dans un magasin destiné à cet effet. Après qu'on les a marquées du sceau des tisserands, elles y restent jusqu'à ce que les Gomasthas veuillent bien tenir un Kattan, pour assortir & déterminer le prix de chaque piece. Cette opération se fait par un Officier appellé l'assortisseur de la Compagnie; & si l'on n'a pas été témoin des injustices qui se commettent dans son département, il n'est pas possible de les imaginer. Les prix que les Gomasthas & les assortisseurs de la Compagnie fixent de concert à ces marchandises, sont au moins de quinze, & quelquefois quarante pour cent plus bas qu'elles ne se vendroient dans un bazar public. Le tisserand qui voudroit tirer de ses travaux le juste prix qui leur est dû, fait souvent des tentatives pour vendre ses étoffes en cachette aux Gomasthas des Compagnies Hollandoise & Françoise, qui sont toujours prêts à les acheter. L'Agent de la Compagnie Angloise ne manque pas d'envoier ses pions ou soldats chez les manufacturiers, & il arrive ordinairement qu'on arrache par force la piece de dessus le métier, lorsqu'elle est prête d'être finie. Les Gomasthas revêtus de tant d'autorité, font des achats pour leur compte & pour celui des Banians qui sont leurs amis. Ils revendent sur le champ leurs marchandises aux Compagnies étrangeres, ou bien ils les envoient à Calcutta avec celles de la Compagnie Angloise sous son passe-port, & ils gagnent au moins vingt pour cent dans ces petits trafics secrets.

Sous le Gouvernement Mogol, & même sous celui du Nabab Allaverdy Khawn, les manufacturiers travailloient librement. Les riches familles du Tanty ou de la caste des tisserands emploient ordinairement leurs capitaux à fabriquer des marchandises qu'ils vendoient pour leur propre compte.



[redacted]

de Prince est dans une dépendance entiere de la Compagnie, & il ne s'aviseroit pas de défendre ses sujets contre la tyrannie. Il arrive souvent que les tisserands, pour avoir osé vendre des marchandises qui leur appartenoient, & les Dallals & Pikars pour y avoir contribué, ou pour l'avoir souffert, sont saisis, emprisonnés, mis dans les fers, condamnés à des amendes énormes, fouettés & chassés d'une maniere ignominieuse de leur caste. Si les tisserans ne peuvent pas remplir les engagemens que les agens de la Compagnie leur ont imposés par force, on saisit & on vend sur le champ leurs biens pour en tirer le profit que la Compagnie attendoit des travaux qu'il a été impossible à ces malheureux d'exécuter. Les nagaads ou dévideurs de soie crue, ont été si opprimés, qu'on en a vu plusieurs se couper les pouces pour n'être pas obligés à dévider la soie. Le Lord Clive pendant son Gouvernement, a traité cette derniere espece d'ouvriers avec une rigueur excessive; & dans la vue d'exporter en Angleterre une plus grande quantité de soie crue, il a violé d'une maniere atroce les loix les plus sacrées de la société. On envoyoit ordinairement les Syapois de la Compagnie armés à Sydabab; ils enfonçoient les maisons des marchands Arméniens, qui de temps immémorial ont fait une grande partie du commerce de la soie, & enlevoient les nagaads de leurs métiers pour les transporter dans les Factoreries Angloises. Nous venons de voir comment & par qui se fait l'achat des cargaisons de la Compagnie Angloise, ainsi que les commerces secrets de quelques négocians particuliers & des Compagnies étrangeres. Mais le monopole ne se borne pas à ce commerce; il a envahi celui des denrées du Bengale & de toutes les autres marchandises d'exportation qui ne passent pas en Europe. Un petit nombre d'employés supérieurs de la Compagnie avec leurs Banians & favoris, exercent arbitrairement une autorité sans bornes sur les achats & ventes d'Inde en Inde, ainsi que sur les petits marchands Indiens qui vendent aux naturels du pays ce dont ils ont besoin pour leur subsistance & leur entretien. Le Gouvernement de Calcutta, loin de réprimer ces abus, qui ne sont d'aucun avantage à la Compagnie, n'a fait que les favoriser. Les ordres absurdes & contradictoires des Directeurs ont, en plusieurs occasions, conseillé & applaudi à ces infames usurpations; soit qu'ils ne connussent pas le local, soit qu'ils connivassent aux procédés des employés, ou enfin soit que l'état de la Compagnie parût l'exiger.

Parmi les monopoles de toute espece qui se sont introduits dans le Bengale, il y en a deux sur-tout dont les funestes effets ont contribué à la ruine du pays. L'un est celui du sel, du bétel & du tabac. L'autre est celui du coton, qu'on importe de Surate par mer. De la maniere dont on l'exerce, il tend à ruiner les manufactures de toiles de coton; & c'est l'ouvrage de l'ambition & de la fourberie de quelques membres du Conseil de Calcutta, qui vendent seuls les cotons qu'on tire de Surate & de Bombay. Ils gagnent à ce monopole environ vingt-cinq lacks de roupies, ou plus de trois

cents mille livres ſterling qu'ils partagent entre-eux. Les cotons qui ne coûtoient d'abord que ſeize ou dix-huit roupies le man (80 livres peſant) en ont coûté bientôt vingt-huit & trente. Malheureuſement pour les intéreſſés, la récolte en fut très-abondante il y a quelques années dans le Bengale. Il s'ouvrit pour cette marchandiſe un nouveau canal de commerce; on en tiroit de l'intérieur du pays de très-grandes quantités qu'on faiſoit deſcendre ſur les rivieres de Jumma & du Gange, ce qui portoit préjudice aux monopoleurs & dérangeoit toute leur ſpéculation. Mais pour faciliter la vente de leurs cotons & prévenir l'entrée de celui qu'ils ne pouvoient pas vendre eux-mêmes, ils eurent recours à deux expédiens. Ils chargerent Mahomed Reza Khawn, (prétendu Député du Nabab, c'eſt-à-dire, un des valets de la Compagnie) de vendre & diſtribuer leur coton parmi les Zemindars; & enfin au nom du Nabab ils firent défendre l'introduction des cotons qui venoient de l'intérieur du Bengale. D'après ce plan aſſez habilement concerté, on envoya de Calcutta un grand nombre de balles de coton des monopoleurs à Mahomed Reza Khawn, qui s'acquitta fort adroitement de ſa commiſſion; & afin de pourvoir plus efficacement au commerce des monopoleurs, on établit ſur les frontieres de la Province de Bahar un nouvel impôt extraordinaire de plus de trente pour cent ſur tous les cotons qui viendroient du Haut-Pays : ce dernier moyen étoit en effet très-propre à empêcher qu'il n'en vînt de-là dans le Bengale aucune balle.

Un autre monopole criant de très-grande importance, qui s'exerce publiquement, eſt celui des toiles de coton qu'on débite aux marchés de Baſſora, Judda, Mocka, Bombay, Surate & Madraſſ. Parmi ces toiles, il y en a un très-grand nombre que la Compagnie n'exporte pas, & même ſur leſquelles elle ne fait point de trafic. Cependant elle ne laiſſe pas, lorſqu'elle va acheter ſes cargaiſons, d'étendre ſes vexations ſur les manufactures de ces toiles, ſans qu'elle en retire aucun avantage.

La Compagnie a encore envahi le droit excluſif d'exportation pour les marchés de Baſſora, Judda & Mocka, places que les commerçans de l'Inde regardoient comme les plus avantageuſes de toutes celles qu'ils pouvoient fréquenter. Le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta y envoient pour leur

[redacted]

marchandiſes des négocians particuliers, même des Européens, mais ſur-tout des Arméniens, des Mogols & des Gentils, ſont arrêtées ſur les grands chemins, & conduites par force au magaſin du fret. On dérange ainſi toutes les ſpéculations des entrepreneurs; on traverſe tous leurs projets, & ils ſont obligés ſouvent de ſouffrir qu'on embarque leurs marchandiſes ſur des vaiſſeaux qui leur ſont ſuſpects, & de les voir conduire dans des lieux où ils n'avoient pas envie d'aller. Par une ſuite de ces violences, ils ont manqué pluſieurs fois leurs ventes, & eſſuyé des pertes; leurs marchandiſes ont été endommagées, & on a oſé les décharger dans des ports auxquels ils ne vouloient point aborder. C'eſt ainſi qu'ont été ruinées pluſieurs familles d'Arméniens, mais ſur-tout celles qui commerçoient dans la Perſe & l'Arabie : il faut remarquer que les Arméniens ſont originaires de Perſe, & qu'ainſi ils ont ſouvent perdu leur fortune & leur bien pour avoir trafiqué dans leur propre pays.

Parmi les différens moyens qu'ont employés le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta pour s'aſſurer le monopole du Commerce intérieur du Bengale, les ſuivans nous ont paru les plus dignes de remarque.

On a ſtrictement défendu aux négocians d'envoyer, ſans un Perwanah du Gouverneur de Calcutta, des Gomaſthas dans l'intérieur du Pays, pour y acheter ou y accaparer des marchandiſes. Sans cette précaution, on entreprendroit en vain de faire des achats; le négociant auroit beau promettre qu'il paiera le double des impôts qu'exige le Gouvernement, le manufacturier ne s'aviſeroit pas de faire avec lui des marchés. Lorſqu'on a obtenu un Perwanah, il eſt ſouvent très-inutile; & à moins qu'on ne ſoit protégé ſpécialement, il n'eſt gueres poſſible de s'en ſervir. Nous avons dit comment les Gomaſthas de la Compagnie arrachent dans tout le Bengale aux tiſſerands & aux dallats des billets par leſquels ceux-ci s'engagent à livrer plus de marchandiſes qu'ils ne peuvent en manufacturer.

Voici un autre moyen qui a auſſi-bien réuſſi que le premier. On a défendu à tous les Anglois de quitter Calcutta, ou de réſider dans aucune Factorerie, ou dans quelque partie que ce ſoit de l'intérieur du Pays. Il faut obſerver que par un rafinement de tyrannie inconcevable, on a donné pour prétexte de cette prohibition, qu'ils y opprimoient les naturels, & on oſe dire que la Compagnie voulant arrêter & prévenir ces abus, a cru devoir employer ces précautions. Quels que fuſſent les motifs de ce Réglement, il étoit très-favorable à l'établiſſement & à la prorogation des monopoles; il enſeveliſſoit pour jamais dans l'oubli bien des actions particulieres qui ſe commettent dans l'intérieur du Pays, & qu'on a grand ſoin de tenir cachées. Cependant, lorſque les membres du Comité ſecret, qui avoient publié cet ordre, trouverent leur intérêt à s'en écarter, ils n'y manquerent pas. On ſait que pour le commerce du ſel, du bétel & du tabac, ils n'ont point balancé à établir des agens en différens endroits de l'intérieur du Pays.

Après ce que nous avons rapporté des vexations des Gomasthas noirs, on ne peut supposer que les Employés Anglois les surpassent en méchanceté & en injustice; & il seroit également absurde de croire que la Compagnie Angloise, en leur défendant de résider dans l'intérieur du Pays, a voulu prévenir les crimes qu'ils commettoient envers les Indiens. Ce seroit admettre que les Gouverneurs d'un Pays croiroient devoir en écarter leurs compatriotes pour le rendre heureux, & qu'un Souverain despotique qui fait tout ce qui lui plaît, ne pourroit cependant pas prévenir de pareils délits ou punir les coupables lorsqu'ils leur arrive de tomber en faute dans ses propres domaines. Si donc l'on persiste à défendre la légalité de cette Ordonnance, si l'on soutient que les circonstances en exigeoient la publication de la part de la Compagnie ou du Gouverneur & du Conseil de Calcutta, on nous force à penser qu'ils ne sont pas en état de tenir les rênes du Gouvernement qu'ils administrent, ce qui ne leur seroit pas beaucoup d'honneur.

Si on considere cette défense sous un autre point de vue, on ne la trouvera pas moins absurde : elle rend la condition des Anglois, dans un Pays conquis par leur Nation, pire que celle des étrangers. Le Gouverneur & le Conseil les privent du droit de se transporter librement d'un lieu à un autre; servitude que par les Loix des Nations, ils n'auroient pas pu imposer aux François, aux Hollandois, aux Portugais, ou aux Danois, qui ont des établissemens dans le Bengale.

La conduite de la Compagnie Hollandoise est bien différente; elle a adopté au Cap de Bonne-Espérance un systême tout-à-fait contraire qui a eu les suites les plus avantageuses. Loin de défendre à ses compatriotes d'habiter dans l'intérieur du Pays, elles les y engage au contraire par politique le plus qu'il lui est possible.

Les Hollandois sont répandus dans le pays des Hottentots, jusqu'à plus de six cents milles de distance du principal établissement de la Compagnie. La police y est observée, & les Tribunaux de Justice n'y sont pas corrompus; ils ont encouragé l'agriculture & profité sagement des inventions des artistes d'Europe : en employant tous ces moyens, leur Colonie sur ce rocher stérile est devenue si abondante en grains, bétail, vin & autres productions; elle est si florissante & si riche, qu'en la comparant avec celles de la Compagnie Angloise, on a lieu de faire des reproches à cette derniere.

Les Anglois ne se sont pas contentés de mettre des entraves & des restrictions au commerce dans les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa : les Gouverneur & le Conseil de Calcutta, par autorité sans doute de la Cour des Directeurs, publierent le 18 Mai 1768 un Edit, qui défend non-seulement aux Employés de la Compagnie & aux marchands libres; mais à tous autres Européens qui sont sous la protection de la Compagnie, ainsi qu'aux Arméniens & Portugais & à leurs descendans, de faire aucun

commerce directement ni indirectement au-delà des trois Provinces susdites. La teneur de l'Edit portoit en même temps » que si quelqu'une des » personnes dont on vient de parler entreprenoit de transporter des mar» chandises au-delà des trois Provinces de Bengale, Bahar & Orixa, tou» tes ces marchandises seroient saisies & confisquées, & les Gomasthas, » qui conduiroient cette contrebande punis avec la plus grande sévérité. " Le Gouverneur & le Conseil alléguoient pour cette défense, » que les natu» rels du Pays, Musulmans & Indous doivent jouir des Privileges de ce » commerce. "

Il n'est pas besoin de montrer à nos Lecteurs l'absurdité & l'injustice d'une pareille Ordonnance. Nous remarquerons seulement qu'elle a produit deux effets très-funestes au commerce. Elle a empêché les progrès qu'auroit fait la vente des laines & autres marchandises de la Grande-Bretagne : enfin, elle a enlevé au commerce quelques-unes de ces branches, en diminuant les liaisons mercantiles qu'il est permis d'avoir avec les marchands de l'intérieur de l'Indostan.

On demandera d'abord à la Compagnie & au Gouverneur & Conseil de Calcutta, quel pouvoir ils ont de confisquer & de punir ? De quel autorité ils menaçoient de priver de leurs droits naturels, les Arméniens & les Portugais établis dans le Bengale, dont les ancêtres sont natifs de ce pays, ainsi que les Musulmans & les Indous, puisque les Souverains des Provinces frontieres du Bengale y permettoient & encourageoient le commerce, & que même suivant les usages de l'Empire, ils n'auroient pas pû le défendre. On demandera encore à la Compagnie Angloise, quel but elle se proposoit en portant une prohibition que le Souverain légitime du pays n'auroit pas pû établir ? Ces questions sont fort embarrassantes, & il ne paroît gueres possible d'y répondre. Il faut donc dire que des particuliers ont fait l'Edit par de vils motifs d'intérêt personnel ; & cette conjecture paroît d'autant plus probable que ceux mêmes qui avoient publié l'Ordonnance de prohibition, ont continué d'avoir des Agens & des Gomasthas dans les domaines où elle défendoit de commercer.

Autrefois les marchands de toutes les parties de l'Asie intérieure & de la Tartarie venoient acheter des marchandises dans le Bengale, & en échange, ils ne donnoient gueres que de l'argent & des billets. Un grand nombre de commerçans de nations & de religions différentes, tels que les Cachemiriens, les Multanois, les Patans, les Scheiks, les Sunnyassys, les Poggias & les Bettecas, se rassembloient en caravanes de plusieurs milliers pour s'y rendre chaque année. Cette branche de commerce étoit si florissante, qu'elle apportoit dans le Bengale plus d'argent qu'il n'y en venoit par mer d'Europe & des golfes de Perse & d'Arabie. Ses vexations des Agens & Gomasthas de la Compagnie dans l'intérieur du pays, l'Edit que nous venons de rapporter, ont enfin éloigné les marchands étrangers ; & les choses en sont venues au point que ce commerce avanta-

geux a pris une autre route, ſans qu'on puiſſe eſpérer de lui faire jamais reprendre l'ancienne.

La Cour des Directeurs, le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſe ſont ſi mal comportés; ils ont fait des Loix & des Ordonnances ſi injuſtes & ſi déraiſonnables, qu'elles n'ont pas ſeulement porté atteinte à la proſpérité du pays, mais aux véritables intérêts de la Compagnie Angloiſe. Pour en donner des exemples particuliers, nous pouvons citer leurs Ordonnances relativement au commerce du ſel. Quelques-uns des actionnaires de la Compagnie connoiſſant mal ce commerce, l'ont repréſenté comme nuiſible; ils devoient ſe contenter d'en blâmer les abus, puiſqu'en lui-même il eſt avantageux. Cependant la Cour des Directeurs dans ſes Lettres au Bengale, du 8 Février 1764 & du 19 du même mois 1766, défendit abſolument ce commerce de ſel à tous les Européens (qui réſident dans le Bengale ſous leur protection) quoiqu'ils s'offriſſent à payer comme les naturels du Pays, les impôts alors établis. Ces Lettres leur interdiſoient encore le commerce » des marchandiſes qui ne ſont pas d'exportations ou » d'importations."

Le Bengale ne produit du ſel que dans les cantons qui ſont arroſés par la marée, c'eſt-à-dire, juſqu'à une diſtance d'environ ſoixante milles au-deſſus de la Baye. On fabrique le ſel en faiſant bouillir la ſaumure filtrée à travers une terre préparée pour cela. Les procédés qu'on emploie dans cette opération, ſont très-différens de ceux qui ſe pratiquent en Europe ou dans les autres parties de l'Inde. Les terres ainſi arroſées, ſont ſituées au ſud de Calcutta, le long de la Baye, depuis Chittigong juſqu'à Balaſſor. Elles renferment les Provinces de Midnipore & de Burdwan, les Pergunnahs de Jeſſore, Roymungul & quelques autres qui dépendent d'Hougly. La plupart de ces terres ne produiſent que du ſel, & les habitans n'ont pas d'autre revenu; mais le commerce particulier de cette denrée eſt ſi peu ſûr, les ordonnances du Conſeil de Calcutta relativement au ſel ſont ſi contradictoires & ſi peu ſtables, qu'aucun des naturels du pays n'oſe en fabriquer, à moins qu'il ne ſoit aſſocié ou ſous la protection de quelque employé qui ait de l'influence & du pouvoir au ſervice de la Compagnie.

Puiſque telle eſt la ſituation du pays, la Compagnie devroit encourager, ſans reſtriction, tous les habitans de l'Inde à fabriquer du ſel en payant les droits établis ſur cette denrée. Ces précautions mettroient peut-être les Européens en état de contre-balancer l'eſprit monopoleur de ſes employés ſupérieurs, & produiroient d'ailleurs des effets très-avantageux. On augmenteroit par-là les revenus des Pergunnahs de ſel, & l'on diminueroit le prix d'une denrée ſi néceſſaire à la vie. Il eſt très-étonnant qu'une Société de Négocians, telle que la Compagnie Angloiſe, ait penſé à interdire la liberté du commerce ſuivant les uſages établis dans un pays comme le Bengale, lorſque la proſpérité de ſes affaires dépend de cette

liberté

liberté. Toutes les prohibitions que fait une Compagnie & des particuliers en faveur de quelques autres, toutes les permiſſions de commerce libre qu'on accorde ſur quelques marchandiſes, en mettant par partialité des reſtrictions ſur le reſte, tendent naturellement à établir les monopoles les plus pernicieux. Mais lorſqu'on fait défenſe de commercer à des perſonnes qui dans un pays éloigné gouvernent des eſclaves dont ils diſpoſent à leur gré, ces prohibitions ne ſont qu'illuſoires & ne peuvent jamais qu'éblouir l'aveugle multitude. Il ſeroit auſſi inutile d'attendre des employés de la Compagnie qu'ils exécuteront ces loix, qu'il eſt peu politique de les établir. D'ailleurs, dans le cas que nous examinons ici, elles couvrent de honte la Compagnie, puiſqu'avant d'avoir envahi le Bengale, le plus méchant ou le plus foible des anciens Nababs n'y interdiſoit aux Européens aucune branche de commerce, tant qu'ils payoient les impôts & qu'ils ſe conformoient aux coutumes du pays. Ces ordonnances ſont encore contraires à celles qu'établirent anciennement les premieres Cours des Directeurs. Elles permettoient dans l'Inde un commerce libre, pourvu qu'on payât les droits établis, & elles cherchoient ſeulement à empêcher que les particuliers ne profitaſſent des firmans & des duſtucks de la Compagnie pour ſe mettre à l'abri des impôts; & réellement la Compagnie n'a pas droit de pouſſer plus loin ſes prétentions. La défenſe qu'elle a faite à ſes employés de commercer ſur les articles qui ne ſont pas *d'importation ni d'exportation*, eſt une diſtinction ſubtile que les Directeurs actuels peuvent ſeuls expliquer. Nous oſons affirmer qu'il n'eſt point dans le Bengale d'article de commerce qui ne ſoit *d'importation ou d'exportation ;* le ſel même eſt importé continuellement des Pergannahs Marattes des environs de Ballaſor & de Cattack, de la côte de Coromandel & de Perſe.

Les ordres de la Cour des Directeurs, relativement aux paſſe-ports, ont été auſſi variables & auſſi contradictoires; tantôt elle ordonnoit d'en accorder indifféremment à tous les employés qui ſeroient patentés; d'autres fois elle ne permettoit d'en donner qu'à ceux qui occupoient un emploi au-deſſus de celui d'écrivain. Elle vouloit dans un tems qu'on en accordât aux marchands libres; mais bientôt elle révoquoit cette permiſſion. Enfin elle s'eſt comportée dans toutes les circonſtances ſuivant les lumieres plus ou moins étendues des Directeurs qui la conduiſent.

Le commerce des particuliers de l'Inde ſera toujours avantageux à la Compagnie, & ne pourra jamais faire tort au commerce excluſif de l'Europe, qu'elle s'eſt approprié. Cependant quelques perſonnes afin de cacher leurs monopoles, l'ont dénoncé à la Compagnie Angloiſe, comme lui étant très-pernicieux.

Parmi le grand nombre d'injuſtices criantes qui ſe commettent dans le Bengale & les Provinces adjacentes, nous pouvons compter les monnoies falſifiées qu'on y a frappées les années dernieres ſans égard pour les loix.

La Compagnie Angloiſe eſt autoriſée par ſa Chartre à fabriquer dans ſes principaux établiſſemens les monnoies de l'Inde, pourvu toutefois qu'elle en obtienne la permiſſion des Souverains du pays, & que ces monnoies ſoient égales pour le titre & le poids à celles qui ſervent de modeles dans les différentes Provinces du Bengale.

Il y a dans l'Inde beaucoup d'eſpeces d'or & d'argent, qui ne ſont reçues qu'au prix de leur valeur intrinſeque. Les monnoies qui ſervent de modeles ſont appellées ſiccas. Les roupies d'or ou d'argent qu'on nomme mohurs, ne ſont évaluées que ſuivant leur titre, d'après le rapport qui eſt établi entre l'or & l'argent. Les Banquiers commettent beaucoup d'injuſtices dans le change de ces monnoies.

Les mohurs d'or qu'on fabriqua en 1765 à Calcutta, ſous les auſpices du Lord Clive & de ſon Comité, devoient, par leur ordonnance, être reçues pour la valeur de 14 ſiccas ou d'environ 16½ de roupies courantes. Leur circulation à ce taux ne put pas devenir générale ; de maniere qu'elles occaſionnerent de grands embarras dans le commerce, & des pertes conſidérables à ceux dans les mains de qui elles ſe trouvoient. La monnoie de Calcutta avoit augmenté le rapport de l'or à l'argent, & elle vouloit faire recevoir ces mohurs d'or à 8 pour cent au-deſſus des monnoies d'or du pays du même titre & du même poids.

La Compagnie & le Public reſſentirent bientôt les effets pernicieux de cette injuſtice, & il n'y eut que les Agioteurs à qui elle procura du profit. Ce ſurhauſſement de la valeur de l'or contribua ſi efficacement à faire ſortir l'argent des Provinces du Bengale, que le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta écrivirent en Angleterre le 3 Février 1768 aux Directeurs, qu'il étoit difficile de trouver de l'argent, qu'à peine ſeroit-il poſſible de pouvoir changer 100 mohurs d'or. Le 22 du même mois, ils leur recommanderent » de trouver quelqu'autre moyen d'envoyer de » l'argent à la Chine, que le Bengale étoit déformais incapable d'en » fournir «.

Comme on n'avoit pas de roupies d'argent, on fut obligé dans le même-temps d'envoyer du Bengale à Madraſſ des mohurs d'or pour ſatisfaire aux beſoins les plus preſſans de l'établiſſement, quoiqu'on ſçut très-bien qu'on feroit une perte conſidérable ſur cette monnoïe. Effectivement on écrivit par la ſuite aux Directeurs de la Compagnie, qu'elle avoit perdu 13 pour cent ſur les remiſes de ces mohurs d'or, & que les paiemens en roupies d'argent auroient été bien plus favorables, ſi l'on avoit pû en trouver.

Le Gouverneur & Conſeil de Calcutta reconnurent publiquement qu'en fabriquant cette monnoie d'or, ils s'étoient fort trompés dans leurs vues, & qu'avec toute leur influence, ils n'avoient pû la faire paſſer dans aucune Province ; » tant les naturels du pays, diſoient-ils, ſont attachés aux an» ciennes eſpeces « : ils auroient pû dire avec plus de vérité ; » que le

» peuple étoit assez sage pour ne pas souffrir qu'on le trompât d'une ma-
» niere si grossiere. «

Des avis plus récens nous apprennent qu'on a fait un grand commerce à Calcutta des mohurs d'or, & qu'elles ont souffert un escompte d'au moins onze pour cent. Ce sont les Banians eux-mêmes de quelques employés supérieurs de la Compagnie, qui par le moyen de leurs changeurs avoient la direction de cet agiotage. Il faut remarquer que le Gouverneur de la Compagnie faisoit passer ses mohurs d'or au prix qu'elle y avoit fixé en les fabriquant, & que lorsqu'elle les recevoit ensuite, elle escomptoit onze pour cent. C'est ainsi que suivant en tout ses avantages, elle commettoit des injustices en donnant ou en recevant des monnoies, qui d'ailleurs n'avoient de cours que dans le district de Calcutta. Ceux qui avoient des paiemens à faire hors de ce département, étoient obligés de changer leurs mohurs en payant un fort grand escompte. Ces monnoies falsifiées tomberent enfin tellement en discrédit, même à Calcutta, que la Cour du Maire ayant ordonné qu'on en vendît sur la place une certaine quantité, chaque mohur ne produisit que 10½ de roupies courantes; & si le propriétaire les avoit reçues au prix fixé par la monnoie, il perdoit trente-huit pour cent.

Quant aux roupies d'argent, il y en a de différente valeur dans les différentes parties de l'Inde. Les Arcots sont de toutes ces roupies, celles dont la valeur est la plus basse. (*a*)

Parmi le grand nombre de monnoies falsifiées qui se sont introduites dans les différents districts du Bengale, depuis la subversion de l'Empire, il y en a une appellée roupie viziery, dont la valeur est de dix pour cent au-dessous de celle des Arcots.

Cette espece de roupie fut fabriquée, il n'y a que quelques années, par un Nabab qui s'appelloit lui-même Vizir de l'Empire. Se trouvant embarrassé pour payer ses troupes, il eut recours à l'expédient de cette monnoie falsifiée qui a pris de lui le nom de roupie viziery : cette pratique n'a été que trop suivie dans la suite par ceux qui avoient assez peu de conscience pour acquérir des richesses par de pareils procédés.

Il faut sur-tout compter les substituts & les employés de la Compagnie, au nombre de ceux qui ont commis cette friponnerie. On a vu des Banians de quelques Officiers, devenir Directeurs des monnoies à Benarès & Illahabad, & y fabriquer sous les yeux du Grand-Mogol des vizieries, qu'on donnoit en paiement aux pauvres soldats, tandis qu'ils auroient dû recevoir de bonnes arcots. On les a même fait recevoir au Grand-Mogol en paiement de sa pension; & malgré son titre de Roi du monde, il a

---

(*a*) A présent on en fabrique autant à Calcutta que dans la Province d'Arcot.

été obligé d'exercer sa patience impériale, & de souffrir cette injure sans se venger.

En concevant que la Compagnie Angloise, depuis qu'elle est souveraine du Bengale, a le droit d'y fabriquer des monnoies, il n'en est pas moins vrai que lorsqu'elle en a fabriqué contre la Loi, puisqu'elles n'étoient pas du titre & du poids de celles qui servoient de modele dans le pays, lorsqu'elle a acquitté les dettes du Gouvernement avec ces monnoies falsifiées en les faisant passer à une valeur plus haute que celle qu'elles avoient réellement, si elle ne s'est pas rendue coupable de haute trahison, elle a au moins commis une forfaiture. Le Gouvernement doit examiner sa conduite & prévenir ses malversations pour l'avenir.

D'après tout ce qu'on a lu jusqu'à présent, on peut affirmer avec vérité, que les monopoles & les réglemens abusifs établis dans le Bengale par la Compagnie Angloise, que les injustices & la tyrannie des Directeurs & des employés accélerent la décadence des manufactures, que la mauvaise administration des Nababs usurpateurs & les déprédations des Marattes avoient commencée. On les a vues décliner sensiblement les années dernieres. Les toiles y sont beaucoup moins belles qu'autrefois, & elles augmentent pourtant de prix, & un grand nombre de fabricans, accablés par des vexations sans exemple, ont été obligés de quitter leur métier & leur pays.

En récapitulant les faits que nous avons cités, il est prouvé qu'on ne permet pas aux marchands de l'intérieur de l'Asie d'avoir aucune liaison de commerce avec le Bengale, & qu'en général les habitans des Provinces y sont dans le fait privés de presque tout commerce par les monopoles des employés de la Compagnie. Dans cet état de choses, quel est le pays de commerce qui pourroit être florissant? & lorsqu'on veut rendre raison du discrédit de la Compagnie & de ses effets, de la rareté des especes courantes dans le Bengale, doit-on être fort embarrassé? Nous ferons remarquer que, quoique d'autres causes aient donné naissance à cette rareté d'especes, tels que l'enlévement des trésors sortis des Provinces lors de la fuite du Nabab Cossim Alli Khawn, les exportations à la Chine & dans les autres parties de l'Inde, les importations d'Europe qui ont été suspendues, l'introduction à Calcutta des monnoies d'or falsifiées dont nous avons parlé tout-à-l'heure, cependant l'obstruction des canaux du commerce & l'oppression de la partie industrieuse des natifs ont perpétué le mal sans interruption.

Tant qu'on permettra à la Compagnie & à ses employés de commettre des violences de toute espece dans le Bengale, d'exercer des monopoles tyranniques, non-seulement sur les manufactures, mais sur tous les fabricans du pays, d'en écarter les richesses que le commerce d'Asie y amenoit autrefois, de prévenir la concurrence des autres Nations Européennes, par tous les moyens qu'ils peuvent pratiquer en sûreté, c'est-à-dire, pri-

ver le Bengale de la ſeule ſource de richeſſe qui lui reſte, il eſt évident qu'on aura bientôt ruiné entiérement ces précieuſes contrées, ſur-tout ſi la Compagnie Angloiſe en tire d'ailleurs chaque année des ſommes immenſes pour la Chine, Madraſſ, & Bombay.

Ces circonſtances devroient exciter l'attention des propriétaires des fonds de la Compagnie, ainſi que du Gouvernement qui croit aveuglément que tant que le Gange arroſera le Bengale, ſes habitans n'abandonneront pas le pays. Le Gange eſt auſſi révéré & même davantage au nord du Bengale & de Bahar que dans ces Provinces; & les Indous qui ne font d'ailleurs qu'une partie des ſujets de la Compagnie, peuvent également y ſuivre les Loix de Brahma, leur Légiſlateur. D'ailleurs l'expérience démontre la fauſſeté de cette aſſertion.

Je ſoutiens donc que la Compagnie ne doit point établir des monopoles dans le Bengale, ni favoriſer ceux de ſes employés. Il eſt de ſon intérêt d'adminiſtrer la juſtice & diriger le commerce, de maniere à contribuer à la proſpérité du pays. Telle eſt la ſeule politique qu'on puiſſe adopter ſagement; ſi on la néglige, le Bengale, malgré ſes reſſources naturelles, loin d'être profitable à la Compagnie & à la Nation qui le poſſédent, leur deviendra bientôt nuiſible & à charge.

Tout ce que j'ai avancé eſt ſi évident, que lorſqu'on examinera de plus près ces malverſations, les Directeurs forcés par la vérité, n'auront pas l'audace de les nier. Si pluſieurs d'entre eux ont ignoré long-temps les effets qui réſulteroient de leurs fauſſes meſures, il faut avouer qu'ils étoient incapables de remplir l'emploi qu'on leur avoit confié; ſi au contraire ils les connoiſſoient, ſi inſtruits des maux qu'ils cauſoient dans le Bengale par leurs réglemens, ils ont pourtant négligé d'y remédier, alors ils ont prouvé qu'ils étoient indignes de la confiance du public.

Il n'eſt pas aiſé de prévoir quels ſalutaires remedes emploiera la ſageſſe des Directeurs pour guérir les maux actuels & prévenir ceux qui pourroient arriver dans la ſuite; mais malgré les clameurs des Actionnaires de la Compagnie, & de ceux qui ſont intéreſſés dans ſes affaires, tout bon patriote devroit déſirer ſincérement que le Gouvernement recherche avec très-grand ſoin, pendant qu'il en eſt encore temps, la maniere de conſerver & d'améliorer ces domaines d'Aſie. Le Bengale eſt dans un état de criſe qui ne peut pas durer; ſi l'on différe encore l'application des remedes, ils ſeront déſormais inutiles.

Après cette ample analyſe de l'ouvrage de M. Bolts, & le détail des inculpations graves qu'il fait à la Compagnie, il eſt à propos de donner, en peu de mots, le réſumé des réſolutions du Parlement d'Angleterre ſur cet objet, dont il a commencé à prendre connoiſſance.

Immédiatement après la conquête du Bengale, le Gouvernement fit quelques tentatives pour ſe mêler des affaires de la Compagnie; mais il reconnut bientôt qu'il ne le pouvoit pas ſans bleſſer la propriété des par-

ticuliers ; & comme on vouloit d'ailleurs persuader à l'Europe & à l'Asie que les Nababs du Bengale étoient encore souverains de ce pays, il renonça d'abord à ses prétentions. Le Ministere cherchoit cependant à s'approprier ces Domaines, ou du moins à en partager les revenus ; & on menaça la Compagnie de lui ôter ses privileges, parce qu'en faisant des conquêtes, elle avoit outrepassé les bornes du pouvoir que lui accordoit la Chartre. Deux ans après l'acquisition du Dewanée, elle fut en état de payer à ses Actionnaires un dividende de 600 pour cent, & le Chancelier de l'Echiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement se vit alors contraint de prononcer, & on exigea de la Compagnie une somme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Les dépenses de la guerre & les frais d'administration absorberent bientôt une partie des revenus, & depuis l'époque dont on vient de parler, les dividendes des Actionnaires ont diminué sans interruption. Le désordre des affaires de la Compagnie éclata, & le bruit des oppressions qu'elle exerçoit dans le Bengale, parvint jusqu'en Angleterre. Enfin il se trouva en 1772 un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de ses cruautés, & qui eut le courage de les dévoiler à la Nation. Son ouvrage fit une grande impression, & le Parlement prit la résolution d'examiner avec soin l'état de la Compagnie & les abus de son administration.

Les premieres découvertes du Comité ne furent pas en faveur de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvellé leurs anciennes plaintes ; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut seule prendre connoissance de ses affaires, que les Chartres sont formelles là-dessus, & que sans enfreindre les Loix, il n'est pas permis d'en agir autrement. Le Comité a continué ses opérations, & ses rapports ont justifié les accusations de Mr. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la Chambre des Communes, que les Agens de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs ; que chaque année les Employés supérieurs levent sur les Naturels du Pays un impôt extraordinaire de plus de vingt-deux millions, que les Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette somme ; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, sans qu'on en ait rien sçu en Angleterre ; que les Tribunaux de Justice sont corrompus, & que le Bengale est en proie aux monopoles & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'est trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a dispensée de les payer davantage ; & pour venir à son secours, il a décidé que les revenus territoriaux resteroient entre les mains des Actionnaires pendant six ans ; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions ; que dans l'intervalle de six années la Compagnie pourroit d'abord accorder aux Actionnaires un dividende de six pour cent jusqu'au remboursement de 31

millions, ensuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ses dettes qui consistent en obligations autorisées; qu'alors elle auroit le quart des revenus territoriaux, & que le Gouvernement jouiroit du reste.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les Chambres des Communes & des Pairs ont autorisé le Roi à emprunter cette somme par des billets d'Echiquier affectés sur des fonds qui seront appliqués au paiement du principal & des intérêts de ces billets; & si ces fonds ne suffisent pas, pour les éteindre entiérement avant le 6 Avril 1779, ces billets seront affectés sur les subsides qu'on accordera pour l'année 1779, & alors ils seront échangés & remis au paiement de la maniere dont ceux de l'Echiquier l'ont été jusqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de supprimer quelques-uns des abus révoltans qui se sont glissés dans l'exploitation du commerce, la perception des revenus du Bengale, & que Mr. Bolts peint avec tant de force, lorsque cette discussion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie Angloise. Les mesures que l'administration a prises, lui ôtent la souveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on est persuadé que sa Chartre ne sera point renouvellée à son expiration. En rassemblant d'un côté ses dettes & de l'autre la valeur de ses établissemens, de ses marchandises, de ses effets & de l'argent qui est dans son trésor, elle a fait une perte de plus de six millions sur son fond capital, & les Actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur mise.

Tels sont les défauts de sa constitution, qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahi une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété; les impôts, les déprédations, les revenus de l'Etat & les profits de ses monopoles n'ont pu retarder sa ruine; & cette Compagnie, la plus opulente de celles de l'Europe avant ses conquêtes, a perdu sa supériorité depuis qu'elle est devenue la Puissance législative, exécutrice, judiciaire, fiscale & militaire du Bengale.

Des Auteurs respectables ont conseillé au Gouvernement d'Angleterre de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entreprise est digne d'une Nation qui connoît si bien tous les droits de l'homme. On peut lui présenter d'ailleurs des motifs d'intérêts; elle affermiroit sa puissance dans l'Inde; elle assureroit sa conquête; elle augmenteroit ses richesses, & elle rendroit au commerce une partie des trésors de l'Europe & de l'Amérique, qui restent enfouis dans le Bengale. Malgré tant d'avantages, il est aisé de prévoir que ce beau projet ne s'exécutera point; & ici, comme dans plusieurs autres cas, il est permis de contester la maxime de Bacon : *Il ne faut désespérer de rien.*

On diroit que l'esprit de tyrannie est naturel aux hommes. Ceux qui se révoltent contre le joug ne rougissent pas de l'imposer aux autres. Ces fiers Anglois, si jaloux de leur liberté, qui font de continuels efforts pour soutenir leur constitution contre les entreprises du pouvoir arbitraire, veulent asservir leurs Colonies d'Amérique, & souffrent que des marchands oppriment impunément & leurs compatriotes & les Indous.

BENGUELA ou BANKELLA, *Royaume d'Afrique.*

CE Royaume d'Afrique est situé entre les dix degrés trente minutes de latitude du sud, & entre quarante degrés de longitude orientale; on lui suppose cinq cents dix milles de longueur d'orient en occident, & trois cents soixante de largeur du midi au septentrion. Il a pour bornes au sud, le Royaume de Mataman, au nord celui d'Angola; à l'est la riviere Kuneni & la mer à l'occident. La baie des vaches fait le centre de cette côte, où plusieurs petits Rois, tributaires de celui d'Angola, exercent une domination tyrannique dans une étendue de deux cents vingt milles : les montagnes les plus célébres sont les montagnes froides, qui prennent le nom de montagnes de neige, à mesure qu'elles approchent de la Ligne. Les principales rivieres, sont le Congo, la Morena, Katonbella, Nika qui traverse tout le Royaume, les fleuves les plus larges, sont le Guboroto & le Kuneni.

L'air qu'on respire dans ce Royaume est meurtrier. Sa qualité pestilentielle se communique à toutes les productions, que la nature destine à la nourriture de l'homme. L'étranger n'y aborde pas impunément; il est en proie aux maladies qui souvent sont mortelles. Les navigateurs ont la précaution de ne point descendre sur le rivage, sur-tout pour y puiser de l'eau, qui, à sa couleur sale & bourbeuse, décele qu'elle doit être malfaisante. Cette malignité de l'air fait particuliérement sentir ses ravages aux blancs, qui, à leur teint pâle & à leur débilité, semblent être autant de spectres ambulans. Leur voix foible expire sur leurs levres, & leur respiration entrecoupée ressemble à des soupirs & à des sanglots. La baie des vaches n'est pas d'une grande étendue. Mais les vaisseaux de toutes les Nations y sont attirés par la sûreté de sa rade. Le sol fertile offre aux navigateurs toutes sortes de provisions. On y trouve plusieurs mines d'argent, que l'inertie des habitans rend inutiles. Les Européens ont dédaigné pendant long-temps d'y former des établissemens. Les Portugais ont été les premiers qui y ont bâti une ville, nommée St. Philippe de Benguela. Quoique celui qui est chargé de l'administration de leurs affaires, soit décoré du titre fastueux de Gouverneur, cette ville sans dépendance, n'a pas deux cents blancs pour habitans.

Ces

Ces Africains n'ont ni légiſlation ni mœurs. L'état d'indépendance où ils vivent, n'eſt point l'ouvrage du ſentiment généreux de la liberté naturelle, qui rend tous les hommes égaux ; comme ils n'ont point d'idée de la ſubordination, le commandement leur ſeroit auſſi pénible, que l'obéiſſance. Des hommes qui ne ſont retenus par aucun frein, doivent inſpirer peu de confiance pour le commerce : mais ils ſont ſi ſimples & ſi puſillanimes, qu'un Européan s'avance au milieu d'eux pour acheter des troupeaux de vaches, qu'on lui donne pour des coliers de verre bleu, ou pour une autre bagatelle qu'il offre en échange, ſans crainte d'eſſuyer un refus. Ces coliers ont un air de magnificence qui flatte leur vanité imbécille, & qui releve la ſimplicité des peaux de bêtes qu'ils portent à leur ceinture. Un peuple auſſi lâche ne peut avoir fait de grands progrès dans la ſcience militaire ; ils ont pour armes des arcs & des dards de fer, dont ils ne ſe ſervent avec avantage que contre leurs ſemblables. Ils n'ont aucun ſentiment de la pudeur, qui met un voile ſur les voluptés pour en prévenir la ſatiété & le dégoût. Sans diſtinction pour le ſexe, ils ne ſuivent qu'un appétit brutal qu'ils prennent pour le plaiſir, & ils prodiguent leurs careſſes à des hommes vêtus d'habits de femmes pour favoriſer l'illuſion ; les femmes ſe félicitent de leur parure, lorſqu'elles ſe contemplent avec des coliers du poid de quinze livres, & des braſſelets du même métal qui leur couvrent la moitié du bras : elles portent à leur ceinture une piece d'étoffe d'écorce d'arbres, qui n'eſt ni tiſſue ni filée, & celles qui donnent dans le luxe ont ſous les genoux des cercles de cuivre, qui leur deſcendent juſqu'au molet. Leurs mines ſeroient une grande ſource de richeſſe, ſi plus laborieux ils faiſoient de leur produit un objet de commerce ; mais ils n'en tirent que ce qui leur eſt néceſſaire pour leur parure : on voit dans leurs villes des figures d'hommes de la hauteur de douze pieds, appuyés ſur des dents d'éléphant, qui ſont couverts des crânes des ennemis de la Nation : ce ſont des idoles à qui leurs adorateurs font des libations de ſang de bouc & de vin de palmier. Les maiſons des particuliers ſemblent être autant de ruches, dont l'intérieur eſt orné de belles nattes ; les étrangers doivent être dans une perpétuelle défiance des femmes, qui d'intelligence avec leurs maris, font un vil trafic de leur corps. Ces ſirenes, par leurs careſſes artificieuſes, attirent les Européans dans leurs maiſons, où le mari complice de la femme impudique, prend droit de les dépouiller, & même de les réduire à la condition d'eſclave. Les coquilles nommées meſangas qui leur ſervent de parure, ſuppléent auſſi à l'or & à l'argent monnoyé, dont l'uſage eſt inconnu. Les mœurs, la religion & les coutumes, ſont les mêmes que dans les Royaumes de Congo & d'Angola.

La guerre qu'on fait aux bêtes de proie eſt fort deſtructive, & devroit en exterminer l'eſpece. Le Gouverneur fait aſſembler les habitans, qui, par leur voix & le bruit des tambours, font retentir les plaines & les bois. L'animal à demi vaincu par la crainte, n'oppoſe qu'une foible réſiſtance au

[illegible], tenant dans une main un sabre & [illegible] triomphe de la force ; il saisit le mo- [illegible] qu'il présente à l'assemblée, dont [illegible] nous nous imaginons que la férocité du lion ai- [illegible] il en est du moins une espece dont on [illegible] quoique sa démarche soit fiere & me- [illegible] avec une tranquillité dédaigneuse, [illegible] jamais de sa supériorité pour dé- [illegible] convaincu de sa foiblesse, se vante d'être [illegible] quand il leur plaît.

[illegible] le pays des Hottentots, les Géogra- [illegible] les bords de la mer, qu'ils désignent [illegible] les Symbelas, dans le voisinage des [illegible] & le sol libéral produit le [illegible] mines de cristal & de différens [illegible] lorsqu'il soutient des guerres contre [illegible] une infinité de petits Souverains, [illegible] le spectacle de la plus affreuse indi- [illegible] nécessaire qu'ils vendent à l'étranger [illegible] Il y a encore sur les bords de [illegible] à l'espece humaine, que par [illegible], & leur raison est moins lu- [illegible]

[illegible] *Bourguemestre d'Amsterdam*, [illegible]

PARMI [illegible], dont il est parlé dans cet Ou- [illegible] aussi souvent & aussi continuellement

[redacted]

tout pour la Philosophie, en firent un Savant aussi distingué que ses Ambassades le rendirent illustre du côté de la Politique

---

BENTIVOGLIO, (Gui) *Cardinal, Négociateur.*

LE Cardinal Bentivoglio nâquit à Ferrare en 1579, de Cornelio Bentivoglio, & d'Elisabeth Benadei. Sa famille avoit possédé anciennement la Souveraineté de la Cité de Boulogne, & elle descendoit d'Ensius ou Ensio, Roi de Sardaigne, & fils naturel de Frédéric II. Le surnom de Bentivoglio eut pour origine l'extrême tendresse de la mere de ce Prince, qui en le caressant, lorsqu'il étoit enfant, avoit coutume de répéter souvent ces paroles tendres *Ensio*, *Ensio ché Ben ti voglio.* Après diverses révolutions, cette famille vint s'établir à Ferrare, où elle s'acquit en peu de temps une grande considération & une estime universelle. Cornelio Bentivoglio, pere du Cardinal, se distingua dans les guerres de Toscane, & dans la suite il fut honoré du commandement général des troupes d'Alphonse II, Duc de Ferrare. Quand son fils Gui eut atteint l'âge de quinze ans, il l'envoya à l'Université de Padoue, où il fit des progrès rapides dans toutes les branches de Littérature, & particuliérement dans l'Histoire, & dans l'étude du Droit Canon & du Droit Civil. Il se disposoit déjà aux emplois publics où son goût & son génie le portoient naturellement. Il donna de bonne heure des marques de ces nobles dispositions, étant encore étudiant à Padoue, à la mort d'Alphonse II Duc de Ferrare, arrivée en 1597. Gui entroit dans sa dix-huitieme année. César, cousin d'Alphonse, ayant formé des prétentions sur la succession au Duché de Ferrare, trouva un puissant adversaire dans le Pape Clément VIII. Le Marquis Hyppolite Bentivoglio, frere de Gui, embrassa le parti de César, & se mit à la tête de ses troupes.

Le Cardinal Aldobrandini, Général des armées du Pape, fut extrêmement choqué de la conduite du Marquis. Gui, voyant le danger & les risques que son frere couroit par sa précipitation & son imprudence, prit la résolution d'aller trouver le Cardinal Aldobrandini, & d'appaiser la colere de ce Général Ecclésiastique. Il y réussit. César se démit de ses prétentions, & par les bons offices de notre jeune Négociateur, la paix fut conclue à la satisfaction des deux partis, & signée au mois de Janvier suivant par le Cardinal Bandini, Légat à Boulogne. Après ce succès, Gui fut très-bien accueilli du Pape, qui vint à Ferrare pour prendre possession de ce Duché.

Il se détermina ensuite pour l'Etat Ecclésiastique, & vint se fixer à Rome, où à son arrivée il fut fait Camérier secret, même du Pape, & ensuite Référendaire sous Paul V.

Il se distingua dans ces emplois par son savoir, sa prudence, & une

maturité de raiſon au-deſſus de ſon âge. Sa grande pénétration & ſon habileté dans les affaires le firent nommer à la Nonciature de Flandres à l'âge de vingt-neuf ans. Sa conduite pendant ſa réſidence à la Cour de Bruxelles ne fit qu'augmenter l'eſtime qu'on avoit de ſes talens & de ſa profonde pénétration. A peine fut-il de retour à Rome que le Pape l'envoya en France avec la même qualité qu'il avoit ſi bien remplie à la Cour de Bruxelles. Cette nomination arriva dans une conjoncture aſſez critique, les affaires de la France étant alors dans un état peu floriſſant. Cependant la ſage conduite du nouveau Nonce fut ſi agréable aux deux Cours, que Paul V lui envoya le Chapeau de Cardinal le 28 Janvier 1621, quelque temps avant la mort de ce Pape. Bentivoglio avoit alors 42 ans. Le Roi Louis XIII & toute ſa Cour le féliciterent de cette Promotion. A ſon retour à Rome, il y reçut les honneurs dus à ſon mérite, il paſſa honorablement le reſte de ſes jours dans cette Capitale. Il y avoit tellement gagné l'eſtime & l'affection de tout le monde, qu'à la mort d'Urbain VIII, le 29 Juillet 1644, il fut déſigné ſon ſucceſſeur par la voix publique. Mais les embarras & les cabales du Conclave l'ayant empêché de prendre aucun repos pendant onze jours & onze nuits, il fut ſaiſi d'une fievre dont il mourut après quelques ſemaines de maladie, le ſeptieme jour de Septembre de la même année 1644, à l'age de ſoixante-cinq ans.

Ce fut pendant ſa Nonciature en Flandres & en France qu'il écrivit ſon *Hiſtoire célèbre des Guerres de Flandres*, qui l'a fait comparer aux Hiſtoriens de l'Antiquité ; ſes *Lettres* qui peuvent ſervir de modele ; ſes *Mémoires* également eſtimés. Un ſtyle pur & aiſé, une narration vive & ſoutenue, une profonde connoiſſance de la politique & du cœur humain, caractériſent ſes écrits. C'eſt dommage qu'il n'ait pas toujours été en garde contre un zele trop vif pour l'autorité ultramontaine, & un trop grand attachement pour les Eſpagnols.

BÉOTIE, (*ancienne Province de la Grece.*)

LA Béotie étoit ſituée entre l'Attique, la Locride & la Phocide. La ſtérilité du ſol étoit réparée par les avantages de ſa poſition entre trois mers, où des ports creuſés par la nature, auroient pû ouvrir les ſources du commerce d'Egypte & de l'Italie. Quelques anciens Géographes renferment l'Eubée dans la Béotie, dont elle n'eſt en effet ſéparée que par un canal fort étroit. Ses premiers habitans furent les Aones & les Temnices, race de brigands, qui ſubſiſtoient du produit de leurs incurſions ſur les terres de leurs voiſins qui les exterminerent, ou peut-être les contraignirent de chercher de nouvelles habitations. Les Leleges & les Hyantes étoient les maîtres de cette Contrée, lorſque Cadmus y aborda d'Egypte à la

tête d'une Colonie de Phéniciens. Ces Etrangers adoucirent les mœurs de ce Peuples Sauvages ; & ce fut en les dépouillant de leur férocité que Cadmus fut les façonner à l'obéissance ; il leur apprit à rougir de leurs brigandages, & à vivre des productions de leurs champs. Le droit de propriété inspira l'amour des Loix, dont le soutien pouvoit seul assurer à chacun ses possessions. Cadmus, que la reconnoissance publique plaça sur le trône, éleva une citadelle qui, de son nom fut appellée Cadmée, & après avoir régné avec gloire, il transmit son sceptre à ses descendans.

Tout Peuple qui se glorifie d'avoir des Dieux pour fondateurs, ne débite que des chimeres sur son origine ; & en voulant s'ennoblir, il se dégrade par une orgueilleuse crédulité. La Béotie, dans les temps fabuleux, compta soixante Rois, dont l'Histoire a été défigurée par les mensonges des Poëtes. On rapporte qu'Amphion, appuyé de Zeutus, s'empara de Thébes, dont il fit la capitale de son nouvel Empire ; & depuis cette époque, les Béotiens furent appellés Thébains par le reste de la Grece. Je n'entreprendrai pas de tirer tous ces Rois de l'oubli. Les noms d'un Polydore, d'un Labdacus, d'un Lycas, &c. ne donnent que des sons sans idée.

Après la mort de Xantus, la Royauté fut abolie ; on ignore quelles furent les causes de cette révolution. L'Histoire ne nous a pas révélé pourquoi ni comment les Thébains, accoutumés à déifier leurs Rois, adopterent, par un enthousiasme subit, la forme du Gouvernement démocratique. Peut-être que l'exemple de leurs voisins, qui n'obéissoient qu'à leurs Loix, leur apprit à rougir de ramper sous des maîtres : ou peut-être que les Rois, abusant de leur pouvoir, forcerent leurs Sujets à devenir rebelles. Il ne faut qu'un tyran, pour faire oublier les bienfaits de vingt Rois Citoyens.

La Législation des Thébains devoit être bien imparfaite, puisqu'aucunes de leurs institutions ne sont parvenues jusqu'à nous. Les Savans ont consacré de stériles veilles pour en découvrir quelques vestiges. Habitans d'une terre ingrate où des montagnes arides dominoient sur des plaines fangeuses, ils respiroient un air épais qui les condamnoit à languir dans un éternel assoupissement. Leur pesanteur stupide les rendoit insensibles à tous les Arts de luxe & d'agrément. Les Grecs désignoient un homme mal organisé par le nom humiliant de Béotien. Le sol le plus rebelle produit quelquefois de beaux fruits. La Thrace barbare vit naître dans son sein un Démocrite, un Protagore, un Anaxarque, un Hecatée. La Béotie, si décriée par la trempe des esprits de ses habitans, produisit quelques grands Philosophes & quelques Poëtes célébres. Parmi ces derniers, on remarque Pindare, dont les Poësies ont une liberté si naturelle & des images si nobles, qu'il semble que c'est la seule force du génie qui les a produites, & que le sublime, comme dit Longin, naît avec lui. Platon lui trouvoit quelque chose au-dessus de l'homme. Ce fut par ses ditirambes que nous avons perdus, qu'il établit sa réputation. On lui reproche la longueur de ses di-

greſſions, qui ſemblent être autant d'écarts, qui font oublier le ſujet qu'il traite. Nous n'avons de lui que ſes Odes qui, malgré ce défaut, juſtifient les éloges qu'on lui a donnés.

L'adminiſtration des Thébains fut toujours orageuſe, parce qu'elle étoit confiée à une multitude ignorante que l'animoſité des factions aveugloit ſur les intérêts publics. La pauvreté de ce Peuple fut ſon plus ferme rampart contre les attentats des ambitieux qui ne voioient que des marais & des rochers à conquérir; ainſi les Béotiens vécurent libres & ſans guerre au milieu des Nations belliqueuſes qui les mépriſoient trop, pour ambitionner de les avoir pour ſujets ou pour alliés, & même pour eſclaves. Cette ſécurité que leur inſpiroit l'indifférence de leurs voiſins, leur fit négliger l'art de la guerre. Familiariſés avec leur pauvreté, & protégés par elle, ils n'éprouverent point l'ambition des conquêtes, ni la crainte d'être aſſervis : mais quoique mauvais ſoldats, le germe du courage ne demandoit qu'un chef pour le faire éclore. Ils ſavoient mourir, il ne falloit que leur apprendre à combattre ; l'inſtant enfin arriva, où la valeur renfermée dans leur ame eut occaſion de ſe manifeſter au dehors.

La rivalité des Athéniens & des Spartiates, qui ſe diſputoient l'Empire de la Grece, les affoiblit, & rendit aux Perſes la ſupériorité qu'ils avoient perdue. Dès que les Grecs ceſſerent d'être redoutables, le Monarque aſiatique ne les regarda plus comme des ennemis dangereux. Lacédémone profitant de ce dédain imprudent, eut l'ambition d'être la dominatrice de la Grece. Olinthes, Athenes, Corinthe, Argos voulurent arrêter ce torrent & n'éprouverent que des défaites. Les Thébains furent enveloppés dans le déſaſtre commun. Leur République étoit diviſée en deux factions, dont l'une ſoutenue par Lacédémone, penchoit vers l'Oligarchie, & l'autre pour le Gouvernement populaire. Cette diviſion étoit trop favorable aux Spartiates pour ne pas allumer leur ambition. Leurs troupes, ſous la conduite de Phœbidas, s'emparerent de la Citadelle. Ceux de la faction populaire alarmés de cette violence, qui n'avoit été précédée d'aucune déclaration de guerre, furent chercher un aſyle dans Athenes.

Ce fut de l'excès de l'oppreſſion que naquit la liberté des Thébains. Honteux de ſe voir aſſervis à une domination étrangere, ils ſe ſentirent aſſez puiſſans pour rompre le frein qu'ils blanchiſſoient de leur écume. L'on a toujours dit, que pour rendre les Peuples conſtamment heureux, il faut faire aſſeoir des Rois philoſophes ſur le trône : les Thébains en firent l'heureuſe expérience, en confiant les deſtinées publiques à deux de leurs Citoyens dignes de ſervir de modeles à tous les Rois, qui malheureuſement croient n'en avoir pas beſoin. Pélopidas voyant ſa patrie en proie aux diſcordes civiles, s'étoit impoſé un exil volontaire. Il n'eſt de patrie pour une ame fiere & noble, que les lieux où l'on peut être libre. Poſſeſſeur d'un riche héritage, il ſut en uſer dans un âge où les paſſions naiſſantes dévorent les plus grandes fortunes. Il ſembloit n'être que le diſpenſateur de

ſes biens qu'il répandoit ſans faſte ſur la vertu malheureuſe; plein de diſcernement dans le choix de ſes amis, il avoit donné ſa confiance à Epaminondas, Philoſophe riche dans la pauvreté, puiſqu'il dédaignoit tout ce qu'il n'avoit pas. Son ami voulut partager avec lui ſes richeſſes, il ſe montra digne de cette généroſité par le refus qu'il en fit. Ce grand homme, qui tint conſtamment ſes ſens aſſervis à ſa raiſon, s'enſevelit dans la retraite où gémiſſant en ſecret ſur les malheurs de ſa patrie, il attendit le temps où il pourroit avec fruit tout entreprendre pour elle.

Pélopidas rempli du deſſein d'affranchir ſon pays, ſe tranſporte à Athenes qu'il aſſocie à ſon reſſentiment, tandis qu'Epaminondas reſté dans Thebes, y réveille l'amour de la liberté, & jette dans tous les cœurs le germe d'héroïſme, qu'il retenoit caché dans ſon ame. Quand tous les eſprits furent diſpoſés à une révolution, Pélopidas, inſtruit de ſes ſuccès, s'introduiſit dans la Ville avec douze fugitifs déguiſés en payſans. Les Conjurés, informés de leur arrivée, ſe joignent à eux & ſans plus différer, ils marchent à la maiſon de leurs tyrans qui, plongés dans la débauche, furent égorgés, comme des animaux ſtupides. Pélopidas & Epaminondas, libérateurs de leur patrie, en furent révérés comme les Dieux tutélaires. Aſſociés dans le commandement, ils s'emparerent de la Citadelle défendue par quinze cents Spartiates qu'ils avoient droit de précipiter dans les fers; & qu'ils eurent la généroſité de renvoyer à Lacédémone. Ce premier ſuccès qui ne fut acheté par le ſang d'aucun Citoyen, fit de chaque Thébain un Héros. Toutes les Villes de Béotie embraſées des mêmes ſentimens, s'épuiſerent pour lever des troupes, & tout Citoyen fut ſoldat.

Les Spartiates armés par la vengeance, entrerent dans la Béotie réſolus de traiter en rebelle un Peuple à qui l'on ne pouvoit reprocher que d'avoir recouvré ſon indépendance naturelle. Les Thébains pleins de courage n'étoient point encore exercés dans la diſcipline, & les évolutions militaires; leurs Généraux circonſpects ſans timidité eurent la précaution de réprimer leur impétuoſité qui ne pouvoit que leur être funeſte contre des troupes aguerries & diſciplinées. Leurs premiers ſuccès ne furent que des eſcarmouches qui les formerent aux combats, & bientôt ils regarderent les périls & les batailles comme des jeux & des fêtes: les journées de Platée & de Theſpie furent les préludes des plus grandes victoires. Ce fut le combat de Tegire qui aſſura les proſpérités des Thébains. Pélopidas, avec trois fois moins de troupes que les Spartiates, fut redevable de ſa victoire à l'intrépidité du Bataillon Sacré, compoſé de trois cents hommes tous éprouvés par leur valeur; & tous déterminés à vaincre ou à mourir enſemble. L'honneur d'être admis dans ce corps, étoit la récompenſe de quelque action éclatante; & il falloit avoir le ſuffrage de tout le Bataillon pour en augmenter le nombre. Pélopidas, à la tête de cette milice intrépide, fit un grand carnage des Spartiates: leur Général expira ſous ſes coups; jamais les Spartiates n'avoient été vaincus à nombre égal, &

rarement ils avoient ſuccombé ſous le plus grand nombre. Ils apprirent dans cette journée qu'ils n'étoient pas invincibles, & qu'il y avoit des hommes comme eux. Cette victoire glorieuſe aux Thébains leur attira de nouveaux ennemis. Leurs Alliés, jaloux de leurs proſpérités, les abandonnerent dès qu'ils les crurent trop redoutables. Les Athéniens en ſe détachant de leur alliance, donnerent aux autres l'exemple de la défection. Les Thébains trahis n'eurent plus de reſſource que dans leur courage. Les deux Rois de Sparte entrerent ſur leurs terres à la tête de l'armée la plus nombreuſe qu'eut encore levée la Grece. Epaminondas juſqu'alors n'avoit point paru ſur le théâtre de la guerre. Cette intelligence inviſible avoit ſervi ſans faſte ſa patrie, en dirigeant en ſecret tous les mouvemens, & en éclairant Pélopidas du feu de ſon génie. Ce fut un phénomene intéreſſant de voir un Philoſophe quitter le ſilence du cabinet pour ſe placer dans le tumulte du camp. Le commandement confié à deux chefs ne parut point partagé, parce qu'ils n'avoient qu'une ame, & qu'ils voyoient les objets avec les mêmes yeux.

Les Lacédémoniens pleins de confiance dans leurs forces, parlerent en vainqueurs qui ſe croyoient en état de preſcrire des Loix. Les Thébains pour réponſe leur préſenterent la bataille. Epaminondas pour coup d'eſſai, développa tous les talens d'un Général conſommé. Un génie ſupérieur eſt capable de tous les emplois. Un Sage a toutes les qualités du Héros : il ſeroit à ſouhaiter que le Héros eût les vertus du Sage. Epaminondas, dans ſon ordre de bataille, ne ſe propoſa aucun modele, ce fut dans lui-même qu'il puiſa ſes diſpoſitions. Ses manœuvres, juſqu'alors inconnues, étonnerent l'ennemi dont la cavalerie fut diſperſée ſans pouvoir ſe rallier. Ce ſuccès fut encore l'ouvrage du Bataillon Sacré conduit par Pélopidas. La phalange d'Epaminondas acheva la défaite. Le Roi Cléombrote tombe expirant ſur le corps de ſon fils & de ſes amis. Les Thébains ne perdirent que trois cens hommes, & quatre mille des ennemis reſterent ſur la place. Cette victoire célébre ſous le nom de Leuctre éleva la gloire des Thébains, qui virent rechercher leur alliance par ceux qui craignoient de les avoir pour ennemis. Pluſieurs Peuples formerent avec eux une ligue redoutable. Epaminondas & Pélopidas ſe virent à la tête d'une armée de ſoixante mille hommes, qui s'avança juſqu'aux portes de Sparte, étonnée de voir pour la premiere fois ſes ennemis ſur ſon territoire. Epaminondas épuiſa toutes les ruſes de guerre pour engager une action ; il eut aſſez de modération pour ne pas détruire Sparte, dont la ruine eût excité la jalouſie du reſte de la Grece. Il borna ſa gloire à rétablir les Meſſéniens dans la jouiſſance de leurs poſſeſſions dont ils étoient dépouillés cent ans auparavant ; & cet uſage de la victoire fit regarder les Thébains comme les Protecteurs des Peuples. Ils furent choiſis pour arbitres des différends qui s'élevoient entre leurs voiſins. Ils furent les pacificateurs des troubles de Macedoine, & pour donner plus de poids à leurs déciſions, ils deman-

derent

derent pour otage Philippe, pere d'Alexandre, qui prit à l'école d'Epaminondas des leçons qui devinrent funestes à la liberté de la Grece.

Alexandre Pherès, Tyran de la Thessalie, s'étoit rendu odieux par ses cruautés; ses Sujets implorerent les secours des Thébains : Pélopidas fut choisi pour arbitre de leurs différends. Le Tyran le voyant arriver sans escorte, le fit jetter dans un cachot où il eut péri de misere, si la femme du parjure Alexandre n'eut adouci l'horreur & l'ennui de sa détention. Les Thébains, pour tirer vengeance de cet attentat, envoyerent une armée sous deux Généraux sans capacité qui flétrirent la gloire d'un Peuple accoutumé à vaincre. Les soldats indignés les dégraderent, & leur substituerent Epaminondas que l'envie avoit destitué du commandement. Ce grand homme oublia que sa Patrie avoit été ingrate, pour se souvenir que son ami étoit dans les fers. Il fut plus empressé à le délivrer, qu'à gagner une nouvelle victoire : ainsi au-lieu de combattre, il eut recours à la négociation pour sauver la vie de Pélopidas qui étoit au pouvoir d'un Tyran capable de tout enfreindre. Quelque temps après, cet illustre prisonnier qui avoit sa Patrie & ses injures à venger, marcha contre le Tyran, qui, en voyant les Thébains éloignés, exerça de nouvelles fureurs contre les Thessaliens, pour les punir d'avoir appellé des étrangers à leur secours. Pélopidas lui livra un combat & mourut dans le sein de la victoire. Ce vertueux Citoyen, qui eut tous les talens des héros sans aucun mélange de leurs défauts, fut pleuré à sa mort, comme il avoit été respecté pendant sa vie. Un deuil public honora sa mémoire, les soldats se couperent les cheveux, & honteux de lui survivre, ils furent plusieurs jours sans prendre de nourriture. La multitude empressée inondoit les chemins par où son corps passoit; on lui préparoit des couronnes, on lui élevoit des trophées, & toute la Béotie retentissoit d'hymnes funéraires.

Epaminondas restoit aux Thébains. Ce Général forma l'audacieux projet de marcher à Sparte, dont la conquête lui eut été facile, si cette Ville n'eût point eu Agésilaus pour la défendre. Les Thébains étonnés de trouver tant de résistance dans une Ville privée de Citoyens courageux, & reduite à faire de ses esclaves autant de soldats, leverent le siege, & tournerent leurs armes contre Mantinée. Ce fut devant ses murs que s'engagea une action qui devoit décider de la Souveraineté de la Grece par la conquête du Peloponese. Les grands Maîtres dans l'art de la guerre, conviennent que les modernes n'ont offert rien de si savant que l'ordonnance de cette bataille par Epaminondas.

Thebes acheta bien cher cette victoire, puisqu'elle lui coûta un Général à qui elle étoit redevable de ses prospérités qui finirent avec lui. Il s'écria avant d'expirer, j'ai assez vécu, puisque je meurs sans avoir eu la honte d'essuyer une défaite. Comme un de ses Généraux gémissoit de ce qu'il ne laissoit point de postérité, vous vous trompez, dit-il, je laisse deux filles immortelles, la victoire de Leuctre & celle de Mantinée. The-

bes après sa mort vit sa splendeur éclipsée. Le nom d'Epaminondas dans le tombeau la rendit respectable encore quelque temps. Un ambitieux élevé dans son sein prépara sa ruine. Alexandre, son fils, avant d'asservir la Grece indocile, voulut étonner par ses vengeances les Peuples qui refusoient de ployer sous le joug. Les Thébains conservant encore le souvenir de leur gloire, se liguerent avec les autres Villes de la Grece dont ils se vantoient d'être le rampart. Ce furent eux qu'Alexandre choisit pour servir d'exemples aux téméraires qui se flattoient de balancer sa fortune. Il entra dans la Béotie dont les Thébains tenterent envain de lui disputer les passages. Ils laisserent six mille hommes sur la place, & le héros Macédonien fut mettre le siege devant leur Ville qui fut prise, saccagée & détruite. Au milieu de cette désolation générale, il n'y eut que la maison de Pindare qui fut épargnée. Le vainqueur sauva du carnage tous ceux qui restoient de la famille de ce Poëte. Thebes autrefois si célébre, n'est plus qu'une vile bourgade, nommée Tiva ou Stive dans la Livadie. Elle s'appelloit Eptapile à cause de ses sept portes, pour la distinguer d'Ecatompile, c'est-à-dire, aux cent portes, qui étoit en Egypte.

BERCHTESGADEN, *Prévôté Princiere d'Allemagne au Cercle de Baviere.*

LE territoire de cette Prévôté, environné par l'Evêché de Salsbourg, & Reichenhall bailliage de la basse Baviere, est fort montagneux & rempli de six lacs presque tous poissonneux, savoir du lac, dit *Konigssée* ou *Bertelmeesée*, le plus grand du pays, d'où l'Achen puise ses eaux, & prend le nom d'*Alben* avant que de se décharger dans la Salza; de l'*Ober-& Hintersée* (du haut & bas Lac) du *Taubensée* (lac de pigeons) du *Grünsée* (lac verd) & du *Fundtensée*. Il y a une mine de sel fort riche à Gollenbach. La saline dissoute par l'eau douce est conduite dans des canaux à Schellenberg & Fraureith, pour y être saunée. Les habitans de la Prévôté [redacted]



la Prévôté, sans Prévôt depuis 1387 jusqu'en 1404, rendue à son premier institut & rétablie avec tous ses droits en 1404. Elle fut déclarée exempte de la jurisdiction Ecclésiastique de l'Archevêque de Salsbourg en 1455 pour être sujette immédiatement au St. Siege. L'Electeur de Cologne en eut l'administration depuis 1595, jusqu'en 1723. Lorsqu'elle fut mise sous la protection de l'Empire par Fréderic I en 1156, il en conféra les hauts régaliens au Prévôt Henri. Le Pape Alexandre accorda aux Prévôts l'exercice des droits Episcopaux en 1261. Les Archiducs d'Autriche sont depuis 1202 Avoués & Patrons Héréditaires de la Prévôté.

Le titre du Prévôt est : *Par la grace de Dieu, le Révérendissime & Illustrissime Prince & Seigneur, Prince du St. Empire Romain, Prévôt & Seigneur de Berchtesgaden*. La Prévôté porte parti de gueules à 2 clefs d'argent & d'azur à 6 fleurs de lis d'argent.

Le Prévôt a voix & séance dans le College des Princes sur le banc Ecclésiastique entre le Prince de Heitersheim & le Prévôt Princier de Weissenbourg. Il siege sur le même banc aux assemblées circulaires de Baviere, entre l'Evêque de Passau, & l'Abbé de St. Eméran, & contribue pour un mois romain 2 cavaliers & 20 fantassins ou 104 fl. Le contingent qu'il acquitte à la chambre Impériale, porte 121 rixdlr. 66¾ kr.

Le Chapitre n'est composé que de Comtes & de Barons. Le Pape institua en 1754 un Ordre en sa faveur, auquel il attacha de beaux Privileges.

Le Prince Prévôt a établi une Régence tant pour le séculier que pour le spirituel; l'appel va au Pape, & aux tribunaux supérieurs de l'Empire.

BERENGERE, *Reine de Leon & de Castille.*

IL y a souvent plus de mérite, plus de vertu, de grandeur d'ame à descendre du trône, qu'à y monter, ou à s'y maintenir, sur-tout lorsqu'on ne peut conserver la couronne sans exposer l'Etat à de cruelles dissentions. La Reine Bérengere, fille d'Alphonse VIII, épouse d'Alphonse IX, Roi de Léon, & séparée d'avec lui, avoit été chargée par son pere de la tutelle de son jeune frere Henri I. Mais trois freres ambitieux, Alvar, Ferdinand & Gonsalve, Chefs de la turbulente & puissante Maison de Lara, lui ayant enlevé la Régence & la tutelle du jeune Souverain, Bérengere indignement persécutée, opprimée & calomniée par ces trois ennemis, prit les armes pour défendre ses droits. Cette guerre eut causé dans l'Etat les plus cruels désordres, si la mort de Henri I n'eut terminé cette contestation, qui vraisemblablement auroit eu de très-funestes suites.

La mort de ce jeune Prince assurant le Trône de Castille à l'Infant Don Ferdinand, fils de Berengere, petit fils d'Alphonse VIII, & Successeur

Immédiat du Roi Henri I, Berengere, envoya Don Goncale Giron, à Alphonse IX, Roi de Léon, pour le prier de lui envoyer l'Infant Don Ferdinand, sous prétexte qu'elle désiroit de le voir. Alphonse qui ignoroit la mort du Roi de Castille, ne fit aucune difficulté d'envoyer son jeune fils à son ancienne épouse. Aussi-tôt que Don Ferdinand fut arrivé en Castille, la Reine Bérengere, fille & seule héritiere d'Alphonse VIII, depuis la mort du Roi Henri I, convoqua les Etats, & dans cette assemblée, elle fut reconnue & proclamée Souveraine des deux Castilles en 1217; mais comme ce n'étoit pas pour elle que la Reine Bérengere désiroit de succéder au Roi Alphonse VIII, à peine elle eut reçu le sceptre, que, faisant dresser un théâtre à l'une des portes de Valladolid, où les Etats étoient convoqués, elle fit assembler le peuple, & paroissant sur ce théâtre, avec le jeune Don Ferdinand son fils, revêtu des habits Royaux, elle abdiqua la Couronne, le salua Roi de Castille, & engagea, par son exemple, les Prélats, les Seigneurs & le peuple, invités à cette cérémonie, à reconnoître Ferdinand seul Monarque des deux Castilles. Le nouveau Roi, plein de reconnoissance, ne cessa point de se conduire par les avis de son illustre mere, qui gouverna, sous le nom de son fils, jusqu'à sa mort arrivée à Burgos le huitieme Novembre 1246. Cette Reine célébre par ses vertus, sa sagesse, & la justesse de ses vues, fut amérement regrettée par le Roi Ferdinand, qui ne survécut que cinq ans à sa mere, & par les Castillans, qui la regardoient comme leur bienfaitrice & la mere de la Patrie.

BERG, (le Duché de) *Pays d'Allemagne dans le Cercle de Westphalie.*

LES limites de ce Duché sont, au couchant, le Rhin qui le sépare de l'Archevêché de Cologne, au levant Nassau-Siegen, le Duché de Westphalie & le Comté de la Mark; au septentrion le Duché de Cleves & le Rhin qui le sépare de la Principauté de Meurs; & au midi l'Archevêché de Cologne. Il a un peu plus de quinze milles de longueur, sur environ six milles de largeur.

Le long du Rhin ce pays ne manque pas de plaines fertiles en bled, en légumes & en fruits. On cultive aussi la vigne dans les contrées hautes; cependant la plus grande partie de son terrein est montueuse, pierreuse & couverte de forêts. Les vallées renferment de bons pâturages. Dans les Bailliages de Blankenberg, Steinbach, Vorz & Windeck, on trouve des mines d'un bon rapport; on y creuse de la galene de plomb à gros & petits grains, contenant de l'argent; de la galene de plomb à grands cubes sans argent; de la mine de plomb blanche sphatique contenant de l'argent; de la mine de fer blanche sphatique, ou mine d'acier;

de l'hématite sphérique & demi-sphérique, en grappes & en tuyaux; de la mine de fer noire & brune. A Bensberg on fouille de la mine de mercure & du marbre gris. On ne trouve du charbon de-terre que dans le Comté de Broich, en assez grande quantité pour en fournir le district le long du Rhin; la plus grande partie du pays tire ce minéral du Comté de la Mark. La forêt de Duisbourg nourrit une quantité de bons chevaux sauvages. Quoique le terrein de ce Duché soit bien cultivé, il ne produit pas assez de bled pour suffire à la consommation de ses habitans. Le Rhin qui côtoie la partie occidentale de ce pays, reçoit les eaux de la Wipper & de la Siege, dans laquelle se jette l'Agger. La Ruhr, qui vient du Comté de la Mark, arrose l'extrémité septentrionale du Duché de Berg, & s'unit au Rhin dans le Duché de Cleves.

Ce Duché renferme, outre les villes, quelques bourgs ou franchises. On y compte très-peu de villages, on n'y trouve que des maisons éparses. Nous ferons mention à l'Article de JULIERS des Etats Provinciaux du Duché de Berg & de sa forme Ecclésiastique. Quant à l'Eglise réformée il faut remarquer que le Synode Provincial est divisé en trois classes, savoir celle d'Elverfeld, qui a dix-sept Ministres; celle de Solingue qui en a quatorze, & celle de Dusseldorp qui en a treize. Ce Synode se tient tous les ans dix jours après Pâques. Une grande partie des habitans tirent leur subsistance des manufactures & des fabriques. Les plus anciennes du pays sont les fabriques d'épées, de faux, de couteaux, de clous & autres, qui sont fort considérables. On y fait aussi plusieurs ouvrages en fer & en acier. Les premieres de ces fabriques ont obtenu plusieurs privileges & réglemens des Seigneurs territoriaux. Les blanchisseries de fil à Barmen & à Elverfeld se distinguent particuliérement; on y blanchit une quantité de fil, qu'on tire de plusieurs provinces de l'Allemagne; on en envoie une partie au dehors, l'autre est travaillée dans le pays même, & convertie en rubans, diverses étoffes, mouchoirs, fil tord & en serges. Le filage de coton nourrit une quantité d'hommes. Les Manufactures de draps ont diminué.

Berg étoit originairement gouverné par les Comtes d'Altena : son premier Comte particulier fut Engelbert, frere du Comte d'Altena Everard I; il vécut dans les dernieres cinquante années du douzieme siecle. L'ancienne souche des Comtes de Berg s'éteignit (1348) en la personne d'Adolphe VII qui étoit le onzieme Comte. Sa fille Marguerite doit avoir été mariée à Gérard Duc de Juliers; ce qu'il y a de vrai, c'est que ce même Gérard a été Comte de Berg, quoiqu'on ignore à quel titre, ni s'il a été le 12me. ou le 13me. Comte. Son fils Guillaume fut créé Duc de Berg (1380) par l'Empereur Wenceslas; & Adolphe fils de Guillaume devint aussi Duc de Juliers & de Gueldres. Les suites de l'Histoire de Berg seront comprises dans ce que nous dirons plus bas des Duchés de Juliers & de Cleves. Nous observerons seulement ici en passant, que Berg a suivi le sort de

Juliers au temps des démêlés survenus entre la Maison de Brandebourg & la Maison Palatine au sujet de la succession de Cleves.

Nous parlerons aussi à l'article de JULIERS des tribunaux communs aux deux Duchés, & des Armes de celui de Berg. Les Baillifs sont choisis également parmi la noblesse indigene. Les Villes qui ont leur Magistrat particulier, ne ressortissent point aux Bailliages dans lesquels elles sont enclavées; les appels en vont directement au conseil Aulique de Dusseldorp.

Dusseldorp, est la Capitale de tout le Duché. Elle est située au bord du Rhin, sur lequel il y a un pont volant; il reçoit au-dessous du Château les eaux de la Düssel, après qu'elle a traversé la ville. Cette ville n'est que la 3[me]. aux assemblées provinciales, mais elle est le lieu d'assemblée des Etats, & le siege des Colleges supérieurs des Duchés de Juliers & de Berg. La ville a environ 1000 feux, elle est bien peuplée & fortifiée à la moderne du côté des champs. La ville neuve construite par ordre de l'électeur Jean Guillaume, consiste en une rue large & bien bâtie, qui cependant commence à tomber en ruine. On remarque dans la ville l'ancien Château des Ducs, situé au bord du Rhin; il offre une belle vue, mais il ne renferme rien de remarquable sinon une double galerie de tableaux. La galerie supérieure consiste en cinq salles remplies de peintures de Rubens, de van Dyck, de van der Werf, de Raphaël, de Jules-le-Romain, de le Titien *&c.*, ainsi que d'excellentes statues & d'autres choses dignes de remarque. La galerie inférieure contient des statues de marbre & de gypse, lesquelles sont des copies des meilleurs statues de Florence & de Rome. Les casernes, construites par ordre du même Electeur Jean-Guillaume en dedans des fortifications, contiennent 8 Bataillons; elles ont une Eglise particuliere. Les nouvelles écuries de l'Electeur ont été commencées en 1765. Il faut aussi remarquer la maison de chasse hors de la porte de Ratinger, & le soi-disant bâtiment neuf, qui sert de prison aux criminels. Sur le marché, vis-à-vis la maison de Ville, on voit la statue équestre en bronze de l'Electeur Jean Guillaume. La Chambre des comptes tient ses séances au Château. Le Conseil Privé tient les siennes à l'Hôtel de Ville, & tout à côté est la Chancellerie ducale. Dans l'Eglise Collégiale on voit plusieurs monumens des anciens Ducs de Juliers & de Berg.

de la Ville on trouve une rafinerie de ſucre, & dans le Village de Pempelfurth, à peu de diſtance de la Ville, la belle & vaſte maiſon de chaſſe, habitée par le grand Foreſtier de Berg. Le commerce le plus conſidérable de la Ville ſe fait en bled. A une demi-lieue de la Ville on trouve la riche Chartreuſe de Notre-Dame à la Trappe, appellée le Couvent des Moines de Specker.

Le Duché de Berg eſt diviſé en 15 Bailliages, qui ſont le Bailliage de Duſſeldorp, celui d'Angermund & de Landſberg, ceux de Medman, d'Everfeld, de Barmen & de Beyenbourg, de Solingen & de Bourg, de Bornefeld & Huckeſwagen, de Monheim, de Miſeloe, de Porz & Mulheim, de Leuenberg, de Blankenberg, & celui de Windeck.

Il comprend encore la Seigneurie franche de Hardenberg, poſſédée par un Baron de Wendt ſous la protection de Berg ; la ſeigneurie de Bruch ou Broick qui appartenoit autrefois aux Comtes de Linange-Dachſbourg de Heidesheim, après l'extinction deſquels en 1766, elle a paſſé au Prince George de Heſſe-Darmſtadt du chef de ſon épouſe ; la Seigneurie de Schoeller, Bailliage Electoral, poſſédé depuis pluſieurs années à titre de gage par les Comtes de Schaeſberg, Comtes du St. Empire ; & la Seineurie d'Odenthal, appartenant au Comte de Metternich.

BERGAME, *Ville d'Italie, dans l'Etat de Veniſe, Capitale du Bergamaſque, à onze lieues de Breſcia & dix de Milan.*

CETTE Ville eſt ſi ancienne qu'on ignore la date de ſa fondation: Leandro Alberti l'attribue à Cyndus, fils de Ligur, Roi d'Etrurie, qui vivoit 1800 ans avant Jeſus-Chriſt; mais on croit plus généralement, qu'elle fut bâtie par les Gaulois Cénomans, qui venoient de la Province du Maine & qui paſſerent en Italie, ſous le regne de Tarquin l'ancien, 584 ans avant Jeſus-Chriſt.

Bergame eſſuya toutes les révolutions dont nous donnerons le detail en parlant de Breſcia, voyez ce mot; après avoir été long-temps ſous la Domination des Romains, elle fut priſe par Attila, par les Rois de Lombardie, par Charlemagne; ſous ſes ſucceſſeurs, les diviſions qui régnerent en Lombardie, donnerent la facilité à la ville de Bergame, comme à celles de Crémone, de Mantoue, de Ferrare, *&c.* de former des Républiques confédérées dans le XIIe. ſiecle. Bergame fut enſuite aſſujettie à des Souverains particuliers, comme les Turiani, Viſconti, Suardi, Colleoni, Scaligeri, puis aux Ducs de Milan; enfin, elle ſe donna aux Vénitiens en 1447.

Louis XII allant en Italie, prit Bergame comme toutes les villes du

Milanois, mais en 1516 elle fut rendue aux Vénitiens, de même que Bresse & plusieurs autres.

Cette ville a environ une demi-lieue de long, depuis le Borgo Canale jusqu'au Borgo Palazzo, qui est du côté de Brescia; elle a encore deux autres fauxbourgs considérables, Borgo S. Antonio & Borgo S. Leonardo, sur le chemin de Milan; ils forment comme une espece de village séparé de la ville. Bergame est bâtie en amphithéâtre sur un côteau; elle est revêtue de murailles, de bastions & de fossés, dominée par un château qui est sur le mont S. Vigilio; il y a encore deux petits forts appellés Fortino & Rocca, on a établi dans ce dernier une Ecole d'Artillerie.

La chose la plus remarquable de Bergame est le bâtiment de la foire, en pierre de taille; il renferme plus de 600 boutiques, & il y a une grande place au-devant; elle est dans un fauxbourg au bas de la montagne. Le temps le plus brillant pour la ville, est celui où l'on tient cette foire, dans les huit derniers jours du mois d'Août & le commencement de Septembre. On construit alors un théâtre dans le palais du Podesta & un dans la foire; hors ce temps-là, Bergame n'a point de spectacles.

Bergame contient à-peu-près trente mille ames. Elle est l'entrepôt d'un commerce considérable de laine & de soie. Le commerce de laine y étoit autrefois prodigieux : plus de cinquante familles de Nobles Vénitiens viennent des marchands de Bergame, que ce commerce avoit enrichis; & les pannine ou serges de Bergame étoient célébres, aussi-bien que les tapisseries communes.

Il y a encore des filatures & des fabriques où l'on fait de l'écarlate & d'autres étoffes estimées; quelques-unes sont dans les montagnes, à cinq lieues de la ville; la soie de Bergame passe pour être aussi bonne que celle de Turin.

Les habitans de Bergame ont toujours passé pour être industrieux & actifs; & l'on disoit en Italie *Bergamo Sottile* : ceux qui ne trouvent pas dans le pays les moyens d'exercer & de développer leurs talens, vont les porter ailleurs.

BERGEN, (Diocese de). *Province de Norvege, dans la partie septentrionale de ce Royaume.*

LE Diocese de Bergen a environ 40 milles de longueur sur 18 de largeur. Bergen en est la Capitale, & en même-temps la plus grande & la principale ville marchande de la Norvege. Elle est située au centre d'une vallée, & forme un demi-cercle autour du golfe auquel les habitans ont donné le nom de Balance. Vers le continent, sept hautes montagnes fortifient cette ville, de maniere qu'elle est inaccessible à cause des pas-

sages

ſages étroits qu'il faudroit franchir; & du côté de la mer, elle eſt défendue par pluſieurs ouvrages de fortification. La flotte Angloiſe en fit l'expérience en 1665, lorſqu'elle tenta inutilement d'enlever les vaiſſeaux Hollandois deſtinés pour les Indes, qui s'étoient réfugiés dans le port de Bergen. Au nord de la ville ſont le fort de Chriſtiansholm, bâti en 1641 par le Roi Chriſtian IV, celui de Rothouven & de Svereſborg, le commun & le Château; à la gauche ſont quelques batteries placées ſur les montagnes de Nordnas & de Friderichſberg : cette derniere eſt une des montagnes & des forteresſes les plus importantes. On a conſtruit ſur la montagne de Syndnas un fortin en 1646, & la redoute de Chriſtianſberg en 1666. Toutes les Egliſes & autres édifices publics, ainſi que la plupart des maiſons bâties ſur le bord du golfe, ſont de pierres. Il y avoit autrefois trente Egliſes & Couvens à Bergen. On n'y compte plus aujourd'hui que quatre Egliſes paroiſſiales, ſavoir trois Danoiſes & une Allemande, outre l'Egliſe de l'Hôpital de St. Jurgen. Le Château eſt un édifice remarquable. L'école Latine de la Cathédrale a été fondée & dotée en 1554 par l'Evêque Pierre : ſes revenus ont été augmentés par le Roi Fréderic II. & ſes Succeſſeurs, de maniere qu'aujourd'hui elle entretient douze étudians. L'Ecole de marine étoit autrefois très-nombreuſe : mais elle eſt tombée en décadence. Le Séminaire Frédéric, dont la dédicace s'eſt faite en 1754 nourrit aujourd'hui douze étudians, auxquels on enſeigne la Philoſophie, les Mathématiques, l'Hiſtoire & la Langue Françoiſe. Bergen fait un grand commerce en toutes ſortes de poiſſons, en marchandiſes graſſes, en peaux & en bois. Ces denrées ſont amenées des Provinces ſeptentrionales, & conduites dans les pays étrangers, d'où les Norwégiens en rapportent d'autres. Pour s'aſſurer ce commerce les villes Anſéatiques établirent à Bergen, ſous le Roi Eric de Poméranie, un Comptoir, que Chriſtophe de Baviere (1445) confirma par des Lettres patentes; c'eſt depuis cette date qu'il faut compter le véritable établiſſement de ce comptoir, auquel les villes de Lubeck, de Hambourg, Roſtock, Deventer, Embden & Bremen avoient la plus grande part. Aujourd'hui les ſeules villes de Bremen, de Lubeck & de Hambourg continuent de l'entretenir. Dans les dix-ſept cours avec autant de logemens, appartenans aux villes Anſéatiques, ſont quarante-deux chambres bourgeoiſes, & dix-ſept comptoirs avec autant de chambres de marchands, dont ceux de Lubeck en ont un, ceux de Hambourg un, & ceux de Bremen quinze. Il y a outre cela huit ſalles communes où les marchands s'aſſemblent & prennent leurs repas. Bergen avoit autrefois le droit de battre monnoie, & l'a conſervé plus long-temps que toutes les autres villes de Norwege, ſavoir juſqu'en 1575. On conſerve encore au cabinet de médailles de Copenhague, une monnoie qui y a été frappée ſous le Roi Eric. Cette ville a été bâtie en 1069 ou 1070. Il s'y eſt tenu pluſieurs Conciles, ſavoir en 1156. 1345. 1435. Le feu y prit en 1248 & réduiſit

entr'autres onze églises Paroissiales en cendres. Elle brûla encore en 1472. 1623. 1640 & 1702. Et en 1756 la plus grande partie de la ville fut consumée. Le nombre des habitans va environ à 19,000 ames. La ville a un Magistrat & un Prévot municipal.

Le Bailliage de Bergenhuus comprend sept Prévotés, cinquante-quatre Paroisses, cent soixante-quatre Eglises & treize Chapelles. On y exploite actuellement sept carrieres de marbre. De ce Bailliage dépendent :

1° Les Prévôtés de Hardanger, & Sundhord. Hardanger est un terroir sec & aride, dont les habitans ne tirent d'autre avantage que celui de trouver dans les montagnes des pierres de meules & autres, dont on se sert en guise de plaques de fer pour cuire des gâteaux.

On y doit aussi trouver du marbre gris, & une espece de pierre tendre dont on fait des fourneaux & des pots. A l'orient du Golfe de Hardanger dans le district de Quind, est un bras de montagne, appellé Fuglefang, qui est une des plus hautes montagnes de la Norwege. On y voit toujours de la neige ; & des oiseaux de toutes sortes de couleurs se tiennent dans les creux & dans les fentes des rochers. Cette Prévôté a quatre sieges de justice.

Sundhord, a onze sieges de justice, neuf Paroisses & trente-trois églises ; dans cette Prévôté est l'Isle de *Storoe* (c'est-à-dire, grande Isle) où le premier Roi de toute la Norwege, Harald Haarfager, fit sa résidence pendant sa vieillesse ; le lieu où il demeuroit s'appelle *Fidje*. Tout près de là est l'Isle de Monster, communément appellée Moster, où Mogster, où le Roi Oluf Trigeson fit bâtir en 997 la premiere église Chrétienne de la Norwege. Dans l'Isle de Halsnoe étoit autrefois le Couvent de *Lyse-Kloster*, (Lucida vallis) fondé en 1144 & occupé par des Religieux de l'ordre de Citeaux : les biens qui en dépendoient, ont obtenu quelques privileges.

2°. Les Prévôtés de Nordhord & de Wosse. Nordhord fait, avec Sundhord, un district de pays qu'on nomme Hordeland. Cette Prévôté produit peu de grains, parce que le terrein n'est pour la plupart, composé que d'isles & de rochers. Ses habitans se nourrissent de la pêche, sur-tout de celle de harengs. Elle a 13 sieges de justice, 8 paroisses & 29 églises.

Le Roi Harald Haarfager résidoit, soit dans l'Isle de Solheim, soit dans celle d'Arikstad, appellée aujourd'hui Aarstadt. Dans l'Isle de Gulöe, étoit autrefois un fameux tribunal de justice appellé Gulatings Laug-Stoel, qui a été dans la suite transféré à Bergen : il y a encore aujourd'hui dans cette Isle un siege de justice nommé Ting-Laug.

Entre les Isles & la Terre-Ferme, est un passage étroit & dangereux appellé Külströmmen, par lequel tous les vaisseaux venant du Nord, sont obligés de prendre leur route. Les eaux de ce détroit s'entre-choquent constamment avec toutes celles qui s'y jettent ; ainsi dans le temps du flux de la mer, elles sortent du détroit, & dans le temps du reflux elles y ren-

trent, ce qui cause des tourbillons considérables. C'est par cette raison que les vaisseaux attendent ordinairement dans quelque port, le moment où la mer est très-haute, parce qu'alors la navigation devient plus sûre.

3°. Sogn, ou Sygna-Fylke a 16 milles de longueur : c'est un bon pays, qui fournit du grain, du bétail & du poisson; on y rencontre aussi des forêts, des scieries, *&c.* Il y avoit autrefois dans cette contrée une ville, appellée Kopanger, que les troupes du Roi Sverre réduisirent en cendres. Dans la paroisse de Leyrdal, est une mine de cuivre, appellée Aar ou Sem-Dalswerk, que le Roi Fréderic IV acheta pour la somme de 36,000 écus : mais elle chomme depuis plusieurs années. Il se tient à Leerdalsöe, tous les ans à la St. Michel, une foire, où les paysans de Walders se rendent, en franchissant les dangereux rochers de Galdrene. Autrefois Sogn étoit divisée en 2 Prévôtés, dont l'une, savoir, celle d'Yttre-Sogn comprenoit 9 sieges de justice, & celle d'Intre-Sogn 7. Sogn a dans sa dépendance 9 paroisses & 36 églises.

4°. Les Prévôtés de Sund-Fiord, & de Nord-Fiord. Sund-Fiord a 6 sieges de justice, 6 paroisses & 19 églises.

Nord-Fiord a 7 sieges de justice, 4 paroisses & 18 églises. Le Roi Oluf Trygeson ayant trouvé dans l'Isle de Selloe, le corps de Ste. Tunneva, fonda à son honneur une église & un Couvent. Cette sainte doit avoir été une Princesse d'Islande, qui ayant été jettée sur les côtes de la Norwege par une tempête vers la fin du 4me. siecle, commença à prêcher dans ce Royaume les vérités de l'Evangile avec sa société, & mourut dans un antre qui lui servoit de retraite. On transporta ses ossemens en 1170 avec beaucoup de solemnités dans la principale église de éergen, où on les a pendant long-temps vénérés jusqu'au fanatisme.

Les Prévôtés de Sund-Fiord & de Nord-Fiord, sont appellées du nom commun de Firdi ou Fiorde-Fylke; elles consistent dans un terroir sec, qui ne produit que du mauvais grain, à l'exception des parties qui sont situées à l'orient du Golfe. Les habitans des Isles s'entretiennent pour la plupart de la pêche. Ces deux Prévôtés sont peu connues, parce qu'il n'y a ni route ni navigation qui y conduise.

Entre Nord-Fiord & Sundmor, vers l'ouest, est une peninsule appellée Stat; la mer qui l'entoure, & que l'on nomme Statshau, est d'une dangereuse navigation.

La Prévôté de Sondmor, ou Syndmor, ne faisoit autrefois qu'un Bailliage avec les Prévôtés de Romsdal & Nordmord, situées dans le diocese de Drontheim, & elle étoit anciennement une partie de ce diocese : mais elle dépend aujourd'hui du Bailli & de l'Evêque de Bergen, sans cependant appartenir au Bailliage de Bergenhuus. Les impôts étoient autrefois perçus par le Baillage de Bergen; mais aujourd'hui, ils sont versés dans la caisse du receveur de Drontheim. Les habitans de cette Prévôté se nourrissent principalement de la pêche & de l'entretien du bétail. Elle a 13

L 2

sieges de justice, dont les appels sont portés au tribunal (*Laugstuhl*) de Bergen. On y compte 4 paroisses & 22 églises. On rapporte qu'en plantant dans le marais de Birkedal, une baguette de noisetier, elle se change, au bout de 3 ans, en pierre à aiguiser, tandis que la partie supérieure, qui ne touche pas au marais, conserve sa qualité de bois. Il doit aussi y croître des trembles, qui ne changent jamais de nature. Mais M. Pontoppidan a trouvé, qu'il n'y avoit dans ce marais aucune eau pétrifiante, mais que vers une des extrémités, il y avoit une montagne composée en partie d'amiante ou d'asbeste, dont les particules ressemblant davantage au bois qu'à la pierre, ont été regardées comme des pétrifications; de maniere que cette montagne a donné au marais de Birkedal la renommée mal fondée, d'avoir la vertu de pétrifier. Il y avoit autrefois dans cette Prévôté une ville appellée Borgond. Le port de Vallerhou est bon & sûr. Il est né dans Sondmor, depuis 1740 jusqu'en 1760, une année portant l'autre, 573 ames, & il en est mort 469 : ce qui fait un accroissement de population de 104 personnes par année.

BERKSHIRE OU BARKSIRE, *Province d'Angleterre.*

LE Comté de Berk, situé au nord de celui de Hamp, peut avoir quarante-cinq milles de longueur sur vingt-cinq de largeur; il contient onze places à marché, cent quarante paroisses & envoie neuf députés au parlement. Il est arrosé par la Tamise, le Kennet & le Loddon. Il est fertile en bled. Reading en est la ville capitale.

BERLIN, *Ville capitale de l'Electorat de Brandebourg.*

LA splendeur actuelle de cette Ville & la gloire de son auguste Monarque qui y fait sa résidence, méritent que nous en parlions avec quelque étendue. Il est assez difficile de remonter à sa premiere origine. Vraisemblablement elle a été d'abord composée de deux villes, Berlin & Cologne, qui ont été bâties toutes deux dans le même tems. On croit que leur fondateur est Albert l'Ours, de la Maison d'Ascanie. Il conquit la Marche qui est située entre l'Elbe & l'Oder; & après qu'il eut dompté les Venedes, Payens qui habitoient dans ce pays, il bâtit dans le XIIe. siecle les villes de Berlin & de Cologne, l'une à côté de l'autre, y mettant pour habitans des Chrétiens, qu'il fit venir des bords du Rhin, de Hollande, de Flandre & des Pays-Bas. On dérive l'étymologie du nom de Berlin, du mot *bær*, ou *berlin*, dont on se servoit anciennement pour désigner une

chaussée ou un bâtardeau, destiné à retenir ou contenir l'eau nécessaire aux moulins & à la pêche. On ne sauroit affirmer avec certitude s'il existoit déjà quelques maisons de pêcheur dans cet endroit avant Albert l'Ours. Ce qu'il y a d'assuré, c'est que les Marggraves de Brandebourg faisoient vers l'an 1261 leur résidence à Berlin, & qu'ainsi les deux villes qui le composoient devoient dès-lors mériter quelque attention. Les Electeurs suivans bâtirent le château de Cologne, & l'agrandirent, aussi-bien que les deux villes, successivement. Les derniers & les plus grands accroissemens sont dûs aux arrangemens pris par le grand Electeur Fréderic-Guillaume, & après lui par les Rois Fréderic I, Fréderic-Guillaume, & Fréderic II. En 1645, on comptoit dans les deux villes comprises sous le nom de Berlin, 1236 maisons. Depuis cette époque, les progrès de l'accroissement de cette Capitale ont eu une rapidité fort sensible. D'abord l'une & l'autre des villes étendirent toujours plus leur terrein; outre cela on bâtit encore à côté de leur enceinte trois autres villes considérables & trois faubourgs, dont il y en a deux qui ont une fort grande circonférence. En 1747 toutes ces villes avec les fauxbourgs avoient 5513 maisons. La structure des maisons de Berlin est en général fort belle. La plupart sont toutes massives, ayant trois, quatre, jusqu'à cinq étages, & d'une architecture réguliere. On distingue plusieurs édifices publics, palais, hôtels, ou maisons particulieres, qui sont d'une architecture élégante & recherchée, & dont les beautés frappent les yeux des connoisseurs. La hauteur du pôle à Berlin est de 52^d 30', & la longitude de 33^d 55', ou suivant le calcul de Kirch, de 31^d 10'. La ville est bâtie sur un fond bas & sablonneux, mais elle est saine, en ce que la plupart des rues y sont propres, & tellement situées que le vent peut les traverser de tous côtés : ce qui purifie suffisamment l'air des exhalaisons causées par la multitude des habitans & par les ordures. Il n'y a point aussi dans la ville d'eaux croupissantes ni de marais, mais elle renferme au contraire quantité d'eaux courantes & de canaux qui rendent de grands services pour entraîner toutes les saletés. La riviere, qui en partie environne, en partie traverse la Résidence, est la Sprée, qui contient non-seulement toutes sortes de poissons, mais qui, par sa communication, au moyen du Havel & de divers canaux qu'on a creusés, avec l'Elbe & l'Oder, sert beaucoup à la navigation & au commerce. Cette riviere prend son origine dans la Lusace, coule de Copernick à Berlin, & se jette à Spandau dans le Havel. Le nombre des habitans de Berlin alloit vers l'an 1690, à 14000. Il s'étoit accru en 1747, jusqu'à 107,380. Parmi ces habitans la colonie Françoise montoit à 7193 personnes ; la colonie Bohémienne à 1478, & les Juifs à 2007. La Cour Royale, composée de tous les Princes & Princesses du sang, demeure à Berlin avec les personnes qui forment leurs Maisons ou Cours particulieres. Les Colleges suprêmes du pays se trouvent à Berlin. Il y a diverses Cours de justice & de police, qui servent à y faire régner l'ordre.

Quant à la Religion, les Provinces du Brandebourg sont au nombre de celles qui adhérerent les premieres à la réformation de Luther. L'Electeur Joachim II, embrassa cette doctrine en 1539. Mais l'Electeur Jean Sigismond se fit Réformé en 1614, & la Maison Royale de Prusse professe encore aujourd'hui cette religion. Il regne une grande tolérance dans les Etats Prussiens. Les deux Communions Protestantes ont des Eglises qu'elles possedent en commun; & les membres de ces Eglises contractent des mariages ensemble, vivant à tous égards dans l'union la plus étroite. Cela ne vient point d'un fond d'indifférence ou d'irréligion, comme on le croit assez généralement au dehors. L'incrédulité a sans doute des partisans à Berlin, mais peut-être moins que dans la plupart des autres grandes villes. On y trouve plusieurs Ecclésiastiques savans & pieux : les églises y sont fort fréquentées, & par les personnes du plus haut rang; en un mot, la Cour & la Ville offrent plusieurs beaux modeles de vertu, de piété, & de vraie religion. Il n'y a pourtant que les trois principales Communions Chrétiennes, qui jouissent de la protection publique accordée par le Souverain. Les seuls Herrnhuther forment une exception; mais c'est parce qu'ils n'ont pas fait un schisme formel avec le Luthéranisme. Les Juifs aussi vivent, non-seulement comme citoyens & sujets, mais ils jouissent pleinement du libre exercice de leur religion, ayant une Synagogue, de petites écoles dans des maisons privées, & un cimetiere en propre. Il y a beaucoup de fondations pieuses à Berlin, Hôpitaux, Maisons d'Orphelins, Ecoles de Charité; & il y regne un ordre admirable. Les Sciences & les Lettres fleurissent dans cette Capitale d'une maniere qui attire sur elle les regards de toute l'Europe. On sait de quelle célébrité jouit l'Académie des Sciences & Belles-Lettres. Le Roi en a fondé une pour la jeune noblesse, indépendamment du corps des Cadets. Plusieurs Colleges ont beaucoup de réputation; celui de Joachimsthal est le principal. Il tire son nom de l'Electeur Joachim Fréderic, qui le fonda au commencement du XVIIe. siecle. Il a eu successivement pour Directeurs, MM. Elsner & Heinius, Savans distingués, dont le dernier vit encore dans sa quatre-vingt-quatrieme année. Le College du Cloître, combiné avec celui de Cologne, refleurit sous la direction de M. Busching, dont les ouvrages, sur-tout ceux de Géographie, sont si recherchés. Le College François, établi en 1689, pour les Réformés François qui se réfugierent dans le Brandebourg, a eu pour Professeurs de Philosophie, MM. Sperlette, Chauvin, La Croze, & Formey, qui occupe ce poste depuis l'année 1739. La Bibliotheque Royale mérite que nous en fassions une mention particuliere dans l'article BIBLIOTHEQUE. Les Savans & les Artistes distingués qui vivent actuellement à Berlin, sont en grand nombre. Il y a des Librairies considérables & de bonnes Imprimeries.

L'établissement des réfugiés François dans cette Capitale, y a fait une

époque qui mérite une attention particuliere. Il y avoit déjà un certain nombre de François Protestans à Berlin, dès le milieu du siecle passé, & ils avoient leur Eglise en propre. Mais après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, il en vint plusieurs milliers qui abandonnoient leur Patrie pour cause de religion. L'Electeur Fréderic Guillaume les reçut avec la plus grande charité; mais, en bon politique, il leur auroit fait le même accueil, puisqu'ils apportoient avec eux une foule d'Arts utiles, qui ont entiérement changé la face de ces contrées. Aussi les Réfugiés, & aujourd'hui leurs descendans, jouissent-ils des privileges & des avantages les plus propres à les attacher à leur nouvelle Patrie. Il y auroit encore bien des choses à dire sur le Commerce, les Manufactures, les choses dignes d'être vues, l'Etat militaire auquel la Prusse doit tant de splendeur, le bel arrangement des Finances, le bon ordre de la Justice, *&c.* qui distinguent les sujets Prussiens de ceux de tant d'autres Etats où il regne de grands désordres à ces différens égards.

BERMUDES, (les) *Isles de l'Amérique, découvertes vers l'an 1522 ou 1527, par Jean Bermudez, Espagnol.*

LES Bermudes ou Isles d'Eté, sont situées à une grande distance de tout continent quelconque, par le 32e. degré de latitude septentrionale, & par le 65e. degré de longitude occidentale. Leur distance de Land'send est calculée à près de 1500 lieues; de Madere, à environ 1200, & 300 de la Caroline. Les Bermudes sont petites, & ne contiennent pas plus de 20,000 acres de terre en tout; elles sont d'un accès très-difficile, étant entiérement environnées de rochers. L'air de ces Isles a toujours été regardé comme salubre, & la beauté, ainsi que la richesse de leurs productions, comme ravissante. Quoique le sol de ces Isles soit très-propre à la culture de la vigne & si fertile qu'on pourroit aisément y faire deux moissons par an, en Juillet & en Décembre, néanmoins la seule occupation des habitans, qui sont au nombre d'environ dix mille; est de construire des sloops légers & des brigantins, qu'ils emploient principalement à transporter le tabac de l'Amérique Septentrionale & des Indes Occidentales. Ces vaisseaux sont aussi remarquables pour leur vîtesse, que le cedre dont ils sont faits l'est par sa qualité dure & solide.

Il y a deux articles de commerce que ces Isles produisent de préférence à tous autres, qui sont, la soie & la cochenille. Ces productions & les perles, ainsi que l'ambre gris, forment les principaux articles qu'elles envoient en Angleterre; d'où elles reçoivent toutes sortes d'habillemens & d'ustensiles de différentes especes.

Les importations & exportations de l'Angleterre dans ces Isles ont va-

rié dans différentes années, depuis 2 ou 300 liv. jusqu'à 4 ou 5,000 liv. sterling; & pendant les trente dernieres années, les exportations ont considérablement augmenté. Pendant ce période, elles ont constamment surpassé les importations.

BERNE, *Ville & République de la ligue des Suisses, & par son rang le deuxieme des treize Cantons.*

LA fondation de Berne ne remonte qu'à l'année 1191.

On sait à quel degré d'indépendance s'étoient élevés les grands Barons dans tous les Etats de l'Europe; quelle fut l'Anarchie générale que produisit cet excès abusif de la constitution féodale; combien l'autorité souveraine devint inactive & précaire. Les Princes & les Ministres, capables de quelques vues pour le rétablissement de l'ordre public, tendoient à élever un nouvel Etat, entre les Barons ou la grande Noblesse & les Serfs, qui formoient la majeure partie du peuple; ils favoriserent les corporations bourgeoises des villes, dont le premier rétablissement étoit dû, en grande partie, à la protection du Clergé; ils donnerent aux bourgs des enceintes & aux villes des privileges. Par cette méthode l'industrie fut excitée; le commerce s'établit & ranima la culture des terres. La petite Noblesse, vexée par les Barons, unit ses intérêts à ceux des bourgeois; on vit par-tout des gentilshommes à la tête des Conseils municipaux; bientôt ils aguerrirent les habitans des villes par leur exemple, & employerent avec succès les armes contre leurs oppresseurs. Quand la fureur des Croisades eut ruiné les Seigneurs & les Princes même, les villes profiterent de cet épuisement, pour acquérir des terres & de nouvelles libertés, soit à prix d'argent, soit par les armes & par l'exercice d'une indépendance, que les circonstances permirent, ou que la nécessité autorisoit. C'est l'histoire abrégée de toutes ces petites Républiques, qui naquirent du sein de la servitude générale.

En suivant ce plan, les Ducs de Zéringuen, Recteurs & Vice-Gérens des Empereurs dans une grande partie de l'Helvétie, s'appliquerent à créer des villes, pour servir de contre-poids aux grands vassaux, dont ils éprouvoient chaque jour l'ambition indocile, l'esprit oppresseur & la jalousie personnelle. Le Duc Berctolde III fonda la ville de Fribourg en Brisgau; Berctolde IV, celle de Fribourg en Suisse; & son fils, Berctolde V, la ville de Berne, dont le pere avoit déjà projetté la fondation. Cette derniere ville étant destinée à devenir un point de ralliement & une retraite pour la petite Noblesse, le Duc regarda plus à la force naturelle qu'à l'agrément de la situation ou à la commodité des avenues. Il choisit une colline entourée de trois côtés par l'Aar, & coupée, à l'ouest, par un ravin profond,

profond, qui aboutissoit des deux parts à la riviere. Le sol étoit couvert d'une forêt; à l'extrémité orientale le Duc avoit une maison de chasse, appellée *Nydeck*, dans laquelle il tenoit quelquefois ses audiences. La nouvelle ville fut occupée par des familles nobles, avec lesquelles le Duc s'étoit vraisemblablement arrangé pour cette fondation, & par des habitans du pays circonvoisin, comme il paroît par l'extinction de quelques villages & hameaux, dont le nom subsiste encore dans des campagnes aux environs de la ville, occupées aujourd'hui par des maisons de plaisance.

Cette colonie foible, isolée, entourée d'ennemis puissans, cette petite ville sans commerce & presque sans territoire, comment put-elle, en moins de trois siecles & demi, acquérir la souveraineté sur un pays considérable? Essayons de tracer l'esquisse de ses progrès; nous donnerons ensuite le tableau de la constitution de son Gouvernement, & celui de l'état actuel de la République & des pays qui lui sont soumis.

Quoique nous nous proposions de parler, dans la suite de cet article, de la forme de l'administration publique, ou de la régence de la ville de Berne, nous croyons nécessaire de placer ici une observation sur la différente origine des villes, qui reçurent leur consistance dans ces temps d'Anarchie générale. La plupart des villes Impériales furent, dans leur naissance, des bourgs formés par le concours de quelques artistes & marchands, sous la protection des Seigneurs mêmes, & le plus souvent sous celle de quelque fondation ecclésiastique. Les Princes, par politique, fortifierent ces corps publics, en leur accordant des chartes & des prérogatives, qui portoient à ce but principal, de favoriser l'industrie bourgeoise: l'esprit de corporation devint la base essentielle de la police & de la régie publique de ces villes. Dans la fondation de Fribourg, de Berne & des autres villes plus nouvelles, l'objet des fondateurs a manifestement été la réunion d'intérêts des arriere-vassaux, des propriétaires libres & des cultivateurs, pour les mettre à couvert de l'ambition des grands Barons, & des brigandages des petits châtelains, & pour attacher leur ordre au chef de l'Empire. De semblables colonies, dans un état de guerre continuel, devoient déployer une plus grande activité pour prévenir les desseins de leurs ennemis, & tendre plus à s'agrandir à leurs dépens, que des sociétés d'artistes ou de marchands, qui se contentent d'éloigner un danger momentané, & de mettre leurs biens à couvert dans l'enceinte de leurs murs. Ce n'est pas que nous prétendions classer exactement chaque ville suivant ce principe; des circonstances diverses pouvoient produire diverses combinaisons de l'intérêt territorial ou mercantile & artisan: mais ce qui faisoit la base dans un lieu, n'étoit que l'accessoire dans l'autre.

Le Duc Berctolde V après avoir donné à sa ville naissante une police, des Loix & des Libertés, qu'il eut soin de faire confirmer par l'Empereur Henri VI, mourut sans postérité, en 1218, & laissa les Bernois aban-

donnés à peu près à leur bonne destinée, sous la protection précaire du chef de l'Empire.

Engagés d'abord dans une guerre avec les Comtes de Kybourg, qui en qualité de Comtes de Thoun & de Berthoud, vouloient les empêcher de s'ouvrir un passage sur leurs terres, en établissant un pont sur l'Aar, ils eurent l'adresse de se fortifier de la protection du Comte de Savoie, & de s'en dégager bientôt après, par des services rendus. Ce Comte, en agrandissant Berne, mérita le titre de son second fondateur : il affranchit la ville de son assujettissement volontaire, & se lia avec elle par une alliance.

Rodolphe de Habsbourg, devenu Empereur, projettoit de former un patrimoine pour ses enfans dans l'Helvétie. Sous le prétexte de rétablir les Juifs exilés, il se présenta devant la ville avec une armée. Les Bernois fermerent leurs portes, & l'Empereur, appellé ailleurs par des plus pressantes affaires, leva le blocus. Son fils Albert I poursuivit le plan de son pere pour l'agrandissement de sa maison, avec une impatience égale à son orgueil. Il employa les sollicitations, l'argent & les menaces, pour faire des villes & des sujets immédiats de l'Empire, la propriété particuliere de sa famille. Deux fois il se présenta en armes devant la ville de Berne : ses troupes remporterent un avantage, & furent défaites à leur tour. Cette querelle continua avec des alternatives de treve & des petits exploits à l'avantage des Bernois, jusques en 1308, que les trois premiers Cantons se liguerent ensemble, après avoir chassé les tyrans subalternes qu'Albert leur avoit préposés. L'année suivante son neveu, Jean de Suabe, à qui il retenoit son patrimoine, se vengea en l'assassinant près de Windish.

Nous ne détaillerons pas tous les petits faits des premiers progrès de la République de Berne. Son petit territoire ne fut d'abord composé que de quatre Paroisses, & ensuite du district qui forme encore aujourd'hui la jurisdiction des quatre Bannerets. Les Nobles qui s'étoient établis dans la ville, possédoient des fiefs dans ces départemens : les Francs-Tenanciers, ou Propriétaires des fonds ruraux, jouissoient du plein droit de la Cité, en y fixant leur demeure ; tel étoit le fond de la milice de ce petit Etat naissant. Les Nobles, auxquels la Communauté abandonnoit le soin pénible de l'administration publique, avec toute la confiance due à la sagesse de leurs conseils, à la modération & au désintéressement de leur régie, donnoient les premiers l'exemple du sacrifice de leurs biens & de leur sang. Sous leurs auspices les citoyens s'accoutumoient aux armes par des entreprises presque journalieres, qui servoient toujours à les débarrasser de quelque voisin inquiet, & ne duroient presque jamais assez pour interrompre le travail & la culture. La prise & la démolition des châteaux étoit un jeu pour leur jeunesse guerriere : les Bernois suivoient la politique d'attaquer les petits ennemis en détail, de les désarmer, de les ruiner, ou de les forcer à se soumettre, en demandant le droit de bourgeoisie. Quelquefois des contributions volontaires les mettoient en état de s'arrondir par des achats de

jurisdictions : bientôt de petites Contrées rechercherent leur protection à titre de combourgeoisie. Contre des ennemis plus redoutables ils s'armoient de leur propre union, de leur fermeté; ils usoient de sages délais; ils se fortifioient par des alliances avec les villes & petits pays qui, dans d'autres parties de l'Helvétie luttoient avec les mêmes succès contre l'oligarchie féodale.

La ville de Soleure entretint une liaison constante avec Berne. Fribourg, que des rapports particuliers de fraternité, pour ainsi dire, devoient unir d'intérêt avec elle, ou forcée par des circonstances moins favorables, ou guidée par des principes moins sages & moins conséquens, fut presque toujours sa rivale & souvent son ennemie déclarée. Cette derniere ville prit part à la ligue des Comtes de Kybourg, de Gruyeres, d'Arberg, de Nidau & de Neûchâtel, que les progrès des Bernois avoient enfin réveillés. Les Ducs d'Autriche fomentoient cette guerre. Les Confédérés camperent au nombre de 20 à 30,000, devant la petite ville de Laupen que les Bernois avoient achetée avec le territoire voisin, & dont ils avoient fait leur premier bailliage. Rodolphe d'Erlach commandoit la petite armée des Bernois, qui, avec le secours des trois Cantons & de quelques autres alliés, ne montoit tout au plus qu'à 5000 hommes : il avoit pris son congé du Comte de Nidau pour aller défendre sa patrie. Les ennemis les attendoient avec cette imprudence présomptueuse, qui fit toujours succomber la Noblesse dans ses batailles contre les Suisses. Des bras forts, qu'aucune arme défensive n'embarrassoit, firent bientôt avec leurs lourdes halebardes & épées de bataille parmi ces chevaliers cuirassés, un carnage qui décida de la victoire : environ trois mille morts resterent sur la place. Les Fribourgeois risquerent de devenir les victimes de leurs engagemens, ils essuyerent une défaite sanglante aux portes de leur ville, & furent une fois dans le cas de craindre pour leurs propres foyers. Les vainqueurs ravagerent impunément les pays de leurs ennemis dispersés & abattus, & frappoient des coups décisifs sur les petits partisans de la ligue détruite, jusqu'à la treve ménagée en 1343, par Agnès d'Autriche, veuve d'André, Roi d'Hongrie. Ni un revers sensible essuyé au Lanbekstalden, dans le Siebenthal, ni la grande mortalité de l'année 1348, ne rebuterent la jeunesse Bernoise. La peste qui s'étoit répandue de quelques ports d'Italie jusqu'en Allemagne, fut, suivant un préjugé de haine barbare commun dans ce temps, attribuée à la malédiction attachée à la nation Juive, qui avoit alors la principale part dans le commerce; & cette prévention populaire leur attira la plus cruelle persécution.

Les troupes Bernoises continuoient leurs petites conquêtes avec une hardiesse pétulante, effet de l'habitude des armes, qui déterminoit l'esprit national. Tous ces petits peuples séparés, qui, chaque jour par quelque petit triomphe, étendoient la sphere de leur liberté & en fortifioient la base, s'approcherent & se réunirent enfin par un lien étroit & permanent. Déjà

Lucerne & Zurich étoient entrées dans une confédération perpétuelle avec les trois premiers Cantons. Ces alliés, après avoir occupé à main armée les pays de Glaris & de Zoug, les avoient pris sous la protection de leur ligue, quand Berne y accéda en 1353, & obtint le second rang après Zurich. Nous examinerons ailleurs la nature de cette confédération, qui, pendant cent & trente ans, resta bornée au nombre de huit Cantons.

Les villes de Berne & de Soleure protégerent en 1367 leur alliée la ville de Bienne, contre l'Evêque de Bâle. Nous expliquerons dans les articles Bienne & Neuschatel, l'origine & les conditions des liaisons particulieres de l'Etat de Berne avec ces pays libres, & dépendans de la souveraineté des Evêques [illegible] comme Princes temporels.

Un Seigneur François, le sire Enguerrand de Coucy, fit en 1375, une irruption dans l'Helvetie, avec une armée composée de ces grandes compagnies ou bandes de troupes d'Anglois, de Brabançons & de François, formées pendant les guerres entre les Rois d'Angleterre & de France, & qui dans l'intervalle des treves vivoient sans solde aux dépens des peuples amis & ennemis. Elles s'étoient déja une fois montrées en Alsace & approchées de Bâle. Coucy les introduisit dans le cœur du Pays, pour faire valoir ses prétentions sur les domaines de la Maison d'Autriche, pour le douaire de sa mere. A leur approche toutes les villes furent fermées, les campagnes abandonnées; mais les nouveaux *Eidgenosses* ne tarderent pas à les combattre; ils les défirent dans le voisinage de Lucerne: les Bernois les attaquerent ensuite près de Fraubrunnen, les forcerent jusques dans le monastere, & en tuerent un grand nombre. Les fuyards dispersés furent par-tout assommés ou poursuivis par les paysans, & la province en fut bientôt débarrassée.

Zurich & les Cantons voisins entretenoient une guerre presque continuelle avec les adhérens des Ducs d'Autriche: elle s'alluma plus vivement en 1375. Pendant que ces alliés élevoient de nouveaux trophées sur les champs de Sempach & de Naffels, Berne & Soleure fatiguoient de leur côté le parti Autrichien, en attaquant les Comtes de Kybourg dans leurs places de Thoun & de Berthoud. Fribourg, qui tenoit toujours le parti



Il n'eſt pas étonnant que l'habitude de gouverner l'Etat ait inſpiré un peu trop de confiance à des chefs, qui avoient dirigé les intérêts publics juſques-là avec tant de réputation & de ſuccès, & que d'un autre côté des citoyens accoutumés à combattre pour l'Etat, fiers de leur courage & de leurs ſervices, ſoient devenus plus ambitieux ou plus ſenſibles à ce qui pouvoit les bleſſer dans l'exercice de l'autorité de ſes Magiſtrats. Les frais des guerres & les prix des accommodemens ou des achats de terre, rendoient, au défaut d'un fiſc, indiſpenſables les impoſitions fortes & fréquentes. Le peuple paſſa des murmures aux ſoupçons & aux plaintes : la communauté s'aſſembla tumultuairement en 1384. Après la dépoſition des Magiſtrats coupables ou ſuſpects, la réconciliation fut ſanctionnée par des lettres d'abolition, & une confirmation de la forme de la régence, que quelques Auteurs ont pris mal à propos pour l'époque de l'établiſſement d'une nouvelle conſtitution. Cette commotion civile n'eut pas plus d'effet ſur le gouvernement que quelques autres diſſentions momentanées, dont parlent les annales de la République. Le mécontentement étant ainſi ſatisfait par l'eſſor qu'il avoit pris, l'ordre & la confiance furent rétablis, & chacun contribua avec émulation aux beſoins de l'Etat.

Le Concile de Conſtance, en 1415, fut pour les Cantons, une époque importante par l'occaſion qu'elle leur fournit d'agrandir leur territoire. Dès que l'Empereur Sigiſmond les eut invités à exécuter le ban contre Fréderic, Duc d'Autriche, qui avoit favoriſé l'évaſion du Pontife Jean XXIII dépoſé par le Concile, les Bernois ſe jetterent ſur la partie inférieure de l'Aargau, ſoumirent par capitulation les quatre Villes, Zoffinguen, Aarau, Brougg & Lentzbourg, & ſe rendirent maîtres de cette petite Province, une des plus fertiles de leurs Etats. Ils firent enſuite, en commun avec leurs alliés, la conquête du Comté de Baden. Quand Sigiſmond auroit pu avec bienſéance, ou par autorité, les obliger à la reſtitution, il étoit ſans doute de ſon intérêt d'affoiblir ſon ennemie, en engageant aux Cantons, comme il le fit, la propriété de leurs conquêtes pour une ſomme d'argent.

Nous ne rapporterons pas les détails de la guerre avec les Valaiſans, en 1417, occaſionnée par l'ombrage que donnoit à ce Peuple la puiſſance de la famille de Raren, dont les Bernois embraſſerent la cauſe ; ni ceux de la longue & cruelle diviſion des Cantons mêmes avec Zurich. Ces faits appartiennent à l'hiſtoire particuliere de ce pays. Cette derniere guerre prit ſon origine des prétentions réciproques de Zurich & de Schweitz ſur la ſucceſſion du dernier Comte de Toggenbourg. Zurich chercha imprudemment ſon appui chez les Ducs d'Autriche. Les Suiſſes voulurent les obliger à ſoumettre à la déciſion de leurs alliés la validité d'une liaiſon ſi ſuſpecte. Sur leur refus on prit les armes. Les autres Cantons, & Berne même, malgré ſon alliance avec Zurich de 1423, ſe réunirent pour ſoutenir le parti des Suiſſes, qui devenoit la cauſe de la con-

fédération. La guerre fut poussée de la part des derniers avec un acharnement, & soutenue de l'autre part avec une opiniâtreté, qui tenoit de la fureur ordinaire des guerres civiles. Depuis 1436 jusqu'en 1446, ces Peuples qu'une défense courageuse avoit rendus respectables, offrirent à leurs ennemis le spectacle d'une haine fraternelle fomentée par l'ambition. La surprise & le sac de la Ville de Brougg par Thomas de Falkenstein, fut l'événement le plus sensible aux Bernois. Leurs troupes partagerent aussi la malheureuse gloire de la défaite des Suisses près de Bâle, en 1444, par l'avant-garde de l'armée que conduisoit Louis, Dauphin de France, destinée à rompre le Concile assemblé dans cette Ville, & à dégager la Ville de Zurich, assiégée par les Cantons.

L'intervalle du temps, depuis la paix qui termina la guerre de Zurich jusques à la guerre contre Charles, Duc de Bourgogne, fut rempli par diverses expéditions moins importantes, contre Fribourg, contre la Noblesse de Sundgau & de l'Alsace, qui inquiétoient la Ville de Mulhausen, & contre Sigismond Duc d'Autriche. Cette derniere querelle fut la source de la guerre avec le Duc de Bourgogne, si mémorable dans l'Histoire Suisse, dans laquelle la République de Berne joua le principal rôle, & courut les plus grands dangers.

Le Duc d'Autriche, hors d'état de se défendre contre les attaques des Cantons, mit ses terres, à titre d'hypotheques pour une somme d'argent, sous la protection de Charles, Duc de Bourgogne. Ce Prince hautain & colere, par des forces qui balançoient celles du Roi de France & par des exécutions sanguinaires contre ses Sujets rebelles, avoit acquis une célébrité terrible, dont se nourrissoit son aveugle orgueil. Incapable des soins tranquilles du Gouvernement, tandis qu'il suivoit son goût militaire, il livroit l'Alsace à un Gouverneur insolent, nommé Hagenbach, qui ne tarda pas d'offenser les Suisses, d'opprimer ses Sujets & de donner des regrets à leur ancien Maître. La réception que fit le Duc aux Députés de Berne, qui lui porterent leurs plaintes, en les obligeant de se mettre à genoux, indigna leur Nation. Les Alsatiens révoltés se saisirent de Hagenbach, & à l'instigation des Cantons lui firent subir le dernier supplice. On prévoyoit le ressentiment qu'inspireroit cet affront à un Prince, qui mettoit dans sa conduite plus d'emportement encore que d'ambition. Louis XI travailloit avec une joie secrette à mettre son rival aux prises avec une Nation aguerrie, & qui se faisoit un plaisir d'humilier les Princes qui osoient les mépriser. Il fit jouer son principal ressort dans le Conseil de Berne, dans lequel la faction Françoise l'emporta bientôt sur le parti Bourguignon qui cherchoit à éviter la guerre.

Quelques citoyens, distingués par leur mérite ou par leurs talens, s'étoient placés à côté des nobles, & commençoient à développer le systême d'établir une plus grande égalité, en mettant des bornes plus étroites à la jurisdiction des Vassaux dans leurs terres, & aux distinctions extérieures

des familles qui blessent tôt ou tard l'esprit républicain. Cependant la considération pour la noblesse s'étoit soutenue : elle continuoit d'occuper les premieres charges de l'Etat. Depuis le premier de Boubenberg, que le Duc de Zéringuen avoit préposé à la fondation de la ville, cette Maison avoit joui d'une sorte de prééminence, & malgré quelques disgraces essuyées de la part de leurs concitoyens, elle fut le plus souvent décorée de la dignité consulaire. Mais le crédit d'Adrien de Boubenberg, ancien Avoyer, pliant devant la nouvelle faveur de Nicolas de Diesbach, ce dernier, jeune, riche, populaire & ardent, se livra aux négociations de la Cour de France, avec un zele que le caractere du Roi put rendre suspect. Elevé au premier rang, il sçut écarter son antagoniste des conseils, & parvint à former une ligue nombreuse des villes de l'Helvétie & de l'Alsace : les autres Cantons se déclarerent pour le même parti.

Tandis que Charles perdit son temps à assiéger inutilement la Ville de Nuiss, en Gueldre, les confédérés pénétrerent dans ses Etats. Le siege d'Héricourt fut l'événement le plus mémorable de leurs incursions. Le Maréchal de Bourgogne rassemble des troupes pour renforcer la garnison : elles sont entiérement défaites par l'armée supérieure des alliés, & la ville est emportée. Cependant l'Avoyer de Diesbach, enlevé par une épidémie, est une des premieres victimes de la guerre qu'il avoit sollicitée.

Les esprits étoient échauffés, & l'influence de la Cour de France resta la même. D'abord les Cantons se saisirent des terres d'Orbe & de Grandson, patrimoine des Seigneurs de Charlons, partisans du Duc; ils tomberent ensuite sur le pays de Vaud, qui appartenoit au Comte de Romont, & rançonnerent la ville de Geneve. Charles, brave & glorieux, impatient de venger ces pertes, vint en 1476 avec une armée brillante, assiéger le Château de Grandson, y entra par une capitulation perfide, & fit pendre la garnison. Dans ces temps, où la discipline des troupes n'étoit guere connue, les armées du Duc se distinguoient encore par la profusion & le désordre. Ce Prince n'avoit ni les vues d'un conquérant, ni les talens d'un général; magnifique & présomptueux, il se croyoit invincible. Ses troupes qui décampoient sans défiance, rencontrerent bientôt les Suisses dans un défilé : l'avant-garde repoussée jetta la terreur dans toute l'armée; leur déroute fut complette & laissa les vainqueurs maîtres d'un immense butin, dont heureusement ils ne connoissoient pas encore le prix.

Charles furieux se retire à Lausanne, ramasse de nouveau des troupes & entreprend le siege de Morat, petite Ville située sur les bords charmans d'un lac. Il ne savoit ni conduire un siege, ni se camper avec avantage. Les Cantons aidés par René, Duc de Lorraine, que le Duc de Bourgogne avoit dépouillé de ses pays, attaquent leurs ennemis en ordre de bataille, se saisissent de leur batterie presque sans perte, & taillent en pieces la Gendarmerie des Bourguignons. Charles est réduit à se sauver seul à la nage sur son cheval. Enfin troublé, désespéré, trahi par les siens, il court

dans le cœur de l'hyver, attaquer les Suiſſes devant Nanci en Lorraine ; & y trouve ſa derniere honte & la mort.

L'heureuſe iſſue d'une guerre ſi menaçante pour la liberté des Suiſſes, eut une grande influence ſur les mœurs, par le haut degré où fut portée leur gloire militaire. Les penſions des Princes voiſins introduiſirent la corruption dans les conſeils & les communautés ; la richeſſe des dépouilles priſes ſur l'ennemi excita le goût des ſuperfluités, & apprit à le ſatisfaire en même-temps avec celui des armes : la jeuneſſe s'accoutumant à des expéditions fréquentes, ſubites & tumultueuſes, devint plus indocile à la voix de ſes conducteurs, & la nation paya pluſieurs fois bien cherement cet oubli de la diſcipline ; enfin des troubles, des diſſentions, une dégradation ſenſible dans les mœurs, fut preſque le ſeul fruit de tant de ſang prodigué par ces féroces guerriers dans des querelles étrangeres, & la vénalité de leur bravoure, ſi ſouvent encore trompée, fait une tache éternelle à la mémoire de nos ayeux.

Les Bernois ne tarderent pas à éprouver les effets de cette nouvelle pente des eſprits vers une diſſolution du bon ordre. Ils avoient fait dans cette derniere guerre la conquête des trois Bailliages de Morat, de Grandſon, & d'Orbe ou Echalens, qu'ils conſerverent à l'indivis avec les Fribourgeois, avec leſquels ils poſſédoient déjà en commun le bailliage de Schwarzenbourg, acheté des Comtes de Savoie. La jalouſie des Cantons populaires ſur ces agrandiſſemens s'étoit montrée dans l'inſtruction donnée à leurs officiers, à l'occaſion de la derniere guerre, de ne pas laiſſer employer les troupes à des ſieges. Le ſoupçon bien fondé des penſions répandues dans les conſeils des villes, excita de violens murmures. Une troupe de forcénés, au mépris des défenſes & des avis de leurs Magiſtrats, ſe mit en marche, pour demander compte aux deux villes de la répartition du butin & des contributions levées ſur les Génevois. Il fallut de l'argent & de grandes promeſſes pour les calmer. Dans la crainte de quelque violence, les villes firent une union plus étroite entr'elles. Cette précaution que les démocraties regardoient comme une contravention à la confédération Helvétique, faillit d'occaſionner un ſchiſme entre les Cantons. [redacted]

tinuelles alarmes à ses voisins. Il s'étoit formé en Suabe une ligue nombreuse de la noblesse, sous le titre de l'*Ecu de St. George*. Des causes très-légeres firent éclater en 1499, une guerre fort vive entre cette ligue & les cantons. On se livra sur toute la frontiere des combats fréquens, dans lesquels les Suisses maintinrent une supériorité décidée.

Ce nouvel accroissement de gloire ne fit qu'augmenter la manie des expéditions militaires. Les Princes voisins, au fait du secret de gagner les chefs des conseils, firent désormais de la valeur éprouvée des Suisses le principal instrument de leur ambition, dont l'Italie devint le théâtre ordinaire. On vit à la honte de la nation, les solliciteurs des Cours étaler l'or & les promesses, les Cantons se partager pour des intérêts opposés, changer de parti en faveur du plus offrant, & enfin leurs bandes vénales se rencontrer sur le champ de bataille. Si les Magistrats assemblés prenoient des résolutions vigoureuses contre ces désordres, le crédit des coupables les déroboit au châtiment, & la voix de l'autorité n'étoit qu'une formalité de plus, pour attester un vice enraciné dans le cœur de ces Républiques. Certainement cet abus qui déshonora long-temps la nation, fut alors porté à un plus haut degré à Berne que dans aucun des autres Cantons. Ces campagnes, quelquefois glorieuses, des Suisses en Italie, ces intrigues, dont ils étoient les dupes & dont ils se vengeoient en abandonnant un parti pour un autre; des victoires inutiles, des révolutions rapides, ces journées célébres de Fornoue, de Novare, de Marignan & de la Bicoque, tous ces détails, s'ils ne sont pas entiérement étrangers à l'histoire générale de la nation, du moins n'appartiennent-ils point à l'histoire particuliere, dont nous ne traçons ici que les contours & les traits les plus marqués.

Au commencement du XVIe. siecle les trois derniers cantons furent reçus dans l'alliance générale. Ce siecle offre deux événemens bien importans pour la République de Berne, la réformation & la conquête du pays de Vaud.

Zurich avoit donné l'exemple de la réformation. Les esprits étoient trop partagés à Berne sur cette question, pour que le Sénat osât la décider: il sembloit même que ce corps ne se prêtoit qu'avec répugnance à cette nouveauté, soit par la crainte des troubles qu'elle pouvoit occasionner, soit par le regret des bénéfices que la Cléricature offroit aux familles, ou par un mécontentement secret de la liberté avec laquelle les réformateurs attaquoient non-seulement ce qui leur paroissoit des erreurs dans le dogme, ou des abus dans le culte, mais la corruption introduite dans l'Etat par des pensions avilissantes, la séduction des sujets tolérée par des Magistrats vendus & dont leurs fils étoient les instrumens, enfin la dissolution de la subordination & des mœurs, causée par l'habitude de la licence chez une milice annuelle incapable d'aucun frein. Haller, l'Apôtre de la nouvelle doctrine à Berne, n'avoit point cette ardeur intrépide des autres

réformateurs; sa modération timide le fit échouer à Soleure : sans l'appui de Nicolas de Watteville, Prévôt du Chapitre, auquel son nom & la considération personnelle, donnoit une grande influence, il risquoit de n'avoir pas un meilleur succès à Berne. Le Sénat encouragé par les invitations des Zuricois, à secouer le joug du Pontife Romain, sollicité par d'autres Cantons de ne pas se détacher des principes de leurs ancêtres, prenoit des résolutions contradictoires. Enfin le parti pour la réformation prit la supériorité dans la bourgeoisie & entraîna le Conseil des Deux-Cents. Une dispute publique fut en 1528 le signal de la révolution. Le peuple qui, au défaut de la conviction, ne tient aux opinions que par la force de l'habitude, suivit facilement l'exemple de ses maîtres. La réformation proposée aux communautés, fut soumise à la décision des voix : par-tout où la pluralité lui étoit favorable, l'ancien culte fut aboli; où le parti contraire étoit prépondérant, en feignant de conserver l'entiere liberté des consciences, on se réserva de reprendre la délibération quand on le voudroit.

Cette révolution ne laissa pas de causer divers mouvemens. Quelques communautés résisterent par la force : des voisins attachés à l'Eglise de Rome soutinrent ouvertement leur cause. Dans d'autres lieux le paysan, qui s'étoit flatté d'un affranchissement des censes ecclésiastiques, se révolta pour piller les couvens dont le Gouvernement avoit saisi les revenus. L'empressement des Zuricois, pour faire triompher leur religion dans des pays où ils n'avoient que la co-régence, excita une guerre civile entre les Cantons. Le défaut de prudence & d'ordre, que la circonstance d'une nouvelle police encore mal affermie & d'une fermentation générale des esprits, source de méfiance & de contradictions, peut faire excuser, fit succomber la cause des Cantons réformés, par deux défaites qu'essuyerent les Zuricois, & dans la premiere desquels Zwingle perdit la vie. La réformation fut étouffée dans plusieurs bailliages communs, où elle avoit été introduite : elle fut maintenue dans les Cantons qui l'avoient adoptée.

Sans appuyer sur les raisons en faveur de ce changement de doctrine, adopté dans une grande partie de l'Europe, il faut convenir que les suites en ont été fort avantageuses pour les Etats qui ont embrassé la réformation : ils ajouterent à leur liberté politique l'indépendance d'une domination étrangere qui, quoique limitée de droit aux affaires purement spirituelles, avoit, dans le fait, cherché à engloutir la puissance temporelle, & excité des troubles infinis chez les nations qu'elle n'avoit pu réussir à opprimer. Nos Républiques protestantes se formerent un fisc des revenus saisis sur les ordres religieux, qui cesserent d'avoir une destination inutile au bien public : les forces des Gouvernemens s'accrurent, & les connoissances utiles firent des progrès plus sensibles. Avant cette époque l'ignorance & la pauvreté du bas clergé étoient si grandes, qu'on avoit de la peine à trouver, parmi ceux d'entr'eux, qui embrasserent la nouvelle doc-

trine, des sujets capables de lire l'Ecriture-Sainte, & qui eussent le moyen d'acheter l'Evangile & la Liturgie.

Pendant que cette grande affaire agitoit l'intérieur des Cantons, la République naissante de Geneve luttoit contre les projets des Ducs de Savoie, qui cherchoient à étendre des droits qu'ils avoient dans cette Ville, pour l'assujettir. Une succession de plusieurs Evêques, choisis dans leur Maison, fournit à ces derniers des prétextes pour confondre les droits du siege avec les leurs, & pour employer une autorité légitime, afin de couvrir l'usurpation. Delà naquirent des disputes, des persécutions, des révoltes. Depuis la guerre de Bourgogne, Geneve entretenoit des liaisons avec les Villes de Berne & de Fribourg : elles s'assura leur protection par une combourgeoisie, en 1528. Bientôt le parti des Eidgnoss ou Huguenots, l'emporta sur les Mammelus ou Savoyards : il se commit des hostilités, on fit des treves, on donna des surprises suivies d'accommodemens. Le Duc cherchoit à rompre l'alliance entre les trois Villes : par une prononciation d'arbitrage du Comte de Gruyeres elle fut annullée ; par une autre prononciation des Cantons neutres elle fut confirmée, & aucune des deux sentences ne put être exécutée. Enfin on convint d'une treve entre le Duc & la Ville de Geneve, sous peine pour le Duc, s'il la rompoit, de remettre le pays de Vaud aux deux Cantons de Berne & de Fribourg, & pour les Genevois, d'être déchus de la combourgeoisie. La doctrine de la réformation s'étant répandue dans Geneve, y trouva les esprits disposés à embrasser un parti qui les délivroit de la jurisdiction de leur Evêque. Fribourg désapprouvoit autant cette révolution que Berne la favorisoit : la premiere renonça aussitôt à la combourgeoisie ; les Bernois au contraire, profiterent en 1536, de l'irruption des François dans le Piémont, pour exiger du Duc une satisfaction dans des termes qui devoient procurer un refus. Alors, ouvrant la campagne au cœur de l'hyver, ils soumirent en onze jours de temps, presque sans coup férir, ce beau pays qui s'étend de Morat jusqu'à Geneve. Les Fribourgeois répentans d'avoir imprudemment renoncé au même titre, se hâterent pour avoir part aux dépouilles de la Maison de Savoie. Dans la conquête des Bernois étoient compris Lausanne & les domaines de l'Evêque, toutes les Villes & terres sur le bord septentrional du lac de Geneve, le Chablais & le pays de Gex. Ils abolirent dans tous ces lieux le rite Romain ; quand en 1563, Gex & tout ce qui est au-delà du lac rentra sous l'obéissance de la Maison de Savoie, la messe fut bientôt rétablie.

Les Comtes de Gruyeres refuserent de prêter hommage pour les anciens domaines de leur Maison dans le pays de Vaud. On usa de quelque indulgence dans le commencement : mais comme cette Maison se trouva surchargée de dettes, les deux Etats de Berne & de Fribourg acheterent les créances ; & avec une rigueur que la seule politique pouvoit justifier, ils dépouillerent en 1554 le dernier Comte Michel, des terres de Gruye-

N 2

res, de Rougemont & d'Oron, & les partagerent entr'eux. Ce fut le dernier agrandissement de la République de Berne; depuis sa paix avec la Savoie les limites de son territoire n'ont plus varié.

L'alliance entre Berne & Geneve devint perpétuelle en 1557, par l'entremise des Cantons, qui s'intéressoient à la conservation de cette République, & refuserent cependant de l'associer à leur confédération. Zurich accéda à cette alliance perpétuelle des deux Villes, en 1574. Dans le même temps, Henri III, Roi de France, garantit à Berne la propriété du pays de Vaud: successivement divers Cantons accorderent la même assurance. Cependant la Maison de Savoie n'abandonnoit pas le projet de le recouvrer: on s'observoit avec inquiétude; les treves, les traités même, ne mettoient pas la Ville de Geneve à couvert des alarmes d'une hostilité sourde & d'une guerre ouverte. Des particuliers attachés aux Ducs, tramoient dans le pays de Vaud des conspirations que ces Princes désavouoient, quand elles avoient échoué. Les circonstances, particuliérement les différends des Ducs avec la France, préserverent Geneve & ses Alliés, mieux que leurs propres forces. Enfin l'escalade, tentée en 1602 contre Geneve par des troupes de Savoie, a été le dernier acte d'hostilité préméditée: depuis lors, cette Maison ayant trouvé l'occasion d'agrandir ses possessions en Italie, entretient des liaisons constantes & de bon voisinage avec ses voisins d'amitié, les Suisses, avec Geneve, & avec la République de Berne en particulier.

Pendant le XVI siecle & le commencement du XVII, les Suisses continuerent dans l'habitude de vendre leur sang, à qui leur en offroit le plus haut prix: cependant ces troupes mercénaires s'accoutumerent à une forme de service un peu plus réguliere, mais toujours pour des expéditions momentanées. Dans l'Etat de Berne en particulier, nous retrouvons toujours encore ces contradictions fréquentes entre les résolutions du Gouvernement & la conduite des citoyens les plus accrédités; & quand il se faisoit des levées avec l'aveu du Souverain, ou il y avoit abus dans l'emploi de ces troupes auxiliaires, ou l'inexécution des promesses stipulées donnoit occasion à des plaintes & des soupçons contre les Chefs.

Les suites de la réformation causerent aussi divers troubles. Des imbécilles abusant de la lecture des Livres Saints, formoient des sectes, parmi lesquelles celle des Anabaptistes fut toujours la plus nombreuse & la plus dangereuse, par le refus que font ces fanatiques du port d'armes & de l'obéissance aux Magistrats. Le Gouvernement & le Clergé, trop frappés peut-être des inconvéniens de cette division bisarre des opinions vulgaires, sévissoient quelquefois contre la folie & l'erreur de bonne foi, avec toute la rigueur que méritent le crime & l'imposture.

Il est vrai que l'indocilité des paysans, autrefois serfs, maintenant remplis d'idées d'indépendance, n'avoit pas besoin d'être appuyée des préjugés religieux. L'habitude de la vie militaire, l'exemple des Cantons popu-

laires, l'opinion ſourdement répandue lors de l'établiſſement de la réformation, que les terres devoient être déchargées de toute redevance, tous ces principes rendoient les villageois plus mécontens des impoſitions momentanées que l'inſuffiſance du fiſc faiſoit exiger dans les beſoins de l'Etat. Sans doute les Lieutenans du Souverain ne ſe conduiſoient pas toujours dans l'exercice de leurs emplois avec la modération & la prudence néceſſaires pour ménager un Peuple préoccupé. Les murmures avoient éclaté pluſieurs fois. En 1653, les payſans des Cantons de Lucerne, de Berne, de Bâle & de Soleure formerent des aſſociations, & en vinrent enfin à une révolte ouverte. Dès que cet exemple contagieux eut entraîné quelques ſujets des bailliages communs, les Cantons démocratiques furent les premiers à marcher contre les Rebelles. Ces derniers furent bientôt diſperſés par-tout où ils s'étoient attroupés. Un corps de ces payſans ameutés marchoit contre Berne, tandis qu'un autre tenoit Aarau bloquée; ils oſerent tenir ferme contre les troupes Auxiliaires de Zurich & de quelques autres Cantons; mais les premieres volées de canon en firent déſerter le plus grand nombre; le reſte ſe ſoumit, en livrant ſes chefs au ſupplice.

En 1655, les Cantons eux-mêmes ſe brouillerent entr'eux, par une ſuite de cette rivalité malheureuſe des deux Religions, qui fourniſſoit journellement des ſujets de plaintes & de mécontentemens. Quelques familles d'art, dans le Canton de Schweitz, s'étant réfugiées à Zurich pour embraſſer la réformation, demandoient à retirer auſſi leurs biens. Sur le refus de les ſatisfaire, leurs nouveaux protecteurs en appellerent au droit, ſuivant les formes déterminées par les alliances entre les Cantons. De nouveaux refus provoquerent des hoſtilités. Cinq Cantons Catholiques s'unirent pour la même cauſe. On cherchoit à ſe prévenir les uns les autres dans la ſaiſie des Bailliages communs. Les troupes Bernoiſes qui défiloient ſans précaution ſur Bremgarten, furent défaites par les Lucernois près de Villmerguen, & forcées de ſe replier en déſordre ſur Lentzbourg. Cet échec fut bientôt ſuivi d'un accommodement entre les deux partis, par l'entremiſe des Cantons neutres.

Pendant un demi-ſiecle, la tranquillité parut affermie dans l'intérieur de la Suiſſe; cependant la défiance ſubſiſtoit toujours. On s'obſervoit plus qu'on ne s'accordoit: chaque parti ſe fortifioit par des unions particulieres & des traités avec des Puiſſances Étrangeres. Dans les Cantons démocratiques, le Peuple, fier du ſouvenir des avantages remportés dans les premieres guerres civiles, manifeſtoit trop de mépris pour les Proteſtans: il comptoit ſur l'appui de la France, où la Religion Catholique étoit devenue triomphante par l'oppreſſion entiere des Réformés. Mais dans le temps que cette Monarchie ſe trouvoit engagée dans une guerre très-malheureuſe, les deux Cantons de Zurich & de Berne eurent le moment favorable pour menacer à leur tour. Telle fut peut-être la vraie origine de la guerre inteſtine en 1712, dont la querelle, entre l'abbé de St. Gall &

les Toggenbourgeois fournit le prétexte. Les Bernois eurent d'abord l'avantage dans un vif engagement près de Bremgarten. On étoit occupé des préliminaires de la paix quand les troupes de cinq Cantons Catholiques rompirent brusquement la suspension d'armes : elles furent entiérement défaites dans les mêmes champs de Villmerguen, où leurs ayeux avoient remporté l'avantage. Les vainqueurs irrités par cette surprise, imposerent des loix plus dures aux cinq Cantons, découragés par des défaites aussi sensibles. Ceux-ci furent obligés à renoncer à la co-régence du Comté de Baden & de la partie inférieure des bailliages libres. Berne obtint sur la Thurgovie des droits égaux à ceux dont jouissoient les sept Cantons, depuis la premiere conquête de cette Province.

Ainsi la République de Berne vit la paix rétablie au dehors; dans l'intérieur, l'ordre étoit affermi; des sujets fideles & soumis, contens de jouir de leur propriété sans ambition & sans troubles, étendoient chaque jour leur industrie, que le Gouvernement encourageoit. Dans la Capitale, l'aisance des familles patriciennes animoit la circulation des richesses & des salaires : les mœurs s'adoucissoient, une parfaite sécurité appelloit le luxe & le goût des arts. Au milieu d'un calme en apparence si solide, se formoit un orage qui pouvoit ébranler les fondemens de l'Etat. Il s'étoit conservé une tradition vague, & comme nous le verrons bientôt, très-peu vraisemblable, que dans les premiers temps de la République, le pouvoir législatif & suprême avoit été attribué par la loi fondamentale à tout le corps de la Bourgeoisie. Quelques insensés, ambitieux ou dupes, firent, en 1749, de cette tradition le faux prétexte d'une conspiration atroce contre le Gouvernement. Le complot fut éventé; quelques-uns des chefs eurent la tête tranchée.

Quand on suit l'Histoire d'une Nation quelconque, on voit que de tous les ouvrages des hommes, la constitution d'un Etat est celui qui s'acheve le plus lentement. Les hommes ne font guere des Loix par prévoyance; ce sont les inconvéniens qui appellent les regles, les abus, & les besoins qui donnent des loix; & les circonstances variées successivement dans tout Etat, qui n'a pas encore atteint son dernier période d'accroisse- [redacted]

l'époque où l'esprit mercantile & artisan convertit les constitutions de la plupart des Villes Impériales en démocraties, modifiées par une forme tribunicienne. Il seroit bien singulier que Berne, par une destinée toute contraire, d'une démocratie bourgeoise, fût devenue une aristocratie patricienne, sans que nous connussions les époques d'une pareille révolution.

Le sol sur lequel le Duc de Zéringuen fit bâtir la ville de Berne, étoit fief immédiat de l'Empire : par sa mort, arrivée en 1218, cette ville, de droit, devint ville impériale. Frédéric II, confirma aussi-tôt les immunités accordées par le fondateur, & donna aux Bernois cette Bulle d'or, qui fait le premier code connu & sanctionné de leurs Loix tant civiles que de police. Il est marqué dans l'exorde de ce code qu'il est dressé sur le modele des Loix de la ville de Cologne. On conclut de cette Bulle d'or, que la Communauté avoit le droit d'élire chaque année l'Avoyer, de choisir le Curé, de dispenser un citoyen des charges publiques, de juger de la vie & de la mort en certains cas, de décider sur les différends entre les bourgeois & les marchands étrangers en temps de foire, & de faire de nouvelles Loix. La Communauté exerçoit-elle ces droits dans des assemblées générales? Si un pareil usage avoit fait une partie essentielle de la constitution, manqueroit-on d'exemples suffisans & suivis pour le constater? La question pourroit-elle être douteuse? Quelques-uns des articles susmentionnés de la Bulle d'or n'attribuent pas même clairement à la Communauté les droits dont ils parlent. Nous avons déjà observé que Berne ne fut point peuplée de marchands & d'artisans, qui eussent ambitionné le pouvoir de se donner à eux-mêmes des privileges, mais de propriétaires & de cultivateurs, qui cherchoient la protection de leurs domaines & de leurs travaux. La Noblesse qui s'y établit, qui s'y maintint pendant trois siecles presque exclusivement dans les premieres charges, pendant que dans d'autres villes la forme de la constitution étoit devenue plus populaire, auroit-elle consenti à se confondre d'abord avec l'assemblée d'un peuple agreste, & à se soumettre à son autorité? Ce terme de Communauté est à Venise, à Genes, & dans toutes les aristocraties, le synonyme de République. On appelle encore le Conseil souverain de Berne & des autres villes aristocratiques *les Conseils & Bourgeois*. Voilà au moins des argumens assez forts pour balancer toutes les raisons, dont pourroit s'appuyer l'opinion contraire.

Toutes les recherches qu'on a faites jusqu'ici sur les sources des loix de la ville de Berne & sur l'origine de sa constitution politique, confirment la forte présomption, qu'elle fut aristocratique dès les premiers temps. Voici l'idée qu'on peut s'en faire d'après les monumens connus. Le château de Nydeck étoit un siege de justice, où le Duc jugeoit les causes, qui venoient en appel devant lui. Dans la nouvelle ville, bâtie sur la même place, il établit une justice ordinaire de douze Assesseurs, nombre généralement fixé pour ces Tribunaux; ce corps étoit présidé par le *Schoultheiss*.

Douze autres membres ajoutés aux premiers, formoient le Conſeil de Police & d'adminiſtration, & jugeoient les cauſes les plus importantes : le même chef y préſidoit. On appella ce corps de Magiſtrature *Sculteus & Conſules*, Avoyer & Conſeil. Delà le titre de *Schoultheiſs* demeura affecté à la premiere charge de la République. L'Empereur, comme nous le voyons par un acte de 1244, avoit accordé à Berne une autorité de procurés de ſa part dans la petite Bourgogne. Le territoire qui fut d'abord réuni à la ville, étoit partagé en quatre Bannieres ou diſtricts ; la ville fut diviſée de même en quatre quartiers, diſtingués par la dénomination des quatre abbayes bourgeoiſes, des Boulangers, des Maréchaux, des Bouchers, & des Tanneurs. Les quatre Bannerets, choiſis des quatre Abbayes, étoient les chefs, chacun d'un quartier de la ville & d'un diſtrict de la campagne. Les quatre Bannerets étoient les premiers Officiers militaires ; & comme la police de l'Etat devoit néceſſairement prendre une empreinte de l'Etat de Guerre habituel, dans lequel ſe trouverent les citoyens, les Bannerets eurent une principale part à l'adminiſtration publique : la partie économique devint enfin leur département, quand le militaire fut réglé ſur un autre plan. Les Bannerets choiſiſſoient ſeize bourgeois les plus conſidérés dans les divers quartiers, qui étoient appellés aux délibérations importantes, & avoient encore au XVIIe. ſiecle, avec les Bannerets, le droit excluſif d'élire les Membres du grand Conſeil des deux Cents. *Voyez* BANNERET.

Il eſt au reſte très-apparent, que dans des cas extraordinaires d'impoſitions, de déclaration de guerre & d'alliances, la Communauté étoit conſultée, ou du moins qu'on lui faiſoit part des projets & des délibérations de ſes Magiſtrats. Nous en trouvons des traces non équivoques dans les annales de la République. D'ailleurs dans une ſociété, où les Membres ne ſont pas encore attachés à l'Etat par de grands intérêts toujours préſens, les ſuccès dépendant plus du concours unanime que de l'autorité, les aſſemblées communes deviennent plus néceſſaires, pour lier chaque particulier par l'expreſſion manifeſte de la volonté générale. Mais dans les beſoins preſſans on aſſembloit de même les Communes des campagnes, dans la vue de leur inſpirer, par cette démarche de confiance, un plus grand zele pour ſervir la patrie ; & cependant perſonne n'a encore ſongé à conclure de cet uſage que les Communes des campagnes avoient alors quelque part directe au Gouvernement de l'Etat. Un grand nombre des citoyens habitoient à la campagne, & devoient préférer de voir les affaires confiées à un corps repréſentatif. Quelques indications des premiers temps prouvent l'uſage de joindre au Conſeil & Seize une commiſſion de bourgeois. Un inſtrument de 1294, indique déjà les noms de deux cents bourgeois élus par les Seize. Un Edit de 1314, porte pour rubrique : *Avoyer, Conſeil & Deux-Cents, ſavoir faiſons*. Des actes de 1337 & 1339, ſuivent la même formule. C'eſt donc par une erreur palpable que quelques modernes ont fixé la date de l'établiſſement du grand Conſeil dans l'année 1384, en ſuppo-

ſuppoſant que l'émeute des bourgeois, arrivée à cette époque, occaſionna cet établiſſement. Toutes les circonſtances de ce fait prouvent que ce fut un concours de mécontens & non une convocation réguliere. Etoit-il vraiſemblable d'ailleurs que la bourgeoiſie eût choiſi le moment où elle avoit à ſe plaindre de ſes Magiſtrats, où pluſieurs Conſeillers furent dépoſés, pour renoncer, en faveur d'un corps repréſentatif, au droit de s'aſſembler, ſi elle avoit été en poſſeſſion légitime de ce droit?

Il ſeroit encore bien étonnant que pendant tout le XV & XVI ſiecle, dans ces criſes ſi fréquentes de ces petits Etats, avec cette licence qu'introduiſit l'habitude des courſes militaires, dans cette fermentation cauſée par la diverſité des opinions ſur la doctrine, & à l'occaſion des accuſations ſi répétées, & malheureuſement ſi ſouvent fondées, de prévarication ou de corruption chez les premiers Magiſtrats, ni la Bourgeoiſie, ni les Communes de la campagne, n'euſſent rappellé l'uſage des aſſemblées générales, & qu'au milieu de tant de démocraties le ſouvenir s'en fût entiérement perdu, ſi jamais cet uſage avoit exiſté en vertu des premieres conſtitutions. Nous ſavons au contraire que les aſſemblées du Grand Conſeil étoient fort rares dans le dernier ſiecle. Le Sénat ou petit Conſeil dépêchoit la plupart des affaires abſolument. Lors de la guerre de Bourgogne on vit le parti d'un Avoyer exiler l'autre dans ſes terres, s'aſſembler dans des maiſons particulieres, & diſpoſer, pour ainſi dire, du ſort de l'Etat. Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur des détails des Loix & formes de la Conſtitution, pour ſe convaincre, qu'à Berne, juſques vers la fin du dernier ſiecle encore, l'exercice de la puiſſance exécutrice étoit entre les mains d'un petit nombre de Magiſtrats. Bien loin qu'il paroiſſe que le pouvoir du Conſeil ordinaire, celui des Bannerets & des Seize, ait été anciennement plus précaire ou plus borné; ce n'eſt que du ſouvenir de nos peres & de nos ayeux qu'ont été portées les Loix, qui fixent ſi ſagement les limites de ces pouvoirs.

Dans les démocraties bourgeoiſes & diverſement modifiées des villes de commerce, la nobleſſe a été ſucceſſivement dépoſſédée de ſon autorité prépondérante, par les corporations des artiſans ou les tribus; à Berne elle s'eſt affoiblie ſuivant le cours naturel des générations; d'autres noms ont remplacé ceux qui, par défaut d'héritiers, venoient à s'éteindre. Des familles patriciennes ont ſuccédé aux talens, à la fortune & au même eſprit de cette ancienne nobleſſe: le plan & la forme du gouvernement n'ont point changé.

C'eſt le Conſeil des Deux-Cents, dans lequel tous les autres colleges ſont réunis, qui ſous le titre d'Avoyer, Petit & Grand Conſeil, ou d'Avoyer, Conſeil & Bourgeois de la ville & République de Berne, exerce ſur tous les ſujets de cet Etat, le pouvoir ſouverain, fait des loix & les révoque, juge de toutes les affaires intérieures évoquées devant lui, donne aux autres Tribunaux leurs pouvoirs compétens, forme des alliances, les renouvelle, traite de la paix & de la guerre, & juge de la vie & de la

mort. Nous avons vu, que ce Conseil étoit vers la fin du XIIIe. siecle composé réellement de deux cents personnes. Les Bannerets & Seize, qui avoient le droit d'en élire les membres, ne suivoient aucune regle fixe, ni pour les époques des nouvelles élections, ni pour le nombre des élus. La faveur avoit étendu le nombre des membres du Grand Conseil au delà de trois cents, avant qu'une loi l'eût fixé à deux cents quatre-vingt & dix-neuf. Depuis que ces places sont plus recherchées, on attend qu'il y ait au moins quatre-vingt places vacantes, pour contenter plus de prétendans. Cela fait qu'il se passe huit à dix ans d'une nouvelle élection à l'autre : il faut, pour pouvoir y prétendre, avoir vingt-neuf ans accomplis. Le petit Conseil ou Sénat avec les Seizeniers sont les Electeurs de droit : chacun peut recommander un sujet.

Dans les délibérations en Deux-Cents, les Sénateurs ont un rang distingué, & sont invités par leurs noms à opiner : les membres du Grand Conseil opinent ensuite sur une invitation générale de l'Avoyer ou Président. Chaque membre a le droit de proposer tout ce qu'il croit utile à l'Etat; le Président doit soumettre toutes les opinions aux suffrages. Aujourd'hui que le Grand Conseil prend connoissance de presque toutes les affaires, les assemblées se tiennent ordinairement trois jours par semaine, hors les vacances des moissons & des vendanges.

Le Conseil journalier ou Sénat s'assemble à peu près tous les jours. Toutes les affaires qui doivent être portées en Deux-Cents, sont premiérement traitées en Sénat. Il dépêche des affaires courantes de police, dispose de la plupart des cures ou charges ecclésiastiques, des places subalternes tant civiles que de police; juge en derniere instance les procès criminels; à l'exception de ceux qui regardent des citoyens de Berne, & des droits de justice criminelle réservés à quelques villes & vassaux. L'élection des Conseillers se faisoit autrefois par les Bannerets & Seize; immédiatement avant la réformation le Grand Conseil se l'attribua, & ce fut un prélude de la réformation, que le Conseil ne favorisoit pas assez au gré de la bourgeoisie. Aujourd'hui cette élection se fait d'après un plan fort combiné, qui a pour but d'empêcher les effets de la brigue par un mélange du sort. Ce Conseil ou Sénat est composé des deux Avoyers, des deux Questeurs ou Trésoriers, des quatre Bannerets ou Tribuns, de dix-sept Conseillers, & enfin des deux Conseillers secrets, qui, suivant la date de leur élection, succedent aux places vacantes dans le Sénat. L'office de ces derniers est de veiller, dans les délibérations des Conseils, qu'il ne se passe rien contre les constitutions du Gouvernement. S'il y a lieu de se plaindre de dénégation de justice, ou d'autres abus importans, les membres du Grand Conseil peuvent par monitoire faire proposer l'affaire par le canal d'un Conseiller secret. Le titre tant du Conseil souverain que du Sénat, est : Magnifiques, Hauts, & Puissans, Souverains Seigneurs : en opinant, les membres des Conseils même donnent à l'assemblée celui de Vos Excellences.

Il n'y a rien de distinctif dans l'habillement des Magistrats, qu'un chapeau plat, dont le bord est arrondi & bordé en franges pour les membres du Deux Cents; celui des Sénateurs a le fond fort rehaussé : le premier est appellé barette, le dernier berusse. L'Avoyer qui préside au Grand Conseil, porte sur son habit un surplis fort court, fait d'après une très-ancienne mode.

Le grabeau, ou la réélection des Magistrats, se fait chaque année dans la semaine sainte de Pâque. Le jeudi, les Seize sont choisis par le sort d'entre les Baillifs hors de charge; deux sur chacune des quatre Abbayes qui ont droit de Banniere, & un Seizenier sur chacune des huit autres Abbayes. Les Seize avec le Sénat font la revue du Grand Conseil le même jour. S'il y a lieu à une nouvelle élection pour completter le Grand Conseil, ce qui se décide en Deux-Cents, l'élection des Seize se fait le mercredi, & la nouvelle élection des Deux-Cents le vendredi avant Pâque. Le lundi après Pâque toute la Magistrature se rend à la Cathédrale, & de là en procession à l'Hôtel de Ville : après la lecture des loix fondamentales, & prestation de serment, se fait l'élection annuelle de l'Avoyer & des quatre Bannerets : Le même jour après-midi ces derniers font avec les Seize la revue du Sénat : & sur leur rapport le jour suivant, les Conseillers sont confirmés en Deux-Cents, où se fait encore l'élection des Trésoriers. Chaque année le Sénat nouvellement confirmé, demande, par la bouche du Trésorier Allemand, une nouvelle patente ou lettre de protection : cette démarche est une reconnoissance, que le Sénat tient son autorité du Conseil des Deux-Cents. Les charges de Baillifs se confirment & se remplacent le jeudi suivant, de la maniere que nous indiquerons. Toutes les autres charges subalternes sont successivement confirmées chaque année.

Dès la premiere origine de la ville l'Avoyer étoit élu de nouveau annuellement : autrefois on comptoit plusieurs Consulaires hors de charge. Aujourd'hui deux Avoyers créés à vie, sous la réserve du pouvoir souverain pour les déposer, alternent dans la présidence des Conseils, dans les fonctions de leur dignité, ensuite de l'élection qui se fait à chaque Pâque. Le Trésorier Allemand, ou Questeur pour la portion Allemande du Canton tient le troisieme rang; & il ne peut être confirmé que six ans de suite. Il en est de même du Trésorier du Pays de Vaud, qui prend le rang avec les Bannerets, suivant la date de son élection. Nous avons déjà parlé des charges des quatre Bannerets; elles ne peuvent durer que quatre ans, à moins qu'il ne se trouve aucun Conseiller de l'Abbaye pour y succéder. Ils forment la chambre œconomique ou Conseil des Finances, & sont présidés par l'un ou l'autre Trésorier, suivant le département auquel se rapportent les affaires. Avec les deux Conseillers secrets ils forment le Conseil secret ou d'Etat, sous la présidence de l'Avoyer qui se trouve hors de charge.

Les principaux Colleges de l'Administration sont ensuite le conseil de

guerre; la chambre des appellations allemandes, qui juge tout appel civil en derniere instance, si l'objet principal ne passe pas la valeur de deux mille livres Bernoises, (la livre Bernoise fait vingt-deux sols six deniers de France) : autrefois un Conseil de soixante jugeoit en dernier ressort des appels; maintenant toutes les causes, dont l'objet passe la valeur sus-énoncée, de même que toutes les causes d'injure, peuvent être portées en Deux-Cents; la chambre des appellations romandes : elle juge en dernier ressort pour le pays de Vaud, soit à l'imitation de la chambre d'appel, établie à Moudon sous les Ducs de Savoie, soit parce que dans les premiers temps, qui ont suivi la conquête, la langue Françoise, usitée dans ce pays, étoit trop peu connue à Berne, pour trouver un plus grand nombre de Juges capables. La direction des bleds, des forêts, de la ferme des sels, l'intendance de la police, celle des bâtimens, celle des péages & chemins, le conseil de santé, de commerce, tous ces départemens & beaucoup d'autres, forment des commissions séparées, présidées par un membre du Sénat, & chargées d'exécuter les ordres souverains dans leur ressort, ou de discuter préparatoirement les matieres qui leur sont proposées, pour rapporter ensuite leur avis ou projet de résolution, avec les motifs de chaque opinion. Cette méthode occasionne beaucoup de lenteur; mais les objets sont mieux vus & mieux approfondis, & c'est par-là même la plus sûre pour un Gouvernement républicain, plus attaché aux affaires intérieures de l'Etat, qu'à de grands objets étrangers, qui exigeroient la promptitude dans les délibérations.

Il seroit inutile d'entrer dans de plus grands détails sur l'intérieur de ce Gouvernement : nous ne devons tracer que les traits généraux de la constitution aristocratique du canton le plus considérable de la République confédérée des Suisses, & marquer les différences essentielles de son Gouvernement avec ceux des autres Cantons. Le pays soumis à sa domination est partagé en Bailliages ou Préfectures, dont la commission dure six ans. Sous cette domination nous comprenons tant les emplois de judicature, que ceux des rentes & domaines, provenant de la confiscation des monasteres, à l'époque de la réformation. Les Baillifs sont les Juges délégués



soumet la distribution de ces emplois au sort. Cette Loi en apparence si singuliere, suppose que le hasard n'est pas plus aveugle que la faveur, & que tous les aspirans jugés une fois capables d'opiner dans le Conseil souverain, doivent l'être aussi de toutes les commissions particulieres. Son but étoit l'égalité dans la distribution des emplois lucratifs. Elle a produit un double effet dans la République. D'abord en rendant inutile la brigue, elle a fait tomber la coutume de ces bruyans festins, de ces collations pesantes, où au milieu d'une profusion sans choix, les acclamations & les disputes nourrissoient l'esprit de parti, & l'ambition commençoit sa carriere en s'avilissant devant l'orgueil en place. Ce changement essentiel dans les mœurs a influé sur l'œconomie & sur le caractere de toute la Nation. Un autre luxe succede avec d'autres vices; mais il n'en peut point être de plus méprisable que cet abrutissement attaché aux excès de la table. La même Loi, en rendant les membres de ces Deux-Cents plus indépendans de la protection des premiers Magistrats, leur a procuré une influence dans les affaires, & une émulation plus forte pour s'en occuper. Les délibérations du Grand-Conseil embrassent dès-lors plus de détails, les séances sont devenues plus fréquentes & plus longues, & l'assemblée s'instruisant mieux, il doit s'y former plus de sujets propres aux divers départemens de l'administration.

Les Baillifs rendent compte annuellement à la chambre des Bannerets, qui est le Conseil des Finances. Autrefois cette chambre faisoit aux comptables des gratifications & appréciations arbitraires; ces faveurs souvent partiales & abusives, accordées aux dépens du bien public, ont été arrêtées par un réglement souverain, à la fin du dernier siecle. Ce réglement limite les pouvoirs de la chambre, & astreint les Baillifs à mettre la plus grande exactitude dans leurs comptes.

Voici quelle est aujourd'hui la police ecclésiastique du Canton de Berne. La jeunesse qui se voue au S. Ministere est obligée de faire son cours d'études, suivant un plan déterminé dans une des deux Académies de Berne ou de Lausanne. Après les examens subis, les étudians reçoivent, avec la consécration par l'imposition des mains, la capacité de desservir les cures d'ames. Ces bénéfices se donnent en Sénat, à l'exception de ceux de la capitale, qui sont réservés au choix du Grand-Conseil, & des bénéfices de collature, dépendans de la recommandation particuliere des collateurs. Le Clergé du Canton Allemand est divisé en huit Synodes ou Chapitres, qui s'assemblent séparément chaque année, sous la présidence d'un Doyen, pour examiner la conduite de chaque Pasteur, & délibérer sur les matieres qui intéressent l'Eglise ou le Clergé. Le pays de Vaud est partagé de même en cinq Classes ou Synodes, dans lesquels sont compris les Eglises des Bailliages communs entre Berne & Fribourg, & celles du Boucheberg, canton de Soleure, qui ont embrassé la réformation. Les Pasteurs assistent aux consistoires des paroisses, où sont rapportées tant les

fautes contre les bonnes mœurs, que les cas de fornication ou d'adultere; & les causes matrimoniales ou de divorce. Les procès verbaux sont ensuite adressés au Consistoire suprême de Berne, qui est composé de Juges civils & ecclésiastiques.

La milice du canton est exercée réguliérement & passe en revue toutes les années. Tous les hommes entre seize & soixante ans, capables de porter les armes, sont enregistrés dans la milice. Ils sont distribués, l'infanterie, en vingt & un régimens de fusiliers, chacun de seize compagnies ou quatre bataillons, outre une compagnie de grenadiers par bataillon, & quatre compagnies de chasseurs; la cavalerie, en quatre régimens de dragons, chacun de quatre compagnies ou deux escadrons, outre deux compagnies détachées, les cavaliers des vassaux & une compagnie de cuirassiers; & le corps d'artillerie, en six compagnies de canonniers.

Le Conseil de guerre a la surintendance du département général du militaire. En vertu des capitulations avec le Roi de France, le Roi de Sardaigne, & les Etats-Généraux, le canton fournit les recrues de quatre régimens avoués, dont deux sont au service des Etats.

Les recettes des rentes de domaines réservées pour l'Etat, des censes foncieres & dixmes, les lods provenans des ventes de fiefs nobles & ruraux dans le pays de Vaud, la ferme des sels, qui est en régie, les péages & droits accessoires, les rentes des capitaux placés dans les fonds étrangers; voilà les principales branches du revenu public. L'Etat fait peu d'épargnes; les bâtimens publics bien entretenus, des chemins, des ponts de nouvelle construction, la police & les embellissemens de la Capitale, les frais de l'Arsenal & du Département militaire, quelques pensions & gratifications extraordinaires, absorbent à-peu-près ces revenus. On conserve en dépôt dans la capitale un trésor, dont l'opinion publique exagere vraisemblablement la richesse, & qui est destiné à des besoins imprévus de la République.

La Ville de Berne n'est placée ni dans une situation bien choisie, ni dans un pays fort abondant. A force d'industrie & de dépenses ses environs ont été fertilisés & un peu ornés. Elle est aujourd'hui très-bien bâtie; les rues sont bien percées; un ruisseau qui les traverse, sert à entretenir par-tout la propreté, & offre une ressource à la police exacte, qui a été établie pour les cas malheureux d'incendies. Il y a de la noblesse dans l'Architecture de quelques bâtimens publics, de l'élégance dans quelques autres; nous nous dispensons d'en faire une énumération superficielle. La Cathédrale, qui est d'une belle proportion d'Architecture Gothique, avec un clocher fort élevé, & la terrasse hardie & très-haute qui l'accompagne & sert de promenade publique, méritent une exception; ces ouvrages, étonnans pour le temps où ils ont été construits, ont été exécutés au moyen d'une collecte dans tous les Etats chrétiens, favorisée par les in-

dulgences des Papes. Une ſingularité particuliere à cette ville ſont les arcades, qui paſſent ſous toutes les maiſons, & bordent les rues des deux côtés : par le défaut de régularité elles défigurent plutôt les façades qu'elles ne les ornent ; mais cet établiſſement eſt d'une très-grande commodité pour le peuple, que les diverſes vocations expoſent ailleurs à toutes les injures du temps. Sous ces arcades ſont placées les boutiques & comptoirs des marchands en détail de toutes les claſſes.

Dans les réſidences des Princes les places publiques doivent annoncer la magnificence : dans les petites Républiques elles ne doivent préſenter qu'une propreté ſimple, qui n'aſſujettiſſe qu'à un entretien facile. C'eſt ce qu'on trouve dans les places & promenades publiques de la Ville de Berne.

Le commerce eſt aſſez négligé dans cette Capitale : la perſpective des emplois de magiſtrature & la vocation du ſervice militaire offrent des objets plus ſéduiſans à la jeuneſſe. Le peu de manufactures & d'entrepriſes de négoce qu'offre cette ville, ſont entre les mains de ceux qui n'ont aucune eſpérance de ſatisfaire leur ambition dans les charges publiques. Avec cette reſſource de leur propre induſtrie, qui conduit à la propriété la plus indépendante, ces derniers ſont peut-être plus près du vrai bonheur de la vie privée. Nous ne déciderons point ſi l'eſprit de négoce eſt incompatible avec celui d'une Ariſtocratie preſque militaire d'origine ; mais il eſt heureux ſans doute pour les progrès du commerce même, que ceux qui ſont appellés à faire des loix ne s'en occupent pas pour leur propre compte.

Ce peu de goût pour une vocation qui tend à l'épargne, & le déſœuvrement des riches, auxquels la conſtitution même contribue, en ne les appellant aux affaires que dans un âge où le goût du travail vient rarement, ſi l'habitude n'en eſt pas déjà priſe, explique le penchant aux plaiſirs & à la frivolité, qu'on reproche aux jeunes Patriciens de Berne. Du ſouvenir de nos peres les mœurs ont beaucoup changé dans cette ville ; à en croire ceux-ci le luxe a fait des progrès rapides. Les ayeux portoient vraiſemblablement le même jugement de nos peres ; & en remontant de génération en génération, on entendroit toujours les mêmes plaintes. Il ne paroît cependant aucune génération qui ne ſe flatte d'avoir quelque vice, ou quelque erreur de moins que ceux qui l'ont précédée. Ce ſeroit la partie la plus importante de l'Hiſtoire, que celle qui nous traceroit, avec une liberté fidele, la marche progreſſive des opinions, des principes ou préjugés en tout genre, qui ſe ſont ſuccédés, des intérêts élevés ſur les ruines des précédens, & des abus, nés des remedes même employés contre des abus plus anciens ; ſi cette connoiſſance nous ſervoit à prévoir & à éviter de nouvelles erreurs. Le vrai ſymptôme du période du luxe dangereux pour un Etat quelconque, c'eſt cet orgueil égoïſte, concentré dans ſon intérêt individuel & iſolé, avide des richeſſes pour les diſſiper

frivolement, plus ambitieux de la supériorité que de la considération, & qui tend, par le mépris des bienséances, à l'indépendance des loix. Il faut que la constitution même de la République la préserve de ce danger, en empêchant que la base de l'Aristocratie ne se retrécisse trop, & en faisant toujours dépendre les succès de l'ambition & des talens même de la popularité dans le caractere & de l'application désintéressée au service du public.

Si les jeunes Citoyens de Berne, de leurs voyages faits sans but, ou d'un essai de service militaire, qui n'est suivi d'aucune vocation, ne rapportent souvent que le goût des superfluités, ils se dépouillent aussi de ces préventions nationales si absurdes, si ordinaires à ceux qui ne sont jamais sortis du lieu de leur naissance, & dont leurs peres méritoient le reproche. Aujourd'hui les étrangers trouvent à Berne plus d'accueil, des amusemens honnêtes, quelques connoissances sur les arts, & quelque curiosité sur l'Etat des nations voisines, Ce n'est pas la nature qui est en défaut chez ces Républicains; ils montrent généralement plus de talens que de culture.

L'utilité de l'Académie est bornée aux études nécessaires à ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique. La Bibliotheque publique est peu volumineuse, mais assez choisie. *V. BIBLIOTHEQUE de BERNE.* Une Société œconomique, qui s'occupe de son objet avec plus de zele que d'encouragement de la part du public, est ici le seul établissement qui tende au progrès des arts. Si le préjugé, qui osoit autrefois mettre en doute l'utilité même de la science, ne se montre plus à découvert, des circonstances, que nous avons déjà touchées plus haut, détournent encore l'esprit public de nos Aristocraties de ce but, auquel toutes les nations de l'Europe tendent avec une émulation si générale. L'éducation trop tôt finie ou abandonnée est peut-être la principale raison de cette indifférence pour la vraie science. On s'apperçoit aujourd'hui des inconvéniens d'une éducation trop domestique & peut-être relâchée; quand les projets formés pour une éducation plus publique, plus sociale, si convenable sur-tout à de jeunes Républicains, seront perfectionnés, on éprouvera les bons effets de l'émulation, & l'estime pour les connoissances solides sera proportionnée aux progrès des lumieres & du goût pour le travail.

Nous finirons cet article par un coup-d'œil sur le territoire sujet à la domination de la République. Le district qui entoure la Capitale, dans lequel nous comprenons les quatre paroisses extérieures, qui en formerent le premier domaine, les jurisdictions des quatre Bannerets, les Bailliages de Konitz, Thorberg, Bouchsée, Frienisberg, Laupen, & la jurisdiction dépendante autrefois du Chapitre de la Cathédrale, avec quelques terres appartenantes à des Vassaux particuliers, tout ce district en général n'offre pas un pays naturellement bien abondant; mais la facilité de fournir à la ville divers objets de consommation, anime dans cette partie du pays la culture & la population. La plus belle portion est le

vallon

vallon entre Berne & Thoun, baigné par l'Aar. Il eſt peuplé de beaux villages, où l'aiſance regne parmi le payſan. Au pied des montagnes qui le bordent ſont placés des châteaux & maiſons de campagne, agréables par leurs points de vue, par la richeſſe des domaines, & l'abondance des ſources vives. Le reſte de cette province offre un pays montueux. Toutes les hauteurs, & les revers de ces montagnes au Nord, ſont couverts de forêts de ſapins, mêlés avec quelques chênes & hêtres; les terres en plaine, ou tournées au midi, produiſent de beaux grains d'épeautre & de ſeigle; l'avoine réuſſit mieux ſur les hauteurs. Le pays eſt aſſez abondant en fourrages, dont on tire un bon prix pour l'hyvernage des troupeaux de vaches, après leur deſcente des Alpes. On éleve dans ce diſtrict quelques chevaux & du gros bétail, qu'on met en été ſur les pâturages des hautes Alpes, juſqu'à l'âge de ſervice. La race des moutons eſt d'une laine groſſiere; le payſan n'en tient que pour fournir à ſon habillement. La culture des terres ſe fait généralement avec des bœufs; on en compte communément trois paires pour une charrue : chaque année une paire eſt réformée, ce qui fait un profit réglé pour la ferme; tandis que ſur les attelages de chevaux le cultivateur eſt toujours en perte. Nous parlerons plus bas de l'œconomie du payſan dans la partie Allemande du Canton de Berne.

Au midi de cette Province eſt ſituée celle des Alpes, ou l'Oberland : elle s'étend depuis le lac de Thoun, en diverſes branches ou vallons, juſques aux glaciers. Le bailliage de Thoun formoit anciennement, ſous le nom de Comté, une propriété de la Maiſon de Kibourg. Le château & la ville ſont dans une des ſituations les plus heureuſes de la Suiſſe : près d'un baſſin charmant, que forme un lac entouré de montagnes en amphithéâtre, en-deſſus deſquelles ſe montrent les pointes des Alpes, toujours couvertes de neige. On fait ſur les bords de ce lac dans le bailliage d'Oberhofen, des vins de très-petite qualité. Au-deſſus de ce vignoble le pays eſt ſi élevé, qu'il ne fournit guere que des bois de conſtruction & des pâturages d'été. Le lac de Brientz, ſéparé du premier par une terre baſſe, eſt plus reſſerré & environné de montagnes plus eſcarpées.

De l'extrémité de ce dernier lac le vallon ſe prolonge, pendant neuf à dix lieues, en s'élevant toujours juſqu'au pied de la Grimſel, qui fait une branche du S. Gothard. Ce pays, appellé pays de Haſſle, eſt ſujet aux inondations de l'Aar, qui prend ſa ſource ſous les glaciers, & forme, avant de tomber dans les lacs, un torrent très-nuiſible aux habitans. Toute cette vallée n'eſt ni fertile, ni bien peuplée : la ſeule reſſource de ce pays froid & écarté eſt dans l'économie des vacheries; les habitans bornés à cette induſtrie, ſont pauvres. De bons chemins, pour faciliter l'exploitation de quelques minéraux, & attirer un paſſage plus fréquent des matieres ou brutes ou fabriquées de l'Italie, ſeroit le moyen le plus efficace pour vivifier un peu cette Contrée. Le Pays d'Haſſle, en ſe ſoumet-

tant à la ville de Berne, s'étoit réſervé le privilege de ſe choiſir pour chef un Landammann, qui prêteroit ſerment à la République : une révolte imprudente l'avoit enſuite privé de cette diſtinction, elle lui fut rendue, ſous la condition que ce Chef ſeroit ſubordonné à l'inſpection du Baillif d'Interlachen.

Ce dernier lieu, de même que la petite ville d'Unterſéen, où réſide auſſi un Baillif, ſont ſituées dans la petite plaine ou terre baſſe entre les deux lacs, qui, dans une étendue d'environ deux lieues quarrées eſt couverte de villages, d'habitations & de vergers. Dans ce petit vallon, dont le climat eſt fort tempéré, les bergers des Alpes voiſines ſe réuniſſent en hyver avec leurs familles. Interlachen, *Interlacus*, a été un double Monaſtere de Chanoines réguliers & de religieuſes de la regle de St. Auguſtin, fondés & enrichis aux dépens de la Nobleſſe des environs. On entre delà, au travers d'une gorge de montagnes très-ſauvages, dans deux vallons iſolés. A la droite celui de Louterbrounnen ſe termine au pied des vaſtes glaciers de la pucelle. Dans ce vallon ſe trouve le fameux Staubbach, ruiſſeau très-abondant par les pluies, qui forme une chûte perpendiculaire de onze cens pieds. A la gauche le vallon du Grindelwald, très-élevé, offre, au-milieu des horreurs d'un déſert, le tableau d'une colonie Alpeſtre dans un baſſin ouvert; on y trouve un ſol fertile & cultivé, bordé au midi par des abîmes de glaces éternelles. C'eſt dans ces contrées que le chantre immortel des Alpes a pris les originaux de ſes peintures. Dans le bailliage d'Unterſéen ſont ſituées deux paroiſſes, placées au Nord dans un pays auſſi fort élevé & d'un accès difficile. Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des curioſités naturelles de ces contrées : on les trouve dans la deſcription fort étendue des glaciers, par M. Grouner.

Au Sud & Sud-Oueſt du lac de Thoun s'étendent les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal. Le premier forme un vallon fort large & fertile dans la partie inférieure, reſſerré & ſauvage à proportion que le terrein s'éleve. A l'extrémité méridionale les deux Etats de Berne & du Valais on fait exécuter dans le roc, qui borde les précipices, un chemin de communication, qui conduit aux bains de Leuk, lieu célébre par l'abondance & la vertu médicinale de ſes ſources chaudes. Le vallon de Siebenthal eſt partagé en deux bailliages, Wimmis & Zweyſiemmen. A une demi-lieue au-deſſous de Wimmis on a fait une coupure profonde dans un côteau, pour verſer dans le lac de Thoun le torrent de la Kauder. Si ce bel ouvrage a fait ceſſer les inondations, que cauſoit autrefois ce torrent dans la plaine, on aſſure, d'un autre côté, qu'en le détournant, on a fait tarir beaucoup de petites ſources, au détriment de fonds qui en jouiſſoient. Zweyſiemmen confine au Sud-Oueſt à la vallée de Geſſenay ou Rougemont, autrefois ſujette aux Comtes de Gruieres. Cette derniere contrée forme encore un bailliage, qui ſe termine au Gouvernement ou

bailliage d'Aigle, en bordant dans toute sa longueur le canton de Fribourg.

Les frontieres de l'Oberland, au Midi, présentent une chaine de glaciers & de pointes toujours couvertes de neige. Un vallon fort élevé, de dix à douze lieues en longueur, entre deux rangs des plus hautes Alpes, est, suivant le rapport des chasseurs, occupé par une masse non interrompue de ces glaces. Elles débouchent dans quelques endroits entre les montagnes; entr'autres vis-à-vis de la paroisse du Grindelwald, où les curieux peuvent commodément observer cette magnificence stérile & effrayante de la nature. Au Nord de la vallée de Hassle s'étend une autre chaîne des Alpes, entrecoupée de glaciers, qui forme la frontiere des Cantons d'Uri & d'Unterwalden.

Il ne croît que très-peu de grains dans l'Oberland; ce qu'on y récolte c'est de l'orge & des fruits d'arbres, sur-tout des cerises, dont on tire par distillation une liqueur excellente. Le lin réussit supérieurement dans ces climats froids, & cette culture prend tous les jours un peu plus de faveur. Les hommes sont donc obligés d'y vivre avec frugalité : le laitage fait leur principale nourriture. Depuis quelques années ils consomment plus de pain de froment : les vieillards regardent cet objet comme un luxe qu'ils déplorent. Les fromages, parmi lesquels ceux du Gessenai ont le plus de réputation; les chevaux qu'on éleve dans les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal, & le jeune bétail, pour la vente duquel il se tient une foire renommée à Erlenbach, font les ressources de ce pays, & balancent les importations, chaque jour plus variées & plus onéreuses; puisque l'usage du caffé & du sucre s'est introduit jusques dans ces contrées, & y fait un objet de consommation très-considérable.

Depuis le bailliage de Thoun, s'étend le long des frontieres d'Unterwalden & de Lucerne la Province d'Emmethal : elle est occupée par des chaînes interrompues de monts & de collines, qui s'abaissent graduellement jusques vers l'Aargau. La neige n'est point perpétuelle sur ces monts : leurs sommités les plus élevées sont couvertes de bois ou d'excellens pâturages d'été, qui donnent des fromages gras & du beurre d'une qualité parfaite. Les côteaux bien exposés au soleil sont cultivés jusques à une très-grande élévation : mais c'est le fond des vallons qui présente le tableau d'une culture riche, recherchée même. Indépendamment des productions du sol, l'industrie, par le commerce des toiles & des rubans, attire toujours de nouvelles richesses dans le district, lesquelles entre les mains d'un peuple cultivateur retournent à la terre en avance de culture, & procurent une augmentation de reproductions, dont on voit peu d'exemples ailleurs. On ne voit peut-être nulle autre part cette classe d'hommes, qui fait la base des sociétés politiques, jouir de tant d'aisances, de commodités & d'agrémens réels. Des maisons & des granges de bois, grandes, solides : finies extérieurement avec la même exactitude simple, que dans l'intérieur;

dans le détail du ménage une propreté, non point asservissante, comme chez les Hollandois, mais décente & habituelle; dans l'œconomie rurale cet esprit d'ordre si essentiel pour les succès. On trouve des fermes montées sur ce pied, dans les districts qui entourent la capitale, & dans d'autres Cantons de la Suisse : mais dans l'Emmethal les exemples en sont plus nombreux, & les modeles, pour ainsi dire, plus parfaits. C'est la preuve parlante des avantages de la réunion des arts d'industrie avec le premier de tous, celui de la culture du sol, & la réfutation, par le fait, de ce systême erroné, qui veut assigner des places fixes & des bornes arbitraires à chaque talent. L'Emmethal comprend les bailliages de Signau, Trachselwald, Soumiswald, Brandis de Berthoud. Les premiers appartenoient autrefois à des nobles, le dernier aux Comtes de Kybourg. Outre les productions dont nous avons parlé, cette province fournit les meilleurs chevaux & beaucoup de bétail, aux foires de Berne, de Langnau & de Langenthal.

Le haut Aargau, situé entre l'Emmethal & le Canton de Soleure, renferme les bailliages de Fraubrunnen, Landshout, Wanguen, Bipp & Aarwanguen. C'est un pays ouvert, riche en prairies & en champs. A la place des torrens & des bois de sapins, qu'offrent les districts que nous venons de décrire, on trouve ici des forêts de chênes & des ruisseaux poissonneux, dont on tire un grand parti pour l'irrigation. On retrouve ici en divers lieux la même aisance & la même industrie que dans le pays dont nous venons de parler. Le bourg de Langenthal, le plus considérable de la contrée, est le rendez-vous pour le commerce des toiles, tant de l'Emmethal que de l'Aargau.

Le bailliage d'Aarbourg fait la séparation de cette partie d'avec le bas Aargau. Dans cet endroit le territoire de Berne n'a qu'une lieue en largeur, d'Aarbourg à Zoffinguen; entre les Cantons de Lucerne & de Soleure. Les revenus de l'ancien chapitre de Zoffinguen sont mis en régie depuis la réformation pour le compte de l'Etat; cette administration forme un bailliage particulier. C'est aux environs de cette ville, & dans les vallons qui se suivent delà jusqu'à l'extrémité du Comté de Lentzbourg, que l'irrigation est poussée au plus haut point, & fait la plus grande richesse; on y estime les meilleures prairies quatre à cinq mille livres de France, l'arpent. Tout le bas Aargau a été conquis sur la Maison d'Autriche en 1415. Des quatre villes municipales, Zoffinguen, Aarau, Lentzbourg & Brougg, qui conserverent leurs privileges par capitulation; les trois premieres fleurissent par l'industrie de leurs bourgeois, par le commerce des toiles blanches & peintes, des cuirs tannés, de la bonneterie & des rubans : Aarau est réputée pour les ouvrages de coutellerie. Cette ville est fort ancienne & l'on ne peut guere déterminer l'époque de sa fondation. Dans le dixieme siecle, elle fut, avec un district assez étendu du voisinage, sous la domination des Comtes de Rohr. Le nom de ces Comtes a été effacé par

ceux d'Altenbourg & de Habsbourg, qui leur fuccéderent. Les Ducs d'Autriche accorderent de grands privileges à la bourgeoifie d'Aarau, qui par reconnoiffance combattit pour leur caufe à Sempach. Cette ville étoit dès 1333 alliée de plufieurs villes confidérables de la Suiffe.

Lors de la difgrace du Duc Fréderic d'Autriche, pendant le Concile de Conftance, Aarau fe foumit aux Bernois par capitulation. Elle conferva le droit de fe gouverner elle-même. Sa régence municipale confifte en neuf Confeillers du Confeil étroit, dix-huit autres Confeillers, & enfin dix-huit membres pour completter le grand Confeil des quarante-cinq. Les Avoyers ou Chefs, font pris d'entre les neufs du Confeil étroit : ils prêtent hommage au nom de la ville à l'Etat de Berne. L'ancien château des Comtés de Rohr, auquel étoit attaché le droit d'afyle, a été acheté par la ville. La jurifdiction de la ville eft limitée à une enceinte fort refferrée. Les appels en caufe civile vont à Berne.

Cette ville, depuis 1528 que la réformation y a été introduite, fert quelquefois de lieu de conférence entre les Cantons Réformés. La paix, qui termina la guerre civile de 1712, y fut conclue. La ville peut contenir environ 1700 ames. Elle eft bien bâtie, arrofée par un ruiffeau poiffonneux, qui fert en même-temps aux divers ufages des fabriques : fa fituation, dans un pays riant, & fertile, fur le bord d'une riviere navigable & dont le paffage eft affuré par un pont bien couvert, facilite l'induftrie & le commerce. On fabrique, tant à Aarau que dans fes environs, des étoffes demi-coton, des cotons, des toiles imprimées, des rubans, *&c.* La bonneterie en laine & fabrique de bas en a été déplacée par de nouveaux acquéreurs du fond; la tannerie y fleurit; les ouvrages de coutellerie ont dès long-temps de la réputation; ci-devant cet art occupoit foixante maîtres; il étoit prefque tombé, mais il fe releve. Il regne dans cette petite ville une bonne police, de l'activité & de l'aifance.

Dans les trois Bailliages de Biberftein, Caftelen & Scheukenberg, fitués en partie dans le Jura, fur la rive gauche de l'Aar, le fol eft pauvre, ferrugineux & montueux : on y cultive quelques vignobles. Les terres un peu bonnes produifent du bled : mais la rareté des fourrages & la concurrence des vignes ne permettent pas de leur fournir les engrais néceffaires. Konigsfeld étoit une Abbaye de religieufes de l'ordre de Ste. Claire, fondée par Elizabeth, veuve de l'Empereur Albert I, fur la place où ce Prince avoit été affaffiné. A la réformation ce Monaftere & fes Domaines furent confifqués par l'Etat; on en forma un bailliage. Le Comté de Lentzbourg, gouverné par un Baillif qui réfide dans un château élevé au-deffus de la ville, embraffe la moitié du bas Aargau, & la partie la plus riche. Les grains de toute efpece & les fourrages y font plus abondans : on y récolte auffi quelques vins. Les habitans de toute cette province fe font une reffource, pour les beftiaux, de la culture des navets ou raves blanches, qu'ils fement dans les champs après la moiffon; ils cultivent auffi le colfat, pour

en tirer l'huile, tant pour ſuppléer aux autres graiſſes dans le ménage, que pour l'uſage des fabriques. La filature des cotons fait vivre beaucoup de familles pauvres : mais comme cette branche de commerce eſt ſujette à des révolutions, l'interruption des ſalaires cauſe chaque fois une miſere ſenſible; & on obſerve, que le peuple qui s'en occupe, ne ſe tourne pas volontiers aux travaux de la terre.

Les quatres bailliages ou Comtés, d'Aarberg, Erlach ou Cerlier, Nidau & Buren, forment un autre diſtrict, qui s'étend depuis l'extrémité inférieure du lac de Neuchâtel juſques au Canton de Soleure. C'eſt généralement un ſol aſſez fertile & bien cultivé : l'œconomie y eſt à-peu-près la même que dans le haut Aargau; on n'a pas cependant dans ces contrées la même commodité pour l'irrigation; dans quelques endroits on y ſupplée par des prairies artificielles. L'Aar, par ſes débordemens, fait beaucoup de mal entre Aarberg & Buren. Des quatre petits bourgs où réſident les Baillifs, Nidau eſt le ſeul qui s'occupe de quelques objets de commiſſion, & qui cherche à ſe ſoutenir en recevant de nouveaux bourgeois. Le vignoble du lac de Bienne, compris en majeure partie dans la préfecture de Nidau, eſt d'un grand produit, mais le vin d'une qualité médiocre. Ce côteau eſt au pied du grand Jura, & confine à l'Evêché de Bâle. Dans le diſtrict de Buren on trouve encore de bons chevaux : mais dans les trois autres la race commence à reſſembler à celle du Jura & de tout le pays de Vaud. On s'occupe depuis long-temps du projet de deſſécher un grand marais, ſitué au-deſſous du lac de Morat : ce ſeroit une vraie conquête que la bonification de ce terrein & de tant d'autres qui lui reſſemblent; bien des milliers d'arpens ſeroient appropriés à la culture, qui aujourd'hui, par la mauvaiſe qualité du pâturage qu'ils fourniſſent, nuiſent plus qu'ils ne profitent pour les troupeaux.

Le pays de Vaud, conquis en majeure partie ſur les Ducs de Savoie, forme la Province la plus étendue du Canton de Berne. On renvoie pour les bailliages de Morat, de Grandſon, & d'Orbe, dont les Républiques de Berne & de Fribourg poſſedent en commun la ſouveraineté, aux articles particuliers qui en traiteront. Les juriſdictions des bailliages d'Avenche & de Payerne ſont entremêlées avec des terres ſujettes au Canton de Fribourg. Cette portion de pays eſt une des plus riantes & des plus fertiles de la Suiſſe. Le climat aux environs du lac de Morat eſt doux, le ſol fertile : on y cultive la vigne, le tabac, le maïs, les fruits des arbres y réuſſiſſent tous; les champs ſont d'un grand produit; mais on ne peut voir ſans regret ces belles prairies que parcourt la Broye, aſſujetties à la ſervitude du pâturage d'automne. La petite ville d'Avenche n'occupe qu'un petit tertre, dans l'enceinte de l'*Aventicum* des anciens. Payerne, ville plus grande, qui jouit de privileges particuliers, languit faute d'induſtrie, & ſe dépeuple par la répugnance des citoyens à s'aſſocier de nouveaux bourgeois. L'Abbaye de Payerne, de la regle de St. Benoit,

eſt depuis la réformation en régie ſous la direction d'un Baillif qui y réſide.

Les bailliages de Moudon, d'Oron, & une partie du bailliage de Lauſanne, s'étendent dans le petit Jura, ſéparé par le Gros de Vaud du grand Jura. Ce diſtrict eſt montueux & beaucoup moins abondant que celui que nous venons de décrire : il produit cependant des grains en aſſez bonne quantité, à l'exception des quartiers les plus élevés, occupés par des forêts & des métairies de peu de rapport. Le vallon, que traverſe la route de Lauſanne, offre des prairies & des côteaux bien cultivés. C'eſt dans ce vallon qu'eſt ſituée la Ville de Moudon. Relevée de ſes ruines par le Duc de Zeringuen, elle a été ſous les Ducs de Savoie la Capitale du Pays de Vaud & le ſiege du grand Baillif. La Ville déchut par le changement fait dans le gouvernement de la Province ; mais par les vues ſages de ceux qui en ont l'adminiſtration actuelle, l'induſtrie s'y ranime ſenſiblement. Le Baillif réſide dans le château de Lucens, à une lieue de diſtance de la ville. Oron eſt une dépouille des Comtes de Gruieres ; c'eſt un pays tout-à-fait montueux.

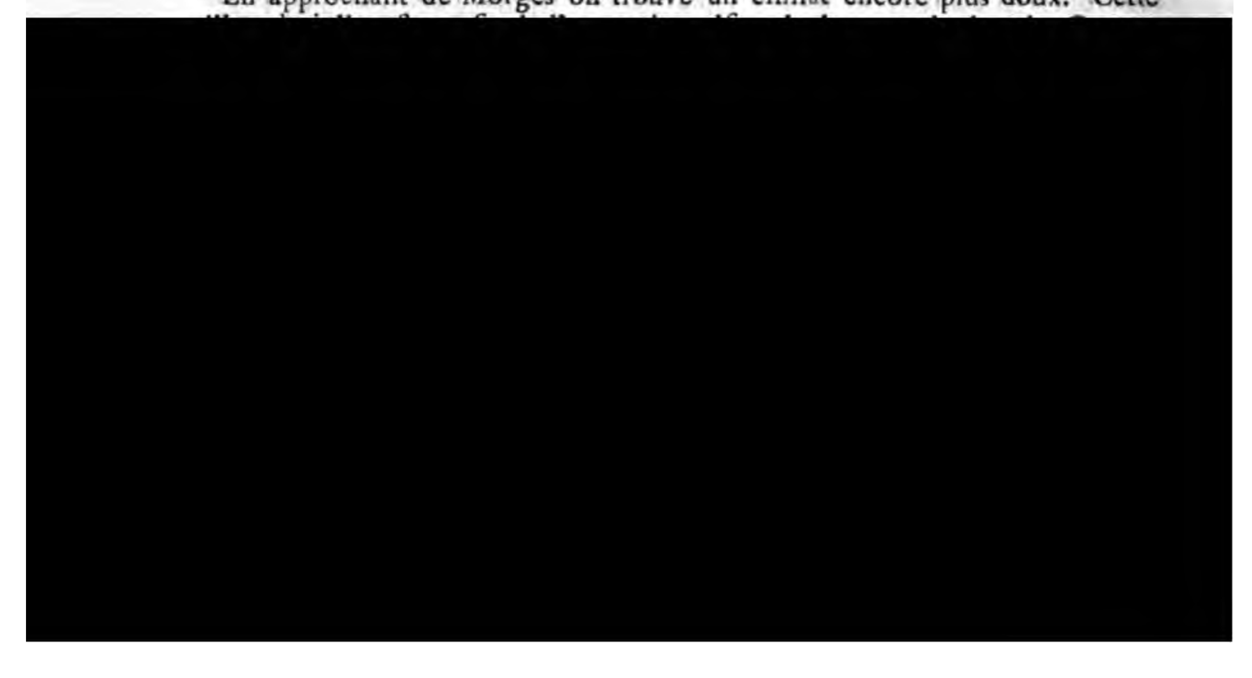
On a depuis Moudon une montagne à traverſer pour arriver à Lauſanne : à la deſcente de ce paſſage le lac de Geneve ſe découvre entiérement à la vue. Ce ſuperbe baſſin d'eau forme par ſon bord Septentrional une courbe d'environ quinze lieues d'étendue. A ſon extrémité Orientale eſt placé le Bailliage ou Gouvernement d'Aigle. La majeure partie de ce pays eſt de la même nature que l'Oberland ; des pâturages d'été ſur les ſommités des montagnes, des villages & prairies dans les vallons, des bois de ſapins ſur les côtes ou au pied des Alpes. Le bas de ce diſtrict, baigné par le Rhône depuis les confins du Valais, jouit du climat le plus chaud de tout le Canton de Berne. Des plantes qui ne réuſſiſſent guere ailleurs en Suiſſe, qu'à force de culture & de précautions, croiſſent ici en pleine terre. Les raiſins des environs d'Aigle & d'Yvorne ſont plus doux que dans les autres vignobles, quoique le vin ne ſe diſtingue pas par la force. C'eſt dans ce Gouvernement que ſont ſituées les ſalines de Bévieux, les uniques ſources ſalées de la Suiſſe. Après que les eaux ont été dépouillées de leurs parties les plus groſſieres, en paſſant ſur des fagots d'épines, le ſel eſt précipité par évaporation artificielle dans des chaudieres. Le produit de ces ſources a beaucoup diminué depuis les ouvrages diſpendieux & inutiles entrepris pour miner la montagne, où l'on eſpéroit de trouver le dépôt originaire du ſel en roche. Le petit bourg de Villeneuve, ſitué vers l'embouchure du Rhône dans le lac, eſt entouré de terres baſſes & marécageuſes. Yvorne & Corberie, deux villages ſur la pente d'une montagne, furent en 1584 entiérement enſevelis par un éboulement de terre ; le premier a été rebâti dans une autre place.

En continuant de ſuivre le bord du lac nous trouvons le bailliage, autrefois de Chillon, château dont les fondemens ſont jettés dans le lac, &

où le Baillif résidoit : aujourd'hui de Vevay, où le siege de l'administration a été transféré. Cette derniere ville, peuplée d'environ trois mille ames, est belle, & vivifiée tant par le commerce qui s'y fait, que par les dépenses de quelques familles riches, qui s'y sont établies : l'accueil fait aux François réfugiés a sur-tout contribué à rendre ce lieu florissant. Il est entouré de vignobles, derriere lesquels le pays s'éleve, & fournit quelques grains & les fourrages nécessaires pour soutenir la culture de la vigne.

La côte entre Vevay & Lausanne est occupée par les quatre Paroisses de la Vaud, dont les vins ont une grande réputation en Suisse. La tradition attribue la premiere plantation de ces vignes aux Religieux de Hauterive, dans le Canton de Fribourg. Ces Paroisses dépendoient de la jurisdiction particuliere de l'Evêque de Lausanne : elles sont comprises sous le gouvernement du Baillif, qui réside dans cette derniere ville. Nous ne nous arrêterons pas cette fois à la description de la ville de Lausanne, la premiere ville du Canton après la Capitale, par ses droits & immunités distinguées, par sa population, qui monte à sept mille ames, par l'Académie qui y est établie, enfin par les agrémens de la société, qui y attirent un grand nombre d'étrangers ; il en sera parlé plus particuliérement dans son article ; nous dirons seulement que le pays au-dessus de la ville est montueux, de peu de rapport ; le sol, ainsi que dans la plupart des districts du pays de Vaud, fort & tenace : les métayers qui habitent cette partie de la contrée, sont pauvres & manquent ou d'industrie ou d'encouragement pour suppléer aux inconvéniens de leur position. Tout le terrein, en dessous de la ville & contre le bailliage de Morges, offre en échange un coup-d'œil charmant. La culture des jardins se perfectionne tous les jours dans ces environs, qui sont ornés de jolies maisons de campagne. Les vignes, les prairies, les champs, tout annonce l'abondance ; & les beautés de la situation aidant à l'illusion pittoresque, que produisent les divers points de vue sur ces bords charmans, font de toute cette côte un vaste jardin. Les vins des environs de Lausanne ne sont pas au reste de la premiere qualité.

En approchant de Morges on trouve un climat encore plus doux. Cette [redacted]



& au-delà, & cette qualité les fait préférer. Les campagnes ſont d'ailleurs plus agréables à la côte; le terrein, s'abaiſſant en pente plus douce vers le lac, y offre un mêlange de vignobles, de champs & de prés, entrecoupés par des vergers & des plantations de noyers & de chataigniers : au-lieu qu'à l'orient de Lauſanne, le rivage du lac étant reſſerré, les vignes, plantées ſur une côte rapide, ſont d'un plus grand rapport, mais le pays moins intéreſſant à la vue.

Dans le bailliage de Nyon le ſol eſt généralement plus maigre, & d'un beaucoup moindre rapport. Nyon eſt la colonie équeſtre des Romains : la ville eſt bien ſituée; il s'y fait quelque commerce de commiſſion. Sur ſon port eſt l'entrepôt principal des bois qui s'exportent à Geneve. Ce bailliage confine avec le pays de Gex. L'Abbaye de Bonmont, autrefois de l'ordre de Cîteaux, forme aujourd'hui un bailliage ſéparé. Il s'étend, de même que la partie ſupérieure des bailliages de Nyon & d'Aubonne, dans les joux ou ſommités du grand Jura. Ce diſtrict de la montagne eſt occupé par des forêts & des pâturages d'été pour les troupeaux de vaches; les pâturages ſont inférieurs à ceux des Alpes tant pour la qualité que pour la quantité des herbes.

Romainmôtier étoit anciennement un Monaſtere ou Prieuré dépendant de l'Abbaye de Clugny. Le chef-lieu, où réſide le Baillif, eſt une petite ville dans un fond fort reſſerré. Sous la juriſdiction de ce bailliage, qui s'étend à l'oueſt le long des frontieres de la Franche-Comté, eſt l'Abbaye du lac de Joux. Ce fut d'abord la retraite d'un hermite, puis une Abbaye : d'autres établiſſemens de divers colons s'y formerent; aujourd'hui ce vallon fort élevé, entre deux chaines de hautes montagnes, eſt peuplé d'une colonie nombreuſe, diviſée en trois Paroiſſes. Les défrichemens ſe ſont étendus, au point de faire ſentir une cherté de bois dans une contrée qui paroiſſoit deſtinée à cette ſeule production. On trouve chez ce petit Peuple iſolé de montagnards beaucoup d'induſtrie, entr'autres un grand nombre d'ouvriers horlogers & lapidaires.

Yverdon eſt encore la réſidence d'un Baillif. C'eſt une très-jolie ville, bien bâtie, à l'extrémité occidentale du lac de Neufchâtel. Le diſtrict eſt abondant en grains & fourrages; une partie du Bailliage s'étend auſſi dans le Jura juſques aux frontieres de France. On a de fortes raiſons pour croire, qu'anciennement les terres baſſes, entre Yverdon & Orbe, étoient ſubmergées par le lac; la baiſſe ſucceſſive des eaux les rend tous les jours plus ſuſceptibles de culture.

Tout ce pays, tout le canton même, ainſi que la Suiſſe en général, peut être diviſé en trois eſpeces de terres, ſujettes à une économie toute différente; les hautes montagnes ou joux en pâturages d'été & bois de réſerve; les monts, côteaux & collines; les plaines & vignobles. Dans la culture des terres arables on ſuit encore des méthodes diverſes. Les champs, qui ne ſont point paſſés à clos, ſe diviſent en trois mas ou pies, dont

une eſt en jachere, une autre en grains de printemps ou petites graines, la troiſieme en épéautre ou froment, ſemé en automne. Dans des domaines particuliers, où le ſol ſe couvre aiſément de gazon, on eſt dans l'uſage de rompre alternativement le tiers ou le quart de la ferme, pour le ſemer en grain; cette portion repoſe enſuite pendant pluſieurs années, & produit du fourrage. Dans quelques diſtricts, où le fourrage manque, & où il faut ſuppléer au défaut d'engrais par des labours plus fréquens, l'uſage des prairies artificielles, une fois mieux connu, augmentera immanquablement la valeur de beaucoup de terres aujourd'hui négligées. Il faut connoître un pays en détail pour juger ſainement du degré de produit où il peut être parvenu, & de celui où il peut atteindre encore. Un étranger, en abordant dans la Suiſſe, jugera que le pays eſt couvert de forêts, dont on pourroit ſacrifier au moins la moitié aux extirpations, tant pour étendre la culture & les reſſources de la population, que pour adoucir le climat : cependant ces bois, qui en impoſent à la vue, parce que les hauteurs en général en ſont couvertes, ſoit par une mauvaiſe régie des forêts, ſoit par abus des bois dans la conſommation, ſuffiſent à peine pour tous les beſoins de la nation; il y a même des eſpeces de plants, tels que l'arve, l'érable & le meleze, qui ſont extrêmement rares ſur les joux, où elles étoient autrefois plus communes, & ſi le rencheriſſement annuel de cette denrée ne force pas à une meilleure économie, le prix des bois de conſtruction deviendra très-onéreux; malgré les marais qui fourniſſent beaucoup de tourbes de différentes qualités, & ces découvertes de houille ou charbon de terre dont l'uſage n'eſt pas bien accrédité; ſi enſuite cet étranger fait route par le fond des vallons, bien peuplés, bien arroſés, bien cultivés, il ſera tenté de ſe faire une idée exagérée de l'aiſance générale & de l'induſtrie des habitans. Car il n'eſt pas douteux qu'il reſte encore beaucoup de terres à fertiliſer; & ſi c'eſt, comme beaucoup de perſonnes l'aſſurent, par défaut de bras, qu'elles ne peuvent être miſes en valeur, on obſerve, d'autre part, que ſi l'on étendoit les propriétés, par l'abolition des pies & des communs, ce ſeroit le moyen le plus ſûr pour encourager l'accroiſſement de la population. C'eſt particuliérement le cas du Canton de Berne. L'utilité de cette réforme a été ſuffiſamment prouvée par divers écrits publiés par la Société économique de Berne, & conſtatée par des eſſais : nous oſons aſſurer que ce ſeroit un moyen d'augmenter très-conſidérablement & la population, qui dans cet Etat peut monter en tout à trois cents quarante mille ames, & le produit des terres déjà cultivées, à la fertilité deſquelles les paquiers publics nuiſent par la diſtraction des engrais, & par la dégradation de la race du bétail. Ce dernier inconvénient eſt ſur-tout ſenſible au pays de Vaud, où la race des chevaux & des bêtes à corne, eſt généralement foible, petite, de peu de ſervice.

On eſtime que le produit des moiſſons, années communes, dans tout le Canton en général, ne ſuffit pas à la conſommation annuelle. On ne

parviendra à ce point, ſi important pour tout Etat placé dans l'intérieur des terres, que par la paſſation à clos des terres encore aſſervies au parcours. La propriété la plus entiere eſt une condition ſans laquelle la culture ne peut pas ſe perfectionner à un haut degré. Outre les différentes eſpeces de grains purs, on fait dans ce pays divers mélanges dans les ſemailles; le meſſel ou bled commun eſt compoſé de ſeigle & de froment; le mécle mêlé d'orge & de veſces ſe ſeme en automne & en carême; le bled ramé eſt un mélange de froment & de veſces. Cependant les bons cultivateurs, qui peuvent fumer leurs terres ſuffiſamment, préferent de ſemer chaque grain tout pur. La culture des pommes de terre, qui devient tous les jours plus générale, fait une grande reſſource contre le danger d'une diſette. Les chanvres & lins ſont dans quelques diſtricts un produit très-utile. On a eſſayé avec ſuccès de cultiver la garance. Si les plantations de mûriers blancs n'ont pas réuſſi juſqu'à préſent, ce n'eſt pas que le climat s'y refuſe; mais on n'en a pas fait encore un objet de culture ſuivie: les variations dans l'air & les orages fréquens rendent la monte des vers plus caſuelle; mais la ſoie de la Suiſſe a, comme dans tout pays froid, le mérite d'une plus grande force.

Si les objets de culture & les méthodes varient, ainſi que le climat, dans les divers diſtricts du Canton de Berne, il n'y a pas moins de diſparité dans l'eſprit, les mœurs & les uſages des habitans. On trouvera difficilement ailleurs dans un tableau auſſi rapproché des nuances ſi tranchantes. Les montagnards de l'Oberland, les payſans des environs de la Capitale ou de l'Emmethal, les habitans de l'Aargau & ceux des quatre Comtés, ſont des nations diſtinctes, reconnoiſſables à leur langage, à leur habillement, à leur économie particuliere. Mais la différence la plus frappante eſt celle qui ſe fait remarquer entre les peuples du Canton Allemand & celui du Pays de Vaud, ou Pays Romand; elle mérite que nous nous y arrêtions un moment.

Cette différence a peut-être ſon origine dans les premiers temps, où ces pays ont été peuplés, elle s'eſt conſervée, & pour ainſi dire incorporée, dans la nation, par une ſucceſſion de ſiecles, pendant leſquels ces pays ont toujours été ſous des dominations différentes. Le payſan Allemand eſt grave, froid, plus capable de réflexion que d'imagination: attaché à ſon état, il s'en tient honoré; un cultivateur Allemand, avec cent mille livres de bien, ne ſe donneroit pas le ridicule d'épouſer une demoiſelle, & ne conſentira pas que ſes enfans ſe méſallient avec des bourgeois. Il paroît lourd dans ſes plaiſirs, lent dans ſes opérations; mais ſa conduite eſt ſyſtématique, ſon économie roule ſur un cercle bien ordonné pour toute l'année. Il a ſoin de ſon bétail, & eſt attentif à conſerver une bonne race. Sans ambition, il recherche moins les petits emplois de police, qu'il ne s'y prête; il ne s'expatrie pas volontiers: une nourriture, des habitudes différentes, lui donnent, chez l'étranger, ce regret de la patrie, qui, chez

les Montagnards sur-tout devient une maladie souvent mortelle. Les femmes de cette nation sont laborieuses, exactes dans les détails du ménage, entendues dans la culture des jardins, dans la filature & d'autres ouvrages de leur sexe.

Dans le pays de Vaud le peuple est en général plus gai, plus poli, montrant une imagination plus vive, souple dans son caractere, travaillant avec plus d'ardeur que de constance : mais léger, peu prévoyant, ambitieux à sortir de son état; le bourgeois pour acquérir le surnom d'un fief, le villageois pour atteindre au rang des bourgeois par le titre de quelque emploi de justice inférieure, les jeunes filles & les garçons pour se façonner, les uns au service militaire, les autres au service domestique dans l'étranger. Ce dernier abus, que la langue Françoise favorise, seroit la source d'une dépopulation trop sensible, si le vuide qu'il occasionne n'étoit réparé par des ouvriers du pays Allemand, & par les Protestans François, qui se réfugient dans les villes du Pays de Vaud. Les femmes, dans ce dernier Pays, qui n'abandonnent pas leurs foyers, sont sur-tout peu adroites dans leur économie, généralement désœuvrées, babillardes, négligentes dans les petits soins de l'éducation & du ménage, qui sont de leur département. On n'a qu'à jetter un coup-d'œil sur les dehors d'une ferme allemande ou françoise, pour être frappé de la différence totale entre le bon ordre, la propreté, l'air d'aisance d'une part, & la négligence, le délabrement & le désordre de l'autre. Nous ne disons pas qu'il n'y ait des deux côtés des exceptions à faire; mais ceux qui ont vu un peu de près ces pays, ne désavoueront pas les couleurs avec lesquelles nous venons d'en dépeindre les habitans.

On observe toutefois que le goût de la bonne économie fait des progrès dans le Pays de Vaud. Les exemples d'industrie & de frugalité, que donnent des familles Françoises dans ce pays, les efforts de quelques Nobles & Citoyens zélés, pour introduire une bonne culture, produiront peut-être une révolution lente dans l'esprit national. En général l'industrie & l'aisance s'accroissent chaque jour dans l'Etat de Berne. La paix que le Gouvernement s'applique à entretenir avec ses voisins, & le privilege si rare d'être à couvert des impositions arbitraires, doivent rendre cet accroissement toujours plus sensible. Heureux les petits Etats qui jouissent de ces avantages, pendant que les passions des Princes bouleversent les grands Empires, ou que l'avidité des traitans y écrase les sujets.

IMPOSITIONS, DROITS ET REVENUS DU CANTON DE BERNE.

LE Canton de Berne, quoique le plus étendu de tous les Cantons Suisse & tenant le plus à l'Aristocratie, leve néanmoins dans l'étendue de s territoire très-peu de ces contributions qu'on puisse regarder comme de v

tables impôts. On y perçoit trois ſous de France pour chaque piece ou tonneau de vin que les particuliers font entrer dans leurs caves, & ſix ſous, même monnoie, ſur chaque piece ou tonneau qui eſt vendu en détail.

Chaque Bourgeois de Berne étoit obligé anciennement de monter la garde à ſon tour; mais depuis qu'il a été établi dans cette ville une garde réglée, chaque Bourgeois, ſans exception, paie, pour l'entretien de cette garde, 9 livres de Suiſſe par année. La livre de Suiſſe vaut environ 25 ſous monnoie de France.

Il a pareillement été établi depuis environ dix ans dans le Canton de Berne une eſpece de Maréchauſſée; l'Etat paie ſur ſes revenus la moitié de la ſomme à laquelle revient l'entretien de cette Maréchauſſée; l'autre moitié eſt impoſée pour tenir lieu, & en remplacement d'une milice qui devoit faire les fonctions de cette Maréchauſſée.

La ville de Berne eſt éclairée depuis quelques années pendant la nuit: cette dépenſe ſe prenoit dans les premiers temps ſur les contributions que chaque habitant donnoit volontairement, mais depuis, il a été établi une impoſition pour y ſubvenir.

1°. Le Magiſtrat paie, ſuivant le revenu de ſa charge, depuis 10 livres juſqu'à 20 livres, monnoie de France.

2°. Les Capitaines qui ſont au ſervice de France & de Piémont, paient 10 livres; ceux qui ſont au ſervice de la Hollande, 16 livres.

3°. Les Bourgeois qui ont des places lucratives ſont taxés par proportion au revenu de leurs places.

Anciennement, dans les beſoins preſſans de l'Etat, on mettoit ſur tout le Canton une impoſition générale & momentanée, après qu'on avoit conſulté tout le pays, les villes & même les villages; mais depuis long-temps, cet uſage a été aboli dans le Canton de Berne.

La défenſe du pays conſiſte uniquement dans la fidélité des habitans & des alliés du Canton.

Tout habitant, depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à ſoixante, eſt enrégimenté; chacun eſt obligé d'avoir un habit uniforme & ſes armes à ſes dépens. Les dragons ſont choiſis parmi les payſans aiſés, qui ſe fourniſſent de chevaux & d'armes.

Il y a toujours dans l'arſenal du Canton un armement complet, & un train d'artillerie prêt à marcher, dont les Communautés fourniſſent les chevaux, ſoit en nature, ſi elles en ont dans leur territoire, ſoit en argent, ſi elles n'ont pas de chevaux : l'officier & le ſoldat n'ont de paie qu'en temps de guerre; il y a dans chaque bailliage un fonds deſtiné pour cette paie, & on ne peut y toucher que du conſentement des Communautés qui forment ce bailliage.

Les autres impôts, qui ſont perçus dans le Canton de Berne, conſiſtent,

1°. Dans un droit qui eſt fixé à 300 livres pour obtenir des lettres de naturalité.

2°. Dans une taxe qui est perçue sur ceux qui veulent séjourner quelque temps dans le pays.

3°. Dans un droit, fixé à 30 livres de France, pour la permission de recruter qu'obtiennent les Capitaines qui sont au service étranger. Ces Capitaines paient en outre 3 livres par compagnie pour les émolumens du Secrétaire de la Chambre des recrues & quelques honoraires aux membres de cette Chambre.

Après avoir ainsi rappellé les impôts qui sont établis dans le Canton de Berne, voici le détail des revenus de ce Canton, qui consistent en dixmes, rentes ou cens fonciers, lods & ventes, & péages.

Il est très-peu d'héritages, dans toute l'étendue de la Suisse, qui ne soient sujets à une Dixme qui se leve au profit des Etats, & le produit qui en résulte forme un objet considérable.

Les rentes ou cens fonciers consistent dans des redevances qui sont dûes en conséquence d'anciens baux emphythéotiques, & qui se perçoivent en blé, vin, poules, œufs & argent.

Les droits de lods sont perçus à raison du sixieme du prix de la vente des fiefs nobles, & du dixieme pour les héritages en roture.

Dans la partie du Canton de Berne, qui est située en pays Allemand, le peuple, qui étoit anciennement de condition servile, a racheté sa liberté en se soumettant à des redevances, à des corvées & à d'autres charges de ce genre.

Il est tel bailliage dans lequel, lorsqu'un pere de famille meurt, le Bailli peut exiger ou une portion de la succession ou le meilleur cheval de l'écurie. Ces redevances tiennent lieu de lods dans les Cantons où ils sont en usage.

Les péages qui sont établis dans le Canton de Berne, portent sur les personnes, sur les marchandises & denrées, sur les chevaux & bestiaux de tout genre; ils montent depuis un jusqu'à trente schellings, (le schelling de Suisse vaut environ six liards de France) suivant la nature & la quantité des marchandises, denrées & bestiaux.

Indépendamment de ces objets, le Canton de Berne jouit de quelques revenus, qui proviennent soit de ses Domaines, soit de l'argent placé dans le pays ou chez l'étranger, soit enfin de la vente du sel, qui, quoiqu'il ne revienne la livre qu'à 2 sous 8 deniers de France à ceux qui l'achetent, produit néanmoins une somme considérable.

L'impôt sur les vins est régi par une chambre composée de Conseillers d'Etat, & perçu par des commis qui rendent compte tous les mois de leur gestion à cette chambre; on s'en rapporte toujours aux déclarations des particuliers sur la quantité des vins qu'ils ont fait entrer dans leurs caves ou qu'ils ont débités.

Les Baillis du Canton de Berne, au nombre de soixante-douze, sont chargés de recevoir les dixmes, les lods & les redevances, ou rentes fon-

cieres ; ils en rendent compte aux Tréſoriers & aux Bannerets de la République, & ces comptes ſont examinés avec la plus grande exactitude.

Une chambre, ou commiſſion, établie pour les péages, régit cette partie de revenus, dont le produit eſt employé à réparer les chemins & à en pratiquer de nouveaux.

Enfin la vente du ſel eſt régie par une autre chambre ou commiſſion, qui eſt établie à cet effet, & à laquelle ceux qui ſont prépoſés pour cette vente, rendent compte directement.

En général, les revenus du Canton rentrent exactement dans la caiſſe publique ; mais les charges telles que les appointemens des Magiſtrats & des emplois, les bâtimens publics, les gratifications que l'on accorde à des particuliers, les aumônes fréquentes qui ſont faites, l'entretien des Miniſtres enfin, abſorbent preſque toujours la totalité de ces revenus.

Chaque ville, bourg ou village a ſon tréſor ou ſa caiſſe particuliere pour ſubvenir aux beſoins preſſans; les fonds qui y ſont verſés proviennent du produit des fonds qui appartiennent à ces communautés.

BERRI (le), *Province de France avec titre de Duché.*

LE Berri eſt borné à l'oueſt par la Touraine & le Poitou ; au ſud par la Marche & l'Auvergne ; à l'eſt par le Nivernois & le Bourbonnois ; & au nord par le Bléſois, la Sologne, l'Orleannois propre & le Gatinois. Son étendue eſt de 29 lieues de longueur ſur 24 de largeur ; ce qui peut être évalué à 400 lieues quarrées. Le climat y eſt doux, ſain & tempéré ; le ſol aſſez uni ; & la terre fertile en grains de toutes eſpeces, en lins, en chanvres, en vins, dont quelques-uns, tels que ceux de Santerre, de St. Satur & de Laverniſſe, ſont délicats & comparables à ceux de Bourgogne ; en fruits, en bois, en pâturages où l'on nourrit quantité de beſtiaux, ſur-tout des moutons qui y ſont d'un goût exquis, & dont la laine paſſe, avec raiſon, pour l'une des plus fines & des meilleures du Royaume. Le gibier, le poiſſon & la volaille y abondent. Il y a des ſources d'eaux-minérales en divers endroits ; des carrieres de belles pierres ; des mines de fer & d'argent, peu conſidérables à la vérité ; & une mine d'ocre dans la paroiſſe de St. Hilaire auprès de Vierzon, dont l'utilité eſt proportionnée à la rareté de cette matiere en France. Les rivieres dont cette Province eſt arroſée ſont, la Loire ; la Creuſe, qui a ſa ſource à trois lieues & demie au-deſſus de Felletin dans la Marche, paſſe à Ambuſſon, Mouſtier-d'Ahun, Celle Dunoiſe, Croſant où elle reçoit la petite Creuſe ; Argenton, le Blanc, Iſeure, la Rocheposay, Leſignies, la Guerche, Rives, port-de-Piles, & ſe jette dans la Vienne à deux ou trois lieues au-deſſous de la Haye, après un cours de 40 lieues.

du Berri, mérite que nous en fassions une mention particuliere, quoiqu'il ne soit pas encore entiérement consolidé. L'arrêt émané du Conseil d'État du Roi, va mettre le Lecteur au fait de cet événement intéressant, ou si, l'on veut, de cette épreuve dont la réussite peut avoir d'heureuses suites pour les autres Provinces de France qui désireroient une administration semblable.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant établissement d'une administration provinciale dans le Berry.

du 12 Juillet 1778.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roi, au milieu des événemens politiques les plus dignes de son attention, ne perd point de vue les grands objets d'administration intérieure qui peuvent concourir au bonheur de ses sujets; & si des dépenses extraordinaires, dont Sa Majesté ne peut encore assigner le terme, ne permettent pas de diminuer la somme des impositions, Elle désire du moins préparer dès à présent tous les moyens propres à en adoucir le fardeau, soit par les modifications raisonnables dont elles sont susceptibles, soit plus particuliérement encore par la sagesse & l'égalité des répartitions. Sa Majesté a remarqué le peu de progrès qu'on a fait à cet égard depuis si long-temps; & son attention s'étant fixée sur les avantages qui pouvoient résulter de l'établissement d'administrations provinciales sagement constituées, Elle a vu avec satisfaction que si les besoins de l'Etat écartoient pour un temps plusieurs projets salutaires, il étoit au moins un genre de bienfait envers ses peuples, auquel les circonstances les plus difficiles n'apporteroient aucun obstacle.

La marche uniforme & suivie de ces administrations provinciales, telles que Sa Majesté se proposeroit de les établir; leur attention plus subdivisée, les diverses connoissances qu'elles pourroient rassembler, & qui, en [redacted]

des sols, des caracteres & des habitudes, devoit apporter des obstacles à l'exécution, & quelquefois même à l'utilité des meilleures Loix d'imposition, lorsque ces Loix étoient uniformes & générales; & dès lors, Sa Majesté a dû penser que ce n'étoit peut-être qu'à l'aide du zele éclairé d'administrations partielles, qu'elle pourroit connoître plus particuliérement ce qui convenoit à chacune de ses Provinces, & parvenir ainsi par degrés, mais plus sûrement, aux méliorations générales dont elle étoit occupée.

Sa Majesté n'a pu méconnoître qu'en ramenant à un même centre tous les détails de l'administration des finances, la disproportion entre cette tâche immense, & la mesure du temps & des forces du Ministre honoré de sa confiance, ou étendoit trop loin les autorités intermédiaires, ou soumettoit à des décisions rapides des intérêts essentiels, tandis que ces mêmes intérêts, remis à l'examen d'administrations locales sagement composées, seroient presque toujours mieux connus & plus sûrement balancés: Sa Majesté voulant d'ailleurs réserver dans tous les temps, à ses Commissaires départis, l'importante fonction d'éclairer le Conseil sur les projets & les délibérations de ces Assemblées, il se trouvera que, dans cette nouvelle forme, la surveillance & l'exécution étant remises en des mains différentes, Sa Majesté se procurera des garans multipliés du bonheur & de la confiance de ses Peuples.

Portant même plus loin ses vues bienfaisantes, & réfléchissant sur cette succession de systêmes & d'opinions à laquelle l'administration des finances est exposée, Sa Majesté a pensé qu'un des plus grands bienfaits qu'Elle pouvoit répandre sur ses Peuples, c'étoit de former dans ses Provinces des administrations stables qui se perfectionneroient d'elles-mêmes, en profitant nécessairement, & des lumieres générales, & des leçons de l'expérience.

Enfin, Sa Majesté a encore considéré avec satisfaction, qu'en attachant les principaux propriétaires par le sentiment de l'honneur & du devoir, au succès de l'administration de leurs Provinces, c'étoit un moyen de les y fixer davantage, & de faire servir au bien particulier de ces mêmes Provinces, le zele & les connoissances des personnes qui ont le plus d'intérêt à leur prospérité: & tandis que par ces administrations paternelles, le Peuple verroit de plus en plus ses besoins prévenus, ses intérêts ménagés, ses plaintes discutées; ces mêmes administrations, devenant les témoins fideles des sentimens justes & bienfaisans de Sa Majesté, écarteroient cette défiance qui trouble le repos des contribuables, & rapporteroient à Sa Majesté ce tribut d'amour & de reconnoissance si précieux à un Monarque, qui attache sa gloire au bonheur de ses Peuples.

Ce sont ces diverses considérations que Sa Majesté se plait à confier à ses fideles Sujets, qui ont fixé son attention; mais guidée par son esprit de sagesse, & desirant d'être encore éclairée par l'expérience, Sa Majesté

a préféré de n'avancer que par degrés vers le but qu'elle se propose, & ce n'est que dans une seule généralité qu'elle a résolu d'établir dès-à-présent une administration provinciale. Différens motifs l'ont décidée pour sa Province de Berri : l'état de langueur où elle est depuis si long-temps, avec des moyens naturels de prospérité, annonce plus particuliérement le besoin qu'elle auroit d'un ressort plus actif : & lors même qu'un nouvel ordre d'administration y éprouveroit les difficultés attachées à tous les commencemens, la situation de cette Province, & la perspective du bien qu'on y peut faire, aideroient à soutenir le courage & les espérances.

Le Roi qui, dans cette institution éloignée de toute idée fiscale, n'a que le bien de ses sujets en vue, n'exigera que la même somme qui entre aujourd'hui à son Trésor-Royal; de maniere que tous les avantages qu'une sage économie, des établissemens salutaires, ou une meilleure répartition pourront procurer, tourneront en entier au soulagement de la Province.

Sa Majesté prescrira dès-à-présent les conditions essentielles de cette administration provinciale; mais elle différera de statuer sur les arrangemens subsidiaires, jusqu'à ce qu'elle ait pu être éclairée par l'opinion de la premiere assemblée. Sa Majesté se réserve encore en tous les temps de modifier & de perfectionner les réglemens qu'elle auroit adoptés, & dans lesquels elle aura toujours soin de concilier l'ordre & le maintien de son autorité, avec la confiance étendue qu'elle a dessein d'accorder à cette administration. Ceux qui seront appellés successivement à la composer, sensibles à ce témoignage de l'estime publique, y répondront sans doute de maniere à mériter l'approbation de Sa Majesté. Elle recommandera surtout à leurs soins le sort du Peuple, & les intérêts des contribuables les moins aisés : C'est en revêtissant cet esprit de tutelle & de bienfaisance, qu'ils se montreront dignes de la confiance de Sa Majesté; & elle doit d'autant plus attendre de leur zele, qu'ils auront sans doute présent à l'esprit, qu'indépendamment du bien qu'ils pourront faire à la Province, dont les intérêts leur seront particuliérement confiés, c'est encore du succès de leur administration que naîtront de nouveaux motifs pour étendre ces mêmes institutions, & qu'ils hâteront ainsi, par la sagesse de leurs délibérations & de leur conduite, l'accomplissement des vues générales & bienfaisantes de Sa Majesté; & si jamais, ce qu'elle ne veut pas présumer, les intérêts particuliers, la discorde ou l'indifférence, venoient prendre la place de cette union vers le bien public, qui peut seule l'effectuer, Sa Majesté en détruisant son ouvrage, & en renonçant à regret à ses espérances, ne pourroit du moins jamais se repentir d'avoir fait dans son amour pour ses Peuples, l'essai d'une administration qui forme depuis si long-temps l'objet des vœux de ses Provinces, & dans laquelle Sa Majesté auroit désiré trouver de nouveaux moyens de concourir au bonheur de ses Sujets, & d'accroître encore la prospérité de son Royaume. A quoi voulant

pourvoir : Oui le rapport : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

IL sera formé dans la Province de Berri une Assemblée composée du sieur Archevêque de Bourges, & de onze Membres de l'Ordre du Clergé, de douze Gentilshommes propriétaires, & de vingt-quatre membres du Tiers-Etat, dont douze Députés des villes, & douze propriétaires habitans des campagnes; pour, ladite Assemblée, aussi long-temps qu'il plaira à Sa Majesté, répartir les impositions dans ladite Province, en faire faire la levée, diriger la confection des grands chemins & les atteliers de charité, ainsi que tous les autres objets que Sa Majesté jugera à propos de lui confier.

II. Cette Assemblée, présidée par le sieur Archevêque de Bourges, aura lieu tous les deux ans, & ne pourra pas durer plus d'un mois : Les suffrages y seront comptés par tête, & non par distinction d'ordre : & Sa Majesté y fera connoître ses volontés par un ou deux Commissaires chargés de ses instructions.

III. Dans l'intervalle de ces Assemblées il y aura un Bureau d'administration, composé du Sieur Archevêque de Bourges & de sept Membres de l'Assemblée, de deux Procureurs-Syndics & d'un Secrétaire ; lequel Bureau suivra tous les détails relatifs à la répartition & à la levée des impositions, ainsi qu'aux autres objets confiés à la direction de l'Assemblée provinciale. Ce Bureau sera tenu de se conformer aux délibérations de ladite Assemblée, & de lui rendre compte de toutes ses opérations.

IV. Sa Majesté veut qu'il ne soit versé à son Trésor royal que la même somme qui y entre maintenant, provenant des impositions, déduction faite des frais de recouvrement, ainsi que du montant des décharges & modérations, & des secours qu'elle accorde en moins-imposé & en atteliers de charité; & Sa Majesté attend du zele de cette Assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs moyens à proposer pour écarter l'inégalité & l'arbitraire, & pour établir la plus grande justice dans les répartitions, & la plus grande économie dans les recouvremens, & pour encourager le Commerce & l'Agriculture, en étendant & facilitant les communications.

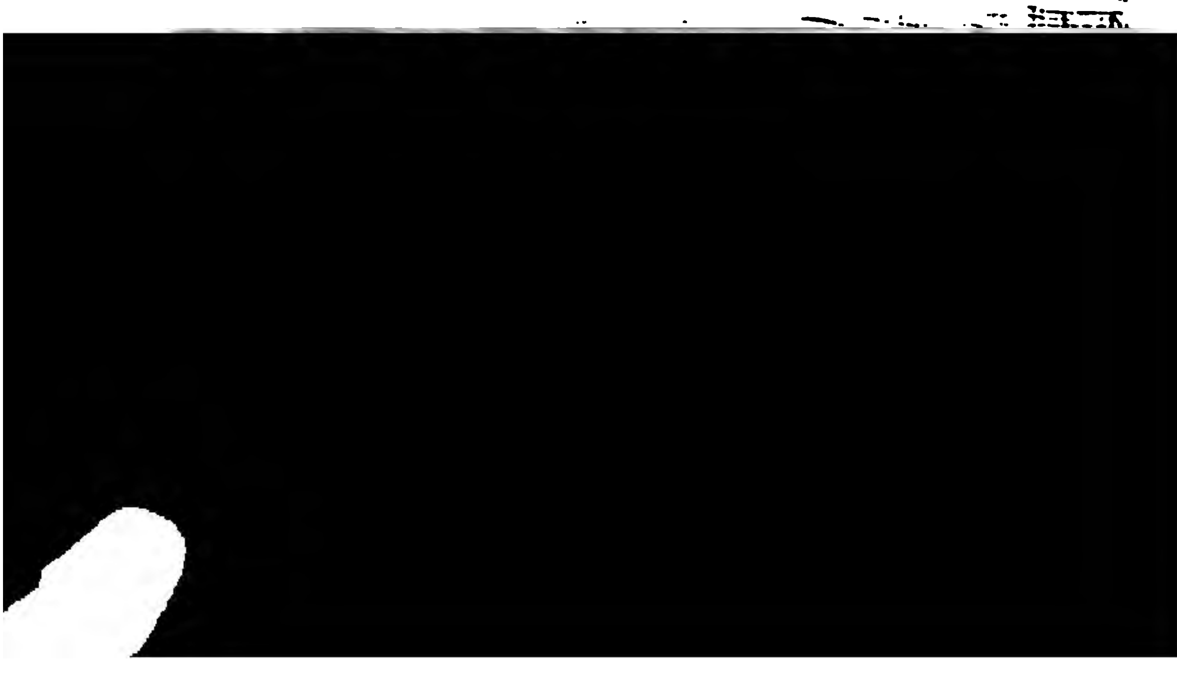
V. Aucune dépense, déterminée par lesdites Assemblées ou le Bureau général d'administration, ne pourra avoir lieu, si elle n'est expressément autorisée par Sa Majesté, sauf toutefois les frais indispensables & ordinaires de l'administration, dont la somme sera fixée.

VI. Permet Sa Majesté à ladite Assemblée, ainsi qu'au Bureau d'administration intermédiaire, choisi par l'Assemblée Provinciale, de faire en tout temps à Sa Majesté telles représentations qu'ils aviseront, & de lui

[illegible] Dé- [illegible] ou [illegible] tions [illegible] ées [illegible] Sa [illegible] & [illegible] sans

[illegible] pour la [illegible] ces [illegible] Se ré- [illegible] seront [illegible] d'un [illegible] elle eſt

[illegible] Sa [illegible]



BESOIN, f. m.

CE mot fe prend en deux fens, & pour l'abfence d'une chofe néceffaire à la perfection & au bonheur d'un être, & pour le fentiment incommode qui naît de cette abfence apperçue. Il n'y a donc de Befoins que pour les êtres vivans & fenfibles. 1°. Dans le premier fens, le Befoin eft l'abfence ou la privation de ce fans quoi un être ne peut pas continuer d'exifter, & remplir convenablement la deftination qui lui eft affignée. Sous ce premier point de vue, le Befoin eft toujours déterminé par la nature de l'être, par fa conftitution, fes rapports, & fa deftination : il n'a rien d'arbitraire; mais il varie dans les divers êtres : autres font les befoins de la bête, & ceux de l'homme : les Befoins d'un homme ne font pas ceux d'une femme : ceux d'un homme fait, font différens de ceux d'un enfant : la maladie en fait naître qui ne fubfiftent pas dans l'état de fanté: ceux d'un tel individu de l'humanité ne font pas ceux de tout autre : ceux d'Hercule n'étoient pas ceux d'Adonis. Ceux d'un roi font plus étendus que ceux d'un artifan fon fujet. Les Befoins different à ces divers égards par la qualité & par la quantité; mais dans quelqu'être que ce foit, le Befoin fera toujours l'abfence de ce qui eft néceffaire pour qu'il puiffe continuer à exifter, à remplir fa vraie deftination, & à parvenir à la perfection, & au bonheur dont il eft capable. Delà naît une divifion néceffaire des Befoins, en Befoins effentiels & Befoins non effentiels.

Tout être créé a une deftination, c'eft-à-dire, eft fait pour exifter, pour remplir certaines fonctions dans la nature, y produire certains effets qui ont été le but de fon exiftence. Cette deftination fuppofe en lui une effence déterminée, des facultés, des qualités, des rapports, fans lefquels il ceffera d'être, ou ne produira pas les effets pour lefquels il a reçu l'exiftence. Mais cette deftination peut être remplie plus ou moins parfaitement, avec plus ou moins de promptitude, de commodité, & de plaifir pour l'être en qui on la découvre. Dans cette deftination à remplir on peut diftinguer des effets à produire qui ne font pas tous également néceffaires. C'eft relativement à ces diftinctions que l'on divife les Befoins en effentiels & non effentiels. Ils changent encore de qualification, felon les rapports fous lefquels on confidere un être; ce qui étoit non effentiel dans telle relation fuppofée, devient effentiel dans telle autre relation, & fous tel autre point de vue. Delà les Befoins des différens états dans lefquels on confidere l'être.

Il eft d'abord des Befoins effentiels qu'on nomme de premiere néceffité, ce font ceux qui entraînent, quand on n'y fatisfait pas, la deftruction de l'être vivant. Tels font la faim, la foif, le fommeil, la maladie : leurs objets feront les alimens, le repos, les remedes, *&c.* Il en eft d'autres qui

ne ſont pas abſolument ſuivis de la deſtruction de l'être vivant; mais qui l'empêchent de faire toutes les fonctions naturelles auxquelles il eſt appellé ſans que pour cela il ſe détruiſe : leurs objets ſont l'exercice libre des divers ſens, organes, & membres naturels; les inſtrumens néceſſaires aux diverſes fonctions qu'il doit remplir ſelon ſes relations, la préſence des objets ſur leſquels il doit exercer ſes facultés, & qui doivent exercer ſur lui les leurs. Que feroit le mâle ſans la femelle, l'ouvrier ſans ſes outils, l'agriculteur ſans les inſtrumens du labourage? On peut nommer ceux-ci Beſoins eſſentiels de ſeconde néceſſité.

Il eſt une ſeconde ſorte de Beſoins que nous avons nommés non-eſſentiels; ce ſont ceux qui ſans mettre abſolument obſtacle à ce que l'être ſe conſerve, & rempliſſe ſes fonctions, l'empêchent cependant de les remplir avec autant de perfection, & de plaiſir, que ſa nature pouvoit le lui permettre. Nous pouvons auſſi les diviſer en deux claſſes, les uns doivent être ſatisfaits avant les autres : les uns ſe rapportent à des choſes utiles, les autres n'ont pour but que l'agrément : c'eſt à ceux de la premiere claſſe que ſe rapportent les machines qui abrégent & rendent moins pénibles les travaux néceſſaires, les logemens, les vêtemens & les meubles qui mettent à couvert des inconvéniens du chaud ou du froid, qui facilitent & la ſatisfaction des Beſoins eſſentiels, & l'exécution des actions néceſſaires. A la ſeconde claſſe ſe rapportent les commodités & les aiſances inventées par l'induſtrie pour flatter les ſens & rendre la vie agréable.

De la ſatisfaction de ces divers Beſoins naiſſent pour chaque être ſa conſervation, ſa commodité & ſon plaiſir. Le principe des déſirs qui excitent ces Beſoins ſentis, c'eſt l'amour de nous-mêmes, eſſentiel & néceſſaire à tout être ſenſible. 2°. Les Beſoins enviſagés ſous le ſecond ſens que nous avons indiqué au commencement de cet article, ſont uniquement relatifs à la maniere de ſentir & de penſer de l'être qui les éprouve. Sous cette acception le Beſoin eſt un ſentiment incommode qui naît de l'abſence apperçue d'une choſe que l'être ſenſible regarde comme néceſſaire à ſon bonheur, & ſans laquelle il n'eſt pas content de ſon ſort.

Tous les êtres ſenſibles peuvent avoir des Beſoins pris dans le premier ſens dont nous venons de parler; puiſque nul d'entr'eux n'a en lui-même tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſubſiſter & remplir ſa deſtination; mais l'être ſenſible n'a des Beſoins dans le ſecond ſens, qu'autant que l'abſence de ce qui lui manque ſe fait appercevoir d'une maniere incommode, qui le mécontente, & qui lui fait déſirer un autre état. Ne ſentir avec peine l'abſence d'aucune choſe, ne déſirer quoi que ce ſoit, être content & ſatisfait de l'état où l'on ſe trouve, c'eſt n'avoir aucun Beſoin, c'eſt être heureux. Chaque être ſenſible peut ſe trouver dans cette ſituation; mais dans l'état préſent des choſes, cette ſituation ne peut être que momentanée; le Beſoin peut être ſatisfait pour l'inſtant préſent; mais il renaît bientôt, ſoit

par l'effet de la mobilité & de l'inertie de la matiere, soit par celui de l'activité de l'ame, & de la succession de ses idées.

Si quelqu'être créé renfermoit en lui-même & tenoit sous sa disposition tout ce qui est nécessaire à sa conservation, à sa perfection, à sa commodité & à ses plaisirs, & qu'il n'eût l'idée d'aucune perfection, d'aucune félicité supérieure à la sienne; un tel être n'auroit nul Besoin, il pourroit vivre isolé, indépendant, heureux par lui-même. Mais telle n'a point été l'intention du Créateur par rapport aux êtres que nous connoissons : voulant lier ensemble toutes les parties de la création, il les a fait dépendre les unes des autres : le bonheur de celle-ci, est attaché à l'existence de celle-là; l'absence de la premiere, est une source de Besoin pour la seconde : c'est le Besoin qui les lie & qui les rapproche, qui rend l'une nécessaire à l'autre. Telle est la constitution de tout être sensible, que l'absence de ce qui peut servir à lui faire atteindre parfaitement sa destination, lui fait éprouver un sentiment incommode, qui l'avertit de ce qui lui manque, qui l'inquiete, le presse, l'aiguillonne, le force à se mettre en action pour se procurer ce qui lui manque; ce sentiment est un désir, c'est le Besoin. Le Besoin est-il satisfait? l'être sensible ne désire plus, il est content, il est heureux. Le Besoin satisfait est une source de bonheur. Sans Besoin nulle félicité pour la créature. Par cette œconomie sage, le Besoin est en même temps, & le bien qui rapproche les êtres, & le ressort qui les fait agir, & l'heureux principe de leur félicité : plus la liaison est nécessaire, plus l'action est utile, plus aussi le Besoin est vif & le sentiment qui naît de sa satisfaction est agréable. Sans Besoin nulle liaison entre les êtres, nulle action, nul bonheur.

Les effets du Besoin sont mesurés sur la nécessité plus ou moins essentielle de ce qui manque; la qualité de ces Besoins, leur nombre, leur efficace sont déterminés par la nature de l'être, sa destination, sa sensibilité & ses idées.

L'homme qui a un corps organisé comme les brutes, a des Besoins auxquels son corps donne naissance, & ici se rapportent ceux dont nous avons parlé ci-dessus, & auxquels il faut joindre, quand il s'agit des hommes, ceux qu'on peut nommer factices & non-naturels, parce qu'ils sont l'effet, non du vœu de la nature, mais de la seule habitude : ils ne sont ni essentiels, ni nécessaires, ni utiles, ni naturels, quoique la nature les rende possibles : ils viennent uniquement d'une habitude contractée, souvent contre le vœu même de la nature qui y répugnoit d'abord; tels sont ceux que l'on satisfait par l'usage de certains alimens, de quelques liqueurs que la nature n'avoit destinés ni à nous nourrir, ni à nous abreuver; tels sont ceux qui nous font rechercher certains parfums, certains sons, certains mouvemens, & même certaines douleurs, *&c.*

Outre ces Besoins que la constitution de notre corps nous fait sentir, ou que l'habitude nous a rendus naturels, & qui n'intéressent que nos sens,

l'espece humaine en connoit qui n'existent pour elle qu'à cause de l'intelligence dont elle est douée. Les uns sont naturels & réels, les autres sont factices & imaginaires.

Parmi les Besoins essentiels réels naturels, que nous sentons parce que nous avons une ame, nous en comptons cinq, qui paroissent distincts, & naître de notre constitution originelle.

Le premier c'est la curiosité, ou le Besoin de connoitre. Nous voulons savoir ce qui est, & comment existe ce qui est. C'est le germe des sciences, le principe des efforts que nous faisons pour éclairer notre esprit. Le second est l'amour ou la sociabilité : nous voulons aimer, & être aimés nous-mêmes, comme propres à faire le bonheur de nos semblables. C'est le principe de la bienveillance, de la douceur, de l'humanité, de la compassion; le lien des sociétés domestiques, le germe de l'amitié; c'est lui qui nous fait être heureux du bonheur de nos semblables. Le troisieme c'est l'amour de l'estime, ou comme quelques-uns le nomment mal-à-propos, l'amour propre. Nous voulons être estimés & considérés comme ayant du mérite, de la capacité, & sur-tout comme agissant selon les regles de la convenance & de la droiture. C'est là le principe de la morale, le germe des vertus personnelles. Le quatrieme c'est la piété, ou le désir de la sécurité, & de l'absence de toute crainte de la part de ce pouvoir qui dirige tout sans nous. C'est la source naturelle de la religion, dont le but est de nous concilier la bienveillance du maître de l'univers, persuadés, que s'il nous protege, rien ne peut nous nuire. Le cinquieme c'est l'amour de la liberté, & de l'indépendance de la part de nos semblables, c'est le désir de pouvoir faire toujours ce que nous croyons être le meilleur, & de n'être jamais contraints de faire ce que nous croyons être mauvais. C'est le germe de la grandeur d'ame, & de l'héroïsme : c'est la source des établissemens civils : c'est ce qui nous porte à sacrifier une partie de notre liberté, pour conserver le reste. Ce Besoin senti vivement, est la source féconde des vertus du citoyen, & du vrai patriotisme. Ainsi ces Besoins naturels de l'homme en qualité d'être intelligent, sont le principe de la science, de la charité, de la vertu, de la piété & du patriotisme; mais ils ne le sont qu'autant que la nature seule est écoutée; dès que l'homme s'écarte de ce guide sûr, les mêmes Besoins font naître la curiosité indiscrete, & la charlatanerie des savans, la volupté, la débauche licentieuse, & l'ambition; les apparences hypocrites d'une vertu de parade, la coquetterie, l'affectation, le faste, le luxe, la superstition & l'athéïsme; l'anarchie, la pétulance, la licence & la révolte : tous les crimes qui troublent la société & qui rendent les hommes haïssables & malheureux. Ainsi les meilleures choses deviennent, par l'abus qu'on en fait, la source des maux les plus funestes. Le Besoins factices prennent la place & dérobent l'empire dû aux Besoins réels.

Pour être heureux il faut pouvoir contenter nos désirs en satisfaisant à

tous nos Besoins. Notre félicité dépend donc du rapport entre nos Besoins & notre pouvoir. Si celui-ci étoit sans bornes, nous n'aurions pas à en mettre à nos desirs; mais notre pouvoir étant borné, nous devons resserrer nos désirs, & circonscrire nos Besoins dans un cercle qui n'excede pas nos forces. Pour cela il faut que l'homme distingue bien les Besoins essentiels, des Besoins non-essentiels; qu'il ne pense à contenter les désirs que font naître ceux-ci, qu'après avoir satisfait à ceux-là; qu'assez occupé à fournir à ce qu'exigent les Besoins naturels, l'homme n'en invente pas de factices & d'imaginaires.

Voici la regle générale de l'observation de laquelle dépend à cet égard notre bonheur : *Ne regardez comme un Besoin que ce dont l'absence ne vous permet pas de remplir convenablement vos obligations, & ne vous permettez de désirer que ce que vos forces vous permettent d'attendre.*

La premiere partie de cette regle nous conduit à déterminer nos vrais Besoins, par la nature de notre constitution, de notre état, de nos relations, & des devoirs qui en découlent pour chacun de nous. La seconde partie nous apprend à régler nos désirs sur notre pouvoir, en regardant comme non-existant pour nous, ce qu'il nous est impossible d'acquérir.

Des connoissances qui tiennent à nos premiers Besoins.

L'Amour dut rassembler les hommes, & jetter les premiers fondemens de la Société; les Besoins en resserrerent les nœuds. Les hommes étant exposés aux injures de l'air, aux insultes de leurs semblables, ils conçoivent le péril de la dispersion & la nécessité de s'entre-aider; ils comprennent aussi que, hors de la société, les intérêts étant divisés, chaque particulier est abandonné aux caprices & aux passions des autres; au-lieu que, dans la communauté, les intérêts étant communs, le salut du public est lié à celui de chaque individu; un seul y a les forces de tous pour se défendre; un homme y est plusieurs millions d'hommes : de plus, chacun peut mettre dans le commerce de la vie ses idées, ses sentimens, son industrie & ses vertus, & prétendre au plaisir si tendre de se voir plaindre dans les malheurs, & applaudir dans la prospérité

Les Nations s'étant formées, les Etats ayant été circonscrits, & les intérêts s'étant mêlés, les individus auront délibéré ensemble sur tout ce qui a trait au bien commun; d'où l'Etat démocratique. A proportion que les membres de la communauté se feront multipliés (*a*), on aura senti la difficulté de les admettre tous aux délibérations : de plus, le nombre des jeunes gens, & par conséquent des téméraires, étant plus considéra-

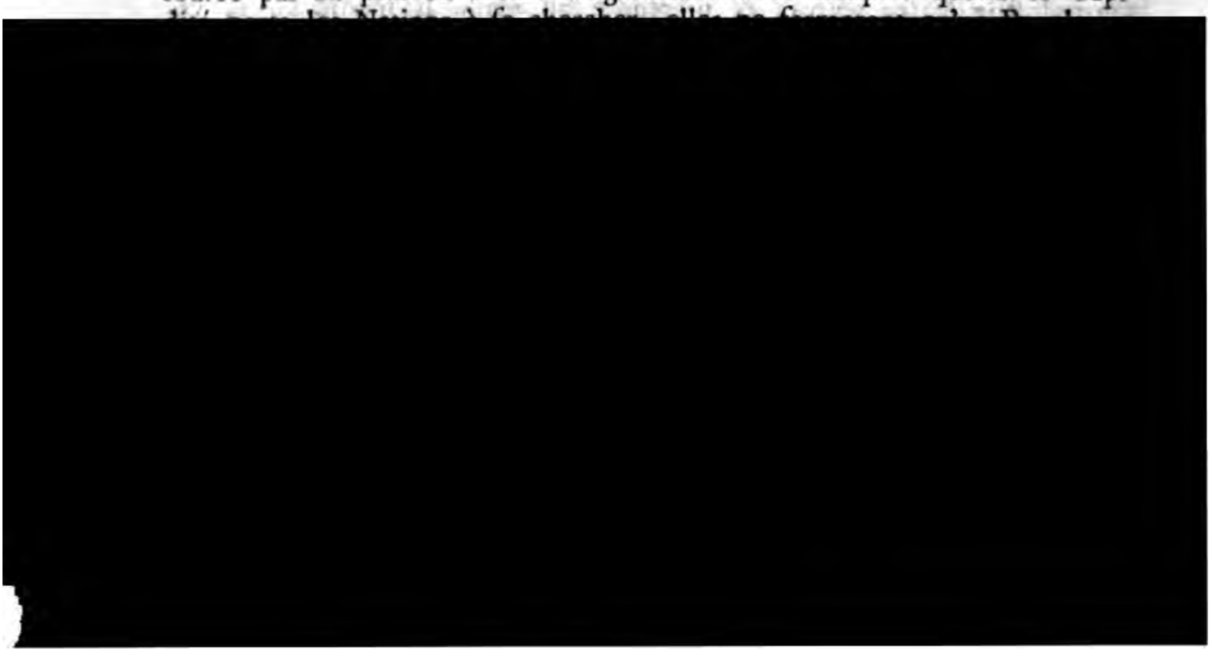
(*a*) On vit dans Rome, à mesure que ses limites s'étendirent, la République, l'Aristocratie, la Monarchie & le Despotisme se succéder.

ble que celui des anciens, ou des sages, il y auroit eu du danger à le faire : c'est pourquoi la Communauté aura choisi parmi ces derniers, les plus propres à l'administration des affaires ; de-là, l'Aristocratie. Le désordre qui naît de la diversité des intérêts, des passions & des vues ; le défaut d'unité dans le systême politique, l'inconvénient de délibérer quand il faudroit agir, auront porté les particuliers à se donner un maître ; ils choisirent le plus distingué d'entr'eux par sa probité, sa prudence & son courage. Attendu qu'ils savoient que la dignité du rang, les qualités de l'esprit & du cœur ne sauroient bannir toute erreur & toute passion, ils établirent des loix pour diriger le Prince ; d'où l'Etat monarchique. Quand celui-ci abusa de l'autorité, foula aux pieds les loix, & fit régner ses passions & ses caprices, la Monarchie courut s'abîmer dans le Despotisme. Avec quelle sublime précision, Montesquieu n'en peint-il point les excès (*a*) ! Quand les Sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit ; ils coupent l'arbre au pied, & cueillent le fruit.

Il suit de tout ceci, que l'Etat démocratique est le plus naturel, & le monarchique le plus avantageux, lorsqu'il est juste & modéré.

Les différens gouvernemens n'ont pu s'établir, sans que les arts utiles se soient montrés sur la terre. Ces arts, une fois inventés, ils ont dû accélérer tous ensemble leurs progrès. Je vais parler de chacun d'eux séparément.

La langue (*b*) que parloient d'abord les premiers hommes, a éprouvé des variations comme les Gouvernemens ; tandis que les hommes ont tous habité la même région, & qu'ils n'ont formé qu'un Etat, la langue a été par-tout la même ; quand ils se sont divisés en Nations, & qu'ils ont vécu sous divers climats, leur langue a été sujette à bien des changemens ; c'est que les Besoins, les productions de la terre, & par conséquent les arts, les sciences & les passions n'ont plus été les mêmes. Lorsque les Peuples vainqueurs ont été se confondre avec les Peuples vaincus, ce mélange a dû produire des langues diverses, plus ou moins analogues à la premiere, à proportion qu'elles se sont éloignées de leur source par un plus ou moins long intervalle de temps : quand la cupi-



maux, l'écorce de certains arbres, des feuilles, ou des joncs entrelacés, imaginerent, après une longue ſuite d'années, de préparer les peaux, de filer la toiſon des brebis, l'écorce de certains arbres, le cotton & l'enveloppe du lin & du chanvre : l'art de filer va ſe perdre dans la nuit des premiers ſiecles.

Les Egyptiens en attribuoient l'invention à Iſis; les Lydiens à Arachné; les Grecs à Minerve; les Chinois à l'Impératrice, femme d'Yao; les Péruviens à Mama-Œlla, épouſe de Manco-Capac leur premier Souverain.

La toile de l'araignée, la contexture de certaines écorces d'arbres auront donné naiſſance à la tiſſeranderie. Cet Art tient aux premiers ſiecles : après le déluge, Abraham dit au Roi de Sodome, qu'il ne reprendra rien depuis le fil de la trame juſqu'à la courroie des ſouliers : Abimelech, ſelon Moyſe, donna un voile à Sara.

Les habits eurent pour fins la ſanté & la propreté : on ne s'aviſa que bien tard de les faire de maniere qu'ils couvriſſent les défauts du corps, & qu'ils en fiſſent ſortir les proportions & les beautés. On ſent qu'il n'y a rien qui ſoit plus contre la nature que les paniers des habits de femmes & des hommes Européens : nous devons paroître en cela, comme en bien d'autres choſes, barbares aux yeux d'un ſauvage. Quelle eſt la perſonne qui ne rougiroit point d'être telle que ſon panier la repréſente. De tous les habits connus, je n'en vois pas de plus parfait que l'habit militaire des Grecs & celui de nos Huſſarts.

Les femmes étant nées pour faire, par leurs charmes, le bonheur de la ſociété, on a imaginé des habits propres à relever leurs attraits : bornées par la foibleſſe de leur tempérament à des exercices purement domeſtiques, & la pudeur étant leur premiere vertu, on leur a donné des robes, qui fuſſent comme autant d'entraves qui les retinſſent dans la maiſon.

Il eſt à préſumer qu'on trouveroit la ſource de la variété des habits des nations dans la différence des climats.

Le luxe s'étant introduit dans les vêtemens, on voulut qu'ils annonçaſſent les richeſſes & dignités des particuliers : d'où la magnificence & les marques des ordres. Quand le luxe eut franchi toutes les barrieres, & que le vulgaire égala en faſte les gens de qualité, la nobleſſe dut chercher à ſe diſtinguer par la ſimplicité des habits & le goût de ſe mettre : voilà où en ſont réduits nos Dames & nos Seigneurs François : ſeroit-il à ſouhaiter que, pour éviter les déſordres qui naiſſent de la confuſion, la police aſſignât des habits à chaque condition ?

L'envie de plaire ſi naturelle aux deux ſexes, a du opérer bien des changemens dans les habits. Le grand principe qui devroit diriger à ce ſujet, ſeroit de ſe mettre à l'air de ſa perſonne. Depuis que l'imagination, les fantaiſies & les caprices ſe ſont emparés des regles, il n'y en a plus eu de fixe, mais une infinité de conventionelles; dès-lors la beauté

a du se présenter continuellement sous des décorations & des jours nouveaux ; attendu que la fantaisie n'ayant point de loi, ou plutôt qu'étant elle-même sa regle, elle ne peut avoir que des goûts & non une volonté : un étranger introduit dans nos Palais, à qui l'on montreroit une suite de portraits de familles, prendroit à leur draperie les objets représentés pour autant de personnes de différentes Nations.

C'est toujours la Cour qui donne le ton à la mode : celle-ci passe à la Capitale & de-là aux Provinces. Il ne seroit pas impossible de juger, par les modes diverses, du caractere des siecles ; c'est pourquoi une histoire sur cette matiere ne seroit pas aussi frivole qu'elle le paroîtroit au premier coup-d'œil ; tant il est vrai que les petites choses tiennent aux grandes ; que tout est lié dans le moral comme dans le physique, & que l'homme semble se peindre dans tout ce qui l'environne !

La mode doit sur-tout régner dans les Monarchies ; comme tous les sujets s'y reposent de leur salut sur un seul, l'imagination s'y trouve à l'aise pour inventer des parures ; & puis l'amour doit jouer un des premiers rôles dans un Gouvernement dont le principe est l'honneur, & où la cupidité sert le luxe.

La vertu ne permet dans la Démocratie que des graces sérieuses & austeres : c'est à cause de la part que les citoyens prennent aux affaires, qu'on n'y traite la volupté que comme une passion en sous-ordre. La mode est anéantie devant le despote : au moindre clin-d'œil, la pudeur gémissante laisse tomber tous ses voiles : des amours condamnés à tout souffrir, ne songent point à allumer des désirs, dont ils seroient les victimes ; & les goûts sont éteints là où domine la crainte.

C'est pour les raisons indiquées que la France est depuis si long-temps l'Empire de la mode : de-là elle donne des loix à l'Angleterre & à presque toute l'Allemagne. Si ses arrêts ne sont pas aussi suivis en Espagne & en Italie, c'est que la jalousie des maris leur en défend l'entrée : toute l'attention de notre ministere doit être de lui prescrire des limites : le comble des abus seroit que les vertus même ressortissent de son domaine.

Comme tous les arts se tiennent par la main, les progrès du luxe dans les habits dûrent être accompagnés de ceux de l'architecture : l'humidité des antres, leur éloignement firent qu'on s'avisa d'élever, sur quatre troncs d'arbres, des cabanes : on les entourra, & on les couvrit de feuillages. Selon Diodore, les premieres maisons de l'Egypte & de la Palestine n'étoient que de roseaux & de cannes entrelacés. Vû l'inconvénient des feuillages, on éleve des murs de terre ; leur peu de solidité fait recourir à la pierre. C'est de ces cabanes rustiques que dérivent toutes les parties & toutes les loix de l'Architecture ; c'est à leurs piliers qu'il faut rapporter les ordres dorique, ïonique, corinthien, toscan, composé ou composite. Contens du simple nécessaire, les premiers hommes se bornerent à une seule piece : on pourvut dans la suite à une commodité, en élevant, à

l'aide de la ferrurerie & de la charpenterie des cloifons ; d'où les chambres : après bien des fiecles, le luxe imagina les appartemens & les étages (*a*). Dès-lors la magnificence n'eut plus de bornes ; le marbre fuccéda à la pierre, les hôtels aux maifons, & les palais aux hôtels. Hérodote fait mention de palais élevés par les Rois de Babylone, d'Egypte & de Ninive. Les fciences étant inventées, la géométrie, la méchanique & l'optique préfiderent à l'Architecture, & les arts s'empreflerent de l'embellir.

Le fafte & la vanité tracerent le deffein de la façade des édifices : les embelliffemens intérieurs ne furent pas moins prodigués : on fut choqué de la nudité des murs ; de-là la boiferie, les tapifferies & les productions les plus rares de la fculpture & de la peinture : le fafte femble s'être furpaffé lui-même dans ce dernier fiecle, il a ajouté à celui de l'ancien monde celui du nouveau.

Les mêmes hommes, qui éleverent des monumens à leur vanité & à leur molleffe, en érigerent à la Religion ; ils bâtirent des temples, dès que le culte extérieur fut introduit. L'Architecture fe furpaffa elle-même : elle eut égard à la multitude que ces fortes d'édifices devoient contenir, d'où leur immenfité ; à la majefté du lieu, d'où toute la pompe du deffein, la magnificence des décorations, & l'harmonie fiere & fublime de toutes les parties.

Lorfque les villes, qui réfultent naturellement de l'affemblage des maifons, des hôtels, des palais, & des temples, furent formées, la Géométrie, de concert avec l'optique & l'imagination, tira des alignemens, traça des rues & des places qui furent le point de ralliement de ces dernieres. On pourvut à la fanté en ménageant la falubrité de l'air & des eaux : l'ancienne Egypte fourniffoit en ce genre des modeles dont on n'auroit jamais dû s'écarter : on pourvut à la magnificence par l'étendue de l'enceinte & par le nombre des Citoyens.

Nous voyons, dès les premiers temps, des villes d'une finguliere grandeur : Homere parle de Thebes comme d'une ville à cent portes, en état de fournir vingt mille chariots de guerre : d'anciennes infcriptions nous apprennent qu'elle renfermoit fept cents mille combattans ; ce qui eft exagéré. Selon l'opinion commune, Ninive formoit un carré long ; les deux grands côtés avoient chacun cent cinquante ftades, & les deux autres quatre-vingt dix ; fon circuit étoit de quarante-huit ftades, qui reviennent à trente de nos lieues communes. Suivant la favante réduction de M. de Lifle, l'enceinte de cette ville ne devoit être que de fix lieues quarrées. Hérodote, comme témoin oculaire, affure que Babylone avoit quarante-

(*a*) Il paroît que l'Architecture proprement dite, s'eft montrée dans la Chaldée, l'Egypte, la Chine, la Phénicie.

huit ſtades : elle étoit néanmoins plus grande que Ninive; attendu qu'elle formoit un carré parfait : elle avoit donc plus de ſix lieues quarrées de ſurface. La hauteur de ſes murailles, ſon temple de Bel, ſes jardins ſuſpendus, ſon pont ſur l'Euphrate, ſon lac & ſes canaux creuſés pour la diſtribution des eaux, en faiſoient une des merveilles de l'Aſie.

La Cité ne doit point ſeulement s'occuper de ſa propre ſplendeur, elle doit encore veiller aux plaiſirs des Citoyens, faire bâtir, par exemple, des théâtres ſomptueux. C'eſt dans ces ſortes d'édifices que le faſte a droit de ſe produire dans toute ſon étendue; ils ſont l'ouvrage de la Nation, & non des particuliers. L'Univers regrettera éternellement les chef-d'œuvres d'Athenes & de Rome en ce genre : là, c'étoit un peuple éclairé, & verſé dans les arts, qui s'élevoit à grand frais des écoles de vertu : ici les Empereurs enchaînoient, par les nœuds des plaiſirs, un peuple toujours prêt à tourner contre ſes maîtres, ces millions de bras qui avoient ſubjugué la terre. Il falloit, à de tels hommes, des Etats à conquérir, ou un cercle de plaiſirs qui les dérobât au ſentiment de leur force.

L'Europe moderne n'a rien en ce genre qui ſoit digne d'attention, & notre France qui a vu renaître dans ſon ſein des Sophocle, des Euripide, des Menandre, des Plautes & des Térence, a des pieces immortelles, & n'a point encore de théâtres : car on ne peut pas donner ce nom à ces ſalles meſquines, anciens reſtes de barbarie, qui ne ſemblent ſubſiſter que pour la honte du bon goût.

Les mains des hommes ne furent pas ſeulement occupées à bâtir des maiſons, mais encore à corriger par la culture la ſtérilité ou la malheureuſe fécondité de la terre. Cette culture varia ſelon la nature des climats, des ſemences & du ſol : elle fut plus ou moins conſidérable, en proportion de la ſtérilité des terres & du nombre de leurs habitans.

Les premiers hommes connurent peu (*a*) l'Agriculture. Comme nos Sauvages modernes, ils vécurent des fruits de la chaſſe & de la pêche : ils épuiſerent bientôt le poiſſon des fleuves ſur les bords deſquels ils habitoient, & le gibier des forêts voiſins, & leur vie devint errante.

Pour ſe mettre à l'abri de la diſette, ils s'attacherent à apprivoiſer des animaux (*b*) dont le lait & la chair puſſent les nourrir, & la peau les couvrir, & ils furent paſteurs comme les Arabes.

La douceur du climat, la commodité des pâturages & des eaux, leur perſuaderent de ſe fixer dans certaines régions : ils eurent grand ſoin de multiplier les troupeaux, à cauſe des accroiſſemens de la communauté, & l'on manqua de pâturages.

Nos bergers remarquerent que la plupart des plantes produiſent de la

(*a*) L'Agriculture parut ſur la terre dès le commencement : Caïn fut Agriculteur; mais cet art fut long-temps au berceau.

(*b*) La Geneſe nous apprend qu'Abel étoit paſteur.

graine, qui, parvenue à sa maturité, & répandue sur la terre, fait germer des plantes de la même espece : ce phénomene leur donna l'idée de l'usage & du temps des semis pour les prairies.

On observa que l'herbe étoit plus fraîche & plus abondante dans les terreins gras & humides ; & l'on excita la fécondité du sol avec le secours des engrais, des réservoirs, des rigoles & des canaux.

On s'apperçut que certaines plantes, le trefle, la luserne, &c. étoient plus fertiles que les autres, & l'on en sema des champs ; d'où les prairies artificielles.

Ces mêmes plantes vieillirent, & devinrent stériles ; on en arracha les racines, on les rassembla par monceaux, & pour s'éviter la peine du transport, on les brûla, & l'année d'après, ces mêmes champs ensemencés de nouveau furent plus féconds : de-là l'écobue.

Lorsque l'industrie se fut avisée de filer la toison des brebis, & d'en faire des étoffes, on augmenta encore le nombre des troupeaux & l'art de cultiver les prairies crut en même proportion. Cet art étant le plus ancien de tous, est par-là même une des principales branches de l'Agriculture : plus il s'éloigne de notre siecle, plus il se raproche de nos premiers Besoins.

On éprouva que les graines de certaines plantes flattoient le goût ; ce ne fut qu'après une suite d'expériences & de siecles qu'on en pétrit du pain. Dès le commencement, l'industrie couvrit la surface de la terre de ces plantes précieuses : d'après une longue chaîne d'observations, elle n'omit rien pour disposer les champs à recevoir l'influence de l'air, de l'eau, des rayons du soleil, & des instrumens furent inventés. L'homme ne se contenta pas de multiplier ses forces à l'aide des leviers, & d'abréger ainsi le travail, il imagina de le faire partager aux animaux ; il leur fit subir le joug, & les attela à la charrue que les siecles s'attacherent à perfectionner. Les Egyptiens en attribuoient l'invention à Osiris ; les Phéniciens à Dagon, cru fils du ciel ; les Chinois à Chin-noug, successeur de Fo-hi : Chez les Babyloniens & les Phéniciens, la connoissance du labourage remonte aux premiers siecles de leur histoire : selon l'Ecriture, Isaac, pendant son séjour dans la Palestine, sema & recueillit au centuple.

Les travaux immenses, entrepris & exécutés, dès les premiers siecles, par les Chaldéens & les Egyptiens, pour arroser & fertiliser les terres, étoient des monumens érigés à l'honneur de l'agriculture. Les loix veillerent elles-mêmes sur cet art, & l'encouragerent par les honneurs & les récompenses, en quel crédit n'étoit-il point dans les premiers siecle de Rome ? La dictature & la charrue n'y étoient séparées que d'un degré.

Les progrès de l'agriculture semblerent s'élancer vers leur comble dès que la navigation eut rendu la mer le lien de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe & de l'Amérique, comme les fleuves le font des provinces du même Empire. Pour lors chaque région laboura & sema pour l'univers.

C'eſt un ſpectacle bien tendre pour l'humanité que de voir à la Chine l'Empereur dans tout l'éclat de ſa puiſſance, & aux yeux de la nation la plus ſage, ouvrir tous les ans un ſillon! on peut dire que la politique s'y rapproche de la nature : le premier Monarque fut un Roi agriculteur.

La perception déſagréable, ou fâcheuſe d'un mouvement empêché dans certains membres, (dit le concis & le profond Boërhave), la douleur que produit la léſion d'une partie quelconque, les maux dont l'ame eſt accablée à l'occaſion de ceux du corps, ont engagé l'homme à chercher, & à appliquer les remedes propres à diſſiper ces maux, & cela par un déſir ſpontané, ou à la faveur d'une expérience vague.

Les premiers fondemens de l'Art de guérir ſont dûs. 1°. au haſard, 2°. à l'inſtinct, 3°. aux événemens imprévus. Voilà ce qui fit naître la médecine ſimplement empyrique. L'art s'accrut enſuite, & fit des progrès, 1°. par le ſouvenir des expériences; 2°. par la deſcription des maladies, des remedes & de leurs ſuccès, qu'on gravoit ſur les colonnés, ſur les tables & ſur les murailles des temples (*a*); 3°. par les malades qu'on expoſa dans les carrefours & les places publiques, pour engager les paſſans à voir leurs maux, & à indiquer les remedes s'ils en connoiſſoient, & à en faire l'application.

Voilà la médecine au berceau. Les Aſſyriens & les Egyptiens ont les premiers fait une étude ſpéciale de cette ſcience; il n'y a eu une école établie en Egypte que ſous les Ptolomées. Je vais montrer comment les branches de la médecine naiſſent de nos Beſoins.

Des os luxés, briſés, ou cariés, firent recourir à la diſſection, qui eſt une ſorte d'analyſe, & donnerent lieu d'examiner, dans le cadavre, la figure, l'articulation & l'uſage des os : pour remédier à leurs maladies, on remonta à leurs élémens, à leur formation, nutrition : d'où l'oſtéologie.

Le mouvement de certains membres ſe trouva empêché, ou même interrompu, & l'Anatomie s'appliqua à découvrir les reſſorts de ces mouvemens, & les trouva dans les muſcles : elle porta un œil curieux ſur leur forme, leur ſituation, leurs poids, leur jeu, leur ſtructure, & tous les ſecrets de la myologie ſe manifeſterent.

Des membres perdirent, avec le mouvement, leur ſenſibilité, ou devinrent paralytiques, & l'on chercha, dans nos organes, le principe du ſentiment : delà l'étude des nerfs, de leur origine, de leurs circonvolutions, de leur méchaniſme & de leur action : d'où la névrologie.

On ſentit des douleurs violentes dans la tête, au cœur, dans l'eſtomac, au foie, à la rate, dans les inteſtins, *&c.* & l'on analyſa la conſtruction extérieure & intérieure des viſceres : on remarqua leur ſituation, leur jeu & leur uſage, & la ſplancnologie fut connue.

(*a*) Cette pratique avoit lieu chez les Babyloniens, les Egyptiens & chez d'autres peuples.

Les inconvéniens de la circulation du ſang, trop lente, ou trop rapide, donnerent naiſſance à l'angyologie, ou à la connoiſſance des arteres & des veines, de leur tronc, de leurs ramifications & de leurs propriétés. On conſidéra le ſang juſques dans ſa cauſe & ſa génération; on le décompoſa, & l'on ſe forma une idée du mêlange & de l'équilibre des humeurs.

On voit que le corps humain eſt une machine hydraulique, compoſée d'une infinité de leviers, & ſuſceptible de mouvemens ſans nombre : il fallut donc calculer l'action mutuelle des ſolides & des fluides, tous les mouvemens particuliers & le mouvement général, & apprécier les effets des reſſorts qui les produiſent : delà la phyſiologie.

L'altération des ſolides ou des fluides, par l'action de l'air, des alimens, des ſaiſons, des corps en général, ou par l'empire de l'ame ſur les organes, doit produire des infirmités & des maladies : les unes & les autres s'annoncent par des ſymptômes différens, ſelon leurs cauſes, leur nature, leur ſiege, les tempéramens, l'âge, les climats, *&c.* : d'où la pathologie. On diſcerna avec ſoin ces ſymptômes; on les rangea en claſſes, & ils devinrent des guides qui montrerent les ſources des maladies : telle eſt la ſéméotique.

Les maladies connues, on a dû chercher des remedes. Quelques plantes, dont le haſard aura montré l'efficacité contre certaines maladies, ont fait ſoupçonner qu'il y avoit des eſprits vitaux répandus dans le regne végétal : dès lors on porta ſes recherches de ce côté : dans la ſuite on diſtingua les genres & les eſpeces; la chimie aſſigna toutes leurs propriétés, & la botanique fit de grands pas vers la perfection. L'art d'embaumer, pratiqué avec tant de ſuccès par les Egyptiens, annonce qu'ils avoient de profondes connoiſſances en fait de botanique. Salomon avoit compoſé un Traité ſur les arbres & les plantes, depuis le cedre du Liban juſqu'à l'hyſſope.

Dans ces derniers ſiecles, la chimie força toutes les barrieres : elle embraſſa dans ſon domaine les trois regnes; guidée par les expériences & l'obſervation, elle décompoſa & compoſa tous les êtres matériels; éclairée par l'analogie elle mêla les élixirs & les eſprits, & ſes combinaiſons furent infinies : cet art a pris naiſſance chez les Arabes.

Ce fut la phyſique, qui, eu égard à la nature de la maladie, au tempérament, à l'âge, aux forces du malade, aux ſaiſons & aux climats, preſcrivit l'eſpece, la doſe des remedes, & varia les traitemens ſelon les ſymptômes.

L'art de guérir a dû conduire à celui de prévenir les maladies. Il a fallu pour cela réfléchir profondément ſur tout ce qui peut ſervir ou nuire. L'appétit des hommes s'étant approprié l'empire ſur la plupart des animaux, & des fruits de la terre, les obſervations à ce ſujet furent immenſes.

On médita de plus ſur les qualités des objets qui agiſſent moins intimement ſur nous, le repos, le mouvement, le froid, le chaud, la ſéchereſſe,

l'humidité, la lumiere, les sons, la dureté, ou la mollesse des corps : voilà l'aurore de la physique.

Quand il a été question de rétablir des os démis, rompus, ou cariés, des nerfs foulés, ou coupés, d'extirper des abcès, *&c.* la médecine a eu recours aux mains de la chirurgie. Celle-ci, d'après la connoissance la plus détaillée de l'anatomie & des pansemens, opéra sous les yeux de sa maîtresse (*a*), qui prescrivit le régime. C'est ainsi qu'en multipliant, & qu'en entassant ses découvertes, la médecine s'est mise en état de tendre à ses deux fins ; à savoir, de précautionner contre les maladies, & de reculer le dernier terme, la mort où le genre-humain va en détail se perdre & s'engloutir.

Les Besoins les plus immédiats de l'homme, qui ont pour fin sa conservation, une fois satisfaits, il pourvoit à des Besoins plus éloignés ; il fixe son attention sur les objets agréables.

Propre à jouir par ses sens de tous les fruits de la terre, il s'applique à les connoitre : il faut pour cela qu'il voyage sur notre globe : telle fut l'origine de la géographie. Les hommes échangent d'abord le superflu de leurs denrées contre d'autres dont il manque : le champ de cette espece de négoce doit s'étendre successivement presque à l'infini : la maniere de trafiquer des habitans de l'isle de Formose, lorsque les Hollandois s'en emparerent, celle des peuples d'Ethiopie, & de bien d'autres nations qui ne connoissoient pas d'autre commerce, confirment mes conjectures.

On comprend que le commerce a ses racines, d'une part, dans nos Besoins, & de l'autre, dans la variété des productions des différentes parties de la terre : c'est pour cette raison que les pays fertiles en toutes sortes de denrées, sont peu commerçans ; témoins l'Egypte, l'ancienne Perse & Lacédémone : ces sortes de contrées réunissent les avantages de tous les climats : on ne doit point être étonné que le commerce languisse en Espagne, en Italie & dans le Levant.

Je conviens que dans cette derniere contrée il est enchaîné par des causes politiques. Par la raison des contraires, il doit fleurir dans les Etats stériles : ils sont dans le cas d'avoir besoin de presque tous les autres :



[redacted]

l'Angleterre & la France se sont écartées de ces regles, qu'on s'en prenne à la situation de cette premiere que l'océan environne, & au progrès du luxe qui font que ces Royaumes sont stériles relativement à leurs Besoins, qui n'ont plus de limites.

Les difficultés de l'échange, unique commerce qu'on fit dans le commencement, firent imaginer de représenter les richesses par des signes de convention infiniment commodes, qui devenant dans la suite marchandises eux-mêmes, furent une principale branche du commerce. De certains morceaux de bois, de métal, ou des sortes de coquillages, des grains de fruit, *&c.* servirent dans les premiers temps comme ils servent encore aujourd'hui dans quelques pays, de signes du prix des denrées. L'usage de la monnoie rendit les opérations du commerce très-rapides, & les multiplia prodigieusement.

Selon Moyse, Abraham vint d'Egypte chargé d'or & d'argent : Abimelech, Roi de Gerare dans la Palestine, lui donne mille pieces d'argent pour l'enlevement de Sara : ce qui fait remonter bien haut l'usage des métaux ; c'étoit leur poids qui déterminoit leur valeur : cette regle est encore observée à la Chine.

Hérodote fait honneur de l'invention de la monnoie aux Lydiens, & d'autres aux Assyriens : selon les annales de la Chine, l'Empereur Hoangti fit frapper de la monnoie de cuivre : cet Empereur vivoit deux mille ans avant Jesus-Christ.

Pour éviter les lenteurs & les autres inconvéniens des bêtes de charge & des chariots pour l'exportation & l'importation, on forma des radeaux, on creusa des canots : Sanchoniaton (*a*) dit qu'Ousoüs, un des anciens Héros de la Phénicie, se saisit d'un arbre à demi-brûlé, en coupa les branches, & osa s'exposer sur les eaux : les Sauvages de l'Amérique se servent de canots faits d'écorce d'arbres. Les successeurs d'Ousoüs s'aviserent de faire des canots plus considérables avec des pieces rapportées ; enfin, l'on construisit des barques.

C'est d'après la figure des poissons qu'on traça vraisemblablement la forme des vaisseaux : les nageoires & la queue des premiers donnerent l'idée des avirons & des rames. Cette pensée, qui est très-philosophique, a été adoptée par des Auteurs anciens. Pline prétend que la façon dont les oiseaux se servent de leur queue pour diriger leur vol, a donné lieu d'imaginer le gouvernail. L'usage qu'ils savent faire de leurs aîles, aura peut-être fait inventer des voiles : la manœuvre & l'art de voler ont bien des rapports.

Dès que cette derniere découverte fut faite, le dos des fleuves fut courbé sous le poids des denrées de toute espece ; & ils porterent l'abondance dans les Provinces des Empires.

(*a*) Plat. de Legib.

Lorſque les Négocians apperçurent ſur la mer des Iſles peu éloignées du rivage, ils y dirigerent leur route, dans l'eſpérance d'y trouver des productions utiles & inconnues. Pline dit qu'anciennement, on ne navigeoit qu'entre les Iſles : Moyſe rapporte que les petits-fils de Japhet ſe rendirent maîtres des Iſles voiſines du Continent. Il eſt à préſumer qu'il a paſſé de bonne heure des Colonies de l'Egypte dans la Grece.

Les premiers Navigateurs conjecturerent qu'il pouvoit y avoir d'autres mondes diſperſés ſur le ſein de la mer. Mais comment ſe frayer une route ſûre dans l'immenſité d'une ſurface uniforme? Ils obſerverent les orbites que parcourent les aſtres, & tâcherent de ſe faire de leur mouvement une regle invariable de navigation : la grande ourſe paroît avoir été le guide que les Phéniciens conſulterent dès les premiers temps : on voit que l'Aſtronomie eſt à la fois la fille & la mere du commerce maritime.

Aprés un long intervalle de ſiecles, le hafard, ce grand dieu des découvertes, offre à un génie obſervateur & créateur les phénomenes de l'aimant; ce Philoſophe entrevoit l'uſage de ſes propriétés : une ſuite d'expériences, de raiſonnemens & de calculs le conduit, pour le bonheur de l'humanité, à une regle ſûre de navigation, & propre à tous les temps & à tous les lieux; dès-lors le voile qui couvroit le monde ſe déchira, les lieux les plus éloignés ſe rapprochent, & tous les climats paient tribut à l'induſtrie.

Tout l'art des négocians eſt d'apprécier les degrés du débit des marchandiſes par ceux de leur rareté & de leur néceſſité; de les faire paſſer, avec le moins de frais qu'il eſt poſſible, du pays où elles ſont communes dans ceux qui en manquent.

Ce même principe a lieu pour toutes les opérations du change : un ſpéculateur a toujours les yeux ouverts ſur le taux de l'argent dans les diverſes contrées, & il le verſe habilement chez les nations où il eſt le plus rare; car on ſait que c'eſt à l'augmentation, ou à la diminution de la quantité d'argent dans les divers états, qu'il faut rapporter toutes les variations du change.

Il ſuit auſſi, 1°. que les peuples les plus riches ſont ceux où il y a le plus de marchandiſes de toutes ſortes, & ſur-tout de celles de premiere néceſſité. 2°. Que rien ne favoriſe plus cette abondance que la concurrence & une honnête liberté. Rien n'y eſt plus oppoſé que les monopoles, & l'excès des impôts. L'ame du commerce, c'eſt la cupidité; ſes efforts ſont en raiſon de ſes eſpérances. La liberté doit favoriſer l'exportation & l'importation : s'il falloit réprimer cette derniere, il n'y auroit qu'à ſuppléer par les manufactures les marchandiſes importées. Cette regle ne ſauroit avoir lieu pour de certaines denrées : on ne crée pas le ſol & les climats : pour lors il ſuffit de mettre des entraves à l'importation : c'eſt ce qu'a fait l'Angleterre par rapport aux vins.

Il eſt aiſé de deviner que tous les Etats commerçans doivent inſenſi-

blement se mettre dans une sorte d'équilibre : c'est pourquoi il faut que les nations excitent leur industrie en proportion de leur pauvreté; sans quoi elles seroient exposées à plus recevoir qu'elle ne pourroient rendre.

Comme le prix des marchandises est la base sur laquelle roulent toutes les opérations du commerce, il est très-important de prescrire une regle à ce sujet. On peut dire que leur prix est plus ou moins considérable, à raison de leur rareté, de leur abondance & de leur consommation : les marchandises considérées sous ces mêmes rapports, relativement à un seul peuple, à plusieurs, ou au monde entier, donnent les combinaisons infinies du commerce actif, ou passif, intérieur, ou extérieur.

Puisse un esprit systématique & profond établir des principes sur tous les différens objets du commerce & leur amélioration! Puisse-t-il prescrire des loix pour éclairer les négocians & les Etats; pour diriger le commerce respectif des nations, & pour calculer les progrès absolus du commerce du monde.... Il est à présumer que le commerce parviendra avec le temps au terme éloigné de la perfection; l'or est aujourd'hui le dieu que tous les peuples encensent; ils ne jouent un rôle important les uns à l'égard des autres qu'à proportion de leurs richesses; & la balance du commerce s'est réunie pour toujours à celle de la politique.

Le même esprit qui fait voyager le marchand jusqu'aux extrémités de la terre, ce même esprit, dis-je, avant les Gouvernemens établis, détermina les nations à faire des incursions dans le territoire des peuples voisins : après quoi elles regagnoient leur canton : l'objet de la guerre n'étoit point alors la conquête, mais le ravage, comme il l'est aujourd'hui chez les Sauvages. Codor-la-Homor est le plus ancien conquérant dont il soit parlé dans l'Histoire; après lui, Ninus se rendit fameux par ses conquêtes.

Dès qu'on eut bâti des bourgades; elles se trouverent exposées aux entreprises de l'usurpation. Pour y obvier on creusa un fossé, ou bien on éleva un mur autour de la collection des édifices de la communauté, contre les insultes de la férocité & de l'avarice, & l'on fortifia sur-tout les frontieres des Etats. C'est la Palestine qui nous donne les premiers exemples de villes fortifiées (a); des murailles très-hautes, & des portes munies de barres & de poteaux les défendoient : dans la Grece ce fut Amphion qui environna Thebes de murailles flanquées de tours de distance en distance.

Ces barrieres ne réprimerent point les attentats de l'ambition. Il paroît que l'on a long-temps ignoré l'art des sieges; on ne savoit que bloquer les villes : les Argiens pour prendre Thebes, divisent leur armée en sept corps; ils en placent un devant chaque porte de la ville; les Grecs n'en

(a) Josué, Chap. II.

ſavoient gueres davantage lors du ſiege de Troye ; d'où la longue durée des ſieges.

Si l'eſprit d'uſurpation invente des machines pour ſurmonter les obſtacles des fortifications, on fabriquera des machines pour détruire les premieres, & écarter l'ennemi du rempart : voilà déjà la guerre de ſiege introduite dans l'univers.

Les ſieges de Samarie & de Tyr nous annoncent les progrès de la tactique des anciens à cet égard. Les aſſiégeans entouroient exactement une place de foſſés & de murailles : on renverſoit les murs & les portes à coups de béliers : pour favoriſer l'aſſaut, lorſque la breche étoit praticable, on élevoit des terraſſes, d'où des archers & des frondeurs écartoient les aſſiégés de la breche : pour ce qui regarde la défenſe des places, outre la largeur & la profondeur du foſſé, la hauteur & l'épaiſſeur des murailles le plus ſouvent terraſſées, il y avoit des machines propres à lancer au loin de longues fleches & d'énormes pierres.

Si des Nations entieres, emportées par une ambition effrénée, veulent envahir les contrées les plus fertiles & les plus agréables, les Etats léſés leveront des troupes, formeront des armées, & choiſiront des Chefs pour les commander. Les ſoins des Généraux ſeront de couvrir leur pays, & de ravager celui des ennemis, d'affoiblir & de ruiner l'armée qui leur ſera oppoſée : ils s'attacheront à la harceler, à lui enlever ſes convois, à empêcher ſes fourrages, & à la battre en détail : d'où la petite guerre de campagne. Les Chefs s'appliqueront en même-temps à détruire les ennemis par le grand art des campemens : les Grecs paroiſſent avoir eu des principes ſur cet objet, dès la guerre de Troye ; la diſpoſition de leur camp en eſt une preuve ; ſes retranchemens étoient un rempart de terre, défendu de diſtance en diſtance par des tours de bois ; il régnoit autour de tout l'ouvrage un foſſé large & profond, muni de paliſſades. Les Chefs ne doivent pas ſeulement poſſéder la ſcience des campemens, ils doivent encore ſaiſir le moment de combattre, quand la ſupériorité du nombre, l'avantage du lieu, ou la néceſſité des circonſtances l'exigeront : ils doivent auſſi mettre de l'ordre dans les batailles. La guerre de Troye nous apprend que les Grecs avoient dès-lors des connoiſſances en ce genre : elle nous préſente les diſpoſitions de deux batailles : dans une, Neſtor place ſur la premiere ligne ſes chars, l'infanterie dans la ſeconde, pour les ſoutenir ; & au centre ſes mauvaiſes troupes, pour les mettre dans la néceſſité de combattre : dans l'autre bataille, l'infanterie précede la cavalerie : celle-ci s'étend derriere les bataillons, afin de les appuyer.

On voit par-là qu'on ſavoit varier le plan des batailles ſelon la différence du terrein, il faut auſſi que l'ordre regne dans les retraites, en cas de défaite.

Il convient de faire en ſorte que par la fiere contenance, le bon ordre des troupes, & choix des poſtes avantageux, la retraite ſe faſſe avec le moins

moins de perte qu'il fera poffible : l'expérience & l'obfervation éclairerent les Généraux fur cette matiere. C'eft de l'art des campemens, des batailles & des retraites, que dérive la grande guerre de campagne.

Si l'on obferve que la difcipline militaire peut feule faire d'une armée une machine immenfe, capable de refter immobile malgré toutes les attaques, d'avancer, de reculer, & d'agir en tout fens, avec lenteur, ou rapidité, au gré de celui qui la dirige, on ne fera pas étonné que l'Hiftoire de cette difcipline foit celle de la Tactique. On peut regarder Séfoftris comme le Légiflateur de la difcipline militaire chez les Egyptiens : Ciaxare le fut auffi dans l'Afie, 630 ans avant Jefus-Chrift. Ce fut au fiecle des Periclès & des Alcibiade que les Grecs triompherent des Perfes par leur difcipline, ou leur phalange : avec fa phalange, Alexandre renverfa les armées, les Empires, & conquit l'univers : avec les légions qu'un Dieu inventa, dit Vegece, Rome fubjugua l'Italie, la Grece, le monde, & qui plus eft, força les Gaulois de plier fous fon Empire. Nous voyons combien un peuple de l'Europe, commandé par un habile général, s'eft rendu fupérieur à fes voifins par la difcipline militaire.

Si la crainte, comme je l'ai montré plus haut, doit tenir unis tous les membres d'un Etat contre l'ufurpation, l'intérêt & le bonheur de la fociété veulent auffi qu'ils foient liés entre eux par la facilité de fe communiquer leurs idées, leurs fentimens & leurs volontés, malgré l'abfence des perfonnes & la diftance des lieux.

L'inconvénient de confier dans mille occafions fes fecrets à un tiers, dont l'intelligence, la difcrétion, ou la fidélité font prefque toujours fufpectes, fit imaginer des fignes pour parler aux yeux, comme on en avoit déjà trouvé pour parler aux oreilles.

Le deffein étant prefque inné dans l'homme, l'écriture ne dut être dans fa primeur qu'une repréfentation informe des objets : ce fut là d'abord la méthode des Egyptiens & des Phéniciens. Les caracteres modernes des Chinois, que nos favans prétendent être une colonie d'Egypte, dérivent de la fimplicité de cet ufage, qui étoit auffi reçu au Mexique. On perfectionna cette groffiere méthode en l'abrégeant. On convint même d'employer certains fignes pour exprimer certains fentimens, ou d'autres objets purement fpirituels : le monde ne put devoir cette pratique qu'à un efprit créateur, qui préparoit de loin les efprits à la fublime découverte des caracteres.

Dans les fiecles les plus reculés, les Chinois fe rappelloient, & rendoient fenfibles aux yeux des autres, leurs propres idées, à l'aide de cordes déliées, chargées de nœuds : la diftance & les divers affemblages de ces derniers étoient autant de fignes conventionnels. Les annales de l'Empire chez les Péruviens, n'étoient que des fortes de rubans de couleurs différentes, avec des nœuds diverfement combinés.

Un efprit profond ofa analyfer les articulations vocales, & par un heu-

reux effort de génie, il imagina de les représenter par des signes : d'où l'écriture syllabique, conservée encore chez les Ethiopiens, & chez quelques peuples de l'Inde.

On ne fut pas long-temps à s'appercevoir que cette sorte d'écriture entraîne nécessairement une multitude de signes. Quelqu'un de ces hommes, nés pour étendre la carriere des arts, décomposa les syllabes elles-mêmes, d'où les consonnes & les voyelles, élémens des mots & du discours; il représenta par des signes arbitraires ces deux sortes de lettres, qui par leurs combinaisons infinies, donnent tous les termes réels & possibles.

L'écriture alphabétique va se perdre dans la plus haute antiquité : elle étoit connue dans l'Arabie dès le temps de Job, & dans le pays de Chanaan, long-temps avant Josué. Platon en croyoit l'usage établi chez les Egyptiens, dès les premiers siecles de leur Monarchie. Il n'en étoit point de même en Grece, Homere ne fait mention de l'écriture alphabétique qu'au sujet de Bellorophon chargé d'une lettre par Prætus pour Jobate. On ne peut guere attribuer la découverte de l'alphabet qu'aux Phéniciens, aux Assyriens, ou aux Egyptiens.

Lorsqu'on fait une analyse exacte des écritures anciennes & modernes, on les voit toutes dériver du même alphabet. On a d'abord écrit sur la pierre & sur des briques : de-là les inscriptions des colonnes ; tout le monde sait que les observations astronomiques des Babyloniens, & le décalogue des Hébreux, furent gravés sur des tables de pierre; cette pratique avoit lieu dans les premieres Dynasties de l'Empire Chinois. Des tablettes de bois, enduites de cire, la peau des animaux, l'écorce & les feuilles (*a*) de certains arbres, la toile, & enfin le papier, succéderent à la pierre.

Le vulgaire ne verra dans ceci que de l'érudition, mais un lecteur philosophe y appercevra la marche des arts & leurs pas tardifs vers la perfection : les objets disent toujours plus à l'homme de génie que ce qu'ils semblent dire.

La découverte de l'Ecriture n'a pu partir que d'un esprit vigoureux, profond & bien supérieur à nos Philosophes modernes, dont les systêmes entraînent notre admiration : il est à présumer que le grand Newton, qui, de nos jours, a osé faire, ou plutôt créer un monde, bien-loin d'inventer l'Art d'écrire, n'auroit pas imaginé une charrue aussi parfaite que les nôtres, s'il fût né dans les premiers âges.

L'Ecriture une fois pratiquée, les arts, les loix & les sciences, qui auparavant ne se conservoient que très-imparfaitement par une tradition orale, eurent des aîles, se répandirent sur toute la terre, & l'homme, en sachant peindre, & fixer la parole, pût imprimer à toutes ses connoif-

(*a*) Les Indiens écrivent sur des feuilles de Palmier.

ſances un caractere d'éternité. Selon Euſebe, Thoth eſt l'inventeur de cet art. Il ſeroit malheureux que l'hiſtoire ne nous eût point tranſmis le nom d'un inventeur auſſi cher à l'humanité, elle qui a conſacré dans ſes faſtes le nom de tant de téméraires deſtructeurs du genre-humain.

L'écriture n'eſt ſéparée de l'imprimerie que par un point indiviſible. Quel eſpace immenſe de temps ne s'eſt pas écoulé avant qu'on le franchît! rien ne fait mieux ſentir la foibleſſe de notre entendement que l'extrême lenteur des progrès des arts : on n'eſt parvenu à étendre leur carriere qu'en adoptant les découvertes de tous les ſiecles : l'homme n'a agrandi la ſphere de ſes connoiſſances, que parce qu'il eſt en quelque ſorte âgé de près de 6000 ans, & qu'il a les yeux, les oreilles & l'eſprit d'une infinité de millions d'hommes qui l'ont précédé. Dans quelle effroyable ignorance ne ſeroit pas plongé, un homme tranſporté, dès ſa naiſſance, dans une iſle déſerte!

La difficulté de tirer des copies des manuſcrits, fit imaginer après des milliers d'années, de graver des pages entieres ſur le bois ou ſur l'airain, pour en tirer des empreintes : on voyoit dans la Bibliotheque des Jéſuites, de la rue St. Jacques, des ouvrages imprimés d'après cette méthode. La longueur, la dureté du travail & la multiplicité des planches, donnerent lieu de leur ſubſtituer des caracteres, ſi fort perfectionnés depuis par l'induſtrie; le temps, le haſard & l'obſervation apprirent aux artiſtes à répandre, & à ménager les jours & les ombres; art d'où réſultent preſque toutes les graces de l'impreſſion.

Ainſi les arts utiles ſont nés de nos Beſoins réels; comme les arts purement agréables doivent leur naiſſance, leurs progrès & leurs perfections aux Beſoins factices de toute eſpece que nous nous ſommes faits en outrant la nature, & en allant bien au-delà des ſimples déſirs qu'elle nous donne.

L'HOMME ÉCLAIRÉ PAR SES BESOINS.

TEL eſt le titre d'un Ouvrage philoſophique & politique publié à Paris en 1764. Nous allons en donner un précis analytique tracé par l'Auteur même. C'eſt lui qui va parler.

Pour me former une juſte idée de l'homme, & l'embraſſer dans ſon étendue infinie, je l'ai conſidéré par ſes rapports immenſes : pour m'affranchir de la tyrannie des préjugés, j'ai commencé par oublier ce que j'avois entendu, lu ou penſé ſur la matiere dont j'avois à traiter : enfin, pour ne pas m'écarter de la vérité, je n'ai rien oublié pour me rapprocher de la nature.

C'eſt d'après elle que je me ſuis efforcé d'établir mes principes : j'en ai apperçu d'un coup d'œil toutes les applications, & les faits ſe ſont heureuſement rencontrés avec mes idées.

Il m'a ſemblé devoir réduire tous mes principes particuliers à un prin-

cipe général, universel; je l'ai trouvé dans nos Besoins : j'ai vu sortir de cette source féconde les connoissances humaines : je me suis flatté d'avoir saisi le fil mystérieux qui lie les objets les uns aux autres, & j'ai cru voir le monde marcher, pour ainsi dire, devant moi.

Descendu avec le genre humain dans l'abîme de misere où l'a précipité le péché, j'ai observé quel seroit, dans ce nouvel état, l'ordre de la population; je suis remonté à l'origine de l'esprit de propriété, de la société, des divers Gouvernemens : j'ai distingué les qualités de ces derniers; j'ai hasardé mes conjectures sur les causes des variations de la langue primitive, & de la formation des langues secondaires.

J'ai observé l'art de se vêtir, l'Architecture & l'Agriculture dans leur berceau & leurs progrès. J'ai vu naître la Physique; je l'ai vue analyser les objets qui peuvent conspirer à notre bien ou mal-être, embrasser dans ses recherches la Botanique, la Chymie, la Pharmacie, la Chirurgie, enfin, la Médecine; & prendre pour guide, dans une multitude de routes différentes, l'esprit de systême. Peu content de pourvoir à sa conservation, né d'ailleurs avec un goût insatiable pour le plaisir, l'homme a voulu jouir des productions des différens pays, & le commerce d'échange a paru. Le commerce, foible & timide dans ses commencemens, accéléra ses progrès, & resta néanmoins long-temps confiné, ainsi que la navigation, dans un coin de la terre. La boussole brisa enfin toutes les entraves; le commerce s'ouvrit des chemins sûrs vers de nouveaux mondes, qui flottoient sur la vaste étendue des mers, & les unit à l'ancien Continent, par un lien commun, l'intérêt.

L'esprit d'usurpation tient de bien près au désir d'amasser des richesses, ou plutôt il n'est que ce désir devenu immodéré. L'invasion des maisons des individus & du pays de certains peuples, donna lieu à la découverte des fortifications, des armes offensives & défensives, de la petite & de la grande guerre de campagne.

A cet art meurtrier, succéderent des arts utiles à l'humanité. On doit l'invention de l'écriture à la nécessité de s'entretenir avec les absens : l'imprimerie n'est que l'art de représenter l'écriture; ce n'est cependant qu'après un long intervalle de temps qu'on s'en est avisé.

tion. L'orgueil peut devenir amour de la gloire : celle-ci eſt la récompenſe des belles actions ; elle eſt ſuſceptible de bien des variations.

La vanité eſt un amour de la gloire mal entendu ; elle ſe propoſe la même fin que la gloire proprement dite ; mais elle n'y tend point par les mêmes voies : ſon regne eſt toujours marqué par d'affreux ravages : ce vice eſt pere de la flatterie, qui eſt née pour le malheur des Princes & des Etats.

Quand l'amour-propre ſe porte vers des objets extérieurs, tels que les graces, on l'appelle amour ; il eſt un âge où cette paſſion s'annonce par des ſymptômes caractériſtiques. Qu'eſt-ce qui la fait germer dans nos cœurs ; comment l'habitude de certaines impreſſions décide-t-elle les goûts des Nations ſur la beauté ; pourquoi l'amour s'éloigne-t-il quelquefois de ſon vrai terme ; pourquoi les Philoſophes ne parlent-ils des plaiſirs, ſelon la nature, qu'avec les expreſſions les plus nobles & les plus ſublimes ; pourquoi ont-ils déployé, contre le libertinage, toute la force de leurs préceptes ; pourquoi, afin de le prévenir, quelques peuples ont-ils imaginé des précautions également ſingulieres & inhumaines ; pourquoi l'amour a-t-il tant de peine à arracher à la pudeur le voile dont elle ſe couvre ? C'eſt ce qui eſt devenu l'objet de mes méditations.

J'ai regardé l'amitié comme la ſœur de l'amour ; je l'ai conſidérée dans ſa nature & ſes effets. L'averſion, la haine, la vengeance, la colere & le fanatiſme, la filiation, les rapports & les différences de ces paſſions m'ont paru mériter d'être analyſés. J'ai cru devoir enſuite examiner par quels nœuds ſecrets la grandeur & la décadence des Etats ſe trouvent conſtamment liées aux paſſions qui les animent.

Dès qu'on ſuppoſe des paſſions aux hommes réunis en ſociété, on doit leur ſuppoſer des loix : toutes les différentes loix ne ſont que des applications de la loi de nature.

Les loix civiles ont des fins particulieres & des moyens pour y arriver. Il eſt des principes qui doivent diriger éternellement la politique. L'homme & la divinité étant les deux points d'où partent, & où vont ſe réunir toutes les inſtitutions, les Loix profanes & les Loix ſacrées doivent s'étayer mutuellement : de ce concours, réſultent tout ordre & toute juſtice.

Attentifs à procurer le plus grand bien de l'Etat, les Légiſlateurs doivent toujours avoir les yeux ouverts ſur la population, proſcrire l'inceſte, s'efforcer d'anéantir la ſtérilité, & encourager la fécondité.

Les Loix doivent auſſi veiller à l'inſtitution de la jeuneſſe : auſſi n'ont-elles rien omis pour établir la majeſté de l'empire des peres & meres ſur leurs enfans : le corps, l'eſprit & le cœur ſont les trois objets de l'éducation.

On ne ſauroit trop préſerver les jeunes gens du venin des opinions dangereuſes, & les réprimer trop ſévérement : la religion & la vertu doivent être à l'abri ſous le glaive de la politique.

Lorſque les intérêts des peuples voiſins ſe ſont confondus, les chefs ont eté forcés de pourvoir aux Beſoins extérieurs de l'Etat, & ils ont imaginé l'art des négociations, qui n'a plus eu de limites, ſitôt que les intérêts particuliers ont couru ſe perdre dans l'intérêt général. On a dû pour lors s'étudier à faire habilement uſage du droit de faire la guerre, ou la paix : il y a des regles à cet égard : il y en a auſſi pour les Nations qui doivent ſe maintenir dans une entiere indépendance les unes des autres.

Outre les loix dont je viens de parler, il en eſt encore qui étendent leurs ſoins bienfaiſans ſur tous les hommes ; on les nomme droit des gens : je l'ai réduit à un principe.

Si l'on s'eſt ſervi du frein des loix, pour rendre les hommes meilleurs, l'on a inventé les ſciences, pour les rendre plus heureux.

Afin de prémunir la raiſon contre l'erreur, & de reculer ſes bornes, on imagina la logique : celle-ci eſt mere de l'eſprit de ſyſtême qui franchit bientôt toutes les barrieres : Dieu même fut expoſé quelquefois à l'audace de ſes entrepriſes. L'action de la Divinité ſur le monde & ſur l'homme donna occaſion de ſe former une idée des attributs divins : dans la ſuite des temps, l'Eternel daigna ſouffler ſur les nuages qui l'enveloppoient, & ſe montra en quelque ſorte ſucceſſivement par des profils ; d'où l'Hiſtoire de la Religion : l'analyſe portée témérairement, par des Philoſophes ſacrés, dans le ſein de la Divinité, & dans toutes ſes opérations, enfanta le cahos de la théologie purement hypothétique. Le culte dût ſuivre la connoiſſance du ſouverain Être : le culte du cœur précéda celui des ſens. Que de variations n'éprouva pas ce dernier, & quels ne furent pas ſes abus !

Les Beſoins extérieurs ramenent inceſſamment l'homme du culte de ſon Créateur à lui-même : ce ſont ces Beſoins qui ont occaſionné la découverte des mathématiques. L'arithmétique & la géométrie ont devancé les autres parties de l'art de meſurer la quantité. Par quels degrés le calcul s'eſt-il élevé, des pratiques les plus groſſieres, aux opérations les plus abſtraites de l'algebre ?

La Géométrie, fille de l'eſprit de propriété, marcha ſur les pas de la ſcience des nombres ; elle employa d'abord les meſures les plus communes ; &, malgré une marche très-lente, elle en vint au point d'étendre ſon compas ſur toute la nature. Les deux ſciences dont il s'agit, appliquées à divers objets, produiſirent toutes les branches des Mathématiques.

La curioſité a guidé les derniers pas de la Phyſique & de la Métaphyſique. Comme l'on s'eſt ſucceſſivement apperçu que toute la matiere pouvoit ſe diviſer en parties ; que l'air pénétroit, & environnoit l'univers, que le chaud & le froid étoient répandus par-tout, & que le mouvement étoit l'ame de la nature, on a bâti, ſur ces obſervations, des ſyſtêmes plus ingénieux que ſolides.

Juſqu'ici, les Phyſiciens ont été induits en erreur, pour n'avoir point

assez observé, pour avoir supposé, au-lieu de prouver, & pour avoir osé lever le voile immense que la main Divine tient déployé sur la méchanique de l'univers.

Des sciences, j'ai cru devoir porter mes réflexions sur les savans, jetter un coup-d'œil sur cette sorte d'instinct qui les attache à l'étude; sur l'affinité de sentimens qui se trouve entre eux & les héros. J'ai indiqué les moyens de réparer les torts de la fortune envers les premiers. J'ai fait voir comment les sciences sont une source de gloire & de bonheur pour les États; j'ai désigné les gouvernemens les plus favorables aux lettres, & j'ai hasardé mes conjectures sur leurs progrès à venir.

Attendu que dans un certain ordre de raison, qui, cependant, n'a pas existé, les sciences utiles ont dû être antérieures aux arts agréables, je n'ai traité de ceux-ci qu'en second lieu.

La poésie n'a d'abord existé que dans l'esprit des hommes; les paroles ont servi à lui donner une sorte de corps : elle embrasse les êtres sensibles & le sentiment : il faut déduire les regles des différens poëmes de leurs objets.

L'amour filial & l'amour de la patrie ont mis le ciseau entre les mains de la sculpture; elle s'est d'abord appliquée à rendre les traits & la ressemblance, & dans la suite, la physionomie. Elle a représenté, dans ses commencemens, des figures, des actions extrêmement simples, & enfin de très-composées.

La peinture, qui est aussi la poésie des yeux, a suivi la sculpture. Celle-là, dès sa naissance, s'est occupée à rendre les objets d'une figure plane, après bien des siecles, le saillant des corps : dès-lors son champ est devenu infiniment plus vaste que celui de la sculpture. Outre la poésie, ou la peinture des yeux, il en est encore une pour les oreilles : c'est du chant que je parle. La Musique vocale est naturelle à l'homme; il s'en est d'abord servi pour exprimer la joie; à l'aide du temps & des réflexions, le chant se mit en état de peindre tous les sentimens, toutes les passions & tous les mouvemens physiques. L'insuffisance du chant simple fit imaginer le chant composé : la Musique vocale a bien des rapports avec la peinture proprement dite, & l'emporte sur elle à certains égards.

La danse, qui est la poésie, ou même la musique des yeux, est aussi naturelle aux hommes que le chant; elle rend, avec une vérité singuliere, les sentimens & les passions par ses pas, ses positions & ses attitudes : ses progrès ne different pas de ceux de la musique vocale, & elle ressemble, par plusieurs de ses traits, à la Poésie proprement dite.

Il ne m'a point paru hors de propos d'envisager rapidement les arts, par rapport aux artistes, aux nations & à l'univers; d'indiquer les raisons pourquoi ces mêmes arts sont plus marqués au coin de l'invention dans les démocraties, sont plus perfectionnés dans les monarchies; pourquoi ils prennent le caractere des princes & des siecles; comment ils sont un

objet de gloire & d'intérêt pour les Etats; pourquoi certains climats leur sont plus favorables que d'autres: j'ai de plus annoncé leur circulation dans le monde.

C'est par nos Besoins que nous réunissons les deux extrêmes, le néant & la suprême grandeur. Considérés sous certains rapports, ils nous assujettissent à l'empire de tous les êtres; & après nous avoir fait errer dans la région immense des désirs, ils nous tiennent accablés sous le poids de notre existence.

Quelque profond que soit l'abyme de l'humiliation de notre nature, envisagée par la multitude & la continuité de ses Besoins, ils sont cependant la source de notre gloire; c'est à la chaîne de nos Besoins que tient celle des sciences & des arts; elle commence, s'étend avec elle, y répond dans tous ses points, & court se perdre dans l'infini.

C'est par ces Besoins que le genre-humain, qui rampe dispersé sur un des plus petits points de l'immensité de l'espace, s'est élevé au-dessus de sa sphere étroite, a osé mesurer la vaste étendue de l'univers, a sçu faire concourir toutes ses parties & ses productions à son bonheur, & multiplier ces dernieres, à l'aide de l'industrie, par une sorte de création : c'est par-là que les hommes, cette partie imperceptible du monde, sont devenus le centre de ce grand tout.

Considérations Politiques sur les Besoins Physiques & Moraux de l'homme, & leur satisfaction pour parvenir au Bonheur.

I. *Des Besoins Physiques.*

QU'EST-CE que le bonheur de l'homme & des Sociétés. Ce bonheur consiste dans le plus grand contentement possible avec la moindre dépendance possible de ce qui est hors de nous-mêmes; c'est-à-dire, qu'il faut être content du moins qu'il est possible.

Il s'ensuit delà que la politique, qui est la sagesse publique, & la sagesse particuliere, prescrivent également l'économie dans les moyens par lesquels le souverain & l'homme privé doivent parvenir à leur but. Cette maxime sera bientôt développée, & on ne tardera pas à voir qu'elle est de la plus grande importance.

Mais jusques-là on ne doit pas être surpris qu'elle soit commune à l'art de gouverner & à l'art de vivre heureux; &, si je ne me trompe, c'est une preuve de sa justesse, autant que de la bonté de nos définitions.

Un homme est heureux autant qu'on peut l'être en cette vie, quand il ne désire que ce dont il a un besoin indispensable, & qu'il l'obtient, & ce qu'il peut raisonnablement espérer, & qu'il ne perd point cette espérance.

Un Etat est heureux, quand le grand nombre de ceux qui le composent

ſent ſont heureux, & qu'il a des moyens ſuffiſans pour perpétuer ce bonheur au dedans, & l'aſſurer contre les entrepriſes du dehors.

Je ne fais conſiſter le bonheur de l'un & de l'autre ni dans les richeſſes, ni dans la puiſſance, ni dans la gloire, ni dans l'abondance des choſes agréables, ni dans la perfection des arts, ni dans la juſtice, ni même dans aucune vertu. Il faut peut-être toutes ces choſes; la plupart du moins ſont néceſſaires au bonheur de l'homme & de la ſociété; mais chacune d'elles eſt inſuffiſante.

La nature a donné des Beſoins à l'homme, & elle accorde à ſon induſtrie ce qui eſt néceſſaire pour les remplir.

La Société a donné naiſſance aux préjugés, ceux-ci à des biens factices; ces biens factices ſont devenus l'objet de nouveaux déſirs, & ces déſirs ont produit de nouveaux Beſoins.

Voilà toutes les richeſſes & les reſſources de l'homme & de la ſociété. C'eſt-là ce que l'un & l'autre doivent économiſer.

La raiſon, qui les invite à l'économie, eſt-elle la même? Les effets en doivent-ils être les mêmes? Et, ſous cet aſpect, les intérêts de l'homme ſont-ils ceux de la ſociété entiere? Ces queſtions ſont de la plus grande importance, & ſi nous ne les réſolvions pas avant d'aller plus loin, nous courrions riſque de tomber dans des mépriſes, qui influeroient ſur tout le reſte de nos raiſonnemens.

On peut auſſi former quelques doutes ſur la définition que nous avons donnée du bonheur de l'Etat. Elle ſe réduit à ces autres termes. La ſomme la plus grande de bonheur, quant au nombre & quant au temps, conſtitue l'état le plus heureux.

Il eſt donc poſſible qu'il y ait un très-grand nombre d'hommes heureux dans une ſociété, ſans que cette ſociété ſoit auſſi heureuſe qu'elle devroit l'être. Pour entendre ceci, il faut poſer un principe qui eſt vrai d'un homme, & d'un État; mais moins du premier que du ſecond.

Ne dites pas qu'un homme eſt heureux, diſoit Solon, avant qu'il ſoit mort. Ce philoſophe vouloit-il dire que la mort met le ſceau au bonheur d'un homme? Ce ne pouvoit être là ſon idée. Mais il diſoit que la mort doit mettre le ſceau à l'opinion que nous pouvons avoir de ſon bonheur: par où l'on voit que Solon regardoit la vie de l'homme comme un tout; & quoique cette idée puiſſe très-bien n'être pas exacte, elle doit équivaloir à un axiome dans la pratique. Ah! Solon! Solon! s'écria Créſus condamné au bûcher. Ces paroles lui ſauverent la vie. Cyrus fut frappé de la beauté d'une maxime que Créſus avoit trouvée ridicule. C'eſt que le roi de Sardo avoit toujours été heureux, & que Cyrus avoit commencé par ne l'être pas. L'expérience de l'infortune le rendit ſenſible à celle d'autrui, & il épargna Créſus. Qui n'a pas l'idée du malheur, n'a point les entrailles émues à la vue du malheur d'autrui. Le roi de Perſe, dont la proſpérité s'accroiſſoit de ſon infortune paſſée, ſentit que l'infortune de

Crésus s'accroissoit de sa prospérité passée. Il lui pardonna celle-ci, & l'aveuglement qui en avoit été la suite, & soulagea son infortune présente. Cette différence dans l'ordre dans lequel se succedent le bonheur & le malheur, n'est pas indifférente, mais quelle en est la raison? C'est ce qu'il est bon d'examiner.

Le malheur, ou plutôt le mal-aise, par lequel un homme commence sa vie, est ou le produit de la nécessité, ou un état qu'il choisit, dans la vue de parvenir, par-là, à un état plus heureux que celui dans lequel il est né.

Dans le premier cas, il souffre sans avoir rien à se reprocher, & espere de ne plus souffrir. Il travaille, & ce travail est une espece de jouissance. Il n'a point éprouvé les douceurs d'un autre état. Il contracte aisément l'habitude de s'en passer pour le présent, & de n'en jouir que dans l'avenir. Enfin, il a pour lui tous les effets de l'habitude, qui sont d'émousser le mal & le bien : c'est-à-dire, qu'il sent moins l'un, & se fait de l'autre une image supérieure à la réalité.

Il souffre donc moins, & a plus de moyens pour compenser ses souffrances.

Dans le second cas, celui d'un homme, qui, pouvant être heureux ou dans l'aisance, renonce à son bonheur présent pour s'en procurer un plus grand par la suite, le bien, dont il peut jouir, & dont il se prive, c'est à peine un bien. La privation n'en est pas douloureuse, ou c'est très-peu, parce qu'elle est volontaire. Il peut quelquefois se faire des reproches; mais il se justifie aisément. Quant au reste, il est dans le cas du premier, dont nous avons parlé.

Venons au bonheur.

Celui dont on jouit, sans avoir connu son contraire, n'est qu'une jouissance imparfaite, que l'habitude émousse, & que n'anime point la comparaison de l'état opposé. Envain un heureux, pour mieux jouir de son état, se compare au malheureux dont il est entouré. C'est une réflexion qu'il fait, ce n'est point un sentiment qu'il éprouve.

Mais le bonheur, qu'a précédé l'infortune, n'est pas aussi subordonné à l'habitude. Le souvenir du passé le réveille, le ranime. Celui qui le goûte, est un passager échappé du naufrage. Il jouit du mal passé, & du bien présent. Il jouit, dis-je, lorsque languit celui qui a toujours été heureux. Mais qu'il ne jouisse pas trop; car il épuiseroit sa sensibilité. C'est un écueil contre lequel il lui est plus facile de ne pas échouer, qu'il ne l'est à celui qui n'a jamais su se priver, & qui n'en a pas la force.

Un homme, qui, après avoir été heureux, cesse de l'être, est très-malheureux par des raisons semblables. A peine l'espérance lui reste; car il n'est plus capable d'espérer aussi fortement qu'un homme qui n'a jamais eu que cette ressource, & d'ailleurs, ce sentiment est celui de la jeunesse, parce qu'il emprunte tous ces charmes de la vivacité de l'imagination.

Il n'a point l'habitude du mal ; & cette habitude se forme d'autant plus difficilement, que le souvenir du passé ranime le sentiment douloureux de son état présent.

Que sera-ce, s'il peut se le reprocher? Il a connu le bien-être : c'est maintenant son imagination qui le lui retrace avec des charmes qu'il n'eut point, & c'est pour le tourmenter. Ce n'est pas par une simple réflexion qu'il compare son état présent à celui dont il a joui. C'est en lui un sentiment très-vif, & qui n'en est que plus cruel.

Il vaut donc bien mieux être heureux que l'avoir été, espérer de l'être, que regretter de ne l'être plus.

Ajoutez que l'avenir devient sans cesse le présent, & que le passé ne devient jamais le présent. D'où il s'ensuit que ce qu'apporte l'avenir, soit bien, soit mal, se mêle au sentiment présent par la crainte ou l'espérance; au-lieu que ce qu'a emporté le passé ne se mêle au présent que par un souvenir, lequel prend la nature de reproche, de regret, de contentement ou d'approbation, suivant les sentimens que le présent excite en nous.

Il est donc naturel que nous préférions le bien à venir au bien passé; que nous vivions autant dans l'avenir que dans le présent, & que celui-ci tenant de plus près au passé qu'à l'avenir, il participe beaucoup plus de l'un que de l'autre.

Ainsi il n'y a que l'attrait puissant des objets présens qui puisse l'emporter sur la pente qui nous entraîne vers l'avenir, ou qui puisse la contre-balancer.

Cette discussion n'est point étrangere au sujet que nous traitons, qui est le bonheur; & l'on verra que cette théorie n'est pas sans application aux matieres d'Administration. Je le répete, une société peut contenir un aussi grand nombre d'heureux qu'il est possible, sans être aussi heureuse qu'elle doit l'être, parce que pour ce dernier il faudroit encore préparer & ménager, économiser & assurer le bonheur des générations suivantes.

Les biens physiques destinés à satisfaire nos Besoins, & les biens moraux, qui ne sont des biens que par le prix qu'y attachent les préjugés; tel est, ai-je dit, le fonds dans lequel les hommes prennent ce qui est nécessaire à leur bonheur, & dans lequel aussi la politique puise toutes ses ressources, pour faire celui de la Société.

Tel est aussi l'objet de la double économie dont je viens de parler.

La somme des biens physiques est bornée. Raison très-forte de les économiser.

Celle des biens moraux paroît ne l'être pas de même. Mais si nous prouvons qu'elle l'est, plus encore que la somme des biens physiques, nous prouverons en même tems qu'elle doit être économisée.

Ne laissez à l'homme que les Besoins physiques; réduisez ceux-ci à la plus grande simplicité, en sorte qu'ils soient aussi bornés qu'aisés à satis-

faire : vous ferez un homme sauvage. Supposez plusieurs hommes dans cet état, rassemblés en un même pays, parce qu'ils y sont également nés ; & vous aurez des Arcadiens, des Autochtônes ou des Epirotes, se nourrissant de gland & de faine, sans industrie, sans loix, sans société, misérables en apparence, mais contens quand le chêne & le hêtre rendoient beaucoup, se consolant avec des racines quand le reste leur manquoit, ou fondant leur subsistance ou sur la chasse, ou sur la pêche, & rarement sur deux sortes d'industrie.

Si nous ne maudissons pas le genre humain & notre existence, nous désirerons que les hommes soient nombreux, comme nous désirons ce qui nous paroît être un bien, & nous consentirons volontiers à faire un devoir de ce désir. Mais nous n'entendons point par-là un désir stérile, comme nous ne disons point qu'un homme est bienfaisant, parce qu'il ne fait pas de mal, & veut du bien à tout le monde. Nous ne dirons pas non plus que celui-là est juste, qui, sous prétexte qu'il doit s'aimer le premier, fait un grand mal à son égal, pour qu'il lui en arrive un petit bien.

Ainsi, quand même il seroit décidé que, tout compensé, il y a quelqu'inconvenient dans l'état par lequel se reproduit le genre humain, nous déciderions que celui-là seroit injuste, qui, pour s'épargner ce petit inconvénient, priveroit des milliers d'êtres de l'existence, & diminueroit la masse du bonheur général.

Mais nous n'en sommes pas réduits à cette extrémité, & nous pouvons au contraire assurer que celui qui se refuse en ce point aux vues de la nature, en est infailliblement puni. Il me paroît donc décidé qu'il nous importe que les hommes soient aussi nombreux qu'il est possible. L'intérêt de tous les individus est toujours, du moins à certains égards, l'intérêt de la société. Il doit donc lui importer aussi d'être nombreuse. S'il n'y a pas quelque raison particuliere qui s'y oppose.

Mais ici c'est tout le contraire : car le bonheur de la société ne consiste pas seulement à contenir un grand nombre d'heureux ; mais encore à pouvoir étendre ce bonheur en durée, & par conséquent à être aussi forte qu'il est possible, pour le défendre contre les ennemis du dehors.

Or, elle est moins forte qu'elle ne devroit l'être, quand elle n'a pas autant de membres que son territoire peut en nourrir ; & dans ce cas, la proportion de sa force réelle à sa force possible, n'est pas celle du nombre réel de ses membres à leur nombre possible. Elle est composée de cette derniere proportion, & de celle qu'il y a entre le territoire qu'elle occupe & celui qui lui suffiroit.

Je m'explique. Deux territoires égaux nourrissent, l'un un million d'hommes, & l'autre deux millions. Je dis que les forces relatives des deux sociétés ne sont point comme un à deux, ce qui seroit en considérant seulement le nombre des hommes ; mais qu'eu égard à l'égalité du territoire

& à l'inégalité du nombre, la proportion est d'un à trois ou à quatre, toutes choses égales d'ailleurs.

Je crois pouvoir en appeller ici à l'expérience & au témoignage de l'histoire; mais je ne doute pas que l'on ne pût parvenir par le raisonnement à démontrer cette vérité.

Cependant comme elle n'entre point dans le sujet de cet article, je m'épargnerai des recherches qui m'éloigneroient de mon sujet, & me bornerai à observer, que toute société qui ne remplit pas son territoire, lorsqu'elle l'occupe depuis long-temps, doit être atteinte d'un vice essentiel, soit dans les mœurs, soit dans le gouvernement; que ce vice doit influer sur les moyens qu'elle a de se défendre, & que ces moyens sont moindres, relativement à l'étendue qu'elle doit défendre, que ne le sont ceux d'une société qui remplit tout son territoire.

Il est certain, comme l'on voit, que toute société doit tendre à être aussi nombreuse qu'il est possible. Il l'est également que chaque individu doit y coopérer, & ne peut être indifférent sur le nombre des hommes. Nous établirons donc comme un axiome de politique & de morale, que le précepte, *croissez & multipliez*; précepte qui affecte la nature même, & auquel répondent un Besoin physique & un Besoin moral; que ce précepte, dis-je, indique un devoir proprement dit. Or, cet axiome équivaut à celui-là :

Il importe que les hommes soient en aussi grand nombre qu'il est possible.

Ce ne sera donc point aux dépens du nombre des hommes, qui constitue un intérêt du premier ordre, que nous chercherons à assurer le bonheur de ceux qui existent, & nous rejetterons comme une pensée abominable celle de chercher un accroissement ou la durée de ce bonheur, dans la mort des hommes vivans, ou dans la suppression des races futures.

Qu'ils me paroissent foibles les raisonnemens que j'ai faits jusqu'ici pour démontrer l'obligation où nous sommes d'entrer dans les vues du Créateur! & que les raisonnemens sont froids pour qui sent que l'univers n'existe qu'autant qu'en jouissent des êtres capables de voir & de sentir; que l'œuvre de Dieu est anéantie par quiconque refuse de se donner un successeur dans la contemplation & la jouissance de ce que cet Être suprême a fait pour les hommes. Le Roi de cet Univers, & de tous ceux qui peuvent exister, a préparé un spectacle magnifique; il a fait les frais d'un festin immense & qui se reproduit sans cesse, qui s'accroît à mesure que le nombre des convives augmente. Il a voulu avoir des spectateurs de sa magnificence : il a ordonné aux premiers convives, &, en leurs personnes, à tous ceux qui devoient leur succéder, d'amener sur ce grand théâtre, à ce banquet inépuisable, autant de leurs semblables qu'il pouvoit en exister; il leur a laissé à tous le soin, il leur a fait à tous un devoir d'achever, pour ainsi dire, son ouvrage, de lui donner sa perfec-

tion : & une multitude d'hommes forme le projet affreux de n'avoir point de successeurs, de retenir dans le néant une longue suite de générations possibles, d'opposer une volonté humaine à la possibilité qui est ici la volonté divine ? La terre est-elle donc trop étroite ? Le Créateur a-t-il donc si mal établi les proportions entre ce qu'il a fait & ce qu'il nous a laissé à faire, que nous devions être plus sages que lui, & réformer ces proportions ?

Le Besoin de manger du poisson & de la vénaison ne sont point deux Besoins : c'est le seul Besoin de manger.

Le Besoin de se vêtir de peaux & de laine ne sont pas non plus deux Besoins : c'est le seul Besoin de se vêtir.

Enfin, le Besoin d'avoir une maison de vingt pieds de long, & d'en avoir une double de celle-là, ne sont pas deux Besoins : c'est le Besoin de se loger.

Quand donc je multiplie dans un pays les moyens de satisfaire un Besoin, j'y favorise la multiplication des hommes ; je rends un service important à la société & au genre-humain ; je ne multiplie pas les Besoins des hommes, & ne fais pas leur malheur. Celui qui se vêtissoit de peaux de loup & de renard, lorsqu'il n'y avoit point d'autre moyen de se vêtir, n'est pas moins bien vêtu, parce que depuis l'introduction des troupeaux, il a un voisin qui se vêtit de laine, & celui qui se nourrissoit de poisson, n'est pas moins bien nourri, parce qu'il a un voisin qui se nourrit de pain ou de légumes.

Que chacun s'en tienne à son habillement & à sa nourriture, & l'abondance de l'un ne fera pas la disette de l'autre. Tout le monde sera content & mon opération aura produit un grand bien, sans produire aucun mal.

II. *Des Besoins moraux & des Mœurs.*

TROIS guides conduisent tous les animaux.

L'instinct, qui de tous les trois est le moins noble, est aussi le plus sûr des trois. Il mene toujours par le même chemin, & vers les mêmes objets, mais il mene sûrement.

La raison, sans art ni science, plus sublime que l'instinct est moins sûre & moins infaillible. Elle réfléchit sur les objets présens, & se trompe, parce qu'elle consulte & contredit les sens ; elle ne réfléchit point sur les réflexions, & se trompe rarement.

La raison éclairée, ou la science, ce qui est au-dessus du simple bon sens, fait des abstractions, perd de vue les objets, & combine des idées. Mais chacun fait des abstractions comme il lui plaît, chacun a ses idées ; & quoique tous raisonnent bien, rien n'est plus ordinaire que les faux jugemens. Ce seroit un petit mal, si les auteurs de ces jugemens restoient dans la région des idées, & ne prétendoient pas réformer les choses, ou les combiner d'après leurs abstractions.

ſées ſe préſentent auſſi-tôt dans ſon eſprit. La premiere, que cette perſonne, à qui il ſuppoſe de l'intelligence, & en qui il en a remarqué, n'agit pas ſans raiſon, & qu'elle trouve du plaiſir dans ce qu'elle fait. La ſeconde, qu'en la faiſant il y trouvera auſſi du plaiſir, & la troiſieme, qui peut-être a précédé les deux autres, que ce qu'eſt cette perſonne, il l'eſt auſſi. D'où il conclut qu'il peut en faire autant, & qu'il s'en trouvera bien. A ce raiſonnement ſe joint la curioſité; & pour connoître l'effet d'une action; il eſſaye de la faire. Il y réuſſit bien ou mal; mais ſans autre fruit le plus ſouvent que le ſuccès de ſa tentative. C'en eſt aſſez pour payer ſa peine, & il ſe la donnera encore une autre fois, ne fut-ce que pour le plaiſir d'avoir encore un ſuccès. Si l'on doute que toutes ces penſées puiſſent entrer dans la tête d'un enfant, & qu'il ſoit capable d'en compoſer un raiſonnement, que l'on faſſe attention aux faits ſuivants. 1°. Un enfant n'imite point, tant que les objets ſont tous également nouveaux pour lui, & qu'il ne les diſtingue que très-imparfaitement.

On peut le comparer dans cet état à un homme ſauvage qui ſe trouveroit tout-à-coup tranſporté au-milieu d'une grande ville, où il ne retrouveroit rien de ce qu'il ſeroit accoutumé à voir. Tout étant également nouveau pour lui, ſon attention ſeroit partagée preſqu'à l'infini, & très-foible ſur chaque objet. Il ſe perdroit, s'il ſortoit de chez lui ſans guide; & ramené à la porte de ſon logis, il ne s'y reconnoîtroit pas encore. Ce ne ſeroit que de proche en proche qu'il acquerroit la connoiſſance de quelques maiſons, de quelques rues, & toujours la maiſon où il demeureroit, ſeroit le centre de tout. Plus il connoîtroit, plus ſon attention ſe fixeroit ſur ce qui lui reſteroit à connoître; quand il ſe ſeroit fait des idées diſtinctes des objets, s'il ſe rappelloit ſes premieres idées, à peine trouveroit-il quelque reſſemblance entr'elles & celles auxquelles il ſe ſeroit fixé. Bientôt même il oublieroit celles-là, que rien ne lui rappelleroit, quand il connoîtroit la plus grande partie de la ville, il ſuffiroit de paſſer une fois dans une rue inconnue, pour qu'il lui donnât ſa place dans le plan général, & qu'il la retrouvât une autre fois. Sans avoir jamais été ſauvage, on peut ſe rappeller quelque choſe de ſemblable à ce que je dis ici. On peut auſſi s'être convaincu que ce qu'on n'a pas vu depuis ſon enfance, & dont on croit garder une idée très-diſtincte, ſi on le revoit dans un autre âge, à peine on le reconnoît.

Ceci explique encore comment les enfans perdent le ſouvenir de leurs premieres idées.

Lors donc que tout eſt nouveau pour un enfant, il n'imite point, parce qu'il ne diſtingue point ſon ſemblable des autres objets qui l'environnent, & qu'il n'a pas encore l'expérience du bien & du mal. Lorſqu'il commence à imiter, ce n'eſt ni un chien ni un oiſeau qu'il imite, mais ſes ſemblables; & entre ceux-là, il imite par préférence ceux qu'il connoît le mieux, parce qu'il a une idée plus nette de ce qu'ils font.

[illegible] ici,
[illegible] pas;
[illegible] que plus
[illegible]

[illegible] raison-
[illegible] son
[illegible] part,
[illegible] très-
[illegible]

[illegible] promener
[illegible] Mais il ne
[illegible] en sortira
[illegible]

[illegible] mieux
[illegible] Ils ont
[illegible] & sur-tout
[illegible] paysans par
[illegible]

[illegible] favoir
[illegible] différence entre
[illegible] sur lui,
[illegible] les autres,
[illegible]

[illegible] étrangers,
[illegible] intérieur des
[illegible] que son pe-
[illegible] grande
[illegible] que l'on re-
[illegible]

[illegible] & tous le fommes
[illegible] nous-mê-
[illegible]

[illegible] tout ce qu'ont



Par elle, l'indigent se passe de ce qu'il n'a pas, & le riche se dégoûte de ce qu'il a.

Par elle, la douleur & le plaisir s'émoussent, le chagrin se dissipe, & la joie languit & s'évanouit.

Par elle, le travail cesse d'être pénible, le repos devient ennui, & l'oisiveté inquiette est punie de sa mollesse par l'impuissance de travailler.

Par elle, les talens médiocres arrivent à l'exactitude & à la précision, que dédaignent les talens supérieurs, & deviennent souvent plus utiles.

Par elle, ce qui goûte le plus à l'homme, lui devient facile, sans que le mérite du sacrifice qu'il fait, en soit diminué, & il est payé d'un premier effort sur lui-même, comme s'il l'avoit souvent répété.

Par elle encore, la volonté contrariée se change en une autre volonté; & la liberté se réconcilie avec la nécessité.

Par elle, l'esprit étend, éleve ses opérations; & en restant le même, devient capable de ce qui surpassoit ses forces. Il laisse, entre l'extrémité d'où il part, & celle vers laquelle il s'élance, une longue chaîne qu'il a une fois parcourue, & qu'il ne parcourt plus; & il opere avec la même sûreté que s'il n'avoit rien négligé.

Par elle, un désir devient un sentiment, l'union la plus intime se forme, & l'homme cesse d'être isolé.

Mais par elle aussi, ce sentiment si vif, qui né du désir, produisoit des désirs insatiables, s'amortit & cesse d'épuiser la nature. Elle a cependant pourvu à ce que son engourdissement ne produisît pas l'indifférence. On se plaît toujours avec la compagne qu'on est accoutumé à chérir. On ne se trouve aussi bien du commerce d'aucune autre.

Par elle, deux personnes, que le hasard ou l'erreur ont unies, deviennent supportables l'une à l'autre. Semblables d'abord à deux corps raboteux qui se déchiroient l'un & l'autre, ou ils ont perdu leurs inégalités, ou elles se sont emboîtées les unes dans les autres. Il ne reste plus le sentiment douloureux de la disconvenance. La nécessité a commencé cet ouvrage, l'habitude l'a achevé, & la raison, qu'on peut enfin écouter, rentre dans ses droits.

La nécessité est la tenaille, qui assujettit l'acier sous la lime, & l'habitude est cette lime.

Quand vous avez besoin de l'habitude pour faire le bonheur des hommes; préférez la nécessité qui force, à la volonté qui commande.

La volonté d'un homme vaut intrinsequement celle d'un autre homme. L'une se révolte contre l'autre, & cette révolte empêche l'habitude de se former; car toute opération de l'ame interrompt & retarde celle-là. Cachez votre volonté, & ne montrez que la nécessité contre laquelle l'homme n'a qu'un premier cri; ou, si vous ne pouvez cacher la volonté, qu'elle ne se montre qu'une fois, mais de maniere que son action soit durable & continue.

Je place ici cette maxime pour mieux expliquer la nature de l'habitude, dans laquelle n'entrent pour rien ni la faculté de vouloir, ni celle de penser.

Voyez un ouvrier accoutumé à bien travailler sans réflexion & sans attention; vous lui parlez; il vous répond. Ses mains & ses yeux sont seuls à son ouvrage. Il n'en étoit pas de même quand il apprenoit & qu'il travailloit mal. Mieux il a su son métier, moins il y a pensé. Mais si, pour étonner le spectateur, il veut encore mieux faire qu'à l'ordinaire, s'il appelle à son secours l'attention & la réflexion, il fera presque sûrement une faute qu'il n'a peut-être pas fait depuis dix ans. Ces étrangeres ne sont venues que pour déranger sa machine.

Un homme vit tranquillement dans un état qui lui parut d'abord fâcheux. Vous lui en parlez, il en raisonne avec vous. La réflexion que vous avez réveillée lui arrache un soupir, qui ne lui étoit pas échappé depuis dix ans. Qu'étoit-il besoin de le tirer de son assoupissement? Retirez-vous, & laissez l'habitude répandre en liberté ses pavots dans son cœur. Encore une conversation pareille, & vous lui rendez son état insupportable. Il en voudra changer, & il sera malheureux pour le reste de ses jours.

Quand vous avez dit que les hommes croient, imitent, s'habituent, vous avez expliqué comment cet homme est si différent de tel autre homme, & n'en est pas pour cela moins heureux; vous avez aussi expliqué ce qu'est l'homme civilisé, & ce que seroit un sauvage abandonné à lui-même dès son enfance. Il y auroit de commun entre eux les Besoins du premier ordre & l'habitude; tout le reste seroit différent.

L'homme civilisé est donc celui qui a cru & qui a imité, & dans cette définition n'entrent ni l'erreur, ni la vérité, ni la bonté plus ou moins grande des actions, ni leur facilité, ni la violence ou la foiblesse des passions, ni la commodité ou incommodité des situations. L'homme a cru. Tout ce qu'il a cru, est vrai pour lui. Il a imité. Tout ce qu'il a cru faire & qu'il fait, est bon pour lui. Il s'est habitué, ses jugements sont fixés, & rien n'est ni incommode, ni difficile pour lui. Il n'a de passions & de Besoins que ce qu'il lui en faut. Il n'est pas plus malheureux, ni aussi plus heureux que tout autre homme, qui a cru, qui a imité toute autre chose, & qui s'est habitué à toute autre chose.

Ecoutez ceci, je vous conjure, & croyez-le fermement, vous qui pensez que tous les hommes doivent croire ce que vous croyez, désirer ce que vous désirez, être malheureux, par ce qui vous rendroit malheureux.

Il y a eu un temps où j'ai rêvé comme vous, où, donnant à tous les hommes pour passion dominante, celle dont j'étois dominé, leur ôtant celles que je n'avois pas, j'ai voulu qu'ils fussent heureux comme je désirois de l'être, & ai gemi de l'impossibilité qu'il y avoit qu'ils fussent heureux.

Vous êtes bien loin de la nature, & vous lui attribuez tout ce qui est en vous. Concevez enfin qu'il y a plusieurs routes pour s'en éloigner, &

que celle que vous avez prise, n'est ni meilleure ni pire que cent autres; qu'il n'y a de malheureux que ceux qui sont mécontens, & que le contentement est relatif à l'opinion & à l'habitude.

Je crois qu'il est prouvé que ce n'est point l'ame, dans l'homme, qui s'habitue, & qu'ainsi nous ne pensons, ni ne voulons, ni ne sentons par l'habitude, mais autant cela me paroît certain, autant il l'est que l'habitude a un grand pouvoir sur notre ame. J'entends un pouvoir purement négatif, & qui est nul pour l'exciter, mais très-grand pour la calmer, ou, s'il est permis de le dire, pour l'assoupir.

Voilà donc deux propriétés très-différentes de cette faculté. Elle perfectionne le corps, & en fait, pour ainsi dire, telle machine que l'on veut en faire, & elle dégrade en quelque sorte l'ame, en affoiblissant l'énergie de toutes ses facultés.

Ces effets si différens ont-ils deux causes différentes? Je serois très-porté à le croire, si je n'étois point persuadé que, dans tout ce qui est l'ouvrage de la nature, il ne faut pas multiplier témérairement les ressorts.

Un apprentif travaille avec toute l'attention dont il est capable, il se rappelle les leçons de son maître, il se le représente travaillant lui-même, il ne donne point un coup de lime qui ne soit réfléchi; & cependant il ne réussit que très-imparfaitement. Insensiblement son œil & sa main s'habituent à l'ouvrage; & dans la même proportion, son attention diminue. Il n'en a bientôt plus besoin, non plus que de sa mémoire & de son imagination.

Observons que voici encore les opérations de l'ame affoiblies, & presque totalement exclues par l'habitude. Si nous pouvions nous rappeller tout ce qu'il nous en a coûté pour apprendre à marcher, nous verrions, avec la même surprise, combien nous marchons mieux sans y penser, que nous n'avons d'abord marché avec beaucoup de réflexion, du moins tous ceux qui ont appris quelque chose que ce soit, pourront se convaincre par un peu de réflexion, de la justesse de cette remarque.

Vous, qui lisez ceci, faites-vous réflexion à la forme & à la valeur de toutes les lettres; & moi qui l'écris, pense-je aux regles de l'orthographe ou de la grammaire? Oui, j'y pense quelquefois. Mais ce n'est que lorsque j'emploie un mot que j'ai vu écrit de plus d'une façon, ou une construction qui ne m'est pas familiere, ou qui s'accorde mal avec l'ordre de mes idées. Pour tout le reste, j'ai donc une mémoire sans réflexion; je suis des regles auxquelles je ne pense pas: l'art d'écrire est dans ma main, il n'est plus dans mon esprit qu'en réserve, & pour les cas extraordinaires.

N'est-ce pas l'habitude qui a affoibli les opérations de mon ame, qui en a diminué l'intensité, au point qu'elles m'échappent à moi-même?

Une conséquence de tout ce que je viens de dire, est que l'habitude est une, quant à la maniere dont elle se forme, & qu'elle est une encore par l'uniformité de ses effets sur l'ame. D'où l'on peut conclure que les

regles que fournit le développement d'une habitude quelconque, relativement à son origine, à sa force, à ses effets, à la maniere de la détruire ou d'exténuer par elle les sentimens de l'ame, sont applicables à toute autre habitude, & qu'ainsi l'analogie est une regle sûre en cette matiere.

A l'aide de ce principe, tout homme qui saura bien s'étudier, pourra trouver en lui-même toutes les maximes les plus importantes de la politique, ou de ce grand art qui consiste à rendre les hommes heureux, & les sociétés florissantes & durables.

La société, qui n'est au corps que moralement & par convention, n'a pour elle-même que des besoins moraux qui tous sont relatifs à sa naissance, à sa santé, & à sa vie. Elle a des besoins physiques indirectement, & seulement pour ceux qui la composent.

Toute société emporte une moralité, puisqu'elle établit des rapports; & la moralité ne peut encore être que dans les individus.

Il y a pourtant des êtres moraux qui paroissent n'exister que collectivement, comme l'union, la concorde, la liberté, l'indépendance, la force politique, la prospérité publique. Mais si nous perdons l'habitude de croire que tous les mots signifient des choses, & si nous avons gagné sur nous de ne voir dans beaucoup de ces êtres moraux qu'une indication de rapports des choses entre elles, il sera aisé de concevoir que l'union d'une société est la volonté, qu'ont les hommes qui la composent, d'être unis ensemble; que la concorde est l'uniformité de leurs volontés & de leurs opinions; que la liberté est un partage de l'autorité, qui leur laisse à tous quelque chose à vouloir, que l'indépendance est l'intégrité de l'autorité résidant dans la société, en sorte que ce que veut un homme ou plusieurs hommes, ou le grand nombre des hommes, ne puisse être contrarié par une volonté étrangere à la société; que la force politique est collectivement la force des individus avec des moyens suffisans pour la rassembler, & la faire agir au gré de celui ou de ceux qui ont le droit de vouloir pour tous; qu'enfin la prospérité publique est le bonheur des individus gradué & économisé, de maniere que l'un ne nuise point à l'autre, & qu'il soit compatible avec ce qu'exigent la défense publique & la durée de l'union & de la concorde.

La Société naît par le même acte qui unit deux ou plusieurs hommes. Elle croît d'un côté par l'affermissement de cette union, & de l'autre par la multiplication des individus, elle est enfantée par la ferme volonté de ses membres de rester unis, & par l'abondance des moyens de perpétuer cette union au-dedans, & de la défendre au-dehors; elle devient malade par tout ce qui attaque l'union de ses membres, soit la discorde ou la diversité des opinions & des volontés, soit l'altération des proportions qui produisoient la conformité des unes & des autres; altération d'où naît l'insuffisance des moyens pour rester unis & pour se défendre, & entr'autres la dépopulation.

Elle s'affoiblit par la maladie elle-même, & plus encore par ses suites. Elle meurt par la dissolution ou l'anéantissement qui suivent la maladie, ou par un coup violent, que lui porte ou une société étrangere, ou un fléau physique.

D'après ces définitions, il est évident que la société a des Besoins moraux auxquels doivent répondre autant de moyens moraux de les satisfaire. Or, les hommes seuls peuvent lui fournir ces moyens; d'où il s'ensuit qu'ils doivent avoir des qualités morales, qui soient relatives à leur état de société, & qui ne peuvent, par conséquent, être naturelles de tout point. Pour produire en eux ces qualités morales, que la nature n'y a pas mises, & dont les Besoins physiques ne doivent pas être l'objet ni la source immédiate, il est nécessaire qu'ils acquierent des penchans factices ou moraux. Ces penchans moraux ne peuvent exister sans qu'il en naisse des Besoins de même nature; mais ces Besoins demandent encore des moyens moraux, par lesquels ils puissent être satisfaits.

Ainsi les individus satisferont leurs Besoins particuliers, en satisfaisant ceux de la société.

Nous appelons vertus simplement, ou vertus sociales, les penchans moraux, & biens moraux, ou biens factices, les objets vers lesquels ils se portent.

Tout cet édifice, comme l'on voit, ne porte point directement sur la nature; car les Besoins physiques & les biens qui y répondent, sont très-différens des biens moraux qui répondent aux Besoins moraux des individus, & des Besoins moraux de la société, dont les moyens correspondans sont les penchans moraux ou les vertus. Or, la nature ne revendique uniquement que les Besoins & les biens physiques.

Il faut donc créer, pour le salut de la société, autant de vertus qu'elle a de Besoins, & autant de biens moraux qu'il lui faut de vertus; ou vous supposez aux hommes une volonté sans motif, des désirs sans objets, des craintes sans possibilité de perdre, des opinions sans idée, ce qui seroit absurde.

Mais afin qu'une chose soit un bien pour un homme, il faut & il suffit qu'il le croie; pour que ce bien devienne en lui l'objet d'un penchant



Il y a donc des bornes néceſſaires dans leſquelles l'homme eſt renfermé & que vous ne pouvez perdre de vue ſans riſquer d'en faire un forcené qui n'ait qu'un déſir, & un fou qui ne ſoit occupé que d'une idée, ou un homme foible & inutile qui n'ait aucun déſir ſuffiſant pour le faire agir, aucune opinion aſſez forte pour être l'objet d'un certain degré d'intenſité.

Les biens moraux dont l'homme peut ſe propoſer l'acquiſition ou l'augmentation, ſont 1°. la certitude plus grande de vivre long-temps, ou ſimplement la ſûreté, ou la ſécurité.

2°. L'eſtime des hommes, ou la gloire.

3°. La ſupériorité ſur leurs ſemblables, ou la domination.

4°. La liberté ou la faculté moindre ou plus grande de vouloir par ſoi-même, & d'agir en conſéquence.

5°. L'enſemble de tout ce dont nous jouiſſons ou croyons jouir, comme pouvant être perdu ou augmenté, ou en un ſeul mot, la patrie.

6°. La richeſſe ou l'opulence, autant qu'elle eſt l'amas confus de pluſieurs avantages effectifs ou poſſibles.

7°. La poſtérité.

8°. Cette paix de l'ame que donne un culte que l'on croit agréable à Dieu, & l'eſpérance fondée ſur ce culte d'un bonheur à venir, ou la religion.

Les penchans ou les Beſoins qui répondent à ces biens, ſont:

1°. L'amour de la vie & de la ſanté, d'où naiſſent la prudence & la timidité.

2°. L'amour de la gloire, ou une eſpece d'ambition, d'où naît l'émulation & la crainte du mépris & de la honte.

3°. Une autre eſpece d'ambition, ou l'ambition proprement dite.

4°. L'amour de la liberté, ou le déſir de ſe faire à ſoi-même ſon ſort, le plus qu'il eſt poſſible.

5°. L'amour de la Patrie, ou le déſir de jouir toujours de ce dont on jouit, & comme on en jouit.

6°. L'amour des richeſſes, ou l'avidité.

7°. Le déſir de ſe perpétuer, parce que l'on ſe croit un être bon & heureux.

8°. L'inquiétude que produiſent pour l'avenir, le paſſé & le préſent, dont l'un n'eſt déjà plus, & l'autre ceſſe toujours d'être, ou la croyance d'un être immuable.

Tels ſont les Beſoins & les biens moraux des hommes, ou tels ils peuvent être. Voyons quels beſoins de la ſociété y répondent.

1°. La ſociété a beſoin qu'il ſe conſerve en vie & en ſanté le plus grand nombre poſſible des membres qui la compoſent.

2°. Il faut que la ſociété ſoit défendue au prix même du ſang d'une partie de ſes membres. Il doit donc y avoir une ou pluſieurs paſſions qui

puissent contre-balancer l'amour de la vie. De ce nombre est l'amour de la gloire ou de l'estime.

3°. Il est nécessaire que la société, même la plus libre, ait des chefs. On ne le devient pas sans peine, il faut donc qu'il y ait des citoyens qui désirent ce pénible emploi.

4°. La société a besoin que tout ce qui doit se faire, se fasse. Elle ne peut ni tout régler ni tout commander. Il est donc nécessaire d'un côté que le citoyen agisse parce qu'il le veut, & de l'autre qu'il le veuille, parce qu'il sait que son sort est entre ses mains. Il faut encore qu'il ne soit pas indifférent aux citoyens de quelle société ils fassent partie. Delà la nécessité de la liberté & de l'amour de la liberté, delà encore la nécessité de la justice distributive qui fait partie de la liberté.

5°. Il ne faut pas que la société perde ses membres par leur désertion, quelle qu'en soit la cause. Ainsi il est nécessaire qu'elle ne leur en donne point de motifs, & que l'amour de la Patrie soit un préservatif contre l'inconstance & la légéreté. S'il peut être exalté à un certain point, il concourra avec l'amour de la gloire & de la liberté, à augmenter la force de la société contre les ennemis du dehors, & contre les violateurs domestiques des loix.

6°. La société est intéressée à ce que toute la subsistance possible soit produite ou acquise pour autant de Citoyens qu'elle en peut avoir. Elle a encore intérêt à ce qu'aucun Citoyen ne borne exactement son industrie au nécessaire, de peur qu'il ne se trouve au-dessous.

Il faut donc qu'une passion quelconque le soutienne encore lorsqu'il pourroit être tranquille sur ses Besoins. Ainsi l'amour des richesses ou l'avidité, qui commence où finit le Besoin, est nécessaire. Elle fait entreprendre, & ne se borne pas.

7°. La société doit toujours durer. D'ailleurs une génération ne pourroit être la derniere, sans que les individus ou la société fussent très-misérables. Enfin, si celle-ci a tous les Citoyens qu'il lui faut dans chaque classe, il faut qu'elle retrouve leurs semblables dans la génération suivante. Il faut donc que les Citoyens cherchent à se perpétuer dans leurs semblables.

8°. Les moyens qu'a la société de réprimer, sont bornés. Elle ne connoît le crime que quand il est consommé. Il faut donc qu'il y ait un moyen d'en prévenir la formation dans le cœur, où elle ne lit pas. Ce moyen est la Religion.

L'énumération que je viens de faire des Besoins de la Société, pourra paroître incomplette ; car quelle société n'a pas besoin d'arts, de sciences, de justice, de modération, de toutes les vertus enfin, dont je n'ai pas fait mention ?

Je ne prétends assurément pas qu'aucune société puisse se passer de toutes ces choses. Mais il me semble que celles que j'ai omises, ou ne ré-

pondent pas à des Besoins du premier ordre, ou n'ont besoin, pour être produites, que des vertus sociales dont je viens de parler, ou appartiennent à la Religion, qui revendique toutes les vertus morales, & qui se borne à consacrer quelques vertus sociales.

Il faut donc que tout ce qui est nécessaire à la Société, se trouve dans ces détails. Mais les principes généraux, d'où tout découle, ne doivent pas tout embrasser, sans quoi ce ne seroient plus des principes.

Nous pouvons affirmer que les plaisirs des sens sont nécessaires à l'homme, & que s'ils ne constituent pas le bonheur, ils y entrent comme moyens. Cependant ceux qui sont une extension des plaisirs que nous devons à la nature, ne méritent plus ce nom dès qu'ils sont un effort de l'homme voluptueux, & qu'ils lui coûtent des plaisirs plus réels dont il tue le germe. Cet homme, qui irrite ses sens pour créer un Besoin factice, ressemble à un jardinier ou à un laboureur qui mangeroit sa semence pour ne pas attendre la récolte.

Mais il est une autre extension des plaisirs ou plutôt une multiplication de jouissances, que produit la variété des moyens qui nous ont été préparés par le Créateur pour satisfaire nos Besoins. Celle-ci n'est ni vicieuse en elle-même, ni sujette aux mêmes inconvénients que la premiere. Cependant où commence le choix, là commence aussi la sagesse & la folie. L'homme doit-il s'accorder tous les plaisirs permis; l'humanité exige-t-elle que nous procurions à notre semblable tous ceux qu'il ne tient qu'à nous de lui procurer? Ce ne seroient point deux questions, s'il étoit vrai que les plaisirs constituent le bonheur, & que beaucoup de plaisirs font un grand bonheur.

Mais rien n'est moins vrai que cette maxime, comme rien n'est plus vrai que celle-ci : Il n'y a point de bonheur sans plaisirs.

Il est bon, & la suprême sagesse nous l'apprend elle-même, il est bon que toute action nécessaire soit accompagnée ou suivie de plaisir.

Les besoins toujours renaissants ramenent le charme de la jouissance. Mais ce que vous ajoutez à ce charme de la nature, peut n'être pas toujours un plaisir. La variété n'est donc pas nécessaire; & si vous en faites une habitude, elle devient un Besoin, parce que votre ame, avertie par le souvenir & séduite par l'imagination, y cherche le plaisir; mais elle ne l'y trouve pas, parce que vos sens se refusent à une émotion qu'ils ont trop souvent éprouvée.

Vous n'avez dans le moyen le plus recherché de satisfaire un Besoin, que le même plaisir que donne à un autre le moyen le plus simple, & il ne vous reste pas, comme à lui, la ressource de la variété que vous avez épuisée.

C'est donc une perte réelle que l'habitude de ce qu'il y a de plus agréable. D'où il est aisé de conclure que la privation volontaire est presque toujours un acte de sagesse.

D'où vient donc que la politique moderne s'eſt partagée ſi ſcandaleuſement en deux ſectes abſolument oppoſées l'une à l'autre de principes & de maximes ? L'une qui condamne tout ce qui eſt & veut tout réformer, c'eſt celle des Philoſophes; l'autre, qui approuve tout ce qui eſt ſans examen, & qui veut tout maintenir en outrant même ſur certains points, c'eſt celle des politiques aſſervis à la pratique journaliere & plus encore à l'intérêt imaginaire de leurs places.

Les premiers, ou parce qu'ils ne ſe trouvent pas bien eux-mêmes où ils ſont, ou parce qu'en effet, ils voient des inconvéniens généraux de la conſtitution actuelle, ont voulu bâtir tout à neuf, & ont cherché les matériaux de leur édifice dans la Religion obſcure de l'Etat de nature. Ils me paroiſſent s'être trompés, parce qu'ils ont compoſé l'état de nature de beaucoup de choſes qui ne ſe trouvent que dans l'état de ſociété; d'où il eſt arrivé que leurs matériaux ont été impropres à l'uſage qu'ils en ont voulu faire, & que leur plan de réforme s'eſt trouvé & trop général & impraticable dans l'exécution.

Les autres, pour qui tout étoit beaucoup mieux, ont érigé en principes ce qui n'étoit que des faits, ont voulu ignorer qu'il n'étoit pas eſſentiel que ce qui étoit, continuât d'être, & ont regardé, comme très-utile l'étude de l'homme, parce qu'il leur a paru ſuffiſant d'un côté de ſavoir quels étoient les hommes avec qui ils avoient à faire, & de connoître de l'autre côté les moyens qu'ils avoient en main, pour dompter les volontés rebelles.

Les uns ont méconnu la nature en l'invoquant ſans ceſſe, & n'ont pas apperçu l'impoſſibilité dont il étoit d'avoir des hommes tels que leur plan les ſuppoſoit. Les autres n'ont point penſé qu'on étoit homme avant d'être ſujets ou citoyens, & que c'étoit d'un homme, dont la nature eſt déterminée & indeſtructible, qu'il falloit faire un ſujet & un citoyen.

Tous paroiſſent avoir également ignoré que la forme du Gouvernement eſt abſolument indifférente au bonheur des hommes, & qu'ils peuvent être auſſi heureux ſous un régime que ſous l'autre, que toute la différence qu'il y a à cet égard entre les divers Gouvernemens, eſt que les uns exigeant plus de la nature, & s'y pliant moins, ſont plus facilement ébranlables par le vice de l'adminiſtration, auquel ils ſont en même temps plus ſujets, au lieu que les autres n'exigeant d'un côté qu'autant qu'ils donnent de l'autre, & exigeant le moins qu'il eſt poſſible, laiſſent l'homme dans une aſſiette plus ſimple, l'expoſent moins à en être tiré, & admettent de plus fortes barrieres contre les abus, auxquels ils ſont moins ſujets.

Mais par-tout, c'eſt l'analogie des mœurs avec le Gouvernement, leur harmonie avec les loix poſitives, & leur reproduction par le régime & par les loix, qui font le bonheur des hommes, & par-tout auſſi c'eſt la meſure de ce bonheur, qui eſt celle de la force du Gouvernement, ou de la conſiſtance de la ſociété. . . . .

plaiſir, & utilement pour elle, d'un ſuperflu qu'elle doit perdre. Jouiſſez du ſpectacle qu'elle va vous donner : elle ſera l'image de la volupté même.

Le plaiſir & la joie ſont le prix du travail. Si on lui ôte ce prix, la néceſſité le fera continuer : mais il ſe reſſentira de ſa cauſe. Il ſera triſte comme elle, il ſe bornera à lui obéir ; & au-deſſous de la néceſſité eſt le néant.

Quand j'obſerve que, depuis long-temps, aucun écrivain politique, que je connoiſſe, n'a remonté à des ſources auſſi éloignées que celles auxquelles je remonte pour y puiſer les principes de la politique, la ſolitude où je me trouve, m'inſpire une ſorte d'inquiétude, non que je craigne de m'être égaré, mais parce qu'il ſeroit poſſible que mes lecteurs le cruſſent, & ſuppoſaſſent l'exiſtence de quelque principe propre à l'art de gouverner, & à l'aide duquel j'aurois pû, comme tant d'autres, m'épargner des diſcuſſions qui paroiſſent appartenir à la morale & à la métaphyſique bien plus qu'à la politique.

Seroit-il bien vrai qu'il m'auroit échappé un principe aſſez fécond & aſſez général pour être ſubſtitué avec ſuccès à tous ceux que j'ai établis, ou dont j'ai indiqué le germe ? Je ne le crois pas ; & ſi les Ecrivains modernes ne m'ont pas montré la route que je ſuis, je n'y marche qu'à la ſuite des Philoſophes les plus ſages de l'antiquité.

Platon, Xénophon & leur maître Socrate, ne croyoient pas que la politique fût l'art ſervile de prendre les hommes tels qu'ils ſont, & de modeler ſes inſtitutions ſur les mœurs actuelles, comme ſur elles, les particuliers doivent modeler leur conduite, s'ils veulent tirer parti de leur poſition. Ils croyoient, au contraire, que c'étoit par la force des inſtitutions qu'il falloit créer ou réformer les mœurs. Mais où puiſoient-ils donc les regles ſur leſquelles devoient être compoſées les inſtitutions ? Ce ne pouvoit être que dans l'idée qu'ils s'étoient faite de l'homme iſolé, & dans la connoiſſance qu'ils avoient de l'homme en ſociété.

Romulus & Numa, ou les profonds politiques qui compoſerent le Roman de leur vie, ſi tout ce qu'on en dit eſt une fable, ne ſuppoſerent pas non plus qu'il fallût prendre & laiſſer les hommes tels qu'ils étoient. Ils eſpérerent de faire des hommes, s'en occuperent, & y réuſſirent.

Sans doute, il faut prendre les hommes tels qu'ils ſont, en ce ſens, que les inſtitutions nouvelles doivent être analogues à leurs mœurs, mais comme le méchaniſme de l'eſtomac doit être analogue aux alimens qu'il doit recevoir, non pour les faire paſſer dans le ſang & dans les inteſtins, tels qu'il les reçoit, mais afin, qu'après y avoir ſéjourné un peu, ils produiſent la nutrition.

Ceci n'eſt qu'une forme qu'il eſt néceſſaire de donner aux inſtitutions, pour qu'elles puiſſent, pour ainſi dire, s'amalgamer avec les mœurs actuelles, & les rectifier autant qu'elles ont beſoin de l'être.

comme la sujétion & l'infériorité ne font pas le malheur. Il falloit donc examiner si la société tiroit quelqu'avantage de la classification, & non si celle-ci étoit dans la nature; car rien n'y est de ce qui suppose une association.

Mais rentrez en vous-même, raisonneur téméraire, qui voulez tout rapprocher d'un état que vous ne connoissez pas. Pourquoi frondez-vous l'inégalité civile? N'est-ce pas parce que vous trouvez qu'elle vous est désavantageuse? Pourquoi voulez-vous que tous les hommes soient civilement égaux? N'est-ce pas parce que vous vous flattez qu'alors vous sortirez de l'égalité par quelqu'endroit? car vous seriez bien fâché d'être confondu dans la foule. Pourquoi affectez-vous de déférer à tout le peuple une plus grande liberté civile? N'est-ce pas parce que vous voudriez vous-même en jouir, & que vous croyez avoir des moyens pour vous approprier la liberté de plusieurs? Pourquoi enfin voudriez-vous que tous les hommes fussent heureux de telle façon? N'est-ce pas parce que ce seroit votre maniere favorite d'être heureux? Mais qui vous a dit que votre systême de bonheur est celui du plus grand nombre? S'il en est, dites-vous, qui en aient un autre, ce sont des tyrans ou des lâches, dont les sentimens prouvent la dégradation ou la corruption de l'espece. Mais dites-moi, tous ont-ils été élevés comme vous? Tous ont-ils pu, ou peuvent-ils l'être? Et vous-même seriez-vous propre à toutes les professions avec l'éducation que vous avez reçue? Si je ne me trompe, vous n'en exercez aucune, & vous voulez que vos sentimens soient ceux de tous les hommes. Malheur à nous, si cela arrive!

La vérité est que vous croyez être un personnage excellent & très-bien pensant, & que, suivant vous, qui ne pense & ne sent pas comme vous, est un être pervers; vous avez été très-bien élevé; mais on a oublié une chose dans votre éducation, ou on vous l'a enseignée vainement. Vous ne connoissez point votre place, ou vous ne l'aimez pas, & vous en êtes sorti autant que vous l'avez pu. Souffrez que cette noble hardiesse ne soit pas celle de tous les hommes, & ne vous irritez pas contr'eux, s'il y en a qui ne se trouvent pas malheureux pour être dans les derniers rangs de la Société; comme vous ne croyez pas l'être pour être entré dans le monde par une autre porte que celle qui conduit au trône de Pékin, ou dans la sacrée garde-robe d'où sortent les reliques du Grand-Lama.

Si l'on vous eût élevé dans l'une ou l'autre de ces espérances, vous seriez malheureux pour en être déchu. Votre éducation a donc été moins mauvaise qu'elle ne pouvoit l'être. Mais je soupçonne qu'elle eût pû être encore un peu meilleure, puisqu'une chaîne vous attache où vous voudriez n'être pas, & que de rage vous la mordez. *Cet article est extrait des* Elémens de la Politique *ou* Recherches des vrais principes de l'Economie sociale, *6 vol. in-8vo.*, *Londres 1773.*

BESTIALITÉ, s. f.

C'EST le crime d'un homme ou d'une femme qui auroit un commerce charnel avec une bête. Ce crime se punit par le feu : on brûle même l'animal qui a été l'instrument du crime.

BÉTAIL, s. m.

ON comprend sous ce nom toutes les bêtes à quatre pieds qui servent au labourage ou à la nourriture de l'homme. De-là on comprend que le Bétail fait une partie doublement essentielle de la richesse d'un Etat. 1°. Il est essentiel à l'agriculture, vraie richesse de l'homme. 2°. Il est nécessaire à sa nourriture. Le Gouvernement doit donc chercher les moyens d'en porter la multiplication au plus haut degré possible & convenable.

Le soin du Bétail est un des principaux objets de l'économie rurale. Les amendemens qu'il procure, & dont on retire de si grands avantages dans la culture des terres; la consommation des fourrages qui donnent lieu de multiplier les prairies soit naturelles soit artificielles, & les terres à grains; le produit journalier du laitage, la vente de la laine, le revenu annuel du jeune Bétail qui se multiplie & s'éleve de lui-même dans les troupeaux, les gains que l'on fait en vendant aux gens de la campagne ou aux bouchers, soit des jeunes animaux, soit d'autres, que l'on a tenus en bon état ou même engraissés, deviennent des motifs très-puissans pour quiconque est sensible à l'intérêt.

La vue de l'utilité réelle qui résulte de cette branche d'économie, doit en même temps engager à se mettre en état de bien nourrir la quantité de Bétail dont on a intention de se charger. Ces animaux ne souffrent pas la disette impunément pour celui à qui ils appartiennent : leur prompt amaigrissement l'avertit de pourvoir à leur subsistance, ou de diminuer leur nombre. La perte qu'il fait sur eux en les vendant en mauvais état, dicte donc cette maxime de prudence, de ne tenir que la quantité de Bétail qu'on peut nourrir abondamment sans interruption. Il vaut mieux avoir trop de fourrage, que de se trouver dans la nécessité de diminuer la nourriture.

L'habitude où l'on est de tenir le jeune Bétail séparé d'avec les meres ; & les soins assujettissans que l'on s'impose par cette pratique, sont contraires à ce que j'ai avancé, que les petits s'élevent d'eux-mêmes dans les troupeaux. Toute autre économie que celle que j'insinue ici, est vicieuse

des cantons moins fertiles, la fécondité de ces animaux & leur produit en général ont toujours été supérieurs à ceux des autres especes, relativement au pays. Les pigeons Romains conservent parmi nous leur fécondité originaire, qui surpasse celle de nos pigeons, & est visiblement un apanage de leur espece auquel les nôtres ne parviennent jamais, quoique nourris abondamment. On a vu dans des marais du Poitou, de grand Bétail tenu habituellement dans un troupeau de petites especes, produire son semblable, & de leur accouplement avec les autres, naître des métifs, qui tenoient plus ou moins de leur pere : telle brebis métive, produite par un bélier flandrin, n'étoit guere plus grande que sa mere, mais avoit une laine beaucoup plus abondante & plus fine. Le climat & la nourriture ne suffisent donc pas pour altérer une espece étrangere. Le barbet, nourri avec le mâtin, se couvre habituellement d'un poil long, abondant & frisé, que l'on peut tondre plusieurs fois par an. On assure que les vaches flandrines ne cessent de donner du lait que trois ou quatre jours avant de mettre bas : au lieu que les nôtres le perdent deux ou trois mois avant de vêler. Une autre différence entre les deux especes, est que le veau flandrin peut être sevré dès le premier jour, & nourri de lait riboté, au moyen de quoi on profite d'une grande partie du lait de la mere; mais les veaux des vaches communes sont trop délicats pour s'accommoder d'une telle nourriture quand on veut les élever, & consomment tout le lait pendant un ou deux mois au moins. De plus, les flandrines ont l'avantage de ne point s'engraisser pendant tout le temps qu'elles sont vaches à lait, & les nôtres sont sujettes à prendre trop de graisse, & donner moins de lait, quand elles ont une pâture très-abondante.

Au siecle passé les Hollandois convaincus par l'exemple des pigeons, des poules d'Inde & d'autres animaux transplantés, que les especes de la vaste contrée des Indes orientales accoutumées une fois à l'air de l'Europe, y deviennent plus fécondes & multiplient à souhait, transporterent des Indes orientales une espece de béliers & de brebis, haute, allongée, grosse de corsage, & dont la laine égaloit presque les laines d'Angleterre en finesse & en bonté. Cette race transportée dans le Texel & dans la Frise orientale y réussit au point, que les femelles donnoient quatre agneaux par année. En général l'expérience a toujours démontré que les moutons prosperent lorsqu'ils sont accoutumés au froid, & qu'ils ne souffrent point d'altération en passant d'un pays chaud dans un pays froid. Il en est tout autrement, lorsqu'on les transporte d'un climat froid sous un ciel beaucoup plus chaud.

Dans le Texel on retire de ces moutons transportés des Indes orientales, des toisons qui donnent depuis dix à seize livres d'une laine longue, fine & soyeuse dont on fait commerce sous le nom de laine d'Angleterre. On en paie jusqu'à cent sols de France la livre lorsqu'elle est filée.

Les Hollandois permirent aux Flamands de transporter quelques bêtes

de vivre d'un fourrage qu'il ne connoît pas : cet inconvénient arrive surtout lorsque ces animaux passent des prairies abondantes & substantieuses à des pâturages maigres, ou d'une herbe douce à celle qui a une saveur aigre. Ce sont toujours des causes de dépérissement, ou de retard dans l'amélioration du Bétail.

Observations relatives au bien général, & à celui des particuliers. Il y a des brebis qui donnent deux agneaux par an ; & deux fois plus de laine, & plus fine que nos brebis communes. Il y a aussi des vaches qui donnent deux fois plus de lait & de beurre que les nôtres. Ces especes ne peuvent subsister que dans des pâturages abondans. Mais les pays maigres peuvent avoir part à cette abondance, en nourrissant une espece de chevres, qui donnent quantité de lait, & dont le poil est fin, & propre à faire du camelot. Il y a déjà eu de tous ces animaux en divers cantons de l'Europe. Les especes se sont soutenues, tant que les propriétaires ont été curieux, & attentifs à leur fournir une nourriture suffisante. On a lieu d'être surpris que cet avis répété depuis long-temps n'ait pas excité plus d'émulation.

Mr. Colbert ayant voulu faire transporter en France, des moutons d'Angleterre pour en perpétuer la race dans les provinces Françoises, on fit naître tant de difficultés, que ce projet fut regardé comme impraticable.

On devroit cependant considérer que plus les matieres premieres seront abondantes, plus les manufactures seront en état de baisser le prix des étoffes ; que la facilité d'une grande consommation de laitage rend la vie plus douce à une multitude de peuple occupée aux travaux de la campagne ou à ceux des fabriques ; que ces especes de bétail se multipliant annuellement plus que les nôtres, on parviendroit bientôt à se passer des étrangers pour les cuirs, la chair salée (d'un si grand usage sur mer), les suifs, la laine, l'excellent camelot, *&c.* Quelques brebis de l'espece Flandrine donnent tous les ans trois ou quatre agneaux : mais toutes en portent réguliérement deux.

On a objecté, 1° que ces bêtes, soit à cornes soit à laine, doivent dégénérer en ce pays-ci, où les pâturages sont plus maigres que ceux qu'elles trouvoient dans les Indes ou dans les pays septentrionaux : 2°. que la dépense de leur nourriture peut excéder le produit : 3°. qu'elles seront exposées à périr en hyver dans les pays maigres ; que du moins elles y languiront & souffriront beaucoup ; & que les meres n'ayant pas alors une suffisante quantité de lait, les veaux & agneaux de primeur tourneront en perte pour le propriétaire : 4° que l'achat de ces animaux est une dépense qu'il n'est pas prudent de risquer dans l'incertitude du succès.

Ces difficultés perdent tout leur spécieux quand on vient à considérer, que le Bétail d'origine étrangere a fort bien réussi, & s'est soutenu jusqu'aujourd'hui dans quelques provinces ; parce qu'on a eu soin de lui donner habituellement une pâture abondante. Lors même qu'il en a passé dans

gneurs & des curés perſuadera le peuple, qui ouvrira les yeux d'autant plus volontiers, que les agneaux même ſe vendront plus cher que ceux de l'eſpece commune, & qu'il ſera journellement témoin des autres profits excédens.

Pour ce qui eſt des taureaux & vaches de l'eſpece flandrine, il ſera à propos de n'en diſtribuer que dans de bons pâturages : ailleurs on pourroit donner lieu à autoriſer les préventions. Le Gouvernement en hâteroit la multiplication, s'il jugeoit à propos de faire les premieres avances, & confier à crédit certaine quantité de ces animaux à des gens ſolvables, pour un an, ce qui eſt un temps ſuffiſant pour diſſiper toutes leurs craintes, & les convaincre des avantages. On pourroit auſſi engager des gentilshommes & autres perſonnes de marque, à donner ces taureaux à leurs plus belles vaches. De génération en génération les métives deviendroient ſemblables aux vraies flandrines, en ne leur laiſſant que des taureaux francs. Les gardiens de ces taureaux pourroient même jouir de quelques privileges, comme on en a accordé pour de beaux étalons. Un taureau flandrin ne peut ſervir que depuis deux ans jusqu'à quatre : après ce temps il devient trop furieux.

Dans l'iſle d'Alderney, appartenante aux Anglois, & voiſine de Jerſey, il y a des vaches qui ont les cornes courtes comme celles des vaches de Hollande & de Flandre. Elles ſont également de grande taille, & donnent quantité de lait. Mais elles ont l'avantage d'être plus robuſtes, & moins ſuſceptibles de froidure & d'autres accidens. Il leur faut d'excellens pâturages.

Les chevres de grande eſpece pourront ſe multiplier de la même maniere dans les pays trop maigres pour nourrir les vaches.

L'eſſentiel ſera de bien élever les veaux, agneaux, & chevreaux, qui proviendront de la grande eſpece. Ceux qui naîtront deux à deux en hyver pourroient languir, périr même, par la diſette du lait; attendu le peu d'herbe & de fourrage ordinaire. Pour procurer aux meres preſque autant de lait que ſi elles étoient en été dans les pâtures, on peut leur donner de groſſes raves, ou des gros navets, ſelon la qualité du terrein, coupées en morceaux, à demi-cuites dans de l'eau; on en donnera la valeur d'un pi-

[redacted]

jeunes animaux; on pourra les nourrir alors de lait mêlé avec de l'eau & du grain presque cuit, & vendre le reste du laitage qui sera encore en plus grande quantité que le total de ce qu'en donneroient nos vaches ordinaires. On pourroit même laisser tetter ces petits durant quelques mois, un certain temps, chaque jour: ce qui leur feroit beaucoup de bien. L'expérience démontre que plus un animal tette, plus il devient vigoureux. Du moins sera-t-il à propos d'en laisser toujours tetter pendant un an quelques-uns des plus beaux; afin de perpétuer la race des especes grandes & vigoureuses: ne leur donnât-on à tetter qu'une vache commune. On trouveroit même, auprès des grandes villes, un profit réel à envoyer tous les jeunes animaux tetter dans des campagnes éloignées, pour vendre tout le lait que donneroit le gros bétail.

Enfin, on doit considérer que les établissemens de vignes, de mûriers, de grandes toileries, de haras, *&c.* ont été beaucoup plus difficiles, plus longs & plus dispendieux, que ceux qui sont proposés dans cet article. Ici il y aura un gain journalier & continuel depuis le premier instant de l'entreprise.

Le bétail est sujet à un très-grand nombre de maladies, dont nous traiterons à leurs articles; nous nous contenterons d'indiquer ici quelques remedes pour l'en préserver des principales.

Préservatifs à employer dans les temps de contagion. 1°. Il faut que les animaux respirent un air sain. 2°. Il faut visiter les bestiaux deux ou trois fois par jour; tenir leurs étables bien nettes, & les parfumer (pendant qu'ils sont dehors) avec de l'encens, la graine ou le bois de genievre, la poudre à canon, le soufre, la poix, & autres drogues semblables, qu'on mettra sur un réchaud plein de feu, que l'on passera plusieurs fois le jour par tous les endroits des étables: ayant soin de tenir alors les portes & fenêtres bien fermées, & ne les ouvrir que quelque temps avant que les bêtes y entrent, afin de laisser un peu dissiper l'odeur, qui pourroit les entêter, ou les effaroucher. Il seroit bon aussi d'allumer des feux autour des étables, pour purifier l'air extérieur. Si l'on n'avoit pas les drogues dont je viens de parler, on peut à leur place faire des fumigations avec de vieux souliers, ou de vieux linges, qu'on fera brûler en divers endroits de l'étable.

3°. Il faut bien nettoyer l'auge & le ratelier; les laver avec du vinaigre, ou du vin, dans lesquels on aura fait bouillir l'espace d'une heure, ou environ, du bois de genievre, de la rhue, de la menthe, du thim, & autres herbes aromatiques: ou les frotter avec de l'ail, de l'oignon, ou de l'*assa-fœtida.*

4°. Quand les bestiaux seront revenus des champs, il faut les laver & bien frotter avec une éponge, ou un gros linge, qu'on trempera dans une lessive de vin & de vinaigre, où l'on aura fait bouillir des herbes aromatiques. On pourra se servir aussi d'un bouchon de paille trempé dans une lessive de cendres de sarment, dans laquelle on aura fait bouillir les her-

bes ci-dessus, y ajoutant encore la lavande & le romarin. On ne laissera sortir ensuite les animaux que lorsqu'ils seront secs.

5°. On doit sur-tout ne pas les envoyer paître avec les bestiaux attaqués de la contagion, & les éloigner des lieux où elle regne. Des expériences bien exactes prouvent que la derniere maladie qui a détruit tant de bestiaux en Europe, n'attaquoit point ceux à qui on ne laissoit aucune communication avec les bêtes malades.

6°. Si quelque bête du même troupeau meurt de la contagion, il faut la retirer promptement de l'étable, en ôter toute la litiere, ou plutôt la faire brûler, pour empêcher que le venin ne se communique dans l'étable.

Il faut donc séparer avec le plus grand soin les bêtes saines de celles qui ne le sont pas, & même de celles en qui l'on soupçonne la moindre indisposition. Il faut les exclure des pâturages & des abreuvoirs communs. Il faut se défaire de tout ce qui a servi aux malades, creches, auges, baquet, à moins que le tout n'ait été lavé ou avec de l'eau de chaux, ou avec le vinaigre & ensuite parfumé. Les domestiques même ne doivent pas, après avoir pris soin des malades, approcher de celles qui sont saines avant de s'être lavés & avoir changé d'habit, si les habits du moins sont de laine.

7°. Dans la sécheresse & les grandes chaleurs, il faut avoir soin d'abreuver souvent les bestiaux, c'est-à-dire, bœufs, vaches, chevaux, mulets, *&c.*; évitant de les faire boire dans les eaux croupissantes, & dans celles où l'on a mis rouir le chanvre. Les eaux marécageuses sont pareillement nuisibles lorsqu'elles sont trop basses. Il faut s'abstenir aussi de les envoyer paître pendant la nuit, ne les point faire sortir trop matin de l'étable, mais après que le soleil sera levé & qu'il aura purifié l'air par la chaleur de ses rayons.

8°. Comme presque toutes les maladies des bestiaux sont causées par un sang qui dans le commencement est coagulé par les acides, & faisant ensuite effort par de fréquentes raréfactions, produit au dehors tous les accidens dont nous avons parlé; il est à propos de les saigner dès qu'on s'apperçoit de quelque danger. Il faut les saigner au cou, & tirer environ une pinte & demie de sang des bœufs, & une aux vaches. Pour ce qui est des genisses, on ne doit leur en tirer que la moitié, & aux veaux à proportion. Le lendemain, il faut les purger avec une once d'assa-fœtida, autant de crocus metallorum, trois gros de salpêtre, & pareille quantité de fleur de soufre, dans l'avoine & le son qu'on leur donnera; ou dans du vin, avec la corne. On diminuera la dose à proportion, selon les différentes especes, l'âge & la force des animaux. On peut substituer à ces drogues la poudre de racine de coulevrée; la dose est de deux onces, infusées pendant douze heures dans une chopine de vin. On peut aussi faire infuser dans un demi-setier de vin chaud, une once & demie de feuilles & tiges

de

de gratiole, ou herbe à pauvre homme. Il faut réitérer ces purgations deux fois, de trois jours l'un; & ne pas laisser sortir les animaux le jour qu'on les aura purgés.

9°. La thériaque & l'orviétan sont d'excellens préservatifs : on en délaie dans le vin une once & demie pour un cheval, ou pour un bœuf; une once pour une vache, demi-once pour une genisse; à proportion pour les autres animaux.

10°. On prétend qu'un crapaud, vivant ou mort, enveloppé dans un linge avec du sel, de l'ail à moitié, du vif argent, & de l'assa-fœtida, & pendu au cou, est un excellent préservatif. Quand on s'en est servi quelque-temps, il faut jetter le tout dans le feu.

11°. Il faut mêler dans la provende qu'on donne aux bestiaux, quelques feuilles de mercuriale, buglose, bourrache, chicorée sauvage, cresson, scordium, berle, *&c.*

12°. On mettra tremper une ou deux livres d'antimoine cru, dans leur boisson, que l'on fera bouillir environ un quart-d'heure avant de le leur donner. Le même antimoine peut servir pendant tout le temps de la contagion, en le faisant bouillir avec de nouvelle eau.

13°. Les eaux minérales ferrugineuses sont très-bonnes pour préserver les bestiaux. Il faut puiser l'eau qu'on veut qu'ils boivent, & ne pas les y laisser entrer, ils la troubleroient : on peut leur en faire prendre pendant dix ou douze jours consécutifs; & chaque fois ne leur donner à manger que deux heures après.

14°. Un Gentilhomme de la province d'York faisoit d'abord saigner ses bestiaux, leur donnoit ensuite deux ou trois purgatifs rafraîchissans, puis les faisoit inoculer : c'est-à-dire qu'ayant incisé le fanon, on y mettoit des étoupes trempées dans l'humeur qui couloit des yeux & des naseaux des autres bêtes déjà attaquées de la contagion. Ces étoupes y demeuroient deux ou trois jours. Lorsque le mal se déclaroit par ses symptômes, on mettoit les bêtes dans un pré, où elles demeuroient jusqu'à la fin de la crise. Durant ce traitement on leur donnoit du son détrempé, ou un tripotage chaud. Il est à remarquer que les pâturages d'Angleterre sont communément fort gras, & souvent accompagnés d'eaux minérales. On ne donne à l'animal aucune nourriture seche. Les vaisseaux de l'animal étant désemplis & la masse des humeurs diminuée, la maladie devient bénigne, & l'animal se tire aisément d'affaire.

15°. Il faut suspendre dans les étables ou bergeries un sac dans lequel il y ait du sel. Quand les bêtes y auront goûté, elles ne manqueront pas d'aller le lécher toutes les unes après les autres en entrant; leur instinct leur en marquant l'utilité. Il n'en faudra pas plus de sept ou huit livres par an : ce qui n'est pas une grande dépense, même dans le pays où le sel est le plus cher; d'ailleurs l'on perdra bien davantage si la mortalité se met dans le troupeau.

Dans l'*Histoire de la Louisiane* Mr. le Page insiste sur le goût décidé du pied fourchu, pour le salpêtre.

16°. C'est un souverain remede pour prévenir les maladies, que de purger toutes sortes d'animaux, une fois l'an, avec les *remedes pastoraux*; savoir au mois de Mars en pays chaud, & en Avril dans les pays froids; choisissant pour cela un temps favorable. Il faut en même-temps leur frotter la langue avec du sel, du vinaigre, & de l'ail.

Pour les garantir des maladies qui se communiquent, il faut les purger ainsi tous; & parfumer les écuries & les étables, comme il a été dit *n*. 2.

On doit se servir de la corne, afin de leur donner les remedes commodément, & sans danger de les renverser.

17°. On peut leur faire prendre, de deux jours l'un, pendant quelques jours, trois ou quatre gousses d'ail écrasées, une once de racine de gentiane en poudre ou de crocus metallorum, deux cuillerées de sel, avec une poignée de grains de genievre, & quelques grappes de verjus ou de raisin, dans l'avoine & le son.

18°. On prendra garde que les bestiaux ne se léchent les uns les autres.

19°. Les cadavres des bêtes mortes seront enterrés profondément, surtout dans les pays chauds & humides.

20°. S'il paroissoit que les mauvaises eaux fussent la cause de l'épidémie, il faut empêcher les bestiaux d'en boire, ou s'il n'y en avoit point d'autre, il est essentiel de la bien battre avant de leur en laisser boire.

21°. Si la contagion vient de la mauvaise qualité des alimens, il faut bannir des pâturages les plantes nuisibles.

22°. Si la contagion vient de l'air, il faut mettre en usage les parfums, les fumigations, les feux allumés, la poudre à canon brulée, le soufre enflammé, le vinaigre bouilli. Voyez ci-dessus, *n°*. 2.

Remedes curatifs généraux. Comme les maladies des bêtes commencent ordinairement par le dégoût, il faut avoir un soin extrême de leur nettoyer, laver, & gargariser le dedans de la gueule : ce qui se pratique de cette maniere : prenez deux bonnes pincées de poivre, avec demi-poignée de sel; mêlez-les avec quelques têtes d'ail mondées & pilées, jettez le tout dans une chopine de bon vinaigre. Ayez ensuite un bâton que vous entortillerez d'un linge blanc de lessive, puis le trempant dans la liqueur, frottez-en bien la langue, le palais & toute la bouche de l'animal malade, tâchant de lui en faire avaler quelques gouttes. Vous réitérerez ce remede jusqu'à ce que l'appétit lui soit revenu. Au lieu de poivre, vous pouvez vous servir de la roquette, du curage, ou du jus d'oignon & de porreau.

Si le dégoût continue, il faudra saigner & purger l'animal de la maniere qui est prescrite ci-dessus, ou lui faire prendre un verre de vin, où l'on aura fait infuser de l'antimoine. Il est à propos de lui faire prendre cette liqueur le matin : mais si le mal pressoit, il peut la prendre à toute

heure. Au reste, il faut observer de ne le laisser manger que trois ou quatre heures après, & le laisser reposer pendant tout ce temps-là. On peut lui donner aussi une once de soufre jaune & non verdâtre avec demi-once de sel, dans du son, ou dans du vin; & continuer ce remede pendant cinq ou six jours.

Si la maladie est contagieuse, & entiérement déclarée, prenez une poignée de graine de genievre, & autant de racine d'angélique : après les avoir fait sécher, pulvérisez-les, joignez-y une poignée de feuilles de rhue toutes vertes, deux têtes d'ail, & une quantité suffisante de bon miel; battez le tout ensemble, & donnez-en gros comme une noix à un bœuf, ou à un cheval, le tiers moins à une vache, & à proportion aux moindres animaux.

Nous n'entrerons point dans le détail des autres remedes généraux ou particuliers. Cet objet regarde l'Art vétérinaire, & s'éloigne trop du but de cet ouvrage.

BETHUNES (le Comte de), *habile Négociateur François.*

LE Comte de Bethunes étoit bien aussi illustre par ses belles qualités que par sa naissance, qui est sans doute une des premieres & des plus anciennes des Pays-Bas. Le Duc de Sully, son frere, qui étoit un des plus confidens Ministres du Roi Henri IV, le fit entrer dans les affaires; mais dès son premier emploi, il fit connoître qu'il en étoit très-capable. Il fit honneur au Roi son Maître, dans l'Ambassade de Rome, où il s'acquitta si bien de ce qu'on s'étoit promis, qu'il ne fut presque point sans emploi depuis ce temps-là. Le Duc, son frere, n'en avoit plus, lors qu'après la mort de Henri, on envoya le Comte à Milan, & à Turin, pour travailler à l'accommodement des différens, que le Duc de Savoie & le Gouverneur de Milan avoient pour les affaires du Mont-Ferrat. En l'an 1620, il fut envoyé avec le Duc d'Angoulême & avec le Sr. Dépréaux, en Allemagne, à l'occasion des mouvemens de Boheme. Il étoit l'ame de cette Ambassade, & il y auroit rendu de grands services à la France, si le Duc de Luines, qui disposoit absolument de toutes les affaires, les eût fait rouler sur les anciennes maximes de cette Couronne. Il n'avoit pas tant d'extérieur, mais bien autant d'esprit & d'adresse, que le Duc, son frere, & peut être mis au nombre des plus grands hommes, & des meilleurs Négociateurs de son temps. Le Comte, son fils, avoit autant de mérite qu'aucun Seigneur du Royaume, mais trop d'honneur pour pouvoir se résoudre à dépendre des Ministres, qui ne vouloient point d'amis ni de serviteurs, mais des esclaves. Il ne voulut jamais d'emploi, quoi-

qu'il en fût très-capable. Ainsi la hauteur & la dureté de l'Homme-d'État privent souvent la nation des services que pourroient lui rendre les sujets les plus dignes, & les plus capables de la servir utilement.

BEVERNING, (Jerôme) *habile Négociateur Hollandois.*

JÉROME BEVERNING fut sans contredit un des premiers hommes des Provinces-Unies pour la négociation. La ville de Gouda, qui d'ailleurs ne manquoit pas de grands sujets, le députa plus d'une fois aux assemblées des Etats de la Province de Hollande, & aux Colleges de la généralité, & il y répondit toujours parfaitement bien à ce qu'on pouvoit se promettre de son habileté. Ce fut lui qui en l'an 1654 fit avec Olivier Cromwel le traité, qui donna la paix aux Provinces-Unies, mais qui faillit à les jetter dans une guerre civile, à cause des intérêts du Prince d'Orange, que quelques-uns trouvoient n'y avoir pas été assez ménagés. La Hollande en son particulier fut tellement satisfaite du service que Beverning lui rendit en cette rencontre, qu'elle lui fit donner la charge de Trésorier-général, c'est-à-dire, de premier Ministre des Provinces-Unies. Il n'y avoit point d'affaire si difficile qu'il ne démêlât lorsqu'il vouloit s'en donner la peine. Si on en veut des preuves, il ne faut que lire le traité, qu'il fit conclure à Cleves avec l'Evêque de Munster en l'an 1666, & il ne négocia pas moins heureusement à Madrid, touchant les importans intérêts des Provinces de Flandres. S'il ne réussit pas à Cologne, il faut s'en prendre à la mauvaise disposition des esprits, & à la méchante conjoncture des affaires, plutôt qu'à sa maniere d'agir, qui s'est toujours soutenue avec la même force : aussi lui confia-t-on toute la négociation de Nimegue, & c'est lui que les Etats choisirent, pour l'aller achever avec le Roi Très-Chrétien auprès de Gand. Il se dégoûta ensuite des emplois, de sorte qu'au-lieu que les autres les cherchent, il les fuyoit, aimant mieux jouir tranquillement d'un repos honnête dans la solitude, que de se nourrir de soins & de chagrins dans le tracas des affaires, qui bien souvent lui étoient aussi incommodes qu'à ceux qui négocioient avec lui. Pour faire en un mot le caractere de Beverning, on peut dire qu'il eût eu toutes les qualités d'un négociateur accompli, sans une sorte d'inégalité, qui se rencontroit en son humeur.

BEY OU BEG, *Gouverneur d'un pays ou d'une ville chez les Turcs.*

LES Turcs écrivent Begh ou Bek, mais ils prononcent Bey, qui signifie proprement seigneur, & s'applique en particulier suivant l'usage à un seigneur d'un étendard, qu'ils appellent dans la même langue Sangiakbeg ou Bey : sangiasek, qui chez eux signifie étendard ou banniere, marque de celui qui commande en quelque partie considérable d'une Province, & qui a un grand nombre de spahis ou de cavalerie sous ses ordres.

Chaque Province de Turquie est divisée en sept sangiackis ou bannieres, dont chacune qualifie un Bey, & tous ces Beys sont commandés par le Gouverneur de la Province, que l'on appelle aussi Beghiler, Beghi ou Beyler-bey, c'est-à-dire, seigneur des seigneurs ou Beys de la Province. Ces Beys ont beaucoup de rapports aux bannerets que l'on avoit autrefois en Angleterre : le Bey de Tunis en est le Prince ou le Roi ; & ce titre équivaut à ce que l'on appelle à Alger le Dey.

Dans le Royaume d'Alger, chaque Province est gouvernée par un Bey ou Vice-Roi, que le Souverain établit & dépose à son gré ; mais dont l'autorité dans son département est despotique, & qui dans la saison de recueillir le tribut des Arabes, est assisté d'un corps de troupes qui lui est envoyé d'Alger.

BEZIERS, *Ville de France dans le Bas-Languedoc, Généralité de Montpellier, avec un Evêché Suffragant de Narbonne, un Présidial, une Viguerie & le titre de Vicomté.*

Réunion de la Vicomté de Beziers à la Couronne de France.

LORSQUE les Ducs de Septimanie profiterent de la foiblesse de la race Carlienne pour se rendre propriétaires de leurs Gouvernemens, ils permirent la même chose aux Gouverneurs qu'ils avoient établis dans différentes villes ; à condition néanmoins qu'ils releveroient toujours d'eux.

On trouve un Bernard, Comte de Carcassonne dès l'an 871, mais il paroît que ce fut Arnaud, qui vivoit vers l'an 970, qui en fut le premier propriétaire ; il étoit aussi Comte de Razès, lieu détruit à présent.

Hermengarde qui en descendoit, à ce qu'on croit, porta en 1060 ce Comté à Bernard Raimond Trincavel, Vicomte de Beziers.

Dès le dixieme siecle, on voit des Comtes ou Vicomtes de Nismes ;

ſur la fin du onzieme, une Cecile, Vicomteſſe de Niſmes, épouſa Halton, fils de Bernard Raimond Trincavel.

Quant au Comté de Beziers, il y avoit un Guillaume qui en étoit le Vicomte ſur la fin du regne de Lothaire.

Bernard Raimond Trincavel réunit, comme nous venons de voir, le Comté de Carcaſſonne, & ſon fils Halton, le Comté de Niſmes.

Les Comtes de Beziers furent auſſi les maîtres d'Alby & d'Agde, qui avoient de même leurs Comtes particuliers; mais on ne peut bien marquer le temps de cette poſſeſſion.

Raimond Trincavel, fils d'Halton, hérita de Beziers, d'Agde, d'Alby & de Carcaſſonne. Bernard Halton, ſon frere, fut Vicomte de Niſmes.

Il paroît que le Comte de Niſmes eut de la peine à ſe ſoutenir, puiſque ſes Vicomtes ſe donnerent tantôt aux Comtes de Provence, & tantôt aux Rois d'Arragon, pour obtenir leur protection contre le Comte de Toulouſe, & que Niſmes dépendoit abſolument des Comtes de Toulouſe, vers l'an 1180.

Enfin un Bernard, iſſu du même Halton, céda en 1214 ſes droits à Simon de Montfort.

D'un autre côté, Raimond Roger, Comte de Beziers, Carcaſſonne, *&c.* ayant ſuivi les ſentimens de ſon oncle Raimond, Comte de Toulouſe, la croiſade qui étoit deſtinée contre Raimond, tourna contre Raimond Roger. Les croiſés prirent Carcaſſonne & Beziers en 1209, & donnerent la confiſcation de tous les biens de Raimond Roger, à Simon de Montfort.

Amaulry, fils de Simon de Montfort, & le fils de Raimond Roger céderent leurs droits à Louis VIII & à S. Louis, & les Comtes de Beziers, d'Agde, de Carcaſſonne, d'Alby & de Niſmes furent entiérement réunis à la Couronne de France, en 1247.

B I.

BIAS, *Philosophe de l'antiquité.*

Ce Philosophe, célebre par son désintéressement & par la pureté de ses mœurs, nâquit à Priene dans la Carie; on lui assigna le premier rang parmi les Sages, & l'usage qu'il fit de sa fortune le rendit véritablement digne de cet honneur. Il refusoit tout à ses sens, & possédant des biens considérables, il les fit servir à racheter des filles de la captivité. Sa ville étant prête de tomber au pouvoir de l'ennemi, chacun s'empressoit de soustraire ce qu'il avoit de plus précieux à l'avidité du soldat. Bias, indifférent sur les événemens, sortit de Priene sans rien emporter: quelqu'un lui dit : Pourquoi n'enlevez-vous pas vos plus précieux effets? C'est ce que je fais, répondit le Philosophe, j'emporte tout avec moi; on prétend que Stilpon le Philosophe fit la même réponse à Démétrius Poliorcete. Il étoit fécond en reparties qui ont été consacrées comme des apophthegmes. S'étant embarqué avec des scélérats, il les entendit au milieu de la tempête adresser leurs prieres aux Dieux. Taisez-vous, leur dit-il, de peur de leur laisser appercevoir que vous êtes sur ce vaisseau. Il pensoit comme Platon que la priere de l'impie ne faisoit qu'aigrir la colere des Dieux. Sa probité avoit inspiré tant de confiance, que ses concitoyens remettoient à sa décision tous leurs différens. J'aime mieux, disoit-il, être choisi pour arbitre par mes ennemis que par mes amis, parce que dans le premier cas, je m'en fais des amis, & dans le second, des ennemis.

On a souvent cité avec éloge une de ses maximes, qui paroît plutôt digne de censure; il avoit coutume de dire, que puisque les hommes étoient méchans, il falloit les aimer comme si on devoit un jour les haïr, principe qui détruit l'amitié puisqu'il en bannit la confiance. Voici ses autres maximes qui nous été conservées.

Rapportez à Dieu toutes vos actions.....

Le comble de l'infortune est de ne pouvoir supporter l'adversité.....

La plus dangereuse maladie de l'ame est d'ambitionner ce qu'on ne peut obtenir, & d'être insensible aux maux de ses semblables.....

Un caractere vil & abject se manifeste dans les louanges qu'il prostitue au vice en faveur.

Bias parvint jusqu'à une extrême vieillesse sans que l'âge affoiblît l'activité de son zele pour ses concitoyens; ce fut en plaidant une cause qu'il tomba dans une défaillance qu'on ne crut pas devoir être suivie d'un éternel sommeil; il s'appuya sur son petit-fils, & rendit le dernier soupir. Ses concitoyens qui l'avoient admiré pendant sa vie, lui consacrerent un temple après sa mort.

BIBLIOTHEQUE, ſ. f.

L'USAGE des Bibliotheques publiques eſt un grand moyen d'inſtruction. On ne ſauroit trop les multiplier, pour les progrès de la raiſon, & la perfection de la légiſlation. Plus les hommes ſeront éclairés, plus ils connoîtront leurs véritables intérêts, plus les peuples ſeront ſagement gouvernés, plus les Rois & leurs Sujets ſeront heureux.

L'exemple de tous les peuples policés prouve l'utilité & la néceſſité de ces dépôts publics de ſcience, où chaque particulier ait la commodité de puiſer les connoiſſances qui lui ſont néceſſaires : l'on y raſſemble la ſageſſe & le ſavoir de tous les âges pour l'inſtruction du ſiecle préſent.

Une Bibliotheque eſt un lieu deſtiné pour y mettre des livres, un lieu plus ou moins vaſte, avec des tablettes ou armoires où les livres ſont rangés ſous différentes claſſes.

Outre ce premier ſens littéral, on donne auſſi le nom de Bibliotheque à la collection même des livres. Quelques Auteurs ont donné, par extenſion, & par métaphore, le nom de Bibliotheque à certains recueils qu'ils ont faits, ou à certaines compilations d'ouvrages. Telles ſont la Bibliotheque rabbinique, la Bibliotheque des Auteurs eccléſiaſtiques, *Bibliotheca Patrum*; Bibliotheque de l'Homme d'Etat & du Citoyen, titre que nous avons donné à ce Dictionnaire des Sciences morale, politique, économique & diplomatique, & dont nous tâchons de remplir toute l'étendue.

C'eſt en ce dernier ſens que les Auteurs eccléſiaſtiques ont donné par excellence le nom de Bibliotheque au recueil des livres inſpirés, que nous appellons encore aujourd'hui la *Bible*, c'eſt-à-dire, le livre par excellence. En effet, ſelon le ſentiment des critiques les plus judicieux, il n'y avoit point de livres avant le temps de Moyſe, & les Hébreux ne purent avoir de Bibliotheque qu'après ſa mort : pour lors ſes écrits furent recueillis avec beaucoup d'attention. Par la ſuite on y ajouta pluſieurs autres ouvrages.

On peut diſtinguer les livres des Hébreux, en livres ſacrés & livres profanes : le ſeul objet des premiers étoit la religion ; les derniers traitoient de la philoſophie naturelle, & des connoiſſances philoſophiques & politiques.

Les livres ſacrés étoient conſervés ou dans des endroits publics, ou dans des lieux particuliers : par endroits publics, il faut entendre toutes les ſynagogues, & principalement le temple de Jéruſalem, où l'on gardoit avec un reſpect infini les tables de pierre ſur leſquelles Dieu avoit écrit ſes dix commandemens, & qu'il ordonna à Moyſe de dépoſer dans l'arche d'alliance.

Outre les tables de la loi, les livres de Moyſe & ceux des Prophetes furent conſervés dans la partie la plus ſecrete du ſanctuaire, où il n'étoit permis

permis à perſonne de les lire ni d'y toucher; le Grand-Prêtre ſeul avoit droit d'entrer dans ce lieu ſacré, & cela ſeulement une fois par an : ainſi ces livres ſacrés furent à l'abri des corruptions des interprétations, auſſi étoient-ils dans la ſuite la pierre de touche de tous les autres, comme Moyſe le prédit au 32. Chap. du Deuteronome, où il ordonna aux Lévites de placer ſes livres au-dedans de l'arche.

Quelques Auteurs croient que Moyſe étant prêt à mourir, ordonna qu'on fit douze copies de la loi, qu'il diſtribua aux douze tribus : mais Maimonides aſſure qu'il en fit faire treize copies, c'eſt-à-dire, douze pour les douze tribus, & une pour les Lévites, & qu'il leur dit à tous, en les leur donnant, *recevez le livre de la loi que Dieu lui-même nous a donné.* Les interpretes ne ſont pas d'accord ſi ce volume ſacré fut dépoſé dans l'arche avec les tables de pierre, ou bien dans un petit cabinet ſéparé.

Quoiqu'il en ſoit, Joſué écrivit un livre qu'il ajouta enſuite à ceux de Moyſe. Joſué, XIV. Tous les Prophetes firent auſſi des copies de leurs ſermons & de leurs exhortations, comme on peut le voir au Chap. XV. de Jérémie, & dans pluſieurs autres endroits de l'Ecriture : ces ſermons & ces exhortations furent conſervés dans le temple pour l'inſtruction de la poſtérité.

Tous ces ouvrages compoſent une Bibliotheque plus eſtimable par ſa valeur intrinſeque, que par le nombre des volumes.

Voilà tout ce qu'on ſait de la Bibliotheque ſacrée qu'on gardoit dans le temple : mais il faut remarquer qu'après le retour des Juifs de la captivité de Babylone, Néhémie raſſembla les livres de Moyſe, & ceux des Rois & des Prophetes, dont il forma une Bibliotheque ; il fut aidé dans cette entrepriſe par Eſdras, qui, au ſentiment de quelques-uns, rétablit le Pentateuque, & toutes les anciennes Ecritures ſaintes qui avoient été diſperſées lorſque les Babyloniens prirent Jéruſalem, & brûlerent le temple avec la Bibliotheque qui y étoit renfermée : mais c'eſt ſur quoi les ſavans ne ſont pas d'accord. En effet, c'eſt un point très-difficile à décider.

Quelques Auteurs prétendent que cette Bibliotheque fut de nouveau rétablie par Judas Machabée, parce que la plus grande partie en avoit été brûlée par Antiochus, comme on lit Chap. I. du premier livre des Machabées. Quand même on conviendroit qu'elle eût ſubſiſté juſqu'à la deſtruction du ſecond temple, on ne ſauroit cependant déterminer le lieu où elle étoit dépoſée : mais il eſt probable qu'elle eut le même ſort que la ville. Car quoique Rabbi Benjamin affirme que le tombeau du Prophete Ezéchiel avec la Bibliotheque du premier & du ſecond temple, ſe voyoient encore de ſon temps dans un lieu ſitué ſur les bords de l'Euphrate ; cependant Manaſſés de Groningue, & pluſieurs autres perſonnes, dont on ne ſauroit révoquer en doute le témoignage, & qui ont fait exprès le voyage de Méſopotamie, aſſurent qu'il ne reſte aucun veſtige de ce que

prétend avoir vu Rabbi Benjamin, & que dans tout le pays il n'y a ni tombeau ni Bibliotheque hébraïque.

Outre la grande Bibliotheque, qui étoit conservée religieusement dans le temple, il y en avoit encore une dans chaque synagogue. *Actes des Apôtres XV. Luc. IV. 16. 17.* Les Auteurs conviennent presqu'unanimement que l'Académie de Jérusalem étoit composée de quatre cents soixante synagogues ou colleges, dont chacune avoit sa Bibliotheque, où l'on alloit publiquement lire les Ecritures saintes.

Après ces Bibliotheques publiques qui étoient dans le temple & dans les synagogues, il y avoit encore des Bibliotheques sacrées particulieres. Chaque Juif en avoit une, puisqu'ils étoient tous obligés d'avoir les livres qui regardoient leur religion, & même de transcrire chacun de sa propre main une copie de la loi.

On voyoit encore des Bibliotheques dans les célébres Universités, ou écoles des Juifs. Ils avoient aussi plusieurs villes fameuses par les sciences qu'on y cultivoit, entr'autres celle que l'on nomme *la ville des Lettres*, & qu'on croit avoir été Cariatsepher, située sur les confins de la tribu de Juda. Dans la suite celle de Tibériade ne fut pas moins fameuse par son école : & il est probable que ces sortes d'Académies n'étoient point dépourvues de Bibliotheques.

Depuis l'entiere dispersion des Juifs à la ruine de Jérusalem & du temple par Tite, leurs Docteurs particuliers ou Rabbins ont écrit prodigieusement, & comme l'on sait, un amas de rêveries & de contes ridicules : mais dans les pays où ils sont tolérés & où ils ont des synagogues, on ne voit point dans ces lieux d'assemblées, d'autres livres que ceux de la loi : le talmud & les paraphrases, non plus que les recueils de traditions rabbiniques, ne forment point de corps de Bibliotheque.

Les Chaldéens & les Egyptiens étant les plus proches voisins de la Judée, furent probablement les premiers que les Juifs instruisirent de leurs Sciences ; à ceux-là, nous joindrons les Phéniciens & les Arabes.

Il est certain que les sciences furent portées à une grande perfection par toutes ces nations, & sur-tout par les Egyptiens, que quelques Auteurs regardent comme la nation la plus savante du monde, tant dans la

breuſes & les mieux choiſies étoient celles des Egyptiens, qui ſurpaſſoient toutes les autres nations en Bibliotheques auſſi bien qu'en ſavoir.

Selon Diodore de Sicile, le premier qui fonda une Bibliotheque, fut Oſymandias, ſucceſſeur de Prothée & contemporain de Priam, Roi de Troie. Pierius dit que ce Prince aimoit tant l'étude, qu'il fit conſtruire une Bibliotheque magnifique, ornée des ſtatues de tous les Dieux de l'Egypte, & ſur le frontiſpice de laquelle il fit écrire ces mots, le tréſor des remedes de l'ame; mais ni Diodore de Sicile ni les autres hiſtoriens ne diſent rien du nombre de volumes qu'elle contenoit; autant qu'on en peut juger, elle ne devoit pas être fort nombreuſe, vu le peu de livres qui exiſtoient alors, & qui étoient tous écrits par les Prêtres; car pour ceux de leurs deux Mercures qu'on regardoit comme des ouvrages divins, on ne les connoît que de nom, & ceux de Manethon ſont bien poſtérieurs au temps dont nous parlons. Il y avoit une très-belle Bibliotheque à Memphis, aujourd'hui le grand Caire, qui étoit depoſée dans le temple de Vulcain : c'eſt dans cette Bibliotheque que Naucrates accuſe Homere d'avoir volé l'Iliade & l'Odyſſée, & de les avoir enſuite données comme ſes propres productions.

Mais la plus grande & la plus magnifique Bibliotheque de l'Egypte, & peut-être du monde entier, étoit celle des Ptolomées à Alexandrie; elle fut commencée par Ptolomée Soter, & compoſée par les ſoins de Démétrius de Phalere, qui fit rechercher à grands frais des livres chez toutes les nations, & en forma, ſelon St. Epiphane, une collection de 54,800 volumes. Joſephe dit qu'il y en avoit 200 mille, & que Démétrius eſpéroit d'en avoir dans peu 500 mille; cependant Euſebe aſſure qu'à la mort de Philadelphe, ſucceſſeur de Soter, cette Bibliotheque n'étoit compoſée que de cent mille volumes. Il eſt vrai que ſous ſes ſucceſſeurs elle s'augmenta par degrés, & qu'enfin, on y compta juſqu'à 700,000 volumes : mais par le terme de volumes, il faut entendre des rouleaux beaucoup moins chargés que ne ſont nos volumes.

Il acheta de Nelée, à des prix exorbitans, une partie des ouvrages d'Ariſtote, & un grand nombre d'autres volumes qu'il fit chercher à Rome & à Athenes, en Perſe & en Ethiopie.

Un des plus précieux morceaux de ſa Bibliotheque, étoit l'Ecriture ſainte, qu'il fit dépoſer dans le principal appartement, après l'avoir fait traduire en Grec par les ſoixante-douze interpretes, que le Grand-Prêtre Eléazar avoit envoyés pour cet effet à Ptolomée, qui les avoit fait demander par Ariſtée, homme très-ſavant & capitaine de ſes gardes. *Voyez* SEPTANTE.

Un de ſes ſucceſſeurs, nommé Ptolomée Phiſcon, Prince d'ailleurs cruel, ne témoigna pas moins de paſſion pour enrichir la Bibliotheque d'Alexandrie. On raconte de lui, que dans un temps de famine, il refuſa aux Athéniens les bleds qu'ils avoient coutume de tirer de l'Egypte, à moins qu'ils ne lui remiſſent les originaux des tragédies d'Eſchyle, de Sophocle, &

d'Euripide, & qu'il les garda en leur en renvoyant ſeulement des copies fideles, & leur abandonna quinze talens qu'il avoit conſignés pour ſûreté des originaux.

Tout le monde ſait ce qui obligea Jules-Céſar, aſſiégé dans un quartier d'Alexandrie, à faire mettre le feu à la flotte qui étoit dans le port: malheureuſement le vent porta les flammes plus loin que Céſar ne vouloit, & le feu ayant pris aux maiſons voiſines du grand port, ſe communiqua de-là au quartier de Bruchion, aux magaſins de bled & à la Bibliotheque qui en faiſoient partie, & cauſa l'embraſement de cette fameuſe Bibliotheque.

Quelques Auteurs croient qu'il n'y en eut que 400,000 volumes de brûlés, & que tant des autres livres qu'on put ſauver de l'incendie que des débris de la Bibliotheque des Rois de Pergame, dont 200,000 volumes furent donnés à Cléopatre par Antoine, on forma la nouvelle Bibliotheque du Serapion, qui devint en peu de temps plus nombreuſe. Mais après diverſes révolutions des Empereurs Romains, pendant leſquelles la Bibliotheque fut tantôt pillée & tantôt rétablie, elle fut enfin détruite l'an 650 de Jeſus-Chriſt, qu'Amry, Général des Sarraſins, ſur un ordre du Califе Omar, commanda que les livres de la Bibliotheque d'Alexandrie fuſſent diſtribués dans les bains publics de cette ville, & ils ſervirent à les chauffer pendant ſix mois. *Voyez* ALEXANDRIE, *Bibliotheque d'.*

La Bibliotheque des Rois de Pergame dont nous venons de parler, fut fondée par Eumenes & Attalus. Animés par un eſprit d'émulation, ces Princes firent tous leurs efforts pour égaler la grandeur & la magnificence des Rois d'Egypte, & ſur-tout, en amaſſant un nombre prodigieux de livres, dont Pline dit que le nombre étoit de plus de deux cents mille. Volaterani dit qu'ils furent tous brûlés à la priſe de Pergame; mais Pline, & pluſieurs autres nous aſſurent que Marc-Antoine les donna à Cléopatre, ce qui ne s'accorde pourtant pas avec le témoignage de Strabon, qui dit que cette Bibliotheque étoit à Pergame de ſon temps, c'eſt-à-dire, ſous le regne de Tibere. On pourroit concilier ces différens hiſtoriens, en remarquant qu'il eſt vrai que Marc-Antoine avoit fait tranſporter cette Bibliotheque de Pergame à Alexandrie, & qu'après la bataille d'Actium, Auguſte, qui ſe plaiſoit à défaire tout ce qu'Antoine avoit fait, la fit reporter à Pergame. Mais ceci ne doit être pris que ſur le pied d'une conjecture, auſſi bien que le ſentiment de quelques Auteurs, qui prétendent qu'Alexandre-le-Grand en fonda une magnifique à Alexandrie, qui donna lieu par la ſuite à celle des Ptolomées.

Il y avoit une Bibliotheque conſidérable à Suze en Perſe, où Métoſthenes conſulta les annales de cette Monarchie, pour écrire l'hiſtoire qu'il nous a laiſſée. Diodore de Sicile parle de cette Bibliotheque : mais on croit communément qu'elle contenoit moins de livres de ſciences, qu'une collection des loix, des chartres, & des ordonnances des Rois. C'étoit un dépôt ſemblable aux Chambres des Comptes de France.

Nous ne savons rien de positif sur l'histoire de la Grece, avant les guerres de Thebes & de Troie. Il seroit donc inutile de chercher des livres en Grece avant ces époques.

Les Lacédémoniens n'avoient point de livres : ils exprimoient tout d'une façon si concise & en si peu de mots, que l'écriture leur paroissoit superflue, puisque la mémoire leur suffisoit pour se souvenir de tout ce qu'ils avoient besoin de savoir.

Les Athéniens, au contraire, qui étoient grands parleurs, écrivirent beaucoup ; & dès que les Sciences eurent commencé à fleurir à Athenes, la Grece fut bientôt enrichie d'un grand nombre d'ouvrages de toutes especes. Val. Maxime dit, que le tyran Pysistrate fut le premier de tous les Grecs qui s'avisa de faire le recueil des ouvrages des Savans ; en quoi la politique n'eut peut-être pas peu de part ; il vouloit, en fondant une Bibliotheque pour l'usage du public, gagner l'amitié de ceux que la perte de leur liberté faisoit gémir sous son usurpation. Cicéron dit, que c'est à Pysistrate que nous avons l'obligation d'avoir rassemblé en un seul volume les ouvrages d'Homere, qui se chantoient auparavant par toute la Grece par morceaux détachés & sans aucun ordre. Platon attribue cet honneur à Hipparque, fils de Pysistrate. D'autres prétendent que ce fut Solon ; & d'autres rapportent cette précieuse collection à Lycurgue & à Zenodote d'Ephese.

Les Athéniens augmenterent considérablement cette Bibliotheque après la mort de Pysistrate, & en fonderent même d'autres ; mais Xerxès, après s'être rendu maître d'Athenes, emporta tous leurs livres en Perse. Il est vrai que si on en veut croire Aulugelle, Seleucus Nicator les fit rapporter en cette ville quelques siecles après.

Zuringer dit, qu'il y avoit alors une Bibliotheque magnifique dans l'isle de Cnidos, une des Cyclades : qu'elle fut brûlée par l'ordre d'Hippocrate le médecin ; parce que les habitans refuserent de suivre sa doctrine. Ce fait au reste n'est pas trop avéré.

Cléarque, tyran d'Héraclée & disciple de Platon & d'Isocrate, fonda une Bibliotheque dans sa capitale ; ce qui lui attira l'estime de tous ses sujets, malgré toutes les cruautés qu'il exerça contr'eux.

Camérarius parle de la Bibliotheque d'Apamée comme d'une des plus célébres de l'antiquité. Angelus Rocha, dans son catalogue de la Bibliotheque du Vatican, dit qu'elle contenoit plus de 20,000 volumes.

Si les anciens Grecs n'avoient que peu de livres, les anciens Romains en avoient encore bien moins. Par la suite ils eurent, aussi bien que les Juifs, deux sortes de Bibliotheques, les unes publiques, les autres particulieres. Dans les premieres étoient les édits & les loix touchant la police & le gouvernement de l'Etat : les autres étoient celles que chaque particulier formoit dans sa maison, comme celle que Paul Emile apporta de Macédoine après la défaite de Persé.

Il y avoit auſſi des Bibliotheques ſacrées qui regardoient la religion des Romains, & qui dépendoient entiérement des pontifes & des augures.

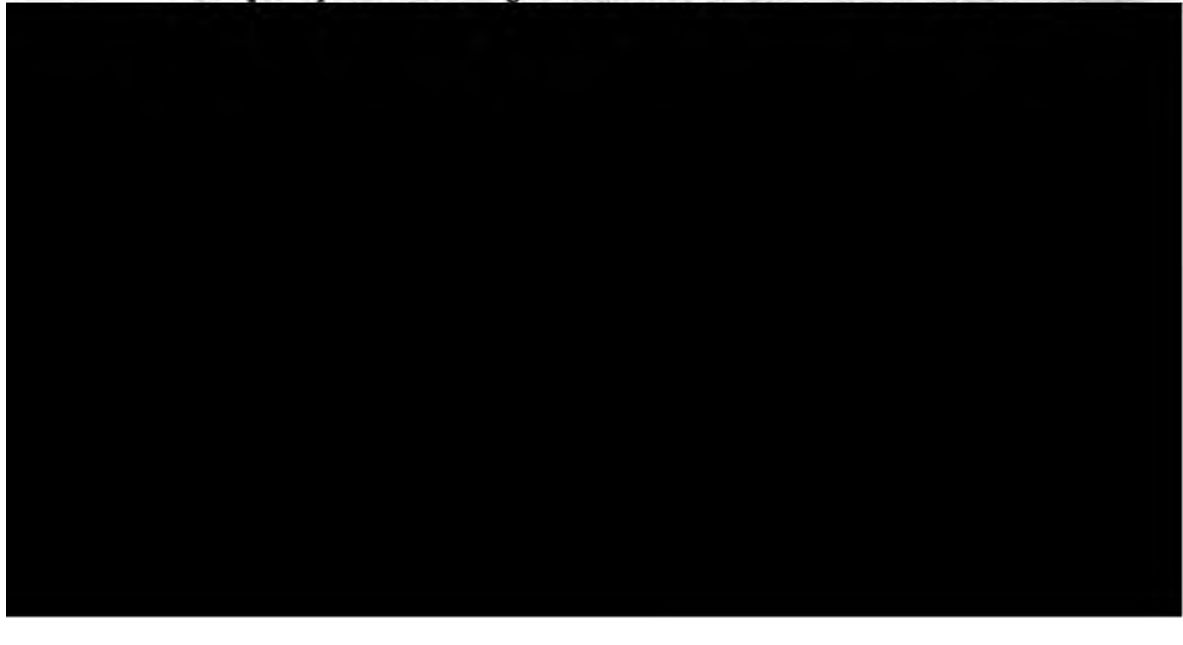
Voilà à-peu-près ce que les Auteurs nous apprennent touchant les Bibliotheques publiques des Grecs & des Romains. A l'égard des Bibliotheques particulieres, il eſt certain qu'aucune nation n'a eu plus d'avantages ni plus d'occaſions pour en avoir de très-conſidérables que les derniers, puiſque les Romains étoient les maîtres de la plus grande partie du monde connu pour lors.

L'hiſtoire nous apprend qu'à la priſe de Carthage, le ſénat fit préſent à la famille de Regulus de tous les livres qu'on avoit trouvés dans cette ville, & qu'il fit traduire en latin 28 volumes, compoſés par Magon, Carthaginois, ſur l'agriculture.

Plutarque aſſure que Paul Emile diſtribua à ſes enfans la Bibliotheque de Perſée, Roi de Macédoine, qu'il mena en triomphe à Rome. Mais Iſidore dit poſitivement, qu'il la donna au public. Aſinius Pollion fit plus, car il fonda une Bibliotheque exprès pour l'uſage du public, qu'il compoſa des dépouilles de tous les ennemis qu'il avoit vaincus, & de grand nombre de livres de toute eſpece qu'il acheta : il l'orna de portraits de ſavans, & entr'autres de celui de Varron.

Varron avoit auſſi une magnifique Bibliotheque. Celle de Cicéron ne devoit pas l'être moins, ſi on fait attention à ſon érudition, à ſon goût, & à ſon rang : mais elle fut conſidérablement augmentée par celle de ſon ami Atticus, qu'il préféroit à tous les tréſors de Créſus.

Cicéron lui-même nous apprend dans ſes épîtres, qu'il avoit fait venir d'Athenes quantité de buſtes ou de têtes en marbre, qui repréſentoient les plus fameux philoſophes de l'antiquité, ou des faux-dieux. Il fit placer ces têtes ou buſtes ſur des gaines équarries de cinq pieds de hauteur ; il mit ces monumens dans l'entre-deux de ſes tablettes. L'antiquité avoit donné le nom de hermes, à ces piédeſtaux de pierre ou de bois équarris. Cicéron appelloit Herme-Athene la tête qui repréſentoit la ville d'Athenes, & qui étoit ſoutenue par une gaine. A Paris, à Rome l'on voit quantité de Bibliotheques ornées de têtes de bronze ou de marbre, qui repréſentent les grands hommes.



à Naples, à leurs frais, chacune deux habiles gens, pour tranſcrire en ſix mois tous ces manuſcrits, qui ſont plus précieux que la ſtatue équeſtre de Nonius Balbus en marbre, que le Roi fait garder par des ſentinelles. Il faudroit plus d'adreſſe que de talens pour copier ces manuſcrits que l'on voit dépérir avec un regret mortel.

Plutarque parle de la Bibliotheque de Lucullus comme d'une des plus conſidérables du monde, tant par rapport au nombre de volumes, que par rapport aux ſuperbes ornemens dont elle étoit décorée.

La Bibliotheque de Céſar étoit digne de lui, & rien ne pouvoit contribuer davantage à lui donner de la réputation, que d'en avoir confié le ſoin au ſavant Varron.

Auguſte fonda une belle Bibliotheque proche du temple d'Apollon, ſur le mont Palatin. Horace, Juvénal, & Perſe, en parlent comme d'un endroit où les Poëtes avoient coutume de réciter & de dépoſer leurs ouvrages :

Scripta Palatinus quæcunque recepit Apollo, dit Horace.

Veſpaſien fonda une Bibliotheque proche le temple de la Paix, à l'imitation de Céſar & d'Auguſte.

Mais la plus magnifique de toutes ces anciennes Bibliotheques, étoit celle de Trajan, qu'il appella de ſon propre nom, la Bibliotheque Ulpienne: elle fut fondée pour l'uſage du public ; & ſelon le Cardinal Volaterani, l'Empereur y avoit fait écrire toutes les belles actions des Princes & les Décrets du Sénat, ſur des pieces de belle toile, qu'il fit couvrir d'ivoire. Quelques Auteurs aſſurent que Trajan fit porter à Rome tous les livres qui ſe trouvoient dans les villes conquiſes, pour augmenter ſa Bibliotheque : il eſt probable que Pline le jeune, ſon favori, l'engagea à l'enrichir de la ſorte.

Outre celles dont nous venons de parler, il y avoit encore à Rome une Bibliotheque conſidérable, fondée par Simonicus, Précepteur de l'Empereur Gordien. Iſidore & Boece en font des éloges extraordinaires : ils diſent qu'elle contenoit 80,000 volumes choiſis, & que l'appartement qui les renfermoit, étoit pavé de marbre doré, les murs lambriſſés de glaces & d'ivoire, & les armoires & pupitres, de bois d'ébene & de cedre.

Les premiers Chrétiens, occupés d'abord uniquement de leur ſalut, brûlerent tous les livres qui n'avoient point de rapport à la religion. *Actes des Apôtres*..... Ils eurent d'ailleurs trop de difficultés à combattre pour avoir le temps d'écrire & de ſe former des Bibliotheques. Ils conſervoient ſeulement dans leurs égliſes les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, auxquels on joignit par la ſuite les actes des martyrs. Quand un peu plus de repos leur permit de s'adonner aux ſciences, il ſe forma des Bibliotheques. Les Auteurs parlent avec éloge de celles de S. Jérôme, & de George, Evêque d'Alexandrie.

On en voyoit une célébre à Céſarée, fondée par Jules l'Africain, &

augmentée dans la ſuite par Euſebe, Evêque de cette ville, au nombre de 20,000 volumes. Quelques-uns en attribuent l'honneur à St. Pamphile, Prêtre de Laodicée, & ami intime d'Euſebe; & c'eſt ce que cet Hiſtorien ſemble dire lui-même. Cette Bibliotheque fut d'un grand ſecours à S. Jérôme, pour l'aider à corriger les livres de l'ancien Teſtament : c'eſt là qu'il trouva l'évangile de S. Mathieu en hébreu. Quelques Auteurs diſent que cette Bibliotheque fut diſperſée, & qu'elle fut enſuite rétablie par S. Grégoire de Nazianze, & Euſebe.

S. Auguſtin parle d'une Bibliotheque d'Hippone. Celle d'Antioche étoit très-célébre : mais l'Empereur Jovien, pour plaire à ſa femme, la fit malheureuſement détruire. Sans entrer dans un plus grand détail ſur les Bibliotheques des premiers Chrétiens, il ſuffira de dire que chaque égliſe avoit ſa Bibliotheque pour l'uſage de ceux qui s'appliquoient aux études. Euſebe nous l'atteſte; & il ajoute, que preſque toutes ces Bibliotheques, avec les oratoires où elles étoient conſervées, furent brûlées & détruites par Dioclétien.

Paſſons maintenant à des Bibliotheques plus conſidérables que celles dont nous venons de parler; c'eſt-à-dire, à celles qui furent fondées après que le Chriſtianiſme fut affermi ſans contradiction. Celle de Conſtantin-le-Grand, fondée, ſelon Zonaras, l'an 336, mérite attention : ce Prince voulant réparer la perte que le tyran ſon prédéceſſeur avoit cauſée aux Chrétiens, porta tous ſes ſoins à faire trouver des copies des livres qu'on avoit voulu détruire. Il les fit tranſcrire, & y en ajouta d'autres, dont il forma à grands frais une nombreuſe Bibliotheque à Conſtantinople. L'Empereur Julien voulut détruire cette Bibliotheque & empêcher les Chrétiens d'avoir aucuns livres, afin de les plonger dans l'ignorance. Il fonda cependant lui-même deux grandes Bibliotheques, l'une à Conſtantinople, & l'autre à Antioche, ſur les frontiſpices deſquelles il fit graver ces paroles : *Alii quidem equos amant, alii aves, alii feras; mihi verò à puerulo mirandum acquirendi & poſſidendi libros inſedit deſiderium.*

Théodoſe le jeune ne fut pas moins ſoigneux à augmenter la Bibliotheque de Conſtantin-le-Grand : elle ne contenoit d'abord que 6000 volumes : mais par ſes ſoins & ſa magnificence, il s'y en trouva en peu de tems 100,000. Léon l'Iſaurien en fit brûler plus de la moitié, pour détruire les monumens qui auroient pu dépoſer contre ſon héréſie ſur le culte des images. C'eſt dans cette Bibliotheque que fut dépoſée la copie authentique du premier concile général de Nicée. On prétend que les ouvrages d'Homere y étoient auſſi écrits en lettres d'or, & qu'ils furent brûlés lorſque les Iconoclaſtes détruiſirent cette Bibliotheque. Il y avoit auſſi une copie des évangiles, ſelon quelques Auteurs, reliée en plaques d'or du poids de quinze livres, & enrichie de pierreries.

Les nations barbares qui inonderent l'Europe, détruiſirent les Bibliotheques & les livres en général; leur fureur fut preſque incroyable, &

& a causé la perte irréparable d'un nombre infini d'excellens ouvrages.

Le premier de ces tems-là qui eut du goût pour les lettres, fut Cassiodore, favori & ministre de Théodoric, roi des Goths qui s'établirent en Italie, & qu'on nomma communément Ostrogots. Cassiodore fatigué du poids du ministere, se retira dans un couvent qu'il fit bâtir, où il consacra le reste de ses jours à la priere & à l'étude. Il y fonda une Bibliotheque pour l'usage des moines, compagnons de sa solitude. Ce fut à-peu-près dans le même tems que le Pape Hilaire, premier du nom, fonda deux Bibliotheques dans l'église de Saint Etienne; & que le Pape Zacharie I rétablit celle de Saint Pierre, selon Platine.

Quelque tems après, Charlemagne fonda la sienne à l'Isle-barbe près de Lyon. Paradin dit qu'il l'enrichit d'un grand nombre de livres magnifiquement reliés; & Sabellicus, aussi-bien que Palmerius, assurent qu'il y mit entr'autres un manuscrit des œuvres de S. Denis, dont l'Empereur de Constantinople lui avoit fait présent. Il fonda encore en Allemagne plusieurs Colleges avec des Bibliotheques, pour l'instruction de la jeunesse : entr'autres une à Saint Gal en Suisse, qui étoit fort estimée. Le Roi Pepin en fonda une à Fulde par le conseil de S. Boniface, l'Apôtre de l'Allemagne : ce fut dans ce célébre monastere que Raban-Maur & Hildebert vécurent & étudierent dans le même tems. Il y avoit une autre Bibliotheque à la Wrissen près de Worms : mais celle que Charlemagne fonda dans son Palais à Aix-la-Chapelle, surpassa toutes les autres : cependant il ordonna avant de mourir qu'on la vendît, pour en distribuer le prix aux pauvres. Louis-le-Débonnaire son fils, lui succéda à l'empire & à son amour pour les arts & les sciences, qu'il protégea de tout son pouvoir.

L'Angleterre, & encore plus l'Irlande, possédoient alors de savantes & riches Bibliotheques, que les incursions fréquentes des habitans du Nord détruisirent dans la suite : il n'y en a point qu'on doive plus regretter que la grande Bibliotheque fondée à York par Egbert, Archevêque de cette ville; elle fut brûlée avec la cathédrale, le couvent de sainte Marie, & plusieurs autres maisons religieuses, sous le roi Etienne. Alcuin parle de cette Bibliotheque dans son épître à l'église d'Angleterre.

Vers ces tems, un nommé Gauthier ne contribua pas peu par ses soins & par son travail à fonder la Bibliotheque du monastere de Saint Alban, qui étoit très-considérable : elle fut pillée aussi-bien qu'une autre par les pirates Danois.

La Bibliotheque formée dans le XIIe. siecle par Richard de Burg, Evêque de Durham, Chancelier & Trésorier de l'Angleterre, fut aussi fort célébre. Ce savant Prélat n'omit rien pour la rendre aussi complette que le permettoit le malheur des tems; & il écrivit lui-même un traité intitulé *Philobiblion*, sur le choix des livres & sur la maniere de former une Bibliotheque. Il y représente les livres comme les meilleurs précep-

teurs, en s'exprimant ainsi : *Hi sunt magistri, qui nos instruunt sine virgis & ferulis, sine cholerâ, sine pecuniâ : si accedis, non dormiunt; si inquiris, non se abscondunt; non obmurmurant, si oberres; cachinnos nesciunt, si ignores.*

L'Angleterre possede encore aujourd'hui des Bibliotheques très-riches en tout genre de littérature & en manuscrits fort anciens. Celle dont on parle le plus, est la célébre Bibliotheque Bodleiene d'Oxford, élevée, si l'on peut se servir de ce terme, sur les fondemens de celle du Duc Humphry. Elle commença à être publique en 1602, & a été depuis prodigieusement augmentée par un grand nombre de bienfaiteurs. On assure qu'elle l'emporte sur celles de tous les Souverains & de toutes les universités de l'Europe, si l'on en excepte celle du Roi à Paris, celle de l'Empereur à Vienne, & celle du Vatican.

Il semble qu'au XI[e]. siecle les sciences s'étoient réfugiées auprès de Constantin Porphyrogenete, Empereur de Constantinople. Ce grand Prince étoit le protecteur des muses, & ses sujets à son exemple cultiverent les lettres. Il parut alors en Grece plusieurs savans, & l'Empereur toujours porté à chérir les sciences, employa des gens capables à lui rassembler de bons livres, dont il forma une Bibliotheque publique, à l'arrangement de laquelle il travailla lui-même. Les choses furent en cet état jusqu'au tems où les Turcs se rendirent maîtres de Constantinople; aussitôt les sciences forcées d'abandonner la Grece, se réfugierent en Italie, en France, & en Allemagne, où on les reçut à bras ouverts; & bientôt la lumiere commença à se répandre sur le reste de l'Europe, qui avoit été ensevelie pendant long-temps dans l'ignorance la plus grossiere.

La Bibliotheque des Empereurs Grecs de Constantinople n'avoit pourtant pas péri à la prise de cette ville par Mahomet II. Au contraire ce Sultan avoit ordonné très-expressément qu'elle fût conservée, & elle le fut en effet dans quelques appartemens du sérail jusqu'au regne d'Amurat IV, que ce Prince, quoique Mahométan peu scrupuleux, dans un violent accès de dévotion, sacrifia tous les livres de la Bibliotheque à la haine implacable dont il étoit animé contre les Chrétiens. C'est là tout ce qu'en put



jourd'hui de ces morceaux précieux, dans un pays où les ſciences & les beaux-arts ont fleuri pendant ſi long-temps.

Il eſt certain que toutes les nations cultivent les Sciences les unes plus, les autres moins, mais il n'y en a aucune où le ſavoir ſoit plus eſtimé que chez les Chinois. Chez ce peuple on ne peut parvenir au moindre emploi qu'on ne ſoit ſavant, du moins par rapport au commun de la nation. Ainſi ceux qui veulent figurer dans le monde, ſont indiſpenſablement obligés de s'appliquer à l'étude. Il ne ſuffit pas chez eux d'avoir la réputation de ſavant, il faut l'être réellement pour pouvoir parvenir aux dignités & aux honneurs; chaque candidat étant obligé de ſubir trois examens très-ſéveres, qui répondent à nos trois degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur.

De cette néceſſité d'étudier il s'enſuit, qu'il doit y avoir dans la Chine un nombre infini de livres & d'écrits; & par conſéquent que les gens riches, chez eux doivent avoir formé de grandes Bibliotheques.

En effet, les Hiſtoriens rapportent qu'environ deux cents ans avant Jeſus-Chriſt, Chingius, ou Xius, Empereur de la Chine, ordonna que tous les livres du Royaume (dont le nombre étoit preſqu'infini) fuſſent brûlés, à l'exception de ceux qui traitoient de la médecine, de l'agriculture, & de la divination, s'imaginant par-là faire oublier les noms de ceux qui l'avoient précédé, & que la poſtérité ne pourroit plus parler que de lui. Ses ordres ne furent pas exécutés avec tant de ſoin, qu'une femme ne pût ſauver les ouvrages de Mentius, de Confucius ſurnommé le Socrate de la Chine, & de pluſieurs autres, dont elle colla les feuilles contre le mur de ſa maiſon, où elles reſterent juſqu'à la mort du tyran.

C'eſt par cette raiſon que ces ouvrages paſſent pour être les plus anciens de la Chine, & ſur-tout ceux de Confucius pour qui ce peuple a une extrême vénération. Ce Philoſophe laiſſa neuf livres qui ſont, pour ainſi dire, la ſource de la plupart des ouvrages qui ont paru depuis ſon temps à la Chine, & qui ſont ſi nombreux, qu'un Seigneur de ce pays (au rapport du P. Trigault) s'étant fait Chrétien, employa quatre jours à brûler ſes livres, afin de ne rien garder qui ſentît les ſuperſtitions des Chinois. Spizellius dans ſon livre *de Re litteraria Sinenſium*, dit qu'il y a une Bibliotheque ſur le mont Lingumen de plus de 30 mille volumes, tous compoſés par des auteurs Chinois, & qu'il n'y en a guere moins dans le temple de Venchung, proche l'Ecole Royale.

Il y a pluſieurs belles Bibliotheques au Japon; car les voyageurs aſſurent qu'il y a dans la ville de Narad un temple magnifique qui eſt dédié à Xaca, le Sage, le Prophete & le Légiſlateur du Pays; & qu'auprès de ce temple les bonzes ou prêtres ont leurs appartemens, dont un eſt ſoutenu par 24 colonnes, & contient une Bibliotheque remplie de livres du haut en bas.

Tout ce que nous avons dit eſt peu de choſes en comparaiſon de la Bi-

bliotheque qu'on dit être dans le monastere de la Sainte-Croix, sur le mont Amara en Ethiopie. L'Histoire nous dit qu'Antoine Brieus & Laurent de Crémone furent envoyés dans ce pays par Grégoire XIII pour voir cette fameuse Bibliotheque, qui est divisée en trois parties, & contient en tout dix millions cent mille volumes, tous écrits sur du beau parchemin, & gardés dans des étuis de soie. On ajoute que cette Bibliotheque doit son origine à la Reine de Saba, qui visita Salomon, & reçut de lui un grand nombre de livres, particuliérement ceux d'Enoch sur les élémens, & sur d'autres sujets philosophiques, avec ceux de Noé sur les sujets de Mathématique & sur le Rit sacré, & ceux qu'Abraham composa dans la vallée de Mambré, où il enseigna la Philosophie à ceux qui l'aiderent à vaincre les Rois qui avoient fait prisonnier son neveu Lot, avec les livres de Job, & d'autres que quelques-uns nous assurent être dans cette Bibliotheque, aussi-bien que les livres d'Esdras, des Sibylles, des Prophetes & des grands Prêtres des Juifs, outre ceux qu'on suppose avoir été écrits par cette Reine & par son fils Ménilech, qu'on prétend qu'elle eut de Salomon. Nous rapportons ces opinions moins pour les adopter, que pour montrer que de très-habiles gens y ont donné leur créance, tels que le P. Kirker. Tout ce qu'on peut dire des Ethiopiens, c'est qu'ils ne se soucient guere de la Littérature profane, & par conséquent qu'ils n'ont guere de livres grecs ni latins sur des sujets historiques; car ils ne s'appliquent qu'à la Littérature sacrée, qui fut d'abord extraite des livres grecs, & ensuite traduite dans leur langue. Ils sont schismatiques & sectateurs d'Eutychès & de Nestorius.

Les Arabes d'aujourd'hui ne connoissent nullement les lettres : mais vers le dixieme siecle, & sur-tout sous le regne d'Almanzor, aucun peuple ne les cultivoit avec plus de succès qu'eux.

Après l'ignorance qui régnoit en Arabie avant le temps de Mahomet, le Calife Almamon fut le premier qui fit revivre les sciences chez les Arabes : il fit traduire en leur langue un grand nombre des livres, qu'il avoit forcé Michel III, Empereur de Constantinople, de lui laisser choisir de sa Bibliotheque & par-tout l'Empire, après l'avoir vaincu dans une ba-



d'anciens livres, dans la plupart desquels on voit des figures d'animaux & des chiffres, à la maniere des Egyptiens; ce qui fait présumer que c'est quelque reste de la Bibliotheque d'Alexandrie.

Il y a une Bibliotheque à Damas, où François Rosa de Ravenne trouva la Philosophie mystique d'Aristote en arabe, qu'il publia dans la suite.

On a vu par ce que nous avons déjà dit, que la Bibliotheque des Empereurs grecs n'a point été conservée, & que celle des Sultans est très-peu de chose; ainsi ce qu'on trouve à cet égard dans Baudier & d'autres Auteurs, qui en racontent des merveilles, ne doit point prévaloir sur le récit simple & sincere qu'ont fait sur le même sujet les savans judicieux qu'on avoit envoyés à Constantinople, pour tenter s'il ne seroit pas possible de recueillir quelques lambeaux de ces précieuses Bibliotheques. D'ailleurs, le mépris que les Turcs en général ont toujours témoigné pour les sciences des Européens, prouve assez le peu de cas qu'ils feroient des Auteurs grecs & latins : mais s'ils les avoient eus en leur possession, on ne voit pas pourquoi ils auroient refusé de les communiquer à la requisition du premier Prince de l'Europe.

Il y avoit anciennement une très-belle Bibliotheque dans la ville d'Ardvil en Perse, où résiderent les Mages, au rapport d'Oléarius dans son *Itinéraire*. La Boulaye le Goux dit que les habitans de Sabea ne se servent que de trois livres, qui sont le livre d'Adam, celui du Divan & l'Alcoran. Un Ecrivain Jésuite assure aussi avoir vu une Bibliotheque superbe à Alger.

L'ignorance des Turcs n'est pas plus grande que n'est aujourd'hui celle des Chrétiens grecs, qui ont oublié jusqu'à la langue de leurs peres, l'ancien Grec. Leurs Evêques leur défendent la lecture des Auteurs Payens, comme si c'étoit un crime d'être savant; de sorte que toute leur étude est bornée à la lecture des actes des sept Synodes de la Grece, & des œuvres de St. Basile, de St. Chrysostome, & de St. Jean de Damas. Ils ont cependant nombre de Bibliotheques, mais qui ne contiennent que des manuscrits, l'impression n'étant point en usage chez eux. Ils ont une Bibliotheque sur le mont Athos, & plusieurs autres où il y a quantité de manuscrits, mais très-peu de livres imprimés. Ceux qui voudront savoir quels sont les manuscrits qu'on a apportés de chez les Grecs en France, en Italie & en Allemagne, & ceux qui restent encore à Constantinople entre les mains de particuliers, & dans l'Isle de Pathmos, & les autres Isles de l'Archipel, dans le Monastere de Saint Basile à Caffa, anciennement Théodosia, dans la Tartarie Crimée, & dans les autres Etats du Grand-Turc, peuvent s'instruire à fond dans l'excellent Traité du Pere Possevin, intitulé *Apparatus sacer*, & dans la relation du voyage que fit Mr. l'Abbé Sevin à Constantinople en 1729 : elle est insérée dans les *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres* de Paris, *tome VII*.

Le grand nombre des Bibliotheques, tant publiques que particulieres,

qui sont aujourd'hui un des principaux ornemens de l'Europe, nous entraîneroit dans un détail que ne nous permettent pas les bornes que nous nous sommes prescrites dans cet ouvrage. Nous nous contenterons donc d'indiquer les plus considérables, soit par la quantité, soit par le choix des livres qui les composent, après avoir fait sentir l'utilité des Bibliotheques publiques.

Il paroît qu'on a senti de tout temps l'utilité de ces trésors littéraires; mais, c'est sur-tout de nos jours qu'on en a fait des sources d'instruction toujours ouvertes, qui ont beaucoup contribué au progrès des connoissances & aux succès des Auteurs. On peut bien faire les premieres études, ou même vaquer aux emplois, sans connoître ni employer d'autres livres que ceux qui se trouvent par-tout. On peut même former une Bibliotheque pour son usage, la rendre bien choisie, nombreuse, y mettre des volumes imprimés ou manuscrits rares & curieux; mais tout cela est bien éloigné de l'abondance & de la magnificence de certaines Bibliotheques publiques. Il en est comme des ameublemens d'un particulier comparés à ceux d'un grand Prince, ou de la maison de campagne d'un seigneur en comparaison de Versailles. La permission de fréquenter une Bibliotheque publique, d'y consulter des ouvrages qu'on n'est pas en état de se procurer, de les emporter même chez soi, est un Pérou dont les mines inépuisables enrichissent le littérateur, le savant qui sait les exploiter. Quelquefois on trouve ce qu'on ne cherchoit pas; on fait des découvertes aussi heureuses qu'imprévues. Toutes les communautés de biens ne sont pas possibles: la plupart tourneroient même au détriment de la société. Le propriétaire d'un beau jardin ne peut en laisser l'entrée ouverte à tout le monde, sans s'exposer aux indiscrétions les plus désagréables. On se trouveroit encore plus mal d'inviter les autres à puiser dans son coffre fort. Mais, pour les Bibliotheques, elles ressemblent à l'air que nous respirons, aux rayons qui nous éclairent. L'usage quotidien, l'usage commun, ne diminuent & ne gâtent rien. Quand on diroit que les livres s'usent un peu par le maniement, cet objet n'est pas considérable ; la poussiere & la moisissure feroient



des Bibliotheques particulieres, en ſont ſouvent jaloux; ils craignent qu'on n'égare leurs livres, ou qu'on ne les endommage : & ſouvent ils n'ont pas tort. L'homme le plus officieux ceſſe quelquefois de l'être, à force d'être mal payé de ſes bons offices. De maniere ou d'autre, il en coûte toujours au demandeur d'aller frapper à la porte d'autrui & d'attendre qu'on la lui ouvre. La porte des Bibliotheques publiques eſt ouverte, au moins à certains jours, à des heures qui ſont connues. Moyennant quelques actes de politeſſe peu génans, on y entre comme chez ſoi, & on en uſe comme de ſon bien.

Mais il ne faut rien diſſimuler. Une Bibliotheque ſans Bibliothécaire, c'eſt-à-dire, ſans un homme qui, en rempliſſant ce poſte, ait les qualités néceſſaires pour s'en bien acquitter, eſt un corps ſans ame. On voit bien les livres, on peut même conſulter les catalogues; mais cela fait une manœuvre lente & pénible, dont un bibliothécaire peut délivrer, s'il réunit les deux qualités ſans leſquelles ce n'eſt qu'un ſimple garde de livres, le ſavoir & l'humanité.

Le ſavoir : il ſeroit à ſouhaiter que le Bibliothécaire fût la Bibliotheque même vivante, ou du moins ſon catalogue raiſonné le plus exact. Alors, en lui découvrant ſes intentions & l'objet de ſes recherches, on ſeroit auſſitôt guidé dans les meilleures routes & conduit droit au but. Rien de plus ridicule qu'un Bibliothécaire ignorant. On ſait le mot d'un voyageur au Roi d'Eſpagne ſur ſon Bibliothécaire de l'Eſcurial. Il ſouhaita au Monarque un pareil Intendant des finances, parce qu'à coup ſûr il ne s'approprieroit rien de ce qui lui ſeroit confié. Cet exemple ſe renouvelle encore de nos jours. On a vu des Bibliothécaires en ſavoir moins que leurs valets qui avoient appris par routine à connoître les livres & à les montrer : on en voit d'autres qui ſavent quelques minuties pédanteſques & n'ont aucun fond de véritable érudition. Mais c'eſt en vain qu'un Bibliothécaire eſt inſtruit, s'il n'eſt pas affable, prévenant, diſpoſé & même empreſſé à obliger. Le ſavoir & la ruſticité ne ſont pas incompatibles : au contraire ils ſe tiennent aſſez fréquente & fidele compagnie. Quand un homme a de l'humeur & qu'on ne ſait par où le prendre, on ſe dégoûte aiſément d'avoir affaire à lui : la Bibliotheque devient un rivage du Styx, ſur les bords duquel Cerbere aboie & grince les dents. Mais le comble de l'ignominie pour un Bibliothécaire, c'eſt d'être intéreſſé, & de montrer baſſement le déſir qu'il a d'être payé de ſes peines. Alors il ſe met en mouvement, il débite tout ſon jargon, il montre toutes ſes raretés, dans l'attente de la piece qu'il fera gliſſer dans ſon eſcarcelle. Cela fait une contribution bien odieuſe pour des gens de lettres, qui dans le cours de leurs voyages, ſouhaitent principalement de voir, & de voir à leur aiſe, tout ce qui tient au ſavoir, & à qui, au lieu de cela, on montre en courant & à beaux deniers comptans, ce dont ils ſe ſoucient le moins. Voilà comment les inſtitutions humaines les plus louables ſe détériorent

& s'avilissent. Les Princes devroient & pourroient y veiller, en défendant sévérement de pareilles exactions; ou mieux encore, en ne mettant en place que des gens d'un mérite reconnu, & en les payant assez bien pour qu'ils ne soient pas réduits à mendier. Avec tout cela, l'homme demeure homme, c'est-à-dire, sujet aux plus grandes foiblesses, aux plus honteux écarts. On a vu un Magistrat placé dans l'un des postes les plus éminens, frauder la Bibliotheque à laquelle il présidoit, & se rendre coupable d'infidélités qui l'obligerent à une retraite dont on voulut bien empêcher l'éclat & voiler les raisons. Le grand Colbert lui-même, en faisant venir de toutes parts des accroissemens pour la Bibliotheque Royale, ne se faisoit pas scrupule de détourner pour la sienne ce qui étoit le plus précieux, ou le mieux à son goût. Tel est le monde, & il ne faut pas s'attendre qu'il change. Il est de la sagesse de profiter à bon compte des avantages où ils se trouvent, & de supporter les inconvéniens tant qu'ils n'excedent pas les avantages.

Voici deux traits tirés du Ménagiana : une personne d'esprit comparoit une Bibliotheque confiée à un Bibliothécaire ignorant, au sérail gardé par des eunuques. Un moine Bibliothécaire trouvant un livre hébreu, & ne sachant sous quel titre le mettre dans son Catalogue, mit : plus, un livre dont le commencement est à la fin.

Pline, Liv. XXXV. ch. 2. dit que la coutume de former des Bibliotheques publiques n'étoit pas encore ancienne de son temps, *novitium inventum*, & qu'Asinius Pollio à qui il attribue l'honneur de l'avoir introduite dans Rome, en y consacrant une Bibliotheque où les portraits des Auteurs étoient à la tête de leurs ouvrages, y avoit le premier formé, pour ainsi dire, une République des esprits des hommes. *Asinii Pollionis hoc Romæ inventum, qui primus, Bibliothecam dicando, ingenia hominum, Rempublicam fecit.*

Il y a un beau passage dans Séneque, au Chap. IX. du Livre de la tranquillité de l'ame, contre ceux qui n'avoient des Bibliotheques que comme on a des terres & d'autres biens, ou comme on avoit des bains, des gymnases, des vases de Corinthe, des tableaux & d'autres bijoux. *Jam enim inter balnearia & thermas, Bibliotheca quoque, ut necessarium domûs ornamentum* [redacted]

à la tête du Catalogue une préface savante qu'il intitula : *De libris comestis.* On rit beaucoup de l'équivoque.

Nous commencerons l'énumération des Bibliotheques publiques par celles qui se trouvent à Copenhague, c'est-à-dire, la Bibliotheque de l'université, & celle qu'y a fondée Henri Rantzau.

Celle que Christine, Reine de Suede, fonda à Stockholm, dans laquelle on voit, entr'autres curiosités, une des premieres copies de l'Alcoran; quelques-uns veulent même que ce soit l'original qu'un des Sultans Turcs ait envoyé à l'Empereur des Romains : mais cela ne paroît guere probable.

La Pologne ne manque pas de Bibliotheques; il y en a deux très-considérables, l'une à Vilna, fondée par plusieurs Rois de Pologne, selon Cromer & Bozius, & l'autre à Cracovie.

Quant à la Russie, il est certain qu'à l'exception de quelques traités sur la Religion en langue Sclavonne, il n'y avoit aucun Livre de Sciences, & même presque pas l'ombre de Littérature avant le Czar Pierre I. qui, au milieu des armes, faisoit fleurir les arts & les sciences, & fonda plusieurs Académies en différentes parties de son Empire. Ce grand Prince fit un fonds très-considérable pour la Bibliotheque de son Académie de Petersbourg, qui est très-fournie de livres dans toutes sortes de sciences.

La Bibliotheque Royale de Petershof est une des plus belles de l'Europe; & le cabinet de bijoux & de curiosités est inestimable.

La Bibliotheque publique d'Amsterdam seroit beaucoup plus utile, si les livres étoient arrangés avec plus d'ordre & de méthode : mais le malheur est qu'on ne sauroit les trouver sans une peine extrême. La collection est au reste très-estimable.

Il y en a dans les Pays-Bas plusieurs autres fort curieuses; telles que celles des Jésuites & des Dominicains à Anvers; celle des moines de saint Pierre à Gand; celle de Dunkerque; celle de Gemblours, abondante en anciens manuscrits, auxquels Erasme & plusieurs autres savans ont souvent eu recours; celles d'Harderwick, d'Ypres, de Liege, de Louvain, *&c.*

La Bibliotheque de l'université de Leyde mérite d'être rangée parmi les plus considérables de l'Europe, par le nombre des livres imprimés qui la composent & par celui de ses manuscrits. Depuis sa fondation en 1575, elle a été successivement enrichie tant par la libéralité des Etats de Hollande, que par les legs de plusieurs particuliers, & elle s'augmente encore tous les jours. On en a un Catalogue in-folio de 534 pages, imprimé en 1716, mais qui est fort imparfait, parce que depuis ce temps là, elle a fait de très-grandes acquisitions.

Comme elle est destinée à l'usage des professeurs & des étudians de l'Académie, on a travaillé à y rassembler tous les Livres, que leur rareté ou leur haut prix ne permet qu'à peu de personnes d'acheter, dans quelque genre de sciences que ce soit.

La classe des Livres théologiques y est très-bien fournie. Il y a des tra-

ductions de la Bible dans presque toutes les langues connues, parmi lesquelles il s'en trouve une extrêmement rare : c'est celle qui a été faite par ordre du Czar Pierre premier en langue Russe : elle a été imprimée en Lettres Capitales à Amsterdam, & tous les exemplaires furent envoyés à Petersbourg par un vaisseau qui fit naufrage : ainsi il ne reste que trois ou quatre exemplaires de cette belle édition, qui avoit été exécutée avec toute la magnificence possible.

La collection des ouvrages des Peres de l'Eglise, des Conciles, des commentateurs des Livres sacrés, & des Historiens Ecclésiastiques y est complette, & elle renferme presque tout ce qui a été écrit par les Prédicateurs & les Théologiens de différentes communions.

La classe des livres juridiques qui est très-nombreuse, contient les éditions les plus rares des différentes parties du corps de droit, les décrétales des Papes avec tout ce qui constitue le corps du Droit canon, & les ouvrages des meilleurs Jurisconsultes, tant anciens que modernes.

Parmi les livres de médecine on trouve une très-ample collection des ouvrages des alchymistes, qui souvent sont recherchés à cause de leur rareté, plutôt que pour leur utilité.

Quant à la littérature, il n'est point de Bibliotheque mieux fournie : elle contient toutes les meilleures éditions tant anciennes que modernes des Auteurs grecs & latins, & les ouvrages des commentateurs, des critiques, des grammairiens & des antiquaires. En 1756, cette partie a été considérablement augmentée par le legs que M. Prosper Marchand, a fait à l'université de sa Bibliotheque, qui étoit une des collections les plus complettes sur la littérature françoise.

Le nombre des manuscrits grecs & latins monte fort au-delà de mille. Il est composé de tous ceux qui ont appartenu au savant Vossius, au grand Scaliger, à Vulcanius, à Juste-Lipse & à Huyghens, & de plusieurs autres qui ont été donnés à l'Université, & que MM. les Curateurs ont achetés. Parmi ces derniers se trouve le Dictionnaire Esclavon de M. de la Croze, qui a couté un millier d'écus.

Le trésor des manuscrits orientaux est encore beaucoup plus considérable. Il renferme plus de deux mille ouvrages différens, dont une partie a été rassemblée dans le Levant par le docte Golius, qui y a été envoyé pour cela aux dépens de l'Académie. Les autres ont été légués par Warner, envoyé des Etats-Généraux à la Porte, qui étoit très-versé dans les langues orientales. Le Professeur en hébreu, qui porte le titre de *Interpres legati Warneriani*, est chargé de publier les traductions de ceux de ces manuscrits, qu'il juge les plus intéressans.

Celui à qui le soin de cette Bibliotheque est confié, est toujours choisi par MM. les Curateurs, parmi les Savans les plus distingués. Le Bibliothécaire actuel est M. Gronovius, auquel depuis peu on a donné pour adjoint M. Ruhnxenius, professeur en Belles-Lettres.

Entre les choſes rares, que renferme cette Bibliotheque, on voit une ſphere armillaire faite de cuivre, & qui a cinq pieds de diametre. Tous les corps, qui compoſent le ſyſtême planétaire s'y meuvent dans des orbites ellyptiques, & y font leurs révolutions dans le même temps qu'ils emploient à les faire dans les cieux. C'eſt le plus bel ouvrage dans ce genre qui exiſte.

L'Allemagne honore & cultive trop les Lettres, pour n'être pas fort riche en Bibliotheques. On compte parmi les plus conſidérables celles de Francfort-ſur-Oder, de Leypſic, de Dreſde, d'Auſbourg.

La Bibliotheque du Duc de Wolfembuttel eſt compoſée de celle de Marquardus Freherus, de Joachim Cluten, & d'autres collections curieuſes. Elle eſt très-conſidérable par le nombre & la bonté des livres, & par le bel ordre qu'on y a mis : on aſſure qu'elle contient cent ſeize mille volumes, & deux mille manuſcrits latins, grecs, & hébraïques.

Il y a encore en Allemagne un fort grand nombre d'autres Bibliotheques très-curieuſes. Nous nous contenterons d'expoſer le tableau de deux.

Bibliotheque de Vienne. Pierre Lambecius, né à Hambourg en 1628, & mort en 1680, nous a donné le vaſte catalogue de la Bibliotheque de Vienne.

Cet ouvrage eſt en huit volumes in-folio, qui ont paru ſucceſſivement depuis l'année 1665 juſqu'en 1679, ſous le titre de *commentariorum de auguſtiſſimâ Bibliothecâ Cæſareâ Vindobonenſi, lib. I. II.* &c. Le premier contient l'hiſtoire générale de la Bibliotheque; il eſt diviſé en deux parties : dans la premiere ſe trouve l'hiſtoire de la Bibliotheque, depuis ſa fondation juſqu'au temps où il écrit; & il parle de tous ceux qui l'ont précédé dans la garde de cette Bibliotheque. Il y donne auſſi une idée générale des médailles dont il ſpécifie les plus rares, & il fait la deſcription d'un tombeau très-ancien qu'on découvrit à Vienne en 1662. Dans la ſeconde partie, il traite de ſept manuſcrits qui ſont dans la Bibliotheque de Vienne, d'un ouvrage de Grégoire de Nice, *de creatione hominis.* Il donne trois lettres de Luc Holſtenius à Sébaſtien Teugnagel, Bibliothécaire de l'Empereur en 1630, où l'on trouve entr'autres choſes une notice des livres arabes & ſyriaques imprimés à Rome. Il corrige auſſi le catalogue que Poſſevin a publié des manuſcrits grecs de la Bibliotheque Impériale. Il parle du ſeul manuſcrit qu'on ait de l'hiſtoire eccléſiaſtique de Nicephore Calliſte, il donne un catalogue des manuſcrits hébreux, arabes & turcs qui s'y trouvent. Ce premier tome parut en 1665.

Le ſecond fut publié en 1669. L'Auteur y fait des recherches ſur le nom de la ville de Vienne. Il y parle de quelques manuſcrits concernant cette ville, des livres de la Bibliotheque des Archiducs du Tyrol, qui avoient été tranſportés dans celle de Vienne.

Je ne ſais où le P. Niceron a pris les livres de la Bibliotheque de Bude, tranſportés dès lors à Vienne, quoiqu'ils n'y aient été remis que près de

dix-ſept ans après ; mais cet Auteur a confondu la relation que Lambecius a faite dans le Chapitre IX de ce ſecond livre de ſon Voyage de Bude. Le troiſieme livre parut en 1670 ; le quatrieme en 1671 & le cinquieme en 1672. Il s'agit dans ces trois livres des manuſcrits grecs de théologie, dont Lambecius donne une notice exacte & détaillée. Il marque les ouvrages qui ſont véritablement des Auteurs dont ils portent le nom, & ceux qui ſont ſuppoſés ; ceux qui ont été imprimés & ceux qui n'ont pas encore paru : tout cela accompagné de remarques ſur les Auteurs, ſur les Editeurs, ſur l'uſage qu'on peut tirer des manuſcrits dont il parle.

Le ſixieme livre qu'il publia en 1673, traite des manuſcrits grecs de juriſprudence & de médecine. On y trouve douze lettres de Libanius à Ariſténette, que Luc Holſtenius lui avoit autrefois envoyées, copiées ſur un manuſcrit du Vatican, & vingt-deux lettres que le même Holſtenius avoit écrites à Lambecius dans ſa jeuneſſe : celui-ci y a ajouté des remarques.

Le ſeptieme livre parut en 1675 ; il y eſt queſtion des manuſcrits Grecs de philoſophie. Parmi les additions, on trouve un ouvrage du P. Proſper Intercetta, Jéſuite & procureur des miſſions à la Chine en 1667, & à Goa en 1669. Le huitieme livre qui parut en 1679, traite des manuſcrits grecs ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Voici le plan de cet immenſe ouvrage tel que Lambecius lui-même l'a donné. Dans la ſeconde partie du livre VIII, il devoit parler des manuſcrits grecs ſur l'Hiſtoire profane. Dans le neuvieme, des manuſcrits grecs de philologie. Il deſtinoit les ſix livres ſuivans aux manuſcrits latins, italiens, eſpagnols, françois & allemands, ſur toutes les ſciences dont il avoit produit les manuſcrits grecs. Le ſeizieme étoit pour les manuſcrits orientaux ; c'eſt-à-dire, hébreux, ſyriaques, arabes, turcs, perſans, chinois, ſur toutes ſortes de matieres. Dans le dix-ſeptieme, l'Auteur devoit donner une liſte de 3 mille médailles & d'autres raretés ou antiquités qui embelliſſent la Bibliotheque de Vienne. Le dix-huitieme étoit pour un recueil de mille lettres choiſies, écrites pendant le XVI & XVII ſiecle, ſoit aux Bibliothécaires de l'Empereur, ſoit par ceux-ci à divers ſavans. Les ſix livres ſuivans étoient deſtinés à donner le catalogue des livres imprimés ſur toutes les ſciences. Enfin, il réſervoit le vingt-cinquieme pour une hiſtoire littéraire complette, dont il avoit donné un eſſai.

On convient généralement que l'ouvrage de Lambecius eſt utile, curieux, & propre à perfectionner l'Hiſtoire littéraire ; mais l'Auteur eſt beaucoup trop diffus. Daniel Neſſelius, ſucceſſeur de Lambecius, a donné un abrégé & une continuation de ce vaſte ouvrage ſous ce titre : *breviarium & ſupplementum commentariorum Lambecianorum*, &c. Vienne & Nuremberg, 1690 in-fol. Cet ouvrage n'a pas réuſſi autant que celui de Lambecius. Jacques-Frédéric Reimman a entrepris de donner un abrégé des deux ou-

vrages en un ſeul volume in-8vº. imprimé à Hanovre en 1712, ſous le titre bizarre de *Bibliotheca acroamatica*, &c. C'eſt une méchante rapſodie.

La Bibliotheque royale de Berlin, eſt une des plus grandes, des plus belles, & des meilleures de l'Europe. On n'a point de notice certaine de ſa premiere origine : on ſait ſeulement qu'elle étoit déjà aſſez nombreuſe dès le milieu du ſiecle paſſé. L'Electeur Frédéric-Guillaume eſt proprement ſon fondateur. Ce Prince & ſon ſucceſſeur enrichirent cette Bibliotheque, non-ſeulement en lui donnant de grands & précieux ouvrages, mais en y incorporant des Bibliotheques entieres qu'ils acheterent tant au-dedans qu'au dehors du Pays. On peut lire les détails de ce qui s'eſt paſſé à cet égard depuis 1667 juſqu'à 1707, dans l'*Eſſai d'une Hiſtoire de la Bibliotheque royale de Berlin*, que Mr. Œlrichs a publié en Allemand. Son principal accroiſſement vient de la Bibliotheque de Spanheim, que Frédéric acheta de ce Miniſtre d'Etat encore vivant, pour la ſomme de 12,000 écus. Le Roi Frédéric Guillaume fit placer en 1735 cette acquiſition dans la ſalle de la Bibliotheque royale où elle eſt encore à préſent. On l'a laiſſée dans l'ordre où elle étoit, & ſéparée de la Bibliotheque royale. Depuis le commencement de ce ſiecle on n'imprime aucun livre dans les Etats Pruſſiens, dont les Libraires ne ſoient obligés de donner deux exemplaires à la Bibliotheque royale; ce qui a fort accru le nombre des volumes. Outre cela, tant le feu Roi que le Roi régnant ont acheté beaucoup de manuſcrits rares & de livres de prix pour la Bibliotheque. Le célébre Lacroze qui en a été bibliothécaire, y comptoit déjà en 1715, 50,000 volumes, ſans les manuſcrits de la Bibliotheque de Spanheim; mais actuellement, par les raiſons qui viennent d'être indiquées, le nombre des volumes va bien au-delà. L'édifice où la Bibliotheque ſe trouve placée dans une ſalle de 150 pieds géométriques de longueur, ſur 40 de largeur, eſt contigu au château. Par rapport à la diſtribution intérieure, tous les livres ſont diviſés en 47 claſſes. La premiere eſt celle des Bibles. Cette collection très-nombreuſe eſt d'un prix d'autant plus grand, que les éditions rares, dans preſque toutes les langues, s'y trouvent. La ſeconde claſſe contient les interpretes de l'Ecriture ſainte; la troiſieme, les critiques; la quatrieme les premiers Peres de l'Egliſe. Le prix de celle-ci eſt auſſi fort grand, puiſqu'il n'y manque aucune des premieres éditions. Dans la cinquieme claſſe ſont les œuvres des Théologiens Catholiques; & dans la ſixieme, celle des Théologiens Proteſtans. La ſeptieme eſt pour la Théologie dogmatique; la huitieme pour la Théologie polémique avec les manuſcrits; la neuvieme pour les livres ſymboliques; la dixieme pour les Rites eccléſiaſtiques & les caſuiſtes; la onzieme pour la Théologie morale & pratique. Dans la douzieme ſont les Rabbins avec les ouvrages qui concernent les Religions judaïque, mahometane & payenne; dans la treizieme, les Conciles & les Synodes; enfin, dans la quatorzieme, les ouvrages relatifs à l'Hiſtoire de l'Egliſe & à celle de la Réformation. Les livres de Droit forment treize

classes : dans la premiere sont les corps du Droit civil & du Droit canonique, avec toutes les Loix du pays : dans la seconde, les Commentaires : dans la troisieme le Droit criminel; dans la quatrieme, les Conseils; dans la cinquieme, les Observations & les Questions de droit; dans la sixieme, tout ce qui regarde la Jurisprudence pratique; dans la septieme, les Décisions; dans la huitieme, les Répertoires & les Dictionnaires; dans la neuvieme, les Traités de droit; dans la dixieme, le Droit public; dans la onzieme, le Droit féodal; dans la douzieme, la Collection des ouvrages des Jurisconsultes, & dans la treizieme, les Controverses juridiques. Les livres de Médecine ne remplissent qu'une classe, depuis que le Roi défunt en a détaché & donné à la Bibliotheque de l'Académie des Sciences, ce qui appartient à la Physique & à la Médecine. Les livres de Philosophie sont partagés en deux classes. La premiere embrasse généralement la Philosophie théorétique, & la seconde la Philosophie pratique. Les ouvrages de politique & d'économie forment une classe à part. Les livres d'Histoire civile sont partagés en quatre classes. Dans la premiere se trouvent principalement les sources; dans la seconde, les anciens; dans la troisieme, l'histoire du moyen âge; dans la quatrieme, celle des temps modernes. Les livres de géographie, avec les cartes & les relations de voyages, forment une classe à part. Les chroniques de tous les Etats & Royaumes, vu leur grand nombre, suffisent aussi pour remplir une classe. Il en est de même des ouvrages généalogiques, joints à ceux qui concernent l'Histoire littéraire & celle des Arts & des Sciences. Les livres de Mathématiques, dont la plus grande partie a été donnée à l'Académie Royale des Sciences, font deux classes. Il y en a une à part pour les ouvrages d'Architecture civile & militaire, d'artillerie & de pyrotechnie. Les livres où sont contenues les recherches sur les antiquités des Grecs, des Romains & des autres Nations, remplissent une classe, dans laquelle entre ce qui concerne la diplomatique, la numismatique, *&c.* Il y a une classe pour les Poëtes, les traités de Poésie & ceux de Musique. Une autre rassemble les livres qui servent à apprendre les langues : & les dictionnaires y sont compris. Les fables, les romans, & tout ce qui s'y rapporte, appartiennent à une classe séparée. Chacune de ces classes ne contient pas seulement les livres les plus volumineux & les plus précieux, mais aussi ceux à qui leur rareté donne la plus grande valeur : On en trouve la plupart indiqués dans les catalogues des livres rares, donnés par Vogt, Clément & d'autres.

La Bibliotheque royale a un fort bel extérieur, la reliure de tous les livres étant uniforme, rouge, avec le dos doré; & sur ce dos on a marqué sous quelle Régence ces livres ont été acquis, leurs titres, le lieu & l'année de l'impression. Ils sont aussi rangés dans le plus bel ordre, suivant le format, pour chaque classe : & la salle est ornée de portraits d'anciens Philosophes, des premiers Réformateurs & d'autres Savans.

Au bout de cette salle est la chambre des manuscrits. Après ses augustes

fondateurs, la Bibliotheque eſt redevable de l'abondance & de la rareté des monumens relatifs à l'Hiſtoire littéraire & à la connoiſſance des livres que cette chambre particuliere contient, à la libéralité des chapitres, des cloitres & de quelques particuliers. Il ſeroit à ſouhaiter que les tréſors qui ſont encore enſévelis dans ce dépôt, viſſent la lumiere : mais en attendant, on les montre & on en permet l'uſage à tous les Savans, convenablement aux circonſtances. Tous les manuſcrits ſont diviſés en treize claſſes. Les Orientaux ont été pour la plupart raſſemblés par Théodore Petræus : il y en a auſſi qui viennent des Bibliotheques d'Olearius, de Rau, & d'autres Savans. Les manuſcrits hébreux de l'Ancien Teſtament, le *Codex Ravianus* du Nouveau, le Talmud, & un Alcoran dont l'Ecriture eſt fort belle, méritent une attention particuliere; & pour ne pas parler de quantité de manuſcrits arabes, perſans, turcs, coptes, éthiopiens & autres, on trouve auſſi dans ce cabinet deux exemplaires de la Loi *Thora*, tels qu'ils exiſtent dans les Synagogues.

Les manuſcrits les plus nombreux ſont les latins ſur parchemin. Le plus ancien eſt l'ouvrage de S. Ambroiſe, *de Officiis Miniſtrorum Eccleſiæ*, qui a été écrit au VIII ſiecle, avant le temps de Charlemagne. Depuis cette date les manuſcrits ſe ſuivent dans un ordre non interrompu. Parmi ceux de Théologie, il n'y en a point de plus digne d'attention que les anciens *Codices*, en fort grand nombre, des livres du vieux & du nouveau Teſtament, ſur-tout un Pſeautier, dans lequel toutes les variantes que S. Jerôme a remarquées dans les exemplaires hébreux & grecs, ſont diſtinguées par les marques particulieres qu'on nomme *obeles & aſtériſmes*. Il faut encore diſtinguer le *Codex corſendocanus* en latin, dont Eraſme s'eſt ſervi dans ſa traduction du nouveau Teſtament, les manuſcrits des ouvrages des premiers Peres de l'Egliſe, & les livres liturgiques, pour ne pas faire mention des gloſes & des commentaires. Parmi les livres de Juriſprudence ſont les Corps de droit, tant civil que canonique & féodal avec les gloſes, & un très-ancien & remarquable manuſcrit du Miroir Saxon. Les ouvrages des plus ſavans Juriſconſultes des anciens temps, qui portent les titres de *Promptuaria*, *Summæ*, *Tractatus*, *Autontates*, *Repartitiones*, *Lectiones*, ſe trouvent ici en grand nombre. Dans les livres de médecine peuvent être compris ceux qui ſervent à étendre la connoiſſance de l'Hiſtoire Naturelle; & il ſe préſente dans ce genre des choſes très-curieuſes, comme le recueil de fleurs & d'inſectes d'un peintre natif de Baviere, nommé Corli, la *flora Japonica* de Mentzel, *le Théâtre de la nature du Bréſil*, recueilli par le Prince Jean Maurice de Naſſau, les huit volumes in-fol. de C. *Johrenii flora ad vivum depicta*, & une autre collection ſemblable de 16 volumes, où il y a auſſi des oiſeaux, des poiſſons, des inſectes, *&c.* peints d'après nature. Il faut bien ſe garder d'omettre l'*Herbarium vivum*, qui eſt très-nombreux & tout-à-fait bien rangé.

Parmi la grande quantité des manuſcrits hiſtoriques qu'on rencontre

ici, il y a, outre les chroniques anciennes & modernes des Royaumes & des Etats, les généalogies des principales maisons avec des tables très-bien écrites, & superbement enluminées ou même peintes, particuliérement des Ducs de Poméranie; des peintures & des desseins qui servent à illustrer les usages des anciens peuples; la collection Mazarine servant à l'histoire des siecles XVe. & XVIe., en 118 volumes *in-fol.*, & une autre de 47 volumes; 49 cartes de tout le cercle de Suabe, parfaitement bien dessinées à la plume par le Capitaine Jacques de Michel; le recueil de plusieurs manuscrits rares, servant à completter l'Histoire de Westphalie, formé par Dithmar, *&c.*

Par rapport à la Philosophie, il y a bon nombre de monumens de la décadence de cette science avant la Réformation.

Les Auteurs classiques offrent une pharsale de Lucain, du IXe. siecle, sur parchemin qui est le plus ancien de ces manuscrits.

On remarque parmi les manuscrits Allemands une ancienne traduction des Pseaumes, du XIIIe. siecle; des traductions des livres du vieux & du nouveau Testament avant Luther; des manuscrits de la propre main de Luther & d'autres Savans; des manuscrits des Poëtes Allemands des siecles XIVe. & XVe.; d'anciens Dictionnaires allemands & latins, particuliérement de Jurisprudence; des vies des Saints & des anciens Peres.

On ne doit pas une moindre attention aux monumens de l'invention de l'Imprimerie, tels que la premiere Bible imprimée à Mayence sur du parchemin, une autre en 1462, & encore une imprimée à Naples dès l'an 1476; le Corps du Droit Canon imprimé à Mayence sur parchemin en 1472, les monumens de l'invention de Laurent Coster à Harlem, savoir le *Speculum salutis* & les révélations de S. Jean, de gravure en bois; deux Bibles imprimées sur parchemin par Hans Luff, & enluminées par le célébre Lucas Cranach; une Bible imprimée à Lunebourg chez les freres Stern, en deux volumes *in-fol.*, avec des reliures peintes sur verre & magnifiquement gravées en argent, & dont les figures sont admirablement enluminées avec des couleurs naturelles.

La Bibliotheque Chinoise, avec une Imprimerie pour cette langue, sont renfermées dans des armoires à part.



Depuis 1709, la direction en Chef de la Bibliotheque royale appartient au Ministre du département des affaires ecclésiastiques, qui est actuellement S. E. M. de Munchausen. Les Bibliothécaires sont à présent M. le Conseiller de Cour Stosch & l'Abbé Pernetty.

Bibliotheque de Berne. Cette Bibliotheque doit ses commencemens à l'époque mémorable de la Réformation, embrassée par les Bernois en 1528. Le Couvent des Cordeliers ou Franciscains, placé au milieu de la ville, fut destiné à loger des Professeurs, & des Ecclésiastiques, nourris aux dépens de l'Etat, qui voua à cet usage les revenus du Couvent. Ce fut dans une des salles de ce même bâtiment qu'on assembla, au commencement de l'année 1528, le Synode, appellé vulgairement *la Dispute*, où le Gouvernement fit inviter les Evêques, les Prélats, les Abbés, les Docteurs, & les Curés de la Suisse; les Séculiers même eurent droit d'entrer en lice, sur les points en controverse. Les actes de cette dispute qui se tint en langue Allemande, furent imprimés par ordre du Gouvernement. Elle fut suivie du changement de religion, dans la capitale, & dans le pays. On destina quelque temps après une nouvelle aile du même bâtiment à mettre une Bibliotheque, formée des débris des Couvens de Religieux, qui dans ce temps étoient presque par-tout les seuls qui possédoient des livres. La Chartreuse de Thorberg, située à deux lieues de Berne, en fournit un assez grand nombre, parmi lesquels se trouve une édition de la Bible Vulgate, sans titre, ni date, dont les lettres initiales sont écrites à la main, & qui porte tous les caracteres des premiers commencemens de l'Imprimerie. L'établissement d'un College, & d'une Académie, (temps qui désigne en Suisse un corps de Professeurs), fit naître à Berne le goût des études. Cette ville eut pendant le XVIe. siecle plusieurs Savans, connus par leurs ouvrages. Tel est le Commentaire de Ben. Aretius sur Pindare, imprimé à Berne en 1586, qui est estimé des connoisseurs. Dans le même temps il s'étoit établi de bonnes Imprimeries dans Berne & dans Lausanne. On peut juger du mérite de celle-ci, par le beau Plutarque d'Amyot, imprimé à Lausanne en 1567, édition qui feroit honneur aux Etiennes & aux Wechel.

La Bibliotheque de Berne s'augmentoit par des présens en argent & en livres. Mais ce ne fut qu'en 1628 ou 1629, qu'elle acquit quelque célébrité, par la donation que lui fit Jacques Graviset, Seigneur de Liebeges, de la Bibliotheque du célébre Bongars. Il ne sera pas inutile d'entrer ici dans quelques détails sur ces événemens, & sur les personnes de ces deux bienfaiteurs des lettres, & de relever les erreurs insérées dans la plupart des livres où il en est fait mention. Jacques Bongars, ou de Bongars, Seigneur de Bauldres & de la Chesnarge, Conseiller d'Etat du Roi de France, étoit issu d'une bonne maison d'Orléans, & fut élevé dans la religion Réformée. Il fit ses premieres études à Strasbourg, & les continua à Bourges, où il fut disciple du savant Cujas. Quoique Bongars

n'eût pas négligé de cultiver plusieurs sciences, il s'attacha préférablement aux belles-lettres, à la critique des auteurs anciens & à l'histoire.

La Bibliotheque de Berne conserve un grand nombre d'extraits, qu'il avoit faits de ses lectures, & quantité d'auteurs anciens & d'historiens du moyen âge, qu'il avoit comparés avec ses manuscrits, dont il mettoit les variantes à la marge. Les livres sont indiqués dans le catalogue des imprimés, publiés en 1764. Bongars s'attacha de bonne heure au service du Roi Henri IV, dans le temps qu'il n'étoit encore que Roi de Navarre. En 1585 il fit le voyage de Constantinople, & passa par Vienne, par la Hongrie, la Transilvanie, & les autres Provinces, qui se trouvent sur cette route. On conserve à Berne le Journal de ce voyage écrit de sa main; mais au grand regret des curieux, il finit à son arrivée à Constantinople; de sorte qu'on ignore & ce qu'il fit dans cette ville, & la route qu'il prit en revenant. Quelques recherches qu'on ait faites dans les Bureaux, on n'a pu trouver aucune preuve de quelque négociation, dont il ait été chargé dans ce voyage. On doit donc croire que l'envie de s'instruire fut son seul objet. Ce fut alors, vraisemblablement, qu'il ramassa les matériaux d'un grand ouvrage, qu'il fit imprimer à Francfort, en 1602, sous le titre de *Scriptores Rerum Hungaricarum*, quoique son nom n'y paroisse pas. Il publia à la fin du volume un Recueil d'inscriptions qu'il avoit copiées en Hongrie & en Transilvanie. Au commencement de l'année 1589, le Roi Henri n'étant encore que Roi de Navarre, l'envoia chez les Princes Protestans d'Allemagne. Il fut chargé pendant le regne de ce Prince de plusieurs négociations importantes, entr'autres, il fut emploié dans l'affaire de la succession de Juliers. La Bibliotheque de Berne, conserve un grand nombre de lettres & de mémoires relatifs à ces diverses négociations. Comme il faisoit de fréquens séjours à Strasbourg, Bongars sut profiter de la dispersion de la Bibliotheque du Chapitre, dans le Schisme arrivé en 1592, entre les Chanoines Catholiques & les Protestans. Ce fut dans les différens séjours qu'il fit en cette ville, que Bongars lia une étroite amitié avec René Graviset, pere du bienfaiteur de la Bibliotheque de Berne. Le recueil de ses lettres imprimées à la Haye en 1697, contient plusieurs particularités relatives à cette liaison. Le Duc de Bouil-

[redacted]

En 1604, Bongars fit encore l'acquisition des restes de celle de son ancien précepteur Cujas, parmi lesquels il y a plusieurs éditions d'Auteurs anciens avec des notes marginales de ce savant. Bongars mourut à Paris en 1612, sans avoir été marié, & disposa de sa Bibliotheque en faveur de son ami Graviset, qui ne lui survêcut que de deux années. Son fils, Jacques Graviset, devint en 1614 possesseur de ce trésor. Il en étoit digne, ayant fait de bonnes études à Heidelberg. C'est lui qui est l'Auteur anonyme d'une Satyre assez ingénieuse, intitulée *Heutelia*, anagramme de *Helvetia*. Mais ce qui prouva sur-tout, qu'il connoissoit le prix de ce trésor, c'est la résolution qu'il prit de le réunir à la Bibliotheque de Berne. La condition, qu'il exigea, fut un nouveau bienfait. Ce fut, que les bourgeois de Berne auroient pour toujours l'usage de cette Bibliotheque. On dressa un catalogue des livres manuscrits & imprimés de Bongars en 1632, qui est précédé d'une préface très-longue. Ce monument, sans autre preuve, suffit pour détruire une erreur avouée par le P. Mabillon, dans la préface de son livre *de Liturgia Ecclesiæ Gallicanæ*; erreur qui a été depuis répétée dans les Dictionnaires, où l'on ne cesse de réimprimer les mêmes fautes. Ce Pere avoit assuré, sur la foi d'un Avocat d'Orléans, que Graviset, par l'entremise de Gruterus, avoit vendu la Bibliotheque de Bongars à l'Electeur Palatin, & qu'après l'expulsion de ce Prince de ses Etats, elle avoit été transportée, avec celle de Heidelberg, dans celle du Vatican. Le catalogue qu'on conserve à Berne, qui présente une très-nombreuse collection de livres manuscrits & imprimés, sert assez de preuve contre cette tradition. Le catalogue raisonné que M. Sinner a publié en 1760 & 1770, des manuscrits de cette Bibliotheque, en fait connoître le prix. Les historiens des Croisades, publiés par Bongars, en 1611, sous le titre de *Gesta Dei per francos*, sont parmi ce nombre, de même qu'une Chronique d'Eusebe, traduite par S. Jérôme, écrite par ordre de Pepin, Maire du Palais du Roi Childebert, qui porte la date de la cinquieme année du regne de ce Prince; un grand nombre de manuscrits très-anciens d'Auteurs Classiques; beaucoup d'Historiens du moyen âge, & quantité de vieux Poëtes & de Romanciers François, dont M. Sinner a donné la notice dans les extrait des poésies, publiés à Lausanne en 1759.

L'an 1693 on trouva à propos de mêler & de réunir la Bibliotheque de Bongars avec l'ancienne, & l'on en dressa un catalogue général. Elle s'est considérablement augmentée depuis ce tems. Si l'on fait attention à la rareté des livres, & au choix, cette Bibliotheque peut disputer le prix à d'autres plus nombreuses, mais moins intéressantes.

Bibliotheque de Bâle. Nous avons la description moderne de cette Bibliotheque par un homme bien capable d'en juger, le savant M. de la Croze; voici ce qu'il nous en dit.

» La Bibliotheque publique de Bâle est belle pour le pays; mais elle

» ne peut pas être comparée à un grand nombre de Bibliotheque
» ris, pour le nombre & pour la rareté des livres. On n'a presque rien
» à Bâle que des éditions du siecle passé (le seizieme); les éditions des
» peres, d'Angleterre & de Paris, n'y sont point; & si l'on en excepte la
» Bibliotheque des peres de Lyon, les conciles du Louvre, & quelques
» éditions de Froben, il n'y a rien dont on puisse faire une grande es-
» time. Il n'en est pas de même des manuscrits, il y en a de fort beaux
» & de fort anciens.

» J'y ai vu entr'autres une bible du neuvieme siecle en trois volumes
» *in-folio*. Elle est belle, mais elle a été négligée, & il y manque quel-
» ques livres de l'Ecriture, entr'autres les pseaumes. Le fameux passage
» de la Trinité dans l'épître de saint Jean ne s'y trouve point, non plus
» que dans la plupart des manuscrits grecs & latins de ce tems-là. Il y a
» aussi deux volumes *in-4to*. du même siecle, dont chacun comprend les
» quatre évangélistes en latin, avec les canons d'Eusebe & la préface de
» S. Jérôme. On ne peut rien voir de mieux écrit que ces deux livres,
» l'un est entier & assez bien conservé, & l'autre fort défectueux, quel-
» qu'un ayant coupé les feuilles par où commence chacun des Evangélistes.

» Je serois trop long si je parlois de tous les manuscrits qui sont dans
» cette Bibliotheque; mais comme il n'y a guere eu d'étrangers qui les
» ait tant vus que moi, & que même les gens du pays les connoissent
» peu, j'ajouterai encore quelques lignes à ce que j'ai dit. M. Patin qui
» a visité autrefois cette Bibliotheque, n'en ayant presque remarqué que
» ce qui étoit le moins digne de l'être, n'en a parlé que superficiellement.

» On ne peut rien voir de si beau qu'un S. Augustin, *formæ quadratæ*.
» Il est écrit par versets, ce qui faisoit autrefois toute sa distinction, mais
» depuis on y a ajouté des points & des virgules. Ce manuscrit est du
» VIIIme. siecle. Il y en a d'Isidore de Séville du IXme. siecle, & de quel-
» ques peres, moins considérables par leur rareté, que par leur antiquité.
» Le texte grec des Evangiles *in-4to*. dont parle M. Patin, est sans doute
» beau, mais il a eu tort de le faire de la même antiquité que les épî-
» tres de S. Paul de l'abbaye de S. Germain; il est plus nouveau de cent
» ans pour le moins, & est peut-être du VIIIme. siecle.

» Il y a un manuscrit dans la même Bibliotheque, qui contient tout
» le nouveau Testament dans un ordre différent de celui qu'on suit d'or-
» dinaire. Ce manuscrit est moins ancien que celui dont je viens de par-
» ler. Le jugement de la femme adultere n'est point dans le texte, quoi
» que le copiste l'ait renvoyé à la fin du manuscrit où il se trouve av
» cette remarque, qu'on ne le trouvoit que dans peu de manuscrits.
» est néanmoins tout entier dans l'autre manuscrit qui est plus anci
» le copiste y a ajouté de gros astériques à la marge, à-peu-près de
» forme. * Le 7e. verset du chapitre V de la I Epître de S. Jean r
» rencontre point. Il y a plusieurs manuscrits grecs de S. Jean-Chry

» me, de S. Athanafe, des commentaires fur la Genefe tirés des anciens
» peres, & qu'on nomme ordinairement *catenæ*.

» Je ne dois point oublier ici un beau pfeautier in-4°. écrit en grec par
» un latin qui y a ajoûté une traduction latine interlinéaire : le latin eft
» écrit correctement, mais le grec qui eft écrit fans accens, eft plein de
» fautes.... Après cela, ce que j'ai vu de plus curieux eft un manufcrit fort
» récent, contenant un traité du patriarche Photius, περὶ πιςίας, qui n'eft
» point imprimé, à moins qu'il ne le foit dans fes Epîtres ; plufieurs dif-
» cours & fermons d'Euftathe, Archevêque de Theffalonique, forment un
» autre manufcrit plus ancien, écrit fur du papier, & fort difficile à lire.
» J'y ai vu entr'autres un difcours qui porte ce titre, Εὐςαθίȣ ἔτι ἐν διακόνοις
» ὄντος πρόλογος τῶν Πινδάρȣ παρεκϐολῶν, ce qui prouve qu'Euftathe a fait des
» commentaires fur Pindare, dont je n'ai point oui dire qu'on eût de con-
» noiffance. On trouve dans le même manufcrit des oraifons funebres de
» quelques Empereurs de Conftantinople, & plufieurs difcours qui pour-
» roient peut-être fervir à l'hiftoire de ces temps-là.

» Il y a dans la même Bibliotheque divers Auteurs claffiques manufcrits,
» comme Thucydide grec, avec les fcholies anciennes, duquel Camérarius
» s'eft fervi pour l'édition latine qu'il a donnée de cet auteur ; un Sallufte
» in-4°. du IXe. fiecle d'une beauté admirable. Quelques Virgiles, & quel-
» ques Ovides anciens : deux Horaces manufcrits vieux de cinq à fix cents
» ans. Ils font tous remplis de fcholies marginales & interlinéaires, de peu
» de valeur.... M. Patin parle d'un Virgile ; c'eft un manufcrit moderne,
» qui n'eft confidérable que par la beauté de l'écriture & des ornemens
» qu'on y a prodigués.

» Ceux qui y chercheront l'alcoran écrit fur du papier de la Chine, dont
» Miffon parle dans fes voyages, perdront leurs peines. L'alcoran dont il
» s'agit eft écrit fur du papier oriental comme tous les autres, & ce n'eft
» pas une piece rare.... Entre les manufcrits modernes que j'y ai vus, eft
» une hiftoire de Saladin in-fol. écrite en arabe, & traduite en latin par
» un favant de Bâle, qui fe nommoit M. Harder.... Le cabinet d'Amer-
» bach fe conferve dans la même Bibliotheque.

» Il y a plufieurs médailles & plufieurs tableaux d'Holbein dans le même
» lieu, *&c.* J'y ai vu une traduction du traité de Plutarque de la main
» d'Erafme : fon teftament écrit auffi de fa main ; & une permiffion qu'il
» avoit obtenue de manger de la viande toute fa vie.

» Entre les ouvrages de la nature & de l'art que l'on garde dans ce
» cabinet, ce qui m'a frappé davantage eft une groffe piece de plomb que
» l'on a trouvée depuis quelques années dans un pré, en un endroit où
» l'herbe ne croiffoit point, & où l'on fouilla pour en découvrir la rai-
» fon. C'eft, felon les apparences, un poids ancien : il y a deffus cette inf-
» cription, *Societat. S. T. Luc. Ret.* Ce morceau de plomb pefe prodi-
» gieufement, & beaucoup plus que ne doit pefer une piece d'un volume

» égal à celui-là. « *Histoire de la vie & des ouvrages de M. de la Croze.*

Venise a une célébre Bibliotheque, qu'on nomme communément la Bibliotheque de S. Marc, où l'on conserve l'Evangile de ce Saint, écrit, à ce qu'on prétend, de sa propre main, & qui après avoir été long-temps à Aquilée où il prêcha la foi, fut porté à Venise : mais dans le vrai il n'y en a que quelques cahiers, & encore d'une écriture si effacée, qu'on ne peut distinguer si c'est du grec ou du latin. Cette Bibliotheque est d'ailleurs fort riche en manuscrits : celles que le Cardinal Bessarion & Pétrarque léguerent à la République, sont aussi dans la même ville, & unies à celle que le Sénat a fondée à l'hôtel de la monnoie.

Padoue est plein de Bibliotheques; il n'y manque que des curieux : en effet, cette ville a toujours été célébre par son université, & par le grand nombre de savans qui lui doivent la naissance. On y voit la Bibliotheque de S. Justin, celle de S. Antoine, & celle de S. Jean de Latran. Sixte de Sienne dit qu'il a vu dans cette derniere une copie de l'épître de S. Paul aux peuples de Laodicée, & qu'il en fit même un extrait. La Bibliotheque de Padoue fut fondée par Pignorius; Thomazerius nous en a donné un catalogue dans sa *Bibliotheca*.

Il y en a une magnifique à Ferrare, où l'on voit grand nombre de manuscrits anciens & d'autres monumens curieux de l'antiquité, comme des statues, des tableaux & des médailles de la collection de Pierre Ligorius, célébre architecte, & l'un des plus savans de son siecle.

La Bibliotheque de Bologne ou de l'Institut est d'environ 115 mille volumes : elle est placée dans un vaisseau qui fut commencé en 1741, l'ancien vaisseau se trouvant trop petit pour contenir les différentes collections de Livres qui avoient été données à l'Institut. Cette Bibliotheque est ouverte tous les jours pendant plusieurs heures de la matinée, à l'exception du Mercredi. Elle ne peut manquer d'être très-fréquentée dans une ville d'étude, où l'on se rend de toutes parts pour acquérir des connoissances. Les quatre pieces de cette Bibliotheque sont ornées de bustes & de portraits. L'escalier & l'anti-chambre de la Bibliotheque sont remplis de différentes inscriptions, & il y a trois salles pleines de livres. On y conserve avec vénération 400 volumes de manuscrits du célébre Aldrovandi, (dont 14 volumes in-folio de figures de plantes & d'animaux,) les manuscrits du Pape Benoit XIV, & ceux du Comte Marsigli. On y voit les portraits des hommes illustres & des bienfaiteurs de la Bibliotheque, tels que Marsigli, le Cardinal Monti, & sur-tout le Pape Benoît XIV. qui a donné plus de 20 mille volumes. Il y a environ 200 scudi ou 1067 liv. de revenu, qui sont affectés à l'entretien de la Bibliotheque.

Quant aux cabinets & aux salles de curiosités, *v.* INSTITUT.

On prétend que dans celle des Dominicains à Bologne, on voit le Pentateuque écrit de la main d'Esdras. Tissard, dans sa *grammaire Hébraïque* dit l'avoir vû souvent, & qu'il est très-bien écrit sur une seule grande peau

mais Hottinger prouve clairement que ce manuſcrit n'a jamais été d'Eſdras.

A Naples les Dominicains ont une belle Bibliotheque, où ſont les ouvrages de Pontanus, que ſa fille Eugénie donna pour immortaliſer la mémoire de ſon illuſtre pere.

La Bibliotheque du Roi à Capo di Monte mérite l'attention des curieux.

La Bibliotheque de S. Ambroiſe à Milan fut fondée par le Cardinal Frédéric Borromée : elle a plus de dix mille manuſcrits recueillis par Antoine Oggiati. Quelques-uns prétendent qu'elle fut enrichie aux dépens de celle de Pinelli : on peut dire qu'elle n'eſt inférieure à aucune de celles dont nous avons parlé, puiſqu'elle contenoit il y a quelques années 46 mille volumes, & 12 mille manuſcrits, ſans compter ce qu'on y ajouté depuis.

La Bibliotheque du Duc de Mantoue peut être miſe au nombre des Bibliotheques les plus curieuſes du monde. Elle ſouffrit à la vérité beaucoup pendant les guerres d'Italie qui éclaterent en 1701 ; & ſans doute elle a été tranſportée à Vienne. C'eſt-là qu'étoit la fameuſe plaque de bronze couverte de chiffres égyptiens & d'hiéroglyphes, dont le ſavant Pignorius a donné l'explication.

La Bibliotheque de Florence contient tout ce qu'il y a de plus brillant, de plus curieux, & de plus inſtructif : elle renferme un nombre prodigieux de livres & de manuſcrits les plus rares en toutes ſortes de langues ; quelques-uns ſont d'un prix ineſtimable : les ſtatues, les médailles, les buſtes, & d'autres monumens de l'antiquité y ſont ſans nombre. Le *Muſeum Florentinum* peut ſeul donner une juſte idée de ce magnifique cabinet ; & la deſcription de la Bibliotheque mériteroit ſeule un volume à part. Il ne faut pas oublier le manuſcrit qui ſe conſerve dans la chapelle de la cour ; c'eſt l'évangile de S. Jean qui, à ce qu'on prétend, eſt écrit de ſa propre main.

Il y a deux autres Bibliotheques à Florence, dont l'une fut fondée en l'égliſe de S. Laurent par le Pape Clément VII de la famille de Médicis, & eſt ornée d'un grand nombre de manuſcrits hébraïques, grecs & latins. L'autre fut fondée par Coſme de Médicis dans l'égliſe de S. Marc qui appartient aux Jacobins.

Il y a une très-belle Bibliotheque à Piſe, qu'on dit avoir été enrichie de 8000 volumes qu'Alde Manuce légua à l'Académie de cette ville.

La Bibliotheque du Roi de Sardaigne à Turin, eſt très-curieuſe par rapport aux manuſcrits du célébre Pierre Ligorius qui deſſina toutes les antiquités de l'Italie.

La Bibliotheque du Vatican fut commencée dans le Vme. ſiecle, par S. Hilaire, Pape, qui le premier raſſembla beaucoup de livres Saints dans le Palais de Latran. Saint Zacharie y ajouta beaucoup de manuſcrits grecs & latins, vers l'an 750. Nicolas V ayant tranſporté cette Bibliotheque au Vatican, vers l'an 1450, envoya des ſavans dans différens pays pour raſſembler de bons livres. A la priſe de Conſtantinople, Calixte III acquit

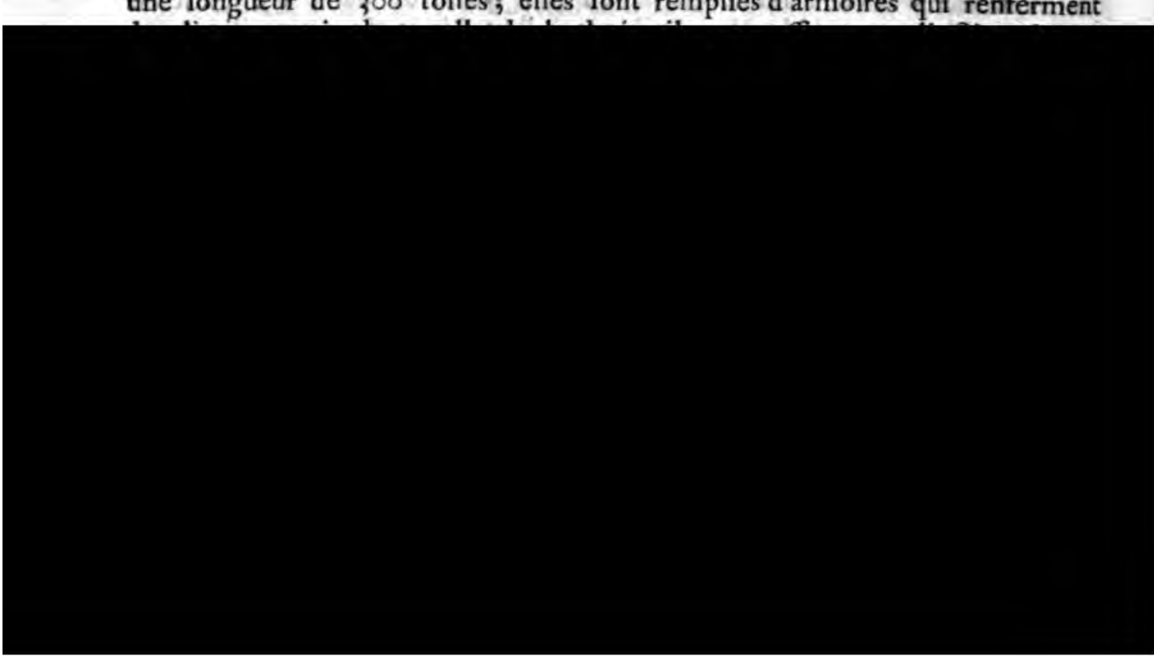
beaucoup de ceux de la Bibliotheque impériale. Sixte IV y ajouta quantité de livres & de manuſcrits originaux.

Sixte-Quint, vers l'an 1586, établit la Bibliotheque dans l'endroit où elle eſt actuellement, l'augmenta conſidérablement, & aſſigna des revenus pour l'augmentation & pour le ſervice de cette Bibliotheque. Paul V en prolongea l'appartement dans l'aile droite, & ajouta les archives ſecretes. Maximilien de Baviere donna à Grégoire XV, la Bibliotheque des électeurs Palatins, & Urbain VIII la fit placer dans l'aile gauche; c'eſt le plus grand accroiſſement qu'elle ait reçu. Alexandre VII y réunit encore celle des Ducs d'Urbin; & Alexandre VIII, celle de la Reine Chriſtine. Clément XI fit venir beaucoup de manuſcrits arabes, arméniens, ſyriaques. Clément XII augmenta l'aile gauche juſqu'à 200 pieds de long, & fit faire de nouvelles armoires où l'on a placé la Bibliotheque du Marquis Capponi, léguée par ſon teſtament en 1747, & beaucoup de vaſes étruſques achetés des héritiers du Cardinal Gualtieri; enfin, Benoît XIV y a formé un cabinet d'antiques, acheté principalement dans la ſucceſſion du Cardinal Carpegna.

L'entrée de la Bibliotheque eſt dans la galerie du Belvedere. L'antichambre eſt toute remplie par les bureaux des deux gardiens & de ſept interpretes (*Scrittori*), établis pour les principales langues de l'Europe, & qui ſont attachés à cette Bibliotheque. On y a mis les portraits des Cardinaux Bibliothécaires, parmi leſquels on en voit des plus célébres, tels que Caſanatta, Noris, Quirini, Paſſionei, & le Bibliothécaire actuel, qui eſt le Cardinal Alexandre Albani.

La grande ſalle qui fait le principal vaiſſeau de la Bibliotheque, a 196 pieds de long ſur 48 de large : elle eſt partagée par ſept pilaſtres qui ſoutiennent la voûte. On ne croit point, en y entrant, voir une Bibliotheque, tous les livres ſont renfermés dans des armoires, dont les portes ſont chargées de différentes peintures, d'Antoine Viviani, Paul Baglioni, *&c.*

Dans la ſalle qui forme un prolongement de la premiere, il y a deux longues galeries, à droite & à gauche : on aſſure qu'elles ſont en total une longueur de 300 toiſes; elles ſont remplies d'armoires qui renferment [redacted]



la collection des monnoies papales, qui a été rassemblée & publiée par Xavier Scilla, de Messine.

On y conserve aussi une belle collection de 350 médailles antiques des Empereurs, qui ont été publiées en deux volumes *in-folio*, à la Calcographie de la Camera; elles sont montées sur des tablettes de bois d'Inde; il y a dans chaque trou deux petites pointes, sur lesquelles les médailles peuvent rouler, ensorte qu'on les peut voir facilement des deux côtés; les trous de l'un des côtés de ces tablettes, ont de petits cadres de bronze de la forme de la médaille, ce qui fait un ajustement simple & agréable.

Dans le cabinet des antiques, on remarque un petit bas-relief en camée, qui a un pied deux pouces & demi de long sur dix pouces & quatre lignes de large; la pierre sur laquelle il est exécuté, a trois couches, la premiere & la derniere sont de marbre blanc, & celle du milieu de marbre jaune; le sujet représente le triomphe de Bacchus & d'Ariane, traînés par quatre centaures : c'est une très-belle chose pour l'idée & pour l'exécution; il est gravé dans le livre de Santi Bartoli.

Ulysse, Diomede & le Palladium, petit bas-relief très-bon, un autre petit bas-relief en forme ovale, représentant le triomphe de Junon; il est aussi fort estimé.

Dans la galerie qui est du côté gauche, on trouve d'abord des peintures qui furent faites sous Sixte-Quint; elles contiennent d'autres histoires de son regne, telles que l'élévation de l'obélisque du Vatican; on y voit la façade de S. Pierre, dans la forme qu'elle devoit avoir suivant les desseins de Michel-Ange : il n'y avoit point d'attique, c'est une addition que l'on croit y avoir été faite par Pietro Ligorio ou Carlo Maderno. C'est aussi dans cette galerie gauche que sont les livres provenus de la Bibliotheque de l'électeur Palatin, du Duc d'Urbin & de la Reine Christine.

La Bibliotheque du Vatican n'a qu'environ 70 mille volumes, dont 40 mille sont des manuscrits; mais elle est unique pour le choix & la rareté de ces derniers. On y voit sur-tout beaucoup de bibles hébraïques, syriaques, arabes, arméniennes. Une bible grecque du sixieme siecle, en lettres capitales, écrite d'après la version des LXX, & qui a servi à l'édition de cette version. Une bible en hébreu d'une grosseur extraordinaire, qui vient des Ducs d'Urbin, dont les Juifs de Venise ont voulu donner le poids de l'or. Un manuscrit grec qui contient les actes des Apôtres, en lettres d'or, donné à Innocent VIII par Charlotte Reine de Chypre. Un missel très-ancien, écrit du temps de S. Gélase vers l'an 1118. Un autre missel où il y a des miniatures de Giulio Clovio, éleve de Jules-Romain. Un grand bréviaire avec de belles miniatures, qui vient de Mathias Corvinus, Roi de Hongrie. Les annales de Baronius, écrites de sa main, en 12 volumes. Plusieurs volumes sur l'Histoire ecclésiastique, du savant Onofrio Panvinio, Augustin. Un martyrologe singulier par son ancienneté &

par ses miniatures. Des manuscrits de S. Thomas & de S. Charles Borromée. Un manuscrit de Pline, avec des miniatures où tous les animaux sont figurés. Un Virgile du cinquieme siecle, écrit en lettres capitales, dont les miniatures représentent les Troyens & les Latins avec les habits de leur temps; les peintures ne sont pas bonnes, mais elles ont été gravées admirablement bien par Santi Bartoli; elles sont dans un livre *in-folio*; qui se vend à la Calcographie. Un Térence de la même ancienneté, qu'on a fait imprimer, il y a quelques années. Un autre Térence du IXme. siecle, où sont représentés les masques des anciens acteurs dans de mauvaises figures. Le Tasse, manuscrit d'une beauté singuliere. Le Dante avec de belles miniatures. Le traité des sept Sacremens, composé par Henri VIII, Roi d'Angleterre, avant le schisme; il l'envoya à Léon X, avec ces deux vers qui y sont écrits de sa main.

Anglorum Rex Henricus, Leo decime, mittit.
Hoc opus & fidei testem & amicitiæ.

Les Lettres originales de ce Prince à Anne de Boulen; plusieurs papiers écrits de la main de Luther; les vies de Fréderic de Montefeltre & de François-Marie de la Rovere, Ducs d'Urbin, ornées de miniatures.

On y conserve beaucoup de livres écrits sur l'écorce du papyrus d'Egypte; mais on n'y voit aucun monument des premiers essais de l'Imprimerie.

Il y avoit plusieurs autres belles Bibliotheques à Rome, particuliérement celle du Cardinal François Barberini, qui contenoit, à ce qu'on prétend, ving-cinq mille volumes imprimés, & cinq mille manuscrits. Il y a aussi les Bibliotheques du Palais Farnese, de Sainte-Marie *in ara cæli*, de Sainte-Marie sur la Minerve, des Augustins, des Peres de l'Oratoire, des Jésuites, du feu Cardinal Montalte, du Cardinal Sforza; celles des Eglises de la Sapienza, de San-Isidore, du College Romain, du Prince Borghese, du Prince Pamphili, du Connétable Colonna, & de plusieurs autres Princes, Cardinaux, Seigneurs, & communautés religieuses, dont quelques-unes sont publiques.

La premiere & la plus considérable des Bibliotheques d'Espagne, est celle de l'Escurial au Couvent de St. Laurent, fondée par Charles V, mais considérablement augmentée par Philippe II. Les ornemens de cette Bibliotheque sont fort beaux; la porte est d'un travail exquis, & le pavé de marbre; les tablettes sur lesquelles les livres sont rangés sont peintes d'une infinité de couleurs, & toutes de bois des Indes: les livres sont superbement dorés : il y a cinq rangs d'armoires les unes au-dessus des autres, où les livres sont gardés; chaque rang a cent pieds de long. On y voit les portraits de Charles V, de Philippe II, Philippe III, & Philippe IV, & plusieurs globes dont l'un représente avec beaucoup de précision le cours des astres, eu égard aux différentes positions de la terre. Il y a un

nombre infini de manuscrits dans cette Bibliotheque, & entr'autres l'original du livre de St. Augustin sur le Baptême. Quelques-uns pensent que les originaux de tous les ouvrages de ce pere sont à la Bibliotheque de l'Escurial, Philippe II les ayant achetés de celui au sort de qui ils tomberent lors du pillage de la Bibliotheque de Muley Cydan, Roi de Fez & de Maroc, quand les Espagnols prirent la forteresse de Carache où étoit cette Bibliotheque. C'est du moins ce qu'assure Pierre Daviti, dans sa généalogie des Rois de Maroc, où il dit que cette Bibliotheque contenoit plus de quatre mille volumes Arabes sur différens sujets, & qu'ils furent portés à Paris pour y être vendus : mais que les Parisiens n'ayant pas de goût pour cette langue, ils furent ensuite portés à Madrid, où Philippe II les acheta pour sa Bibliotheque de l'Escurial.

Il y avoit dans cette Bibliotheque près de trois mille manuscrits arabes. Mais l'incendie de 1671, en consomma plus de 1200; de maniere qu'aujourd'hui la collection des manuscrits Arabes ne monte qu'à 1800. Mr. Casiri, Bibliothécaire, nous en a donné un catalogue sous le titre de *Bibliotheca Hispano-Escurialensis*, dont le II n'a pas encore paru. Le 1er Tome contient les manuscrits de Rhétorique, de Poésie, de Philosophie, de Politique, de Médecine, d'Histoire Naturelle, de Jurisprudence, de Théologie, de Philologie, & les Dictionnaires; ce qui fait voir que les Arabes avoient aussi du goût pour les compilations alphabétiques. Le Tome II. doit contenir les manuscrits qui regardent la géographie & l'histoire. Il y a aussi nombre de manuscrits grecs & latins : en un mot, c'est une des plus belles Bibliotheques du monde.

Quelques-uns prétendent qu'elle a été augmentée par les livres du Cardinal Sirlet, Archevêque de Sarragosse, & d'un Ambassadeur Espagnol; ce qui l'a rendue beaucoup plus parfaite : mais la plus grande partie fut brûlée par l'incendie de 1671.

Il y avoit anciennement une très-magnifique Bibliotheque dans la ville de Cordoue, fondée par les Maures; avec une célébre Académie où l'on enseignoit toutes les sciences en arabe. Elle fut pillée par les Espagnols lorsque Ferdinand chassa les Maures d'Espagne, où ils avoient régné plus de 600 ans.

Ferdinand Colomb, fils de Christophe Colomb, qui découvrit le premier l'Amérique, fonda une très-belle Bibliotheque, en quoi il fut aidé par le célébre Clénard.

Ferdinand Nonius, qu'on prétend avoir le premier enseigné le grec en Espagne, fonda une grande & curieuse Bibliotheque, dans laquelle il y avoit beaucoup de manuscrits grecs qu'il acheta fort cher en Italie. D'Italie il alla en Espagne, où il enseigna le grec & le latin à Alcala de Henares, & ensuite à Salamanque, & laissa sa Bibliotheque à l'université de cette ville.

L'Espagne fut encore enrichie de la magnifique Bibliotheque du Cardi-

nal Ximenès à Alcala, où il fonda aussi une université qui est devenue très-célébre. C'est au même Cardinal qu'on a l'obligation de la version de la Bible connue sous le nom de la *Complutensienne.*

Il y avoit aussi en Espagne plusieurs particuliers qui avoient de belles Bibliotheques ; telles étoient celles d'Arias Montanus, d'Antonius Augustinus, savant Archevêque de Tarragone, de Michel Tomasius, & autres.

Le grand nombre de savans & d'hommes versés dans les différens genres de littérature, qui ont de tout temps fait regarder la France comme une des nations les plus éclairées, ne laisse aucun lieu de douter qu'elle ait été aussi la plus riche en Bibliotheques : on ne s'y est pas contenté d'entasser des livres, on les a choisis avec goût & discernement. Les Auteurs les plus accrédités ont rendu ce témoignage honorable aux Bibliotheques des premiers Gaulois : ceux qui voudroient en douter, en trouveront des preuves incontestables dans l'*Histoire Littéraire de la France* par les RR. PP. Bénédictins, ouvrage où regne la plus profonde érudition. Nous pourrions faire ici une longue énumération de ces anciennes Bibliotheques : mais nous nous contenterons d'en nommer quelques-unes, pour ne pas entrer dans un détail peu intéressant pour le plus grand nombre de nos lecteurs. La plus riche & la plus considérable de ces anciennes Bibliotheques, étoit celle qu'avoit Tonance Ferréol dans sa belle maison de Prusiane, sur les bords de la riviere du Gardon, entre Nismes & Clermont en Auvergne. Le choix & l'arrangement de cette Bibliotheque faisoit voir le bon goût de ce seigneur, & son amour pour le bel ordre : elle étoit partagée en trois classes avec beaucoup d'art ; la premiere étoit composée des livres de piété à l'usage du sexe dévot, rangés aux côtés des sieges destinés aux dames ; la seconde contenoit des livres de littérature, & servoit aux hommes ; enfin dans la troisieme classe étoient les livres communs aux deux sexes. Il ne faut pas s'imaginer que cette Bibliotheque fût seulement pour une vaine parade ; les personnes qui se trouvoient dans la maison en faisoient un usage réel & journalier : on y employoit à la lecture une partie de la matinée, & on s'entretenoit pendant le repas de ce qu'on avoit lû, en joignant ainsi dans le discours l'érudition à la gaieté de la conversation.

Chaque monastere avoit aussi dans son établissement une Bibliotheque, & un moine préposé pour en prendre soin. C'est ce que portoit la regle de Tarnat & celle de S. Benoit. Rien dans la suite des temps ne devint plus célébre que les Bibliotheques des moines : on y conservoit les livres de plusieurs siecles, dont on avoit soin de renouveller les exemplaires ; & sans ces Bibliotheques il ne nous resteroit guere d'ouvrages des anciens. C'est de-là en effet que sont sortis presque tous ces excellens manuscrits qu'on voit aujourd'hui en Europe, & d'après lesquels on a donné au public, depuis l'invention de l'Imprimerie, tant d'excellens ouvrages en tout genre de littérature.

Dès le VIe. siecle on commença dans quelques monasteres à substituer au travail pénible de l'agriculture, l'occupation de copier les anciens livres, & d'en composer de nouveaux. C'étoit l'emploi le plus ordinaire, & même l'unique, des premiers Cénobites de Marmoutier. On regardoit alors un monastere qui n'auroit pas eu de Bibliotheque, comme un fort ou un camp dépourvu de ce qui lui étoit le plus nécessaire pour sa défense : *claustrum sine armario, quasi castrum sine armamentario*. Il nous reste encore de précieux monumens de cette sage & utile occupation dans les abbayes de Cîteaux & de Clairvaux, ainsi que dans la plus grande partie des abbayes de l'Ordre de S. Benoît

Les plus célébres Bibliotheques des derniers temps ont été celles de M. de Thou, de M. le Tellier, Archevêque de Reims, de M. Butteau, fort riche en livres sur l'histoire de France, de M. de Coaslin, abondante en manuscrits Grecs, de M. Baluse, dont il sera parlé tout-à-l'heure à l'occasion de celle du Roi; de M. Dufay, du Cardinal Dubois, de M. Colbert, du Comte d'Hoym, de M. le Maréchal d'Etrées, de Messieurs Bigot, de M. Danty d'Ismard, de M. Turgot de S. Clair, de M. Burette, & de M. l'Abbé de Rothelin. Nous n'entrons dans aucun détail sur le mérite de ces différentes Bibliotheques, parce que les catalogues en existent, & qu'ils ont été faits par de fort savans hommes. On a encore aujourd'hui en France des Bibliotheques qui ne le cedent point à celles que nous venons de nommer: les unes sont publiques, les autres sont particulieres.

Les Bibliotheques publiques sont celle du Roi, dont nous allons donner l'histoire, celles de S. Victor, du college Mazarin, de la Doctrine-Chrétienne, des Avocats, & de S. Germain des prés: celle-ci est une des plus considérables, par le nombre & par le mérite des anciens manuscrits qu'elle possede: elle a été augmentée en 1718 des livres de M. L. d'Etrées, & en 1720 de ceux de M. l'Abbé Renaudot. M. le Cardinal de Gesvres légua sa Bibliotheque à cette abbaye en 1744, sous la condition que le public en jouiroit une fois la semaine. M. l'Evêque de Mets, Duc de Coaslin, lui a aussi légué un nombre considérable de manuscrits, qui avoient appartenu ci-devant au Chancelier Seguier.

Les Bibliotheques particulieres qui jouissent de quelque réputation, soit pour le nombre soit pour la qualité des livres, sont celle de sainte Génevieve; celles de Sorbonne, du college de Navarre, des prêtres de l'Oratoire, & des Jacobins, & celle du Marquis de Paulmy d'Argenson.

Celle de M. de Boze est peut-être la plus riche collection qui a été faite de livres rares & précieux dans les différentes langues : elle est encore recommandable par la beauté & la bonté des éditions, ainsi que par la propreté des reliures. Si cette attention est un luxe de l'esprit, c'en est un au moins qui fait autant d'honneur au goût du propriétaire, que de plaisir aux yeux du spectateur.

Après avoir parlé des principales Bibliotheques connues dans le monde, nous finirons par celle du Roi de France, la plus riche & la plus magnifique qui ait jamais existé. L'origine en est assez obscure : formée d'abord d'un nombre peu considérable de volumes, il n'est pas aisé de déterminer auquel des Rois de France elle doit sa fondation. Ce n'est qu'après une longue suite d'années & diverses révolutions, qu'elle est enfin parvenue à ce degré de magnificence & à cette espece d'immensité, qui éterniseront à jamais l'amour du Roi pour les Lettres, & la protection que ses Ministres leur ont accordée.

Quand on supposeroit qu'avant le XIVe. siecle les livres des Rois de France ont été en assez grand nombre pour mériter le nom de Bibliotheques, il n'en seroit pas moins vrai que ces Bibliotheques ne subsistoient que pendant la vie de ces Princes : ils en disposoient à leur gré ; & presque toujours dissipées à leur mort, il n'en passoit guere à leurs successeurs, que ce qui avoit été à l'usage de leur Chapelle. S. Louis qui en avoit rassemblé une assez nombreuse, ne la laissa point à ses enfans ; il en fit quatre portions égales, non compris les livres de sa Chapelle, & la légua aux Jacobins & aux Cordeliers de Paris, à l'Abbaye de Royaumont, & aux Jacobins de Compiegne, Philippe le Bel & ses trois fils en firent de même ; ce n'est donc qu'aux regnes suivans qu'on peut rapporter l'établissement d'une Bibliotheque Royale, fixe, permanente, destinée à l'usage du public, en un mot comme inaliénable, & comme une des plus précieuses portions des meubles de la couronne. Charles V. dont les trésors littéraires consistoient en un fort petit nombre de livres qu'avoit eu le Roi Jean, son prédécesseur, & celui à qui l'on croit devoir les premiers fondemens de la Bibliotheque Royale d'aujourd'hui. Il étoit savant ; son goût pour la lecture lui fit chercher tous les moyens d'acquérir des livres, aussi sa Bibliotheque fut-elle considérablement augmentée en peu de temps. Ce Prince toujours attentif au progrès des Lettres, ne se contenta pas d'avoir rassemblé des livres pour sa propre instruction ; il voulut que ses sujets en profitassent, & logea sa Bibliotheque dans une des tours du Louvre, qui pour cette raison fut appellée *la tour de la librairie.* Afin que l'on pût y travailler à toute [redacted]

fut accablé, elle fut totalement dissipée, du moins n'en parut-il de longtemps aucun vestige.

Louis XI. dont le regne fut plus tranquille, donna beaucoup d'attention au bien des lettres; il eut soin de rassembler, autant qu'il le put, les débris de la librairie du Louvre; il s'en forma une Bibliotheque qu'il augmenta depuis des livres de Charles de France; son frere, & selon toute apparence de ceux des Ducs de Bourgogne, dont il réunit le Duché à la couronne.

Charles VIII. sans être savant, eut du goût pour les livres; il en ajoûta beaucoup à ceux que son pere avoit rassemblés, & singuliérement une grande partie de la Bibliotheque de Naples, qu'il fit transporter en France après sa conquête. On distingue encore aujourd'hui, parmi les livres de la Bibliotheque du Roi de France, ceux des Rois de Naples & des Seigneurs Napolitains par les armoiries, les souscriptions, les signatures ou quelques autres marques.

Tandis que Louis XI. & Charles VIII. rassembloient ainsi le plus de livres qu'il leur étoit possible, les deux Princes de la Maison d'Orléans, Charles, & Jean, Comte d'Angoulême, son frere, revenus d'Angleterre après plus de vingt-cinq ans de prison, jetterent, le premier à Blois, & le second à Angoulême, les fondemens de deux Bibliotheques, qui devinrent bientôt Royales, & qui firent oublier la perte qu'on avoit faite, par la dispersion des livres de la tour du Louvre, dont on croit que la plus grande partie avoit été enlevée par le Duc de Bedfort. Charles en racheta en Angleterre environ soixante volumes, qui furent apportés au château de Blois, & réunis à ceux qui y étoient déjà en assez grand nombre.

Louis XII, fils de Charles, Duc d'Orléans, étant parvenu à la couronne, y réunit la Bibliotheque de Blois, au milieu de laquelle il avoit été, pour ainsi dire, élevé; & c'est peut-être par cette considération qu'il ne voulut pas qu'elle changeât de lieu. Il y fit transporter les livres de ses deux prédécesseurs Louis XI & Charles VIII, & pendant tout le cours de son regne il s'appliqua à augmenter ce trésor, qui devint encore bien plus considérable lorsqu'il y eut fait entrer la Bibliotheque que les Viscomti & les Sforce, Ducs de Milan, avoit établie à Pavie, & en outre les livres qui avoient appartenu au célébre Pétrarque. Rien n'est au-dessus des éloges que les écrivains de ce tems-là font de la Bibliotheque de Blois, elle étoit l'admiration non-seulement de la France, mais encore de l'Italie.

François I, après avoir augmenté la Bibliotheque de Blois, la réunit en 1544 à celle qu'il avoit commencé d'établir au château de Fontainebleau plusieurs années auparavant: une augmentation si considérable donna un grand lustre à la Bibliotheque de Fontainebleau, qui étoit déjà par elle-même assez riche. François I avoit fait acheter en Italie beaucoup de manuscrits grecs par Jérôme Fondule, homme de lettres, en grande réputation dans ce tems-là; il en fit encore acheter depuis par ses Am-

baſſadeurs à Rome & à Veniſe. Ces Miniſtres s'acquitterent de leur commiſſion avec beaucoup de ſoin & d'intelligence ; cependant ces différentes acquiſitions ne formoient pas au-delà de 400 volumes, avec une quarantaine de manuſcrits orientaux. On peut juger delà combien les livres étoient encore peu communs alors, puiſqu'un Prince qui les recherchoit avec tant d'empreſſement, qui n'épargnoit aucune dépenſe, & qui employoit les plus habiles gens pour en amaſſer, n'en avoit cependant pu raſſembler qu'un ſi petit nombre, en comparaiſon de ce qui s'en eſt répandu en France dans la ſuite.

La paſſion de François I pour les manuſcrits grecs, lui fit négliger les latins & les ouvrages en langues vulgaires étrangeres. A l'égard des livres françois qu'il fit mettre dans ſa Bibliotheque, on en peut faire cinq claſſes différentes : ceux qui ont été écrits avant ſon regne ; ceux qui lui ont été dédiés ; les livres qui ont été faits pour ſon uſage, ou qui lui ont été donnés par les Auteurs ; les livres de Louiſe de Savoie, ſa mere ; & enfin ceux de Marguerite de Valois, ſa ſœur : ce qui ne fait qu'à-peu-près 70 volumes.

Juſqu'alors il n'y avoit eu, pour prendre ſoin de la Bibliotheque Royale, qu'un ſimple garde en titre. François I créa la charge de bibliothécaire en chef, qu'on appella long-tems, & qui dans ſes proviſions s'appelle encore *maître de la librairie du Roi.*

Guillaume Budée fut pourvu le premier de cet emploi, & ce choix fit également honneur au Prince & à l'homme de lettres. Pierre du Chaſtel ou Châtellain lui ſuccéda ; c'étoit un homme fort verſé dans les langues grecque & latine : il mourut en 1552 ; & ſa place fut remplie, ſous Henri II, par Pierre de Montdoré, Conſeiller au grand Conſeil, homme très-ſavant, ſur-tout dans les Mathématiques. La Bibliotheque de Fontainebleau paroît n'avoir reçu que de médiocres accroiſſemens ſous les regnes des trois fils de Henri II à cauſe, ſans doute, des troubles & des diviſions que le prétexte de la Religion excita alors dans le Royaume. Montdoré, ce ſavant homme, ſoupçonné & accuſé de donner dans les opinions nouvelles en matiere de Religion, s'enfuit de Paris en 1567, & ſe retira à Sancerre en Berry, où il mourut de chagrin trois ans après. Jacques Amyot, qui avoit été précepteur de Charles IX & des Princes ſes freres, fut pourvu, après l'évaſion de Montdoré, de la charge de maître de la librairie. Le tems de ſon exercice ne fut rien moins que favorable aux arts & aux ſciences : on ne croit pas, qu'excepté quelques livres donnés à Henri III, la Bibliotheque Royale ait été augmentée d'autres livres que de ceux de privilege. Tout ce que put faire Amyot, ce fut d'y donner entrée aux Savans, & de leur communiquer avec facilité l'uſage des manuſcrits dont ils avoient beſoin. Il mourut en 1593, & ſa charge paſſa au Préſident Jacques-Auguſte de Thou, ſi célébre par l'hiſtoire de ſon tems qu'il a écrite.

Henri

Henri IV ne pouvoit faire un choix plus honorable aux lettres : mais les commencemens de son regne ne furent pas assez paisibles, pour lui permettre de leur rendre le lustre qu'elles avoient perdu pendant les guerres civiles. Sa Bibliotheque souffrit quelque perte de la part des factieux; pour prévenir de plus grandes dissipations, Henri IV, en 1595, fit transporter au College de Clermont à Paris la Bibliotheque de Fontainebleau, dont le commun des Savans n'étoit pas assez à portée de profiter. Les livres furent à peine arrivés à Paris, qu'on y joignit le beau manuscrit de la grande bible de Charle-le-Chauve. Cet exemplaire, l'un des plus précieux monumens littéraires du zele des Rois de France de la seconde race pour la Religion, avoit été conservé depuis le regne de cet Empereur, dans l'abbaye de S. Denis. Quelques années auparavant le Président de Thou avoit engagé Henri IV à acquérir la Bibliotheque de Catherine de Medicis, composée de plus de 800 manuscrits grecs & latins; mais différentes circonstances firent que cette acquisition ne put être terminée qu'en 1599. Quatre ans après l'acquisition des manuscrits de la Reine Catherine de Medicis, la Bibliotheque passa du College de Clermont chez les Cordeliers, où elle demeura quelques années en dépôt. Le Président de Thou mourut en 1617, & François de Thou son fils aîné, qui n'avoit que neuf ans, hérita de la charge de maître de la librairie.

Pendant la minorité du jeune bibliothécaire, la direction de la Bibliotheque du Roi fut confiée à Nicolas Rigault, connu par divers ouvrages estimés. La Bibliotheque Royale s'enrichit peu sous le regne de Louis XIII, elle ne fit d'acquisitions un peu considérables, que les manuscrits de Philippe Hurauld, Evêque de Chartres, au nombre d'environ 418 volumes, & 110 beaux manuscrits syriaques, arabes, turcs & persans, achetés, aussi-bien que des caracteres syriaques, arabes & persans, avec les matrices toutes frappées, des héritiers de M. de Breves, qui avoit été Ambassadeur à Constantinople. Ce ne fut que sous le regne de Louis XIII, que la Bibliotheque Royale fut retirée des Cordeliers, pour être mise dans une grande maison de la rue de la Harpe, appartenante à ces religieux.

François de Thou ayant été décapité en 1642, l'illustre Jérôme Bignon, dont le nom seul fait l'éloge, lui succéda dans la charge de maître de la librairie. Il obtint en 1651, pour son fils aîné, nommé *Jérôme* comme lui, la survivance de cette charge. Quelques années après, M. Colbert, qui méditoit déjà ses grands projets, fit donner à son frere, Nicolas Colbert, la place de garde de la librairie, vacante par la mort de Jacques Dupuy. Celui-ci légua sa Bibliotheque au Roi. Louis XIV l'accepta par lettres patentes, registrées au Parlement le 16 Avril 1657.

Hippolite, Comte de Bethune, fit présent au Roi, à-peu-près dans le même tems, d'une collection fort curieuse de manuscrits modernes, au nombre de 1923 volumes, dont plus de 950 sont remplis de lettres & de pieces originales sur l'histoire de France.

A un zele également vif pour le progrès des sciences & pour la gloire de son maitre, M. Colbert joignoit une passion extraordinaire pour les livres : il commençoit alors à fonder cette célébre Bibliotheque, jusqu'à ces derniers temps la rivale de la Bibliotheque du Roi : mais l'attention qu'il eut aux intérêts de l'une, ne l'empêcha pas de veiller aux intérêts de l'autre. La Bibliotheque du Roi est redevable à ce Ministre des acquisitions les plus importantes. Nous n'entrerons point ici dans le détail de ces diverses acquisitions : ceux qui voudront les connoître dans toute leur étendue, pourront lire le Mémoire historique sur la Bibliotheque du Roi de France, à la tête du Catalogue, pag. 26. & suiv. Une des plus précieuses est celle des manuscrits de Brienne; c'est un recueil de pieces concernant les affaires de l'Etat, qu'Antoine de Lomenie, Secrétaire d'Etat, avoit rassemblées avec beaucoup de soin en 340 volumes.

M. Colbert trouvant que la Bibliotheque du Roi étoit devenue trop nombreuse pour rester commodément dans la maison de la rue de la Harpe, la fit transporter en *1666* dans deux maisons de la rue Vivienne qui lui appartenoient. L'année suivante le cabinet des médailles, dans lequel étoit le grand recueil des estampes de l'Abbé de Marolles, & autres raretés, fut retiré du Louvre & réuni à la Bibliotheque du Roi, dont ils font encore aujourd'hui une des plus brillantes parties. Après la disgrace de M. Fouquet, sa Bibliotheque, ainsi que ses autres effets, fut saisie & vendue. Le Roi en fit acheter un peu plus de 1300 volumes, outre le recueil de l'histoire d'Italie.

Il n'étoit pas possible que tant de livres imprimés joints aux anciens, avec les deux exemplaires des livres de privilege que fournissoient les Libraires, ne donnassent beaucoup de doubles : ce fonds seroit devenu aussi embarrassant qu'inutile, si on n'avoit songé à s'en défaire par des échanges. Ce fut par ce moyen qu'on fit en *1668* l'acquisition de tous les manuscrits & d'un grand nombre de livres imprimés qui étoient dans la Bibliotheque du Cardinal Mazarin. Dans le nombre de ces manuscrits, qui étoit de 2156, il y en avoit 102 en langue hébraïque, 343 en arabe, samaritain, persan, turc, & autres langues orientales; le reste étoit en langue grecque, latine, italienne, françoise, espagnole, *&c.* Les livres imprimés étoient au nombre de 3678. La Bibliotheque du Roi s'enrichit encore peu après par l'acquisition que l'on fit à Leyde d'une partie des livres du savant Jacques Golius, & par celle de plus de 1200 volumes manuscrits ou imprimés de la Bibliotheque de M. Gilbert Gaumin, Doyen des maîtres des requêtes, qui s'étoit particuliérement appliqué à l'étude & à la recherche des livres orientaux.

Ce n'étoit pas seulement à Paris que M. Colbert faisoit faire des achats de livres pour le Roi; il fit rechercher dans le Levant les meilleurs manuscrits anciens en grec, en arabe, en persan, & autres langues orientales. Il établit dans les différentes Cours de l'Europe des correspondances, a

moyen desquelles ce Ministre vigilant procura à la Bibliotheque du Roi des trésors de toute espece.

L'année 1670 vit établir dans la Bibliotheque Royale un fonds nouveau, bien capable de la décorer & d'éterniser la magnificence de Louis XIV : ce sont les belles estampes que Sa Majesté fit graver, & qui servent encore aujourd'hui aux présens d'estampes que le Roi fait aux Princes, aux Ministres étrangers, & aux personnes de distinction qu'il lui plait d'en gratifier. La Bibliotheque du Roi perdit M. Colbert en 1683. M. de Louvois comme surintendant des batimens, y exerça la même autorité que son prédécesseur, & acheta de M. Bignon, Conseiller d'Etat, la charge de maître de la librairie, à laquelle fut réunie celle de garde de la librairie, dont s'étoient démis volontairement MM. Colbert. Les provisions de ces deux charges réunies furent expédiées en 1684, en faveur de Camille le Tellier, qu'on a appellé *l'Abbé de Louvois.*

Mr. de Louvois fit, pour procurer à la Bibliotheque du Roi de nouvelles richesses, ce qu'avoit fait Mr. Colbert. Il y employa les Ministres dans les cours étrangeres; & en effet on en reçut dans les années 1685, 1686, 1687, pour des sommes considérables. Le Pere Mabillon, qui voyageoit en Italie, fut chargé par le Roi d'y rassembler tout ce qu'il pourroit de livres; il s'acquitta de sa commission avec tant de zele & d'exactitude, qu'en moins de deux ans il procura à la Bibliotheque Royale près de 4000 volumes imprimés.

La mort de Mr. de Louvois arrivée en 1691, apporta quelque changement à l'administration de la Bibliotheque du Roi. La charge de maître de librairie avoit été exercée jusqu'alors sous l'autorité & la direction du surintendant des bâtimens : mais le Roi fit un réglement en Juillet 1691, par lequel il ordonna que Mr. l'Abbé de Louvois jouiroit & feroit les fonctions de maître de la librairie, intendant & garde du cabinet des livres, manuscrits, médailles, *&c.* & garde de la Bibliotheque Royale, sous l'autorité de Sa Majesté seulement.

En 1697, le P. Bouvet, Jésuite-Missionnaire, apporta 49 volumes Chinois, que l'Empereur de la Chine envoyoit en présent au Roi de France. C'est ce petit nombre de volumes qui a donné lieu au peu de littérature Chinoise que l'on a cultivée en France : mais il s'est depuis considérablement multiplié. Nous ne finirions pas si nous voulions entrer dans le détail de toutes les acquisitions de la Bibliotheque Royale, & des présens sans nombre qui lui ont été faits. A l'avénement de Louis XIV à la couronne, sa Bibliotheque étoit tout au plus de 5000 volumes; & à sa mort, il s'y en trouva plus de 70,000, sans compter le fond des planches gravées & des estampes : accroissement immense & qui étonneroit si l'on n'avoit vu depuis la même Bibliotheque recevoir à proportion des augmentations plus considérables.

L'heureuse inclination de Louis XV à protéger les lettres & les sciences, à

l'exemple de son bisayeul ; l'empressement des Ministres à se conformer aux vues de Sa Majesté ; l'attention du Bibliothécaire & de ceux qui sont sous ses ordres à profiter des circonstances, en ne laissant, autant qu'il est en eux, échapper aucune occasion d'acquérir ; enfin la longue durée de la paix, tout semble avoir conspiré dans le cours du dernier regne à accumuler richesses sur richesses dans un trésor, qui déjà du temps de Louis XIV n'avoit rien qui lui fût comparable.

Parmi les livres du cabinet de Gaston d'Orléans, légués au Roi en 1660, il s'étoit trouvé quelques volumes de plantes & d'animaux que ce Prince avoit fait peindre en miniature sur des feuilles détachées de vélin par Nicolas Robert, dont personne n'a égalé le pinceau pour ces sortes de sujets : ce travail a été continué sous M. Colbert & jusqu'en 1728, temps auquel on a cessé d'augmenter ce magnifique recueil. Depuis quelques années il a été repris avec beaucoup de succès, & forme aujourd'hui une suite de plus de deux mille cinq cents feuilles, représentant des fleurs, des oiseaux, des animaux, & des papillons.

La Bibliotheque du Roi perdit en 1718 M. l'Abbé de Louvois, & M. l'Abbé Bignon lui succéda. Les sciences & les lettres ne virent pas sans espérance un homme qu'elles regardoient comme leur protecteur, élevé à un poste si brillant. M. l'Abbé Bignon presqu'aussi-tôt après sa nomination, se défit de sa Bibliotheque particuliere pour ne s'occuper plus que de celle du Roi, à laquelle il donna une collection assez ample & fort curieuse de livres chinois, tartares & indiens qu'il avoit. Il signala son zele pour la Bibliotheque du Roi dès les premiers jours de son exercice, par l'acquisition des manuscrits de M. de la Marre, & ceux de M. Baluse, au nombre de plus de mille. Le grand nombre de livres dont se trouvoit composée la Bibliotheque du Roi, rendoit comme impossible l'ordre qu'on auroit voulu leur donner dans les deux maisons de la rue Vivienne : M. l'Abbé de Louvois l'avoit représenté plusieurs fois ; & dès le commencement de la régence il avoit été arrêté de mettre la Bibliotheque dans la grande galerie du Louvre : mais l'arrivée de l'Infante dérangea ce projet, parce qu'elle devoit occuper le Louvre.

Mr. l'Abbé Bignon en 1721 profita de la décadence de ce qu'on appelloit alors *le système*, pour engager Mr. le Régent à ordonner que la Bibliotheque du Roi fût placée à l'Hôtel de Nevers rue de Richelieu, où avoit été la banque. Sur les ordres du Prince, on y transporta sans délai tout ce que l'on put de livres : mais les différentes difficultés qui se présenterent, furent cause qu'on ne pût obtenir qu'en 1724 des Lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté affecta à perpétuité cet hôtel au logement de sa Bibliotheque. Personne n'ignore la magnificence avec laquelle ont été décorés les vastes appartemens qu'occupent aujourd'hui les livres du Roi : c'est le spectacle le plus noble & le plus brillant que l'Europe offre en ce genre. Mr. l'Abbé Sallier, Professeur Royal en langue hébraïque,

de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, l'un des quarante de l'Académie Françoise, & nommé en 1726 commis à la garde des livres & manuscrits, ainsi que Mr. Melot, aussi membre de l'Académie des Belles-lettres, sont de tous les hommes de lettres attachés à la Bibliotheque du Roi, ceux qui lui ont rendu les plus grands services. La magnificence des bâtimens est due, pour la plus grande partie, à leurs sollicitations : le bel ordre que l'on admire dans l'arrangement des livres, ainsi que dans l'excellent catalogue qui en a été fait, est dû à leurs connoissances : les accroissemens prodigieux qu'elle a reçus depuis 25 ans, à leur zele; l'utile facilité de puiser dans ce trésor littéraire, à leur amour pour les lettres, & à l'estime particuliere qu'ils portent à tous ceux qui les cultivent. C'est du *Mémoire historique* que ces deux savans hommes ont mis à la tête du catalogue de la Bibliotheque du Roi, que nous avons extrait tout ce qui la concerne dans cet article. Nous invitons à le lire ceux qui voudront connoître dans un plus grand détail les progrès & les accroissemens de cette immense Bibliotheque.

Pendant le cours de l'année 1728, il entra dans la Bibliotheque du Roi beaucoup de livres imprimés : il en vint de Lisbonne, donnés par MM les Comtes d'Ericeira; il en vint aussi des foires de Leipsic & de Francfort pour une somme considérable. La plus importante des acquisitions de cette année fut faite par Mr. l'Abbé Sallier, à la vente de la Bibliotheque Colbert : elle consistoit en plus de mille volumes. Mais de quelque mérite que puissent être de telles augmentations, elles n'ont pas l'éclat de celle que le ministere se proposoit en 1728.

L'établissement d'une Imprimerie Turque à Constantinople, avoit fait naître en 1727 à Mr. l'Abbé Bignon, l'idée de s'adresser, pour avoir les livres qui sortiroient de cette Imprimerie, à Zaïd Aga, lequel, disoit-on, en avoit été nommé le Directeur, & pour avoir le catalogue des manuscrits grecs & autres qui pourroient être dans la Bibliotheque du Grand-Seigneur. M. l'Abbé Bignon l'avoit connu en 1721, pendant qu'il étoit à Paris à la suite de Mehemet Effendi son pere, Ambassadeur de la Porte. Zaïd Aga promit les livres qui étoient actuellement sous la presse : mais il s'excusa sur l'envoi du catalogue, en assurant qu'il n'y avoit personne à Constantinople assez habile pour le faire. M. l'Abbé Bignon communiqua cette réponse à Mr. le Comte de Maurepas, qui prenoit trop à cœur les intérêts de la Bibliotheque du Roi pour ne pas saisir avec empressement & avec zele cette occasion de la servir. Il fut arrêté que la difficulté d'envoyer le catalogue demandé, n'étant fondée que sur l'impuissance de trouver des sujets capables de le composer, on envoyeroit à Constantinople des savans, qui en se chargeant de le faire, pourroient voir & examiner de près cette Bibliotheque.

Ce n'est pas qu'on fût persuadé à la Cour que la Bibliotheque tant vantée des Empereurs Grecs existât encore; mais on vouloit s'assurer de la

vérité ou de la fausseté du fait : d'ailleurs le voyage qu'on projettoit avoit un objet qui paroissoit moins incertain ; c'étoit de recueillir tout ce qui pouvoit rester des monumens de l'antiquité dans le Levant, en manuscrits, en médailles, en inscriptions, *&c.*

Mr. l'Abbé Sevin & Mr. l'Abbé de Fourmont, tous deux de l'Académie des inscriptions & Belles-Lettres de Paris, furent chargés de cette commission. Ils arriverent au mois de Décembre 1728 à Constantinople ; mais ils ne purent obtenir l'entrée de la Bibliotheque du Grand-Seigneur ; ils apprirent seulement par des gens dignes de foi, qu'elle ne renfermoit que des livres turcs & arabes, & nul manuscrit grec ou latin ; & ils se bornerent à l'autre objet de leur voyage. Mr. l'Abbé Fourmont parcourut la Grece pour y déterrer des inscriptions & des médailles ; Mr. l'Abbé Sevin fixa son séjour à Constantinople : là, secondé de tout le pouvoir de Mr. le Marquis de Villeneuve, Ambassadeur de France, il mit en mouvement les Consuls & ceux des échelles qui avoient le plus de capacité, & les excita à faire chacun dans son district quelques découvertes importantes. Avec tous ces secours, & les soins particuliers qu'il se donna, il parvint à rassembler en moins de deux ans plus de six cents manuscrits en langue orientale : mais il perdit l'espérance de rien trouver des ouvrages des anciens Grecs, dont on déplore tant la perte. Mr. l'Abbé Sevin retourna en France, après avoir établi des correspondances nécessaires pour continuer ce qu'il avoit commencé ; & en effet la Bibliotheque du Roi a reçu presque tous les ans depuis son retour plusieurs envois de manuscrits, soit grecs, soit orientaux. On est redevable à Mr. le Comte de Maurepas de l'établissement des enfans ou jeunes de langue qu'on éleve à Constantinople aux dépens du Roi : ils ont ordre de copier & de traduire les livres turcs, arabes & persans ; usage bien capable d'exciter parmi eux de l'émulation. Ces copies & ces traductions sont adressées au Ministre, qui après s'en être fait rendre compte, les envoie à la Bibliotheque du Roi. Les traductions ainsi jointes aux textes originaux, forment déjà un recueil assez considérable, dont la république des lettres ne pourra par la suite que retirer un fort grand avantage.

Mr. l'Abbé Bignon non content des trésors dont la Bibliotheque du Roi s'enrichissoit, prit les mesures les plus sages pour faire venir des Indes les livres qui pouvoient donner en France plus de connoissance qu'on n'en a de ces pays éloignés, où les sciences ne laissent pas d'être cultivées. Les directeurs de la compagnie des Indes se prêterent avec un tel empressement à ses vues, que depuis 1729 il a été fait des envois assez considérables de livres indiens, pour former dans la Bibliotheque du Roi un recueil en ce genre, peut-être unique en Europe.

Dans les années suivantes, la Bibliotheque du Roi s'accrut encore par la remise d'un des plus précieux manuscrits qui puisse regarder la Monarchie, intitulé *Regiftre de Philippe-Auguste*, qu'avoit légué au Roi M. Rouillé

du Coudray, Conseiller d'Etat; & par diverses acquisitions considérables: telles sont celles des manuscrits de St. Martial de Limoges, de ceux de Mr. le premier président de Mesmes, du cabinet d'estampes de Mr. le Marquis de Beringhen, du fameux recueil des manuscrits anciens & modernes de la Bibliotheque de Mr. Colbert, la plus riche de l'Europe, si l'on en excepte celle du Roi de France & celle du Vatican; du cabinet de Mr. Cangé, collection infiniment curieuse, dont le catalogue est fort recherché des connoisseurs.

Bibliotheque des Rois des Indes.

LA Bibliotheque des Rois des Indiens, étoit composée d'un si grand nombre de volumes, qu'il falloit cent chameaux pour la transporter. Un Prince, amateur de la lecture & des voyages, pria un Savant de choisir ce qu'il y avoit de meilleur dans chaque livre, & d'en composer une Bibliotheque plus portative. Le Savant fit des extraits, & dix chameaux suffirent au lieu de cent.

Un autre Roi trouva qu'il y avoit encore trop de volumes : un Bramin fut chargé de la diminution. Comme il connoissoit le génie du Prince ennemi de la lecture, il réduisit toute la Bibliotheque à ces quatre maximes.

1. La justice doit être l'ame des actions d'un Roi : elle fait naître la tranquillité dans ses Etats, & l'amour dans le cœur de ses Sujets. L'injustice au contraire est la source de tous les troubles, & lui aliene les esprits.

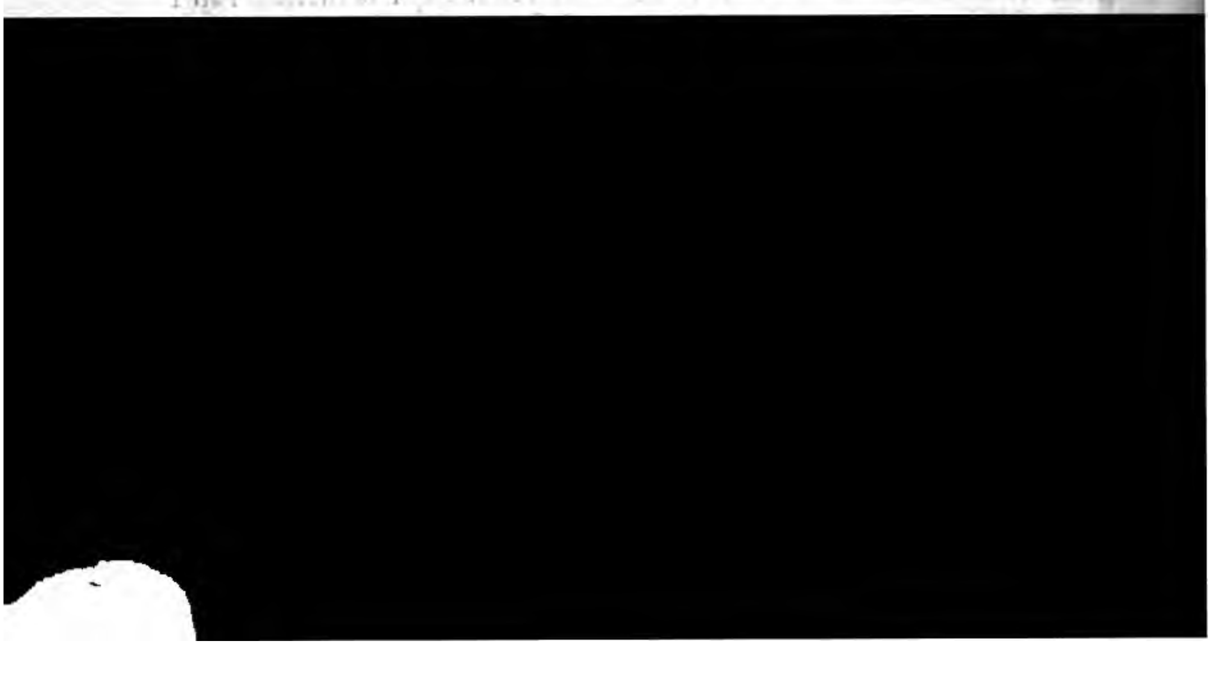
2. Un Etat ne peut subsister, si les mœurs de ceux qui le composent sont dépravées; en vain réclameroit-on l'autorité des loix. Un Sultan doit donc empêcher la corruption de se glisser parmi ses Sujets. Un peuple vertueux est toujours un peuple fidele.

3. L'unique moyen de conserver la santé, ce bien si précieux, est de manger quand l'appétit l'ordonne, & de cesser avant de l'avoir entiérement contenté.

4. La vertu d'une femme consiste dans une retraite qui la mette à l'abri des occasions : invisible pour quiconque n'est pas son époux, elle doit pousser la sévérité jusqu'à refuser ses regards à aucun homme, fut-il plus beau qu'un Ange.

BICHI (le Cardinal de) *habile Négociateur Italien du XVII*e*. siecle.*

ALEXANDRE, Cardinal de Bichi, sembloit être né pour la négociation : de sorte que si avec son habileté, il eût été un peu plus fourbe qu'il n'étoit, il auroit peut-être pû prendre auprès du Cardinal de Richelieu, le poste que Jules Mazarin y occupa depuis. Etant Nonce en France, il y fit tellement approuver sa conduite, que ce ne fut pas moins à l'instance du Roi, que par l'inclination du Pape, qui étoit son parent, qu'il se vit revêtu de la pourpre vers la fin de sa Nonciature. Le Roi le considéroit comme un Prélat très-affectionné à sa Couronne, & les Barberins en faisoient état comme de celui qui étoit capable de rendre un jour de très-signalés services à leur Maison & au Siege de Rome. La France se servit de ses avis & de ses conseils en plusieurs grandes affaires ; mais particuliérement dans l'accommodement du démêlé que les Barberins eurent avec le Duc de Parme, & à son occasion avec la République de Venise, & avec quelques autres Princes d'Italie. Il étoit obligé aux Barberins, comme je viens de dire, mais ayant bien voulu en cette conjoncture prendre la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, il y travailla à faire réussir l'intention du Roi, sans aucune considération de ce qu'il devoit au Pape & aux Barberins. Il étoit grave sans affectation : adroit sans finesse, habile sans façon, & ami sans intérêt, le plus civil & le meilleur de tous les hommes. Pendant le séjour qu'il fit dans son Evêché de Carpentras, sous le Pontificat d'Innocent X, il protégea si hautement le Comte de Dona, Gouverneur d'Orange, & d'une maniere si engageante, que je me trouve obligé de dire, comme témoin oculaire, que c'est à ses bons offices & à son autorité que la Principauté doit le repos, dont elle jouit pendant la minorité du Prince, & au plus fort de la contestation des deux Princesses. Tel est le jugement que Wicquefort porte du Cardinal de Bichi, dans son Traité de *l'Ambassadeur & ses fonctions.*



à Leyde en 1732 pour y faire ſes études, il en partit en 1735, & viſita les Pays-Bas, la France & l'Angleterre. Dès ce temps-là, ſon génie le portoit à prendre connoiſſance des différentes formes de Gouvernement, à ſe mettre au fait des principes de la légiſlation, & à s'inſtruire des arrangemens de la police. Il fit des liaiſons avec les Gens de Lettres les plus diſtingués de ce temps-là.

En s'attirant l'eſtime par l'ardeur de s'inſtruire qu'il témoignoit, il avoit le rare avantage de ſe concilier l'affection par le don de plaire, dont la nature l'avoit doué. Ce fut ſans doute la réunion de ces qualités qui attira ſur lui les regards d'un Prince dont la pénétration a toujours ſu ſaiſir & apprécier tous les genres de mérite. Cela changea entiérement le cours de ſes deſtinées : il ſortit de la route où ſa condition originaire l'avoit placé ; il entra dans une autre à laquelle il ne s'étoit ſans doute pas attendu, & y parvint à des diſtinctions qu'on ne pourroit, ſans lui faire injuſtice, regarder comme un ſimple effet des circonſtances. Préſenté en 1738, au Prince Royal de Pruſſe, qui étoit alors à Brunſwick, il reçut des marques très-flatteuſes de ſa bienveillance ; & ſentant que tout le bonheur de ſa vie conſiſteroit déſormais à la conſerver, il fut comblé de la plus vive ſatisfaction, lorſque le Prince lui offrit de le prendre à ſon ſervice. Il y entra en 1739, & vint pour cet effet à Reinsberg.

La mort de Frédéric-Guillaume en 1740, fut bientôt ſuivie des grands événements qui tiendront tant de place dans l'hiſtoire de notre ſiecle. La ſituation de Mr. de Bielfeld changea. Il fut d'abord employé comme ſecrétaire de légation, & ſuivit en cette qualité Mr. le Comte de Truchſes, chargé de porter la nouvelle de la mort du feu Roi à George II, Roi d'Angleterre, qui ſe trouvoit alors dans la Capitale de ſon Electorat. Vers la fin de la même année il paſſa à Londres, toujours avec le même Miniſtre, qui y ménageoit les intérêts de la Cour de Pruſſe pendant la guerre occaſionnée par le décès de l'Empereur Charles VI. De retour en Mai 1741, le Roi lui ordonna de venir en Siléſie; avant le bout de l'an, il étoit à Berlin, où il fut revêtu du caractere de Conſeiller de légation, & commença l'exercice des fonctions qui y ſont attachées.

Comme il aimoit les Lettres, & qu'il avoit une heureuſe facilité à les cultiver, il leur conſacra tous ſes momens de loiſir, & ſe mit par-là en état d'être admis dans cette ſociété qui tint des aſſemblées chez le Maréchal de Schmettau, & chez le Miniſtre de Borck pendant le dernier mois de l'année 1743, & fut enſuite incorporée à l'ancienne ſociété des ſciences, au renouvellement du mois de Janvier 1744, pour former avec elle une même compagnie ſous le nom d'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres. Comme Mr. de Bielfed étoit alors à la fleur de l'âge, & naturellement actif, il ſe donna beaucoup de mouvements dans ces circonſtances, & tint même la plume dans la ſociété intermédiaire dont je viens de parler. Il étoit naturel qu'il fût aggrégé à l'Académie; je ne le

trouve pourtant pas dans la liste de 1744 ; mais il est dans celle de 1752 au rang des honoraires, où il a demeuré jusqu'à sa mort. Il a aussi été aggrégé aux sociétés de Konisberg & de Greifswalde.

En 1745, le Roi honora Mr. de Bielfeld d'une marque de confiance bien distinguée, en le faisant Précepteur de S. A. R. Monseigneur le Prince Ferdinand. Je n'ai pas besoin de dire comment il s'est acquitté de cet emploi ; j'ose en appeller au témoignage même du grand Prince qui a été son éleve ; & ce témoignage existe dans l'affection constante qu'il a conservée pour lui, & dans des marques réelles de cette affection qui ont fait la plus grande douceur des dernieres années du défunt. En 1747, il devint curateur des universités ; en 1748, Baron & Conseiller-Privé. Cette marche est sans doute aussi brillante que rapide ; mais l'astre est à son midi, & il va décliner insensiblement.

Ici j'ignore les détails ; & quand je les saurois, je ne les dirois pas ; il ne s'agit que des époques. Après quinze années de service, M. de Bielfeld quitta la Cour de Berlin, pour se retirer sur des terres qu'il avoit acquises dans le pays d'Altembourg. La consolation de tous les temps & de tous les lieux, celle dont Cicéron a si bien exprimé les charmes & l'efficace, l'amour des lettres l'y accompagna. Ce ne fut pourtant pas le pur vuide de son état qui le porta de ce côté-là ; nous l'avons vu ici dans des temps d'occupation & de distraction, fort studieux, fort appliqué, & rassemblant avec soin les matériaux des ouvrages qu'il a publiés depuis ; en particulier, ceux de l'ouvrage auquel il a consacré le plus de soin, & qui lui a fait le plus d'honneur ; ce sont ses *Institutions Politiques*. Mais sa retraite ne fut pas tranquille ; les muses avec lesquelles il s'entretenoit si délicieusement, s'enfuirent effarouchées par le bruit des armes. Lorsqu'en 1757, pendant la derniere guerre de Silésie, les troupes Autrichiennes commencerent à se faire voir dans le pays d'Altembourg, il ne se crut pas en sûreté ; & au mois de Septembre de cette année, il se réfugia avec toute sa famille à Hambourg. La paix ayant été conclue en 1763, il retourna sur ses terres, qu'il trouva fort dévastées : ce qui l'obligea de partager son attention entre les soins de leur établissement & l'attrait des études toujours dominant pour lui. Il recueillit un fruit bien honorable de [redacted]



plus ſimple compilateur. Il a fait un bon choix; il y a mis un bon ordre; & ce qui eſt de lui, ne dépare pas ce que des Auteurs diſtingués peuvent lui avoir fourni. Un critique des plus mordans voulut couler à fond ce livre; mais il n'y réuſſit point. Si ces cenſures étoient quelquefois fondées, leur aigreur gâtoit tout; & M. de Bielfeld naturellement doux & poli, ſe fit bien plus d'honneur encore par la modération de ſes réponſes que par leur ſolidité.

M. de Bielfeld a été marié deux fois; d'abord avec une demoiſelle Reich de Halle, riche héritiere & plus riche encore en bonnes qualités. De ſept enfans nés de ce mariage, il n'eſt reſté qu'un fils. En 1764, il fut, & avec tant de raiſon, ſi frappé des graces & du mérite de mademoiſelle de Boden, petite-fille du Miniſtre d'Etat de ce nom, qu'il crut trouver avec elle le bonheur du reſte de ſa vie; & il ne fut pas trompé dans ſon attente. Il auroit été à ſouhaiter que les eſpérances de cette digne épouſe euſſent été pareillement remplies, par la durée de leur union; mais ſon affliction a été auſſi vive que juſte, ſe voyant obligée de lui ſurvivre, avec quatre enfans dont le plus jeune n'avoit que huit mois à la mort du pere. Nous finirons cette notice de la vie de M. de Bielfeld, par l'extrait de deux lettres écrites par ſa digne épouſe à M. Formey, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Berlin.

» Un an avant ſa mort, la ſanté de M. de Bielfeld, d'ailleurs juſqu'a-» lors ferme, devint chancelante; il eut de fréquentes incommodités, & » le 9 Avril de l'année derniere (*a*) (au moment même que j'accou-» chois,) il lui prit une ſi forte ſuffocation, qu'on déſeſpéra de ſa vie; » il ſe remit cependant à pouvoir quitter la chambre; & l'eſpérance que » je fondois ſur la bonté de ſon tempérament & ſur la vie réglée qu'il » menoit, me fit croire qu'il en reviendroit entiérement. Mais cette illu-» ſion ne dura que huit jours; la même attaque revint & les médecins » déclarerent auſſi-tôt, que c'étoit là le commencement d'une hydropiſie » de poitrine. Les progrès de ce cruel mal furent ſi rapides, qu'on me » priva bientôt de toute eſpérance. Je le vis, pendant ſept mois entiers, » ſouffrir jour & nuit les plus rudes tourmens, mais avec une fermeté » dont il y a peut-être peu d'exemples : point de plaintes, point d'impa-» tience, toujours d'une humeur égale, ne craignant que d'être à charge » à ſa famille, & même à ſes domeſtiques, les remerciant ſans ceſſe de » leurs ſoins, les exhortant à ne pas ſe décourager, & voyant approcher » le terme de ſa vie avec une tranquillité d'ame qui ne pouvoit venir » que de la paix qui y régnoit. Combien de fois ne l'ai-je pas vu s'éle-» ver vers l'Être des êtres, avec une ferveur & une confiance admira-» bles, lui demandant, non la vie, mais le pardon de ſes fautes, & » d'être le pere de ſes enfans!

[*a*] 1769.

» Pour être plus à portée du médecin, il se fit transporter à Altem-
» bourg, où il passa le dernier hiver, & mourut le 5 d'Avril 1770, âgé
» de cinquante-trois ans, avec le secours des prieres de M. Lower,
» savant Ecclésiastique & Surintendant de cette ville, qui, au défaut
» d'un Ministre Réformé, lui accorda ses soins. Trois jours avant sa
» mort, il avoit dit à plusieurs de ses domestiques, qu'il mourroit le
» jeudi, & les avoit même chargé de prévenir là-dessus ceux qui pour-
» roient demander de ses nouvelles. Ce terrible pronostic me fut caché;
» il ne vouloit pas affliger une femme dont il connoissoit le cœur. Ce-
» pendant le desir de prendre congé du Prince Ferdinand de Prusse, l'em-
» porta; & ne pouvant écrire lui-même, il fut obligé d'avoir recours à
» moi pour me dicter ses adieux. Il le fit avec beaucoup de fermeté; il
» le remercia de ses bienfaits, & lui recommanda instamment sa famille;
» il ne fut point ému en lui parlant de sa mort; mais lorsqu'il vint à
» faire des vœux pour la prospérité constante de ce Prince, qu'il aimoit
» si tendrement, & pour celle de la Maison Royale, je vis les larmes
» couler de ses yeux; & ce témoignage désintéressé & non équivoque de
» son attachement pour cette auguste maison, me fut une nouvelle preuve
» de la bonté de son cœur. Tout cela se passa le mardi; le lendemain
» il se trouva fort mal, & le jeudi matin il expira si subitement & si
» doucement, que je pris pour une attaque d'apoplexie ce qui n'étoit que
» l'effet de l'inflammation. Depuis vingt-quatre heures il avoit presque
» perdu l'usage de la parole; mais je vis clairement à ses signes & aux
» monosyllabes qu'il prononçoit, qu'il conservoit toujours la liberté de
» penser; & deux minutes même avant sa mort; lorsque le voyant fort
» affoibli, je l'exhortois à porter avec moi ses espérances dans cette au-
» tre vie où nos ames seroient réunies, il me répondit un oui fort dis-
» tinct, & me pressa tendrement la main. C'est avec cette fermeté &
» dans ces sentimens qui ne se sont point démentis pendant tout le cours
» de sa maladie, qu'il rendit l'ame.

» Il est mort en philosophe & en chrétien; & c'est cette ferme persua-
» sion, c'est l'assurance de retrouver un jour dans une meilleure vie, l'ami
[redacted]

Revenons aux *Institutions politiques*, ſinon pour en donner une Analyſe détaillée, au moins pour faire connoître l'enſemble de cet ouvrage, l'ordre ſyſtématique qui enchaîne les matieres, la ſaine politique qui y regne preſque par-tout. Quoique nous l'ayons ſouvent cité, nous ſommes bien aiſes de reconnoître ici plus particuliérement qu'il nous a été fort utile pour la compoſition de cette Bibliotheque de l'Homme d'Etat.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

Par M. le Baron DE BIELFELD.

Introduction.

TOUT eſt art, tout eſt ſyſtématique aujourd'hui; l'art de régner le plus important de tous, eſt preſque le ſeul qui n'a pas été, que je ſache, ramené à des principes & à des regles ſûres & invariables. Chaque ſcience, chaque métier a ſa théorie, ceux qui veulent s'y appliquer en font un apprentiſſage ſyſtématique, la ſcience de gouverner les Etats eſt abandonnée aux lumieres incertaines & variables de ce qu'on appelle bon ſens, & à une expérience ſouvent très-équivoque.

Les ſouverains qui regnent aujourd'hui, les miniſtres qu'ils conſultent, les ſénats qui préſident au gouvernement des Républiques, ont-ils tout l'eſprit, toute la raiſon, toute la ſageſſe, tout le jugement, toutes les connoiſſances néceſſaires pour une ſi grande charge? Peut-on prétendre que ſans préceptes, les peuples puiſſent être conſtamment bien gouvernés?

Nous avons un grand nombre d'ouvrages politiques. Depuis le temps d'Ariſtote juſqu'à ce jour, une infinité d'Ecrivains célébres ont traité des matieres du gouvernement, leurs écrits ſont pleins de réflexions utiles, d'excellentes vues. Mais ſont-ils complets? Sont-ils aſſez méthodiques, aſſez adaptés à l'état actuel de l'Europe?

Les Réflexions politiques, répandues dans l'Hiſtoire ſont trop vagues, trop détachées, pour ſuffire à former l'Homme d'Etat. Il n'y a pas de ſcience dont on n'ait trouvé quelques principes épars dans les livres, avant qu'elle ait été réduite en ſyſtême. Ariſtote, dont il ne nous eſt reſté que quelques fragmens politiques, & tous les Anciens, ont écrit dans des temps où la face de l'Univers étoit ſi différente de ce qu'elle eſt aujourd'hui, que la plupart de leurs raiſonnemens ceſſent d'être applicables. Les autres Ouvrages ſur cette matiere, qui ont paru dans des temps plus proches des nôtres, ne nous offrent rien de ſyſtématique. Ce ſont plutôt des recueils de préceptes détachés pour la conduite des affaires publiques, qu'une théorie fonciere qui enſeigne l'eſſence de la Politique même. Aucun de ces Auteurs n'a embraſſé toutes les parties du Gouvernement. Le Lecteur pâtit, lorſqu'à tous momens ſon étude ſe trouve interrompue par des lacunes &

des omiſſions ſur les objets les plus intéreſſans. Tel ne parle point des finances ; tel oublie la navigation ; tel ſe tait ſur la police ; & ainſi du reſte.

La plus grande ſtérilité qu'on remarque dans ces Ecrivains célébres, c'eſt à l'égard des affaires étrangeres. Soit qu'ils n'aient point eu d'accès à la Cour, ou d'entrée dans les Cabinets des Princes, ſoit qu'ils aient craint de déplaire aux Souverains, on voit qu'à cet égard ils n'ont pas été initiés dans les affaires, ou qu'ils ont eu des entraves qui les ont empêchés de dire ce qu'ils en ſavoient. Peut-être ont-ils mieux aimé ſacrifier quelques réflexions à leur fortune, que leur fortune à quelques réflexions. D'ailleurs, avant que l'Europe fût partagée comme elle eſt, avant qu'elle eût ſa forme actuelle, avant l'introduction des poſtes, des gazettes, des négociations permanentes entre les Cours, il étoit preſque impoſſible de développer les vrais intérêts des Nations & leurs vues.

On ſe propoſe de réduire la politique en ſyſtême, de raſſembler les excellens matériaux qu'on trouve épars, d'y joindre ſes propres lumieres & ſon expérience, de conſulter l'Hiſtoire & les Hommes d'Etat, & d'en faire, s'il eſt poſſible, une ſcience qui puiſſe être enſeignée de bonne heure aux Princes par leurs précepteurs, & à la jeuneſſe en général, dans les chaires des profeſſeurs. C'eſt ainſi que les Grotius, les Puffendorff, les Wolff, en ont agi à l'égard du Droit des Gens, & du Droit de Nature.

On ne craint pas le reproche des petits-maîtres littéraires, qui traitent de pédanterie tout ce qui eſt ſyſtématique. Un ſyſtême n'eſt fait que pour faciliter l'étude d'une choſe, pour venir au ſecours de celui qui s'y applique, pour mettre de l'ordre dans ſon eſprit, pour faire que tous les objets, dont l'expérience l'enrichit chaque jour, trouvent leur place naturelle & convenable dans ſa mémoire, & pour abréger ainſi les fatigues pénibles qu'un homme eſt obligé de ſe donner, lorſqu'il veut ſe procurer des connoiſſances confuſément & ſans méthode. Le pédantiſme raiſonnable, comme je l'ai dit ailleurs, mene au ſavoir ſolide ; tandis que la ſimple lecture, ou l'étude ſuperficielle, ne conduit qu'au clinquant ; & le jargon éblouiſſant de quelques génies heureux, qui ſaiſiſſent promptement la ſuperficie des ſciences, diſparoît ſouvent avec honte vis-à-vis d'un homme [redacted]

toute leur vie, des peuples à gouverner. Les Princes, qui même ne ſont pas deſtinés à monter ſur le Trône, occupent toujours une place qui les en approche de ſi près, que leurs avis, ou leurs conſeils, même indirects, trouvent preſque naturellement entrée dans l'eſprit de ceux qui regnent. Que de mal ne peuvent-ils pas détourner, que de bien ne peuvent-ils pas faire, lorſqu'ils ont appris à fond l'Art de rendre un Etat heureux! Souvent, par un mot hazardé, ils ſont à portée de détruire les plus beaux établiſſemens, faute d'en connoître la véritable utilité. Un autre mot, lâché à propos en faveur d'un établiſſement utile, peut procurer le bonheur d'un Pays à perpétuité. Cependant on néglige de leur enſeigner la Politique, tandis que les précieux inſtans de la jeuneſſe s'écoulent à leur faire apprendre des exercices inutiles, & des ſciences frivoles.

Ce ne ſont pas les Princes ſeuls pour leſquels la ſcience de la politique eſt réſervée. Les miniſtres, deſtinés particuliérement à la conduite des affaires publiques, ſe couvriroient de honte, s'ils ignoroient les principes de leur métier. Le Général d'Armée doit connoître ſi les démarches qu'il fait ſont nuiſibles, ou avantageuſes au bien de l'Etat qu'il ſert, ſi elles ſont conformes aux intérêts & aux engagements de ſon Maître, ou ſi elles les heurtent; il doit être exactement informé du fort & du foible des Puiſſances voiſines, de leurs vues, de leurs ſyſtêmes. L'habile financier ne ſauroit faire un pas ſans que la politique le guide. C'eſt elle qui doit être la baſe de tous les nouveaux établiſſemens qu'il propoſe, & des anciens qu'il maintient. Le Magiſtrat, l'Homme de Loi, ne peut ſe paſſer de ſavoir une Science qui eſt proprement l'ame de tous les Codes, & qui doit l'éclairer, ſur-tout lorſqu'il eſt appellé à dicter de nouvelles loix, dont la ſolide utilité doit ſe répandre, ou ſur la ſociété en général, ou ſur de certains Corps de l'Etat, ou ſur quelques ſimples particuliers. Enfin, il y a peu d'états dans la vie qui n'aient plus ou moins beſoin de la Politique.

On ne ſait que trop (& ce n'eſt pas une objection à faire) que le monde eſt plein de gens qui ſe mêlent de raiſonner ſur ce métier, comme s'ils en étoient fonciérement inſtruits, de porter un jugement hardi ſur les affaires d'Etat, de blâmer le Gouvernement, de fronder la conduite des Miniſtres, & de décider avec beaucoup de témérité ſur les intérêts des grands Princes. La Politique a plus de Charlatans que la Médecine, ſur-tout dans les Républiques, & dans les pays libres. L'artiſan, le dernier citoyen de Londres, s'érige en Miniſtre, lit les papiers publics dans ſon attelier, & paſſe la moitié de ſa vie à faire inutilement le docteur en politique, ſans que le Gouvernement prête la moindre attention à ces ſortes de raiſonnemens. Cet ouvrage ſe partage de lui-même en trois parties.

La premiere traite de tout ce qui regarde le gouvernement intérieur de l'Etat.

La ſeconde a pour objet le gouvernement extérieur, ou ce qu'on appelle les affaires étrangeres.

Dans la troisieme on tâche de présenter un tableau de l'état actuel de l'Europe, en suivant l'ordre géographique.

PREMIERE PARTIE.

DU GOUVERNEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTAT.

§. I. *De la Politique en général.*

LA Politique n'est pas le pernicieux talent de jouer & de tromper les hommes. Cette définition nous présente la science des fourbes, qui révolte l'honnête-homme, qui devient tôt ou tard funeste à celui qui l'emploie, & de laquelle on ne sauroit faire un portrait assez hideux aux jeunes gens qui se destinent aux affaires publiques.

La Politique n'est pas non plus l'art de coudre la peau du renard à celle du lion, quand la derniere est trop courte. Cette définition figurée nous donne l'idée du savoir faire de quelques petits Souverains, ou de certains Ministres foibles, qui, au défaut de la force de leur pays, ou de leur esprit, mettent beaucoup de ruses, de subtilités & de finesses en usage, & suppléent au bon droit par des négociations adroites & des tours de souplesse.

La Politique est l'art de bien gouverner un Etat, ou la science des moyens les plus propres pour rendre un Etat formidable & ses citoyens heureux.

Qu'est-ce qu'un Etat? l'assemblage d'une multitude de citoyens qui habitent la même contrée, & qui réunissent leurs forces & leurs volontés pour se procurer tous les agrémens, toute l'aisance, toutes les sûretés possibles, sous l'observation de certaines loix.

Il y a beaucoup plus d'esprits faux que d'esprits justes dans le monde, & conséquemment plus de méchans hommes que de gens de bien. Il seroit donc dangereux que chacun fût livré à son jugement particulier dans la maniere de travailler à la conservation & à la prospérité générale de l'Etat. Il faut donc un frein pour contenir les esprits faux & méchans, pour [redacted]

ont leurs avantages & leurs inconvéniens. Aucun ne l'emporte à tous égards sur les autres.

Une grande marque de la sagesse du Gouvernement est sa durée tranquille & uniforme sans révolution. Sa constitution doit être telle qu'il ne puisse changer aisément de forme.

On parvient à la souveraineté ou par droit de succession, ou par droit d'élection, ou par droit de conquête; ou encore par le mariage avec l'héritiere légitime d'un Etat.

La souveraineté est le pouvoir absolu de diriger les volontés & les actions de tous les membres du corps politique pour le bien de l'Etat.

Le Souverain ne doit jamais souffrir qu'une autre Puissance, soit ecclésiastique soit civile, ou même quelque société particuliere, quelque corps de métier, exerce sur une partie des Sujets de l'Etat, un pouvoir législatif & coactif qui n'appartient qu'au Souverain seul.

Les droits ou prérogatives de la Souveraineté sont le droit de législation, le pouvoir judiciaire, le droit d'établir des Magistrats, & de disposer de toutes les charges de l'Etat, le droit d'établir des impôts, celui de faire la guerre & la paix, de former des alliances & d'envoyer des Ambassadeurs.

Quand on considere tous les droits de la Souveraineté, il est certain qu'on ne peut que s'étonner du pouvoir immense que les hommes ont donné à d'autres hommes sur leurs vies & sur leurs actions. Renoncer à la liberté naturelle! N'agir désormais que selon la volonté d'autrui! Soumettre son existence, ses biens, ses enfans à un maître! Quels mots! Quelle matiere à réflexion! Heureusement pour le genre-humain que les dangers de cette autorité sont contre-balancés par d'autres considérations qui peuvent consoler & rassurer les hommes; par exemple, qu'il s'éleve rarement de ces fléaux des Peuples, de ces monstres qui abusent à l'excès de leur pouvoir; que les intérêts des Princes sont immédiatement liés avec ceux de leurs sujets : que par conséquent un tyran achevé, qui, de gaieté de cœur, extermineroit les hommes, ou les dépouilleroit de tous leurs biens, n'est presqu'un être de raison. En agir ainsi, ou brûler ses palais, détruire les arbres de son jardin, jetter ses trésors dans la mer, seroit faire précisément la même chose, & ne pourroit être considéré que comme l'ouvrage d'un insensé, que les Peuples seroient en droit d'enfermer, pour son bien & pour le leur. Un Prince sage, au contraire, est toujours humain. Il sent que ses devoirs envers l'Etre Suprême, envers ses Sujets, envers soi-même, & par rapport à sa propre gloire, l'obligent à rechercher tout ce qui peut tendre à l'avantage de la Société qu'il gouverne, & qu'il n'y a que ce moyen pour rendre sa puissance formidable & constante, tandis que les Tyrans vivent dans une inquiétude perpétuelle, & finissent tous comme les Nérons.

Les vertus les plus essentielles des Souverains sont la justice & la sagesse. En effet, dès qu'il se présente, dans le Gouvernement des Etats, quelque

affaire qui demande une délibération, il faut naturellement faire cette question : *La démarche est-elle juste, est-elle utile?* On ne sauroit séparer ces deux conditions, vu qu'il est démontré que toute utilité qui n'est pas fondée sur la justice, ne fait qu'en imposer par une apparence spécieuse. L'équité & le droit décident la premiere proposition, la prudence regle la seconde. Il s'ensuit donc que l'Homme d'Etat doit s'appliquer à connoître ce qui est juste & ce qui est utile dans les affaires publiques. La connoissance de ce qui est juste se puise dans les Sciences morales que nous avons indiquées comme préliminaires, (Chapitre II.) & le bon esprit fait en faire une sage application. La connoissance de ce qui est utile à l'Etat nous est enseignée principalement par la Politique.

Quelque étendu, quelque précis qu'on soit en traitant une science, il n'est pas possible d'y faire entrer tous les détails du systême général. Aussi la Politique ne prétend-elle point nous apprendre ce qu'il est avantageux de faire dans chaque cas particulier qui peut survenir. Elle se contente de prescrire des regles générales dont on peut faire une juste & sage application en chaque rencontre. Elle se partage en cinq branches sous lesquelles on peut comprendre naturellement tout ce qui peut tendre à l'utilité de l'Etat sans exception.

Premier Objet, *Il faut polir la nation que l'on doit gouverner.*
Second Objet, *Il faut introduire un bon ordre dans l'Etat, y entretenir la société & y faire observer les loix.*
Troisiéme Objet, *Il faut établir dans l'Etat une bonne & exacte police.*
Quatrieme Objet, *Il faut faire fleurir l'Etat, & le rendre opulent.*
Cinquieme Objet, *Il faut rendre l'Etat formidable en lui-même, & respectable à ses voisins.*

§. II. *De la maniere de polir une Nation.*

Il est des esprits bisarres qui soutiennent qu'une nation, vivant dans la simplicité de l'état de nature, ayant peu de besoins, sans mœurs & sans politesse, tels à-peu-près qu'étoient les Russes avant Pierre I, est préférable à une nation policée & maniérée comme la Françoise, l'Angloise, *&c.* C'est soutenir, dans le fond, que la fievre quarte vaut mieux que la santé. Mais comme on ne manque pas de défendre cette opinion paradoxe par des argumens spécieux, qui paroissent philosophiques, & qui ne sont que séduisans, nous nous servirons de cette occasion pour toucher légérement les principaux avantages qui en reviennent à l'Etat quand le peuple est civilisé. Le lecteur pourra les comparer avec ceux qui résultent de la barbarie, & employer les lumieres de la saine raison pour juger ensuite.

Une nation policée est infiniment plus facile à gouverner qu'un peuple

farouche. Les conspirations & les révoltes y sont moins à craindre; les châtimens n'ont pas besoin d'y être si rigoureux, & le Czar Pierre n'auroit pas été contraint, pour exterminer les Strelits, d'employer des moyens qui font frémir l'humanité, s'il avoit trouvé des sujets plus policés; car, dès que les principes manquent aux hommes, il faut des supplices cruels pour les tenir en bride. Dans un Etat policé, il y a une liaison entre les différentes branches du Gouvernement qui entretient le tout dans une harmonie perpétuelle, & qui prévient toutes les révolutions soudaines & funestes. Quiconque dit une nation polie, dit une nation chez laquelle les besoins sont fort multipliés, & ces besoins sont la source de l'industrie, qui, à son tour, devient la mere des beaux-arts, des sciences, des arts méchaniques & du commerce. La réunion de tous ces objets fait la félicité de l'Etat; & un pays si heureux ne manque pas d'être fréquenté par un grand nombre d'étrangers voyageurs dont la dépense concourt à l'enrichir. Le bon goût s'y introduit en toutes choses, l'esprit s'y cultive, les grands hommes en tout genre se forment, la vie y devient plus douce & plus heureuse. Le commerce fait naître des liaisons avec les autres peuples, & enfin un Etat où la nation est polie, joue un autre rôle dans le monde, & chez la postérité, qu'un Etat plus ou moins barbare. L'expérience de tous les siecles confirme ce que nous venons d'avancer; mais il s'en faut de beaucoup que nous ayions rapporté toutes les prérogatives d'un peuple poli sur un peuple sauvage. Cet examen demanderoit un volume; nous renvoyons le lecteur à ce que les Montesquieu, les Voltaire, les Melon & tant d'autres illustres Auteurs de l'Europe moderne, ont dit si ingénieusement, & avec tant de vérité, sur cette matiere.

La premiere regle de la politique est donc, qu'*il faut polir sa nation*, c'est-à-dire, étendre les lumieres de l'esprit, & former le cœur du peuple à des mœurs douces. Les législateurs anciens & les politiques modernes ont souvent agité la question, s'il est avantageux pour l'Etat d'instruire la plus basse & la plus nombreuse classe des citoyens, comme les paysans, les ouvriers, les simples soldats, ou s'il vaudroit mieux les laisser dans une parfaite ignorance? Ceux qui sont du dernier avis, alleguent pour raisons, que ces especes d'hommes ne sont dans le monde que pour faire nombre, qu'on ne doit les regarder que comme des machines, que la société a besoin de leurs bras & non de leurs têtes, que les connoissances qui leur sont données ne servent qu'à leur mettre mille vaines spéculations dans l'esprit, dont il ne leur sauroit revenir aucune utilité; que ces spéculations les menent à raisonner sur les affaires publiques, & enfin à troubler l'Etat, ou du moins à les distraire de leurs travaux nécessaires, *&c.* Mais on peut dire ici avec un grand poëte, *Est modus in rebus, sunt certi denique fines*, *&c.* Car d'abord il y auroit une espece de cruauté à laisser tant d'hommes dans un abrutissement stupide, dès qu'on est à même de les en tirer; & en second lieu, par tout ce qui vient d'être dit dans le

paragraphe précédent, on voit que la prospérité de l'Etat même dépend de la politesse générale qui regne dans une nation. Or cette politesse ne sauroit exister, si tout le peuple n'est civilisé, c'est-à-dire, s'il n'est instruit à un certain point, s'il n'a pas l'esprit & le cœur formés. Il seroit absurde de vouloir enseigner aux paysans, ou dans les petites écoles, des matieres philosophiques, des langues étrangeres, des sciences abstraites. Mais tout citoyen a droit de prétendre qu'on l'instruise de ses devoirs envers l'Être Suprême, envers lui-même, envers la société & qu'on lui apprenne certains arts dont il ne sauroit presque se passer dans la vie commune.

L'éducation est le principe de la politesse nationale. On entend par-là les soins qu'on prend pour cultiver l'esprit de la jeunesse, soit pour la science, soit pour les mœurs. Comme il y a différents états dans la société, il faut que l'éducation d'un enfant soit conforme à l'état où il est né, & au métier pour lequel ses parens peuvent naturellement le destiner. Il seroit ridicule, & même dangereux pour l'Etat, de permettre que tous les enfans de paysan fussent élevés comme des gentilshommes. Les uns doivent avoir pour objet d'acquérir des forces corporelles, beaucoup d'aptitude pour les travaux méchaniques, de la simplicité dans les mœurs, de la docilité dans la conduite, une résignation à pouvoir se passer des choses superflues, ainsi du reste. L'objet de l'éducation du gentilhomme, au contraire, est le courage de l'esprit & du cœur, les talens, les sciences, la politesse, l'aménité dans les manieres, la connoissance & l'usage du monde, *&c.* C'est aux parens, ou à ceux qui tiennent leur place, à prendre sérieusement à cœur l'éducation de leurs enfans. On peut s'en occuper dans tous les instans de la vie. Un reproche, une leçon, un mot dit à propos, laisse toujours quelque impression dans un jeune esprit; & elle peut se donner, soit dans la maison paternelle, soit dans les écoles ou classes publiques. Il appartient au Souverain d'être attentif à ce qu'il n'y ait point de relâchement général dans ce devoir essentiel des peres de famille, vu que la bonne éducation fait les bons sujets.

Dans les villes il faut des Colleges, & de plus dans les Capitales des [redacted]



ſomptuoſité extraordinaire que donnent les richeſſes & la ſécurité du gouvernement, peut être regardée comme un des moyens les plus propres à civiliſer le peuple, à lui donner du goût, à le rendre laborieux, pour pouvoir ſatisfaire ſon penchant à la ſomptuoſité.

Si le Souverain veut polir ſa nation, il eſt néceſſaire qu'il ſoit poli lui-même, & qu'il introduiſe un air honnête, décent, & même magnifique dans ſa propre maiſon. On ne croiroit jamais combien une cour brillante contribue à polir la nation entiere, ſi l'expérience ne le prouvoit tous les jours. Que l'on compare le peuple de Verſailles au peuple de Rouen ou de Quimper. La différence eſt ſenſible. C'eſt que Verſailles eſt une ville de Cour, & Rouen une ville marchande.

Les ſpectacles, les fêtes publiques, les promenades, les jardins, & les autres lieux où le peuple ſe raſſemble ſont des établiſſemens qui ſervent encore merveilleuſement à polir une nation. C'eſt à la ſage & ſévere police de veiller à ce que toutes ces choſes ſoient bien ordonnées, bien entretenues, & à prévenir les abus & les déſordres qui pourroient y arriver. Il eſt ſur-tout à propos d'empêcher le peuple de s'adonner à l'uſage des liqueurs fortes qui abrutit l'eſprit, & énerve le corps.

Pour mettre la derniere main à civiliſer un peuple, il faut tâcher, par tous les moyens poſſibles, d'y introduire une politeſſe générale, punir ſévérement toutes ſortes de brutalités ou de férocités. Le Souverain doit obliger le peuple, même malgré ſoi, à prévenir les étrangers par un bon accueil, à exercer l'hoſpitalité envers les voyageurs, à être affable, honnête, poli envers tout le monde. Enfin, il faut accoutumer ſa nation à cette aimable vertu de commerce qui étoit ſi fort eſtimée chez les anciens Romains, & qu'ils déſignoient par le mot ſi expreſſif, ſi beau, *d'urbanité*.

§. III. *De l'entretien de la ſociété & du bon ordre.*

TOUTES les parties du corps politique, ou d'un État, toutes les branches du Gouvernement doivent être dans une harmonie perpétuelle ſans ſe heurter mutuellement, ſe choquer ou ſe confondre, & c'eſt ce qu'on nomme le bon ordre.

Le ſecond objet de la politique eſt d'entretenir la ſociété, d'introduire & maintenir le bon ordre en faiſant obſerver les loix.

On peut diſtinguer dans la ſociété quatre ſortes de conditions ou d'états: l'état que donne la naiſſance. Sous cet aſpect, il y a des Gentilshommes, des Bourgeois, des Payſans. Tous ces états ſont également néceſſaires au ſyſtême de la ſociété, & comme le légiſlateur, le ſouverain ne regarde qu'à l'utilité générale, il doit leur accorder, dans le fonds, le même degré d'eſtime & leur adminiſtrer une juſtice égale, quoique les marques extérieures de conſidération puiſſent varier.

S'il n'y avoit point de paysans, point de cultivateurs, il n'y auroit ni bourgeois ni gentilhomme; tout comme il n'y auroit ni officier ni général, s'il n'y avoit point de soldats, qui ne sauroient se prendre que dans la plus basse & la plus nombreuse classe des hommes. Le bonheur de la société demande que le Souverain exerce une justice exactement distributive, tant sur les bienfaits qu'il répand sur chaque condition, que sur les prérogatives qu'il lui accorde. Il est rare de nos jours, de voir observer cette égalité proportionnelle. Dans les Monarchies, on pousse jusqu'à la chimere les distinctions accordées à la Noblesse; dans les Républiques (sur-tout celles qui sont commerçantes) tout est donné au Négociant, au Bourgeois; dans les Etats démocratiques; les privileges du peuple & des paysans semblent n'avoir point de bornes. Tous ces excès sont d'une dangereuse conséquence. Le Souverain pourroit, ce semble, se prescrire là-dessus des regles fondées sur la raison & sur l'équité. Dans la distribution de la justice, tous les Citoyens doivent être égaux pour lui; le bon droit du plus vil des hommes doit l'emporter sur le crédit du premier Seigneur qui aura tort. Dans les honneurs, chaque état doit être raisonnablement distingué, afin que l'émulation & le désir de parvenir, à force de travaux & de mérite, ne s'étouffent point. Dans la concurrence des emplois, voici la regle. A mérite égal, le noble doit l'emporter sur le roturier; à mérite inégal, le simple bon sens décide la question. Préférer, pour une charge quelconque, un Gentilhomme qui n'aura ni les talens de l'esprit ni les vertus du cœur, à un concurrent de condition bourgeoise, mais habile & vertueux, c'est la plus grande foiblesse que puisse marquer un Souverain, parce qu'il découvre combien il connoît peu le prix des talens, qu'il dégrade, pour ainsi dire, le mérite, qu'il émousse l'aiguillon qui pousse les belles ames aux grandes choses. Ce sentiment est celui d'un Monarque qui dit : » Que de Généraux d'armée, » que de Ministres & de Chanceliers roturiers ! L'Europe en est pleine, » & n'en est que plus heureuse; car ces places sont données au mérite. Je » ne dis pas cela pour mépriser le sang des Witikin, des Charlemagne & » des Ottomans; je dois, au contraire, par plus d'une raison, aimer le » sang des Héros; mais j'aime encore plus le mérite. (*)

Il regne en Europe une façon de penser assez bizarre au sujet de la Noblesse. On veut qu'elle vive avec un éclat digne de son rang; & il ne lui est pas permis de s'appliquer au commerce, ou à des travaux capables de lui fournir les moyens de s'enrichir. Elle déroge par tous les genres de travail qui donnent l'opulence. Des principes si contradictoires ne pouvoient que la conduire à la décadence & à la misere. Les Gentilshommes se seroient vus finalement dans la nécessité de servir les roturiers ou de

---

(*) *Anti-Machiavel.*

mourir de faim. Cette considération a fait inventer plusieurs moyens pour préserver la Noblesse de l'indigence. Les plus belles charges, civiles & militaires, ont été réservées pour elle ; on a fondé des Ordres, des Commanderies, des Chapitres, des Couvens, des Retraites, & toutes sortes d'établissemens semblables en sa faveur. En France, on a eu recours encore à un autre expédient très-sage & très-efficace. On permet à la Noblesse de se marier à des filles roturieres qui, par ces alliances, jouissent du rang & des prérogatives de leurs époux, font entrer dans des Maisons illustres, mais pauvres, les grands biens acquis par le commerce, par la finance ou d'une autre maniere honorable, & soutiennent ainsi la Noblesse. Ce bien réel semble être préférable à la prétendue pureté du sang des seize Quartiers d'Allemagne.

La seconde espece de condition que l'on peut distinguer dans la société, est celle que la force a établie originairement, je veux dire l'esclavage, état dans lequel la nature ne fit jamais naître l'homme, qu'il n'a pas choisi, & qui n'est pas une conséquence du bien de la société. Sous ce point de vue, le monde est partagé en hommes libres, en esclaves & en serfs. Les Grecs & les anciens Romains, qui brillent par les plus beaux sentimens dans leurs livres & sur nos théâtres, mais qu'on ne trouve pas si vertueux ni si humains dans leur politique & dans leurs actions, avoient établi dans leurs Républiques le plus rigoureux esclavage ; & cette vraie barbarie ne fut abolie que successivement après la décadence de l'Empire Romain. Rien ne fait plus d'honneur à l'humanité & au bon esprit des législateurs modernes que cette abolition. Ces sages Romains ne voyoient pas que chaque maître qui avoit un certain nombre d'esclaves, formoit un Etat dans l'Etat, qu'il lui étoit même permis de priver l'État d'un de ses membres, (*a*) & qu'il avoit toujours des bras prêts pour troubler la société. Aujourd'hui l'esclavage absolu est banni de la Chrétienté, & cette violence faite au genre humain, ne seroit connue que de nom, si les Républiques d'Alger, de Tunis & de Salé, ne nous en donnoient encore le triste spectacle. Il est malheureux que la nature de nos Colonies, de nos établissemens, de nos mines, de notre commerce Européen dans les trois autres parties du monde, mettent les Puissances Chrétiennes dans la nécessité d'y laisser subsister l'esclavage, & de trafiquer de nos semblables. Peut-être les Souverains de l'Europe se repentiront-ils un jour d'avoir permis que, dans leurs Colonies Américaines, des particuliers osent entretenir une armée d'esclaves pour leurs plantations. Il ne seroit pas difficile, je pense, de trouver un moyen pour y avoir le même nombre de cultivateurs à vil prix sur un pied plus conforme à l'humanité & à la politique.

Il ne faut pas confondre avec cet esclavage particulier l'esclavage géné-

---

(*a*) Par le Droit de vie & de mort.

ral qui eſt introduit dans l'Empire Ottoman, & qui porte ſur tous les ſujets depuis le Grand Vizir juſqu'au dernier forçat. Cette maxime d'Etat eſt plus effrayante par ſon nom, que par ſon effet; elle n'eſt, dans le fond, qu'une ſuite naturelle du gouvernement deſpotique, & nous verrons bientôt que les nuances qui diſtinguent pluſieurs de nos Etats Monarchiques d'avec ce deſpotiſme ne ſont pas ſi tranchantes qu'on pourroit le croire. Heureux eſt le Prince qui commande à des ſujets nés libres; heureuſe eſt la nation chez laquelle toutes choſes ne ſont pas abſolument entraînées par le caprice d'un ſeul homme; heureux eſt le pays où la loi fondamentale établit, comme en France, que tout homme eſt libre dès qu'il met le pied dans ſon enceinte!

La ſervitude, dont nous voyons encore l'uſage en Pologne, en Boheme, dans quelques Contrées de l'Allemagne, du Danemarck, *&c.*, eſt très-différente de cet eſclavage rigoureux & abſolu. C'eſt un état mitoyen entre l'eſclavage & la liberté, qui ne ſubſiſte qu'à la campagne, & jamais dans les villes. Un homme, né ſerf, appartient plutôt à la terre de ſon maître qu'au maître même. Il naît avec l'obligation de rendre à ſon Seigneur toutes ſortes de ſervices permis, moyennant que celui-ci lui fourniſſe tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſa ſubſiſtance honnête & conforme à ſon état. Tant que le Maître s'acquitte de cet engagement tacite, le ſerf n'eſt pas en droit de le quitter, & ſa déſertion malicieuſe eſt punie ſévérement. Les conditions de cette ſervitude varient preſque dans tous les pays. Mais premiérement le ſerf fait partie de la ſociété comme un autre homme, le Souverain peut l'employer au ſervice de l'Etat, le Seigneur n'a point ſur lui le droit de vie & de mort, il eſt même obligé de ſuivre la regle des loix du pays quand il le juge dans des cas civils, & au fond il n'exerce ſur lui une juriſdiction guere plus rigoureuſe qu'un autre Seigneur ſur ſes payſans & ſes autres ſujets. Il eſt obligé non-ſeulement de lui fournir ſa maiſon, ſes beſtiaux, meubles, uſtenſiles, nourriture, boiſſon, terrein, *&c.* mais de lui laiſſer encore un certain pécule ſtipulé par les loix. Il y va de l'avantage du maître de bien entretenir ſes ſujets ſerfs, parce que ſes terres en ſont mieux cultivées,



[redacted]

ſerfs qu'il entretient de tout. Sa condition ſeroit ſûrement meilleure. Il y a peut-être quelques vieux Seigneurs & quelques bonnes Dames, à qui les anciens préjugés & la vanité feront dire que ce ſentiment eſt erroné ; mais leur déciſion ne m'en fera point changer.

La troiſieme condition que l'on diſtingue dans la ſociété, eſt celle qu'on embraſſe par choix, c'eſt l'état auquel on ſe voue. Sous ce point de vue le monde eſt partagé en trois claſſes, qui ſont, l'état des hommes lettrés, l'état militaire & l'état de l'induſtrie. Les ſubdiviſions de ces claſſes générales vont à l'infini. L'état des Lettrés, par exemple, ſe diviſe en eccléſiaſtiques, en profeſſeurs & autres perſonnes qui inſtruiſent, en hommes de Loix, en médecins, *&c.* L'état militaire, en infanterie, cavalerie, artillerie, ingénieurs, troupes legeres, *&c.* L'état de l'induſtrie, en négocians, marchands, artiſtes, artiſans, navigateurs, ouvriers de toute eſpece, en un mot en tout ce qui gagne ſa vie par le trafic ou par l'ouvrage de ſes mains. Tous ces états étant de premiere néceſſité dans la République, ils ſont tous très-eſtimables. Combien eſt ſage la maxime des Anglois, qui ſoutiennent que rien n'eſt ſi noble que l'induſtrie active, & qui ne connoiſſent pas de plus grande roture que la fainéantiſe ! Combien eſt pernicieuſe la maxime de certains pays méridionaux où il ſemble que l'homme déroge par le travail, où, comme dit l'Auteur des Lettres Perſannes, la nobleſſe ne s'acquiert que ſur des chaiſes !

La quatrieme eſpece de condition humaine eſt celle où ſe trouve le citoyen relativement aux liaiſons de la ſociété ; & ſous cet aſpect, chaque Etat eſt partagé en Souverains, en Magiſtrats, en Sujets & en Regnicoles. Lorſqu'il n'y a qu'un Souverain dans l'Etat, il attire ſur ſa perſonne tous les reſpects réunis, qui ſont dus à la ſouveraineté. Quand cette ſouveraineté eſt entre les mains de pluſieurs hommes, chacun d'eux ne peut exiger que des égards proportionnés à ſon rang ; la ſoumiſſion n'eſt due qu'à tout le Corps, en qui réſide la ſouveraine puiſſance, & chaque membre n'eſt qu'un particulier. Les Magiſtrats ſont les Miniſtres des loix & de la volonté du Souverain ; on leur doit, par cette raiſon, de grandes conſidérations, & le bonheur de la ſociété veut qu'on les regarde comme ſacrés dans l'exercice de leurs charges. Les ſujets, pour être ſujets, ne ſont pas des eſclaves, & ont droit d'exiger des égards. Tout Prince doit ſe perſuader que ni la providence, ni la nature, ni les loix ne firent les ſujets pour le Souverain, mais que lui, Souverain, eſt fait pour les ſujets, payé & entretenu par eux. Il n'a qu'une charge dans l'Etat ; il n'eſt que le premier Magiſtrat, auquel cependant chaque membre de la ſociété doit une entiere obéiſſance pour le bien général. On entend par les Regnicoles ceux qui ſe ſont établis & domiciliés dans un pays, & qui ordinairement jouiſſent de certains privileges ſtipulés par des conventions faites avec le Souverain, & qu'il faut leur tenir, mais qui au reſte deviennent d'abord ſujets aux loix de l'Etat comme les autres Citoyens.

On entretient sagement la société, quand on observe, à l'égard de toutes ces différentes conditions & états des citoyens, la grande regle de la Jurisprudence, de rendre à chacun ce qui lui est dû, *Jus suum cuique tribuere*. Le lecteur judicieux doit cependant avoir remarqué, par tout ce qui vient d'être dit, que chaque citoyen a droit de prétendre une égalité de justice, mais non pas une égalité de considération dans la société. Ces différens degrés de considération forment ce qu'on appelle *le rang*. Quand on voit dans le monde un Ministre, un Courtisan, un Noble, une Madame gonflée d'orgueil, un fier Militaire, un Magistrat, un Prêtre, un Sénateur, un Financier, un petit Conseiller, à mesure qu'ils ont moins de mérite, faire plus de cas de leur rang, marcher comme des paons, fendre la presse pour arriver les premiers à l'autel, se jetter à travers d'une porte, heurter la compagnie pour précéder une personne de mérite, & ne rien perdre de leurs chimériques prérogatives, l'homme sage ne sauroit que rire de la frivolité du rang, & admirer la prudence de ces Princes qui n'en donnent point à leurs Cours. Mais l'abus d'une chose ne sauroit en proscrire l'usage. Jusques-là le rang est une invention risible; passé cette borne, il est sage, il est même nécessaire. Quand le rang devient la récompense des personnes aisées qui servent dans des emplois auxquels le Souverain n'a pu attacher de gros appointemens; quand il sert à mettre de l'ordre dans une Cour, dans une République; quand il est donné comme un tribut à la prudence, à l'esprit; quand il n'est pas poussé jusqu'à la bagatelle, c'est un établissement fort raisonnable : car ôtez la considération extérieure qui est attachée aux charges, l'homme ne sert donc plus que par intérêt. En un mot, le rang est une chose fort sensée entre les mains du sage, & une chimere bien frivole entre les mains du fat.

Pour bien entretenir la société, le premier soin doit être d'augmenter & de conserver le nombre de ceux qui la composent. La vraie force d'un Etat consiste dans la multitude des habitans.

L'encouragement des mariages est un des plus grands moyens de population; mais la polygamie lui paroît directement contraire, ainsi que la débauche. Cependant l'administration doit venir au secours de la foiblesse humaine, & des maisons d'enfans trouvés, comme celle de Paris, épargnent la mort à bien des enfans & un grand crime à bien des filles séduites.

La maxime d'attirer chez soi les étrangers & de leur procurer un établissement, sert encore à peupler l'Etat.

Les Loix contre les duels & le suïcide peuvent être utiles pour le même but.

Mais il faut sur-tout bannir la misere, l'indigence, la mendicité vagabonde; prévenir les maladies épidémiques qu'engendre la malpropreté, l'insalubrité de l'air & des alimens, & d'autres causes pareilles; pourvoir

l'Etat de bons médecins, de chirurgiens habiles, d'accoucheurs & de sages-femmes bien au fait de cette importante profession; contenir par des loix séveres les destructeurs de la société, comme incendiaires, assassins, *&c.* récompenser convenablement ceux qui inventent quelque chose d'utile à la conservation des hommes, qui leur procure une subsistance nouvelle ou meilleure, ou moins coûteuse; réprimer le luxe excessif qui invite au célibat; empêcher la multiplicité des couvens où va s'engloutir la race humaine, *&c. &c.*

C'est un axiome politique qu'un Etat ne sauroit subsister sans religion, & sans une religion positive. La religion est donc comme le premier principe du bon ordre dans l'Etat; mais elle y causera une infinité de désordres, si elle dégénere en superstition, en fanatisme, en zele fougueux, en intolérance, en persécution.

Il faut accoutumer le peuple aux bonnes mœurs, je veux dire aux habitudes naturelles ou acquises pour le bien, comme la bonne foi, la modestie, la reconnoissance, l'humanité; la police ne doit rien souffrir de ce qui tend à corrompre les mœurs.

La liaison & le commerce de la Capitale avec les Provinces, s'entretient par les postes, les voitures publiques, & les grands chemins.

Le bon ordre de la société civile résulte sur-tout du bon ordre dans l'administration des affaires publiques. La division des départemens qui marque à chaque branche du Gouvernement ses fonctions, ses droits & ses limites, établit entr'eux une harmonie qui fait que la machine une fois montée marche d'un mouvement doux & tranquille.

§ IV. *Des Loix & de la Législation.*

LA liberté ne consiste pas dans une licence illimitée à chacun de faire ce qu'il juge à propos, mais seulement de faire tout ce qui n'est pas contraire au bien général de la société. La liberté d'une nation consiste encore en ce que chaque citoyen sache précisément ce qu'il doit faire ou ne pas faire, que telle ou telle loi le condamne ou l'approuve, & non pas le caprice du Souverain.

Tout Etat, grand ou petit, doit avoir ses loix, non-seulement pour fixer les limites de la liberté naturelle, & pour déterminer combien chaque citoyen doit garder de cette liberté, mais aussi pour régler la forme du Gouvernement & pour instruire les sujets de leurs devoirs.

Le pouvoir législatif appartient uniquement au Souverain, ou au corps de l'Etat en qui réside la souveraineté.

Les sources où le Souverain doit puiser ses loix, sont la morale, le droit naturel, & la politique.

Trois objets des loix, la vie, l'honneur & les biens de la fortune.

Les loix civiles reglent les propriétés, les acquisitions, *&c.* les loix cri-

minelles ſtatuent ſur les crimes; les loix fondamentales forment le droit public, ou les obligations du Souverain envers ſes ſujets & des ſujets envers leur Souverain.

Les loix ne doivent point porter ſur de petits objets que la police, les magiſtrats ſubalternes, & d'autres officiers peuvent décider par des ordonnances particulieres.

Que le ſtyle des loix ſoit laconique, noble, clair, ſimple, naturel, tel qu'il n'ait pas beſoin de commentaire.

On peut & l'on doit quelquefois changer ou abroger les loix; mais comme c'eſt une opération délicate & dangereuſe, il ne faut s'y porter que dans le cas d'une néceſſité abſolue & urgente.

La juriſprudence eſt l'habitude de ſavoir appliquer les cas aux loix.

Un Souverain doit établir des Magiſtrats & des tribunaux de juſtice dans tous ſes Etats, & avoir l'œil à ce que la juſtice y ſoit adminiſtrée de la maniere la plus impartiale, la plus expéditive & la moins diſpendieuſe.

Il eſt de la nature de la juſtice tant civile que criminelle que toutes ſes procédures ſoient faites publiquement.

Les Juges & les Magiſtrats doivent être des hommes reſpectables par leur caractere, leurs talens, leur âge & leur intégrité.

On ne ſauroit être trop ſévere contre la corruption des juges, & les malverſations des avocats, procureurs, notaires, huiſſiers, *&c.*

Anacharſis diſoit un jour à Solon : » Tes loix ſont des toiles d'araignée. Les foibles & les petits s'y prendront; mais les puiſſans & les » riches les rompront ſans peine, & s'en débarraſſeront. » C'eſt un reproche vrai & judicieux que doit éviter tout ſage légiſlateur, tout ſouverain qui met ſa gloire à faire le bonheur de ſes ſujets.

§. V. *De la Police.*

SURETÉ, propreté, bon-marché : ces trois articles comprennent toute la police, qui eſt le troiſieme objet de la politique pour l'intérieur de l'Etat.

La police des villes differe de la police de la campagne ou du plat-pays. Celle-ci n'a ni les mêmes magiſtrats, ni les mêmes objets, ni la même étendue que l'autre.

Dans les petites villes, la police peut être confiée aux Magiſtrats ordinaires; dans les grandes elle a ſes magiſtrats particuliers, avec un chef ſous le nom de Directeur de la police, ou de Lieutenant-général de police, des Commiſſaires, un Sénat ou conſeil de police, une juriſdiction dont l'autorité s'étend juſqu'où commence l'autorité de la juſtice civile ou criminelle.

La Police eſt une ſcience de détails preſque infinis : car rien n'eſt à négliger, lorſqu'il contribue au bien général qui, comme la voie lactée, eſt compoſé d'une infinité de petites choſes.

Pour procurer aux citoyens la ſûreté de leur vie & de leur perſonne, de leur honneur & de leurs biens, la police veille jour & nuit par ſes émiſſaires & ſes ſuppôts, la garde bourgeoiſe, les patrouilles, le guet à cheval & à pied, *&c.* Elle prend les meſures convenables pour prévenir les contraventions, les querelles, émeutes & voies de fait: les incendies, débordemens des rivieres, & autres accidens de cette eſpece; les épidémies, le libertinage, les jeux de haſard, les filouteries, petites lotteries, charlataneries, ſorcelleries, & autres ruſes inventées par des gens dont l'état eſt de duper le peuple en le dépouillant.

La police a l'intendance générale ſur les auberges, caffés, tavernes, *&c.* ſur les maiſons de correction, les hôpitaux & autres établiſſemens ſemblables.

La propreté contribue également à l'ornement d'une ville, à la commodité de ſes habitans & à la ſalubrité de l'air.

Ici ſe préſente une foule d'objets, l'alignement des rues, la conſtruction & l'entretien du pavé, l'enlevement des boues, les égoûts, les voiries, les métiers ſales & dangereux, les cimetieres, les fontaines & promenades publiques, les jeux d'exercice publics, les bains publics, les lanternes, les fiacres, chaiſes à porteurs, gondoles, *&c. &c.*

Venons au bon-marché. Il doit être relatif à l'opulence & au commerce d'un pays; & la politique ne demande à la police que de procurer toutes les marchandiſes & denrées qui ſont indiſpenſables pour la ſubſiſtance des hommes, à un prix proportionné aux moyens que les habitans de chaque ville ont de gagner.

Le bon marché des objets de premiere néceſſité regle le prix de la main-d'œuvre & par conſéquent la cherté ou le bon-marché de tout ce qui eſt fait & fabriqué dans une ville.

Il ne ſuffit pas de maintenir le pain à un prix modéré, il faut prendre des précautions contre les diſettes & les famines : on doit encore veiller aux contraventions que commettent ſouvent les meûniers & les boulangers.

La viande de boucherie eſt la nourriture la plus ordinaire après le pain. Il faut que les beſtiaux ſoient ſains, qu'ils ſoient tués & non étouffés ou morts de maladie, que l'apprêt des chairs s'en faſſe proprement; qu'elles ſoient débitées dans des temps convenables. On peut dire la même choſe de la volaille. Les poiſſonneries exigent encore une inſpection particuliere.

Les boiſſons, le vin, la bierre, le cidre, l'eau de vie, *&c.* méritent la plus grande attention, ainſi que le vinaigre, le ſel, le ſucre, le poivre, & en général les épiceries & aromates dont on fait un uſage habituel.

N'omettons pas les fruits, les légumes & toutes les herbes potageres qu'on doit offrir au peuple dans un état de maturité & de ſalubrité.

Nous avons fait entrer les bêtes en ſociété avec nous : il faut les nourrir, en procurant une abondance toujours ſuffiſante d'avoine, de foin & de paille.

s'il est possible, les étrangers qui sont dans l'Etat, concourrent, chacun selon ses facultés & ses richesses, à payer ; 2. Que le paiement cause au citoyen le moins de distraction qu'il est possible, & qu'on lui évite toutes sortes de vexations à ce sujet ; 3. Que chaque contribuable puisse acquitter sa quote-part de la maniere qui lui est la plus commode, & dans le temps qu'il est le mieux en état de payer : voilà trois points qu'on ne doit pas perdre de vue dans l'assiette & la perception des impôts.

Les différentes dénominations que l'on donne en différens pays aux charges publiques, & qui souvent éblouissent le vulgaire, ne séduisent point le vrai Financier. Le nom ne fait rien à la chose. Il s'agit de considérer les contributions dans leur généralité, de voir combien le sujet paie à l'Etat dans chaque pays & comment il paie. C'est de cet examen que résulte la décision, si un peuple est foulé ou non.

Si l'on demande une regle universelle pour déterminer la juste proportion des charges qu'un Souverain peut imposer sur ses sujets, je crois que la saine politique les fixeroit à vingt-cinq pour cent des revenus d'un chacun. Exiger davantage seroit, à mon avis, le moyen d'énerver la nation ; demander moins seroit se priver des ressources nécessaires pour fournir à toutes les dépenses de l'Etat.

Tous les objets de dépense d'un Etat, & conséquemment l'emploi des revenus publics peuvent être réduits à certains chefs.

1°. L'entretien du Souverain & de sa maison : ce qui comprend tout ce qui est attaché à sa personne.

2°. Les appointemens de toutes les personnes employées dans tous les départemens, & généralement de tous ceux que l'on comprend sous l'état civil, & sans lesquels un pays ne sauroit être gouverné.

3°. L'armée & la marine, ou le militaire de terre & de mer, la construction des vaisseaux, & tout ce qu'exige une marine florissante & formidable ; l'entretien d'une armée toujours subsistante, & tout ce qu'elle suppose.

4°. Les négociations & l'entretien des Ambassadeurs dans les Cours étrangeres ; subsides à payer, *&c.*

5°. Les fortifications & toutes les places de guerre qui doivent être bien entretenues, & pourvues d'arsenaux & de munitions de guerre.

6°. Le Clergé, en tant qu'il est salarié par le Souverain même ; les Colleges, Académies, Universités, *&c.*

7°. L'entretien des bâtimens & édifices publics, maisons & châteaux appartenans au Souverain, écoles publiques, salles de spectacle, hôpitaux, maisons de force, jardins & promenades publiques, grands chemins, *&c.*

8°. Dépenses nécessaires au bon ordre de la société & de la police.

9°. L'administration & entretien des Domaines.

10°. Un fonds pour la guerre ; lorsqu'elle survient, on ne doit pas être pris à l'improviste ; & le peuple ne doit pas être tellement chargé d'impôts

ainſi que la diminution des fêtes, des jours de jeûne & autres ſolemnités, des foires de villages, dédicace d'Egliſe, feſtins de nôces, de baptêmes. Ces ſortes de rejouiſſances trop prolongées & trop multipliées, cauſent une perte de temps conſidérable pour la culture des terres & pour l'économie.

§. VI. *De l'opulence de l'Etat en général.*

PAR l'opulence de l'Etat nous entendons l'abondance de toutes ſortes de biens, & la maſſe totale des richeſſes qui ſe trouvent dans un pays à proportion de ſa grandeur reſpective.

Il faut faire fleurir l'Etat & le rendre opulent : c'eſt le quatrieme grand objet de la Politique intérieure.

L'opulence eſt la ſource de tous les avantages qui rendent un peuple heureux ; & les exemples d'un peuple pauvre & heureux ne ſont aujourd'hui que de ſpéculation.

Les valeurs idéales deviennent des richeſſes dans un vaſte Etat.

Il n'y a que les pays opulens qui aient des dettes nationales : mais ces dettes, pour être utiles, doivent avoir des bornes, qu'il n'eſt pas abſolument impoſſible de trouver.

Il faut des revenus publics pour l'entretien de l'Etat & de ſes parties : ces revenus proviennent de deux ſources : des domaines, & des contributions.

Quelque vaſte que ſoit un Etat, le département des Finances doit être unique, ſous la direction d'un ſeul Chef, établi dans la Capitale, étendant ſes ſoins juſqu'aux provinces les plus éloignées, juſques aux confins de la domination.

Un bon Miniſtre des Finances doit bien connoître l'Etat & ſes beſoins, procurer aux ſujets toutes les reſſources poſſibles pour vivre dans l'aiſance, & pouvoir contribuer aux beſoins de l'Etat, lever les impôts & percevoir les revenus de la maniere la plus commode & la moins onereuſe, régir ſagement les domaines, faire un bon emploi & une juſte repartition des deniers publics ; enfin il doit conſtater la bonté de ſon adminiſtration par des regiſtres & des comptes exacts de la recette & de la dépenſe génerale de l'Etat.

L'accroiſſement de la population, l'augmentation des richeſſes, l'encouragement de l'Agriculture en général & de toutes ſes branches particulieres, ainſi que de la pêche ; l'exploitation des mines, des ſalines, *&c.* l'établiſſement des manufactures, leur entretien, leur encouragement, la régie générale & particuliere des domaines ; ce n'eſt là qu'une partie des objets du département des Finances.

Les impôts ſont un article bien délicat & bien difficile dans un grand Etat qui a beaucoup de beſoins.

1. Une égalité proportionnelle, c'eſt-à-dire, que tous les citoyens, &

de l'or & de l'argent ; 6°. dans le virement des lettres de change, & autres papiers représentans dont le cours doit nous être favorable ; 7°. dans la navigation & ses produits, *&c.* 8°. dans les assurances.

La balance générale du commerce est la différence du montant des achats que fait une nation au montant de ses ventes au dehors. Elle est en notre faveur toutes les fois que le montant de nos rentes excede celui de nos achats.

On distingue trois objets différens dans la navigation : 1°. L'occupation qu'elle donne aux gens de mer qui en font métier ; 2°. La construction des navires, qu'il faut considérer comme une fabrique ; 3°. L'utilité qu'elle procure au commerce par le transport des denrées & des manufactures, transport qui, outre la commodité qu'il donne, devient encore lucratif au peuple qui le fait.

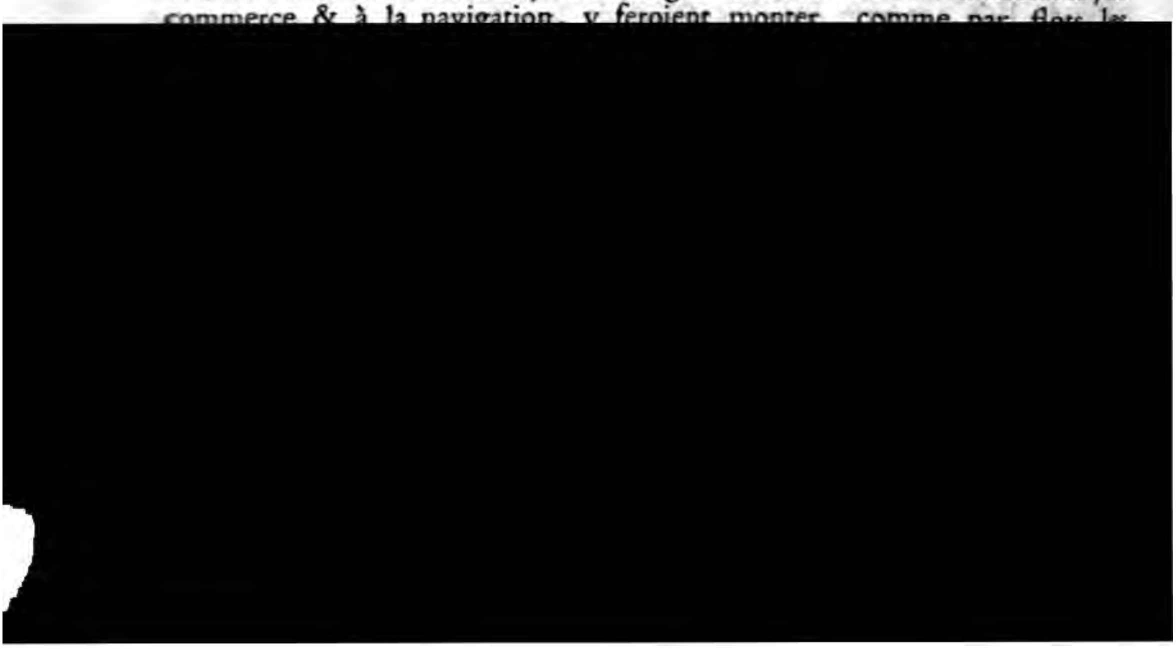
C'est une maxime générale, que tout Etat qui est à portée d'avoir une navigation, doit y encourager ses sujets par tous les moyens possibles.

Une école de marine est un établissement avantageux & même nécessaire chez une nation commerçante.

Les Puissances maritimes ont des pêches nationales qui servent de pépiniere pour la marine.

§. VII. *Des Forces de l'Etat.*

LE cinquieme objet de la politique est de rendre l'Etat formidable en lui-même, & respectable à ses voisins. Un Royaume, d'une étendue même médiocre, mais gouverné sur le plan qu'on vient de tracer, ne manqueroit pas d'acquérir en peu des forces intrinseques. En poliçant la nation, on formeroit des sujets capables de servir leur patrie avec succès en temps de paix & de guerre. L'établissement du bon ordre, l'entretien de la société, l'observation des loix contribueroient à peupler l'Etat de Citoyens nés dans son sein, & d'Etrangers que la félicité d'un tel regne y attireroit en foule. Une sage police y entretiendroit la sûreté & l'abondance ; l'ingénieuse administration des Finances, l'encouragement donné aux manufactures, au [redacted]



taire des Carthaginois, le peu d'attention qu'ils avoient donné jusqu'alors à leurs armées, quelques vices dans la constitution du Gouvernement, causerent la chûte de cette République. Tout Etat qui suivra l'exemple de Carthage, qui ne pensera qu'à accumuler ses trésors, en négligeant ses troupes, ses forteresses & sa marine, ne manquera pas de subir tôt ou tard le même sort. Ce n'est pas d'ailleurs une des moindres félicités d'une nation de se trouver en situation de pouvoir repousser, par la force de ses propres armes, les attentats que d'autres peuples font contre elle, de défendre ses foyers, & d'être à même de se faire justice sur toutes les prétentions qu'elle peut avoir à la charge de ses voisins.

Pour parvenir à un but aussi équitable, aussi naturel, aussi glorieux, il faut que l'état militaire, & tout ce qui en dépend, soit établi & entretenu sur un pied solide. Ce principe a six objets principaux. 1°. La formation d'une armée, 2°. le logement, la nourriture, le vêtement & les armes du soldat, 3°. la discipline militaire, 4°. l'exercice des troupes, & 5°. la maniere de faire agir l'armée ou les opérations militaires; à quoi l'on peut ajouter, 6°. l'entretien des places fortes, des arsenaux, & de tout l'attirail de la guerre.

L'Introduction du *Perpetuus Miles*, ou des armées constamment soudoyées, a changé totalement la méthode de la levée des soldats. Ce ne sont plus des peuples entiers qui s'assemblent dans les champs de Mars, & qui se mettent tout-à-coup sous les armes, pour défendre leur patrie, ou pour attaquer d'autres nations, & qui retournent à leurs travaux ordinaires dès que la paix est faite. Aujourd'hui la guerre est un métier qu'un grand nombre de citoyens exercent toute leur vie. Comme ces citoyens sont pris sur la masse totale du peuple, & enlevés à l'agriculture & à l'industrie, on sent bien qu'il faut maintenant une autre combinaison de maximes politiques pour les enrôlemens des troupes, qu'autrefois. M. de Montesquieu, dans ses *Considérations sur les Causes de la grandeur des Romains & de leur décadence*, (*a*) dit » une expérience continuelle a pu faire » connoître en Europe qu'un Prince qui a un million de sujets, ne peut, » sans se détruire lui-même, entretenir plus de dix mille hommes de troupes; il n'y a donc que les grandes nations qui aient des armées, *&c.* " Une assertion si positive d'un aussi grand homme mérite quelques réflexions. Cette proportion, qui est comme d'un à cent, est-elle juste en elle-même, est-elle générale à tous les pays? Sur le nombre de ces 100 sujets, il faut déduire d'abord . . . . 50 femmes.

	reste	50
De plus les vieillards au-dessus de 50 à 56 ans		12
	reste	38 hommes.

(*a*) Chap. III. *Comment les Romains purent s'agrandir.*

Plus les jeunes garçons depuis le berceau jusqu'à 16 ou 18 ans 16

reste 22

Les hommes employés à l'état Ecclésiastique, au Gouvernement, & aux affaires civiles, les infirmes, les estropiés, en un mot, tous ceux qui ne sont pas propres à porter les armes. 7

reste 15 hommes.

Or, si quinze citoyens doivent fournir constamment un soldat à la république, il est certain que l'agriculture, les arts, les sciences, les fabriques, les métiers, la navigation, le commerce, en un mot, toutes les professions de l'Etat, prises ensemble, ne pourroient pas souffrir cette diminution d'un quinzieme de concurrence. Il faudroit plus de 200 sujets contre un militaire. Mais il ne faut pas croire que le soldat, en temps de paix, soit désœuvré, ou uniquement occupé de son métier. Hors les temps d'exercice, beaucoup de soldats obtiennent des licences de leurs Capitaines, pour aller travailler chez eux; & ceux même qui restent aux drapeaux ne montent pas toujours la garde, mais s'appliquent à des professions utiles dans les jours d'intervalle, & l'on a même cru remarquer que ces hommes aguerris par l'exercice des armes, étoient plus forts & plus propres que d'autres à toutes sortes de travaux.

Plusieurs circonstances concourent à déterminer la quantité de troupes qu'un Etat peut entretenir : la situation du pays arrondi ou non, défendu par la mer, par des montagnes, ou par une chaîne de forteresses, ou bien ouvert, peuplé ou non peuplé, riche ou pauvre; des voisins formidables ou foibles, *&c.* Je ne crois pas qu'il y ait d'autre regle sûre & invariable à donner.

Les puissances maritimes qui ont des ports, une navigation marchande, & des colonies à protéger, doivent, indépendamment des forces de terre, entretenir une marine militaire. Nous comprenons sous ce mot tout ce qui a rapport à l'armée navale : 1°. les flottes mêmes; 2°. la construction des [redacted]

SECONDE PARTIE.

DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE, OU DES RAPPORTS DE L'ÉTAT AVEC LES AUTRES PUISSANCES.

§. I. *De la conduite Politique des Souverains.*

ON entend par la conduite politique des Souverains, l'attention conſtante qu'ils doivent avoir de régler toutes leurs actions, ſoit dans la vie privée, ſoit dans la direction des affaires publiques, de maniere qu'elles tournent au maintien & à l'accroiſſement de ſa propre grandeur, ainſi qu'à l'avantage de ſes ſujets.

Le Souverain doit reſpecter la religion, les mœurs & les bienſéances.

La plus belle vertu des Rois eſt l'humanité.

Deux grands écueils à éviter, la prodigalité & l'avarice.

Si le Prince aime la flatterie, il approchera de lui des complaiſans, des ames baſſes & ſerviles, des eſclaves; s'il aime la vérité, il appellera des hommes libres, des perſonnes d'eſprit & de mérite, des ſujets dignes de porter ce nom. La compagnie privée d'un Roi, fait le miroir dans lequel le public reconnoît tous les traits de ſon caractere.

L'amour d'un Roi pour ſes ſujets eſt une affection tendre & délicate qui l'attache tellement à ſes peuples, qu'il cherche à mériter leur approbation & leur reſpect en les rendant heureux.

Les grandes & belles actions que fait le Prince ſont les moyens les plus efficaces pour lui attirer l'amour & le reſpect des peuples.

Comme il n'eſt pas poſſible que le Prince gouverne tout par lui-même, il lui faut des miniſtres, un conſeil, mais le Prince doit préſider à tous ſes conſeils.

On peut réduire à trois points principaux les vues que les grandes puiſſances doivent toujours avoir dans leur conduite l'une envers l'autre, qui ſont 1°. d'avoir ſans ceſſe l'œil ouvert ſur leur décadence mutuelle; 2°. de profiter adroitement des fautes des autres, ſans néanmoins les bleſſer ouvertement; 3°. de ſavoir employer avec tout l'art poſſible l'ancienne maxime *divide & impera*, les ſavoir unir ou déſunir à propos, leur inſpirer tantôt de la jalouſie, & tantôt de la confiance, ſelon que la ſituation générale des affaires le demande.

§. II. *Du conſeil & des miniſtres*

LE Prince eſt naturellement l'ame & le chef de ſon conſeil, il décide ſeul: tous les autres membres n'ont que voix délibérative.

Ni l'héritier présomptif, ni les princes du sang, ni aucun sujet, de quelque rang ou qualité qu'ils puissent être, ne doivent avoir entrée au conseil par le droit de leur naissance ou de leur charge.

C'est un droit réservé uniquement au souverain d'appeller à son conseil quiconque il en juge digne.

Peut-être seroit-il à souhaiter pour le bien de l'Etat que le successeur naturel du Monarque y fût admis, non pour y partager l'autorité, ni même pour avoir ce qu'on appelle voix au chapitre, mais seulement pour écouter, s'instruire, & se mettre au fait des affaires, & acquérir une expérience qui devroit déjà être en eux au moment qu'ils montent sur le trône. Ce seroit une grande consolation pour un Roi mourant de laisser à ses peuples un successeur aussi instruit que lui-même de l'état du Royaume. Le conseil est certainement la meilleure école de l'art de régner.

Le Chancelier, ou le chef du département de la justice doit occuper la premiere place au conseil après le Prince. Les autres personnes qui doivent y avoir séance, sont le Contrôleur-général ou chef du département des finances, le Ministre des affaires étrangeres, le Ministre des affaires ecclésiastiques, le Ministre de la guerre, celui de la marine, le grand Amiral, un Maréchal de l'armée; on pourroit encore y admettre le Président du commerce, le Lieutenant-Général de Police, au moins lorsqu'il s'agit des affaires de leur département. Le Souverain peut aussi y appeller tel autre de ses officiers ou employés dans l'état civil & militaire, lorsqu'il se présente des objets de leur ressort, *&c.*

Le Ministre des affaires étrangeres ne sauroit proposer beaucoup d'affaires au conseil, car ces objets sont de telle nature, que le Souverain ne peut les traiter que dans des conférences secretes avec les Ministres du cabinet; & j'en dis autant de certaines affaires du département de la guerre & de celui de la marine.

Une maxime générale & de la plus grande importance, c'est que le Souverain, ses Ministres & généralement toutes les personnes qui dirigent les affaires publiques, ne doivent jamais signer leur nom sous une dépêche, lettre, réponse, mémoire, ou autre piece d'écriture sans l'avoir lue ou au moins parcourue.

Les qualités essentielles à un Ministre sont la probité, la capacité, l'amour du travail & l'application aux affaires, la prudence, la discrétion.

Quoique les talens seuls & les vertus rendent un sujet propre au Ministere, & qu'on puisse prendre les Hommes d'Etat dans tous les rangs, la politique cependant exclut généralement de la direction des affaires publiques tout ecclésiastique & tout militaire, le maniement des affaires d'Etat exigeant des connoissances infinies que ni l'homme d'épée ni l'homme d'église n'ont pas été à même d'acquérir. (*a*)

(*a*) Nous avons néanmoins des exemples du contraire.

Dans les Républiques, le Sénat tenant lieu de conseil, les Sénateurs sont considérés comme les Ministres.

§. III. *Du Département des affaires étrangeres.*

LEs affaires étrangeres sont tous les intérêts possibles qu'un Souverain, une République, en un mot un corps politique quelconque peut avoir à traiter ou à discuter avec les autres Puissances.

Toute la science des affaires étrangeres est comprise dans les six articles qui suivent.

1°. Connoître exactement & parfaitement le pays que l'on sert, sa situation locale, son fort, & son foible, ses ressources, ses droits, ses prétentions, ses intérêts naturels, accidentels & passagers, ses alliances & autres engagemens, en un mot tout ce qui constitue son existence politique, & ses rapports au-dehors.

2°. Savoir quelles sont les vues du Souverain, ses intentions, le but général où il vise, ses maximes politiques, ses dispositions à l'égard des autres Puissances, & celles des autres Puissances à son égard, & ainsi du reste.

3°. Posséder une connoissance suffisante des autres Etats de l'Europe, de leur puissance ou de leur foiblesse, de leurs desseins naturels ou apparens, *&c.*

4°. Faire une combinaison si juste de ces différens objets, qu'il en résulte le systême le plus avantageux à l'Etat dont on conduit les intérêts.

5°. Savoir diriger toutes les démarches qu'on fait vis-à-vis des autres Puissances, toutes les négociations qu'on entame avec elles, vers le but principal de ce systême.

6°. Être instruit de bonne heure de toutes les menées, démarches, desseins, & arrangemens politiques des autres Puissances, pour régler sa conduite sur la leur, seconder leurs efforts, s'ils nous sont favorables, & les prévenir ou les arrêter s'ils peuvent nous nuire.

On peut réparer les fautes commises dans l'administration intérieure du Gouvernement; celles que l'on a faites dans les affaires étrangeres ne se réparent presque jamais, parce que les autres Puissances en profitent sur le champ.

Le Ministre des affaires étrangeres a sous lui des premiers commis, qu'on nomme aussi Secrétaires du Cabinet, Conseillers-privés, Conseillers du Cabinet, hommes habiles, rompus aux affaires, & sur qui roule tout le fonds de la besogne; puis des Secrétaires ou commis ordinaires, des clercs de chancellerie, des copistes, des déchiffreurs, des archivistes, des caissiers de légation, *&c.*

Il correspond directement avec les Ambassadeurs, Envoyés, Résidens, Agens, Consuls, en un mot avec toutes les personnes employées au mi-

nistere public au-dehors; c'est lui qui les nomme, ou qui du moins les propose au Souverain qui les choisit sur le rapport que le Ministre lui en fait.

§ IV. *De la puissance des États.*

ON peut définir la puissance de l'Etat, toutes les choses dont la réunion contribue à lui donner les forces & les ressources qui lui sont nécessaires pour se maintenir dans un état respectable. L'étendue du territoire, sa situation, sa population, le génie & l'industrie des habitans, un militaire bien discipliné & aguerri, & d'autres circonstances pareilles font la puissance réelle d'un Etat.

Il y a une puissance relative qui prend sa source dans la foiblesse des Etats circonvoisins.

Il y a encore une puissance d'opinion fondée sur le respect & la considération des nations de l'Europe : telle est la puissance du Pape considéré comme tel.

Les Provinces & les Contrées que l'on possede au loin forment une quatrieme puissance que l'on nomme accessoire.

Chaque Société, chaque Etat peut & doit se servir de tous les moyens légitimes qui lui paroissent nécessaires soit à sa conservation, soit à l'augmentation de sa puissance réelle & relative.

Le systême de la conservation est de beaucoup préférable à celui d'agrandissement.

Quant à la Monarchie universelle, ce systême gigantesque, objet des vœux ambitieux de tant de conquérans & de quelques peuples anciens & modernes, n'a jamais eu de réalité & n'en aura vraisemblablement jamais.

Si le systême de la France se réduit à mettre les Mers, les Alpes, les Pirenées & le Rhin pour frontieres de ses Etats, & à rendre sa puissance intrinseque formidable par l'agriculture, l'industrie, le commerce & la navigation, c'est assurément un plan dicté par la sagesse. Si elle visoit à la monarchie universelle, si elle s'engageoit dans des conquêtes lointaines en Europe, ce systême seroit vicieux, blâmable, dangereux, chimérique. Il en est de même des autres Puissances.

On peut s'agrandir de deux manieres, par les armes ou par des acquisitions douces, adroitement ménagées. Delà deux systêmes, le systême guerrier & le systême pacifique. Il y en a un troisieme, le systême des progrès du commerce. Un quatrieme est celui qui a pour objet l'abaissement des puissances trop formidables, sur-tout lorsque leur voisinage peut nous donner un juste sujet d'alarmes.

Chaque Etat peut, & doit même se servir de tous les moyens qui sont nécessaires à sa conservation. C'est une maxime fondamentale, en politique, qui ne sauroit être révoquée en doute. La raison & l'expérience de tous les siecles nous font connoître qu'une Puissance qui devient excessive, est dangereuse pour les autres, parce qu'elle peut les opprimer toutes les

fois

fois qu'elle en ſent naître l'envie & l'occaſion : car la juſte modération qu'on ſuppoſe à des Monarques ſi puiſſans, eſt une chimere démentie par la connoiſſance du cœur humain & par l'expérience. Et quand même le Prince, qui regne aujourd'hui ſur une Monarchie trop formidable, auroit cette modération, ſera-t-elle le partage de tous ſes ſucceſſeurs? Eſt-il agréable, eſt-il avantageux, eſt-il ſûr pour un Etat de tenir ſon exiſtence, ſa conſervation de la grace incertaine d'un autre Souverain, qui a ſans ceſſe le bras levé ſur lui, qui tient le glaive ſuſpendu ſur ſa tête, & qui n'a qu'à le laiſſer tomber pour l'abymer? La ſûreté commune de tous les peuples ne dicte-t-elle donc pas cette loi naturelle, que *le pouvoir de chaque nation doit être limité par des bornes qui l'empêchent d'opprimer à ſon gré toutes les autres?* Quelque ſoin que je prenne d'éviter les citations, je ne puis m'empêcher de rapporter ici la belle réflexion que fait Juſtin, en parlant des premieres ſociétés ou corps politiques. (*a*) *Fines Imperii tueri, magis quàm proferre, mos erat; intrà ſuam cuique patriam Regna finiebantur. Primus omnium Ninus, Rex Aſſyriorum, veterem & quaſi avitum gentium morem, novâ Imperii cupiditate mutavit.* En effet, lorſque chaque Royaume ſe trouve renfermé dans *les limites de ſa patrie*, l'équilibre eſt juſte & la balance générale établie. Il ſeroit impardonnable qu'un Etat voulût attendre tranquillement ſa perte, & ne ſe croire léſé, que lorſque le mal eſt irréparable. (*b*)

Ces principes, auſſi inconteſtables qu'utiles, ſont la baſe de toutes les ligues & alliances que les peuples anciens firent autrefois entr'eux, pour s'oppoſer aux progrès des premieres Monarchies, mais qui furent trop foibles pour avoir le ſuccès deſiré. Après la deſtruction de la Monarchie Romaine, le haſard, plutôt que la politique, fit renaître en Europe une eſpece d'équilibre, mais qui fut dérangé par Charlemagne, & ſon agrandiſſement exceſſif. Le partage des Etats de ce Monarque entre ſes enfans rétablit, en quelque maniere, la balance; & après l'extinction de la famille Carlovingienne, elle s'affermit encore plus. Charles-Quint la fit pencher extrêmement du côté de l'Eſpagne, ou de la Maiſon d'Autriche; mais après ſon abdication, l'équilibre ſe remit de nouveau. Les poids les plus conſidérables de cette balance étoient alors la France d'un côté, & l'Eſpagne de l'autre; toutes les autres Puiſſances n'étoient qu'acceſſoires, & faiſoient par leurs alliances avec l'une ou l'autre vaciller l'aiguille de ces Couronnes. Depuis le commencement du XVIIIme. ſiecle, la face de l'Europe étant beaucoup changée, la balance générale a ſuivi auſſi une regle toute différente. Les principales forces qui la tiennent aujourd'hui en équilibre, ſont la France & l'Angleterre; & l'on peut envisager la Maiſon

---

(*a*) Juſtin. *Hiſt. Lib. I. Chap. I.*
(*b*) *Voyez* Kahle *de la Balance de l'Europe.*

e & le Roi de Prusse comme les poids les plus co
t ce même équilibre ou qui le rompent, selon qu'ils se dé
vers l'un ou l'autre côté; toutes les autres Puissances concourent à
pencher plus ou moins, à proportion de leurs forces respec-

elque juste & utile que soit en elle-même cette balance, elle n'auto-
as néanmoins à courir d'abord aux armes, à en venir aux voies de
, à commettre des injustices & des violences, ou à s'inquiéter mal à
pos du moindre petit accroissement d'une Puissance. Il n'est permis
voir recours à ces extrémités, qu'après qu'on a épuisé tout l'art d'une
uce & adroite politique. Se fortifier soi-même, à mesure que la Puis-
ance rivale s'agrandit, entretenir des armées & des flottes, bâtir des
places fortes, faire surtout des alliances solides, avoir dans toutes les cours
des habiles Négociateurs, donner des avertissemens à temps, être préparé
à la guerre; c'est là ce qui entretient l'égalité de la balance générale,
sans causer le malheur des sujets; c'est là ce qui imprime aux Puissances
un respect mutuel; c'est par ces moyens, comme dit le proverbe, qu'une
épée tient l'autre dans le fourreau. Ajoutez à cela que chaque Cabinet peut
rapporter à la balance les conjonctures qui naissent, & les diverses affaires
que la succession des temps met sur le tapis. Un Prince, un Ministre
habile, sait profiter de mille circonstances qui échappent au vulgaire,
pour opérer le salut public.

§. V. *Des engagemens réciproques des Souverains en général.*

IL subsiste entre les Etats de l'Europe une proportion de puissance réelle & relative, tellement inégale que le pouvoir des plus forts pourroit, à chaque instant, devenir fatal aux plus foibles, si ceux-ci en réunissant leurs forces ne trouvoient moyen d'établir cet équilibre de puissance générale dont nous venons de parler.

Le principe de l'utilité est reçu chez tous les Souverains; il est le mobile qui fait tantôt conclure des alliances & tantôt les rompre, selon que l'intérêt des Etats le demande.

Par le mot d'*alliance*, on entend, en politique, une union qui se fait entre des Souverains & des Etats, soit pour leur défense commune, soit pour l'attaque d'un ennemi commun.

Toute alliance suppose une assistance réciproque : c'est par conséquent un contrat solemnel au moyen duquel les parties prennent des obligations mutuelles les unes envers les autres.

Tout Souverain doit faire un choix judicieux & bien réfléchi de ses alliés.

On doit faire peu de fonds sur les petits Souverains, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de forces; on ne doit pas non plus avoir une trop grande confiance dans les ligues faites avec les Puissances les plus formidables,

d'Autriche & le Roi de Prusse comme les poids les plus considérables qui fixent ce même équilibre ou qui le rompent, selon qu'ils se déterminent vers l'un ou l'autre côté; toutes les autres Puissances concourent à le faire pencher plus ou moins, à proportion de leurs forces respectives.

Quelque juste & utile que soit en elle-même cette balance, elle n'autorise pas néanmoins à courir d'abord aux armes, à en venir aux voies de fait, à commettre des injustices & des violences, ou à s'inquiéter mal à propos du moindre petit accroissement d'une Puissance. Il n'est permis d'avoir recours à ces extrémités, qu'après qu'on a épuisé tout l'art d'une douce & adroite politique. Se fortifier soi-même, à mesure que la Puissance rivale s'agrandit, entretenir des armées & des flottes, bâtir des places fortes, faire surtout des alliances solides, avoir dans toutes les cours des habiles Négociateurs, donner des avertissemens à temps, être préparé à la guerre; c'est là ce qui entretient l'égalité de la balance générale, sans causer le malheur des sujets; c'est là ce qui imprime aux Puissances un respect mutuel; c'est par ces moyens, comme dit le proverbe, qu'une épée tient l'autre dans le fourreau. Ajoutez à cela que chaque Cabinet peut rapporter à la balance les conjonctures qui naissent, & les diverses affaires que la succession des temps met sur le tapis. Un Prince, un Ministre habile, fait profiter de mille circonstances qui échappent au vulgaire, pour opérer le salut public.

§. V. *Des engagemens réciproques des Souverains en général.*

IL subsiste entre les Etats de l'Europe une proportion de puissance réelle & relative, tellement inégale que le pouvoir des plus forts pourroit, à chaque instant, devenir fatal aux plus foibles, si ceux-ci en réunissant leurs forces ne trouvoient moyen d'établir cet équilibre de puissance générale dont nous venons de parler.

Le principe de l'utilité est reçu chez tous les Souverains; il est le mobile qui fait tantôt conclure des alliances & tantôt les rompre, selon que l'intérêt des Etats le demande.

[redacted]

parce qu'elles ne se piquent pas toujours d'être esclaves de leurs engagemens.

Les alliances entre les Puissances naturellement amies, sont faciles à conclure, & solides dans leur durée.

C'est une espece de duperie de concilier en apparence des intérêts naturellement opposés, & il ne sauroit y avoir ni bonne foi, ni solidité dans une ligue entre des amis forcés.

Un cabinet qui ne sait point observer un juste milieu entre la bonne foi trop scrupuleuse, entre la confiance trop aveugle, & la fourbe soit ouverte, soit cachée, mais qui se fait une habitude de toujours tromper les autres, déshonore son Souverain, décrie sa nation, & perd la confiance de l'Europe à tel point qu'il devient bientôt lui-même la victime de sa mauvaise foi.

Le terme de la durée d'une alliance doit être exprimé dans le Traité.

Il est encore nécessaire de stipuler le nombre des troupes, des vaisseaux, ou autres secours quelconques que les alliés doivent fournir.

Les motifs & l'objet de l'alliance doivent être clairement exposés.

En un mot, il est d'une nécessité absolue que toutes les conditions possibles d'une alliance, union ou accord, soient exprimées clairement, précisément, & sans équivoque, dans le Traité.

On n'est point obligé de secourir un allié qui, par une conduite visiblement mauvaise & absurde en politique, s'attire de gaieté de cœur un ennemi puissant sur les bras.

Une Puissance qui attend jusqu'à ce qu'elle soit abîmée, pour reclamer l'assistance de ses alliés, a tort de s'en flatter.

Les engagemens d'un Prince, d'un Etat, doivent être inviolables. Mais un engagement qui occasionneroit infailliblement la ruine de l'Etat, est nul par lui-même.

Toutes les alliances, soit offensives ou défensives, sont projettées dans les cabinets des Souverains, ébauchées par leurs Ministres, conclues par la voie de la négociation; & les conditions rédigées dans un Traité.

Les Traités sont d'abord signés par les Ministres des Puissances contractantes, en vertu de leurs pleins pouvoirs, puis ratifiés par les Souverains même.

Ces ratifications, sont des actes par lesquels les Souverains approuvent solemnellement, en vertu de leurs signatures & du scellé de leurs armes, l'accord ou traité que les Plénipotentiaires ont fait en leur nom.

On invite souvent des Puissances étrangeres à accéder aux Traités.

Il y a des Traités d'alliance, des Traités paix, de commerce & de navigation, de subsides; des treves, des suspensions d'armes, des traités de garantie, des traités de partage, des traités de barrieres, ou de limites & de frontieres; des pactes de confraternité, de famille, de succession; des traités d'union.

Les guerres donnent naissance à tous les traités; & malheureusement les traités sont souvent la source des guerres.

§. VI. *De la Guerre & de la Paix.*

IL n'y a point de tribunal où se plaident les causes des Rois, encore moins d'exécuteurs des sentences prononcées contre les Puissances formidables. Un Etat n'a donc, soit pour se conserver, soit pour se faire rendre justice sur ses droits & prétentions, d'autre parti à prendre que celui des armes. Pour vuider les querelles des Rois, pour terminer les differens des Nations, le dernier remede est toujours la force. Voilà l'origine, le droit, la nécessité & les principes de la guerre.

Cependant tout Souverain doit envisager la guerre comme un mal probable & comme un bien équivoque pour ses sujets, comme le dernier moyen de parvenir à ses fins légitimes, & auquel il ne lui est pas permis d'avoir recours qu'après qu'il a épuisé tous les autres, sur-tout ceux d'une adroite & habile négociation; une Puissance respectable ne doit point souffrir qu'on lui refuse ce qu'elle a droit de prétendre en vertu de la justice rigide, mais avant de recourir aux armes, elle doit réfléchir soigneusement à l'équité des motifs, à la sagesse de l'objet, & aux apparences de succès de la guerre qu'elle veut entreprendre.

Il est si rare de voir des usurpateurs heureux jusqu'à la fin, que les Princes devroient être revenus de la manie injuste d'envahir le bien d'autrui sans cause légitime.

C'est un dogme infame que celui qui enseigne qu'il est permis de faire la guerre aux peuples, uniquement parce que leur croyance differe de la nôtre.

Le succès de la guerre dépend d'un bon & solide plan d'opérations, bien concerté & bien conduit.

Il faut tirer tout le parti possible de ses alliés, mais ne pas trop se reposer sur eux.

Il est d'usage de déclarer publiquement la guerre à la Puissance enne- [redacted]



Ces principes d'humanité, de juſtice, de grandeur d'ame doivent régner dans la levée des contributions, dans le réglement des étapes, dans la diſtribution des quartiers d'hyver, que tout pays où ſe fait la guerre eſt obligé de fournir.

Il eſt d'un homme de bien, dit Salluſte, de ne commencer la guerre qu'à regret, & de ne la pas pouſſer volontiers à toute outrance.

Les Romains avoient pour maxime conſtante de ne point prêter l'oreille aux propoſitions de paix tant qu'ils avoient le déſavantage : ils ſe roidiſſoient contre les revers, & hauſſoient leurs prétentions à proportion de leurs défaites. Cette obſtination peut conduire à une ruine totale.

Une maxime de politique bien plus ſage, c'eſt de conclure la paix lorſqu'on eſt dans l'avantage, & de ne pas preſcrire au vaincu des conditions ſi dures, que le déſeſpoir puiſſe lui rendre le courage, le porter à rompre à la premiere occaſion propice, & à nous faire éprouver un revers funeſte de fortune.

Céſar, malgré ſon amour exceſſif pour la guerre, dit que le vrai temps de traiter de la paix eſt quand les deux peuples belligérans ont encore bonne opinion de leurs forces.

§. VII. *Des Négociations.*

ON définit la Négociation publique, le travail que fait un Miniſtre, ou autre perſonnage accrédité auprès d'un Souverain, pour ménager en ſa Cour les intérêts de ſon maître en général, ou pour conduire quelqu'objet politique en particulier vers le but que ce maître ſe propoſe.

Un Négociateur peut être accrédité auprès d'un Souverain de trois manieres : 1°. quand il eſt adreſſé à ſa perſonne, & réſide en ſa Cour, 2°. quand il n'eſt accrédité qu'auprès de ſon Miniſtre, 3°. quand il eſt envoyé à quelque congrès où ſes pleins-pouvoirs l'accréditent auprès de toutes les Puiſſances qui y ont des Ambaſſadeurs.

Les Souverains ſeuls, reconnus pour tels, peuvent envoyer des Négociateurs ou Miniſtres publics. Les lettres de créance ou créditifs, & les pleins-pouvoirs dont ils ſont munis, conſtituent leurs qualités, & déterminent le degré de pouvoir que leur Maître juge à propos de leur accorder.

Les négociations ſont ou bornées à un temps & à un objet, ou continuelles, ou ordinaires ou extraordinaires. » Il eſt certain, dit M. de Callieres, qu'un petit nombre de Négociateurs, bien choiſis & répandus » dans les divers Etats de l'Europe, ſont capables de rendre au Prince ou » à l'Etat qui les y envoie, de très-grands ſervices, qu'ils font ſouvent, » avec des dépenſes médiocres, autant d'effet, que des armées entretenues, parce qu'ils ſavent faire agir les forces des pays, où ils négocient en faveur des intérêts du Prince qu'ils ſervent, & qu'il n'y a rien

Toute insulte, toute violence marquée, tout affront fait à un Ministre public suspend l'activité de ses fonctions. Il y a encore deux cas qui mettent cette activité en suspens; l'un est la mort du Souverain auprès duquel il réside, & l'autre la mort du Prince qui l'a envoyé.

Le Ministre public conserve toujours sa qualité inviolable, & jouit de la protection du droit des gens dans sa plus grande étendue, après qu'il a pris congé du Souverain auprès duquel il a été accrédité, que celui-ci lui a donné ses lettres de récréance, & tant qu'il demeure dans l'Etat où il a résidé. Il ne perd cette qualité qu'en la déposant entre les mains du Prince ou de la république qui l'a envoyé; & l'on ne peut le poursuivre dans sa route, pour lui faire la moindre violence, sans blesser ouvertement le droit des gens le plus clair & le plus positif.

On remet au Négociateur une instruction, c'est-à-dire un écrit contenant les volontés du Prince ou de l'Etat, pour lui faire connoitre les principaux objets de sa négociation & le guider dans la conduite qu'il doit tenir pour les faire réussir.

Les dépêches qu'un Négociateur reçoit de sa cour pendant tout le cours de sa mission, & les réponses à ses rapports ne sont dans le fonds qu'une continuation de ses premieres instructions.

Les passe-ports ou sauf-conduits sont des lettres sur la foi desquelles un Ministre, à qui elles sont accordées, peut & doit passer en toute sûreté sur les terres des Princes ou des Etats qui les font expédier.

Un Négociateur doit rendre au Souverain qui l'envoie, un compte exact & fidele de tout ce qui se passe à la cour où il réside, tant à l'égard de la Négociation dont il est chargé, que par rapport aux autres affaires intéressantes qui y surviennent durant son séjour. On conçoit aisément que ces relations sont d'une conséquence infinie, tant pour la cour qui les reçoit, & qui les envisage comme la regle des mesures qu'elle prend pour ses intérêts politiques, que pour le Ministre qui les envoie, comme étant la pierre de touche de son habileté dans l'art de négocier.

On négocie de vive voix ou par écrit; mais il n'en faut pas venir à une Négociation par écrit sans nécessité ou sans des raisons bien fortes; & lorsqu'on ne sauroit faire autrement, il est nécessaire d'y employer toute la



connoître le tableau général des affaires publiques, &, par la combinaison du tour qu'elles prennent, à faire des applications judicieuses, & à prendre des mesures justes pour les objets particuliers qu'il a entre les mains.

Un Négociateur doit encore porter une grande attention à tenir les archives de l'Ambassade dans un ordre régulier.

C'est un objet très-essentiel pour un Négociateur, de faire à sa nation un parti dans le pays où il réside, sur-tout si c'est un Etat républicain ou mixte.

Quant au cérémonial, voici les maximes qui reglent cet objet.

1°. Les Ministres publics du même ordre prennent leur rang sur celui que tient leur maître parmi les autres Souverains.

2°. Les Ambassadeurs extraordinaires & ordinaires d'un Souverain quelconque qui est en droit d'en envoyer, ont le pas & la préséance sur tous les Ministres du second ordre, quoique leurs maîtres soient d'un rang supérieur, tout comme les Ministres du second ordre prennent, à leur tour, ce pas sur ceux du troisieme ordre, malgré la même inégalité du rang que leurs Souverains tiennent en Europe.

3°. Tous les honneurs que l'on rend à un Ministre public sont fondés sur le caractere dont il est revêtu en vertu de ses lettres de créance.

§. VIII. *De la décadence des Etats.*

LES plus formidables Empires sont sujets à la loi du changement & de l'inconstance. La Monarchie Romaine, vrai colosse de puissance, finit comme le Rhin qui n'est plus qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'Océan.

Un grand nombre de causes directes & indirectes peuvent abréger la durée d'un Gouvernement, changer le système des Etats, & renverser les Empires. Ces causes sont ou étrangeres ou intrinseques.

Les causes étrangeres sont les grandes émigrations des peuples telles que le 4e. & 5e. siecles en ont offert le spectacle à l'Europe; les guerres; les progrès d'une Puissance voisine, soit par la voie des conquêtes, soit par celle du commerce, de l'industrie, *&c.* L'étendue trop vaste d'un Empire devient presque toujours une cause de sa décadence. La dépendance absolue d'une autre Puissance où se met un Etat, est encore une cause de son affoiblissement. L'affectation d'une grande indépendance & d'une autorité capable de donner de l'ombrage aux autres Souverains, peut devenir funeste à l'Etat qui l'affecte. Les entreprises chimériques & trop grandes épuisent un Etat & tendent à sa perte. Le partage des Empires, & les démembremens leur sont toujours funestes; rien n'est donc plus sage que l'établissement du droit de primogéniture. Le partage du trône & l'association à l'Empire sont une nouvelle cause de la décadence des Etats.

Les desastres naturels, tels que des tremblemens de terre, des mers & des rivieres rendues impraticables par des bancs de sable qui s'élevent, des

[illegible] [illegible], la peste, la famine, ravagent les Etats, les affoi-[illegible] & [illegible].

[illegible] s'affoiblit & tombe en décadence à mesure que [illegible] est fondée, diminue; il est donc à propos de [illegible].

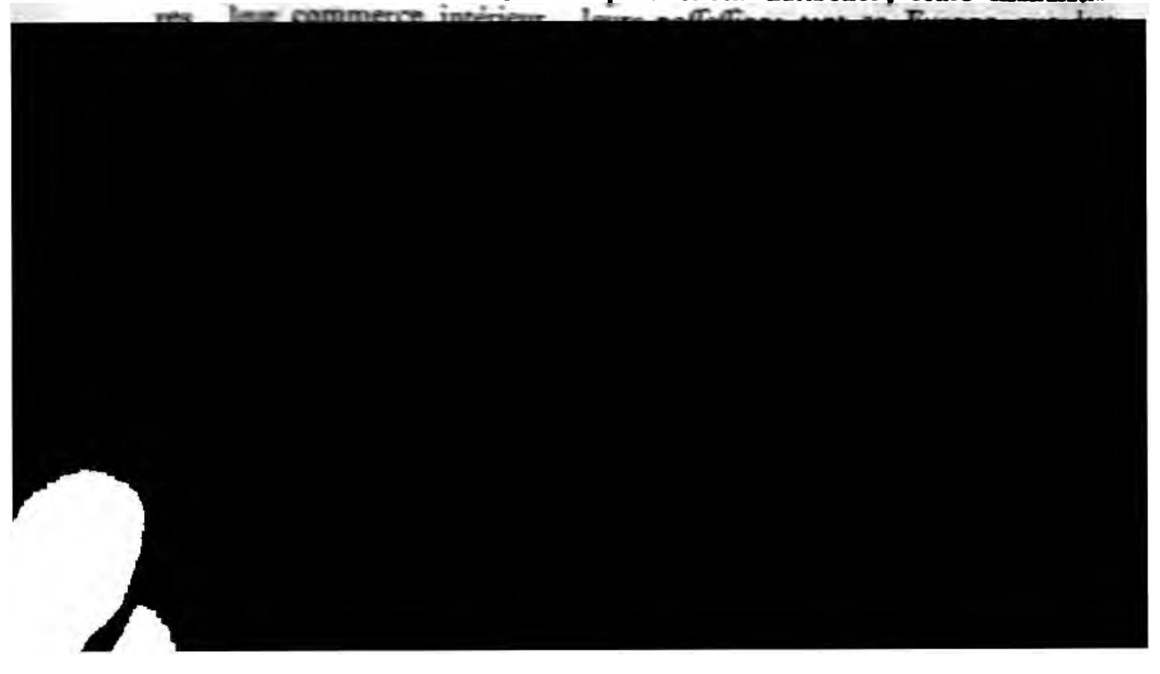
[illegible] se perd lorsque les provinces lointaines sont [illegible], de quelque maniere que cela arrive, soit [illegible] d'une Puissance étrangere.

[illegible] de la décadence des Empires, il faut comp-[illegible] confiscation, le peu de capacité du Souve-[illegible], les minorités qui ont presque toujours [illegible] & l'infidélité des ministres; puis le [illegible] & [illegible] patriotique; le mépris de la Reli-[illegible] & la persécution; le despotisme & la tyran-[illegible] de ceux qui sont gouvernés; la [illegible] sur les arts utiles; l'orgueil & la pa-[illegible]; l'affoiblissement de la popu-[illegible], des épidémies, ou des colo-[illegible] fortes qui minent le tempéra-[illegible] dans la discipline militaire; l'excès de [illegible] entre les différens corps de [illegible] & les généraux, entre le sénat [illegible] & le ministere; l'atteinte portée au [illegible] & les régicides.

TROISIEME PARTIE.

[illegible] DES DIFFÉRENS ÉTATS DE L'EUROPE.

CETTE [illegible] donne l'état actuel des différens Royau-mes, Républiques & [illegible] dont l'Europe est composée, leur gran-deur, leur situation locale, leurs productions naturelles, leurs manufactu-


[redacted]

l'Europe, & finissant par l'Empire Ottoman qui borne cette partie du monde vers l'Orient. Le Portugal, l'Espagne, la France, l'Angleterre, les Provinces-Unies, la Suisse, l'Italie, le Pape, le Roi de Sardaigne, le Roi des deux Siciles, la République de Venise, l'Ordre de Malthe, l'Allemagne, la Prusse, la Pologne, le Danemarck, la Suede, la Russie, l'Empire Ottoman, les Empires d'Asie, & les Pirates de la côte de Barbarie : tel est l'ordre de cette partie de l'ouvrage de M. le Baron de Bielfeld, où l'on trouve beaucoup de choses utiles & intéressantes, quoique le plan auquel il s'étoit borné ne lui permît pas d'entrer dans des détails & des particularités tant sur les grandes Puissances que sur les petites Souverainetés, réservés pour un plus grand ouvrage tel que cette Bibliotheque de l'Homme d'Etat où nous avons traité les objets avec beaucoup plus d'étendue, & conséquemment d'une maniere plus instructive pour les ministres & les négociateurs.

Du reste, ceux qui liront avec attention cette derniere partie des Institutions Politiques du Baron de Bielfeld, qui mettront dans la balance & peseront exactement le fort & le foible des Etats qui y sont passés en revue, ne pourront manquer de faire les remarques suivantes qui en sont le résultat.

1. Que l'Europe, partagée aujourd'hui en plusieurs Royaumes, Etats & Républiques, d'une étendue & d'une puissance fort inégales, se soutient par une espece d'équilibre que la politique a inventé, & qu'elle entretient le plus exactement qu'il lui est possible.

2. Que cet équilibre ou cette balance du pouvoir en Europe, consiste en ce que deux grandes maisons, celles de Bourbon & d'Autriche, se forment chacune un parti, suppléent par leurs alliances à un défaut de leurs forces, & qu'ainsi une épée, selon le proverbe commun, rétient l'autre dans le fourreau.

3. Que le bonheur des peuples dépend en grande partie du maintien du présent systême, & que l'Europe est infiniment plus heureuse dans sa situation actuelle, que si une Puissance parvenoit à gagner le dessus sur les autres, & à établir une espece de Monarchie universelle; puisque par-là la plupart des pays & des peuples qui figurent aujourd'hui au premier rang, dégénéreroient en Provinces; les capitales perdant la résidence de leurs Souverains, perdroient aussi leur lustre & leur opulence; & de grands Etats se verroient gouvernés par des Vice-Rois, & livrés à leur rapacité, ainsi que l'expérience ne l'a que trop démontré sur les quatre Monarchies anciennes, lesquelles se sont écroulées sous le poids de leur propre puissance, & en tombant, ont causé des guerres, des ruines, & en un mot, la désolation du genre-humain.

4. Que, par conséquent, pour maintenir le systême général de l'Europe, il est de la politique des Princes & des Etats de puissance inférieure, de contracter alliance avec une des plus grandes, & de ne pas croire qu'il

soit possible de garder la neutralité, qui presque toujours lui devient funeste. Dans les temps orageux un Prince foible doit s'appuyer contre un soutien formidable, s'il ne veut pas risquer d'être renversé.

5. Que l'on peut diviser les Puissances de l'Europe en différentes classes. Or, si l'on examine la chose de près, on ne peut gueres ranger dans la premiere de ces classes que la France, parce que c'est la seule Puissance qui trouve tout en elle-même. Troupes, marine, revenus, ressources, forteresses, commerce, navigation; rien ne lui manque. Elle peut faire la guerre sans le secours de personne, & certainement il n'y a pas de Puissance en Europe qui soit dans ce cas-là. Les Anglois, par exemple, ne manquent pas de richesses; au contraire, ils en ont plus que toute autre nation; mais ils n'ont pas assez d'hommes dès qu'ils veulent porter la guerre dans le continent: la maison d'Autriche, au contraire, a des troupes de reste, mais elle est dépourvue absolument de ressources pécuniaires; & ainsi de tous les autres Etats de l'Europe. On n'a qu'à y réfléchir, & faire passer toutes les Puissances en revue; on se convaincra facilement de la solidité de ce que je viens d'avancer. La Porte Ottomane pourroit encore entrer dans cette classe comme étant en état de soutenir la guerre sans secours étranger.

Dans la seconde classe, dit l'Auteur, je range l'Angleterre, la Maison d'Autriche, l'Espagne, la Russie, le Roi de Prusse, & à certains égards le Pape, par rapport à l'influence qu'il a dans toutes les Cours Catholiques.

Je forme la troisieme classe de la Hollande, de la Suede, du Danemarck, du Portugal, de la Sardaigne, & de la République de Venise.

La quatrieme classe peut comprendre la Pologne, la Suisse, les plus grands Princes d'Allemagne, Gênes, Florence, *&c.*

Si l'on examine soigneusement les proportions de puissance & de ressources de tous ces Etats en particulier, je crois qu'on trouvera que j'ai assigné à chacun la place qu'il doit occuper naturellement.

Je n'en dis pas davantage, ajoute M. de Bielfeld en finissant. Je laisse [redacted]



naissent les fautes & les contradictions que nous voyons tous les jours arriver dans la politique. Je me croirois trop heureux si, par mes foibles travaux, j'avois pu servir en quelque maniere à l'instruction de ceux qui sont destinés à prendre part au gouvernement des peuples, & que j'eusse en même temps contribué ainsi au bonheur du genre humain (*a*).

(*a*) Il n'est pas inutile d'observer que M. de Bielfeld acheva son ouvrage au mois d'Août 1770, afin qu'on sache où en étoient les affaires publiques, lorsqu'il fit ses observations. La face des affaires change souvent avec rapidité : & ce qui est bien vu dans un moment donné, ne l'est plus le moment d'après. Quant à l'avenir éloigné, il ouvre toujours un champ fort vaste aux spéculations les plus arbitraires.

BIEN, s. m. *Tout ce qui contribue au bonheur de l'être sensible. Tout ce qui contribue à la perfection d'un être. Tout ce qui sert à conduire l'être à sa destination.*

SOUS quelque face que l'on considere l'être relativement à son bonheur, à sa perfection, à sa destination, l'idée du Bien sera toujours la même. L'être ne peut être heureux qu'autant qu'il est parfait; il n'est parfait qu'autant qu'il atteint sa destination, & il faut que sa destination soit remplie pour qu'il soit complettement heureux. On aura donc défini le Bien, en disant qu'il est *tout ce qui contribue à rendre l'être sensible autant heureux qu'il peut l'être.*

Pour être heureux, il faut exister, n'éprouver aucun sentiment déplaisant, & éprouver au contraire tous les sentimens agréables, dont par sa nature l'être est susceptible. Les caracteres particuliers du Bien seront donc : 1°. d'assurer la continuation de l'existence de l'être, en prévenant tout ce qui pourroit entraîner sa destruction, soit totale, soit partielle, soit de son essence, soit de ses facultés; 2°. de faire cesser & de prévenir tout sentiment pénible que l'être sensible voudroit ne pas éprouver; 3°. de lui faire éprouver tous les sentimens agréables, dont sa constitution le rend capable, dont l'absence l'empêche d'aimer ou lui fait haïr son existence, dont la présence la lui fait chérir & aimer davantage.

Tout ce qui tend à détruire l'être sensible, à lui ôter de son pouvoir & de ses facultés, tout ce qui diminue sa capacité, tout ce qui gêne ses opérations, tout ce qui le détourne de sa destination, est pour lui une source de peine, une diminution de bonheur, un mal. Le Bien sera donc, *tout ce qui sert à la conservation, à la perfection, à la commodité & au plaisir de l'être sensible.*

paroît de-là que l'idée du Bien, sous ce point de vue, est tou[jours relat]ive à la nature, aux facultés, aux qualités, à l'état, aux relations, & [à la] destination de l'être sensible; que ce n'est qu'autant que nous le con[no]issons à ces divers égards, que nous pouvons décider, si cet objet, dont [no]us connoissons aussi l'efficace, peut être un Bien pour lui.

L'être sensible est celui qui a la perception de son état actuel; si cet état actuel lui plaît, le sentiment qui naît en lui par l'effet de la perception qu'il en a, est un sentiment agréable; or telle est la constitution de tout être sensible, que tout ce qui le met dans un état qui lui plaît, par conséquent tout ce qui lui procure un sentiment agréable, lui paroît un Bien. N'éprouver jamais de sentiment désagréable, n'en éprouver que d'agréables & en éprouver toujours de tels, c'est être heureux; s'il est un objet dont la présence & l'action sur nous n'est jamais la source d'aucune peine, nous met à couvert de tout sentiment pénible, nous affecte au contraire par tous les sentimens flatteurs dont notre nature nous rend capables, un tel objet sera pour l'être sensible un Bien suprême, le souverain Bien. En est-il quelqu'un de semblable? c'est sur quoi on a beaucoup disputé; mais il n'est pas possible de décider, tant que l'on s'en tient à des notions si générales.

Si tous ces êtres sensibles avoient la même nature, la même sensibilité, se trouvoient toujours dans les mêmes circonstances & les mêmes rapports, avoient les mêmes facultés, les mêmes qualités, la même destination, ce qui seroit un Bien pour l'un seroit un Bien pour tous les autres & le seroit dans tous les temps. On pourroit trouver une théorie générale du bonheur pour tous les êtres sensibles, mais il est des êtres de nature toute différente; les circonstances où ils se trouvent varient dans les différens temps; ils n'ont pas les mêmes facultés, les mêmes qualités, la même destination; leur état change & avec lui changent aussi les rapports qu'ils soutiennent avec les objets qui peuvent agir sur eux & influer sur leur sort. Ce qui convient à l'un est nuisible à l'autre; pour celui-ci tel objet est un Bien, qui pour celui-là est un mal. Les Biens peuvent donc varier, selon la nature des êtres, leur maniere de sentir, & leur capacité d'éprouver des sentimens. Il faut donc connoître la nature & la sensibilité des êtres pour juger de ce qui est un Bien pour eux; or nous ne connoissons que la maniere de sentir qui est propre à l'espece humaine, ou plutôt, chacun ne reconnoît que sa propre sensibilité individuelle. Cependant, comme malgré les différences qui se trouvent entre les divers individus de l'humanité, il y a entr'eux un grand nombre de traits communs, qui constituent l'essence de l'homme, on peut établir sur le Bie[n] une théorie générale, qui sera applicable à tous les hommes.

Tout ce qui nous fait éprouver un sentiment qui nous plaît, qui no[us] affecte agréablement, en sorte que nous aimons mieux l'état où il no[us] met par sa présence, que celui qui résulte de son absence, est, absolu-

ment parlant, un Bien pour nous. Il y aura donc pour nous autant de Biens divers qu'il est pour nous de causes diverses de sentimens agréables. Composés comme nous le sommes, de deux substances différentes, qui, quoique réunies pour ne former qu'un seul & unique individu, nous rendent cependant susceptibles de plaisirs qui se rapportent à l'une ou à l'autre & qui sont d'espece différente, il est aussi pour nous des Biens du ressort du corps seul, d'autres qui sont uniquement du ressort de l'ame; il en est aussi qui nous conviennent par un effet de l'union de ces deux substances, & du composé qui en résulte. Les premiers sont les Biens corporels, les seconds sont les Biens spirituels, les troisiemes participant à la nature des uns & des autres, sont les Biens mixtes.

Les Biens corporels sont tous les objets dont l'impression sur nos sens nous procure des sensations agréables uniquement par l'effet de leur action physique sur quelque partie que ce soit de notre corps; nous n'en jouirions pas sans l'existence de nos sens & de nos organes; ils sont toujours des objets corporels.

Les Biens spirituels sont tous les objets qui ne nous plaisent que par les idées que leur présence excite dans notre esprit; nous ne pouvons en jouir que parce que nous avons la raison en partage, & qu'ils exercent agréablement nos facultés intellectuelles.

Les Biens mixtes sont ceux qui ne feroient point des sources de sentimens flatteurs pour une pure intelligence, ni pour un être non doué de raison : tels sont ceux qui ne flattent nos sens que parce que notre ame réfléchit sur ses sensations; c'est ainsi que la beauté des formes, des couleurs imitatives, des ressemblances, de la musique, de l'éloquence, la magnificence du luxe *&c.* sont pour nous des sources de sentimens flatteurs. Ce sont des Biens mixtes qui ne feroient des Biens, ni pour la brute qui ne réfléchit pas, ni pour une pure intelligence qui n'auroit nulle sensation.

Les Biens qui, considérés par rapport à leur nature, sont corporels, spirituels, ou mixtes, se divisent encore en différentes classes, selon les différens rapports nouveaux, sous lesquels on les envisage. Par rapport à la maniere dont ils contribuent à notre bonheur, ils sont directs ou indirects.

Les Biens directs sont ceux qui contribuent immédiatement & par eux-mêmes à notre bonheur, en nous procurant directement par leur impression immédiate des sentimens agréables : ainsi un mets délicat est un Bien corporel direct pour un homme qui a faim; une boisson rafraîchissante en est un pour celui qui a soif; la découverte d'une vérité que l'on cherche est un Bien direct spirituel pour un homme curieux & ami du vrai; l'accomplissement d'un devoir essentiel en est un pour une ame droite; avoir rendu un service essentiel à sa patrie, en est un de même espece pour un bon citoyen. Des meubles brillans, des équipages magnifiques, des emplois honorables, sont des Biens mixtes directs pour un homme vain & ambitieux.

Les Biens indirects sont ceux qui servent seulement à acquérir les Biens

directs; ils y servent comme moyens; ils ne procurent pas du plaisir par eux-mêmes, mais sans eux nous n'aurions pas certains avantages, sources des plaisirs. Ainsi l'argent est un Bien indirect, avec lequel nous nous procurons les causes directes & immédiates du plaisir. Un remede souvent désagréable à prendre, mais spécifique pour notre guérison, est un Bien indirect, cause du Bien direct que nous désirons sous le nom de santé.

Les Biens corporels, spirituels & mixtes, directs ou indirects, se divisent encore en Biens essentiels, non essentiels, & frivoles. Les Biens essentiels satisfont à nos besoins essentiels; les Biens non essentiels satisfont à nos besoins non essentiels; les Biens frivoles satisfont à nos besoins factices & arbitraires. Sans le premier nous ne saurions ni continuer à exister, ni répondre à notre destination; sans le second, nous pouvons à la rigueur exister & remplir les vues de l'Auteur de notre être, mais avec moins de facilité & d'agrémens; les troisiemes n'ajoutent rien à notre perfection & à notre bonheur; ils sont comme les fleurs sur la route; sans elles on fournit sa carriere, mais on a quelques plaisirs de moins en la fournissant. Les Biens essentiels servent à notre conservation & à notre perfection; les non essentiels sont la source de notre commodité, & rendent plus facile la route qui nous conduit à notre destination & nous y fait répondre avec plus d'aisance; les frivoles ne servent qu'à notre plaisir.

La vie, la santé, les forces, sont pour le corps des Biens essentiels: le courage, les lumieres, l'approbation de la conscience, sont des Biens essentiels pour l'esprit; à ceux-là il faut joindre tout ce sans quoi ces Biens essentiels & directs, ne pourroient être acquis, conservés, augmentés & recouvrés quand on les a perdus, les richesses, l'industrie, la bienveillance de Dieu & des hommes, les leçons divines & humaines, les secours domestiques & civils, *&c.* La science, l'érudition, l'adresse, la souplesse du corps, une belle conformation, sont des Biens non essentiels. Les délicatesses de la table, les sons agréables de la musique, la poésie, la peinture, les objets du luxe, sont des Biens frivoles: on peut vivre sans eux, conserver ses facultés, répondre à sa destination, devenir parfait, & sentir avec plaisir sa propre perfection.

Sous ce point de vue on a aussi divisé les Biens en réels & apparens: les Biens réels sont ceux qui par eux-mêmes ou par les secours qu'ils nous fournissent, nous rendent réellement plus parfaits & plus heureux, en sorte que celui qui les possede remplit mieux & avec plus de facilité sa destination, & s'ouvre des sources plus sûres de sentimens agréables; ainsi la connoissance de moi-même, de mes relations, de la fin qui m'est assignée, de mes devoirs, des motifs à les remplir, la sagesse qui me fait toujours choisir le meilleur, la paix de l'ame qui naît de cette sagesse mise en pratique, la santé, les forces, & ce sans quoi on ne pourroit conserver ces avantages ou les acquérir quand ils manquent, ou les augmenter, sont des Biens réels.

Les Biens apparens ſont ceux qui ſans nous rendre plus parfaits, nous donnent ſeulement des apparences extérieures de perfection; apparences qui peuvent ſubſiſter ſans la réalité dont elles ſont le ſigne. Ces Biens n'augmentent point notre perfection, ni notre félicité réelle. Telle eſt l'érudition de quelques gens de lettres, qui n'embraſſe que des objets d'inutile curioſité, certains talens qui amuſent ſans rendre plus content celui qui les poſſede, la beauté du viſage, l'éclat des habits, & toutes ces voluptés vagues & ſans autre fin qu'un moment de plaiſir, dont la jouiſſance n'eſt la ſource de la perfection & du bonheur de perſonne, *&c.*

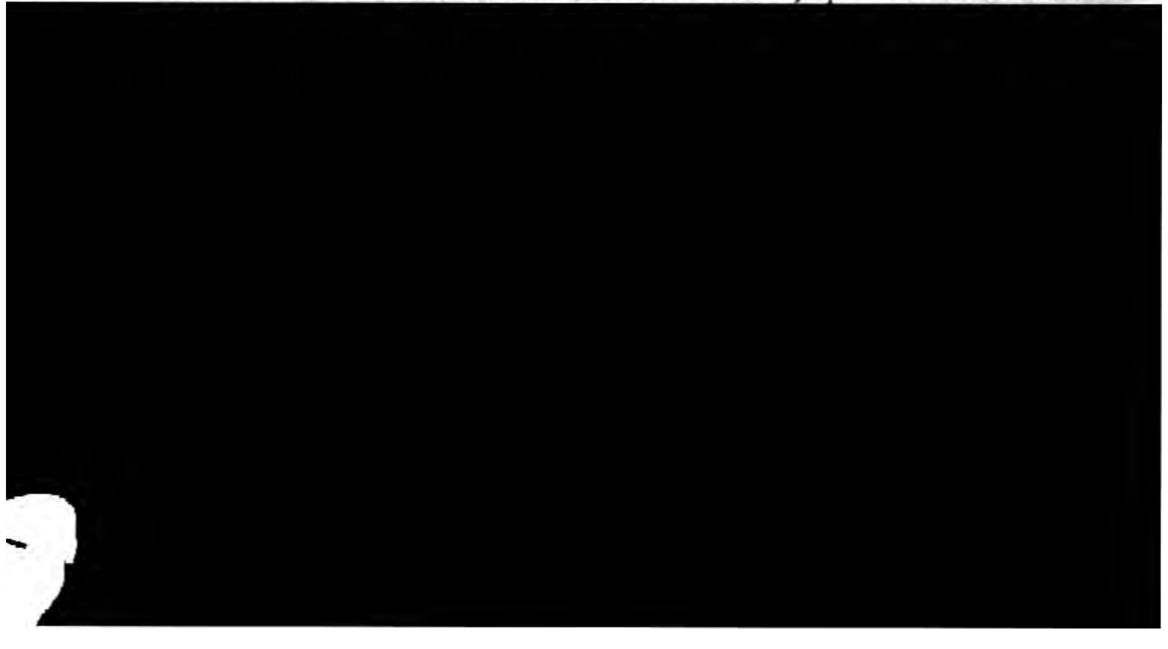
Les biens peuvent auſſi être conſidérés par rapport à la durée de leurs effets, & ſous ce point de vue ils ſont permanens ou paſſagers. Les Biens permanens ſont ceux qui acquis une fois ne ſe perdent pas, ou dont l'effet agréable & utile ſe répand ſur la durée entiere de notre exiſtence, à moins que nous ne le détruiſions par notre faute : la ſcience, la vertu, l'habitude de la droiture, la perfection de l'ame, *&c.* ſont des Biens permanens; acquis une fois ils ne ſe perdent que par notre faute, & leur effet utile ſe répand ſur toute la durée de notre exiſtence. Tous les Biens corporels ou mixtes ſont périſſables & paſſagers, comme le corps lui-même qui nous les rend propres : cependant parmi ceux-ci il en eſt qui ont une ſorte de permanence qui quelquefois les fait durer, ſelon leur deſtination naturelle, auſſi long-temps que le corps auquel ils ſe rapportent; telle eſt la ſanté, les forces, l'adreſſe, l'habitude du mouvement & du travail; mais toujours ils ſont d'une durée incertaine, divers accidens indépendans de nous peuvent nous les faire perdre auſſi bien que l'abus que nous en faiſons quelquefois. Il en eſt d'autres qui ſont non-ſeulement ſujets comme les précédens, à la deſtruction ou dépériſſement, mais dont la durée eſt déterminée par la nature à un eſpace aſſez court, ou dont l'effet agréable eſt momentané, & doit être renouvellé ſouvent.

Si dans la conſtitution actuelle des choſes, la jouiſſance d'un Bien quelconque ne nuiſoit jamais à la jouiſſance d'un autre, tout Bien ſeroit un Bien abſolu pour le même homme, il n'y en auroit point de relatif. Mais les circonſtances du même homme changent, les beſoins varient, il en a pluſieurs; tout ce qui peut lui procurer du plaiſir, ne peut pas agir ſur lui en même-temps; pluſieurs objets qu'il regarde comme des Biens ne peuvent pas toujours compatir & ſubſiſter enſemble, l'un nuit à l'autre, & ce qui étoit Bien ou mal dans tel cas, devient mal ou Bien dans tel autre. Delà naît une nouvelle diviſion des Biens, en Biens abſolus & Biens relatifs.

Les Biens abſolus ſont ceux qui en tous temps & dans toutes les circonſtances, ſont des Biens ſans que jamais ils puiſſent devenir des maux. Nous devons encore placer dans cette claſſe ceux qui ne peuvent jamais naturellement ceſſer d'être des Biens, qui ne deviennent des maux que par l'effet d'un abus vicieux. Par rapport au corps, la vie, la ſanté, les

forces & tout ce sans quoi l'homme ne peut conserver ces avantages; sont des Biens absolus de la seconde classe; jamais ils ne deviendront naturellement des maux; ce n'est que quand on en abuse en se livrant au vice, qu'on les métamorphose en maux; alors la perte de ces avantages, qui quelquefois nous ramene à la vertu, à la perfection morale, devient un Bien réel; c'est dans ce temps que David bénissoit Dieu, d'avoir été plongé dans l'affliction, puisque l'adversité l'avoit retiré du vice. Je dis que dans l'état naturel, ces Biens sont des biens absolus, puisque sans eux l'homme ne pourroit pas répondre à sa destination; mais ils deviennent des maux relatifs, lorsque le vice en abuse.

Il est aussi pour l'ame des Biens absolus de cette seconde classe; tels sont les avantages connus sous les noms de génie, de talens, d'esprit, de subtilité, de courage, de fermeté, de grandeur d'ame, Biens utiles, tant que l'homme s'en sert d'une maniere conforme aux vues de l'Auteur de son être, qui peuvent devenir des armes funestes, des soutiens dangereux, dès que le vice en détourne l'usage. Mais, s'il est des Biens absolus de cette espece, soit dans ceux qui concernent le corps, soit dans ceux qui ne sont que du ressort de l'esprit, il n'en est pas de même des Biens absolus de la premiere espece. Il n'y a que les avantages spirituels, qui constituent l'essence de la vertu, & la perfection morale qui sont tels, que jamais ils ne peuvent devenir des maux, & qu'il est impossible d'en abuser, parce qu'ils sont par eux-mêmes les préservatifs contre les abus & le vice. Les Biens relatifs sont ceux qui ne sont des Biens que selon les circonstances qui les rendent nécessaires à l'homme pour remplir sa destination, pour satisfaire à des besoins passagers, pour guérir des maux, pour prévenir la perte de quelques Biens. Quelquefois ces Biens sont des maux réels, envisagés absolument & en eux-mêmes, mais deviennent des Biens par leurs effets dans certaines circonstances. Tels sont des remedes rebutans, des opérations douloureuses pour guérir des maux corporels : telles sont les afflictions, les châtimens, l'adversité pour guérir l'ame de ses vices : tels sont les divers objets qui satisfont des besoins frivoles & factices, qui dans de certaines circonstances & par les suites de l'habitude, deviennent nécessaires au bien-être de l'homme, qui convenables dans un



médiate sur nous, par son effet direct, seroit suffisant pour satisfaire à tous nos besoins, pour contenter tous nos desirs, pour nous faire éprouver tous les sentimens flatteurs dont nous sommes capables. Mais tel n'est point l'homme; son honheur ne dépend pas d'une seule impression. Aucun Bien direct ne suffit seul pour faire notre bonheur; les richesses ne me procurent pas la science, elle s'acquiert par l'étude & suppose des talens: la santé n'est pas la source de la paix de la conscience. La bonne configuration des membres, l'agilité du corps, ne donnent pas la vertu; sans vertu on n'est pas heureux; le bonheur n'est pas le partage de celui qui est toujours malade; le pauvre qui manque du nécessaire ne jouit pas de toute la félicité dont il est susceptible; les voluptés corporelles toutes réunies, rendront-elles heureux celui qui n'a ni science, ni vertu, ni paix intérieure? Il faut la réunion de tous les Biens directs pour être aussi heureux qu'on peut l'être; mais sans les Biens que nous avons nommés indirects, peut-on jouir de tous les Biens directs?

Nous ne connoissons donc aucun autre objet sur la terre qui puisse être pour nous le souverain Bien, le Bien suprême. S'il existe quelqu'être qui pourroit être pour nous le souverain Bien, sans doute ce seroit Dieu, source de tout Bien; mais ce ne seroit que comme un être dont la bienveillance est la source, le principe de toute félicité. Il est certain que cette bienveillance divine rendra heureux, avec le temps, celui qui en sera l'objet; mais ce n'est que comme Bien indirect; car ce qui nous rend immédiatement heureux, c'est ce qui est en nous, ce dont nous sentons l'effet directement: or, ici la bienveillance de Dieu ne fait notre bonheur qu'autant qu'elle nous procure la jouissance de tous les Biens directs & immédiats. Et cette bienveillance, quand nous l'envisagerions comme la source immédiate & directe de la félicité, suppose que nous avons mis en œuvre des moyens pour nous la concilier; & ces moyens sont des Biens indirects, mais essentiels. S'il est quelque objet que nous fussions en droit de regarder comme le souverain Bien, ce seroit la perfection. Mais qu'est-ce que la perfection, sinon la réunion de tous les Biens compatibles dans le même être? Il n'est donc aucun objet unique & individuel dont on puisse dire qu'il est le souverain Bien. Ce terme général de tous les hommes n'est donc pas, comme l'ont prétendu les anciens Philosophes, quelque objet unique, avec lequel on puisse se passer de tout autre Bien; mais ce sera la réunion de tout ce qui peut nous mettre à couvert de tout sentiment déplaisant, & nous faire éprouver tout les sentimens agréables dont notre constitution nous rend capables. Ce bonheur complet suppose nécessairement chez nous l'absence de tout défaut, la présence de tout ce qui peut convenir à notre nature pour assurer à tous égards notre conservation, notre perfection, notre commodité, notre plaisir, & l'accomplissement de tout ce à quoi nous appelle notre destination finale. Si quelque chose donc mérite d'être

désigné par le titre de Souverain Bien, ce sera l'objet composé que nous désignons par le mot de perfection.

La perfection, comme nous venons de l'inférer, est la réunion de toutes les sortes de Biens dont nous venons de parler; chacun d'eux contribue pour sa part à notre félicité, mais tous n'y contribuent pas de même. Il est donc un choix à faire entre ces Biens divers : il est des regles à suivre dans la préférence que nous leur donnons & dans l'usage de chacun d'eux. Nous allons finir cet article, en indiquant ces regles.

1°. Il faut bien examiner la nature des Biens pour en appercevoir les différences, & ne pas confondre les uns avec les autres, ce qui nous exposeroit à préférer les moindres aux meilleurs.

2°. Quelque impression qu'un objet fasse sur nous, il faut toujours se souvenir que ce qui est incompatible avec notre nature, notre état, nos relations, notre destination, ne peut qu'être un mal, & ne sauroit être un Bien pour nous.

3°. Quelle que soit l'impression actuelle que fait sur nous un objet, ne le regardons pas comme un Bien avant que d'avoir examiné quelles seront les suites naturelles de ses impressions & de sa jouissance.

4°. Réjettons toujours comme un mal tout ce dont les suites seront fâcheuses, quelle que soit la volupté actuelle dont il est la source.

5°. Regardons au contraire comme un Bien, tout ce qui, quelque déplaisant qu'il soit dans le moment, peut nous assurer pour la suite un Bien réel & durable.

6°. Nous devons préférer un plus grand Bien à un moindre, & tendre toujours vers les Biens les plus excellens.

7°. Comme les Biens sont toujours des objets relatifs à notre nature, il faut apprendre à nous bien connoître, pour nous mettre en état de juger sûrement du prix & de la réalité des biens.

BIEN *d'autrui.*

CHACUN est indispensablement tenu envers tout autre qui n'est pas son ennemi, de le laisser jouir paisiblement de ses Biens, & de ne point les endommager, faire périr, prendre, ou attirer à soi, ni par violence, ni par fraude, ni directement ni indirectement. C'est le principe qui condamne le vol, le larcin, les extorsions, les rapines, les usurpations, les tromperies & autres crimes semblables, expressément défendus par le Droit naturel.

Mais lorsque le Bien d'autrui est tombé entre nos mains, sans qu'il y ait de la mauvaise foi ou aucun crime de notre part, il faut voir si ce bien se trouve encore en nature, ou s'il n'est plus en notre pouvoir. A l'égard des choses qui sont encore en nature, on doit faire en sorte, en tant qu'il est en nous, qu'elles retournent à leur légitime maître; & l'effet

de cette obligation commence dès qu'on apprend que ce que l'on possede est à autrui, mais pas plutôt.

Pour ce qui est des choses qui ne sont plus en nature, l'équité naturelle veut, que le possesseur de bonne foi, qui les a consumées, rende au véritable maître, non tout ce qu'elles valoient, mais la valeur du profit qu'il en a fait, à moins que le propriétaire n'ait été dédommagé d'ailleurs; car si par exemple, celui qui lui avoit dérobé son Bien, lui en a payé la valeur, il ne peut plus rien demander au possesseur de bonne foi, quoique celui-ci en soit devenu plus riche.

Le Bien d'autrui n'étant pas en notre disposition, est une des choses à l'égard desquelles on n'a pas un pouvoir moral de faire ou de s'engager à faire, quoi que ce soit; d'où il s'ensuit que l'on ne peut rien promettre là-dessus, en sorte que celui à qui l'on s'engage, acquierre quelque droit sur le Bien d'une personne qui n'a aucune part à l'engagement.

Il arrive cependant que l'on peut avoir quelque droit sur le Bien d'autrui. On en compte ordinairement cinq sortes, savoir: le droit d'emphythéose, le droit de place, le droit d'un possesseur de bonne foi, le droit de gage ou d'hypotheque, & les droits de servitude.

SOUVERAIN BIEN.

C'EST une folie de chercher ici-bas le souverain Bien. Toutes les idées qu'en ont données les anciens & les modernes sont de belles imaginations qui prouvent la capacité de nos désirs & l'impossibilité de les remplir entiérement dans ce monde. La sagesse, la soumission aux ordres de la Providence; la résignation à l'ordre des événemens, la pratique du Bien & le plaisir de bien faire, voilà le souverain Bien de la vie. Le mouvement perpétuel des choses du monde, les révolutions continuelles de notre esprit, & l'inconstance de nos passions ne nous laissent pas dans une assiette assez ferme, pour que nous y puissions établir le repos & la tranquillité de notre vie; & quand je considere l'impuissance des objets à nous satisfaire, & la foiblesse de nos propres sens à recevoir leur impression, alors je renonce aux vaines poursuites de ce faux bonheur; car quelle douceur, y a-t-il au monde, qui ne soit mêlée d'amertume? Nos sens ne sont-ils pas souvent troublés dans leurs fonctions, par le désordre de nos organes? & notre esprit n'a-t-il pas ses inégalités par le déréglement des sens? Une maladie, un hiver, un mauvais jour, souvent quelque chose de moins que cela, nous change, & change toutes choses à notre égard; & quand il ne se feroit aucun changement en nous, ni en tout ce qui nous environne, dans la plus heureuse situation où puisse être notre ame, & avec la meilleure constitution que puisse avoir notre corps, il est constant que nous sommes incapables de goûter une pure & véritable douceur.

La félicité de ce monde est toujours estropiée; il y manque toujours

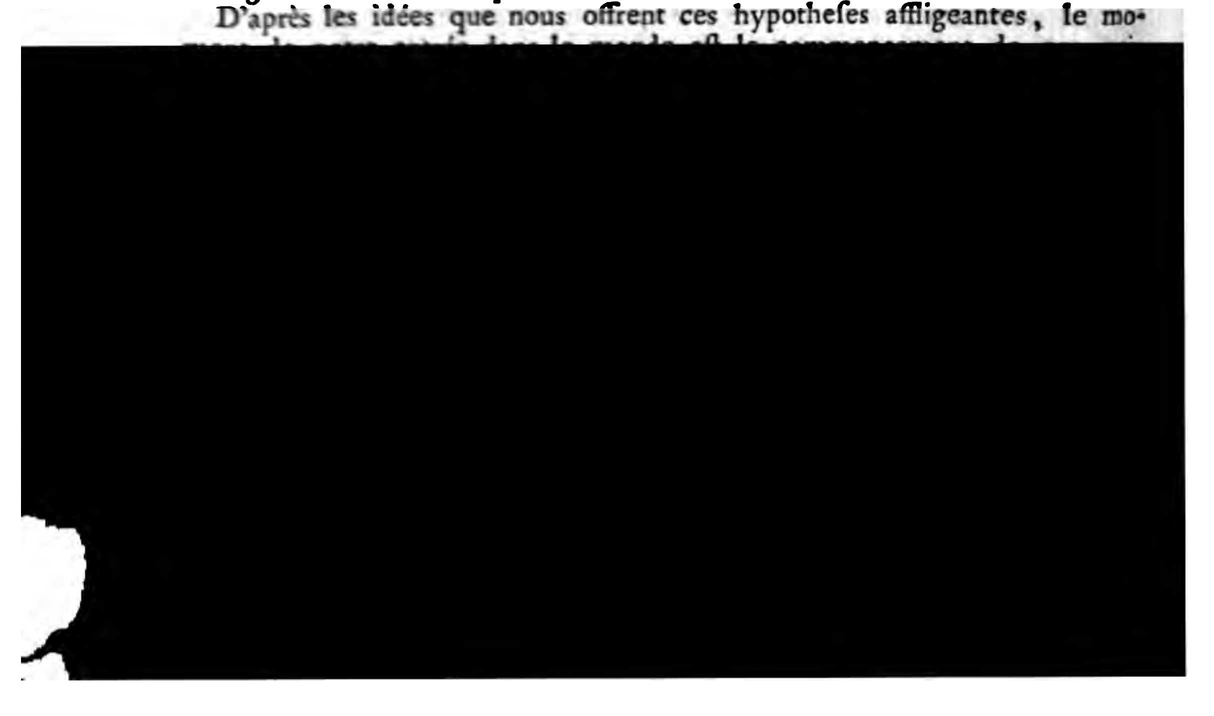
quelque partie considérable, dont le défaut ôte même le plaisir de la possession de ce qui ne manque pas. Il ne faut donc pas se flatter d'en avoir une entiere & parfaite en ce monde ; & la forte persuasion où l'on doit être de ne point la trouver ici-bas, est une grande préparation pour se plier sans murmure aux miseres inséparables de la condition humaine.

Examen des idées des Anciens & des Modernes sur le bonheur & le souverain Bien.

Une bonne Législation est le souverain Bien.

RIEN de plus vague, de plus affligeant, de plus impraticable que les conseils que la plupart des moralistes nous ont donnés pour nous conduire au bonheur. Une sombre philosophie semble avoir souvent trempé sa plume dans le fiel, pour nous peindre les malheurs de la vie humaine. Faute de voir l'homme tel qu'il est, & de chercher les vraies causes de sa corruption & de ses miseres, ils l'ont cru malheureux par état, & incapable de jamais parvenir à rendre son sort plus doux. La nature ne se montre à ces tristes spéculateurs, que comme une marâtre qui ne forme des enfans dans son sein, que pour les abandonner à l'infortune, & les rendre les jouets & les victimes des caprices du sort. A les en croire, la vie elle-même n'est qu'un présent funeste, peu digne d'être accepté, si l'on en connoissoit la valeur véritable. La mythologie nous apprend que Prométhée détrempa dans ses larmes le limon dont il fit l'homme. La religion nous montre le premier homme se livrant au mal, lorsqu'à peine il est sorti des mains de son créateur, & par là se privant pour toujours lui & toute sa race, de la félicité à laquelle Dieu l'avoit destiné. Par une suite fatale de ce premier délit, le cœur de l'homme s'est corrompu, sa raison s'est obscurcie : elle n'est devenue pour lui qu'un guide infidele qui, bien loin de le guérir de ses maux, ne fait que les redoubler par les égaremens dans lesquels elle l'entraîne.

D'après les idées que nous offrent ces hypotheses affligeantes, le mo-



le bonheur, l'homme ne l'atteint jamais; il ne se dit point, je suis heureux, il espere toujours l'être; il se promet de jouir un jour, & il ne jouit jamais; il atteint seulement une vieillesse qui, pour l'ordinaire, n'est remplie que de dégoûts, d'infirmités, de chagrins, de désirs impuissans & de craintes de la mort. Que l'on joigne à toutes ces choses, les malheurs domestiques de chaque individu, les désagrémens qu'à tout moment la société lui cause; les injustices que le gouvernement le force d'endurer; les vexations qui l'affligent; les alarmes qui l'assiegent; les mécontentemens réels, & ceux que l'imagination lui suggere, & l'on verra, nous dit-on, que le bonheur n'est pas fait pour les habitans de la terre, & que tous sont condamnés à être malheureux, depuis l'instant de leur entrée dans le monde, jusqu'à celui où ils sont forcés d'en sortir; instant dont l'idée seule suffit pour empoisonner la vie la plus fortunée.

Si l'homme étoit aussi misérable que des penseurs mélancoliques s'efforcent de nous le peindre, rien ne seroit plus propre à nous affliger, à nous faire maudire la vie, à nous jetter dans le désespoir. Mais une Philosophie moins lugubre & plus vraie nous montrera son sort d'un côté plus consolant. L'enfance est-elle donc un état si déplorable? Le moindre jouet, le plus frivole plaisir ne lui font-ils pas, en un moment, oublier ses chagrins les plus cuisans? Ne voyons-nous pas tous les jours un enfant pleurer d'un œil & sourire de l'autre? Que de plaisirs ne trouve-t-il pas dans une foule de sensations neuves & diversifiées qu'il rencontre à chaque pas! N'est-ce pas évidemment la faute de ceux qui l'instruisent, si l'instruction devient si rebutante pour lui? Consultons la nature, ne la combattons jamais; dirigeons des cœurs tendres & flexibles vers le bien; n'y semons point le germe fatal du vice & de la folie; dépouillons la morale, la raison & la vertu du ton sévere de la tyrannie, & nos enfans, gagnés par la douceur & la bonté, se conformeront à nos vues; dans l'adolescence, ils sauront déjà contenir ces passions fougueuses, qui très-souvent les entraînent à leur ruine. Si le jeune homme est communément inconsidéré, c'est que, dès l'âge le plus tendre, on l'a rempli de passions indomptables: tout a conspiré à lui donner des penchans pervers & à détruire en lui les dispositions les plus heureuses. La jeunesse est dépourvue de prévoyance, mais elle est simple, ingénue, de bonne foi, sincere dans ses attachements: elle ne soupçonne point qu'il existe des perfides, de faux amis, des méchans sur la terre: ce n'est qu'à force d'être trompé, que le jeune homme apprend à se défier de ses semblables; à force d'avoir été dupe, il se croit obligé de faire des dupes à son tour. L'exemple, l'opinion publique, la corruption de la société lui apprennent à faire le mal & l'empêchent d'en rougir.

L'homme porte dans l'âge mûr, la corruption, les vices & la perversité dont il s'est infecté dans la jeunesse; l'expérience n'a fait que lui apprendre à dissimuler & non à corriger ses penchants déréglés. Plus mesuré dans

sa marche, il tâche de se procurer les objets de ses passions réfléchies, par les moyens que l'habitude, l'expérience & le commerce du monde lui ont montrés comme les plus sûrs.

Enfin dans la vieillesse, l'homme que tout a conspiré à pervertir, & que ses institutions n'ont pas cessé de confirmer dans ses penchans funestes, est encore l'esclave méprisable de ces vices, il traîne jusqu'au tombeau la chaîne qui le tient asservi depuis l'enfance. Il n'envisage qu'en tremblant la fin de son être & de ses infirmités, parce qu'une superstition cruelle la lui montre comme un moment terrible qui le livrera sans défense à la fureur éternelle d'une Divinité implacable, prête à exercer ses vengeances sur ses foibles créatures.

Cependant l'homme de bien jouit, même au sein des nations les plus corrompues, d'un bonheur inconnu de ces êtres dépravés; il est content de lui-même; son cœur est exemt d'alarmes; il goûte dans l'âge mûr les plaisirs domestiques, les agrémens de la société, les charmes de l'étude, les douceurs de l'amitié. Les ames honnêtes s'unissent aux ames honnêtes & se consolent réciproquement, & des coups du sort, & de l'injustice des hommes. L'estime méritée de soi-même & des autres; la tendresse & la reconnoissance des cœurs sensibles; la considération que lui attire nécessairement la vertu, ne sont-elles pas des avantages suffisans pour dédommager le sage des inconvéniens que cause la déraison de la Société? Ne jouit-il pas dans sa vieillesse des soins empressés, des respects, des secours de ceux qu'il s'est attachés par ses bienfaits, ses lumieres, sa prudence, ses conseils, ses vertus?

Quoiqu'en dise une Philosophie atrabilaire, tout homme qui sait jouir, s'il ne trouve pas une félicité complette en ce monde, peut au moins y rencontrer une foule de plaisirs de détail, faits pour rendre son existence heureuse, ou pour faire à tout moment une diversion très-puissante à ses peines. La Société, quelque corrompue qu'elle soit, nous fournit des douceurs, dont nous devons profiter pour notre bonheur; les hommes en goûteroient bien plus, si leur raison plus cultivée leur apprenoit en quoi consiste ce vrai bonheur, & si leurs institutions & leurs gouvernemens les invitoient & les forçoient à se rendre réciproquement heureux.

[redacted]

n'être pas touché des ſpectacles variés que la nature nous préſente ? Ne jouiſſons-nous pas d'un jour ſerein, de l'aſpect riant de la verdure, de la fraîcheur d'une ombre ſolitaire, du chant mélodieux des oiſeaux, du cours majeſtueux des fleuves & des rivieres, des plaiſirs innocens de la campagne, qui nous ſont ſi ſouvent oublier les déſagrémens que nous cauſent les injuſtices des cours & les folies des villes ? Oui, je le répete, il eſt en ce monde des plaiſirs variés pour l'homme, il eſt fait pour le bonheur; il ſeroit bien plus heureux, s'il étoit plus raiſonnable; il ſeroit raiſonnable, ſi l'on prenoit ſoin de cultiver ſa raiſon.

Ce n'eſt pas la nature, c'eſt notre ignorance, nos préjugés, nos opinions trompeuſes, nos inſtitutions injuſtes & déraiſonnables que nous devons accuſer du plus grand nombre des maux dont nous ſommes obligés de gémir. C'eſt encore dans les paſſions effrénées de ceux qui gouvernent les peuples, ou dans les idées fauſſes qu'ils ſe font de puiſſance, de gloire, de grandeur, de bien-être, que nous devons chercher la ſource des calamités publiques, dont les nations ſont affligées, & des vices ſans nombre, qui infectent les citoyens. L'éducation, les mauvais exemples, des uſages extravagans conſpirent à exciter dans tous les cœurs des délires épidémiques qui empêchent de jamais atteindre le bonheur vers lequel on ne ceſſe de courir. Content d'obtenir les moyens, on ignore la maniere de les faire ſervir à ſe rendre heureux. Victimes de l'habitude & de la pareſſe, les hommes ſuivent triſtement la route que la déraiſon leur a tracée, & ſe croient obligés de ſouffrir, parce que leurs peres ont été malheureux.

C'eſt ainſi que les mortels deviennent les artiſans de leurs propres infortunes, les complices des malheurs qu'ils éprouvent, auxquels la nature ne les avoit aucunement deſtinés. L'ignorance des droits de l'homme; l'inertie des nations; les idées menſongeres qu'elles ſe font de la puiſſance ſuprême, n'ont-elles pas fait naître le deſpotiſme, cet abus odieux du pouvoir qui produit évidemment & la corruption publique & la deſtruction des Empires ? Comment des peuples pourroient-ils être heureux ſous un gouvernement fatal, qui n'eſt que la guerre d'un ſeul homme contre tous; dont la maxime conſtante eſt de diviſer pour régner; dont la politique conſiſte à n'avoir que des eſclaves aſſez miſérables pour ne jamais oſer demander le bonheur qui leur eſt dû ? Comment des êtres raiſonnables, amoureux du bien-être, ont-ils pu conſentir à ſe ſoumettre à un pouvoir contre nature qui viſiblement anéantit tout bonheur & toute vertu ?

Par une ſuite de leur ignorance, les peuples ſont crédules. Incapables de démêler les vraies ſources de leurs miſeres, ils portent leurs regards douloureux vers les Dieux qu'on leur montre comme perpétuellement irrités. Ils tournent vers le ciel des yeux troublés de larmes, au-lieu de les porter ſur la terre, où ils verroient les cauſes évidentes de leurs calamités ſans nombre.

Si l'homme eſt l'ouvrage d'un Dieu bon & rempli d'équité, comment

peut-on, ſans outrager ce Dieu, prétendre que la raiſon qu'il lui a donnée eſt un guide infidele; que la nature qui le pouſſe à chercher ſon bien-être, eſt une marâtre perfide qu'il ne doit point écouter? Comment, ſans blaſphémer, peut-on dire qu'un Dieu juſte approuve l'injuſtice? Enfin comment veut-on que les hommes ſe portent au bien, tant que les gouvernemens pervers, des uſages inſenſés, des loix ſouvent iniques, des préjugés aveugles les forceront à ſe corrompre, à ſe rendre réciproquement malheureux, & à vivre continuellement mécontens de leur ſort?

Non, quoiqu'en puiſſe dire une ſuperſtition lugubre, les hommes ne ſont point faits pour être malheureux ſur la terre: leurs maux ne ſont point ſans remede; c'eſt en les éclairant ſur leurs vrais intérêts, c'eſt en combattant leurs préjugés, c'eſt en leur montrant en quoi conſiſte leur vrai bonheur, que la vérité parviendra peu-à-peu à diminuer la ſomme de leurs maux; ſi elle ne peut parvenir à les bannir tout-à-fait. Les hommes ſouffrent bien plus du mal moral, que du mal phyſique. Les préjugés, les mauvaiſes inſtitutions, la tyrannie cauſent des calamités héréditaires, dont les effets ſe perpétuent pendant une longue ſuite de ſiecles, au lieu que ce n'eſt que pendant des inſtans très-courts que la nature fait éprouver ſes rigueurs aux mortels. Si les ſtérilités, les contagions, les inondations, les tremblemens de terre produiſent des effets cruels, ils ne ſont que paſſagers, & l'activité des peuples parvient à les réparer: il n'en eſt pas de même des infortunes que leur font éprouver les paſſions, les caprices, les fauſſes idées, les oppreſſions, les injuſtices, les guerres continuelles de leurs maîtres, qui ne leur laiſſent preſque jamais le temps de reſpirer.

Nonobſtant les cauſes morales ſi puiſſantes, qui ſemblent conjurées contre la félicité des habitans de ce monde, on y trouve des heureux. S'il eſt des individus maltraités de la nature, qu'une conformation fâcheuſe fait ſouffrir & rend infirmes pour la vie, ou qu'une conſtitution foible expoſe à de fréquentes maladies, cette nature eſt plus favorable au plus grand nombre de ſes enfans. La ſanté eſt un bien, elle influe d'une façon très-marquée ſur le contentement intérieur, peut-être même eſt-ce elle ſeule qui le produit. Il eſt des tempéramens heureux qui conſervent leur tran-

[redacted]

le prisonnier rit quelquefois dans ses chaînes, & ferme souvent les yeux sur la mort qui le menace. Le soldat indigent est communément bien plus gai que son général. L'esclave de la tyrannie s'amuse quelquefois de ses fers. L'incurie, l'ignorance, le défaut de prévoyance tiennent lieu de bonheur à la plupart des hommes, à qui la raison n'a point appris à connoître ou même à desirer le bonheur véritable. Il n'y a pour l'ordinaire que l'excès de la misere & du désespoir qui produise dans les nations cette humeur sombre, l'avant-coureur des révolutions fatales à leurs oppresseurs.

Un bonheur inaltérable & que rien ne puisse troubler, est une chimere véritable. Une félicité complette, est incompatible avec la nature d'un être dont la foible machine est sujette à se déranger, & dont l'imagination ardente ne peut pas en tout temps se laisser guider par la raison. Tantôt jouir & tantôt souffrir, voilà le sort de l'homme; jouir plus souvent que souffrir, voilà ce qui constitue le bien-être.

Nous ne connoissons le prix de la santé, que lorsque nous en sommes privés. Les plaisirs journaliers résultant de nos besoins satisfaits, sont bientôt oubliés, & ne sont souvent comptés pour rien. Nous jouissons, dans le cours de la vie, d'une infinité de plaisirs de détail, auxquels l'habitude nous empêche de faire attention; nous sommes heureux à notre insçu. Eprouvons-nous quelques privations, quelque contradiction dans nos desirs? Aussi-tôt nous nous disons malheureux; nous nous irritons contre le sort, nous le trouvons injuste, nous regardons le jour où nous souffrons comme un jour infortuné que nous voudrions retrancher de notre vie.

C'est ainsi que l'homme, que sa nature force toujours à chérir le bien-être & à détester le mal, quand ses mouvemens naturels ne sont point réglés & corrigés par la raison, se plaint souvent à tort & paroît mécontent de sa destinée. Le moindre mal empoisonne pour lui la plus grande somme de Biens: un inconvénient momentané, un instant de déplaisir lui font oublier plusieurs années de bien-être. Si l'homme faisoit usage de sa raison, il verroit qu'il doit supporter avec patience les maux qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher. Il sentiroit que la douleur est nécessaire pour nous avertir de l'éviter; il reconnoîtroit que le mal contribue à lui faire mieux sentir le bien-être, qui se confond avec nous-mêmes, & que l'habitude nous empêche de goûter. Celui qui voudroit ne jamais sentir de mal, ressembleroit à un homme qui feroit consister son bonheur à demeurer dans un sommeil continuel. Un bien-être continu plongeroit l'ame dans une langueur, dans une inertie, dans un engourdissement funestes.

Le malheur est, nous dit-on, le grand maître de l'homme. Il lui fournit en effet des expériences; il l'oblige à faire des efforts pour se tirer de la misere. C'est à force de souffrir des effets de leurs vices, de leurs préjugés, de leurs mauvais gouvernemens, de leurs loix & de leurs usages

insensés, que les peuples apprendront à les réformer. C'est à force de folies, que ceux qui les gouvernent, apprendront à devenir sages, & à connoître leurs véritables intérêts; ils s'appercevront un jour que ce qui, dans tous les temps, a rendu les sujets malheureux, ne peut jamais contribuer au bonheur des Souverains.

Ainsi, la raison nous montre à faire servir le malheur même à notre bien-être. Conséquemment, elle nous exhorte à supporter les maux que souvent nous ne pourrions détruire sans attirer sur nous des maux plus grands encore. Elle nous avertit de ne point précipiter une guérison, que le temps & la patience peuvent seuls opérer. Elle nous inspire du courage; elle nous dit d'espérer & pour nous-mêmes & pour les nations, un sort plus favorable, qui ne peut être que l'effet des lumieres & des vertus. Si l'ignorance, l'inexpérience, l'erreur sont les vraies causes des malheurs du genre-humain; si des préjugés de toute espece ont été pour lui la pomme d'Eden ou la boëte de Pandore, l'espérance lui reste; elle doit le consoler, elle lui montre dans l'avenir un sort plus agréable; elle lui fait entrevoir qu'à l'aide de la vérité, les hommes, s'ils ne peuvent être complettement heureux, seront moins malheureux qu'ils n'ont été.

La source des mécontentemens des hommes vient de ce que, peu justes dans leurs calculs, ils tiennent un registre exact des maux, & très-peu fidele des Biens, que la vie leur présente. Mais au fond, tout malheureux qu'ils sont, ils regardent l'existence comme un Bien, & très-peu d'entr'eux consentent à renoncer à la vie, dont ils se plaignent sans cesse. Personne n'est content de son sort & chacun se persuade que le sort des autres est plus digne d'envie. C'est ainsi que le destin des Rois, des grands, des riches, paroît le comble de la félicité à ceux qui les considerent de loin. Il suffiroit de voir de près ces hommes, que tout le monde s'accorde à regarder comme heureux, pour se détromper du bonheur qu'on leur attribue si légérement; le pauvre qui leur porte envie, les verroit incessamment rongés de chagrins, d'inquiétudes, d'ennuis, & rentreroit content dans son humble chaumiere.

Quoique très-peu de gens en ce monde semblent satisfaits de la place que le destin leur assigne; quoique chacun désire de se voir dans celle d'un autre, il n'est peut-être point d'homme sur la terre qui, sans aucune réserve, consentît à changer sa façon d'être habituelle, pour celle des personnes qu'il estime les plus heureuses. Troquer son existence pour celle d'un autre, ce seroit devenir cet autre, ce seroit renoncer à soi-même; sacrifice auquel nul mortel ne voudroit consentir par la crainte d'y perdre. Quand nous souhaitons d'être à la place d'un autre, nous nous réservons toujours quelque chose, nous désirons seulement de posséder son pouvoir, ses richesses, ses talens, ses facultés, afin de mieux contenter les passions ou les volontés que nous avons, & que nous voulons garder, parce que nous les jugeons nécessaires à notre félicité. Nous

[illegible] erois les talens utiles, les bonnes [illegible] que ceux de la vertu; & si ces [illegible] forts, je descendrois du trône & [illegible] ses citoyens, où rien ne me pri- [illegible] des efforts pour procurer du bien [illegible]

[illegible] ni grand, pour jouir du bonheur; [illegible] dans sa sphere. La nature a tout [illegible] un corps sain, des organes sen- [illegible] manque à notre félicité, quand les [illegible] de cultiver utilement le sol que [illegible] nous donne un tempérament [illegible] raisonnables, & la raison nous [illegible] lui-même, s'il ne répand [illegible]

[illegible] plus grand nombre des hom- [illegible] biens qui rendent l'associa- [illegible] celui qui distribue le [illegible] tous les membres de la [illegible] droit de désirer, quand [illegible] à personne, sa proprié- [illegible] forcé d'être juste lui- [illegible] utile à son égard: il [illegible] défendre, parce que [illegible] possede & qu'on [illegible] un vaste champ [illegible] ne peut lui nuire; s'il [illegible] leur estime, & vivre [illegible] associés.

[illegible] dans sa maison, [illegible] veut que son épou- [illegible] serviteurs lui procurent [illegible]



Ces réflexions peuvent donc ſervir à fixer nos idées ſur le ſouverain Bien ou ſur les opinions diverſes que les Moraliſtes ſe ſont formées du bonheur. Dans les peintures qu'ils en ont faites & dans les moyens d'y parvenir, chacun d'eux a ſuivi ſon propre tempérament, ſon propre caractere, ſon imagination, ſes préjugés. Les uns l'ont placé dans le plaiſir & la volupté; d'autres dans la fuite des plaiſirs & dans un renoncement complet à tout ce qui peut rendre agréable notre ſéjour en ce monde. Les uns nous ont conſeillé de n'avoir point de paſſions, de ne former aucuns déſirs, de nous rendre parfaitement inſenſibles, de ne nous attacher à rien. D'autres ont préféré les douceurs dont jouit une ame ſenſible, même avec les peines dont elle nous rend ſuſceptibles. Quelques-uns, affligés des murmures continuels que leur faiſoient entendre des hommes mécontens de leur ſort, ont triſtement décidé que le bonheur n'étoit point fait pour les habitans de la terre, & que ce n'étoit que dans une autre vie qu'ils pouvoient ſe flatter d'en jouir. D'autres ont vu que le bonheur étoit fait pour l'homme, qu'il devoit le chercher ſans ceſſe, que, s'il ne lui étoit point donné de jouir d'une félicité continue & permanente, ſa vie pour l'ordinaire lui offroit au moins plus de plaiſirs que de peines : que le mal même lui étoit de quelque utilité, en ce qu'il en étoit puiſſamment excité à s'y ſouſtraire, & à améliorer ſon ſort. Quelques miſanthropes, à la vue des déſordres, des inconvéniens ſans nombre & des paſſions diſcordantes, qui ſouvent rendent la vie ſociale incommode, ont cru que, pour être heureux, l'homme devoit fuir la ſociété, & ont même prétendu que, pour ſon plus grand bonheur, il feroit bien de rentrer dans les forêts & de redevenir ſauvage. Effrayés des vices, des crimes, des perfidies, de l'ingratitude & des injuſtices des hommes, ils ont cru qu'il falloit rompre totalement avec eux & les abandonner à leur mauvais deſtin.

Mais la ſociété eſt néceſſaire au bien-être de l'homme; une vie ſolitaire & farouche le priveroit d'une infinité de plaiſirs & de reſſources auxquels il ne pourroit renoncer ſans ſe rendre complettement malheureux; la miſanthropie, fruit d'un tempérament fâcheux, n'eſt rien moins qu'une diſpoſition déſirable; la raiſon veut que nous prenions les hommes tels qu'ils ſont. Leurs paſſions ſont néceſſaires; elles ont toutes le bonheur pour objet; chacun le cherche à ſa maniere, mais faute de lumieres, on ſe trompe ſouvent, & ſur les choſes dans leſquelles on place ce bonheur, & dans les moyens dont on ſe ſert pour y parvenir. On oublie à chaque pas qu'on a des aſſociés ou des coopérateurs deſtinés à contribuer à ſa félicité, mais qui ne s'y prêtent qu'à condition qu'on s'occupera de la leur: on ſe conduit, comme ſi l'on pouvoit ſe ſuffire à ſoi-même, ou ſe rendre heureux tout ſeul.

Mais l'homme eſt ſuſceptible d'expérience & de raiſon. Lorſqu'il ſe trompe, nous devons en conclure que ſa raiſon n'a point été ſuffiſamment exercée. Si la morale contribue à ſon bonheur, c'eſt en lui faiſant voir ſes

rapports avec ses associés; c'est en lui prouvant clairement qu'il ne peut être heureux qu'en se conformant aux devoirs résultans de ces rapports; c'est en lui montrant qu'il lui est impossible d'obtenir le but qu'il se propose, s'il ne prend les moyens fixés par la nature des choses; enfin c'est en lui faisant sentir que, de tous les projets, le plus impraticable pour l'homme, c'est celui de parvenir sans secours à la félicité qu'il désire.

L'objet de la morale doit donc être, non pas d'isoler les hommes, de les dégoûter de la société, de les rendre sauvages; mais de les réunir d'intérêts; de les détromper des opinions qui les séparent; de faire concourir les passions & les désirs de tous, au bien-être de tous; de les engager à combiner leurs efforts pour travailler en commun à la félicité générale. Ce qui a été dit précédemment, nous montre que la morale a très-souvent méconnu ce but. La superstition & souvent une philosophie aussi triste qu'elle, ne paroissent s'être proposé que de décourager l'homme, d'amortir son activité, de l'affliger, de le rendre inutile à ses semblables, en un mot, de le mettre à l'écart pour travailler à se procurer un bien-être imaginaire qu'il n'atteignit jamais. Une politique injuste & fausse semble pareillement avoir très-efficacement travaillé à diviser les hommes d'intérêts, à exciter entre eux une guerre civile continuelle & une rivalité funeste, qui sans cesse les mît aux prises, & les livrât sans défense à ceux qui voudroient les subjuguer.

Ainsi l'abus ou la corruption de la Religion & du Gouvernement ont traversé le but de l'association humaine, & mis des obstacles au bonheur des nations. L'abus de la Religion n'a fait de l'homme qu'un esclave sans énergie, accablé de terreurs, à qui l'on fit craindre le bien-être, à qui l'on défendit même d'y songer; un Gouvernement vicieux en voulut faire un esclave séparé d'intérêts de ses compagnons de servitude, afin que leurs passions divergentes les empêchassent de se réunir contre ceux qui avoient formé le projet insensé de se rendre heureux eux-mêmes, par l'infortune de tous.

Ne soyons donc pas étonnés si les hommes, remués par des forces si considérables, furent enivrés de passions désordonnées, & n'eurent presque jamais des idées vraies de la félicité. Les préjugés dont ils furent imbus dès l'enfance, les exemples fâcheux qu'ils eurent continuellement sous les yeux, les idées fausses dont tout concourut à les remplir, les firent courir après des bagatelles, auxquelles ils se crurent obligés de sacrifier leur bien-être, leur repos, leur liberté, leur sûreté. La société devint l'arêne de leurs emportemens & de leurs combats. L'art de vivre en société ne fut plus que l'art de tromper ses associés, pour les faire servir à ses propres vues. Une bonne législation fait disparoître tous ces désordres, en fondant le bonheur particulier sur le bonheur public. Une bonne législation est le Souverain Bien.

BIEN PUBLIC, *tout ce qui contribue au bien-être de l'Etat.*

De l'Amour du bien Public. De l'obligation de contribuer au Bien Public, chacun ſelon ſes facultés.

C'EST une ancienne maxime de la ſaine politique, que le Bien public doit être la loi ſuprême, *Salus populi ſuprema lex eſto.* Cette loi eſt l'abrégé de toutes les loix, & le but de toute adminiſtration juſte & modérée. Elle eſt par conſéquent la meſure de la bonté du Gouvernement. Cependant, par le renverſement qu'introduit & que s'efforce d'accréditer une politique auſſi abſurde qu'inconſidérée, on ſeroit tenté de croire que le bien-être de ceux qui gouvernent, doit être la premiere des loix. Des Princes peu éclairés ſur leurs véritables intérêts oſent ſubroger leur Bien particulier au Bien public. Dans leurs idées, ſervir l'Etat, c'eſt ſervir celui qui le gouverne, & qui ſouvent le tyranniſe : la grandeur d'ame, l'honneur, la valeur conſiſtent à braver pour lui les dangers de la mort: le devoir du citoyen eſt de ſe ſacrifier à ſes ordres, quels qu'ils ſoient, à ſon ambition, à ſes caprices, & plus ſouvent encore aux caprices, aux paſſions de ſes miniſtres, de ſes favoris, de ſes maîtreſſes; comme ſi le genre-humain étoit fait pour être le jouet de quelques individus. Il eſt vrai que l'amour du Bien public, qui ne ſubſiſte plus dans l'ame du Souverain, s'éteint graduellement dans l'ame de tous ceux qui vivent ſous ſon adminiſtration. Ses courtiſans le haïſſent, mais ils aiment ſa faveur, ſes profuſions, les richeſſes & les honneurs qu'il prodigue à leur baſſe adulation. Ils ſervent ſes paſſions, parce qu'elles favoriſent leur cupidité. Le mal paſſe de la cour à la ville & a bientôt gagné toutes les conditions. Chacun ne ſonge plus qu'à ſa fortune, à ſon luxe, à ſes plaiſirs. La juſtice eſt vénale, le commerce frauduleux, la finance oppreſſive, l'égliſe perſécutrice, l'innocence proſtituée, la vertu avilie, & alors les diſtinctions, les titres, les honneurs, les emplois deviennent le prix du crime. Par cet oubli ou plutôt cet anéantiſſement des notions les plus claires de la morale & de la politique, la vie ſociale devient un brigandage, & le Gouvernement deſtiné dans ſon origine à défendre les peuples, à rapprocher leurs intérêts, à aſſurer leurs propriétés, à les rendre heureux, pourroit devenir pour eux le plus grand des fléaux.

Le Souverain eſt le chef ou la tête de l'Etat. Pour ne pas faire attention à la liaiſon intime & néceſſaire qui doit invariablement ſubſiſter entre la tête & le corps, la Politique ſe change en un tiſſu de myſteres propres à confondre le bon ſens. La ſcience du Gouvernement, loin des principes ſimples & naturels de la morale, n'eſt qu'une ſcience énigmatique, dont les maximes ſont dans une contradiction perpétuelle avec la droite raiſon. L'ignorance des peuples, la baſſeſſe des cours, les flatteries blaſphématoires de ceux qui transforment les Princes en divinités, rompent

tous rapports ; toutes proportions, tous liens entre les Monarques & ses sujets. En l'élevant trop, ils l'isolent, ils le détachent du corps de la nation & du Bien public. Quoiqu'il ne soit qu'un homme, il ne veut plus rien avoir de commun avec les autres hommes. Il se dispense de tout devoir à leur égard, il ne s'embarrasse ni de leur jugement, ni de leur affection, ni de leur bonheur. Dans un Prince qui n'est pas animé par l'amour du Bien public, l'autorité souveraine est une vraie conspiration contre les peuples.

L'amour du Bien public est le moyen le plus efficace qu'il faille employer pour apprendre aux citoyens à être bons & vertueux, c'est-à-dire, à conformer en tout leur volonté particuliere à la volonté générale, à la raison publique, à la loi du devoir. En effet, c'est par cet amour de la patrie, qu'ont été produits les plus grands prodiges de vertu.

Le véritable & solide amour du Bien public consiste à contribuer, selon ses forces & ses facultés, au bonheur du corps politique, à sa liberté, à sa tranquillité, à sa prospérité ; à rendre la justice aux peuples, à protéger l'innocence contre la force qui cherche à l'opprimer ; à récompenser le mérite, à le tirer de l'obscurité, à l'employer, à punir le crime, à le prévenir, ce qui est encore plus essentiel que de le punir ; à faire observer les loix & à les observer soi-même ; à donner à ses concitoyens des exemples de vertu, de courage, de prudence, de modération, d'économie, de probité, de douceur, d'humanité, en un mot de toutes les affections sociales.

L'amour du Bien public, s'il étoit dans le cœur des citoyens, feroit de l'État comme une seule famille. Tel étoit l'effet qu'il produisoit chez les Romains ; au lieu que l'intérêt particulier, qui domine aujourd'hui presque par-tout, fait de chaque famille un Etat à part, absolument indifférent à la république ; chacun s'établit le centre de tout ; les vues générales ne touchent personne, le Bien public n'est qu'une vaine idée ; chaque particulier tâche de s'avancer par des routes séparées où il puisse marcher seul & n'avoir point de concurrent. On ne tient point à l'État par de véritables liens ; au moindre dégoût l'on quitte le service, & le dégoût n'est souvent fondé que sur une fausse délicatesse d'une préférence très-légitime.

Rien n'est plus directement contraire à l'amour du Bien public, que ces plaintes indiscretes, ces murmures injustes, ces révoltes d'une portion, quelquefois peu considérable, de la nation contre l'autorité la plus légitime. Les engagemens qui lient les sujets à leurs maitres, le bon ordre, la sûreté ordonnent à chaque citoyen de demeurer en repos. Que la société entiere se roidisse contre des attentats, des maux dont elle a droit de se plaindre ; que des citoyens fideles la secondent, quand elle s'est expliquée, mais qu'ils ne troublent jamais sans son aveu l'ordre qu'elle établit ; qu'ils ne se révoltent pas contre les maux passagers qu'elle consent à supporter. Tout tomberoit dans l'anarchie, si le sujet se faisoit justice

les dispositions du cœur & les talens de l'esprit, la société, en vue de son bien-être, doit pareillement mettre de la différence entre ses membres, & proportionner son estime, son affection & ses récompenses à l'utilité, c'est-à-dire au mérite, aux facultés, aux vertus des citoyens qui la composent. Delà naissent différens ordres de citoyens, distingués les uns des autres par leurs départemens & leurs fonctions, qui, par des voies différentes, doivent tous concourir au plan général de l'association, au Bien public. L'objet du Gouvernement & des Loix doit être de diriger vers l'intérêt général, toutes les facultés des sujets & par conséquent d'empêcher qu'aucun des membres de l'Etat n'abuse contre les autres des avantages qu'ils possédent. Les besoins d'une nation exigent que les citoyens s'occupent d'objets divers; par là il s'établit un échange de secours sans lequel l'association ne pourroit subsister. Depuis le citoyen que le préjugé regarde comme le plus vil, jusqu'à celui qui gouverne l'Etat, il doit se former une chaîne de services, seuls liens qui puissent unir en eux des êtres de la même nature. Le peuple, obligé de travailler pour sa subsistance, s'occupe des ouvrages les plus pénibles, de la culture des terres, du commerce, des arts; en échange des services qu'il reçoit de ses concitoyens, il les nourrit, il les vêtit, il leur procure les besoins & les agrémens de la vie; il travaille pour ceux qui s'engagent à le gouverner, à veiller pour sa sûreté, à méditer pour lui, à s'occuper de ses besoins, à maintenir la tranquillité nécessaire à ses travaux, à terminer ses disputes. Sans ces secours mutuels, la société ne tarderoit point à se détruire. Tout citoyen doit concourir au Bien public à sa maniere. L'homme inutile interrompt la chaîne qui lie les citoyens, l'homme criminel la brise.

L'amour de la patrie, l'amour du Bien public, est une phrase qui se trouve dans la bouche de tout le monde; mais rarement elle peut être plus avant. On en parle sans l'éprouver, & sans en avoir d'autre idée que celle d'une belle chose que tout le monde aime, & d'une belle qualité dont personne ne voudroit paroître dépourvu.

D'autres nomment amour du Bien public, certains petits services rendus à la patrie, dans lesquels l'amour propre & l'intérêt ont eu la meilleure part. Parmi les hommes d'Etat, il consiste dans la richesse & le pouvoir de faire ce qu'ils veulent, ou de gagner ce qu'ils peuvent; chose entiérement opposée à l'esprit public. Parmi les négocians & les artisans il consiste à mettre en vogue seulement le métier dont on fait profession ou la marchandise qu'on débite; ce qui est un monopole toujours onéreux pour le public.

Dans les régions soumises au despotisme, l'esprit public consiste à être esclave aveugle de la volonté aveugle du Prince; d'assassiner ou de se laisser mettre à mort sous son bon plaisir. Mais dans les pays libres, l'amour du Bien public consiste à combattre les préjugés contraires aux intérêts de la nation, à concilier les véritables intérêts du Souverain & des

ſujets ; à démaſquer l'impoſture, l'ambition & la cupidité de ceux qui cherchent à opprimer le peuple ; à travailler de toutes ſes forces au maintien des droits de la nation, de ſa liberté, de ſa ſûreté, de ſa proſpérité.

Tel eſt le véritable amour du Bien public ; il renferme en lui toutes les paſſions louables ; il s'étend ſur les parens, les enfans, les amis, les voiſins, & ſur tout ce qui eſt cher à l'humanité. C'eſt la plus grande vertu ; elle renferme en elle preſque toutes les autres ; la conſtance dans les bonnes réſolutions ; la fidélité dans les choſes qui nous ſont confiées, le courage dans les difficultés, la méfiance dans les dangers, le mépris de la mort, & une bienfaiſance impartiale pour tous les hommes. C'eſt l'envie juſte, prudente, éclairée, de procurer le Bien général, à ſes riſques, périls & fortunes ; c'eſt le ſoin d'un homme pour pluſieurs, & les tendres ſollicitudes d'un chacun pour tous.

O vous, qui prétendez être de vrais patriotes, & les protecteurs de l'univers, conſiderez ce portrait, & voyez ſi vous lui reſſemblez. Qui avez-vous élevé pour ſon mérite, & qui avez-vous banni pour le ſalut de la patrie ? Quel avantage avez-vous procuré à votre nation, par un motif généreux & déſintéreſſé ? Les pertes de vos peuples n'ont-elles jamais tourné à votre profit ?

Ce tableau de l'amour patriotique paroîtra peut-être trop héroïque, eu égard à la génération préſente, qui eſt encore novice dans cette vertu. Tout homme ſans doute doit avoir l'œil à ſes affaires & veiller à ſes propres intérêts. Auſſi je ſuis bien éloigné de mettre l'intérêt public en contradiction avec l'intérêt particulier bien entendu. Dans tout Gouvernement ſage, ces deux intérêts ſe confondent ; & la meilleure maniere de travailler à ſon Bien perſonnel & réel, c'eſt de procurer le Bien public ; & le bon citoyen s'acquitte de ce qu'il ſe doit à lui-même & à ſa famille, d'une maniere conforme & utile au bien-être général ; il conſulte l'intérêt public, & y trouve ſon intérêt particulier. Ceux qui agiſſent autrement, ceux qui fondent leur élévation ſur les ruines de leur patrie, jouiſſent rarement du fruit de leur ſcélérateſſe.

Quand la fortune & la réputation d'un homme s'élevent & croiſſent enſemble, c'eſt un ſigne favorable, mais non tout-à-fait certain de ſon amour pour la patrie ; au moins y a-t-il beaucoup de politique & de ſageſſe en cela. Celui qui acquiert des richeſſes au mépris de ſa réputation, paie cher ſon avarice ; elle ne lui attire que haine & imprécations ; or, être riche & ſe voir déteſté, n'eſt pas une choſe qui ait pour moi des attraits. Il en eſt de même de l'ambition & des autres paſſions qui briſent leurs mords, & rendent un homme eſclave de leurs caprices. Il n'eſt guere poſſible d'être voleur & de ſe faire aimer tout à la fois ; & lorſque les hommes ſont parvenus à ce degré d'inſenſibilité, qui leur fait mépriſer la cenſure & les ſentimens du public, c'eſt une preuve non équivoque qu'ils ſe méfient de la communauté au milieu de laquelle ils vi-

[illegible] en garde contre [illegible] de la société, [illegible] donner.

[illegible] le premier rang [illegible] nombreuse [illegible] à leur personne; [illegible] les séduire [illegible], ils ne man- [illegible] la haine, tou- [illegible]

[illegible] ayant fait un [illegible], cherchent [illegible]. Ils donnent [illegible], quoiqu'el- [illegible]. Sembla- [illegible] à tous ceux qui [illegible] favorite, peut- [illegible] & leurs idées [illegible]

[illegible] goûts. Les [illegible], une cer- [illegible] du même [illegible] imprudens, ces [illegible] sectateurs de [illegible] en voulant remé- [illegible] dans la so- [illegible] leurs conci- [illegible] à admet- [illegible] & les plus [illegible] sévérement [illegible]

[illegible] c'est qu'un



leur état primitif, dans la crainte que leur élévation ne vint à épouvanter ou à maîtriser la communauté. Il peut donc y avoir un excès de richesses qu'on ne doive pas tolérer dans des particuliers.

Si les Romains avoient observé strictement la Loi Agraire, qui fixoit l'étendue des biens de chaque particulier, on n'auroit pas vu des citoyens devenir aussi puissans, ni établir, comme le fit César, un despotisme affreux sur ce vaste & glorieux Empire. Examiner la richesse des personnes opulentes, de ces personnes sur-tout dont la fortune s'est élevée aux dépens du peuple, à-peu-près comme le palais infernal de Milton, qui sortit en un instant du sein de l'abyme, vaut infiniment mieux selon moi pour la nation, que certaines recherches dont j'ai souvent entendu parler.

Mais, dira quelqu'un, est-ce un crime d'être riche? Oui, certainement c'en est un de l'être aux dépens & au péril du public. Un homme peut être trop riche pour un sujet; & même les revenus des Souverains peuvent être trop étendus. C'est un des effets de la puissance arbitraire que le Prince ait trop & les sujets trop peu; & cette inégalité peut occasionner le despotisme. N'est-ce pas un spectacle bien triste & bien étonnant tout à la fois, en voyageant dans plusieurs contrées de l'Europe, d'y voir le peuple respirant à peine sous le poids des impôts continuels, & gémissant dans la plus affreuse misere, & tout cela pour fournir au luxe de la Cour!

Le peuple, en général, est trop méprisé de ses Gouverneurs qui oseroient presque le croire assez heureux s'ils ne l'ont pas réduit à manger l'herbe des champs. Quand il n'a ni représentans, ni part au gouvernement, le mal est presque sans remede.

Concluons en disant que le maintien de la propriété est la source du bonheur national. Quiconque viole cette propriété, l'affoiblit, ou la met en danger de périr, est un ennemi public. Heureuses les nations où l'amour du Bien public est assez fort pour que l'on y puisse dire & entendre ces vérités sans craindre & sans rougir! Mais il n'y aura jamais de patriotisme, par-tout où ce vif & sincere amour du Bien général sera regardé comme dangereux.

EGALITÉ DES BIENS.

Du principe de l'Égalité des Biens dans les Corps politiques.

UN des objets de la justice publique, comme commutative, est de veiller au soutien des fortunes; de leur laisser un cours libre, ou de les borner, au moyen de ses loix générales.

Un sentiment métaphysique a fait croire, qu'un de ses devoirs étoit d'en ordonner l'égalité. Ce systême étoit le plus commun des anciens Philosophes : je ne sais s'il ne trouveroit pas encore des partisans.

Mais un corps politique est un corps moral, & rien moins que métaphysique. C'est à l'expérience à le conduire, & non à la spéculation.

Lycurgue crut devoir établir l'égalité au péril de sa vie. Platon abandonna une colonie de Thébains, ne pouvant faire consentir les riches à partager avec les pauvres : l'égalité n'en est pas moins une chimere. Si elle est impraticable, comme on peut le démontrer; en faire une regle, c'est établir le principe d'une discorde, qui n'a jamais manqué d'en être la suite.

Lycurgue avoit donné une égale portion de terre à chaque citoyen : il fut lui-même témoin du dérangement de son systême économique : les habitans multiplierent; l'inégalité s'introduisit plus ou moins dans la proportion de l'accroissement de la nation.

Lorsqu'on a voulu éviter cet inconvénient, on s'est jetté dans des absurdités affreuses. On fit une loi à Lacédémone qui déféroit l'entiere hérédité à un seul des enfans; on devoit donc en même temps fixer le nombre des habitans; il falloit donc, ou, comme le vouloit Platon, étouffer les enfans qui naissoient au-delà du nombre marqué, ou expatrier l'excédent de la jeunesse, au moment qu'elle devenoit capable de rendre quelque service à l'Etat : cette loi subsista peu de temps.

Ces moyens n'auroient pas même été suffisans; il falloit bannir l'industrie, les arts, le commerce : ce sont des voies d'acquérir, inégales selon les talens. Le sauvage Lycurgue l'avoit fait. Aujourd'hui que nous disons que la raison a pris des forces, quelle idée aurions-nous d'une république sans industrie & sans art? nous dirions que c'est une association de bêtes farouches, qui n'ont d'autre sentiment que celui de se conserver, se perpétuer, & de dévorer la proie nécessaire à leur subsistance.

On apperçoit facilement que les loix de Sparte n'avoient d'autre but; elles n'étoient point propres à un peuple conquérant; elles n'entretenoient le courage que pour la conservation : elles avoient pourvu uniquement à maintenir la république, à rassasier la faim, & à favoriser l'incontinence : un Spartiate, dans l'origine, ne différoit de l'ours qu'autant qu'il vivoit en société avec ses semblables. Tel est le coup-d'œil sous lequel nos usages nous présentent les mœurs Lacédémoniennes.

L'homme a-t-il acquis un plus grand degré de bonheur en polissant un genre de vie aussi brut? Il a dédaigné l'usage simple & borné des facultés de son ame pour lui donner l'essor; est-il plus heureux pour avoir laissé un cours libre à son imagination & à ses désirs? Le seroit-il moins, uniquement occupé de son existence, & des besoins auxquels la nature l'a livré, le supposant d'ailleurs secouru par les loix d'une bonne police? Je laisse aux Philosophes ce problême à décider.

Quoi qu'il en soit, il est sensible qu'en laissant les choses aller suivant leur cours ordinaire, l'égalité ne sauroit subsister long-temps, & par conséquent l'espece de république dont elle est la base, est appuyée sur un mauvais fondement.

Les

Les démocraties, dont les loix ont établi l'égalité dans leur origine, & qui n'ont pas voulu en même temps enfouir les talens, ont bientôt vu le principe disparoître. Elles ont cherché à y ramener les citoyens, & n'ont pu trouver de remede qui ne fût plus mauvais que l'institution.

Ceux que l'on mit en usage à Rome, à Athenes & ailleurs, furent un nouveau partage des terres, & une abolition des dettes, pour un quart, pour une moitié, quelquefois pour le tout. Ces remedes sont violents & dangereux; ils vont contre l'esprit des peuples civilisés; ils renferment une injustice intolérable.

Ces moyens n'ont jamais été proposés à Rome sans faire répandre des flots de sang : il en coûta la vie aux deux Gracques, ornement de la République. En effet, on ne doit pas s'attendre que l'on se dépouille volontairement; ce n'est que par la sédition & la supériorité des forces que le peuple peut parvenir à changer sa situation.

Ce remede par sa nature favorise les vices; il exhorte à la prodigalité & à la dissipation. L'espérance de l'abolition des dettes invite a les contracter, sans attention aux poids des usures : les citoyens obérés se joignent aux pauvres, aux scélérats, & cherchent leur libération dans la confusion d'un soulevement populaire.

Une suite nécessaire du nouveau partage sera d'éteindre l'industrie, les arts & le commerce. Quel homme voudra les cultiver, si d'autres lui doivent enlever le fruit de ses soins & de ses travaux?

Ces moyens enfin sont contraires à la bonne foi, le seul appui de la justice. Si les sommes légitimement prêtées sont perdues, les successions enlevées, les acquisitions annullées, aucune espece de convention n'est en sûreté. C'est introduire le vol sous le prétexte de l'égalité. Si la foi publique est détruite, il n'y a plus de société.

Quelle est cette maxime générale qui rapporte tout à l'Etat sans égard aux droits des particuliers? Dans le temps du fameux systême de Law, qui arrachoit les fortunes aux vrais propriétaires, & les transportoit à des hommes inconnus, suivant qu'un hasard aveugle l'ordonnoit, on disoit qu'il étoit égal à l'Etat, que les richesses fussent entre les mains de Titius ou de Mœvius. Mais ces fortunes étoient acquises légitimement, elles étoient le fruit d'une sage conduite; elles étoient assurées par des contrats respectables & fondés sur l'authenticité des loix. Si cette maxime regne encore, on oublie le juste tempérament, qui est la base de tous les corps politiques. Ils se sont formés pour concourir au bonheur général, en contribuant à celui de chaque membre. Un individu ne devoit rien à l'Etat, si l'Etat ne lui devoit rien. La loi la plus sacrée est de faire jouir paisiblement chacun de ce qui lui appartient. Qui n'apperçoit qu'une maxime contraire, renferme toutes les injustices, & rencherit sur le machiavélisme.

La crainte seule de voir employer ces remedes, donne naissance à mille abus. Ou la ressource de la vente des fonds sera interdite, ou celui qui

les achete se prévaudra de l'incertitude de sa propriété, pour en donner le prix le plus modique. Bien loin de chercher à les décorer, à les améliorer, il les dégradera. Celui qui prête voudra regagner en peu de temps, par les usures, un capital qui n'est plus assuré. Chez les Hébreux, la septieme année étoit une année de relâche pour les débiteurs : les usures en étoient plus fortes ; & les vexations pour recouvrer les capitaux, la sixieme année, étoient atroces.

Dans quelques républiques, on a tenté des voies plus douces pour entretenir l'égalité. Chez les mêmes Hébreux, les ventes des terres ne subsistoient que cinquante années ; au bout de ce terme, les fonds rentroient entre les mains du vendeur ; il n'étoit pas, pour ainsi dire, dépouillé de la propriété, il n'avoit vendu que les fruits. Il pouvoit supporter une situation resserrée pendant quelque temps : l'espérance soutient, elle est la mere de la patience ; &, par rapport à l'Etat, les inégalités n'étoient que momentanées.

Cette loi paroît d'abord excellente ; mais quelle est la situation de l'acquéreur, qui ne peut pas jouir de son acquisition comme de sa chose propre ? Il ne s'affectionne pas à sa terre, il ne cherche pas à la mettre dans le meilleur rapport dont elle seroit susceptible ; l'Etat y perd. On ne défriche, ni on ne desseche. Auquel des deux appartiennent les différends pour les limites des possessions, pour les servitudes, pour les droits ? L'acquéreur effritera la terre un peu avant son terme, il la négligera, il coupera des bois ; sources intarissables de querelles.

Cet expédient ne regardoit que le partage des terres : on crut obvier à l'inconvénient d'abolir les dettes, en fixant les intérêts à un prix très-médiocre ; on le retranchoit même entiérement : mais de deux choses l'une ; ou on ne prête point, ou on viole les réglemens.

Toutes les regles qui bornent les richesses des particuliers, gênent si cruellement l'avidité naturelle aux hommes, que l'on ne peut en espérer l'exécution : la cupidité sera toujours plus ingénieuse que la loi.

L'usage des intérêts étoit défendu sous de grosses peines dans l'Isle de Crête ; on se faisoit voler avec des témoins apostés : si l'emprunteur ne



doivent être dans une proportion convenable à leur position relative au maintien de l'Etat : si l'un d'eux passe sa mesure, les rapports sont interrompus. Si la noblesse, par exemple, acquiert une trop grande supériorité, les loix perdent leur force, le peuple est tyrannisé. Si le peuple jouit d'une abondance à l'excès, il méprise la noblesse, il n'y a plus de subordination.

La monarchie & l'aristocratie connoissent quatre distributions de richesse. Il en faut une portion pour l'Etat, une pour l'Eglise, une pour la Noblesse, une pour le Peuple : la démocratie n'en admet que trois.

Ce qui en appartient au gouvernement, ou si l'on veut, au trésor public, ne peut être réglé que sur les besoins de l'Etat & les facultés des sujets. Ce sont les deux points de vue qui doivent diriger, & les grandeurs qui doivent être balancées.

Les Prêtres de la religion doivent avoir une fortune convenable à leur état qui ne leur fournit pas les moyens d'amasser de grandes richesses. La noblesse a, outre ses biens, les récompenses qu'elle peut mériter de l'Etat; & elle doit être plus avantagée que le peuple ; elle est bornée pour l'industrie, elle n'a point les secours que les arts fournissent à ce dernier, & elle a un rang à soutenir.

Mais quelles seront les proportions ? On en trouve peu de modeles dans l'histoire : les Hébreux nous fournissent le plus approchant. Les terres furent partagées entre les tribus. Celle de Lévi fut préférée pour vaquer au service divin; elle n'eut que des maisons pour se loger; on lui donna la dime sur tout le peuple, & dans cette tribu le droit d'ainesse appartint à la famille d'Aaron; elle dimoit sur la dime des Lévites, & profitoit des oblations.

On ignore comment le partage fut fait dans chaque tribu; la noblesse n'y étoit pas connue; les apparences sont qu'il fut égal entre les familles. On sait seulement que l'on assigna à l'aîné de chaque maison une portion double de celle de chacun des cadets.

On trouve dans ce partage bien des choses essentielles à observer. Si on regarde Moïse simplement comme un législateur, il doit être considéré comme un des plus excellens qui aient paru; si on le regarde comme un



deux cents mille ministres sur quarante ou quarante-cinq mille cures, alors la dîme seule & prise selon nos usages, donnera à chaque tête autant à-peu-près que ce que la terre fournira à douze laïques.

On ne voit dans l'une ni dans l'autre de ces hypotheses la position de la tribu de Lévi ; elle formoit une douzieme partie de la nation. On estime qu'en déduisant les frais d'usage, chaque tête de la tribu avoit une portion double. Si on ne les déduit pas, le Lévite n'avoit qu'un quart au-dessus de chacune des autres, & sa maison.

Telle étoit la proportion établie par Moyse ; je ne prétends pas y rappeller. Que l'on laisse jouir des biens destinés à l'autel, dans le principe, ceux qui desservent l'autel : que l'on s'en rapporte à leur charité pour disposer de leur superflu : qu'ils profitent pour l'utilité de l'église & des pauvres, de la disproportion introduite par la réduction de leur nombre comparé à celui des peuples : que ceux qui servent la religion soient logés, qu'ils jouissent de leur dîme ; & les prélats & leur chapitre, de la dîme, comme Aaron & sa famille. Que l'on supprime les dîmes inféodées, la distinction des dîmes anciennes & des novales, comme des sujets de discorde ; ces regles sont excellentes : mais pourquoi s'écarter, par des possessions, de l'institution du divin législateur ?

Autrefois un zele mal-entendu, appuyé par l'ignorance du siecle, faisoit interpréter au temporel la maxime de cultiver & agrandir la vigne du Seigneur ; on refusoit la sépulture en terre sainte, à celui qui avoit resté sans rien donner à l'église. L'official adressoit une commission à un prêtre sur les lieux, qui s'informoit des facultés de l'homme mort *ab intestat :* on adjugeoit à l'église ce qu'on trouvoit à propos au nom du défunt. Le clergé d'aujourd'hui est bien revenu de ces erreurs.

Les richesses seroient préjudiciables à l'église elle-même ; elles lui ont fait la plupart de ses ennemis : elles exciteront toujours l'envie, & l'envie se cache sous toutes sortes de prétextes. Sa fureur ne craint pas d'attaquer la religion.

L'état d'opulence y produira deux effets, tous les deux opposés, & tous les deux nuisibles. D'un côté, comme je l'ai dit, il aliene les esprits ; d'un autre, il attirera des sujets dans le saint ministere : mais si le désir des [redacted]



La dépense & le faste sont nécessaires à la classe des publicains. La magnificence est la seule chose capable de leur attirer une considération extérieure; ils se livrent à l'une pour jouir de l'autre. La noblesse ne peut souffrir de se voir éclipsée; elle s'efforce d'atteindre à ce brillant. Le Tiers-Etat veut s'élever dans la même proportion : le ton se donne à tout un royaume; la volupté devient un besoin; le paysan s'accoutume au tabac, au lit de plume, & se prive de pain : le superflu domine, le nécessaire manque.

Lorsque l'Auteur de l'Esprit des Loix a approuvé le luxe dans la monarchie, il n'a pas distingué l'intérêt du monarque & celui des peuples : il est avantageux à l'un, s'il n'excede pas une certaine mesure; il est nuisible aux autres dans tous ses degrés.

Le grand Cardinal de Richelieu pensoit que le luxe conduisoit à la ruine des républiques de toute espece.

Il naît de tout ceci une réflexion bien simple. Les frais de culture & la dîme du clergé laissent à-peu-près les sept dixiemes du produit des terres aux propriétaires & agriculteurs : on suppose que les subsides imposés sur les fruits, sur les têtes ou sur les marchandises (que les fonds paient en effet), s'élevent à trois dixiemes; les profits des fermiers & des régisseurs avec les maltotes des employés, à deux dixiemes; il n'en reste que deux au reste de la nation : cependant le nombre de ceux qui ne sont ni ecclésiastiques, ni financiers est, en France, par exemple, vis-à-vis d'eux, à-peu-près comme trente est à un : il n'est pas possible que les fruits de la terre suffisent pour former leurs facultés.

Il en résulte du moins que l'on doit laisser produire des fruits à des fonds factices, & qu'outre le commerce, il est essentiellement nécessaire que l'argent produise un intérêt. Il est signe, lorsqu'on le donne pour des denrées; il est denrée, lorsqu'on le donne pour le travail. Le taux doit en être fixé, de maniere qu'il en procure la circulation; si les loix en sont équitables, on verra peu d'usures.

Ces calculs ne sont pas dans une exactitude algébrique, mais quelques petites différences du plus au moins, laissent toujours subsister un degré de certitude, suffisant pour autoriser le gros des proportions.

BIENS D'EGLISE. *Voyez* *CLERGÉ*, *EGLISE*.

PROJET

Concernant les Biens des Monasteres.

QUE proposerons-nous pour rendre plus utiles à l'Etat les Biens immenses des monasteres ? De contraindre les maisons religieuses à fournir un état circonstancié de tous leurs Biens, tant d'ancienne que de nouvelle acquisition, afin de reconnoître les contraventions multipliées qui ont

ont été faites aux arrêts & réglemens qui ont défendu aux gens de main-morte de faire de nouvelles acquisitions.

Il n'y auroit que justice; car tous les droits seigneuriaux que le Roi perd aux mutations, sont des pertes pour l'Etat, s'il est vrai que le Domaine du Prince est une des richesses de l'Etat.

Proposerons-nous d'interdire aux maisons religieuses de recevoir des dotes monastiques, aux professions des novices? Encore mieux; puisque la discipline universelle de l'Eglise, jusqu'au Concile de Constance, a regardé comme simoniaque tout ce qui pourroit être exigé, reçu, ou donné à l'occasion de ces professions; & que c'est ce même Concile de Constance, qui confirme les Canons des Conciles précédens, que le Clergé de France, assemblé en 1682, a donné pour fondement à sa célébre déclaration, devenue loi du royaume par les Lettres patentes en forme d'édit, dont elle a été revêtue, & en conséquence desquelles elle a été enregistrée dans tous les tribunaux & dans toutes les universités du royaume.

Enfin, dirons-nous qu'il seroit avantageux pour l'Etat de forcer les maisons religieuses à remettre, par des ventes, leurs Biens, au moins de nouvelle acquisition, dans le commerce? Ce seroit sans doute encore un moyen bien prompt de rétablir une balance dans la distribution des Biens-fonds du royaume.

Mais non; laissons le Clergé régulier jouir de ses possessions, augmentons même sa jouissance, associons seulement l'Etat à sa fortune.

Voici ce que la patrie a droit de dire aux moines & aux religieuses: vous voulez me priver des secours que je devois attendre de vous & de votre postérité; qu'une partie des Biens, que vous emportez pour enrichir vos retraites, serve au moins à remplir le vuide que vous faites dans le corps politique: vous regardez comme sacrilege des mains qui reprendroient une partie de ce qu'elles vous ont donné; donnez au moins à vos Biens toute la valeur qu'ils peuvent rendre, par des cultures auxquelles vous n'entendez rien, & contribuez par-là à fournir la subsistance à des citoyens que l'excessive inégalité dans la distribution des Biens prive de tout.

Développons ces idées. Il importe peu au Gouvernement politique, dans quelle classe naissent les sujets, pourvu qu'il lui en naisse: si donc ceux qui contribuent à diminuer la population, fournissoient eux-mêmes les moyens de la réparer, ce seroit tirer le remede du mal même.

De même il importe peu à l'Etat dans quelles mains sont les biens-fonds, pourvu qu'ils reçoivent la meilleure culture possible: si donc par l'inspection que l'Etat donneroit à l'agriculture monastique, il pouvoit se mettre en état de faire des combinaisons économiques qui pussent devenir utiles à la culture générale, ce seroit encore du mal même faire sortir un remede.

Ces vues se rempliroient, I. si on exigeoit de chaque Communauté religieuse, de l'un & de l'autre sexe, la moitié de la somme établie pour

la réception de chaque moine ou religieuse, pour être employée sur le champ à doter des pauvres garçons & des pauvres filles de l'endroit où se feroient les professions religieuses, afin qu'au même instant où deux personnes embrasseroient le célibat, l'Etat recouvrât deux personnes qui se consacreroient à sa population; à l'effet de quoi il seroit établi dans chaque ville ou lieu, où il y auroit des Communautés religieuses rentées, une caisse dans laquelle seroient versées les sommes que les Communautés religieuses fourniroient à chaque profession.

II. S'il étoit établi dans chaque Province du Royaume un directeur particulier de l'agriculture monastique, qui fût autorisé par des Lettres-Patentes à demander compte aux économes de divers monasteres de son département, de l'administration de leurs biens & de leurs productions; à en faire changer l'ordre & la direction au plus grand avantage de l'Etat, à faire des expériences d'agriculture sur toutes sortes de terreins en présence des premiers laboureurs; à déterminer, d'après les experts les plus habiles, les terres propres à porter du blé, *&c.*

A l'effet de quoi chacun de ces directeurs seroit tenu de donner, à la fin de chaque année au ministere, un mémoire détaillé de l'état présent de toutes les branches de l'agriculture monastique de son département; c'est-à-dire, 1°. du nombre d'arpens de terre qui auroient été labourés pendant le cours de l'année précédente; 2°. de ceux qui auroient reposé, & de ceux qu'on auroit défrichés; 3°. de toutes les especes de semences qui auroient été jettées en terre; 4°. du nombre de pieds d'arbres qui auroient été plantés & élevés; 5°. de la quantité de vignes qui auroient été plantées ou arrachées; 6°. du produit des différentes especes de récoltes; 7°. du nombre des laboureurs qui auroient été employés par chaque monastere, & de la somme de leurs journées; 8°. de celui des bestiaux, espece par espece, de leur propagation & consommation; 9°. des nouvelles fermes qui auroient été élevées, ou de celles qui auroient été détruites, *&c.*

Les Réglemens économiques ont leur pierre de touche; c'est la combinaison de leurs avantages par leurs inconvéniens : jamais la culture des terres ne sera portée à son plus grand avantage, tant que les grands pro- [redacted]



pour l'Etat? Qu'on prenne une liste des revenus du Clergé régulier, & des personnes qui le composent, & l'on sera étonné de la différence qui se trouve entre un nécessaire que les fondateurs ont voulu leur assurer, & un superflu auquel leur état répugne. Quel plus noble usage les moines peuvent-ils faire de ce superflu, que de l'employer au soulagement des peuples, aux dépens desquels ils vivent, & à l'entretien de cette précieuse portion de citoyens qui ont défendu l'Etat au risque de leurs vies, contre les attaques d'ennemis, dont le premier objet seroit peut-être de dépouiller le Clergé?

Si l'Etat doit supporter la charge des pensions militaires, il est presque impossible de faire aujourd'hui la guerre, sans que la guerre ruine l'Etat; & cependant il est juste & nécessaire, que ceux qui ont bien servi la patrie soient récompensés; sans quoi l'émulation, ce précieux soutien de la république, est détruite : quand un Etat se trouve dans des embarras politiques, il est heureux pour lui que l'expédient le meilleur soit aussi le plus équitable.

Une des principales attentions du législateur, doit être de maintenir l'équilibre dans les diverses classes de ceux qui composent le corps politique : lorsqu'il quitte un instant la balance, tout se dispose aussi-tôt à se confondre; c'est donc à lui qu'il appartient de faire supporter à toutes ces classes les charges publiques, dans la proportion de leur opulence respective.

Qu'on combine géométriquement d'un côté la masse des richesses du Royaume par sa population générale, & que de l'autre on divise la masse particuliere des richesses des moines par ses membres, & on trouvera que la somme que cette division donnera, sera plus du double plus forte, que celle qui résulte de la combinaison générale : pourquoi le Clergé régulier ne rendroit-il pas à l'Etat une portion de cet excédent de revenu, pour faire la balance plus égale? Mais, dira-t-on, s'il s'y refuse, (car, malgré l'évidence de ses richesses, il cherche toujours à donner des doutes sur la suffisance de ses moyens,) comment l'y contraindre? La forme est presque toujours ce qui embarrasse le plus ceux qui administrent.

Mais d'abord qu'on prenne le local des maisons religieuses existantes dans le Royaume, & l'on verra que sans rien prendre sur la commodité de ceux qui les habitent, il y auroit de quoi loger un très-grand nombre d'officiers réformés ou invalides : que de millions les moines n'ont-ils pas mis en bâtimens claustraux, dont une grande partie n'est point occupée, tandis que de vieux & de bons serviteurs de l'Etat n'ont pas de quoi se loger! Il n'y a presque pas de couvent qui ne ressemble à un palais qui a ses grands & ses petits appartemens; à quoi bon cette surabondance de logement? Est-ce pour la gloire de Dieu, que tous ces édifices ont été élevés? Ne ressemblent-ils pas, par le concours continuel des allans & venans, à des hôtels publics, plutôt qu'à des maisons de retraite?

Ce qu'on dit du logement peut s'appliquer à la nourriture ; une cuisine qui alimente un réfectoire de vingt-cinq personnes, peut en nourrir trente, sans presque augmenter sa dépense. A quoi bon ces festins, ces repas que les couvens rentés sont dans l'usage de donner sans cesse à tous ceux qui dans leurs tournées ou voyages veulent éviter les auberges, & trouver de bons gîtes ? Il n'est guere de maison religieuse, qui soit huit jours dans l'année sans avoir de ces pensionnaires ambulans, auxquels on prodigue des alimens qui devroient servir à la subsistance de ceux qui ont bien mérité de l'Etat. Les Chartreux, les Bénédictins, les Bernardins font plus encore ; ils donnent à un grand nombre de personnes mal-aisées, des pensions annuelles ; elles passent chez eux des mois entiers, & sont aussi-tôt relevées par d'autres, tout aussi oisives, & qui ont aussi peu fait pour l'Etat : pourquoi les communautés religieuses ne donneroient-elles pas une meilleure forme à l'emploi des sommes qu'elles distribuent ; pourquoi ne les destineroient-elles pas à l'entretien d'un certain nombre d'officiers réformés ou retirés qui ont bien servi l'Etat ? Les premiers pauvres sont ceux qui ont rendu des services ; ainsi l'intention des fondateurs seroit encore remplie, & les moines, en ne donnant pas davantage, donneroient d'une maniere plus avantageuse ; sans devenir plus pauvres, ils rendroient l'Etat plus riche.

Ce systême de retraite pour les officiers invalides ou réformés, leur seroit peut-être personnellement plus avantageux que celui des pensions militaires ; elles ne suffisent pour l'ordinaire pas, pour leur fournir une subsistance convenable, ce qui les rend encore à charge à d'autres classes de citoyens, & porte plusieurs d'entr'eux à s'adonner à des moyens indignes de leur profession.

Si l'on veut entendre les moines, ils prétendront prouver, que les moyens leur manquent pour l'exécution du plan proposé ; il est même plusieurs maisons particulieres qui seroient fondées dans les preuves qu'elles en donneroient. Mais la richesse des moines n'est pas précisément dans chaque maison, elle est dans la réunion de toutes : il est assez connu, que ce sont les ordres entiers, qui sont garans de l'insuffisance des communautés



Ce nouveau ſyſtême de penſions militaires ſeroit peut-être une occaſion pour le miniſtere, d'entreprendre avec ſuccès la réforme des penſions abuſives qui accablent l'Etat, & qui ſont accordées indiſtinctement aux gens de robe & de finance, aux artiſtes, à une multitude d'autres perſonnes employées à des projets ou inutiles, ou qu'on abandonne.

En ſuppoſant ces penſions particulieres, ſeulement de dix millions par an, c'eſt autant de pris ſur la ſubſiſtance du laboureur, de la veuve & de l'orphelin; c'eſt leur enlever volontairement une portion du revenu qui leur appartient, pour en gratifier arbitrairement des gens, qui pour la plupart n'en ont pas beſoin, & qui ſe font de la penſion même un fond d'oiſiveté.

Les Rois ſont peut-être les ſeuls hommes de la terre, à qui la juſtice fait une loi d'être modérés dans la reconnoiſſance; ils doivent ſe ſouvenir que les penſions héréditaires ſont des injuſtices; que la continuité d'une récompenſe ne peut être juſtifiée que par une continuité de ſervices; qu'ils ſont enfin moins les diſpenſateurs que les économes des Biens de leurs ſujets.

BIENS PUBLICS.

On nomme Biens publics les choſes qui ne ſont point partagées entre les communautés particulieres ou les individus de la nation : les uns ſont réſervés pour les beſoins de l'Etat, & ſont le domaine de la couronne, ou de la république; les autres demeurent communs à tous les citoyens, qui en profitent chacun ſuivant ſes beſoins & ſuivant les loix qui en reglent l'uſage. On appelle ceux-ci proprement Biens communs, comme on donne le nom de Biens de communauté, ceux qui appartiennent à quelque corps ou communauté, & ils ſont pour ce corps en particulier, ce que ſont les Biens publics pour toute la nation. La nation pouvant être enviſagée comme une grande communauté, on peut appeller indifféremment Biens communs, ceux qui lui appartiennent en commun, de maniere que tous les citoyens peuvent en faire uſage, & ceux qui ſont poſſédés de même par un corps ou une communauté; les mêmes regles ont lieu pour les uns & pour les autres. Enfin, les biens poſſédés par des particuliers, s'appellent Biens particuliers.

Lorſqu'une nation ou corps s'empare d'un pays, tout ce qui ne ſe partage point entre ces membres, demeure commun à toute la nation, & devient Bien public. Il eſt une ſeconde maniere dont la nation & en général toute communauté peut acquérir les Biens publics, ſavoir par la volonté de quiconque juge à propos de lui tranſporter, à quelque titre que ce ſoit, le domaine ou les propriétés de ce qu'il poſſede.

Dès que la nation remet les rênes de l'Etat entre les mains d'un Prince, elle eſt cenſée lui remettre en même temps les moyens de gouverner. Puis donc que les revenus des Biens publics ſont deſtinés aux dépenſes du

Gouvernement, ils sont naturellement à la disposition du Prince, & on doit toujours le juger ainsi, à moins que la nation ne les ait formellement exceptés, en remettant l'autorité souveraine, & n'ait pourvu de quelqu'autre maniere à leur administration, aux dépenses nécessaires de l'Etat, & à l'entretien de la personne du Prince même & de sa maison. Toutes les fois donc que l'autorité souveraine est remise purement & simplement au Prince, elle emporte avec soi le pouvoir de disposer librement des revenus publics. Le devoir du Souverain l'oblige véritablement à n'employer ces deniers qu'aux besoins de l'Etat : mais c'est à lui seul d'en déterminer l'application convenable, & il n'en doit compte à personne en particulier.

La nation peut attribuer au supérieur seul l'usage de ces Biens publics, & les ajoûter ainsi au domaine de l'Etat. Elle peut même lui en céder la propriété. Mais ce transport d'usage, ou de propriété exige un acte exprès du propriétaire, qui est la nation. Il est difficile de le fonder sur un consentement tacite ; parce que la crainte empêche trop souvent les sujets de reclamer contre les entreprises injustes du Souverain.

Le peuple peut de même attribuer au supérieur le domaine des Biens publics, & s'en réserver l'usage en tout ou en partie. Ainsi le domaine d'un fleuve, par exemple, peut être cédé au Prince, tandis que le peuple s'en réserve l'usage pour la navigation, la pêche, l'abreuvage des bestiaux, *&c.* On peut encore attribuer au Prince seul le droit de pêcher dans ce fleuve, *&c.* En un mot, le peuple peut céder au supérieur tel droit qu'il voudra sur les Biens publics de la nation ; mais tous ces droits particuliers ne découlent point naturellement & par eux-mêmes de la souveraineté.

BIENFAISANCE, (s. f.) *Vertu qui nous porte à faire du bien à notre prochain.*

DIEU, la nature, la raison, nous invitent à faire du bien : le premier

[redacted]

Ce qui eſt donné ne meurt jamais pour nous. C'eſt ce que dit Marc-Antonin, tombant ſous les coups de la fortune : » je n'ai plus que ce que j'ai » donné. " *Hoc habeo, quodcunque dedi.*

Que vos bienfaits ſoient de nature à perſuader à celui qui en eſt l'objet, que c'eſt vraiment lui que vous avez en vue. S'ils ſont honorables, qu'ils ſoient publics ; s'ils ne ſont que ſecourir ſon indigence, n'ayez pour témoin que votre conſcience. Seroit-ce trop exiger de vous, que celui-même que vous obligez, ignorât le nom de ſon bienfaiteur ?

Conſulter la prudence & ſuivre l'équité,
Ce n'eſt encor qu'un pas vers l'immortalité ;
Qui n'eſt que juſte, eſt dur ; qui n'eſt que ſage eſt triſte :
Dans d'autres ſentimens l'héroïſme conſiſte.
Le conquérant eſt craint, le ſage eſt eſtimé ;
Mais le Bienfaiteur *charme, & lui ſeul eſt aimé.*
Lui ſeul eſt vraiment Roi : ſa gloire eſt toujours pure ;
Son nom parvient ſans tache à la race future.
A qui ſe fait aimer faut-il d'autres exploits ?

On ne peut pas toujours rendre aux hommes des ſervices importans, quelque bonne volonté qu'on en ait ; parce qu'on n'eſt pas toujours dans une ſituation avantageuſe ; mais rien n'empêche de leur témoigner de l'amitié, de compatir à leurs infortunes, de les aider par des conſeils, d'adoucir, par des manieres obligeantes, la rigueur de leur ſort ; de leur procurer des ſoulagemens, ſoit par nos amis, ſoit par nos parens, ſoit par notre crédit. C'eſt augmenter les malheurs des hommes, que d'en témoigner de l'indifférence.

Ce n'eſt point une ſimple bonté d'ame qui caractériſe les hommes bienfaiſans ; elle ne les rendroit que ſenſibles & incapables de nuire. C'eſt une raiſon] ſupérieure qui les perfectionne. Pour être bienfaiſant d'habitude, il faut ſe dépouiller d'un certain amour-propre, ennemi de la ſociété, & cependant aſſez naturel, qui nous concentre dans nous-mêmes, & nous montre ſecrétement à nos yeux comme l'objet le plus important de l'univers. Il faut regarder tous les hommes comme ſes amis, ou plutôt comme membres d'un tout, dont on fait ſoi-même partie.

Une éducation dont les principes ne tendent point à la Bienfaiſance, quelque brillante qu'elle ſoit d'ailleurs, eſt mauvaiſe ; la ſeule qualité de bienfaiſant emporte avec elle toute l'étendue des devoirs de la morale. Etre bienfaiſant, c'eſt être inſtruit & éclairé ; c'eſt avoir l'eſprit juſte ; c'eſt être bon citoyen ; c'eſt être homme de mérite ; c'eſt, en un mot, être vraiment un grand homme.

Remarquons enfin qu'il n'y a point d'écueil qu'on doive éviter avec plus de ſoin, quand on rend ſervice, que l'orgueil, qui corrompt tout le bien qu'on peut faire. Un bienfait qui part d'un eſprit d'orgueil, non-ſeulement ne ſanctifie pas ; mais devient odieux. Tout ce que l'on donne

avec un air obligeant & honnête, fait plaisir. Un service rendu d'une maniere honnête, acquiert un nouveau prix.

La Bienfaisance n'est pas une théorie froide qui consiste en dissertations, en idées systématiques, en projets, en velléités : elle s'annonce par des effets réels. Ce n'est point une aurore boréale, qui ne forme que des ondulations lumineuses : c'est un feu actif qui répand une chaleur salubre.

Il ne faut point croire que ne pas faire du mal soit faire du bien; ni même qu'on doive être réputé bienfaiteur par la seule envie d'obliger. Je vais développer ces deux propositions l'une après l'autre.

Que ne point faire du mal n'est pas faire du bien.

La Bienfaisance est l'amour social mis en action : c'est l'humanité même portée à son point de perfection; l'humanité tendre & affectueuse qui, dans la crainte de ne pas faire assez, croit ne pouvoir jamais faire trop. Elle l'emporte sur la justice. Celle-ci, contente de rendre à chacun ce qui lui est dû, tient sa balance en équilibre : la Bienfaisance incline la sienne en faveur de ceux qu'elle sert, & se plait à faire pour eux plus qu'ils n'ont droit d'exiger.

Ce seroit errer que de croire qu'il ne faille pour le maintien de la société que des loix qui y fassent observer l'équité. Ces loix suffiroient peut-être pour en faire un corps dont le méchanisme fût complet : mais, pour y ajouter la force, la vigueur & l'embonpoint, il y faut joindre une circulation abondante de bienfaits & de secours mutuels, fondée sur la bienveillance, & l'affection réciproque des membres.

Ne point nuire à autrui n'est pas être bienfaisant : ce n'est qu'une bonté négative. Pour être bon de cette maniere, il suffit d'être exempt de ces mouvemens inquiets de l'ame qui engendrent la colere ou la haine, & dont quelques hommes sont garantis par la trempe froide de leur tempérament.

Comme l'exemption des souffrances n'est qu'une demi-félicité, à quoi doit se joindre, pour la completter, la jouissance du plaisir; ainsi, dans la carriere de la Bienfaisance, s'abstenir simplement de nuire, c'est n'avoir fait qu'un premier pas, dont on n'a point à se glorifier.

L'Etat ne punit pas sans doute un citoyen qui est juste : mais s'il n'est que juste, il ne lui est pas dû de récompense. Est-il bienfaisant : il peut mériter jusques à des statues, & je ne crois pas dire trop.

Qu'on me permette une image affreuse, mais qui fait preuve & m'est nécessaire. On laisse bien exposés à un gibet ou sur une roue, les restes hideux & livides d'un malheureux, supplicié pour ses crimes, afin que ce spectacle, dit-on, serve d'exemple & de frein. Pourquoi d'autre part, si quelqu'un s'est distingué par des actes signalés de Bienfaisance, ne couronnons-nous pas son front? pourquoi ne garnissons-nous pas nos places publiques & nos promenades de ses augustes représentations? Ce ne seroient

roient pas là de ces masses inutiles qui n'occupent un piédestal que pour avertir les passans, que tels étoient les traits d'un despote qui régna dans telle ville, & en opprima les habitans. Ce seroient des pierres éloquentes qui diroient avec énergie : « La patrie honore qui la sert ; & le maître » d'un empire n'est rien pour elle au prix du bienfaiteur d'une ville ou » d'une province ».

On lit avec admiration les exploits d'Alexandre & de Henri ; mais qu'on est affecté bien plus délicieusement, quand on suit le premier dans la tente de Darius, & qu'on voit le second nourrir son peuple rébelle ! Ils étonnoient d'abord ; ce dernier trait les fait aimer. Tous les hommes, j'en conviens, ne peuvent & ne doivent pas être guerriers ; mais tous les hommes peuvent & doivent être bienfaisans. Sans la bienfaisance, le commerce de la vie ne sauroit fleurir ; c'est le lien le plus doux & le plus fort entre les hommes, entre les nations. La meilleure politique d'un Prince seroit la bienfaisance. Un peuple artiste rend ses voisins jaloux & tributaires de ses talens ; un peuple courageux ne craint pas ses ennemis ; un peuple bienfaisant n'a que des amis.

Mais, tandis que les images des perturbateurs du monde sont multipliées dans les galeries & sous les portiques, le souvenir des bienfaits & des bienfaiteurs est souvent enfoui dans la poussiere des tombeaux, pêle-mêle avec les manes de ces mortels indolens qui, engourdis par la nonchalance, n'ont fait dans ce monde ni bien ni mal, & vouloient pourtant qu'on leur tînt compte, comme d'un rare mérite, de s'être abstenus des forfaits dont leur pusillanimité les rendoit incapables.

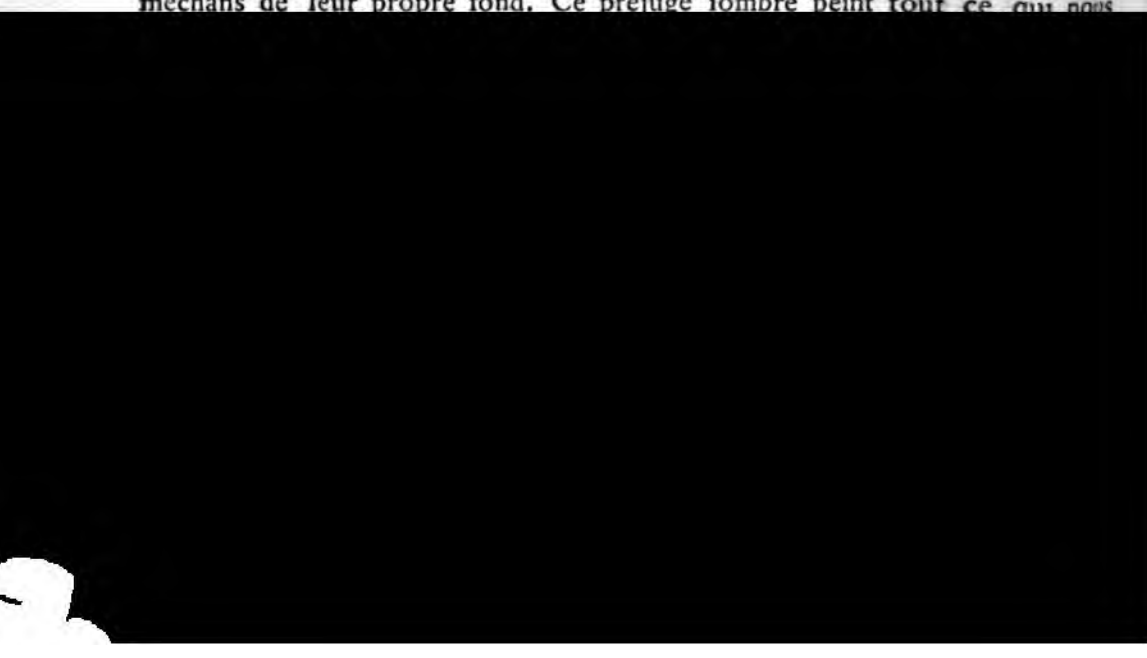
Les hommes timides ont quelque affinité avec les indolens ; ils valent pourtant mieux, ils sentent ; & quand leurs sensations sont agréables, ils en donnent des signes ; ils sont tendres, affectueux & reconnoissans. D'autre part ils sont sensibles aux injures, & s'en souviennent éternellement : mais il est rare qu'ils en tirent vengeance. Ils haïssent l'éclat, les ruptures ouvertes. Si quelqu'un à force de mauvais procédés, a excédé leur patience, ils s'en éloignent petit à petit, sans avoir préalablement ni reproches, ni plaintes : ils éludent les explications, elles pourroient amener ce qu'on appelle une scene, & les gens timides détestent les scenes. Voilà encore une sorte d'hommes qui ne font pas grand mal dans le monde, ils n'y nuisent à personne : ils sont trop contens quand on les laisse en paix. Je conviens que ce caractere pacifique ne les empêche pas d'être bienfaisans : & voilà en quoi la timidité pourroit être préférable à l'indolence, pourvu qu'elle ne l'ait pas pour adjointe.

Celui-là n'est pas bienfaisant, qui paroit céder, plus aux importunités de l'indigence qu'aux sentimens de l'humanité, qui joue la bienfaisance comme un Acteur s'acquitte de son rôle, pour se faire applaudir par une foule de spectateurs, & qui seroit peut-être avare aussi indifféremment, si l'avarice lui pouvoit attirer les mêmes éloges. Celui-là seul mérite le titre

sublime d'homme bienfaisant, qui ne pense à jouir du superflu, que quand il a fait jouir ses semblables du nécessaire ; qui n'attend pas l'occasion, pour faire une bonne action, qui la cherche & souvent la fait naître, qui entre sous le chaume de l'infortuné, comme un débiteur chez son créancier, & qui, pour ménager la délicatesse de ceux qu'il oblige, couvre ses bienfaits sous le manteau du mystère.

Se séquestrer de la société, n'est point un acte de bienfaisance. Il faut vivre parmi les hommes, en parcourir toutes les classes, & s'identifier avec eux, pour sentir leurs besoins, compatir à leurs peines, & remédier à leurs maux. Les élémens n'influent les uns sur les autres qu'autant qu'ils roulent dans le même tourbillon. Trop de sagesse nous rend farouches. Sans perdre l'horreur pour les vices, il faut se familiariser avec les défauts, les voir sans colere, & les censurer sans aigreur.

J'adresse singuliérement cette leçon à certains hommes, qui, par une sorte de philosophie mal entendue, sont plus que froids pour les autres, & que par estime pour eux je voudrois rappeller à la Bienfaisance, dont un excès de rigorisme ou de dédain les éloigne. Ce sont les misantropes. Quoique je leur trouve des torts, j'avoue de bonne foi que j'en fais cas à certains égards. Ils aiment la droiture & l'ordre ; & voilà pourquoi ils haïssent ou prennent en dégoût le genre humain, qui en effet, considéré collectivement, fait horreur. C'est le sentiment qu'excite à chaque page la lecture des historiens. L'histoire est un tableau révoltant de la dépravation de notre espece ; & malheur à ceux qui la lisent sans des redoublemens fréquens d'indignation ! Les misantropes ont le jugement aussi sain que d'autres : mais ils ont le caractere moins liant. Il voient dans les hommes des furieux qu'on doit éviter : il faudroit les voir comme des malades qu'on doit assister. Cette corruption qu'on leur reproche ne leur est qu'accidentelle : il faut les plaindre de ce que des influences funestes ont altéré dans leur ame l'heureux penchant que la nature y avoit mis pour la vertu. En les envisageant de cette maniere, on en sera moins enclin à la misantropie. Il y a des conséquences dangereuses à croire les hommes méchans de leur propre fond. Ce préjugé sombre peint tout ce qui nous



C'eſt ici le lieu d'enlever aux hommes violens une prétention injuſte qu'ils font trop valoir. Semblables à ce loup qui vouloit que la cigogne lui ſût gré de ce qu'il ne l'avoit pas étranglée tandis qu'elle lui tiroit un os du goſier, ils ſe croient établis ſur la terre pour y faire tant de mal qu'ils voudront; & comptent pour des traits de bénignité, toutes les fureurs dont ils s'abſtiennent. Ils croient vous avoir donné la vie en ne vous l'ôtant pas, & ſe perſuadent que vous leur êtes redevable de votre héritage quand ils veulent bien vous le laiſſer.

Le tyran Chriſtierne avoit proſcrit dans ſes Etats cent ſeigneurs illuſtres, préciſément parce qu'ils étoient illuſtres, & qu'à ce titre ils lui faiſoient ombrage. Epiphane étoit ſur la liſte, il le raya. Eſt-ce que ce tigre, l'opprobre & l'exécration de l'eſpece humaine, faiſoit une grace en commettant un meurtre de moins?

A propos de cette prétention des méchans, que je combats, il y a long-temps que j'ai ſur le cœur une injuſtice qu'on réformera peut-être un jour, quand des hommes maîtres de le faire en auront été frappés auſſi vivement que moi.

La noire calomnie va ſe poſter au pied d'un tribunal pour lancer ſes traits homicides contre un innocent. Sur la délation d'un téméraire ſycophante, que le rôle même qu'il fait rendoit indigne de toute créance, une troupe de ſatellites féroces eſt dépêchée au domicile de l'accuſé. Les pleurs de ſes enfans, les lamentations de ſon épouſe, la rumeur des voiſins indignés, n'arrête pas leur criante exécution; il eſt traîné ſans ſavoir pourquoi, à la vue d'une vile populace, & jetté au fond d'un cachot. En attendant que ſon délit ſoit conſtaté, il y eſt traité avec plus de rigueur que ne devroit l'être un criminel convaincu. Il y reſte deux mois privé de la lumiere du jour, chargé de fers, vautré dans la fange, diſputant un pain dégoûtant à de ſales inſectes, en proie lui-même à de plus ſales encore. Son juge n'avoit pas eu juſques-là le loiſir de l'interroger; il étoit occupé à planter devant ſon château une longue avenue de tilleuls. L'avenue eſt plantée, le magiſtrat revient; le voilà ſur les fleurs de lis: » Qu'on faſſe monter le priſonnier! « Le priſonnier monte, on l'interroge; & dans la ſuppoſition haſardée, qu'il ne peut être que coupable, on commence à l'outrager par des apoſtrophes inſultantes. S'il propoſe humblement quelques moyens de juſtification, on en ſourit dédaigneuſement, ou on lui impoſe ſilence. Si au-contraire laiſſant voir cette noble aſſurance que donne à des cœurs honnêtes le témoignage d'une bonne conſcience, il oſe s'élever avec quelque force contre les imputations dont on le flétrit, ſa légitime défenſe eſt taxée d'audace & de rébellion. » » Eſt-il à ſuppoſer que ſon rapporteur ſoit mal informé? « On le renvoie avec mépris dans ſon cachot. » Qu'il aille y apprendre le reſpect » qu'on doit à un juge «. La leçon durera long-temps, les lents procédés de la juſtice, & ſes éternelles formalités, reculent de deux années le

jugement définitif. Trente témoins entendus, & quinze cents rôles d'écritures ont enfin débrouillé les faits; ils sont favorables à l'accusé; son innocence est portée à la plus claire évidence. » Mon ami, lui dit son » juge, la cour vous décharge de l'accusation: vous devez être bien con- » tent d'en être sorti aussi heureusement, toutes les apparences étoient » contre vous.

» Content! barbare, pourroit lui répondre l'innocent absous, après deux » ans passés dans l'affreuse obscurité d'un cloaque infect, où ma fortune » & ma santé ont été ruinées sans ressource! Qui me rendra mon crédit » perdu, mon honneur compromis, mon patrimoine dévasté? Qui me ren- » dra le dernier fruit de mon hymen, dont les transes de mon épouse ont » causé la mort avant sa naissance? qui me la rendra elle-même; ou qui » lui rendra du moins cette constitution saine & robuste, que ses pleurs » perpétuels ont altérée & presque détruite? Qui dédommagera mes jeu- » nes enfans des soins paternels dont ma détention les a privés? Répare- » t-on le temps perdu en ne le perdant plus? Et, quand on le pourroit » réparer, de quoi suis-je capable en l'état où vous m'avez mis? «

Les choses ont été quelquefois portées plus loin; des innocens ont souffert la torture, & leur innocence avérée n'a produit d'autre effet que leur absolution. Loin de songer à fermer leurs plaies par le baume adoucissant des bienfaits, on a cru encore leur faire grace, en leur permettant de faire publier à leur frais le jugement qui les déchargeoit.

Quand l'arrêt définitif prononcé contre un accusé l'envoie au supplice, il y a des fonds tout prêts pour fournir aux dépenses de l'exécution : ils tarissent dès qu'il s'agit de faire satisfaction à un innocent maltraité.

Je ne m'en prends point au juge : il n'a pas le trésor public à sa disposition : mais il est bien étrange qu'il ne soit jamais venu à l'esprit de nos législateurs, que, s'il est juste de punir un accusé convaincu, il ne l'est pas moins de réparer, autant qu'on le peut, le tort qu'on a fait à un innocent en le traitant comme coupable. Ils n'ont pas oublié les cas où la partie civile devroit des dédommagemens. Pourquoi l'Etat n'en devra-t-il jamais? La patrie doit-elle être plus dure à ses enfans qu'il ne leur est permis de l'être les uns à l'égard des autres?

Je voudrois avant tout qu'on ne fît jamais un mal qu'on ne pourra pas réparer : mais ce mal une fois fait, au moins devroit-on y appliquer quelque adoucissant. Un duelliste, pour peu qu'il lui reste d'humanité, fait panser la plaie de l'ennemi qu'il a blessé. Un juge inique laisse sa victime baigner dans le sang.

Mal à propos m'objecteroit-on qu'un citoyen n'a nul droit à des récompenses pour n'être pas criminel : ce n'est pas non plus une récompense que je demande pour lui; c'est une juste satisfaction que la simple équité exige pour la vexation qu'il a soufferte.

Quand j'aurois gagné ce premier point, quand on m'auroit accordé, que

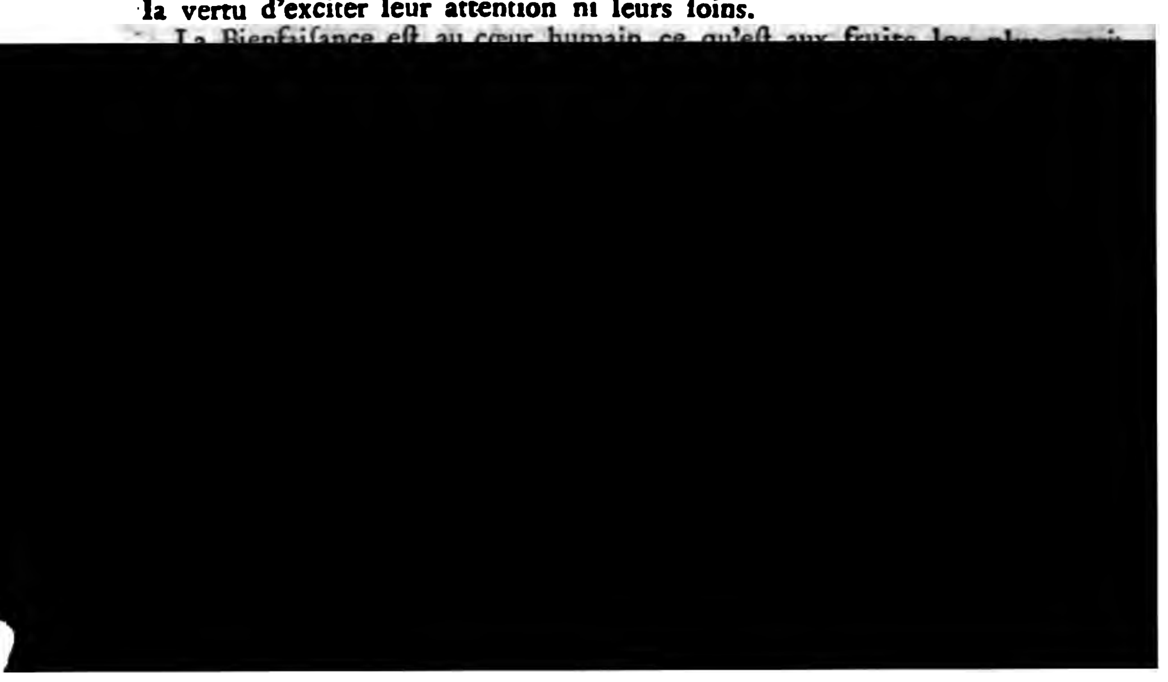
» signe de vie. « Vous direz peut-être : » Eh bien, qu'il la releve. « Son cœur le lui dit aussi à voix basse; & il voudroit bien en croire son cœur. Mais prenez garde qu'il est vêtu d'un velours ponceau, qu'un rien tache; qu'il porte des dentelles d'une finesse exquise, qui ne seroient pas réparables s'il s'y faisoit le moindre accroc. Auriez-vous la dureté d'exiger qu'il courût ces risques-là? Je suppose que non : mais vous conviendrez que vouloir comme il veut n'est pas vouloir sérieusement.

Un autre voudroit faire grace à un étourdi qui l'a offensé par inconsidération. Il a le sens assez droit pour savoir que l'esprit de vengeance est une pure foiblesse, & le cœur assez noble pour pardonner. Mais le qu'en dira-t-on le retient : il craint qu'on ne le fasse passer pour lâche. Celui-ci voudroit avertir son ami qu'on le trompe : mais il craint le ressentiment du trompeur. Celui-là voudroit défendre un innocent qu'on opprime : mais les oppresseurs dont il traverseroit le projet, inique sont vindicatifs & puissans.

Si avec ces demi-vouloirs on pouvoit être réputé bienfaisant, qui est-ce qui ne le seroit pas? Presque tous les hommes ont de ces premiers mouvemens d'humanité. La nature leur avoit donné à tous des sensations vives, d'attendrissement ou de pitié, à la vue des êtres souffrans. Mais, dans la plupart, l'orgueil de la naissance, l'esprit des camps, le luxe des cours & des villes, ou l'intérêt personnel, en ont émoussé la pointe, sans pourtant les éteindre entiérement; comme des callosités survenues aux mains par la goutte ou par les travaux, alterent dans ces parties l'énergie du tact, sans l'y détruire.

Les cœurs durs ne sont pas des cœurs qui n'éprouvent aucune émotion de sensibilité : à peine y en a-t-il de cette espece : ce sont seulement ceux qui en sentent, & qui y résistent; & de ceux-ci il y en a un très-grand nombre. Et ne croyez pas qu'il leur en coûte pour résister : ils se sont si bien accoutumés à tenir ferme contre la peine d'autrui, qu'ils le font sans effort & avec un succès assuré. Le doux plaisir d'obliger, cet aiguillon des ames généreuses, ne fait plus que glisser sur eux; ils ressemblent à ces nourrices mercenaires pour qui les cris des enfans ne sont que du bruit, qui n'a pas la vertu d'exciter leur attention ni leurs soins.

[redacted]



diſſant : mais combien l'y portera-t-elle encore plus ſûrement ſi elle la trouve dégradée par la froideur! Qu'elle excite dans cette pâte déjà aigrie un degré de fermentation de plus, elle en fera bientôt un poiſon funeſte à la ſociété. Quand le crime ſe préſente pour entrer dans le cœur d'un homme, d'abord il lui regarde au front, pour voir s'il y porte encore l'image de la divinité, dont le caractere diſtinctif eſt la Bienfaiſance. S'il l'y trouve empreinte, il travaille à l'effacer, mais ordinairement ſans ſuccès : au lieu que, s'il n'a pas cet obſtacle à vaincre, ſa conquête eſt ſûre, il entre d'emblée.

L'amour, qu'on dit être la paſſion des grands hommes, eſt peut-être celle qui a fait commettre le plus de forfaits, & occaſionné de plus grands déſordres. C'eſt elle qui fait remplacer journellement des meres tendres & bienfaiſantes que la mort a enlevées, par des marâtres artificieuſes dont les ſuggeſtions aveuglent les peres les plus clair-voyans, les aigriſſent contre leur propre ſang, & leur font regarder comme des tiges étrangeres, quelquefois même comme des aſpics dangereux, les fruits de leurs premieres affections. Ces mêmes peres, durs & injuſtes par foibleſſe, à l'égard de leurs propres enfans, feront ſouvent pour tous les autres, humains, juſtes & compatiſſans. Il falloit l'amour, la plus douce des paſſions dans ſa naiſſance, pour faire germer dans leur ame les haines les plus révoltantes.

A ce tableau, dont les originaux ſont malheureuſement trop multipliés, ſubſtituez celui du jeune Alexandre, ou quelqu'un de ces héros modernes que ſon exemple a fait extravaguer. Repréſentez-vous un enfant de quinze à dix-huit ans, qui s'eſt déjà familiariſé avec les emportemens du deſpotiſme, les horreurs de la guerre, les fougues de l'ambition, la rage des conquêtes, qui ne voit dans ſes ſujets qu'une monnoie dont il diſpoſe à ſon gré pour l'exécution de ſes vûes; qui s'imagine qu'il ne coule du ſang dans leurs veines que pour arroſer les remparts ennemis, & cimenter ſes uſurpations : & vous ne ſerez point ſurpris, quand vous le verrez faire périr ſes meilleurs amis dans les tortures & dans les ſupplices, livrer le ſage Calliſthene à des bourreaux ; & être lui-même celui de Clitus. Il avoit long-temps d'avance déſappris la Bienfaiſance; & en ſe donnant pour un Dieu, il avoit abjuré l'humanité.

Il y a des milliers de gens qui ne ſe doutent pas qu'on eſt dans le monde pour y faire tout le bien dont on eſt capable; & ces gens-là, après avoir paſſé leur vie dans une ſuite continuelle d'inaction, d'amuſemens, d'inutilités & d'excès, viennent vous dire froidement : au moins je n'ai fait tort qu'à moi-même. Qu'à vous-même? Vous avez fait tort à cent mille autres que vous euſſiez pu ſervir. On eſt coupable, non-ſeulement pour le mal qu'on fait, mais auſſi par l'omiſſion du bien qu'on auroit pu faire.

Si un chirurgien, en opérant ſur ſon patient, le bleſſe par impéritie, il eſt en faute : dès qu'il s'eſt préſenté à titre de maître, il ne devoit pas

être novice. Il l'eſt même s'il manque la guériſon d'une plaie guériſſable. On eſt de même redevable, dans tous les genres, de tout le bien qu'on auroit pû ſi l'on eût acquis & cultivé des talens utiles.

On paſſe les trois quarts de ſa jeuneſſe à étudier les moyens de plaire: combien ſeroit-il plus important d'acquérir ceux d'obliger? On ſait des choſes qu'on pourroit ignorer. Ce qu'on appelle les amateurs par rapport aux arts, n'ont meublé leur tête de connoiſſances que pour leur propre amuſement. Bien des gens ne négligent point la ſcience d'apprêter un repas: on ne ſait, diſent-ils, où l'on ſe peut trouver, cela eſt toujours bon à ſavoir. Je le veux croire, mais j'aimerois au moins tout autant qu'on ſût ſoigner un malade, panſer une plaie, adminiſtrer un médicament, donner un conſeil.

Je pardonnerois aux hommes que leurs talens rendent capables de faire leur fortune, de la négliger s'ils ne ſe privoient par-là de la faculté d'obliger.

Le mal eſt que, quand on ſe fait à ſoi-même un plan de vie, on la regle ſeulement ſur ſes beſoins ou ſur ſes déſirs; & quand on eſt parvenu à ſe faire un état qui puiſſe y ſuffire, on croit avoir aſſez fait. Mais il falloit auſſi pourvoir au bien-être des autres, & ce prétendu ſuperflu contre lequel crient les Philoſophes avec quelque prétexte, je le réclame pour les hommes bienfaiſans, dans les mains deſquels il change de nature & de nom : car ce qui s'emploie à des uſages auſſi ſacrés que ceux de la Bienfaiſance, qui ne perd rien en ſuperfluités, n'eſt plus véritablement un ſuperflu; c'eſt un tréſor utile, dont le dépoſitaire uſera généreuſement pour faire des milliers d'heureux.

Nul homme n'eſt fait pour être iſolé : il faut avoir une famille ou s'en faire une par adoption. Il ne faut pas même que celui qui en a une, ſe croie par-là diſpenſé d'être utile au reſte du genre-humain. Le mariage, cet état ſi ſupérieur par ſa dignité au célibat, en ſeroit un triſte & humiliant, s'il interdiſoit toute faculté de verſer des bienfaits au-dehors de ſa ſphere étroite. Au contraire, ſi le célibataire doit ſe faire des enfans de tous les malheureux qu'il peut connoître, & les ſoulager par tous les moyens poſſibles : l'homme marié joint à ce devoir commun à tous les hommes,

[redacted]

[illegible] bien
[illegible] jour
[illegible]

[illegible] qu'il
[illegible] qui
[illegible] Pour-
[illegible] que
[illegible] bien à
[illegible]

[illegible] à
[illegible] bienveillance.
[illegible] au Roi
[illegible] votre pere,
[illegible] maison, si
[illegible] du
[illegible] le chien
[illegible]

[illegible] la plus
[illegible] lui ayant
[illegible] où nous
[illegible] cessé d'être
[illegible]

[illegible] à Thebes, fut
[illegible] Ce Prince
[illegible] mais l'hôte
[illegible] graces au
[illegible] voulez-vous me
[illegible]

[illegible] Ce Nica-
[illegible] méchant homme;
[illegible] de se plain-
[illegible] que ce Nicanor,



1690, a été l'un des plus petits Souverains de l'Europe, & celui qui a fait le plus de bien à ſon peuple. Il trouva la Lorraine déſolée & déſerte : il la repeupla & l'enrichit. Il la conſerva toujours en paix, pendant que le reſte de l'Europe, étoit ravagé par la guerre. Il eut la prudence d'être toujours bien avec la France, & d'être aimé dans l'Empire, tenant heureuſement ce juſte milieu qu'un Prince ſans pouvoir n'a preſque jamais pu garder entre deux grandes Puiſſances. Il procura à ſes peuples l'abondance qu'ils ne connoiſſoient plus. Sa nobleſſe réduite à la derniere miſere, fut miſe dans l'opulence par ſes bienfaits. Voyoit-il la maiſon d'un gentilhomme en ruine? il la faiſoit rebâtir à ſes dépens : il payoit leurs dettes, & marioit leurs filles. Il diſtribuoit les préſens avec cet art de donner, qui eſt encore au-deſſus des bienfaits. Il mettoit dans ſes dons la magnificence d'un Prince, & la politeſſe d'un ami. Un de ſes Miniſtres lui repréſentoit que ſes ſujets le ruinoient : » Tant mieux! répondit-il; je n'en » ſerai que plus riche, puiſqu'ils ſeront heureux. « Une autre fois, on lui faiſoit le récit de quelque avantage qu'un Souverain venoit de faire à ſes peuples : » Il le devoit, répond le Duc : je quitterois demain ma Souve- » raineté, ſi je ne pouvois faire du bien. « Un gentilhomme, qui ne lui avoit jamais rien demandé, quoiqu'il fût dans le beſoin, jouoit avec le Prince, & gagnoit beaucoup. » Vous jouez bien malheureuſement, Monſeigneur, » dit-il au Duc. — Jamais, repartit Léopold, la fortune ne m'a mieux ſervi; » mais je devois ſeul m'en appercevoir. » Un étranger, qu'il avoit renvoyé dans ſa patrie, comblé de bienfaits, oſa lui manquer. On en parla au Prince qui dit, avec bonté : » Je ne dois pas lui faire un reproche de ſon » ingratitude, puiſque je ne l'ai obligé que pour moi. « Un Magiſtrat attendoit qu'il ſortît de ſon cabinet, pour lui demander un emploi dont on venoit de diſpoſer en faveur d'un autre : le Duc, voulant ſauver le déſagrément d'un refus au ſolliciteur, l'interrompit au milieu de ſon compliment, & lui dit. » Soyez content, Monſieur, votre ami vient d'obtenir la charge » que vous venez me demander pour lui. « Les arts, en honneur dans ſa petite Province, produiſoient une circulation nouvelle, qui fait la richeſſe des Etats. Sa Cour étoit formée ſur le modele de celle de France. On ne croyoit preſque pas avoir changé de lieu, quand on paſſoit de Verſailles à Lunéville. A l'exemple de Louis XIV, il faiſoit fleurir les belles-lettres: il établit dans Lunéville une univerſité ſans pédantiſme, où la jeune nobleſſe d'Allemagne venoit ſe former. On y apprenoit de véritables ſciences dans des écoles où la phyſique étoit démontrée aux yeux par des machines admirables. Il chercha les talens juſques dans les boutiques & dans les forêts, pour les mettre au jour & les encourager : enfin, pendant tout ſon regne, il ne s'occupa que du ſoin de procurer à ſa nation de la tranquillité, des richeſſes, des connoiſſances & des plaiſirs. Auſſi goûta-t-il le bonheur d'être aimé; & long-temps après ſa mort, ſes ſujets verſoient des larmes, en prononçant ſon nom.

11. Pendant une marche en hyver, Alexandre regardoit assis près d'u feu, les troupes défiler, quand il apperçut un vieux soldat demi-mort de froid. Il lui fit prendre sa place, en lui disant : » Né dans la Perse, » ferois un crime capital, en t'asseyant dans le siege du Roi ; mais, » Macédonien, la liberté t'en est permise. «

12. Une jeune Princesse, qui appartient à la Maison la plus auguste la plus bienfaisante, avoit douze cents livres à employer dans un *Domin* pour une fête dont elle devoit faire l'ornement & les honneurs. Dans u circonstance si brillante, son cœur, plus noble par ses sentimens généreux que par son auguste naissance, eut le courage de ne choisir qu'un *Domi* de trois cents livres, & de donner neuf cents livres aux pauvres m heureux.

13. Le village d'Hamel-lès-Corbie, situé dans l'élection d'Amiens, France, donna, au commencement de l'hyver de 1768, un exemple Bienfaisance, qu'on ne sauroit trop louer, & qui semble appartenir à l'â d'or, où les hommes étoient freres, & ne composoient qu'une même mille. Le 19 de Décembre, Mr. Lottin, curé, & les syndic, marguilli & habitans du village s'assemblerent, à l'issue de la messe paroissiale après les vêpres, pour délibérer sur les moyens de remédier aux beso des pauvres qui montoient à cent vingt-neuf, & auxquels il convenoit distribuer quatre-vingt dix-sept livres de pain par jour, jusqu'au dern de Mars. Les aumônes ordinaires n'étant pas suffisantes pour fournir à ce distribution, on résolut de supplier Mr. Dupleix, Intendant de Picardi de leur permettre l'exploitation d'une portion de commune, qui ne po voit être mieux employée qu'au soulagement des pauvres. Alors le cu pria l'assemblée de considérer aussi les besoins de la paroisse de Vassuré, su cursale de celle d'Hamel, qui n'avoit, à la vérité, aucun droit à l'us des communes, ni à leur exploitation, mais les pauvres souffroient & a partenoient aux mêmes autels. Il proposa de les admettre à l'aumône p jettée. Les habitans y consentirent, & destinerent quatre journaux commune pour les pauvres de l'une & de l'autre paroisse. Ils dresser en conséquence, un placet : il fut présenté à Mr. l'Intendant qui ne c pas devoir se prêter à la générosité de la paroisse d'Hamel, fort pauv & qui avoit éprouvé de grandes pertes, l'année précédente. Il prit d'a tres moyens pour soulager les pauvres, & se chargea même de faire fo nir tout ce qu'il faudroit pour la culture annuelle de deux journaux pommes de terres, au profit de toute cette généreuse communauté.

14. M. Marin Fillassier, curé du diocese de Paris, & mort en 173 Chapelain des Dames de Miramion, reçut, un jour, la visite d'un de paroissiens, qui vivoit dans l'opulence. Cet homme fut surpris de v qu'aucune des chambres de son pasteur n'étoit tapissée ; &, comme étoit au plus fort de l'hiver, il lui demanda pourquoi il n'avoit po fait tapisser ses murailles pour se garantir de la rigueur du froid ? M. I

laſſier, lui montrant deux pauvres dont il prenoit ſoin, répondit : » J'aime » mieux revêtir ces membres de Jeſus-Chriſt que mes murailles. »

Ce trait de Bienfaiſance en rappelle pluſieurs autres du même curé, qui ſont d'autant plus dignes de la mémoire des hommes qu'ils ſont plus rares dans ce ſiecle. Quelque tems après qu'il eut été inſtallé dans ſa cure, on lui en offrit une autre d'un revenu bien plus conſidérable. Il la refuſa, en diſant : » je ne puis répudier mon épouſe, parce qu'elle eſt pauvre. « Une maladie épidémique régnoit dans ſon village ; & ce fléau, moins redoutable par ſes effets que par ſes ſuites, réduiſit la plupart des habitans à la plus affreuſe indigence. M. Fillaſſier conſacra tous ſes revenus pour leur procurer des remedes. Il fit venir des Médecins habiles, qui, par leur ſoin, extirperent le mal. Mais, comme le nombre des pauvres & des infirmes s'étoit conſidérablement augmenté dans cette triſte circonſtance, & que le généreux curé n'étoit point aſſez riche pour les ſecourir, il vendit un petit bien de patrimoine, la ſomme de dix mille livres, qu'il employa tout entiere à leur ſubſiſtance. Quand ſes infirmités l'eurent obligé de quitter ſa cure, il ſe réſerva une penſion de deux cents livres qu'il alloit, tous les ans, diſtribuer lui-même à ces mêmes pauvres ; ce qu'il fit juſqu'à la fin de ſa carriere bienfaiſante.

15. Un pauvre officier réformé ſaiſit un moment où il expoſa au Duc de Berri, âgé de quatorze ans, l'indigence extrême où il ſe trouvoit. Le jeune Prince lui dit qu'il étoit au déſeſpoir de ne pouvoir point l'aſſiſter alors ; mais qu'il devoit toucher, le lendemain, ſon mois, & qu'il pourroit, ce jour-là, lui donner quelque ſecours à la chaſſe où il lui dit de le joindre. L'officier fut ponctuel au rendez-vous. Dès que le Prince le vit, il lui mit dans la main une bourſe où il y avoit trente louis : c'étoit tout ce qu'il recevoit pour ſes menus plaiſirs d'un mois. L'officier, dans la joie qu'il eut de cette libéralité, ſentit une inquiétude. Il appréhenda qu'on ne l'accuſât d'avoir ſéduit le Prince : il prévint le Duc de Noailles à qui il raconta le fait. Ce Seigneur le raſſura, en lui diſant que les libéralités des fils de France ne ſont jamais vaines. Le ſoir, les Princes firent une partie de lanſquenet. Le Duc de Berri refuſa d'y tenir ſon coin. Il allégua pluſieurs raiſons dont on ne ſe paya point : il fut obligé de dire la véritable. On lui demanda alors l'uſage qu'il avoit fait de l'argent qu'il avoit reçu. Il répondit qu'il l'avoit donné à un pauvre officier ruiné par la paix ; qu'il avoit mieux aimé ſe priver de ſes plaiſirs, que de laiſſer mourir de faim un homme qui avoit bien ſervi le Roi. Ce Duc de Berri eſt le Roi de France aujourd'hui régnant.

16. On avoit défendu anciennement, en Danemarck, aux étrangers d'aborder dans l'Iſle d'Iſlande, pour y porter des marchandiſes. Il leur étoit auſſi défendu de pêcher aux environs de l'Iſle. Cette derniere défenſe ayant été levée, des Calaiſiens allerent à la pêche de la morue ; mais un gros tems les ayant portés dans l'Iſlande, ils ne réſiſterent pas à l'en-

[illegible] reconnoître.

[illegible] d'Evreux, mais [illegible]

[illegible] Province [illegible] l'Evêque ne [illegible] sur le champ,

[illegible] un pauvre homme [illegible] accouroit, un vaisseau [illegible] au conquerant, parce [illegible] appartenoient le droit au Sei- [illegible] s'enquit de ceux [illegible] remarquoient l'effigie



donner dix mille écus pour récompenſe. Sa diſgrace étant arrivée dans la ſuite des temps, je me trouvai, un jour, dans le bain, où le maître me donna un garçon aſſez bien fait pour me ſervir. Je ne ſçais par quelle fantaiſie alors les vers que j'avois faits ſur la naiſſance du fils de mon bienfaiteur me revinrent dans l'eſprit ; & je les chantois, lorſque tout d'un coup le garçon qui me ſervoit tomba de ſon haut, puis, s'étant relevé, me quitta auſſi-tôt. Je me trouvai fort ſurpris de cette aventure ; &, étant ſorti du bain, je me plaignis au maître, de ce qu'il m'avoit donné, pour me ſervir, un homme qui tomboit du haut-mal. Il me jura qu'il ne s'en étoit jamais apperçu, & fit venir ce garçon en ma préſence. Le jeune homme me demanda d'abord quel étoit l'auteur des vers que j'avois récités ? » C'eſt moi, répondis-je..... Pour qui les avez-vous com- » poſés répliqua-t-il ? .... Pour le fils de Fadhel, ajoutai-je..... Et ſavez- » vous bien où eſt maintenant ce fils de Fadhel ? .... Non..... Eh bien ! » regardez-moi, Mohammed ? vous le voyez. Vos vers m'ont rappellé » mon ancienne fortune : la triſteſſe s'eſt emparée de mon ame ; & je » ſuis tombé de douleur. « A ces mots, touché de la plus vive compaſ- ſion pour le fils d'un homme à qui je devois tout, je lui dis. » Infortuné » jeune homme, fils du plus généreux des mortels, vous voyez que je » ſuis déjà vieux ; je n'ai point d'héritiers ; venez avec moi devant le » Cadi ; je vais, dès ce moment, vous paſſer une donation de tout mon » bien, après ma mort. « Mais le jeune Fadhel me répondit, en verſant des larmes : » à Dieu ne plaiſe que je reprenne ce que mon pere vous » a donné ! « &, quelqu'inſtance que je lui fiſſe d'agréer de ma part quelque preuve de ma ſincere reconnoiſſance pour ſa maiſon, il ne fut jamais en mon pouvoir de lui faire accepter la moindre choſe.

20. A la priſe de Breſſe par les François, en 1512, le Chevalier Bayard reçut une dangereuſe bleſſure. Ce héros fut tranſporté dans la maiſon la plus proche & la plus apparente. La dame du logis vint elle-même ouvrir la porte, & le conduiſit dans un fort bel appartement. Là, fondant en larmes, elle ſe jette aux genoux du Chevalier, & le conjure de lui ſauver la vie, & de protéger l'honneur de deux grandes filles qu'elle avoit cachées au grenier ſous du foin. Bayard, attendri la releve, la raſſure, calme ſes craintes, & la prie de faire revenir ſon mari qui s'étoit réfugié dans un monaſtere. Le Chevalier ſans-peur & ſans-reproche paſſa cinq ſemaines dans cette maiſon, après leſquelles il ſe diſpoſa à rejoindre l'armée. Le matin du jour fixé pour ſon départ, ſon hôteſſe vint lui rendre viſite, portant une boëte d'acier pleine de ducats. Elle ſe jette aux pieds de Bayard. Le Chevalier la releve ; &, l'ayant fait aſſeoir auprès de lui : » Monſeigneur, lui dit-elle, la grace que Dieu me fit, » à la priſe de cette ville de vous adreſſer en cette votre maiſon, ne me » fut pas moindre, que d'avoir ſauvé la vie à mon mari, la mienne & » de mes deux filles, avec leur honneur qu'elles doivent avoir plus cher.

» Et davantage, depuis que y arrivâtes, ne m'a été fait, ni au moindre » de mes gens, une seule injure, mais toute courtoisie; & n'ont pris, » vos gens, des biens qu'ils y ont trouvés, la valeur d'un quatrin, sans » payer. Monseigneur, je suis assez avertie que mon mari, moi, mes en- » fans, & tous ceux de la maison, sommes vos prisonniers, pour en faire » & disposer à votre bon plaisir, ensemble des biens qui sont céans. » Mais, connoissant la noblesse de votre cœur, à qui nul autre ne pour- » roit atteindre, suis venue pour vous supplier très-humblement qu'il vous » plaise avoir pitié de nous, en élargissant votre accoutumée libéralité. » Voici un petit présent que nous vous faisons : il vous plaira le prendre » en gré. Alors prit la boëte que le serviteur tenoit, & l'ouvrit devant » le Chevalier qui la vit pleine de beaux ducats. Le gentil Seigneur, » qui oncques en sa vie ne fit cas d'argent, se prit à rire, & puis dit à » la madame : Combien de ducats y a-t-il? La pauvre femme eut peur » qu'il fut courroucé d'en voir si peu. Si lui dit : Monseigneur : il n'y » a que deux mille cinq cens ducats; mais, si vous n'êtes content, nous » en trouverons plus largement. Lors lui dit le bon Chevalier : Par ma » foi! Madame, quand vous me donneriez cent mille écus, vous ne » m'auriez pas fait tant de bien, que de la bonne chere que j'ai eue » céans, & de la bonne visitation que m'avez faite; vous assurant que, » en quelque lieu que je me trouve, aurez, tant que Dieu me donnera » vie, un gentilhomme à votre commandement. De vos ducats, je n'en » veux point, & vous remercie : reprenez-les. Toute ma vie ai toujours » plus aimé les gens que les écus; & ne pensez aucunement que ne m'en » aille aussi content de vous, que si cette ville étoit en votre disposition, » & me l'eussiez donnée. La bonne dame fut bien étonnée de se voir » esconduite. Si se remit encore à genoux. Mais guere ne l'y laissa le » bon Chevalier; &, relevée qu'elle fut, dit, Monseigneur, je me sen- » tirois à jamais la plus malheureuse femme du monde, si vous n'empor- » tiez si peu de présent que je vous fais, que n'est rien aux prix de la » courtoisie que m'avez ci-devant faite, & faites encore à présent, par » votre grande bonté. Quand le bon Chevalier la vit ainsi ferme, & [redacted]



» furent relevées ; puis la plus aînée des deux commença à dire : Mon-
» feigneur, ces deux pauvres pucelles, à qui vous avez fait tant d'hon-
» neur que de les garder de toute injure, viennent prendre congé de vous,
» en remerciant très-humblement votre Seigneurie de la grace qu'elles ont
» reçue, dont à jamais, pour n'avoir d'autre puiſſance, feront tenues à
» prier Dieu pour vous. Le bon Chevalier, quaſi larmoyant en voyant
» tant de douceur & d'humilité en ces deux belles filles, répondit : Meſ-
» demoiſelles vous faites ce que je devrois faire ; c'eſt de vous remercier
» de la bonne compagnie que vous m'avez faite, dont je m'en ſens fort
» tenu & obligé. Vous ſavés que gens de guerre ne ſont pas volontiers
» chargés de belles beſognes pour préſenter aux dames. De ma part, me
» déplait bien fort que n'en ſuis garni, pour vous en faire préſent,
» comme je ſuis tenu. Voici votre dame de mere qui m'a donné deux
» mille cinq cens ducats que vous voyez ſur cette table : je vous en donne
» à chacune mille, pour vous aider à marier ; &, pour ma récompenſe,
» vous prierez, s'il vous plaît, Dieu pour moi : n'autre choſe vous de-
» mande. Si leur mit les ducats en leurs tabliers, vouluſſent ou non ; puis
» s'adreſſa à ſon hôteſſe à laquelle il dit : Madame, je prendrai ces cinq
» cens ducats à mon profit, pour les départir aux pauvres religions des
» Dames qui ont été pillées, & vous en donne la charge, car mieux
» entendés la charité & la néceſſité que tout autre : &, ſur cela, je prends
» congé de vous. Si leur toucha à toutes en la main, à la mode d'Ita-
» lie ; leſquelles ſe mirent à genoux, plorant ſi très-fort, qu'il ſembloit
» qu'on les voulût mener à la mort. Si dit la dame : fleur de la Cheva-
» lerie, à qui nul ne ſe doit comparer, le benoît Sauveur & Rédemp-
» teur Jeſus-Chriſt, qui ſouffrit mort & paſſion pour tous les pécheurs,
» le vous veuille rémunérer en ce monde ici & en l'autre ! Le gentil-
» homme du logis, qui jà avoit entendu, par ſa femme, la grande
» courtoiſie de ſon hôte, vint en ſa chambre, &, le genou en terre, le
» remercia cent fois, en lui offrant ſa perſonne & tous ſes biens, deſ-
» quels il lui dit qu'il pouvoit diſpoſer, comme ſiens, à ſes plaiſirs &
» volonté ; dont le bon Chevalier le remercia, & le fit dîner avec lui. »

BIENFAIT, *Bien que l'on fait à quelqu'un, service qu'on lui rend, plaisir qu'on lui fait, & plus particuliérement un don, une grace que l'on fait.*

BIENFAITEUR, BIENFAITRICE, *celui ou celle qui fait du bien.*

CELUI qui fait du bien pour en tirer du profit, ne mérite pas d'être appellé Bienfaiteur. Son action est plutôt une espece de trafic d'intérêt qu'un bienfait.

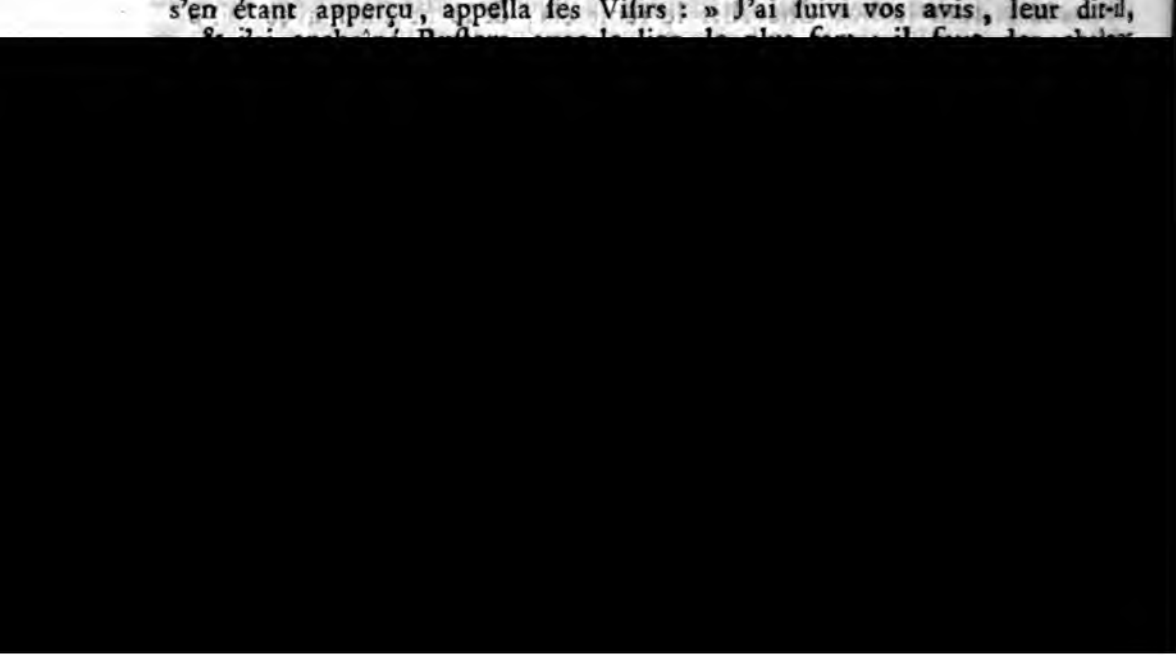
L'occasion de faire du bien est plus rare qu'on ne pense : la punition de l'avoir manquée est de ne la plus retrouver ; & l'usage que nous en faisons nous laisse un sentiment éternel de contentement ou de repentir.

Celui qui fait le bien pour la récompense qu'il en espere, ne la mérite pas, & qui tient compte de ses Bienfaits, en perd le mérite.

Il faut imiter les Dieux qui ne laissent pas de faire du bien, quoiqu'on oublie leurs Bienfaits.

Cosroès-Parvitz, Roi de Perse, avoit à la tête de ses armées un Général illustre par les plus rares qualités : Rustem, c'étoit son nom, étoit le bouclier de l'Etat; mais après avoir servi long-temps son maître, il fut accusé de vouloir le trahir. Si cet ambitieux, qui est l'idole des *soldats*, (lui dit lui-même Cosroès,) ose lever l'étendard de la révolte, quel autre pourrai-je lui opposer, qui soit aussi puissant & aussi habile que lui? Le Prince consulta là-dessus ses Visirs; tous convinrent qu'il falloit charger de chaînes le traitre Rustem.

Cosroès parut se rendre à leur avis; le lendemain il fit venir Rustem & le combla de nouveaux bienfaits : la confiance & la bonté du Monarque toucherent ce Général, & le firent renoncer à ses desseins. Le Roi s'en étant apperçu, appella ses Visirs : » J'ai suivi vos avis, leur dit-il,



[redacted]

ſeil eſt de vingt-quatre membres; le grand Conſeil de quarante. Les deux Conſeils aſſemblés, ont le titre de Conſeils & bourgeois. Autrefois le petit Conſeil diviſé en deux claſſes, dont l'une ſervoit à ſuppléer à l'autre, exerçoit un pouvoir à-peu-près abſolu. Encore aujourd'hui il eſt juge civil en premiere inſtance, juge criminel & de police, dans tous les cas qui ne ſont pas évoqués au tribunal ſupérieur; il diſpoſe des emplois civils, à l'exception de ceux de Bourgmeſtre & de Banneret; il exerce la police eccléſiaſtique & a le département militaire. On ne peut propoſer de le completter que lorſqu'il y a quatre places vacantes, ni différer de le faire dès qu'il ſe trouve ſix vacances. C'eſt les deux Conſeils qui ſont les élections.

Le grand Conſeil eſt completté par le choix que fait le petit Conſeil parmi les citoyens éligibles. Il juge ſans appel des cauſes majeures au civil, des objets d'œconomie publique importans; il donne les inſtructions aux députés & ſe fait rendre compte de leur commiſſion; il fait les édits, qui doivent avoir force de loi; l'élection du Bourgmeſtre, des Paſteurs & Régens, lui eſt réſervée; mais il ne s'aſſemble point ſéparément du petit Conſeil, dont les membres ſiegent auſſi dans le grand Conſeil. La plupart des élections ſe font d'une maniere combinée du ſort & des ſuffrages, qu'il ſeroit trop long de détailler. Une loi expreſſe défend d'admettre, en même temps & dans le même corps d'un des deux Conſeils, le pere & le fils, ou deux freres.

Depuis 1542 la charge de Bourgmeſtre eſt à vie; il préſide aux Conſeils & garde les ſeaux. Il eſt cependant, ainſi que tous les Magiſtrats & tous les membres des deux Conſeils, ſujet à être confirmé annuellement. Le Banneret, qui tenoit anciennement le premier rang, conſerve encore le ſecond; c'étoit d'origine une charge civile & militaire; il garde une clef de la caiſſe publique & celle de l'arſenal. Son élection ſe fait par toute la bourgeoiſie aſſemblée dans l'Egliſe; elle a le choix entre deux ſujets préſentés par les Conſeils. Il reçoit le ſerment de tous les miliciens aſſemblés, après avoir prêté le ſien en leur préſence.

Les différentes chambres, ou commiſſions, ſont établies ſur le même pied que dans les autres Etats ariſtocratiques de la Suiſſe. Le Conſeil des anciens eſt le Conſeil d'Etat, pour l'œconomie & les finances; il pourvoit aux tutelles des veuves & orphelins, & diſcute préliminairement les matieres qui doivent être délibérées en grand Conſeil. Depuis la réformation, que le Réformateur Wyttenbach fit adopter à Bienne, les cauſes matrimoniales ſe jugent abſolument par un tribunal compoſé de ſix juges ſéculiers & de deux Paſteurs, ſous la préſidence d'un Conſeiller. Le clergé de la ville & de ſon territoire forme un corps ſéparé, auquel étoient joints, avant 1610 les Miniſtres de l'Erguel; ces derniers ſont maintenant une claſſe à part. D'autres départemens encore ſont régis par des chambres particulieres.

Quoique la population de la ville & de ſon territoire ne porte qu'envi-

obstacles qui se présenterent dans l'exécution. Il en fut de même d'un projet d'échange entre l'Evêque Christofle & l'Etat de Berne, par lequel le premier cédoit à cette République tous ses droits, sur Bienne & l'Erguel, & obtenoit de cette derniere la renonciation au traité de combourgeoisie avec la prevôté de Moutiertal, autre district de l'Evêque. La bourgeoisie de Bienne, que Berne flattoit du retrait de cette espece de vente, étoit divisée, mais dès que les Cantons Suisses eurent declaré, qu'en passant sous la domination de Berne Bienne seroit privée de l'accès aux dietes, le parti de l'opposition devint le plus fort, & les douze Cantons, par une sentence de [illegible], annullerent tout ce projet. Fribourg & Soleure menagerent la même année une pacification entre l'Evêque & la ville de Bienne : sur le refus de la ville de l'accepter, toutes les difficultés furent terminées en 1610, par une [illegible] de huit arbitres choisis dans les Cantons. Cet acte & un autre dressé en [illegible] à Buren, par la médiation de Berne, sont les fondemens des droits [illegible] fixés entre les deux parties.

Nous omettons toutes les autres mésintelligences moins éclatantes que le [illegible], ou ces mécontentemens occasionnés par la confusion [illegible] de cette petite République, ont produites en divers temps. La ville de Bienne, par des secours proportionnés à ses forces, qu'elle prêta dans différentes guerres à ses alliés, partagea la gloire de ses succès ; particulierement dans la fameuse guerre avec Charles-le-Téméraire Duc de Bourgogne. Comme ces évenemens n'ont point influé directement sur le sort de cette ville, nous en croyons le récit étranger à cet article.

La République de Bienne, par ses alliances avec les trois Cantons, *est regardée* comme un allié de la République confédérée des Suisses, & *jouit* par un usage continué pendant un siecle environ, du droit d'envoyer *ses députés aux* dietes générales de la nation. Si chaque nouvel Evêque, après *son élection*, se fait en personne prêter hommage, par la bourgeoisie & la [illegible] annexée à la banniere de la ville, si le Maire, qui est l'Officier Lieutenant de l'Evêque, preside dans les Conseils, & veille sur la conservation des droits du Prince, d'autre part la ville jouit, sans conteste, dans son intérieur & dans son ressort de jurisdiction, des immunités les plus es-

[illegible]



ron à [illegible] ames, la milice, par le privilege particulier de la banniere, qui embrasse un plus grand district, forme deux bataillons de neuf cents hommes chacun.

Bienne est située dans un emplacement riant, favorable pour l'industrie, par la faculté de se procurer toute espece de denrées, & par les eaux propres à tout usage. La ville est en partie sur une petite élévation au pied du grand Jura. La plaine au nord-est est riche en beaux vergers & en bons fourrages. Derriere la ville & au nord-est s'étend un vignoble, dont le produit est abondant, mais de petite qualité. De l'intérieur du Jura elle tire du beau bois de construction & toutes les productions ordinaires des Alpes en fromages gras, & du miel d'une qualité exquise. Le torrent de la Scheuss sort du fond d'un vallon, qui ouvre la communication avec les terres de l'Erguel, par le fameux passage de Pierre-Pertuis, coupé dans un roc. Cette route est devenue très-bonne par le rétablissement des chemins. Les eaux de ce torrent, en débouchant dans la plaine, vers Boujeant ou Bozingen, servent pour des martinets, des tireries de fil de fer, & d'autres usines. On en tire encore parti dans les basses eaux pour l'irrigation. La Thiele, qui sort du lac près de Nidau, offre la commodité du transport par eau jusques dans l'Aar & de celle-ci dans le Rhin. A une très-petite distance de la ville, au pied du Jura, sort une source d'eau vive si abondante, qu'après avoir fourni à toutes les fontaines publiques, le superflu suffit encore pour faire tourner les roues d'un moulin.

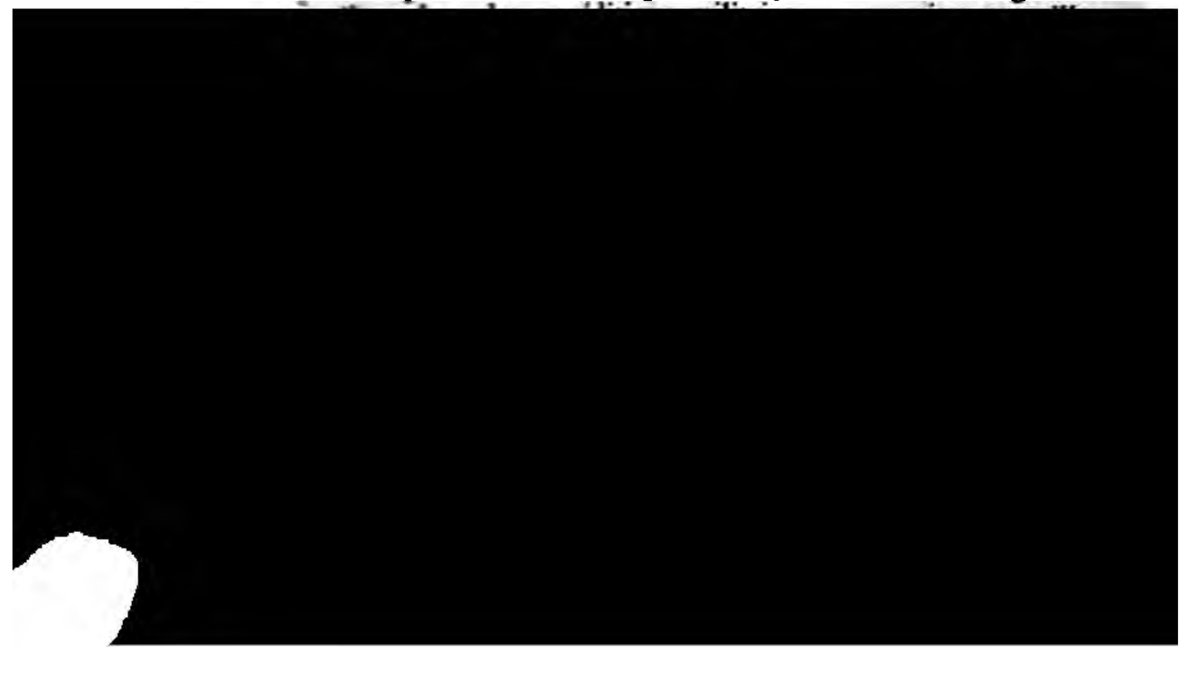
Des Droits & Impôts dans la Ville de Bienne.

On ne perçoit dans la ville de Bienne qu'un seul impôt sur le vin qui se vend en gros & en detail.

Le droit sur la vente en gros est fixé à 9 sous par chaque piece.

Celui sur le vin qui se vend en détail est réglé à trois pour cent du montant de la vente.

La Bourgeoisie est divisée en six tribus, qui dans les besoins urgens, se cotisent pour acquitter la somme qui est imposée sur la Bourgeoisie en-



[redacted]

BIENSÉANCE, f. f. *Conformité d'une action avec les temps, les lieux, les perſonnes, les mœurs.*

C'EST l'uſage qui nous rend ſenſible à la Bienſéance. Manquer à la Bienſéance expoſe toujours au ridicule, & marque quelquefois un vice. La crainte de la gêne fait ſouvent oublier les Bienſéances.

Il ne ſuffit pas d'avoir la vertu dans le cœur, il la faut rendre viſible : il faut qu'elle répande ſur toutes nos actions, un coloris ſi lumineux, qu'elles ne ſoient point équivoques ni ſuſceptibles d'interprétations ſiniſtres.

Euſebe craint Dieu, l'honore & le ſert : cependant il paſſe pour impie. Eh pourquoi? C'eſt qu'il fronde imprudemment le culte que l'uſage a établi chez ſes concitoyens. Il n'encenſe point le Dieu de ſon pays : on en conclut qu'il eſt athée. Il eſt meſſéant à un homme ſenſé de fronder les mœurs & les uſages de ſon pays, ſur-tout les uſages religieux.

Evergette eſt compatiſſant, libéral & officieux : mais il a l'abord froid, la parole breve & le regard impoſant. Les malheureux, que leur miſere rend timides, n'oſent franchir ces dehors effrayans : ſi quelqu'infortuné l'eût oſé faire, il ne s'en fût pas retourné ſans remporter des conſolations & des ſoulagemens réels. Mais Evergette cache ſon humeur bienfaiſante ſous un accueil rebutant; on le croit dur & inhumain, parce qu'il manque à une honnêteté que la Bienſéance lui diroit d'affecter, quand même elle ne ſeroit pas dans ſon cœur.

Adelaïde eſt vertueuſe, attachée à ſon époux & fidele à ſes devoirs: mais ſa parure eſt recherchée, ſa converſation eſt libre, & ſes cotteries décriées. On n'ira pas fouiller au fond de ſon ame, pour s'aſſurer de ſes mœurs : ſon procès eſt tout fait, elle eſt réputée coquette, parce qu'elle manque à la Bienſéance.

Le grand art des Bienſéances conſiſte dans deux points. 1°. Ne rien faire qui ne porte avec ſoi un caractere diſtinct de droiture & de vertu. 2°. Ne faire même ce que la loi naturelle permet ou ordonne, que de la maniere & avec les réſerves qu'elle preſcrit.

Le premier de ces deux points eſt la ſource des bons exemples, l'autre, de l'honnêteté publique.

BIENSÉANCE, *Convenance Politique.*

Du prétendu droit de Bienſéance, & de l'uſage qu'on en fait.

LE droit de Bienſéance, inconnu dans les cabinets des Juriſconſultes, ne l'eſt pas dans ceux des Souverains.

Cet uſage nouveau des garanties que les Princes ſe donnent mutuel-

lement de leurs poſſeſſions; ces médiateurs armés qui veulent aſſoupir les querelles avant qu'elles aient éclaté; ces traités dans leſquels on trouve les prétentions d'un tiers bornées, les ceſſions qu'il doit faire ou qui doivent lui être faites, fixées, ſes intérêts & ſa conduite même, réglés, la direction ſuprême des affaires de l'Europe que les grandes puiſſances s'arrogent, en des occaſions qu'elles ſuppoſent importantes au bien public; tout cela renferme juſqu'à un certain point l'exercice du droit de Bienſéance.

Le traité de partage de la Monarchie Eſpagnole fait en 1700, pendant la vie de Charles II, par l'Angleterre & la Hollande avec Louis XIV, & ſans la participation de l'Empereur Leopold qui étoit l'autre prétendant à cette Couronne, étoit un traité où l'Angleterre & la Hollande ſe faiſoient juges dans une affaire qui ne devoit être décidée que par les loix d'Eſpagne, ſans que les parties intéreſſées ſe fuſſent ſoumiſes à leur arbitrage, & ſans qu'on eut diſcuté les prétentions & les titres de chaque prétendant. C'étoit donc un traité qui ne pouvoit ſe rapporter qu'au droit de Bienſéance.

Celui de la quadruple alliance en 1718, dans lequel le Duc d'Orléans Régent, l'Empereur Charles VI, l'Angleterre & la Hollande s'unirent, pour régler le ſort des duchés de Florence, de Parme, & de Plaiſance, en décidant que ces trois duchés ſeroient déſormais réputés inconteſtablement fiefs de l'Empire d'Allemagne, doit encore être rapporté au droit de convenance. On y regle les intérêts des prétendans ſans les conſulter, ſans diſcuter leurs droits; l'on ſe porte pour juge, quand on n'eſt que partie ou qu'on ne peut être que médiateur.

Anne, Czarine de Ruſſie, fit un uſage bien marqué de ce droit dans l'invaſion de la Pologne en 1733, pour forcer cette république à recevoir un Roi de ſa main, l'Electeur de Saxe; & dans le paſſage de ſes troupes à travers les Provinces du même Royaume en 1738 & 1739, lorſqu'elle faiſoit la guerre au Grand-Seigneur. La Czarine l'exerça encore ſur le territoire Polonois dans le commencement de 1748, lorſque trente-ſept mille Ruſſes le traverſerent ſans permiſſion pour venir faire la guerre à la France dans



d'autre droit, que celui d'utilité & de Bienséance, mérite de perdre par le même droit abusif, ses possessions les plus légitimes.

Bomb. in arte bellica discurs. VII. n. 12. La science du Gouvernement par M. DE REAL. Voyez les articles CONVENANCE & RAISON DE GUERRE.

BIENVEILLANCE, s. f. *Sentiment par lequel nous sommes portés à nous vouloir du bien les uns aux autres. Désir de faire du bien.*

CE sentiment si doux & si vertueux, s'attire, dès qu'il se montre, l'estime, l'approbation & les suffrages de tous les hommes. Les termes d'ami, de sociable, de bon, d'humain, de clément, de reconnoissant, de généreux, de bienfaisant existent dans toutes les langues; & expriment généralement le plus éminent degré de mérite auquel la nature humaine puisse atteindre : lorsque ces qualités aimables sont accompagnées d'une naissance illustre, de pouvoir & de grands talens, & qu'elles se déploient, soit pour gouverner, soit pour éclairer l'homme, elles semblent élever ceux qui les possedent au-dessus même de leur espece, & les approcher en quelque façon de la divinité. Des talens supérieurs, un courage inébranlable, de grands succès ne servent qu'à exposer un grand politique ou un héros aux traits de l'envie & de la malignité publique; mais lors qu'on joint à ces qualités, celles de l'humanité & de la bienfaisance, & qu'on les embellit par des actions de douceur, d'amitié, de sensibilité, on réduit l'envie même au silence, & ses cris sont étouffés par les éloges & les applaudissemens universels.

Dans les hommes dont la capacité & les talens sont médiocres, les vertus sociales deviennent, s'il se peut, encore plus nécessaires, parce que dans ce cas, rien ne peut compenser le défaut de ces vertus, ni garantir un homme de notre haine & de nos mépris. Cicéron dit qu'une forte ambition & un courage élevé dans les caracteres ordinaires, sont sujets à dégénérer en une férocité turbulente; il faut donc alors encore plus désirer les vertus douces & sociales : elles sont toujours utiles & aimables. Il n'y a point de qualité qui ait plus de droit à l'approbation générale des hommes que la bienfaisance, l'humanité, l'amitié, la reconnoissance, la Bienveillance naturelle, l'amour du bien public, en un mot tout ce qui vient d'une sympathie tendre qui nous lie avec les autres, & d'un intérêt généreux pour nos semblables. Dès que ces qualités se montrent, il semble que leur vertu passe dans les spectateurs, & qu'elles nous forcent à prendre pour elles, les sentimens d'affection qu'elles répandent sur tout ce qui les environne.

On peut observer que lorsqu'on fait l'éloge d'un homme bienfaisant, il y a toujours une circonstance sur laquelle on ne manque point d'insister, c'est le bonheur & la satisfaction que la société retire de son commerce & de ses bons offices. On dit alors qu'il est encore plus cher à ses parens par les soins & par l'attachement qu'il a pour eux, que par les liens de la nature. Jamais il ne fait éprouver son autorité à ses enfans que pour leur bonheur : avec lui les nœuds de l'amour sont resserrés par la bienfaisance & la tendresse ; les liens de l'amitié approchent de ceux de l'amour par le plaisir qu'il prend à obliger. Ses domestiques & ceux qui sont dans sa dépendance, trouvent en lui une ressource assurée, & ne redoutent le pouvoir de la fortune qu'autant qu'elle peut l'exercer sur lui.

Comme on ne manque jamais de louer un homme par ces endroits, lorsqu'on veut inspirer de l'estime pour lui, ne pourroit-on pas en conclure que l'utilité qui resulte des vertus sociales fait au moins une partie de leur mérite, & est une des sources de l'approbation & de l'estime qu'on lui accorde universellement ?

Lorsque nous disons d'un animal ou d'une plante, qu'ils sont utiles, nous en faisons un éloge conforme à leur nature. D'un autre côté la malignité ou la mauvaise qualité de ces êtres inférieurs nous inspire toujours un sentiment d'aversion. L'œil est charmé de voir un champ chargé d'épis & de grains, des côteaux couverts de vignobles, des pâturages où paissent les chevaux & les brebis : mais l'œil se détourne à la vue des ronces & des buissons qui servent de repaire aux loups & aux serpens.

Lorsqu'une machine, un meuble, un habillement, une maison sont utiles & commodes, nous disons qu'ils ont de la beauté & nous les voyons avec plaisir & avec approbation. Un œil exercé découvre en ce genre sur le champ des perfections qui échappent aux personnes ignorantes & sans expérience.

Peut-on alléguer rien de plus fort en faveur du commerce & des manufactures, que les avantages qui en résultent pour la société ? l'historien triomphe en faisant voir l'utilité qu'on peut recueillir de son travail ; le romancier cherche à diminuer ou à nier les effets dangereux qu'on attribue à son genre d'occupation. En général quel éloge n'est-il point renfermé dans la simple épithete d'utile ? quel reproche ne se trouve-t-il point dans la qualification contraire ? les dieux des Epicuriens, suivant Cicéron, n'étoient point en droit d'exiger aucune espece de culte, ni aucune adoration, parce qu'ils étoient dans l'inaction & inutiles.

Dans toutes les déterminations morales, la circonstance de l'utilité publique est toujours celle qu'on a principalement en vue, & lorsqu'il s'éleve des disputes, soit en philosophie, soit dans la vie commune, au sujet des bornes du devoir, la question ne peut être décidée plus sûrement qu'en faisant voir de quel côté se trouvent les vrais intérêts de l'humanité. Une

opinion établie ſur des fauſſes apparences d'utilité a-t-elle prévalu ? auſſitôt qu'une expérience plus conſommée & un raiſonnement plus ſain nous ont fait prendre une idée plus exacte des choſes humaines, nous rétractons nos premiers jugemens & nous changeons de nouveau les bornes du bien & du mal moral.

L'aumône faite à un pauvre eſt une choſe louable en elle-même, parce qu'elle paroît procurer du ſoulagement à l'indigent & aux malheureux ; mais lorſque nous voyons l'encouragement que l'aumône donne à la fainéantiſe & à la débauche, nous regardons cette eſpece de charité plutôt comme une foibleſſe que comme une vertu.

La libéralité dans les Princes eſt regardée comme une marque de bienfaiſance ; mais lorſque, par cette libéralité on arrache le pain au citoyen laborieux & utile pour contribuer au luxe ſcandaleux & à la ſenſualité des courtiſans dont l'opulence faſtueuſe inſulte à la miſere publique, nous retractons bientôt les louanges inconſidérées que nous avions données à la magnificence du Prince. Il y avoit de la nobleſſe & de la générosité dans Titus à regretter la perte d'un jour, mais s'il n'eût ſongé qu'à prodiguer des largeſſes à des favoris avides, il eût mieux fait de perdre ſon temps que d'en faire un ſi mauvais emploi.

Le luxe ou le rafinement des plaiſirs & des commodités de la vie, a été long-temps regardé comme la ſource de toute corruption & de tout déſordre d'un Gouvernement, & comme la cauſe immédiate des factions, des ſéditions, des guerres civiles & de la ruine entiere de la liberté. Auſſi a-t-on généralement déſigné le luxe, comme un vice, & nos moraliſtes ſéveres & ſatyriques en ont fait un ſujet de déclamation. Aujourd'hui ceux qui prouvent ou du moins qui s'efforcent de prouver que ces rafinemens tendent plutôt à augmenter l'induſtrie, donnent une nouvelle tournure à nos ſentimens de morale & de politique à cet égard, & nous repréſentent comme louable & innocent, ce qui étoit ci-devant regardé comme pernicieux & blâmable.

Il paroît donc, pour revenir à notre ſujet, qu'on ne ſauroit nier qu'il exiſte dans la nature humaine, un ſentiment de Bienveillance déſintéreſſée ; que rien ne donne un plus grand mérite à un homme que la poſſeſſion de cette vertu dans un degré éminent ; & que du moins une partie du mérite de ce ſentiment, vient de ce qu'il tend à favoriſer les intérêts de nos ſemblables & à procurer le bonheur de la ſociété. Nous remarquons les conſéquences ſalutaires d'une telle diſpoſition ; nous voyons avec plaiſir & avec complaiſance tout ce qui a de ſi favorables influences, & ce qui tend à un but ſi déſirable : lorſque les vertus ſociales n'ont point un but utile, loin d'être eſtimées, elles ſont regardées comme ſtériles, & indifférentes ; le bonheur de l'humanité, l'ordre dans la ſociété, l'union dans les familles, les ſecours mutuels dans l'amitié, ont toujours été le fruit de leur doux empire ſur le cœur des hommes.

BIERE, s. f.

DANS les Pays Méridionaux de l'Europe, le peuple boit de l'eau, de la piquette, du cidre, du vin de pays; dans les Pays Septentrionaux, il s'abreuve de petite Biere, de Biere forte, d'hydromel & d'eau-de-vie. Les citoyens aisés, les riches, font usage des vins du meilleur cru, des vins étrangers, rares & exquis, des liqueurs délicates de toute espece. La Police ne se mêle particuliérement que de celles qui sont le breuvage ordinaire du peuple & des citoyens du moyen état. Comme la qualité des vins & des différens crus differe à l'infini, il est impossible d'en fixer le prix : chaque acheteur doit goûter & marchander; mais la Police détermine la grandeur de la mesure, soit des tonneaux & barils, soit des pintes, chopines, pots, bouteilles, ou autres vases dans lesquels il est vendu. Elle fait des visites inopinées, non-seulement dans les caves des marchands de vin, mais aussi dans les tavernes, cabarets & autres lieux où se débite le vin, pour vérifier les mesures, & voir si chaque vase ou vaisseau contient la quantité prescrite. Elle défend aux propriétaires des vignobles, aux vignerons, marchands, cabaretiers, *&c.* de falsifier, de sophistiquer les vins, & d'y mêler des ingrédiens capables de nuire à la santé, comme de la litarge, du bois des Indes, *&c.* Enfin, elle a un œil attentif, à ce que chaque acheteur obtienne pour son argent, en mesure & en qualité, ce qu'il croit acheter. Les mêmes précautions doivent aussi se prendre à l'égard du cidre, du poiré, de l'hydromel, de la piquette & des autres liqueurs.

Depuis le temps de Tacite, (*) les Germains ont fait de la Biere leur boisson ordinaire; & cependant, il s'en faut de beaucoup que la Police qu'ils ont établie à cet égard, soit bien entendue. Il y a peu de Provinces en Allemagne où la Biere soit excellente, & elle n'y est nulle part aussi bonne qu'en Angleterre, en Suede ou en Hollande. Je n'ignore pas que la bonté de la Biere dépend de la bonté des grains, du houblon & des autres ingrédiens qu'on y emploie; je sais encore que la fermentation,



Biere déteſtable. Je ne prétends pas qu'elle doive avoir par-tout la même qualité; mais j'exige qu'elle ſoit par-tout bonne en ſon eſpece, claire, légere, pure, bien cuite, ſans aigreur & ſans mêlange d'ingrédiens nuiſibles. Le plus grand obſtacle qu'on a mis en Allemagne aux progrès de la braſſerie, & qui empêchera toujours l'art de faire de la Biere de ſe perfectionner, conſiſte dans les privileges excluſifs qui ont été accordés à des villes entieres, à des maiſons bourgeoiſes, ou aux corps des braſſeurs, & dans la rigidité des regles qui leur ſont preſcrites pour le braſſage même. Ces privileges ne ſont qu'un monopole tout pur, & il eſt abſurde, en bonne police, d'en accorder, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſur un objet qui eſt de premiere néceſſité. Faudra-t-il que tout un public pâtiſſe pour que trente ou quarante braſſeurs ignorans s'engraiſſent? Le comble du ridicule conſiſte en ce qu'on oblige les braſſeurs à ne braſſer qu'à tour de rôle; maxime pernicieuſe, s'il en fut jamais! L'habile homme n'aura-t-il donc aucun avantage ſur le mal-adroit & le négligent? Le peuple ſera-t-il contraint de boire une mauvaiſe Biere, tandis qu'il en pourroit trouver de la bonne chez un autre? Les regles preſcrites pour le temps, la ſaiſon, la quantité & la méthode du braſſage ſont également inſenſées. Eſt-ce en donnant des entraves à un art, à un métier, qu'on eſpere de le perfectionner? On n'oſera donc jamais faire des expériences? La vieille routine ſubſiſtera toujours: jamais on n'ira en avant. Qu'on ne m'objecte point que la braſſerie eſt un trafic bourgeois dont dépend quelquefois la proſpérité d'une ville, & auquel chaque citoyen doit participer. Ce raiſonnement eſt un tiſſu de ſophiſmes. La braſſerie eſt un métier à part, un métier plus difficile qu'on ne croit; il ne doit point être confondu avec d'autres; & ſi, par une application non interrompue, non diſtraite des braſſeurs, la Biere ſe bonifie dans une ville, le débit n'en augmentera-t-il pas de ſoi-même? Toute la ville, tous les bourgeois n'en profiteront-ils point directement & indirectement? Il faut avoir peu d'idée de l'enchaînement général du commerce pour raiſonner ainſi. Etabliſſez un nombre ſuffiſant d'habiles braſſeurs, accordez-leur des privileges raiſonnables, une liberté entiere pour faire des eſſais qui tendent à la perfection de leur métier; faites-les travailler à l'envi l'un de l'autre; ne permettez point que chaque citoyen, qui a un autre métier, oſe braſſer pour ſoi; que l'habile braſſeur s'enrichiſſe, s'éleve; que l'ignorant, le fainéant périſſe, ou qu'il embraſſe une autre profeſſion; & j'oſe vous répondre, au nom de la raiſon & de l'expérience, que vous aurez de la bonne Biere par-tout.

Répondons encore à une objection. On dit: Mais le bourgeois de cette ville, le payſan de la contrée d'alentour eſt content de la Biere qu'on y braſſe, il y eſt accoutumé, il s'en eſt toujours bien trouvé, il en aime le goût, & ainſi du reſte. Raiſonnement populaire & miſérable! Un Iroquois, un Lappon eſt content des alimens que ſon pays produit, & qui l'ont fait vivre lui & ſes ancêtres juſqu'à nos jours. Aura-t-il ſujet de ſe plaindre ſi,

par le moyen d'une sage police, on lui en procure de meilleurs? Le peuple s'accoutumera aisément à boire de la meilleure Biere, si on le met à même d'en avoir. Nos ancêtres voyageoient à pied, sur le dos d'une bourique, ou de quelque vieille mazette, & se croyoient fort heureux. Nous avons des coches, des carrosses, des chaises de poste. Si l'on ne raffinoit pas à perfectionner les alimens comme toutes les autres nécessités de la vie, il faudroit retourner à l'ancienne barbarie. Mais, en tâchant de bonifier la qualité de la Biere, la police doit veiller à ce qu'elle ne renchérisse point, ce qui formeroit une espece d'impôt sourd sur le peuple : elle prend garde aussi que les mesures des tonneaux, des pots, *&c.* soient loyales & fideles.

BIGAME, s. m. & f. *Celui qui épouse une seconde femme du vivant de la premiere ; ou celle qui prend un second mari du vivant du premier.*

BIGAMIE, s. f. *Le crime de celui qui a deux femmes à la fois, & de celle qui a deux maris à la fois.*

LA Bigamie viole le sacrement du mariage, & est un adultere continuel; c'est pourquoi on punissoit autrefois ceux qui en étoient coupables, de peine de mort; mais les Juges s'étant apperçus qu'il n'y avoit point de loi qui prononçât cette peine, on s'est relâché de cette sévérité, & ce crime n'est plus puni de mort. En effet, on trouve que le Droit Romain, en la loi 18. au code *ad legem Juliam de adulteriis*, ne parle que de la note d'infamie contre les coupables d'un tel crime, *eum qui duas simul habuit uxores, sine dubitatione comitatur infamia.*

Ceux qui sont atteints & convaincus de ce crime, sont condamnés suivant l'usage du parlement de Toulouse, en France, savoir les hommes aux galeres à temps ou au bannissement à temps, & en l'amende envers le Roi, & les femmes au bannissement à temps; les uns & les autres préalablement attachés au carcan, un jour de marché, les hommes ayant deux femmes, avec deux quenouilles, & les femmes ayant deux maris, avec deux chapeaux; sur quoi on peut voir ce que dit M. Boutaric en ses institutions, liv. 1. tit. 10. §. 6.

Il faut néanmoins excepter de la rigueur de la loi, le mariage d'un homme ou d'une femme, qui après avoir eu des preuves suffisantes de la mort du mari ou de la femme absente dans un pays étranger, auroit passé à de secondes noces, sur la foi de cette preuve, qui ensuite se trouveroit fausse, soit qu'on lui eût envoyé un certificat faux de la mort, ou qu'on se fût trompé sur le nom de la personne, y en ayant plusieurs de ce nom, auquel cas celui des conjoints qui se seroit remarié, ne seroit pas coupable de Bigamie ni d'adultere; mais il seroit tenu de cesser de vivre

avec le ſecond mari ou la ſeconde femme, dès que la nouvelle de la vie du premier conjoint ſeroit arrivée, & s'il revenoit dans le pays, il faudroit que le conjoint remarié retournât avec lui, comme il eſt décidé par le chap. 2. *Extrà de ſecundis nuptiis.*

BIGNON (Jérôme) *Avocat-Général au Grand-Conſeil, puis au Parlement de Paris, Conſeiller d'Etat, Auteur de quelques ouvrages politiques.*

JÉROME BIGNON né à Paris en 1590 & mort dans la même ville en 1656, a été l'honneur des Lettres, comme la gloire du Barreau & de la Magiſtrature. Il a mérité, par quelques ouvrages, la place que Baillet, Biographe François, lui a donnée dans l'Hiſtoire de ces enfans célébres dont l'eſprit a mûri avant l'âge, & il en a compoſé pluſieurs autres depuis.

Il n'étoit encore que dans ſa dix-neuvieme année, lorſqu'en 1610 il publia ſon traité de l'excellence du Roi & du Royaume de France, pour réfuter celui de Valdez, de la préſéance des Rois d'Eſpagne. Le jeune Bignon dédia à Henri IV cet ouvrage, qui eſt aſſez bon pour pouvoir être avoué d'un habile homme, & d'un homme conſommé.

Trois ans après, il publia l'édition des formules de Marculphe avec des notes très-ſavantes. Ces formules & ces notes furent publiées en 1613, & ont encore été imprimées en 1666 in-4to, ſous ce titre *Marculphi formulæ cum notis Hyeronimi Bignonii. Acceſſit liber legis ſalicæ à Fr. Pitheo & eodem Bignonio notis illuſtratus.* C'eſt le meilleur ouvrage de Bignon, & on y trouve de ſavantes recherches ſur les anciens uſages & ſur les libertés de l'Egliſe de France.

BIKUNIS, *Religieuſes mendiantes du Japon.*

CES filles ont la tête raſée, & revêtues d'un habit particulier, menent une vie vagabonde, en demandant l'aumône aux paſſans. Les déſordres & les abus ſans nombre, auxquels un pareil genre de vie eſt ſujet, ſur-tout par rapport au ſexe, n'empêchent pas que cet ordre ne ſoit approuvé & autoriſé au Japon. Tel eſt l'empire de la ſuperſtition, qu'il l'emporte ſur l'autorité & les loix de la bonne police! Il faut une permiſſion pour s'y enrôler; & les pauvres briguent cette permiſſion pour leurs filles, lorſqu'elles ſont jolies, & en état d'émouvoir la charité des hommes. Les Jammabos, ou hermites du Japon, ont coutume de choiſir

leurs femmes dans cet illustre corps : & si le principal mérite d'une femme consiste dans la beauté, on peut dire que ces Jammabos ne sont pas les plus mal partagés ; car on remarque que toutes les Bikunis sont ordinairement très-belles. La plupart ont déjà fait profession de libertinage, avant d'embrasser ce genre de vie, & après s'être enrôlées dans cette confrérie, elles continuent avec plus de hardiesse & moins de honte le même métier : on en trouve sur les grands chemins, qui mettent en œuvre tout ce que la nature leur a donné de charmes, pour tirer quelque chose de la bourse des charitables voyageurs. Elles exercent impunément sur tous les passans une douce violence ; & les Japonois d'ailleurs si superstitieux, ne résistent gueres aux demandes importunes de ces belles mendiantes, en faveur desquelles la nature & la religion semblent leur parler. La débauche & l'incontinence savent prendre toutes sortes de formes pour tromper l'œil sévere des Magistrats. C'est à ceux-ci de combattre, par toutes sortes de moyens doux & convenables, la corruption des mœurs qui mene insensiblement les Etats vers leur ruine.

BILAIN, (Antoine) *Auteur Politique*

ANTOINE Bilain, Avocat au Parlement de Paris, mort en 1672, est l'Auteur du *Traité des droits de la Reine Très-Chrétienne sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne*. Paris, Imprimerie Royale 1667, in-4to & in-12, sans nom d'auteur. Ce traité, dont nous avons une excellente version Latine, par Jean-Baptiste du Hamel de l'Académie des sciences de Paris, & dont il fut fait aussi une version Espagnole, discute différentes questions au sujet du partage de la succession de Philippe IV, Roi d'Espagne. Voici ce qui les fit agiter.

Philippe IV avoit été marié deux fois. De son premier mariage avec Elizabeth de France, sœur de Louis XIII, il avoit eu un fils nommé Don Balthazard, mort sans postérité en 1646. Il avoit eu encore plusieurs filles, mortes en bas-âge, & l'Infante Marie-Therese, qui fut promise à Louis XIV par le traité des Pyrénées, en 1649. Après le décès d'Elizabeth de France, morte en 1644, Philippe IV avoit épousé, en secondes noces, Marie-Anne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand III. De ce mariage il eut deux Princes qui moururent en bas-âge, l'Infant Charles, qui lui succéda sous le nom de Charles II, & l'Infante Marguerite-Therese qui fut mariée, quelques années après le traité des Pyrénées, à l'Empereur Léopold.

Après la mort de Philippe IV en 1665, Anne d'Autriche, Reine Douairiere de France, chargea le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne, de demander à la Reine, veuve de Philippe IV, tutrice de Charles

les II, son fils & son successeur, qu'elle voulut bien faire raison amiablement à Louis XIV, de quelques Etats qui lui étoient échus dans les Pays-Bas, du chef de Marie-Thérese d'Autriche, sa femme, fille de Philippe IV. La réponse de la Reine Douairiere d'Espagne fut, qu'elle ne vouloit entendre parler d'aucun accommodement pour des prétentions qu'elle estimoit dénuées de toute apparence. C'est sur ce débat, expliqué dans un avertissement qui est à la tête du traité des droits de la Reine, que fut composé ce traité.

L'Auteur prétend établir, par l'autorité du droit civil, par les loix, & par les coutumes du pays, que la renonciation qu'avoit faite Marie-Thérese d'Autriche dans son contrat de mariage, à tous les Etats de la Monarchie d'Espagne, étoit nulle; & cela supposé, il explique quels sont les droits de la Reine, & il les fonde, pour le Brabant, sur un droit qu'on y appelle de *dévolution*, par lequel, entre des particuliers, les immeubles doivent passer aux enfans du premier lit, mâles ou femelles, lorsque leur pere a convolé à de secondes nôces. Pour les autres Provinces des Pays-Bas, l'Auteur s'appuye aussi de l'autorité des coutumes des lieux.

On trouve, à la fin de ce traité, une lettre écrite, le 9 Mai 1667, par le Roi Très-Chrétien à la Reine Douairiere d'Espagne, en lui envoyant ce traité composé par son ordre, & la déclaration que ce Prince fit (en marchant en Flandres à la tête d'une armée) de l'intention où il étoit de conserver les privileges des peuples de ce pays-là, s'ils le reconnoissoient pour leur Souverain, ou de punir leur rebellion, s'ils osoient manquer à la fidélité qu'ils lui devoient.

Tout cela compose, comme l'on voit, le manifeste de la guerre à laquelle les prétentions de Louis XIV sur ceux des Pays-Bas qu'on appelloit alors Espagnols, donnerent lieu en 1667 à la mort du Roi son beau-pere. L'ouvrage est bien écrit; mais le style en est trop fleuri, & il tient plus de l'éloquence du barreau ou de celle de la chaire, que de la simplicité majestueuse avec laquelle les Princes doivent parler. Je dois remarquer que ce manifeste ne fut précédé d'aucune déclaration de guerre. Louis XIV crut pouvoir se dispenser de cette formalité, sous prétexte qu'il alloit simplement se mettre en possession d'un bien qui lui appartenoit; mais le roi d'Espagne lui déclara la guerre dès la même année.

Dès l'année 1665, pour prévenir les peuples contre les discours que les François tenoient au sujet des droits de leur Reine, les Espagnols avoient fait imprimer sur cette affaire un écrit à Bruxelles sous ce titre: *Deductio ex quâ probatur, clarissimis argumentis, non esse jus devolutionis in Ducatu Brabantiæ, nec in aliis Belgii Provinciis, ratione principum earum prout quidam conati sunt asserere.* Cet écrit anonyme étoit l'ouvrage de Stochmans, Conseiller & Maitre des requêtes de Brabant, qui en fit imprimer un second au commencement de l'année 1667, sous ce titre: *Tractatus de jure devolutionis*, qu'il dédia au Marquis de Castel-Rodrigue,

Gouverneur des Pays-Bas pour le Roi d'Espagne. La France fit publier dans la même année 1667, un petit livre qui a pour titre : *Remarques pour servir de réponse à deux écrits imprimés à Bruxelles contre les droits de la Reine sur le Brabant, & sur divers lieux des Pays-Bas.* Paris, Cramoisy, Imprimeur du Roi, 1667, in-12.

Dès que l'ouvrage de Bilain parut, les Espagnols y firent répondre par François d'Andréa, Avocat à Naples, dont l'ouvrage écrit en Italien a pour titre : *Réponse au traité des droits de la Reine Très-Chrétienne sur le Duché de Brabant & autres Etats de Flandres.* Naples, 1667. L'ouvrage fut encore réfuté par le Baron de Lisola, par Francisco Ramos d'Almazano, Docteur Espagnol, dont on trouve le nom dans les signatures du contrat de mariage du Roi de France & de l'Infante d'Espagne, & par quelques autres Ecrivains. Toutes ces réponses étoient fondées sur deux points que les Auteurs Espagnols s'efforçoient de prouver. Le premier, que les loix & les coutumes établies pour la succession des Domaines particuliers ne pouvoit servir de regle pour celle des Souverainetés, & que la Reine de France n'avoit jamais eu aucun droit aux Pays-Bas Espagnols. Le second, que la renonciation que cette Princesse avoit faite par son contrat de mariage, étoit légitime & valable, & qu'ainsi en supposant qu'elle eût eu quelques droits, elle s'en feroit justement privée.

Amable de Bourzeis, Abbé de S. Martin de Cores, savant Théologien, membre de l'Académie Françoise & de celle des Belles-Lettres, qui avoit fait en Flandres la recherche des loix & des coutumes locales sur lesquelles Bilain s'étoit fondé, avoit composé une réponse au Bouclier d'Etat & de justice; mais la conclusion de la paix empêcha qu'on ne publiât cette réponse.

C'est la premiere paix d'Aix-la-Chapelle conclue en 1668, qui termina ce différend de la France & de l'Espagne. Les François rendirent la Franche-Comté qu'ils avoient soumise, & garderent quelques villes de Flandres qu'ils avoient conquises. Ainsi finit cette querelle au sujet du droit de dévolution des Pays-Bas; mais bientôt la guerre recommença entre les mêmes Puissances pour d'autres sujets, & Louis XIV ne négligea point de manifester les prétentions qu'il avoit à toute la Monarchie d'Espagne, du chef de la Reine sa femme, au cas que Charles II son beau-frere vint à mourir sans enfans. *Voyez l'article* DAUBUSSON.

BILLET, f. m.

UN Billet, en terme de droit, eſt une promeſſe ou obligation ſous ſignature privée, par laquelle on s'engage à faire ou payer quelque choſe. Il faut, en France, pour en demander le paiement en juſtice : 1°. qu'il ſoit contrôlé par un commis établi à cet effet : 2°. que l'écriture en ſoit reconnue par la partie qui l'a faite, ou vérifiée par experts, à l'exception des Billets de change pour leſquels il n'eſt beſoin ni de reconnoiſſance ni de contrôle.

Au reſte, la validité des conventions ne dépend point en elle-même des Billets ; car on s'oblige auſſi indiſpenſablement ſans Billet, que par Billet, & ſelon le droit naturel, l'engagement ne laiſſe pas de ſubſiſter dans toute ſa force, quoique le Billet vienne à ſe perdre. Cependant le tribunal civil qui ne prononce que ſur des indices manifeſtes, a beaucoup d'égard à ces ſortes d'actes & papiers ; juſques-là, que ſi un demandeur ne peut pas les produire, il eſt ordinairement débouté de ſes prétentions, à moins qu'il ne faſſe voir par de bonnes preuves qu'ils ſe ſont perdus par quelque accident. Delà vient encore que ſi un créancier, le ſachant & le voulant, rend à ſon débiteur le Billet d'obligation, ou qu'il le déchire, celui-ci le ſachant & le voyant, il eſt cenſé lui avoir remis la dette. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que ſi le Billet tombe entre les mains du débiteur, de quelque maniere que ce ſoit, par exemple, ſi on vole le Billet, ou qu'on l'arrache par quelque autre voie illicite, le débiteur ſoit pour cela quitte envers le créancier. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt d'un homme ſage, de ſe munir, autant qu'il peut, de Billets faits dans toutes les formes, & de ne ſe fier que rarement à de ſimples paroles. Perſée, Philoſophe Stoïcien, prêtant un jour de l'argent à un de ſes amis, lui fit faire un Billet dans les formes : & comme cet ami en étant ſurpris, lui eût dit : » Quoi ! vous voulez prendre avec moi d'une maniere » ſi rigoureuſe toutes les précautions qu'exigent les loix : oui, répondit-il, » afin que vous me rendiez mon argent de bonne grace, & que je ne ſois » pas obligé de le redemander en juſtice. "

On appelle auſſi Billets, quantité d'autres petits actes faits ſous ſignature privée, ſans aucune formalité.

Le mot Billet ſe prend en différentes acceptions. Nous allons parcourir les principales qui ont rapport à la juriſprudence, au commerce, aux finances.

Billet à ordre, eſt celui payable au créancier dénommé, ou à ſon ordre.

Ces ſortes de Billets ſouſcrits par un négociant ou banquier, quoiqu'au profit de perſonnes qui ne ſont pas du même état, emporte néanmoins la contrainte par corps.

Ces Billets se négocient & passent de main en main par le moyen de l'ordre mis au dos, qui forme une sorte de transport de la part de celui qui en est propriétaire, & qui peut le transporter de même au profit d'un autre.

Billet d'honneur, c'est un Billet fait par un gentilhomme ou officier des troupes qui se rend justiciable des maréchaux de France par le terme d'honneur, dont il appuie son engagement.

Suivant un réglement des maréchaux de France du 20 Février 1748, un gentilhomme ou officier qui fait un Billet d'honneur à un particulier non justiciable de leur tribunal, & qui ne satisfait point à son engagement d'honneur, sera puni par un mois de prison ou plus, suivant que le cas pourra l'exiger; & le créancier renvoyé à se pourvoir par-devant les Juges ordinaires.

Un gentilhomme ou officier des troupes qui consent qu'un Billet d'honneur soit fait en sa faveur, en prêtant son nom aux marchands ou particuliers qui en sont les véritables créanciers, sera, suivant le même réglement des maréchaux de France, puni de trois mois de prison, & celui qui aura fait le Billet, puni d'un mois de prison.

Billet de cargaison ou connoissement, acte privé, que signe un maître de navire, en reconnoissant qu'il a reçu dans son bord les marchandises de quelqu'un, & s'obligeant de les remettre en bon état au lieu où elles sont destinées.

Il en est ordinairement de trois sortes. Le premier que garde le marchand, le second, que l'on envoie au facteur à qui les marchandises sont destinées; & le troisieme, que retient le maître.

Billet de vente: lorsqu'une personne a besoin d'une somme d'argent, elle met des marchandises entre les mains d'un prêteur, en gage de l'emprunt, en lui donnant ce Billet, qui l'autorise à vendre les choses ainsi livrées, si la somme qu'elle emprunte n'est point acquittée avec les intérêts dans le temps prescrit.

Billet de souffrance, privilege accordé par la douane d'Angleterre à un marchand pour trafiquer d'un port d'Angleterre à l'autre, sans payer les droits.

Billet d'entrée, détail de marchandises tant foraines qu'Angloises passées au bureau.

Outre les différentes especes de Billets dont nous venons de faire mention, il y en a un si grand nombre d'autres, que l'énumération en seroit infinie.

Il y a plusieurs especes de Billets dont les marchands, banquiers & négocians se servent dans le commerce, lesquels operent divers effets.

Les uns sont causés pour valeur reçue en lettres-de-change; les autres portent promesses d'en fournir; d'autres sont conçus pour argent prêté, & d'autres pour marchandises vendues: mais de ces divers sortes de Billets, il n'y en a que deux qui soient réputés Billets de change, les au-

tres n'étant regardés que comme de ſimples promeſſes, qui cependant peuvent être négociées, ainſi que les Billets de change, pourvu qu'ils ſoient payables à ordre ou au porteur.

La premiere eſpece de Billets de change, ſont ceux qui ſont cauſés pour valeur reçue en lettres-de-change, c'eſt-à-dire, lorſqu'un marchand ou banquier fournit à un autre négociant des lettres de change pour les lieux dans leſquels il a beſoin d'argent ; & que pour la valeur de ces lettres, il donne ſon Billet de payer pareille ſomme au tireur.

Cette premiere ſorte de Billets doit faire mention de celui ſur qui les lettres ont été tirées, & de celui qui en aura payé la valeur, & ſi le paiement a été fait en deniers ou marchandiſes ou autres effets, à peine de nullité ; c'eſt-à-dire, que faute d'être conçus en ces termes, ils ne ſont plus regardés comme Billets-de-change, mais ſeulement comme ſimples billets pour argent prêté, qui n'ont pas les mêmes privileges, *art. 27 & 28 de l'Ordon. de France de 1673.*

La deuxieme eſpece de Billets-de-change, ſont ceux qui portent *pour laquelle ſomme je promets fournir lettre-de-change ſur une telle ville.* Ils ſont très-utiles dans le commerce, & doivent auſſi faire mention du lieu où les lettres-de-change doivent être tirées, ſi la valeur en a été reçue, & de quelles perſonnes, à peine de nullité. Ceux au profit deſquels ſont faits ces Billets-de-change, ou au profit deſquels les ordres ſont paſſés, peuvent contraindre les débiteurs à leur fournir les lettres-de-change, & au refus, leur faire rendre l'argent qu'ils ont reçu, & leur faire payer ce qu'il leur en coûteroit pour avoir leur argent par lettres-de-change dans les lieux déſignés par leur Billet.

Les Billets que l'on nommoit autrefois Billets en blanc, c'eſt-à-dire, où l'on laiſſoit en blanc le nom de celui à qui ils devoient être payés pour être rempli toutes & quantes fois, & ſous quel nom il plairoit à celui au profit duquel ils étoient faits, & dont la cauſe portoit ſimplement valeur reçue ſans exprimer la valeur, non-ſeulement ne ſont plus en uſage, mais ſont abſolument défendus ; car comme après avoir paſſé en pluſieurs mains, il n'étoit pas poſſible d'en découvrir l'origine, il étoit aiſé de s'en ſervir pour un commerce uſuraire.

On a tâché d'introduire dans le commerce, d'autres Billets qui ne ſont pas moins dangereux que les précédens pour couvrir l'uſure ; ce ſont les Billets payables au porteur, ſans faire mention ni de quoi on a reçu la valeur, ni quelle ſorte de valeur a été reçue.

Les plus ſûrs de tous les Billets dans le commerce, ſont ceux qui ſont faits à une perſonne préciſe ou à ſon ordre, pourvu qu'ils portent ces mots eſſentiels, *valeur reçue d'un tel*, & que la valeur y ſoit exprimée. En voici un modele conforme à l'ordonnance du Roi de France de 1673.

Je payerai au 20 du mois prochain au ſieur Pierre Doré, marchand de

cette ville, ou à son ordre, la somme de douze cents livres, valeur reçue de lui en deniers comptans. Fait, &c.

Endosser un Billet, c'est le souscrire ou se charger du paiement. Un Billet négocié, est celui qui a passé en main tierce au moyen de l'ordre qui a été mis au dos : tout Billet payable au porteur, est aussi censé Billet négocié. Faire courir un Billet, c'est le négocier ou chercher à emprunter de l'argent par le moyen des agens de change ou autres personnes.

Les marchands Persans font leurs Billets & promesses, en mettant leur sceau au bas & leur nom en haut. Les témoins attestent le sceau du contractant en y joignant le leur. Il n'y a qu'entre marchands que ces sortes de Billets soient valables, quoique non faits en justice.

Billets *de santé*, *Hist. Mod. & Police*, c'est une attestation de santé accordée dans les temps contagieux, par un conseil qu'on institue alors sous le nom de *Conseil de santé*. Ce Billet contient le lieu d'où le porteur est parti, son nom, sa qualité, sa demeure, la date de son départ, l'état de la ville, du bourg ou village d'où il vient, & la permission de le recevoir où il se présentera avec ce Billet, au bas duquel il aura pris certificat de tous les lieux où il aura dîné, soupé & couché.

Billets de marchandises, exposition de différentes especes de marchandises, & de leur prix, dont le vendeur donne le détail à l'acheteur.

Billets de provisions, liberté accordée par le bureau de la douane aux marchands, pour leur permettre de se munir, sans payer certains droits, de choses dont ils ne peuvent se passer dans leurs voyages.

Billets de l'Epargne, sont d'anciens Billets, mandemens ou rescriptions, dont le paiement avoit été autrefois assigné sur l'épargne du Roi de France, mais qui ayant été supprimés au commencement du ministere de Mr. Colbert, sont devenus depuis surannés & de nulle valeur dans le commerce.

Billets, sont encore des especes de passe-ports que l'on prend aux portes & barrieres des villes où il y a barrage, lorsqu'on veut faire passer debout des vins & des bestiaux à travers de ces villes.

Billets lombards, ce sont des Billets d'une figure & d'un usage extraordinaire, dont on se sert en Italie & en Flandre, & qui depuis l'année 1716 se sont aussi établis en France. Les Billets lombards d'Italie, qui sont de parchemin coupé en angle aigu de la largeur d'un pouce ou environ par le haut, & finissant en pointe par le bas, servent principalement lorsque des particuliers veulent prendre intérêt à l'armement d'un vaisseau chargé pour quelque voyage de long cours ; ce qui se pratique ainsi. Celui qui veut s'intéresser à la cargaison du navire, porte son argent à la caisse du marchand armateur, qui enregistre sur son livre de caisse, le nom du prêteur & la somme qu'il prête ; ensuite il écrit sur un morceau de parchemin, de la largeur de douze ou quinze lignes, & de sept ou huit

pouces de longueur, le nom & la ſomme qu'il a enregiſtré, & coupant ce parchemin d'un angle à l'autre en ligne diagonale, il en garde une moitié pour ſon bureau, & délivre l'autre au prêteur pour le rapporter à la caiſſe au retour du vaiſſeau, & le confronter avec celui qui y eſt reſté, avant que d'entrer en aucun paiement, ſoit du prêt ſoit des profits. Ceux qui prêtent ſur gages en Flandre ſont à-peu-près la même choſe. Ils écrivent ſur un pareil morceau de parchemin le nom de l'emprunteur & la ſomme qu'il a reçue; & l'ayant coupé en deux, ils en donnent la moitié à l'emprunteur, & couſent l'autre moitié ſur les gages, afin de les lui remettre en rendant la ſomme ſtipulée.

Billets de l'Echiquier, *Voyez* Echiquier.

Billets de la banque royale. Il y a peu de différence pour l'uſage entre les Billets lombards d'Italie & les Billets de la banque royale de France: mais il y en a quelqu'une pour la forme, ces derniers n'étant que de papier, & ſe coupant du haut en bas en deux parties égales; enſorte néanmoins que la coupure reſte dentelée: précaution ſûre contre la friponnerie de ceux qui voudroient les contrefaire. D'ailleurs les moitiés de ces Billets, qui demeurent aux bureaux de la banque ſont reliées en des regiſtres; & au bas de chaque partie du Billet qui ſe délivre au porteur, eſt l'empreinte d'une eſpece de ſceau.

Billets de monnoie. Billets occaſionnés par la refonte générale des monnoies ordonnée par Louis XIV en Juin 1700, & qui n'ayant pu ſe faire aſſez promptement pour payer toutes les vieilles eſpeces qu'on portoit aux hôtels des monnoies, les directeurs ou changeurs en donnerent leurs Billets particuliers qui devinrent dettes de l'Etat; & en 1703, il fut ordonné qu'ils porteroient intérêt à huit pour cent: mais ces papiers s'étant trop multipliés par le trafic uſuraire qu'en firent les agioteurs, ils furent ſupprimés ou convertis en rentes ſur la ville, ou tirés du commerce par d'autres voies,

Billets de l'Etat, ſont des Billets qui ont commencé preſqu'en même-temps que le regne de Louis XV pour acquitter les dettes immenſes contractées ſous le regne précédent. Ces dettes, qui montoient à pluſieurs centaines de millions, ayant été payées en partie par divers moyens, le Roi les réduiſit à un capital de 250 millions, qu'il ſe chargea de payer, & en fit, pour ainſi-dire, ſes Billets aux intéreſſés. Ces nouveaux Billets furent appellés *Billets de l'Etat*; parce que le Roi en fit ſa dette, & qu'il promit de les payer ſur les revenus de l'Etat; au lieu qu'auparavant ce n'étoient que des Billets de particuliers, quoique faits pour des ſommes fournies pour les beſoins de l'Etat. La plupart de ces Billets ont été depuis retirés, ſoit en taxes ſur les gens d'affaire, ſoit en actions de la compagnie d'occident, ſoit en rentes viageres ſur l'hôtel de ville de Paris, ſoit enfin par des loteries qui s'y tiroient tous les mois. *Dictionnaire du Commerce*, *tom. I. pag. 952*, &c.

BIRAGUE, *Chancelier de France sous le Roi Charles IX.*

RENÉ BIRAGUE, né à Milan, se retira en France, où François I le fit Conseiller au Parlement de Paris, puis Surintendant de la Justice. Charles IX lui donna la charge de Garde des Sceaux en 1570, & celle de Chancelier de France en 1573. Le Pape Grégoire XIII lui donna dans la suite le Chapeau de Cardinal, à la priere de Henri III qui le déchargea des Sceaux.

Le Journal de Henri III par l'Etoile, en parlant de la mort de Birague arrivée en 1583, le definit ainsi :

» Ce Chancelier étoit Italien de nation & de religion, bien entendu aux » affaires d'Etat. » (Ce qui signifioit, du temps de Catherine de Médicis, » aux fourberies & aux trahisons), fort peu en la Justice ; de savoir n'en » avoit point ; au reste, libéral, voluptueux, homme du temps, serviteur » absolu des volontés du Roi, ayant dit souvent qu'il n'étoit pas Chancelier » de France ; mais Chancelier du roi de France. » (Comme si un roi sage & raisonnable avoit d'autre intérêt que celui de son royaume ; un pere de bon sens & de bonnes mœurs d'autre intérêt que celui de son patrimoine)? Il mourut pauvre, pour un homme de ce temps-là, qui avoit long-temps servi les Rois de France, n'étant aucunement ambitieux, & meilleur pour ses amis & serviteurs que pour soi. Il disoit, peu auparavant son décès, qu'il mourroit Cardinal sans titre, Prêtre sans bénéfice, & Chancelier sans Sceaux.

Les Mémoires de Castelnau (*tome* 2, *page* 529) le caractérisent en ces termes, » politique aussi dangereux, qu'il étoit rusé. « Ces deux qualités font aussi peu d'honneur à son cœur qu'à son esprit ; car la politique des honnêtes gens n'est point dangereuse, & la ruse est la ressource des petits génies.

Un des traits qui scandaliserent le plus le public, est celui qu'on trouve [redacted]

vit exécuter (beau passe-temps Royal,) encore qu'au dire d'un chacun il n'approuvât point cet inique jugement, lequel fut trouvé fort étrange de plusieurs. Le simple propos imprudent d'un militaire contre des maltotiers étrangers, transformé en crime de leze-majesté au premier chef! Il ne faut qu'un seul trait de cette espece pour peindre un homme & une femme qui en furent les auteurs. *Les Economies Royales de* SULLI, *avec des observations par M. l'Abbé* BAUDEAU.

BIRON. (Charles de Gontault, Duc de) *Pair, Amiral & Maréchal de France, confident & favori du Roi Henri IV.*

BIRON, après avoir rendu les plus grands services à la France, après avoir exposé plusieurs fois sa vie pour son Roi qui l'aimoit, après s'être signalé dans des Ambassades honorables en Angleterre, à Bruxelles, en Suisse, après avoir acquis la réputation de grand capitaine, & d'habile négociateur; Biron comblé de gloire & des bienfaits de Henri IV, osa, ou plutôt eut la lâcheté de conspirer contre ce Prince. Il se ligua avec la Savoie & l'Espagne qui le flattoient de la Souveraineté du Duché de Bourgogne & de la Franche-Comté, qu'on lui promettoit pour dot d'une fille du Roi d'Espagne qu'on promettoit de lui faire épouser. Son dessein fut découvert par un gentilhomme nommé Laffin qui le trahit. Le Maréchal fut arrêté. Il désavoua d'abord les projets qu'on lui prêtoit; ensuite il s'en déclara coupable. Il fut condamné à avoir la tête tranchée, & cet arrêt fut exécuté le 31 Juillet 1602. C'étoit un homme vain, ambitieux, toujours mécontent des autres, ne ménageant personne dans ses discours, pas même Henri IV. Voici les détails de la conjuration qu'il trama contre son maître.

Conjuration de Biron. (*a*)

BIRON fut envoyé par Henri IV à Bruxelles, avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour assister au serment que devoit prêter l'Archiduc Albert, pour l'observation du Traité de Vervins. Parmi les François exilés, qui le virent durant son séjour dans cette ville, étoit un nommé Picot, natif d'Orléans, homme entreprenant les affaires les plus difficiles, mais peu en état de les conduire, & nullement discret. Durant les troubles des guerres civiles, il avoit été employé dans diverses occasions par les Ligueurs, soit au dedans du Royaume soit au dehors. Fait prisonnier par les troupes du Baron de Luz, lorsque le Roi combattoit dans la Franche-Comté, Biron obtint qu'il seroit élargi sans rançon, & l'ame de ce

---

(*a*) Cet article est extrait des *Mémoires secrets tirés des archives des Souverains de l'Europe.*

Seigneur demeura infectée du souffle empoisonné de ce séditieux. Ils avoient eu plusieurs entretiens ensemble sur la Religion Catholique, le bien public, les privileges de tous les ordres de l'Etat. Mais ces voiles cachoient des vues plus secretes.

Biron éprouva quelque remords, causé par la considération de son caractere de Représentant du Roi, qui lui interdisoit tout entretien familier avec des mécontens, à plus forte raison toute machination contre son service. Mais la vanité de se voir regarder comme le soutien des Catholiques & de la noblesse Françoise l'emporta. Il déclara aux mécontens, que, dans le cas où la Religion & le bien public seroient en danger, il emploieroit tous ses efforts pour les défendre, qu'ils n'avoient qu'à le venir trouver en France, quand ils auroient besoin de lui, & qu'ils seroient bien accueillis. Il ne poussa pas plus loin alors la trame qu'il commençoit d'ourdir, & qu'il comptoit de continuer avec les Ministres du Roi Catholique (en état de le bien récompenser) en se servant de l'Archiduc, qui devoit bientôt retourner en Espagne. Cependant Picot fit plusieurs voyages en Franche-Comté, à Milan, à Turin, à Paris. Sa principale négociation fut celle par laquelle il voulut détourner le commandant de Seure de remettre cette place au pouvoir de Henri qui avoit dessein de la confier à un homme désagréable à Biron. Celui-ci feignant de l'assiéger par la partie d'en deçà de la Saone y laissoit entrer des vivres par l'autre.

Mais par le traité de Vervins il étoit défendu au Duc de Savoie de secourir Seure ni directement ni indirectement. Picot & la Farge eurent beau fomenter la rebellion du Gouverneur; abandonné par ce Prince, par les Espagnols, & par Biron, qui ne fut pas assez hardi pour lever tout-à-fait le masque, il se rendit moyennant quarante mille écus, dont une partie coula dans la bourse du Maréchal.

Au mois de Mai de l'année 1599, Picot fit un voyage en Espagne, aux frais de Biron. Il étoit chargé de dire au souverain & à ses ministres, que la vue de Henri, en faisant la paix, étoit de s'en servir au détriment de cette couronne, & à l'oppression des Catholiques de France; dont les intérêts étoient étroitement liés à ceux d'Espagne; que ce Monarque secouroit les Hollandois, sous apparence de les rembourser des sommes qu'ils lui avoient prêtées; que selon ce qu'il avoit dit lui-même à Biron, il comptoit se mettre en état dans trois ou quatre ans, d'aller fondre sur la Flandre, l'Espagne, l'Italie.

Toutes les lettres de Picot, celles de Turin, de Milan, d'Espagne pour Biron & le Baron de Luz, de même que leurs réponses, étoient adressées à un citoyen de Dole, nommé Bibu, autrefois prisonnier du Maréchal, & élargi depuis par ce seigneur.

Les Espagnols se servoient de Picot pour entretenir l'obstination du Duc de Savoie à refuser de rendre le marquisat de Saluces; & pour se venger, par ce moyen, des secours que Henri fournissoit aux Hollandois. On

[illegible] la France
[illegible] grande Provin
[illegible] parti plusie
[illegible] la Bre
[illegible] qu'il s'en
[illegible] ques, pr

[illegible] être le de
[illegible] le ferc
[illegible] la quel
[illegible] qu'il étoi
[illegible] indigne d'un
[illegible] & ra

[illegible] à ce Princ
[illegible], en de
[illegible] Souverain. Il fi
[illegible] un jou
[illegible] avoit ré
[illegible] dans l'af
[illegible] fallu balan-
[illegible] par lui au
[illegible] ce rapport
[illegible]
[illegible] Madame de
[illegible] selon sa cou-
[illegible] jugement, re-
[illegible] que ce jour-là

[illegible] & [illegible] con-

le Roi avoit déchiré dans ses discours tous les Généraux de la France, qu'il s'étoit moqué de la décrépitude du connétable & de la mauvaise fortune qui accompagnoit toujours le Maréchal de Bouillon; que, selon ce Monarque, Biron ne faisoit bien que quand il étoit vû, & qu'alors il ne vouloit céder à personne; que Lavardin n'avoit pas son pareil, lorsqu'il avoit le cul sur la selle. Biron étant allé se plaindre brusquement au Roi de ce qui lui étoit échappé sur son compte, ce Monarque lui en fit des excuses.

Deux jours après, Laffin fut trouver Biron durant la nuit, le baisa comme de coutume, & lui dit qu'il avoit appris du Duc quantité de belles choses. Mais ce Prince qui étoit présent, lui ayant coupé la parole : je ne vous déclarerai donc point, ajouta seulement le perfide, des secrets capables de vous rendre l'homme le plus heureux du monde.

La curiosité poussa le Maréchal à se rendre le lendemain matin dans la chambre de Laffin, qui lui dit : je tiens de la bouche même du Duc, que trois ou quatre hommes ayant couru sur lui l'épée à la main, il avoit perdu son manteau en voulant se sauver, & qu'ayant dessein de se réfugier chez vous, il ne l'avoit pas fait, parce qu'il vous croyoit peu affectionné à sa personne. Je l'aurois reçu, répondit Biron, mais j'en aurois aussi-tôt donné avis au Roi. Le Duc, continua Laffin, a déclaré à ce Monarque, que, pour mieux s'assurer sa bienveillance, il songeoit à établir sa famille en France, & il l'a prié de lui indiquer pour ses filles les sujets qui lui étoient les plus agréables. Le Roi lui en a nommé quelques-uns, & le Duc ayant fait mention de vous, il a répondu de maniere à mettre entiérement obstacle à la bonne disposition de ce Prince à votre égard.

Il n'en fallut pas davantage pour pousser à bout le ressentiment du Maréchal. Il alla jusqu'à dire, que s'il eût été présent à un pareil propos, il se fût porté aux dernieres extrémités.

Le Duc, poursuivit Laffin, a pour vous des sentimens tout différens de ceux du Roi. Il m'a chargé de vous déclarer qu'il vous désiroit pour son gendre; qu'il vous préféroit à tout autre; & que, juste estimateur du mérite, il vous considéroit à proportion de ce que le Roi vous rabaissoit. Biron se laissa fortement prendre à cette amorce.

Le Duc étoit sur le point de s'en retourner dans ses Etats, lorsqu'on lui rapporta que le Roi avoit dessein de le faire arrêter & de sévir contre lui. Ne pouvant contenir l'inquiétude mortelle dont il étoit agité, il dit à Villeroy, qui lui présentoit à signer le Traité concernant l'échange du Marquisat de Saluces pour la Bresse : je ne veux point le lire : je signerai aveuglément tout ce que Sa Majesté m'enverra, fût-ce mon arrêt de mort.

Peu lui importoit le contenu du traité, déterminé, comme il étoit, à ne point l'observer; & peut-être parloit-il comme on vient d'entendre,

afin d'avoir une preuve qu'on avoit usé de violence à son égard. Dans un entretien à Conflans, Biron lui avoit dit qu'il se mettoit en péril, s'il ne signoit pas tout ce qui lui seroit présenté, mais qu'il le serviroit de sa personne ainsi que de celles de ses amis, & lui fourniroit des relais pour gagner la Bourgogne, où une fois arrivé, il n'auroit plus rien à craindre.

Dès ce moment, le Duc témoigna au Roi vouloir s'en retourner par cette Province. C'étoit en quelque sorte afin de pouvoir conférer plus aisément avec le Baron de Luz, qui en étoit Lieutenant pour le Roi, & de voir les places d'un pays qu'il espéroit lui appartenir un jour dans la personne de Biron, dont il comptoit faire son gendre. Avant que de partir, il envoya son Chancelier en Espagne, sous prétexte de faire part à cette Cour de son accommodement avec la France, mais au fond, pour l'informer de ses pratiques, & avoir d'elle l'approbation, de même que les secours nécessaires. Un des conseils les plus importans que les conjurés lui avoient donnés, pour embarrasser le Roi & s'accréditer auprès des catholiques, c'étoit d'offrir la restitution du Marquisat de Saluces, à condition que ce Monarque n'y mettroit que des Gouverneurs catholiques, & que le Calvinisme y seroit défendu. Ils lui avoient fait considérer que si Henri, après avoir donné sa parole à Lesdiguieres, qui étoit Calviniste, ne la lui tenoit pas; ce Seigneur se regardant comme offensé, se porteroit à quelque nouveauté; & que s'il s'obstinoit à la lui tenir, il mécontenteroit tout le parti Catholique. Les Conjurés avoient encore conseillé au Duc d'exiger parole du Roi, qu'il ne secourroit point Geneve, dans le cas où Son Altesse voudroit la réduire au devoir.

Cependant Emmanuel prit la route de ses Etats par la Bourgogne, accompagné du Baron de Luz. Il ne fut pas plutôt arrivé à Chamberri qu'il pressa Laffin par lettres de venir le trouver. Celui-ci en reçut aussi de Biron, qui l'invitoient à se rendre à Dijon. Il y trouva le Capitaine Biagio-Toto, qui avoit apporté au Maréchal des lettres du Duc, & qui avoit commission de presser Laffin de passer en Savoie pour achever les négociations commencées à Paris. Il se mit aussi-tôt en route sous prétexte d'aller accomplir un vœu à St. Claude. Il reçoit dans cet endroit de nouvelles lettres d'Emmanuel, qui le sollicitoient de hâter son voyage. Enfin, il arrive à Chamberri, où, dans divers entretiens, on convint de chaque article, & on assura le mariage de la fille du Prince avec Biron, de même que les avantages promis à chacun des autres Conjurés.

Dans le même temps, on vit arriver à Chamberri un courier dépêché d'Espagne par le Chancelier du Duc. Il marquoit que cette Cour approuvoit tout; qu'elle faisoit les promesses les plus amples, & qu'elle étoit disposée à agir conformément aux vœux de Biron, que lui Chancelier, Picot & d'autres avoient exposés au Gouvernement. Là-dessus on arrête que Roncasio, Secrétaire du Duc, passera incognito par Dijon, pour aller à

la Cour de France, ſous prétexte d'affaires, mais au fond pour amuſer le Roi; & que La Tour, autrefois Ambaſſadeur du Duc auprès du Connétable de Caſtille, & qui avoit introduit auprès d'Emmanuel, Picot & d'autres ſemblables envoyés, ſe rendra, ſans tarder, auprès du Roi Catholique. Le premier étoit chargé de s'inſtruire pleinement des réſolutions définitives de Biron, & de ſe régler d'après ſes avis, ſur les repréſentations à faire au Roi concernant le Traité avec le Duc, de même que ſur la maniere dont il falloit qu'il traitât avec les autres Conjurés. Le ſecond devoit faire valoir au Conſeil d'Eſpagne l'avantage du projet, afin de l'engager à le ſoutenir juſqu'à la fin.

Aux inſtances preſſantes de Biron, Laffin avoit entrepris pluſieurs voyages pour en hâter le ſuccès. Mais il dit depuis, que ſon deſſein étoit de le découvrir au Roi quand il ſeroit temps. Après avoir employé cinq à ſix jours à négocier avec le Duc, il revint à Dijon, où Roncaſio arriva bientôt après déguiſé & ſe tint caché dans une auberge. Biron, qui craignoit d'être découvert, le fait conduire par un domeſtique affidé de Laffin, à un village à deux lieues, afin de lui parler avec plus de ſûreté. Laffin avoit fait jurer à ce domeſtique, nommé Renazé, qu'il exécuteroit fidélement ſes ordres ſans les examiner, & lui laiſſeroit le ſoin de ménager la réuſſite du ſervice qu'il ſongeoit à rendre au Roi par ſon moyen. Roncaſio devoit ſe rendre chez Biron durant la nuit. Celui-ci, pour ne rien laiſſer appercevoir aux yeux les plus pénétrans, ſe déshabille en préſence de pluſieurs perſonnes, comme pour ſe coucher. Laffin introduit Roncaſio dans la chambre du Maréchal, en préſence du Baron de Luz, & toute la nuit ſe paſſe à diſcourir ſur l'objet qui les raſſembloit.

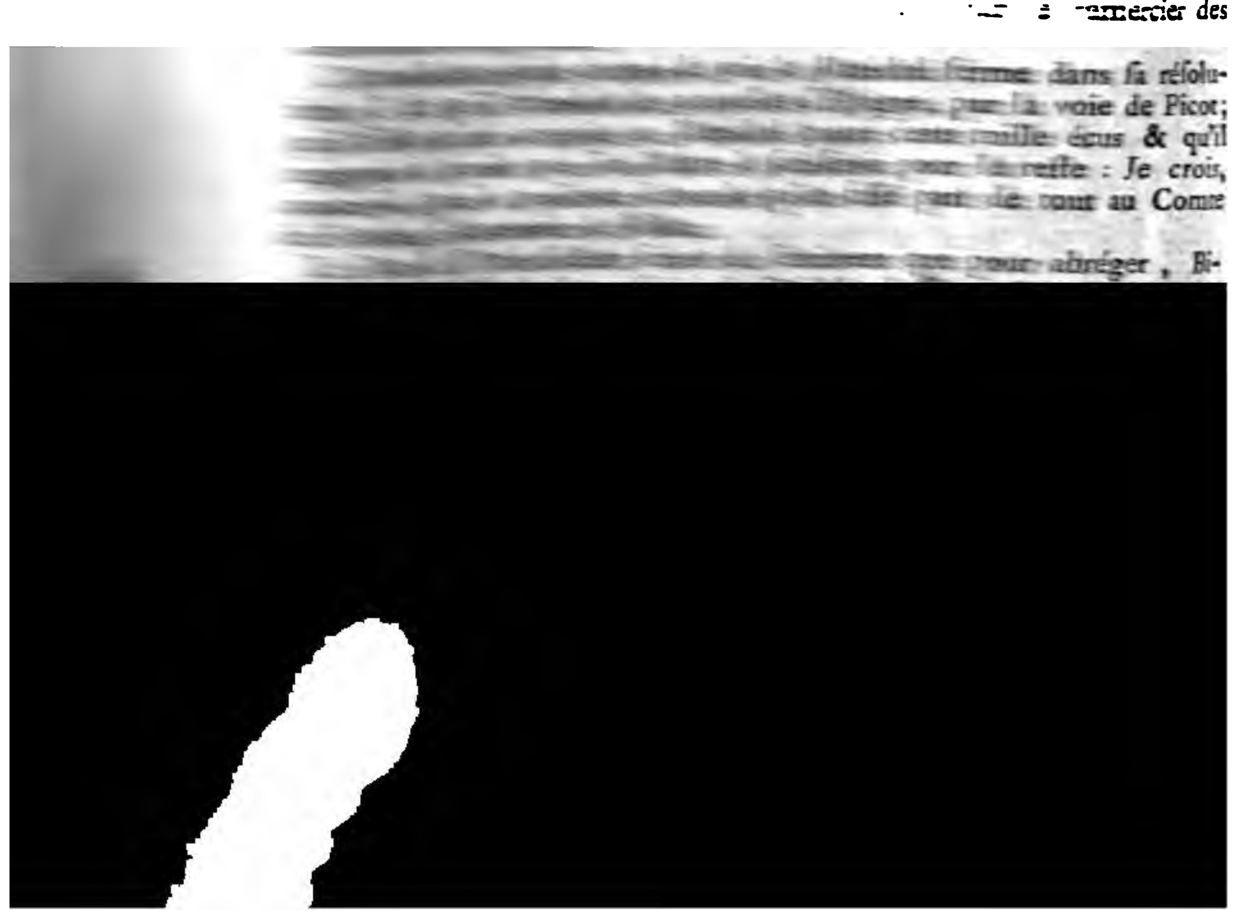
Roncaſio prend enſuite le chemin de la Cour, avec quatre chevaux que Laffin lui avoit prêtés; celui-ci, après avoir reſté quelques jours encore à Dijon, regagne l'Auvergne, d'où il étoit d'abord venu. Il renvoie de là Renazé à Biron, pour demeurer auprès de ſa perſonne, juſqu'au retour de Roncaſio. Ce fut lors de ce retour, que le Roi porta la guerre dans les Etats du Duc parce qu'il voyoit l'éloignement de ce Prince, pour l'exécution de leur Traité, & qu'il ne vouloit pas lui donner le loiſir de ſe préparer à une forte réſiſtance.

Cependant Biron chargea Renazé de dire à Roncaſio, qui étoit empreſſé de repaſſer en Savoie, que s'il avoit avec lui quelqu'un ſur lequel il pût compter, il le laiſſât à Lyon. Roncaſio fit choix d'un de ſes parens nommé Boſco, que Renazé conduiſit le lendemain au pont de Vaux, après qu'il eût conféré avec Biron & le Baron de Luz, dans leur auberge. Ce nouveau confident témoigna être ſatisfait de leur entretien & dit que Roncaſio apporteroit au Maréchal la réſolution finale du Duc : ce qui fut depuis exécuté.

Biron n'ayant point trouvé Boſco à Mâcon, comme il l'avoit cru,

[illegible] partes, [illegible]
[illegible] à seconde [illegible]
[illegible] grande [illegible]
[illegible] les [illegible]
[illegible] & d'[illegible]
[illegible] de four[illegible]

[illegible] Com[illegible]
[illegible] à [illegible]
[illegible] dans les [illegible]
[illegible] & [illegible]
[illegible] agreoit [illegible]
[illegible] à la vente [illegible]
[illegible] qu'il en [illegible]
[illegible] Il charge[illegible]
[illegible] de l'état des
[illegible] remercier des


[illegible] ferme dans sa résolu-
[illegible] par la voie de Picot;
[illegible] mille écus & qu'il
[illegible] le reste : *Je crois,*
[illegible] part de tout au Comte

[illegible] pour abréger , Bi-

bord le Duc de Montpensier (*a*), puis le Comte de Soiſſons (*b*). Comme néanmoins il eût déſiré que c'eût été Biron, il lui en écrivit de ſa main d'une maniere ſi preſſante, qu'il crut ne pouvoir pas refuſer, malgré les repréſentations que lui fit Laffin, que c'étoit une amorce pour le faire tomber dans le piege.

Biron fut depuis accuſé d'avoir donné avis au Duc de Savoie, que l'armée étoit ſi harraſſée, que la Nobleſſe qui s'y trouvoit, n'en pouvant plus, ſe retiroit chez elle; d'avoir informé le Comte de Montmajor & les autres ſerviteurs de ce Prince des entrepriſes que le Monarque méditoit, particuliérement de celle de Bourg & de l'endroit par où l'attaque devoit ſe faire (ce qui l'avoit rendu inutile); d'avoir entretenu, durant le ſiege de cette fortereſſe, des intelligences avec le Commandant par la voie de Boſco; d'avoir indiqué au Duc celle de défaire l'armée & de prendre le Roi; de l'avoir inſtruit des forces de ce Monarque, de lui avoir appris que dans la revue il s'étoit trouvé deux mille cinq cents paſſe-volans; de lui avoir marqué qu'il ſurprendroit Chambout, en l'attaquant par derriere; qu'il recouvreroit Montmélian en n'obſervant point la capitulation à laquelle il n'étoit pas obligé, parce que les François l'avoient violée les premiers en ſe ſaiſiſſant des dépêches que portoit Bicqueraut; de l'avoir fait avertir de munir de vivres le Fort Sainte-Catherine (*c*), d'y faire entrer quatre ou cinq cents braves ſoldats pour ranimer le courage du Commandant déconcerté, & de venir droit à Chamberri; de lui avoir donné nouvelle que le Roi déſiroit l'accommodement faute d'argent pour ſoutenir la guerre, qui coûtoit cent quatre-vingt-mille écus par mois; que ce Prince en avoit déjà dépenſé quatre cents mille de la dote de la Reine; qu'il ne ſavoit comment faire pour renouveller l'alliance des Suiſſes; que ſon deſſein ſecret étoit de boucher par la paix, les chemins de la Flandre & de la Franche-Comté; que les Catholiques de ſes Etats avoient fait des plaintes ameres au ſujet de ſa partialité pour les Huguenots, & que, pour peu que la guerre de Savoie durât encore, les deux partis en viendroient aux mains. Enfin, Biron fut accuſé d'avoir donné à entendre au Duc, que, dans le cas de paix; il valoit mieux qu'il cédât le Marquiſat de Saluces au Roi d'Eſpagne, qu'au Roi de France la Breſſe, dont ſon Alteſſe ſe ſervoit, comme le premier faiſoit de la Flandre.

Cependant Renazé rendit compte à Biron, de ſa négociation dans le Piémont. Le Maréchal l'embraſſa avec joie. Le Roi, lui dit-il, nous veut tous ruiner en mettant les places au pouvoir des Hérétiques. Il a promis le

(*a*) Henri de Bourbon, dernier mâle de cette ſeconde branche.
(*b*) Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons & de Dreux, Pair & Grand-Maître de France.
(*c*) Les Catholiques fondoient ſur la conſervation de ce Fort, toute leur eſpérance d voir le Duc rétabli dans ſes Etats.

Gouvernement de la Citadelle de Bourg, au Huguenot Boëffe, quoique ce foit moi qui l'aie prife. Je voudrois que vous retournaffiez vers le Duc. Ce Prince, répondit Renazé, a envoyé Bofco pleinement informé de fes intentions. Il eft à S. Claude, où il attend vos ordres pour fe rendre auprès de votre perfonne. Cela eft inutile, repliqua Biron, & il eft au contraire abfolument néceffaire que vous retourniez dans le Piémont. Il lui dicte en même temps un long mémoire concernant la marche de l'armée Françoife, & renfermant un avis au Duc d'intéreffer le Pape dans leur caufe, par la confidération que le Roi n'employoit que des Huguenots. Il marquoit à ce Prince de faire avancer les quatre milles lanfquenets qu'il avoit promis, en feignant de les faire paffer en Flandre, & de hâter l'envoi des fommes dont on étoit convenu. Renazé fit tenir ce mémoire au Duc, par le canal de Bofco. Un homme de S. Claude, déguifé en pélerin le porta dans un bourdon. Renazé revint auprès de Biron, de même que Laffin, auquel on fit part de tout.

L'armée Françoife étoit fous le Fort de Sainte Catherine, & Biron avoit fon logement à Chaumont. Ce fut dans cet endroit qu'il chargea Renazé d'aller avertir le Commandant de la place de faire des paliffades dans le foffé, de rehauffer certains baftions ; & de fe fournir de vivres : toutes chofes aifées, au moyen de forties fréquentes qui devoient fervir à Biron de prétexte pour reculer l'armée, & donner ainfi moyen au Commandant de les exécuter. Renazé remplit fa commiffion : Laffin arriva dans ce moment, & annonça que le Roi viendroit bientôt reconnoître le Fort. Biron en fit inftruire, fans délai le Commandant par Renazé, qui ajouta de fa part, que ce Monarque auroit avec lui deux cavaliers, dont l'un feroit la Boëffe & l'autre le Maréchal (celui-ci monté fur un cheval barbe, noir avec le manteau & un grand pannache de la même couleur) & que le Roi feroit le dernier des trois : il lui dit donc de pointer fon canon contre lui, en tirant quelques volées devant les deux autres, pour ne rien donner à foupçonner. Laffin affura depuis aux Juges, qu'en entendant une pareille commiffion, il s'étoit écrié : Jefus Seigneur, quelle penfée! que Biron avoit répondu, en jurant, le Roi en veut à notre honneur & à nos jours : il cherche notre entiere ruine : nous fommes donc excufables en voulant nous mettre à l'abri de fes coups, du mieux que nous pouvons.

Biron fit auffi donner avis au Commandant, qu'il pouvoit ouvrir dans le foffé, une petite tranchée, où il placeroit fept ou huit foldats, qui tireroient fur le Roi, lorfque ce Monarque & fa compagnie fe retireroient. Mais avant que Renazé partit pour cette commiffion, le Maréchal fe tournant vers Laffin, lui dit, partie avec douceur, partie avec menace : Je me fie à vous; prenez bien garde de donner rien à entendre de tout ceci, ni par le maintien ni par les geftes quelquefois plus éloquens que les paroles mêmes. Il écrit enfuite une longue lettre à Viry, Gentilhomme Sa-

voyard, intime du Duc, qui faiſoit ſon ſéjour au voiſinage de la place aſſiégée ; & donne cette lettre à Renazé pour la porter. Laffin déſapprouve le choix d'un confident tel que Viry ; dit que c'eſt un méchant homme ; & retire ſecretement la lettre des mains de Renazé. C'étoit, aſſura-t-il dans ſa dépoſition, pour s'en ſervir à inſtruire les Miniſtres du péril où le Roi étoit prêt de s'expoſer. Le ciel voulut que ce Prince n'allât point alors reconnoître la place ; & Laffin lui remit depuis, la lettre adreſſée à Viry ; qui, comme tant d'autres écrits, ſervit à la condamnation de Biron.

Renazé, après avoir exécuté ſa ſeconde commiſſion auprès du Commandant du fort Sainte-Catherine, retourne vers le Maréchal. Ce fut alors que le Baron de Luz dit à celui-ci, à l'occaſion de divers propos tenus entr'eux : le Roi invective amérement contre vous & moi, de même que contre Laffin, & ce Prince a donné lieu de penſer que ſon deſſein étoit de nous faire mourir. Le Baron ajouta, dans le cas où les meſures, priſes avec l'Eſpagne, ne réuſſiroient pas, il faut ſoulever les Huguenots (*a*). Il donne la main à Biron, & lui jure qu'il ſuivra toujours ſa fortune, avec qui que ce ſoit qu'il s'uniſſe. Ayant enſuite gardé quelque-temps le ſilence, il raconte à ce Seigneur, que Savignac, jeune Gentilhomme Savoyard, mort n'agueres priſonnier, de ſes bleſſures, avoit déclaré à ſa propre perſonne avant d'expirer ; que lui & ſept autres s'étoient engagés au Duc leur Souverain, d'aſſaſſiner le Roi, & qu'il n'avoit d'autre regret en mourant, que celui de n'avoir pû lui rendre un ſi bon ſervice. Laffin ſe tournant vers le Maréchal, lui repréſente la belle occaſion qui s'offre à eux, de recouvrer la faveur du Roi, en l'inſtruiſant de cette conſpiration. Mais il aſſura dans ſes dépoſitions, que cet avis avoit été mal reçu du Maréchal & du Baron, qui avoient tous les deux changé de propos.

Peu de temps après, Laffin, envoyé de nouveau vers le Duc, lui rapporta ce qu'il avoit ſu du deſſein de Savignac. Ce Prince avoua qu'il n'eût pas été fâché que l'attentat ſe fût exécuté ; mais il dit qu'il n'en avoit point donné l'ordre. J'ai, pourſuivit-il, quantité de ſujets braves & zélés, qui, voyant l'acharnement du Roi contre moi, ſe laiſſeroient aller aiſément aux tentatives les plus déſeſpérées. Il ajouta d'un ton plein d'orgueil & de colere : vous ſavez que j'ai envoyé dire au Maréchal, qu'il falloit ſe ſaiſir du Monarque. Si on ne prend ce parti ou l'autre, vous êtes tous perdus ſans reſſource, & votre perte entraîne ma ruine.

On délibéra à Bourg, des moyens d'exécuter la premiere de ces réſolutions ; mais il s'y trouva tant de difficultés, qu'aucun des conjurés ne ſut les lever. Laffin aſſuroit que, dans ſon voyage en Italie, le Duc, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & le Comte de Fuentes, lui en avoient parlé à diverſes repriſes.

(*a*) Avec leſquels cependant il n'avoit jamais eu la penſée de ſe liguer.

Peu de jours après que Renazé eut rempli sa seconde commission auprès du Commandant du Fort Sainte-Catherine, Biron le fit mettre en route vers Anecy, avec une longue lettre de sa main pour le Duc, remplie de plaintes contre les longueurs insupportables de ce Prince & des Espagnols. Mais bientôt, il envoya ordre de retenir Renazé à St. Claude d'où la lettre fut portée par Bosco, qui rapporta & remit à celui-ci la réponse. Le Duc y faisoit mention des lansquenets (*a*); prioit Biron de lui marquer quand il comptoit se déclarer; & lui disoit que le Roi d'Espagne promettoit de lui fournir jusqu'aux moindres secours. Laffin, qui réunissoit à merveille, les deux qualités d'un traitre parfait, savoir, un cœur méchant avec une belle apparence d'amitié, obligea Renazé à lui remettre la réponse du Duc, & à faire seulement part à Biron, de ce qui s'étoit passé entre Bosco & lui.

Cependant le Maréchal envoya de nouveau Renazé vers le Duc, pour lui donner avis que le Sergent-Major de Montmélian & un Tambour méditoient une trahison; pour lui conseiller de substituer un nouveau Commandant, à l'ancien qui étoit un lâche; d'y faire passer des soldats, travestis en vivandieres, & quelques ouvriers, pour mettre le canon en état; de ne point épargner vingt mille écus, pour avoir des hommes courageux, qui allassent mettre le feu aux quartiers de l'armée du Roi : ce qui ne manqueroit pas d'y jetter une grande confusion, ainsi qu'il arriva sous Amiens. Tout cela se trouvoit dans un long mémoire de deux ou trois feuilles, écrit par Biron, copié par Renazé. Le Maréchal chargea celui-ci, dans le cas où on l'enverroit à Milan, d'en faire part au Comte de Fuentes : de lui dire que la Cour d'Espagne traînoit les affaires si fort en longueur, qu'il prévoyoit qu'elle seroit infailliblement cause de sa perte & de celle de tous ses amis; qu'on eût à lui envoyer au plutôt soixante mille écus, pour munir les places de son gouvernement, & se procurer les troupes nécessaires à l'exécution d'une entreprise sur Langres, pour laquelle il n'avoit pas un sol; qu'il feroit tenir une partie de cet argent au Comte d'Auvergne (*b*).

Ces dépêches furent données à Renazé, en présence de Laffin, qui témoigna être bien-aise d'aller passer quelque-temps chez lui, & dit qu'il reviendroit pour savoir le succès de la commission de l'envoyé, lorsqu'il seroit de retour de Piémont. Mais il ordonna à celui-ci dans le secret, de ne point remettre à Biron, les écrits qu'il pourroit rapporter, & de lui rendre seulement la réponse de bouche.

Renazé vit à Turin le Duc de Savoie & l'Ambassadeur d'Espagne. Il

(*a*) Voyez ci-devant.

(*b*) Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, Duc d'Angoulême, Comte d'Auvergne, de Ponthieu, d'Alais, *&c.* Pair de France, & Colonel-Général de Cavalerie.

présenta au premier le mémoire de Biron : ce Prince le lut, & voulut qu'il vînt le lui présenter de nouveau, dans le tems qu'il seroit avec l'autre; ce qui fut exécuté. On arrêta qu'on s'aboucheroit avec le Comte de Fuentes, à Tortone, où ils conférerent tous ensemble. Le Comte témoigna une joie extrême de ce que Biron marquoit. Il pria Renazé de l'assurer que les soixante mille écus qu'il demandoit, seroient remis sans délai au duc pour les lui faire tenir : qu'on lui compteroit aussi la plus grande partie des autres sommes qui lui avoient été promises, & qu'on lui en accorderoit de plus considérables encore, que celles qu'il demandoit; qu'on lui fourniroit des troupes & des munitions, que le Roi d'Espagne emploieroit en sa faveur toute sa puissance, & qu'il avoit dessein aussi de le marier dans ses Etats. Le Duc dit qu'il vouloit mourir soldat du Maréchal; qu'il lui enverroit quelques chevaux avec un joyau pour porter à son chapeau; & que Roncasio seroit dans quinze jours à St. Laurent de la Cloche avec ces présens & les soixante mille écus.

Le Duc ne voulut confier rien de tout cela au papier, de peur d'accident. Renazé prit la route de Bourg pour rejoindre Biron, à qui le récit de sa commission fait en présence du Baron de Luz, causa une joie indicible. Il se transporta ensuite à Mouans auprès de Laffin qui lui dit de donner à entendre au Maréchal, que le Duc & l'Ambassadeur d'Espagne désireroient traiter immédiatement avec lui, pour digérer l'exécution d'un projet si difficile. On envoya en conséquence la Farge, pour ramener Laffin secrettement à Bourg. Là, dans sa chambre, Biron & le Baron de Luz discuterent avec lui chaque article; & le conjurerent de se disposer à partir, pour aller tout arrêter.

Quelques jours après, Laffin prit la route du Piémont par la Suisse, afin de s'aboucher avec l'Ambassadeur d'Espagne à cette République, qui le conduisit jusqu'à Milan. Ce fut dans ce voyage, qu'il dit à Renazé : la maniere dont je me conduirai, fera voir au Roi & à la France combien j'aime l'Etat. A Milan, il se tint caché chez l'Ambassadeur qui l'y avoit accompagné; & il passoit la nuit à négocier avec le Comte de Fuentes, Gouverneur. Ce dernier lui fit présenter par l'autre, une grande bourse pleine de doublons, avec une chaine où étoient enchassés plus de trois cents diamans. Laffin refusa le présent, sous prétexte qu'il n'avoit encore rendu aucun service, mais au fond, parce qu'il espéroit avoir part à la grande somme qui seroit comptée, vû le rôle considérable qu'il jouoit. Il passa ensuite à Ivrée, où il eut un entretien de deux heures avec le Duc. Durant son séjour dans cette ville, il dit à Renazé : On promet beaucoup, mais je m'apperçois qu'on se méfie de moi. Il l'envoya vers le Duc, qui étoit retourné à Turin, de même que vers l'Ambassadeur d'Espagne à cette Cour pour les rassurer tous les deux sur sa fidélité. Le lendemain il eut avec l'un & l'autre, qu'il avoit rejoints, une longue contestation. Ils vouloient absolument qu'il arrêtat les articles, déjà dressés

& mis au net; d'autant mieux que le Duc disoit avoir reçu tout nouvellement, par la voie de la Farge, des lettres de Biron, qui marquoient que Laffin avoit commission pleine d'y mettre la derniere main. Celui-ci s'en défendoit, sous apparence de vouloir attendre l'issue des longues négociations de paix. Envain Roncasio l'assuroit que le Duc ne se soucioit point d'accommodement, & que, quand même il viendroit à se conclure, ce Prince sauroit bien le rompre, le perfide ne laissa pas d'obtenir du délai. Caché dans Turin, il voyoit souvent le Duc ou l'Ambassadeur. Ils résolurent de s'aboucher encore avec le Comte de Fuentes. Ce fut à Some sur le Pô, près de Pavie : les conditions suivantes y furent arrêtées.

» On donnera le choix à Biron & ses amis, de se déclarer avant ou » après le Duc; & le Roi d'Espagne se déclarera six mois auparavant. Ce » Monarque ne fera aucun accord, avec le Roi Très-Chrétien, sans leur » participation. On livrera à Biron les places dont on s'emparera de for» ce, & on y mettra des Commandans François : on en excepte Mar» seille, que les Espagnols comptent avoir bientôt en leur puissance, & » garder pour la retraite de leurs galeres & pour leur sûreté. Ils fourni» ront par an dix-huit cents mille écus, que Biron emploiera à poursuivre » la guerre. Il sera généralissime dans tous leurs Etats; épousera la belle» sœur de leur Souverain, ou une de ses nieces, filles du Duc; aura » les deux Bourgognes & les Provinces circonvoisines en propriété avec » de riches pensions. En cas que Biron ne puisse pas exécuter ce qu'il » promet, le Roi d'Espagne satisfait de sa bonne volonté, assignera pour » lui & sa famille, un revenu de cent vingt mille écus, avec un mil» lion d'or comptant, qu'on leur fera toucher en Allemagne, en Ita» lie, ou ailleurs, à leur gré. Biron, de son côté, s'armera avec ses ad» hérens, pour que la France soit gouvernée à l'avenir par les Pairs, & » que les Etats-Généraux procedent, comme les Electeurs de l'Empire, à » l'élection d'un Roi, qui n'ait d'autre pouvoir que celui qu'a l'Em» pereur. «

On proposa d'autres conditions, que Laffin refusa de signer, laissant ce soin au Maréchal & on se détermina à l'envoyer vers lui avec Roncasio & l'Ambassadeur d'Espagne auprès des Treize Cantons, qui l'avoit accompagné en Italie. Le refus de Laffin augmenta les défiances sur son compte. Il s'en apperçut & dit à Renazé : on veut me faire signer les plus horribles scélératesses contre la France & le Roi, mais je ferai ensorte de m'en préserver.

Avant que de reprendre la route de la France, il retourna à Milan, conformément à la parole qu'il avoit donnée au Comte de Fuentes. Il y resta douze jours, durant lesquels on ne cessa de le presser de mettre la derniere main au traité, sur-tout depuis que Picot étoit revenu d'Espagne. Il partit ensuite, prit son chemin par la Suisse, & renvoya Renazé à Turin pour rassurer de nouveau le Duc & l'Ambassadeur sur sa fidélité. Mais

cela ne fervit qu'à leur donner des ombrages extrêmes. Ils firent bientôt après arrêter Renazé, qui fut d'abord foigneufement gardé dans fa chambre durant deux mois, enfuite garrotté, & conduit dans le château de Chieri.

Laffin, en repaffant par la Suiffe, chercha (de concert avec l'Ambaffadeur d'Efpagne à cette République, ainfi qu'ils avoient fait avant leur départ pour l'Italie) le moyen le plus fûr pour faire tenir à Biron les foixante mille écus promis d'avance par les Efpagnols, de même que les autres fommes, qui jointes à celle-là, paffoient deux millions. Arrivé au Pont de Vaux, il fe rendit fans délai auprès de Biron, fur l'ordre qu'il en reçut, après avoir mis en lieu de fûreté les plus importans des écrits qu'il portoit avec lui. Le maréchal le renvoya en Suiffe auprès de l'Ambaffadeur d'Efpagne pour pourfuivre la négociation. Ils s'aboucherent en rafe campagne, près de St Jean de Laune. (*a*) L'Ambaffadeur refufa de fe rendre au château de Beaune pour voir Biron, comme celui-ci défiroit, & Laffin s'en retourna. Peu après un confident de l'Ambaffadeur conféra fécrettement avec le maréchal, de certaines chofes qu'on ne voulut peut-être pas confier à Laffin.

Cependant la célérité du Roi prévint la diligence du Duc à munir fes places. La prife de Chamberri, de Montmélian, de Bourg, & le fiege des citadelles des deux dernieres, firent appercevoir à ce Prince fa ruine prochaine. Il fentit qu'il valoit mieux pour lui arracher des mains des François la Savoie par un traité, que de tenter le fort douteux des armes, en ayant pour principal appui la foi incertaine d'un homme qui trahiffoit fon Souverain. D'ailleurs en réparant une partie de fes pertes, il pouvoit, dans des conjonctures plus favorables, recommencer la guerre avec plus d'avantage, contre un Prince défarmé & au milieu des embarras de la conjuration qui couvoit dans fes Etats, que la continuer dans un temps où la fortune étoit fi propice à ce Monarque, que mille machinations n'avoient pû arrêter fes progrès. Il fit donc la paix, fans renoncer au défir de fe venger par le fecours du bras des mécontens.

Biron de retour de fon Ambaffade extraordinaire de Suiffe, où il avoit fi bien fecondé les vœux du Roi, s'arrêta à Dijon. Il s'y déchaîna en murmures & en injures contre la perfonne de fon Souverain dont il cenfura tous les projets. Laffin, qui redoutoit pour foi les effets de l'imprudence du maréchal, qui craignoit que les longueurs ne fiffent découvrir la confpiration, qui frémiffoit de la préférence que ce feigneur donnoit au Baron de Luz dans fa confiance, de ce que les foupçons de tous les deux étoient caufe de l'emprifonnement de Renazé, réfolut de les accufer pour fe fauver & en même-temps s'élever, fur-tout croyant avoir affez d'écrits pour prouver le complot, fans courir rifque de fubir la peine du talion,

(*a*) C'étoit la femaine de la Paffion, l'an 1601.

ni de se voir exposé aux fureurs de la vengeance de Biron absous. Cependant pour empêcher le Duc de pressentir le moins du monde son dessein, & de le prévenir par la dénonciation des complices, ou en étouffant dans son sang le commun secret, il envoya à Dijon Jean Dachon, Seigneur de Cérizat. Il vainquit la répugnance que donnoient à ce Gentilhomme pour ce voyage, les mauvais bruits qui couroient déjà sur le compte du Maréchal; en l'assurant qu'il serviroit en cela le Roi, auquel lui Laffin venoit de dépêcher un Courier. Il le chargea de dire à Biron qu'il s'étoit jusqu'alors abstenu d'aller à la cour, mais qu'un procès qu'il avoit contre le Comte de Canillac, favorisé du Monarque, ne lui permettoit pas de différer davantage de s'y rendre. Il le chargea en même-temps de bien observer les paroles & les gestes du Maréchal, à cette nouvelle.

Celui-ci répondit à Dachon, (*a*) que Laffin avoit tort de parler à toute sorte de personnes de certaines choses qui demandoient un éternel silence; qu'il lui conseilloit d'aller à la cour, pour solliciter son procès, mais d'écrire à Villeroi, avant que de se mettre en route; qu'il portoit sa tête à son Souverain, pour preuve de son innocence; & que, dans le cas où Sa Majesté n'agréeroit point qu'il lui fît la révérence, il sortiroit du Royaume pour jamais.

Laffin avoit écrit une lettre au Capitaine Gosselins, pour la montrer à Biron. Il y éclatoit en plaintes ameres au sujet de l'emprisonnement de Renazé, tout-à-fait contraire, selon lui, à l'honneur, à la conscience, & au service même du Maréchal, dont on devoit attendre, disoit-il, toute la protection que la raison & l'équité donnoient lieu d'espérer pour le prisonnier. Biron témoigna être très-irrité de cette lettre, qui, venant à tomber entre les mains du Roi, suffiroit pour les perdre tous. Laffin a tort, ajouta-t-il, de s'adresser à moi pour faire élargir Renazé; je me garderai bien d'en écrire au Duc, qui l'a fait arrêter; si le Prince a procédé en cela comme ami, il ne le relâchera sûrement point, parce qu'il a entendu dire que Renazé vouloit se venger de son maître, qui l'avoit maltraité dans la Suisse; & s'il a procédé comme ennemi, il ne manquera pas de l'envoyer au Roi, avec ma lettre. Le Maréchal pria Dachon de dissuader Laffin de faire la moindre démarche pour cet objet, & de lui dire que s'il désiroit voir Renazé, il s'en procurât le portrait. J'aime mieux, continua-t-il, que cet homme soit abîmé avec toute sa race, que de courir le moindre risque pour lui; je regarde comme un grand honneur pour moi d'épouser la fille du Duc de Savoie, mais j'en rejette la pensée, si le Roi ne l'agrée point. Le refus du commandement de la citadelle de Bourg, pour une de mes créatures, m'avoit mis hors de moi-même, sur tout lorsque j'appris que ce Monarque l'avoit donné à Boësse, & qu'il se proposoit d'exterminer les Ca-

(*a*) Jean Vochon.

tholiques.

tholiques. (*a*) En conféquence j'ai voulu fonder fi je pourrois tirer de la Savoie, des fecours contre lui ; mais j'ai écarté de moi toute idée contraire à fon fervice, depuis que j'ai appris de la bouche de fa Majefté qu'il ne feroit fait aucun tort aux Catholiques. La naiffance du Dauphin acheve de me déterminer à changer de vues & diffipe toutes mes erreurs.

Après le dîné, Dachon dit que Laffin, outré de l'emprifonnement de Renazé, étoit réfolu de fe faifir d'autant de Savoyards qu'il pourroit, & qu'il ne rendroit jamais les trois ou quatre qu'il avoit déjà en fa poffeffion, du nombre defquels étoit un curé. Laffin fe trompe beaucoup, répondit Biron, en croyant recouvrer Renazé par cette voie ; le curé qu'il tient eft un homme que le Duc regrette fi peu, que s'il l'avoit, il le feroit mettre aux galeres. Si Laffin va à la cour, je l'exhorte à s'en défaire, quelque éloigné que je fois de répandre le fang, parce qu'il vaut mieux qu'un feul périffe, que plufieurs. La prudence demande auffi qu'il s'affure de fon valet de chambre & de fon cuifinier, qui ont été tous les deux avec lui hors du Royaume ; parce que s'ils parlent au Roi, ce Monarque ne manquera pas de faire arrêter leur maître ; ce qui nous mettra tous en danger. On fe tromperoit fi on croyoit que, parmi tant de perfonnes, le fecret & la fidélité fuffent gardés. On vient à bout de tout favoir par les tourmens & les récompenfes. Mais il faut fur-tout que Laffin mette en lieu de fûreté les écrits ; & fi le Roi vient à lui parler de la détention de Renazé, il dira que ce domeftique paffant par le Piémont pour regagner la France, de retour de notre-Dame de Lorette, où la dévotion l'avoit conduit, a été arrêté par ordre du Duc, pour avoir dit à ce Prince, de la part de fon Maître, que je n'ouvrois point l'oreille à la propofition de mariage avec une de fes filles, dont j'avois même inftruit fans délai Sa Majefté.

Dachon ayant rapporté cette réponfe de Biron à Laffin, celui-ci dépêcha auffi-tôt au Roi le capitaine Goffelin, pour lui dire de fa part qu'ayant connoiffance de chofes très-importantes concernant fa perfonne & l'Etat, il les révéleroit à Sa Majefté, fi elle lui permettoit d'aller lui faire la révérence. Cet avis fut regardé par le Roi comme de nulle conféquence ; il ne fit point de réponfe à Goffelin, ni ne témoigna d'envie de voir Laffin.

Cependant Biron ayant fu que Goffelin étoit à la Cour, écrivit à Laffin, pour lui marquer l'inquiétude extrême que lui caufoit le long féjour que cet officier y faifoit. Biron craignoit d'avoir été trahi par quelque domeftique de Laffin, dont un s'en étoit allé fans lui demander congé. Auffi l'avertiffoit-il dans fa lettre de prendre garde que fa trop grande confiance en ceux qui le fervoient, ne le perdît avec tous fes amis.

(*a*) C'étoit une des principales chofes que Laffin avoit perfuadées à Biron, pour l'armer contre fon Souverain.

Gosselin auroit demeuré plus long-temps à la Cour sans l'arrivée de Combelle. Celui-ci étoit venu du Piémont à la dérobée, révéler au Roi la conspiration tramée contre sa personne. Biron apprenant que Combelle avoit eu un long entretien avec ce Monarque, eut plus d'appréhension que jamais, & marqua à Laffin de le faire assassiner. Cependant le Roi, qui, jusqu'alors avoit méprisé l'avis qui lui étoit venu de ce dernier, n'en eut pas plutôt la confirmation de la bouche de Combelle, qu'il appella Laffin à la Cour. Il se rendit sans délai à cette invitation, & dévoila à son Souverain tout le tissu de la conjuration, dont il lui montra la plus grande partie dans les mémoires & les lettres de Biron, qu'il lui remit. Ce Monarque frémit à la vue d'un si horrible complot de la part d'un grand de ses Etats de cette importance, & contre lequel il se voyoit forcé d'user de rigueur

Les inquiétudes de Biron devinrent extrêmes, lorsqu'il sut que Laffin étoit à la Cour. Il lui écrivit de sa propre main, de lui marquer tout ce qu'il avoit dit au Roi, afin que leurs discours fussent d'accord. Mais ses inquiétudes se changerent en détresses, sur le bruit confus qui se répandit, que Laffin avoit déclaré des secrets. Dans trois lettres presque consécutives qu'il lui écrivit (*a*), on reconnoît les cris d'une conscience tourmentée. Votre arrivée à la Cour, lui marque-t-il dans la seconde, excite un grand murmure dans la France, chacun y tient des propos à son gré, & on me mêle dans tous. J'ai renoncé à mes vaines pensées, & la naissance du Dauphin m'a guéri de toutes mes folies.

Cependant Laffin, premier moteur des intelligences de Biron avec les ennemis de la Couronne, & qui, sous le beau semblant d'en être le directeur fidele, avoit pénétré tous les secrets de son ami & de son complice, se rendit son délateur, & mit tout en usage pour l'attirer à la Cour, afin de le perdre. Hommes publics, Ministres, Ambassadeurs, telles sont ordinairement les ames perfides à qui vous vous livrez. Si elles étoient plus honnêtes, accepteroient-elles votre criminelle confiance? Le Roi, qui savoit que les éloges étoient pour Biron une puissante amorce, & qu'il avoit à la Cour des gens de tout rang & de toute condition, attentifs à l'informer de tout ce qui s'y faisoit à son sujet, dit publiquement dans une occasion : ce que j'ai appris de la bouche de Laffin, me comble de joie, je n'ai plus d'inquiétude sur le Maréchal; je suis pleinement instruit des impostures par lesquelles ses ennemis cherchent à me rendre sa fidélité suspecte : je suis ravi de voir à découvert l'innocence d'un sujet si utile & d'une si grande réputation. A ce trait on ne reconnoît pas la franchise de Henri; mais la politique l'emporta cette fois.

Laffin, en même-temps, déguisoit à Biron sous les plus belles couleurs,

(*a*) L'une du 7 de Mai, l'autre du 22, la troisieme du 24.

dans une lettre qu'il lui envoya par un de ses gentilshommes, le succès des audiences qu'il avoit eues du Roi. Il l'assuroit que s'il se rendoit auprès de ce Monarque, il en seroit caressé plus que jamais. Biron séduit, ferma l'oreille aux vives remontrances que lui faisoit le Baron de Luz, de ne point s'y fier. Il se rendit aux exhortations de Descures, gentilhomme dépêché par le Roi, mais sur-tout aux représentations que lui faisoit Jeanin, que sa venue à la Cour éteindroit tous les bruits répandus dans la France de son mariage avec une fille du Duc de Savoie. D'autres lui avoient d'ailleurs marqué que la désobéissance le rendroit rebelle, & qu'il se verroit bientôt accablé par les forces de son Souverain.

Les assurances de Laffin, les invitations du Roi, les importans services rendus à ce Prince & à la Couronne, beaucoup plus que tout cela, la vanité de paroître sans crainte, & l'horreur de se voir chassé du Royaume, au gré de ses ennemis, avec la tache d'un rebelle, enfin la confiance du pardon obtenu à Lyon, déterminerent le Maréchal à partir pour la Cour, malgré l'avis qui lui fut donné par un billet qui lui venoit de bonne part, de prendre le chemin de la Franche-Comté. Entre Montargis & Auxerre, un valet-de-pied lui remit une lettre qui l'exhortoit à s'en retourner, parce que le Roi étoit si prévenu par les mauvais bruits qui couroient sur son compte, que, s'il paroissoit, il le feroit infailliblement arrêter. Il témoigna faire si peu de cas de ce second avis, qu'il fit lire la lettre à Descures, en lui disant : j'aime mieux m'exposer aux plus grands risques, que de me reconnoître coupable de ce dont mes ennemis m'accusent, & perdre les bonnes graces de mon maître. Il poursuit tranquillement sa route, si pourtant le coupable peut goûter quelque tranquillité réelle, & il arrive à Fontainebleau où le Roi l'embrasse. L'ayant ensuite tiré à part, il l'exhorte, par la promesse d'un plein pardon, à lui faire un aveu sincere. Ferme dans sa funeste confiance à la fidélité de Laffin, & persuadé que le Roi ne parloit qu'après des conjectures, non-seulement il nie son crime, mais il demande le nom des délateurs, & leur châtiment, si on ne veut qu'il s'en fasse raison. Il finit par dire que c'étoit-là le sujet qui l'avoit amené. Telle est la honte insurmontable du crime, souvent plus funeste au coupable que le crime même. Un aveu sauvoit Biron. Il soupa avec le Comte de Soissons, qui, par ordre du Roi, fit tout son possible pour l'engager à s'ouvrir à Sa Majesté, de peur de l'irriter par son opiniâtreté, au point de rendre ce Monarque implacable; mais il nia toujours constamment. Le lendemain, le Roi eut un long entretien avec lui dans le jardin, pour en tirer un aveu qu'il ne désiroit que comme un témoignage de son repentir; mais il persista dans son obstination d'une maniere inébranlable. Ce Monarque ne voyant plus de moyen pour le ramener, résolut de le livrer à la justice. Comme il s'agissoit néanmoins d'un sujet si distingué par le rang, les emplois, la réputation, les partisans, & la faveur des soldats, il voulut auparavant qu'on examinât dans le conseil secret les preuves qu'il y avoit

contre lui, qui furent trouvées plus que suffisantes pour le convaincre du crime de leze-majesté. Un soir qu'il avoit joué avec la Reine, le Roi le tirant à une fenêtre, lui dit : je vais parler au Comte d'Auvergne, pour m'assurer de la vérité des diverses choses qui m'ont été rapportées : je vous aime, Maréchal, plus que jamais, & je suis si sûr de votre fidélité, que quand l'univers entier déposeroit contre vous, je n'y ajouterois pas foi.

Cependant Vitri & Praslin, Capitaines des Gardes, eurent ordre d'arrêter l'un & l'autre. Le premier livra son épée de mauvaise grace, en reprochant au Roi son ingratitude pour les services éclatans qu'il avoit rendus à sa Personne & à la Couronne, & en imputant son malheur à une mauvaise disposition de la part de ce Prince contre les Catholiqûes.

Le jour même qu'il fut arrêté, un homme lui avoit remis une lettre de la part de la Comtesse de Rouci sa sœur. Biron avoit demandé aussitôt des nouvelles de sa grossesse, & sur ce que l'envoyé n'avoit pas répondu, il s'étoit douté que la lettre renfermoit quelques avis, l'avoit décacheté, & y avoit lu ces paroles : si-tôt cette lettre reçue, sauvez-vous, si vous ne voulez être arrêté. Il appelle sur le champ un de ses amis, auquel il la montre, en disant, on veut me faire peur. Si je me sentois coupable, je ne resterois pas long-temps ici. L'ami lui répond : je voudrois avoir un coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez à Dijon. Si j'y étois, réplique le Maréchal, je reviendrois à Fontainebleau au plus vite. Le crime semble ôter la raison aux ames les plus fortes.

Le lendemain du jour que le Roi revint à Paris, (où il fut reçu, comme de coutume, au milieu des acclamations de son peuple), Biron & le Comte d'Auvergne furent conduits à la Bastille, par la riviere. En-vain les parens allerent aux pieds du Monarque implorer sa miséricorde; il fut inflexible, & voulut absolument que l'affaire fût décidée par la voie de la justice. Il envoya des Lettres-Patentes au Parlement, qui portoient commission de juger Charles Gontault Duc de Biron, Pair & Maréchal de France, & en conséquence desquelles la grande Chambre, la Tournelle & celle de l'Edit, s'assemblerent. Par d'autres Lettres-Patentes fi-


[redacted]

ment que Picot ne lui avoit jamais rendu viſite à Bruxelles, de la part de l'Archiduc. Je n'ai, dit-il, eu de pratiques ni avec lui ni avec perſonne autre, & je n'ai reçu d'autre viſite que celle du Comte de Solre. Je n'ai vu Picot qu'une ſeule fois, encore étoit-ce en préſence de pluſieurs témoins. Tout ce qu'il m'a dit s'eſt borné à me ſupplier de favoriſer auprès du Roi ſon rappel, & à me promettre un préſent de deux belles tapiſſeries. Dans le temps qu'il étoit priſonnier du Baron de Luz, je ne lui parlai d'autre choſe, ſinon de diſpoſer le Capitaine la Fortune à évacuer Seure. Ce dont j'inſtruiſis alors le Roi. Jamais Picot ne m'a dit un mot de la part de l'Archiduc, concernant le maintien de la Religion Catholique, le bien public & les privileges de la nobleſſe. Je n'ai parlé ni à ce Prince ni à d'autres, qu'en préſence du Chancelier & de Sillery. Il eſt tout-à-fait faux, que j'aie envoyé Picot vers lui, non plus qu'en Eſpagne; que j'aie donné avis au Souverain de cet Etat, que mon maître avoit deſſein d'amaſſer, en trois ans, un fonds pour la guerre, & de faire les autres préparatifs néceſſaires pour le ſurprendre; que j'aie fait, dans mes diſcours, de parallele concernant le parti Catholique & le parti Huguenot; que j'aie chargé Picot de rapporter au Roi d'Eſpagne, que le nôtre s'étoit engagé de parole de ſecourir les Hollandois, ſous prétexte de les rembourſer des ſommes qu'il en avoit empruntées. Enfin, loin d'avoir envoyé Picot nulle part, je n'ai pas même ſçu ſon voyage à la Cour de Madrid. Je n'ai eu par conſéquent aucune correſpondance avec Bibu, citoyen de Dole, par lettres, ni autrement. Avant que Laffin arrivât à Paris, perſonne n'avoit l'ame plus exempte que moi, d'inclinations pour les Savoyards & les Eſpagnols. Le Roi n'a peut-être pas oublié de quelle maniere j'en ai uſé à ſon égard. Je veux mourir, ſi j'ai eu la moindre intelligence avec le Roi Catholique.

Le lendemain matin du jour que Laffin fut venu me dire, de la part du Duc de Savoie, alors à Paris, qu'il avoit à me déclarer des choſes capables de me rendre l'homme le plus heureux de la terre, je me rendis dans ſa chambre, pour le prier de ſe ſauver, parce que ſi le Roi avoit le moindre vent de mon commerce avec le Duc, ma perte étoit inévitable. Quant au mariage qu'il me propoſa avec une fille de ce Prince, je lui dis que je ne demandois pas mieux, pourvu que le Roi l'agréât, mais que j'étois réſolu de ne rien faire que de l'ordre exprès de Sa Majeſté, de peur de lui donner une très-mauvaiſe opinion de vanité ſur mon compte. Et ſur ce que Laffin me répondit qu'il s'étoit engagé au Duc de lui rapporter ma réponſe, & l'avoit aſſuré que je tenois à grand honneur une offre ſi magnifique, je terminai l'entretien par lui déclarer que je priſois beaucoup plus les bonnes graces de mon maître que l'alliance de Savoie, & je le priai de ne m'en plus parler.

Je n'ai nullement promis de révéler au Duc les ſecrets du conſeil, ſur ce qui le regardoit. Je ne l'ai pas exhorté non plus à ne point céder la

citadelle de Bourg (*a*), parce que j'aurois parlé contre mon propre intérêt. Il n'étoit pas queſtion alors de la Boëſſe, qui en fut pourvu depuis. Je me flattois de l'obtenir pour moi, & je la préférois à l'alliance avec le Duc. Je m'en expliquai de cette maniere au Maréchal de Bouillon.

C'eſt une impoſture des plus grandes, que celle par laquelle on prétend que j'ai entrepris de perſuader au Duc qu'on attentoit à ſa perſonne. Laffin m'a dit, à la vérité, que ce Prince étoit dans cette opinion, & qu'on avoit cherché à l'aſſaſſiner chez Madame de Baſſompierre, où ſon courage l'avoit ſauvé : que le mari de cette Dame, Saint Maurice, Barlay & Gaucher y étant entrés, en faiſant les Rodomons, tandis que le Duc s'y trouvoit, il leur avoit demandé à qui ils en vouloient, & qu'ayant répondu qu'ils n'en vouloient à perſonne, & que ſans cela, ils lui feroient voir qui ils étoient, il avoit répliqué : ſi c'eſt à moi que vos menaces s'adreſſent, je vous répondrai, que Laffin ajouta, que le Duc avoit auſſi-tôt envoyé chercher quatre ou cinq chevaux pour ſe ſauver.

En me le racontant, il me demanda ſi je ſavois que le Roi avoit deſſein de faire aſſaſſiner ou arrêter ce Prince. O Dieu, quelle méchanceté! m'écriai-je, jamais le Roi n'eut cette penſée; ſi je ne craignois de le chagriner, j'irois ſur le champ lui donner avis de ce que je viens d'entendre. Ceux qui imputent de pareils deſſeins à notre Monarque, ſont des traitres. J'ai ordre de ſa part de rendre les plus grands honneurs au Duc, lorſqu'il paſſera par la Bourgogne. Laffin m'ayant enſuite demandé ſi, dans le cas où le Roi m'ordonneroit de le défaire de ce Prince, j'obéirois; je lui répondis : Sa Majeſté a un pouvoir abſolu ſur moi, mais je ſuis perſuadé qu'elle ſe gardera bien de me donner des ordres de cette nature. S'il n'étoit queſtion que d'arrêter le Duc, je n'héſiterois pas d'obéir. Laffin ajouta : ce qui porte le plus à croire qu'on a voulu s'en défaire, c'eſt que la Varenne & le Roi ont tâché de le diſſuader, de s'en retourner par la Bourgogne : d'où il a conjecturé que c'étoit, parce que vous aviez refuſé de l'aſſaſſiner ou de l'empoiſonner.

Je n'ai point dit au Duc, continua Biron, en répondant toujours à ſes Juges, qu'il ſe mettoit dans le riſque, s'il ne ſignoit pas le Traité, & que je lui fournirois mes relais pour ſe ſauver. Je n'ai jamais, grand Dieu, parlé ſeul à ce Prince, encore moins lui ai-je fait une pareille offre. Je n'avois dans mes écuries, au temps dont il s'agit, que deux chevaux. Tout le propos que le Duc m'a tenu dans une rencontre, ç'a été de ſe plaindre du peu de confiance que j'avois eu à ce que Laffin m'avoit déclaré de ſa part, & de me dire que cette déclaration étoit cependant auſſi

---

(*a*) Par le préjudice, diſoient les accuſateurs de Biron, qu'en recevroient les Catholiques ſi le Roi diſpoſoit de ce gouvernement en faveur d'un Huguenot.

ſincere qu'il étoit vrai que j'avois un ſerviteur dans la perſonne de Son Alteſſe : à quoi je répondis, que j'étois le très-humble d'Elle.

Je n'ai point donné au Duc le Baron de Luz, pour lui faire voir les places de la Bourgogne. Il eut pris la route d'Auxerre, ce qu'il ne fit point ; & d'ailleurs, il étoit non-ſeulement accompagné par ce Seigneur, mais par Praſlin. J'ignore pleinement qu'à ſon départ de Paris, il ait envoyé ſon Chancelier en Eſpagne, pour inſtruire le Souverain de cet Etat, de la ligue prétendue entre lui, moi & mes adhérans. Tout ce que je puis aſſurer, c'eſt que Laffin me dit à Dijon, que, ſelon une lettre écrite à lui par Jacob (*a*), les Eſpagnols n'approuvoient point l'accommodement du Duc avec la France.

Enfin, Meſſieurs, je vous ſupplie de me confronter avec Laffin, & qu'il me ſoit permis de l'étrangler : on me tranchera enſuite la tête, & je mourrai content, pourvu que le Roi connoiſſe l'horrible méchanceté de cet homme.

Je me ſouviens auſſi qu'à Dijon, le perfide m'ayant annoncé que Roncaſio, (ſecrétaire du Duc de Savoie) devoit paſſer le lendemain par cette ville, j'allai à la chaſſe, pour l'éviter, quoiqu'indiſpoſé, & je fus coucher à Citeaux. Laffin me reprocha que je fuyois les occaſions de m'élever & de me rendre heureux. Je ſais, ajouta-t-il, de quelles commiſſions Roncaſio eſt chargé ; que la paix devient inutile, parce que les Eſpagnols la déſapprouvent, & qu'on redemandera le Marquiſat de Saluces.

Deux jours après, cédant aux importunités de ce traitre, de même qu'aux perſuaſions du Baron de Luz, j'eus une entrevue ſecrette avec Roncaſio, qui me dit qu'il n'avoit pas vu le Roi à Paris, & qu'il repaſſoit par Dijon, pour ſe tranſporter delà à Moulins, dont Sa Majeſté avoit déjà pris la route. Il me remit une lettre du Duc de pur compliment que j'envoyai à ce Monarque par un de mes domeſtiques. Je refuſai d'en recevoir une de conſéquence, que Laffin garde ; il m'a ſouvent menacé de la porter ſur le champ à Sa Majeſté, ſi on venoit à manquer à la moindre des choſes dont on étoit convenu.

Roncaſio me déclara, de la part du Duc, que le Roi d'Eſpagne ne voudroit point la paix, au prix de la reſtitution du Marquiſat de Saluces à la France, & que le premier me ſauroit gré de lui marquer les forces que mon maître pouvoit promptement mettre en œuvre. Je lui répondis que les Rois de France pouvoient tout ce qu'ils vouloient ; & qu'ils avoient le moyen de mettre en campagne tout autant de troupes qu'ils jugeoient à propos. Roncaſio me demanda là-deſſus, ſi je conſeillois la paix au Duc ? Oui, repliquai-je, s'il eſt ſage : les Eſpagnols ont toujours

---

(*a*) Voyez, ci-devant, ce qui regarde ce Seigneur.

trompé ceux qui se sont fiés à eux. Je me tournai ensuite vers Laffin ; à qui je dis, en introduisant chez moi Roncasio, à une heure indue, vous serez cause qu'il ne fera plus à l'avenir tant de cas de ma personne. De son côté, Roncasio déclara à Laffin, qu'il ne trouvoit pas dans moi tout ce qu'il lui avoit fait espérer, & le secrétaire du Duc ne me parla nullement de mariage avec la fille de son Prince. Quant à moi, je me contenterai de dire, qu'une fille de sept ans ne s'accommodoit gueres d'un homme de trente-six. Roncasio & Laffin descendirent ensuite dans le jardin, où ils se promenerent deux heures; & celui-ci fit présent à l'autre de deux chevaux, ce que je ne sus que deux jours après.

Il est faux que le Duc ait envoyé plusieurs fois vers moi; que j'aie révélé, par le moyen d'une de ses créatures, plusieurs desseins du Roi, particuliérement l'entreprise de Bourg, au Comte de Montmajor. Je ne vis jamais d'envoyé de sa part, qu'au Pont-de-Vaux, dans mon premier voyage de Lyon à Dijon, pour les préparatifs de la guerre; & l'entreprise de Bourg ne fut résolue que quinze jours après. Il ne pouvoit donc pas me venir dans l'esprit d'en faire instruire le Commandant; & cet avis d'ailleurs n'eut pas été nécessaire, puisqu'à la nouvelle des mouvemens de la part de la France, le Comte de Montmajor eût eu tout le temps de se prémunir contre un projet qu'une heure suffiroit pour faire avorter; tels que sont tous les projets de guerre.

Je n'ai point refusé le commandement de l'armée, puisque le Roi se le réserve toujours, comme étant de tous les exercices, celui qu'il aime davantage. Je n'ai plus vu ce Monarque depuis mon départ de Lyon. J'étois à Belley, lorsque je reçus des lettres de sa part, par lesquelles il me marquoit qu'il alloit au devant de la Reine, & qu'il me chargeoit de la conduite de la guerre. Quand il me fit cet honneur, la Noblesse commençoit à paroître. Je répondis à Sa Majesté, que je lui obéirois dans tout ce qu'elle m'ordonneroit. Je n'ai point su que le Duc de Montpensier eut refusé de commander dans cette occasion.

Durant l'entreprise de Bresse, je n'ai eu aucune sorte d'intelligence avec le Duc de Savoie. La prise de Bourg, celle de tant d'autres places, tous les efforts possibles de ma part pour détruire ce Prince, pour acquérir de la gloire & rapporter une récompense, décréditent pleinement les imputations contraires. Le Roi me promit le Gouvernement de la Citadelle de Bourg, un jour que me promenant avec lui dans l'arsenal de Lyon, il me dit : je m'apperçois fort bien que vous allez avec courage à cette entreprise : aussi Rosny m'a-t-il assuré que cinq mille hommes feroient plus sous vous, que dix mille sous les autres Généraux. Je n'aurai jamais de repos, que je n'aie réuni la Franche-Comté à votre Gouvernement de Bourgogne, pour en faire un seul Parlement. Je répondis à Sa Majesté, que j'eusse désiré qu'elle ne m'en eût point parlé; parce que si je venois à montrer quelque vaillance dans cette guerre, l'une des plus dangereuses qui

qui furent jamais, on ne manqueroit pas de dire qu'elle avoit été produite par l'efpoir d'une fi magnifique récompenfe : motif nullement néceffaire pour m'engager à faire mon devoir comme il falloit : c'eft ce que le fuccès a prouvé.

Quand je partis de Lyon pour aller attaquer Bourg, je rencontrai à Mâcon Renazé, qui me remit une lettre de Laffin fon maitre, conçue de cette maniere. Chacun s'étonne que le Roi ait réfolu précipitamment le fiege de Bourg, fans attendre feulement deux jours la réponfe du Duc de Savoie, pour la paix ou pour la guerre. Voilà comme vous faites du mal à ceux qui vous veulent du bien. Je vous fupplie de me marquer de quel côté vous attaquerez la place, afin que ce Prince vienne à votre rencontre bien accompagné.

Renazé me dit, (pourfuivit Biron dans fes réponfes aux Juges) qu'à Chamberri Laffin s'étoit engagé de parole au Duc, de l'avertir, au moindre vent qu'il auroit d'entreprifes formées contre lui. Je vous prie donc, Monfieur, ajouta ce domeftique, en continuant de m'adreffer la parole, de vouloir bien permettre que j'aille donner avis à mon maitre (qui eft charmé de traverfer les tentatives des Huguenots) que M. de Lefdiguieres en médite une contre Montmélian. Je témoignai à Renazé, être perfuadé que M. de Lefdiguieres ne fongeoit point à Montmélian, ni lui à une méchanceté auffi grande que celle de trahir l'intérêt de l'Etat, qu'autrement je le ferois arrêter. Vous n'êtes donc point l'ami du Duc, me répondit-il. Non, repliquai-je, & je n'ai rien fu jufqu'à préfent du voyage de Laffin à Chamberri. Mon maître me trompe fans doute, reprit Renazé tout étonné, je m'en vais le rejoindre. Gardez-vous-en, lui dis-je, & je fais en même temps épier fes démarches. Je fus depuis qu'au lieu de prendre la route de Ville-Franche, où fe trouvoit Laffin, il s'étoit rendu à Bourg, pour donner avis de l'entreprife; mais comme il indiqua l'attaque tout autrement que je ne m'étois propofé de la faire, les Suiffes de la garnifon ne fe trouverent point à la défenfe du côté par où la place fut furprife.

Laffin, pour accroître mon mécontentement contre le Roi, me rapporta qu'il avoit trouvé à S. Claude & à Geneve, des gens qui lui avoient raconté des chofes étranges, de la mauvaife difpofition de ce Monarque à mon égard. A Chaumont, il me fit lire un billet conçu de cette maniere: dites à notre ami de ne boire, manger, ni dormir dans le quartier du Roi, s'il ne veut mettre fa perfonne en péril. Je promis de le faire ainfi; & le lendemain, après avoir accompagné le Roi de Rumily à Nuz, je me retirai dans mon quartier pour y fouper & repofer. Avant que de me coucher, je me promenai avec Laffin qui me dit : ce qu'on rapporte n'eft que trop vrai : fi-tôt que le Roi vous voit il vous fait oublier tous les torts que vous avez éprouvés de fa part : vous vous êtes mis à table avec lui, dès qu'il a recommencé à vous en prier, quoique je vous euffe averti plufieurs fois de vous en garder, fi vous ne vouliez expofer vos jours.

Dans une autre occasion, Laffin me tira par le manteau, en me reprochant que mon imprudence gâtoit tout. Le Roi, ajouta-t-il, est absolument déterminé à se défaire de vous & de quatre à cinq autres, écrits dans le livre des réprouvés. Permettez que je couche dans votre chambre, afin que s'il venoit à vous arriver quelque chose, je puisse mourir auprès de votre personne. Il me reprocha aussi d'avoir dîné avec St. Angel, huguenot, capable, selon lui, de quelque vilaine action ; & par ses importunités redoublées, il m'engagea, quelques efforts que je fisse pour m'en défendre, à boire d'une eau qu'il disoit être un contre-poison admirable, mais qui au fond n'est qu'un grand assoupissant. Laffin me tira ensuite dans un coin de la chambre, où Renazé s'entretenoit avec un religieux de l'abbaye de Brou, & il me dit : je veux passer au service du Duc de Savoie, pour soustraire ce Prince au mal que le Roi cherche à lui faire, & pour vous délivrer ou vous venger, dans le cas où Sa Majesté vous feroit arrêter.

M'ayant un jour parlé d'un recueil de sa main renfermant diverses nouvelles, je le priai de le faire mettre au net par Renazé, afin que je le parcourusse. Mais je pris ensuite la plume, pour écrire moi-même sous sa dictée, & je ne me souviens pas si j'ai achevé. Surpris par le sommeil, je me jettai sur un petit lit, & m'endormis. A mon réveil, je demandai l'écrit à Laffin, qui me répondit qu'il l'avoit brûlé. Il me montra pour preuve, des restes de papiers consumés par le feu, où je reconnus mon écriture. Lorsqu'il me quitta, je lui fis promettre que, loin d'aller en Savoie, il ne passeroit pas Besançon, & qu'il ne mêleroit pas non-plus mon nom dans ses négociations.

Le Baron de Luz me donna avis que Laffin avoit dit, à certain de ses amis : je sais que le Maréchal garde quelques-unes de mes lettres, mais je ne suis pas si peu au fait des choses du monde, pour n'en pas garder aussi des siennes pour ma sûreté.

La Farge a cherché à perdre Laffin dans l'esprit du Duc de Savoie & du Comte de Fuentes, en se servant même de Picot. Il assuroit le Comte & le Duc, que, quoique le premier parlât en mon nom, il ne laissoit



Les Commiſſaires firent obſerver à Biron, qu'il réſultoit de ſes propres diſcours, que Laffin avoit entretenu, avec ſa participation, des intelligences ſecrettes avec les ennemis de la Couronne, & qu'il n'étoit pas excuſable de lui avoir gardé le ſecret. Il répondit qu'il avoit révélé au Roi beaucoup de choſes, lorſque ce Monarque partit de Lyon pour Paris, & qu'il avoit déclaré depuis à Sa Majeſté, tout le reſte, par la bouche de la Force & de Château-neuf; qu'enfin, il avoit prié Sillery & Villeroi de demander à ce Prince, une abolition pour Laffin, à cauſe de ſa ſortie du Royaume ſans permiſſion, & de ſes traités avec les Eſpagnols : abolition que Sa Majeſté avoit généreuſement accordée.

Le refus du Gouvernement de la citadelle de Bourg, pourſuivit Biron, me fut très-amer. Je ne le diſſimulai point au Roi lui-même, & je m'en plaignis par lettres à Villeroi & à Gêvres, ſans diſcontinuer pour cela de bien ſervir : je n'ai eu d'autres intelligences avec le Duc de Savoie, que celle que je révélai à Sa Majeſté après la priſe de cette place. Elle ſe réduiſoit aux plaintes que le Duc me fit faire par Bourſier, au ſujet de la guerre qu'il étoit obligé de ſoutenir contre notre Monarque, dont il déſiroit, diſoit-il, la bienveillance avec la plus ardente paſſion. Bourſier m'offrit ſes ſervices, pour me lier par le ſang avec ce Prince. Je lui répondis qu'il ſe moquoit de moi, & je lui demandai quelle étoit la penſée du Duc, en me propoſant une alliance de ſang avec lui. Il ne répliqua autre choſe, ſinon que le Roi l'agréoit. A la bonne-heure, lui dis-je, car le devoir s'oppoſe à ce que je me marie hors du Royaume, ſans ſon conſentement, & j'ai donné ma parole à Sa Majeſté, de ne jamais prendre de femme que de ſa main. Si le Duc recouvre les bonnes graces du Roi, & qu'il me faſſe le premier l'ouverture de la propoſition, il me trouvera pleinement diſpoſé à y répondre. Mais je me garderai bien de faire les avances, de peur de paroître ambitionner une fortune dont je ne ſuis pas digne.

J'ignore les voyages de l'envoyé du ſecrétaire du Duc vers le Gouverneur de Bourg, de même que ſes négociations. J'ai été occupé deux mois au ſiege d'autres places. J'ai ſeulement appris que cet Envoyé avoit voulu entrer dans Bourg avec ſept ou huit chevaux, mais qu'attaqué par le fourrier du Baron de Luz, il s'étoit ſauvé dans le bois après avoir eu ſon cheval tué ſous lui; & que le Baron avoit envoyé au Roi deux lettres qui s'étoient trouvées parmi les écrits qu'il portoit.

Lorſque Laffin partit de Brou, il ne me parla ni de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès des treize Cantons, ni d'argent. Mais à ſon retour de Savoie & de Milanez, où il avoit été à mon inſçu, il me tint à Dijon, ſur le dernier article, quelques propos en termes obſcurs, qu'il interrompit bruſquement. Je ne me ſuis point abouché à Beaune avec cet Ambaſſadeur, la ſemaine derniere, puiſque j'étois à Châtillon. Je crois n'être entré dans Beaune qu'une fois en deux ans. Ce fut, il y a ſept ſemaines à

l'occasion de la revue que j'allois y faire de ma compagnie. Je n'ai point conféré dans Nuz, avec l'entremetteur d'Espagne. Laffin seul l'a vu, & j'ignore parfaitement ce qui s'est passé entr'eux.

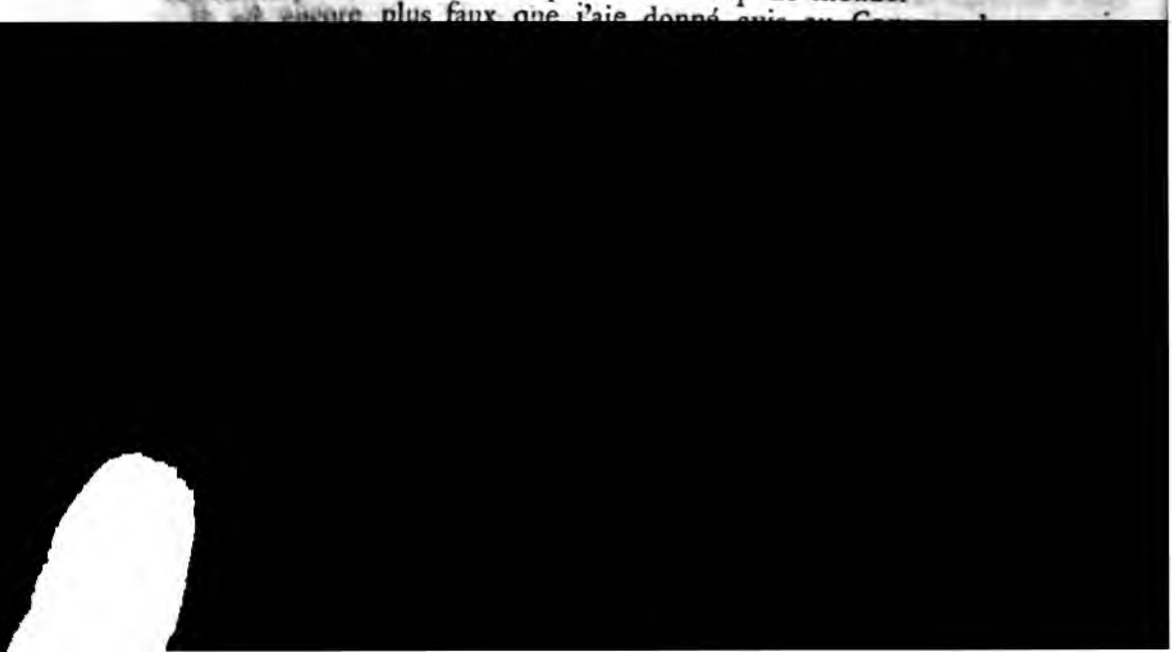
L'avis qu'on prétend que je donnai au Duc d'attaquer l'armée du Roi, lors de la retraite de la noblesse & de la diminution des troupes, est une horrible imposture forgée par Laffin. Je suis trop bon François pour contribuer au déshonneur de ma nation. Dieu, scrutateur des cœurs, connoît toute l'injustice d'une pareille imputation. L'amour pour ma patrie me rend incapable de chercher à procurer aux Espagnols un semblable avantage. Lorsque la Noblesse commença à quitter l'armée j'étois à Bourg, où je reçus du Roi la lettre suivante : mon ami, ma femme arrivée à Marseille, s'avance vers Lyon. Quelque confiance que j'aie au Comte de Soissons, je n'ose laisser mon armée sans vous. Si vous m'aimez, partez sans délai : vos amis vous diront combien je vous ai désiré durant mon séjour à Beaufort.

Sitôt cette lettre reçue, je montai à cheval pour me rendre à l'armée.

Il est bien douloureux, pour un homme qui a toujours vécu avec honneur, de se voir accusé. Je ne veux plus vivre, puisque j'ai perdu les bonnes graces de mon Roi.

Biron, peu d'accord avec lui-même, ajouta tout de suite : si je suis coupable, je vous prie, Messieurs, de m'obtenir pardon de Sa Majesté, aux pieds de laquelle je me prosternerai : il ôte ensuite son chapeau, leve les mains, & prend Dieu & les Saints à témoins de son innocence, sur le moindre attentat contre la personne de son Souverain. Il poursuit ensuite de cette maniere : Loin que j'aie fait donner avis par Renazé au Commandant du Fort Sainte-Catherine, de pointer le canon contre le Roi, lorsqu'il iroit reconnoître la Place, j'ai fait au contraire dire à Sillery & à Villeroy, de tâcher de détourner Sa Majesté de la résolution où elle étoit de s'y porter en personne, parce qu'il y avoit d'excellens canonniers. Je les priai de la supplier de se dispenser de courir ce risque sans nécessité, puisque j'avois, par son ordre, reconnu ce Fort, dont je leur envoyois le plan, & où j'avois perdu beaucoup de monde.

Il est encore plus faux que j'aie donné avis au C



Comment puis-je avoir donné avis au Duc de fondre ſur notre armée, quand elle paſſeroit par certain endroit, puiſque je ne connoiſſois du tout point alors le pays, & qu'on compte dix-huit lieues de Bourg à Montmélian? cette accuſation eſt l'ouvrage des Eſpagnols & du Duc, qui veulent ſe venger du mal que je leur ai fait. Sa Majeſté ſaura du Comte de Soiſſons, que perſonne n'étoit plus diſpoſé que moi à exécuter l'ordre qu'elle avoit envoyé par la Force, de donner bataille. Il eſt encore plus hors de vraiſemblance, qu'aſſiégeant le Fort Sainte-Catherine pour m'en emparer, j'aie conſeillé d'y introduire quatre ou cinq hommes pour encourager le Commandant. J'ai montré, d'une maniere éclatante, mon zele pour le ſervice du Roi, lorſqu'à Anecy je propoſai à Sa Majeſté d'attaquer deux mille Eſpagnols logés à Dicerel & au Bourg Saint-Mory. Ce conſeil lui ayant plu, elle m'ordonna d'exécuter l'attaque d'un côté, & de la faire exécuter de l'autre; mais comme j'étois en marche, j'appris que les Eſpagnols s'étoient retirés.

Quant aux autres avis qu'on m'accuſe d'avoir fait paſſer aux aſſiégés, je dis qu'on en donne quelquefois à l'ennemi dans la vue de lui être funeſtes: Il en eſt de même des ſecours. Je prends à témoin Villeroy, que je n'ai pas toujours rejetté la trêve entre le Fort Sainte-Catherine & l'armée. J'y conſentois, parce que, par ce moyen, nos ſoldats vendoient à la garniſon les vivres ſix fois leur valeur. Ce fut auſſi pour cela que je réduiſis au quart ceux qui avoient été accordés à cette même garniſon, juſqu'à ce que la ratification de la paix fût arrivée; ce qui ſuffit pour faire voir l'envie extrême que j'avois de ſoumettre la place au Roi. Si j'avois voulu la ſecourir, le pouvoir ne me manquoit pas, puiſque je commandois l'armée. Je ne me ſuis couché ni nuit ni jour, pour venir à bout de la réduire; de plus de quarante convois qui ſe ſont préſentés, trois ſeulement y ſont entrés: j'ai diſſipé tout le reſte. Le déſir d'une gloire illuſtre, & celui de rendre un ſervice important à Sa Majeſté, m'ont porté à me ménager les avis des Miniſtres mêmes du Duc, comme il paroît par le compte détaillé que j'en envoyai à ce Monarque.

S'il me fût venu dans l'eſprit de favoriſer l'ennemi, je ne l'aurois pas chargé avec tant de furie, derriere la Chartreuſe de Bourg, où il formoit ſes magaſins. J'avois cru qu'on m'accuſeroit de toute autre choſe que d'avoir manqué à mon devoir, au ſiege de cette ſeconde place. La Juſtice divine n'eſt pas plus vraie que tout ce que je viens de dire. J'atteſte encore en ceci Villeroi, qui recevoit mes nouvelles, pour en faire part à Sa Majeſté.

Je n'ai point donné avis au Duc, des forces de l'armée, avant d'en avoir le commandement & d'en connoître l'état. Encore moins ai-je indiqué les moyens de défaire Chambout, deſtiné, dit-on, à la garde de certain paſſage. Je n'ai pu ſuggérer à l'ennemi le conſeil de ne pas obſerver la capitulation, dans un temps où j'ignorois l'accident de Briqueraut. Je re-

[illegible] le Baint, pour avoir l'imprudence de blâmer sa [illegible] Lorsque j'arrivai devant Montmélian, il n'y en [illegible] que trois, mais très-bien disposées, & je fus le premier à les mettre en œuvre. L'accusation sur cet article est une horrible imposture.

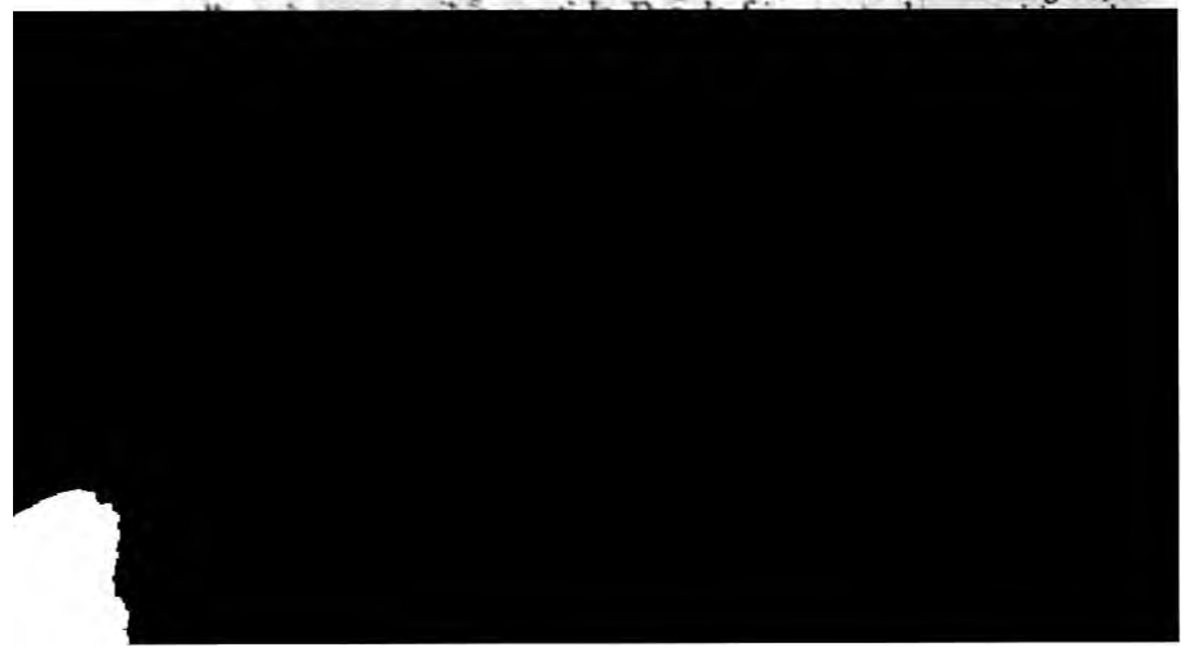
C'eût été porter préjudice au Duc, au lieu de le servir, que de lui donner nouvelle, que le Roi vouloit la paix, faute d'argent pour renouveler l'alliance avec les Suisses; tandis que je savois qu'il y avoit quatre cents mille écus à Lyon, dont cent cinquante mille, tirés pour la paie des troupes, avoient été remplacés aussi-tôt par pareille somme, prise des huit cents mille de la dot de la Reine. Loin d'attirer la guerre civile entre les Catholiques & les Huguenots, dans le cas où celle de Savoie dureroit, j'ai été au contraire très-attentif à en étouffer les moindres semences, pour mon propre avantage.

Il étoit entierement inutile que j'informasse le Duc, du refus que j'avois essuyé de la citadelle de Bourg. La nomination, que le Roi avoit faite à ce Gouvernement, le lui apprenoit assez. D'ailleurs, la derniere chose qu'on doit déclarer aux yeux pénétrans des autres Princes, est la cessation de faveur auprès du sien.

J'ai imploré le secours de Sillery, de Villeroi & Jeanin pour m'obtenir du Roi, l'abolition de ce qui s'étoit passé à Bourg. Il suffit pour ma pleine satisfaction, que ce Monarque ait dit qu'il ne m'avoit refusé le gouvernement de cette place, ni par défiance, ni pour me mortifier.

Il m'eût paru moins dur qu'on m'eût accusé d'avoir voulu m'emparer d'une partie du Royaume, que de dire que j'aie instruit le Duc de tout ce qui s'y passoit. Le métier d'espion convient plus à un voleur qu'à un gentilhomme.

L'avis qu'on m'impute d'avoir donné au Duc, des intelligences de du Terrail avec le Commandant du fort Sainte-Catherine, est une vengeance de ce Prince, assez malin pour de pareilles inventions. J'ai eu trop de peine à lui enlever ce fort, pour avoir cherché à l'augmenter par de semblables avis. On peut s'informer de la vérité du fait par du Terrail lui-même. Une autre imposture, ouvrage de Cambelle & d'Albignis, est



du 19 de Juillet fut de six heures. Il protesta, avant que de la commencer, qu'il parleroit avec plus de sincérité : que l'Archevêque de .... lui avoit ôté le scrupule, mis dans son ame par son confesseur. Celui-ci, poursuivit-il, m'avoit assuré que je ne pouvois révéler, sans péché, ce que j'avois juré de garder sous le sceau du secret; mais le Prélat m'a dit que j'étois obligé de déclarer la vérité devant les juges propres, à cause de l'autorité dont ils étoient revêtus pour la rechercher, & de celle qu'avoit le Prince pour la savoir.

Voici de quelle maniere il continua son aveu.

Laffin me répétoit sans cesse qu'il falloit que je renonçasse, tout de bon, à mon affection pour le Roi. Si je ne craignois, ajoutoit-il, votre foiblesse, & qu'à la premiere vue vous ne vous reconciliassiez avec lui, je marquerois plusieurs endroits du Royaume, où ni les Catholiques ni les Huguenots ne sont contens de son gouvernement. Ce Monarque instruit par Lesdiguieres, d'après l'avis de mon frere de la Nocle, que j'étois allé en Savoie par votre ordre, répondit : laissez-moi prendre Montmélian, & je ferai alors couper des têtes : quant à Biron je le mettrai en lieu de sûreté.

Je n'ai jamais vu Savignac, gentilhomme de Bresse qui, dit-on, a survécu peu de jours à ses blessures, étant prisonnier : & je ne crois pas qu'il ait parlé au Baron de Luz, parce que celui-ci étoit alors à l'armée. On peut vérifier ce fait par Varenne, & le Capitaine Farsouilliere. Je demande qu'ils soient entendus, parce qu'ils étoient présens à la mort de Savignac, avec cinquante autres personnes. Laffin se plaît à inventer. J'ai dit que le Roi avoit promis le gouvernement du Marquisat de Saluces, non à Lesdiguieres, Huguenot, mais à Créqui, Catholique. Quant à l'article de Geneve, je sais tout le contraire.

Je n'ai parlé à Renazé, que pour les affaires de Laffin son maître, & je l'ai reconnu partisan du Duc. Loin qu'il ait pu me proposer de la part de ce Prince & du Comte de Fuentes, de me saisir de la personne de notre Monarque à la chasse ou dans quelques autres endroits favorables, & de l'envoyer en Espagne; je ne crois pas qu'il ait vu le Comte dans d'autre rencontre, que celle du voyage de son maître à Milan, après lequel il a disparu, & je le crois arrêté. Je n'ai jamais eu l'idée de renverser la France, & de la faire gouverner par les Pairs; c'est encore, selon toute apparence, une invention de Laffin. Je n'ai traité en aucune maniere avec le Roi d'Espagne, ni ne lui ai rien demandé. Il ne m'a été proposé autre chose, que ce malheureux mariage de Savoie, auquel je n'eusse consenti qu'avec le bon plaisir du Roi. Je ne suis pas si peu instruit des affaires de la France, pour ne point juger impossible tout autre gouvernement, que celui qui s'y trouve établi depuis tant de siecles. Se peut-il qu'il y ait des hommes assez méchans, pour dire que la conjuration étoit avancée au point que le Roi d'Espagne m'avoit laissé le maître de prendre les

armes le premier. Que cette accusation, grand Dieu, m'est douloureuse! J'ignore absolument qu'on eût dessein de me remettre toutes les places dont on se seroit rendu maitre, à l'exception de Marseille. Quelle apparence y a-t-il que le Roi Catholique eût voulu travailler & dépenser pour d'autres? Je n'ai nullement entendu parler d'une offre de sa part de cent vingt mille écus, non plus que de l'emploi de généralissime de ses armées, ni n'ai su jusqu'à présent, qu'il eût une belle-sœur. Quoiqu'il en soit, de pareilles offres sont trop contraires à la raison : & il n'y a pas d'apparence que ce Monarque les fit à son propre fils; j'eusse cru qu'il eût voulu se rire de moi.

Je prends à témoin Laffin, si un jour qu'il me disoit que les Devins donnoient pour infaillible la ruine de la France; & que Nostradamus l'avoit prédite, je ne lui défendis pas de jamais ouvrir la bouche sur cet article. Le désir ne m'aveugle pas au point, de me faire regarder comme possibles, les choses impossibles. J'eusse passé pour le plus insensé des hommes, si, dans le cas où on m'eût offert cent vingt mille écus de revenu, je les eusse refusés, pour toute autre raison que mon attachement à mon pays & à mon maitre. Est-il possible, ô ciel! que le Roi me fasse interroger sur des choses si peu vraisemblables.

Si j'eusse conseillé au Duc de vendre le Marquisat de Saluces, j'aurois été contre mon propre intérêt qui est la réunion de la Bresse, pays où j'ai obtenu cinq ou six Gouvernemens pour mes amis, & quatorze mille écus de revenu, pour argent prêté par moi à la Couronne. Je n'ai pas pu dire que cette Province seroit au Duc, comme la Flandre au Roi d'Espagne, puisque la Saône la sépare de la France.

Laffin m'assura, à Brou, que Chambout & le Chevalier de Montmorency méditoient quelque entreprise sur Lyon, en traversant cette ville; mais je n'y ajoutai point foi. Lesdiguieres, ajouta-t-il, mécontent du refus que le Roi lui a fait du gouvernement de Montmélian, se retire à Grenoble; & si vous voulez vous rendre maître du Rhône, nous resserrerons si fort ce Monarque, qu'il sera obligé de se jetter entre nos bras. Je fermai l'oreille à un pareil projet, que je regardai comme impraticable, & je répondis que, si je voyois le Roi dans le besoin, je serois le premier à voler à son secours.

On fit reconnoître à Biron quelques lettres de pur compliment, écrites de sa main, pour le convaincre auteur de celles qui prouvoient le crime de leze-majesté. On lui mit ensuite celles-ci sous les yeux. Il en reconnut une bonne partie : quant aux lettres en chiffres, il dit qu'elles étoient de ses Secrétaires.

Il y en avoit plusieurs autres adressées à lui, & qu'il avoit reçues. Toutes prouvoient ses intelligences avec le Duc de Savoie, & ses ordres pour les divers voyages de Laffin dans le Piémont.

Biron dit que Renazé, domestique de Laffin, & Isembert son Maître-d'Hôtel,

d'Hôtel, contrefaisoient à merveille son écriture ; que du reste les dates de ces lettres étoient antérieures au pardon que le Roi lui avoit accordé à Lyon. Ce Monarque, continua-t-il, m'ayant demandé dans cette occasion, si je lui étois fidele, je lui répondis qu'il devoit me croire tel, que s'il m'étoit échappé de mal parler, j'avois toujours bien agi, & que je ferois de même dans la suite.

Le Duc & Laffin, n'ayant pu me corrompre, m'ont réduit au malheureux état où je me trouve. Jamais personne ne fut si tenté que je l'ai été par le second ; qui tantôt employoit les promesses de mariage, tantôt cherchoit à m'effrayer en assurant que le Roi songeoit à me faire tuer.

Je supplie S. M. de considérer les services rendus à elle & à la Couronne, par mon pere & par moi, par moi principalement dans le siege d'Amiens. J'ai sur mon corps trente coups d'arquebuse, plusieurs coups d'épée, & autres blessures. Je n'ai jamais fui le combat : on ne m'a chargé d'aucune commission, où je n'aie pleinement réussi : je n'ai commis aucune faute contre l'Etat, tant que je n'ai pas eu auprès de moi Laffin, qui m'ensorceloit. J'ai avoué au Roi que, dans le feu de la colere, il m'étoit échappé de dire & d'écrire contre lui beaucoup de choses ; & que je me fusse laissé aller plus loin, sans la crainte du Tout-Puissant. Sa Majesté me promit qu'elle ne me donneroit plus lieu de me plaindre d'elle justement ; j'oublie le passé, ajouta-t-elle, ayez soin seulement de me bien servir à l'avenir.

Je me suis comporté dans mes Ambassades d'Angleterre & de Suisse, de même que dans mon Gouvernement, comme le devoir demandoit de moi. Ma conduite, toujours sans reproche, a donc démenti ma langue & ma plume, & a réparé ma faute. Je prie Sa Majesté de m'accorder une seconde fois le pardon que j'ai déja reçu d'elle. Le long mémoire adressé à Laffin par Renazé, est, à la vérité, écrit de ma main, mais le Roi m'a promis de ne s'en plus souvenir. Ma confiance en sa miséricorde est d'autant plus grande, qu'à ma priere, il voulut bien faire grace à Laffin, qui étoit sorti du Royaume sans sa permission.

Charles-Hubert, l'un des Secrétaires de Biron, prisonnier, déposa qu'il n'avoit été à Milan que pour des emplettes d'étoffes : il consentoit de mourir, si on le convainquoit de mensonge. En général, toutes les dépositions des personnes de la maison du Maréchal étoient à sa décharge. Hubert dit, entr'autres choses, qu'il n'avoit jamais vu Renazé écrire pour le Maréchal, ni lui être utile en quoi que ce fût ; mais que ce domestique de Laffin contrefaisoit parfaitement toutes sortes d'écritures. Je n'ai pas eu, ajouta-t-il, le moindre indice de trames ourdies par mon maître ; & mon attachement pour lui est si grand que, s'il disoit que j'ai eu part à quelque complot, je ne le démentirois point ; glorieux de participer à ses afflictions, comme à ses contentemens, la mort ne me feroit aucune peine.

Hubert dit par ignorance certaines choses, qui alloient indirectement à charger Biron : que la noblesse d'Auvergne, par exemple, désiroit, de tout son cœur, de le voir à leur tête. Mais il fut démenti par le Baron de Benac qu'on lui confronta.

Le valet de chambre de Biron déposa, qu'il avoit écrit sous sa dictée, en chiffres, sans savoir ce qu'il écrivoit; qu'il n'avoit jamais vu Renazé tenir la plume sous lui, beaucoup moins encore le Maréchal faire aucune lettre de cette nature; mais que quant aux autres, qu'il assuroit contrefaites par Renazé, elles étoient au contraire toutes de sa propre main.

Le 15 de Juillet, les commissaires, avant que de mettre l'accusé vis-à-vis de Laffin, lui dirent qu'ayant témoigné désirer être confronté à cet homme, ils l'avoient fait venir; mais que s'étant emporté à son sujet, ils l'avertissoient qu'il se trouvoit devant la justice, & qu'il devoit s'abstenir de toute injure contre un témoin qui faisoit son devoir. Cette nouvelle rendit Biron quelque temps muet. Les yeux trempés de larmes, & tremblant de tous ses membres, il obtint des commissaires, permission de se jetter sur son lit.

Quelques momens après, s'étant levé & assis, en continuant de trembler, on lui présenta Laffin. Quand on eut pris le serment de l'un & de l'autre, on dit à Biron que s'il avoit à récuser ce témoin en quelque chose, il le fit; parce que les formes judiciaires empêcheroient qu'il y fût ensuite reçu. Il répondit sottement : j'ai cru n'avoir pas de meilleur ami que *lui*, jusqu'à l'instant où on m'a mis sous les yeux certain mémoire, dont on a tiré les accusations sur lesquelles j'ai été interrogé. Si elles sont votre ouvrage, monsieur, poursuivit-il en se tournant vers Laffin, j'ai juste sujet de me plaindre de vous, qui savez qu'elles sont sans fondement. Si vous en avez agi ainsi, pour recouvrer les bonnes graces du Roi, pourquoi ne pas l'exécuter dans le temps des prétendues trames, renfermées dans ce mémoire ? & non quand je venois d'obtenir pardon, pour vous, de Sa Majesté. Biron se plaignit ensuite amérement qu'il eût fait contrefaire ses lettres par Renazé. Laffin répliqua : j'eusse mieux aimé sa-

[redacted]

A Fontainebleau, me promenant avec ce Monarque dans une allée du petit jardin de Zamet, voici, me dit-il, le lieu même où je conjurai M. de Biron de me révéler tout ce qu'il ſavoit, & où je lui témoignai l'inclination la plus favorable à le ſatisfaire. Je ne pus en tirer autre choſe, ſinon qu'il ignoroit tous les complots dont on vouloit lui parler. Son obſtination à me cacher la vérité me força de le faire arrêter, malgré le regret extrême que j'en reſſentois.

Les aſſurances, Monſieur, dit alors Laffin à Biron, qui vous furent données par le Vidame de Chartres & par d'autres de l'excellente diſpoſition de Sa Majeſté, n'étoient donc point des amorces pour vous attirer au piege.

Vous me marquâtes, répondit Biron, que, dans vos entretiens avec le Roi, vous aviez exactement obſervé l'ordre que je vous avois preſcrit. Je vous écrivis de le ſuivre invariablement, de peur de me perdre. Si j'euſſe eu le moindre vent de ce que vous lui aviez révélé, j'aurois été ſans délai me jetter à ſes pieds pour lui demander pardon. Ma confiance en votre attachement, & l'aſſurance que vous me donnâtes que vous ne vous étiez point écarté des meſures priſes entre nous, m'empêcherent de rien confeſſer à Sa Majeſté. Je prends l'univers à témoin, ſi faiſant profeſſion d'être mon intime ami, vous n'avez pas tort de m'avoir caché ce qui s'étoit paſſé entr'elle & vous. Je n'en ai pas agi de même. Ce Monarque m'ayant demandé ſi vous aviez été à Milan, je lui répondis qu'il pouvoit mieux ſavoir de vous que de moi ce qui en étoit, & que j'étois prêt à ſigner tout ce que vous lui rapporteriez. Laffin, repliqua le Roi, conſent d'être écartelé, s'il a été à Milan, & le Comte d'Auvergne au contraire aſſure que le fait eſt vrai. Lequel des deux dois-je croire? Je prie Votre Majeſté, répliquai-je à mon tour, d'ajouter foi à ce que Laffin lui dit, comme très-véritable. Je la ſupplie en même temps de me faire part de ce qu'elle ſait de lui ſur ce qui me regarde, & s'il a parlé d'autre choſe que de mon mécontentement au ſujet du refus du Gouvernement de la citadelle de Bourg. Sa Majeſté m'aſſura que vous n'aviez déclaré que cela & mon mariage avec la fille du Duc de Savoie, & qu'elle ſuppoſoit que vous m'en aviez informé. Comment avez-vous pu vous réſoudre à ne pas me faire ſavoir, du moins ce que vous aviez dit au Roi au-delà de ce que je vous avois preſcrit; & à être cauſe que, pour ne pas manquer à la parole donnée à mon ami, j'ai perſiſté à nier d'une maniere invariable. J'ai parlé & écrit, dit Laffin, conformément à ce que le devoir exigeoit de moi. J'ai déſiré votre contentement plus que choſe au monde, & je le préférois à mes propres jours. Biron répondit, je n'ai jamais été ſi avant dans les bonnes graces du Roi, que depuis mon retour de mon Ambaſſade de Suiſſe; & je ne les aurois jamais perdues, ſi vous ne vous fuſſiez hâté de m'accuſer auprès de Sa Majeſté. J'euſſe enfin aiſément obtenu pardon en confeſſant la vérité, mais l'horreur de violer la foi que je vous avois donnée, de ſouiller ma conſcience & ternir ma réputation, m'a empêché de le faire. Je

crus, répliqua Laffin, devoir obéir à l'ordre que me donna le Roi de lui tout révéler; d'autant mieux que je voyois Sa Majefté difpofée à vous accorder tout ce que vous pouviez lui demander, pourvu qu'il fût conforme à la raifon. Laffin foutint aux juges que Biron & le Baron de Luz lui avoient dit, que fi on n'exécutoit les deffeins formés contre la perfonne du Roi, ils tourneroient confidérablement à l'avantage de ce Monarque dans le cas où on en viendroit à un combat; parce que Sa Majefté étoit réfolue de marcher toujours en avant à la tête de fon armée. Il foutint encore qu'il avoit montré à Biron une Lettre du Duc de Savoie, avant l'arrivée de ce Prince à Paris. L'accufé affirma au contraire qu'il n'avoit jamais entendu parler du Duc avant ce temps; & que les premieres ouvertures de fa part lui avoient été faites par Laffin même. Je n'ai devancé le Duc auprès du Roi, continua-t-il, que de quatre jours; & il n'étoit queftion alors ni de Bourg ni de la Breffe. Sa Majefté fe trouvant à Conflans avec lui, chargea le Comte d'Auvergne & moi, de l'entretenir; mais nous ne pûmes le faire, parce que le Comte de Soiffons furvint.

Laffin ne m'avoit jamais dit un mot de ces négociations en Suiffe, ni de fon voyage à Milan. Celui-ci rapporta, pour preuve du contraire, qu'au temps de la conférence réelle de Conflans, entre le Duc, Biron & le Baron de Luz, le dernier lui avoit raconté qu'à cette occafion, le premier avoit dit au fecond: le Gentilhomme auquel nous avons parlé (il entendoit Laffin), & qui fert d'entremetteur entre vous & moi, eft tel que nous le croyons; de forte qu'on peut lui parler de toutes fortes d'affaires à cœur ouvert.

Vous répondîtes au Duc, pourfuivit Laffin, en continuant d'accufer Biron, que j'avois tant de zele & de mérite, qu'il ne devoit pas avoir le moindre doute au fujet de ma fidélité. Le foir du même jour, vous me fîtes part de tout cela, par le canal du Baron de Luz, & le Duc m'en inftruifit par fon Secrétaire.

Je n'ai entrepris de voyage ni de négociation que de votre ordre, comme il confte par vos lettres. --- Biron nia brufquement qu'il lui eût jamais donné commiffion de parler au Duc, fi ce n'étoit un foir. Ce ne fut que [redacted]



mestique de Laffin, qui, malheureusement pour l'accusé, s'étoit sauvé des mains des Savoyards, après quatorze mois de prison. Ceux-ci avoient inutilement fait courir après lui, pour empêcher les suites funestes de son évasion.

La vue inattendue de cet homme, dont Biron ne savoit si l'élargissement n'avoit pas eu lieu, au su du Duc, le rendit si confus, qu'il annonça aussi-tôt le trouble de son ame, par la pâleur de son visage & son silence. La déposition de ce témoin fut conforme à celle du premier. L'accusé pouvoit mettre de justes exceptions au témoignage de tous les deux, mais il ne dit autre chose contre Renazé, sinon qu'étant domestique de Laffin, il étoit assez naturel qu'il parlât comme son maître. Du reste, poursuivit-il, il n'a servi que de commissionnaire entre Laffin & moi; & il ne m'a jamais fait aucune peine, comme il n'en a pas non plus reçu de ma part.

On lut la déposition de Renazé, dans laquelle il persista. C'est une vengeance dont il use, dit le Maréchal, parce qu'il me croit auteur de sa prison. Son élargissement durant la mienne fait aisément conjecturer que c'est une intelligence de Laffin avec le Duc. Si j'eusse fait arrêter Renazé, comme prétend Laffin, je n'aurois pas été assez imprudent pour demander qu'il fût relâché, avant que tout eût été fini avec ce Prince. Il n'y a pas de meilleure preuve de mon innocence. Quelle apparence y a-t-il en effet, qu'un homme de mon rang voulût se perdre pour sauver un domestique?

Renazé sait contrefaire mes lettres, au point de tromper les yeux les plus clair-voyans. N'est-il pas vrai, lui dit Biron, qu'étant malade à Belleg, je vous chargeai d'en écrire une à Laffin, comme venant de ma propre main, mais dont le style seul étoit de moi, ce que vous fites aussi-tôt? Renazé jura qu'il ne savoit point contrefaire les lettres du Maréchal, & qu'il n'avoit jamais eu commission de sa part sur cet objet. Pourquoi donc, lui dit Biron, voulois-je vous prendre à mon service, sinon pour vous faire écrire à ma place, lorsque je serois indisposé? C'étoit seulement pour m'employer à voyager, répondit Renazé.

Biron se tournant vers ses Juges, poursuivit de cette sorte : je ne dirai que la vérité : mes services & ceux de mon pere scellés par son sang, ne sont pas de si petite considération, pour ne pas m'obtenir du Roi la miséricorde, dont je reconnois que j'ai besoin. Mais de quoi me serviroit-elle, si je damnois mon ame? Je n'ai caché au Roi beaucoup de choses que je savois, que par la promesse engagée à Laffin de garder le silence, & par la défense que m'avoit fait mon confesseur (*a*) de révéler ce que je tenois sous le secret & le serment.

(*a*) C'étoit un Minime de Dijon.

Le 19 de Juillet, Biron fut confronté à Jean Dachon, Seigneur de Cérizat; ensuite à Pierre de Boile, troisieme témoin; puis à Sarau, l'un de ses Secrétaires, qui reconnut les lettres, les mémoires & les minutes qu'on mit sous ses yeux, pour écritures de la propre main du Maréchal; enfin à Gervais Royer son valet de chambre, & à Pélard son laquais.

Laffin & Renazé ne donnoient d'autres preuves des négociations de Biron en Flandre, en Espagne, en d'autres Etats, ou avec le Duc à Paris, sinon qu'ils le savoient de tels & tels. Mais ceux-ci ne le déposoient ni ne le certifioient. Laffin, soigneux de cacher sa méchanceté, avoit soustrait les écrits qui prouvoient les complots ourdis à Paris, dont il avoit été le principal moteur.

Dans les crimes de leze-majesté, on ne donne point en France des Avocats aux accusés, pour les instruire des moyens de se défendre. Ils n'ont d'autres ressources qu'eux-mêmes, contre ces maîtres habiles dans l'art terrible d'embarrasser un coupable, qui sait à peine répondre à propos à leurs questions. On refusa en conséquence des Avocats à Biron, qui en avoit demandé. Il fut conduit sous bonne garde, au Parlement, par la riviere, dans un bateau couvert. Toutes les Chambres étoient assemblées; mais les Pairs avoient refusé de s'y trouver, quoiqu'invités par Lettres Patentes du Roi, comme Juges naturels.

Le coupable, interrogé de nouveau par le Chancelier, article par article, dit qu'il n'avoit jamais rien tenté contre la personne du Roi; & que quant à tout le reste, ce Monarque lui avoit pleinement pardonné à Lyon. Il se déchaîna en invectives horribles contre Laffin, le traita de sodomite, en un mot, souillé de tous les vices les plus infames. Il finit par avouer qu'il avoit quelquefois pensé, parlé ou écrit au désavantage de Sa Majesté, mais, ajouta-t-il, j'ai toujours bien agi, & c'est à cela principalement qu'on doit avoir égard.

Il fut reconduit à la Bastille, avec les mêmes précautions qu'il en avoit été amené. Le lendemain, les Juges, au nombre de cent cinquante, après avoir mis dans la balance ses belles actions avec les mauvaises, le trouverent digne de mort, & le condamnerent à perdre la tête. Quelques-uns étoient d'avis que Laffin, principal moteur de la conjuration, fût condamné à la corde; mais le plus grand nombre opina pour la négative, de peur de fermer la voie à la révélation des crimes. Plusieurs avoient penché pour le pardon en faveur du Maréchal, attendris à la lecture d'une de ses lettres à Laffin, où il parle de cette maniere; puisque Dieu a accordé paix au Roi & à l'Etat, il faut renoncer à tout projet insensé : si j'ai bien agi par le passé, je dois encore mieux agir à l'avenir.

L'arrêt du Parlement contre ce fameux coupable, étoit conçu de la façon suivante.

» En conséquence de l'arrêt du 24 Juillet, qui ordonne qu'en l'absence » des Pairs invités, il sera procédé au jugement du procès, qui déclare

» le Duc de Biron atteint & convaincu du crime de leze-majesté pour la
» conspiration tramée par lui contre la personne du Roi, pour entreprises
» contre l'Etat, trahison, traités avec ses ennemis, étant Général d'armée
» dudit Seigneur Roi; la Cour, pour réparation de ces crimes le prive de
» tous ses biens, honneurs & dignités, & le condamne à avoir la tête
» tranchée sur un échaffaud, qui sera pour cet effet dressé dans la place de
» Grêve, déclare tous ses biens acquis & confisqués au profit de Sa Ma-
» jesté, & la terre de Biron privée pour toujours du titre de Duché-Pai-
» rie. Le 30 de Juillet 1602. «

Le lieu de l'exécution fut changé par Lettres-Patentes du Roi. Elles portoient qu'elle se feroit dans la cour de la Bastille, en présence des Officiers que le Parlement jugeroit à-propos.

Le dernier de Juillet, vers les onze heures, le Chancelier, le premier Président, trois Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, le Greffier-criminel & six Huissiers, après avoir long-temps conféré ensemble, se rendirent à la chapelle de ce Château, & firent amener le coupable, escorté par sept ou huit Gardes-du-Corps. Si-tôt qu'il les vit, il s'écria, je suis mort. Monsieur, poursuivit-il en adressant la parole au Gouverneur, je vous prie de dire à mes parens de ne point rougir de mon supplice : je meurs innocent. Le Chancelier, après l'avoir salué (l'un & l'autre étoient debout), lui demanda l'ordre du Saint-Esprit & son épée. Il tira l'ordre de sa poche & le remit : quant à son épée, il dit qu'il l'avoit rendue lorsqu'on l'avoit arrêté. Le Chancelier lui déclara alors qu'il étoit jugé, tant sur les accusations d'entreprises contre la personne du Roi & l'Etat, que sur celles d'intelligences étroites avec les ennemis : faits dont il se trouvoit atteint & convaincu. Voyez, Monsieur, ajouta-t-il, si, dans vos aveux, vous n'avez pas manqué à la vérité en quelque chose, & en cas que cela soit, je vous exhorte à tout révéler, maintenant que votre fin approche. Les faits, matiere de mon procès, ne sont point vrais, répondit Biron : je m'étonne que le Parlement m'ait condamné sur le témoignage de Laffin, qui a commerce avec le démon, & qui m'a séduit par ses sortileges. Souvent il me mordoit l'oreille, en m'appellant son pere, son bienfaiteur, son Prince, son Roi. Il me promit, sur le Sacrement de l'Autel, de ne jamais rien révéler de ce qui se passeroit entre nous. Il s'est servi de son domestique Renazé pour contrefaire mes lettres. Quant à celles, qui sont véritablement de moi, le Roi m'a pardonné ce qu'elles renferment. Le Roi le nie, répondit le Chancelier. (cet article avoit fort embarrassé le Parlement). J'en appelle, répliqua Biron, à sa conscience. Sa Majesté me pardonna à Lyon, en me disant, j'ai su que vous formiez des entreprises hors du Royaume contre mon service : avouez-moi la vérité. J'ai, lui dis-je, écrit quelques lettres en Savoie, au sujet du mariage qui m'a été proposé avec la fille du Souverain de cet Etat. Je supplie Votre Majesté d'oublier toutes les pratiques que je puis avoir eues avec les ennemis de sa

Couronne. J'y consens, répondit ce Monarque, ne commettez plus à l'avenir de pareilles fautes. — Je souscris à ma mort, si on trouve que, depuis vingt-deux mois, j'aie fait la moindre chose contraire à son service.

L'ordre & le sauf-conduit que le Roi m'a envoyés pour me rendre auprès de sa personne, suffisent pour prouver qu'il m'a pardonné. Mon ami, me marque-t-il, je vous prie de venir me trouver; je vous embrasserai de bon cœur, sans renouveller le souvenir de rien de ce qui s'est passé; sur cette assurance, & sur ce que le Président Jeanin (*a*) me dit de bouche, je vins me jetter aux pieds de Sa Majesté.

C'est une grande dureté de sa part, que celle d'avoir refusé de m'entendre une seule fois depuis ma détention. Elle auroit sû que mon délateur est un scélérat, qui a abandonné sa femme; qu'il cherche chaque jour la destinée de Sa Majesté; qu'il me montroit avec une figure de cire qu'elle devoit bientôt finir; qu'il a tenu des paroles & fait des actions horribles.

Il ne m'est jamais venu la plus légere pensée d'attenter à la personne de mon maître; & je ne sais autre chose d'entreprise contre sa vie, que ce que me dit Laffin sous le Fort Sainte Catherine, plus de six jours après le siege. Si j'eusse eu un pareil dessein, les moyens de l'exécuter ne m'eussent pas manqué, ma conduite s'y montre tout-à-fait contraire; puisque j'ai empêché le Roi d'aller reconnoître la place.

Le tout donc pesé, il n'y avoit pas lieu de me condamner à mort. Je suis étonné, Monsieur le Chancelier (*b*), qu'un homme aussi sage que vous, m'ait traité si cruellement. Il vous eût été plus glorieux à votre âge d'intercéder pour moi. Il y avoit d'autres moyens de me punir, celui entr'autres, d'une prison perpétuelle, où j'aurois eu la consolation de prier Dieu pour ceux qui m'eussent obtenu cette grace. Si j'avois été un simple soldat, on m'auroit condamné tout au plus aux galeres; mais comme je suis un Maréchal de France, on veut ma mort.

Je n'eusse jamais pensé que la clémence du Roi m'eût manqué. Sa Majesté n'a pas su faire usage des exemples mémorables de Pompée & de

tenir, & pour affermir la couronne ſur la tête de celui qui la porte. J'ai pluſieurs fois éprouvé les coups des ennemis du dedans & de ceux du dehors, conjurés contre ſa Perſonne & contre l'Etat, & j'en porte trente-deux cicatrices ſur mon corps. Ces conſpirateurs ſont aujourd'hui ſes plus intimes amis. Et pour récompenſe de mes ſervices, on me fait trancher la tête par la main d'un bourreau. En prononçant ces paroles, il crut voir l'exécuteur dans un coin de la chapelle. Que le Roi, continua-t-il, prenne garde que la Juſtice divine ne ſe faſſe ſentir à lui. Quant à M. le Chancelier & à mes autres Juges, mon ſang demandera vengeance d'eux : je leur pardonne néanmoins.

Le Comte d'Eſſex, coupable de fautes bien plus grandes que les miennes, eût obtenu grace d'Eliſabeth s'il eût conſenti à la demander ; & moi qui l'implore à grands cris, je ne puis l'obtenir. Il n'eſt plus de pitié dans les cœurs humains. Je ne doute pas un moment que je ne ſois victime de mon inviolable attachement à la Foi Catholique.

Je prens à témoins le Roi & le Duc de Savoie, s'ils ſavent rien de tout ce qu'on m'impute. Laffin me préſenta une liſte qui, ſelon lui, renfermoit les noms de quatre-vingts Gentilshommes François, Penſionnaires de l'Eſpagne ; je refuſai de la lire, parce que je ne ſuis pas curieux : ſi on l'applique à la queſtion, il les déclarera, de même que d'autres particularités.

Le Chancelier, fatigué d'un ſi long diſcours, prit congé : d'autant plus qu'il étoit bien aiſe d'aller dîner. Biron le ſupplia de permettre qu'il fît ſon teſtament, parce qu'il avoit beaucoup de dettes, ſoit actives, ſoit paſſives. Le Chancelier lui répondit, que le Greffier reſteroit avec lui. Celui-ci écrivit ſur l'Autel, preſque une heure & demie ſous la dictée du coupable, qui, durant tout ce temps montra ſur ſon viſage, dans ſon maintien & dans ſes paroles, une tranquillité dont tous les aſſiſtans furent étonnés. Environ à une heure après-midi, le Greffier lui dit : vous avez, Monſieur, entendu ſans doute de la bouche du Chancelier, que vous étiez condamné à mort, il faut, ſelon l'uſage, que vous entendiez prononcer votre ſentence. Je vous prie de vous y conformer, d'oublier toutes les vanités du monde, & de vous mettre à genoux. Biron poſa le genou droit ſur le marche-pied de l'Autel & il écouta ſon arrêt avec attention, juſqu'à l'endroit qui portoit que l'exécution ſe feroit en Place de Grêve. Il s'émut à ces paroles ; mais il fut bientôt raſſuré par le Greffier, qui lui dit qu'il croyoit qu'on y avoit pourvu (*a*). Achevez donc de lire, lui dit de ſon côté Biron ; quoique, quant à l'attentat contre la perſonne du

(*a*) La crainte des inconvéniens qui pouvoient naître de l'amour des peuples pour ſa perſonne & l'attachement extraordinaire des ſoldats, avoit fait ſagement choiſir la Baſtille pour le lieu même du ſupplice.

tendre une seule fois depuis ma détention. Elle auroit su que mon
teur est un scélérat, qui a abandonné sa femme; qu'il cherche c
jour la destinée de Sa Majesté; qu'il me montroit avec une figure d
qu'elle devoit bientôt finir; qu'il a tenu des paroles & fait des a
horribles.

Il ne m'est jamais venu la plus légere pensée d'attenter à la pe
de mon maître; & je ne sais autre chose d'entreprise contre sa vie
ce que me dit Laffin sous le Fort Sainte Catherine, plus de six
après le siege. Si j'eusse eu un pareil dessein, les moyens de l'ex
ne m'eussent pas manqué, ma conduite s'y montre tout-à-fait con
puisque j'ai empêché le Roi d'aller reconnoître la place.

Le tout donc pesé, il n'y avoit pas lieu de me condamner à mo
suis étonné, Monsieur le Chancelier (*b*), qu'un homme aussi sage
vous, m'ait traité si cruellement. Il vous eût été plus glorieux à
âge d'intercéder pour moi. Il y avoit d'autres moyens de me p
celui entr'autres, d'une prison perpétuelle, où j'aurois eu la conso
de prier Dieu pour ceux qui m'eussent obtenu cette grace. Si j'avo
un simple soldat, on m'auroit condamné tout au plus aux galeres;
comme je suis un Maréchal de France, on veut ma mort.

Je n'eusse jamais pensé que la clémence du Roi m'eût manqu
Majesté n'a pas su faire usage des exemples mémorables de Pompée
César: Princes qui ne désiroient rien avec plus d'ardeur, que les
sions de rendre leur gloire plus éclatante, en pardonnant à leurs
grands ennemis. Tout reste de clémence est éteint en France, & la
duite, qu'on tient à mon égard, fait voir qu'on ne l'y a jamais prat
que par crainte. Si j'avois tué quelque Prince du Sang, j'aurois peut
trouvé grace auprès du Roi. Mon pere a immolé ses jours pour les m

---

(*a*) Ce Ministre savoit qu'on cherchoit à l'attirer
[*b*] Ce Chancelier étoit Pompone de Bellievre
quoient Biron du crime de leze-majesté, ne fust
sa robe.

Roi, je n'en aie jamais eu la pensée, & que la terre de Biron ne puisse être adjugée au fisc, à cause que c'est un bien de substitution qui appartient à mes freres.

Quand tout l'arrêt eût été lû, il se leva; le Greffier l'exhorta de nouveau à écarter de lui toutes les pensées de la terre; à songer entiérement à se reconcilier avec Dieu; & le pria de permettre que le bourreau le liât. Biron rejetta bien loin cette derniere proposition : il jura, avec colere, qu'il ne souffriroit jamais qu'un homme si vil le touchât autrement qu'avec le glaive, & qu'il se feroit plutôt hacher par morceaux. Le Greffier le remit alors entre les mains de deux Prêtres; & le coupable employa environ deux heures à se confesser. Les Gardes-du-corps qui l'avoient gardé jusqu'alors, entrerent dans la Chapelle, & prirent congé de lui en embrassant ses genoux, la main sur la garde de leurs épées & les yeux inondés de larmes. Tous les assistans prirent aussi congé, il leur dit le dernier adieu, & les exhorta à bien servir le Roi; vous voyez, ajouta-t-il, l'état où je me trouve sans qu'il y ait de miséricorde pour moi qui ai rendu des services si signalés. J'ai plus de quinze, tant freres, que de neveux ou cousins, qui se sont toujours comportés vaillamment, sans qu'on puisse en accuser un seul du moindre manque de fidélité.

Biron joignit d'autres propos attendrissans à ce qu'il venoit de dire; partagea aux Gardes-du-corps tous ses habits & autres effets dont il avoit fait usage durant sa prison, pria leur Exempt de distribuer sa bourse, où se trouvoient environ deux cents écus, à des couvens pauvres conformément à ce que sa prudence lui dicteroit; de donner à sa sœur de *Rouci* deux anneaux, en la conjurant de les porter toujours pour l'amour de lui, de dire à ses freres & autres parens, de ne point paroître à la cour de six mois, afin d'éviter les reproches que leur présence y feroit de sa mort. Il envoya assurer le Roi par le Chevalier du Guet que ses serviteurs étoient entiérement innocens, & que le Comte d'Auvergne l'étoit aussi, demanda des nouvelles de Sully, dit qu'il l'estimoit pour son mérite & pour son zele envers ce monarque, le fit supplier d'intercéder pour que ses freres ne fussent point privés de ce qui lui appartenoit.

Quand Biron se fut confessé, le Greffier rentra dans la Chapelle, lui



moit le nombre de cinquante perſonnes. Quand tout fut prêt, le Chancelier & le premier Préſident ſe retirerent. Le Greffier exhorta alors Biron, s'il ſentoit ſa conſcience chargée, de la purger, parce que l'heure de ſa mort approchoit. Les Docteurs lui repréſenterent que cela étoit néceſſaire, s'il vouloit mériter l'abſolution, & que Dieu lui pardonnât. Il répondit : quoique le Roi me faſſe mourir, il me reſte encore tant d'attachement pour lui, que ſi je ſavois quelque choſe contre ſa Perſonne & l'Etat, je le révélerois de bon cœur. Je n'ai rien à ajouter aux réponſes que j'ai faites dans les interrogatoires.

L'Exempt des Gardes-du-corps, qui étoit allé placer ceux-ci à différens poſtes dans la cour de la Baſtille, vint lui dire qu'il étoit temps de ſe réſoudre à partir. Hé bien, allons, répondit-il. Il ſe met à genoux devant l'autel, fait ſa priere, puis ſe levant, il prononce ces mots : or ſus, partons, il faut mourir. Je vous ſupplie tous de prier Dieu pour moi.

En ſortant de la Chapelle, pour deſcendre l'eſcalier, il dit au bourreau; ne t'approche pas de moi, & ne me touche point, tu me mettrois en fureur, & je t'étranglerois, avec tous ceux qui ſont dans ce lieu. Je ſaurai marcher tout ſeul au ſupplice.

Le criminel avoit l'œil attentif à l'exécuteur plus qu'à autre choſe, ſoit horreur pour un pareil miniſtre, ſoit pour voir s'il pouvoit lui arracher le glaive, & mourir en ſoldat. Deſcendu dans la cour, il s'écrie : y a-t-il miſéricorde pour moi? Mais non, je crois voir en ce jour le genre-humain conjuré. Monſieur le Lieutenant-criminel, je ſuis votre ami; je vous prie de ne pas vous fier à ce ſcélérat de Laffin, parce qu'il vous perdra.

Arrivé au pied de l'échelle qui ſervoit à monter ſur l'échafaud : il ſe mit à genoux ſur le premier échelon, ſur lequel poſoit une croix, qu'on avoit élevée, pria un peu, puis il monta.

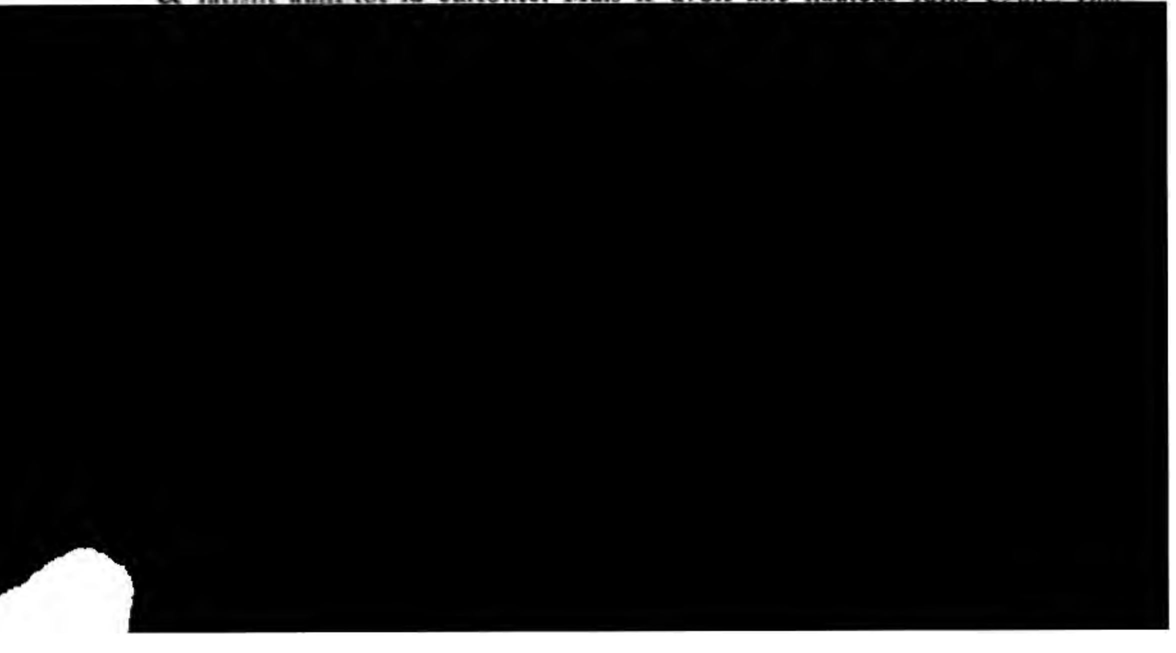
Lorſque les deux Docteurs ſe furent entretenus quelque temps avec lui, il ôta ſon pourpoint, & dit : hélas! il faut mourir, il n'y a point de miſéricorde dans le monde.

L'approche de la mort lui fait pouſſer des cris d'horreur : il fixe les gardes, en parlant de cette ſorte : ah! ſi du moins il étoit permis à quelqu'un de ces bons camarades de tirer ſur moi, je finirois mes jours content! mais quel regret extrême de les voir trancher de la main du bourreau! faut-il que fauſſement accuſé, je meure miſérablement!

Le Greffier lui dit de ne pas ſonger aux choſes d'ici-bas, de diſpoſer ſon ame à la mort, & d'entendre une ſeconde fois, ſelon l'uſage, la lecture de ſon arrêt. Aux mots d'attentat contre la perſonne du Roi, il s'écria: cela n'eſt point vrai : c'eſt une imputation du ſcélérat Laffin. A la vérité, je crois avoir écrit trente-deux ou trente-trois lettres, mais j'eſpérois miſéricorde ſur cet article. Ses clameurs l'empêcherent d'entendre toute la lecture de l'arrêt. Il jette avec colere ſon mouchoir, qu'il avoit tiré pour ſe bander les yeux, ſe met à genoux, & furieux, il dit au

bourreau de l'expédier : aussi-tôt après il se leve, le visage couvert de pâleur, & s'écrie : quelle rigueur de mourir misérablement après tant de services si signalés ! Il redemande son mouchoir, en ajoutant : j'appréhende que la crainte de la mort ne s'empare de mon ame. Il se remet à genoux ; puis déliant son mouchoir qu'il avoit déjà attaché, il se leve de nouveau, regarde si le bourreau avoit tiré le glaive & voyant que non, il éclate en soupirs & en sanglots, qui font appréhender aux assistans qu'il ne se laisse aller au désespoir. Après avoir parcouru de l'œil quelque temps le théâtre lugubre qui l'environnoit, il s'avance vers le bord de l'échafaud, & prie l'Exempt des gardes du corps de lui couper les cheveux à l'entour de la nuque. Le bourreau s'étant approché, pour le prier de lui permettre qu'il le fît, il se met dans une colere épouvantable, son visage s'allume ; il jure par le sang du Sauveur, que s'il le touche, il l'étranglera avec la moitié des assistans. Les plus proches de l'échafaud reculent quelques pas, à l'exception du Greffier, des Huissiers & de quelques autres. Le Greffier lui dit : je suis étonné, Monsieur, que si près de mourir, vous veuilliez vous livrer au désespoir. Il prie les deux Docteurs de remonter pour le ramener à lui ; ce qu'ils font. Alors Biron prenant un ruban, noue ses cheveux, bande pour la troisieme fois ses yeux avec son mouchoir & se remet à genoux. Le bourreau prie l'un des Docteurs de descendre au pied de l'échafaud, pour lui faire réciter l'*In manus tuas*. Tandis qu'il s'y achemine, l'adroit exécuteur tire le glaive, & tranche la tête au coupable, qui, dans ce moment alloit prononcer une parole. La tête & le tronc, enveloppés dans un linceul, furent portés sur le champ, au milieu de la foule, à St. Paul, paroisse de la Bastille, & enterrés avec les honneurs ordinaires.

Biron joignoit les lettres au grand talent pour la guerre. Il en avoit beaucoup plus, qu'on n'a lieu d'attendre d'un homme, qui a porté les armes dès sa plus tendre jeunesse : un jour qu'à Fontainebleau, aucun homme de Robe de la suite du Roi ne pouvoit expliquer à ce Monarque, des vers grecs qui se trouvoient dans un endroit par où il passoit, Biron survint, & satisfit aussi-tôt sa curiosité. Mais il avoit une hauteur sans égale. Don-



Hubert, son Secrétaire, soutint la question la plus rigoureuse, sans rien avouer. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût condamné à une prison perpétuelle. Elargi depuis, il passa au service de l'Espagne.

Certaines personnes trouvoient un peu étrange qu'on qualifiât de témoin dans ce Procès Laffin, qui étoit un vrai délateur ou du moins accusateur à la fois & témoin. On pourroit pareillement regarder comme suspecte la déposition de Renazé son domestique, qui avoit le même intérêt que lui de perdre Biron. Il sembloit par conséquent qu'on ne pouvoit pas faire valoir contre ce Seigneur le défaut de récusation de sa part. Mais il y a deux sortes de preuves : la preuve par écrit, & la preuve par témoin. Biron reconnoissoit toutes celles de la premiere espece, ou les nioit si grossiérement, que cette négation même formoit une sorte de conviction. On ne peut pas dire la même chose de celles de la seconde espece. Quoique Biron n'ait pas récusé les témoins, s'il n'y avoit eu d'autre preuve contre lui que celle qui se tiroit de leur déposition, les Juges n'auroient pas pu prononcer, parce que c'étoit le rapport non-recevable de délateurs. Mais la démonstration, pour ainsi dire, de ce rapport, étoit d'un très-grand poids, parce qu'elle étoit jointe à celle qui se tiroit du coupable même, convaincu par ses réponses enveloppées, par les aveux auxquels la vérité le forçoit, par ses désaveux sans vraisemblance & qui impliquoient contradiction. C'étoit la plus forte preuve, après celle que fournissoient les écrits de sa main; & celle-ci justifiant la plus grande partie des dépositions des témoins, donnoit sujet de croire tout le reste.

Un des plus forts argumens de Biron contre le chef d'accusation concernant le complot entre lui & le Gouverneur du Fort Sainte-Catherine, pour faire tuer le Roi, étoit qu'il avoit au contraire réussi à détourner ce Monarque d'aller reconnoître la place, en pressant vivement Villeroy de l'en dissuader. Mais les Juges rétorquoient cét argument contre lui; en disant qu'instruit de l'entiere opposition de Villeroy à la résolution de ce Monarque, & voulant se ménager une justification pour le besoin, il fortifioit le ministre dans son avis, & condamnoit le dessein du Prince. Un argument beaucoup plus fort pour le lecteur impartial, est le pardon de Lyon, que l'accusé faisoit tant valoir, & depuis lequel il ne s'étoit plus rendu, disoit-il, coupable de rien. Il sembloit que cette abolition ôtoit pleinement aux Juges, le pouvoir de le condamner à mort. On étoit d'ailleurs étonné que le Roi, naturellement porté à la clémence, prît le parti de la sévérité contre un personnage dont il reconnoissoit tenir les services les plus signalés, & qui pouvoit lui être encore très-utile. On est étrangement surpris aussi de le voir nier cette même abolition, & beaucoup plus encore des Lettres Patentes par lesquelles il la révoque, pour ôter tout scrupule aux Juges. (*a*)

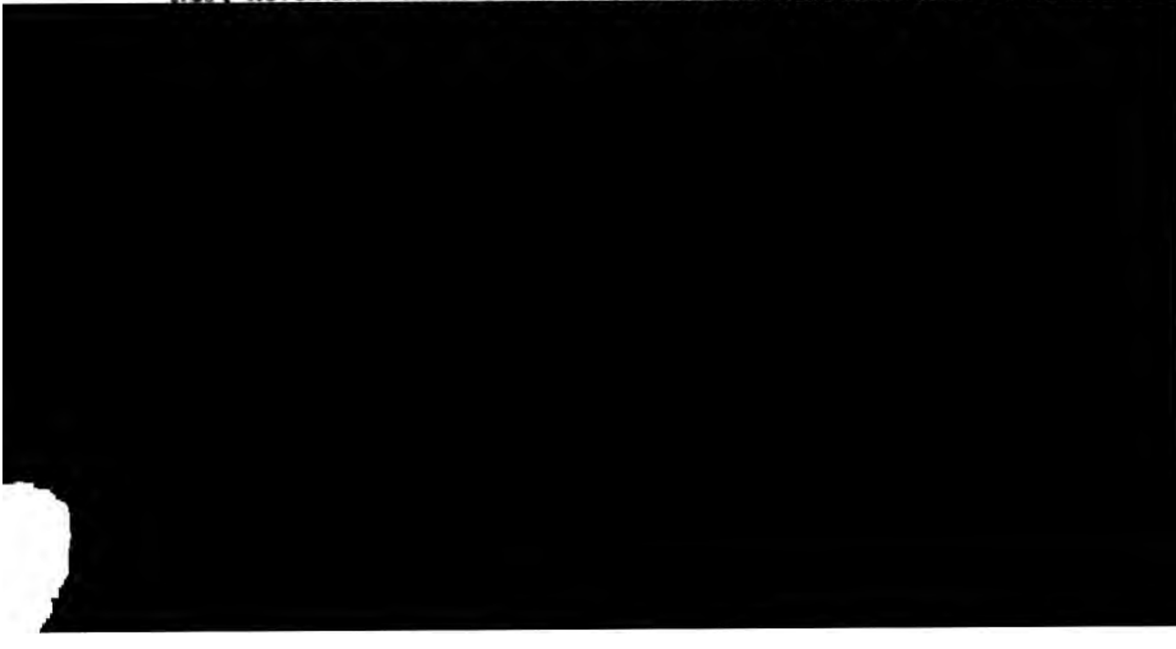
(*a*) Mezeray.

Mais les criminalistes tiroient, du prétendu pardon accordé à l'accusé, la preuve certaine de la conviction de son crime, & raisonnoient de cette sorte. Pourquoi, quand à Fontainebleau le Roi voulut s'en instruire par sa propre bouche, refusa-t-il d'en faire de nouveau l'aveu, & se rendit-il par-là coupable d'un second crime? Pourquoi hésita-t-il de déclarer à ses Juges ce que la vérité le forçoit de reconnoître? mais il l'eut trahie, selon lui, en violant la foi jurée à Laffin de ne jamais rien révéler de ce qu'ils avoient tramé ensemble, & la liaison nécessaire de leur crime le mettoit dans l'impossibilité de déclarer le sien, sans mettre son complice dans le péril.

A tout ce que Biron disoit pour sa défense, les criminalistes achevoient d'opposer, qu'à Lyon, il avoit seulement avoué au Roi d'avoir parlé & écrit à son désavantage, mais non conspiré contre sa personne & l'Etat; ce qui demandoit une confession & une abolition particulieres. Ils ajoutoient qu'il n'avoit reconnu d'abord qu'une partie des lettres mises sous ses yeux, & qu'il les avoit ensuite toutes reconnues : variations qui marquoient une ame troublée par la crainte du supplice, que le remords du crime dont elle se sentoit coupable, lui inspiroit.

La cause de ce trouble venoit principalement de ce qu'il ne pouvoit imaginer par qui avoient été livrés les écrits qu'on lui présentoit; les dernieres assurances de Laffin l'empêchant de se défier de sa personne. Aussi, sur ce qu'on lui demanda s'il vouloit s'en remettre à ce que ce *témoin* déposeroit? je le regarde, répondit-il, comme honnête homme; *je le connois* depuis long-temps, & nous sommes parens. Mais, dans l'intervalle entre le 18 de Juin & le 9 de Juillet, jour auquel il subit le second interrogatoire, ayant eu tout le temps de réfléchir & de se rappeller qu'il n'avoit communiqué d'écrits qu'à Laffin & à Renazé, son domestique, il qualifia de très-méchant celui qu'il avoit auparavant reconnu pour honnête-homme.

Je trouve des mémoires fort sûrs qui nient la parenté entre Biron & Laffin, & l'admettent seulement entre le premier & le Vidame de Chartres, neveu du second. Encore n'étoit-ce qu'une parenté fort éloignée qui



Le Baron de Luz obtint ſa grace pour avoir fait rendre les places de la Bourgogne par les Capitaines qui les tenoient, auxquels Biron avoit donné ordre d'obéir à ce Seigneur, Lieutenant de la Province pour le Roi. Le Comte d'Auvergne fut élargi, deux mois après avoir été reſſerré. Il n'eſt point parlé dans le procès des autres complices de la conjuration. Le Roi l'avoit ordonné ainſi, à cauſe du riſque qu'il y auroit eu à vouloir procéder contre des coupables nombreux, & tous diſtingués par le rang.

Dans diverſes Lettres avouées par Biron, il eſt fait mention du Connétable de Montmorenci (*a*). Il dit dans une, je remets tout au Connétable & à Laffin. Dans une autre : ne mettez pas d'abord dans le ſecret des affaires le Comte d'Auvergne : quant au Connétable, il n'y a rien à craindre. Dans une troiſieme : je vous marquois toujours que je conformerois mes volontés à celles du Connétable, parce que tout dépendoit de lui.

Biron déclara, que lorſque Laffin traitoit avec le Duc de Savoie à Paris, il s'étoit déjà tenu caché chez le Connétable qui avoit ſervi d'entremetteur entre lui & ce perfide. Le grand crédit de ce Seigneur porta ſagement le Roi à défendre toute perquiſition contre lui. On retrancha du procès contre lui, par ſon ordre, tout ce qui pouvoit ternir ſa réputation; mais cela fit tort au Parlement.

La renommée mettoit le Duc de Montpenſier parmi les conjurés. J'ai entendu pluſieurs fois, dit un Ecrivain de ce temps, le Maréchal d'Eſtrées affirmer qu'il le tenoit du Roi & de ſes Miniſtres.

La complicité du Duc de Savoie eſt prouvée évidemment par tout ce qui a été rapporté, & beaucoup d'autres faits & circonſtances, conſignés dans l'hiſtoire de ces temps-là. Cela n'a pas empêché Guichenon (*b*), qui cherche toutes les occaſions d'élever juſqu'aux cieux la Maiſon de Savoie, qui n'a pas beſoin de ces adulations, contredites par la vérité, de parler de la maniere ſuivante.

» La plupart des Hiſtoriens accuſent Charles Emmanuel d'avoir conſpiré contre la perſonne du Roi, durant ſon ſéjour à Paris, en détachant Biron de ce Monarque. Je juge à propos d'éclaircir ce point d'hiſtoire, qui a été traité différemment, ſelon les diverſes affections des Ecrivains. Pour moi, qui n'en ai d'autre que celle de dire la vérité, je vais raconter ſur ce fait ce que m'en a appris le cabinet. "

» Charles-Emmanuel n'avoit aucune habitude en France lorſqu'il ſe détermina à ce voyage. Tout ſon deſſein étoit d'engager le Roi, par dextérité, par l'exagération de ſes droits, par ſes ſoumiſſions, en lui propoſant enfin comme infaillible la conquête du Milanez, à lui laiſſer le Marquiſat de Saluces. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour de France lui

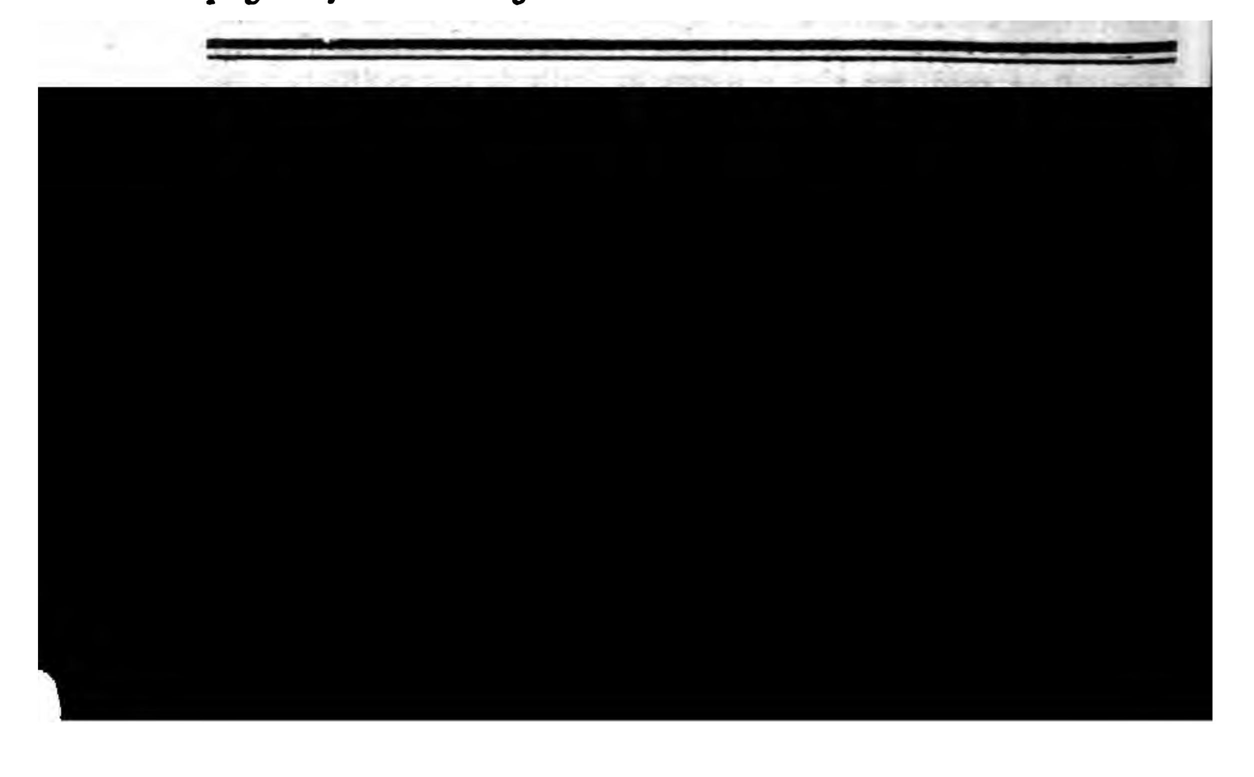
---

[*a*] Henri, fils puîné d'Anne.
[*b*] Auteur de l'*Hiſtoire des Princes de la Maiſon de Savoie.*

» fit des reproches de ce qu'il y étoit venu, pour exciter Henri à la
» guerre contre son maître. Il l'assura qu'il le tenoit de ce Monarque lui-
» même, & il voulut en tirer vengeance dans la personne du Duc de
» Biron, son Favori. L'ayant rencontré à la chasse, il lui parla mal du
» Roi, pour lui faire mettre l'épée à la main. Mais le Maréchal, loin de
» s'en fâcher, déclara à l'Ambassadeur qu'il y avoit dans l'Etat un parti
» formé, pour resserrer ce Prince dans un cloître, & mettre la couronne
» sur la tête d'un de ceux de son sang, qui appuyoit sous main la conju-
» ration. Le Duc de Savoie faisoit espérer à Biron Mitilde, sa sœur natu-
» relle. Il envoya son Chancelier Belli en Espagne, sous prétexte de don-
» ner avis au Souverain, de ce qui s'étoit passé au sujet de l'affaire du
» Marquisat de Saluces; mais au fond, pour l'instruire du complot qui se
» tramoit. La Cour de Madrid se remit de tout au Comte de Fuentes,
» Gouverneur de Milan. Quoique les conjurés ne demandassent que de
» l'argent, le Comte refusa de s'engager avant que d'être sûr du Duc
» de Biron, vers lequel il envoya à Dijon Alphonse Casati, Ambassadeur
» d'Espagne auprès des treize Cantons, & Roncasio, déguisé en goujat. Mais
» ayant demandé à Emmanuel, Montmélian & deux autres places, pour
» cautionnement des sommes qu'il avanceroit, ce Prince s'en défendit adroi-
» tement, & renonça à toutes les pratiques qui se tramoient. Biron se per-
» dit, pour n'avoir pas voulu demander pardon, à l'exemple de ses com-
» plices. Il se flattoit qu'il ne seroit point trahi par le Baron de Luz."

On voit clairement qu'il y a dans ce récit de Guichenon, autant de mensonges que de paroles.

L'exemple de Biron, son crime & le châtiment dont il fut suivi, nous apprennent à être en garde contre la tentation de l'ambition, & contre les insinuations perfides de ces ames viles & corrompues, qui trop souvent environnent les grands. Biron fut la victime des émissaires envoyés par le Duc de Savoie, pour corrompre sa fidélité. Il n'apperçut pas le piege & y donna aveuglément.



tes, polis, bons ſoldats, & les plus habiles mariniers de toute l'Eſpagne. Ils ont une langue particuliere qui a peu de rapport aux autres langues de l'Europe. Cette Province eſt diviſée en pluſieurs petites contrées appellées *Menrindades*. Bilbao en eſt la capitale. C'eſt une ville fort commerçante, ſituée à l'embouchure du Nervio.

BISCAYE. (*la nouvelle*) *Province de l'Amérique Septentrionale au Mexique, dans l'Audience de Guadalaxara.*

LA nouvelle Biſcaye a le nouveau Mexique au nord, le nouveau Royaume de Léon à l'orient, le Zacatuas au midi, & les contrées de Culiacan & de Cinaloa à l'occident. Parrat en eſt le lieu le plus conſidérable. On y compte quelques mines d'argent. La riviere Las-Naſſas la traverſe en grande partie.

BISNAPORE, *Contrée d'Aſie dans le Bengale, d'environ cent ſoixante milles d'étendue, dont la Capitale eſt Bishnapor, ou Vishnapor & par corruption Viſapour.*

ON prétend qu'au milieu du deſpotiſme qui tient l'Aſie, cette grande & belle partie du monde, aſſervie, ce diſtrict a conſervé ſon indépendance; & voici ce qu'en rapporte l'Auteur de l'*Hiſtoire Philoſophique & Politique des établiſſemens & du commerce des Européens dans les deux Indes*: Ce canton fortuné eſt conduit de tems immémorial par une famille Bramine de la Tribu des Rajeputes; c'eſt-là qu'on retrouve ſans altération la pureté & l'équité de l'ancien ſyſtême politique des Indiens. On a vu juſqu'ici avec aſſez d'indifférence ce gouvernement unique, le plus beau monument, le plus intéreſſant qu'il y ait ſans contredit dans le monde. Il ne nous reſte des anciens peuples que de l'airain & des marbres qui ne parlent qu'à l'imagination & à la conjecture, interpretes peu fideles des mœurs & des uſages qui ne ſont plus. Le Philoſophe tranſporté dans le Biſnapore ſe trouveroit tout-à-coup témoin de la vie que menoient, il y a pluſieurs milliers de ſiecles, les premiers habitans de l'Inde; il converſeroit avec eux; il ſuivroit les progrès de cette nation qui fut célébre pour ainſi dire au ſortir du berceau; il verroit ſe former un gouvernement qui, n'ayant pour baſe que des préjugés utiles, des mœurs ſimples & pures, la douceur des peuples, la bonne foi des chefs, a ſurvécu à cette foule innombrable de légiſlations qui n'ont fait que paroître ſur la terre avec les générations qu'elles ont tourmentées. Plus ſolide, plus durable que ces édifices qui bâtis, par l'impoſture, ſur l'enthouſiaſme, opprimoient la nature, accabloient les hommes & s'écrouloient ſur les ruines même

dont ils avoient été fondés & cimentés, le gouvernement du Biſnapore ouvrage du climat, du caractere & des beſoins, s'eſt élevé, s'eſt maintenu ſur des principes qui ne changent point & n'a pas ſouffert plus d'altération que ces mêmes principes. La poſition ſinguliere de cette contrée a conſervé ſes habitans dans leur bonheur primitif & dans la douceur de leur caractere, en les garantiſſant du danger d'être conquis ou de tremper leurs mains dans le ſang des hommes. La nature les a environnés d'eaux prêtes à inonder leurs poſſeſſions, il ne faut pour cela qu'ouvrir les écluſes des rivieres. Les armées envoyées pour les réduire ont été ſi ſouvent noyées, qu'on a renoncé au projet de les aſſervir : on a pris le parti de ſe contenter d'une apparence de ſoumiſſion.

La liberté & la propriété ſont ſacrées dans le Biſnapore : on n'y entend parler ni de vol particulier, ni de vol public. Un voyageur, quel qu'il ſoit, n'y eſt pas plutôt entré, qu'il fixe l'attention des loix qui ſe chargent de ſa ſûreté. On lui donne gratuitement des guides qui le conduiſent d'un lieu à un autre, & qui répondent de ſa perſonne & de ſes effets. Lorſqu'il change de conducteur, les nouveaux donnent à ceux qu'ils relevent, une atteſtation de leur conduite, qui eſt enregiſtrée & envoyée enſuite au Raja. Tout le temps qu'il eſt ſur le territoire, il eſt nourri & voituré avec ſes marchandiſes aux dépens de l'Etat, à moins qu'il ne demande la permiſſion de ſéjourner plus de trois jours dans la même place; il eſt alors obligé de payer ſa dépenſe, s'il n'eſt retenu par quelque maladie ou autre accident forcé. Cette bienfaiſance pour des étrangers eſt la ſuite du vif intérêt que les citoyens prennent les uns aux autres. Ils ſont ſi éloignés de ſe nuire, que celui qui trouve une bourſe ou quelqu'autre effet de prix, le ſuſpend au premier arbre, & en avertit le corps-de-garde le plus prochain qui l'annonce au public au ſon du tambour. Ces principes de probité ſont ſi généralement reçus, qu'ils dirigent juſqu'aux opérations du gouvernement. De trente à quarante lacks de roupies qu'il reçoit annuellement, ſans que la culture ni l'induſtrie en ſouffrent, ce qui n'eſt pas conſommé par les dépenſes indiſpenſables de l'Etat, eſt employé à ſon amélioration. Le Raja peut ſe livrer à des ſoins ſi tendres, parce qu'il ne

tempere les grandes chaleurs du Tropique dont ce climat n'eſt pas éloigné. Le peuple y eſt encore plus favoriſé de la nature.

Ce peuple fortuné, nous aſſure-t-on, a conſervé la beauté du corps, ſi vantée dans les anciens Bracmanes, & toute la beauté de l'ame, pureté, piété, régularité, amour de tous les devoirs. C'eſt-là que la liberté & la propriété ſont inviolables, comme nous l'avons obſervé ci-deſſus. Tous les voyageurs nous aſſurent que l'hoſpitalité y eſt obſervée avec une généroſité peu commune. Quiconque a touché les limites du pays, eſt ſous la garde immédiate du Gouvernement. On lui envoie des guides qui répondent de ſon bagage & de ſa perſonne ſans aucun ſalaire; il eſt conduit, logé, nourri, voituré aux frais de l'Etat, ainſi qu'on vient de le dire; & même ſoigné s'il tombe malade.

Un philoſophe ſera moins ſurpris qu'un autre homme, quand il ſaura que les habitans de Vishnapor deſcendent des anciens Bracmanes : c'eſt probablement ainſi que Pithagore fut reçu chez eux. Ils ont conſervé depuis beaucoup de ſiecles la ſimplicité & la généroſité de leurs mœurs. Ajoutez à cela que cette Province, quoique fort étendue, a toujours été préſervée du fléau de la guerre, tandis que ce fléau dévoroit tout depuis Dély, & depuis les rives du Gange juſqu'aux ſables de Ponticheri.

On demandera comment des peuples ſi doux & ſi vertueux n'ont pas été conquis par quelqu'un de ces voleurs de grand chemin, ſoit Marattes, ſoit Thamas-Kouli-Kan, ſoit Abdala? C'eſt qu'on ne peut pas entrer chez eux auſſi facilement que le diable entra, ſelon le grand Poëte Milton, dans le Paradis-terreſtre en ſautant les murs.

Le Prince, deſcendant des premiers Rois Bracmanes, qui regne dans le Vishnapor, peut en moins d'un jour inonder tout le pays. Une armée ſeroit noyée en arrivant. Vishnapor eſt auſſi-bien défendu qu'Amſterdam & Veniſe. Ces peuples qui n'ont jamais attaqué perſonne, réſiſteroient à l'univers entier.

Probablement quelques habitans de Romorantin, ou de Paris, prendront ce récit pour des contes d'Hérodote ou pour d'autres contes. Tout eſt cependant de la plus grande vérité. Les témoins oculaires ſont à Londres.

Pourquoi n'en ſait-on rien chez nous? Pourquoi, de ſoixante Journaux qui nous racontent des choſes dont il nous importe peu d'être inſtruits, aucun n'a-t-il diſcuté des nouvelles ſi étranges? On dit que le livre de M. Holwel a été traduit, mais ces faits jettés en paſſant dans des mémoires ſur les intérêts de la Compagnie des Indes, n'ont été remarqués en France par perſonne.

Nous avouons que ſi la route de Vishnapor étoit auſſi fréquentée que celle d'Orléans & de Lyon, l'hoſpitalité y ſeroit moins en honneur. C'eſt une vertu qui coûte peu de choſe à ces peuples. Mais on nous avouera qu'ils exercent cette vertu quand l'occaſion s'en préſente. Une bonne action aiſée à faire, eſt toujours une bonne action.

B L.

BLACVOOD, (Adam) *Auteur Politique.*

ADAM BLACVOOD, né à Dumfermling, ville d'Ecosse, dans la Province de Fiffe, en 1539, & mort en 1613, suivit en France, l'infortunée Marie Stuart, & fut conseiller au Présidial de Poitiers, Ville du Domaine de cette Princesse, comme douairiere de France. Buchanan ayant composé un ouvrage violent sur les Droits des Rois en Ecosse, où il maltraitoit cruellement la Reine Marie, Blacvood en fit la réfutation en latin sous ce titre : *Adversùs Georgii Buchanani Dialogum De Jure regni apud Scotos, apologia pro regibus, quâ regii nominis amplitudo & Imperii Majestas apud hæreticorum famosis libellis & perduellium injuriâ vindicatur.* Il composa aussi une histoire du *Martyre de Marie Stuart, Reine d'Ecosse & Douairiere de France.*

BLANCHE DE CASTILLE, *Reine de France, & mere de S. Louis.*

BLANCHE étoit fille d'Alphonse IX Roi de Castille, surnommé *le noble & le bon*, à cause de sa magnificence & de ses autres vertus qui le firent adorer des Espagnols. Ce Prince avoit pris pour femme Aliénor ou Eléonor, fille de Henri I, Roi d'Angleterre ; & c'est de ce mariage que naquit, en 1169, Blanche de Castille, qui fut la seconde de onze enfans.

La Reine Eléonor, Princesse non moins habile que vertueuse, n'oublia rien pour l'éducation de sa petite Infante, & pour lui inspirer les grandes vertus d'une sage Reine. Il ne s'agissoit que de développer les heureuses dispositions de Blanche, qui, surpassant bientôt toutes les espérances, mérita, dès l'âge de quinze à seize ans, d'être choisie pour être le sceau d'une paix solide entre deux grands Royaumes, en devenant la femme du Prince Louis de France, fils aîné de Philippe-Auguste.

Depuis plus d'un siecle, l'ambition & la rivalité n'avoient presque point cessé d'armer l'une contre l'autre la France & l'Angleterre. Ces longues & & funestes querelles avoient enfin paru assoupies par la treve que le Cardinal de Capoue, Légat du Pape, avoit ménagée entre les deux couronnes ; mais Philippe-Auguste avoit cru devoir la rompre le premier, autant pour profiter des troubles de l'Angleterre, que parce que raisonnablement il ne pouvoit faire aucun fond sur la parole du Roi Jean, surnommé *Sans-*

Terre, Prince léger & capricieux, haï & méprisé de ses sujets. On sait que le fruit de cette guerre, pour la France, fut la conquête de la Normandie, & la réunion de cette riche province à la couronne, au bout d'environ trois cents ans qu'elle en avoit été démembrée. La Touraine, l'Anjou, le Maine eurent le même sort, & la Guienne seule restoit encore aux Anglois. Jean, craignant de tout perdre, se hâta de faire proposer un accommodement à Philippe, qui s'y prêta volontiers pour s'assurer la possession des provinces qu'il avoit conquises.

Une des principales conditions du traité fut le mariage de Louis, fils aîné de Philippe, avec Blanche de Castille, niece de Jean Sans-Terre; & la chose fut arrêtée dans une entrevue qu'eurent les deux Rois, entre Gaillon & Andely, vers Noël de l'an 1199. Le Roi d'Angleterre se chargea de la négociation, & pria sa mere Eléonor d'Aquitaine, qui étoit l'ayeule de Blanche, d'aller elle-même en Espagne faire la demande de cette Princesse. Alfonse l'ayant accordée avec joie, la Reine d'Angleterre amena sa petite-fille à Bordeaux, vers les fêtes de Pâques de l'an 1200; mais elle se retira tout-à-coup à l'Abbaye de Fontevrault, pour y finir ses jours. Elie, Archevêque de Bordeaux, & les Grands d'Espagne, venus à la suite de Blanche, conduisirent cette Princesse en Normandie, où le Roi Jean l'attendoit. Vers la fin de Juin ou au commencement de Juillet, la paix ayant été signée de part & d'autre, on fit la cérémonie du mariage à Pont-Audemer, & Philippe reprit bientôt après, avec les nouveaux époux, la route de sa capitale.

La beauté de Blanche, son esprit & ses autres éminentes qualités firent l'admiration & l'ornement de la Cour de France. On avoit peine à comprendre qu'une femme de quinze ans fût déjà l'exemple & le modele des plus sages Princesses de l'Europe. Le Prince Louis, devenu le plus heureux des maris, en étoit aussi le plus tendre. Il eut en 1205 un gage de son amour; mais c'étoit une fille, & les vœux de la France n'étoient point remplis. Blanche accoucha quelques années après d'un fils nommé Philippe, qui mourut en bas âge. Ce ne fut qu'en 1215, le 25 d'Avril, qu'elle mit au monde, au château de Poissi, S. Louis, son second fils. On remarqua, dit un Historien, pour preuve de la grande piété de cette Princesse, que s'étant apperçue qu'on ne sonnoit plus les cloches de l'église de Poissy, dont sa chambre étoit voisine, de crainte de l'incommoder dans ses douleurs, elle se fit transporter aussi-tôt dans un autre lieu qu'on appelle encore aujourd'hui *la Grange-aux-Dames*, ne pouvant souffrir qu'on préférât le soin de sa santé au service de l'église.

Notre illustre Princesse se consola, par la naissance de Louis, de la perte qu'elle avoit faite, au mois d'Octobre 1214, d'Alfonse IX, Roi de Castille, son pere, & de sa mere Eléonor d'Angleterre, qui ne survécut que vingt-cinq jours à son mari. Cette même année avoit été très-glorieuse à la France, par la victoire que Philippe-Auguste avoit remportée à Bouvi-

nes, avec une armée de cinquante mille hommes, sur celle de l'Empereur Othon & de ses alliés, forte de plus de cent cinquante mille hommes; tandis que le Prince Louis triomphoit en Anjou des Anglois qui avoient renouvellé la guerre.

En 1216, Blanche fut encore l'objet de l'alégresse publique, parce que Louis, comme neveu du Roi d'Angleterre par son mariage avec cette Princesse, fut appellé par les Anglois pour les gouverner, en la place de Jean, dont ils avoient secoué le joug. Louis, à la vérité, ne régna que quinze mois, la mort de Jean Sans-Terre ayant rappellé ses enfans au trône; mais il est toujours vrai de dire qu'il acquit, par le vœu de toute la nation, des droits sur le royaume d'Angleterre, autant & mieux fondés que ceux que les Monarques Anglois ont prétendus long-temps sur la Couronne de France, & dont ils se sont fait depuis une vaine parade. Louis n'étoit pas encore de retour en France, lorsque la mort de l'Infant Henri, Roi de Castille, le seul fils d'Alfonse IX & d'Eléonor d'Angleterre, ouvrit, en faveur de Blanche, la succession à ce royaume : rien n'étoit plus clair que le droit de cette Princesse, l'aînée des filles d'Alfonse IX. Cependant Bérengere, sa cadette, déjà Régente de Castille, & Reine de Léon, fut préférée par les Castillans. Sa présence & son crédit dans le royaume firent oublier aisément celle qui en étoit la légitime héritiere. Quoique plusieurs Grands d'Espagne eussent fait solliciter le Prince Louis de venir se mettre en possession du patrimoine de son épouse, il continua son expédition d'Angleterre, dont le succès lui paroissoit plus certain; & lorsqu'il l'eut abandonnée, il se soucia peu d'aller donner des loix à des peuples qui s'étoient choisi volontairement un maître.

Pendant les six années qui s'écoulerent jusqu'à la mort de Philippe-Auguste, Blanche & son mari demeurerent le plus souvent à la cour, & continuerent d'y donner tous les exemples de piété, d'honneur & de toutes les vertus que l'on avoit toujours espéré d'eux. Ils eurent aussi plusieurs enfans, dont la naissance rendit Blanche de plus en plus chere à tous les François. En 1223, le 14 de Juillet, Louis VIII monta sur le trône, & se fit sacrer à Rheims, avec la Reine son épouse, le jour de l'Assomption : il avoit alors trente-six ans, & Blanche pouvoit en avoir trente-sept à trente-huit.

Le regne de Louis VIII ne fut que de trois ans; mais il ne laissa pas d'être utile & glorieux à la France. Henri, Roi d'Angleterre, ayant fait entrer des troupes en Poitou, sous prétexte qu'on avoit manqué de lui restituer certaines places, selon qu'on en étoit convenu par le traité de Londres, Louis conduisit une armée dans cette province, chassa les Anglois de plusieurs villes, & mit le siege devant la Rochelle. La Reine Blanche étoit demeurée à Paris; mais, toute occupée des dangers où s'exposoit son époux, elle ne cessoit d'adresser au Ciel des prieres ferventes pour la prospérité de ses armes, & la conservation de sa personne. Elle faisoit faire des processions solemnelles, auxquelles cette pieuse Princesse ne manquoit

justifia bien dans la suite un choix aussi glorieux, & fut, par le malheur des temps, le plus ferme soutien de la monarchie. Son premier soin fut de faire ordonner des prieres générales dans tout le royaume pour le salut du feu Roi son Seigneur. Elle mit ensuite la main au gouvernail, & ne négligea rien de ce qui pouvoit donner une idée avantageuse de sa régence. Mais, l'absence ou la fuite des grands du royaume, après la mort de Louis, & l'espece d'abandon où se trouva, pendant quelques jours, notre illustre Princesse, mirent à de bien rudes épreuves son courage & sa prudence. Elle mit toute sa confiance au ciel, depuis long-temps sa principale ressource, & prépara sa grande ame à tous les événemens.

Philippe de France, Comte de Boulogne, frere unique du feu Roi, fut un des premiers à se rendre auprès de la Régente. Robert Comte de Dreux, premier Prince du sang, & Matthieu de Montmorenci, Connétable de France, ne furent pas moins empressés; mais ce qui causa beaucoup de satisfaction à Blanche, fut l'arrivée du Cardinal Romain, que son expérience & ses rares qualités avoient mis en grande considération dans les conseils du feu Roi. Quoiqu'étranger, il avoit fait voir dans plusieurs occasions son attachement à la France, par les services essentiels qu'il lui avoit rendus. Le soin qu'il prenoit de mériter l'estime & l'affection des grands & du peuple, le rendoit cher à la nation. Blanche ne balança pas à se reposer sur lui de toutes les affaires, & l'établit aussi dans le conseil secret, qui étoit principalement composé des Comtes de Boulogne & de Dreux, & du Connétable.

Après avoir donné quelque forme à son Gouvernement, la Régente crut qu'il falloit pourvoir à l'éducation du jeune Roi son fils, alors âgé de douze ans, & ce dépôt précieux fut confié, d'un consentement unanime, au Connétable de Montmorenci, le plus sage & le plus grand homme d'Etat & de guerre qui fut alors en France. Mais, comme le devoir de sa charge pouvoit l'éloigner souvent de la Cour, on lui donna pour sous-Gouverneur Jean, Sire de Nesle, gentilhomme de Picardie, & parent du Connétable. Toutes les autres personnes qui furent placées auprès des Princes n'étoient pas moins distinguées par leur science que par leur piété. Blanche les choisit sur-tout dans les ordres de S. Dominique & de S. François, qu'elle affectionnoit singuliérement, & qui, étant alors dans la pureté & dans le premier zele de leur institut, s'attiroient l'estime & l'admiration de tout le monde.

De quelques calomnies qu'aient osé noircir notre pieuse Reine des Ecrivains mal-informés, il est certain que l'exemple de Blanche contribuoit, autant & plus que les meilleurs maîtres, à inspirer aux Princes ses fils la vertu & la piété. Elle leur souhaitoit par-dessus tout, & travailloit à leur conserver la pureté de l'ame; & c'est pour cela qu'elle répétoit souvent au jeune Roi ces belles paroles que l'histoire nous a conservées : » j'aimerois » mille fois mieux vous voir mourir, tout Roi que vous êtes, & quoique » je

» je vous chérisse par-dessus toutes les choses du monde, que de savoir que » vous fussiez tombé dans une faute qui pût vous priver de la grace, & » vous mériter l'indignation du Ciel. « La vie toute édifiante de S. Louis, & les honneurs que l'église a cru devoir lui rendre après sa mort, font assez voir qu'il avoit gravé profondément dans son cœur ces paroles de sa mere.

Dès que Blanche eut formé son conseil, réglé les affaires les plus pressantes de l'Etat, & pourvu à l'éducation de ses enfans, elle n'eut rien de plus pressé que de faire sacrer & couronner le jeune Louis, afin de guérir l'opinion extravagante du vulgaire, qui ne croyoit devoir obéissance & fidélité à son Roi qu'après cette double cérémonie. L'usage & la superstition ont prévalu long-temps sur le droit & la raison, depuis même le regne de S. Louis; & Charles VI ayant éprouvé dans sa jeunesse les effets dangereux de cette opinion, fut obligé, pour la déraciner entiérement de l'esprit des peuples, de donner en 1403 un édit perpétuel & irrévocable, qui déclare que nos Princes sont Rois par les seuls droits de la succession, & qu'ils n'ont besoin, pour l'exercice de leur autorité souveraine, ni de sacre ni de couronnement.

En conséquence de sa résolution, la Régente fit écrire à tous les Princes, Officiers, Seigneurs & Prélats du Royaume, de se rendre à Rheims, le dernier jour de Novembre, pour assister au sacre & couronnement du Roi, qui devoient être faits le lendemain. Elle étoit informée des mauvaises intentions de plusieurs des principaux vassaux de la couronne, & de celles entr'autres du Duc de Bretagne, qui faisoit fortifier le château de S. James & de Belesme, dont le feu Roi lui avoit confié la garde. Ces avis n'empêcherent pas qu'après avoir rassemblé tout ce qu'elle put de gens de guerre, elle ne se mît en marche pour Rheims, où la cérémonie fut faite par Jacques de Basoches, Archevêque de cette ville. Ensuite Blanche, de l'avis de son conseil, conduisit le jeune Monarque en Bretagne, pour y faire l'essai de ses armes contre les mécontents. On étoit alors au mois de Décembre; mais la rigueur de l'hiver, trop capable d'effrayer une femme & un enfant, ne put détourner la Régente de ce voyage. Elle étoit depuis long-temps accoutumée à ne consulter d'autres intérêts que ceux de l'Etat. Le désir de donner une idée avantageuse de sa Régence excitoit encore son courage.

Les principaux Chefs des rebelles étoient Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, Duc de Bretagne, frere puîné du Comte de Dreux, & Hugues de Lusignan, Comte de la Marche. Henri II, Comte de Bar, beau-frere du Duc de Bretagne; Hugues de Châtillon, Comte de Saint-Paul; Simon de Dammartin, Comte de Ponthieu, s'étoient rangés sous les mêmes étendards; mais celui de tous qu'on fut le plus surpris d'y voir, étoit Thibaud, Comte de Champagne, dont les soins constans & les respects extraordinaires pour Blanche de Castille avoient fourni matiere à la malignité des ennemis de

la France. Les prétextes du soulevement des Princes & des Barons étoient que le bas âge du Roi le rendoit peu propre à gouverner ; que Blanche, en sa qualité d'étrangere, n'avoit pu prétendre à la régence, & qu'en cas qu'on ne lui contestât point son droit, elle devoit du moins donner caution de sa charge, de la tutelle des biens, & de la personne du Roi mineur. Mais, dit l'Historien de Blanche, ceux qui faisoient publier ces manifestes extravagans, ne savoient que trop qu'un Roi d'un jour est autant le Roi légitime de ses sujets que s'il avoit cinquante ans ; & ils n'ignoroient pas que les Monarques, au premier moment de leur vie, sont aussi bien les images de la Divinité sur la terre que s'ils avoient déjà les cheveux gris, & qu'ils eussent gagné trente batailles. Quant aux intérêts de Blanche, ses Ministres crurent qu'il étoit très-important d'informer les étrangers & les François mêmes, que le titre de la Reine pour la régence étoit fondé sur la qualité de mere, c'est-à-dire, de tutrice naturelle de ses enfans, sur l'usage constant de la Monarchie, & sur le choix de Louis VIII.

Blanche se contenta de répandre dans le public un acte d'attestation solemnelle de ce qui s'étoit passé au château de Montpensier, lors de la mort du feu Roi, laquelle étoit scellée des armes de trois des principaux Evêques qui s'y trouverent ; & sans s'arrêter aux autres objections des mécontens, elle continua sa marche vers la Bretagne. Chemin faisant elle détacha plusieurs partis pour aller ravager la Champagne & la Brie, & faire repentir le Comte Thibaud de sa rebellion. Ce moyen lui réussit au-delà de ses espérances ; car le Comte, qui ne s'accommodoit pas de la lenteur des révoltés & du désordre où les jettoit l'approche de l'armée Royale, envoya des Députés à la Reine pour faire son traité particulier ; mais il ne fut conclu que quelque temps après, parce que le Duc de Bretagne & les Barons firent leur possible pour y mettre obstacle.

La voie de la négociation ayant heureusement réussi vis-à-vis du Comte de Champagne, on résolut de s'en servir à l'égard des autres rebelles. En même-temps, pour achever de les ébranler, la Reine indiqua une assemblée générale des Etats, qu'on appelloit alors *Parlement*, & fit sommer tous les Princes du sang, les Pairs de France & les principaux Barons du Royaume, de se trouver à Chinon, vers les premiers jours de Mars de la même année 1226. (Selon l'ancien calendrier observé en France jusqu'en 1560, l'année commençoit au jour de Pâques.) Etourdis par cette sommation, les mécontens promirent de s'y rendre, & firent supplier la Régente de transférer l'assemblée à Tours, puis à Vendôme ; & ce fut dans cette derniere ville qu'ils jurerent & signerent, le 16 de Mars, un traité de réconciliation, que notre Auteur appelle une véritable paix fourrée. On avoit, pour la rendre plus solide, arrêté plusieurs mariages entre la famille Royale, celle du Duc de Bretagne, & celle du Comte de la Marche ; mais ils n'eurent aucun effet.

Cependant la Régente étoit retournée à Paris, avec la cour, pour y passer les fêtes de Pâques. Elle sut bientôt qu'il se tramoit de nouveaux complots dans les provinces, & que les factieux n'attendoient que l'occasion d'éclater. Thibaud, Comte de Champagne, fut le seul qui resta fidele à la Régente; & cette Princesse, dit-on, exigea de son zele, qu'en se rangeant avec les mécontens, il se mit en état de l'informer de tous leurs projets & de toutes leurs démarches. Thibaud obéit, & ne tarda pas à donner avis à Blanche, lorsqu'elle étoit sur la route d'Orléans avec le Roi son fils, que les Barons devoient se rendre à Corbeil un certain jour, & s'y rendre maîtres de la personne du jeune Monarque. La Reine évita l'embuscade qui l'attendoit dans cette ville, & gagna promptement Montlheri, place alors très-forte, d'où elle envoya demander du secours à la Capitale. Sur la nouvelle du danger auquel étoient exposés la Reine & le Roi son fils, les Parisiens signalerent leur amour pour leur Souverain, & sortirent en foule au-devant de la famille royale, qu'ils ramenerent en triomphe, à la vue du Duc de Bretagne & des autres Barons ligués. Joinville dit avoir entendu conter à St. Louis lui-même, que depuis Montlheri jusqu'à Paris on voyoit deux haies de bourgeois, & des habitans bien armés, qui ne faisoient autre chose que des exclamations & des prieres pour sa prospérité.

Les mécontens ayant manqué leur coup, en préparerent un second, que le Comte de Champagne rendit encore inutile. Blanche, de son côté, n'oublioit rien pour s'attacher de plus en plus ce seigneur : elle donnoit à sa fidélité les plus grands éloges, & nourrissoit son ambition en lui promettant d'appuyer & de faire valoir les droits qu'il avoit sur le Royaume de Navarre. Des Historiens mal-intentionnés ont avancé que cette Princesse se servit des avantages de sa beauté pour obliger le Comte de Champagne à demeurer fidele au service du Roi son fils. Peut-être Thibaud, épris des charmes de Blanche, eut-il pour elle des sentimens plus tendres que ceux de l'estime; on ne voit pas du moins qu'il en ait jamais fait l'aveu : ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que la vertu de la Reine, plus admirable encore que sa beauté, dut faire perdre au Comte de Champagne jusqu'à l'idée même de la rendre sensible.

Blanche avoit dans sa politique de puissantes ressources. Elle en fit usage pour détacher du parti des confédérés Raimond, Comte de Provence, & lui fit entendre que le jeune Louis pourroit un jour épouser une de ses filles. Cette espérance, toute éloignée qu'elle étoit alors, & que l'événement justifia dans la suite, contribua beaucoup à faire rentrer le Comte dans son devoir. Son exemple entraîna quantité de Barons, & le Duc de Bretagne lui-même, qui, bien qu'intérieurement résolu à ne pas tenir sa parole, ne fit pas difficulté d'envoyer à la Cour sa fille Isabeau de Dreux ou de Bretagne, pour la sûreté du mariage que l'on devoit faire de cette jeune Princesse avec Jean de France, l'un des fils puinés

de la Régente. Le nouveau Traité se fit au mois de Septembre de l'an 1227.

Les choses étant ainsi pacifiées, il ne restoit plus d'ennemis dans le royaume que Raimond, Comte de Toulouse, & les Albigeois, dont il étoit le protecteur & le chef. Les armes de Philippe-Auguste & celles de Louis VIII, son successeur, avoient en vain porté les coups les plus terribles à cette hérésie monstrueuse. Son entiere extirpation étoit réservée au courage, à la prudence, à l'habileté de notre illustre Régente. Pendant tous les troubles dont on vient de parler, Raimond avoit emporté d'assaut Castel-Sarasin dans le haut Languedoc, & mis à contribution les pays d'alentour. Imbert de Beaujeu, qui commandoit pour le Roi dans cette province, ne donna pas le temps aux rebelles de se fortifier; il les repoussa même dans Toulouse, & réduisit bientôt cette capitale aux dernieres extrémités, non point en l'assiégeant, comme l'ont cru quelques Historiens, mais en ravageant & ruinant tous les environs. Aux approches de l'hiver il se contenta de bloquer la place, & d'empêcher qu'on n'y fît entrer des vivres. C'en étoit fait du Comte, si la Régente eût suivi le parti de la rigueur; ce qui n'eût pas manqué d'aigrir & de désespérer les hérétiques répandus dans toute la province. Mais par une politique plus douce, plus raisonnable, plus conforme à l'évangile, elle fit envisager aux hérétiques qu'ils avoient tout à espérer de sa clémence & de sa bonté, s'ils vouloient abandonner leurs erreurs. Il n'est pas aisé de comprendre avec quelle joie & quelle surprise cette proposition fut reçue des Albigeois; on ne leur avoit opposé jusqu'alors que la force & la violence, & ces moyens, qui, comme il arrive d'ordinaire, leur rendoient odieux les Catholiques, les éloignoient de plus en plus du centre de l'Eglise. Blanche résolut de les y rappeller, & n'eut besoin, pour réussir, que de joindre à la douceur naturelle de son sexe, le véritable esprit de la religion. Déjà le Comte Raimond, suivi de tous ses vassaux, embrasse les genoux de son Souverain : déjà même il abjure solemnellement, nuds pieds, en chemise, & de la maniere la plus humiliante, l'hérésie dont il s'étoit long-temps fait gloire d'être le chef. Cette cérémonie se fit à Paris le vendredi Saint, dans l'Eglise de Notre-Dame; & le traité de réconciliation fut signé cinq ou six jours après, c'est-à-dire, comme on comptoit alors, tout au commencement de l'année 1228.

Les succès constans qui couronnoient les entreprises de la Régente, exciterent de nouveau la jalousie des grands du royaume, qui recommencerent leurs plaintes & leurs murmures. Ils publierent entre autres choses, que Blanche régnoit trop absolument pour une étrangere; qu'elle ne consultoit en rien ni les avis ni les intérêts des Princes les plus proches parens du Roi; qu'enfin elle leur préféroit un étranger qui seul avoit toute sa confiance (c'étoit le Cardinal Romain.) Sur ces prétextes la plupart quitterent la cour.

Blanche avoit fait une nouvelle convocation des Etats du Royaume à Paris, quelques jours après les fêtes de la Pentecôte. Les mécontens, qui n'avoient encore fait alors aucun éclat, ne crurent pas devoir s'en absenter. Ils s'assemblerent ensuite à Corbeil; & ce fut là qu'ils arrêterent entr'eux que, pour mieux tromper la Régente, le seul Duc de Bretagne leveroit le masque, & mettroit une armée en campagne; que tous les autres alliés, feignant d'abandonner la partie, suivroient le Roi, comme pour le servir contre le Duc; mais qu'ils ne se feroient accompagner chacun que de deux cavaliers, afin que le Duc de Bretagne pût aisément défaire l'armée royale, & même se rendre maître de la personne du jeune Monarque.

Le Duc ne tarda pas à déployer l'étendard de la révolte, & commença les hostilités. Sur les premieres nouvelles qu'on en reçut à la cour, aux approches de l'hiver, Blanche assembla ce qu'elle put de troupes, & se mit en campagne avec le Roi son fils, sous qui le Connétable Matthieu de Montmorenci commandoit l'armée. Après plusieurs jours de marche, on eut avis que les rebelles n'étoient pas éloignés; & les Barons perfides de la suite du Roi s'applaudissoient déjà du succès prochain de leur trahison. La personne de Louis étoit sans doute alors exposée au plus grand danger, lorsque Thibaud, Comte de Champagne, se rendit auprès de la Régente avec un renfort considérable de troupes, & découvrit à la Reine toute la conjuration. Son arrivée, dont le motif fut pénétré par les Barons mécontens, déconcerta tous leurs projets. Ils abandonnerent aussi-tôt leurs postes pour aller joindre le Duc de Bretagne.

Cette désertion n'affoiblissoit pas beaucoup l'armée; mais ce qui causa le plus vif chagrin à la Régente, ce fut d'apprendre que Robert, Comte de Dreux, premier Prince du sang, s'étoit aussi retiré de la Cour, & qu'il traitoit secrettement avec les mécontens. Elle n'eut plus lieu d'en douter lorsqu'elle sut que le brave Enguerrand, Sire de Couci, l'un des plus considérables alliés du Comte, paroissoit déjà les armes à la main au milieu des factieux. Ce n'étoit pas tout encore, le Comte de Boulogne, frere unique du Roi, s'étoit aussi laissé gagner; &, retiré dans les terres de son apanage, il y faisoit fortifier Calais & d'autres places.

Dans ces circonstances critiques, la Régente rappella toute sa prudence; & l'usage heureux qu'elle en sut faire empêcha la ruine de l'Etat, qui paroissoit infaillible. On ne sait si les Comtes de Dreux & de Boulogne se laisserent persuader sans peine aux invitations de la Reine; il est même probable qu'ils persisterent dans leur révolte jusqu'à l'année 1229; mais tout ce temps se passa de leur part en négociations.

Cependant l'armée Royale avoit continué sa marche; & renforcée par un grand nombre de vassaux, elle avoit mis le siege devant Belesme, place alors très-forte dans le Perche. Une autre armée, rassemblée par les soins de Blanche, faisoit tête en Normandie aux Anglois, qui, pour profiter

des troubles de la France, avoient passé la mer. Une troisieme enfin, aux ordres du Sire des Vigues faisoit la guerre en Touraine, contre les alliés du Duc de Bretagne. Belesme fut emporté d'assaut à la vue des ennemis, qui n'oserent entreprendre d'y jetter du secours, & qui se retirerent honteusement.

On ne doit point oublier ici ce que dit Guillaume de Nangis, Historien contemporain, de la vigilance extraordinaire de notre généreuse Reine durant le siege de Belesme. Elle visitoit elle-même son camp, & parcouroit tous les quartiers, & sur-tout avoit un soin très-grand de la cavalerie. Un jour qu'il faisoit un froid excessif, elle fit allumer, pendant la nuit, de grands feux de tous côtés, & principalement autour des chevaux & des gens d'armes. » Ce n'étoit pas seulement par cette vigilance, ajoute l'Historien, que Blanche de Castille paroissoit être une Princesse de conduite; » mais en tout le reste de ses actions c'étoit la plus adroite & la plus » habile femme de son Royaume. " Blanche ramena comme en triomphe le Roi son fils dans sa capitale, pour y passer le reste de l'hiver.

Au printemps de 1229, les rebelles se jetterent avec toutes leurs forces sur la Champagne, afin de se venger du Comte Thibaud, & commirent dans cette Province d'étranges ravages. Ils furent même violemment soupçonnés de vouloir disposer de la couronne; ce qui détermina la Régente à voler au secours du Comte. La seule approche du Connétable de Montmorenci fit perdre courage aux Barons; ils prirent la fuite avec une promptitude extraordinaire, & députerent à la Régente, pour lui faire de très-humbles protestations qu'ils n'avoient pris les armes que contre le Comte de Champagne. Nonobstant leur requête, l'armée royale les poursuivit avec chaleur jusqu'à Langres, où Blanche se laissa persuader enfin de traiter avec eux. Elle exigea qu'ils missent bas les armes, & cessassent promptement tous actes d'hostilité contre le Comte; à ces conditions, elle leur accorda la paix vers la fin de l'été de la même année.

Qui n'auroit cru qu'après tant de révoltes & de pardons, la tranquillité ne dût être parfaitement rétablie dans le Royaume? Mais la rebellion avoit pris de trop fortes racines dans l'esprit du Duc de Bretagne. Il falloit, pour [redacted]

mence de la Régente, & conclut ſon accommodement au mois de Mai de l'an 1230. On remarque qu'il ne demanda point d'autres aſſurances que la parole du Connétable de Montmorenci, tant cet illuſtre guerrier s'étoit acquis d'eſtime parmi ſes ennemis mêmes.

Au mois de Juin, l'armée royale fit le ſiege d'Ancenis, à ſix lieues au-deſſus de Nantes. Le Roi d'Angleterre étoit alors dans cette capitale; il en délogea promptement, » aimant mieux, dit l'Hiſtorien de Blanche, man- » quer de foi à ſon fidele partiſan le Duc de Bretagne, que de ſe mettre » au hazard d'augmenter les trophées d'une femme, de laquelle pour la » ſeconde fois, il n'oſoit attendre les attaques. " Durant le ſiege d'Ancenis, la Régente fit condamner, par un arrêt ſolemnel du Parlement, ou de l'Aſſemblée des grands Seigneurs de France, Pierre dit *Mauclerc*, Duc de Bretagne, comme criminel de leze-majeſté, de félonie, & d'autres crimes énormes; & le même Arrêt déclara ſes vaſſaux & ſujets abſous envers lui du ferment de fidélité; & pour donner plus de peur aux Bretons, Blanche fit confirmer toute cette procédure par l'autorité Apoſtolique. En conſéquence, pluſieurs Seigneurs du pays vinrent rendre hommage au jeune Louis, entre les mains de ſa mere. Cependant la ville d'Ancenis fut forcée d'ouvrir ſes portes. Oudon & Chantoceaux, fortereſſes ſituées des deux côtés de la Loire, n'oppoſerent qu'une foible réſiſtance; en peu de temps, toute la Bretagne fut ſoumiſe, à l'exception de Nantes; & le Duc lui-même ſe voyoit à la veille d'être forcé dans ſa capitale. Mais Blanche, qui pouvoit & devoit peut-être terminer la guerre par le châtiment d'un rebelle, ſe laiſſa fléchir aux prieres de Robert, Comte de Dreux, premier Prince du ſang, & frere ainé de Pierre Duc de Bretagne. Elle rendit ſes Etats au Duc, après avoir pris toutefois ſes précautions pour l'avenir, & retourna paſſer à Paris le reſte de l'hiver.

Blanche de Caſtille employa les dernieres années de ſa régence à conſerver l'union & la paix parmi les grands du Royaume, & s'occupa plus que jamais à faire fleurir la juſtice & la piété. Elle redoubla ſes aumônes envers les pauvres, ſes charités envers les égliſes & les monaſteres, & fit ſur-tout un grand nombre de riches fondations. En 1234, ſa politique procura de nouveaux avantages à la France, par une treve de trois ans, qu'elle fit avec l'Angleterre, & par le mariage du Roi, ſon fils, avec Marguerite, fille ainée du Comte de Provence. L'année ſuivante, St. Louis ayant atteint l'âge de vingt & un ans, (*a*) entra dans l'exercice de l'autorité ſouveraine, qui, dans les mains de Blanche, avoit, comme on l'a vu, reçu beaucoup d'éclat.

(*a*) Avant St. Louis, on ne trouve point que l'âge de la majorité des Rois de France ſoit déterminé d'une maniere invariable, puiſque Philippe & Philippe-Auguſte ne demeurerent ſous le pouvoir des régents & des tuteurs que juſqu'à quinze ans. Philippe-le-Hardi, fils & ſucceſſeur de S. Louis, commença de les fixer à quatorze ans; & cent ans après, Charles V en fit un réglement certain & perpétuel.

Cependant la santé de la Reine s'affoiblissant de plus en plus, ses médecins lui conseillerent de quitter l'air de Paris, pour en aller respirer un plus sain à la campagne. Elle choisit Melun pour sa résidence, & passa dans cette ville l'été & l'automne de l'an 1253. Elle y fut attaquée d'une fievre lente & continue, qui l'avertit du peu de temps qu'il lui restoit à vivre. S'étant fait transporter à Paris, elle y mourut le jour de S. André, munie des Sacremens de l'église & après avoir fait profession entre les mains de l'abbesse de Maubuisson, de l'ordre de Citeaux, âgée de soixante & huit ans. Son corps fut enterré dans l'abbaye de Maubuisson, & fut porté, dit-on, sur les épaules des principaux Seigneurs de la Cour.

BLASPHÈME, s. m.

Le Blasphême est le crime de ceux qui proferent des injures & des exécrations contre l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, & des Saints, ou qui écrivent ou enseignent quelque chose contre l'existence ou les suprêmes attributs de Dieu, & le respect qui lui est dû.

Ainsi le Blasphême se commet de deux manieres, par paroles ou par écrit : par paroles, quand on profere des juremens, reniemens & paroles impies contre Dieu, la sainte Vierge & les Saints ; & par écrits, quand on fait des livres & des libelles qui enseignent l'athéïsme, ou qui tendent à détruire la Foi & la Religion Catholique.

Ce crime est un de ceux sur lesquels le Législateur ne sauroit être trop réservé à statuer, & les Juges trop discrets à décider ; 1°. parce qu'il est difficile à constater avec évidence ; 2°. parce qu'un homme peut avancer une proposition contraire à certains dogmes, sans en sentir ni en approuver les conséquences ; 3°. parce qu'il y a toujours du plus ou du moins dans les délits qui regardent la religion ; 4°. parce que le zele peut aisément emporter les Magistrats & les Prêtres au de-là des justes bornes, & tourner en inquisition barbare, ce qui ne doit être qu'une vigilance honnête & un soin équitable du bon ordre ; 5°. parce que la religion sert souvent de prétexte aux passions humaines, ce qui la décrédite & l'avilit plus que l'impiété de quelques particuliers sans nom & sans autorité ; 6°. parce qu'un homme, même pieux, peut dire ou faire par légéreté, par simplicité, ou au moins sans mauvais dessein, des choses que des gens mal intentionnés aggraveront, & tourneront en crime, avec des circonstances & une apparence si plausibles, que l'innocent sera jugé coupable : cependant c'est une maxime reçue dans tous les tribunaux équitables, qu'il vaut mieux laisser dix coupables impunis, que de condamner un innocent.

Nous osons dire qu'il y a en Europe des pays, où faute de faire ces sages réflexions, & de les suivre dans la pratique, on a brûlé trop légé-

rement de prétendus hérétiques & blasphémateurs ; & peut-être quelques tribunaux de France, d'Espagne, de Portugal & d'Italie, *&c.* ne sont-ils pas encore exempts de tout reproche à cet égard. Un Juge, sans être porté à autoriser la licence, doit être dur à croire le mal, sur-tout, en fait de religion, matiere délicate à laquelle l'homme ne doit toucher qu'en tremblant.

En France, les Rois ont fait en divers temps plusieurs Ordonnances très-séveres contre ceux qui sont convaincus d'avoir proféré des Blasphêmes ou paroles impies; & notamment Louis XIV celle du 30 Juillet 1666, par laquelle, en confirmant & autorisant les Ordonnances des Rois ses prédécesseurs, même sa déclaration du 7 Septembre 1651, il défend très-expressément à tous ses sujets de blasphêmer, jurer & détester le saint nom de Dieu, ni de proférer aucunes paroles contre l'honneur de la sainte Vierge & des Saints, voulant que tous ceux qui se trouveront convaincus d'avoir ainsi juré & blasphémé, soient condamnés pour la premiere fois, à une amende pécuniaire, selon leurs biens & l'énormité de leurs sermens & Blasphêmes, & pour la seconde, troisieme & quatrieme fois, condamnés en l'amende double, triple & quadruple; & pour la cinquieme fois, ils soient mis au carcan aux jours de Fêtes & Dimanches, ou autres, pour y être exposés à toutes sortes d'injures & d'opprobres, & en outre, condamnés à une amende; & pour la sixieme fois, ils soient menés & conduits au pilori; & là ils aient la levre de dessus coupée d'un fer chaud.

Cette même ordonnance veut encore, que si par obstination & mauvaise coutume invétérée, ils continuent de proférer lesdits juremens & Blasphêmes, ils aient la langue coupée juste, afin qu'à l'avenir ils ne puissent plus proférer lesdits juremens & Blasphêmes: & en cas que ceux qui se trouveront convaincus n'aient de quoi payer lesdites amendes, ils tiennent prison pendant un mois, au pain & à l'eau, ou plus long-temps, ainsi que les Juges le trouveront à propos, selon la qualité & l'énormité des Blasphêmes; Sa Majesté déclarant néanmoins n'entendre comprendre dans la présente Déclaration, les Blasphêmes énormes, qui selon la théologie, dérogent à la bonté & grandeur de Dieu & à ses attributs : voulant que ceux-ci soient punis de plus grandes peines que celles ci-dessus, selon leur énormité, à l'arbitrage des Juges, *&c.*

L'Ordonnance de Blois, Article 35, enjoint aussi à tous Juges, de procéder par punition exemplaire contre les blasphémateurs du nom de Dieu, & des Saints, & de faire garder les Ordonnances des Rois prédécesseurs. Ainsi on voit par ces Ordonnances, que la peine du Blasphême est aussi arbitraire aux Juges, qui doivent avoir égard aux circonstances qui aggravent ou qui diminuent l'énormité de ce crime.

En effet, on trouve dans Papon, en ses Arrêts *Livre 1*, *titre 2*, & dans M. Larroche, *Liv. I. tit.* 17 sur le mot *Blasphémateurs*, nombre d'Arrêts dont les uns ont condamné les coupables de Blasphêmes à avoir

les levres coupées, d'autres à avoir la langue coupée, & ensuite être brûlés vifs ou décapités, d'autres à avoir la langue percée, la tête tranchée, & ensuite mis en quatre quartiers; d'autres enfin à faire amende honorable un jour de Dimanche, devant la porte d'une église, & ensuite à avoir la langue percée.

Quoique les Blasphêmes & juremens ne soient que trop communs dans le monde, on voit faire rarement ces sortes d'exécutions, parce que les Blasphêmes & juremens sont si ordinaires parmi certaines gens, qu'on ne s'en apperçoit presque pas, & que quand même on s'en appercevroit, on ne s'avise guere de dénoncer les blasphémateurs à la justice, delà vient qu'ils ne sont pas punis.

Il faut néanmoins distinguer les Blasphêmes du nom, du sang & de la tête de Dieu, que la plupart des gens de basse condition proferent par une habitude criminelle, presque à chaque parole, souvent même sans colere & sans malice, des autres juremens & Blasphêmes contre l'honneur de Dieu, de la très-sainte Vierge & des Saints; comme si quelqu'un tenoit en public, des propos contre Dieu, fouloit aux pieds son image avec colere & mépris. Les premiers restent impunis comme prononcés sans dessein, & à cause du peu de cas qu'on en fait dans le monde.

BLED, s. m.

LE Bled fait, dans presque tout l'ancien continent, la principale nourriture de l'homme; c'en est assez pour faire comprendre combien cette denrée de premiere nécessité doit fixer l'attention du Gouvernement, pour en favoriser la culture, & en rendre le commerce le moins onéreux qu'il est possible aux peuples. Nous n'avons pas dessein de traiter ici de tout ce qui concerne l'achat & la vente des grains, l'importation & l'exportation. Il en a déjà été question au titre Approvisionnement des villes: nous en parlerons plus amplement aux mots EXPORTATION & GRAINS. Mais nous préluderons, dans cet article, par une Dissertation sur la régie des Bleds en France combinée avec celle qui est en usage en Angleterre. Cette Dissertation ayant été faite avant les nouveaux Edits sur cette matiere, représente peut-être l'état des choses plutôt tel qu'il étoit alors, qu'il n'est aujourd'hui, sur quoi on pourra consulter l'article APPROVISIONNEMENT.

Cette différence ne m'a pas paru assez considérable pour devoir altérer le texte d'un Auteur instruit qui a comparé les principes suivis dans sa patrie avec ceux de l'Angleterre.

DE LA RÉGIE DES BLEDS EN FRANCE COMBINÉE AVEC CELLE QUI EST EN USAGE EN ANGLETERRE.

LA RICHESSE eſt un des principaux attributs de la perfection des Empires ; ceux qui les compoſent n'ayant eu d'autre but que d'être heureux, c'eſt-à-dire riches, & ne s'étant unis qu'à cette fin, le Prince & ſes Miniſtres doivent concourir de tout leur pouvoir à leur procurer cette félicité, dont les degrés ſont d'abord le néceſſaire, & enſuite le ſuperflu.

Il n'y a dans la France que deux ſortes de revenus qui puiſſent donner l'un & l'autre, les fruits de la terre & l'argent qui les repréſente ; & il doit néceſſairement & perpétuellement ſubſiſter entre eux une juſte proportion de valeur, ſans quoi l'une devenant ſupérieure à l'autre, l'harmonie du corps politique eſt totalement détruite.

Quelle raiſon y a-t-il pour que le poſſeſſeur du bled ruine le poſſeſſeur de l'argent, & qu'à ſon tour le poſſeſſeur de l'argent ruine celui du bled? Ce ſont les membres qui ſe déclarent réciproquement la guerre, à laquelle le Souverain ne ſauroit ni trop tôt ni trop ſérieuſement s'oppoſer, pour la conſervation du corps dont il eſt le chef.

L'abondance produit l'abondance ; un laboureur aiſé a beaucoup de beſtiaux, il fait beaucoup d'engrais, il fume bien ſes terres, il recueille beaucoup de bled & de paille qui, par une circulation conſtante & perpétuelle, retourne en fumier, qui produit de nouveau grain & de nouvelles richeſſes.

L'opulence vient des fruits de la terre ; l'opulence multiplie les beſoins & les conſommations ; les conſommations ſont la richeſſe de l'Etat, & tout cet enchaînement ſe rompt & ſe diſſout par la ceſſation du produit des fruits de la terre.

L'aviliſſement des grains eſt pernicieux à tous les membres de la ſociété, & par conſéquent au Souverain. Le pauvre n'a pas de quoi acheter du pain ; le riche n'a pas de quoi lui faire gagner ſa vie, le laboureur ne peut payer ſon maître & les impôts, il ceſſe de cultiver la terre difficile, & fournit à peine les engrais néceſſaires aux bonnes.

Si le bled eſt cher, ſi le produit du travail n'eſt pas proportionné aux beſoins du Peuple, s'il n'eſt pas aſſuré de gagner de quoi ſuſtenter ſa famille, il réſiſte à ce déſir naturel de ſe multiplier, il paſſe où il croit être moins miſérable, & l'Etat, outre le fruit de ſon induſtrie, perd ſa perſonne & ſa poſtérité, ſource de toute richeſſe & ſans laquelle il n'en exiſte aucune. Si le bled avoit en France un prix conſtant & raiſonnable, y verroit-on tant de terres en friche ?

Suivant le calcul de M. de Vauban fait en 1707, ce Royaume contient environ 34 mille lieues carrées de 25 au degré : la lieue a 2282 toiſes 3 pieds ; chaque lieue 4688 arpens 82 perches & demi ; l'arpent 100 perches carrées, & la perche 20 pieds de long ou 400 pieds carrés : ces 4688

ſiſte plus aiſément, de fixer eux-mêmes ce prix, ils y ſeroient fort embarraſſés. Seroit-ce à 20 ſous le ſeptier, comme il étoit à Paris en 1550? Ils ne ſeroient pas aſſez déraiſonnables, & en ce cas ce ſeroit convenir qu'il faut une proportion qui n'exiſtera jamais, tant que les fruits de la terre ne pourront ſupporter les frais de la culture & l'entretien du cultivateur.

En 1650, le prix commun du ſeptier de Bled à Paris étoit de 10 à 11 livres, le marc d'argent étant à 26 livres : celui-ci vaut aujourd'hui 48 liv. 10 ſ. Donc pour ſuivre la proportion, le prix commun du ſeptier de bled devroit être à Paris de 18 à 19 livres.

La plupart des nations de l'Europe ſe ſont miſes en garde contre les événemens fâcheux de la diſette, & de la trop grande abondance, par des magaſins qui font diſparoître les Bleds quand il y en a trop, & d'où ils reſſortent quand il en manque, comme l'Italie, la Hollande, *&c.* ou par une police ſur l'entrée & la ſortie, comme l'Angleterre : les François ſeuls, qui peuvent ſe glorifier d'avoir les plus ſages réglemens de l'univers ſur les autres parties, ſont demeurés fort loin de leurs voiſins ſur celle-ci, qui eſt cependant la plus intéreſſante, puiſque la richeſſe ou la pauvreté & même la vie de tous les ſujets en dépend.

C'eſt, dit-on, une maxime généralement reçue, que la grande abondance d'une denrée eſt nuiſible. » On peut en conclure une ſeconde qui » ne le ſera pas moins, *dit M. Melon dans ſon Eſſai ſur le commerce*, » c'eſt que le pays où elle a pris naiſſance eſt mal policé : car comme » il n'eſt pas poſſible que la terre produiſe par-tout, il n'eſt pas poſſible » que d'autres pays ne ſoient dans le beſoin de cette denrée, il n'y a qu'à » y tranſporter ce qui eſt abondant & ſuperflu. «

Pluſieurs perſonnes prétendent que le commerce de Bled devroit être perpétuellement libre, tant au-dedans qu'au-dehors du royaume de France. La ſévérité de la loi mal-entendue, diſent-ils, cauſe la ruine de l'Etat : de pareilles précautions ſont bonnes dans un royaume qui ne produit pas aſſez de grains pour la ſubſiſtance de ſes habitans, mais non dans celui qui en fournit plus que l'on n'en peut conſommer.

Il eſt connu qu'en France une année abondante produit du Bled pour trois; & que s'il eſt quelquefois conſommé avant ce temps, c'eſt que l'aviliſſement réſultant de la trop grande quantité & du défaut de débouché, en fait négliger la conſervation & le ménagement. Les médiocres années en produiſent pour deux ans & les mauvaiſes pour une.

En ſuppoſant, comme l'expérience le prouve aſſez réguliérement, que dans neuf années, il y en a trois bonnes, trois médiocres, & trois mauvaiſes, il s'enſuit que neuf années produiſent du Bled pour dix-huit.

En donnant, comme M. de Vauban, trois ſeptiers de Bled à chaque perſonne, le fort pour le foible, à raiſon de 20 millions d'ames ſuppoſées dans le royaume, c'eſt pour neuf ans 540 millions de ſeptiers : mais

comme

comme ces neuf ans en ont produit pour 18, faisant un milliard 80 millions de septiers, reste non consommé 540 millions de septiers, d'où résulte une superfluité ruineuse.

Si cette évaluation paroît trop forte, quoique fondée sur des opérations suivies, on peut en retrancher la moitié ; il restera encore 270 millions de septiers, accumulés après l'expiration des neuf années, capables de produire également ce pernicieux avilissement.

Quand les choses sont parvenues à ce point, le Gouvernement, importuné par les cris des propriétaires des terres & embarrassé par la difficulté des recouvremens, se détermine à ouvrir toutes les portes : l'étranger attentif à profiter de ces circonstances, fait à vil prix des amas des grains de la France, que chacun de ses habitans, pressé par le besoin, court lui offrir à l'envi : il les garde, certain de les leur vendre au décuple à la premiere stérilité, qui souvent suit de très-près l'abondance : en sorte que ces permissions, qui n'arrivent jamais qu'après que le peuple a gémi & souffert plusieurs années sous le poids d'une richesse inutile, ne produisent aucun bien à l'Etat, par la modicité du prix qu'il en retire ; & sont au contraire la cause d'un nouveau mal, par la rigueur que tiennent ceux à qui ils ont transmis ces mêmes richesses.

Si le commerce des grains étoit constamment libre, ils ne manqueroient jamais ; plusieurs bons négocians en feroient leur principal objet ; ils acheteroient & porteroient au-dehors ceux du cru, quand ils seroient à bon compte ; ils en ameneroient de l'étranger, quand ils seroient chers : mais il ne faudroit pas, comme on l'a ci-devant pratiqué, accorder cette faculté exclusivement à quelques particuliers, parce que ce seroit une occasion de monopole ou d'infidélité, à laquelle il sera toujours difficile de résister. Il ne faudroit pas non plus favoriser certains marchands, en leur permettant d'exposer leurs bleds en vente, pendant que l'on empêche les bâtimens des autres d'approcher tant que les premiers ne sont pas vuides. Le commerce doit être libre, sans égards, sans considérations, sans préférence, & à la plus grande utilité publique.

Si l'on craignoit que cette liberté indéfinie pût avoir quelques conséquences fâcheuses, l'Angleterre offre, par une expérience confirmée, la maniere d'entretenir toujours le prix du bled dans une proportion convenable aux dépenses de la culture & à la subsistance du menu peuple ; j'en donnerai l'explication dans le cours de cette dissertation. » Il n'est pas difficile » de conclure, dit M. Melon déjà cité, que, soit dans la disette, soit dans » l'abondance, la liberté des transports d'une province à l'autre, est le » fondement d'une bonne régie, & que de-là doit suivre, en bonne fi- » nance, c'est-à-dire, en finance subordonnée au commerce, la suppression » de tous péages & droits de l'intérieur sur les bleds, & il est si aisé de » calculer l'avantage qui en résulteroit, que l'on a peine à concevoir » comment une vérité si démontrée a été si négligée dans tous les temps. «

La France eſt cependant encore ſi éloignée de la pratique de cette maxime utile, qu'on y a ſouvent vu des Magiſtrats, chargés de l'adminiſtration des provinces, par une crainte puſillanime, ou faute d'être inſtruits de l'état de leurs récoltes, également blâmables dans l'un & dans l'autre, défendre la ſortie des grains de leurs Généralités, avec autant de précautions & de ſévérité, que ſi elles euſſent été dans le beſoin ou environnées d'ennemis. Tous les ſujets d'un Etat ne ſont-ils pas une même famille? Pourquoi refuſer à l'un des enfans le ſuperflu de l'autre?

Pour démontrer que je ne porte point ici une accuſation vague contre ces dépoſitaires de l'autorité du Monarque François, je vais donner copie de quelques lettres, dont les originaux ſont entre mes mains, qui feront voir les difficultés que faiſoit un d'entre eux, quoique ſubalterne, d'obéir à un arrêt du Conſeil, qui enjoignoit le libre tranſport des grains de province à province.

Lettre de M. le Normand de la Place, ſubdélegué de l'Intendance de Tours, à M. Amelot : de Tours le 16 Nov. 1719.

MONSEIGNEUR,

» M. le Gendre ayant reconnu, dans ſa tournée pour le département » des tailles, que la ſortie libre des grains de cette province le faiſoit en» chérir conſidérablement, & qu'il s'y commettoit bien des abus préjudi» ciables au bien public, il défendit à Saumur & à Angers d'en laiſſer paſ» ſer aucuns, ſans une permiſſion expreſſe de la Cour; & ne voulant en » accorder aucune à perſonne, cela produiſit l'effet qu'il en attendoit : le » bled étant reſté au même prix, d'abord qu'on n'eut plus la liberté de » l'enlevement. Mais l'arrêt du 28 Octobre dernier a fait croire que le » tranſport de cette denrée étoit libre, en ſorte que pluſieurs particu» liers, qui en ont fait des amas pour porter en Bretagne & en d'autres » provinces, ſe diſpoſent à les faire ſortir, ce qui fait hauſſer chaque » jour très-conſidérablement le prix des grains de toute eſpece dans cette » province, & y fait craindre la diſette. Comme la diſpoſition de l'arrêt » n'eſt que pour l'exemption des droits, je vous ſupplie d'avoir la bonté » de me marquer ſi l'intention du Conſeil eſt que ces tranſports de grains » d'une province à l'autre ſe faſſent ſans permiſſion. Il eſt très-aſſuré que » cela alarme infiniment le peuple; & je ne vous diſſimulerai point que » je le trouve très-bien fondé, par la connoiſſance que j'ai de la petite » quantité de grains qui eſt dans cette Généralité. J'attendrai ſur cela vos » ordres, & juſqu'alors je ne permettrai aucune ſortie de grains, que pour » quarante muids d'avoine que M. l'Intendant de Bretagne demande pour » la ſubſiſtance des chevaux de Dragons, qui ſont à Nantes ou aux » environs. «

Autre du même au même : de Tours ce 20 Nov. 1719.

» J'AI eu l'honneur de vous donner avis le 16 de ce mois que la » publication de l'arrêt du 28 Octobre dernier, concernant l'exemption » des droits sur les grains transportés d'une Province à une autre, donnoit » lieu à des enlevemens considérables, & en faisoit augmenter le prix » chaque jour. Cela se port à un tel excès, que j'ai cru devoir donner » des ordres pour en empêcher la sortie, jusqu'à ce que vous m'eussiez » fait savoir vos intentions. Ce qui m'a encore déterminé plus fortement à » prendre ce parti, a été les avis que j'ai reçus que les Hollandois avoient » la meilleure part dans ces enlevemens. Il y a si peu de grains dans » cette Province, que je ne puis m'empêcher de souhaiter que le Conseil » donne des défenses pour qu'il n'en soit plus enlevé. J'attendrai avec im» patience que vous ayiez la bonté de me marquer ses intentions.

Lettre de M. D'Argenson à M. le Normand : de Paris le 23 Nov. 1719.

» J'AI été fort surpris, Mr. d'apprendre que vous ayez rendu une ordon» nance, qui défend la sortie des grains de la Généralité de Tours, pour » les faire passer dans d'autres Provinces du Royaume. Monseigneur le » Régent n'approuve pas que Messieurs les Intendans, ni à plus forte rai» son leurs subdélégués, fassent de semblables défenses, également con» traires à la bonne police & à la liberté du commerce. Ainsi toutes les » fois qu'il leur est arrivé de donner des ordonnances de cette espece, Son » Altesse Royale m'a commandé de leur écrire qu'elle les désapprouvoit, » & qu'elle entendoit qu'ils les révoquassent. J'en ai même usé de la » sorte par son ordre exprès, avant le second arrêt, qui affranchit de » tous droits les grains qui vont de provinces en provinces, & cet arrêt » qui vous est connu rend votre procédé d'autant plus répréhensible. Vous » ne différerez donc pas à révoquer votre ordonnance, & à en faire pu» blier la révocation. J'ajouterai que, quelques plaintes que vous puissiez » recevoir dans la suite, vous vous abstiendrez d'en rendre de semblables, » sans m'en avoir auparavant donné avis, afin que je puisse informer Son » Altesse Royale de vos représentations & vous faire savoir, ce qu'il lui » aura plu de me prescrire.

Je suis, Monsieur, M. R. D'ARGENSON.

» PS. Je ne dois pas omettre que vos défenses ont causé un grand pré» judice aux troupes du Roi, qui sont dans le Comté Nantois, où vous » savez que les habitans n'ont presque jamais autant de bleds, qu'il leur » en faut pour leur subsistance. M. R. D.

Réponse de M. le Normand de Tours : ce 27 Nov. 1719

MONSEIGNEUR.

» JE ne reçois que dans ce moment la lettre que V. G. m'a fait l'hon-
» neur de m'écrire le 23. de ce mois, & que j'aurois dû recevoir le 25. Elle
» me marque qu'elle a été fort surprise d'apprendre que j'aie rendu une
» ordonnance, qui défend la sortie des grains de la Généralité de Tours
» pour les faire passer dans d'autres Provinces du Royaume, & de ne pas
» différer, non-seulement à révoquer mon ordonnance, que Son Altesse
» Royale a désapprouvée, comme également contraire à la bonne police
» & à la liberté du commerce, mais encore à en faire publier la ré-
» vocation.

» Permettez-moi, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous représenter
» en premier lieu, que je n'ai rendu aucune ordonnance touchant le com-
» merce & la sortie des grains, & en second lieu, de vous rendre un compte
» exact de ce qui s'est passé depuis la publication de l'arrêt du 28 Octo-
» bre, qui m'a été adressé par M. Amelot, auquel j'ai eu l'honneur d'écrire
» des lettres assez pressantes à ce sujet, les 16 & 20 de ce mois, dont
» j'aurois cru qu'il vous auroit rendu compte. Voici le fait.

» L'arrêt du 28 Octobre portant seulement exemption des droits pour
» toutes sortes de grains qui seroient transportés d'une province à l'au-
» tre, sans donner précisément la liberté de la sortie, ne fut pas plutôt
» connu des marchands & particuliers, qui avoient fait quelques amas de
» bleds le long de la Loire, qu'interprétant les dispositions de cet arrêt
» en leur faveur, ils firent de nouveaux achats très-considérables, qui
» porterent, tout d'un coup, les grains à un prix excessif, & se dispose-
» rent à les faire descendre vers Nantes. La riviere se trouva couverte
» de bateaux chargés de bleds, & toute la province commença à mur-
» murer sur ces enlevemens, dans lesquels je fus informé qu'il y avoit
» beaucoup d'abus, & même que les Hollandois y avoient la meilleure
» part. Dans ces circonstances, dont la délicatesse n'est que trop sensible,
» je pris le parti d'écrire le 16 de ce mois à M. Amelot, qui m'avoit
» adressé l'arrêt, pour l'informer de tous ces inconvéniens & lui deman-
» der les ordres du Conseil, que je le priois de me donner promptement,
» lui ayant mandé que je ferois surseoir jusqu'alors la sortie des grains,
» à l'exception d'une partie de 40 muids d'avoine, que M. de Brou avoit
» demandé pour la subsistance des chevaux de dragons dans le pays Nan-
» tois, & en effet j'écrivis au Subdelégué de Saumur & au Receveur des
» tailles à Ingrande, de n'en laisser sortir aucuns, sans une permission
» expresse de la Cour. Les enlevemens ayant continué, & par conséquent
» le prix du bled ayant haussé considérablement, je récrivis à M. Ame-

» lot pour lui réitérer mes instances, & le supplier de me faire savoir les » intentions du Conseil, la chose devenant d'une très-grande conséquence, » & je recommandai à Saumur & à Ingrande de continuer les mêmes » attentions, jusqu'à ce que j'eusse réponse. Les plus honnêtes gens des com- » merçans, qui savent qu'il n'y a pas beaucoup de grains dans cette pro- » vince, n'ont pu disconvenir que ma précaution a été très-utile, le Bled » étant resté au même prix, & les alarmes du peuple ayant été calmées » par ce moyen. Je crois bien que ceux qui espéroient de grands profits » sur ce commerce, n'en ont pas été trop contens. Voilà, Monseigneur, » l'état au vrai de cette affaire. Je n'attendois qu'une décision que j'avois » demandée pour éviter tout reproche. Vous avez eu la bonté de me l'a- » dresser : vos ordres seront ponctuellement exécutés, & je les fais passer » dans l'instant aux bureaux de Saumur & d'Ingrande. Je dois cependant » avoir l'honneur de vous informer, que je reçus avis hier que le direc- » teur-général des fermes au département d'Angers s'étoit rendu le 25 à » Saumur, par ordre de la compagnie des Indes, pour y défendre aux em- » ployés de laisser passer aucuns grains ni farines; ainsi il sera nécessaire » que V. G. donne à cette compagnie des ordres conformes à ceux dont » elle m'a honoré, pour éviter la contradiction qui se trouveroit dans les » bureaux. «

» Vous ajoutez, Monseigneur, que mes défenses ont causé un grand » préjudice aux troupes du Roi qui sont dans le Comté Nantois; je vous » demande encore la liberté de vous représenter sur cela que les commis » du Munitionaire ont un très-grand tort à cet égard, leur ayant toujours » mandé qu'en rapportant les passe-ports de la cour *ad hoc*, & fournissant » leur soumission de rapporter des certificats de déchargement des mêmes » quantités dans les magasins du Roi, visés des Intendans ou de leurs » subdélégués, ils auroient liberté entiere.

» Cette précaution que j'aurois été blâmable de ne pas prendre, sur-tout » ayant eu avis des abus qui se commettoient, ne leur a pas plu, & ils » n'ont pas voulu s'y soumettre : voilà le sujet de leurs plaintes, & la » preuve sensible de la vérité des avis qui m'étoient donnés.

» J'espere maintenant, Monseigneur, que ma conduite ne vous paroî- » tra pas si irréguliere, & que V. G. me fera la justice de croire que je » n'ai eu d'autre motif que le zele pour le bien du service. Comme M. » le Gendre est en route & qu'il sera ici dans peu de jours, il sera en » état de vous rendre un compte plus détaillé de la situation présente de » cette province.

Réponse de M. Amelot à M. le Normand. A Paris, ce 25 Nov. 1719.

» J'AI rendu compte, Monsieur, au Conseil de commerce, des deux let-
» tres que vous avez pris la peine de m'écrire le 16 & le 20 de ce mois,
» au sujet des Bleds de la Généralité de Tours, dont M. le Gendre dans sa
» derniere tournée, & vous ensuite nouvellement avez défendu la sortie
» pour les provinces voisines. Je dois vous dire que le Conseil a fort dé-
» sapprouvé ces défenses, qui troublent le commerce de l'intérieur du
» Royaume, & qui sont directement contraires au dernier arrêt du 28
» Octobre 1719, dont vous m'avez accusé la réception. L'intention du
» Conseil est donc que vous révoquiez au plutôt les défenses dont est
» question, & que vous vous gardiez bien à l'avenir de prendre sur vous
» pareille chose, sauf à représenter dans les occasions ce que vous croi-
» rez être du bien du service. «

Je suis, Monsieur, AMELOT.

Réponse de M. le Normand à M. Amelot. A Tours ce 28 Nov. 1719.

» MONSEIGNEUR

» J'AI reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 25 de ce mois, en
» réponse à celles que j'ai pris la liberté de vous écrire les 16 & 20 au
» sujet des Bleds. J'en ai reçu une pareille de Monseigneur le Garde des
» Sceaux en date du 23, dont j'ai l'honneur de lui accuser aujourd'hui la
» réception, en l'assurant que ses ordres seront ponctuellement exécu-
» tés, &c. «

Réponse de M. d'Argenson à M. le Gendre. Paris le 2 Décembre, 1719.

» MONSIEUR

» MONSEIGNEUR le Régent, à qui je rendis compte hier de votre
» lettre du 27 du mois passé, n'a pas paru content de vos excuses, par
» rapport à la conduite que vous avez tenue touchant la traite des Bleds
» dont vous ne devez jamais vous mêler, sans un ordre exprès de sa par
» Son A. R. n'a pas été moins surprise de ceux que vous me dites avo
» été donnés par le Directeur des fermes, pour arrêter les Bleds qui
» transportent par la Loire; & si j'en pouvois avoir la preuve, S. A.
» se prêteroit volontiers à l'en faire punir comme il convient.

» Une seconde lettre de M. de Brou m'oblige encore de vous faire en
» tendre que, s'il survenoit quelque nouvel obstacle qui empêchât la vent
» & l'achat des Bleds, je ne pourrois me dispenser de m'en prendre

» ferez persuadé que les intentions de S. A. R. ne sont point de défen-
» dre la communication intérieure des grains dans le royaume ; ce qui
» m'engage à vous supplier de vouloir donner vos ordres de laisser ce
» commerce libre pour la ville de Nantes, à moins que vous n'ayez reçu
» de nouveaux ordres portant défenses de laisser sortir de votre province
» des grains & farines sans des passe-ports ou permissions. Je profite de
» cette occasion pour vous assurer que je suis plus que personne du mon-
» de, étant avec respect, Monsieur, DE BROU «.

Réponse du 8 Septembre, 1720.

» J'AI reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'é-
» crire le 3 Septembre au sujet du commerce libre des grains avec la
» Bretagne. Vous avez raison de croire, Monsieur, que je n'ai jamais eu
» intention d'interrompre un commerce si nécessaire & si utile aux deux
» provinces : mais les abus effroyables qui s'étoient introduits de la part
» des Marchands de Nantes, & de ceux qui faisoient des achats sous le
» nom du Munitionnaire, m'ont obligé de rendre une ordonnance, dont
» la disposition paroît générale, & qui néanmoins ne l'est pas, n'ayant
» pas été arrêté un sac de grain depuis cette ordonnance. Il est vrai
» qu'elle a fait peur, suivant mon intention, à ceux qui faisoient un mau-
» vais commerce de grains pour le faire passer à l'étranger.

» Si vous voulez vous faire rapporter l'état des grains destinés pour la
» Bretagne qui ont passé à Ingrande depuis huit mois, vous trouverez qu'il
» en a passé plus qu'il n'en faut pour faire subsister huit provinces comme
» la Bretagne. Si vous n'avez pas cet état, je vous l'enverrai, ayant ap-
» profondi la matiere.

» J'ai si peu intention de troubler ce commerce, dont je sai, par une
» longue expérience, que la liberté est fort nécessaire d'une province à
» l'autre, pourvu qu'il n'y ait pas d'abus, que je viens encore de donner
» des ordres à Saumur, au Pont-de-Cé & à Ingrande, de laisser librement
» passer toute sorte de grains pour la Bretagne, sous la soumission des
» Marchands de rapporter les certificats de déchargement, & de ne pas

environs de cette Capitale. Les Fermiers, pour la plupart, au lieu d'apporter leur Bled, se contentent d'exposer les montres ou les échantillons des grains qu'ils ont à vendre, & par ce moyen les facteurs se sont multipliés, & le prix du Bled s'est accru en proportion de l'activité qu'ils ont donnée au commerce.

2°. Les anciens réglemens des marchés avoient distingué les personnes qui n'achetoient que pour leur consommation, d'avec celles qui achetoient pour revendre : mais aujourd'hui cette distinction n'est plus en usage, excepté dans quelques endroits particuliers où elle a lieu à l'égard du beurre, du fromage, de la volaille & autres provisions de cette espece. Il n'est pas permis à tout le monde d'aller enlever les grains dans les marchés. Les gens qui font ce commerce sont divisés en deux classes, savoir, celle des marchands en détail ou des blâtiers, & celle des marchands en gros.

Les premiers ne peuvent exercer leur métier, sans en avoir une permission signée & scellée par trois Juges à paix de la Province où ils se trouvent, & dans laquelle ils doivent avoir résidé depuis trois ans. Cette permission, qu'on achete pour trois schillings, se renouvelle tous les ans, & elle exige que les blâtiers soient gens mariés, âgés au moins de trente ans, qu'ils tiennent maison & qu'ils ne soient aux gages d'aucuns maîtres.

Les marchands en gros doivent se conformer au septieme Chapitre d'un Acte de Parlement passé dans la seconde année du regne de Charles II, dont voici la teneur.

» Lorsque le prix des grains, mesure de Winchester, n'excédera pas le
» tarif suivant, savoir, le quarter de Bled, ou huit boisseaux, 48 shillings,
» celui d'orge ou de drêche, 28 shillings, celui de Bled sarrasin, 28 shil-
» lings, celui d'avoine, 13 shillings 4 sols, celui de seigle, 32 shillings,
» celui de pois ou de feves, 32 shillings, il sera permis & libre à toutes
» personnes d'acheter en plein marché lesdits grains & d'en faire des amas
» pour les revendre : pourvu toutefois que ces personnes se conforment
» aux statuts contre les monopoleurs, c'est-à-dire, que les grains n'aient
» point été achetés avant leur arrivée au marché ou par un contrat an-
» ticipé ; & pourvu encore que lesdits grains ne soient pas revendus dans

[redacted]

Les boulangers de ce Royaume, & sur-tout ceux de Londres, achetent rarement du Bled; ils se pourvoient chez les fariniers; & ceux-ci n'étant assujettis qu'à l'Acte de Charles II, dont on vient de parler, peuvent l'éluder tant qu'il leur plaît, parce qu'il faut de la farine, aussi-bien lorsque les grains sont au-dessus du tarif que lorsqu'ils sont au-dessous.

Je dois dire qu'il est défendu aux meuniers d'acheter aucuns grains pour revendre, soit en nature, soit en farine; & j'ajouterai en même temps que cette défense n'a guere lieu qu'à l'égard des meuniers qui n'ont pas les fonds suffisans pour faire ce commerce. C'est une de ces transgressions à laquelle on ne pourroit remédier que par un plus grand mal, c'est-à-dire, en empêchant que le Bled ne soit une marchandise.

4°. On vient de voir que la liberté du commerce des grains n'est ni entiere ni indéfinie, & que malgré cela il en résulte l'inconvénient du monopole. Les Anglois répondent que cet inconvénient est celui du commerce en général, qu'il doit exister plus ou moins par-tout où l'on vend & où l'on achete beaucoup d'une denrée quelconque : mais que l'abondance continuelle, ainsi que l'usage illimité de cette denrée doivent rassurer contre les progrès & les dangers du monopole. Si cette réponse est un paradoxe, on ne peut disconvenir que l'expérience n'en ait démontré la vérité. L'Angleterre est une contrée fertile, où les récoltes de grains sont plus assurées qu'en France & dans les autres pays que la grêle désole si fréquemment. Sans parler des Bleds nécessaires pour la nourriture des Anglois & de celui qu'ils vendent aux étrangers, il se fait chez eux une consommation immense de grains pour la biere & pour la distillation des liqueurs spiritueuses, connues sous le nom général d'eaux-de-vie de grains. Cette consommation fournira toujours aux fermiers Anglois un débit que les François ne pourront jamais procurer aux leurs, mais qui est remplacé par celui de leurs vins.

Depuis que le Bled est devenu une marchandise, le monopole, disent les Anglois, n'a point causé de cherté dans leur pays. Celle de 1757, qu'on lui a attribué, venoit, selon eux, de plusieurs causes étrangeres au commerce ordinaire, & principalement des magasins militaires formés par ordre du Gouvernement. Il est sûr que les sommes considérables qui furent avancées aux entrepreneurs, leur facilitoient l'achat de la plupart des Bleds du Royaume, dont ensuite ils gouvernerent le prix à leur gré. Mais aujourd'hui qu'ils n'ont plus ce motif à alléguer, ils crient unanimement contre le monopole, qu'ils regardent comme la source funeste de la cherté du grain, qui les fait gémir depuis quelques années. Il suit donc qu'à cet égard l'Angleterre a le même vice radical que la France, savoir le monopole.

De Lamare, dans son Traité de la police, remarque que, dans les temps de disette, Charlemagne & ses successeurs, jusqu'à présent, ont ordonné assez uniformément des recherches de grains, & qu'ils en ont fixé le prix

à un taux raiſonnable pour le vendeur & l'acheteur : mais il obſerve, en même temps, qu'il eſt dangereux d'uſer de ces reſſources, & que l'événement en a été conſtamment une augmentation du mal ; il cite entr'autres une ordonnance de Philippe-le-Bel de 1304, qui cauſa une privation ſi ſubite, qu'il fut obligé de la révoquer ſur le champ.

Plus les précautions que l'on prend en pareil cas ſont exactes & ſéveres, plus elles peuvent devenir dangereuſes. Le peuple s'apperçoit bien par le prix que le Bled eſt rare ; mais il eſpere dans le ſecours du pays voiſin dont il ignore l'état, & qu'il croit meilleur que le ſien. Cette idée entretient ſa confiance & ſon eſpoir : mais ſitôt qu'il voit paroître les ſoins empreſſés du Gouvernement, il conclut que, mieux inſtruit que lui de la ſituation & du danger, il n'intervient que parce qu'il a reconnu toute l'étendue du mal ; & alors celui qui a des grains les reſſerre pour les vendre plus cher, ou pour n'être pas expoſé à manquer lui-même. Ceux qui ſont en état, ſe muniſſent d'une double & triple proviſion à quelque prix que ce ſoit ; car la conſervation de la vie fait mépriſer tous les autres biens ; & ceux qui ſont ſans moyens tombent dans l'abattement qui mene au déſeſpoir.

On ne ſauroit diſconvenir que ces précautions ne ſoient ſages, & ne partent d'un principe qui a en vue l'utilité publique : mais quelle autorité eſt capable de les faire exécuter ? Elle y a échoué, toutes les fois qu'elle l'a tenté ; l'eſprit de l'homme a plus de reſſources quand il eſt queſtion de faillir, que la Loi n'a de prudence pour l'empêcher de mal faire. Il s'agit donc de trouver des moyens ſimples que la malice des hommes ne puiſſe point éluder, qui n'exigent point ces attentions ſuivies dont la gêne nuit à l'exactitude ; des moyens enfin ſur le ſuccès deſquels on puiſſe raiſonnablement compter, ſans employer la force, la contrainte & les peines. Il s'en préſente deux pour la France.

Le premier ſeroit de conſtruire, dans toutes les principales Villes du Royaume, des magaſins ou greniers publics, capables de contenir la quantité de Bled néceſſaire aux beſoins du pays, qui y ſeroit affecté par un arrondiſſement, qui ſe trouve déjà tout formé par la diviſion des différentes [redacted]

eſt néceſſaire pour l'entretien & la réparation du pont de Londres. Il y a dans ce bâtiment des greniers fort étendus, des fours pour cuire le pain & une braſſerie publique. Tout cela avoit été deſtiné pour ſubvenir aux beſoins des Citoyens de Londres dans une calamité imprévue, & les greniers ainſi que les fours ont été autrefois d'une grande reſſource, ſur-tout dans la famine que le Royaume éprouva ſous le regne d'Eliſabeth en 1594. On ne s'eſt gueres ſervi des uns ni des autres depuis ce temps-là, non plus que de la braſſerie, & il n'y a aujourd'hui ni Bled, ni orge dans les greniers.

Le Bled & tous les grains arrivent à Londres, comme les autres denrées, ſans que les Magiſtrats prennent aucune précaution pour les attirer dans leur Ville. Il y a ſeulement un Acte du Parlement paſſé ſous la Reine Anne, en faveur des patrons & des matelots de tous les bâtimens appartenans au Port de Londres, & qui ſont employés à tranſporter dans cette Ville, des grains, du poiſſon & d'autres proviſions, qui les exempte du paiement des ſix ſols par mois, qui doivent être retenus pour l'Hopital des invalides de la marine à Greenwich, ſur les gages & la paie de tous les matelots pêcheurs & autres gens de mer de la Grande-Bretagne & de l'Irlande.

Le marché aux grains ſe tenoit autrefois ſur la Tamiſe dans les bateaux mêmes qui apportoient le Bled à la Ville & près du Quai qu'on appelle *Bearkey* : mais les marchands s'étant dégoûtés d'aller dans ces batteaux, ſe firent apporter à terre les échantillons ou les montres du Bled de chaque cargaiſon : c'eſt-là l'origine des Courtiers de Bled. Bientôt ce commerce devint conſidérable par l'encouragement accordé à l'exportation du Bled & des autres grains. Le nombre des marchands s'accrut, & ceux de Londres, voulant ſe raſſembler dans un lieu plus commode que le Quai étroit qui lui ſervoit de marché, firent conſtruire un bâtiment environné de portiques qui porte le nom de Bourſe au Bled (*The Corn's Exchange.*) Toutes les affaires, tous les marchés s'y ſont par courtiers & par montres ou échantillons, & de l'opération de cette bourſe dépend le commerce général des grains du Royaume.

J'ai cru devoir faire parvenir, par ce détail, la propoſition du ſecond moyen que je penſe propre à prévenir la diſette en France, qui ſeroit d'y établir une police générale ſur la ſortie & ſur l'entrée des grains, à l'inſtar de ce qui ſe pratique en Angleterre.

Il s'agit d'examiner lequel des deux conviendroit le mieux à ce Royaume; & lequel pourroit être mis en œuvre avec plus de facilité & moins de dépenſes. Je vais expoſer l'un & l'autre avec tout le détail poſſible, & j'y joindrai les réflexions néceſſaires pour les entendre, de maniere à ſe décider avec connoiſſance.

Si le Magiſtrat ſuprême a cru indiſpenſable de raſſembler & d'exercer des corps de troupes, de conſtruire des forteréſſes pour la ſûreté & la défenſe

des sujets confiés à ses soins, il n'a pas cru moins nécessaire de se précautionner contre les événemens fâcheux de la famine, qui est le plus redoutable fléau du genre humain.

Plusieurs personnes ont donné en différens temps des projets pour former des magasins publics; ils ont administré les devis & plans des bâtimens, la maniere de faire les approvisionnemens des grains, de les régir après le dépôt dans les magasins, de les renouveller & d'en faire la vente au public dans les temps de disette : mais l'immensité de l'entreprise & l'objet de la premiere dépense ont effrayé les ministres & fait abandonner ces projets.

Un particulier sous M. le Régent crut pouvoir plus facilement faire accepter ce projet utile, en déchargeant l'Etat des frais & des soins qu'il pouvoit exiger. Il présenta en conséquence son plan dans les termes suivans.

» Il y a déjà long-temps qu'un particulier a proposé, sous diverses formes, l'établissement de magasins de grains, qui se trouveroit aussi avantageux & nécessaire au public, qu'il seroit profitable à sa Majesté. On est persuadé que dès que S. A. R. aura eu la bonté de jetter les yeux sur ce mémoire, elle en sentira l'importance; & les grandes vues qu'elle a pour la prospérité du Royaume, la porteront à nommer un commissaire, pour en examiner le détail, & se procurer les éclaircissemens nécessaires de Messieurs les Intendans de Provinces.

Il est constant que la disette & la vilité des grains sont aussi préjudiciables à l'Etat l'un comme l'autre; & l'on peut assurer que la trop grande abondance a des suites plus longues par l'abandonnement des terres. Si l'on examine le recouvrement des recettes de 1709 & 1710, pour la disette, & celles de 1715 & 1716 pour l'abondance, on sera convaincu de cette vérité.

» Pour éviter ces deux inconvéniens, il est certain que l'établissement des magasins généraux est absolument nécessaire; il ne s'agit que d'examiner les moyens les plus propres pour y parvenir, sans que cela cause aucun dérangement, tant au prix du Bled qu'à la continuation des marchés ordinaires, & de trouver aussi les moyens de consommer journellement les grains des magasins, afin de les rafraîchir continuellement par des nouveaux, d'une maniere profitable, sans quoi l'établissement ne sauroit subsister."

» Pour y parvenir, il seroit convenable que S. M. accordât à la compagnie des Indes l'établissement desdits magasins, avec le privilege exclusif de vendre aux étrangers les Bleds dont on pourroit se passer; ce qu'elle ne devroit cependant point faire, sans avoir donné au Roi un état des grains qui resteroient dans ses magasins & de ceux qu'elle feroit sortir du Royaume."

» L'on se persuadera peut-être que les fonds considérables qu'il faut pour

» cet établissement, en doivent empêcher l'exécution : mais on sera con-
» vaincu du contraire, dès qu'on saura combien d'années il faudra pour
» mettre l'établissement dans son état de perfection. On ne sauroit y par-
» venir en moins de dix années, parce qu'il ne faut prendre chaque an-
» née qu'à proportion de l'abondance de la récolte ; sans quoi le but
» qu'on se propose, de procurer le bien de l'Etat, ne s'y trouveroit pas,
» par le prix excessif, où cela feroit monter les grains, & qu'il ne convient
» pas d'en tirer de l'étranger ; parce que le Royaume en fournit assez &
» au-delà de sa consommation ordinaire sans être obligé de faire sortir
» l'espece par cette voie-là."

» Pour parvenir à faire un arrangement juste, il faudra avoir des éclair-
» cissemens de Messieurs les Intendans sur trois choses.

» 1°. La nature de la province, sa production & sa consommation."

» 2°. Quelles sont les rivieres qui y passent, le nom de l'endroit où elles
» commencent à porter batteau, dans quelles provinces elles passent, &
» quels sont les frais des batteaux d'une province à l'autre. «

3°. » Quelles sont les places de guerres qu'il y a dans chaque province."

» Les magasins doivent être établis sur les rivieres principales, à portée
» de faire facilement transporter les grains dans les provinces voisines,
» parce qu'il arrive très-souvent, par la grande étendue du Royaume,
» qu'une province vient à manquer, sans que la disette soit générale ; &
» par ce moyen, les provinces seroient à portée de se secourir mutuelle-
» ment dans leurs besoins, ce qui ne peut se faire que par les rivieres,
» parce que les voitures de terre sont trop dispendieuses par rapport aux
» grains qui font un volume gros & pesant, ce qui fait très-souvent que
» les Bleds sont très-chers dans une province, pendant qu'ils sont à vil
» prix dans une autre : mais par cet établissement, on éviteroit ces incon-
» véniens qui sont très-ruineux pour la province qui se trouve dans le cas
» de manquer."

» Il reviendroit plusieurs biens de cet établissement, le laboureur fe-
» roit valoir ses terres dans la persuasion où il seroit de vendre ses grains
» à un prix raisonnable, ce qui le mettroit en état de payer le prix de
» sa ferme & de satisfaire aux impositions au profit du Roi."

» L'artisan ne seroit plus, comme il l'est, obligé de se pourvoir dans
» les provinces, puisqu'il seroit assuré de trouver toujours du grain à un
» prix raisonnable, sans craindre la disette.

» Le seigneur qui donne ses terres à ferme seroit toujours certain de re-
» cevoir le prix de ses baux aux termes qui y seroient stipulés.

» La Compagnie des Indes profiteroit considérablement sur l'excédent des
» bleds qu'elle vendroit à l'étranger, & sur plusieurs autres articles, dont
» le détail ne peut se connoître qu'à mesure que les circonstances le fe-
» ront découvrir.

» Sa Majesté y trouveroit plusieurs avantages, car elle seroit à portée de

„ faire marcher ses troupes par tout son Royaume & au moment qu'elle „ le souhaiteroit; ses places de guerre seroient toujours suffisamment mu- „ nies de vivres, parce que, comme elles sont presque toutes sur les „ frontieres, la compagnie y feroit double provision, pour pouvoir en ven- „ dre aux étrangers en temps de paix, en conformité d'un des articles „ précédens.

„ En temps de guerre le Roi n'auroit pas besoin de faire aucun traité „ pour les vivres de ses armées, mais uniquement pour la cuisson du pain. „ Il trouveroit enfin un avantage réel, en ce qu'il ne resteroit aucune terre „ inculte dans son Royaume, & que par le débit des grains à un prix rai- „ sonnable, les revenus des recettes & de tous ses autres droits seroient „ toujours payés très-exactement.

„ Si l'on veut commencer l'établissement par la ville de Paris, on verra „ démonstrativement quel avantage il en reviendra au public en faisant „ baisser le prix du pain, & le profit considérable qu'en tirera la com- „ pagnie malgré cette diminution.

„ Pour cela il faut examiner sa situation, qui fait que, pendant six mois „ de l'année, les grains augmentent toujours de 30 pour cent dans Paris, „ quoiqu'il n'y ait ni trop grande abondance ni disette. La raison qui oc- „ casionne ce haussement est sensible, c'est que, pendant six mois d'été, „ les paysans occupés à la recolte, ne voiturent pas aussi abondamment „ que pendant les autres six mois. La riviere d'ailleurs se trouve si basse „ pendant ces mois d'été, qu'elle ne peut voiturer comme dans les autres; „ ce qui fait que les grains se trouvent beaucoup plus rares dans Paris pen- „ dant ce temps, ce qui en augmente par conséquent le prix, parce que la „ consommation est toujours la même.

„ C'est ce qui n'arriveroit pas si la compagnie des Indes avoit l'établis- „ sement des magasins, & quoique Paris soit d'une trop grande consom- „ mation, pour pouvoir subvenir à tout par des magasins généraux, on peut „ cependant en former de considérables pour suppléer, pendant le temps „ de la récolte *&c.* au manque de voitures par la riviere.

„ Quant aux autres magasins pour la subsistance générale de cette grande „ ville, il faut les placer sur les rivieres suivantes, au-dessus & au-dessous „ de la Seine, sur la Marne, l'Ionne, le Loing *&c.*

„ Tous ces différens magasins se trouveront à portée de subvenir aux „ besoins de Paris par la commodité des rivieres; dans un établisse- „ ment de cette nature, une des principales attentions est celle des „ voitures.

„ On se contentera de donner l'idée de cet établissement, jusqu'à ce „ qu'on sache si elle paroîtra agréable, & alors il sera facile d'en faire con- „ noître tous les avantages, & de faire voir qu'il ne faut pas des fonds „ aussi considérables que l'objet paroit en exiger; que la régie en sera sim- „ ple & aisée; que les précautions à prendre contre les malversations sont

presque

„ presque certaines, & qu'enfin il sera très-facile de corriger tous les abus „ qui pourront se glisser.

„ Le Roi se trouvera par ce moyen à portée de maintenir l'abondance „ dans son Royaume, & d'y faire rentrer de l'argent par l'excédent qui „ sera vendu aux étrangers.

„ Il reste encore une réflexion à faire sur cet article, c'est que souvent „ on défend la sortie des grains du Royaume, plutôt parce qu'on ne sait „ pas la quantité dans l'intérieur, & qu'on craint d'en manquer, quoiqu'il „ y en ait plus naturellement, qu'il n'en faudroit pour la consommation. „ Cela n'arriveroit pas si l'on établissoit ces magasins, où il faudroit qu'il „ en restât des quantités suffisantes & telles que Sa Majesté jugeroit à „ propos.

„ Quant à l'excédent, la compagnie des Indes en tireroit beaucoup plus „ d'avantages que ne pourroient faire les particuliers, parce que les étran- „ gers, qui voudroient des Bleds de France, feroient des traités avec la „ compagnie, avant que d'envoyer des vaisseaux pour les charger, les- „ quels ne feroient pas obligés de séjourner avec leurs équipages dans les „ ports, pendant trois à quatre mois qui leur sont aujourd'hui nécessaires „ avant que d'avoir amassé la quantité de grains suffisante pour former „ leur cargaison.

„ L'économie que les étrangers feroient sur cet article, deviendroit une „ sûreté pour la compagnie, & cette consommation des excédens la met- „ troit à portée de renouveller, aussi souvent qu'elle le jugeroit à propos, „ les grains qui se trouveroient dans les ports de mer ou dans les autres „ frontieres. „

Telle étoit l'idée d'une personne qui sentoit la nécessité des magasins publics, mais qui vouloit décharger l'Etat des embarras qui en sont inséparables, & qui ne voyoit sans doute aucun moyen de les diminuer, ni aucune ressource dans le Gouvernement François pour fournir aux frais qu'exige un pareil établissement. Du moins auroit-il dû savoir que resserrer le commerce des Bleds dans une seule compagnie, c'est ouvrir un champ immense au monopole, & conséquemment sapper d'une main les fondemens qu'on jette de l'autre.

L'état de la France lui permet de former cet établissement & de l'entretenir : écoutons à ce sujet un Magistrat éclairé, qui a su employer à des recherches & à des réflexions utiles les momens qu'il a pu dérober au courant des affaires pendant dix-sept ans d'Intendance. Il avoit fait dans sa province un établissement, qui a subsisté avec succès pendant trois ans, & qui embrassoit différentes parties d'économie relatives aux magasins publics. Quoiqu'il n'ait pas été continué, je le proposerai cependant comme le meilleur en ce genre & le plus utile qui ait été pratiqué en France.

Ce qui paroît avoir dégoûté de l'établissement a été principalement, comme je viens de le dire, la grande dépense nécessaire pour la construc-

tion des magasins & pour le premier achat des grains, dont l'objet en effet est très-considérable. Mais, dit l'Auteur, les fonds de celui-ci peuvent se trouver avec facilité & sans altérer les revenus courans; mais il en doit résulter plusieurs avantages perpétuels pour une charge qui ne sera que passagere.

Les revenus de la Couronne n'étant plus assez considérables pour fournir à la dépense qu'exige la majesté du trône, la tranquillité de l'intérieur & la sûreté des frontieres, il a fallu y suppléer par des impositions sur les peuples.

Celle qui porte le nom de taille est la plus ancienne, & l'importance de sa destination exige que la somme de la contribution générale, ordonnée par le Prince, soit toujours remplie : mais comme il n'y a point d'année qu'il n'arrive quelques accidens généraux ou particuliers aux provinces ou aux héritages sujets à cette imposition, l'on impose une somme en sus de ce qui doit être remis au trésor royal, pour subvenir aux non-valeurs : ensorte que si le fonds de la taille est de quarante millions, on en impose quarante-quatre, & cet excédent est réparti en diminution sur les généralités qui ont souffert, & par subdivision sur les élections, sur les paroisses & sur les particuliers.

C'est une partie de ce même fonds que l'Auteur propose de prendre, pendant autant d'années qu'il sera nécessaire pour former & entretenir son établissement. Il est vrai que cette imposition, qui n'est que fictive aujourd'hui, deviendra réelle, pendant le temps nécessaire à remplir les magasins : mais n'y ayant point d'autres richesses dans l'Etat, que celles de l'Etat même, il faut bien que ce soit le corps politique qui leve ce fonds sur lui-même pour être appliqué au soulagement des membres qui le composent.

A l'exception d'une très-petite portion de domaine, c'est une grande erreur de croire que le Roi ait d'autres richesses & d'autres revenus que ceux que ses sujets lui forment d'une partie du leur; toutes les dépenses publiques doivent nécessairement être prises sur le public, & le Souverain n'en est que l'ordonnateur & le modérateur. Quelle dépense peut être plus utile pour ce public, que celle d'assurer sa propre subsistance contre l'avarice, le monopole & l'intempérie des saisons.

Suivant l'Auteur après lequel je parle, la sur-imposition ne procure presque aucun avantage : Il dit.

1°. Qu'elle n'est jamais proportionnée à l'étendue des besoins; que quatre millions ne sauroient suffire à réparer les désordres de la grêle, du feu & des inondations qui arrivent annuellement; si en effet un laboureur, qui a perdu la valeur de 300. Liv. par quelques-uns de ces accidens, est fort heureux, s'il peut obtenir 15. ou 20. liv. de diminution.

2°. Que non seulement ces diminutions ne sont pas proportionnées aux pertes, mais que souvent le malheureux n'en ressent l'effet que quand il

n'en a plus befoin. Si l'accident, dit-il, eft arrivé dans une année, la diminution accordée ne pourra être appliquée que fur fon dernier paiement de l'année fuivante, parce que la partie du Roi doit être acquittée avant toutes chofes. Faute d'un fecours à propos, il n'a pas enfemencé fon héritage, ou s'il l'a enfemencé, le fecours devient inutile, parce que le befoin preffant n'exifte plus.

3°. Que rien n'eft plus fufceptible d'injuftice que cette diftribution, qu'elle eft accordée pour rétablir l'égalité & qu'elle la détruit; que la religion des Intendans eft prefque toujours furprife par le grand nombre de gens intéreffés à la furprendre; que le crédit & la faveur achevent ce qui a échappé aux infinuations; & que ce qui fe rejette fur le corps des communautés, produit encore un plus mauvais effet, parce qu'il eft réparti au fol la livre fur les contribuables qui, n'ayant pas également fouffert, & dont quelques-uns peuvent n'avoir eu aucune perte, participent néanmoins à la grace avec égalité.

L'Auteur ne fe propofe pas d'acheter les grains pour former fes magafins de la même maniere que font les entrepreneurs & munitionaires, mais il entend employer deux millions des quatre ci-deffus, à faire des prêts aux particuliers dans l'inftant de leurs pertes, pour les mettre en état de les réparer, & de n'en recevoir le rembourfement qu'en grains, fans intérêt, & après qu'une récolte heureufe les aura mis en état de s'acquitter.

Ce prêt fait à propos fera, felon lui, plus utile, que fi on donnoit la même valeur gratuitement après coup; & ce fera en même-temps faire un amas confidérable de grains, fans crainte d'en faire augmenter le prix dans le public, & par ce moyen on fe procurera une reffource certaine contre la difette.

Plus l'exécution de ce deffein s'avancera, plus fon utilité deviendra fenfible, parce que chaque année ajoutera deux millions de plus à la fource des bienfaits, c'eft-à-dire, aux magafins, en forte qu'un prêt qui n'auroit pu être que de 20. livres dans la premiere année, pourra être de 40. la feconde; & ainfi en augmentant.

Il obferve que, pendant la premiere année, le Roi ne prêtera en argent que pour éviter le détail & l'embarras des achats de grains; mais que pendant les années fubféquentes, il fera libre aux emprunteurs de prendre du Bled ou de l'argent; & que, s'il refte des deniers à la fin de chaque année, ils feront employés en grains : mais que, comme le projet fe trouvera confommé & les magafins remplis après dix années, tous les prêts ne fe feront plus par la fuite qu'en Bleds, dont la fortie & la rentrée par les prêts, & le rembourfement de ceux-ci feront le renouvellement perpétuel.

Les vingt millions employés en grains pendant dix années donneront, fuivant le calcul de l'Auteur, deux millions quatre cents mille quintaux

de Bled à 8. livres le quintal : mais ce prix est trop fort ; & l'on peut avancer, sans crainte, qu'avec ce fonds on pourra mettre en magasin jusqu'à quatre millions de quintaux de Bled froment, parce que, dans les années communes, il ne vaut pas plus de vingt sols le boisseau, mesure de Paris pesant vingt livres.

Avec une pareille ressource, on sera en état de parer à toutes les disettes réelles ; & la confiance du peuple, à la vue de cette même ressource, dissipera cette terreur panique, capable de produire le même effet qu'une véritable disette.

Les frontieres se trouveront approvisionnées pour les premiers besoins ; & les munitionaires ne seront plus dans le cas de ces achats précipités, à charge au Roi par les prix excessifs, & au public par celui où ils font monter les grains.

Lorsque ces magasins seront formés, c'est-à-dire, après les dix années révolues, la sur-imposition de quatre millions, destinée au remplacement des non-valeurs, sera réduite à deux, & le peuple déchargé d'autant.

Comme tous les pays ne produisent pas des grains, & que les prêts ne pourront être rendus en nature, ainsi qu'il est nécessaire que cela soit, l'auteur entend que les deux autres millions continueront à être imposés, pour aider les pays de vignobles & autres, dans les accidens qui leur surviendront ; & comme il y a, selon lui, au-moins les trois quarts de terre à bled contre un quart d'autre espece, on sera en état, dit-il, de procurer à cette partie un secours double de celui qu'elle recevoit auparavant.

Cette réflexion est très-bonne, en supposant l'acceptation du projet : mais j'estimerois qu'il seroit encore plus avantageux de se servir de ce fonds réservé, pour former le double de magasins, que de continuer à l'employer en décharges & modérations, comme il s'est pratiqué jusques à présent.

1°. Les vices de la distribution exposés par l'auteur continueroient dans leur entier sur cette partie. 2°. Les pays de vignobles & de bleds sont si mêlés ou si voisins, que l'on ne pourroit en faire la division, de maniere à éviter la confusion & les plaintes. 3°. Le vigneron ne travaille la vigne que pour avoir du grain ; il n'est pas moins membre de l'Etat que le laboureur, & ne mérite pas moins les attentions du Souverain. 4°. Avec l'argent qui proviendra de la vente ou échange de son vin contre du grain, il ne lui sera pas difficile de remplacer en bled le prêt qui lui aura été fait en argent, parce qu'il n'y a point de pays où il n'y ait des laboureurs ou du moins des marchés.

Ceux qui voudront emprunter, continue l'Auteur, n'y seront admis que sur des certificats en bonne forme de leurs communautés, ou de personnes de la ville connues & solvables, de la quantité de grains dont ils auront besoin ; & ces certificats devront être de plus visés par le Subdélégué du lieu.

Si le prêt est fait en argent, le Subdélégué en fera l'évaluation en grains au dos du certificat, sur le pied du dernier marché. On pourra prêter en argent, comme il a été dit, jusqu'à la consommation du projet; mais le remplacement devra toujours se faire en grains.

En recevant le grain ou l'argent, les emprunteurs reconnoîtront pardevant notaires, sans contrôle, & moyennant cinq sols pour tous frais, que c'est à l'effet d'ensemencer telle portion de leurs héritages, & s'obligeront, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté, d'en faire le remplacement en grains, à leurs frais, de la même qualité & poids, dans le magasin du ressort, au mois d'Octobre suivant; duquel remplacement la communauté ou autres, qui auront signé les certificats, seront & demeureront garans & responsables, ce qui est juste, puisque le prêt doit être employé à l'utilité respective de la caution & du principal obligé.

Le recouvrement des prêts se fera à la diligence des gardes-magasins.

S'il arrive deux années malheureuses de suite à ceux qui auront emprunté, la restitution sera prorogée pour une autre année, du consentement des certificateurs & par l'ordonnance des Intendans, mais jamais au-delà; parce qu'il faut assurer la rentrée du prêt, à moins qu'il ne plût à sa Majesté d'en faire la remise entiere dans les cas de misere & de disette extraordinaire.

S'il se trouve une suite d'années assez favorables pour que le paysan ne soit pas dans le cas d'emprunter, le Roi fera consommer les grains par ses troupes, les munitionaires en feront le remplacement en argent, que les gardes-magasins emploieront en achats de grains, & cette consommation pourra se faire par transport effectif, dans les cas qui le permettront, ou en envoyant des troupes sur les lieux; & si l'on trouvoit trop de difficultés à l'un ou à l'autre de ces moyens, on pourroit en user comme dans les villes de Lyon, de Strasbourg & autres villes où la vuidange & le renouvellement des magasins se fait par les boulangers.

Comme le grain souffre des déchets considérables de la garde à la vente, que l'auteur évalue à un sixieme au total, il sera nécessaire de rétablir tous les six ans, & pour une année seulement, l'imposition des deux millions supprimés.

Il compte sur trois cents magasins dans le Royaume, Paris exclus, attendu que sa grandeur & sa puissance doivent engager & déterminer ceux qui le gouvernent, à pourvoir à sa subsistance d'une maniere particuliere & sans être à charge aux provinces.

Dans plusieurs endroits, il y a, dit-il, des bâtimens appartenans au Roi ou aux villes: mais sans s'arrêter à cette ressource, on louera à prix d'argent les greniers des particuliers ou ceux des couvens, & il estime qu'un magasin, capable de contenir sept ou huit mille quintaux de Bled, ne doit pas coûter, le fort pour le foible plus de 300 liv. ce qui pour trois cents

magaſins feroit en dépenſe. . . . . . Livres	90,000
Frais de gardes-magaſins, remuages &c. trois ſols par quintal faiſant ſix ſols par ſac, prix commun des marchés, ce qui revient à 1200 Liv. par magaſin & pour 300	360,000
	450,000
Frais extraordinaires évalués à	50,000
La dépenſe annuelle ſe monteroit à Liv.	500,000

Ce magaſins, étant faits pour l'utilité publique, feront cenſés lui appartenir, & par cette raiſon, il ſera chargé de leur entretien : ainſi au lieu de ſupprimer entiérement l'impoſition des deux millions, après l'exécution du projet, on n'en ſupprimera que quinze cents mille livres.

Si l'on jugeoit à propos d'employer, à l'exécution du projet, les quatre millions de ſur-impoſition, au lieu de deux ſeulement, il n'y auroit qu'à doubler cette opération; & alors il y auroit en magaſin huit millions de quintaux de Bled, capables de fournir à la ſubſiſtance de plus de quatre millions d'ames pendant trois mois, ce qui ſuffiroit pour diſſiper les craintes, & prévenir les funeſtes effets qui en réſultent.

L'Auteur entre enſuite dans le détail de la nature des grains dont les magaſins feront compoſés; du temps auquel les prêts feront faits, & de la comptabilité des gardes-magaſins; après quoi il répond, d'une maniere ſatisfaiſante, à des objections, qui lui ont été faites par la compagnie des Receveurs-Généraux des Finances, deſquels le Miniſtre avoit voulu avoir l'avis; & à la ſuite de ſes réponſes, il donne les projets de réglemens pour l'exécution de toutes les parties : mais je ne le ſuivrai pas plus loin, ce que j'en ai rapporté ſuffit ſans doute pour donner une idée générale de l'entrepriſe.

Comme le projet qu'on vient de lire laiſſe à ceux qui ont la police de la Ville de Paris, le ſoin de pourvoir à ſa ſubſiſtance, j'ajouterai ici le plan que M. Hérault avoit formé à cet égard. Ce célébre Lieutenant de police y ſoutient, comme l'Auteur précédent, l'utilité des magaſins publics, mais la maniere dont il vouloit les établir à Paris, ſans être à charge, ni à la Ville, ni au Souverain, doit lui mériter une préférence, qui inſpire le déſir d'en connoître le détail.

„ On a ſenti dans tous les temps, diſoit-il, combien des magaſins de „ Bled feroient utiles en France & principalement à Paris. Dans les années „ abondantes, le Bled qu'on retireroit pour être emmagaſiné, maintien„ droit à un prix raiſonnable celui qui ſe vendroit. Ces magaſins diſpen„ ſeroient encore de la néceſſité, où l'on ſe trouve aſſez ſouvent, d'accor„ der des paſſe-ports pour la ſortie des Bleds hors du Royaume.

„ Lorſque les récoltes feroient ſtériles, les opérations, pour ramener l'a-
„ bondance, feroient ſi aiſées & pourroient être ſi promptes, que le peuple
„ n'auroit pas le temps de s'appercevoir de la diſette. En temps de guerre,
„ de quelque côté que les troupes s'aſſemblaſſent ou que l'ennemi tournât
„ ſes pas, le ſoin d'y faire conduire des Bleds ne feroit plus un objet.

„ Telle eſt l'utilité des magaſins; utilité ſi ſenſible & ſi reconnue, que
„ l'établiſſement en a ſouvent été projetté, mais toujours abandonné par
„ des obſtacles qui ont paru trop difficiles à ſurmonter : mais il s'agit au-
„ jourd'hui de lever ces obſtacles, que je réduis aux ſuivans.

„ 1°. Il faut des ſommes conſidérables pour l'achat des grains néceſſai-
„ res aux approviſionnemens du Royaume, & la ſituation des affaires de
„ l'Etat ne permet pas de faire cette dépenſe.

„ 2°. Les magaſins & les greniers, que l'on employera à renfermer des
„ Bleds, doivent être placés dans de certaines proportions d'éloignement
„ & de ſituation : or le Roi n'en a point dans cette convenance, & il
„ en coûteroit trop pour en bâtir.

„ Enfin les Bleds emmagaſinés ne ſauroient ſe conſerver, ſi on ne les
„ remue, ſi on ne les crible, ſi on ne les préſerve de la mite & ſi on
„ n'en ſubſtitue de nouveaux à la place des vieux. Rien n'eſt moins facile
„ que le choix de perſonnes capables, fideles, zélées & d'une attention
„ aſſez ſuivie pour remplir, toujours à temps, les ſoins différens de cette
„ Adminiſtration. Leur négligence peut devenir plus préjudiciable au ſervice
„ de l'Etat que leur infidélité même.

„ Voilà à-peu-près à quoi ſe réduiſent les inconvéniens, qui, juſqu'ici,
„ ont prévalu ſur la néceſſité de l'établiſſement des magaſins publics, &
„ qui ne ſauroient avoir lieu dans ce nouveau projet.

„ Il conſiſte à obliger toutes les Maiſons religieuſes & les Chapitres con-
„ ſidérables du royaume, qui jouiſſent de revenus ſuffiſans ou excédans
„ leurs dépenſes ordinaires, de réſerver dans leurs greniers & autres en-
„ droits de leur maiſon, une quantité de Bled proportionnée à leurs fa-
„ cultés. Il faudroit commencer par les aſtreindre dès à préſent à doubler
„ & à tripler même les proviſions, qui leur ſont néceſſaires pour leur
„ propre ſubſiſtance, & en continuant par la ſuite, ſelon l'abondance des
„ récoltes, & toujours proportionnément à leurs revenus, de tenir la main
„ à l'augmentation de double & triple proviſion.

„ Rien n'eſt plus que ce projet conforme à l'inſtitution des commu-
„ nautés & des chapitres. Par-là, une infinité de maiſons que la piété
„ des peuples a fondées, deviendront dans des tems de cherté, la reſſource
„ de ces peuples; & les biens de l'égliſe, après avoir ſuffi à la ſubſiſtance
„ de ceux qui la deſſervent, feront employés au ſoulagement des pauvres.
„ Cette deſtination eſt toute naturelle, toute juſte & la ſeule qui convienne.
„ L'acquiſition de nouveaux domaines, la conſtruction de vaſtes édifices ne
„ répondent point à l'établiſſement des monaſteres. En ramenant les religieux

„ aux vues de leurs fondateurs, on leur procurera le mérite de remplir „ exactement un des principaux devoirs de l'état qu'ils ont embrassé; & le „ peuple accoutumé à murmurer de leur opulence, les regardera pour „ lors comme des restaurateurs de l'abondance.

„ La loi d'ailleurs qui leur sera imposée d'amasser des grains, tournera „ à leur propre avantage, puisqu'ils acheteront à bas prix, dans des an„ nées abondantes, des Bleds, qu'ils revendront plus cher, lors de la „ disette; car on ne prétend point les gêner dans la vente qui sera libre & „ suivra le cours des marchés. La sollicitude de l'avenir produit naturelle„ ment le soin des provisions, ainsi les religieux & les chanoines ne feront en „ cela que ce qu'un bon pere de famille fait tous les jours pour lui-même.

„ Si à ces observations l'on joint les convenances particulieres, on acheve „ de se déterminer pour l'établissement projetté. En effet, quand même „ l'Etat se trouveroit en situation de bâtir des magasins, ceux que l'on „ édifieroit ne pourroient jamais convenir plus parfaitement à l'amas des „ Bleds, que les maisons religieuses; car les positions ont été exactement „ observées lors de leur construction, & les distances des unes aux autres „ se trouvent aussi presque égales; ajoutez que l'on a soigneusement pro„ fité de la proximité des rivieres & des canaux, quand on a choisi „ les terreins.

„ On trouvera dans ces avantages, qu'on chercheroit ailleurs très-inuti„ lement, toutes sortes de facilités pour emmagasiner les grains, pour les „ transporter d'une province à une autre, & pour en fournir les marchés.

» Ces magasins seront plus naturels que ceux que le Roi feroit cons» truire. Les spéculatifs n'y chercheront point des causes de cherté. La » nécessité & le succès différent des récoltes paroîtront régler la vente des » Bleds, & le peuple sans alarmes se reposera de la sûreté de sa subsis» tance sur celle de ces dépôts publics.

» On a dit dans ce mémoire que le nouveau projet levera les trois » principaux obstacles qu'on y a détaillés, & qui ont jusqu'ici fait » abandonner l'idée des magasins; & c'est ce qui va être justifié en peu » de mots.

» 1°. L'achat des Bleds ne coûtera rien au Roi. Les Religieux & les » Chanoines en recueillent une forte quantité; & si leur récolte ne four» nit pas à l'approvisionnement qui leur aura été fixé, ils en acheteront. » Peuvent-ils faire un emploi plus utile à eux-mêmes de leurs revenus? » Voilà donc le premier obstacle détruit.

» 2°. Sa Majesté ne dépensera point à bâtir, puisque les magasins sont » trouvés; & que la distribution en est même faite, de maniere que » chaque lieu où il se tient des marchés sera souvent voisin de plusieurs » riches Monasteres; ainsi le second obstacle ne subsiste plus.

» 3°. Le choix des Commis pour veiller à la conservation des *Bleds* » emmagasinés cesse d'embarrasser. Les Religieux seront suffisamment en-

gagés

» gagés à s'en pourvoir par leur intérêt particulier ; puisque les grains qui
» se trouveront altérés, tomberont à leur perte, ainsi que l'augmentation
» du prix tournera à leur profit. Un seul Inspecteur suffira, dans chaque
» province, pour examiner si les quantités de grains réglées par rapport à
» chaque Monastere, y auront réellement été rassemblées, & pour en
» rendre un compte à l'Intendant.

„ On objectera que les Maisons religieuses en général sont pauvres,
„ que celles qui sont aisées n'ont peut-être pas, dans le moment présent, les sommes nécessaires pour former des magasins ; que l'objet de
„ ces approvisionnemens, déjà peu considérable pour le royaume, sera
„ trop foible pour en tirer un secours suffisant dans un temps de disette,
„ & qu'on aura de la peine à forcer les Communautés à subir à cet égard
„ la loi qu'on leur imposera.

„ Il est facile de répondre succinctement & par ordre à ces objections.
„ Premiérement, dans le nombre des Monasteres, il y en a de très-opulens, d'autres qui sont riches, & d'autres encore qu'on peut appeller
„ aisés. L'établissement projetté ne convient qu'à ceux-là. Le Roi même,
„ pour en faciliter l'exécution, peut, en leur accordant la permission de
„ vendre des bois de haute futaie, ordonner qu'une certaine partie de ces
„ ventes, comme un cinquieme, le quart ou le tiers, sera employé en
„ achat de Bled. La permission étant une grace, la restriction sera de
„ justice.

„ Secondement, il ne s'agit pas de contraindre les Communautés à
„ faire des magasins complets dans le cours d'une seule année ; mais il
„ sera convenable de leur donner un temps suffisant, pourvu néanmoins
„ que l'établissement commence dès-à-présent.

„ Troisiémement, les Maisons religieuses & les Chapitres, qui sont en
„ état de contribuer à l'exécution du projet, forment un nombre assez
„ considérable.

„ D'ailleurs il arrive souvent qu'au moyen d'une petite quantité de
„ Bled, que l'on fait filer à propos dans les marchés, on met un frein
„ à l'avidité des laboureurs : par exemple, quoiqu'il faille plus de 90,000
„ muids de Bled pour la subsistance de Paris pendant une année, on est
„ venu à bout d'en faire diminuer le prix avec 25 à 30 mille muids,
„ arrivés à propos des pays étrangers, & qui auroient même produit un
„ bien plus grand effet, si le mal ne s'étoit pas accru dans les intervalles
„ qu'on a employés à les transporter.

„ Quatriémement enfin, dès que la loi qui sera imposée est juste, naturelle & conforme à la destination des biens de l'église, les Parlemens
„ l'autoriseront par l'enregistrement.

„ On peut ajouter que celui de Paris qui a examiné & approuvé ce
„ projet, donnera en cette occasion des marques particulieres de son zele.

„ On observera que ces magasins peuvent facilement s'établir à Paris,

„ chez les Chartreux, les Célestins, les Peres de S. Lazare, les Bernar-
„ dins, les Religieux de S. Germain, de S. Denis, de S. Martin, de Ste.
„ Genevieve, de S. Victor, *&c.* & même dans les Chapitres de Notre-
„ Dame, de S. Honoré & de S. Germain l'Auxerrois.

„ D'ailleurs il n'y a pas lieu de douter que l'Hôtel-de-Ville ne se signale
„ par un approvisionnement de quatre à cinq mille muids de Bled, & qu'il
„ ne donne par-là l'exemple à toutes les Communautés & à tous les Cha-
„ pitres ci-dessus désignés.

On doit avouer que ce dernier projet, dans sa simplicité, l'emporte autant sur le précédent, que celui-ci étoit préférable à tous ceux qui avoient pu être proposés auparavant. Si celui de M. Hérault prévient toutes les difficultés, l'autre entraîne après soi une partie des inconvéniens qui ont fait rejetter ceux qui l'avoient précédé : c'est-à-dire, des magasins à construire, des Bleds à y loger, & à remuer continuellement, des renouvellemens annuels, des déchets considérables, des frais de garde, & par-dessus tout, des infidélités sans nombre, seules capables de ruiner, en peu de temps, tout le fruit de cet établissement.

Il y en a cependant, dira-t-on, de ces magasins qui subsistent depuis long-temps dans quelques grandes villes du royaume & presque dans toutes celles d'Italie, j'en conviens : mais ce ne sont que des villes ou de petits Etats, qui voient tout, qui examinent tout, qui ont tout sous la main & sous les yeux ; mais il ne s'en trouve point pour tout un grand royaume, dans l'immensité duquel le désordre se nourrit sans être apperçu; ou s'il est vu, ce n'est que lorsqu'il n'est plus temps de s'y opposer.

Si les villes de France, où il seroit nécessaire d'établir les magasins, étoient en état d'en faire les frais, comme Lyon, Strasbourg & quelques autres, on pourroit espérer de parer aux infidélités qui en sont un des plus grands inconvéniens. Les Officiers municipaux n'y employeroient que des citoyens d'une probité reconnue; ils iroient eux-mêmes y faire de fréquentes visites, comme ils le pratiquent ailleurs; ils regarderoient ces magasins comme un bien qui seroit propre & patrimonial à leurs villes. Mais toutes les fois qu'ils seront dans la main du Roi, la vaste étendue de l'Etat, l'indifférence fâcheuse que chacun témoigne pour la chose publique, les mauvais sujets que la protection & l'importunité mettroient en place, causeroient sûrement la ruine de cet établissement, qui d'ailleurs n'auroit guères que le mérite de prévenir les malheurs de la stérilité, sans remédier à l'avilissement des années abondantes.

Quant au plan de remettre tout entre les mains & à la charge des monastères & des chapitres, il ne peut parer à ce dernier inconvénient, qu'en ouvrant aux ecclésiastiques une source de richesses immenses, extrêmité plus dangereuse à l'Etat que l'établissement ne peut jamais lui être profitable.

Je crois donc qu'il seroit beaucoup plus simple, plus certain & moins dispendieux pour la France, de suivre la route que les Anglois lui ont tracée.

J'ai demandé sur cela des éclaircissemens à un Pair d'Angleterre de ma connoissance, fort au fait des loix & des usages de son pays. Comme la police contenue dans ces éclaircissemens sert de base à celle que je propose d'établir dans ce royaume, il m'a paru nécessaire de les rapporter tels que je les ai reçus : les voici donc sans aucun changement.

1re. DEMANDE.

Savoir à quel prix, monnoie de France, a été arbitrée la mesure de grain, à laquelle est attachée la récompense pour le faire sortir & le transporter chez l'étranger ?

Réponse. Quand les grains sont au prix mentionné au troisieme article ci-après ou au-dessous, le gouvernement donne une récompense telle qu'elle est expliquée audit article ; & il n'en accorde point, quand il est au-dessus.

2e. DEMANDE.

Combien pese le grain contenu dans cette mesure poids de marc ?

Réponse. Cette mesure s'appelle quarteron, & contient huit boisseaux : chaque boisseau contient 32 pintes, mesure de Paris, & un boisseau de froment pese environ 65 liv. poids de marc, ce qui fait pour huit boisseaux ou le quarteron 520 liv. plus ou moins, suivant la bonté du grain.

3e. DEMANDE.

Quelle est la récompense à la sortie ?

Réponse. Si 8 boisseaux de froment valent 54 liv. de France ou moins, la récompense est de 5 liv. 12 s.

Pour 8 boisseaux de seigle valant 36 liv. ou moins, elle est de 3 liv. 19 s.

Pour 8 boisseaux d'orge valant 27 liv. ou moins, elle est de 16 s.

4e. DEMANDE.

Si cette récompense est égale quand le bled est extrêmement abondant ou extrêmement rare ?

Il semble qu'elle devroit être graduelle, & proportionnée aux besoins d'entrée & de sortie des grains.

Réponse. Quand les prix sont au prix mentionné ou au-dessous, la récompense est toujours égale ; s'ils sont chers, on n'accorde rien ; s'ils sont fort chers, le gouvernement ne permet pas d'en sortir.

Quand les marchands en font entrer, ils paient un droit plus ou moins fort, à proportion du prix des grains dans les marchés ; c'est-à-dire, que quand ils sont à bas prix dans l'intérieur, le droit est plus grand que quand

ils sont chers : par exemple, si huit boisseaux de froment valent 90 liv. de France, ou au-dessus, le droit d'entrée est de 22 liv. & ainsi à proportion des prix extraordinaires.

Le droit varie aussi suivant les bâtimens qui servent à ce commerce ; si ce sont des vaisseaux étrangers, il est plus fort que lorsqu'il est amené sur des vaisseaux de la nation.

Par ce qui vient d'être dit, on voit que, quand le grain est à bas prix dans le Royaume, le droit est assez fort pour empêcher qu'il n'en vienne des quantités capables de le faire tomber dans l'avilissement ; & que quand il est cher, le droit est si modique, qu'il n'en empêche pas l'entrée, & même on ne le laisse subsister qu'afin que le gouvernement soit informé de la quantité de grains entrant dans le royaume, pour en régler les prix avec connoissance.

5e. DEMANDE.

Si cette récompense suffit seule pour empêcher que le grain ne soit à trop bas prix dans l'abondance, & à trop haut dans la stérilité, ou si dans le besoin on emploie quelques moyens auxiliaires, & en ce cas quels sont ces moyens ?

Réponse. Cette gratification est d'un bon service, parce qu'elle encourage l'exportation d'une grande quantité ; & quand le bled est à bon marché, les fermiers en resserrent une partie considérable, dans l'espérance de le vendre plus cher, ce qui fournit toujours suffisamment les marchés.

Si le bled enchérit, la récompense est tout-à-fait arrêtée par défense du gouvernement ; par ce moyen, les grains sont généralement à un prix raisonnable pour le peuple & pour le cultivateur, & je n'ai pas connoissance que l'on en emploie d'autres.

6e. DEMANDE.

Quelles précautions prend-on dans ces circonstances, pour assurer la vérité de l'importation & exportation, de maniere que le gouvernement ne puisse être fraudé par les négocians de mauvaise foi ?

Réponse. Quand un marchand vient jouir de la récompense, il est obligé de produire à la douane un certificat des magistrats du lieu de l'enlevement du grain, comme il n'excede pas audit lieu les prix mentionnés au 3e. article de ces réponses, & de donner un certificat signé de sa main, énonçant la quantité & la qualité de son grain, & qu'il sera embarqué sur un vaisseau de la Grande-Bretagne, dont les trois quarts de l'équipage doivent être des sujets de l'Etat.

Si l'Inspecteur soupçonne quelque dessein de fraude ou doute de la vérité du certificat des Magistrats, il peut le faire examiner & prendre le serment d'une ou de deux personnes de l'équipage ; ensuite le marchand

& une autre personne, qui est ordinairement le maître du vaisseau, se constituent cautions de 4500 liv. s. pour chaque cent tonneaux de grains, ce qui revient à environ 22 sols de France par boisseau, portant qu'ils s'obligent de décharger ledit grain dans les pays étrangers & non dans la domination de l'Angleterre.

Trois officiers de la douane sont présens au mesurage & à l'embarquement : ils examinent deux sacs sur vingt ou plus, s'ils soupçonnent qu'il y ait de la fraude; mais si le grain est embarqué en grenier, ils font mesurer le tout. Les officiers qui sont présens à l'embarquement, certifient la quantité; & le marchand, outre son cautionnement, prête encore serment que son grain ne sera pas débarqué dans l'Angleterre, & qu'il ira de bonne foi au lieu qu'il a déclaré : toutes ces précautions doivent précéder le paiement de la récompense.

7°. DEMANDE.

A combien peut monter à-peu-près, année commune, ce qu'il en coûte au gouvernement pour le paiement de ces récompenses; s'il y a long-temps que cet établissement subsiste, s'il n'est point susceptible d'inconvéniens; & dans le cas où il y en auroit à craindre, s'il y a moyen d'y parer.

Réponse. Il y a près d'un siecle que l'ordonnance a été rendue. L'on ne peut mieux connoître à quelle somme monte annuellement la récompense, qu'en formant une année commune sur vingt de celles où il y a eu sortie, & alors cela pourra aller à environ 2,025,000 liv. par an.

J'ai tout lieu de croire que ce réglement est avantageux, puisqu'il subsiste depuis si long-temps, sur une denrée aussi nécessaire, & dans un pays où l'on sait que le commerce n'est pas négligé. Si on y avoit découvert quelque défaut, on n'auroit pas manqué de faire des représentations au Parlement pour y remédier; n'y en ayant point eu, on doit se persuader que du moins ce réglement satisfait. Le Parlement représente le peuple; & c'est par conséquent, le peuple qui a décidé sur sa subsistance, & qui maintient le réglement qui s'est fait à ce sujet.

Il peut se pratiquer quelques petites fraudes entre les marchands & les douaniers; mais elles ne sont certainement pas plus grandes dans cette branche de commerce que dans les autres, & l'on ne peut pas se flatter ici plus qu'ailleurs d'une fidélité incorruptible.

Après ce que l'on vient de lire, il est facile d'expliquer en deux mots le système Anglois.

Ce peuple a examiné, avec toute l'attention dont de grands politiques & d'habiles négocians sont capables, quel devoit être le terme du prix du Bled, eu égard à la situation & à la constitution de son Etat.

Pour maintenir un équilibre & une juste proportion, entre la valeur de

cette denrée, les frais de culture & le salaire de l'ouvrier, les Anglois ont reconnu que c'étoit 54 liv. tournois, pour 520 liv. ou environ pesant de Bled; & en partant de cette fixation, ils accordent une récompense à ceux qui en transportent au-dehors, lorsqu'il est à ce prix & au-dessous; ils la font cesser, lorsqu'il l'excede; ils en défendent entiérement l'entrée, lorsqu'il passe 90 livres; & ils proportionnent les droits d'entrée à ces différentes valeurs, les tenant forts ou foibles à leur gré pour attirer ou éloigner les Bleds, suivant le degré d'abondance ou de stérilité de leurs récoltes.

Puisqu'un grand Royaume se trouve si bien de cette pratique, pourquoi la France ne la suivroit-elle pas? Il n'y a point de déshonneur à imiter ce qui est bien; s'il y a quelque chose à augmenter ou à diminuer dans la forme, pour approcher de plus près des maximes de la régie en usage, du gouvernement & de la situation de la France: c'est un cannevas disposé à recevoir tout ce que l'on voudra tracer dessus.

Peut-être trouvera-t-on que la récompense attachée à la sortie des grains deviendroit un objet trop considérable, cependant je ne croirai jamais qu'en matiere de commerce on courût grand risque à copier l'Angleterre. Il y a long-temps qu'elle éprouve que ce n'est pas payer trop cher que de donner deux millions par an, pour maintenir dans sa juste valeur, une denrée qui donne impérativement le ton à toutes les autres qui ne sont que ses accessoires, & d'ailleurs, elle est bien indemnisée par les matieres d'or & d'argent que cette vente fait entrer dans l'Etat. Il y a près d'un siecle que, moyennant cet établissement, elle n'a connu ni les horreurs de la stérilité, ni les inconvéniens de la superfluité. Pendant ce temps aucun Seigneur Anglois n'a reçu de lettres de ses gens d'affaires, qui concluent, comme celle que j'ai vue une fois entre les mains d'un Seigneur François. *De mémoire d'homme*, lui mandoit-on, *la récolte n'a été si abondante dans le pays, vos fermiers ne savent plus déjà où loger leurs Bleds; par conséquent, vous devez vous attendre à ne pas toucher un sol de votre terre cette année.*

Peut-être le Gouvernement de France ne voudroit-il pas faire cette dépense? Peut-être croiroit-il qu'une simple permission de sortir, en temps d'abondance, seroit suffisante pour empêcher l'avilissement du prix? peut-être enfin craindroit-il que les négocians, excités par cette récompense, n'épuisassent les grains du Royaume.

Pour prévenir ce dernier inconvénient, il suffiroit de veiller, avec soin, à ce que les marchés fussent toujours pourvus, & sans fraude. Je n'ai vu rien qui prescrivit à ce sujet des précautions plus sages, que les instructions suivantes qui ont paru en 1709.

» Les Commissaires nommés par le Roi sur le fait des Bleds, se ren» dront d'abord auprès de Messieurs les Intendans, dans la généralité des» quels ils doivent faire leurs visites. Ils leur représenteront leur commission

» avec les lettres dont ils seront chargés pour eux, recevront d'eux tou-
» tes les instructions que lesdits sieurs Intendans croiront devoir leur don-
» ner, apprendront d'eux les noms des Officiers & autres personnes des
» villes & lieux de leurs départemens, en qui ils pourront avoir confiance,
» concerteront avec eux tout ce qu'il sera nécessaire de faire pour l'exé-
» cution de leur commission."

» Quand ils seront arrivés dans les villes où est le siege des bailliages
» & sénéchaussées, ils verront les Lieutenans-Généraux desdits sieges &
» les Lieutenans-Généraux de police, & conféreront avec eux & avec
» les Procureurs du Roi & autres Officiers des mêmes sieges ou des vil-
» les, ou autres personnes intelligentes & expérimentées, de tout ce qui
» pourra contribuer à l'exécution des intentions du Roi pour le soulage-
» ment de ses peuples."

» Ils verront aussi, Messieurs les Evêques, en leur absence, Messieurs
» leurs Vicaires-Généraux, & les prieront de commettre, dans chaque lieu
» de leur diocese, un ecclésiastique, pour les accompagner dans la visite
» qu'ils feront dans les maisons & monasteres des communautés ecclésiasti-
» ques, & principalement dans celles où la clôture est observée; & ils y
» feront leur visite avec toute la prudence & la circonspection conve-
» nable."

» Ils se feront donner, par le Greffier du bailliage ou de la sénéchaussée,
» un extrait signé de lui de toutes les déclarations qui auront été faites
» pardevant le Lieutenant-Général du siege, ou déposées à son greffe,
» & ils se transporteront ensuite dans tous les lieux du bailliage ou de
» la sénéchaussée, autant qu'il leur sera possible, pour y faire leur visite.

„ Ils n'useront que le plus rarement qu'ils pourront du pouvoir de sub-
„ déléguer, & ils ne se serviront pour cela que de personnes de la probité
„ desquelles ils soient entiérement assurés, & qui ne seront pas, s'il se
„ peut, des lieux qu'ils les chargeront de visiter, ni subdélégués de Messieurs
„ les Intendans dans ces lieux; & le voyage de ceux qu'ils subdélégue-
„ ront, sera payé, par les ordres de Messieurs les Intendans, sur le compte
„ qui leur en sera rendu par les commissaires.

„ Ils ne se contenteront pas de visiter les lieux, qui leur seront indiqués
„ par les déclarations, dont l'extrait leur aura été délivré par le Greffier de
„ chaque bailliage ou sénéchaussée: mais ils recevront encore les avis
„ qu'on voudra leur donner, ou les dénonciations qui leur seront faites, &
„ ils prendront d'office des mémoires secrets de tous les lieux où il peut y
„ avoir quelques amas de grains.

„ En cas qu'ils craignent de trouver quelque résistance, dans la visite des
„ châteaux & maisons seigneuriales des gentilshommes & autres personnes
„ qualifiées, ils s'adresseront à Messieurs les Intendans, qui y pourvoiront
„ par leur autorité.

„ Ils se feront accompagner, autant qu'ils le pourront, dans leurs visi-

„ tes, de quelques-uns des Officiers des lieux, ou des principaux bourgeois „ & habitans.

„ En réglant la quantité de Bled qu'on obligera chacun de ceux qui en „ ont à porter au marché, les Commissaires auront attention de laisser à „ chacun ce qui lui sera nécessaire pour sa provision jusqu'à la récolte de „ l'année suivante, & en outre la quantité de Bled de l'année derniere dont „ il aura besoin pour semer ses terres dans la saison convenable; & ils „ distribueront ce qui restera, en telle sorte que chacun en envoie aux „ marchés une certaine quantité par semaine, ou par mois, jusqu'à la ré„ colte de l'année suivante.

„ Pour parvenir plus sûrement à la fixation de cette quantité, ils s'infor„ meront, dans chaque lieu de marché, de celle qui s'y débite communé„ ment, par chacun jour de marché, & des lieux d'où l'on a accoutumé „ d'y apporter des Bleds; & après y avoir fait la visite de tous ces lieux, „ ils régleront la quantité que chacun des habitans desdits lieux devra por„ ter auxdits marchés jusqu'à la récolte de l'année suivante, par proportion „ à la vente qui s'y fait ordinairement.

„ Ils prendront garde néanmoins, en faisant cette répartition, qu'il reste „ une quantité de grains suffisante pour le semer au mois d'Octobre pro„ chain, de peur que, si on épuisoit excessivement ceux des laboureurs qui „ ont du Bled au-delà de leur nécessaire, ils ne fussent plus en état d'en „ vendre ou d'en prêter aux autres laboureurs qui en manqueront pour „ semer.

„ Ceux desdits Commissaires qui seront nommés pour aller dans les Gé„ néralités de Châlons, d'Amiens, de Soissons, de Paris, d'Orléans & de „ Touraine, auront un grand soin de s'informer de tout ce qui peut regar„ der la sûreté & la facilité de la provision de Paris, & de donner tous „ les ordres nécessaires pour faire en sorte qu'elle ne souffre aucun re„ tardement.

„ En faisant leurs tournées, ils feront en sorte qu'ils puissent se trouver „ quelquefois dans les lieux des principaux marchés, aux jours qu'ils s'y „ tiennent, & observeront exactement si les ordonnances & réglemens de „ police sur le fait des Bleds, y sont bien exécutés, & sur-tout les ordon„ nances de l'année 1567 & 1577, la déclaration du 31 Août 1699 & l'ar„ rêt du Parlement du 19 Avril dernier. Dans cet examen, ils s'informe„ ront principalement; si l'on expose aux marchés tout le Bled qu'on y „ vend, ou si l'on n'y apporte que des montres.

„ Si l'on ne resserre point les Bleds dans les cabarets, dans les hôtelle„ ries, ou dans les maisons des bourgeois, en telle sorte qu'il n'en pa„ roisse qu'une petite quantité au marché.

„ Si l'on ne souffre point que l'on expose le même Bled plus de trois „ fois, ou si l'on est exact à le faire vendre au rabais à la troisieme ex„ position.

„ Si

„ Si ceux qui vendent des Bleds, ne les font pas acheter eux-mêmes „ ſous des noms ſuppoſés, pour les faire repréſenter pluſieurs fois de ſuite, „ & ne les vendre ſérieuſement qu'à la derniere extrémité.

„ Si les marchands du lieu-même n'achetent point dans le marché & „ dans les lieux des environs.

„ S'il ne ſe fait point de ſurencheres dans le même marché, & ſi ceux „ qui vendent du Bled n'en augmentent pas le prix du matin à l'après-„ midi & d'une heure à l'autre.

„ S'il n'y a point des gens qui achetent pour revendre dans le même „ marché & dans les marchés ſuivans.

„ Si l'on obſerve exactement de laiſſer paſſer l'heure du bourgeois, „ avant que les marchands & les boulangers ſe préſentent pour acheter ; & „ ſi l'on ne ſouffre point que les laboureurs s'entendent avec les marchands „ ou autres, pour ne commencer à vendre qu'après l'heure du bourgeois.

„ S'il n'y a point de perſonnes qui aillent au devant des Bleds pour les „ acheter avant qu'ils ſoient arrivés aux marchés, ou qui ne les y laiſſent „ arriver que pour la forme, ayant un prix fait avec un marchand, auquel „ ils les livrent après le marché.

„ Si l'on ne vend point de Bled chez les laboureurs ou chez les bour-„ geois ou autres ailleurs qu'au marché.

„ Enfin ils ſe feront auſſi rendre compte exactement de la conduite des „ meuniers, boulangers, laboureurs, fermiers, & en général de tous ceux „ qui ſe mêlent directement ou indirectement du commerce des grains.

„ Mais ſur-tout ils auront une grande attention ſur ce qui regarde les „ Officiers de police, même ſur ceux des préſidiaux & des bailliages, leſ-„ quels font aſſez ordinairement une ſorte de commerce de grains, ache-„ tant dans les temps qu'il eſt à bas prix, pour y profiter lorſqu'il enché-„ rit ; ſans rien faire néanmoins extérieurement qui puiſſe décrier ces Offi-„ ciers, ou leur ôter l'autorité qu'il eſt néceſſaire qu'ils aient ſur le peu-„ ple, pendant qu'on les ſouffre dans les places où ils ſont.

„ Quoiqu'on leur attribue le pouvoir de faire des procédures contre les „ contrevenans, ils ne feront néanmoins que celles qui leur paroîtront ab-„ ſolument néceſſaires, de peur de ſe détourner de leur principal objet, „ & par la même raiſon, ils n'aſſiſteront aux jugemens qui ſeront rendus „ ſur leurs procès-verbaux, qu'en cas qu'il s'agiſſe de faire quelque „ exemple conſidérable, ou qu'ils jugent que leur préſence y ſoit fort „ néceſſaire.

„ Ils dreſſeront un état exact, dans chaque lieu, du nombre des feux „ qui y ſont, de la quantité des terres où il y a eſpérance de récolte de „ Bled, & de celles qui ont été ſemées en orge & autres menus grains „ dans les mois de Mars ou Avril, comme auſſi de ce que les terres, „ qui en compoſent le territoire, ont accoutumé de rapporter par cha-„ cun an. "

En s'attachant à faire exécuter d'auſſi ſages précautions, la France ne pourroit redouter que les négocians l'épuiſaſſent de Bleds, quelqu'encouragement que ſon miniſtere accordât à leur exportation, comme le fait l'Angleterre.

Cette derniere puiſſance, qui ne paroît appréhender que la ſuperfluité, n'a rien prononcé en faveur des perſonnes qui font venir des Bleds de l'étranger dans les années ſtériles, & elle ſe contente de réduire infiniment les droits d'entrée lorſqu'il y a cherté, ayant reconnu par expérience que ce moyen étoit ſuffiſant pour en attirer du dehors.

Il y a apparence, puiſque cette nation n'a pas jugé à propos de rien accorder pour exciter l'entrée, que ſon pays eſt plus abondant que la France, ou du moins que les récoltes n'y ſont pas expoſées à de ſi fréquentes extrémités, car elle n'auroit pas négligé une précaution auſſi eſſentielle : mais cette ſécurité & cette confiance ne conviendroit peut-être pas en France.

Une choſe certaine, c'eſt que, ſi les terres ne ſont pas plus fertiles en Angleterre qu'en France, elles y ſont beaucoup mieux cultivées; les labours y ſont profonds & les engrais abondans, parce que les propriétaires & les fermiers y nourriſſent une plus grande quantité de bétail, & qu'ils ſont plus en état que les François d'avoir & d'entretenir de bons équipages de charue; l'équilibre des valeurs qu'ils ont ſu ſe procurer leur en fournit les moyens; c'eſt là leur richeſſe.

Quant au commerce intérieur, j'ai ſuffiſamment expliqué la néceſſité de le laiſſer libre en tout tems d'une province à l'autre. L'Angleterre, &, à ce que je crois, tous les pays de l'univers, non-ſeulement tolerent cette liberté, mais encore la favoriſent par toutes ſortes de moyens; & peut-il y avoir un ſeul corps d'Etat dans lequel il ſe forme une diviſion & une ſciſſion générale d'intérêts préciſément dans les circonſtances où tous les membres devroient ſe réunir, & s'empreſſer à ſe donner des ſecours mutuels? s'il en eſt un, l'on peut dire qu'il agit manifeſtement contre les principes ſur leſquels la ſociété a été établie, & contre les principes de toutes les ſociétés politiques.

Ce qu'il y auroit de plus triſte encore, ce ſeroit que dans un tel pays on pût appercevoir & ſentir les maux : & qu'il fût dangereux de s'en plaindre. Je vais citer à cette occaſion, une lettre que S. A. S. M. le Duc, alors premier Miniſtre en France, écrivit en date du 27 Décembre 1725 à M. le premier Préſident du Parlement de Paris, ſur la liberté que quelques membres de ſon corps avoient priſe de parler contre la malverſation commiſe dans les Bleds d'approviſionnement pour cette ville.

„ Monſieur, je vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point „ encore recueilli le fruit des divers ordres que j'ai donnés pour lui pro- „ curer de prompts ſoulagemens. Son état m'afflige ſenſiblement : mais, „ comme la diſette qu'il éprouve, prend ſon origine dans la ſuite d'une année

„ ſtérile, à laquelle ont ſuccédé le dérangement des ſaiſons & d'autres acci-
„ dens que toute la prudence humaine ne pouvoit prévoir ; il ne m'eſt pas
„ poſſible de rien ajouter à mes ordres ni aux précautions que j'ai priſes
„ & dont vous êtes informé. Le ſuccès de leur exécution fera ceſſer les
„ murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injuſtes, parce qu'el-
„ les naiſſent de ſes maux, que la miſere n'eſt pas raiſonnable, & qu'il
„ n'eſt pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le ſouſ-
„ traire à de terribles conjonctures, dont je ſuis pénétré au-delà de toute
„ expreſſion. Mais je ne vous diſſimulerai point combien je ſuis indigné
„ contre quelques membres du Parlement, qui ne peuvent ignorer la pu-
„ reté de mes intentions, qui ſavent les motifs de vos aſſemblées, & qui
„ cependant portent l'audace & la témérité, juſqu'à parler contre leurs
„ connoiſſances ; & par des diſcours également faux & ſéditieux, nour-
„ riſſent les clameurs d'un peuple mal informé ; eux que les ſermens &
„ les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus parti-
„ culiérement à ſoutenir l'autorité du Roi & à maintenir la regle & la
„ tranquillité publique. J'ai donné des ordres très-précis pour connoître
„ ceux qui tiennent une conduite ſi puniſſable, & leur licence ſera ſuivie
„ d'un juſte châtiment : ce que je vous marque n'eſt point un myſtere,
„ & vous pouvez rendre ma lettre publique, *&c.*

Si le zele de ce premier corps du royaume qui a une inſpection générale ſur la grande police de Paris, eſt expoſé à de pareilles menaces, que ne doit pas redouter un particulier, qui attaque ouvertement les abus du miniſtere François ? Mais je ſuis en Angleterre, & mon deſſein eſt d'éclairer ma nation, même malgré elle.

Pour réunir ſous une même diſcipline & ſous une même police, deux objets auſſi intéreſſans, que le commerce intérieur & le commerce extérieur des grains : voici un projet d'édit tracé d'après la pratique Angloiſe. J'en ai approprié les diſpoſitions à la ſituation de la France, du mieux qu'il m'a été poſſible ; mais que l'on en faſſe uſage ou non, toujours eſt-il certain qu'il eſt d'une néceſſité indiſpenſable d'empêcher, par un moyen quelconque, les pernicieux effets de la diſette & de l'aviliſſement des grains. Les François en vont chercher dehors à grands frais, quand ils en manquent au-dedans : de-là n'eſt-il pas ſimple & ſuffiſamment indiqué qu'ils en doivent porter au-dehors, quand ils en ont trop au-dedans ; cette ſeule réflexion devroit les conduire à ce que les autres nations pratiquent depuis ſi long-temps avec tant d'utilité.

Je ne parlerai point de l'uſage de la Hollande ; c'eſt un peuple de négocians, dont le gouvernement ne ſauroit être comparé à celui des François. Ils ont des magaſins remplis de toute ſorte de denrées & de marchandiſes ; pluſieurs ſe ſont particuliérement livrés au commerce des grains ; ils en font des proviſions immenſes, qu'ils achetent, dans les bonnes années, en Pologne, en Angleterre, en France, en Barbarie, *&c.* Ils le

gardent & le conſervent avec ſoin ; ils étudient les beſoins de l'univers, & le tranſportent dans la partie du monde où le plus grand gain les appelle. Ils entrent dans leurs ports & en ſortent en tout tems en pleine liberté, ſans que le magiſtrat ait aucun égard aux années ſtériles ou abondantes de ſon propre pays, & ſans que cette liberté générale & indéfinie ait jamais cauſé le moindre inconvénient. Tout le monde a envie de gagner : laiſſez agir cette paſſion, elle ſuffira ſeule pour enrichir le Prince & ſes ſujets, ſi vous ne lui donnez d'autre bride que celle qu'exige la conſtitution d'un Etat ſagement policé.

Il arrive peu d'années ſtériles, que la néceſſité de prendre des précautions pour l'avenir ne ſe repréſente à l'eſprit de ceux qui gouvernent ; mais cette idée s'évanouit parmi les François avec le retour de l'abondance. L'heureuſe température de leur climat a tourné leur génie à la confiance ; ils ne voient les maux que dans une perſpective éloignée, & ſi-tôt qu'ils ſont paſſés, ils oublient les précautions : le préſent ſeul attire leur attention, & il ſemble que l'avenir ne la mérite pas.

Cette dangereuſe ſécurité a pris de ſi profondes racines, qu'il ſera difficile de la détruire, & je ſens que mes concitoyens auront beaucoup de peine à devenir prévoyans : la vivacité de la nation & l'inconſtance qu'on lui attribue, ne lui permettent pas, dit-on, de s'attacher à des entrepriſes de longue haleine. Ils voudroient que leurs deſſeins fuſſent auſſi-tôt exécutés que conçus : ils font les premieres démarches avec rapidité ; mais ils reſtent ſouvent au milieu, quelquefois même au commencement de leur carriere, juſqu'à ce qu'un objet nouveau, qui éprouve le même ſort à ſon tour, vienne leur rendre le mouvement & les porter vers une autre.

Que ce portrait ſoit fidele ou chargé, c'eſt ce que je n'entreprendrai pas de diſcuter ; leurs voiſins ſemblent les y reconnoître ; mais ce témoignage leur paroît ſuſpect : peut-être auſſi que leur amour-propre les empêche de ſe rendre juſtice ; c'eſt encore une queſtion que je laiſſe à décider à quelqu'un impartial : je ſuis recuſable & je finis. Heureux ! ſi j'ai pu démontrer les dangers de la diſette des grains, les inconvéniens de l'abondance, & la néceſſité indiſpenſable de remédier à l'une & à l'autre : en ce cas rien ne me paroît plus capable de produire l'effet déſiré que la publication de l'édit dont le projet va ſuivre. On ne rend point compte des raiſons qui en ont déterminé le diſpoſitif, parce qu'elles ſe manifeſtent ſuffiſamment par la diſpoſition de chaque article.

PROJET D'EDIT

Pour maintenir, en tout temps, la valeur des grains, à un prix convenable au vendeur & à l'acheteur. (*a*)

LOUIS *&c.* Le Bled étant la denrée la plus néceſſaire, rien ne nous a paru plus intéreſſant pour nos ſujets, que de chercher les moyens capables d'en maintenir le prix à un taux proportionné aux frais de la culture & aux ſalaires de l'ouvrier. Si le Bled eſt à trop bas prix, le laboureur, ne pouvant acheter tout ce qui convient à ſon exploitation, ſe trouve hors d'état de payer ſa ferme & ſes impôts : il ceſſe de cultiver les terres médiocres & fournit à peine les engrais aux bonnes. Si le Bled eſt cher, le ſalaire de l'ouvrier ne ſauroit lui fournir de quoi acheter le grain néceſſaire à ſa ſubſiſtance & à celle de ſa famille, d'où réſultent des inconvéniens fâcheux & une néceſſité indiſpenſable d'établir, autant qu'il ſera poſſible, un équilibre & une proportion de valeur qui puiſſe ſatisfaire à ces différens objets. De tous les moyens qui nous ont été propoſés, nous n'en avons point trouvé d'une exécution plus ſimple, plus prompte, & plus certaine, que celui de permettre, en tout temps, dans toute l'étendue du Royaume, le commerce & tranſport des grains d'une province à l'autre, de laiſſer la liberté de faire paſſer leſdits grains à l'étranger, toutes les fois que, par l'abondance des récoltes, ils ſeront au-deſſous du prix néceſſaire pour entretenir cette proportion ſi déſirable ; & enfin d'interdire cette ſortie, & de faciliter l'entrée des Bleds étrangers, quand ceux du Royaume ſeront à un prix auquel le peuple ne pourroit atteindre qu'avec peine, en attachant une récompenſe proportionnée à la cherté & à la rareté deſdits Bleds, & à la quantité & à la qualité qui ſera apportée du dehors dans ces circonſtances. A CES CAUSES *&c.* Voulons & nous plaît.

ART. I. Que le commerce & tranſport des grains de toutes eſpeces ſoient libres en tout temps dans toute l'étendue de notre Royaume, ſans aucune diſtinction des provinces dites de l'ancienne France, d'avec celles réputées étrangeres, & ſans que les marchands ſoient obligés de prendre aucuns congés ni permiſſions des Magiſtrats des lieux ou autres.

II. Seront ſeulement tenus les voituriers & conducteurs deſdits grains, ſoit par terre, ſoit par eau, d'en faire leurs déclarations aux bureaux qui pourroient ſe trouver ſur leurs routes, de ſouffrir toutes viſites pour re-

---

(*a*) On pourra comparer ce projet d'Edit aux Edits qui ont paru en France, depuis quelques années, ſur cet objet important, & voir par-là les nouvelles lumieres que l'adminiſtration a acquiſes en ce genre, & l'uſage qu'elle en a fait. *Voyez* ces Edits au mot *GRAINS*.

connoître la nature des chargemens, & d'y prendre des paſſavans, pour l'expédition deſquels timbre & papier, ils ne paieront que cinq ſols pour toutes choſes, ſans que les commis deſdits bureaux puiſſent rien exiger au-delà ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine d'être procédé extraordinairement contre eux.

III. Si aucuns des conducteurs ou voituriers par terre ou par eau venoient à faire de fauſſes déclarations dans la quantité ou la qualité des grains, nous les déclarons acquis & confiſqués, enſemble les chevaux, chariots, harnois, équipages, barques & bâteaux, & en outre voulons qu'ils ſoient condamnés à l'amende de 3000. livres qui ne pourra être remiſe ni modérée, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

IV. Ceux qui tiennent à ferme des terres d'égliſe ou autres ne pourront, par eux ou par perſonnes interpoſées, avoir & garder des Bleds en greniers pendant plus de deux ans de chaque récolte, ſi ce n'eſt pour leur proviſion & celle de leur maiſon, ſous peine de confiſcation deſdits Bleds & de 1000 livres d'amende, à moins qu'ils n'aient fait, avant l'expiration deſdites deux années, devant les officiers municipaux de la ville royale la plus prochaine, une déclaration exacte de la quantité & qualité des Bleds qu'ils entendent conſerver dans leurs greniers; & au cas qu'ils les vendiſſent enſuite en tout ou en partie, voulons, ſous la même peine que deſſus, qu'ils en faſſent déclaration aux ſuſdits officiers municipaux, auxquels enjoignons, ſous peine d'interdiction, de tenir regiſtre en bonne forme deſdites déclarations, pour y avoir recours au beſoin.

V. Ceux qui voudront faire trafic & marchandiſe de grains dans l'intérieur du royaume, ſeront tenus de faire enregiſtrer leurs noms, ſurnoms, qualités & demeures, aux Greffes des juſtices royales les plus prochaines de leurs domiciles, à peine d'amende arbitraire, pour lequel enregiſtrement ils paieront ſeulement cinq ſols, & autant pour l'expédition, s'ils la requierent.

VI. Défendons à tous gentilshommes, officiers, tant de juſtice, police, que de finances & receveurs de nos deniers, de s'immiſcer directement ou indirectement au trafic & négoce deſdits grains, à peine de 3000. livres d'amende.

VII. Lorſque le beau Bled froment ſera dans les marchés à douze livres le ſac de 200 livres poids de marc, le ſeigle à 8. livres & l'orge à 4. livres 10 ſols & au-deſſous, nous permettons à tous marchands & négocians de notre royaume d'en faire la traite & de ſortir à l'étranger, ſans avoir beſoin d'aucune permiſſion & ſans payer autres & plus grands droits de ſortie, que de cinq ſols par ſac, de quelque eſpece que ſoit le grain, & cinq ſols pour l'expédition de chaque acquit de paie, qu'ils ſeront tenus de prendre dans les bureaux de ſortie, auxquels les voituriers, conducteurs, maîtres de barques ou navires, ou autres, ſeront obligés de faire leurs déclarations, & de ſouffrir toutes viſites & meſurages, s'il eſt ainſi

jugé néceſſaire, ainſi qu'il eſt preſcrit par le titre II. de l'Ordonnance des fermes du mois de Février 1687

„ NB. Je ne crois pas que la fixation de ces prix, de même que de
„ ceux dont il ſera fait mention dans les articles ſubſéquens, ſoit fort
„ éloignée de la proportion qui doit régner entre l'eſpece & le grain;
„ cependant, comme ils n'ont été déterminés que pour faire porter
„ la diſpoſition de ces articles ſur des objets certains, la juſteſſe & la pré-
„ ciſion étant actuellement indifférente, il ſera néceſſaire, dans le cas
„ d'exécution, d'examiner attentivement, avec des perſonnes capables,
„ ce qui paroîtra convenir le mieux à l'utilité publique, avant que d'éta-
„ blir définitivement leſdits prix, ſoit pour la ſortie, ſoit pour l'entrée,
„ & même ceux de la récompenſe attribuée aux grains étrangers qui
„ ſeront apportés dans les temps de diſette. «

VIII. Pour juſtifier que le prix des grains n'excédera pas ceux portés en l'article ci-deſſus, leſdits voituriers, maîtres de barques, de navires ou autres, qui ſeront dans le cas d'en faire ſortir, ſeront tenus de repréſenter, aux Commis des bureaux de ſortie, les certificats des Officiers Municipaux de la Ville royale la plus prochaine du lieu de l'enlevement, leſquels ſeront ſignés de trois deſdits Officiers au-moins, non compris le Greffier, auquel il ſera payé, par les parties requérantes, cinq ſols par chaque certificat pour toutes choſes, ſans pouvoir rien exiger au-delà ſous quelque prétexte que ce ſoit : ſeront leſdits certificats conçus dans la forme du modele attaché ſous le contre-ſcel du préſent édit, & ne pourront valoir que pour le temps y marqué, lequel ſera proportionné à la diſtance du lieu du départ à celui de la ſortie, en laiſſant un délai convenable & très-ſuffiſant pour en faire le trajet.

IX. S'il arrivoit que, dans l'intervalle du tranſport des provinces de l'intérieur du royaume, dans les ports de mer ou villes frontieres, leſdits Bleds euſſent notablement augmenté de prix, en ce cas, il ſera libre aux Magiſtrats deſdits ports de mer, ou villes frontieres, de retenir leſdits Bleds, à la charge d'en payer comptant la valeur aux propriétaires ou à leurs commiſſionnaires, au prix courant du lieu où leſdits Bleds ſeront retenus, pourvu toutefois que ce prix excede d'un tiers en-ſus ceux fixés par l'article VII du préſent Edit.

X. Ne pourront les marchands, négocians & autres qui feront ſortir à l'étranger, les faire ſortir par d'autres ports que par ceux......

NB. *Il conviendra d'indiquer pour la ſortie, tous les ports principaux de l'Océan & de la Méditerranée.*

& par terre par d'autres bureaux que par ceux de...

Indiquer toutes les principales villes frontieres.

Déclarons toutes les autres routes obliques, & voulons que les Bleds qui ſeront trouvés ſur icelles, même avec certificats & expéditions des bureaux de nos fermes, autres que ceux ci-deſſus nommés, ſoient ſaiſis &

confisqués, avec les chevaux, charettes, harnois & équipages, bateaux, barques, navires & leurs agrès & apparaux, & que les voituriers, conducteurs, maîtres desdits bateaux, barques & navires, soient, en outre, condamnés à l'amende de 3000 livres laquelle ne pourra être remise ni modérée.

XI. Les certificats dont lesdits marchands & négocians, soit par mer, soit par terre, devront être porteurs, seront par eux représentés & remis aux Commis des bureaux de sortie indiqués par le précédent article ; & seront lesdits porteurs tenus d'en certifier la vérité au bas d'iceux, conjointement avec deux des principaux de l'équipage, si c'est par mer ; & par les voituriers ou conducteurs, si c'est par terre ; & au cas que les uns ou les autres ne sussent écrire, ils seront tenus de fournir sur le lieu une caution resséante & solvable jusqu'à la concurrence de la valeur du prix des grains de leur chargement, pour garantie de la vérité desdits certificats ; sans quoi faisons défense de les laisser sortir.

XII. Lesdits certificats resteront ès mains desdits Commis qui les garderont soigneusement, pour être renvoyés tous les trois mois à notre hôtel des fermes à Paris, d'où ils seront immédiatement après renvoyés sur les lieux de la délivrance, pour en faire vérifier & reconnoître les signatures.

XIII. Tous les Bleds qui seront trouvés au-delà des bureaux de sortie du royaume, sans que les voituriers, conducteurs, maîtres de barques ou navires, soient munis des expéditions qui auront dû leur être délivrées auxdits bureaux, en échange de leurs certificats, seront arrêtés, saisis & confisqués avec les chevaux, chariots, harnois & apparaux ; & lesdits conducteurs, voituriers, maîtres desdites barques ou navires condamnés en 3000 liv. d'amende.

XIV. Lorsque le Bled froment excédera les prix mentionnés en l'article VII, nous en déclarons la sortie interdite & défendue par le seul fait. Faisons défenses à tous Officiers Municipaux de délivrer, dans ce cas, aucuns certificats ; & aux Commis des bureaux, d'admettre ceux qui pourroient leur être présentés, & de laisser sortir aucune partie des grains ; & à tous particuliers de quelque état & condition qu'ils soient, d'entreprendre d'en faire sortir, à peine de confiscation desdits grains, chevaux, chariots, harnois, équipages, barques, bateaux, navires, agrès, apparaux, 1000 liv. d'amende pour la premiere fois, & de plus grande peine en cas de récidive.

XV. La permission de sortir les grains à l'étranger étant interdite par le fait de l'augmentation des prix portés en l'article VII, les marchands & négocians, qui voudront en transporter, par mer, d'une province à l'autre, seront obligés d'en déclarer, au bureau le plus prochain du lieu de l'enlevement, la quantité & qualité, dans quel port ils entendent le débarquer, & de prendre des acquits à caution, pour la sûreté de la destination, dont le cautionnement ne pourra être pour moindre somme, que du

du double de la valeur desdits Bleds, aux prix actuels dans le lieu de l'embarquement, lesquels acquits à caution ils s'obligeront de rapporter bien & duement déchargés par les Officiers Municipaux du lieu de la descente au nombre de trois au-moins, & par le Commis de l'Adjudicataire général de nos fermes; Défendons, à peine d'interdiction auxdits Officiers Municipaux & aux Commis de l'Adjudicataire général, à peine de révocation & de plus grande peine, s'il y échet, de décharger lesdits acquits, qu'après avoir vu & visité réellement lesdits Bleds, & reconnu qu'ils sont de même qualité & en même quantité que celle portée par les susdits acquits, pour l'expédition desquels il ne sera payé que cinq sols à chacun des bureaux du départ & d'arrivée.

XVI. Lorsque le sac de Bled froment sera parvenu dans les marchés des villes & ports dénommés en l'Article VII au prix de 18 livres, celui de seigle à 12 livres, & celui d'orge à 7 liv. & au-delà, permettons à tous les marchands & négocians François & étrangers d'en faire entrer dans le Royaume telle quantité qu'ils aviseront, lesquels grains y seront admis après déclaration & visite, en payant cinq sols pour tous droits d'entrée, pour chacun septier de quelque espece qu'il soit; & en outre cinq sols pour l'acquit de paiement de tout le chargement, quelque considérable qu'il soit.

XVII. Jusqu'à ce que le prix des grains soit parvenu à ceux portés dans l'article ci-dessus, ordonnons que tous ceux qui voudroient en faire entrer dans le Royaume par mer ou par terre, payeront pour droit d'entrée 3 liv. par chaque septier de froment, mesure de Paris; 2 liv. par chacun septier de seigle, & 1 liv. par chacun septier d'orge, & en outre le droit d'acquit à l'ordinaire.

Si par le dérangement des saisons, les récoltes étoient assez mauvaises, pour que le sac de beau Bled froment, seigle ou orge, parvint au double des prix fixés par l'article VII, c'est-à-dire, le sac de froment à 24 liv., le seigle à 16, & l'orge à 9 & au-dessus : alors, pour exciter lesdits marchands, tant François qu'étrangers, à en apporter dans le Royaume, nous ordonnons qu'il leur sera payé par les Receveurs de nos fermes une gratification; savoir, pour chacun sac de froment, la somme de 2 liv., pour chacun sac de seigle, 1 liv. 5 s., & pour chacun sac d'orge 10 s. & sur la représentation des certificats des Officiers municipaux du lieu de l'arrivée, signés de trois au moins, non compris le Greffier, comme lesdits Bleds seront dans lesdits lieux aux prix ci-dessus dits ou au-dessus; lesquels certificats seront dans la forme du modele attaché sous le contre-scel du présent édit; & cependant pour être en état de connoître la quantité de grains qui entreront, par ce moyen, dans le Royaume, les conducteurs ou propriétaires d'iceux paieront cinq sols par sac pour droits d'entrée de quelque nature que soit le grain, & cinq sols pour l'expédition de l'acquit; défendons d'exiger autre & plus grande somme.

Lesdits Bleds ne pourront entrer dans d'autres ports de mer & par d'autres bureaux de terre, que par ceux par lesquels la sortie est permise par l'article X du présent édit, & la récompense accordée par le précédent, ne pourra avoir lieu qu'autant que le prix des grains excédera, dans lesdits ports de mer & bureaux de terre & non d'autres, les doubles des prix fixés par l'article VII. Et où il seroit fait par lesdits Receveurs quelques paiemens contre la présente disposition ; ordonnons que la dépense en soit rejettée, sauf le recours contre qui & ainsi qu'ils aviseront bon être.

XX. Avant que lesdits conducteurs ou propriétaires des grains puissent recevoir la gratification accordée par l'article XVIII, lesdits grains seront mesurés à leurs frais, pour en constater la quantité en présence des Officiers municipaux, & des commis de l'Adjudicataire général de nos fermes, dont sera dressé procès-verbal, lequel sera signé de toutes les parties, & ensuite remis duement quittancé aux Receveurs de nos fermes, auxquels nous ordonnons de payer, sans difficulté ni diminution, lesdites gratifications, relativement aux qualités & quantités mentionnées auxdits procès-verbaux, lesquels nous ordonnons être reçus comme deniers comptans de l'Adjudicataire général de nos fermes, en déduction du prix du quartier de son bail, sur lequel il les rapportera ; à l'effet de quoi, il lui en sera expédié, sans différer, des quittances par le garde de notre trésor royal en exercice.

XXI. Ordonnons à tous les Officiers municipaux qui seront dans le cas de fournir des certificats, & d'assister aux mesurages des grains & rédactions des procès-verbaux qui doivent être faits en conséquence & relativement aux dispositions du présent édit, de n'y apporter aucune difficulté ni retardement, à peine de 1000 liv. d'amende, & de répondre en leurs propres & privés noms de toutes les pertes, dépens, dommages & intérêts des marchands & négocians, tant François qu'étrangers, leurs voituriers & conducteurs, maîtres de navires & autres parties intéressées à la conduite & transport des grains.

XXII. Les bleds étant ainsi entrés, soit par terre, par riviere ou par mer, les propriétaires, conducteurs ou commissionnaires seront tenus, lors de la déclaration qu'ils en feront audit bureau d'entrée, de déclarer s'ils entendent les vendre dans le lieu même, ou les transporter dans l'intérieur, ce qui sera absolument à leur choix ; défendons à tous Magistrats, Officiers de police, municipaux ou autres, de leur faire sur cela aucune violence, & de les troubler dans leur commerce en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine d'interdiction, & de 500 liv. d'amende applicable au profit desdits propriétaires ou conducteurs.

XXIII. Lorsque lesdits bleds seront arrivés aux lieux, que les propriétaires ou conducteurs auront choisis pour en faire la vente, ils seront obligés de les exposer en vente quatre jours au plus tard après leur arrivée, sans pouvoir les mettre dans des greniers ou magasins, sous quelque prétexte que ce

ſoit, & en cas de refus de leur part, les officiers de Police en fixeront le prix, ſuivant le cours actuel des grains de pareille qualité, & les feront vendre d'autorité au profit deſdits marchands, auxquels les deniers en ſeront remis à ſur & à meſure de la vente, & s'ils faiſoient difficulté de les recevoir, ils ſeront conſignés entre les mains d'un bourgeois ſolvable, ſans droits, & remis auxdits marchands ſur leurs quittances, à leur premiere réquiſition.

XXIV. S'il arrive pluſieurs vaiſſeaux, barques, bateaux ou voitures de grains dans le même lieu, les marchands à qui leſdits grains appartiendront, ſeront les maîtres de les vendre à tel prix qu'ils jugeront à propos, ſans que les magiſtrats, officiers de police, ou autres, puiſſent les taxer ſous quelque prétexte que ce ſoit; ſi ce n'eſt dans le cas de l'article précédent; & nous voulons que tous ces différens marchands tiennent leurs grains concurremment en vente, ſans que leſdits magiſtrats, officiers de police ou autres, puiſſent les obliger à attendre leur tour d'arrivée ou d'emplacement ſur les ports ou marchés, à peine de répondre en leurs propres & privés noms de toutes pertes, dépens, dommages & intérêts deſdits marchands.

XXV. S'il ſe trouvoit de faux certificats, tant pour l'entrée que pour la ſortie deſdits grains, Nous voulons & ordonnons que ceux qui en auront fait uſage, & ceux qui les auront fabriqués, leurs complices & adhérans, ſoient punis comme fauſſaires, ſuivant toute la rigueur des réglemens concernant le crime de faux.

XXVI. Toutes les confiſcations & amendes, qu'il échera de prononcer pour les contraventions qui pourroient être commiſes contre les diſpoſitions du préſent Edit, appartiendront en entier à l'Adjudicataire général de nos fermes, ſauf le tiers du total que nous voulons être donné aux dénonciateurs, lorſqu'il y en aura. SI DONNONS EN MANDEMENT, *&c.*

MODELE DE CERTIFICATS

A fournir par les Officiers Municipaux, au déſir de l'article VIII de ce projet d'Edit, pour juſtifier que le prix des grains n'excede pas ceux portés par le ſuſdit article.

NOUS Maire, Echevins, *&c.* de la ville de.... Certifions à tous qu'il appartiendra, pour ſatisfaire à l'article VIII de l'Edit du Roi du.... que le ſac de beau bled froment du poids de 200 liv. poids de marc, n'excede pas cejourd'hui.... 177, le prix de 12 liv. (*ainſi du ſeigle & de l'orge s'il en eſt queſtion*) & qu'il n'a été vendu au dernier marché de cette dite ville que la ſomme de.... En foi de quoi nous avons délivré le préſent... à... demeurant à... diſtant de... lieues de cette ville, ſiege Royal plus prochain de ſa demeure, pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon; & nous a le dit... déclaré vouloir faire ſortir du Royaume la quantité de...

sacs... de... pourquoi il emploieroit... jours de la date du présent, après lequel il sera nul. Fait &c.

Autre Modele du Certificat

A fournir par les Officiers municipaux pour obtenir la gratification mentionnée article XVIII.

Nous Maire, Echevins, &c. de la ville de... Certifions à tous qu'il appartiendra, pour satisfaire à l'article XVIII de l'Edit du Roi du... que le sac de beau bled froment de 200 liv. poids de marc, excede le prix de 24 liv. (*& ainsi du seigle & orge, s'il en est question*) & qu'il a été vendu au dernier marché de cette ville la somme de... En foi de quoi nous avons signé le présent pour servir ce que de raison à... (*On mettra ici le nom, la demeure & la qualité de la partie requérante.*) Fait &c.

Ces certificats devront être imprimés sur papier marqué, & dans les endroits où il n'a pas lieu, il n'en sera pas fait mention.

J'ose croire, après de longues & solides réflexions, sur les inconvéniens qu'éprouve si souvent la France par rapport aux grains, qu'elle s'en garantira facilement & pour toujours si, en adoptant le plan que je viens de proposer ou quelqu'autre qui tende au même but, elle réunit à ses avantages naturels, ceux que l'Angleterre emploie depuis si long-temps pour y suppléer. Le peuple ne tardera pas à en sentir les précieuses conséquences, & en servant la généralité d'une patrie qui m'est toujours chere, j'aurai rempli mes vœux les plus ardens, en la forçant d'imiter un peuple que chaque jour j'admire davantage.

Remarque importante.

Je ne puis mieux finir cette dissertation, qu'en mettant sous les yeux du lecteur, un état des variations de prix, que le froment & la drêche ont essuyées en Angleterre pendant un espace de cent années consécutives, où l'on verra combien il a été rare que ces grains aient monté à un prix exorbitant, qui mette le peuple dans le cas d'en gémir.

Cet état, qui finit en 1745, n'est qu'une continuation du calcul de Guill. Fletwood, Evêque d'Ely, qui l'avoit commencé en 1646 & s'étoit arrêté à l'année 1716.

Pour bien comprendre cette table, il est bon de remarquer que,

1°. Le bled dont on y donne le prix est celui de la meilleure espece, qui comparé avec tout autre, emporte une différence d'un schilling 9 sous.

2°. La mesure dite Quarter, par lequel on l'évalue, est celle de Winchester, pour laquelle on fait une déduction d'un schilling neuf sous.

3°. Comme chaque année, en Angleterre, le bled a deux époques où

Années.	Froment par Quarter.			Drêche de même.		
1676.	L. . . . . 1.	18.	:	L. . . . . 1.	5.	:
1677.	. . . . . 2.	2.	:	. . . . . 1.	8.	:
1678.	. . . . . 2.	19.	:	. . . . . 1.	8.	8.
1679.	. . . . . 3.	:	:	. . . . . 1.	6.	8.
1680.	. . . . . 2.	5.	:	. . . . . 1.	2.	8.
1681.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	4.	8.
1682.	. . . . . 2.	4.	:	. . . . . 1.	8.	:
1683.	. . . . . 2.	:	:	. . . . . 1.	8.	8.
1684.	. . . . . 2.	4.	:	. . . . . 1.	5.	4.
1685.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	8.	:
1686.	. . . . . 1.	14.	:	. . . . . 1.	5.	4.
1687.	. . . . . 1.	5.	2.	. . . . . 1.	4.	:
1688.	. . . . . 2.	5.	:	. . . . . 1.	2.	:
1689.	. . . . . 1.	10.	:	. . . . . 1.	:	:
1690.	. . . . . 1.	14.	8.	. . . . . :	19.	4.
1691.	. . . . . 1.	14.	:	. . . . . :	17.	4.
1692.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	4.	4.
1693.	. . . . . 3.	7.	8.	. . . . . 1.	10.	:
1694.	. . . . . 3.	4.	:	. . . . . 1.	12.	:
1695.	. . . . . 2.	13.	:	. . . . . 1.	12.	:
1696.	. . . . . 3.	11.	:	. . . . . 1.	8.	:
1697.	. . . . . 3.	:	:	. . . . . 1.	8.	:
1698.	. . . . . 3.	8.	4.	. . . . . 1.	12.	:
1699.	. . . . . 3.	4.	:	. . . . . 1.	19.	4.
1700.	. . . . . 2.	:	:	. . . . . 1.	11.	4.
1701.	. . . . . 1.	17.	8.	. . . . . 1.	4.	:
1702.	. . . . . 1.	9.	6.	. . . . . 1.	8.	:
1703.	. . . . . 1.	16.	:	. . . . . 1.	3.	4.
1704.	. . . . . 2.	6.	6.	. . . . . 1.	8.	:
1705.	. . . . . 1.	10.	:	. . . . . 1.	6.	:
1706.	. . . . . 1.	6.	:	. . . . . 1.	2.	:
1707.	. . . . . 1.	8.	6.	. . . . . 1.	3.	4.
1708.	. . . . . 2.	1.	6.	. . . . . 1.	8.	:
1709.	. . . . . 3.	18.	6.	. . . . . 1.	13.	4.
1710.	. . . . . 3.	18.	:	. . . . . 1.	16.	:
1711.	. . . . . 2.	14.	:	. . . . . 1.	15.	4.
1712.	. . . . . 2.	6.	4.	. . . . . 1.	10.	8.
1713.	. . . . . 2.	11.	:	. . . . . 1.	7.	
1714.	. . . . . 2.	10.	4.	. . . . . 1.	9.	4.

Années.	Froment par Quarter.			Drêche de même.		
1715.	*L.* . . . . 2.	3.	:	*L.* . . . . 1.	10.	8.
1716.	. . . . . 2.	8.	:	. . . . . 1.	8.	:
1717.	. . . . . 2.	5.	8.	. . . . . 1.	5.	4.
1718.	. . . . . 1.	18.	10.	. . . . . 1.	4.	8.
1719.	. . . . . 1.	15.	:	. . . . . 1.	6.	8.
1720.	. . . . . 1.	17.	:	. . . . . 1.	11.	4.
1721.	. . . . . 1.	17.	6.	. . . . . 1.	8.	4.
1722.	. . . . . 1.	16.	:	. . . . . 1.	2.	8.
1723.	. . . . . 1.	14.	8.	. . . . . 1.	3.	8.
1724.	. . . . . 1.	17.	:	. . . . . 1.	10.	:
1725.	. . . . . 2.	8.	6.	. . . . . 1.	5.	:
1726.	. . . . . 2.	6.	:	. . . . . 1.	5.	:
1727.	. . . . . 2.	2.	:	. . . . . 1.	5.	:
1728.	. . . . . 2.	14.	6.	. . . . . 1.	12.	:
1729.	. . . . . 2.	5.	10.	. . . . . 1.	15.	4.
1730.	. . . . . 1.	16.	6.	. . . . . 1.	7.	:
1731.	. . . . . 1.	12.	10.	. . . . . 1.	:	5.
1732.	. . . . . 1.	6.	3.	. . . . . 1.	5.	8.
1733.	. . . . . 1.	5.	4.	. . . . . 1.	2.	8.
1734.	. . . . . 1.	15.	10.	. . . . . 1.	2.	8.
1735.	. . . . . 2.	3.	:	. . . . . 1.	2.	8.
1736.	. . . . . 2.	:	4.	. . . . . 1.	4.	:
1737.	. . . . . 1.	18.	:	. . . . . 1.	6.	8.
1738.	. . . . . 1.	15.	6.	. . . . . 1.	5.	:
1739.	. . . . . 1.	18.	6.	. . . . . 1.	6.	:
1740.	. . . . . 2.	10.	8.	. . . . . 1.	12.	:
1741.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	12.	8.
1742.	. . . . . 1.	14.	:	. . . . . 1.	10.	8.
1743.	. . . . . 1.	4.	10.	. . . . . 1.	8.	8.
1744.	. . . . . 1.	4.	10.	. . . . . 2.	4.	8.
1745.	. . . . . 1.	7.	6.	. . . . . 1.	3.	4.

BLOIS, *ancienne ville de France dans la Généralité d'Orléans, fort commerçante, Capitale du Blaisois.*

Réunion des Comtés de Blois & de Chartres & de la Touraine à la Couronne de France.

CHARLES-LE-CHAUVE avoit donné à Robert-le-Fort, les terres entre la Loire & la Seine, la Bourgogne & la Mayenne, en gouvernement héréditaire, qui passa bientôt en propriété.

Hugues-le-Blanc, son petit-fils, & pere de Hugues Capet, fit Comte de Blois, de Touraine & de Chartres, Thibaut-le-Tricheur, qui mourut en 977.

Eudes II, petit-fils de Thibaut, s'empara de la Champagne & de la Brie, après la mort d'Etienne, Comte de Champagne.

Thibaut II son fils, ayant été fait prisonnier par Geofroi Martel, Comte d'Anjou en 1044, fut obligé de lui céder la Touraine pour sa rançon.

Thibaut IV de Blois, & II de Champagne, donna à son second fils Thibaut-le-Bon, les Comtés de Blois & de Chartres.

Thibaut-le-Jeune, petit-fils de Thibaut-le-Bon, mourut sans postérité, & laissa ses Comtés à sa cousine Marie d'Avesnes, fille de sa tante Marguerite de Blois, qui avoit épousé Gaultier d'Avesnes.

Marie d'Avesnes eut de Hugues de Chatillon son mari, Jean de Chatillon, qui fut pere de Jeanne, laquelle vendit son Comté de Chartres en 1286, à Philippe-le-Bel, & laissa en 1289 celui de Blois à Hugues de Chatillon son cousin.

Elle mourut sans enfans en 1291.

Guy II de Chatillon se trouvant sans postérité, vendit en 1391 ses Comtés de Blois & de Dunois, à Louis de France, Duc d'Orléans, grand-pere de Louis XII, dont la fille Claude épousa François I, & lui porta le Blaisois, qu'il réunit à la Couronne.

Le Comté de Chartres fut donné par Philippe-le-Bel, à Charles de Valois son frere. Philippe de Valois, fils de Charles, & qui vint à la Couronne, le réunit au Domaine.

François I, en 1528, l'érigea en Duché en faveur de Renée de France, fille de Louis XII, & Duchesse de Ferrare, à qui il l'avoit engagé.

Louis XIII le retira, & le donna en 1623 en augmentation d'apanage à Gaston son frere, après la mort duquel Louis XIV le donna à même titre à Philippe de France, Duc d'Orléans, son frere.

Quant à la Touraine, elle suivit le sort de l'Anjou, & fut prise sur Jean-sans-Terre, Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, par Philippe-Auguste.

Henri III,

Henri III, fils de Jean-sans-Terre, la céda à S. Louis par le Traité de 1255 ou 1258.

Elle fut donnée en apanage à Philippe, quatrieme fils du Roi Jean, qui la retira ensuite pour lui donner la Bourgogne.

Depuis ce temps, la Touraine est restée unie à la Couronne.

B O.

BOCCALIN, (Trajan) *Auteur politique.*

BOCCALIN, bel esprit connu par des ouvrages satyriques, né à Rome & assassiné à Venise, par l'ordre de ceux que son pinceau avoit offensés, a vécu dans le commencement du dix-septieme siecle.

Il est l'Auteur d'un livre qui a pour titre : *Pietra del Parangone Politico.* Cet ouvrage fut traduit en François par Giry ; & avant que l'original Italien eût paru, la Traduction Françoise fut imprimée sous ce titre : » Pierre de touche Politique tirée du Mont-Parnasse, où il est » traité du Gouvernement des principales Monarchies du monde «. Paris, chez Jacques Villery 1626, in-12. Le fils de Boccalin fit quelque temps après paroître l'ouvrage dans la langue dans laquelle il a été composé. Il en fut fait depuis une version Latine par Ernest-Jean Ceutz, imprimée en 1642, in-12, sous ce titre : *Lapis Lydius Politicus.* Il y a du même ouvrage une édition Italienne *impresso in Cosmopoli per Cornelio Last.* 1667. L'Auteur fait paroître la plupart des Princes & des Etats devant Apollon, & prétend faire l'Histoire de son temps, & sur-tout celle des usurpations, de l'hypocrisie & des cruautés des Espagnols. Il n'est point de trait empoisonné qu'il ne lance contre cette nation. Il en maltraite d'autres, mais il revient toujours à celle-là. Il impute à la Monarchie d'Espagne des desseins sur la liberté de l'Italie & sur celle de toute l'Europe ; il suppose qu'elle n'est point aussi puissante qu'on l'imagine, & il indique des expédiens pour l'humilier. Quant à la France, il en parle avec de grands éloges, & cet ouvrage paroît de commande. Quoi qu'il en soit, l'Auteur, en se jouant, prétend instruire son Lecteur des intérêts de toutes les Puissances de l'Europe. Il ne les entendoit pas mal, & il présente souvent des idées très-solides sous l'enveloppe d'une plaisanterie, d'une ironie, d'une allégorie, ou de quelque autre trait ingénieux.

Boccalin a aussi fait des Discours politiques sur Tacite que Leti fit imprimer à Geneve, chez Viderhold, en deux volumes, auxquels il en joignit un troisieme de sa façon, où il mit son nom. Ces Discours ne valent pas grand'chose, & Amelot de la Houssaye qui avoit lu le manus-

crit de Boccalin, en parle avec beaucoup de mépris. „ J'y trouvai si „ peu, dit-il, ce que je cherchois, que je n'ai pû me résoudre à le „ relire imprimé, de peur de mettre ma lecture à fonds-perdu. Je me „ souviens que le jugement que j'en faisois alors étoit qu'il commente „ Tacite en orateur plutôt qu'en politique, & qu'au lieu que Tacite dit „ beaucoup de choses en peu de mots, Boccalin dit très-peu de choses en „ beaucoup de paroles. "

Sur la réputation que la *Pierre de touche* avoit faite à son Auteur, Paul V lui conféra la police d'une petite ville. Boccalin la gouverna si mal, qu'il fallut le révoquer au bout de trois mois d'administration.

Bientôt, il eut besoin d'un asyle contre la nation qu'il avoit offensée. Il le trouva à Venise; mais il ne laissa pas de payer fort cher, dit-on, la déclamation à laquelle il s'étoit livré contre l'Espagne. On prétend qu'elle lui coûta la vie; & Moréri, qui cite ses garans, rapporte que Boccalin étant à Venise où il travailloit aux Discours politiques sur Tacite, logeoit avec un ami: qu'un jour cet ami étant sorti de grand matin, laissa notre Auteur au lit; qu'un moment après quatre hommes armés entrerent dans sa chambre, & le maltraiterent à coups de sachets remplis de sable, au point que son ami revenant le soir, le vit expirer sans qu'on pût en tirer une seule parole.

BOCCANEGRA, *illustre famille Génoise, de la classe des Plébéiens.*

LA famille des Boccanegra, sans être proprement à la tête d'aucune faction particuliere, comme les Adornes, les Frégoses, & d'autres, s'acquit pourtant beaucoup de considération & de crédit dans sa patrie, y fut quelque temps en possession du gouvernement, & y joua un très-grand rôle pendant les guerres civiles des XIII & XIVe. siecles, entre les factions des nobles & des populaires. Le premier qui tira cette famille de l'obscurité, fut Guillaume Boccanegra. Lorsque le peuple de Gênes, las de se laisser opprimer par les nobles, secoua leur joug en 1252, s'empara à son tour du gouvernement, & voulut avoir un Magistrat ou chef tiré de son corps, il jetta les yeux sur ce Guillaume, citoyen d'une famille obscure, qu'il créa, d'un concert unanime, Capitaine du peuple, en lui donnant une autorité sans bornes, & un Conseil composé entiérement de Magistrats populaires, chargés de le soulager & de l'aider dans ses fonctions. L'orgueil & l'insolence sont des vices ordinaires à ceux que le caprice de la fortune éleve d'un rang abject, aux suprêmes dignités. Guillaume Boccanegra s'oublia bientôt dans sa prospérité, & abusa tellement de son pouvoir, que les nobles, déjà fort irrités d'obéir à un Plébéien, indignés de tant d'excès & de hauteurs, conspire-

rent contre le Capitaine du peuple, & le dépoſſéderent trois ans après ſon élection.

Comme ſi le deſtin de cette ambitieuſe famille eût été d'être à la tête de toutes les grandes révolutions qui s'opéroient dans Gênes, au détriment des Nobles, environ 90 ans après celle dont on vient de parler, le nom de Boccanegra préſida encore à un nouveau changement qui ſe fit dans le gouvernement de cette remuante république. En 1339, le peuple de Gênes, toujours opprimé, & toujours prompt à ſe ſoulever contre ſes oppreſſeurs, abrogea la charge de Capitaine du peuple, dont les Nobles s'étoient emparé excluſivement, & voulut y ſubſtituer un nouveau Chef, ou Magiſtrat ſuprême, pareillement tiré de ſon corps. Comme la multitude étoit indéciſe ſur le nom & le pouvoir qu'elle vouloit donner à cette nouvelle Magiſtrature, ainſi que ſur le choix d'un ſujet pour la remplir, Simon Boccanegra, petit-fils, ou deſcendant du premier Capitaine du peuple, ſe ſervit habilement d'un nom auſſi cher pour elle, que celui qu'il portoit, pour fixer ſes irréſolutions, l'amener inſenſiblement, par ſes artifices multipliés, à l'élire pour ſon Chef, ſous le nom de Doge. Ainſi, par ſes intrigues, par des menées preſque inconcevables, & qu'il ſeroit trop long de détailler ici, Simon Boccanegra fut le premier Doge de Gênes, en 1339. Il eſt bon d'obſerver, pour l'intelligence du caractere de ce perſonnage, qu'il fit encore beaucoup de difficultés d'accepter cette dignité, & qu'il fallut que ſes concitoyens lui fiſſent, en quelque façon, violence pour l'y déterminer. C'étoit un homme dur, ſévere, inflexible, hautain, deſpotique, artificieux, éloquent, & d'une ambition effrénée ; d'ailleurs bon citoyen, zélé pour la gloire & les intérêts de ſa patrie, & pour la défenſe de ſa liberté contre les entrepriſes des Nobles. Il fut le plus redoutable ennemi qu'ils euſſent trouvé juſqu'alors parmi les populaires, & proprement celui qui porta le coup fatal à leur puiſſance dans Gênes. Non content de s'être fait revêtir d'un pouvoir abſolu par le peuple, & de s'être fait donner des Gardes pour ſa ſûreté, il commença par ſignaler ſa haine & ſon crédit, en faiſant exclure les Nobles de tous les emplois, & en contraignant tous ceux dont il ſe méfioit, de ſortir de Gênes. Il les pourſuivit toujours impitoyablement, & reprit ſur eux preſque toutes les places & fortereſſes qu'ils avoient uſurpées antérieurement ſur le Domaine de la République. C'eſt par cette ſévérité néceſſaire qu'il vint à bout d'affermir ſa nouvelle autorité, & de rétablir la tranquillité au-dedans & au-dehors de Gênes. Son gouvernement fut avantageux & glorieux pour elle, & cher au peuple, vû qu'il réprima les entrepriſes des mutins, ſe fit craindre autant que déteſter par les Nobles qu'il réduiſit très-bas, & réſiſta courageuſement aux entrepriſes des ennemis du dehors. Le Marquis de Final, qui faiſoit depuis long-temps quantité de ravages impunis ſur le territoire de Gênes, fut défait par les troupes du Doge, réduit aux plus grandes extrémités, & contraint de venir ſeul dans la ville, faire d'hum-

bles excuses à la République, & à ce Doge inflexible, qui, après l'avoir accablé de reproches très-durs, le fit arrêter & enfermer dans une cage de bois, dont ce malheureux Marquis ne sortit, après y avoir long-temps resté, qu'en cédant une partie de ses places à la République.

Boccanegra s'étant rendu comme indépendant des Génois, par le bannissement d'une partie des Nobles & l'atterrement de leur faction, y gouverna presque despotiquement, avec autant de hauteur que de sévérité. Son gouvernement devint enfin si insupportable aux Nobles, à leurs partisans, & même à une partie des siens propres, que les exilés & mécontens, s'étant ligués tous contre lui avec ceux qui étoient demeurés dans la ville, rassemblerent des troupes nombreuses, & vinrent mettre le siege devant Gênes en 1347. Boccanegra se vit forcé de céder à l'orage, & se démit volontairement de sa dignité, en affectant une fausse modération dont personne ne fut la dupe. Il se retira à Pise, & y vécut quelque temps en homme privé. Pendant son exil, qui ne rendit point la tranquillité à sa patrie, il se fit plusieurs variations dans le Gouvernement de Gênes, qui pour mettre fin à tant de troubles, se soumit en 1353 à la domination de l'Archevêque de Milan, Jean Visconti. Ce changement de gouvernement permit à Boccanegra de revenir à Gênes. Cet ambitieux citoyen, qui, ayant une fois goûté les douceurs de l'autorité suprême, ne pouvoit se résoudre à végéter long-temps dans l'heureuse obscurité d'une vie privée, revint à Gênes en 1357, sur ce qu'il apprit que ses concitoyens inconstans commençoient à être las d'obéir aux Visconti. Il eut l'adresse de profiter d'un soulevement qui se fit contre eux, pour se mettre à la tête d'un nombreux parti, auquel il fit prendre les armes, sous prétexte de vouloir défendre la liberté de sa patrie. Il leva bientôt ouvertement le masque, reprit son ancien ascendant sur l'esprit du peuple, & se fit élire Doge, de vive force, pour la seconde fois. Boccanegra, au comble de ses vœux, rentré en possession de sa dignité, ne chercha plus qu'à se venger de ses ennemis, de ceux qui l'avoient forcé d'y renoncer en 1347. Depuis ce moment, il ne garda plus aucun ménagement avec les Nobles; il les poursuivit, en toute occasion, avec plus d'animosité que jamais, & redoubla en même temps leur haine, qui lui fut enfin funeste. Après avoir conspiré plusieurs fois inutilement contre ses jours, voyant que son bonheur lui faisoit éventer toutes leurs conspirations, & que le fer ne pouvoit les en défaire, ils eurent recours au poison, sûre ressource des traîtres, qui les défit enfin de ce redoutable ennemi en 1362. Pierre I de Lusignan, Roi de Chypre, étoit alors à Gênes, où, sous prétexte de lui faire honneur, le Doge ne quittoit point ses pas. Il fut empoisonné dans un festin que Pierre Marocello, citoyen distingué, & ami de Pierre, donnoit à ce Monarque dans sa maison de plaisance dehors la ville. Boccanegra mourut quelques heures après. Les Nobles témoignerent une joie extraordinaire de se voir délivrer de ce formidable ennemi;

joie qui faifoit l'éloge de Boccanegra, & montroit affez combien la nobleffe le craignoit. Elle craignoit même jufqu'à ce nom de Boccanegra, toujours fi funefte pour elle, & fi cher au peuple; tellement qu'après la mort du Doge, elle eut grand foin de s'affurer de tous fes freres, craignant qu'ils n'excitaffent quelque foulevement. Au refte, elle ne gagna rien à fa mort; car le Dogat fubfifta après lui, ainfi que tout ce qu'il avoit fait à fon détriment, & elle trouva des ennemis non moins dangereux dans les chefs des populaires, fes fucceffeurs, tels que les Frégofes, les Adorni & autres. Quant à Simon Boccanegra, il s'oppofa toujours fortement à toutes les tentatives que la faction des Nobles fit pour s'emparer de l'autorité, & il les exclut totalement du Gouvernement, fur-tout pendant le cours de fon fecond Dogat. Il rétablit entiérement la tranquillité au dedans & au dehors de Gênes, & prenoit les plus fages mefures pour la maintenir, par fes négociations avec les Princes voifins, lorfque fa mort précipitée rompit le cours de fes projets. En un mot, excellent citoyen, à fon ambition près, il gouverna fagement la République pendant l'efpace de fept ans que dura fon fecond Dogat; on ne put lui reprocher que les moyens violens par lefquels il s'en étoit emparé. Le premier n'avoit pas été de fi longue durée; mais il n'avoit pas été moins glorieux & moins fortuné pour Gênes. En effet, ce fut fous lui que les Génois firent (en 1346) la conquête de l'ifle de Chio, & qu'ils défirent les Tartares, qui avoient formé le fiege de Caffa, puiffante colonie Génoife dans le Pont Euxin. Ægide Boccanegra, frere du Doge, contribua auffi beaucoup à illuftrer fon Dogat par fes exploits, ainfi qu'à l'illuftration particuliere de cette famille. Il fut envoyé par fon frere avec une flotte au fecours d'Alphonfe II, Roi de Caftille, & rendit de fi grands fervices à ce Prince contre les Maures, qu'il le fit fon Amiral, & lui donna en propre le Comté de Palma, dont les defcendans de ce Boccanegra ont long-temps joui, fi même ils n'en font pas encore en poffeffion aujourd'hui.

Le fils de Simon Boccanegra ne fut pas, à beaucoup près, auffi heureux que fon pere. Baptifte Boccanegra hérita de fon génie intriguant & factieux, & trouva dans l'audace & l'ambition héréditaire dans cette famille, qui lui furent tranfmifes avec le fang, le germe de tous fes malheurs, & la caufe de fa fin funefte, feule conformité qu'il eut avec fon pere. Il porta la peine de fes fautes & de celles de fes ayeux, qui avoient toujours excité des troubles dans leur patrie, d'autant qu'il n'eut pas leurs grandes qualités. La propre conduite de Baptifte, & non cette deftinée aveugle, à laquelle on impute fouvent fi mal-à-propos tout ce qui arrive aux hommes, le conduifit deux fois fur l'échafaud, & l'y fit périr la feconde. Au refte, il ne fut jamais en poffeffion du Dogat, & tenta plufieurs fois vainement de s'en emparer. Il confpira quantité de fois contre le Gouvernement, contre les Doges régnans, & excita plufieurs foulevemens

passagers ; mais toutes ses entreprises & irruptions sur le territoire de Gênes furent infructueuses & malheureuses pour lui, étant probablement plutôt guidées par une audace aveugle, par une ambition effrénée, que par la prudence & l'habileté, qui caractérisent quelquefois les grands coupables, & leur sont nécessaires pour réussir dans leurs projets. Défait & pris, en 1393, par les troupes du Doge Antoine Montalto, contre lequel il avoit conspiré, il étoit prêt à perdre la tête sur l'échafaud, lorsque le Doge, le plus clément des hommes, touché par les pleurs des amis du coupable, & par la triste situation de son ennemi désarmé, lui accorda la vie. Au lieu de songer à profiter de cette importante leçon, Boccanegra recommença ses factieuses menées, se mit quelques années après à la tête du peuple de Gênes, qui soulevé en 1401 contre la France, le choisit pour son chef, sous le titre de Capitaine de la garde du Roi; titre que ce Prince refusa de lui confirmer, le traitant de rebelle & de chef de factieux. Ses adhérens ayant été réduits & la révolte appaisée, Boccanegra ne trouva pas autant de clémence dans le Maréchal de Boucicaut, que dans le Doge Montalto. Ce Gouverneur François fit décapiter Boccanegra, qui ayant, par son imprudence, remis une seconde fois sa tête sous la hache, n'eût plus le bonheur de se soustraire à son triste sorte; La fortune ne fait pas deux fois les mêmes faveurs. Il arriva lors de l'exécution de cet infortuné, un événement trop singulier & trop remarquable pour qu'on ne lui donne pas place ici, quand il ne serviroit qu'à faire voir que l'échafaud n'est réellement quelquefois fait que pour les malheureux.

Baptiste Boccanegra avoit un compagnon d'infortune, aussi coupable que lui, nommé Baptiste Luzardo, noble, & l'un des chefs du même soulevement, qui devoit subir le même supplice que lui. Pendant que le premier faisoit beaucoup de difficultés de présenter sa tête, & que les exécuteurs se mettoient en devoir de l'y contraindre par force, Luzardo voyant qu'on ne prenoit pas garde à lui, prit son temps, & s'élança, lié & garotté comme il étoit, de dessus l'échafaud dans la place, où le peuple, étonné & ravi, s'empressa de l'accueillir & de favoriser son évasion. Il se réfugia dans un couvent où on coupa ses liens ; & où on lui fournit les moyens de sortir déguisé de la ville la nuit suivante. Ce Luzardo, soit dit en passant, devenu naturellement l'ennemi irréconciliable de Boucicaut, contribua beaucoup, par ses intrigues, à faire perdre Génes aux François : il fut nommé depuis Gouverneur d'une Colonie Génoise dans le Levant, & y rendit plusieurs services à sa patrie; preuve que les exécutions & les supplices privent souvent l'Etat d'un citoyen, qui pouvoit lui être utile un jour. Pour en revenir au malheureux Boccanegra, il fut exécuté pendant l'intervalle de l'évasion de son complice. Mais ce n'étoit pas assez pour le cruel Maréchal de Boucicaut, il lui falloit encore une victime, encore un exemple frappant pour intimider & contenir les remuans Génois ; ce

qu'on ne fauroit rapporter fans horreur, il fit prendre & exécuter fur le champ, à la place de Luzardo, l'Officier Génois, qui commandoit la garde fur l'échafaud, fous prétexte que par connivence, ou par négligence, il avoit favorifé l'évafion d'un des coupables. Terrible exemple de ce que le defpotifme peut ofer ! Il effraya plus les Génois que n'eut fait l'exécution de Luzardo lui-même.

Au refte, foit que la branche des Boccanegra établis à Gênes, ait été éteinte dans la perfonne de Baptifte ; foit que, depuis cette époque cruelle, cette famille ne fe foit plus mêlée du Gouvernement, ni des affaires publiques, & ait été agrégée à quelque famille noble, lors de la réforme de 1528, il n'en eft plus fait aucune mention dans l'Hiftoire de cette République.

BOCCHORIS, (*Roi d'Egypte.*)

BOCCHORIS, fils & fucceffeur de Gnefactus, ne trouva rien à réformer dans les mœurs des Egyptiens, que fon pere avoit familiarifés avec l'obéiffance & la frugalité. Il lui parut fuffifant de maintenir les loix dans toute leur force & leur vigueur. Mais quand il n'eut plus le vice des penchans à combattre, il apperçut les vices du gouvernement & mit fa gloire à les rectifier. La fageffe de fes inftitutions lui mériterent un rang diftingué parmi les plus grands Légiflateurs de l'Egypte. Ce fut fur-tout par fes réglemens fur les finances & le commerce qu'il fit le plus éclater fon intelligence & fon efprit, détail qui prépare le fuccès des grandes opérations. Son œconomie dans l'ufage du tréfor public le fit taxer d'avarice par ces hommes qui n'apprécient les Rois que par leurs profufions. Mais fon équité dans la perception des impôts, qu'il eut foin de ne pas multiplier, le rendit cher au peuple heureux par fes bienfaits. Ses vertus furent à la fin mal recompenfées, & après avoir fait les délices de fon peuple, il en devint l'exécration. Ce Prince eut l'imprudence d'admettre un taureau fauvage avec le taureau facré nommé Mnevis. Les deux animaux étonnés de fe voir enfemble, fe livrerent un combat fanglant dont le taureau facré fortit victorieux. Le peuple fcandalifé ne vit plus dans fon maître bienfaifant qu'un profanateur & un facrilege. L'étendard de la révolte fut déployé dans toutes les Provinces. Sabacer fut appellé d'Ethiopie pour être le vengeur des Dieux & de leurs adorateurs. Le fort de l'Egypte fut décidé par une bataille où Bocchoris vaincu fut fait prifonnier. Ses fujets fanatiques le jugerent coupable de facrilege & ils le condamnerent à périr au milieu des flammes. Exemple mémorable qui apprend aux Rois qu'il eft plus dangereux de vouloir ôter au peuple fes erreurs que de lui ravir fon héritage. Le Sultan fait impunément couper la tête à vingt Bachas, mais s'il s'avifoit de forcer les habitans de Bizance ou de la plus vile Bourgade

à boire du vin, qui est un présent de la nature, il auroit bientôt ses sujets pour juges & pour bourreaux.

BOCHAT, (Loys de) *Auteur Politique.*

BOCHAT, professeur en Droit & en Histoire à Lausanne, & lieutenant baillival de cette ville, a composé les Mémoires critiques sur l'Histoire ancienne de la Suisse, & est aussi l'auteur de deux ouvrages qui doivent trouver leur place ici.

I. » Mémoires pour servir à l'Histoire du différend entre le Pape & le » canton de Lucerne, à l'occasion du bannissement des terres de Lucerne, » du nommé Andermatt, Curé d'Udlingesweil, par un Curé de ce même » canton, avec quatre lettres de l'Auteur à un Abbé Romain, Docteur » en droit civil & canon, & les réponses de l'Abbé à L. «, 1728, in-8vo.

Ce Curé d'Udlingesweil ayant prêché contre les danses permises par le bailli du lieu, fut cité devant le conseil souverain. Il refusa de comparoître, fondé sur la défense qui lui en avoit été faite par le Nonce du Pape, & il fut banni des terres du canton. Le Nonce & l'Evêque de Constance, dans le diocese duquel est Lucerne, prétendirent que les immunités ecclésiastiques avoient été violées. Plusieurs lettres furent écrites & plusieurs mémoires envoyés de part & d'autre. Le Nonce, qui résidoit à Lucerne, se retira à Altorff dans le canton d'Ury. Le Pape menaça Lucerne des foudres du Vatican, & toute la Suisse s'émut. Le canton de Lucerne demeura ferme dans la démarche qu'il avoit faite, laquelle avoit eû l'approbation des autres cantons Catholiques. Le Curé est resté banni, & les habitans de Lucerne n'ont point été excommuniés. Les Magistrats donnerent un simple consentement que le Grand-Vicaire de l'Evêque de Constance présidât à l'élection d'un nouveau Curé, & l'affaire fut par-là terminée.

Le canton de Lucerne fit un usage raisonnable de son autorité, en appuyant celle de son bailli qui avoit permis un divertissement, lequel n'a rien de criminel, en chassant un Curé qui avoit osé désobéir au Souverain, & en résistant au Pape, qui protégeoit la désobéissance du prêtre.

II. Une dissertation où l'Auteur a examiné deux questions. L'une, *si un particulier peut s'engager au service d'un Prince étranger, sans s'informer de la justice ou de l'injustice de la guerre.* L'autre, *si un souverain peut vendre & fournir des troupes à un autre souverain, ou lui permettre d'en lever sans s'embarrasser de la justice ou de l'injustice des armes.* L'Auteur a épuisé son érudition sur ces questions si intéressantes pour tout le corps Helvétique, & il a fait de grands efforts pour justifier l'usage des Suisses.

On répondit à cette dissertation par un ouvrage qui a pour titre : *Réfutation*

futation de l'Hypothese de M. Loys de Bochat, &c. & qui fut imprimé chez François Jacquier. Geneve, 1730.

Quelques années après, Bochat fit imprimer un Livre qui a pour titre : » Ouvrages pour & contre les services militaires étrangers, considérés du » côté du Droit & de la Morale, tant par rapport aux Souverains qui les » autorisent ou les permettent, qu'aux particuliers qui s'y engagent, pu- » bliés pour mettre le public en état de juger sainement de l'usage des » peuples anciens & modernes à cet égard, & en particulier de celui » des Suisses » ; à Lausanne & à Geneve chez Marc-Michel Bousquet & Compagnie, 1738, in-8°, trois volumes. On trouve dans ce livre tout ce qui a été écrit pour & contre par les deux Auteurs, c'est-à-dire, les questions que l'anonyme avoit d'abord proposées, la dissertation de Bochat, la réfutation de son hypothese, & sa réplique.

Les raisonnemens de l'anonime sont & beaucoup plus précis, & beaucoup plus justes que ceux de Bochat, qui ne soutient son hypothese qu'à la faveur de plus d'un sophisme. Si quelques-unes des opinions de détail de ces deux Auteurs sont douteuses, il est certain au moins que l'usage des Cantons Suisses de fournir des troupes à d'autres Souverains, sans s'embarrasser de la justice ou de l'injustice de leurs guerres, & celui d'en fournir en même-temps aux deux Puissances belligérantes, il est certain, dis-je, que ces deux usages considérés du côté du droit & de la morale sont illégitimes. La politique, fondée sur la situation, la pauvreté & l'intérêt du corps Helvétique, peut seule les excuser. Qu'on nous pardonne cette remarque en attendant que nous nous expliquions plus amplement sur cette matiere que nous traiterons à fond à l'article. SERVICE MILITAIRE ETRANGER.

BODIN, (Jean) *Auteur Politique.*

JEAN Bodin, né à Angers vers l'an 1529, fut successivement Professeur en Droit à Toulouse, Avocat au Parlement de Paris, Secrétaire des commandemens de François de France, Duc d'Alençon, frere de Henri III, l'un de ses Maîtres des requêtes, son Grand-maitre des eaux & forêts, Procureur du Roi, & enfin Lieutenant-Général du Présidial de Laon, où il termina, en 1596, une vie aussi agitée que laborieuse. Le Président de Thou nous apprend que la jalousie de certaines personnes qui avoient du pouvoir à la Cour, ayant fait perdre à Bodin les bonnes graces du Roi, il entra au service du Duc d'Alençon, que les Etats des Provinces-Unies choisirent dans la suite pour leur souverain ; il exerça la charge de Lieutenant-Général de Laon avec une grande réputation de probité jusqu'en 1588. Quoiqu'il eut autrefois fait profession de la Religion prétendue

Réformée, il l'affectionna encore; il entra comme bien d'autres dans le parti de la Ligue; il suivit le parti du Duc d'Alençon, toutes les fois que ce Prince fut brouillé avec le Roi son frere; il approuva la conduite du Parlement de Paris, ville qui venoit de se révolter contre le Roi.

Il a écrit sur plusieurs matieres, & il est l'Auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *Les six Livres de la République de Jean Bodin*. La premiere édition fut faite à Paris, chez Jacques Dupuy en 1576 in-folio. La seconde, au même lieu, chez le même imprimeur, en même format en 1577. Il en fut fait une troisieme à Lausanne in-8° 1577, & une quatrieme in-folio à Paris en 1578, qui est la meilleure de toutes, parce que l'Auteur profita de la critique que Cujas avoit faite de son livre, pour y faire des corrections. Cet ouvrage fut encore imprimé à Lyon en 1593 in-8°, & à Geneve en 1600 aussi in-8°. Il fut traduit en Latin par Bodin lui-même en 1583, & la version qui est fort estimée, fut imprimée à Cologne in-folio en 1603, & in-8° à Francfort en 1622 & en 1640. Il a été traduit en Anglois & en divers autres langues, & il en a été fait en Allemagne un abrégé qui n'est pas trop bon.

Cet ouvrage coûta, dit-on, trente ans de travail à Bodin. Si cela est, l'Auteur n'y travailla qu'à diverses reprises & après de longs intervalles, comme il est aisé d'en juger par le livre lui-même, & par le grand nombre d'autres ouvrages que cet Auteur a composés.

De Thou dit que la République de Bodin, en faisant connoître la vaste & profonde érudition de l'Auteur, fait voir beaucoup de vanité & d'ostentation, & que cet Auteur s'étant déclaré contre Henri III, & contre son légitime successeur, publia à ce sujet des écrits qui le déshonorent aujourd'hui, mais qui furent alors reçus avec applaudissement par les Ligueurs & répandus de tous côtés.

Naudé donne des louanges excessives à la République de Bodin, & il veut que cet Ecrivain seul soit arrivé à la perfection. On ne peut disconvenir que Bodin ne fût savant, qu'il n'ait appuyé ce qu'il a dit, ou sur l'autorité des Loix, ou sur le sentiment de quelque ancien Auteur, ou sur quelque passage historique; & que son livre ne soit un mélange de Droit & de Politique assez bon pour le temps où il a été fait. Il est même juste de tenir compte à Bodin d'avoir été le seul Jurisconsulte, je dirois presque le seul homme de sa nation qui, dans son siecle, se soit appliqué à la Science du Gouvernement, & qui en ait fait un Traité de quelque étendue. Mais qu'il s'en faut qu'on trouve, à tous égards, les vrais principes dans cette République de Bodin!

L'Auteur rebute par une trop grande abondance. Plein d'une érudition fâcheuse, il s'engage dans mille digressions qui ne font rien au sujet. Il cite éternellement pour prouver des choses qui n'avoient pas besoin de preuves, étrangeres d'ailleurs à la matiere qu'il traite. C'étoit le défaut du siecle; on ne doit pas le reprocher à l'Auteur; mais ce défaut rend

son ouvrage moins bon. Des Loix qu'il rapporte comme existantes ont été abolies depuis la composition de l'ouvrage, & cela rend encore le livre défectueux, sans rien prendre sur la gloire de l'Ecrivain.

Mais Bodin avoit peu de justesse dans l'esprit, & l'art de raisonner n'étoit ni son principal talent, ni même un de ses talens. Il établit souvent de faux principes, & il a des opinions extrêmement singulieres. Il fait de grands efforts (a), par exemple, pour prouver que les Etats devroient redonner aux peres le droit de vie & de mort qu'ils avoient autrefois sur leurs enfans, mais il est aisé d'établir la proposition contraire. Il y a cent autres fausses opinions dans cet ouvrage.

On peut trouver aussi à redire à ses opinions sur l'Astrologie judiciaire (b), & sur d'autres matieres qui n'entroient pas naturellement dans son sujet. Qui le croiroit ! Malgré sa vaste littérature & son peu de religion, Bodin s'est livré à une crédulité superstitieuse, & il s'est amusé à nous donner un ramas de plusieurs choses arrivées au mois de Septembre (c).

Ce savant homme a d'ailleurs rapporté bien des faits légérement. Pour donner un exemple de ces sortes de fautes, je remarquerai qu'afin de prouver que ces termes : *Par la grace de Dieu*, ne sont pas une marque de souveraineté, il dit (d) qu'on voit au trésor des Chartres de France un acte par lequel un simple Elû de Meaux se dit *Elû par la grace de Dieu*. Un autre Ecrivain digne de foi (e) nous a appris qu'il avoit lû cet acte, & qu'il y avoit trouvé ces mots : *Electum Meldensem*, & a remarqué qu'ils désignent un Evêque de Meaux non encore consacré, & non pas un Officier de l'Election. La critique est juste, parce qu'on appelloit autrefois les Evêques, avant leur sacre, *Elûs* en François, & *Electi* en Latin. Philippe de Savoie fut cinq ans Archevêque de Lyon, sans prendre les Ordres sacrés ; & après ce temps-là, il quitta son Archevêché pour épouser la Comtesse de Bourgogne. Il ne prenoit que la qualité d'Elû de Lyon (f).

Les divers ouvrages de Bodin & ses mœurs ont trouvé des censeurs très-vifs. Cujas, Scaliger & plusieurs autres Ecrivains l'ont critiqué. Michel de la Serre, Gentilhomme Provençal, fit imprimer en 1579 une remontrance à Henri III contre la République de Bodin. Fabius Albergatus &

(a) *Liv. 1. chap. 4.*
(b) On dit que Bodin prétendoit avoir un Génie qui le détournoit, par des marques sensibles, des choses qu'il ne devoit pas faire, sans jamais l'exciter à rien. On raconte que le Président Fauchet, proposant un jour à Bodin d'aller en quelque endroit, une escabelle se remua, & Bodin dit : *C'est mon Génie qui m'avertit de n'y pas aller.*
(c) *Au dernier chap. du premier livre.*
(d) *Au chap. 2. du quatrieme livre.*
(e) *La Mothe le Vayer, dans son Hexaméron rustique, de l'édition d'Amsterdam* 1698.
(f) *Electus Lugdunensis*, Voyez l'Histoire de Lyon par Menestrier.

Auger Ferrier se sont élévés contre lui; mais la plupart de ces censures ont été oubliées, & la République critiquée a continué d'être lue. Antoine Possevin, célébre Jésuite, a attaqué les mœurs & la foi de Bodin. Il l'a repris d'avoir donné dans des erreurs aussi intolérables dans la société, que dangereuses dans la Religion, d'avoir nié la Providence, & d'avoir prétendu que Dieu ne prend aucun soin, ni de l'homme de bien, ni du scélérat. Quelques Auteurs ont pensé que Bodin n'étoit pas devenu Catholique; ils l'ont cru attaché à la Religion protestante. D'autres ont soutenu qu'il étoit Juif, parce que, dans un Dialogue sur les Religions, qui n'a point été imprimé, il donne l'avantage à la Religion Juive, & que dans sa République il n'a pas nommé une seule fois Jesus-Christ. Quelques autres Ecrivains ont accusé Bodin d'Athéïsme.

Peu de gens de lettres ont été aussi excessivement & loués & blâmés que lui, & la vérité est qu'on trouve dans sa conduite & dans ses écrits matiere de louange & sujet de blâme. Ce n'est pas simplement dans les affaires de la Religion que l'instabilité de son esprit s'est manifestée. Plein d'imagination, il a formé des caracteres, il les a outrés, & s'est évaporé en conjectures. Il a fait, en divers endroits de ses livres, tantôt des éloges outrés, quelquefois des jugemens très-défavorables du génie des Allemands. Extrême en tout, il n'a jamais sçu trouver ce juste milieu où la raison est placée. Député du Tiers-Etat de Vermandois aux Etats de Blois en 1576; il y soutint qu'en France le fonds du Domaine Royal appartient aux provinces, & que le Roi n'en est que le simple usufruitier. Ce fait est aussi rapporté dans sa République, & nous le discuterons à l'article DOMAINE. Selon les mémoires attribués à Amelot de la Houssaye, ce que Bodin avoit dit aux Etats de Blois fut dénoncé à Henri III, & ce Prince répondit simplement que Bodin étoit un homme de bien. Ce fait est vrai, & il se trouve dans la relation qui a été faite de ces Etats; mais il est vrai aussi qu'on indisposa dans la suite le Roi contre Bodin qui, consulté & par le Roi & par les Etats, soutint que le Roi ne pouvoit aliéner son Domaine. Tout cela se trouve encore dans la relation des Etats. Amelot remarque qu'un témoignage aussi glorieux à Bodin que l'étoit celui de Henri III, méritoit une éternelle reconnoissance envers un si bon Prince; que cela n'empêcha pas que notre Bodin ne fît entrer dans la Ligue la ville de Laon, où sa charge lui donnoit de la considération, & qu'il n'employât son éloquence à lever le scrupule des habitans, & à leur ôter la crainte que leur inspiroit la démarche qu'on exigeoit d'eux, en leur représentant que le consentement universel de tant de villes du Royaume, qui, de concert, abandonnoient le parti d'un tyran & d'un hypocrite, devoit être regardé non comme une révolte, mais comme une révolution & comme une déclaration authentique, qu'on ne vouloit plus lui être soumis; que le regne de Henri III devoit être climatérique, à cause qu'il étoit le soixante-unieme de nos Rois, & que le châtiment qui ne tom-

be ordinairement, pour l'exemple, que ſur un petit nombre de coupables, n'étoit plus à craindre, lorſque le nombre des complices étoit ſi grand. Bodin s'éloignoit dans la pratique des principes qu'il avoit établis dans la ſpéculation; car dans ſa République, il ſoutient que les Rois ſont au-deſſus des loix civiles; qu'ils ne ſont tenus d'obſerver que les loix naturelles & divines; qu'il y a dans l'Europe quelques Monarques abſolus, qu'il n'appartient ni à aucun des ſujets en particulier, ni à tous en général d'attenter à l'honneur & à la vie de tels Monarques, ni par voie de fait ni par voie de juſtice, quelque méchanceté, quelques impiétés, quelques cruautés qu'ils puiſſent avoir commiſes. Ainſi Bodin donna dans les excès contraires.

BOECE, *célèbre Philoſophe, trois fois Conſul, premier Miniſtre de Théodoric Roi des Goths & d'Italie, puis diſgracié par ce Prince.*

L'AUTEUR du livre de la *Conſolation de la Philoſophie* eſt ſi célébre, qu'il n'y a perſonne qui ne le connoiſſe, au moins en quelque ſorte. Il y a peu de gens de lettres, qui n'aient lû en tout, ou en partie, ce livre qui a attiré avec raiſon de très-grands éloges à celui qui l'a compoſé. Auſſi y a-t-il eu pluſieurs ſavans hommes, qui ont tâché de faire connoître au public la perſonne de Boëce, en publiant ce qu'ils en avoient pu ramaſſer, dans ſes propres Ecrits, ou dans ceux des Auteurs contemporains, ou qui ont vécu depuis. Pour ne pas parler de l'Abbé Tritheme, qui avoit plutôt donné le catalogue des ouvrages de Boëce, que ſa vie, Jean Murmel de Ruremonde, en donna un abregé dans ſes Prolégomenes ſur la *Conſolation de la Philoſophie*, en M. D. XIV. Jules Martien Rota, Italien du même ſiecle, fit enſuite une vie plus étendue. Lilio Gregorio Giraldi en parle auſſi, dans ſon hiſtoire des Poëtes, en peu de mots; mais Pierre Bertius a fait une très-longue vie de cet homme d'Etat, dans une préface, au devant d'une édition de la Conſolation qu'il publia à Leide. Le Cardinal Baronius & ſon abréviateur de Sponde ont rapporté diverſes anecdotes de ce Philoſophe Conſul, dans leurs Annales; où ils ont ſuivi Rota, avec trop de confiance dans ſon habileté & dans ſa bonne foi. Les interpretes du livre de la *Conſolation*, & en particulier René Vallin ont parlé de la perſonne de Boëce, en pluſieurs endroits de leurs remarques. D'autres encore, qu'il ſeroit ſuperflu de nommer, & qui ont ſouvent copié Baronius, ſans examen, ont fait l'Hiſtoire de Boëce. Mais outre que la plupart de ces Auteurs n'ont fait que copier ceux, qui les avoient précédés, on a fait, depuis leur temps, des découvertes dans l'Hiſtoire & dans la Chronologie, qui ont fait remarquer des fautes con-

ſidérables dans leurs travaux. Si je voulois faire ici, comme l'Auteur du *Dictionnaire Critique & Historique*, je pourrois compter un grand nombre de fautes aſſez lourdes, dans les Auteurs que j'ai nommés, & que les derniers ont commiſes, après les premiers, qu'ils ont ſuivis, ſans rechercher eux-mêmes la vérité. Mais il vaut mieux, que je profite des lumieres des habiles gens, qui ont remarqué ces fautes, ſans les reprocher à ceux qui les ont commiſes.

Je donnerai donc ici en peu de mots, la vie de Boëce, & je parcourrai enſuite ſes ouvrages, ſans m'arrêter beaucoup ſur aucun, excepté ſur la Conſolation de la Philoſophie, qui a été ſon chef-d'œuvre, & qui contient des matieres qui méritent que l'on y faſſe attention.

Anicius Manlius Torquatus Severinus Boëtius ou (*a*) Bœthius, a été l'un des plus illuſtres citoyens Romains qui aient vécu au commencement du VIme. ſiecle. Les noms des familles anciennes, qu'il portoit, ſelon l'uſage de ce temps-là, le font voir clairement. Les faſtes conſulaires du Vme. ſiecle ſont pleins des gens de la famille (*b*) Anicienne, & Zozime témoigne dans ſon Livre VI. que c'étoit la plus riche de Rome, en ce temps-là. Mais Boëce s'eſt rendu infiniment plus illuſtre, par ſon ſavoir, par ſes écrits, & ſur-tout par la ſageſſe de ſon adminiſtration, qu'il ne pouvoit l'être par ſa famille & par ſes biens. Le Livre *de Diſciplina ſcholarium* a fait dire au cardinal Baronius, qu'il avoit été dix-huit ans à Athenes, pour y étudier; mais ce livre eſt ſi impertinent & ſi barbare, qu'il n'en faut pas beaucoup lire, pour voir qu'il n'eſt nullement de Boëce. Il ſemble au-contraire que Boëce n'avoit jamais été à Athenes, comme on le verra dans la ſuite. Auſſi le P. Labbe a-t-il remarqué que c'eſt l'ouvrage d'un chartreux mort en M. CCCC. LXXI. & nommé Denys Rikel. Il y a lieu d'être ſurpris, après cela, que d'habiles gens aient copié Baronius, ſans prendre garde qu'il ne s'appuyoit que ſur l'autorité de cet impoſteur.

Mais il eſt certain que Boëce étoit très-ſavant en Grec & en Latin, & qu'il paſſoit pour le premier homme de ſon temps, en Italie. On ne ſait pas l'année de ſa naiſſance, mais on conjecture, par la ſuite de ſa vie, qu'il devoit être né ſur la fin du Vme. ſiecle. Il fleuriſſoit principalement ſous le regne de Théodoric, Roi des Goths, qui ne fut maître de l'Italie que l'an CCCC X.CIII. après la mort d'Odoacre Roi des Herules. Dans ce temps-là les dignités de Rome étoient plutôt de beaux titres, que des charges réelles, qui donnaſſent beaucoup d'occupation, au moins pour ceux qui indifférens ſur le bien public, n'eſtimoient de leur place que la

---

(*a*) Si ce nom vient du Grec Boytos *Adjutor*, il le faut écrire ainſi, mais on le trouve ſans aſpiration dans les inſcriptions & dans les MSS..

(*b*) *Voyez* Vallin ſur le titre de *la Conſolation*.

considération & les émolumens qu'ils en retiroient : Les Rois barbares qui étoient maîtres de l'Italie y faisoient tout ce qu'ils trouvoient à propos. Boëce avoit reçu le titre de Patrice, comme on le voit par les inscriptions de ses livres. (*a*) On sait que c'étoit un titre d'honneur & non une charge, ce qui me fait croire que c'est mal à propos que, dans les éditions de ses œuvres, il est nommé Patricius Ordinarius. Ce dernier mot se doit plutôt rapporter à celui de Consul.

Il se maria à une Dame nommée (*b*) Helpis, qui avoit beaucoup de connoissance des Belles-Lettres, & qui faisoit des vers. On lui attribue quelques Hymnes que l'on chante encore dans l'Eglise Romaine. Cette dame étant morte, il épousa Rusticiane (*c*) fille de Quintus Aurelius Symmaque, qui fut consul l'an CCCCLXXXV, dont il eut deux fils, qui parvinrent aussi à la dignité consulaire. J'en parlerai dans la suite

Boëce fut, comme l'on croit, fils de Flavius Boëce, consul, l'an CCCCLXXXVII. & cela sans collegue. Boëce le fils avoit entrepris en sa jeunesse de traduire & d'expliquer en latin toutes les œuvres d'Aristote, qu'il pourroit trouver, comme il le témoigne lui-même : il étoit occupé à traduire & à commenter le traité d'Aristote sur les catégories, lorsqu'il fut fait consul; c'est lui qui nous l'apprend dans une petite préface, qui est à la tête du livre II. Ce fut en DX. Boëce étoit encore jeune (*d*). En effet ce travail quadre mieux à un jeune homme, qu'à un homme plus avancé en âge à qui de semblables livres causeroient un très-grand degoût. Outre cela un homme de son rang étoit trop occupé de ses propres affaires & de celles du public, dans un âge plus mûr, pour employer son temps à faire des livres de Logique & d'autres semblables.

Il faut bien se garder de suivre Jule Martien Rota, dans la vie de Boëce, Baronius & d'autres encore qui les ont copiés sans examen, & qui ont cru que Boëce eut pour fils les deux consuls de l'an D. qui se nommoient Patricius & Hypatius & qu'il fit alors entre eux deux une harangue, en l'honneur de Théodoric. Il est vrai que Théodoric fut cet année à Rome, comme la Chronique de Cassiodore le témoigne; mais il est faux que les consuls de cette année-là aient été les fils de Boëce, & le reste ne quadre point à ces consuls. » C'est une trop grande bévue, dit (*e*) un habile » homme, de l'Auteur de la vie de Boëce; (il entend Rota) car outre » qu'on devoit se souvenir que ces consuls étoient Grecs & Orientaux, » & qu'ils n'appartenoient point à la famille de Boëce : on pouvoit s'en » assurer par ses paroles (*Conf. Liv. II. Pr. 3 & 5*) où il témoigne que

---

(*a*) *Voyez* Godefroy *sur le titre VI. du Liv. VI du* Cod. *Theodosien.*
(*b*) *Je dis ceci après* Lil. Greg. Giraldus *sans être assuré de la vérité du fait.*
(*c*) *Procop. Hist. Goth. Lib. III.*
(*d*) *Consol. Lib. II. pr. 3.*
(*e*) Jac. Sirmondus ad Ennodium Ticinensem *Lib. VIII. Ep. v.*

» ses fils étoient encore enfans, lorsqu'il écrivoit sa Consolation. Il n'au-
» roit pas pû parler ainsi, s'il y avoit eu plus de vingt ans, que ses fils
» avoient été consuls. Les fils de Boëce furent Symmaque & Boëce, à
» l'un desquels il imposa le nom de son grand-pere, & à l'autre le sien.
» Il y a plusieurs monumens, sur lesquels ce consulat est marqué. « Le P. Sirmond en produit ensuite un qui est dans l'Eglise de Saint Pancrace près de Rome. Le P. Pagi a aussi montré que les consuls de l'an D. étoient tous deux d'Orient & qu'Hypatius étoit fils de Secundin & de la sœur de l'Empereur Anastase, & Patricius Phrygien. Si l'on y avoit pensé, on n'auroit jamais soupçonné, ni continué à dire comme ont fait quelques savans, que les deux consuls de cette année-là étoient fils de Boëce.

D'ailleurs il ne pouvoit pas avoir des enfans consuls, puisqu'il ne l'avoit pas encore été lui-même, & qu'il étoit encore fort jeune, lorsqu'il parvint à cet honneur.

Dans ces manuscrits, comme Vallin le témoigne, il est nommé au titre de ses livres, *Exconsul ordinarius*; ce qui marque qu'il n'avoit pas été de ceux que l'on mettoit à la place de quelque Consul mort dans la magistrature, ou que les Empereurs mettoient pour eux-mêmes dans cet emploi, lorsqu'ils le quittoient; mais qu'il avoit été d'abord nommé & mis en possession du Consulat.

Dans ces mêmes manuscrits il est nommé *Exmagister officiorum*, qui étoit un emploi de conséquence. (*a*) Celui qui en étoit revêtu avoit droit de commander à quantité d'Officiers du Prince & de juger de ce qui arrivoit parmi eux. Théodoric donna cet emploi à Boëce, mais il lui joignit un Officier du Palais, nommé *Decoratus*, qui étoit du nombre de ceux, que l'on nommoit *Adjutores*, il assistoit le maître des offices, & il faisoit même ses fonctions dans son absence. Ce Decoratus étoit un malhonnête homme & un délateur (*b*); de sorte que Boëce ne put jamais se résoudre à le regarder comme son collegue, quelque péril qu'il y eût à le mépriser.

Si l'on en croit (*c*) Boëce, il n'avoit voulu entrer dans les charges, que pour ne pas laisser, selon l'avertissement de Platon, la conduite des villes entre les mains des mauvais citoyens; il avoit voulu mettre en œuvre, dans l'administration des affaires publiques, ce qu'il avoit appris en particulier des Philosophes, & il n'avoit eu des charges, que conformément aux souhaits que tous les honnêtes gens avoient faits pour lui. Il ne s'accorda jamais avec les méchans, & il ne se mit pas en peine d'offenser des personnes puissantes en suivant les mouvemens de sa conscience

(*a*) *Voyez* Godefroy *sur la loi* 4 *du Tit. IV. du XVI Liv. du C. T.*
(*b*) *Consol. Lib. III. Pr.* 4
(*c*) *Ibid. Lib. I. Pr.* 4.

&

& en défendant ceux qui avoient droit. Il s'opposa plusieurs fois à Conigaste, Officier Goth de Théodoric, lorsqu'il voulut se rendre maître du bien de ceux qu'il opprimoit inhumainement. Il empêcha Triguilla, autre Officier Goth, de pouvoir exécuter les injustices qu'il vouloit faire. Il défendit les malheureux contre les violences des Barbares; & jamais on ne put l'engager à faire tort à quelqu'un. Il témoignoit autant de douleur, que ceux-là même qui souffroient, lorsqu'il voyoit ruiner les Provinces soit par les pilleries des particuliers, soit par les impôts publics.

Dans le temps d'une grande disette, il arriva que l'on ordonna à la Campanie de fournir une quantité considérable de bled, à un certain prix, ce qui l'auroit entiérement ruinée. Boëce entreprit la défense de cette Province, contre le Préfet du prétoire en la présence de Théodoric, qui voulut prendre connoissance de cette affaire, & obtint qu'on n'exerceroit pas cette rigueur excessive contre la Campanie. Il arracha Paulin, qui avoit été Consul, de la gueule des chiens du Palais (c'est ainsi qu'il parle) dont l'ambition dévoroit ses biens en espérance. Il s'exposa à la haine du délateur Cyprien, pour empêcher qu'Albin, qui avoit été Consul, ne fût puni sur des soupçons calomnieux.

Il semble que cette conduite attira à Boëce l'estime générale. Il est au moins certain que cela dût être, s'il étoit resté quelque sentiment de vertu en Italie. Pour son érudition, elle étoit généralement louée de tout le monde, comme on le voit par quelques lettres de plusieurs personnages remarquables de ce tems-là qui donnent sur-tout de grands éloges à l'usage que faisoit Boëce de ses profondes connoissances en philosophie, pour régler sa conduite & les affaires publiques sur les préceptes les plus purs de la Philosophie pratique, telle qu'elle convient dans la vie civile. Théodoric faisoit tant de cas de son savoir & de sa probité, qu'il le fit son premier Ministre, poste dont il se montra digne par la maniere dont il s'en acquitta. (*a*)

L'an DXXII Boëce étoit tellement en faveur auprès de Théodoric, que ce Prince donna le consulat à ses deux fils, qui étoient encore enfans (*b*) comme il le témoigne lui-même; car on ne doute plus (*c*) que Symmaque & Boëce, consuls de cette année, ne fussent les deux fils de celui, dont nous écrivons la vie. Il eut le plaisir de les voir sortir hors de sa maison accompagnés d'un grand nombre de Sénateurs, & avec les plus grandes acclamations du peuple; de faire dans le sénat le panégyrique du Roi Théodoric, pendant qu'ils étoient assis sur des sieges curules, comme on nommoit à Rome les sieges des principaux Magistrats; & de voir son

---

(*a*) *Voyez* la Préface de ce Dictionnaire page XXIV & suiv.
(*b*) *Conf. Lib. II. P.* 3 & 4.
(*c*) *Voyez le P.* Pagi *sur cette année*

éloquence estimée de tout le monde. S'étant rendu ensuite dans le cirque, où il se plaça entre les deux Consuls, il fit une libéralité au peuple Romain, semblable à celles que lui faisoient quelquefois ceux qui triomphoient. Son beau-pere & son épouse, mere des Consuls, étoient encore en vie, & il sembloit qu'il ne manquoit rien au bonheur de cette famille, comblée de biens & d'honneurs, que d'en jouir long-temps.

Mais ce fut peut-être cela même, au moins en partie, qui la perdit & qui lui attira l'envie de ceux qui rendirent Boëce suspect à Théodoric ; comme s'il avoit dessein de soustraire l'Italie à l'Empire des Goths. La vertu encore si nécessaire à ceux que les Souverains honorent de leur confiance, ne sert souvent qu'à la leur faire perdre plus vîte. Comme elle ne leur permet pas de se prêter aux injustices des courtisans, elle ne manque guere de leur en attirer la haine, qui par ses intrigues sourdes & ses calomnies, leur attire tôt ou tard les disgraces les plus éclatantes. C'est ce qu'éprouva bientôt l'incorruptible Boëce. Il seroit bien à souhaiter que le livre, dans lequel Boëce (*a*) avoit fait l'histoire de son accusation, fût parvenu jusqu'à nous, on ne seroit pas en peine d'en savoir les circonstances. Voici comme Boëce en parle lui-même (*b*) ». Basile, autrefois chassé d'entre les Officiers du Roi, » a été engagé à me déférer par ses dettes, (*qu'il trouvoit apparemment* » *le moyen de payer par-là.*) Le Roi avoit condamné au bannissement » Opilion & Gaudence, à cause d'une infinité de concussions qu'ils avoient » faites. Ils ne voulurent pas obéir & se cacherent dans une Eglise. Le » Roi l'ayant appris, ordonna que s'ils ne sortoient pas, au jour marqué » de Ravenne, on les en chassât, après les avoir marqués au front. Que » pouvoit-on ajouter à la sévérité de cette punition ? Cependant on » reçut, le même jour, la délation de ces gens-là contre moi. — Ces accusa» teurs sont-ils devenus légitimes par leur condamnation ? Mais vous de» manderez en quoi consiste le crime, dont on m'accuse. On dit que j'ai „ voulu sauver le Sénat. On m'accuse d'avoir empêché celui qui le vou„ loit accuser de crime de leze-majesté, d'en produire les preuves. " Quelqu'un avoit voulu accuser le Sénat Romain de conspiration contre Théodoric, & Boëce l'en avoit empêché. „ Qu'est-il besoin, continue-t-il, » de parler de la lettre supposée, dans laquelle on dit que j'ai témoigné » que j'espérois de voir les Romains libres ? On en auroit vu l'imposture, » si j'avois pu me servir de la confession des délateurs, qui est d'un grand » poids dans toutes les affaires de cette nature. — Etant à Verone, com» me le Roi cherchoit à nous faire tous périr, il tâchoit de charger tout » le Sénat du crime de leze-majesté, dont on avoit accusé Albin (*l'un* » *des Sénateurs.*) Je défendis tout le Sénat, sans me mettre en peine

(*a*) *Conf. lib.* 1. *p.* 4.
(*b*) *Ibid.*

» du danger, auquel je m'exposois. " C'étoit un certain Cyprien, qui accusoit le Sénat, comme on l'a déjà vu, & le même fut aussi l'accusateur du défenseur de cette illustre assemblée. Cette conduite de Boëce fut, comme il paroit, mal expliquée ; & on le croyoit d'autant plus capable du dessein généreux de délivrer l'Italie de la tyrannie des Goths, qu'il étoit éclairé & qu'il avoit l'ame élevée. Un homme aussi savant que lui ne pouvoit pas aimer des barbares, comme les Goths, & l'envie de s'en délivrer ne pouvoit pas naitre dans une ame lâche & peu éclairée.

Boëce fut donc dépouillé de ses biens & relégué près de Pavie, en attendant que Théodoric en jugeât. Ce fut-là qu'il composa sa Consolation de la philosophie, pour se consoler de sa disgrace ; & l'on soupçonne même qu'il y fit quelques-uns de ses ouvrages théologiques. Voici comment un historien contemporain, dont Henri de Valois a fait quelques fragmens à la fin de son édition d'Ammien Marcellin, en parle : » Cyprien, dit-il, qui étoit alors référendaire, & qui fut ensuite (*a*) Comte » des libéralités sacrées, accusa par cupidité Albin, qui étoit Patrice, d'avoir écrit à l'Empereur Justin des lettres contre le Roi Théodoric. » Comme Albin nioit le fait, le Patrice Boëce, qui étoit maître des offices, dit en présence du Roi : *l'accusation de* Cyprien *est fausse ; mais si* » *Albin a fait ce qu'on dit, & moi & tout le Sénat l'avons fait d'un commun accord. Cela est faux, Sire.* Alors Cyprien ayant un peu hésité, » produisit de faux témoins, non-seulement contre Albin, mais aussi contre » Boëce son défenseur. Mais le Roi, qui tâchoit de surprendre les Romains, » par artifice, & qui cherchoit comment il les pourroit faire mourir, » ajouta plus de foi aux faux témoins qu'aux Sénateurs. Là-dessus Albin & » Boëce furent mis en garde, au baptistere de l'église. " De-là il semble qu'on envoya Boëce, en quelque endroit près de Pavie, que l'on nommoit (*b*) *le territoire de Calvente.* C'est ce qu'on recueille de la même narration qui continue ainsi : „ mais le Roi ayant fait appeller Eusebe, Gou„ verneur de la ville de Pavie, prononça la sentence de mort contre Boëce „ sans l'avoir ouï. Il envoya Eusebe au territoire de Calvente, où Boëce „ étoit en prison & le fit mourir. On lui attacha le front avec une corde, „ que l'on serra si long-temps que les yeux lui en sortirent de la tête, & „ dans cet état on le bastonna jusqu'à la mort. " Voilà un supplice digne de la barbarie des Goths & qui fait voir jusqu'à quel point alloit la cruauté de Théodoric. Car enfin, si Boëce avoit été coupable, il falloit se contenter de le faire mourir, sans le tourmenter de la sorte. Dans le fond le crime, dont on le chargeoit, étoit un de ces crimes qui n'ont besoin que d'un heureux succès, pour passer pour des actions héroïques. Boëce auroit passé

(*a*) *Charges sous le bas Empire.*
(*b*) *Calventianus ager.*

avec raison pour un libérateur de sa patrie, s'il en avoit chassé les *Goths*, qui n'avoient eu d'autre titre, pour s'en approprier la domination, que la force. Quelques-uns ont soupçonné qu'une des causes de la mort de ce savant homme fut d'avoir écrit contre les Ariens; mais ni Boëce lui-même, ni l'auteur anonyme n'en disent rien. Ce fut en 524, que Boëce mourut, comme le témoigne Marius d'Avenche dans sa chronique; ce qui a donné lieu au P. Pagi de redresser la chronologie de Baronius, qui place cette mort à l'année 526.

Peu de temps après, comme le témoigne l'historien anonyme déjà cité, Théodoric fit citer Symmaque, beau-pere de Boëce, de Rome à Ravenne, & craignant que la douleur qu'il avoit de la mort de son gendre, ne lui fit entreprendre quelque chose contre l'Empire des Goths, il le fit mourir, après l'avoir fait accuser du même crime. Cela arriva l'année suivante 525, suivant Marius. Martien Rota dit, après Procope, au 1er. livre de son Histoire des Goths, que la vengeance céleste suivit bientôt après; & que comme on eut servi, un soir à souper à Théodoric, la tête d'un poisson, il crut voir dans ce plat la tête de Symmaque qui se mordoit la levre de dessous, & qui le menaçoit avec des yeux terribles. Ce Prince épouvanté de ce spectacle, tomba malade & n'eut pas plutôt raconté ce qu'il avoit vu, qu'il mourut. On a dit quelque chose de semblable, au siecle passé, de la mort d'un Prince, qui avoit été cause du supplice d'un vénérable vieillard entiérement innocent des crimes dont on le chargeoit; & à qui sa patrie avoit de très-grandes obligations, aussi-bien que le Prince, qui lui faisoit faire son procès. Il se peut que l'imagination se trouble, & fasse voir ce qui n'est point; mais un semblable spectacle, qui est l'effet d'une conscience bourrelée, a quelque chose de si terrible qu'il peut bien être une punition d'un crime réel; & peut-être encore que cela est arrivé plus d'une fois. Qui sait si le Prince dont je viens de parler, n'avoit point ouï raconter l'histoire que Procope a faite de Théodoric, & si son imagination troublée ne lui fit point voir la même chose, parce qu'il se sentoit coupable d'un semblable crime?

Procope (*a*) rapporte encore que Rusticiane, veuve de Boëce, à force de faire du bien aux pauvres, pendant le siege de Rome, en 546, devint si pauvre qu'elle fut réduite à mendier; & que les Goths tâcherent de la tuer, parce qu'on l'accusoit d'avoir engagé l'armée romaine, en lui distribuant de l'argent, à renverser les statues de Théodoric, pour venger la mort de son pere & de son épouse. Mais Totila, Roi des Goths ne voulut pas souffrir qu'on la maltraitât. Par cette générosité il répara en quelque sorte l'injustice que Théodoric avoit faite à Symmaque & à Boëce.

(*a*) *Lib. III.*

Pour revenir à ce dernier, il y a encore à Pavie une ancienne tour de brique, que l'on dit avoir été la prison de Boëce, & dans la chapelle de S. Augustin qui est dans l'Eglise de S. Pierre, on voit son épitaphe.

Les os de Boëce n'avoient pas été d'abord dans ce tombeau. Ce fut Othon III, Empereur, qui le fit faire & qui les y fit transporter en DCCCCXCVI, quatre cents soixante & douze ans après la mort de Boëce. Gerbert, qui après avoir renoncé à l'Evêché de Rheims, devint Evêque de Ravenne & depuis Pape, sous le nom de Silvestre III, célébra cette translation dans de très-beaux vers.

Je ne parlerai point des différens Ouvrages de Logique, de Métaphysique & de Théologie, que Boëce composa. Le seul qui appartienne au plan de ce Dictionnaire, est son livre *de la Consolation de la Philosophie.* C'est sans contredit le meilleur & le plus agréable de tous les ouvrages de Boëce, qui nous restent; il le composa pendant son exil, pour se consoler lui-même de ses disgraces. Il y traite des plus importantes matieres de la Philosophie, & cela d'une maniere très-éloquente & très-fine, pour ce temps-là. Les vers qu'il mêle à sa prose, & qui sont souvent le résultat de ce qui avoit été exprimé en prose, sont pleins d'un grand sens & tournés d'une maniere qui est bien au-dessus de la barbarie de son siecle, & même de la capacité de cette espece de Poëtes, qui se sont appliqués à la poésie sans aucune étude de la philosophie. J'en donnerai un petit abregé avec quelques endroits des plus remarquables.

I. Après avoir exprimé (*a*) le malheur, où il se trouvoit, en très-beaux vers, & dit qu'au moins les Muses ne l'avoient pas abandonné dans sa disgrace, il finit son prologue, en disant à ses amis, qu'ils l'avoient estimé heureux mal-à-propos, puisqu'il étoit déchu de l'état où il étoit auparavant, & qu'il ne sauroit y avoir de bonheur sans stabilité.

Quid me felicem toties jactastis amici?
Qui cecidit stabili non erat ille gradu.

Comme il écrivoit ces mots, la Philosophie en personne lui apparut, sous la forme d'une femme belle & majestueuse, qui pouvoit s'abaisser jusqu'à la petitesse de notre taille, mais qui pouvoit aussi tellement s'agrandir, qu'elle touchoit le ciel de la tête, que l'on ne pouvoit plus voir. Elle avoit un habit qu'elle avoit fait elle-même, d'une matiere qui ne pouvoit point s'user, & qui ressembloit un peu aux habits des peintures anciennes où l'on remarque je ne sais quoi d'obscur & de négligé. Cet habit étoit déchiré, & on en avoit même emporté quelques morceaux. Elle avoit des livres dans la main droite & un sceptre dans la gauche.

(*a*) Met. I. Lib. I.

D'abord qu'elle vit les Muses, que Boëce appelle poétiques, par opposition aux Muses philosophiques, & qu'il feint lui avoir tenu compagnie; » Qui a permis, s'écria-t-elle, à ces petites Courtisanes de théâtre d'ap» procher de ce malade, elles qui non-seulement n'ont adouci ses dou« leurs, par aucuns remedes, mais qui même les ont entretenues par d'a» gréables poisons? Ce sont elles qui, par les épines infructueuses des » passions, étouffent la moisson abondante des fruits de la raison, & qui » accoutument les ames des hommes à leur maladie, au lieu de les en » délivrer. « La Philosophie chasse les Muses & s'approche de Boëce, qui, troublé par son chagrin, ne reconnoissoit point cette femme impérieuse.

Elle se fait reconnoître en essuyant les yeux du malade & dissipant les ténebres, qui l'empêchoient de la voir assez distinctement. Elle se met d'abord à le consoler, par l'exemple des anciens philosophes, célébres par une grande constance dans les plus grands malheurs; & l'exhorte à se défaire des passions, qui nous rendent sujets aux outrages de la fortune. » » N'espérez rien, dit-elle, & ne craignez rien non plus (*des biens & des » maux de cette vie*) & vous désarmerez la colere de cette furieuse; mais » quiconque est agité de peur, ou de désirs, & qui craint ou qui sou» haite, parce qu'il n'est pas assez constant, ni son propre maître, jette » son bouclier, & perdant son poste, fait lui-même la chaîne qui sert à » l'entraîner dans l'abîme. ».

Boëce un peu revenu à lui, se plaint à la Philosophie de ce qu'il s'étoit trouvé mal d'avoir suivi ses sentimens, & qu'au lieu qu'elle avoit dit que les Etats seroient heureux, lorsque ceux, qui les conduisent s'attacheroient à l'étude de la sagesse, ou que les sages seroient admis au gouvernement des Etats, il avoit vu néanmoins le contraire par sa propre expérience; puisqu'il ne s'étoit attiré l'exil où elle venoit le consoler, que pour s'être opposé aux injustices d'un Conigaste & d'un Triguilla, Officiers du Roi des Goths, & pour avoir voulu défendre l'innocence du sénat Romain, & de divers particuliers, contre d'autres chiens de cour, comme il les nomme, que sa vertu austere avoit ainsi troublé sa tranquillité qu'il tâchoit de recouvrer par de sages méditations.

Les difficultés, qui l'avoient le plus embarrassé, venoient de la fausse idée que l'on a communément du bonheur & du malheur & du peu de réflexion qu'il avoit d'abord fait sur la conduite de la providence. » C'est peut-être, » dit-il, par notre faute, que nous choisissons mal; mais qu'un scélérat » puisse faire tout ce qu'il veut contre l'innocence, sous les yeux de Dieu, » cela paroit monstrueux; ce qui a fait qu'un de nos amis a demandé avec » raison, d'où venoit qu'il y avoit des maux, s'il y avoit un Dieu, & » d'où venoient les biens s'il n'y en avoit point. » Boëce s'adresse même à Dieu, pour le prier de redresser ces désordres, & de ne pas négliger si fort le genre humain.

La Philosophie le console & lui dit qu'il a tort de se croire exilé &

qu'il a oublié qu'entre les loix de sa patrie, il y en a une, qui dit que personne n'en peut être banni malgré lui. Elle entend le Ciel dont on ne peut être banni, pendant qu'on en veut observer les loix.

Elle entreprend de le guérir de son chagrin, en commençant par des remedes adoucissans. Elle lui fait quelques questions sur la providence. Boëce avouant que la providence de Dieu gouverne tout, quoique les ressorts ne nous en soient pas bien connus, la Philosophie se sert de cet aveu pour réconcilier l'esprit de Boëce avec l'idée de la bonté de l'Être suprême.

II. Dans le second livre la Philosophie ne donne pas encore à Boëce la solution de ses difficultés; elle montre seulement qu'il n'a aucune raison de se plaindre de ce qu'on nomme *la Fortune*. Elle se charge d'abord du personnage de la Fortune & fait voir à Boëce que toutes ses plaintes sont injustes. Sa principale raison, c'est que la Fortune ne l'a traité, que comme elle traite communément tout le monde; qu'entré dans la vie à condition d'en subir tous les hazards, il ne doit pas être étonné d'y avoir eu du malheur, après du bonheur. Je fais tourner, dit-elle, incessamment ma roue, » & je prends plaisir de mettre en-bas ce qui étoit en-haut, & en-haut » ce qui étoit en-bas : montez-y, si vous voulez, mais à condition que, » quand le jeu que je fais le demandera, vous ne vous plaigniez pas que » je vous fasse tort de vous faire descendre. Ne saviez-vous pas quelle est » ma conduite? »

Boëce convient de l'inconstance de la Fortune; mais il ne s'en plaint pas moins du mal qu'elle lui a fait. » Aussi, reprend la Philosophie, je ne vous » présente le tableau de son humeur changeante, que comme une raison » que vous aviez de vous préparer à sa disgrace lorsqu'elle vous prodiguoit » ses faveurs, & à diminuer, par cette sage précaution, l'amertume du mal- » heur. Mais je sens bien que ce remede n'est pas suffisant pour guérir vos » maux. D'ailleurs n'avez-vous pas plus de sujet de vous louer de la For- » tune, que de vous en plaindre? Rappellez-vous tous les biens que vous » en avez reçus : quelle gloire, quels avantages ne vous a-t-elle pas pro- » curés dans votre beau-pere Symmaque, votre femme & vos deux fils, » que vous avez eu le bonheur de voir consuls ensemble?"

Boëce lui replique que le sentiment de sa félicité passée ne le rend que plus malheureux; la Philosophie le censure là-dessus & lui montre que ses plus proches parens étant encore tous vivans, il n'a pas sujet de se plaindre si fort : d'ailleurs il n'y a point de bonheur, dans la vie, qui ne soit accompagné de beaucoup d'inquiétudes & de chagrins.

Ensuite pour employer des remedes plus efficaces, la Philosophie montre que les richesses ne sauroient rendre heureux, non plus que les honneurs, & le bruit que l'on fait dans le monde, dont elle se moque fort agréablement. Elle rapporte là-dessus une historiette : Un jeune homme faisant le Philosophe, un autre lui dit qu'il vouloit éprouver sa Philosophie en le maltraitant; le prétendu Philosophe se laissa maltraiter, pen-

dant quelque temps, sans se plaindre; après quoi il dit à celui, qui en usoit de la sorte & qui commençoit à être surpris de sa patience, » Ne voyez-» vous pas, enfin, que je suis Philosophe? Je l'aurois cru, dit l'autre, si » vous ne l'eussiez pas dit. «

Enfin la Philosophie montre à Boëce que les hommes pouvoient tirer plus d'avantage de l'adversité que de la prospérité, & qu'il a, au moins, pu connoître par-là qui étoient ses véritables amis, ce qu'il n'avoit jamais pu savoir, dans le temps auquel la Fortune le favorisoit.

III. Après ces remedes légers, la Philosophie vient, à la priere de Boëce, à des moyens de consolation plus solides. Elle remarque d'abord que tous les hommes aiment naturellement le bonheur & qu'ils s'accordent tous en cela; mais qu'ils different dans la maniere d'y parvenir, & qu'en ceci ils se trompent. Les uns y croient arriver, par le moyen des richesses, les autres par celui des honneurs; les autres, par la puissance, tels que sont ceux qui aspirent à régner; les autres, par la réputation; les autres, par les plaisirs. Chacun recherche avidement ce qu'il regarde comme la cause du bonheur, & il y en a qui tâchent de se rendre maîtres de l'une, pour en gagner une autre; comme ceux qui amassent de l'argent, pour parvenir à une puissance redoutable, ou pour se plonger dans les plaisirs, ou ceux qui se rendent puissans, pour amasser de l'argent, ou pour acquérir de la réputation. Le bonheur, en général, est ce que l'on souhaite pour soi-même & par-dessus tout le reste; mais la difficulté est de trouver le chemin qui y conduit. C'est en quoi les hommes se trompent, quoiqu'ils ne se trompent pas en ce qu'ils souhaitent, à le considérer en général. Ceux qui cherchent les richesses ont raison de souhaiter de ne manquer de rien. Ceux qui aspirent aux honneurs n'ont pas tort de fuir le mépris, car le bonheur n'est pas une chose qu'on puisse mépriser. Ceux qui tâchent de se rendre puissans font bien de haïr un état auquel on est exposé aux injures des autres. La réputation n'est pas une chose qu'on doive rejetter, puisque la gloire est la récompense de tout ce qui se fait de grand & de beau. Enfin le bonheur n'est compatible, ni avec la douleur, ni avec la tristesse, & ne peut être accompagné que d'un très-grand plaisir. Les hommes sont donc d'accord à souhaiter le bien & à tâcher de fuir ce qui est incompatible avec la félicité.

Mais la Philosophie fait voir par de très-bonnes raisons, que les hommes cherchent le bonheur, où ils ne le peuvent trouver, & que, ni les richesses, ni les dignités, ni la puissance, ni la gloire, ni les plaisirs, que l'on a sur la terre, ne sauroient les rendre heureux, & qu'au contraire, ils les rendent malheureux. Où donc trouver le bonheur? Dans Dieu qui est le bien par excellence & la source de toute félicité. C'est la conclusion de ce livre.

IV. Au commencement du IVe. livre, Boëce en revient à son objection; savoir que, puisqu'il y a un Dieu bon, il n'est pas concevable qu'il

qu'il ſe commette tant de mal au monde, que les méchans ne ſoient point punis; & ce qui eſt encore pire, que la vertu ſoit foulée aux pieds, & les bonnes actions traitées comme des crimes. La Philoſophie répond que le bonheur des méchans eſt faux & illuſoire, que le remords empoiſonne ſouvent leurs plaiſirs, que les peines qu'ils ſe donnent pour cacher leurs intrigues, & parvenir à leurs fins, leur coûtent ordinairement beaucoup plus que ne vaut le profit qu'ils en attendent; que la honte encore eſt ſouvent le prix de leur méchanceté dévoilée; que du reſte, il n'y a réellement que les gens de bien qui parviennent au ſouverain bonheur, tandis que les méchans, quoiqu'ils ſouhaitent comme les autres le bien ſuprême, ne peuvent néanmoins y parvenir, parce qu'il eſt incompatible avec le vice; que le vice porte par-là ſon ſupplice avec lui-même; il dégrade l'homme; mais la vertu porte avec elle ſa récompenſe; la ſatisfaction délicieuſe d'une bonne conſcience, & le plaiſir ineffable de bien faire; que les méchans doivent paſſer pour plus heureux, lorſqu'ils ſont punis que lorſqu'ils proſperent, puiſque leur châtiment peut les remettre dans le chemin de la vertu ſans laquelle il ne ſauroit y avoir de bonheur.

Boëce interrompt la Philoſophie pour lui demander ſi elle ne reconnoît pas qu'il y a des ſupplices après la mort. Oui, répond-elle, il y en a de grands, ſoit pour punir le vice, ſoit pour l'expier; & c'eſt ce qui acheve de venger l'humanité outragée par les méchans, & la vertu opprimée: car, en tout il faut conſidérer la fin, & c'eſt par elle qu'il faut apprécier le bonheur réel des hommes.

Boëce ne paroît pas encore ſatisfait; & il trouve quelque choſe d'inſoluble dans ſon objection. La Philoſophie obſerve d'abord, avec raiſon, que quand même on ne comprendroit rien dans la conduite de Dieu, il faudroit croire que tout va bien, puiſqu'il eſt certain que c'eſt un Être bienfaiſant, qui gouverne le monde; mais comme Boëce ſouhaite qu'on lui rende quelque raiſon de ce qui arrive, la Philoſophie replique que l'homme n'eſt pas fait pour tout comprendre, que ſa foible raiſon, ſouvent plus fertile en objections qu'en ſolutions, doit plier ſous le joug de la néceſſité; que la matiere préſente eſt d'une telle nature, que quand on a ſatisfait à un doute, il s'en éleve une infinité d'autres, à-peu-près comme les têtes de l'hydre, qui croiſſent en la place de celles qui avoient été retranchées; & il n'y auroit point de fin, ſi un feu très-vif de l'eſprit ne les arrêtoit.

Enſuite elle diſtingue la providence de la deſtinée. La providence eſt la connoiſſance & la conduite générale de tout, telles qu'elles ſont en Dieu même; & la deſtinée regarde l'exécution & le détail de cette conduite, en chaque choſe, ce qu'elle explique plus au long. Il eſt permis de définir les termes, comme l'on veut, dans ſon propre langage; mais il ne s'enſuit pas delà que les autres les entendent ainſi. Auſſi n'eſt-ce pas là l'idée, que les anciens Philoſophes attachoient au *fatum*. Je ne vois pas même à quoi cette diſtinction ſert, pour réſoudre la difficulté propoſée.

La Philosophie dit quelque chose qui a plus de rapport à la matiere, lorsqu'elle fait voir que ceux qui souffrent ne sont pas toujours si vertueux, qu'on se l'imagine, & qu'en tout cas les adversités leur sont avantageuses. Tout ce qui sert est bon ; & par conséquent, si les adversités nous servent à devenir meilleurs, elles sont bonnes.

V. Le dernier livre est le plus ingénieux de tous, quoique tous les raisonnemens n'en soient pas également solides.

La Philosophie apprend d'abord à Boëce ce que c'est que l'on nomme *hasard*. Il ne faut pas s'imaginer que quelque chose arrive sans cause, & ce que l'on croit arriver par hasard, selon notre Auteur, est un événement imprévu, qui est l'effet d'un concours de causes, dont la fin étoit différente de cet événement ; comme, lorsque quelqu'un en labourant un champ pour le cultiver y trouve un trésor, qu'il ne savoit pas y avoir été enfoui. On croit que cela arrive par hasard, mais cet accident n'est pas sans causes quoique le concours en soit imprévu & inconnu.

Il est vrai que l'on parle ainsi, mais on peut ajouter que la premiere & la véritable origine du hasard est la liberté de l'homme qui n'est forcé à juger, ou à vouloir, que lorsqu'il s'agit d'une vérité évidente ou du bien en général. Autrement il ne juge ni ne veut que par une détermination, dont il est le maître. Si l'on ne supposoit cela, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit proprement aucun hasard, que dans la bouche des hommes qui diroient qu'une chose arrive par hasard, lorsqu'ils en ignoreroient les causes. Il en faudroit revenir à la destinée des Stoïciens & se préparer à résoudre toutes les difficultés, que l'on fait contre ce sentiment.

Il semble que Boëce penche quelquefois un peu de ce côté-là pour vouloir mal-à-propos mêler le destin à la providence ; puisqu'après avoir défini le hasard, comme on l'a dit auparavant, il introduit la Philosophie disant, » que ce qui fait que les causes concourent ensemble est cet ordre, qui marche par une liaison inévitable & qui descendant de la providence, place toutes choses dans leurs temps & dans leurs lieux : " il est vrai qu'il fait dépendre cet ordre de la providence.

Il est vrai encore qu'il fait d'abord après cette question à la Philosophie : » mais dans cette suite des causes attachées les unes aux autres, n'avons-nous pas notre franc-arbitre ; ou cette chaîne fatale lie-t-elle aussi les mouvemens des esprits de l'homme ? "

La Philosophie répond que nous sommes libres, comme tous les êtres intelligens, dont la raison choisit ce qui lui paroît bon, & rejette ce qui lui semble mauvais. » C'est pourquoi, ajoute-t-elle, tous les êtres, qui ont » la raison, ont aussi la liberté de vouloir & de ne pas vouloir. " Mais elle ne l'accorde pas à tout le monde dans un égal degré. La liberté est plus grande selon elle dans les intelligences supérieures qui s'attachent à la contemplation de la divinité, & moindre dans les inférieures qui sont plongées

dans le vice. Ces dernieres ſont en quelque ſorte, comme parle la Philoſophie, captives par leur propre liberté.

Boëce examine enſuite fort au long la queſtion de la preſcience de Dieu, & la concilie tant avec la contingence des actions humaines, qu'avec le franc-arbitre ou la liberté de l'homme. Mais nous n'entrerons pas dans cette diſcuſſion métaphyſique; nous croyons avoir donné une idée ſuffiſante du Traité de la *Conſolation de la Philoſophie*, ouvrage plein d'eſprit, de ſavoir & de bon ſens, quoique peut-être au-deſſous de la haute réputation dont il a joui ſi long-temps parmi les ſavans.

BOHÊME, *Royaume d'Europe ſitué dans l'enceinte de l'Empire d'Allemagne, dont il fait partie.*

Deſcription géographique & politique de la Bohême.

LES bornes de la Bohême ſont, à l'orient, la Moravie, la Comté de Glatz & la Siléſie; à l'occident, les montagnes de Saxe, le Vogtland, la Principauté de Culmbach, & le Haut Palatinat; au Septentrion, la Miſnie, la Luſace, & la Siléſie encore; & au midi enfin, la Baviere & l'Autriche. On donne à ſon étendue environ 900 milles quarrées d'Allemagne, & l'on y compte aujourd'hui 151 villes grandes & petites, 367 bourgs tenant marchés, 6000 villages, 1451 terres ſeigneuriales & autres.

La diviſion de ce Royaume, réglée par l'Empereur Charles VI, en 1714, eſt en douze cercles, dont voici les noms : Buntzlau, Konigingratz, Chrudim, Czaſlau, Kaurzim, Bechin, Pranchin, Pilzen, Saatz, Leutméritz, Rakownitz, & Beraun. Prague, ville capitale de tout le pays, eſt en partie dans le cercle de Kaurzim, & en partie dans celui de Beraun. Egra, avec ſon territoire, ſont renfermés dans ce Royaume & lui appartiennent, ſans être compris dans aucun cercle; & le Marquiſat de Moravie, Etat voiſin, mais très-diſtinct de la Bohême, en eſt depuis long-temps une annexe.

De toutes parts la Bohême eſt environnée de montagnes & de forêts : les plus épaiſſes d'entre celles-ci, ſont vers la Saxe & la Franconie; & les plus conſidérables d'entre celles-là, ſont du côté de la Siléſie, où elles portent le nom de *Rieſen-Gebirge*, montagne des géants, ou bien, en langue Bohémienne, *Krkonoskyhory*, *Cerconoſſii montes*. La plus haute de ces montagnes eſt dans le cercle de Leutméritz, & s'appelle Milleſſow.

Quoique bordée par tant de hauteurs, la Bohême n'en eſt pas moins un pays élevé, comme on peut le voir par le courant de ſes fleuves. L'Elbe a ſes ſources dans le cercle de Konigingratz, & prend ſa direction

vers la Saxe, d'où elle se rend dans la mer du Nord : la Moldau, en Bohémien, *Wlatwa*, vient du cercle de Prachin, & se jette dans l'Elbe proche de Melnick, & proche de Leutméritz; enfin, l'Elbe reçoit encore l'Eger qui vient des environs d'Egra.

L'air que l'on respire en Bohême n'est ni rude, ni malsain: l'on y vieillit comme ailleurs, & les maladies contagieuses y sont rares. De la plupart des choses nécessaires à la vie, il n'est à-peu-près que le sel qui manque à cette contrée, & encore n'est-il pas décidé qu'elle ne pût en trouver dans la montagne de Nohossovice, au cercle de Prachin, & dans quelques endroits du territoire d'Egra, d'où la tradition porte que l'on en tiroit autrefois de fort bon. Ce royaume d'ailleurs abonde en nombre d'autres productions utiles & précieuses : son sol généralement fertile, lui fournit des grains au delà de ses besoins, & ne lui refuse ni fruits, ni jardinage, ni légumes; il lui donne sur-tout d'excellens houblons, & même du vin. A ces productions, il faut ajouter les pâturages; le fauve, le gibier de toute espece, & le poisson : la nature à tous ces égards traite fort libéralement la Bohême; elle y fait végéter aussi le saffran, le gingembre, le calmus, & une sorte de fenouil que l'on estime beaucoup, & qu'en langue du pays l'on appelle *ber*. Les pierres de Bohême sont connues de tous les bijoutiers de l'Europe, & ses marbres ne le cedent qu'à ceux de Grece & d'Italie. Elle a des mines d'argent, d'étaim, de plomb, de fer, de cuivre, d'alun, de soufre & de houille : on y comptoit autrefois cent villes & villages, peuplés de gens qui travailloient dans ses mines; ce nombre n'est plus aussi considérable. Elle fournit encore du talc, du vitriol, du salpêtre, & de la terre sigillée. Enfin l'on connoît la réputation des eaux minérales d'Egra, de Sadlitz, de Toplitz & de Carlsbad, qui toutes sont en Bohême.

Tant d'avantages naturels, soutenus d'une industrie & d'une application que les Bohémiens, à la vérité, n'exercent pas autant qu'ils en seroient capables, ne font pourtant pas de ce royaume un Etat bien florissant. Les sciences en général n'y sont que foiblement cultivées; les arts & les métiers y languissent; & le commerce, qui pourroit enrichir ce pays, à la faveur de l'exportation lucrative de l'excédent de ses grains & de ses houblons, ainsi que des verres & du papier que l'on y fabrique, ne paroît pas y avoir fait des progrès bien sensibles. Une foule de maux s'étant comme rassemblés sur ce Royaume, il y a peu de siecles, & leur ravage n'ayant même cessé que de nos jours, il a bien fallu qu'en dépit de ses avantages naturels, une longue désolation devint son partage; ce ne sont pas des traces légeres ou faciles à effacer dans un Etat, que celles que laissent après elles les guerres civiles & étrangeres, l'anarchie & les persécutions; la mesure de leur profondeur, pour l'ordinaire, est celle du découragement qu'elles impriment. D'ailleurs, la Religion Catholique, depuis plus de cent ans, est seule élevée en Bohême sur les ruines de la

liberté de conſcience ; les gentilshommes, dès la même date, y ſont ou ſoldats, ou courtiſans, ou déſœuvrés ; les villes y ſont dans la gêne, & le payſan ſous le joug : cependant, graces aux vues ſublimes de Sa Majeſté Impériale d'Allemagne & royale de Bohême, pour le bien de l'humanité ; graces à la magnanimité de ſes ſoins paternels pour ſes ſujets, l'eſclavage de la glebe devient de jour en jour en Bohême d'un poids plus léger pour le payſan ; le nombre des corvées jadis accablant dans ce Royaume, s'y réduit actuellement à la moitié ; une ſaine philoſophie, en un mot, répandant de plus en plus ſur ce pays ſes heureuſes influences, y rend à chaque inſtant l'autorité civile moins dure, & l'eccléſiaſtique moins rigoureuſe : d'où réſulte cette conſéquence intéreſſante, que la population de ce Royaume s'eſt beaucoup accrue. Des mémoires, dreſſés ſans doute dans des temps malheureux, & il faut avouer que la date de ces temps n'eſt pas encore fort reculée, ne font monter le nombre des habitans de ce pays-là, qu'à trois à quatre cents mille ames ; & il eſt démontré qu'en 1771, l'on comptoit en Bohême deux millions quatre cents quatre-vingt-treize mille huit cents ſoixante & dix-huit habitans

Précis de l'Hiſtoire de Bohême.

Le nom François de Bohême vient de l'Allemand *bœhmen*, mot corrompu de *boï-heim* ou *boïer-heim*, qui veut dire, *maiſon*, *demeure*, *réſidence des Boïens*. Les Boïens faiſoient partie des Celtes, qui, ſous la conduite de Sigoveſe, paſſerent des Gaules en Germanie, ſix cents ans avant Jeſus-Chriſt. Le ſort des Boïens dans cette émigration, les appella juſques aux frontieres des Quades & des Sarmates, & leur fit habiter la portion de la grande forêt d'Hercynie, qui couvroit alors la Bohême. Au tems d'Auguſte, les Marcomans les attaquerent, les chaſſerent, & prirent leur place. Tous cependant ne fuirent pas ; quelques-uns échappant à l'expulſion, reſterent cantonnés en Bohême, tandis que le plus grand nombre alla ſe réfugier dans la Norique, aujourd'hui la Baviere. Les Marcomans à leur tour furent attaqués dans le VIe. ſiecle par les Slaves ou Eſclavons, commandés par Czechow.

L'expédition de celui-ci fut heureuſe ; il vainquit & dépoſſéda les Marcomans, & ſans doute que l'éclat de ſon triomphe fut tempéré par la douceur de ſes bienfaits, puiſque de nos jours même, les Bohémiens, deſcendans mélangés des Slaves, des Marcomans & des Boïens, honorent la mémoire de ce Czechow, au point de préférer à tout autre nom, celui de Czechowiens : c'eſt auſſi celui que leur donnent encore les nations qui parlent comme eux l'Eſclavon. L'on ignore quel titre Czechow & ſes ſucceſſeurs porterent en Bohême pendant cent & quelques années, mais on ſait que Przemyſl fut le premier qui s'en fit appeller Duc : il vivoit au commencement du VIIIe. ſiecle, & ſa poſtérité a régné dans

premier Préſident des appellations, premier Préſident des finances, & premier Secrétaire d'Etat. Il faut croire que toutes ces grandeurs n'ont pas été inſtituées ſans cauſe, ni conſervées ſans raiſon, & qu'affectées aux ſeules familles Bohémiennes, elles offrent aux yeux de la nation, un ſpectacle qui lui fait oublier la perte de bien des droits.

L'adminiſtration moderne de ce Royaume partage actuellement ſon ſiege entre Vienne & Prague. Quelques tribunaux de juſtice, & quelques chambres de finance reſtent à Prague; mais la régence ſupérieure & la chancellerie ſont à Vienne. D'ailleurs chaque cercle du pays, chaque ville & chaque fief a ſa police & ſa judicature particulieres; & il y a pour tout l'Etat une ordonnance générale.

Des vingt-quatre mille hommes de milice, dont l'établiſſement s'eſt fait en Autriche l'an 1753, il y en a neuf mille ſur le compte de la Bohême, & l'on ſait que ſa quote-part au bureau général de l'armée, indépendamment de ce que la Cour retire de ſes péages & de ſes domaines dans le pays, monte à la ſomme annuelle de cinq millions deux cents ſoixante & dix mille quatre cents quatre-vingt huit flor. quarante-quatre creutzers.

Le Roi de Bohême, comme Prince Electeur du S. Empire, paie à Wetzlar trois cents florins, & eſt taxé pour le reſte, ſur le pied des autres Electeurs. En vertu de la bulle d'or, les ſéculiers d'entre ceux-ci doivent tous lui céder le pas; & dans les grandes ſolemnités publiques, il le prend même devant l'Impératrice. La Bohême enfin, dans les interregnes de l'Empire, ne reconnoît pas l'autorité du Vicaire.

Conjuration des Bohémiens contre l'Empereur Venceſlas.

INJUSTE, avide, ſanguinaire, féroce, impitoyable, Venceſlas ne parut animé que d'un ſeul déſir, de ſavoir juſqu'à quel degré l'abus de la ſouveraine puiſſance pouvoit être porté, de montrer que la tyrannie exercée par un monſtre n'a point de bornes, en un mot de ſurpaſſer en crimes, en atrocités, les Néron, & les Caligula. La miſere des peuples qu'il ſe plaiſoit à opprimer, le ſang des Citoyens qu'il aimoit à répandre, les vies, les gémiſſemens des malheureux qu'il faiſoit tourmenter avoient pour lui des attraits auxquels ſon ame atroce ne pouvoit réſiſter. Tel fut le caractere de l'Empereur Venceſlas, qu'il regardoit comme autant de momens perdus, tous ceux qu'il paſſoit ſans nuire, ou ſans commettre quelqu'action de barbarie; & l'on ne peut ſe diſpenſer de lui rendre cette juſtice, que dans ce ſens, jamais il n'exiſta perſonne qui perdit moins de momens que lui. Quelqu'outrée pourtant que fut ſon inhumanité, Venceſlas eut des favoris, qui même lui furent très-chers; jamais on ne le vit ſans eux; ils mériterent ſon eſtime, ſon amitié, ſa confiance, car c'étoient ſes bourreaux; & ce ne fut que ſur eux qu'il répandit ſes graces & ſes bienfaits. Ravir les biens des citoyens

citoyens & inſulter à l'infortune de ceux qu'il avoit dépouillés, étoient les amuſemens ordinaires de ce Monarque, qui comptoit faire grace à ceux dont il ſe contentoit d'uſurper les poſſeſſions. L'Impératrice ſon épouſe, femme honnête, bienfaiſante, vertueuſe, s'oppoſa de toute ſa puiſſance à ces excès; elle fut maltraitée; & pour dédommager, autant qu'il étoit en elle, les victimes de l'injuſtice & des lâches brigandages de ſon époux, elle vendit ſes meubles, ſes diamans & juſqu'à ſes habits. Un jour n'ayant plus rien à donner, elle alla ſe jetter aux pieds de Venceſlas, le conjurant, les larmes aux yeux, d'avoir enfin pitié de la triſte ſituation à laquelle il avoit réduit les Bohémiens. Le monſtre repouſſa brutalement cette généreuſe Princeſſe, & la menaça des plus ſéveres châtimens, ſi jamais elle ſe haſardoit à venir encore intercéder pour eux. Elle ſe retira & tomba dans un abattement mortel. La méfiance eſt le foible des ſcélérats; l'Empereur ſoupçonna ſon épouſe de méditer quelques deſſeins, & pour en être inſtruit, il ordonna à Jean Népomucene, confeſſeur de cette Princeſſe, de lui révéler tous les ſecrets qu'elle avoit pu lui découvrir au tribunal de la pénitence. Népomucene refuſa, & ſa réſiſtance lui coûta la vie. Peu de temps après, Venceſlas imagina un nouveau moyen d'amuſer ſa cruauté; il fit conſtruire des bains publics, & défendit à tous les citoyens de ſe baigner ailleurs, mais ces bains étoient conſtruits de maniere qu'on n'y étoit pas plutôt entré, qu'on tomboit dans des abymes profonds. Une foule de malheureux y perdirent la vie.

Tant de ſcélérateſſe, tant de crimes multipliés indignerent les courtiſans & révolterent le peuple; enſorte que, ſoit à force de proſcriptions, ſoit pour la crainte qu'inſpiroient ces atrocités, le Palais Impérial à Prague fut bientôt déſert. Pour ſe mettre à l'abri de la vengeance publique, le tyran fit conſtruire à deux lieues de Prague une forteresse, où il alloit ſe cacher à la moindre apparence de ſédition. Mais cette précaution devint inutile: il ſe forma contre lui une conſpiration dans laquelle entrerent tous les bons Citoyens & les Magiſtrats même de Prague, qui ſe ſaiſiſſant de ſa perſonne l'enfermerent au fond d'un cachot. Il y avoit quatre mois qu'il y étoit retenu, lorſqu'une femme publique, dans l'eſpoir d'être récompenſée, parvint à l'en retirer. Elle ne ſe trompa point, & Venceſlas remonté ſur le trône, mit cette femme au nombre de ſes concubines. Cependant ſa priſon, bien loin de le changer, n'avoit ſervi qu'à le rendre plus cruel & plus farouche. Il n'étoit plus poſſible de l'aborder, & il avoit de fréquens accès de fureur, où il faiſoit impitoyablement maſſacrer tous ceux qui l'environnoient.

Excédés d'un joug auſſi dur, les Bohémiens implorerent le ſecours de Sigiſmond, Roi de Hongrie & frere de l'Empereur. Sigiſmond, à la tête d'une puiſſante armée, vint en Bohême, fit enfermer ſon frere, prit la Régence du Royaume, ſupprima les impôts les plus onéreux, & rendit la liberté à une multitude de Citoyens deſtinés à la mort par le Monarque détrôné.

Venceslas qui ne méritoit que l'exécration universelle, trouva pourtant des défenseurs, & les plus zélés furent le Duc de Schweidnitz, son frere & Procope, son cousin, qui ne purent pourtant parvenir jusqu'à la prison où il étoit étroitement renfermé à Vienne en Autriche. Il cherchoit ardemment lui-même à se procurer la liberté, & descendant par une fenêtre qui donnoit sur le Danube, il se sauva sur une barque qu'un pêcheur lui avoit préparée. Arrivé en Bohême, il se rend maître du fort de Visigrade, marche vers Prague escorté seulement de trente soldats déguisés, pénétre jusqu'au Château de la Ville, informe le Duc de Schweidnitz son frere, de ce qui se passe, & rassemble autour de lui un petit nombre de créatures que l'intérêt lui avoit attachées. Le Duc de Schweidnitz vole aux portes de Prague que des traitres lui ouvrent, ses troupes se répandent dans la ville & sont secondées par l'Empereur qui fait cesser le carnage, en faisant publier qu'il accorderoit la vie à tous ceux qui apporteroient leurs armes dans la place & remettroient un état juste de leurs biens. Par ce moyen connoissant ce que chaque Seigneur & chaque bourgeois possédoit, il les taxa à des sommes exorbitantes qu'il eut soin de se faire payer exactement.

La seconde disgrace de Venceslas n'adoucit point sa férocité; il se montra plus cruel au contraire & plus avide; il écrasa les peuples de taxes, & au-lieu de remplir les devoirs de la souveraineté, il exerça le métier de brigand. Ses rapines, ses meurtres, ses vols souleverent les Electeurs de l'Empire qui, après avoir instruit son procès, dresserent contre lui une sentence de déposition qui fut prononcée à Landstein par l'Electeur de Mayence. On procéda à l'élection d'un nouvel Empereur. Frédéric, Duc de Brunswick réunit les suffrages; mais pendant qu'on lui déféroit la Couronne Impériale, il tomboit sous le poignard du Comte de Waldeck qui l'assassina. On procéda à une nouvelle élection : Robert ou Rupert, Comte Palatin du Rhin fut élevé au trône, où il ne resta pas tranquillement assis. Il se forma un parti considérable pour Venceslas, soit en Allemagne, soit dans les autres Etats de l'Europe. L'ame de ce parti fut Sigismond, ce même Roi de Hongrie qui avoit montré tant d'ardeur pour arracher le sceptre Impérial à Venceslas qu'il ne protégeoit maintenant, que parce qu'il ne pouvoit plus espérer, comme la premiere fois, de profiter des dépouilles de son frere. Il s'intéressa pour lui très-vivement auprès de la Cour de Rome, où il écrivit que ce n'avoit été que sur des crimes supposés & des accusations évidemment fausses, que les Electeurs avoient uniquement prononcé la sentence de déposition. C'est une chose singuliere que l'usage dans lequel les Papes étoient alors d'excommunier, de proscrire les meilleurs souverains & de protéger & défendre la cause des plus détestables tyrans. Suivant cet usage trop long-temps toléré, le souverain Pontife écrivit à tous les souverains qu'ils eussent à ne point reconnoître d'autre Empereur que Venceslas qui, dans ce même-temps irritoit si violemment les esprits par ses débauches, ses

crimes & ſes exactions, que Sigiſmond lui-même, honteux de ſoutenir ſes intérêts, l'abandonna à la vengeance de ſes ſujets qui ſe liguerent & formerent contre ſa couronne une nouvelle conſpiration. Venceſlas, qui en fut informé, raſſembla ſes troupes & parut preſque ſubitement au milieu de la Bohême qu'il paroiſſoit réſolu de mettre à feu & à ſang. Les Bohémiens recoururent pour la ſeconde fois à Sigiſmond qui promit de les protéger; mais ce Sigiſmond, protecteur des ſujets opprimés de ſon frere, étoit lui-même l'oppreſſeur des Hongrois qui s'étant ſoulevés, le prirent, l'enfermerent dans le Château de Sokles, & le dépoſerent; mais, comme Venceſlas, il trouva le moyen de s'évader, de remonter ſur le trône & même de parvenir à la Couronne Impériale.

Cependant l'Empereur ne craignant plus l'armée des Hongrois, exerçoit dans la Bohême la plus affreuſe tyrannie. Il protégea ouvertement les ſectateurs de Viclef, & fut le défenſeur de Jean Hus, l'un des plus zélés partiſans des nouvelles opinions. Ce n'étoit cependant point par l'amour de la Religion, que Venceſlas prenoit parti dans ces trop fameuſes querelles; car dans ce même temps il ſe plongeoit dans les plus honteuſes débauches. Il livroit à ſes concubines le ſang & les biens des plus riches Citoyens; il autoriſoit à la rapine, au vol, au brigandage les ſoldats qu'il ne payoit point, & permettoit aux ſcélérats d'infeſter les grands chemins & d'y aſſaſſiner avec impunité. Sous un tel protecteur, les ſectateurs de Jean Hus, irrités par le ſupplice qui venoit de terminer les jours de cet héréſiarque, prirent les armes, & commirent dans toutes les provinces des ravages affreux. Cette multitude de ſcélérats, également animés par le déſir du pillage & par le fanatiſme, commandés par Jean de Troeznou, ſi célébre ſous le nom de Ziska, ſe porterent aux plus horribles excès; ſous prétexte d'obtenir la liberté de leur culte. Ils entrerent dans Prague, allerent à la maiſon de ville, où le Sénat étoit aſſemblé, ſe ſaiſirent des Sénateurs & les jetterent par les fenêtres, tandis que d'autres Huſſites recevoient les corps des Magiſtrats avec des lances, des broches ou des fourches.

A la nouvelle de ce maſſacre Venceſlas parut très-irrité, peut-être de chagrin de ce qu'il n'avoit pas aſſiſté à un ſpectacle ſi propre à l'amuſer & à flatter ſa cruauté. Il mourut lui-même peu de jours après ſubitement, & à la ſuite d'une violente colere, qui délivra la terre de ce monſtre. Sigiſmond, ſon frere, fut reconnu Roi de Bohême; il laiſſa la régence de ce Royaume à la veuve de Venceſlas, Sophie, ſa ſeconde épouſe, qui ſe fortifiant dans le Château de Viſrade, leva des troupes, attaqua les Huſſites & manqua de faire priſonnier Ziska; mais ce guerrier, l'un des plus redoutables Généraux de ſon ſiecle, lui échappa, groſſit conſidérablement ſon parti, & ſe voyant en très-peu de jours à la tête de près de quinze mille hommes, porta de contrée en contrée la flamme, le ravage, la mort, & fit de la Bohême un théâtre d'horreur. Cependant

Sigiſmond marcha contre eux, arrêta leurs ravages & les contraignit même de ſortir de Prague; mais ces légers avantages ne firent que donner une nouvelle ardeur aux Huſſites qui, ſous les ordres de Ziska, dont le nom ſeul répandoit la terreur, battirent en bataille rangée les troupes Impériales, commandées par Albert, Duc d'Autriche, & s'emparerent de Prague, où Sigiſmond vint les aſſiéger. Il fut cruellement repouſſé, ſes troupes miſes en déroute & lui-même contraint de prendre honteuſement la fuite. Irrité de ſa défaite, l'Empereur fit de nouveaux efforts, & réſolut de ſe venger des Huſſites qui avoient fait ſoulever la Bohême preſqu'entiere & la plus grande partie des Nobles, il marcha contre eux, à la tête de tout ce qui lui reſtoit de troupes. Cette derniere reſſource fut encore plus malheureuſe; l'armée Impériale fut taillée en pieces. Plus de trois cents Seigneurs de la plus haute diſtinction périrent par le glaive du vainqueur, & Sigiſmond fut trop heureux de ſe dérober par la fuite à la fureur des rebelles, qui ſongeant à ſe donner un Souverain, offrirent à Jagellon, Roi de Pologne, la couronne de Bohême. Il eut la généroſité de ne pas accepter ce Royaume au préjudice du légitime poſſeſſeur. Les Bohémiens jetterent les yeux ſur Sigiſmond Coribut, qui eut moins de délicateſſe & accepta les offres des rebelles.

Pendant que les Huſſites diſpoſoient ainſi des Etats de Sigiſmond, celui-ci ſe ſentant affoibli par ſes défaites, fit des démarches pour ſe reconcilier avec les Bohémiens, qui rejettant toutes propoſitions d'accommodement, ſe porterent aux excès de cruauté les plus violens. Vainement en Allemagne on prêcha contre eux une Croiſade; envain, pour les exterminer, on raſſembla une formidable armée, l'invincible Ziska préſenta fierement la bataille aux Croiſés, & remporta ſur eux une victoire complette. Sigiſmond oſa ſe haſarder encore contre ce Général, & il fut mis en fuite. Pendant qu'il alloit cacher la honte de ſa défaite en Hongrie, Coribut fit ſon entrée à Prague, où il ſe fit reconnoître en qualité de Souverain. Il ne ſe doutoit pas qu'il avoit un adverſaire redoutable dans la perſonne de Ziska, qui, ennemi de toute ſubordination, déclara aux Bohémiens qu'il ne ſouffriroit jamais qu'un Peuple libre ſe ſoumît à un Roi. Ziska, conformément à cette déclaration, ſe préparoit à détrôner le nouveau Roi des Bohémiens, lorſque ſon parti fut attaqué par Albert d'Autriche, à qui l'Empereur venoit de céder la Moravie. Mais Procope Naze, l'un des Lieutenans du Général des Huſſites, remporta la victoire, & contraignit Albert de ſe retirer en Hongrie.

Juſqu'alors la fortune avoit favoriſé le parti des Huſſites, & nul déſavantage n'avoit interrompu la ſuite de leurs ſuccès; mais enfin la victoire ſe déclara contre eux, & ils furent battus par l'Evêque d'Olmutz, qui devoit d'autant moins s'y attendre, que leurs forces étoient de beaucoup ſupérieures aux ſiennes. Cet échec, loin de décourager Ziska, l'enflamma du déſir de ſe venger avec éclat. Raſſemblant les débris de ſon armée

vaincue, il s'avança vers Prague, dans le dessein d'en chasser Coribut, força cette capitale de se rendre, y fit son entrée aux acclamations de tout le peuple, & obligea le Roi de renoncer à la couronne & de se retirer en Pologne. Ce fut là le dernier exploit de Ziska qui mourut au sein de la victoire : avant que d'expirer, on dit qu'il ordonna aux Hussites de l'écorcher aussi-tôt qu'il auroit rendu le dernier soupir, & de faire un tambour de sa peau, les assurant qu'au son de ce tambour les ennemis prendroient la fuite. Sa mort ne mit pas fin aux troubles qui désoloient la Bohême ; les rebelles, quoique toujours unis, lorsqu'il étoit question de la cause commune, se diviserent en trois partis, celui des Thaboristes qui avoit pour chef Procope Naze ; celui des Orphelins qui reconnut pour Général Procope, surnommé le-Petit, & le parti des Orebites, qui reconurent pour leurs Capitaines Hincke & Crusina de Cunebourg. Albert, Duc d'Autriche, informé de ces divisions & se flattant d'en profiter, les attaqua, mais ils se réunirent & remporterent la victoire. Procope Naze se signala également contre les Impériaux qui, furieux de leur défaite, mirent sur pied une armée encore plus nombreuse, sous la conduite du Cardinal de Winchester. Il fut battu, & les vainqueurs se répandirent comme un torrent dans la Silésie, la Misnie & la Moravie, où ils mirent tout à feu & à sang.

La force ne pouvoit rien contre de tels ennemis ; on tâcha de les ramener par la voie des Négociations ; mais les Orphelins ne voulurent écouter aucune proposition, soutenant qu'il étoit honteux à un peuple libre de se donner un Roi. Les hostilités, ou plutôt le ravage & les fureurs des Hussites recommencerent avec une nouvelle violence, & elle fut portée à de tels excès que les Seigneurs d'entre les Hussites mêmes, fatigués de cette guerre intestine qui désoloit leur patrie, parurent disposés à écouter les propositions de l'Empereur Sigismond ; mais la faction des Orphelins l'emporta ; ensorte que, rassemblant toutes leurs forces, les rebelles marcherent contre les ennemis. Les deux armées se rencontrerent à Risemberg, où fut livrée cette fameuse bataille, qui fut si fatale aux Impériaux. Ils étoient au nombre de près de cent mille combattans, & furent battus & massacrés en piece par l'armée des Hussites, composée tout au plus de soixante mille hommes. Procope Naze, qui venoit de se couvrir de gloire dans cette célébre journée, alla joindre en Silésie ses forces à celles de Procope-le-Petit, & ces deux Généraux entrerent en Hongrie. Heureusement pour l'Empire, quelques divisions qui survinrent entre eux, les obligerent de se séparer, & cette désunion fut très-funeste aux Orphelins. Les Hongrois attaquerent Procope-le-Petit en Moravie ; le combat fut long & sanglant, les Orphelins se signalerent par des prodiges de valeur ; mais le nombre l'emportant sur le courage, ils furent contraints de céder la victoire, & Procope battu, se hâta de se retirer en Bohême.

Quelque marqué que fut le dernier avantage des Impériaux, il ne les

éblouit point, & ils tenterent de gagner encore par la douceur les Hussites qui furent invités à aller exposer leurs raisons au Concile qui se tenoit à Basle. Ils y envoyerent trois cents Députés, à la tête desquels étoit le célébre Procope Naze. Une partie de leurs demandes leur fut accordée, & il fut dressé un formulaire qui fut accepté par le plus grand nombre des Bohémiens. Il n'y eut que les Thaboristes & les Orphelins qui refuserent obstinement de s'y soumettre. Ce refus indigna si vivement la Noblesse de Bohême, que se détachant de l'alliance des Orphelins & des Thaboristes, elle les chassa de Prague après en avoir massacré près de vingt mille. Furieux à cette nouvelle, Procope Naze, impatient de venger, par des torrens de sang, la mort de ses partisans, marche vers Prague, résolu d'y porter le fer & la flamme. Les Bohémiens se réunissent contre lui, marchent à sa rencontre, & lui livrent la bataille. Le combat fut vif & meurtrier; il fut fatal aux deux Procopes qui y périrent, & funeste aux Thaboristes & aux Orphelins, dont l'armée fut entiérement défaite. Afin de prévenir de nouveaux désordres, les vainqueurs firent mourir ceux d'entre les Hussites qu'ils jugerent les plus capables de ranimer & de soutenir le parti de la rebellion, les autres furent dispersés dans la Bohême & dans la Moravie, avec défense de s'attrouper sous peine de mort. Les Etats de Bohême reconnurent Sigismond pour leur Souverain à des conditions qu'il accepta; & la paix après cette guerre allumée par le fanatisme & soutenue pendant près de vingt ans, fut solidement rétablie. Quel avoit été le motif de cette affreuse guerre? D'obtenir la permission de communier sous les deux especes, & ce motif fit périr plus de cinq cents mille hommes en vingt ans d'hostilités, & désola plusieurs Royaumes par les plus affreux ravages. Quelle matiere à réflexions pour l'Homme d'Etat!

ELECTEUR DE BOHÊME.

Il y a eu des Publicistes qui ont cru que le Roi de Bohême n'étoit proprement point Electeur de l'Empire, & ne pouvant nier qu'il n'eût voix décisive dans le College Electoral, ils ont prétendu que cette voix n'étoit que pour faire pencher la balance, quand celles des Electeurs se trouvoient partagées à nombre égal. La cause de cette erreur, c'est que les Rois de Bohême n'ont que peu ou point paru dans les Assemblées de l'Empire; qu'ils n'ont jamais rien voulu contribuer aux besoins du Corps Germanique, alléguant que leur Royaume étoit un Etat séparé de l'Allemagne; que leurs sujets parloient une langue différente de celle des Allemands; qu'ils ne recevoient aucune protection de l'Empire; & que par conséquent ils n'étoient point obligés de contribuer aux dépenses & autres charges du Corps Germanique, la Bohême n'étant point incorporée dans ce Corps puisqu'elle n'avoit jamais été du nombre des Cercles.

C'eſt ainſi que parloit Ferdinand I, même à la Diete d'Augsboug en 1548. Mais la Maiſon d'Autriche changea bien de langage lorſqu'il fallut mettre l'Electeur Palatin Frédéric V au Ban de l'Empire, la proſcription ne pouvant avoir lieu qu'autant qu'on prouveroit que cet Electeur avoit troublé le repos public & violé la Loi la plus ſacrée en envahiſſant un pays qui faiſoit partie de l'Empire & qui étoit ſous la protection du Corps Germanique. Après tout, pourquoi s'étonneroit-on que Ferdinand II démentît Ferdinand I? Ne voit-on pas tous les jours des Princes ſoutenir aujourd'hui le contraire de ce qu'ils avoient avancé le jour d'auparavant?

Mais quoiqu'il en ſoit de tout cela, & ſans nous arrêter à l'opinion ci-deſſus rapportée, nous dirons, conformément aux actes publics & aux conſtitutions de l'Empire, que le Roi de Bohême eſt le premier des Electeurs Laïques, & qu'il eſt revêtu d'un des archi-offices de l'Empire; mais nous remarquerons en même temps, qu'excepté les Dietes pour l'élection d'un Roi des Romains, les Rois de Bohême n'ont point paru aux Aſſemblées de l'Empire, ni même aux Dietes particulieres des Electeurs, où il n'étoit queſtion que des intérêts du College Electoral, & les Publiciſtes croient que s'ils y avoient voulu être admis, on le leur auroit refuſé, ou que du moins ils n'y auroient point eu de voix déciſive. A quoi il faut ajouter que le Roi de Bohême n'étoit jamais appellé pour dreſſer la capitulation, & que lors de l'élection de l'Empereur Léopold, ce Prince ayant demandé à être admis à l'expédition de la capitulation, en qualité de Roi de Bohême, ſa demande fut unanimement rejettée, & qui plus eſt, on ne voulut pas même recevoir les mémoires qui contenoient ſes avis ſur cette matiere; quoiqu'on ne rejette pas même ceux des Princes & des villes impériales.

A l'élection de Joſeph fils aîné de Léopold, tout ce qu'on put obtenir du College Electoral, fut que la capitulation ſeroit lue à l'Ambaſſadeur qui repréſentoit le Roi de Bohême, & qu'on lui demanderoit s'il avoit quelque choſe à propoſer, avant qu'elle fût ſignée; mais bien des gens croient que quand ce Miniſtre auroit fait quelques propoſitions, ſoit de retrancher, ou d'ajouter, on n'y auroit eu aucun égard; cette démarche du College Electoral n'étant qu'une pure complaiſance, un pur compliment.

Tout cela fit penſer à l'Empereur Joſeph qu'il étoit de ſon intérêt, comme Roi de Bohême, de rétablir ce ſuffrage dans les Aſſemblées de l'Empire, & la choſe fut exécutée en 1708. Depuis cette réadmiſſion la Maiſon d'Autriche a toujours eu un Ambaſſadeur aux Dietes pour repréſenter le Roi de Bohême.

Tout le monde ſait qu'à l'élection de Charles VII, le ſuffrage de Bohême fut ſuſpendu, les Electeurs ayant jugé que le ſexe de la Reine de Hongrie & de Bohême la rendoit incapable d'exercer un office purement viril, ſans compter que ſa qualité de Reine de Bohême lui étoit conteſ-

tée. Mais à l'élection de François I, tout a été rétabli; la Reine de Hongrie & de Bohême a joui de toutes les prérogatives électorales, & a même été admise à l'expédition de la capitulation.

Au reste la réadmission de la voix de Bohême aux dietes fait bien voir la futilité de la dispute qu'il y a eu entre les publicistes, savoir si c'étoit un privilege, ou un désavantage pour le Roi de Bohême de ne point paroître aux assemblées de l'Empire. Puisqu'il est sûr qu'ils s'en étoient exclus eux-mêmes, il s'ensuit, qu'ils regardoient comme indifférent d'y assister ou de n'y point assister, quoique dans la suite l'Empereur Joseph ait été d'un autre avis.

Le Roi de Bohême, comme Electeur & Etat de l'Empire, a le privilege qu'on ne peut absolument point appeller des sentences de ses tribunaux, aux tribunaux de l'Empire, ni dans le pétitoire, ni dans le possessoire, ni pour quelque somme que ce soit.

Ses sujets ne peuvent être cités hors du Royaume. Quant à lui, il n'est pas douteux, qu'il ne soit soumis à la jurisdiction de l'Empire, dont il est vassal : mais la question est de savoir s'il y est soumis, comme Roi ou comme Electeur; la chose n'est pas décidée. C'est sans doute en cette derniere qualité; car la Bohême n'est pas un fief de l'Empire, & le Roi, comme tel, est indépendant; mais sa dignité électorale & son office de grand-échanson sont des fiefs qui l'assujettissent aux loix de l'Empire. Les Rois de Bohême ont toujours joui des prérogatives royales; du pouvoir de faire des loix, de battre monnoie, de créer des Nobles, des Comtes, des Barons, de faire la guerre ou la paix, de lever des impôts, sauf les privileges des Etats du royaume.

Nous avons parlé ailleurs du privilege qu'ont les Rois de Bohême de n'être point obligés de recevoir l'investiture à la Cour Impériale & hors de leur Etat.

Les Ducs de Bohême reçurent la dignité électorale vers l'an 1152, & voici comment cela arriva. Il y avoit dès-lors sept grands offices dans l'Empire, trois ecclésiastiques, les mêmes que ceux d'aujourd'hui, & quatre séculiers, un Archi-Dapifere, un Archi-Maréchal, un Archi-Echanson, un Archi-Chambellan. Sous le regne de Lothaire II la Baviere ayant été unie à la Saxe en faveur de Henri-le-Lion, il y eut un de ces grands offices qui vint à vaquer; c'étoit celui de grand-Echanson. Henri V Duc de Franconie étant parvenu à l'Empire & étant mort sans postérité, le Duché de Franconie & la dignité électorale passerent au Duc de Suabe. Frédéric I dit Barberousse étant devenu Empereur, il y eut une nouvelle place vacante dans le college électoral & elle fut donnée au Duc Uladislas de Bohême avec l'office de grand-échanson, dont il fit les fonctions au couronnement de Frédéric Barberousse, son ami intime, qui l'avoit revêtu de la dignité électorale.

Primislas troisieme Duc de Bohême, depuis Uladislas, eut l'ambition de devenir

devenir Roi, & y réussit à la faveur des troubles qui agitoient l'Allemagne, qui avoit trois Empereurs. Il se fit rechercher par ces trois concurrens & se déclara pour celui qui le voulut bien reconnoître pour Roi. Cette dignité lui fut ensuite confirmée par le Pape; car dans ce temps-là les pontifes étoient en possession de décider du sort des têtes couronnées.

Charles IV Empereur & auteur de la Bulle d'or, confirma non-seulement la dignité électorale attachée au Royaume de Bohême; mais décida même que le Roi de ce nom seroit regardé comme le premier des Electeurs séculiers, & continueroit à exercer la charge de grand-Echanson héréditaire de l'Empire.

Le Royaume de Bohême étoit autrefois électif; la preuve en est dans l'histoire. Il suffira de remarquer ici, que lorsque les Etats voulurent user de leur droit & élurent l'Electeur Palatin, la Maison d'Autriche allégua que par la disposition de la Bulle d'or, le droit d'élection ne devoit avoir lieu que dans le cas où le trône viendroit à vaquer, & qu'il n'y auroit point de successeur légitime. Les Bohémiens ne manquerent pas de raisons pour réfuter cette assertion; mais enfin le droit du plus fort en décida.

Les Etats étoient autrefois les tuteurs naturels de leurs Rois mineurs, & prétendoient, en cette qualité, jouir du suffrage électoral, comme il est réglé dans les constitutions de l'Empire à l'égard de tous les tuteurs des Electeurs : mais aujourd'hui les Bohémiens étant dépouillés de leurs plus beaux privileges, cette prétention n'a plus lieu.

Il y a en Allemagne divers fiefs qui relevent du Royaume de Bohême, tels sont le Duché de Silésie, les Marquisats de Moravie & de Lusace. Le Roi de Prusse, qui a conquis & acquis la plus grande & la meilleure partie de la Silésie, a obtenu que le nœud féodal seroit rompu, & que la Silésie ne dépendroit plus du Royaume de Bohême en ce qui touche la Seigneurie directe. Plusieurs Electeurs, Princes ecclésiastiques & séculiers, Comtes, *&c.* ont des fiefs qui relevent du Royaume de Bohême. L'Empereur Charles VII s'étant fait couronner à Prague, aliéna de ces fiefs & les céda à quelques-uns de ses alliés à la bienséance desquels ils étoient; mais la Reine de Hongrie étant rentrée en possession de la Bohême, les a revendiqués & on n'a pas jugé à propos de s'exposer à son ressentiment pour se maintenir en possession.

La Bohême n'a jamais été cercle de l'Empire, quoique Goldast l'ait voulu compter pour telle. Elle ne l'est pas non plus à présent, quoiqu'en disent quelques-uns qui s'appuient sur sa réadmission à la diete de l'Empire. C'est un Royaume indépendant, qui d'électif est devenu héréditaire, par le sort des armes, & dont les habitans sont moins sujets que citoyens de l'Empire.

A l'égard des prétentions du Roi, ou Reine de Bohême, elles ne peuvent regarder que le domaine direct sur les fiefs qui relevoient de la cou-

ronne de Bohême & l'hommage des vassaux. La Reine & les Etats de Bohême ont renoncé à cet hommage en faveur du Roi de Prusse. Ils lui ont cédé la souveraineté entiere sur la Silésie & le Comté de Glatz, mais il y a peut-être quelque protestation secrete qui annulle cette cession.

La Silésie divisée en plusieurs petits duchés & principautés, ne pouvant se soutenir contre les invasions fréquentes des Polonois, se mit en 1288 sous la protection du Roi de Bohême, & ces petits souverains se reconnurent feudataires de ce Roi. Dans la suite toutes ces maisons ducales s'étant éteintes, la Silésie qui avoit été incorporée au Royaume de Bohême, y fut réunie pour toujours héréditairement, & indivisiblement. La Maison de Brandebourg avoit des prétentions sur les duchés de Lignitz, de Brieg, de Wohlau & de Jœgerndorff, à cause des pactes de confraternité faits entre les derniers Ducs de Lignitz, & de l'achat fait par le Marckgrave George du duché de Jœgerndorff, avec la permission du Roi de Bohême, qui lui en donna l'investiture. Ce Marckgrave laissa un fils nommé George-Frédéric qui mourut sans enfans, laissant par Fidei-Commis son duché à Joachim-Frédéric Electeur de Brandebourg, qui le céda à son fils puîné, nommé le Marckgrave Jean-George; mais comme ce Marckgrave fut dans la suite mis au ban de l'Empire avec tous ceux qui avoient embrassé le parti de l'Electeur Palatin élu Roi de Bohême, la Maison d'*Autriche* se servit de ce titre pour frustrer la Maison de Brandebourg de la succession de ce Prince, qui avoit laissé un fils nommé Ernest, lequel mourut sans postérité & avant d'avoir pu être rétabli dans l'héritage de ses peres.

L'Electeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume réclama le duché de Jœgerndorff, comme lui appartenant en vertu du Fidei-Commis & des conventions particulieres observées dans la famille des Marckgraves de Brandebourg; ajoutant que quand on supposeroit le crime de félonie de la part du Marckgrave Jean-George, on ne pouvoit disconvenir que son fils n'en eût été innocent, & qu'il n'eût dû être rétabli dans son Etat; que cela n'étant point arrivé, & le fils ayant été puni injustement des fautes de son pere, il étoit encore plus injuste de vouloir punir la famille électorale de Brandebourg d'une conduite où elle n'avoit point pris de part. On négocia long-temps; enfin l'Empereur Léopold consentit à céder à l'Electeur Frédéric-Guillaume le cercle de Schwiebus, à condition que cet Electeur renonceroit à toutes ses prétentions non-seulement sur le duché de Jœgerndorff, mais aussi sur ceux de Lignitz, de Brieg, & de Wohlau, dont la Maison d'Autriche s'étoit aussi saisie, sous prétexte que le traité de confraternité entre les Ducs de Lignitz & la Maison de Brandebourg portoit préjudice aux droits du Royaume de Bohême & à l'incorporation de ces duchés avec ledit Royaume.

L'Empereur eut d'autant moins de peine à céder le Cercle de Schwiebus, que le Prince Electoral s'engagea secretement à le restituer à la Maison d'Autriche, aussi-tôt après la mort de son pere moyennant une somme

d'argent qui fut réglée à 250 mille florins. La retroceſſion ſe fit au commencement de 1695, par le Prince Electoral devenu Electeur ſous le nom de Frédéric III. L'Empereur Léopold ſentant bien que cette ſomme n'étoit pas un dédommagement ſuffiſant, accorda à ce Prince le titre de Duc de Pruſſe, & quelques années après celui de Roi.

C'eſt cet accommodement, & ces conceſſions que la Cour de Vienne a alléguées pour renverſer ce que le Roi de Pruſſe d'aujourd'hui a employé pour juſtifier ſon invaſion en Siléſie. La Cour de Vienne a ſoutenu que par la rétroceſſion du Cercle de Schwiebus, l'Electeur Frédéric III, avoit renoncé à tous ſes droits & prétentions en faveur de l'Empereur qui l'en avoit bien dédommagé par la ſomme ci-deſſus mentionnée, & particuliérement par les titres de Duc & enſuite de Roi de Pruſſe.

D'un autre côté le Roi de Pruſſe a ſoutenu que ſon ayeul n'avoit jamais renoncé à ſes prétentions; que quant aux lettres réverſales qu'il avoit données, n'étant encore que Prince Electoral, pour la rétroceſſion du cercle de Schwiebus, on avoit abuſé de ſa jeuneſſe : que 250 mille florins, ne pouvoient balancer des droits ſi bien fondés, ni entrer en comparaiſon avec une ſucceſſion ſi conſidérable, conſiſtant en quatre Duchés dont le moindre rendoit plus que cela en un an. Qu'enfin les titres de Duc & de Roi de Pruſſe reconnu par l'Empereur avoient été payés par des ſervices réels rendus par la maiſon de Brandebourg à celle d'Autriche en divers temps, & en particulier dans la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne. Voilà le précis du procès entre la Reine de Hongrie & le Roi de Pruſſe, procès qui a été décidé par le ſort des armes, & terminé par le traité de Breſlau ſigné le 11 Juin 1742; mais les prétentions ne ſont pas éteintes, & la ſuite a fait voir, que la Reine de Hongrie & de Bohême n'a pas prétendu céder au droit, mais qu'elle a cru devoir céder à la néceſſité.

ÉGLISE DE BOHÊME.

ON prétend que l'Egliſe de Bohême doit ſa fondation à Methodius, qui convertit les Bohémiens à la foi, l'an 894. Il paroît cependant que la converſion des Bohémiens ne fut complette que vers l'an 949, où Othon I, les ſoumit à l'Empire. Ils demeurerent attachés à l'Egliſe Romaine juſques au commencement du XVe. ſiecle. Mais les écrits de Viclef traduits en Bohémien, & les Sermons de J. Huſs ébranlerent leur foi. On permit à Jacques & Conrard de Cambridge, diſciples de Wiclef, de diſputer publiquement à Prague, contre la tranſubſtantiation, la confeſſion auriculaire, *&c.* & d'enſeigner que le Pape étoit l'Antechriſt.

Un grand nombre ſe déclarerent pour les ſentimens de Jean Huſs, & abandonnant l'Egliſe Romaine, formerent des aſſemblées ſéparées, où le peuple communioit ſous les deux eſpeces. Un nommé Jacobelli avoit déjà

peu de proteſtans qui y ſont reſtés, ne peuvent plus s'aſſembler qu'en ſecret & en petit nombre.

On peut conſulter Vengerſcii *Hiſt. Eccleſ. Sclavon.* Laſſitii *de Eccleſ. diſcipl. & inſtit. Fratrum Bohem.* Spanhemii & Arnoldi *Hiſt. Eccleſ.* Comenii *Synopſis hiſt. perſec. Eccl. Bohem.* Lenfant, *Hiſtoire de la guerre des Huſſites*, avec le ſupplément.

DES IMPÔTS EN BOHÊME.

AVANT 1748, il régnoit dans l'adminiſtration des finances & dans la levée & répartition des impoſitions en Bohême, des déſordres de tout genre. C'eſt à cette époque que le ſyſtême actuel a été établi d'après les connoiſſances qu'on s'eſt procurées ſur les abus qui exiſtoient auparavant.

Les impoſitions qui ſe levent dans la Bohême, conſiſtent principalement dans une contribution ordinaire & extraordinaire.

La contribution ordinaire eſt fixée à 5 millions 270 mille 488 florins 44 kreutzers. (*a*)

La contribution extraordinaire n'eſt point fixe : elle dépend de la volonté du Souverain, qui adreſſe chaque année aux Etats un reſcript, par lequel le montant de cette contribution extraordinaire eſt fixé; les Etats délibérent enſuite ſur les moyens de percevoir cette contribution.

Ces moyens ſont de deux eſpeces, ordinaires ou extraordinaires.

Les moyens ordinaires conſiſtent dans les taxes qui ſe levent ſur les terres & maiſons, ſur l'induſtrie & ſur la viande.

Les moyens extraordinaires ne ſont point fixes, & portent tantôt ſur le commerce, tantôt ſur les moulins & braſſeries, tantôt ſur les bois; on ne ſuit à cet égard d'autres principes que de varier les impoſitions pour les faire porter ſucceſſivement ſur toutes ſortes de perſonnes & ſur toutes les poſſeſſions, & de régler l'impoſition extraordinaire, de maniere à remplir le vuide que le produit des impoſitions ordinaires laiſſe dans la ſomme demandée par le Souverain.

L'aſſiette générale ſe fait ſur les états que la régiſtrature du Conſeil ſuprême des impôts de Prague préſente chaque année des produits de l'année précédente, de non valeur, & généralement de tous les détails qui peuvent faciliter cette opération.

C'eſt le Conſeil attaché à cette régiſtrature, qui fixe la portion pour laquelle chaque cercle du Royaume, chaque ſeigneurie & chaque ville ou village doivent contribuer, & qui envoie en conſéquence des mandemens au Capitaine du cercle.

(*a*) Le florin revient à 45 ſous de France, & le kreutzer à 11 deniers; ainſi les 5 millions, 270 mille 488 florins, font monnoie de France, 11 millions 858 mille 598 livres.

On peut en juger par l'*Histoire de l'Eglise de Pologne*, où l'on voit que sur la fin du XV[e]. siecle, les prêtres y administroient déjà l'Eucharistie sous les deux especes.

Leur parti ensuite s'étendit considérablement dans la Pologne & dans la Bohême & les Provinces voisines. Ils chercherent à se réunir avec Luther, & traduisirent plusieurs de ses ouvrages en langue Bohémienne. Luther approuva de son côté publiquement leur confession de foi.

Ayant refusé à Ferdinand leur Roi, qui fut ensuite Empereur, les secours qu'il leur demandoit pour la guerre de Smalcalde, ils furent contraints de quitter leur patrie, & ils se réfugierent, l'an 1548, à Posen dans la grande Pologne, où ils fonderent la premiere Eglise Evangélique qu'il y ait eu dans ce Royaume. Mais l'Evêque de Posen les décria si fort auprès du Roi Sigismond Auguste, qu'il parvint à les faire chasser du Royaume. Ils allerent joindre leurs freres qui s'étoient déja établis dans la Prusse. Plusieurs cependant revinrent à Posen, où ils fonderent une nouvelle Eglise, qui s'accrut à tel point, que l'an 1553, elle fut appellée publiquement *l'Eglise de la confession Bohémienne*. Cette Eglise donna naissance à plusieurs autres dans les environs, qui attirerent à elles les grands & la premiere noblesse du Royaume. Le Roi Sigismond Auguste, pour ménager les Evêques, faisoit des édits très-séveres contre ces freres de Bohême, mais il les protégeoit dans le fond, & leur Eglise fleurissoit. Ils en vinrent même jusques à établir un super-intendant de leurs Eglises de la grande Pologne, dont le premier fut George Israël, élu en 1557.

Un grand nombre de ces freres de Bohême se joignirent aux réformés; & quoique, lors de la conférence tenue à Sendomir, où l'on traita une formule de *consensus*, il y eut trois partis distincts en Pologne, celui des Bohémiens, celui des Luthériens, & celui des sectateurs de la confession Helvétique; dans peu d'années, le premier de ces trois n'en forma plus qu'un seul avec le dernier, & dans le siecle suivant, ils furent tous deux compris sous le nom de *Réformés*.

Les persécutions qui menaçoient les protestans dans ce siecle, fondirent sur ceux de Bohême avant tous les autres. Il est vrai que leur imprudence en fut la principale cause. Ils avoient obtenu de leurs Rois & de l'Empereur Rodolphe II, par un diplôme appellé *Litteræ Majestatis*, la permission de bâtir des Eglises, & une entiere liberté de culte. Voyant que leurs privileges étoient souvent violés, ils eurent la témérité d'en venir aux derniers excès de la révolte. Ils s'assemblerent à Prague en 1619, & déposerent de leur chef l'Empereur Ferdinand II de sa Royauté en Bohême, pour lui substituer Frédéric V, Electeur Palatin, qui s'empara incessamment de la couronne. Après la bataille de Prague que l'Empereur gagna sur l'Electeur, en 1620, le premier se vengea des principaux auteurs de la sédition, & chassa tous les protestans de la Bohême & des Etats relevans de la maison d'Autriche. Il n'y eut dès-lors aucune Eglise protestante en Bohême, & le

La contribution ſe leve:

1°. Sur les terres & autres fonds, & ſur les maiſons.

2°. Sur l'induſtrie des artiſans.

3°. Sur la tête de tous les habitans.

Contributions ſur les Fonds.

ON a travaillé pendant près de cent ans à former le cadaſtre de la Bohême, ce n'eſt ni l'étendue des terres, ni leur qualité, qui déterminent le montant de la ſomme qu'elles doivent ſupporter; c'eſt d'après le produit que la contribution eſt fixée, & elle revient aux deux cinquiemes de ces produits ou à quarante pour cent.

Pour parvenir à déterminer ces produits, on a adopté des méthodes différentes ſuivant les différentes natures de fonds.

Les terres labourables ſont diviſées par *jetées*. La jetée forme un terrein propre à contenir une meſure de ſemence, qui contient huit mille grains d'orge. La différence du ſol en occaſionne une très-grande dans l'étendue du terrein qui peut recevoir cette quantité de ſemence, parce qu'une terre forte porte beaucoup plus de ſemence qu'une terre ſabloneuſe; on compte cependant toujours par jetées, ſans s'arrêter à l'étendue, & c'eſt ce calcul qui forme la baſe du cadaſtre de l'aſſiette de la contribution.

On diſtingue, quant aux terres labourables & celles qui y ſont aſſimilées, entre les terres de plaine & celles de montagne; chaque eſpece eſt ſous-diviſée en trois claſſes, les bonnes, les médiocres & les mauvaiſes terres.

Le produit des bonnes terres eſt évalué à cinq grains; on ſe ſert de ces expreſſions pour marquer la fertilité du terroir.

Le produit des terres de la premiere claſſe, c'eſt-à-dire, des bonnes terres, eſt évalué en argent à 5 florins trente kreutzers; les autres claſſes ſont évaluées à la raiſon d'un florin par grain.

Les prairies, les bois, les étangs ſont eſtimés à part ſur le produit réel, & paient vingt pour cent de ce produit.

Le produit des terres & des autres fonds, ainſi déterminé, on évalue également le produit des différens avantages ou bénéfices dont jouit chaque particulier, tels que la culture du chanvre, du lin, du millet, du houblon, la modicité du prix du bois, la facilité du débit des denrées, le charriage, le filage, la proximité d'un grand ou d'un petit marché & les pâturages; chacun de ces objets eſt évalué à 5 ou 10 florins, ſuivant la fertilité du ſol ou l'aiſance des habitans; ces dernieres ſommes ſont appellées *additionnelles*, & leur montant, réuni à celui des gros fruits, forme la maſſe totale des objets ſujets à la contribution.

Cette maſſe totale ainſi conſtatée, il ſe fait d'abord une répartition générale ſur chaque Cercle, Seigneurie, Ville, ou Village : cette répartition, qui ne pourroit être rendue ſenſible ſans entrer dans des détails infinis,

ſe

ſe fait par la comparaiſon ou la proportion du produit des terres & autres fonds de chaque territoire.

Il faut enſuite procéder à la répartition particuliere de ce que chaque habitant doit ſupporter dans cette contribution, à proportion des biens & autres avantages dont il jouit.

Cette proportion exige des détails & des opérations extrêmement multipliées, mais dont la combinaiſon eſt facilitée aux Aſſeſſeurs & Collecteurs par des *Tabelles* ou livres de comptes faits, & dans leſquels on a calculé & combiné tous les cas & toutes les ſuppoſitions poſſibles.

Dans la fixation du produit des terres, qui ſert de baſe à la fixation de la ſomme pour laquelle elles doivent contribuer, ce produit n'eſt fixé & tiré que déduction faite des dépenſes & frais de culture ; d'où il réſulte que ces eſtimations ſont variées à l'infini. Le travail de la régiſtrature de Prague eſt incroyable, & demande des perſonnes habiles & qui ſoient verſées dans ce genre d'opérations.

Impôt ſur les maiſons.

LES maiſons, dans la ville de Prague, ſont diviſées en ſept claſſes.

Les maiſons de la premiere claſſe ſont évaluées à 12 mille florins, & celles de la derniere claſſe à 250 florins de revenu.

L'eſtimation du produit des maiſons eſt purement fictive & idéale ; c'eſt une valeur quelconque que l'on a adoptée pour baſe de l'impoſition dont l'événement eſt de former cependant une taxe très-médiocre.

En voici la preuve :

Une maiſon de la premiere claſſe, eſtimée 12 mille florins ou 27 mille livres de France de revenu, ne paie que 75 florins ou 168 livres 10 ſous, monnoie de France.

Voici l'opération :

Le revenu d'une maiſon de la premiere claſſe eſt fixé à 12 mille florins, ci.	12000 florins.
On en retranche la moitié, qu'on met en dehors de la contribution, ci.	6000
Reſte	6000 florins.

Sur cette moitié de 6 mille florins on prend le vingtieme ou cinq pour cent, & c'eſt ſur ce ſeul objet que porte la taxe.

Les cinq pour cent de 6 mille florins, ſont de 300 florins.

On tire ſeulement le quart de ces cinq pour cent pour la taxe, & ce quart revient à 75 florins, faiſant, monnoie de France, 168 livres 15 ſ.

Ainſi une maiſon dont le revenu eſt eſtimé, par une opération fictive, à 27 mille livres, monnoie de France, paie même monnoie, 168 livres 15 ſous ; ce qui ne forme que cinq huitiemes pour cent.

Les maisons des autres villes sont pareillement divisées en différentes classes, relativement à leur situation & à l'aisance de leurs propriétaires; ces maisons ne paient néanmoins qu'environ le tiers de ce que celles de la même classe paieroient dans la ville de Prague.

Contribution de l'Industrie.

TOUS les artisans & négocians, indistinctement, contribuent pour raison de leur industrie, indépendamment des impositions qu'ils paient d'ailleurs pour raison de leurs biens-fonds ou autres possessions.

L'industrie est divisée en quatre classes, selon la nature & le produit des différens arts & métiers.

La premiere classe paie 100 florins.

La seconde 70.

La troisieme 50.

Les artisans des villages & la derniere classe de ceux des villes, paient 25 florins.

Impôt d'Amortissement.

L'IMPOT connu sous la dénomination d'amortissement n'est établi que depuis 1763; c'est une espece de capitation qui se paie d'après une classification qui contient vingt-quatre degrés.

La premiere classe paie 15 kreutzers par tête.

Les classes qui suivent, jusques & compris la quatorzieme, sont déterminées par la qualité des personnes.

Les Religieux & Religieuses sont compris dans la sixieme classe, & paient deux florins par tête indépendamment de leur contribution pour les revenus dont leur maison jouit.

Les neuf dernieres classes sont relatives aux facultés, depuis 10 jusqu'à 80 mille florins de revenu, & paient un peu plus que le dixieme.

Le maître est garant de ses domestiques, le propriétaire de ses locataires, & personne n'est exempt.

Impôt de Famille.

L'IMPOT de famille est une taxe établie en 1762, & qui se payoit par tête, mais pour faciliter le recouvrement & faire contribuer les célibataires, on suppose que chaque famille est composée de cinq personnes, & le chef paie en conséquence.

Lorsque la famille excede ce nombre, l'imposition augmente proportionnellement; on ne paie rien pour les enfans au-dessous de douze ans.

Impoſition pour les Invalides.

CETTE impoſition conſiſte dans un droit additionnel d'un pour cent, qui ſe perçoit avec la contribution deſtinée pour l'entretien & la ſolde des troupes; il forme annuellement un objet de 527 mille 48 florins 6 kreutzers.

Impôt ſur la viande.

CHAQUE livre de viande doit un kreutzer; perſonne n'eſt exempt de cette impoſition : elle ſe leve par les collecteurs chargés du recouvrement de la contribution & ſe verſe dans la caiſſe deſtinée pour cette impoſition.

Impôt ſur les capitaux.

DEPUIS que l'intérêt de l'argent a été fixé à quatre pour cent, l'excédent des intérêts qui produiſoient les capitaux, avant cette réduction, a été levé au profit du Souverain; mais on penſe que cet uſage ne ſubſiſtera plus dans la ſuite.

Maniere dont ſe fait la collecte.

AU commencement de l'année, le collecteur remet à chaque contribuable une feuille qui contient le montant de la ſomme pour laquelle il doit contribuer aux impoſitions, & il inſcrit ſur cette feuille les paiemens qui lui ſont faits.

Quoique l'on verſe tous les mois dans la caiſſe du Souverain, le montant des impoſitions pendant le mois, le payſan & l'artiſan ne paient cependant pas réguliérement tous les mois : c'eſt aux Officiers municipaux à régler les facilités qu'ils ſont dans le cas d'accorder ſur la poſſibilité dans laquelle ils ſe trouvent de remplir les vuides; les payſans paient ordinairement après les récoltes, & les artiſans après les foires.

Les Seigneurs, par conſéquent, paient plus dans les mois où les payſans paient moins.

Les revenus communaux ſont affectés par préférence à l'acquittement de la contribution à la décharge des habitans.

Le produit de toutes les impoſitions compriſes ſous la dénomination de *contribution*, eſt affecté à la caiſſe militaire, & le conſeil de guerre en a la libre diſpoſition, même lorſque les fonds ſont encore entre les mains des Receveurs & Collecteurs particuliers.

Nature des fonds.

TOUS les fonds qui ſont ſitués dans la Bohême, ſont ou ſeigneuriaux ou ruſticaux.

On connoit par fonds seigneuriaux, tous ceux qui, en 1658, étoient possédés par des seigneurs. La qualité qu'ils avoient alors leur est devenue tellement inhérente, qu'elle ne peut plus changer. Ainsi les terres rusticales, qui ont été depuis cette époque acquises par des Seigneurs, ont conservé leur nature; & les fonds seigneuriaux, qui ont été acquis par des Paysans, ont conservé leur qualité de fonds seigneuriaux.

Le privilege des fonds seigneuriaux, consiste à ne paier, dans la proportion du produit, que vingt pour cent; au lieu que les fonds rusticaux paient sur le pied de quarante pour cent.

Ces fonds sont compris dans deux rôles distincts & séparés.

On ne connoît en Bohême aucune exemption pour quelque nature de fonds que ce soit, ni pour charges réelles ni pour charges personnelles.

Le Souverain n'est réputé, relativement aux domaines qu'il possede, que Seigneur particulier; le Clergé ne jouit d'aucune exemption, même pour les impôts personnels, chaque Moine ou Ecclésiastique, qui n'a point de bénéfice, paie deux florins, de capitation.

Le Clergé, indépendamment des impositions générales, paie, en conséquence d'une Bulle du Pape, une décime dont le montant est réglé à l'amiable. L'origine de cette Bulle, qui se renouvelle tous les quinze ans, remonte aux guerres contre les Turcs.

Dans les cas extraordinaires, on demande en outre au Clergé un don gratuit, qu'il ne refuse jamais.

Le Clergé forme dans chaque province un corps à part; mais il ne forme point corps dans l'ensemble de la Monarchie, & n'a point droit de s'assembler.

La base de toutes les répartitions dérive des cadastres auxquels on a travaillé pendant cent ans.

Ces cadastres contiennent:

1°. Le nombre de jetées de terrein, possédées par chaque particulier.

2°. La classe du grain ou du produit de chaque jetée.

3°. Les adminicules ou jouissances additionnelles.

4°. L'indication des résultats tirés des différentes tabelles dont on a parlé plus haut; ce sont ces différens objets qui forment les regles de répartition.

Les cadastres subsistent jusqu'à ce que les parties demandent une rectification. Les Capitaines des cercles sont chargés de vérifier ce qui est exposé.

Il y a deux cadastres, l'un pour les fonds seigneuriaux & l'autre pour les fonds rusticaux.

La maniere de les former, consiste à demander à chaque particulier, le contenu & la nature de ses possessions. La déclaration est disputée en présence des principaux habitans de la communauté, & des Officiers municipaux & seigneuriaux, qui procedent sur le champ à la vérification des contestations.

Ceux qui font une déclaration fausse, ou qui demandent sans fondement

que le cadastre sont rectifié, sont condamnés en des amendes, & quelquefois même les fonds son confisqués, suivant les circonstances : ce n'est qu'en tenant la main à l'exécution de ces dispositions qu'on est parvenu à finir le cadastre général.

Les Collecteurs & autres employés qui prévariquent sont punis suivant la nature de la faute : le plus léger divertissement des deniers de la caisse est puni de mort.

Reddition des comptes.

CHAQUE Collecteur rend son compte particulier à la députation du tribunal suprême, à l'expiration de chaque année ; mais il est obligé d'envoyer chaque mois le bordereau de sa recette. La députation en forme un bordereau général qu'elle envoie à la chambre des comptes à Vienne où on fait le relevé général de tous les bordereaux de la Monarchie.

La régistrature de la chambre des finances, tient de grands journaux où le tout s'inscrit, ainsi que ce qui concerne toutes les finances.

Trois jours après cette transcription, la chambre des comptes doit en avoir fait la révision, & le quatrieme jour la décharge est donnée au Régistrateur & autres employés de la Régistrature.

Par ce moyen, on prétend qu'on a tous les jours l'état au vrai des finances en recette, dépense, charges, dettes & comptant. On en présente tous les mardis un bordereau au Souverain.

Les Officiers municipaux & ceux des Seigneurs ont une très-grande autorité : ils font les répartitions sur chaque contribuable ; ils fixent les époques des paiemens, selon les facilités que les contribuables peuvent trouver à s'acquitter ; ils sont chargés des premieres vérifications de la recette & des fonds que les Seigneurs destinent communément pour être avancés à ceux de leurs vassaux qui ne peuvent payer à point nommé, car il est de l'intérêt de ceux-ci de leur épargner les frais de l'exécution.

En effet, plus un paysan est riche, plus le Seigneur en retire ; ainsi un Seigneur qui entend ses véritables intérêts, doit être un pere de famille, & c'est par cette raison qu'on voit souvent des Seigneurs distribuer gratuitement des bestiaux à leurs sujets. Les Seigneurs ont encore une pratique très-utile & très-avantageuse.

Lorsqu'un paysan a consommé le produit de ses récoltes, le Seigneur lui avance le grain nécessaire pour ensemencer ses terres, & le paysan est tenu de remettre le huitieme de sa récolte. La moitié de ce huitieme appartient au Seigneur, l'autre moitié est déposée dans un grenier commun qu'on remplit dans les bonnes années, & dont on vend l'approvisionnement dans les momens de disette ou de cherté.

Ces fonds s'administrent au profit des sujets, sous la direction des Seigneurs qui y trouvent une ressource qui va à leur décharge.

Les Officiers municipaux & seigneuriaux sont tenus de veiller à l'admi-

niſtration de ces greniers, moyennant une rétribution d'un demi-kreutzer par chaque meſure de grains qui entre ou qui ſort.

La politique indiſpenſable des Seigneurs, de conſerver à leurs payſans les facultés néceſſaires pour acquitter leurs contributions, a donné lieu à un ſyſtême ſingulier ſur le partage des biens & ſur l'ordre des ſucceſſions de cette claſſe d'hommes.

On diviſe les payſans en trois claſſes, payſans entiers, demi-payſans & quart de payſans.

Le payſan entier eſt celui qui poſſede maiſons, terres labourables & pâturages en quantité ſuffiſante pour entretenir un nombre de beſtiaux, déterminé, ſelon le ſol de chaque canton, pour produire une récolte qui eſt auſſi déterminée, & pour payer par cette raiſon une taxe proportionnée à ſes facultés.

Le demi-payſan eſt celui qui ne poſſede que la moitié de cette quantité, le quart de cette poſſeſſion conſtitue le quart de payſan.

A chaque maiſon de payſan eſt unie une quantité de terre proportionnée à chacune des trois claſſes, elle n'en peut être ſéparée.

Lorſqu'un payſan entier vient à décéder, le Seigneur nomme à ſon choix un de ſes fils ou de ſes autres héritiers pour lui ſuccéder dans la totalité des fonds qu'il poſſédoit; les autres héritiers reçoivent, ou une penſion, ou une ſomme une fois payée. Cette ſomme ou cette penſion eſt déterminée par le Seigneur, relativement à la facilité que celui qu'il a nommé pour ſuccéder, a de payer la contribution en entretenant convenablement les fonds.

Le ſeul cas où un co-héritier eſt admis à partager, c'eſt, ou lorſqu'il poſſede déjà une maiſon, ou qu'il eſt en état d'en faire conſtruire une; & encore ne l'obtient-il pas ſi les bâtimens de l'héritier déſigné devenoient ou trop vaſtes, ou même inutiles par le démembrement d'une partie des fonds.

Il y a au ſurplus certains fonds qui, n'étant point attachés aux maiſons, ſont libres, & entrent dans le commerce.

Ceux qui n'ont pas de maiſon avec une maſſe de biens qui y ſoit attachée, ne ſont pas réputés avoir des fonds, & ne peuvent même poſſéder les biens libres.

Impôts & Revenus indépendans de la contribution.

1°. LE Souverain poſſede un nombre conſidérable des terres qui ont été confiſquées pendant les troubles des quatorzieme & dix-ſeptieme ſiecles.

2°. Il ſe perçoit ſur le ſel un droit qui monte de 6 à 7 florins par cent peſant. Les Seigneurs ont droit de le débiter en détail à 54 kreutzers de bénéfice : la livre peſant coûte, à-peu-près, 5 kreutzers.

3°. Les boiſſons ſont ſujettes à des droits à la conſommation.

Le tonneau de biere paie 2 florins ou 4 livres 10 ſous, monnoie de France.

La meſure de vin, qui contient quarante bouteilles, paie 30 kreutzers ou 25 à 26 ſous de France.

La pinte d'eau-de-vie paie 2 kreutzers & demi, ou 2 ſous 9 deniers de France.

On vient d'établir une meſure uniforme dans toute l'étendue des Etats héréditaires.

4°. Les droits de Douanes & entrées ſont très-conſidérables ſur pluſieurs objets.

Les vins de France paient cinquante pour cent de leur valeur.

5°. Les mines forment encore un revenu aſſez conſidérable.

Celles dont les particuliers ont obtenu la conceſſion, rendent le cinquieme net au Souverain. Les quatre autres cinquiemes ſont portés dans les magaſins du Souverain, qui en paie le montant à un taux modique.

6°. Les droits ſur le tabac, ſont affermés 700,000 florins.

7°. Les ſucceſſions, en ligne collatérale, paient dix pour cent; les legs ſont taxés ſur le même pied; les biens s'eſtiment au vrai.

8°. Le papier marqué eſt auſſi un objet de revenu qu'on évalue à deux millions de florins.

9°. Les taxations ſur toutes les expéditions judiciaires & autres quelconques, les droits d'inſinuation, dont les regles ne ſont pas abſolument fixes, varient ſouvent la valeur de l'objet; lorſqu'il monte à 50 mille florins, le droit d'inſinuation eſt fixé à 500 florins.

Enfin il ſe leve des droits de Péages très-multipliés, & dont le produit étoit anciennement deſtiné à l'entretien des chemins publics.

Tous ces objets ſont ſous l'adminiſtration de la Chambre des finances; les parties qui ſont affermées, dépendent entiérement des fermiers, mais le tiers des bénéfices qu'ils font appartient au Souverain : les fermiers font toutes les avances, & dépoſent en outre une ſomme conſidérable, dont les intérêts leur ſont payés à raiſon de cinq pour cent.

BOHÉMIENS, *Vagabonds qui font profeſſion de dire la bonne aventure, à l'inſpection des mains.*

LE métier, ou, ſi vous voulez, le talent de ces Bohémiens, eſt de chanter, danſer & voler. Paſquier en fait remonter l'origine juſqu'en 1427. Il raconte que douze *pénanciers* ou pénitens, qui ſe qualifioient chrétiens de la baſſe Egypte, chaſſés par les Sarraſins, s'en vinrent à Rome, & ſe confeſſerent au Pape, qui leur enjoignit pour pénitence d'errer ſept ans par le monde, ſans coucher ſur aucun lit. Il y avoit entr'eux un Comte,

un Duc, & dix hommes de cheval; leur suite étoit de cent vingt personnes : arrivés à Paris, on les logea à la Chapelle, où on les alloit voir en foule. Ils avoient aux oreilles des boucles d'argent, & les cheveux noirs & crêpés; leurs femmes étoient laides, voleuses, & diseuses de bonne aventure : l'Evêque de Paris les contraignit de s'éloigner, & excommunia ceux qui les avoient consultés; depuis ce temps le Royaume de France a été infecté de vagabonds de la même espece, auxquels les Etats d'Orléans tenus en 1560, ordonnerent de se retirer sous peine des galeres. Les Biscayens & autres habitans de la même contrée ont succédé aux Bohémiens, & on leur en a conservé le nom. Ils se mêlent aussi de voler le peuple ignorant & superstitieux, & de lui dire la bonne aventure. On en voit moins à présent qu'on n'en voyoit il y a cinquante ans, soit que la police les ait éclaircis, soit que le peuple devenu ou moins crédule ou plus pauvre, & par conséquent moins facile à tromper, le métier de Bohémien ne soit plus aussi bon.

Voici une déclaration du Roi de France du 11 Juillet 1682 contre les Bohémiens, leurs femmes & leurs enfans.

» LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Quelques soins que les Rois nos prédécesseurs aient pris pour purger leurs États de vagabonds & gens appellés Bohêmes, ayant enjoint par leurs ordonnances aux Prévôts des Maréchaux & autres juges d'envoyer lesdits Bohêmes aux galeres, sans autre forme de procès; néanmoins il a été impossible de chasser entiérement du Royaume ces voleurs, par la protection qu'ils ont de tout temps trouvée & qu'ils trouvent encore journellement auprès des gentilshommes & seigneurs justiciers qui leur donnent retraite dans leurs châteaux & maisons, nonobstant les arrêts des Parlemens qui leur défendent expressément, à peine de privation de leurs justices, & d'amende arbitraire : ce désordre étant commun dans la plupart des provinces de notre Royaume, & d'autant qu'il importe au repos de nos sujets & à la tranquillité publique de renouveller les anciennes ordonnances, à l'égard desdits Bohêmes, & d'en établir de nouvelles contre leurs femmes, & contre ceux qui leur donnent retraite, & qui par ce moyen se rendent complices de leurs crimes; A CES CAUSES & autres considérations, à ce nous mouvans de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces présentes signées de notre main, voulons & nous plait que les anciennes ordonnances faites au sujet desdits Bohêmes, soient exécutées selon leur forme & teneur. Et ce faisant enjoignons à nos Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans, comme aussi aux Prévôts des Maréchaux, vice-Baillifs & vice-Sénéchaux, d'arrêter & faire arrêter tous ceux qui s'appellent Bohémiens ou Egyptiens, leurs femmes, enfans & autres de leur suite, de

» faire

» faire attacher les hommes à la chaîne des forçats pour être conduits » dans nos galeres & y servir à perpétuité : Et à l'égard de leurs femmes & filles, ordonnons à nosdits juges de les faire raser la premiere » fois qu'elles auront été trouvées menant la vie de Bohémiennes, & de » faire conduire dans les hôpitaux les plus prochains des lieux les enfans » qui ne seront pas en état de servir dans nos galeres, pour y être nourris & élevés comme les autres enfans qui y sont enfermés, & en cas que » lesdites femmes continuent à vaquer & de vivre en Bohémiennes, de » les faire fustiger & bannir hors du Royaume, le tout sans autre forme ni figure de procès. Faisons défenses à tous gentilshommes & seigneurs hauts justiciers & de fiefs de donner retraite dans leurs châteaux » & maisons auxdits Bohémiens & à leurs femmes, & en cas de contravention, voulons que lesdits gentilshommes & seigneurs hauts-justiciers » soient privés de leurs justices & que leurs fiefs soient réunis à notre » Domaine, même qu'il soit procédé contre eux extraordinairement pour » être punis d'une plus grande peine si le cas y échoit & sans qu'il soit » en la liberté de nos juges de modérer les peines. SI DONNONS EN » MANDEMENT à nos Amez & Feaux les gens tenant notre Cour de Parlement de Bretagne, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & » enregistrer, même dans les Sénéchaussées & bailliages de son ressort, » & le contenu en icelles entretenir & faire entretenir & observer selon » leur forme & teneur sans y contrevenir ni souffrir qu'il y soit contrevenu » en quelque maniere que ce soit. CAR tel est notre plaisir, en témoin » de quoi nous avons fait mettre notre Scel à cesdites présentes. Donné » à Versailles le onzieme de Juillet, l'an de grace mil six cents quatre-vingt-deux, & de notre regne le quarantieme. Signé, LOUIS. Par le » Roi, COLBERT.

BOISGUILBERT, (le Pésant de) *Auteur Politique.*

BOISGUILBERT, Avocat-Général au Parlement de Rouen, est l'Auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *Le Détail de la France, sous le regne présent*, in-12, 1697, sans nom d'auteur, d'imprimeur, ni de lieu. Boisguilbert explique » la cause de la diminution des biens du Royaume » & la facilité du remede, en fournissant en un mois tout l'argent dont » le Roi a besoin, & enrichissant tout le monde." Ces sortes de promesses, à l'ouverture d'un livre, ne préviennent pas favorablement le Lecteur. Il faut avouer néanmoins que l'Auteur est profondément instruit du détail du Royaume, dont il a voulu informer le Public, & qu'il raisonne fort bien, quoique son ouvrage soit diffus, mal écrit & plein de répétitions, de façons de parler & de mots de sa Province. La cause

qu'il cherche, il la trouve dans le défaut de consommation, qui anéantit ou diminue nécessairement le revenu; il explique d'où vient ce défaut, il entre dans un grand détail sur la maniere de lever les Tailles, les Aydes & les Douanes; il est extrêmement vif contre la conduite des gens d'affaires, qu'il regarde comme les auteurs de tous les maux dont il se plaint.

Personne ne voudroit garantir tous les faits que Boisguilbert pose & encore moins tous ses calculs; mais il n'est point d'homme instruit qui, à la lecture de son livre, puisse se refuser à l'évidence de la plupart de ses raisonnemens, & à la réalité du mal dont l'Auteur se plaint. Parmi les causes qu'il rapporte de la diminution des biens du Royaume, qu'il fait monter à cinq cents millions, dans l'espace de quarante ans; il auroit dû compter l'expulsion des gens de la Religion prétendue réformée; six cents mille ames sorties de France à l'occasion de la révocation de l'Edit de Nantes, ont fait à ce Royaume une grande plaie. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si la différence des Religions ne lui en avoit pas fait par le passé, & ne lui en préparoit pas pour l'avenir une encore plus grande. Cette matiere sera amplement traitée à l'Article RELIGION.

Le remede du mal, c'est la cessation de sa cause, & Boisguilbert propose les moyens de lever avec facilité & avec justice les tailles augmentées d'un supplément rejetté sur les maisons & sur les cheminées, pour tenir lieu d'une partie des Aydes, & pour être l'autre partie réunie avec les Douanes. Une excellente dissertation sur les causes & sur les effets de la trop grande augmentation ou diminution du prix des bleds, sur les avantages & sur les inconvéniens de permettre ou de défendre la sortie des biens du Royaume, termine ce livre qui ne produisit aucun effet.

L'Auteur, homme habile & zélateur du bien public, ne se découragea pas; il en fit faire une seconde édition en 1707, toujours sans nom d'auteur, d'imprimeur & de lieu, augmentée du double; ensorte que celle-ci est de deux petits volumes in-12. Il s'échauffa terriblement, & de peur d'être pris pour un visionnaire, il fit tout ce qu'il falloit pour le paroître, quoiqu'il ne le fût point du tout. Il déclara » qu'il vouloit passer pour » un extravagant achevé, & qu'il consentoit à être mis au lieu où l'on » enferme les insensés, s'il se méprenoit, s'il n'étoit pas avoué par tous » les peuples dans ses propositions, & si les propositions contradictoires » n'étoient pas une extravagance achevée. « Ce sont ses propres termes, & il les répete presque à chaque page, après avoir averti le Lecteur dès le commencement qu'il le répétera souvent. Quelles sont ses nouvelles idées? Le titre seul du second volume l'annonce amplement: » Factum » de la France, ou moyens très-faciles de faire recevoir au Roi quatre-» vingt millions par-dessus la capitation, praticables par deux heures de » travail de Messieurs les Ministres, & un mois d'exécution de la part

» des peuples, ſans congédier aucun Fermier général ni particulier, ni » autres mouvemens que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de » revenu à la France, c'eſt-à-dire, plus de cinq cents millions anéantis » depuis 1661, parce qu'on fait voir clairement en même temps, que » l'on ne peut faire d'objection contre cette propoſition, ſoit par rapport » au temps & à la conjoncture, comme n'étant pas propre à aucun chan- » gement, ſoit au prétendu péril, riſques, ou quelques autres cauſes que » ce puiſſe être, ſans renoncer à la raiſon & au ſens commun, en ſorte » que l'on maintient qu'il n'y a point d'homme ſur la terre qui oſe met- » tre ſur le papier une pareille contradiction & la ſouſcrire de ſon nom, » ſans ſe perdre d'honneur ; & l'on montre en même temps l'impoſſibilité » de ſortir autrement de la conjoncture préſente. »

Ce ſecond volume ne produiſit pas plus de fruit que le premier. La Cour fut au contraire bleſſée & de l'obſtination & de la vivacité de l'Auteur. Elle l'exila à Orléans ; mais peu de jours après qu'il y fut arrivé, elle le rendit aux fonctions de ſa charge d'Avocat-Général, en lui défendant d'écrire ſur ce ſujet.

Le Maréchal de Vauban, la Jonchere, Saint Pierre, & l'Auteur anonyme du Traité de la Richeſſe des Princes, ont diſcuté la même matiere. *Voyez leurs Articles.*

BOISSELIER, ſ. m.

C'EST l'artiſan, qui vend les boiſſeaux, les litrons, les ſeaux, les ſoufflets, les pelles, les lanternes, les caiſſes de tambour & autres menus ouvrages de bois.

Les Boiſſeliers de Paris forment une même communauté avec les Tourneurs. Ils achetent ordinairement les corps des boiſſeaux tout faits & tout arrondis & ils les tirent de la Province de Champagne, & d'autres endroits.

Le corps du boiſſeau eſt de bois de chêne, de hêtre, ou de noyer, ce dernier eſt le meilleur, on refend ces bois à la ſcie comme des planches de volige. Lorſqu'ils ſont bien amincis au rabot, on les fait bouillir dans l'eau, & avec une machine deſtinée à cet uſage on les plie tout chauds ſans qu'ils ſe caſſent.

Quand le Boiſſelier veut faire un boiſſeau, il prend un corps préparé, comme nous l'avons dit, & commence par en unir les bords avec une plane, il cloue enſuite les deux bouts enſemble en dedans & en dehors. Quand il eſt ainſi cloué, il le diminue tout autour avec la jabliere. Il trace enſuite avec un compas ſur une planche la rondeur du fond du boiſſeau, il fait entrer ce fond de force dans le corps du boiſſeau à un pouce ou environ de profondeur, & l'aſſujettit par le moyen d'un cercle de chêne

qu'il cloue en dedans du boiſſeau, & qui rend ce fond inébranlable. Il le garnit enſuite en dehors de bandes de tôle en forme de croix, & entoure la partie ſupérieure ainſi que l'inférieure d'un cercle de fer pour le rendre plus ſolide.

Le boiſſeau ſert à meſurer les grains, comme le froment, le ſeigle, l'orge, l'avoine *&c.* certains légumes, comme les pois, les fevres, les lentilles; les petites graines telles que le chenevis, le millet, la navette; certains fruits ſecs, comme les chataignes, les noix, les navets, les oignons, & enfin certaines choſes en poudre, comme les farines, le ſon, les cendres, le gruau, le pouſſier *&c.* Il faut remarquer que parmi les choſes qui ſe meſurent au boiſſeau, il y en a qu'on meſure au rateau & d'autres à comble, le rateau eſt un morceau de bois qu'on paſſe ſur le boiſſeau quand il eſt rempli & avec lequel on fait tomber tout ce qui dépaſſe les bords.

Le Boiſſeau differe ſuivant les Provinces & varie même dans preſque toutes les juriſdictions. On l'appelle dans quelques endroits *bichet*, comme à Lyon. Il ſeroit à ſouhaiter, ſans doute pour le bien & la facilité du commerce de tous les Etats, qu'il y eut une regle fixe & générale pour tous les poids & meſures: on a propoſé pour étalon le pied cube d'eau douce, qui eſt la regle de tous les poids & de toutes les meſures de continence dans le Danemarck. On détermineroit alors très-facilement le rapport de la capacité & du poids des différentes meſures entre elles; mais les Souverains n'ont pas encore jugé à propos de l'adopter.

Les meſures uſitées en France pour les choſes ſpécifiées plus haut, ſont le *minot*, qui ſe ſubdiviſe en *boiſſeaux*, *demi-boiſſeaux*, *quarts & litrons*.

Le minot doit avoir, ſelon les ordonnances, onze pouces neuf lignes de hauteur ſur un pied deux pouces huit lignes de diametre ou de largeur entre les deux futs; il contient trois boiſſeaux; chaque boiſſeau contient deux demi-boiſſeaux ou quatre quarts de boiſſeaux, ou ſeize litrons.

Le ſeptier de grains eſt compoſé de quatre minots, & les douze ſeptiers font le muid, ainſi le muid eſt de quarante huit minots, ou de cent quarante quatre boiſſeaux.

Par une ſentence de l'Hôtel de Ville de Paris, du 29 Décembre 1670, il eſt ordonné que le boiſſeau aura huit pouces deux lignes & demie de haut & dix pouces de diametre; le demi-boiſſeau, ſix pouces cinq lignes de haut ſur ſix pouces neuf lignes de large; le demi-quart quatre pouces trois lignes de haut & cinq pouces de diametre; le litron trois pouces & demi de haut & trois pouces dix lignes de diametre, & le demi-litron deux pouces dix lignes de haut ſur trois pouces une ligne de large.

BOITET, (Claude) *Auteur Politique.*

CLAUDE BOITET, Avocat au Parlement de Paris, eſt l'Auteur d'un livre intitulé : *le Prince des Princes*, ou *l'Art de régner*, *contenant ſon inſtruction aux Sciences & à la Politique*, *contre les Orateurs de ce tems.* Paris, 1632, in-12.

Non-ſeulement ce titre eſt trop magnifique, mais il ne donne pas une juſte idée de l'ouvrage. & je ne ſais pourquoi il eſt parlé au frontiſpice, des Orateurs dont il n'eſt pas dit un mot dans tout le livre. L'auteur auroit dû l'intituler : *Traité pour l'éducation d'un Prince.* C'eſt là véritablement ſon projet ; mais il l'exécute mal.

A la lecture de ce ſeul titre, un lecteur ſenſé prend une opinion peu favorable du jugement de l'auteur ; & ce qui n'eſt d'abord que conjecture, ſe tourne en certitude, quand on a lu tout l'ouvrage.

Un ſtyle emphatique, un ton de déclamateur, des choſes vuides de ſens, des penſées trop étendues & noyées dans les mots, s'il eſt permis de parler ainſi, des louanges exceſſives de Louis XIII, du Cardinal de Richelieu & du Maréchal d'Effiat, Surintendant des Finances, à qui le livre eſt dédié; voilà tout ce qu'on trouve dans un ouvrage de 443 pages de gros romain. L'auteur a néanmoins prétendu donner un abrégé de toutes les Sciences à ſon Prince, même de celles dont il ne ſauroit faire un meilleur uſage que de les oublier, s'il les avoit appriſes. La raiſon qu'il en dit, c'eſt que *les hommes ſont capables des Arts & des Sciences en peu de temps.*

On peut dire de cet ouvrage, ce qu'un payſan diſoit de ſon roſſignol, *que c'eſt du ſon & rien de plus.*

BOLINGBROKE, (Henri St. John, Lord Vicomte de) *Secrétaire d'Etat ſous le regne de la Reine Anne.*

L'EXTRACTION de Henri St. John Lord, Vicomte de Bolingbroke réunit tous les caracteres dont le concours décide une grande naiſſance : avantage frivole dans la ſpéculation, réel dans la pratique, trop mépriſé ſans-doute par le Philoſophe, mais ſenti par l'homme ſage qui ſait que la conſidération eſt utile.

L'ancienneté de ſa maiſon a pour époque l'origine de la Monarchie Angloiſe. Les archives d'une Abbaye fondée par Guillaume-le-Conquérant ſur le champ de bataille, nous apprennent que Guillaume St. John étoit

un des principaux Officiers de l'armée victorieuse. D'autres titres aussi anciens prouvent que la Maison de Ports possédoit avant la conquête, la Seigneurie de Basing dans le Comté de Hamps. Elle prit depuis le nom & les armes de St. John, par mariage avec l'héritiere.

Son illustration n'est pas moins constatée. Dès le tems d'Edouard I, deux Seigneurs de cette Maison furent sommés, selon l'usage de ce siecle, de se trouver au Parlement avec les autres Barons. La premiere année du regne d'Elizabeth, Olivier St. John fut fait Pair du Royaume, sous le titre de Baron de Bletsho; & son petit fils, sous Jacques I, fut créé Comte de Bolingbroke. Ce dernier titre s'éteignit en 1711; mais le premier subsiste encore dans une branche cadette.

A l'égard des alliances, il en est peu de plus éclatantes que celles de St. John avec la famille de Henri VII. Ce Prince & tous ses successeurs, ont tiré de sa mere Marguerite Beaufort leur droit à la couronne. Cette Princesse étoit fille en secondes noces d'une autre Lady Marguerite qui, de son premier mariage avoit eu deux fils, d'où sont issus tous les St. John de Bletsho & de Tregoze: de sorte que ceux-ci remontent, en trois cents ans, à une aïeule commune avec toutes les têtes couronnées descendues de la Maison Royale d'Angleterre.

Olivier St. John de Tregoze, issu du second fils de Lady Marguerite, fut en 1616, Lord député d'Irlande, & ensuite créé Vicomte de Grandison. Lord St. John de Bletsho, fils du Comte de Bolingbroke, fut tué à la bataille d'Edgehil à la tête d'un régiment de cavalerie, qu'il avoit levé pour le Parlement: & d'un autre côté, le Chevalier St. John de Tregoze eut dans la même guerre trois de ses enfans de tués au service du Roi.

Du sixieme fils de ce Chevalier, étoit né Sir Henri, qui, de Lady Marie fille de Robert Rich, Comte de Warwick, eut en 1672, notre Henri St. John Esquire. Ce fut sous cette qualification modeste, qui répond à celle d'Ecuyer, qu'il parut dans le monde ainsi que tout le reste de la noblesse non-titrée quoiqu'issue de Pairs du Royaume. Les mœurs, autant que les loix, ont établi ces distinctions, & la vanité les respecte: sage politique qui, en Angleterre, donne un prix constant aux honneurs que les Souverains dispensent, pendant que la facilité de les usurper en fait ailleurs un objet de mépris pour les étrangers, & de division pour les Concitoyens.

La noblesse la plus ancienne tombe trop souvent dans l'obscurité, faute de moyens de la soutenir. Celle de St. John n'a point couru ce risque. Les branches nombreuses & fécondes de cette tige illustre, loin de sécher comme tant d'autres en se multipliant, se sont étendues jusqu'à nos jours dans la prospérité & dans l'abondance. Le Chevalier Walter St. John possédoit des biens considérables; il en substitua une grande partie au jeune Henri son petit fils.

Mais que sert à un homme sans talens, sans mérite, l'éclat de la nais-

sance & de la fortune? Ce sont des tréteaux élevés d'où un saltimbanque couvert de clinquant se donne en spectacle : la populace l'entoure, les honnêtes gens l'apperçoivent, mais ils passent, & le méprisent.

Mylord Bolingbroke sembloit au contraire né pour intéresser l'attention d'un siecle éclairé & d'une postérité équitable. Les dons de la nature ont besoin d'être cultivés; il en étoit comblé. Une excellente éducation ne pouvoit manquer de les perfectionner. Celle des Universités d'Angleterre est peut-être moins défectueuse que par-tout ailleurs. Elle est plus pratique, plus accommodée à la vie civile, aux connoissances qu'elle exige, aux emplois qu'elle présente aux hommes qui entrent dans le monde; aussi les Seigneurs, les Courtisans, les Ministres de cette nation, sont en général plus éclairés; & on reconnoît jusques dans les débats qui divisent le Parlement, l'étude profonde qu'ils font de l'histoire, des loix nationales, & du droit public, ainsi que leur goût pour les Sciences & pour les Belles-Lettres, mais sur-tout, leur application à se former sur les grands modeles de l'éloquence Grecque & Romaine.

Cette imitation n'est l'effet de l'enthousiasme ni du pédantisme; c'est une conséquence nécessaire des principes qui font la base de la constitution Britannique. Sa ressemblance avec quelques Républiques anciennes, est en particulier plus marquée à l'égard de Rome. L'une avoit ses Consuls, dépositaires de l'autorité Royale, mais tempérée par son partage, & par sa limitation annuelle. L'autre a son Roi, qui n'est au fond qu'un Consul unique, perpétuel, & si on veut héréditaire. La Chambre des Pairs fait dans celle-ci à-peu-près la même figure, que le Sénat dans celle-là. Les Communes enfin, composées de Chevaliers & de Bourgeois, répondent assez exactement aux *Comitia*, ou Assemblées du peuple, formées de l'ordre équestre & des simples citoyens.

Cette analogie, si sensible dans la forme du Gouvernement a dû produire avec le temps, quelque conformité dans la maniere de penser & de vivre; ce rapport doit à proportion influer dans la méthode d'élever & d'instruire les jeunes gens, que leur naissance ou leur fortune appellent aux emplois publics.

Une éloquence mâle, soutenue d'un sens droit, d'un esprit orné, & d'un raisonnement subtil, fortifiée d'exemples & de preuves de fait, étoit chez les Romains, un sûr moyen de parvenir aux dignités, de s'élever enfin au faite du crédit & de la considération. Les mêmes avantages conduisent au même but dans la grande-Bretagne. L'ambition, la vénalité, & l'esprit de parti, en abusoient souvent à Rome : Londres se récrie aujourd'hui plus haut que jamais, contre un abus semblable. Mais si ce sont des armes employées fréquemment contre le bien public; c'est aussi la seule défense que les vrais citoyens puissent opposer au sophisme & à la séduction.

Dans un Gouvernement ainsi constitué, qui ne sent que ce genre d'é-

tude & de travail devient une obligation indispensable, pour tout particulier qui désire de s'avancer ; mais plus encore pour les citoyens distingués, qui voient dans leurs familles les honneurs & les grands emplois devenus comme héréditaires. La noble ambition d'illustrer un nom déjà célébre a une force bien plus pure que l'émulation & l'industrie excitées dans un homme obscur, par le sentiment toujours humiliant d'une situation dont tout le force à se tirer.

Destiné par état, & appellé par l'exemple de ses ancêtres au service de la patrie, le jeune St. John reçut dans la fameuse Université d'Oxford, une éducation dirigée par ces grands principes. Il entra dans le monde au sortir de ses études, doué de tous les avantages qui pouvoient le mettre en état d'y jouer un rôle brillant.

Sa figure étoit agréable, sa physionomie intéressante, son air noble; ses manieres engageantes, sa vivacité singuliere, & sa mémoire prodigieuse. Il étoit même en garde contre l'abus de celle-ci. Délicat dans le choix des livres, il évitoit d'en lire de médiocres; de peur, disoit-il, de laisser entrer dans sa tête, des idées qui ne méritoient pas d'y avoir place, & qu'il n'auroit plus été le maître d'en chasser. Engagé depuis, dans différentes controverses politiques, il se plaignoit souvent de la nécessité qu'elle lui avoit imposée de parcourir une infinité de misérables productions; mais ce qu'il avoit lû de bon, il se le rendoit propre & presque naturel. Delà cette abondance, quelquefois même cette profusion de passages des meilleurs Auteurs anciens & modernes qui venoient s'offrir à lui, toujours à-propos, soit en parlant, soit en écrivant; à table & en conversation, comme dans le Conseil, ou dans la Chambre des Communes. Ce n'étoient point des citations; St. John étoit bien loin d'un pareil ridicule : c'étoient des idées fondues dans les siennes, qu'il n'en pouvoit plus séparer, & qu'il avoit changées en sa propre substance. Cette observation, faite par tous ceux qui l'avoient connu, fut le garantir même du soupçon d'une affectation pédantesque.

Une perception si prompte & si vive, une mémoire si tenace, ne brilloient pas en lui aux dépens de la solidité & de la justesse. Son jugement sain, toujours exercé par la réflexion, lui fournissoit un fond de logique naturelle, à l'épreuve de toutes les chicanes. Il saisissoit au premier coup-d'œil, dévelopoit & disséquoit un raisonnement faux, quelque entortillé qu'il pût être. Singulier naturellement dans sa façon de penser, il n'affecta jamais de le paroître dans l'expression. Supérieur à tant d'Ecrivains & d'Orateurs connus, dont les idées, triviales au fond, n'ont rien de neuf que la tournure, son éloquence n'étoit pas un de ces torrens peu profonds, qui, souvent arrêtés dans leur cours incertain, ne s'élancent que par cascades : elle couloit égale, abondante, & rapide, comme un fleuve majestueux qui répand les richesses & la fertilité.

La poésie eut aussi des charmes puissans pour Mylord Bolingbroke, & il

il n'étoit pas né sans dispositions pour y réussir. Lié avec Dryden au sortir de l'enfance, uni depuis à Pope par l'amitié la plus intime, il s'étoit exercé fort jeune dans cet art séduisant. Ses premiers essais sembloient annoncer des succès, dont la perspective auroit pû éblouir un esprit médiocre : épris en tout genre de la perfection, il les regarda dans un âge mûr, comme plus dignes de l'indulgence de ses amis, que de sa propre estime. Parvenu aux premiers emplois, il ne tenoit qu'à lui de marchander des admirateurs parmi les gens de lettres, dont sa place étoit entourée autant que sa personne : il les protégea, les employa de préférence & les combla de bienfaits, mais sans intérêt pour son amour propre. Lorsque sa main couronnoit les Muses de Swift, de Prior, d'Adisson, ce ne fut jamais à charge de revanche : il aima mieux être l'arbitre de l'art, que le rival des artistes.

A tous ces penchans si louables, qui partageoient, dans sa jeunesse, son goût & son application, il s'en joignit un dominant, presqu'inséparable à cet âge, d'une imagination vive & d'une organisation sensible. Ce fut un amour effréné des plaisirs, auxquels il parut se livrer jusqu'à l'âge de vingt-six ans. Cette premiere fougue étant un peu ralentie, on le maria; & la même année il fut élu, pour la premiere fois, Membre du Parlement. C'étoit sur la fin du regne de Guillaume III & dans la crise politique des traités de partage pour la succession d'Espagne. St. John s'y distingua dans le parti des Toris, alors opposé à la Cour. Les Whigs y étoient en possession de la faveur & du ministere. C'en étoit assez à leurs adversaires, pour désapprouver toutes les mesures du cabinet : l'événement prouva d'ailleurs que celles-ci n'avoient pas été bien prises. Le dernier Parlement tenu sous ce regne, & le premier de la Reine Anne, virent St. John augmenter de jour en jour son crédit & sa considération dans la Chambre des Communes.

C'est en Angleterre un moyen fort sûr d'en acquérir bientôt à la Cour. St. John l'éprouva; il eut part en 1704 à la fortune de son parti, qui reprit pour un temps le dessus dans le ministere; & la même promotion, où Harley fut fait Secrétaire d'Etat, il fut nommé au Secrétariat de la guerre & de la marine. Chargé du détail de ces deux départemens, il en résulta entre lui & le Duc de Marlborough une liaison nécessaire. Elle le mit à portée de servir souvent ce Général dans la Chambre des Communes, pendant que leur amitié subsista; mais aussi-tôt qu'elle fut refroidie, la connoissance parfaite que St. John y acquit des secrets de l'administration militaire, le rendit pour le Duc, un surveillant bien redoutable. Ce Général s'en apperçut trop tard; & lorsqu'en 1708, les Whigs s'emparerent du Gouvernement, dont ils chasserent tous les Toris, St. John fut une des premieres victimes. Mais une conduite décente dans le Parlement, l'union & le concert, qui subsistoit entre les disgraciés, leur fermeté, leur patience, & leur modération, firent plus d'honneur au parti, que leur chûte

ne lui avoit fait de tort, & ils se trouverent n'avoir rien perdu que leurs places. Ils ne renonçoient pas à l'espoir de les recouvrer. Un nouveau Parlement, presque tout composé de Whigs, ne les effraya point. L'esprit de parti le plus violent, les passions les plus effrénées l'entraînoient vers le précipice. Les Toris oubliés, & tranquilles en apparence, se tenoient prêts à l'y pousser. Des circonstances dont le détail appartient à l'histoire, hâterent, en 1710, le moment de sa dissolution Ce fut la premiere démarche des Toris victorieux. St. John fut élevé au poste important de Secrétaire d'Etat, & peu-à-peu élu Membre du nouveau Parlement.

Ce n'étoit pas assez d'y soutenir par son éloquence, les opérations du Conseil Privé, de présenter à celui-ci, les différens objets de ses délibérations; d'en diriger, par ses dépêches, l'exécution dans les Cours étrangeres; de veiller sans cesse sur les intrigues & les mouvemens du parti opposé; d'entrer dans les petits maneges & les tracasseries de femmes, qui agitoient alors le cabinet de la Reine; il falloit encore gagner les suffrages d'une nation, accoutumée à juger ceux qui la gouvernent, & consacrer l'autorité par le sceau de l'approbation publique. Il parut alors un ouvrage périodique, intitulé l'*Examinateur*, dont les premieres feuilles porterent aux Whigs les derniers coups. Les meilleures plumes du temps y furent employées sous les yeux de St. John; mais, non-content de présider à ce travail, il voulut y contribuer de plusieurs pieces entieres, qu'on regarde encore aujourd'hui comme les mieux écrites.

Ce fut par des occupations aussi épineuses & aussi compliquées, que St. John commença son fameux ministere.

Il le vit couronner en 1712 par les honneurs de la Pairie, sous le titre de Vicomte de Bolingbroke. Je n'en retracerai ici ni les principes, ni les événemens. Ils tiennent trop à l'histoire de l'Europe pour que le gros des faits puisse être ignoré de personne. Toutes les anecdotes, tous les ressorts secrets, qui purent alors échapper aux regards des spectateurs, se trouvent aujourd'hui dévoilés dans les mémoires du temps, devenus publics à mesure que les principaux personnages ont disparu de dessus la scene. Les ouvrages même de Mylord Bolingbroke ont répandu le plus grand jour sur l'affaire si contentieuse de la paix d'Utrecht. Elle fut le chef-d'œuvre de son administration, l'époque de sa gloire, & la source de tous ses malheurs. Voici comme il en parle lui-même dans sa lettre au Chevalier Windham.

» Je ne me rappelle jamais ce grand événement, sans une secrete émo» tion d'esprit, quand je compare l'immensité de l'entreprise & l'impor» tance du succès, avec les différens moyens qui furent mis en œuvre » pour l'avancer ou pour la traverser. Ajuster les prétentions, & concilier » les intérêts de tant de Princes & d'Etats engagés dans la derniere » guerre, paroîtroit, à le considérer simplement & sans aucune difficulté » de surcroît, un ouvrage d'une prodigieuse étendue. Mais ce n'étoit pas

» tout; chacun de nos alliés se croyoit en droit de porter ses demandes » à l'excès le plus extravagant. Ils y avoient été encouragés, d'abord par » les engagemens dans lesquels nous étions entrés avec plusieurs d'en- » tr'eux, pour entraîner les uns dans cette guerre, & pour obliger les au- » tres à la continuer; & en second lieu, par la maniere dont nous avions » traité avec la France en 1710. Ceux qui avoient entrepris de serrer si » fort le nœud de la guerre, que toute démarche vers la paix en devînt » impratiquable, n'avoient point trouvé de méthode plus efficace que de » laisser à chacun la liberté d'insister sur tout ce qu'il voudroit; & se con- » server celle de rompre la négociation par des demandes ultérieures, » même après qu'on auroit accordé les premieres. Je ne puis douter que » ce ne fût là tout le secret, après l'aveu d'un des Plénipotentiaires (*) » par les mains duquel l'affaire avoit passé. Il me fit part, ainsi qu'à » deux autres Ministres de la Reine, d'un exemple du manege du Duc » de Marlborough, dans un moment critique. Ce fut celui où les Mini- » stres François à Gertruidenberg sembloient incliner pour l'explication » de l'article 37 des préliminaires, à un expédient qui n'auroit pas été » refusé. Il est certain que le Roi de France s'étoit alors sincérement » déterminé à exécuter l'article de l'abdication de Philippe, & on auroit » en conséquence trouvé assez facilement les moyens d'ajuster tout ce qui » y étoit relatif, si de notre côté il y avoit eu une intention réelle de » conclure; mais ce n'étoit pas alors notre dessein; & le plan de ceux » qui vouloient prolonger la guerre, étoit arrêté parmi les alliés, comme » le seul qui dût être suivi, toutes les fois qu'on en viendroit à des né- » gociations de paix. Les alliés s'imaginoient être en droit d'obtenir, au » moins, tout ce qui avoit été respectivement demandé pour eux; & il » étoit visible, que rien de moins ne pouvoit les contenter. Les considé- » rations font voir dans un assez grand jour, combien l'entreprise étoit » vaste. "

» L'importance de réussir dans cet ouvrage pacifique, étoit également » considérable pour l'Europe, pour la patrie, pour notre parti, pour nos » personnes, pour le siecle, & pour la postérité. Les moyens pour y » réussir, n'étoient dans aucun degré de proportion. Il eut pour instru- » ment, un petit nombre de personnes. Quelques-unes n'avoient jamais été » jusqu'alors employées dans des affaires de cette nature. D'autres n'y » mirent la main pendant long-temps, que foiblement & avec crainte; » le Ministre qui étoit à leur tête, se montroit tous les jours plus inca- » pable de cette attention, de cette méthode, de cette compréhension » de matieres si différentes, que le premier poste dans un Gouvernement » tel que le nôtre exige, même en temps de paix & de tranquillité. Il

(*) M. Buys, pensionnaire d'Amsterdam.

» fut la premiere source de tous nos mouvemens, par son crédit auprès » de la Reine. Sa concurrence étoit nécessaire à toutes nos opérations, par » le rang qu'il tenoit dans l'Etat; & cependant cet homme sembloit » quelquefois s'endormir sur l'objet, quelquefois le traiter de jeu. Il né- » gligea de suivre le fil des affaires qui passoient, par cette raison, avec » moins de diligence & d'avantage dans leurs propres canaux. Il n'en » retenoit aucune entre ses mains. Il négocioit, à la vérité, mais par » boutades & par secousses, par de petits entremetteurs & par des voies » indirectes. Son activité devint par-là, aussi pernicieuse que son indolen- » ce; & c'est de quoi je pourrois citer quelques exemples remarquables. » En un mot, quand cette grande affaire fut une fois engagée, le zele » des particuliers, chacun dans son district, la poussa en avant, quoiqu'ils » ne fussent soutenus, ni par les forces réunies de toute l'administration, » ni même par le secours ordinaire des avis les plus simples. Ce secours, » ou leur vint trop tard, c'est-à-dire à la fin des Négociations, ou leur » manqua entiérement sur des matieres, telles que le commerce, qu'ils » n'étoient pas censés devoir entendre par eux-mêmes. Que ceci soit une » idée juste des négociations de la paix, & le vrai caractere de cette ad- » ministration en général, c'est, je crois, ce dont j'aurai pour témoin » tout le Conseil du cabinet; du moins suis-je bien sûr que plusieurs » des membres qui le composoient; ont joint plus d'une fois, leurs plain- » tes aux miennes sur l'état des choses, tant que cette administration a » subsisté, & tous ceux qui furent employés comme Ministres, dans dif- » férentes parties de la négociation, sentirent assez tous les embarras » auxquels cette étrange conduite les réduisit souvent; je suis très-per- » suadé qu'ils ne les ont pas oubliés.

» Si les moyens de procurer la paix furent foibles, & dans un sens, » méprisables; ceux qu'on mit en œuvre pour rompre la négociation, » furent puissans & formidables. Aussi-tôt que le soupçon d'un Traité » transpira dans le monde, toute la grande Alliance s'unit pour s'y op- » poser, avec un parti considérable dans la Nation. Depuis ce moment, » jusqu'à la clôture du Congrès d'Utrecht, rien ne fut omis de ce qui » pouvoit traverser les progrès que nous faisions dans cet ouvrage: inti- » mider, séduire, ou embarrasser chacun de ceux qui y étoient employés; » cela se faisoit sans aucun égard, ni pour la décence, ni pour la bonne » politique; & il en arriva bientôt que la passion & l'humeur s'y méle- » rent des deux côtés. Une grande partie de ce que nous fîmes pour, & » de ce que les autres firent contre la paix, ne doit pas être attribuée à » d'autres principes. Les alliés étoient divisés, avant qu'ils eussent commencé » de traiter avec l'ennemi commun. L'état des affaires ne changea point » en mieux dans le cours du traité; & la France & l'Espagne, mais sur- » tout la premiere, mirent à profit cette désunion.

» Quiconque fera la comparaison que j'ai déjà touchée, verra les vraies

» raisons qui rendirent la paix moins proportionnée au succès de la guerre, » qu'elle n'auroit pû & a du l'être. Chacun en a jugé selon qu'il étoit » inspiré, ou par la passion, ou par l'intérêt. Mais la cause réelle a pris » sa source dans la constitution de notre ministere, & plus encore dans » l'opposition que nous rencontrâmes de la part des Whigs & des » Alliés. »

On sent d'après cet exposé, combien notre négociateur eut d'obstacles de toute espece à vaincre pour faire réussir cette grande entreprise, combien elle dut lui attirer d'ennemis, & lui causer ensuite de malheurs.

Les Whigs publierent par-tout qu'il en avoit mérité de plus grands. On ne les crut pas. D'autres plus modérés, imputoient à ce Ministre de s'en être attiré du moins une partie. On les crut davantage. Lui-même n'avoit pas évité assez soigneusement, tout ce qui pouvoit donner prise à la malignité. Occupé du fond, il comptoit pour trop peu de chose, le poids & l'importance que le public donne à la forme.

Il s'étoit fait une habitude, peut-être un systême, d'allier les douceurs de la volupté avec l'embarras des affaires. Dans les temps si critiques, où tout autre que lui en auroit été accablé, il ne fit point mystere de ses délassemens. Persuadé que les sots n'ont jamais de loisir, il osoit avouer le sien & en jouir à porte ouverte. La vivacité de sa perception & la précision naturelle de ses idées, lui firent négliger les secours de l'ordre & de la méthode. Né pour tout voir en grand, il saisissoit l'ensemble; mais il abusoit quelquefois de sa maxime favorite; que trop de détail retrécit l'esprit, & qu'une exactitude minutieuse est antipathique avec le génie. (a) Mylord Bolingbroke ne respectoit pas davantage le ton mystérieux, & l'obscurité affectée; méchanisme usé qui ne mit jamais sa pénétration en défaut. Gardant le secret, il dédaignoit l'art d'en faire de tout. Avec plus de facilité que de goût pour la raillerie, il ne l'exerçoit point contre la franchise & l'ingénuité; mais, prompt à démasquer l'affectation & la charlatanerie, il les punissoit par le ridicule.

Rarement avec un pareil tour d'esprit, réunit-on les suffrages du vulgaire. Il est des gens de tout état, qui jugent d'une opération par le travail qu'elle coûte; d'un homme en place, par sa gravité, & de l'occupation qu'on a, par celle qu'on affiche; pour qui tout est immense, parce que tout chez eux est petit & borné; & qui voyant les objets doubles, s'imaginent qu'on les voit mal, lorsqu'on les simplifie.

(a) Maxime d'autant plus dangereuse que tout s'exécute en détail, & que les détails de l'exécution sont ordinairement l'écueil des grandes & belles théories politiques : ils en décelent le vice, & apprennent à distinguer le véritable homme d'Etat qui sait proportionner ses projets aux moyens d'exécution, du spéculateur téméraire qui calcule mal la fin qu'il se propose & la force des instrumens qu'il peut employer.

Ce préjugé d'abord ne fut pas favorable à Mylord Brolingbroke. L'esprit de parti sut l'entretenir pendant son ministere, & le consacrer après sa disgrace. Elle fut complette : il fut obligé de se réfugier en France. Persécuté par ses ennemis, censuré par les indifférens, il eut encore la douleur de se voir soupçonné par ses amis mêmes. Sa réputation, attaquée par le public, en souffrit d'abord quelque atteinte.

Peut-être se flattoit-il, avec le temps, de réfuter & de détruire les accusations des Whigs : c'est ce qu'il entreprit de faire par divers écrits, & même par sa conduite. Il sembloit s'inquiéter peu de la censure. Il avouoit ses fautes, & ne se croyoit pas sans vices. Il croyoit que les unes, légeres & en petit nombre, étoient assez rachetées par ses services. Il ne rougissoit point des autres, comme si les talens, les vertus eussent emporté la balance. Sa Philosophie n'admettoit ni n'exigeoit dans la morale une perfection pratique; chimere enfantée par l'hypocrisie, & adoptée par l'enthousiasme.

Les soupçons des Toris étoient infiniment plus sensibles à Mylord Bolingbroke, & plus alarmans pour sa délicatesse. Il ne s'agissoit de rien moins que d'une trahison faite à tout son parti. Son premier soin fut de s'en justifier, & c'est l'objet d'une lettre qu'il écrivit en 1717 au Chevalier Guillaume Windhan, son ami (a). Liés par l'intérêt de parti, leur confiance étoit intime. On n'en abusa de part ni d'autre, & cette lettre si délicate, n'a été publiée qu'après la mort de tous les deux, en 1753.

On ne peut plus douter, après l'avoir lue, que de Tori zélé, le Chevalier Windham ne fût devenu un chef secret du parti Jacobite. Il en fut toujours soupçonné; en Angleterre, on ne craint que les preuves. Une conduite mesurée, quoique fiere & hardie, le mit à l'abri de la rigueur des loix. Son audace à braver dans quelques occasions & le nouveau Roi & son ministere, ne lui attira que des châtimens peu propres à l'effrayer; comme d'être envoyé à la Tour par ordre de la Chambre, ou de recevoir de l'Orateur, une légere réprimande. Ces petits orages ne l'empêcherent point de rester dans le Parlement, & d'y briller jusqu'à sa mort à la tête de l'opposition.

On trouvera dans cette lettre, les plus grands détails sur tout ce qui s'est passé de personnel à Mylord Bolingbroke, jusqu'à l'époque où elle finit. Ce ne fut pas sitôt celle de son pardon, moins encore de son rétablissement. Le premier ne lui fut expédié qu'en 1721, quoique promis dès 1716, l'autre ne fut jamais bien complet. Il obtint en 1725 un acte du Parlement qui l'habilitoit à recueillir la succession de son aïeul; mais

(a) Nous en donnons une courte analyse à la fin de cet Article.

ſes titres & ſes honneurs ne lui furent jamais rendus juridiquement; quoiqu'il ait toujours continué d'en jouir dans la ſociété.

Cette grace imparfaite devint un nouvel outrage pour lui. Il s'en vengea ſur le Miniſtre Robert Walpole, qui s'étoit paré dans cette occaſion, des dehors d'une générofité que perſonne ne crut ſincere.

Tant que ce Miniſtre vécut, il eut dans la perſonne de Mylord Bolingbroke un dangereux ennemi. Exclus du Parlement, il n'y fit plus entendre ſes harangues victorieuſes, qui avoient ſi ſouvent décidé la pluralité en faveur de ſon parti, ou ſoulevé contre ſes adverſaires l'indignation publique. Il leur fit ſuccéder, preſque journellement, ces petits écrits rapides & preſſans, qui lui coûtoient ſi peu de peine, & qui en faiſoient tant au miniſtere : chef-d'œuvre d'une polémique ou inconnue ou déplacée hors de la Grande-Bretagne : genre qui ne convient qu'à ſon gouvernement, comme ce gouvernement n'eſt fait que pour l'Iſle où il eſt établi. Il eſt vrai que dans les violentes ſaillies de ſon éloquence mâle & républicaine, la paſſion l'entraînoit quelquefois trop loin, comme quand il dit que » le gouvernement de ſon pays eſt compoſé d'un Roi ſans éclat, » d'une nobleſſe ſans indépendance, & de communes ſans liberté. «

Mylord Bolingbroke devint de la ſorte, plus redoutable à ſes ennemis, du ſein de l'exil ou de la ſolitude, qu'il ne l'auroit été dans l'enceinte de Weſtminſter. Ses traits lancés de loin, n'en faiſoient pas moins de ravages; & déguiſés ſous mille formes différentes, n'en portoient que des coups plus ſûrs. Une des voies les plus ordinaires dont il ſe ſervit pour manifeſter ſes idées & ſes réflexions ſur le Gouvernement, fut celle des papiers publics. Le fameux *Craftman*, ouvrage périodique, lui dut pendant pluſieurs années ſon ſuccès & ſa réputation. Cette guerre de plume donna plus d'une fois à Mylord Bolingbroke tout l'honneur de la victoire. S'il ne put en cueillir le fruit, en relevant la fortune de ſon parti; il eut du moins la ſatisfaction d'en raſſembler les reſtes épars & découragés, de les voir unis ſous ſa direction, & animés de ſon eſprit, faire encore trembler les vainqueurs.

Je n'entrerai point ici dans le détail des autres occupations qui ont partagé la vie de Mylord Bolingbroke depuis ſon retour en Angleterre. Il ne quitta pas pour toujours la France. Le ſouvenir des premiers chagrins qu'il y avoit eſſuyés, fut bientôt effacé par les agrémens qu'il y éprouva : & les amuſemens qu'il ſut s'y procurer, le dédommagerent des plaiſirs de Londres.

Remarié en France avec la Marquiſe de Villette, niece de Madame de Maintenon, qui lui avoit apporté des biens & des procès conſidérables, Mylord Bolingbroke eut un motif de plus pour y faire de fréquens voyages & de longs ſéjours. Il vécut à Paris dans la plus grande & la meilleure compagnie. Mais plus touché, ſelon le génie de ſa nation, des délices de la campagne, il s'étoit choiſi auprès d'Orléans, une habitation

enchantée (a) où il passoit des jours heureux dans les bras de la Philosophie, des Muses, & de la Volupté.

Ce fut dans le long cours de cette vie privée, que Mylord Bolingbroke composa ses divers ouvrages, dont la réputation est si solidement établie. Métaphysique, Morale, Histoire, Politique, Littérature, tout fut de son ressort. La critique n'a pas épargné ses écrits. L'esprit de parti toujours subsistant, l'entêtement des sectes, & l'intérêt d'un corps puissant dans tous les Etats, ont fait après sa mort plus d'ennemis à sa mémoire, que sa fortune & ses talens n'en avoient fait à sa personne.

Vains efforts; injustes clameurs, démentis par la voix publique! Une Nation libre, savante & philosophe, décerne l'immortalité au nom de Bolingbroke. L'Europe, en la lui confirmant, justifie la noble confiance avec laquelle il prit toujours pour juge la postérité. Elle le place au rang des plus habiles négociateurs : il y en a peu qui puissent lui être comparés, & il n'y en a point qui le surpasse. Il avoit toute l'activité, le courage & la fermeté nécessaires à l'homme d'Etat dans les grands événemens. Il avoit une profonde connoissance des affaires & des hommes, un génie vaste & pénétrant. Mais il avoit encore plus d'ambition; & c'est parce qu'il fut sans cesse occupé des moyens de servir son ambition, qu'il se vit constamment le jouet de la fortune. Son ame, immodérée dans ses désirs, ne connoissoit de bien suprême que celui de gouverner l'Etat sans rival & sans concurrent. Mais ses projets d'élévation, de grandeur & d'autorité, quelque bien conçus qu'ils fussent, pouvoient-ils toujours résister à la violence des coups que se portoient les différens partis qui agitoient alors l'Angleterre? Temps malheureux, où l'esprit de faction avoit étouffé l'amour de la patrie dans les ames les plus honnêtes, où le parti dominant prenoit à tâche d'écraser celui qu'il venoit de supplanter, sans se donner même la peine de cacher sa haine & son ambition! Du reste la même ambition qui avoit jetté Bolingbroke dans la carriere de la politique, le porta vers la philosophie : dans ces deux routes si opposées l'une à l'autre, il eut les mêmes vues, toujours grandes, vastes, impérieuses. Trop fier pour se soumettre à aucune autorité, il voulut asservir à la supériorité de son génie les opinions les plus respectées. Il eut vécu plus tranquille & plus heureux, s'il eut pu se contenter d'occuper un rang subalterne dans l'Etat; & vraisemblablement il seroit plus généralement estimé comme écrivain, s'il eût moins entrepris. Sous quelque point de vue que nous considérions son caractere, il nous paroîtra plus digne d'admiration que fait pour être imité, & plus propre à nous étonner qu'à nous attacher.

Mylord Bolingbroke s'étoit retiré depuis quelques années à Battersea,

(a) C'est *la Source*, lieu agréable, dont le continuateur de Rapin Thoyras fait une description si charmante.

patrimoine

patrimoine de ses ancêtres. Là, dans la jouissance d'une Bibliotheque, estimée quarante mille livres sterlings, & dans la société de quelques gens de lettres, il trouvoit un charme puissant contre les maux de la vieillesse & l'ennui de la solitude. Une maladie lente, cruelle & corrosive mit dans les derniers temps sa constance à l'épreuve. Les secours de la Philosophie peuvent être efficaces contre les terreurs de la mort; mais qu'ils sont incertains contre une douleur continue & une destruction graduelle! Mylord Bolingbroke soutint l'honneur de ses principes : il mourut sans foiblesse le 25 Novembre 1751, âgé de 79 ans.

Quoiqu'il n'eût point laissé d'enfans de ses deux mariages, son nom & ses titres ne s'éteignirent point avec lui. Ils étoient reversibles, par l'érection de sa Pairie, à Sir Henri son pere & à ses descendans mâles. Ce Chevalier vivoit encore en 1715, lors de l'acte d'*Attainder*, porté contre Mylord Bolingbroke. — Heureusement pour cette Maison, le pere étoit sur les affaires du Gouvernement dans des principes fort opposés. Whig déclaré, il mérita pour sa famille un dédommagement des honneurs qu'elle avoit perdus dans la personne de son fils aîné. Créé en 1715, Vicomte de St. John, Sir Henri en transmit le titre à sa postérité. Celui de Bolingbroke y a été réuni sur la tête de l'héritier commun. Puisse-il se montrer le digne neveu d'un oncle si célèbre!

Nous allons rendre compte de la Lettre justificative que Mylord Bolingbroke écrivit en 1717 au Chevalier Windham, & dont on a donné en Allemagne une assez mauvaise traduction Françoise sous le titre de *Mémoires secrets sur les affaires d'Angleterre depuis 1710 jusqu'en 1716*. Nous alnalyserons ensuite quelques-uns de ses ouvrages politiques.

LETTRE de Mylord BOLINGBROKE au Chevalier WINDHAM, écrite en 1717.

MYLORD Bolingbroke se proposoit dans cette Lettre, de justifier d'un côté aux yeux des Torys son abdication du service du Prétendant, & de l'autre, d'obtenir du Gouvernement le retour dans sa patrie, & peut-être dans le ministere.

Il reprend pour cet effet les choses à l'année 1710, année fameuse par le changement qui se fit dans l'administration des affaires publiques. Les principes des nouveaux Ministres étoient entiérement opposés à ceux de leurs prédécesseurs, & notre ex-Ministre ne disconvient point que le but de la faction dominante ne fut d'abattre celle qu'elle venoit de supplanter. Les Torys se glorifioient d'avoir pour eux les possesseurs des terres, & d'être soutenus par les amis de l'Eglise & du Trône. Ils regardoient les Whigs comme les restes d'un parti formé sous le regne de Charles II, & qui depuis, employé par Guillaume III, dans des vues toutes différentes, ne pouvoit se soutenir sans l'influence des Presbytériens, des Compagnies

commerçantes, & des Puissances alliées. Enlever à ce parti ces divers secours, lui ôter tout crédit & toute autorité, le remplacer dans les moindres comme dans les plus grands emplois, telles étoient les vues des vrais Torys, & en particulier, de Mylord Bolingbroke. Il fait gloire de son ardeur, & croit qu'un ennemi déclaré doit être moins odieux qu'un équivoque ami. C'est sous ce dernier point de vue qu'il représente plusieurs de ses anciens collegues. Unis jusqu'à la paix, animés ensuite par des vues particulieres, effrayés enfin par les clameurs publiques & par la crainte d'une révolution prochaine, ils agirent sans dessein, sans concert, sans intégrité, & mériterent le titre qu'il leur donne de Torys bisarres. On ne peut rien ajouter aux noires couleurs, dont notre Politique se sert pour peindre le Comte d'Oxford. Il attribue à sa mauvaise conduite tous les malheurs du parti. Ce morceau de la lettre de Mylord Bolingbroke, est une véritable invective, & l'ennemi d'Antoine y sert de modele à l'ennemi de Harley.

La Reine Anne ne vécut que peu de jours après avoir congédié le Comte d'Oxford. C'étoit trop peu pour permettre à son concurrent de réparer les maux faits à sa cause, & de se mettre à couvert, comme il insinue qu'il auroit pu le faire avec ses véritables amis, de la catastrophe, dans laquelle ils se virent tous confondus. Notre Politique impute à la violence & au ressentiment des Whigs, la rage & la rebellion des Torys. Il vit ces dispositions se former des deux côtés pendant le peu de temps qu'il demeura en Angleterre après la mort de la Reine, & arrivé à Paris, il y trouva une multitude de ses compatriotes, qui voulurent l'engager au service du Prétendant. Il résista cependant, non qu'il fût moins aigri, mais parce qu'il ne jugeoit pas les circonstances favorables, & qu'il ne vouloit se déclarer que par la direction de tout le parti. Il vit l'Ambassadeur Anglois, il écrivit au Secrétaire d'Etat Stanhope, il promit à l'un & à l'autre de ne point prendre d'engagemens contraires aux intérêts de son pays. Il tint, nous dit-il, fidélement parole; mais il me semble que ce ne fut pas pour long-temps.

Pour se délivrer d'un côté des instances & de l'autre des soupçons, Mylord Bolingbroke se retira dans le Dauphiné. Il y reçut un messager, qui lui fut envoyé par ses anciens amis. Ils le pressoient d'imiter leur exemple, & lui représentoient qu'après le traitement qui venoit de lui être fait, il n'avoit plus de mesures à garder. Condamné en son absence, privé de ses titres & de ses honneurs, exilé pour jamais de sa patrie, il ne lui restoit d'espoir que dans une révolution. On la lui faisoit envisager comme inévitable & prochaine, & dans ce cas, que pouvoit-il, lui disoit-on, y avoir de plus ignominieux que d'être demeuré neutre, d'avoir laissé agir seuls ses anciens amis, ou même de leur avoir cédé la gloire d'être les premiers? Le ressentiment, le point d'honneur, l'ambition, quels aiguillons pour une ame susceptible des plus fortes passions! Mylord Bo-

lingbroke en ſuivit l'impreſſion. Il ſe rendit à Commercy, où il avoit été invité, & ſe repentit preſque auſſi-tôt de ſa démarche. Il ne vit, ni dans le chef les qualités propres pour un tel deſſein, ni dans ſes adhérens une capacité & une prudence proportionnées à leur ardeur. On ne s'étoit aſſuré ni de la maniere dont le Prétendant devoit agir, ni des conditions ſous leſquelles les Torys s'engageoient à le recevoir. On ne parloit que de ſuccès, & l'on n'avoit ni les moyens de le préparer, ni des raiſons pour l'attendre. La France avoit refuſé des troupes, & ne promettoit que d'une maniere auſſi foible que vague des armes, des munitions, & quelque argent. L'Angleterre, remplie de mécontens, ne ſe trouvoit nullement prête à la révolte : l'Ecoſſe l'étoit, mais cette partie de l'Iſle, que pouvoit-elle effectuer ſans l'autre? Bolingbroke auroit ſouhaité dans le parti moins d'impétuoſité & d'indiſcrétion & plus de préparatifs & de concert. Il conſeilloit de temporiſer, juſqu'à ce qu'on fût plus ſûr des ſecours étrangers & des diſpoſitions des peuples. Ce projet, dont tout le monde parloit comme déjà exécuté, il ne le croyoit praticable qu'autant qu'il ſeroit enſeveli quelque temps dans l'obſcurité, & ménagé enſuite de maniere à éclater à la fois & dans le Sud & dans le Nord. Ce fut dans ces vues qui furent approuvées de ſon nouveau maître, que Mylord Bolingbroke conſentit, malgré ſa répugnance, à ſe charger pour quelque temps des ſceaux, & qu'il ſe rendit à Paris.

» Le ſouci & l'eſpoir, dit-il, y régnoient ſur chaque face Irlandoiſe.
» Ceux qui ſavoient lire, montroient leurs lettres, les moins érudits chu-
» chotoient des ſecrets. Nul ſexe n'étoit exclus du Miniſtere. Fanory-Ogle-
» thorpe y tenoit ſon coin, & Olive Trant étoit le grand mobile de toute
» la machine. "

Cette eſquiſſe n'eſt nullement chargée; elle repréſente au naturel ce qui ſe paſſoit des deux côtés de la mer. La vanité des uns & la crédulité des autres entretenoient cette correſpondance. Les lettres qui venoient d'Angleterre contenoient ce qu'on eut ſouhaité, & non ce qui étoit. Pluſieurs perſonnes qui ſe croyoient fort ſages agiſſoient par principes comme ce fougueux Etolien, qui fit venir Antiochus en Grèce ſur de faux expoſés, *quibus mendaciis de rege, multiplicando verbis copias ejus, erexerat multorum in Græcia animos, iiſdem & regis ſpem inflabat, omnium votis eum arceſſit.*

On avoit preſſé les Jacobites Anglois de marquer dans un mémoire leurs diſpoſitions, leurs vues & leurs forces. Ce mémoire vint enfin. On y convenoit qu'il n'y avoit actuellement pas moyen de réuſſir, à moins d'un ſoulevement dans les Provinces à l'arrivée du Chevalier. Ce ſoulevement étoit regardé comme peu probable, ſi le Prétendant n'amenoit un corps de troupes, une proviſion d'armes & de munitions, & une bonne ſomme d'argent. Ce fut à ſolliciter en France ces divers ſubſides, que le nouveau Chancelier s'occupa.

Proposer à des peuples épuisés par la guerre de rompre le traité à peine conclu qui les avoit sauvés, c'étoit une entreprise délicate qui exigeoit autant de patience que d'habileté. Il falloit profiter des circonstances, & entraîner peu-à-peu la Nation dans des démarches qui fissent naître une rupture. Peut-être auroit-on réussi si deux événemens n'avoient rompu les mesures des négociateurs. Le premier fut l'arrivée du Duc d'Ormond. On avoit représenté ce seigneur comme soutenu des troupes, & maître d'un parti dès qu'il auroit tiré l'épée. Quand on le vit arriver en France, à la lettre presque seul, quand pour justifier son arrivée on fut obligé d'avouer qu'il s'étoit vu forcé de partir, l'illusion se dissipa, & de la considération qu'on avoit eue pour le parti, on passa à la pitié & au mépris.

Louis XIV vivoit cependant encore. Il étoit le meilleur ami du Chevalier. Mylord Bolingbroke comptoit sur lui, & il croit que s'il eût vécu six mois de plus, la guerre se seroit rallumée. Mais quand ses Ministres virent avec sa derniere maladie, un changement prochain dans le Gouvernement, une minorité certaine, une régence peu assurée, ils ne voulurent rien hasarder. Les espérances de Mylord Bolingbroke suivirent les progrès de la maladie du Monarque, elles expirerent avec lui.

La nouvelle Cour parut à notre Auteur un pays étranger. Il n'y trouva ni les mêmes amis ni les mêmes maximes. *Cela ressemble trop à l'ancien systême*, c'étoit le langage des Ministres nouveaux. Les négociations du Régent avec la maison de Hanovre pendant la vie du feu Roi, l'éloignoient du Prétendant. Son intérêt y étoit opposé, & cet intérêt lui étoit connu. Aussi Mylord Bolingbroke n'en reçut-il que des refus assaisonnés de politesse, & le Maréchal d'Huxelles, son ami, ne lui fit-il jamais espérer le moindre succès.

Avec beaucoup de courage & de vivacité le Régent avoit peu de résolution. Il savoit le moins dire *non*. Esclave de ses plaisirs, il cédoit ou feignoit de céder aux importunités de l'Olive Trant dont on a parlé. Cette femme étoit passée en Angleterre vers la fin du regne de la Reine Anne, chargée peut-être de quelque commission du Chevalier. Elle y avoit vu le Duc d'Ormond, & étoit, disoit-on, retournée en France accompagnée d'une fille propre à négocier avec le Duc d'Orléans. Ce Prince avoit placé ces deux Nymphes dans une maison du bois de Boulogne, sous la direction d'une Mlle. de Chaussery. Là, par l'entremise de l'Abbé Tessieu, d'un Ex-Intendant de Normandie & de quelques autres politiques du plus bas ordre, on avoit entamé une négociation particuliere dont le Duc d'Ormond étoit le chef & Mylord Bolingbroke exclus. Pendant l'expédition du premier vers les côtes de l'Angleterre, expédition vaine à tous égards, les dames du bois de Boulogne envoyerent chercher le dernier. Il vint; on lui représenta la négociation comme fort avancée, on lui remit même un billet du Régent, qui, adressé à une femme, devoit passer pour écrit au Comte de Mar, & Mylord Bolingbroke fut chargé de le lui envoyer. Ce négociateur n'é-

toit pas homme à se laisser amuser. Il voulut voir clair dans cette intrigue, & découvrit bientôt que le Régent n'avoit aucune envie d'exécuter ce qu'on lui avoit fait promettre. Ce Prince ne fit aucune difficulté d'en convenir, & de marquer en même-temps le peu de cas qu'il faisoit des importunités de ce sénat femelle. Il se montra également peu disposé à accorder au Prétendant autre chose que des promesses & de temps à autre quelque argent. Il fit même insinuer à Mylord Bolingbroke, que s'il vouloit quitter son nouveau maître, & s'attacher à lui, les pensions & les établissemens ne lui manqueroient pas, & que même on lui obtiendroit sa paix de l'Angleterre. Le point d'honneur empêcha notre Anglois d'entendre ce langage. Pour ne pas se brouiller avec ceux qui le lui tenoient, il fit le sourd, & quand on vit qu'il refusoit de mordre à l'hameçon, on cessa de le lui tendre.

On conçoit aisément, par ce qui vient d'être dit, quelle opinion Bolingbroke dut se former des soulevemens de l'Angleterre, & de l'expédition du Chevalier en Ecosse. Les catastrophes de Dumblain & de Preston ne le surprirent point. Il s'y attendoit, il avoit tâché de les prévenir; & travailla, quand elles furent arrivées, à mettre en sûreté ceux qui y avoient eu part.

Rien n'est plus ordinaire que d'imputer les revers à ceux qui les ont prévus. Ce fut, sans doute, cette raison qui engagea le Prétendant à envoyer à Mylord Bolingbroke un congé par écrit, trois jours après l'avoir accablé de caresses. Mais il ne fit que le prévenir. Ce Seigneur avoit résolu de quitter un maître dont il étoit depuis long-temps dégoûté, dès qu'il le sauroit dans une retraite assurée, & de passer le reste de ses jours dans une pénible neutralité. La démarche du Chevalier rompit entiérement ses chaînes, & il en profita pour rentrer dans ses premiers engagemens, & pour offrir à sa patrie & au Comte de Stairs des services qui pussent effacer sa faute.

C'est à ouvrir les yeux aux Jacobites, à ceux du moins qui se disent Protestans & Anglois, que cette Lettre est destinée. Notre illustre Ecrivain leur met devant les yeux ce qu'ils auroient lieu d'attendre d'un Monarque esclave de ses préjugés & de ses Prêtres. On trouve ici un détail très-circonstancié sur les dispositions du Prétendant en matiere de Religion, & des remarques très-libres sur ses Manifestes. Ces Manifestes d'abord composés par des Protestans, changerent si fort de forme entre les mains des Directeurs de conscience du Chevalier, que Mylord Bolingbroke ne voulut pas que son nom y parût. Il montre combien ces altérations dans les expressions, en apparence les plus indifférentes & les plus usitées, déceloient le principe & les vues de ceux qui les faisoient. Il peint, avec sa vivacité ordinaire, un Roi qui voyant continuellement sur sa tête le glaive de Damocrate, ne croiroit se sauver qu'en travaillant à la conversion ou à la destruction des hérétiques. Si Henri IV fut obligé de changer sa Religion pour

un Trône, l'Angleterre recevoit-elle un homme aussi peu disposé à imiter ce changement que les grandes qualités du Héros?

Je ne saurois mieux finir cet article qu'en y insérant une Lettre originale, que l'Editeur de ce Recueil a recouvrée, & qu'il a cru devoir placer à la suite de la Lettre de Mylord Bolingbroke. Elle confirme ce que cet illustre proscrit y dit de ses dispositions lorsqu'il quitta le service du Prétendant.

LETTRE SECRETE

Du Comte DE STAIR, Ambassadeur de S. M. Britannique, à Paris,

A Mr. JACQUES CRAGGS JUNIOR.

» MONSIEUR, vous avez vu par ma dépêche l'état de la négociation. J'ai à présent à vous parler, en particulier, de Bolingbroke. Je l'ai vu chez moi le jour après l'arrivée de Mr. Pitt; & nous avons eu ensemble une conversation d'une heure & demie; dont la substance est, que lui, Bolingbroke, rentroit du meilleur de son cœur, dans son devoir envers son Roi & sa Patrie, & que rien au monde n'étoit capable de le détacher de cette résolution; quand même Sa Majesté ne trouveroit pas à propos de lui faire grace. Qu'il étoit prêt, dès ce moment, à s'employer, avec moi, dans ce pays-ci pour le service du Roi, si je croyois qu'il y pût être utile à quelque chose; & qu'il me communiqueroit tout ce qui viendroit à sa connoissance qui me pourroit être de quelque usage, & qu'il m'aideroit volontiers de toutes les lumieres qu'il pourroit avoir acquises par ces habitudes ici.

» Il me dit que je savois bien, par son caractere, qu'il ne faisoit pas les choses à demi, qu'en rentrant en son devoir il se proposoit de servir le Roi & sa Patrie avec zele & avec affection. Que pour cet effet, il se croiroit obligé, par toutes les obligations du devoir, de la reconnoissance, de l'honneur & de l'intérêt même, d'informer le Roi de tout ce que son expérience lui pourroit suggérer d'utile pour le service de Sa Majesté, pour l'affermissement de la tranquillité publique, & pour prévenir tous les projets qui se pourront former en faveur de ses ennemis. Qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour faire rentrer les Torys qui ont embrassé le parti du Prétendant, dans leur devoir, en leur faisant voir quelle sorte d'homme le Prétendant étoit; & qu'ils se trompoient s'ils croyoient qu'ils pourroient avoir de la sûreté avec lui ou pour leur liberté ou pour leur Religion. Que pour pouvoir faire cela, il étoit nécessaire, même pour le service du Roi, que lui, Bolingbroke, ne fût pas perdu de réputation, qu'il ne passât pas pour un délateur.

» Il insista beaucoup sur cet article. Ce que je propose de faire, me » dit-il, est digne d'un honnête-homme, convaincu de son erreur & tou» ché d'un vrai repentir, c'est ce que je ferai hautement & à la face de » l'univers; & permettez-moi d'ajouter, que c'est un service réel que je » rendrai au Roi & à ma Patrie. Mais de consentir à trahir des particu» liers, ou à révéler ce qui m'a été confié, ce seroit me déshonorer à » jamais.

» Je ne dois pas oublier à vous dire, qu'outre son éloignement pour » le Prétendant, il m'a témoigné beaucoup de dépit contre la France, & » je suis sûr qu'il me parloit sincérement.

» Je serai bien aise d'être instruit au plutôt touchant les intentions du » Roi à son égard, & de ce que je lui dois promettre au nom de Sa » Majesté; afin qu'il puisse être en état de se retirer de ce pays-ci, où » j'appréhende qu'il ne fasse pas bon pour lui.

» Pour moi, je vous avoue franchement que je crois qu'il m'a parlé » dans la sincérité de son cœur; qu'il est résolu de faire son mieux pour » abattre le parti du Prétendant, & pour le déraciner tout-à-fait, si cela » dépendoit de lui; & il me paroît certain, qu'il n'y a personne qui » puisse nuire au Prétendant au point qu'il le peut faire.

» A la fin de notre conversation, il me serra la main, & me dit: My» lord, si l'on me fait la justice de croire que mes professions sont sin» ceres, plus on ménagera ma réputation, plus on fera le service du Roi. » Si au contraire on me soupçonne de ne pas marcher droit; on aura » raison d'exiger de moi des conditions que j'aurai en même tems raison, » comme un honnête homme, de refuser.

» Les difficultés que je fais de promettre trop, peuvent servir de garans » que je tiendrai ce à quoi je m'engage. En tous cas, le tems & ma con» duite uniforme convaincront tout le monde de la droiture de mes in» tentions: & il vaut mieux attendre ce tems avec patience, quelque long » qu'il puisse être, que d'arriver avec précipitation à son but en sortant » du grand chemin de l'honneur & de la probité. «

ANALYSE

De quelques Ouvrages Politiques de Mylord BOLYNGBROCK.

N°. I.

Lettres sur l'étude & l'usage de l'Histoire.

IL n'est pour de certaines ames point de désirs modérés. Si quelques-unes des avenues, qui menent vers la gloire, leur sont fermées, elles en cherchent de nouvelles. Jeune, Cicéron remplit Rome de son éloquence; il

la sauve, peut-être plus par vanité que par vertu; dans l'âge mûr, & lorsque confondu avec des citoyens esclaves il ne peut plus être le premier des Romains, il se dédommage à Tusculum de l'inutilité à laquelle sa patrie le condamne, & donne à la philosophie des jours perdus pour l'ambition.

Je n'entreprendrai point de décider, jusqu'à quel point Mylord Bolingbroke s'est proposé & a atteint un pareil modele. C'est à la postérité qu'il convient de prononcer sur le caractere de ce célébre proscrit. Les Gracques balancent les suffrages.

Un courage indompté dans le cœur des mortels
Fait ou les grands Héros ou les grands criminels;

dit un grand Poëte, & celui peut-être, de tous, qui connoît le mieux le cœur humain.

Cette réflexion, par laquelle j'ai cru devoir commencer cette analyse, étoit peut-être nécessaire. L'ouvrage dont je vais parler est du nombre de ceux qu'on ne lit point avec indifférence. Le nom de l'auteur, la nature des sujets qu'il traite, les principes qu'il insinue, la cause qu'il défend, les agrémens du style, lés traits étincelans du génie, inspirent des préjugés également forts, ou pour ou contre cette production. Quel est ici le lecteur assez impartial pour être Juge? Qu'il soit en même tems le mien, & qu'il décide si le petit nombre de réflexions, dont j'accompagnerai l'exposition de ce livre, me sera dicté par l'esprit de parti ou par l'amour du bien public.

Huit lettres en composent la principale partie. Elles furent écrites du château de Chantelou en Touraine, dans les années 1735 & 1736, & l'on voit par un trait d'une de ces lettres, que c'est à Mylord Cornbury, arriere petit-fils de l'illustre Chancelier Clarendon, qu'elles furent adressées. Ce Seigneur avoit demandé à Mylord Bolingbroke l'exposition de ses idées sur la maniere d'étudier l'histoire, qui convient le mieux à un Homme d'État; & c'est à cette demande que notre illustre auteur satisfait dans les lettres dont je vais indiquer le précis.

Les hommes étudient l'histoire dans des vues & d'une maniere bien différentes. Ceux-ci ne cherchent qu'à s'amuser, ceux-là qu'à amuser les autres, à briller dans les cercles, à remplacer par la mémoire le défaut d'idées & de jugement. Il y a un peu plus de mérite dans ceux, qui ouvrent aux autres les sources des connoissances, sans y puiser eux-mêmes. Copier d'anciens manuscrits, trouver le sens de mots hors d'usage, & s'épuiser en recherches grammaticales, voilà ce qui distingue les Lexicographes, gens qui méritent quelque reconnoissance, tant qu'ils se contentent de compiler, & qu'ils n'affectent ni d'avoir de l'esprit ni de raisonner. Plus grands en apparence, plus petits en effet, les Princes de la Littérature

térature paſſent leur vie à deviner, à rétablir, & à raſſembler des paſſages détachés, à recueillir des traditions confuſes, incertaines, éloignées; à établir ſur une vaine ſimilitude de ſons les rapports de divers peuples (a), & à élever ſur des fondemens auſſi ruineux des édifices chronologiques. Un Scaliger, un Bochart, un Pétau, un Usher, & même un Marsham, paroiſſent à notre Auteur dignes du plus profond mépris. Il ne porte pas un jugement plus avantageux de Julius Africanus, d'Euſebe, & de George le Moine, qu'il accuſe (peut-être un peu légérement) d'avoir altéré les monumens qu'ils nous ont tranſmis, pour les faire cadrer avec leurs idées. Tous leurs ſyſtêmes, dit-il, ſont autant de châteaux enchantés, ils paroiſſent quelque choſe de loin, le charme diſparoit quand on en approche; & pour lui, il aimeroit mieux confondre le Darius que vainquit Alexandre, avec le fils d'Hyſtaſpe, & faire autant de fautes qu'un Chronologiſte Juif, que de ſacrifier la moitié de ſa vie à recueillir le docte fatras, qui remplit la tête d'un Littérateur.

Arrêtons-nous un moment à cette premiere lettre. Convenons qu'un compilateur de mots n'a ſouvent ni grand génie ni beaucoup de logique, mais ajoutons qu'un bon Dictionnaire exigeroit plus d'eſprit & de ſavoir ſolide, que ne ſemble le ſuppoſer notre Auteur. Si les ſyſtêmes chronologiques ſont défectueux à divers égards; ſi dans la ſuite des ſiecles, des hommes, & des Empires, il reſte des vuides, des erreurs, d'irremédiables incertitudes, tout cependant n'eſt pas également obſcur. Qui ne lit que ſuperficiellement, ſans examen & ſans critique, les Ecrits de l'Antiquité, n'y trouve qu'un cahos impénétrable de faits douteux, & d'époques diſcordantes. Mais peſez les autorités, comparez les récits, réduiſez les époques, portez en un mot le génie & les lumieres d'un Newton dans les ténebres chronologiques, & vous verrez peu-à-peu les ombres ſe diſſiper & les chimeres s'évanouir. Ceux qui, prenant les Auteurs ſacrés pour leurs guides, ont tâché d'ajuſter avec leurs récits ceux des Ecrivains profanes, ont généralement trouvé que le degré de crédibilité de ces Hiſtoriens étoit proportionné à leur accord avec les ſaints livres, & que les relations les plus contraires à la Bible l'étoient en même-temps le plus à la raiſon & à l'expérience. Enfin, quand même toute la ſcience chronologique ne feroit qu'un pur ouvrage d'imagination, il ſeroit toujours extrêmement utile de pouvoir placer, dans un ordre conſtant quoiqu'arbitraire, cette multitude d'événemens que renferme l'Hiſtoire ancienne, de même qu'il l'eſt pour un Botaniſte de ranger les 16000 plantes de la nature, ſuivant les ſyſtêmes de Ray, de Tournefort, ou de Linnæus.

Quel eſt le véritable uſage de l'Hiſtoire? Cette queſtion importante fait le principal ſujet de la ſeconde lettre de notre Auteur. Il la commence

---

(a) Ce moyen n'eſt nullement mépriſable, pourvu qu'on n'en abuſe pas.

en observant, qu'un principe d'amour-propre nous engage également à transmettre à la postérité le récit des événemens, auxquels nous avons eu part, & à nous instruire de ceux des siecles passés. L'enfant écoute avec transport les contes de sa nourrice, & s'affectionne dans l'âge mûr pour le Roman autorisé qu'il appelle Histoire. La nature a placé en nous le principe salutaire de la curiosité. Elle a voulu exciter notre industrie, & nous animer par l'exemple aux vertus publiques & particulieres. A des esprits aussi imparfaits, à des cœurs aussi foibles que les nôtres, il faut quelque chose de plus que des propositions abstraites ou des leçons générales. Instruits par l'exemple, nous le sommes en quelque sorte par nous-mêmes. La leçon n'est point seche; elle est animée, elle intéresse nos passions, & par la répétition des mêmes mouvemens nous transforme dans ceux que nous admirons. Ainsi les citoyens de Rome plaçoient dans leurs vestibules les statues de leurs ancêtres, & animés par la vue constante de ces bustes vénérables, ils devenoient pour la patrie les Héros, qu'ils s'exerçoient à imiter.

L'école de l'exemple est le monde. Les maîtres de cette école sont l'histoire & l'expérience. L'un & l'autre sont inutiles sans le génie, & l'on a vu quelques grands hommes, que la nature seule avoit rendus tels. La chose est cependant fort rare; & il l'est plus encore que l'étude suffise sans l'expérience. Quand Cicéron nous apprend, que Scipion l'*Africain* (*a*) avoit toujours dans les mains les écrits de Xénophon, il ne dit rien que de naturel. Cyrus étoit digne d'être son maître. Ainsi Selim se proposa-t-il le modele de César. Ainsi César imita-t-il Alexandre, & Alexandre Achille. Mais quand le même Cicéron assure (*b*), que Lucullus, parti de Rome sans aucune connoissance de l'art militaire, devint grand Capitaine en Asie, simplement par la conversation des gens du métier & par la lecture des livres, il découvre sa secrete vanité, qui le porte à se comparer avec son prédécesseur dans la même province. Il voudroit insinuer, que, pour avoir les mêmes succès, il n'a manqué que d'occasions & non de connoissances. Mais le fait qu'il avance est destitué de vérité autant que de vraisemblance. Lucullus avoit servi dans sa jeunesse contre les Marses, & probablement dans d'autres guerres. Il se fit distinguer de Sylla, il passa avec lui en Orient, il mérita sa confiance. Il commanda dans plusieurs expéditions; il rendit aux habitans de Colophone leur liberté, & punit la révolte de ceux de Mytilene. Ainsi l'expérience acquise dans les climats où Lucullus triompha, concourut avec l'étude & le génie, à le rendre un grand Général. Marlborough eut le même génie. S'il ne lut point Xénophon, il servit sous Turenne, fit des campagnes en Irlande, & accompagna le Roi Guil-

(*a*) Il s'agit du second Scipion qui porta ce titre. Voy. les Tusculanes II. 26; & la Ire. Lettre de Cicéron à son frere Quintus. §. 8.
(*b*) Academ. Lucull. 1.

laume dans cette Flandre, où depuis, à la tête de nos armées, il défit celles de la France. Le génie & l'expérience sont donc toujours nécessaires. L'étude peut quelquefois se remplacer, mais en général elle sert à perfectionner un heureux naturel, & à frayer le chemin à l'expérience.

Il n'y a point parmi les peuples de folie plus contagieuse, que ce mépris qu'ils ont pour tous les autres. Le Mandarin s'irrite, quand on lui montre sur une carte le petit espace qu'occupe son Empire. Le Samojede s'étonne que son pays ne soit pas préféré par le Czar, & revenu de l'Europe l'hideux habitant du Cap de Bonne-Espérance jette ses habits & redevient Hottentot. Rien ne peut mieux nous guérir de cette partialité, que de contempler, dans la vaste carte de l'histoire, les diverses nations du monde sortir du néant & y rentrer, passer de la barbarie à un état civilisé, se ressembler essentiellement & ne différer qu'en apparence.

Converser avec les historiens, c'est vivre en bonne compagnie. Plusieurs furent des hommes excellens, & ceux mêmes, qui ne le furent point, voulurent le paroître dans leurs écrits. Leur commerce est la meilleure préparation à celui du monde; & la scene, qui nous présente, sous leur forme naturelle, la vertu & le vice, est faite pour précéder celle, qui trop souvent les confond.

Un troisieme avantage de l'histoire, c'est que les préceptes qu'elle donne sont plus étendus & moins dangereux que ceux de l'expérience. Régulus avoit vu dans sa ville assez d'exemples de frugalité, de grandeur d'ame, de désintéressement; mais il lui en manquoit de modération. L'histoire ancienne eût pu les lui fournir, & le dispenser d'en recevoir la leçon à Carthage, aux dépens d'une armée, d'une guerre prolongée, & de sa propre vie.

Enfin dans l'histoire le tableau des hommes & des choses est un tableau complet. L'hypocrite, qui en imposa long-temps au genre-humain par des dehors de vertu, laisse tomber le masque, & le Citoyen méconnu ou diffamé rentre dans ses droits, avant la fin de l'histoire. Le scélérat fut-il mort masqué & triomphant, & l'honnête homme dans un état d'oppression, d'exil, & de besoin, l'histoire se montreroit moins aveugle que leur siecle. *Le principal usage des Annales*, dit cet historien dont les jugemens s'écartent si rarement de ceux de leur vérité (*a*), *doit être de conserver le souvenir des vertus, & de faire trembler les criminels par la crainte de l'infamie & de la postérité. Tant que le genre-humain subsistera*, dit un autre Auteur en parlant de Cicéron (*b*); *tant que les lettres auront leur usage & l'éloquence son prix, tant enfin que la nature ou le sort conservera les choses présentes, & que la mémoire rappellera les passées, tu vivras Génie subli-*

(*a*) Tacite, Auteur que Mylord ne cite jamais sans un éloge.
(*b*) Arellius Fuscus.

me, tu seras admiré de la postérité, & condamné dans un siecle, tu proscriras ton ennemi dans tous les autres. Y a-t-il quelqu'un, qui, après avoir lû ce bel éloge, pût balancer à vouloir être l'Orateur ou le Triumvir?

Ce que l'histoire fait à l'égard des hommes, elle le fait aussi pour les événemens. Elle nous en découvre l'origine, & les effets. Par elle notre durée remonte aux siecles passés, notre place s'étend aux climats, que nous ne vîmes jamais. Les événemens, qui nous frappent dans le cours de la plus longue vie, sont imprévus & isolés. Ils paroissent comme des accidens, comme des effets du hasard. Nous nous tirons de la difficulté présente, nous profitons d'un avantage passager, & nous y bornons nos vues. Que peut faire de plus l'expérience ? Rarement démêle-t-elle les causes, & plus rarement démêle-t-elle des effets cachés dans les ténebres de l'avenir. Nous naissons trop tard pour appercevoir les principes des choses, nous mourons trop tôt pour en découvrir la fin. L'histoire remédie à ces deux défauts. Dans l'ancienne nous trouvons des événemens complets, dans la moderne nous complétons celle de nos jours. La derniere nous découvre les causes, la premiere nous aide à deviner les effets. C'est ce que notre auteur prouve très-clairement par deux exemples, que je me vois obligé de supprimer, pour passer aux lettres suivantes.

Quoi donc, demande-t-on, les caracteres ne sont-ils pas essentiellement déterminés par le tempérament, & les actions par les objets immédiats? L'étude de l'histoire ne fait-elle que d'honnêtes gens ou de grands politiques, & n'en voit-on pas de ce genre, qui n'eurent jamais ce secours? A cette objection, qu'on accompagne volontiers d'un souris méprisant pour les pédans, qui osent être d'un autre avis, notre illustre auteur répond au commencement de sa troisieme lettre, en montrant qu'elle prouve trop, & qu'elle anéantiroit également toute sorte d'éducation. Il fait voir ensuite, par les exemples d'Alexandre, de Scipion & de Socrate, combien la discipline des premieres années, & en particulier celle de l'exemple peut avoir de force, sinon pour corriger, du moins pour réprimer un tempérament vicieux. Il est vrai que, pour bien profiter de l'histoire, il faut y apporter un esprit philosophique, & c'est aussi son effet de même que le plus grand usage de la géométrie est peut-être de former un esprit géometre. On doit par la comparaison des divers exemples s'élever à la connoissance des regles générales, & rarement se permettre une imitation exacte des cas particuliers. Machiavel ne s'est pas assez défié de cette illusion; mais son compatriote Guicciardin se montre plus judicieux, quand à l'occasion de ce Pierre de Médicis qui perdit son pays, par une imitation indiscrete de son pere Laurent, il observe combien il est dangereux d'imiter, lorsqu'on ne considere pas suffisamment les moindres circonstances des exemples qu'on choisit. *E senza dubio molto periculoso il governarsi con gl' esempi, se non concorono, non solo in generale, ma in tutti i particulari, le medesime ragioni : se le cose non sono regolate con la medesi-*

ma prudenza, e se oltre a tutti li altri fondamenti, non v'ha la parte sua la medesima prudenza.

Les sages regles, que Boileau donne au sujet des traductions d'auteurs anciens, sont aussi celles que Mylord Bolingbroke recommande à ceux, qui veulent convertir à leur usage les modeles, qu'ils trouvent dans l'histoire. Point d'imitation servile; il faut joûter contre les originaux, saisir, si je l'ose dire, leur esprit, & devenir non-absolument ce qu'ils furent, mais ce que dans les circonstances où l'on se trouve on peut croire qu'ils eussent été.

Nous sommes également portés à étendre nos systêmes de philosophie au-delà des bornes de nos conceptions, & nos systêmes d'histoire au-delà de celles de nos mémoires. Le Physicien, dit notre énergique écrivain, commence par la raison & finit par l'imagination. L'Historien renverse cet ordre; il commence sans autorités & finit avec elles. Pour appuyer cette réflexion, Mylord Bolingbroke passe en revue les fragmens de l'histoire ancienne. Il montre combien ils sont peu nombreux, éloignés des temps reculés où l'on souhaiteroit de pénétrer, fabuleux, incertains, contradictoires. Ce jugement eût peut-être exigé plus de preuves & de restrictions, qu'on n'en trouve dans cet endroit de l'ouvrage de notre auteur. Il avoue en plus d'un endroit qu'il se trouve destitué de livres dans le temps & le lieu où il écrit, & quand il ne l'eut point dit, les Littérateurs, qu'il a si peu ménagés, n'auroient pas manqué de le dire. Mais ce qui a sur-tout révolté plus d'un ordre de gens, c'est le peu de cas & même le mépris, que Mylord Bolingbroke témoigne pour les récits historiques de Moyse. Selon lui les relations transmises sous son nom ne méritent aucune croyance; 1°. parce que trop seches & trop abrégées elles ne répondent point à nos idées d'une véritable histoire; 2°. parce qu'ignorées & méprisées des autres Nations, elles n'eurent cours que chez les Juifs; 3°. parce qu'elles souffrirent de grandes altérations par les dispersions de ces Juifs & leur oubli de leur propre langue; 4°. parce qu'à divers égards elles ne s'accordent point avec les auteurs profanes; 5°. enfin parce qu'on y trouve divers faits qui répugnent avec nos idées. Je n'entrerai point sur ces divers articles dans un détail, qui n'offre que des difficultés auxquelles notre auteur n'ajoute peut-être d'autre poids que celui de sa propre autorité. Mais il est assez singulier de le voir, après cette déclamation, sauver son attachement pour la bible, par une distinction aussi subtile qu'aucune de celles des Théologiens. Ecoutez-le lui-même, & permettez-moi de ne faire aucune remarque sur ces singulieres paroles, que je transcris fidelement. *Je puis nier que le vieux testament nous ait été transmis avec les caracteres d'une histoire authentique, & soutenir cependant que les passages qui établissent le péché originel, qui paroissent favorables à la doctrine de la Trinité, qui prédisent la venue du Messie, & tous les autres textes du même genre sont venus jusqu'à nous, tels qu'ils furent originairement dictés par le saint Esprit.*

Voilà ce qu'affirme notre auteur à la pag. 98; voulez-vous savoir si c'est sérieusement, tournez quelques feuillets, & lisez ce qu'il dit à la pag. 179. *Les Ecrivains de Rome se sont efforcés de prouver, que le texte sacré est à plusieurs égards insuffisant, pour fixer l'Orthodoxie. Je pense qu'ils y ont réussi. Du moins l'expérience de tous les temps, depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à cette heure, montre-t-elle évidemment, avec combien de facilité & de succès les opinions les plus opposées, les plus extravagantes, & les plus impies.... peuvent être fondées, sur le même texte, & défendues plausiblement par la même autorité.*

Est-ce donc à un pyrrhonisme absolu que Mylord Bolingbroke nous appelle? Nullement, & le premier objet de sa quatrieme lettre est de séparer les intérêts de l'histoire de ceux de la fable. Il impute au Clergé de tous les siecles & de toutes les Religions la corruption des annales, dont dans les temps anciens ils furent seuls chargés. L'art de mentir & de mentir systématiquement n'est point un art nouveau. Les Prêtres du Paganisme, les Docteurs de la Synagogue, certains défenseurs du Christianisme n'ont à cet égard aucun reproche à se faire. L'Occident le dispute à l'Orient, & si le premier Ministre d'un Royaume voisin eut été Janséniste, les guérisons miraculeuses du saint Abbé eussent, comme bien d'autres légendes, été transmises dans toute la pompe historique, *par les fripons de ce siecle aux nigauds du suivant.* Le désir de relever leur origine, & de célébrer leurs antiquités fit dans les historiens profanes, ce qu'un saint zele produisit dans les Auteurs Ecclésiastiques. Mais où les autorités manquent, où les faits paroissent absurdes, où les témoignages se contredisent, un homme de bon sens saura sagement préférer *les doutes de Sancho à la foi de Dom Quichotte.* C'est par la comparaison des divers récits, sur le concours de divers témoignages, & suivant la proportion des diverses probabilités, qu'il admet ou qu'il rejette les faits qu'on lui offre. Il les dégage des circonstances fabuleuses. La critique sépare le métal précieux des impuretés qui l'enveloppent, elle extrait de plusieurs Auteurs une suite d'histoire, qui ne se trouvoit complette dans aucun d'eux. Ceux-ci, par une prévarication semblable à celle de ce Peintre, qui représentoit un Prince borgne en profil, placent sous un faux point de vue les événemens qu'ils rapportent, & comme le dit Montaigne, *de contourner le jugement des événemens souvent contre raison à leur avantage, & d'obmettre ce qu'il y a de chatouilleux en la vie de leur maître, ils en font mestier.* Ceux-là, plus scrupuleusement attachés à la vérité, n'ont pas laissé de tomber dans d'involontaires erreurs, par défaut de lumieres, par inadvertence, par excès de subtilité. Les Ecrivains contemporains, dont l'autorité mérite à juste titre la préférence, n'ont pu guere éviter des préjugés de parti, en écrivant sur des sujets, qui les affectoient vivement, & *quorum pars magna fuerunt.* Mylord Bolingbroke déclare à cette occasion, que s'il finit le projet qu'il médite d'écrire l'histoire de la Reine Anne jusqu'à la paix d'U-

trecht, les matériaux qu'il employera avec le plus de précaution seront ceux du temps même, où les événemens en question se sont passés. Mais dans tous ces cas, il est possible de tirer la vérité de récits opposés, comme on tire du feu en frappant le caillou contre le fer. Le vrai se fait de plus en plus jour dans notre siecle, & quoiqu'il n'y ait que peu d'histoires sans quelques mensonges, & aucune sans quelques erreurs, le corps même que nous possédons fondé sur des mémoires anciens examinés avec tant de critique, & sur des mémoires modernes si fort multipliés, nous présente une suite d'événemens, qui ne peut qu'arracher l'assentiment du lecteur le plus incrédule, & répondre aux véritables vues de l'histoire.

Dans cette histoire, tout le monde ne lit pas les mêmes choses, & toutes aussi ne méritent pas la même application. C'est par cette remarque, que notre Auteur termine sa quatrieme lettre, & qu'il commence la cinquieme. Tout ce qui ne tend pas aux usages de la vie, aux progrès des mœurs, au service de la patrie, aux intérêts du genre humain, paroît à juste titre à Mylord Bolingbroke indigne d'être lû ou du moins étudié. *Un homme de mon âge*, dit-il au jeune Seigneur à qui il écrit, *n'a point de temps à perdre*, *parce qu'il lui en reste peu à vivre*, *un homme du vôtre n'a point de temps à perdre*, *parce qu'il a beaucoup à faire*. Les extraits historiques sont fortement censurés par notre Auteur. *Toute histoire*, dit-il, peut-être avec plus de vivacité que de justesse, *qui a besoin d'être abrégée*, *ne mérite pas d'être lue*. Les compilations sont un peu plus utiles; mais ceux qui s'y occupent ont rarement les moyens d'apprendre ces petites circonstances qui souvent font naître les grands événemens, & plus rarement encore ont-ils le talent de les arranger. Ils sont, si vous voulez, Antiquaires, Journalistes, ou Annalistes, mais ils ne seront jamais Historiens. Chez les Grecs & chez les Romains, on n'eut ces derniers que long-temps après les autres. L'époque de la fondation de Rome fut peut-être aussi celle de ses Annales, si l'on peut honorer de ce nom les livres pontificaux, & la suite des clous sacrés. Au sixieme siecle cette ville eut des Antiquaires, & quelques Ecrivains d'essais historiques. Tels furent Caton, Pictor, & Pison, & tels à l'égard des choses aussi bien que du style, avoient été chez les Grecs Phérécyde, Hellanique, Acusilaus, & plusieurs autres. Les Nations ont leur enfance dans les Arts, aussi bien que dans leur Empire. Leur âge mûr répond à la longueur de leur domination, & l'histoire, qui d'abord ne se chargeoit que de noms ou de caracteres de Héros grossiers, se perfectionne avec les hommes & s'annoblit avec les événemens. Aussi notre Auteur croit-il que Virgile, dans la belle comparaison qu'il fait de sa Patrie à la Grece, auroit pu à la gloire de fournir les plus nobles sujets d'histoire joindre celle de les mieux écrire. Sylla, César, Labiénus, Pollion, Auguste, ces grands acteurs dans l'histoire de leur temps, en furent aussi les écrivains. Quelle ample moisson de Mémoires historiques ces hommes, les premiers de l'Univers, ne fournirent-ils point! Mais quels Génies n'étoient

pas nécessaires pour achever des tableaux ébauchés par de tels maîtres? Ces Génies Rome les eut. Que les restes, les précieux restes de Salluste, de Tite-Live, & de Tacite attestent cette vérité! Quelle école pour le genre humain, lorsque les lettres ressortirent de leur tombeau, si les derniers historiens de la République Romaine, & les premiers de l'Empire qui lui succéda, nous fussent venus dans leur entier! De quel prix ne seroit pas pour nous la partie qui nous manque de Tite Live? Notre Auteur donneroit pour cette partie celle-même qui nous reste. » Ne seriez-vous pas » ravi, Mylord, de voir dans une seule carte les progrès, que fit ce mer- » veilleux gouvernement de la liberté à la servitude; la suite complette » des causes & des fins réelles & apparentes, publiques & particulieres; » celles que tout le monde appercevoit dans le temps même & auxquel- » les tous les honnêtes gens s'opposoient; & celles qui étoient si fort dé- » guisées aux préjugés & aux partialités d'un peuple divisé, & même à la » corruption du genre humain, que plusieurs ou ne les discernoient pas, » ou pouvoient prétendre de ne pas les découvrir, jusqu'à ce qu'il fut trop » tard pour s'y opposer. Il m'en coûte de le dire, cette partie de l'His- » toire Romaine seroit non seulement plus curieuse & plus authentique, » mais plus importante & plus applicable à l'état présent de l'Angleterre. » Elle est perdue, la perte est irréparable, & vous, Mylord, vous me » pardonnerez mes regrets."

C'est sur ce plan que doit être fondée une véritable Histoire, celle d'un Davila égal peut-être à Tite-Live, celle d'un Guicciardin supérieur à Thucydide. Que le Théologien véritablement digne de ce nom, (& de tels Théologiens notre Auteur croit qu'il y en a quelques-uns,) cherche dans une telle histoire les fondemens de la doctrine qu'il prêche; que l'Avocat animé par l'amour du bien public & par le désir d'une juste réputation, plutôt que par l'esprit de chicane ou d'avarice, s'y instruise de la raison abstraite de toutes les loix, des progrès graduels de celles de son pays, & des effets bons ou mauvais, qu'elles ont produits; que tout citoyen enfin, & sur-tout que tout citoyen d'un pays libre y lise ses devoirs, & s'y forme au service de sa Patrie. Ces grands objets terminent la cinquieme lettre.

Après avoir indiqué les véritables usages de l'histoire pour le Théologien, pour le Jurisconsulte, & en général pour le Citoyen, notre illustre Auteur passe dans sa sixieme lettre à la considération de cette partie de l'histoire moderne, qui selon lui, mérite l'étude la plus sérieuse. La suite continue, ou si vous voulez la chaîne des événemens, devient plus difficile à discerner à mesure qu'elle s'allonge. Elle paroît interrompue à de certains points, & les chaînons en deça de ces points ne tiennent plus à ceux qui sont au-delà. Il ne s'agit pas seulement ici de ces grands changemens produits par des causes extraordinaires, tels que l'expulsion d'un peuple, la destruction d'un Etat, l'établissement d'un Royaume, mais même de ceux qu'amenent insensiblement le temps, & l'instabilité des

choses

choses humaines. Lorsque divers Etats participent à de pareilles révolutions, il se forme un de ces périodes, qui interrompent la continuité de la chaîne. Alors nouveaux intérêts, nouvelles maximes, & en quelque sorte nouvelles mœurs. Plus cette constitution dure, & plus la différence devient considérable. Le foible rapport, qui subsiste entre les deux parties de la chaîne, n'est bientôt qu'un objet de stérile curiosité. Un tel période est donc une époque, une ere, à laquelle on s'arrête, & de laquelle on descend au temps où nous vivons, & aux affaires où nous avons part.

La fin du XVme. siecle fournit une pareille époque à ceux qui vivent dans le XVIIIme. siecle, & qui habitent le monde Occidental. Un peu avant & un peu après ce point, on voit arriver ces révolutions, qui ont changé les usages, les intérêts, la politique de ces Contrées. Voyons en peu de mots quelles en ont été & les causes & les suites.

La Religion mérite le premier rang. Le trône pontifical n'eut jusqu'au commencement du XVme. siecle que de foibles attaques à soutenir. Des croisades, des supplices, des torrens de sang, étouffoient l'hérésie dans son berceau. Pourquoi ces puissans boulevards de l'unité ecclésiastique manquerent-ils de force au temps de la Réformation? Les lettres accueillies par des Pontifes moins politiques que Mahomet II, qui les chassoit de ses Etats, concoururent avec l'imprimerie nouvellement inventée, à dissiper le charme, qui avoit ébloui l'Univers. Le grand schisme du XVme. siecle, les excès, l'orgueil, les dissipations de quelques Papes, la situation de quelques pays, & l'humeur de certains Princes frayerent les voies à la réformation, & d'autres causes l'empêcherent de devenir générale. Quelques Potentats s'y soumettent ou s'y opposent par principe, quelques autres l'adoptent ou la rejettent par intérêt. François I, qui soutient le St. siege, & Henri VIII, qui l'attaque, ne different l'un de l'autre, qu'en ce que le premier partage avec le Pontife les dépouilles du clergé & du peuple, & que le dernier partage avec le peuple & avec une partie du Clergé les dépouilles du Pontife & des moines. Depuis ce temps, l'Eglise Occidentale n'est plus réunie sous un chef, & pour retenir la partie qui lui demeure fidele, ce chef a lâché ses chaînes, & conduit adroitement ses brebis, où elles veulent aller.

Les divers Etats de l'Europe n'ont pas souffert de moindres changemens. Louis XI fut le premier en France, qui mit les Rois hors de page. Souverains de trop puissans vassaux, ses prédécesseurs n'avoient joui que d'un pouvoir précaire. Souvent un seul Prince faisoit la loi à son maître, & deux ou trois suffisoient pour ébranler son trône. Louis XI, délivré de la crainte des Anglois & de ses vassaux, augmenta sa puissance par l'acquisition de diverses Provinces. Avant lui, la France offre, de même que l'Allemagne, l'histoire compliquée de divers Etats, tantôt unis & tantôt divisés. Depuis lui, cette histoire est celle d'une puissante Monarchie, où le Prince est possesseur de quelques fiefs, & seigneur de

tous les autres. L'autorité de plusieurs Tyrans est concentrée en un seul Chef. Le peuple n'est pas plus libre, mais la police est différente. La paix est mieux entretenue au dedans, la guerre se pousse plus vigoureusement au dehors. Les Souverains, plus maîtres chez eux, ont formé de plus grands projets. De ce période, encore, peut-on dater la rivalité des maisons de Valois & de Bourbon, & de celle d'Autriche, rivalité qui dure encore & qui a coûté tant de trésors & tant de sang.

Henri VII fit en Angleterre ce que Louis XI faisoit en France. Il abaissa la Noblesse. Mais en France, la perte ne fut que pour les Grands, & le gain pour le Roi. Le Clergé conserva ses biens & ses immunités, le peuple demeura dans l'esclavage. Les Anglois au contraire, depuis longtemps revêtus d'une partie du pouvoir législatif, le virent augmenter par la diminution de l'autorité des Nobles, & par la division des biens d'église. L'union des Rois termina les guerres civiles, & Henri VII ferma le temple de Janus. Des loix sages, un Gouvernement modéré réformerent les mœurs. L'industrie, le commerce, & les sciences s'introduisirent, & depuis ce temps, un Anglois ne sauroit trop étudier l'histoire de sa Nation: en comparant les Ecrivains étrangers avec ses compatriotes, & ces derniers même entr'eux, suivant la secte ou le parti dont ils ont été, il apprend à se former de justes idées des choses, dont il lui importe le plus d'être instruits.

L'Espagne ne commence qu'au milieu du XVme. siecle à figurer en Europe. L'union de la Castille & de l'Arragon, la découverte de l'Amérique, l'héritage des Maisons d'Autriche & de Bourgogne rendirent l'héritier de Ferdinand & d'Isabelle le Prince le plus puissant qui eut régné en Europe depuis le temps de Charlemagne. De l'ère, où Rodolphe de Hapsbourg, ci-devant Maréchal du Roi de Bohême, fut élu Empereur à cause de sa foiblesse, à celle où les deux plus puissans Monarques de l'Europe furent regardés comme les seuls candidats capables de porter la Couronne Impériale, les choses avoient bien changé. C'est aux sages constitutions de Charles IV, 150 ans avant cette époque, & à ses aliénations des revenus Impériaux, qu'on peut rapporter l'origine de ce changement. L'Empire devint un corps plus uni & plus réglé, & il fallut un Prince puissant par lui-même, pour en soutenir le poids. Cette maxime & les autres circonstances qui ont retenu la Couronne Impériale dans la même maison, les possessions de cette maison en Allemagne, ses domaines & ses prétentions hors de l'Empire, intéressent, depuis cette époque, à tout ce qui s'y passe, la France, l'Angleterre, & l'Espagne.

La République des Provinces-Unies ne s'éleve qu'un siecle plus tard. Mais à peine est-elle formée qu'elle devient une partie essentielle du Corps politique de l'Europe.

Des Etats plus anciens, mais jusqu'alors peu mêlés dans les affaires de l'Europe, commencent à y prendre part. Le Danemarc avant Frédéric I,

& la Suede avant Gustave, n'offrent qu'un mélange confus d'événemens peu intéressans; mais depuis on a vu ces Puissances Septentrionales porter souvent vers le Sud, avec un succès prodigieux, & leurs intrigues & leurs armes.

Pourquoi nous embarrasser de l'histoire des autres Nations? Ou ces Nations n'ont aucun rapport avec les connoissances, que nous souhaiterions d'acquérir; ou elles sont une partie secondaire des différens Etats que nous avons parcourus. La Pologne, la Moscovie, la Turquie sont dans le premier rang, (a) & l'Italie est dans l'autre. Les peuples, avec lesquels nous nous trouvons liés, sont les seuls qui nous intéressent, & leur histoire avec la nôtre composent pour nous toute l'histoire de l'Europe.

Quel est dans cette histoire le principal objet, qui mérite notre attention? Mylord Bolingbroke va nous l'apprendre. L'opposition constante des deux grands Etats, dont on vient de parler, a dû intéresser tous leurs voisins. Il a fallu résister au plus puissant & au plus ambitieux, il a fallu soutenir le plus foible. Cette balance du pouvoir, dont l'équilibre assure le repos de l'Europe, & que tour à tour chacun des deux rivaux a voulu faire pencher, a fait l'objet des conseils les plus sages, pendant toute la durée de ce période. Etudier & les progrès & les pertes de ces deux Puissances, s'instruire de leurs projets & de leurs entreprises, observer & les moyens dont on s'est servi pour les empêcher de s'étendre & les divers succès qu'on a eus, rapporter enfin ces connoissances à l'usage du pays où l'on vit, voilà l'histoire que Mylord Bolingbroke recommande.

Examinons cette histoire, comme nous analyserions une piece de théâtre. Formons-nous d'abord une idée générale de tout le période qui la renferme, divisons ensuite ce période en de plus petits intervalles, étudions enfin ces diverses parties tant séparément que dans leur rapport les unes avec les autres. Le commencement du période nous fournit de grands historiens, & la suite est si moderne que la tradition seule vaut une histoire. Le période entier abonde en Mémoires & en Recueils, qu'il faut sinon lire en leur entier, du moins consulter avec soin. On acquiert ainsi, non-seulement cette connoissance des faits que plusieurs personnes possedent, mais celle du vrai systême de l'Europe, qui est si peu commune. On découvre ce systême dans ses principes, dans la constitution des Gouvernemens, dans la nature des climats, dans les intérêts des Nations, dans le caractere des peuples, & dans plusieurs autres circonstances du même genre. On ne le perd point de vue dans les révolutions qui surviennent. Les fins sont toujours les mêmes, mais les moyens varient, suivant le caractere des Princes, la capacité des Ministres, & la succession bizare de divers accidens.

Trois périodes particuliers peuvent ici fournir des points de division. Le

(a) Cela est-il tout-à-fait juste?

premier finit avec le XVIe. siecle, le second va jusqu'à la paix des Pyrénées, & le dernier dure encore.

La mort d'Elisabeth & l'accession de Jacques I, à la Couronne, changent l'état de l'Angleterre à la fin du premier période. En France les guerres de Religion s'y terminent avec les fureurs de la ligue. La mort de Philippe II & l'épuisement de l'Espagne, signalent encore la fin de ce période, & en Allemagne le feu sacré, caché sous la cendre, pendant les regnes modérés de Ferdinand & de Maximilien, se ranime sous Rodolphe & sous Mathias, & fait attendre l'incendie, qui se manifeste la 18e. année du XVIIe. siecle.

Le second période finit en 1660. C'est l'année du rétablissement de Charles II & de la fin des troubles en Angleterre. La Maison d'Autriche frustrée dans ses vues, la paix de l'Empire rétablie, les aîles de l'Aigle coupées par le Traité de Westphalie, voilà ce qui regarde l'Allemagne. Avec une Monarchie ruinée, Philippe II laisse quelque chose de pis à ses successeurs; ils héritent de son exemple. Des formalités sans ordre, une administration sans économie & sans sagesse, une Eglise qui dévore l'Etat, une Inquisition, qui par l'expulsion cruelle de 900,000 Maures, dépeuple le pays, plus que les guerres précédentes & les Colonies du nouveau monde n'avoient pu le faire! Au dehors vous découvrez les mêmes entreprises hasardées, une exécution lente, une opiniâtreté qui ne sait, ni perdre, ni céder à propos. Dans le temps qu'on est forcé de reconnoître l'indépendance d'anciens sujets, on ne veut point renoncer à des droits usurpés sur le Portugal. L'Espagne fait seule la guerre à la France, jusqu'à ce qu'enfin sa foiblesse l'oblige à conclure une paix désavantageuse pour l'Europe autant qu'ignominieuse pour elle-même? L'élévation de la France suit l'abaissement des autres peuples. Henri IV mourut en méditant de tout autres projets que ceux que lui prêtent Péréfixe & le continuateur de Sully. Ces projets repris vingt ans après sa mort, par Richelieu, & poussés avec vigueur par Mazarin, aboutissent au Traité de Westphalie, & à la paix des Pyrénées.

Nous sommes actuellement dans le III période, & sa durée aussi-bien que son issue est incertaine. Mais l'intérêt que nous devons y prendre est des plus grands. Notre illustre Auteur, qui se proposoit d'abord de donner une histoire abrégée des trois périodes, a cru se devoir borner au dernier dans les lettres suivantes.

Les deux dernieres lettres de notre illustre Ecrivain contiennent en quelque sorte l'Histoire Politique de Louis XIV, depuis la paix de Pyrénées jusqu'à celle d'Utrecht. J'ai eu la curiosité de comparer ces lettres avec l'Histoire de M. de Voltaire, & j'y ai trouvé tout l'accord qu'on devoit se promettre de deux grands hommes, long-temps amis, & accoutumés à envisager certains objets de la même maniere. Il y a cependant plus de descriptions dans l'un & de réflexions dans l'autre; celui-ci parois

avoir fait sa principale étude des hommes, celui-là des Etats ; le Poëte raconte les événemens qui lui ont été rapportés, en Historien éclairé & aussi impartial que le peut être un François ; l'Anglois est un Philosophe profond, un Politique adroit, un Orateur véhément, qui démêle l'origine, l'enchainure, les suites des révolutions, *quorum pars magna fuit*, & qui ne se montre pas moins animé du désir de se justifier que de celui d'instruire.

L'idée que je viens de donner de ces deux ouvrages, & la lecture que je dois supposer qu'on a faite de l'un & de l'autre, me dispenseront de m'étendre sur le dernier. Je voudrois tirer des récits plus étendus & quelquefois répétés de ce livre une espece de Carte Politique de l'Europe pendant ce long intervalle, en ne négligeant point quelques portraits & quelques réflexions, qui serviront à juger de la maniere de penser, de sentir, & d'écrire de l'Auteur.

Autant que les vastes desseins de Charles V & la cruauté de son fils attirerent dans le premier période toute l'attention de l'Europe, autant qu'elle fut réveillée dans le second par l'ambition & par la bigotterie des deux Ferdinands, autant la grandeur croissante de la famille de Bourbon dut-elle dans le III, faire naître chez tous les Potentats les craintes & les précautions. Divers avantages favorisoient Louis XIV. » Quand ce » Monarque prit en main l'administration des affaires, il étoit à la fleur » de son âge ; & avoit, ce que peu de Princes possedent, le double » avantage de la jeunesse & de l'expérience. L'éducation des Princes est » en général mauvaise..... & la sienne étoit à tous égards, à la réserve » d'un seul, aussi mauvaise que la leur. Il badinoit quelquefois lui-même » de son ignorance, & l'éducation lui avoit donné d'autres défauts dont » il ne s'appercevoit point. Mais de bonne heure Mazarin l'avoit initié » dans les mysteres de la politique. Il avoit vu poser les fondemens de » sa future grandeur ; & comme Mazarin avoit fini l'ouvrage commencé » par Richelieu, Louis avoit eu, pour s'instruire, les leçons de l'un & » l'exemple des deux. Il s'étoit formé dans les affaires à une habitude » d'ordre & de secret, & dans toute sa conduite à un dehors de réserve, » de discrétion, de décence, & de dignité. S'il ne fut pas le plus grand » Roi, jamais il n'y en eut qui représentât mieux la majesté. Il ne man» quoit ni de ce courage communément appellé bravoure, & dont on » lui reprocha le défaut au milieu de ses triomphes, ni de cet autre » courage moins brillant & plus rare, de cette résolution calme, ferme » & constante, moins dépendante du tempérament, & qu'on appelle à » cause de cela courage de l'esprit. Des anecdotes indubitables prouve» roient ce que j'avance, qu'il possédoit ces deux qualités. Il étoit en » deux mots fort supérieur à tous les Princes qu'il trouva au commence» ment de son regne, & se trouvoit environné de grands Capitaines for» més dans les guerres précédentes, & de grands Ministres instruits avec

» lui à la même école «. Les avantages de ces Ministres sur ceux des autres nations, & en particulier du grand Colbert, acheverent de donner à Louis XIV une supériorité, dont il ne sut dans la suite que trop profiter.

L'instant où les balances des Empires perdent leur équilibre, semblable à celui des solstices, n'est point aisé à démêler. La puissance qui se trouve dans le bassin qui penche ne perd pas sitôt le préjugé de son élévation; celle qui est dans le bassin opposé ignore quelque temps qu'elle s'éleve. L'Espagne vérifia la premiere observation à la fin du second période, lorsqu'aussi vaine que foible elle osa attaquer la France; & celle-ci vérifia la seconde, lorsqu'au commencement du troisieme, la Triple Alliance arrêta les progrès de ses armes.

Il étoit temps de prendre l'alarme. Dès que le Roi de France eut reclamé, à la mort de Philippe IV, les droits de son épouse sur la Bourgogne, le Brabant, & d'autres parties des Pays-Bas, il montra ce qu'on devoit se promettre de ses renonciations. Il étoit singulier que la divisibilité de l'Espagne fut soutenue par les mêmes Ecrivains qui défendoient l'indivisibilité de la France; & il étoit peu naturel de croire que celui qui réclamoit un héritage paternel, négligeroit celui d'un beau-frere. Cette union des deux Monarchies, qu'on eût dû craindre dès que le foible fils de Philippe IV porta sur le trône d'Espagne avec un corps languissant un esprit aussi foible que celui de ses prédécesseurs, ne fit cependant ni alors ni long-temps après aucune impression sur les Princes de l'Europe. On n'exigea ni garanties ni déclarations nouvelles pour assurer la validité des renonciations précédentes. La triple alliance arrêta les progrès du jeune Roi, mais ne borna ni son pouvoir ni son ambition. La paix d'Aix-la-Chapelle lui fit connoître sa force & la foiblesse de ses concurrens. Dès-lors il médita de nouveaux desseins. Les préparatifs qu'il fit pour la guerre de 1672 prouverent également sa puissance & son habileté. L'Angleterre, ou plutôt son Roi, s'engagea avec lui dans cette entreprise contre la paix & la liberté de l'Europe. Ce ne fut ni l'affront de Chatham, ni l'Edit perpétuel, ni même l'espérance de partager les conquêtes de Louis qui déterminerent Charles; mais le penchant de ce Prince pour la Religion Catholique & pour le gouvernement arbitraire, l'envie d'ôter à ses sujets & l'exemple & le secours d'un Etat protestant & libre, l'espérance frivole de devenir despotique dans son Isle par l'assistance de celui dont il favorisoit les projets.

Le coup avoit été préparé. Tous les voisins de la France avoient concerté avec elle la ruine de la Hollande. Mais la rapidité de la conquête dissipa l'illusion. Les Provinces Unies furent sauvées par l'excès de l'ambition des vainqueurs, par l'assistance quoique tardive des principaux Etats de l'Europe, & par la fermeté invincible du jeune Prince d'Orange. Placé à la tête de la République par le massacre des De Wit, » il se montra également

» citoyen & héros. Ni les séductions de la France & d'Angleterre, ni les » amorces de l'ambition ou de l'intérêt particulier ne purent le détourner » d'agir pour le bien de sa patie & de l'Europe entiere. Il leva, dit-on, » plus de sieges, il perdit plus de batailles qu'aucun Général de son âge. » Mais ses défaites étoient en grande partie dues à des circonstances dont » il n'étoit pas le maître, & le courage que de pareilles défaites ne pou- » voient dompter, lui appartenoit en propre «. La guerre devint générale. La France la soutint, & par-tout avec succès. Elle fit la paix, ou plutôt la donna à Nimegue avec d'autant plus d'avantage, que suivant sa politique ordinaire, elle sut diviser ses ennemis. La Hollande l'accepta la premiere, malgré son libérateur, & avec une précipitation plus digne d'excuse que d'éloge; ceux qui n'avoient fait la guerre que pour elle, furent obligés de l'imiter, & perdirent plus qu'elle à la paix. Charles, Roi d'Angleterre, rendit comme médiateur plus de services à Louis XIV, qu'il n'avoit pu lui en rendre comme allié. Les bornes de l'Empire François furent étendues; les voies pour de nouvelles acquisitions furent frayées. L'ambition de Louis XIV ne fut point retenue par la paix. Il érigea les chambres de Metz & de Brisach, pour décider de ses droits sur les terres de ses voisins. Les Souverains étoient cités devant leurs tribunaux, les arrêts rendus au gré du maître; & immédiatement exécutés par lui-même. Strasbourg acquis par surprise, Luxembourg par force, Casal par achat, le Duché de Deux-Ponts enlevé au Roi de Suede, les desseins sur le trône Impérial, engagerent l'Empereur, les Princes de l'Empire, l'Espagne, la Suede, & les Provinces-Unies à former l'alliance défensive d'Augsbourg. Elle fournit au Roi de France un prétexte pour recommencer ses hostilités, & pour rompre une treve de vingt ans, deux ans après l'avoir conclue.

Leopold occupoit le Siege Impérial. Prince bigot, maître dur, il réduisoit les Hongrois au désespoir. Ces malheureuses victimes du zele & de l'ambition armoient des Légions Mahométanes contre un fils trop ardent de l'Eglise. En vain tâcha-t-on de faire prendre à l'Empereur des sentimens plus modérés. A peine rentré dans Vienne, que la valeur du grand Sobiesky lui avoit conservée, il refusa avec hauteur les justes demandes de Tekeli. Les succès qu'il eut ensuite contre les Turcs, & l'établissement de son autorité en Hongrie auroient pu le mettre en état de conclure avec eux une paix avantageuse, & de couvrir l'Empire indirectement demembré par la France pendant la paix, & vivement attaqué par elle à la nouvelle guerre. Rien ne put le fléchir, & la diversion de la guerre du Turc fomentée par son rival, dura aussi long-temps que celle des Alliés. Ce ne fut qu'après la paix de Riswick que celle de Carlowitz fut faite. Ainsi la maison d'Autriche continuoit d'être à charge à ceux qui se liguoient pour la défendre.

L'Angleterre, dont Guillaume étoit devenu Roi, eût pu suppléer à son

défaut. On s'en flattoit, on avoit lieu de l'espérer. Cette Isle, jusqu'alors frivole spectatrice des troubles du continent, incertaine alliée des ligueurs, amie ardente ou médiatrice partiale de la France, se déclara contr'elle; & l'animosité autant que l'intérêt eut part à ses premiers mouvemens. Mais ce zele étoit sans connoissance, & il fut sans succès. Les exemples d'Edouard III, d'Henri VI, & d'Henri VIII étoient oubliés, & l'on négligea celui de cette Reine non moins active, mais plus prudente que ses prédécesseurs. La passion du jour, la colere, la vanité ignorante animoient la nation, & Mylord Bolingbroke rappelle je ne sais quelle harangue d'un Orateur des Communes, qui exhortoit Guillaume à revendiquer ses droits sur l'Aquitaine. Ces songes frivoles se dissiperent, & sept ou huit années de dépenses, de taxes, d'usure, de pillage, & de mauvais succès inspirerent à la nation plus de découragement encore qu'elle n'avoit eu de présomption.

On s'étoit proposé deux objets en entreprenant cette guerre; l'un de réduire la France aux bornes des traités de Westphalie & des Pyrénées; l'autre d'empêcher sa future union avec l'Espagne. On ne réussit ni à l'un ni à l'autre but. A peine les choses furent-elles remises sur le pied de la paix de Nimegue. On s'étonna de la modération de Louis XIV dans le congrès de Riswick; la cause n'en échappa point aux clairvoyans. Ses prétentions demeuroient les mêmes. Rien n'avoit été fait pour les modérer, ni préparé pour les restreindre. La ligue se dissipa, les confédérés disperserent leurs forces, l'Angleterre, par une politique aussi condamnée à présent qu'autrefois louée par notre auteur, réduisit les siennes à 7000 hommes. Louis XIV seul restoit armé, dans l'attente de la mort de Charles II, & de l'acquisition qui la devoit suivre.

L'Empereur eût pu prévenir ce coup. L'Espagne & son Roi lui tendoient les bras. On demanda au Comte d'Harrach l'envoi de l'Archiduc Charles avec 12,000 hommes, que même on s'offroit de payer. Cette proposition fut éludée. On n'envoya ni le Prince ni les troupes, on se réduisit, par une sublime politique, à demander l'actuelle possession du Milanés, dans l'espérance que les alliés seuls feroient le reste.

Quel parti prendre pour l'Angleterre dans ces fâcheuses circonstances? Il n'y en avoit que trois, & par une accablante alternative on ne pouvoit se déterminer que mal. Falloit-il abandonner aux François toute la succession d'Espagne, & avec elle en quelque sorte l'Europe entiere? Devoit-on se préparer à une nouvelle guerre, pendant l'intervalle incertain que la vie du Roi mourant pouvoit laisser? Mais le moyen de le faire, vu le découragement universel, la mauvaise politique de l'Empereur, les divisions de l'Angleterre, l'affoiblissement de Guillaume? Convenoit-il enfin de s'accommoder avec la France, & de partager avec elle ce qu'on ne pouvoit lui arracher en entier? On l'essaya; on fit successivement deux traités de partage, l'un & l'autre censurés & censurables, mais auxquels il étoit difficile de rien substituer de mieux. Léopold se récria contre le premier projet,

tet, qui donnoit au fils de l'Electeur de Baviere l'expectative du trône d'Espagne, lui qui n'avoit rien voulu faire pour le procurer à sa maison, lui qui avoit cherché à en partager les Etats avec la France dès l'année 1668, & qui moins jaloux de ses ennemis que de ses alliés, négocioit même alors avec elle un traité séparé. Ce partage désagréable aux Espagnols fut suivi, par la mort du Prince Electoral, d'un traité plus odieux encore. Outrés de voir démembrer leur Royaume même avant la mort de leur Roi, & plus dégoûtés des Allemands que des François, ils engagerent le Monarque moribond à léguer ses Etats au petit-fils de Louis XIV.

Du côté de la justice, Charles Roi d'Espagne avoit autant de droit de remettre la succession dans l'ordre de la nature, que Philippe IV en avoit eu de l'aliéner. Si le pere avoit fait le traité qui excluoit les enfans de sa fille, le fils pouvoit le casser & annuler les renonciations. Il ne restoit donc que les derniers traités de partage qui pussent retenir un Monarque ambitieux. Peut-être l'auroient-ils dû. Mais de tous les Potentats qui se recrierent contre sa perfidie, y en a-t-il un seul qui n'eût pas tâché comme lui d'éluder une lettre désavantageuse, par la maxime que *le droit poussé à l'extrême est la plus grande des injures?* Les alliés avoient-ils eu droit de disposer d'un Etat indépendant, avant la mort du Roi, & contre la volonté des peuples? Mais pourquoi faire entrer la justice dans une affaire, dont le ressentiment d'un Etat & la vanité de l'autre précipiterent la décision?

A envisager les choses en politique, il paroît que l'Espagne ne vit d'autre moyen de prévenir la division de ses Provinces, qu'en les remettant au petit-fils de Louis. Malgré la part, que le Maréchal d'Harcourt eut à ce testament, l'alternative de l'acceptation ou du partage divisa le Conseil de Versailles, & l'on voit que si l'intérêt de la maison de Bourbon étoit d'un côté, celui de la France étoit de l'autre.

Les Espagnols ont prétendu, que sans les efforts des alliés, ils auroient rendu leur nouveau Souverain aussi bon Espagnol qu'aucun de leurs Philippes, qu'ils auroient écarté de leur administration toute influence étrangere, & que les ligueurs seuls les obligerent de se jetter pour un temps entre les mains de la Nation qui leur donnoit un Roi. Ils l'ont dit; & l'événement a répondu à leurs discours. Mais au fonds la guerre étoit inévitable. La sûreté du commerce & des barrieres, la nécessité d'empêcher pour l'avenir l'union des deux Monarchies, l'importance d'un certain équilibre, étoient des articles trop importans à l'Angleterre, à la Hollande, à toute l'Europe, pour qu'on pût s'en fier à la modération de la France, & à la vigueur de l'Espagne sous un Prince François. Guillaume devoit faire la guerre, & il s'y prépara. Diverses circonstances redoublerent sa vigueur. La surprise des garnisons Hollandoises, & la reconnoissance peu politique du Prétendant, révolterent l'Europe, & favoriserent celui qui dans un corps abattu portoit l'ame & le centre de l'union. Il n'entra point cependant dans

des engagemens illimités. L'alliance de 1701 portoit, qu'on procureroit à Sa Majesté Impériale de justes dédommagemens de ses droits; au Roi d'Angleterre & aux Etats-Généraux une garantie suffisante de leurs domaines, de leur navigation, & de leur commerce; & qu'on préviendroit l'union des Monarchies de France & d'Espagne. Ainsi l'objet de la guerre entreprise par Guillaume & poursuivie par Anne, fut un partage, par lequel un Prince de la Maison de Bourbon, déjà reconnu pour Roi d'Espagne, céderoit quelque partie de son Etat, & renonceroit au trône de sa famille. S'avancer plus avant c'eut été agir moins par raison que par pique; & elle n'entre non plus que l'affection dans les résolutions des grandes ames. Guillaume, quoique battu par les François, amusé par leurs négociations, aigri par leurs injures, n'étoit point capable de prendre la vengeance pour guide. Entreprendre de détrôner Philippe étoit un dessein digne de Charles XII, s'engager à conquérir l'Espagne pour la Maison d'Autriche eût été se déclarer vassal plutôt qu'allié.

Rappellons ici l'observation qu'on a déjà faite; rien n'est plus délicat que la balance du pouvoir. Le préjugé de l'élévation continue, lorsque cette élévation n'est plus. Quelque puissante que fut la France par ses succès passés, par l'augmentation de ses forces, par la confiance de ses peuples, & par le découragement de ses ennemis, elle le fut moins qu'elle n'auroit dû l'être, pour soutenir la Monarchie entiere de l'Espagne dans les mains de Philippe. Il est permis de parler positivement à cet égard, puisqu'on le fait après l'expérience. Les troupes des alliés s'étoient formées par leurs précédentes défaites, & la facilité des nouvelles recrues devoit rendre de jour en jour de leur côté l'avantage plus grand. Si la France avoit eu ses Condé, ses Turenne, & ses Luxembourg, la cause commune avoit alors ses Eugene, ses Marlborough, & ses Staremberg. Guillaume mourut, mais le Général qui lui succéda répara abondamment sa perte. Il fit cesser les craintes des alliés, & les espérances des François. » Cet homme » nouveau, ce particulier, ce sujet acquit par sa capacité & par sa con- » duite une influence plus décidée que la naissance, l'autorité, & la cou- » ronne de Guillaume n'avoit pu lui en procurer. Non-seulement toutes les » parties de cette vaste machine, je veux dire de la grande alliance, fu- » rent unies & resserrées, mais un mouvement plus rapide & plus vigou- » reux fut imprimé au tout. Au lieu de campagnes languissantes ou mal- » heureuses, chaque scene de la guerre devint fertile en actions. Toutes les » occasions où il agit, celles-mêmes où il ne fit qu'assister, furent cou- » ronnées des plus brillans succès. Je rends avec plaisir cette justice à ce » grand homme, dont je connoissois les défauts, dont j'admirois les ver- » tus, & dont j'honore la mémoire, comme du plus grand Général, & » du plus habile Ministre, que notre Nation & peut-être aucune autre ait » jamais eu. »

On dira peut-être que les succès ne prouvent que la supériorité des Gé-

néraux. Les mêmes forces avec lesquelles la France eut du-dessous, auroient pu la rendre triomphante. Sans entrer dans le détail de ce raisonnement, Mylord Bolingbroke se contente d'observer que l'Angleterre & la Hollande avoient un moyen sûr d'arrêter même les foibles efforts de leurs ennemis. » Au » lieu de piller les établissemens de l'Espagne en Amérique, il n'y avoit » qu'à intercepter l'accès & les retours de la mer du sud. Les François en » tiroient tous les ans des trésors égaux à tout l'argent monnoié de leur » Royaume, & puisque malgré ces secours ils furent réduits à faire ban- » queroute avant la fin de la guerre, que n'eut-ce point été si ce subside » leur avoit été enlevé. "

Dès l'année 1706 la France confessa l'impossibilité où elle se trouvoit d'accomplir ce qu'elle s'étoit proposé. Elle demanda la paix. Mais de même qu'il lui avoit fallu l'expérience pour se détromper, les alliés formerent à leur tour des projets supérieurs à leurs forces, à leurs premieres résolutions, & à leurs véritables intérêts. Toutes les fins de la grande alliance pouvoient être remplies. Après vingt ans de calme, d'examen & de réflexion, notre auteur juge que la guerre, jusqu'à ce temps aussi sage que juste, devint ensuite une guerre d'ambition, d'avarice & de parti. L'intérêt particulier de personnes & d'Etats prévalut sur celui de l'Europe entiere. Mylord Bolingbroke ne peut s'empêcher de croire, que si les demandes des alliés en 1706 avoient été accordées, si même les propositions de la France en 1709 avoient été acceptées, un nouveau systême se seroit élevé aussi contraire au repos de l'Europe que celui auquel on s'étoit opposé. Après ce période on continua d'avoir des triomphes, & de se précipiter dans le même épuisement où se trouvoit la France. Des batailles gagnées, des villes conquises ne doivent être estimées qu'à proportion de l'utilité qu'elles rapportent. Sur ce pied, dit notre auteur, que sont tant de victoires au prix de trente millions de liv. st. qu'il en coûta à l'Angleterre pour soutenir cinq années d'une guerre inutile?

Se flattoit-on de conquérir l'Espagne entiere? mais n'avoit-on pas assez vu que l'assistance du Portugal, la révolte des Catalans, & l'envoi de nouvelles armées ne pouvoient conquérir la volonté des peuples, ni ébranler la fidélité des Castillans? placer un Empereur sur le trône d'Espagne c'étoit une démarche contraire à l'inclination de la Savoie & du Portugal. Pensoit-on sérieusement à subjuguer la France même? on s'en flatta; & quelques François même purent ou le craindre ou l'esperer (*a*); mais

---

(*a*) Pour prouver qu'il y avoit des personnes en France, qui n'eussent pas été fâchées que les alliés eussent poussé plus loin leurs entreprises, notre Auteur rapporte un mot d'une conversation qu'il eut en 1715 avec les Ducs de Mortemar & de la Feuillade. *Vous auriez pu*, lui dit ce dernier, *nous écraser dans ce temps là; pourquoi ne l'avez-vous pas fait?* Mylord Bolingbroke se contenta de lui répondre; *Parce qu'alors nous n'avons plus craint votre puissance.*

quel eût été le terme de cette guerre, si le Monarque eut disputé pied à pied l'entrée de ses Etats, & défendu le passage de la Loire, après avoir abandonné celui de la Seine? Une seule défaite n'auroit-elle pas confondu toute cette espérance, & rendu vaine la dissipation des trésors? que dis-je! avant cette conquête les alliés se seroient-ils accordés sur le partage?

Je ne suivrai point mon Auteur dans le détail, où il entre pour justifier les mesures de son ministere. Il faut les lire dans son livre; & un manifeste n'est point susceptible d'extrait.

Moins encore chargerai-je cet article du portrait hideux que Mylord Bolingbroke fait de sa nation depuis ce funeste période. Si plusieurs traits de ce tableau ne sont peut-être que trop justes, on croit en entrevoir de trop outrés. J'aime mieux copier les dernieres périodes de notre énergique Ecrivain.
„ Je souhaite ardemment, Mylord, que vous puissiez avoir une part lon-
„ gue & glorieuse au rétablissement de nos affaires, & contribuer à ra-
„ mener notre Gouvernement à ses premiers principes. Quelques fautes
„ que je puisse avoir commises dans ma vie publique, j'ai toujours aimé
„ mon pays; & quelques écarts qu'on m'ait reproché dans ma conduite
„ privée, j'ai toujours aimé mon ami. Quelque traitement que j'aie reçu
„ de ma patrie, je ne romprai jamais avec elle, & de quelque maniere
„ qu'en aient usé mes amis, je ne romprai avec aucun tant que *je le*
„ croirai ami de ma patrie.

No. II.

Caractere d'un vrai Citoyen.

LA providence a trouvé à-propos de susciter de temps en temps dans les sociétés civiles un petit nombre de personnes, à qui elle a accordé des talens, qu'elle refuse au commun des hommes. Nés pour instruire, & pour diriger, destinés à être les Protecteurs & les Défenseurs du genre-humain, s'ils répondent aux vues du Créateur, ils donnent des exemples de la vertu la plus élevée & de la piété la plus véritable. Mais s'ils dédaignent d'être gens de bien, & ne cherchent qu'à devenir grands, ils renversent, autant qu'il est en leur pouvoir, les desseins de la providence, & se rendent coupables *du plus grand de tous les crimes, puisque c'est celui dont les conséquences sont les plus étendues.*

Ceux qui composent le gros du genre-humain semblent n'être nés que pour *respirer l'air de l'atmosphere*, pour *roder sur la terre*, & pour *en consumer les fruits.* Après qu'ils ont passé quelques années dans cette insipide occupation, & qu'ils ont mis au monde d'autres personnes, pour faire la même chose après eux, ils ont rempli leur destination, du moins s'ils se sont acquittés jusqu'à un certain degré des devoirs moraux les plus ordinaires. Il n'en est pas de même de ces génies supérieurs, qui sont

voir, souvent dès leur enfance, qu'ils sont nés pour quelque chose de plus grand & de plus élevé. Leurs talens indiquent leur destination générale, & les circonstances où ils se trouvent, par rapport à la société dont ils sont membres, marquent leur vocation particuliere à laquelle il ne leur est pas permis de résister ni de se soustraire. Quand de telles personnes ont part au Gouvernement, il n'y a point de milieu, ce sont ou des Ministres de la vengeance Divine, ou des Anges Tutélaires.

Les besoins, les imperfections & les vices des hommes prouvent, qu'ils ont été faits pour former des sociétés civiles, & pour être soumis à des loix. La constitution de la nature humaine porte les uns à se soumettre à un Gouvernement, & les autres à en tenir les rênes. Mais les passions persuaderont aisément à un génie supérieur, que les dons précieux qu'il a reçus ne lui ont été donnés que pour satisfaire son ambition & ses désirs; du moins il est à craindre qu'il n'agisse comme s'il pensoit ainsi.

L'abus que plusieurs de ces génies éminens, mais destitués d'affection pour les autres hommes, font de leurs talens, doit engager ceux qui ont de la bienveillance pour le genre-humain, à rendre leurs talens utiles. Ils doivent se servir de tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour s'opposer à une mauvaise administration, pour en établir ou en soutenir une bonne, & pour maintenir la société civile, au moins dans ce degré d'imperfection, au-dessus duquel il semble que le Créateur ne permet pas au genre-humain de s'élever.

En Angleterre comme autrefois en Grece, chaque particulier & même les personnes les plus viles se croient capables de gouverner. De telles gens ne sont pas eux-mêmes fort dangereux, parce que pour faire beaucoup de mal il faut quelques connoissances, quoiqu'il en faille moins que pour faire beaucoup de bien.

Le plus mauvais de tous les Ministres ne pourroit pas faire tout le mal qu'il fait, uniquement par l'abus de ses talens. C'est l'abus que des gens plus habiles font des leurs, c'est la foiblesse & la négligence avec laquelle agissent ceux qui lui sont opposés, c'est le peu de soin qu'ont les hommes en général de s'instruire & de perfectionner les qualités que Dieu leur a données pour le service du public, c'est en un mot la corruption du peuple & la vénalité des personnes de tout rang, qui font la force du Ministre, & ce sont-là les grandes sources des maux d'une nation. Les monstres n'ont jamais continué long-temps leurs ravages, quand il s'est trouvé des héros qui leur ont fait tête.

Cependant la corruption, quoique réduite en systême, ne s'étendroit pas avec tant de succès, si une longue enchaînure de causes & d'effets ne lui avoit préparé les voies.

Un parti avoit, pendant plusieurs années, donné toute son attention au projet de s'enrichir, & d'appauvrir le reste de la nation. Il espéroit d'établir sa domination sous le Gouvernement & par la faveur d'une famille

Manque-t-il donc parmi nous de gens, qui aiment leur patrie? Non; mais ils ſont en petit nombre, & ils ont été ſurpris ou égarés, entraînés ou ſéduits. Leur feu s'eſt éteint, rallumeront-ils celui des autres? *C'eſt de la génération qui ſuit que j'attens quelque bien.* Ceux qui ſont entrés dans le parti de l'oppoſition, ſe ſont engagés à combattre, & la mauvaiſe adminiſtration des affaires publiques, & les moyens par leſquels elle ſe ſoutient. Ils n'ont pas ſeulement à combattre les maux préſens, mais à prévenir les efforts qu'on fait pour les perpétuer. *Ne pas renouveller ſes prétentions, c'eſt s'expoſer à perdre ſon droit.*

Autrefois nos diſputes regardoient plutôt les perſonnes que les choſes. Il n'en eſt pas de même à préſent. Les moyens d'envahir la liberté par la conſtitution du revenu plus efficacement que par la prérogative, n'avoient point encore des forces, ils en ont acquis. Il s'agit de réformer l'état autant que l'adminiſtration. Généreux patriote, ôtez le pouvoir des mains qui en abuſent. Fermez les principales ouvertures, par leſquelles le torrent de la corruption nous a inondés. Celles que produit l'abus d'un pouvoir néceſſaire ne ſeront plus dangereuſes, quand les autres ne ſubſiſteront plus. Que notre Gouvernement ne devienne pas deſpotique, en conſervant les apparences de la liberté. Un Parlement, *une ſeule chambre peut renverſer tout plan corrompu de pouvoir.* Jeunes Sénateurs qui, par les preuves que vous avez données de vos talens, avez fait naître de grandes eſpérances, rempliſſez-les par vos ſoins, par votre application, & par votre perſévérance. Sans ces qualités, les autres deviendront inutiles. J'en ai vu pluſieurs exemples. Ce n'eſt pas une harangue étudiée, qui produira de grands effets. L'éloquence donne une noble ſupériorité, mais elle doit être comme un fleuve, qui coule d'une ſource abondante, & non comme ces jets d'eau, qui jouent pendant un jour de fête, & qui ſont à ſec le reſte de l'année.

Quelque attention que les Grecs & les Romains donnaſſent à l'éloquence, ils en donnoient encore plus aux ſources, d'où elle devoit découler. Démoſthene & Cicéron étoient Orateurs, mais ils n'étoient pas moins hommes d'Etat. L'éloquence du premier lui ſervit ſans doute à engager les Thébains à entrer dans la grande alliance contre Philippe, mais il falloit qu'il poſſédât bien d'autres talens, & qu'il fût bien inſtruit des différens intérêts des Etats voiſins. Quelle connoiſſance n'avoit pas auſſi Cicéron du gouvernement de Rome, des loix, des coutumes de ſon pays, des regles de l'équité, des devoirs de chaque emploi depuis le plus grand juſqu'au plus petit, des colonies & des provinces Romaines, de leurs droits, de leurs privileges, & des intérêts & des forces des alliés & des ennemis? Les anecdotes de Rome & celles des autres Etats étoient préſentes à ſon eſprit. Rien ne pouvoit arriver qui lui parût nouveau, & ſur quoi il ne fût pas préparé. C'eſt-là ce qui ſoutint ſa réputation, & donna de la force à ſes diſcours. S'il n'eut pas fait plus d'uſage contre Catilina de ſa prudence politique

politique & de sa connoissance du cœur humain que de son éloquence, il n'eut sauvé ni lui-même ni sa patrie des fureurs de ce perfide citoyen.

Plusieurs personnes s'imaginent qu'il ne faut pas autant de préparatifs, ni une application aussi soutenue pour attaquer que pour défendre. C'est une erreur funeste, qui doit sa naissance à la légéreté, & à un esprit d'indolence & d'irrésolution. Suivant notre constitution, tout membre de l'une des chambres du Parlement est membre d'un conseil établi pour soutenir un bon gouvernement, & pour s'opposer à un mauvais. Ils n'ont pas le pouvoir d'un Ministre, mais ils ont celui de contrôler les Ministres d'Etat. Ceux qui attaquent sont donc aussi obligés de se préparer que ceux qui défendent. Ils doivent non-seulement s'opposer à de fausses mesures, mais en proposer de bonnes. Des gens rusés diront qu'une telle conduite, sous l'apparence d'une opposition, sera l'appui d'une administration, puisque ce seroit donner de bons conseils à un mauvais Ministre; mais la ruse n'est que le singe de la sagesse. Un parti qui oppose d'une maniere systématique un plan sage & juste à un plan injuste & insensé, acquerra plus d'honneur & de forces, & aura plus de succès, que celui qui n'oppose que par occasion, sans plan suivi, sans vues précises & générales, avec peu d'accord, d'uniformité, de préparation, de persévérance, de connoissance, & de capacité.

N°. III.

Caractere d'un Roi Patriote ou Citoyen.

LES idées du droit divin & du pouvoir absolu des Princes ne sont fondées ni sur les faits ni sur la raison. Si l'on excepte les conquérans, les premiers, qui acquirent une autorité sur les autres, avoient rendu d'importans services. Dans la suite on obtint le rang le plus élevé par la proximité du sang, ou par d'autres qualités, qui n'ont pas plus de rapport à un bon gouvernement, que le hennissement du cheval de Darius.

L'obligation d'obéir à la loi civile découle de la loi naturelle. Puisque la constitution de notre nature demande, que nous vivions dans quelque société civile, & que toute société suppose nécessairement des loix, il faut que Dieu exige de nous l'obéissance aux loix des sociétés, dans lesquelles il nous a fait naître, ou auxquelles nous nous sommes légitimement attachés. C'est sur ce principe & non sur un prétendu droit divin qu'est fondée l'autorité des Rois.

Qu'on ne me juge pas pour cela *anti-monarchique*. Le despotisme est un monstre; mais je préfere la monarchie limitée à tout autre gouvernement, & l'héréditaire à l'élective. Dans la spéculation, rien de plus absurde qu'un droit héréditaire de gouverner, & rien de plus absurde, dans la pratique, que l'élection à chaque vacance du trône. Je respecte les Rois. Leur caractere & leur administration n'ont plus de légitime fondement, si leurs

droits ne sont pas regardés comme divins, & leur charge & leur personne comme sacrées. Mais cela leur est dû en qualité de Rois & non en qualité d'hommes. La Majesté n'est pas une lumiere inhérente; c'est une lumiere réfléchie.

Quoiqu'il faille dans tout gouvernement un pouvoir absolu, il n'est pas nécessaire qu'il réside dans le Monarque. Dieu lui-même est limité par la regle que sa sagesse prescrit à son pouvoir. Les Rois ne pourront-ils donc pas gouverner, suivant des loix établies par la sagesse d'un Etat, qui subsistoit avant qu'ils fussent Rois, & par le consentement d'un peuple qu'ils n'ont point créé?

Il est des limitations, qui détruiroient l'essence de la Royauté; mais ce ne sont pas celles qui sont nécessaires pour conserver la liberté à un peuple qui l'aime. On doit même étendre ces limitations aussi loin qu'il le faut pour assurer la liberté, & on le peut sans affoiblir la Monarchie. La constitution de la Grande-Bretagne en est une preuve. Un Roi qui n'est pas citoyen ne peut la gouverner avec sûreté, avec facilité, avec honneur, ni même avec un pouvoir suffisant; mais un Roi citoyen aura tous ces avantages, avec un pouvoir aussi étendu & bien plus agréable que celui du plus absolu Monarque.

Pour cet effet, son amour pour la patrie doit être réel, fondé sur de grands principes, & soutenu par de grandes vertus. La maniere dont les Rois sont élevés fait qu'il leur est difficile d'être vertueux. Ils s'imaginent être la cause finale, pour laquelle les sociétés ont été formées. Ceux qui les approchent, oublient qu'ils ne doivent les servir que pour l'intérêt de leur pays. On doit applaudir un héritier présomptif, quand il fait espérer un bon regne, mais on doit être sur ses gardes, si l'on en prévoit un mauvais, & se préparer pour son avénement au trône comme pour un malheur inévitable. Prétendre qu'on doit chercher à gagner un tel Prince par des complaisances outrées, c'est raisonner à-peu-près de la même maniere que ces Sauvages, qui honorent le diable.

Qu'on ne dise pas que les Princes, en se montrant citoyens ou patriotes, agissent contre leurs intérêts. Machiavel même soutient qu'ils ne diminuent pas leur pouvoir en le limitant, & que pour leur propre intérêt, ils doivent conserver la liberté. Un autre motif devroit avoir sur eux plus de force, je veux dire leur devoir envers Dieu & envers leurs sujets.

La fin de tout gouvernement est le bonheur du peuple; mais dans une constitution libre, quel est le plus grand bien du peuple? Sa liberté sans doute. Un Roi sentira donc que c'est pour lui un devoir sacré que de défendre la liberté d'un gouvernement tel que celui de la Grande-Bretagne.

Des Rois foibles ou mauvais regardent les privileges du peuple comme autant de dépouilles des prérogatives de la couronne. Un Roi citoyen ne voit qu'une constitution, qu'une loi, à laquelle il est autant lié que le

moindre sujet. Ses droits sont un dépôt ; ceux du peuple une propriété. Qu'il parviennne au trône par une succession immédiate ou éloignée, c'est la même chose. Un droit héréditaire peut se perdre. Le dernier Roi après une longue succession ne peut obtenir la couronne, qu'au même titre que le premier. Un Prince doit être instruit de ces principes de gouvernement, sans quoi il ne peut en connoître les desseins.

La liberté est fondée sur deux points, sur les différens ordres de l'Etat & sur le caractere du peuple. Tant que le peuple conserve quelque zele pour sa liberté, on ne peut changer les ordres que par la force ; mais si ce zele s'éteint, on peut détruire la liberté d'une maniere plus efficace, en altérant la constitution de ces ordres, qu'en les supprimant. Les gens les plus incapables pourront en venir à bout, & d'autant plus aisément qu'on s'en défiera moins. Ils n'ont qu'à nourrir le luxe, que la profusion accompagne toujours. Le besoin succede à la profusion. De-là la vénalité, source de la dépendance. Bientôt le mal descend, & tout le corps est infecté.

Quand la corruption s'est établie, quel bonheur n'est-ce pas pour un peuple que la succession d'un Roi patriote. Une République corrompue demeure sans remede. Un Roi peut faire renaître dans son peuple l'amour de la liberté. Qu'il ne se serve plus de la corruption comme d'un moyen de gouverner, qu'il mette le jeu des passions du côté de la liberté, en établissant la vertu & la capacité comme les seuls moyens de s'élever. Un Roi patriote est le plus puissant des réformateurs.

Il n'est rien de stable parmi les hommes. Le meilleur moyen de prolonger un bon gouvernement est de le rappeller à chaque occasion à ses premiers principes. Le regne d'un Roi citoyen est la meilleure de toutes les occasions ; mais le Prince ne peut assurer un bon gouvernement que pendant sa vie. C'est à ses sujets à faire le reste.

1°. Un bon Roi doit se montrer citoyen & commencer à gouverner dès qu'il commence à régner. Il faut qu'il se forme des principes fixes, & qu'il se propose des desseins généraux auxquels il dirigera toutes ses actions. Son premier soin sera de purger sa Cour, de congédier tous ces aventuriers, qui n'ont d'autre principe que leur fortune, & d'appeller à l'administration ceux qu'il sait qui le serviront suivant les principes, selon lesquels il a dessein de gouverner.

2°. Un bon Prince ne choisira non plus de méchans hommes, qu'un Prince sage ne choisira des foux. Quoiqu'on puisse se tromper sur le premier point, cela n'est pas si aisé dans ce pays, pour peu qu'on ait de discernement. A l'égard du second, il faut distinguer l'homme rusé d'avec l'homme prudent. La ruse peut l'emporter sur la folie ; mais la sagesse l'emportera sur la ruse. La feinte n'est jamais permise. Le secret & quelque degré de dissimulation sont nécessaires dans l'administration des affaires publiques ; mais il en est comme de l'alliage dans la monnoie. S'il y en

à trop, elle est bientôt décriée. L'homme rusé ne voit pas loin, quoiqu'il puisse voir clair, parce que ses vues se bornent à lui-même. L'homme sage étend ses regards sur les objets les plus éloignés, & il agit par les plus nobles principes.

Un des caracteres essentiels à un Roi patriote est de n'épouser aucun parti; autrement le parti deviendroit bientôt une faction, celle du Roi ou celle du Ministre. Un Royaume libre doit être gouverné comme la famille d'un Patriarche. Tout doit tendre à l'union, & le Prince en doit être le centre. Cela n'est jamais impossible à un Roi bon & sage, qui au lieu de se mettre à la tête d'un parti pour gouverner son peuple, se mettra à la tête de son peuple pour subjuguer tous les partis.

Si le peuple est uni dans sa soumission au Roi, & dans son attachement au gouvernement établi, pour gouverner par un parti, il faut que le Roi le crée. Pourquoi le feroit-il, à moins qu'il n'aspirât à un plus haut pouvoir que celui que les loix lui donnent. Quels que soient d'abord les intérêts que poursuive un parti, bientôt ce ne sont plus que des intérêts particuliers. Un Roi, qui a de mauvais desseins, peut se servir d'un tel parti & parvenir à son but; mais ce parti est une faction, & le Roi est un tyran.

Un peuple, uni par rapport à la constitution, peut être divisé sur des principes généraux, ou sur des mesures particulieres. Dans le premier cas, on fera violence à la constitution, comme les Théologiens font violence à l'Ecriture. Dans le second on attaquera des actions ou des personnes particulieres; mais & dans l'un & dans l'autre on ne donnera pas beaucoup de peine à un Roi, qui cherche l'union de ses sujets.

Quand les partis sont divisés sur des principes, qui regardent quelque institution particuliere, civile ou ecclésiastique, la constitution, qui devroit leur servir de regle, sera celle à laquelle le Prince s'attachera. Il s'opposera à ce qui peut nuire, & favorisera avec circonspection ce qui peut perfectionner.

Si la division n'est que sur des mesures particulieres, l'opposition sous un Roi citoyen sera toujours foible. Quel besoin y aura-t-il donc d'un parti? Il ne peut être utile qu'à un Roi, qui est complice avec ses ministres, & qui n'ose exposer au grand jour la turpitude de l'administration; mais un bon Roi examine les plaintes, redresse les griefs, corrige les fautes *&c.* de maniere qu'il augmente & sa dignité & son autorité.

Une opposition sans fondement ne subsistera pas long-temps dans une Monarchie bien réglée. Les mieux fondées n'ont-elles pas été mille fois rendues inutiles? & par qui? Quel avantage n'auroit donc pas un Roi citoyen, dont l'administration ne seroit attaquée que par les calomnies d'une faction?

Sous un mauvais regne l'opposition aura toujours de justes fondemens, mais le Prince ne se corrigera pas. S'il change de ministres, il ne chan-

gera pas de mesures, & il n'arrivera que trop souvent que ceux, qui s'opposoient avec le plus d'ardeur, devenus ministres à leur tour, agiront encore plus mal, que ceux qu'ils ont obligé de leur céder la place.

Quand il se trouvera un grand nombre de gens de ce caractere, on pourra se servir d'un parti pour des vues bien différentes de celles pour lesquelles il s'étoit formé. On trouvera les moyens de porter plusieurs de ceux qui le composent à combattre pour une cause, dans laquelle ils n'auroient jamais voulu s'engager. Ce parti devenu faction ne consultera plus ce qui est bien ou mal. Ceux qui défendoient la liberté sous un regne l'abandonneront sous un autre. Si le parti de la nation a le dessus, ce sera avec peine & avec de grands dangers soit pour le Roi, soit pour le peuple. Si les artifices l'emportent, il ne s'agira plus, comment on sera gouverné, mais qui gouvernera. La confusion suivra, & une victoire complette de l'un des partis les réduira tous dans l'esclavage.

N'est-il donc pas infiniment *plus sûr*, *plus aisé*, *plus agréable*, *& plus honorable pour un Prince de corriger une mauvaise administration*, *afin qu'il puisse appuyer sa cause sur les droits de la couronne*, *& sur le concours de son peuple*, *lorsqu'une faction ose s'élever contre lui.*

Un Roi patriote pourra, dans l'occasion, favoriser un parti ou en décourager un autre, mais il poursuivra indépendamment d'eux les vrais principes du Gouvernement, & son regne sera une preuve, qu'un bon & sage Prince peut unir ses sujets, malgré les divisions dont on parle.

Supposons, que le peuple soit divisé par rapport à la soumission au Prince, & qu'il y ait un parti en état de prendre les armes contre lui. Dans ce cas même, un Roi citoyen ne désespérera pas de rétablir l'union. Loin d'allumer le feu d'une guerre civile, afin de gouverner par la force, il le préviendra s'il le peut; sinon il l'empêchera de s'étendre, & s'il est forcé d'être le vainqueur de ses sujets, il se souviendra aussi qu'il en est le pere. Sa douceur gagnera ceux que sa valeur aura domptés.

Un Prince peut parvenir au trône, pendant qu'il y a encore une faction contre le gouvernement établi, quoiqu'elle ne soit pas armée. Sous un Roi foible, la faction qui a le pouvoir en main, ne manquera pas de mettre au rang des mal-intentionnés tous ceux qui s'opposent à l'administration. Un Roi sage ne s'en laissera pas ainsi imposer. Il verra qu'il est en son pouvoir de ruiner les deux factions & de réunir son peuple. S'il retire sa faveur de l'une elle périt; l'autre est sans force dès qu'on la connoît. Il n'est pas même aisé à ceux qui en sont, de rester cachés, soit qu'ils refusent de prêter les sermens, soit qu'ils les violent.

Tout Jacobite est rebelle à la constitution, sous laquelle il est né, & au Prince, qui est sur le trône. La loi de son pays a établi le droit de succession dans une nouvelle famille. Il y résiste, & veut défendre de son autorité privée non-seulement un droit contradictoire à cette loi, mais un droit qu'elle a éteint. Absurdité qu'on ne peut défendre qu'en soutenant qu'il

n'y a point de pouvoir sur la terre, qui pût éteindre le droit divin d'une certaine famille à la couronne. Si on admettoit de telles excuses, pour dispenser de la soumission aux loix du pays, elles pourroient servir en toute occasion. Mais si le Jacobite, qui agit par principe de conscience, ne peut être accusé que de folie, on ne sauroit excuser ceux qui prêtent les sermens de fidélité dans le dessein de les violer, & le casuiste qui l'entreprend, anéantit toute morale.

Un sujet peut prendre les armes contre un Roi, dont il a reconnu le droit à la couronne. Il peut le détrôner lui & sa famille, si ce Roi a perdu son droit, en s'efforçant de réduire son peuple dans l'esclavage. Mais il ne suit pas de là, qu'on puisse jurer de reconnoître une chose qu'on ne reconnoît pas, & résister à un Prince, qui par sa conduite n'a pas perdu le droit, qu'on a juré de reconnoître en lui. Revenons à notre sujet.

Quoique chaque faction parle beaucoup de principes, elles n'en connoissent guere. Ce n'est pas la raison, c'est un tour d'imagination, ce sont les passions qui déterminent la multitude. Après l'avénement de George I à la couronne, un parti qui étoit auparavant tranquille, fut saisi de colere & de rage. Ceux qui le composoient ne pensoient qu'à élever un Roi tory contre un Roi whig. Quand on leur demandoit, s'ils pensoient qu'un Catholique Romain seroit un bon Roi tory, & s'ils lui sacrifieroient leur religion & leur liberté, ils répondoient que non, & que peut-être dans six mois ils prendroient les armes contre lui. Est-ce là agir par principe & par raison, ou par passion & par folie?

Il n'est jamais impossible de terminer les divisions; mais l'ambition particuliere, toujours opposée à l'amour réel de la patrie, trompe souvent & le Roi & le peuple. On se persuade que la division de même que la corruption sont des maux incurables, qu'il faut s'y prêter. Sans parler des conséquences d'un tel principe, ceux qui l'admettent ne sont-ils pas inexcusables, quand ils travaillent à confirmer ces divisions, à augmenter la corruption, & par-là à créer cette même nécessité qu'ils alléguent? parce qu'une plaie ne peut pas être guérie, faut-il y verser du poison?

Dans chaque Etat il y a des membres, qui se contentent des avantages communs, qu'ils retirent de la société. D'autres font des associations, pour être plus en état de poursuivre leurs intérêts particuliers. Cela sera toujours plus ou moins, & je ne pense pas qu'un Roi citoyen change la nature humaine. Mais il pourra dans son Royaume arrêter un peu ce cours ordinaire des choses, & s'il ne rend pas l'union de ses sujets universelle, il la rendra si genérale, qu'elle répondra aux desseins principaux d'un bon Gouvernement.

C'est ce que fit Elisabeth. Si l'on compare sa conduite avec celle de son successeur, qui voulut gouverner par une faction qu'il avoit élevée, & diriger son Parlement par des entrepreneurs, on en conclura qu'un bon

& sage Prince peut unir un peuple divisé, mais qu'un foible & méchant ne le peut pas; que la gloire & l'honneur sont les conséquences d'une union nationale, pendant que la désunion ne produit que honte & que misere.

Ce sujet est très-important. Jusqu'ici on avoit regardé comme le plus haut point de la corruption de faire gloire de ses crimes, au-lieu d'en avoir honte. Dans ce siecle on est allé plus loin. Les grands politiques de ce temps prétendent, que ce n'est pas assez d'être vicieux par coutume & dans la pratique, mais qu'il faut l'être par principes. Ils rient de ceux qui croient possible ou convenable de conserver la vérité, l'intégrité, & un amour désintéressé du bien public. Ils appellent fou tout homme, qui n'est pas prêt à faire le rôle d'un scélérat.

Les intérêts de tous les Etats sont les mêmes à plusieurs égards; mais un Roi patriote saura observer les différences qui s'y trouvent, & qui naissent de circonstances particulieres. La situation du pays, le caractere du peuple, & la nature du Gouvernement rendent l'Angleterre propre au commerce. Son climat & son terroir le lui rendent nécessaire. Il fait même sa richesse & sa sûreté. Les vaisseaux sont nos forteresses, & les matelots, qui ne peuvent être produits que par le commerce, sont nos garnisons.

La situation de la France n'est pas moins favorable au commerce; mais son Gouvernement ne l'est pas. Le caractere des peuples est à-peu-près équivalent. Le climat & le terroir sont supérieurs aux nôtres & à ceux de toute l'Europe. Les Provinces-Unies, aussi avantagées que nous par rapport au Gouvernement, & plus peut-être par le caractere du peuple, le sont moins par la situation, par le climat, & par le terroir.

Une médiocre application aux affaires du commerce peut suffire aux desseins de la France. Ce pays en exige une plus grande, & la Hollande une plus grande encore. Le commerce peut augmenter les richesses & le pouvoir de la France. Il peut seul nous procurer des richesses & du pouvoir, & sans lui les Hollandois ne pourroient pas même subsister.

Puisque le commerce a une si grande influence sur la prospérité d'une nation, un Roi citoyen s'efforcera de le faire fleurir, & profitera pour cela de tous les avantages, qu'il peut tirer de la nature ou de l'art. L'Angleterre gouvernée par un tel Roi pourroit augmenter son bien & ses forces, dans une plus grande proportion que ses rivales. Qu'on compare l'Etat naturel des Provinces-Unies & leur état artificiel avec les nôtres. Quelle différence! C'est que les Hollandois dès la fondation de leur République ont été une nation de citoyens & de marchands.

L'augmentation & l'extension de notre commerce sont principalement l'ouvrage de la Reine Elisabeth. Il souffrit sous son successeur, & fut ensuite interrompu durant les guerres civiles; mais il reprit de la vigueur par la longue paix, qui suivit la restauration. Il rencontra de nouvelles difficultés dans la rivalité de nos voisins. Le caractere timide de Jacques I,

fournit des occasions favorables aux Hollandois, & Charles II, qui ne fut jamais dans les intérêts de son peuple, en fournit aux François. Quelque encouragement qu'on donnât ensuite au commerce, jusqu'à la mort de la Reine Anne, il fut sujet à des pillages au-dehors, & surchargé de taxes au-dedans.

Depuis ce temps-là, en pleine paix, les dettes de la nation demeurent à-peu-près les mêmes. Les taxes ont augmenté, & depuis dix-huit ans nous avons patiemment souffert des déprédations du pouvoir de l'Europe le plus méprisable sur mer.

Un bon Roi ne sacrifiera jamais l'intérêt de son pays à quelque autre intérêt que ce soit. Il ne multipliera pas les taxes, & ne les conservera pas sans nécessité, pour avoir une légion de collecteurs. Il ne continuera pas les dettes de la nation, dans le dessein d'opprimer le peuple pour le corrompre, & pour le gouverner ensuite à sa fantaisie. Attentif à encourager les manufactures, à protéger le commerce, & à fortifier les colonies nationales, il ne se croira riche & puissant, qu'à proportion de l'opulence & du pouvoir de la nation.

La Grande-Bretagne est une isle, qui ne peut pas être aisément attaquée, & qui ne doit pas chercher à faire des acquisitions sur le continent. Il ne sauroit lui être avantageux d'entrer dans des engagemens, qui demandent de l'action & des dépenses, à moins que l'intérêt général de l'Europe ne l'exige. Dans ce cas même nous devons regarder les nations du continent que nous favorisons, comme les deux premieres lignes. Ce sont les Princes & les Lanciers des Romains. Nous sommes les Triaires, qui ne devons combattre, que quand la décision de la bataille ou l'intérêt général en dépendent. Si nous suivons ce principe, sans dissiper nos forces pour des sujets qui ne nous touchent que peu, si nous augmentons notre pouvoir maritime, si nous rassemblons nos forces en nous-mêmes, & que nous les réservions pour les grandes actions, nous pouvons devenir arbitres des différends, défenseurs de la liberté, & conservateurs de cette balance, dont on parle si fort & qu'on entend si peu.

Notre plus grande sûreté est sur mer; c'est-là que nous devons nous évertuer. Nous ne devons pas être soldats pour la sûreté d'un ministre, mais pour la défense d'un bon gouvernement, & toujours relativement à notre situation & à nos forces. Nous ne sommes que trop éloignés de ce vrai intérêt de la nation. Les armées sont devenues à la mode. Le nombre de nos soldats est presque double de celui de nos matelots. Ce n'est pas contre les ennemis du dehors qu'on les garde. Il seroit ridicule qu'on le fît par ostentation; & si c'est dans quelque autre vue, il y a trop de danger pour qu'on doive le permettre. Un Roi citoyen employeroit cet argent à maintenir un corps de marine, & à tenir toujours trente à quarante mille matelots enrôlés.

Le dernier point, que je me propose d'examiner, & qui est plus important

tant qu'on ne l'imagine, eſt la conduite d'un Roi par rapport aux bienſéances. On peut être vertueux ſans être aimable. Il eſt un extérieur noble, une certaine propriété dans les paroles & dans les actions, qu'un Prince doit acquérir. Il doit avoir une décence habituelle dans ſon air & dans ſes manieres. Cette décence eſt ſi éloignée de l'affectation, qu'elle eſt incompatible avec elle.

Un homme d'eſprit, qui eſt vertueux, n'agira pas hors de caractere, & ne commettra pas de grandes indécences, mais il peut lui en échapper de petites. Les Princes ſur-tout doivent être ſur leurs gardes à cet égard. Ils ſont expoſés à des tentations plus fortes & en plus grand nombre, que le commun des hommes. Si les bonnes qualités d'un Roi ſont obſervées par un grand nombre de gens, il en eſt de même de ſes plus petites fautes. Je ne parle ici que de défauts, qui peuvent être couverts par l'éclat de belles & de grandes qualités, & qui appartiennent plutôt à l'homme qu'au Roi. Quand de telles fautes ſont rares, elles ſont comme des taches ſur le ſoleil; mais ſi elles deviennent habitudes, elles croiſſent & obſcurciſſent cette lumiere, dont l'éclat les couvroit en quelque ſorte auparavant.

Alexandre avoit du penchant pour le vin & pour les femmes. Ce n'étoit d'abord que des taches dans ſon caractere; mais quand ces paſſions commencerent à dominer, le Roi, le héros parurent moins grands; le débauché, le furieux parurent davantage. Perſépolis périt par les flammes, Clytus fut tué, & les Macédoniens ſacrifierent le vainqueur de l'Aſie à leurs craintes & à leur reſſentiment.

Bien des gens ne croyoient pas le premier Scipion d'une vertu fort pure ni fort ſévere; cependant quel crédit, quelle eſtime, quelle vénération ne ſut-il pas ſe conſerver? C'eſt que les vices qu'on lui imputoit ne ſe montrerent jamais d'une maniere ſcandaleuſe.

Jules-Céſar, Auguſte, & Marc-Antoine avoient tous les trois des vices, qui quelques ſiecles auparavant les auroient exclus de tout pouvoir. Le dernier n'étoit pas dans le fond plus criminel, mais les deux autres ſauverent ſouvent les apparences, & ſurent compenſer les occaſions, où ils les avoient négligées. Antoine ne garda aucune bienſéance. Ses vices lui firent du tort; ſes habitudes le perdirent.

La décence & les bienſéances peuvent un peu varier ſuivant les conſtitutions des gouvernemens, & les caracteres des peuples. Celles d'un Roi de France & celles d'un Roi de la Grande-Bretagne ne ſont pas tout-à-fait les mêmes. Louis XIV obſervoit avec ſoin les bienſéances; le Régent ne s'en mettoit point en peine.

La Reine Eliſabeth comprit bien qu'elle devoit acquérir cette autorité, & cette influence, que d'autres conſtitutions donnent aux Rois indépendamment du peuple, & que l'unique moyen de les obtenir étoit la popularité, qui dépend beaucoup des bienſéances & d'une certaine décence dans l'extérieur. Elle ſe montra toujours zélée pour l'honneur & pour

l'intérêt de la nation, pleine d'amour pour son peuple & de confiance en son affection. Affable & familiere, elle cacha tout ce qu'elle pouvoit avoir des foiblesses de son sexe. S'il lui échappa quelques marques équivoques de coquetterie, elles s'évanouirent comme des éclairs. Elle eut des amis & des favoris, mais elle ne souffrit jamais qu'ils oubliassent qu'elle étoit leur Reine.

Jacques I, avec beaucoup de vices & de défauts n'avoit point de vertus. Il comparoit le pouvoir & les prérogatives des Rois avec la providence. Il vouloit par-là s'attirer un respect & une soumission qu'on ne lui devoit pas, & il perdit ce qui lui en étoit dû. Le caractere d'un bon Roi doit être fondé sur celui d'un grand homme & d'un homme vertueux. Jacques chercha à briller dans des controverses ecclésiastiques, & ne fut qu'un pédant, qui négligea tout ce qui fait l'homme de bien & le grand Roi.

Les Princes ne sont pas obligés d'avoir toujours le sceptre à la main, & la couronne sur la tête; mais ils doivent toujours conserver leur caractere. Rois, qu'ils se souviennent qu'ils sont hommes. Hommes, qu'ils n'oublient point qu'ils sont Rois. S'ils ne disent & ne font jamais ce qu'il ne leur est pas convenable de dire ou de faire, ils ne verront & n'entendront jamais ce qu'il ne leur convient pas de voir ou d'entendre.

Ces attentions ne sont pas si difficiles qu'on se l'imagine. Les bienséances, loin d'être un obstacle aux plaisirs, les augmentent en effet, parce qu'elles en bannissent un extérieur de licence. Un Prince doit choisir ses amis avec autant de soin que ses Ministres. S'il confie aux uns les affaires de l'Etat, il confie aux autres son caractere. On jugera de lui par ses amis, & en effet il leur deviendra semblable.

Des Rois, quelquefois même d'une capacité supérieure, ont l'imprudence de se livrer à leurs ministres, à leurs favoris, à leurs favorites. L'histoire est pleine de pareils exemples. Un Roi qui veut passer pour citoyen, loin de donner prise à la flatterie des courtisans, aux séductions des femmes, à des partialités ou à des affections particulieres, doit garder les bienséances avec tant de soin, & agir avec une telle circonspection, qu'on ne soupçonne pas même que rien de semblable puisse influer sur lui.

Ces principes sont aisés à comprendre. S'ils étoient suivis, si nous pouvions voir un Roi patriote à la tête d'un peuple uni, quel honneur, quelle gloire, quelle tranquillité, quelle prospérité, quel bonheur n'en résulteroit-il pas & pour la Nation & pour son Chef!

N°. IV.

Des Partis qui se trouvoient en Angleterre lorsque George I parvint à la Couronne.

PENDANT les quatre dernieres années de la Reine Anne, il n'y avoit aucun projet d'exclure la famille d'Hanover, pour appeller le Prétendant à la couronne, & à la mort de cette Princesse, il n'y avoit aucun parti formé, pour exécuter ce prétendu projet.

Si jamais il avoit existé, dit notre Auteur, il y eut des momens, où il n'eut été ni difficile ni dangereux de l'exécuter. On en auroit découvert quelques traces, lorsqu'on fit de si exactes recherches, qu'on saisit les papiers de la Reine & ceux d'un si grand nombre de ses serviteurs. D'ailleurs, ajoute-t-il, je nie absolument le fait, & l'on peut d'autant mieux m'en croire, que ce dessein ne pouvoit être réel, sans que j'en eusse quelque connoissance ou du moins quelques soupçons, & que ceux qui le croyoient ne purent alors & n'ont jamais pu jusqu'à ce jour en produire aucune preuve.

Quelques particuliers, il est vrai, qui étoient au service de la Reine, furent en correspondance avec le Prétendant, mais d'autres firent la même chose, *& je pense que ni les uns ni les autres n'agissoient avec beaucoup de sincérité*. Il est si peu vrai que le projet d'exclure la ligne protestante eut été formé par la Reine & par ses Ministres, que quand les Cours de Versailles & de St. Germain presserent ceux qui leur avoient donné des espérances de venir à quelque chose de particulier & de précis, ils eurent recours à des échapatoires. Si quelques-uns entrerent sérieusement dans des engagemens de ce genre, ils le firent comme particuliers, & non comme étant sûrs d'un parti qui les soutiendroit.

Mais quelle fut donc la cause de ces soupçons & de ces alarmes, qui occasionnerent de si grandes clameurs? Il faut la chercher dans la conduite étrange d'un premier Ministre, dans les disputes sur les négociations de paix, & dans les artifices d'un parti.

Les Torys, avec lesquels & par le moyen desquels le Ministre s'étoit élevé, n'avoient pas trouvé qu'il remplît leur attente, & commençoient à se défier de lui. Le Ministre uniquement attentif à conserver son autorité aussi long-temps qu'il le pourroit, avoit recours à tous les petits artifices, par lesquels il l'avoit acquise. Il promettoit aux Torys, qu'à la paix ils auroient un tel pouvoir, qu'*il seroit plus de l'intérêt du successeur d'être bien avec eux, que du leur d'être bien avec lui*, ce que chacun interprétoit à sa fantaisie. Cependant d'autres circonstances empêcherent les Torys de rompre avec lui, & il fut en état de les amuser encore plus long-temps à cause des disputes, qui arriverent à l'occasion des négociations de paix. Son plan par rapport à la succession étoit de paroître indé-

cis. Il étoit persuadé, que, quoiqu'il arrivât, il seroit toujours en état de composer pour lui-même, & il s'embarrassoit peu de ce que deviendroit son parti, sa maîtresse, & la nation. Il avoit une intrigue particuliere à Hanover, il en avoit une autre à Bar, & à la fin il fut la dupe de l'une, comme le Prétendant fut la dupe de l'autre.

Les moyens indécens & inexcusables, qu'on employa dans ce temps-là, pour rompre les mesures de la Reine, produisirent un très-mauvais effet. Les Whigs se vantoient que le successeur leur étoit dévoué. Les Jacobites avoient soin d'insinuer que cela étoit vrai, & que si l'on appelloit la maison d'Hanover, les intérêts de la Grande-Bretagne seroient constamment sacrifiés à des intérêts étrangers. Cela faisoit une telle impression sur les esprits, que plusieurs, qui étoient résolus de se soumettre à la succession dans la ligne protestante, s'y soumettoient plutôt comme à un mal nécessaire, que comme à un bien désirable.

Les Whigs, qui se montroient zélés pour cette succession, l'étoient en effet davantage pour établir leur autorité. Ils auroient mieux aimé, afin d'avoir occasion d'éloigner tous ceux qui n'étoient pas de leur parti, que le Roi parvint au trône au milieu du trouble & de la violence, que de l'y voir monter paisiblement & sans opposition. Ils furent même sur le point d'exécuter des projets, qui n'auroient pas manqué d'exciter l'orage.

Les Torys, qui à la mort du Duc de Glocester avoient donné leurs suffrages en faveur de la succession dans la ligne Protestante, laissoient assez voir qu'ils ne s'en soucioient pas beaucoup; mais ils ne pensoient point à remuer. Le Roi prit possession de la couronne avec aussi peu de difficulté que s'il eût été le fils de la Reine. Si l'on n'eût pas ensuite réduit les Torys au désespoir, par les plus violentes persécutions, le Prétendant n'eut jamais eu un parti capable de se montrer.

N°. V.

Réflexions sur l'Etat présent de l'Angleterre en 1749.

VOICI un Orateur qui, de même que celui de l'ancienne Rome, pousse jusqu'à la fin de ses jours son zele pour ce qu'il appelle la gloire & le bonheur de sa patrie, & ne s'intéresse pas moins à ce qu'elle sera après sa mort, qu'à ce qu'elle lui paroît être dans le dernier période de sa vie. *Mihi autem non minori curæ est qualis respublica post mortem futura sit, quàm qualis hodiè sit* (a).

Cette sentence, tirée de Cicéron, se trouve à la tête de ces réflexions sur

(a) *In* LÆLIO.

l'Etat de l'Angleterre. Mylord Bolingbroke commença cet écrit en 1749, & ne vécut pas assez pour l'achever. Il y représente l'état de sa nation au sortir de la guerre, & après avoir indiqué les causes & les suites de ses dettes & de ses taxes, il propose les moyens qu'il croit les plus propres pour les réduire.

Notre Auteur reprend les choses à la révolution de 1688. Les revenus publics ne montoient alors qu'à deux millions de livres sterling. Cette somme suffisoit pour les dépenses ordinaires de la couronne, & pour l'entretien d'une armée & d'une flotte. Elle ne se levoit ni sur les terres ni sur les grains, & l'on étoit exempt de la plus grande partie de ces taxes onéreuses, qui se sont depuis si fort multipliées, & qui, détournées de leur usage par des hypotheques, ne sauroient actuellement défrayer du moindre extraordinaire. Les dettes de la Nation n'étoient que de 300,000 livres; elles montent à présent (1749) à 80 millions. Les causes d'un changement aussi considérable paroissent à notre Auteur le sujet d'une curiosité raisonnable & qui peut être utile. (*b*)

La Nation se trouva endettée de cinquante millions à la fin de la guerre qui suivit la mort du Roi Guillaume; & si la paix d'Utrecht laissa trop de pouvoir aux rivaux de l'Angleterre, il étoit naturel qu'elle profitât de cette paix & de la minorité qui la suivit pour se mettre en état, par une sage œconomie, de prendre part dans une circonstance plus favorable aux affaires de l'Europe. Ce qu'on a fait est bien différent de ce qu'on eût dû faire. Touchons le plus légérement qu'il nous sera possible les fautes que notre habile Politique reproche à une administration, dont il se voyoit depuis 35 ans écarté.

L'acquisition de Bremen & de Verden fut le premier chaînon d'un systême de politique, qui engagea de nouveau l'Angleterre dans des querelles & dans des dépenses, dont les effets se font actuellement sentir. Pour obtenir l'investiture de ces Duchés, on procura par les armes & à grands frais à l'Empereur la possession de la Sicile, qu'on eût pu lui faire espérer par des mesures plus conformes aux Traités précédens. La quadruple alliance, au lieu d'assurer le Traité d'Utrecht, fournit à la branche Espagnole de la Maison de Bourbon l'occasion & le prétexte d'unir de nouveau à sa couronne les domaines de l'Italie.

L'Empereur, jusqu'alors trop flatté, n'eut pas plutôt refusé l'investiture telle qu'on la demandoit, qu'on lui imputa des desseins désavoués de sa part & jamais prouvés de la nôtre. On se plaignit de son ingratitude, on le menaça d'une guerre, on s'y prépara en entretenant avec profusion en Allemagne une armée de Hessois; & les mêmes personnes qui ne trou-

(*b*) Que diroit aujourd'hui Bolingbroke en voyant la dette nationale si considérablement augmentée en moins de trente ans?

voient pas la France assez affoiblie à la paix d'Utrecht, crierent alors que la Maison d'Autriche étoit trop forte.

» Quand une fois nos Ministres se furent écartés du droit chemin de » la politique Angloise, la difficulté d'y rentrer devint tous lés jours plus » grande, & le désir moins vif.... Nous nous engageâmes dans des né» gociations contre l'Empereur de concert avec la France, & nous four» nîmes ainsi à cette Puissance les moyens de recouvrer plus de ce cré» dit & de ce pouvoir qu'elle avoit eu autrefois dans l'Empire, qu'elle » n'eût pu en acquérir sans nous. Nous rendîmes notre paix au dehors » aussi onéreuse que la guerre. Au dedans, nous tolérâmes des abus de » toute espece. Nous ne fîmes rien, ni pour faciliter, ni pour encoura» ger le commerce. Le paiement graduel de nos dettes fut négligé par » un Ministre plus occupé du désir de retenir son pays sous l'oppression, » qu'aveugle sur les moyens de l'en tirer. Cependant la France devenoit » frugale, elle allégeoit le poids des dettes qu'elle ne pouvoit acquitter, » elle rétablissoit son crédit, elle étendoit son commerce. On voyoit à la » fois ses forces s'augmenter & les nôtres décroître. Nous nous trouvâ» mes réduits à un état de foiblesse, que jamais nous n'avions éprouvé, » & l'on allégua cette foiblesse comme une raison pour nous faire suppor» ter patiemment les pertes de nos marchands & les affronts faits à l'Etat."

La guerre devint cependant inévitable avant la mort de Charles VI, & cet événement qui arriva bientôt après, répandit par-tout l'incendie. » Nous n'y étions nullement préparés comme nous aurions dû l'être après » une paix de 26 ans.... Je ne rappellerai ni ce que nous fîmes ni ce que » nous négligeâmes de faire, & je souhaite qu'on l'oublie pour l'honneur » de la Nation.... Chaque défaite dans cette guerre, de même que cha» que triomphe dans l'autre fournit une raison de la continuer.... Nous » étions près de manquer, lorsque par un miracle nous obtinmes les » conditions que nous aurions pu avoir deux ou trois ans plutôt.... Les » subsides parlementaires, depuis l'année 1744 jusqu'à l'année 1748, mon» terent à 55 millions & demi, & nos nouvelles dettes à plus de trente.. » Trois considérations peuvent redoubler notre surprise; l'une que la » principale partie de cette dépense a été faite dans un temps, où il » ne restoit aucune raison de continuer la guerre, & où il ne tenoit qu'à » nous de faire une aussi bonne paix que celle que nous avons obte» nue; c'est-à-dire, au moins depuis 1747; la seconde, que cette » dette excede de beaucoup celle qu'on a contractée dans la guerre du » Roi Guillaume, & dans celle de la Reine Anne, quoique l'une & l'au» tre aient été plus longues que celle-ci, & que la seconde ait été non» seulement plus générale, mais répandue dans des pays plus éloignés, » & où diverses autres causes devoient augmenter notre dépense; la troi» sieme enfin, que par nos négociations & par la derniere guerre, nous » avons enrichi la maison de Bourbon de plus de domaines en Italie,

» qu'il n'en auroit fallu à Gertruidenberg pour engager cette maiſon à rap-
» peller le Roi Philippe, & à renoncer à l'Eſpagne & aux Indes. "

Il ſeroit indigne d'un bon citoyen de faire connoître les maux, s'il ne découvroit en même temps les remedes. Mylord Bolingbroke vient de porter une ſonde hardie dans les plaies de ſa patrie, mais il lui défend de déſeſpérer de ſa guériſon. L'exemple à jamais mémorable de Sully, qui par une ſage œconomie, & dans une adminiſtration de douze ans, fit paſſer la France d'une ſituation pire encore que celle où ſe trouvoit l'Angleterre à l'état le plus floriſſant, dût lui faire eſpérer le même ſuccès des mêmes meſures.

Où ſont, direz-vous, les Sullys Anglois? Ils ne manqueront jamais, répond notre Auteur, à un Prince qui les choiſit pour leurs vertus, & les ſoutient comme Henri IV » contre des maîtreſſes favorites, contre » les cabales d'une Cour, & contre les factions d'un Etat. " Que le Parlement vienne à ſon ſecours; que la Couronne & les deux Chambres faſſent pour le Miniſtre capable & vertueux, ce que la faveur a fait autrefois pour des Miniſtres foibles ou corrompus.

» Les difficultés que nous avons à ſurmonter, ajoute Mylord Bolingbroke,
» ſeroient malgré les profuſions immenſes de la derniere guerre, moins
» grandes qu'elles ne ſont, ſi dans cette occaſion de même que dans d'au-
» tres nous n'éprouvions les ſuites fatales d'une adminiſtration précédente.
» Le temps que nous avons eu auroit ſuffi au paiement de nos dettes,
» Que dis-je, quatorze ans ou les deux tiers de cet intervalle auroient
» pu les réduire à vingt millions. Si cela eut été fait, la mémoire du
» Chef de l'adminiſtration auroit mérité des honneurs. "

Que les ſentimens s'élevent enfin, qu'ils deviennent dignes du génie de la nation. Plus les embarras & les dangers paroiſſent grands, plus les efforts de chaque particulier doivent tendre à ſoulager & à ſoutenir ſon pays. Dans une ſituation critique, les palliatifs ſeroient mortels.

L'opulence de l'Angleterre vient de ſon commerce, les richeſſes lui ont procuré du pouvoir, & le pouvoir a mis cette iſle en état de réſiſter à ſes ennemis. Pour revenir au même état, il faut retourner ſur ſes pas, & celui qui travailleroit à payer les dettes ſans avoir égard au commerce, n'agiroit pas plus follement que celui qui pourſuivroit ces deux objets de maniere à manquer l'un & l'autre.

Si les Anglois different trop long-temps, ils ſe mettront hors d'état de rétablir leurs forces auſſi vîte que leurs voiſins. La France n'a contracté dans la derniere guerre qu'un tiers de leurs nouvelles dettes. Elle a aſſigné des fonds pour le paiement régulier des intérêts, & pour la décharge graduelle du principal. Les tréſors des Indes abordent en Eſpagne. Elle a abandonné ſon ancienne indolence; elle s'applique à l'augmentation de ſa marine, de ſon commerce, & de ſes manufactures. Celle de ces Puiſſances, qui ſera la premiere délivrée de ſes entraves ſe verra en état

de donner la loi aux autres, ou du moins de ne la recevoir d'aucune.

Le systême politique de l'Europe est actuellement moins favorable à l'Angleterre que lorsqu'elle entreprit d'y mettre la main. L'Espagne tomboit entre les mains de la France, mais des actes réitérés d'aversion & d'hostilité l'aliénoient d'un Gouvernement François. Les deux nations sont à présent unies par l'intérêt & par un commencement d'habitude. Ces murs d'airain que Louis XIV commença à élever il y a 80 ans, & qui vont des Alpes à l'Océan, sont devenus plus forts par l'acquisition de la Lorraine. Les branches de la maison de Bourbon ont pris racine en Italie & en Espagne. Tout l'Empire autrefois attaché à l'Angleterre par inclination, à la réserve de deux Electorats, n'a plus les mêmes sentimens, & une influence étrangere n'y est guere moins grande qu'elle ne l'étoit au temps de la ligue du Rhin » La République des Provinces-Unies, notre plus ferme » alliée & en quelque sorte notre barriere, est dans un état de langueur, » & ne trouve plus ni au dedans ni au dehors les moyens de se relever » que lui donnerent dans d'autres temps les conjonctures & son caractere »

Pour résister à ses ennemis en temps de guerre, le courage de ses soldats & de ses matelots est tout ce qui reste aux Anglois. Ils ne seront de longtemps les agresseurs; mais on peut leur porter la guerre, sans qu'ils aillent la chercher au Continent. Il convient qu'ils se mettent en état de la soutenir, pour la défense de leur commerce & de leur crédit; & ils n'ont, pour y réussir, d'autre voie que d'éviter d'un côté d'aliéner leurs fonds d'amortissement, & de l'autre de faire enfin des réductions & des épargnes.

Les mesures que notre Auteur recommande sont 1°. de diminuer les intérêts; 2°. de différer la réduction des taxes sur les terres, 3°. de retrancher les dépenses inutiles. Ces trois opérations exciteront les murmures de trois ordres de gens, dont-il est juste d'écouter séparément les plaintes.

1°. Les rentiers se récrieront (a) contre ces réductions continuelles, qui jusqu'ici n'ont servi qu'à entretenir la profusion. Ils seront fondés si on ne leur donne les assurances les plus fortes, que cette espece de nouvelle taxe sera appliquée à son véritable usage. On entendra sans doute encore des plaintes. Celles de la veuve & de l'orphelin seront énergiquement relevées. Mais si l'orphelin & la veuve, qui ont leurs biens dans les fonds, souffrent de cette réduction, l'orphelin & la veuve qui ont les leurs en terres, ne souffriront pas moins de la continuation des taxes. Les uns & les autres pourroient-ils refuser de prendre part aux calamités de l'Etat? Le vrai est que la voix des indigens sera la moins forte. Ce sont les usuriers, ces sang-sues publiques; ce sont les directeurs des compagnies

(c) Ils l'ont fait.

gnies, gens qui nés pour obéir, font la loi au gouvernement, qui feront les principales clameurs. Mais qu'ils apprennent à se soumettre & à imiter l'un d'entr'eux, qui, lorsqu'une résolution de la même nature fut prise en 1717, dit à Mylord Stanhope, *qu'il consentoit avec plaisir à une diminution d'intérêts qui assuroit son capital.* Enfin, le Ministre est le maître; il doit faire sentir aux créanciers de l'Etat, que son exactitude à remplir les engagemens pris avec eux dépendra de leur disposition à se conformer à une loi plus ancienne & plus sainte que tout autre engagement, je veux dire la *nécessité.*

2°. Il sera dur pour celui qui possede des terres de ne point goûter les douceurs de la paix, après avoir si long-temps soutenu le poids & la dépense de la guerre. Mais qu'il jette les yeux en arriere. Les diminutions précédentes des taxes sur les terres, n'ont-elles pas donné lieu aux dettes, qui actuellement lui coûtent beaucoup plus, que n'auroit pu le faire la continuation des mêmes taxes? qu'il porte ensuite ses regards sur l'avenir. Un soulagement passager seroit suivi du redoublement & de la durée du fardeau. En consentant qu'on continue à lever encore quelque temps le quint de son revenu, il jouira des avantages de la diminution des dettes, & de l'augmentation du crédit public. La réduction des droits qui arrêtent les progrès des manufactures, fera en même temps baisser le prix des denrées, & ce qu'il lui en coûtera d'un côté, il le retrouvera de l'autre. Enfin, il aura le plaisir de s'avancer vers le période, où les terres pourront être entiérement libres de taxes pendant la paix.

3°. L'homme de Cour enfin, qui jouit des emplois ou qui y aspire, dira que la diminution des charges fera plus de mal que celle des taxes ne pourra faire de bien. Notre Auteur répond que les Sages savent avec peu faire de grandes choses; qu'ils observent deux sortes d'œconomie, dont l'une consiste à régler ses dépenses sur les circonstances & sur les besoins, & l'autre à mettre de l'ordre dans l'administration des finances; & qu'enfin, ils trouvent comme Sully dans la réformation des abus, des fonds considérables pour le paiement des dettes.

Que si l'on dit que ces mesures sont impraticables pour une race de gens dont l'intérêt est l'unique regle, & dans une société qui ressemble à l'état de nature de Hobbes; on répond que malgré la difficulté du succès les efforts sont louables, & que le concours des passagers avec les propriétaires peut seul sauver le vaisseau. C'est à eux que notre éloquent Auteur s'adresse avec le feu qui lui est propre.

» Un tel concert, dit-il, applanira les chemins. Tous les ans s'ouvrira » de plus en plus à nous le point de vue d'une prospérité nationale. La » perspective seule nous procurera les plus grands avantages & au dehors » & au dedans. Nous les sentirons par l'augmentation de notre crédit, » par la confiance que nous inspirerons à nos amis, par le respect dont nos » ennemis ne pourront se défendre; respect dû à un peuple, qui agit avec

» une telle vigueur au milieu d'une telle détresse, & qui prend les mesures » les plus propres pour rétablir ses forces, pour recouvrer sa dignité, pour » se tirer de la langueur, de l'impuissance, & du mépris. L'homme qui » ne se laisse enflammer par aucun de ces motifs, n'a ni élévation d'ame, » ni amour de la patrie, ni égard pour la postérité, ni teinture de cette » vertu publique, qui distingue le bon du mauvais citoyen... Ceux qui » s'engagent dans une si belle cause, & qui persévèrent avec courage » dans les sentimens d'héroïsme, qui seuls peuvent sauver ce pays de la » misere, de l'oppression, peut-être même de la confusion qui en est la » suite, quand même ils succomberoient aux efforts des sujets les plus » corrompus, mériteroient mieux le titre de derniers des Anglois, *ultimi* » *Britannorum*, que l'usurier Brutus, & le sévere collecteur de contribu-» tions Cassius ne mériterent celui de derniers des Romains, *ultimi Ro-* » *manorum*, lorsqu'ils succomberent d'une autre maniere aux efforts des » plus mauvais citoyens de Rome. »

Mylord Bolingbroke finit en observant, que quoique la Maison d'Autriche ait souvent entraîné les Anglois dans de fausses démarches, leur intérêt, ou si vous voulez leur amour-propre politique, doit les obliger de la soutenir, toutes les fois qu'il s'agira du bien de la cause commune, & non de ses vues particulieres d'ambition.

BOLOGNE, *la seconde ville de l'Etat Ecclésiastique, & la plus célèbre de toute l'Italie pour les sciences, contenant à-peu-près soixante-dix mille ames.*

LA Ville de Bologne fut une des villes anciennes que les Toscans ou Etrusques, après s'être établis entre l'Apennin, le Tibre & la Ligurie, bâtirent dans la plaine qui fut dans la suite appellée Gaule Cisalpine ou Lombardie. Elle s'appelloit alors Felsine, & elle avoit un territoire très-vaste. Les Gaulois en chasserent les Toscans, & en furent chassés à leur tour par les Romains, qui y établirent une Colonie. Bologne fut détruite dans la désolation générale de l'Italie. Théodose le jeune la fit rebâtir, à la persuasion de St. Petrone qui en étoit Evêque, & il y fonda une Université, ou Ecole où les jeunes-gens faisoient leurs études. Les Lombars s'en rendirent maîtres dans la suite, & en furent chassés par Charlemagne. L'Histoire de Bologne n'offre que ce petit nombre de faits généraux jusqu'à l'époque de 781, sous Charlemagne, qui nomma cette même année Pierre Evêque de Bonomie ou Bologne pour régler quelques disputes de religion dans l'Eglise de Reggio. En 801, lorsque ce Prince prit le titre d'Empereur d'Orient, cette ville étoit gouvernée par un Magistrat à la nomination de l'Empire. En 844, le peuple de Bologne ferma ses por-

tes à Louis fils de l'Empereur Lothaire, lorsqu'il marchoit à Rome contre le Pape Sergius; Louis en fut si indigné qu'il prit la ville de force, & en fit abattre les murailles. On ne trouve ensuite rien de particulier au sujet de cette ville jusqu'en 903, où le Clergé obtint du Pape Léon une immunité pour toute espece de taxe ou tribut.

En 961, Othon vainqueur en Italie, confirma les privileges de la ville & de l'église de Bologne. Elle jouissoit alors d'une sorte de liberté civile; elle étoit gouvernée par un Sénat de magistrats nommé *la Communauté de Bologne.* Cette Communauté formoit trois Conseils particuliers, dont l'un étoit appellé le Conseil spécial, l'autre le général, & le troisieme le Conseil de créance. Les Officiers de ces trois conseils étoient choisis parmi les citoyens les plus respectables & les plus habiles; de maniere que cette forme de gouvernement étoit précisément aristocratique. On sommoit le peuple ou de ratifier les décrets de ces conseils, ou de donner la sanction convenable à leurs actes. Cette forme de gouvernement subsista jusqu'en 1200, temps auquel le peuple fut admis au gouvernement, & alors le sénat fut nommé la Communauté & le peuple de Bologne. Il paroît par tout ce que l'on a pu recueillir des Ecrivains de ce temps, que les Bolonois avoient conservé quelque reste de ces grandes idées de liberté émanées de l'ancien esprit républicain. Leurs principaux Magistrats étoient appellés consuls, & leurs pouvoirs étoient presque les mêmes que ceux des anciens consuls Romains; la seule différence qu'il y avoit, c'est que le nombre de ceux de Bologne n'étoit point fixé. Les juges civils étoient subordonnés à ces consuls; le corps des marchands avoit ses consuls ou magistrats particuliers; & aucun de ces emplois de magistrature ne pouvoit être continué au delà d'un an par la même personne.

Depuis 999, jusqu'en 1012 qui fut l'époque d'une peste cruelle qui ravagea l'Italie, & dépeupla considérablement Bologne, & jusqu'en 1014 on ne sait absolument rien de l'Histoire des Bolonois; d'ailleurs il faut remarquer que cette histoire, de même que celle de tous les autres Etats d'Italie, est entiérement confondue dans celle du Clergé, qui ayant en main tous les moyens de transmettre les faits à la postérité, a pris soin de ne laisser parvenir jusqu'à nous que ceux qui pouvoient lui faire quelque honneur.

Au commencement de la fameuse querelle survenue entre le Pape Grégoire VII & l'Empereur Henri IV, le Pontife dégagea du serment de fidélité dû à l'Empereur, toutes les provinces & les fiefs d'Italie soumis à ce Prince. Ce trait hardi fit éclore le systême d'une liberté nouvelle; plusieurs provinces ainsi que plusieurs villes particulieres d'Italie & d'Allemagne profiterent de ce prétexte pour secouer le joug & pour se livrer à un gouvernement civil. Bologne fut des premieres & se déclara République libre. C'étoit vers l'an 1080.

En 1088, l'Italie jouissant de quelque repos, les Bolonois commence-

rent à exécuter leur plan républicain, & diviserent leur ville en quatre quartiers, Cassiano, Essaia, Proculo & Vitalli. Chacun de ces quartiers avoit son étendard particulier & étoit obligé de fournir un certain nombre d'hommes en tems de guerre. On trouve encore aujourd'hui des traces de cette institution. Ce fut dans ce même tems à-peu-près que furent élevées les deux fameuses tours Assinelli & Garisenda; & ce fut en 1110 que l'Empereur Henri entra à Bologne en conquérant, & y fit bâtir une citadelle où il laissa une forte garnison. La Comtesse Maltide excita les Bolonois à démolir cette citadelle; ce qui irrita Henri contr'eux; mais ce Prince magnanime leur pardonna; parce qu'ils fonderent simplement leurs raisons & leur justification, sur des principes de liberté. La Chartre qu'il leur donna à cette occasion se conserve encore aujourd'hui à Bologne.

Quoique les Bolonois se regardassent comme libres, ils étoient cependant en quelque façon toujours dépendans de l'autorité impériale; mais d'ailleurs leur condition étoit très-heureuse. Nous exposerons ici une exquisse de leur gouvernement, extraite des mémoires originaux de Sigonius, le meilleur auteur de son tems & le plus véridique.

Leur Evêque étoit nommé par le Pape & vivoit dans un grand faste. L'ordre des religieux Augustins & celui des Bénédictins avoient déjà pullulé considérablement dans leur territoire. Ils avoient une Université dont les étudians étoient alors soumis à la même jurisdiction que les autres citoyens. On institua trois corps de communauté bourgeoise, celui des marchands, celui des orfevres & celui des autres artisans subalternes. Les deux premiers se choisirent des consuls & l'autre des maîtres ou jurés. Par la suite on joignit d'autres corps à ceux-ci & principalement trois compagnies d'armuriers qui avoient des privileges particuliers, & qui instruisoient le reste des citoyens dans l'art de la guerre & dans le maniement des armes. Les étrangers pouvoient être admis dans ce corps; & s'ils avoient resté dix ans dans la ville, ils étoient réputés citoyens & ils en avoient tous les privileges.

Leurs loix étoient fondées sur d'anciens usages, sur des privileges impériaux, des décrets de leurs conseils ou des statuts de leur ville. Lorsqu'il étoit nécessaire de faire quelque réforme, on choisissoit certaines personnes à qui on conféroit le pouvoir d'abroger les anciennes loix & d'en proposer de nouvelles, qui étant confirmées par le conseil & publiées dans l'assemblée du peuple, entroient dans le corps des réglemens civils & recevoient la force d'une loi constante. Dans ces tems-là, les Bolonois étoient dignes d'admiration par leur concorde, leur unanimité & la franchise de leurs manieres; mais ils étoient jaloux de leurs droits & de leurs privileges; ce qui les fit soulever quelquefois contre leurs Magistrats.

Les Modenois qui furent pendant plusieurs siecles, les plus redoutables ennemis des Bolonois, ravagerent leur territoire en 1135, pour se venger de la protection que ceux-ci avoient donnée à l'Abbaie de Novantole dé-

pendante auparavant de Modene. Les Bolonois firent alors de grands préparatifs de guerre & nommerent en ce même-temps un nouveau Magistrat, sous le titre de Prêteur ou Podestat. En 1141, la ville de Bologne essuya un incendie qui en consuma une grande partie, & en 1148, elle fut presque entiérement brûlée. Ce dernier accident arriva le dimanche des Rameaux, pendant que le peuple étoit au service divin. Il paroît que Bologne dans ce temps-là étoit célebre pour l'étude des loix, & il y avoit alors quatre Professeurs fameux, Bulgaro, Martin Goso, Jean & Hugues de Porta Ravenna. En 1158, plusieurs Professeurs de cette Université furent choisis par l'Empereur Frédéric Barberousse, pour décider sur les droits de l'Empire en Lombardie. Ces Professeurs auxquels on en joignit dix-huit autres de différentes villes d'Italie, prononcerent que toutes les villes d'Italie appartenoient à l'Empereur.

Une querelle s'étant élevée entre l'Empereur & le Pape Adrien IV, les Bolonois se rangerent du parti de ce dernier & d'Alexandre III son Successeur, autrefois Professeur à Bologne. L'Empereur fut vainqueur dans cette guerre; & il marcha à Bologne dans l'intention de la détruire de fond en comble. On envoya une députation de Professeurs en Droit, qui flatterent si heureusement l'Empereur, qu'il se contenta de faire abattre les fortifications de la ville; & après avoir déposé les Magistrats, il établit un certain Bochi pour Gouverneur. Mais la tyrannie de ce Prince, devint si odieuse aux Bolonois, qu'ils massacrerent ce Bochi dans son palais & jetterent son corps par les fenêtres. Après cet assassinat ils reprirent leur ancien Gouvernement & se choisirent cinq Consuls. Ensuite ils formerent, avec les principaux Etats d'Italie, une conspiration générale contre l'Empereur & ils se mirent eux-mêmes à la tête de la confédération qui parvint à chasser, à la fin, Frédéric de l'Italie.

En 1169, la guerre se déclara entre les Bolonois & les Faventins. On leva une armée à Bologne, & le commandement en fut donné aux Consuls qui furent battus & faits prisonniers avec environ quarante des principaux citoyens à trois milles de la ville. Vers l'an 1174, deux de leurs Consuls furent également défaits par Christian, Archevêque de Mayence & Général de l'Empereur qui étoit rentré en Italie avec une puissante armée. En 1183, tous les Etats confédérés d'Italie, fatigués de la guerre contre l'Empereur, firent la paix avec lui. Le Traité fut ratifié à Constance par ce Prince & par les Députés. Cette paix fut appellée depuis *la paix de Constance*, & elle fut en quelque sorte le fondement de la liberté & de l'indépendance de la plus grande partie des Etats d'Italie.

Depuis 1186 jusqu'à 1188 il n'arriva rien de remarquable à Bologne. Cette derniere année seulement, l'enthousiasme des croisades prêchées par Clément échauffa tellement les Bolonois, que près de deux mille d'entr'eux se croiserent & s'armerent au nom de Christ, de lances & de poignards pour aller tuer les Sarrasins. Non contens de sacrifier ainsi leurs personnes

& leur raiſon à cette expédition, ils firent encore un fond de plus de vingt mille marcs d'argent pour les frais de la guerre : ſomme immenſe dans ce temps-là, & qui annonce en même temps quelle étoit la richeſſe & le fanatiſme aveugle des Bolonois.

En 1192, Gerard, Evêque de Bologne, à qui Henri avoit donné le titre de Prince de l'Empire, (titre qui ſe conſerve encore aujourd'hui) fut élu Préteur par la grande opinion que les Bolonois avoient conçue de ſon mérite & de ſa vertu. Il fut le premier Eccléſiaſtique, à qui on eut juſqu'alors conféré une pareille dignité. Pendant quelque temps, la conduite de ce nouveau Préteur Evêque parut aſſez tranquille; mais tout-à-coup les Nobles Bolonois s'appercevant qu'il avoit deſſein d'introduire le Gouvernement populaire ſous ſon autorité particuliere, s'aſſemblerent dans la maiſon-de-ville, & choiſirent douze Conſuls parmi eux. L'Evêque accourut dans l'aſſemblée avec une nombreuſe ſuite, & menaça les Nobles s'ils attaquoient ſon pouvoir. On lui fit répondre par Griffoni, noble citoyen, qu'il avoit perdu tout droit à leur obéiſſance, en excitant le peuple contre la Nobleſſe, & qu'il étoit dangereux qu'il acquît une autorité trop étendue dans un Etat qui avoit ſi long-temps maintenu ſa liberté. Des mots, on en vint aux coups, & les Nobles chaſſerent à force ouverte l'Evêque & ſes adhérens de la maiſon-de-ville, juſques dans le Palais Epiſcopal. Gerard furieux raſſembla tous ceux de ſon parti, & leur fournit lui-même des armes pour attaquer les Conſuls. Ceux-ci ſe défendirent vaillamment, & forcerent le Prélat dans ſon Palais, d'où après un combat opiniâtre il fut contraint de s'évader ſous un déguiſement, & de s'enfuir hors la ville; ce qui rétablit pour quelque temps la tranquillité à Bologne. Mais la cauſe de cet Evêque fut ſoutenue par l'Empereur & le Pape; le premier rendit un décret en ſa faveur par lequel il l'appelle Prince de l'Empire, le déclare innocent de toutes les accuſations faites contre lui, & lui donne la permiſſion d'exercer tous les droits ſéculiers de ſa Juridiction par Procureur ou autre perſonne titrée. Tout cela augmenta les troubles civils, & fit répandre beaucoup de ſang. Les choſes allerent ſi loin, que les Magiſtrats furent contraints de recourir à l'élection d'un Préteur, ce qui ne ſe faiſoit que dans les occaſions les plus preſſantes.

En 1201, Bologne fut tourmentée par des diſſentions civiles, ſi fréquentes & ſi dangereuſes que les principaux citoyens avoient élevé des tours de pierre ou de brique pour garantir leurs maiſons qui étoient ordinairement de bois. Ces tours dont il en exiſte encore quelques monumens aujourd'hui à Bologne, étoient quelquefois ſi légérement bâties, qu'elles ſe renverſoient & enſeveliſſoient ſous leurs ruines les bâtimens voiſins avec grand nombre de perſonnes. Cette même année, les Bolonois, conjointement avec les Reggianois & les Faventins leurs alliés, défirent entiérement les Modenois, & firent leur Général priſonnier. Au commencement de 1202, les diſcordes domeſtiques des Bolonois recommencerent avec plus

de fureur que jamais : la faction des Scanabeci & celle des Asineli diviserent le peuple, & remplirent les rues & les maisons de massacres & de sang. Ces haines de famille continuerent sans interruption près de quarante ans.

Environ vers l'an 1205, les villes & bourgs dépendans de Bologne, commencerent à avoir leurs différens Podestats. Les Bolonois fixerent vers ce temps des institutions & des réglemens à l'avantage de leurs écoles de droit, qui étoit la grande source de leur prospérité. Entr'autres choses les Professeurs étoient obligés par serment, avant que de pouvoir donner leurs leçons à Bologne, de ne jamais enseigner les loix dans une autre ville; & ils devoient d'ailleurs donner leurs conseils & leurs soins aux Magistrats de Bologne. On fit pareillement des réglemens très-stricts pour empêcher les écoliers de quitter Bologne, où ils étoient admis à tous les privileges & immunités des citoyens. Ce fut en 1208 que les Bolonois ouvrirent un canal, afin d'introduire un bras de la riviere de Reno dans la ville, pour l'avantage des manufactures, pour la commodité des habitans & pour la propreté des rues. Ils couperent également un canal de communication entre la même riviere & le Po, au moyen duquel ils se procurerent l'avantage d'envoyer des voitures d'eau jusqu'à Ferrare; & ils finirent divers autres ouvrages d'une grande utilité.

A-peu-près dans ce même temps, les Bolonois ayant déclaré la guerre aux Modenois, leur conduite déplut à sa Sainteté, & l'Abbé de St. Etienne refusa de payer sa portion de la taxe imposée pour les frais de l'expédition; cet Abbé fut condamné à l'amende; le Pape intervint dans la querelle, & mit la ville de Bologne en interdit.

En 1214, Ubaldi, Archevêque de Ravenne, vint à Bologne, où il prêcha la croisade en plein conseil. Comme les Bolonois avoient alors leurs raisons pour ménager sa Sainteté, ils promirent tout ce que ce Prélat voulut, & s'engagerent de payer du trésor public tous les frais de voyage des croisés Bolonois. Dans la même année, Henri Afracta, Evêque de Bologne, voulut s'arroger une jurisdiction séculiere dans le Château St. Jean, & encouragea le peuple à se soulever contre le Gouvernement; sur quoi le Podestat Visconti fit saisir & emprisonner un des boute-feux. L'orgueil du Prélat fut si choqué de ce procédé qu'il interdit le Podestat; mais cette censure, loin de faire tort à Visconti auprès des Bolonois, les engagea au contraire à le choisir une seconde année pour leur Podestat.

En 1217, une nouvelle querelle s'éleva entre le Podestat & l'Evêque de Bologne; ce dernier prétendant que le Podestat n'avoit point le droit de commander les troupes cantonnées sur les terres de l'Evêché; le peuple de Bologne eut encore cette fois ressenti les effets de la puissance pontificale, si quelques sages citoyens n'eussent persuadé aux deux partis de remettre le différend au jugement de quelques savans Avocats qui furent élus exprès, & qui accommoderent les choses à l'amiable.

Ce fut en 1219 que le fameux Dominique, fondateur de l'ordre des freres Prêcheurs, introduisit ses Dominicains à Bologne. On assigna aux hommes de cet ordre l'Eglise de St. Nicolas, & on bâtit celle de Sainte Agnès pour les femmes. Cette même année, François d'Assise, aussi célèbre que Dominique, mais dans un autre genre, devint presque absolu dans cette ville. C'étoit également dans ce même temps que le Pape Honorius étant informé que l'état florissant des écoles de Bologne avoit engagé plusieurs professeurs étrangers à y donner leurs leçons, chargea Tancrede, Archidiacre de Bologne, d'examiner tous les Professeurs avant qu'ils pussent tenir école publique. Sa Sainteté ordonna aussi à l'Evêque de Bologne d'encourager l'étude de la Théologie, & de ne point permettre que les Théologiens étudiassent, ni les loix naturelles ni la physique.

Vers l'an 1224, la faction des Guelfes & celle des Gibelins désoloient tous les Etats d'Italie avec plus de furie que jamais. Les Bolonois alors furent contraints d'être neutres par les calamités dont ils étoient affligés : la famine & la peste faisoient un ravage épouvantable dans leur ville & dans leur territoire : ce premier fléau sur-tout les tourmentoit à un tel point, qu'un jour de grande fête, lorsque l'Evêque distribuoit, suivant la coutume, une certaine portion de pain aux pauvres, la foule de ces malheureux fut si grande, qu'il y en eut vingt-quatre d'étouffés sous les pieds des autres. Ces malheurs n'empêcherent pas les Bolonois de pourvoir à leur sûreté ; ils fortifierent Castel Franco, tandis que les Modenois éléverent un autre château appellé Loiano, vis-à-vis de celui-ci.

En 1228, le peuple, qui étoit en dissention avec ses Magistrats, ayant pour chef un certain Joseph de Toscane, homme hardi & entreprenant, prit les armes, & marcha à la maison de ville, où il demanda au Podestat l'étendard de l'Etat, & insista sur ce que ce Podestat résignât son office, deux choses qu'il refusa hardiment. Les mutins attendirent qu'il fût nuit, & après avoir forcé les portes de toutes les salles & s'être emparés de tout ce qu'ils voulurent, Joseph fit sonner la grande cloche pour faire une assemblée générale de tous les citoyens : cet événement occasionna une révolution complette dans le gouvernement de Bologne. Joseph le Toscan fut fait préteur du peuple, & de même qu'à Florence, on fit choix de vingt-quatre habitans appellés *Auziani* ou Anciens pour le Gouvernement des quatre districts, & on institua deux Conseils : l'un se nommoit le petit Conseil, & étoit composé des anciens, des consuls des marchands, des maîtres des corps d'orfevrerie & d'armurerie, des gonfaloniers du peuple & des conseillers. L'autre étoit le grand Conseil & consistoit seulement en un plus grand nombre de conseillers choisis parmi le peuple qui y étoit admis ; & dès lors, le gouvernement des Bolonois prit le titre de communauté & peuple de Bologne, comme nous l'avons annoncé ci-dessus. Cependant le pouvoir du Podestat fut rétabli après que l'année de la préfecture de Joseph fut expirée.

En

En 1229, les Bolonois, avec les Faventins leurs alliés, firent la guerre aux Incolois & aux Modenois. Leur Général assiégea & prit San Cassiano à la vue des ennemis qui, pour se venger, attaquerent les retranchemens de l'armée ennemie. Les Bolonois les reçurent avec une intrépidité étonnante, & dirigeant tous leurs efforts contre l'étendard de Parme, ils en chasserent tous les Parmésans excepté un certain Jacques Hoveri, dont l'histoire a conservé le nom, qui jura de plutôt mourir sous cet étendard que de l'abandonner. Il le défendit si bien que les Crémonois eurent le tems d'arriver & de le sauver. Ils furent suivis du reste de leur armée; & tandis que les Parmésans & les Crémonois pressoient vivement les Bolonois, les Modenois, par une attaque déterminée, se rendirent maîtres de l'étendard des Bolonois, & les mirent en fuite. Les vainqueurs ravagerent ensuite la campagne & détournerent le cours de la riviere de Scultemna; mais Gregoire étant intervenu comme médiateur dans cette guerre, engagea les deux partis à faire un traité de paix & le cours de la Scultemna fut rétabli dans son ancien lit.

Une foule de calamités & de dissentions désolerent les Bolonois pendant les années 1230, 1231, 1232, & 1233. La peste & la famine furent les moindres de leurs maux; leurs Evêques & leurs Magistrats étoient sans cesse acharnés les uns contre les autres, & ces premiers intéressoient toujours dans leur parti le Pape qui combattoit avantageusement ce peuple crédule par des interdits & des censures. Au milieu de ces trois fléaux, la guerre, la peste & la famine, il n'étoit pas difficile d'inspirer de la terreur aux Bolonois & de leur faire croire que le ciel avoit pris le parti du saint Siege contre tout le genre humain. En 1233, un certain Jean de Vicenze, paroissant tout-à-coup à Bologne, prit un tel ascendant non-seulement sur le peuple, mais sur le Podestat & les Magistrats, qu'il devint le maître absolu de leur vie, de leur fortune & du gouvernement. Le peuple le suivoit par-tout avec des étendards & des trophées. Les différends entre les Magistrats & l'Evêque furent soumis à son jugement. Les deux partis s'engagerent devant l'Archidiacre Tancrede & Jacques Baudouin, les deux plus grands Jurisconsultes de l'université, sous peine d'une amende de mille marcs d'or, de s'en rapporter à la sentence de ce Jean de Vicenze. Enfin il alla jusqu'à donner la liberté aux prisonniers, à affranchir les débiteurs, à reviser & à changer toutes les loix de l'Etat; l'histoire de ce fanatique & son influence sur l'esprit des peuples sont des événemens que l'on auroit de la peine à croire, si l'on n'avoit pas encore vu depuis des exemples de cette stupide crédulité du peuple timide & grossier & qui fait le malheur de la société.

En 1238, les Bolonois se déclarerent partisans de la faction des Guelfes à Faenze, & les secoururent contre les Gibelins. Quelque temps après ils eurent une nouvelle guerre avec les Modenois, au sujet de la Province de Friguano qu'ils prétendoient leur appartenir. Prendiparte, leur Général,

marcha à Modene dont il ravagea les fauxbourgs & les environs. L'année suivante ils assiégerent Vignola; mais les Modenois les forcerent à en lever le siege & les défirent entiérement : toute leur artillerie fut prise; une partie de leur armée fut passée au fil de l'épée, & l'autre se noya par les débordemens des rivieres, ou en prenant la fuite. Ce désastre des Bolonois rétablit les affaires des Gibelins & de l'Empereur en Italie; & en 1241 la confédération de Lombardie reçut un échec considérable par la prise de Faenze, dont le siege avoit duré huit mois. Après cette expédition, l'Empereur marcha à Bologne dans le dessein de l'attaquer; mais désespérant de pouvoir la prendre, il ravagea le pays plat, & détruisit les maisons, les vignes, les arbres, & les récoltes qui étoient sur pied. D'un autre côté il publia un décret par lequel il priva les Bolonois du droit de leur université, & la transféra à Padoue.

Durant le cours de l'an 1249, il s'éleva une discorde civile entre deux des principales familles, les Briti & les Minduli. Le Podestat Hugon craignant qu'elle n'eût des suites favorables au parti de l'Empereur, ordonna aux chefs de ces deux familles de se rendre à Bologne, où il leur fit promettre qu'ils ne quitteroient point la ville sans sa permission, & qu'ils fourniroient vingt cautions pour leurs engagemens. Cette même année, le Cardinal Octavian Evêque de Bologne, trouva moyen d'enflammer vivement les Bolonois en faveur du saint Siege. A sa persuasion, Simon Manfredi que les Gibelins avoient chassé de Reggio, surprit les Châteaux de *Nova arola* & *san Stefano*, situés dans ce territoire; & assemblant tous les Guelfes qui en avoient été bannis, il mit de fortes garnisons dans toutes ces places. Sur cela *Enzio* ou *Entius*, Général de l'Empereur, mit le siege devant Arola, & l'ayant pris, il fit pendre toute la garnison pour épouvanter les autres Guelfes. Le Cardinal Octavian redoubla alors ses soins pour ruiner entiérement les affaires de l'Empereur en Italie. Il représenta aux Bolonois que Frédéric & Entius étoient affoiblis & découragés par leurs pertes fréquentes, & il gagna tant de crédit sur leur esprit, qu'ils résolurent de tenter une nouvelle entreprise. Ils y procéderent avec adresse, en tenant leur dessein secret & en envoyant des ordres particuliers pour assembler tous leurs amis, & tous leurs sujets dans la Romagne & dans le Marquisat d'Ancone. On leva la plus belle armée que Bologne ait jamais eue; l'étendard de l'Etat entra en campagne, accompagné du Cardinal Octavian, & toutes les troupes marcherent sous le commandement de Philippe le podestat. Entius se joignit aux Modenois avec les autres Gibelins. On disputa le passage de la Scultemna aux Bolonois; mais enfin après un combat de douze heures, les Modenois furent entiérement défaits, très-peu se sauverent dans les bois & retournerent à leur capitale qui n'étoit éloignée tout au plus que de trois milles du lieu de l'action. Cette victoire fut remportée par les Bolonois le 23 Mai. Elle fut d'autant plus glorieuse & avantageuse pour eux, qu'ils firent prisonniers Entius & Boso

Douaria, Gouverneur de Crémone, avec plusieurs chefs de la noblesse Modenoise, & une grosse troupe de cavalerie & d'infanterie. Bientôt après ils assiégerent Modene, qui capitula & qui fit un traité de paix avec eux, lequel dura quelques années, & ralentit pour quelque temps l'animosité de ces deux peuples.

Après la mort de Fréderic II, ce vaillant guerrier, ce fléau de la superstition, le Pape quitta Lyon où il avoit convoqué un concile, & vint en Italie dont il visita les villes principales. Bologne le reçut en grande cérémonie, & donna à son occasion le spectacle d'une procession solemnelle des Magistrats précédés de l'étendard de l'Etat & suivi d'un grand nombre d'habitans. Cependant le Saint Pere, après avoir séjourné huit jours dans cette ville, la quitta un peu indisposé contre les citoyens qui présumant des services essentiels qu'ils avoient rendus au saint Siege, avoient mis garnison dans Medicina, & avoient donné à entendre à sa Sainteté qu'ils espéroient qu'il les confirmeroit dans la possession de cette place. En 1252 au mois de Juillet, il fut arrêté par le Conseil de Bologne, que l'on choisiroit un Podestat & un Gouverneur de la même maniere qu'on élisoit les autres Magistrats, pour envoyer tous les six mois à Castel Franco. La maniere dont ce choix se faisoit, étoit assez singuliere : on nommoit trois Electeurs au scrutin dans le conseil, & ces trois Electeurs nommoient le Magistrat. On prit la même précaution à l'égard d'Imola qui dépendoit alors des Bolonois, & des autres villes de leur territoire.

En 1255 leur Gouvernement éprouva quelque changement, par la création d'un nouveau Podestat pour le peuple. Ce Podestat prenoit connoissance de toutes les affaires relatives à la communauté, tandis que le pouvoir de l'autre Podestat ne s'étendoit que sur le conseil & parmi les nobles. Ainsi le Gouvernement de Bologne fut alors en partie aristocratique, en partie démocratique. Ce nouvel officier étoit appellé Capitaine du peuple. Il avoit le commandement des armées; il présidoit dans le conseil du peuple & il administroit la justice à la tête des anciens ou *Anziani* dont il étoit en effet le président.

Les Bolonois jouirent pendant quelques années de la paix, & s'occuperent à faire fleurir les manufactures & le commerce dans leur ville. Ils devinrent souvent les arbitres de leurs voisins, & employerent plusieurs fois leur crédit & leur argent pour les mettre d'accord. La loi qui affranchissoit les serfs ou esclaves ayant passé en Italie, ils furent les premiers à la faire exécuter. On obligea tous ceux qui avoit des esclaves, à les présenter devant le Podestat ou le Capitaine du peuple qui avoit le droit de les affranchir; on fixa la somme du rachat à dix marcs pour chaque esclaves, au dessus de quatorze ans, & à huit marcs pour ceux au-dessous. L'amour du bien public & le remord pressant d'une injustice aussi odieuse avoit sans doute dicté de si belles loix. Ce fut à la vérité porter un grand coup à la Noblesse & aux propriétaires des terres; mais s'il n'étoit dans

le fait d'autre vraie Noblesse, & d'autre propriété légitime que celle qui s'acquiert aux dépens du véritable droit de la nature & des vrais principes de la raison, la condition d'une partie du genre humain seroit pire cent fois que celle des plus vils animaux.

En 1267 les Bolonois firent plusieurs beaux ouvrages publics; ils bâtirent un magnifique pont sur le Reino, près de l'ancienne voie Emilienne, & assignerent de grands revenus pour les réparations de ce pont, chaque année : les fauxbourgs de la ville devenant plus vastes, on abattit les anciennes portes & les anciens murs pour renfermer les fauxbourgs dans la même enceinte. Sigonius prétend que les affaires des Bolonois étoient alors dans un état si florissant, que les deux fameuses courses de chevaux, encor aujourd'hui en usage à Bologne, furent établies dans ce temps là; la premiere étoit pour célébrer la fête de St. Pierre, & l'autre celle de St. Barthelemi. Le vainqueur, dans la premiere, étoit revêtu d'une robe écarlate, & dans l'autre il avoit un cheval de parade & un faucon. Bologne étoit alors au plus haut degré de sa splendeur. Son domaine s'étendoit sur les villes de Romagne, Immola, Fuenza, Forli, Cervia, & plusieurs autres. Les Bolonois pouvoient mettre sur pied des armées de quarante mille hommes, avec lesquelles ils oserent se mesurer avec les Empereurs mêmes, & la République de Venise dans la plus grande force de celle-ci. Mais sur la fin du treizieme siecle les dissentions domestiques les firent décheoir insensiblement de leur grandeur.

Vers l'an 1324 la querelle entre les Lambertazzi & les Geremei étoit montée à un si haut point d'animosité, qu'il n'y en eut pas moins de quinze mille des premiers qui furent expulsés de la ville. Cette diminution d'habitans, jointe aux dissentions particulieres qui régnoient même dans le parti victorieux, réduisirent les Bolonois dans une situation si déplorable, qu'ils demanderent la protection du Pape Jean XXII. Sa Sainteté leur envoya un Cardinal légat qui fit bâtir la Citadelle de Galiere pour les asservir, & qui commit les plus affreuses cruautés; de maniere qu'en 1334 les Bolonois le chasserent de leur ville & rétablirent leur ancienne forme de gouvernement. Ils eurent alors pour gouverneur un certain Pepoli qui garda son pouvoir environ douze ans, & qui ensuite le laissa à ses deux fils, lesquels le vendirent à Jean Visconti, Archevêque & Seigneur de Milan. Celui-ci bâtit une nouvelle Citadelle dans laquelle il établit pour gouverneur un certain Jean d'Oleggio qui fut un tyran, & parut vouloir s'emparer de la Souveraineté de la ville. Ne pouvant y parvenir à cause des précautions que prirent les Bolonois pour l'en empêcher, il résolut pour se venger d'eux de livrer la ville à Egidio Carillo, Légat du Pape en Italie, ce qu'il exécuta en 1360. Ce prélat gouverna avec une grande modération; mais il eut pour successeur un autre légat qui tyrannisa impitoyablement les Bolonois & aliéna plus de la moitié de leur territoire. Fatigués d'un gouvernement aussi odieux ils se révolterent de nouveau & se mirent sous la puissance

d'un Gonfalonier, de feize Anciens & de douze Tribuns. Dans ce même temps, ils fortifierent leur ville & recouvrerent les droits & les poffeffions qu'ils avoient perdus. Cependant Urbain V réclama en 1378 les droits du St. Siege, & les Bolonois ne voulant pas entrer dans de nouveaux démêlés, confentirent à le reconnoître, fous la condition qu'il leur laifferoit la liberté, & la forme de gouvernement qu'ils avoient choifie. Par ce moyen, vivant en paix, leur ville commença à redevenir floriffante.

Ils jouiffoient de cette profpérité lorfque Jean Bentivoglio fe fit feigneur de la premiere nobleffe de la ville, fe fit feigneur ou tyran de fa patrie, & éleva une Citadelle pour affurer fon ufurpation. Ce Bentivoglio fut affaffiné deux ans après; & la Citadelle fut démolie. Galeas Vifconti, parent de l'Archevêque Jean Vifconti, réclama la poffeffion de Bologne comme un droit qui lui appartenoit. Il n'en jouit pas long-temps. Les Bolonois bientôt fatigués de fon gouvernement, fe mirent de nouveau fous la protection du Pape. Innocent VII leur donna pour légat Baltazar Coffa, fameux dans la fuite par fon Pontificat, fous le nom de Jean XXIII. Ce Légat fit rebâtir auffi-tôt la Citadelle de Galerie: fix ans après il fut également chaffé & la Citadelle démolie.

Les Bolonois établirent une nouvelle forme de gouvernement dont ils exclurent les nobles. En 1412, les nobles dépoferent le Magiftrat populaire, & demanderent un Légat au Pape. Le Pape Jean XXIII, vint lui-même à Bologne, & perfuada aux Bolonois de fouffrir qu'on relevât la Citadelle de Galerie, & de vivre en paix fous fon obéiffance. Peu après plufieurs nobles bannis de la ville dans les dernieres révolutions, firent foulever leurs partifans. Le Gouverneur que le Pape avoit laiffé à Bologne fut dépofé, & la Citadelle démolie. Tous les profcrits rentrerent dans la ville.

Enfin, en 1420, les Bolonois fe foumirent à Martin V, fous la condition que cette odieufe citadelle ne feroit jamais rebâtie, & que le peuple éliroit fes propres Magiftrats. Martin n'approuva pas, ces conditions & fon Légat chaffa de la ville cent vingt des principaux habitans, parmi lefquels étoient Antonio Galeas Bentivoglio. Cependant les Exilés l'emporterent fur le Légat, l'emprifonnerent & établirent un nouvel ordre de Magiftrats. On trouva enfuite que le Gouvernement Papal étoit préférable à tout autre, & en 1429 on reçut un nouveau Légat qui ne refta pas long-temps en place. L'an 1434, le Pape Eugene IV leur envoya pour Légat, Marc Condulmiere, qui préfumant trop de fes droits, traita avec Gatamelata, ou Gatamela Malatefta, fameux Génois, pour introduire des troupes étrangeres dans la ville & pour s'en rendre le maître abfolu. Les Bolonois foupçonnerent fon deffein & le chafferent; de forte qu'ils retournerent encore une fois à leur ancien Gouvernement. Eugene cependant paffant par Bologne en 1437, pour aller à Ferrare, où il avoit été intimé un Concile-Général, fit tant de promeffes aux Bolonois, qu'ils promirent de leur côté de lui être foumis. Mais fes Légats fe comporterent fi mal,

qu'ils se mirent sous la protection du fameux Nicolas Picinin. Celui-ci aspirant également au pouvoir souverain, rebâtit la citadelle, changea la Magistrature, & moitié par force, moitié par persuasion, il se rendit presque absolu. Mais le peuple ranimant son courage, tira de prison Annibal Bentivoglio, dont le pere avoit été mis à mort par un des Légats & mit en sa place François Picinin, fils de Nicolas, que son pere leur avoit laissé pour les gouverner. La citadelle fut démolie de nouveau; mais Bentivoglio fut lui-même massacré en 1445, par la faction des Canedoli.

Les Bolonois cependant désapprouvant cette action, rappellerent de Florence un Santo Bentivoglio, fils d'Hercule, frére d'Antoine Galéas Bentivoglio, pour prendre soin d'un fils de deux ans qu'Annibal avoit laissé en mourant. Les Bolonois sembloient, par cette démarche, reconnoître les Bentivoglio pour leurs Souverains. Santo les gouverna en effet en cette qualité pendant toute la minorité de Jean, c'est-à-dire, jusqu'en 1460, que Jean lui-même prit le gouvernement en main, & régna paisiblement, reconnu par tous les Princes d'Italie pour légitime Seigneur de Bologne jusqu'à l'époque dont je vais parler.

L'an 1506, ce fameux Pape guerrier, Jules II, chassa Jean Bentivoglio de Bologne, & établit une nouvelle forme de Gouvernement composé de quarante Sénateurs héréditaires; & la citadelle fut encore rebâtie. Les Bolonois ne pouvant souffrir la vue de ce monument abhorré de leur servitude, rappellerent en 1511, la famille des Bentivoglio qui se mit sous la protection de Louis XII, Roi de France; mais le parti de ce Prince ayant succombé en Italie, les Bentivoglio furent obligés de quitter Bologne.

En 1515, le Pape Léon X rétablit le Conseil des quarante Sénateurs & le Gouvernement du Légat. Depuis ce temps Bologne a toujours été regardée comme faisant partie du Domaine du Pape; quoique les Bolonois se vantent encore de quelques restes de leur ancienne liberté & particuliérement du privilege de n'avoir plus de citadelle; & il est vrai que le mot *libertas* est encore écrit sur l'étendard de leur ville, & qu'elle a conservé une espece de forme Républicaine, un Ambassadeur à la Cour de Rome, un Auditeur de Rote & quelques autres prérogatives honorables. Le Pape n'y leve qu'un impôt sur le vin, les autres impôts sont levés par le Sénat, & produisent à la ville un revenu considérable.

Ce fut à Bologne que l'Empereur Charles-Quint fut couronné en 1536; le Pape Clément VII s'y trouva, & les deux Cours logerent dans cette ville qui étoit déjà grande & bien bâtie. L'Empereur étoit logé dans le palais de la Seigneurie, & le couronnement se fit dans l'église de S. Pétronne avec une pompe extraordinaire.

La ville de Bologne est gouvernée principalement par un Légat qui est toujours un Cardinal; il y a un Vice-Légat qui est toujours un Prélat de distinction.

Les causes civiles & criminelles sont décidées par des Juges étrangers qu'on envoie de Rome pour cet effet.

L'administration de la ville & de ses revenus est entre les mains du Sénat composé de la premiere noblesse, & dont les membres sont à la nomination du Pape. Les Sénateurs, quoiqu'ils soient actuellement au nombre de 60, s'appellent toujours *li Quaranta*, comme autrefois; ils tirent au sort tous les deux mois un Gonfalonier qui se choisit huit Conseillers appellés *Anziani*; le Gonfalonier est chargé de la police, de l'approvisionnement & de l'administration des revenus de la ville.

L'Université de Bologne fut fondée dès l'an 425, par Théodose-le-jeune; & depuis ce temps-là les Sciences & les Lettres ont toujours été en honneur à Bologne. Cette ville a été plus célébre qu'aucune ville d'Italie par le grand nombre d'habiles gens qu'elle a fournis; on disoit autrefois pour la caractériser *Bononia docet*; & c'est encore la légende de la monnoie, de même que le mot *libertas*, relatif aux privileges de la République. C'est à Bologne que Gratian composa le décret qui fait partie du corps de droit; qu'Accurse composa la grande glose; qu'Aldrovande fit son immense collection d'histoire-naturelle; Malpighi ses belles expériences d'Anatomie & de Physique, & que M. Cassini jetta vers 1650, les fondemens de la meilleure Astronomie. Le premier qui résolut des équations du troisieme degré, étoit Scipio Ferreo de Bologne, suivant Cardan; enfin, tous les genres de connoissances humaines doivent un tribut à la ville de Bologne.

Bologne est aussi renommée en Italie pour l'industrie & les arts, que pour les Belles-Lettres & les Sciences : le commerce & la fabrique des soieries y sont en honneur depuis long-temps. Les tours à filer & organsiner la soie, qui vont par le moyen de l'eau, y avoient été perfectionnés dès l'an 1341, au point de donner à Bologne un avantage considérable sur les autres manufactures.

L'abondance des eaux que fournissent à Bologne le Reno, la Savena & le torrent Avessa, donne une grande facilité pour les manufactures. Les ouvriers y sont faciles & communicatifs, ensorte que ceux qui aiment les arts, peuvent s'y instruire avec agrément.

Le travail des batteurs d'or mérite d'être examiné à Bologne. L'art de faire le crêpe, espece de gase à jour, est encore remarquable dans cette ville. Les peignes pour les métiers d'étoffes ou pour les lisses, s'y font mieux que par-tout ailleurs. Les fabriques de papier y sont belles; on y fait du papier qui a un œil bleuâtre assez agréable, & c'est par le moyen de la colle qu'on lui donne cette couleur. Les cartes à jouer s'y font d'une maniere toute différente de la méthode Françoise, dont M. Duhamel nous a donné une ample description, qui fait partie de la collection des arts décrits par l'Académie des Sciences de Paris.

Bologne est la Capitale d'une partie de l'Etat Ecclésiastique appellée le

Bolonois, ou la Légation de Bologne, qui a environ vingt lieues de long, sur douze de large. Ce pays renferme environ 256,000 ames. Il y a 388 Communautés religieuses. Les Ecclésiastiques, à ce que l'on assure, possedent les trois quarts des biens & des fonds. Il y a beaucoup de terres sans culture, quoique le sol soit généralement fertile. Dans les années 1765, 1766 & 1767, on a fait venir du dehors pour trois millions d'écus de bleds. Quel dommage pour un si beau pays!

Il est borné au Nord par le Ferrarois ou la légation de Ferrare; au Midi par la Toscane, dont les Apennins la séparent; à l'Orient par la Romagne, qui est aussi de l'Etat Ecclésiastique, & au Couchant par l'Etat de Modene.

INSTITUT DE BOLOGNE.

LE Sénat de Bologne, toujours appliqué aux moyens d'augmenter l'honneur & le bien de la ville, ayant conçu depuis long-temps le dessein de former un établissement public pour l'avancement de ces sciences, qui surpassant les forces des personnes privées, ne peuvent être portées par ces personnes à la perfection nécessaire, telles que la philosophie naturelle & les mathématiques, qui demandent tant d'instrumens, de matériaux & de commodités différentes, qu'il n'y a qu'un Prince ou un Etat qui puisse les fournir, établit en 1711 une Académie, pourvue de tous les moyens dont on a besoin, pour faire des expériences propres à perfectionner ces sciences: il nomma en même temps des gens capables de faire toutes les recherches & toutes les expériences nécessaires, & d'instruire tous ceux qui souhaiteront de s'appliquer à quelque partie des sciences naturelles.

Cette Académie, à qui on a donné le nom d'*Instituto delle Scienze di Bologna*, doit principalement sa naissance à la générosité de son excellence Monsieur le Comte Louis Ferdinand Marsigli, ci-devant Général des troupes Impériales & présentement de celles de sa Sainteté. Il avoit offert de donner au public une grande & riche collection de livres imprimés & manuscrits, d'instrumens pour la physique, pour l'astronomie & pour les autres parties des mathématiques; une grande collection de corps naturels, tant terrestres qu'aquatiques, tous rangés dans leurs différentes classes; une suite de fortifications relevées en bois selon les diverses méthodes des plus grands Ingénieurs; un cabinet d'antiques très-curieux; un assortiment de caracteres choisis pour l'impression; des tours ingénieux pour tourner toutes sortes de figures; & une grande quantité de toutes sortes d'instrumens & d'outils nécessaires à divers arts, *&c.* Choses que M. Marsigli avoit ramassées à grands frais & avec un goût exquis, dans les différens voyages qu'il avoit faits, pendant plusieurs années, dans les diverses parties de l'Europe; & cela dans le dessein d'en faire une donation

à

à sa patrie; comme il le fit en effet par un acte public daté du 11 Janvier 1712.

Le Sénat profitant d'une conjoncture si favorable, s'appliqua sérieusement à exécuter le projet qu'il méditoit : & par le sage conseil & le secours favorable de son Eminence le Cardinal Lorenzo Casoni, Légat *à latere*, & grand protecteur des Savans, il s'adressa au Pape Clément XI par le Comte Philippe Aldrovandi, Ambassadeur de Bologne auprès de sa Sainteté, afin d'obtenir son approbation pour ledit établissement. Sa Sainteté, qui montroit dans toutes les occasions sa grande & noble inclination pour l'avancement des arts & des sciences, accorda cette demande par des lettres signées le 18 Juillet 1711 : sur quoi le Sénat fit acquisition d'un magnifique palais, bâti autrefois par le Cardinal Poggi dans la rue Saint Donat, pour la résidence de la nouvelle Académie, & pour y tenir les assemblées; & il y fit changer & ajouter ce qu'on trouva nécessaire pour cet objet.

On résolut ensuite d'employer huit personnes pour l'établissement de cette institution; une comme Président, pour avoir la direction générale des études de l'Institution; une autre comme Secrétaire, pour tenir registre des actes, & six autres Professeurs, un pour l'astronomie, un pour les mathématiques, un pour la physique expérimentale, un pour l'histoire-naturelle, un pour la chymie, & un pour être bibliothécaire. On choisit le Chanoine Lelio Trionfetti, pour président; le docteur Mattheo Bazzani, pour secrétaire; le Docteur Eustachio Manfredi, pour astronome; le pere Ercole Corozza, Olivetano, pour mathématicien; le docteur Bartholomeo Beccari, pour la physique; le même Chanoine Trionfetti, pour l'histoire-naturelle, le docteur Marco Antonio Lorenti, pour chymiste; & le docteur Geminiano Bondelli, pour bibliothécaire; tous membres de l'université de Bologne.

Pour avoir un plus vaste champ, & encourager d'autres savans à travailler conjointement avec ces Professeurs à l'avancement des sciences, le Sénat prit sous sa protection l'Académie philosophique, qui s'étoit établie depuis long-temps dans cette ville, sous le nom des *Inquieti*; en conséquence de quoi elle se nomme présentement l'Académie de l'Institut des sciences de Bologne, (*Academia de l'Institute delle scienze di Bologna*). Elle est composée de diverses classes d'Académiciens; les ordinaires, au nombre de douze, savoir, deux pour la physique, deux pour l'histoire-naturelle, deux pour la médecine, deux pour l'anatomie, deux chymistes & deux mathématiciens : ils sont obligés par les loix de l'Académie de rapporter tour-à-tour dans les conférences leurs découvertes, & de les soumettre à l'examen de l'Académie; & c'est de leur nombre qu'on choisit tous les ans un Président de l'Académie; les Académiciens honoraires, dont le nombre n'est pas limité, jouissent des privileges des autres Académiciens, sans être sujets aux charges. Les Académiciens numéraires sont obli-

gés de se trouver aux conférences, & ont la liberté de parler & de raisonner sur les matieres de science; ils sont au nombre de vingt-quatre, & c'est d'entr'eux, qu'on a coutume de choisir ceux qui succedent aux places vacantes des Académiciens ordinaires. Il y a enfin les éleves, qui s'instruisent dans les conférences, chacun sous l'Académicien dont il est l'éleve. On a donc assigné à cette Académie le susdit palais pour sa résidence, & on lui a accordé, d'une maniere spéciale, la jouissance de toutes les commodités que l'Institut peut fournir pour les études, sous son propre Président & sous ses propres loix & réglemens. On a ordonné de plus, que le secrétaire de l'Institut seroit aussi secrétaire de cette Académie, & tiendroit registre de ses actes; & que le Président & autres Professeurs de l'Institution seroient de la classe des Académiciens ordinaires, comme sont tous ceux qu'on a déja nommés. Et comme par les soins infatigables du Général Marsigli pour l'avancement de tous les beaux arts, on avoit érigé depuis quelque temps en cette ville une Académie de peinture, de sculpture & d'architecture, sous le nom de l'Académie Clémentine, à cause des marques de faveur & de protection que sa Sainteté lui avoit accordées; le Sénat assigna aussi à cette Académie un bel appartement peint à fresque, qui fut décoré de nouveau par les soins & la libéralité du Légat. On y voit les bustes des fondateurs & bienfaiteurs.

On a rangé en bon ordre dans l'étage d'en haut du palais toutes les choses qui ont été données par le Comte Marsigli, & on les a commises à la garde de différens Professeurs. Dans une chambre on a placé tous les livres; dans une autre qui y est jointe, tous les marbres, bronzes & autres morceaux d'antiquité; & dans une autre toutes les planches du grand ouvrage du Danube, de Mr. le Comte de Marsigli. Ces trois chambres sont commises à la garde d'un bibliothécaire. Dans deux autres chambres on a placé tous les instrumens pour les expériences physiques, comme des machines pneumatiques, des miroirs & des verres ardens, des microscopes, des barométres & thermométres, des balances exquises de plusieurs sortes, diverses sortes d'aimans & plusieurs autres instrumens, pour différentes expériences, le tout sous la garde d'un Professeur en physique. Dans une autre chambre on a mis tout ce qui regarde l'architecture civile & militaire. On y voit des modeles de diverses méthodes & proportions des fortifications, inventés par des Auteurs de différentes nations. Et tant les desseins en grand, que les modeles de bronze en petit, de toute sorte de canons, mortiers, petards & autres instrumens de guerre. On y voit encore sur une grande table un modele relevé d'un polygone fortifié, tout composé de pieces de rapport, qu'on peut lever pour voir les mines & les ouvrages souterrains: On y trouve aussi des modeles de toutes les différentes sorte de ponts pratiqués pour le passage des rivieres, le tout de l'invention de Mr. le Général Marsigli. Cette chambre est encore ornée de plusieurs trophées d'armes & d'autres dépouilles des Turcs, le tout sous la garde du

Professeur en mathématiques. Il y a trois autres chambres sous la garde du Professeur en histoire-naturelle ; dans l'une on a rangé toutes sortes de corps terrestres en différentes classes, de terre, de pierres, de sels, de sucs congelés, de cristaux, de minéraux, & de toutes sortes d'autres fossiles ; dans une autre des corps maritimes, des conques & des coquilles de toutes les différentes sortes, de toutes sortes de corails, & faux corails, des plantes marines, des mousses, des éponges, & tout ce qui vient dans la mer ; & dans la troisieme des semences, des plantes & des arbres de toute sorte. Tous les corps maritimes & les fossiles sont enfermés dans des armoires, garnies de portes vitrées & peintes & dorées avec la derniere propreté. Il y a encore dans ce palais une belle grande salle pour les assemblées publiques, & une autre pour les assemblées particulieres de l'Académie des sciences ; des chambres pour la secrétairerie de l'Institut, des chambres où l'on a placé des tours & toutes sortes d'instrumens pour les ouvrages méchaniques ; une salle bâtie exprès pour l'usage des peintres, & deux chambres contigues à cette salle avec des modeles & des desseins des plus beaux bâtimens de Rome, auxquels on a joint aussi, par la libéralité de son Eminence le Cardinal Gozzadini, des modeles des plus fameuses statues de Rome. Cette partie a été considérablement augmentée par le Pape Benoit XIV, un des plus grands bienfaiteurs de l'Institut.

On a bâti un excellent observatoire pour les observations astronomiques ; sur une grande & haute terrasse quarrée & entourée d'une balustrade, s'éleve un autre bâtiment quarré, dont les angles reposent sur le milieu des faces de l'autre. Ce bâtiment élevé a ses quatre faces, exactement tournées vers les quatre points cardinaux ; & il reste quatre ouvertures triangulaires dans les angles de la grande terrasse, à côté des quatre murailles de la tour élevée. De chaque côté il y a des ouvertures en forme de porte & de fenêtres de toute la hauteur du bâtiment, & faites d'une maniere qu'elles n'en gâtent pas la symétrie ; & sur le haut de toute la tour, il y a une autre terrasse entourée aussi d'une balustrade ; au milieu il y a un trou rond, pour donner la commodité à ceux qui sont en bas, d'observer les étoiles qui sont dans leur Zénith. Dans un étage plus bas que la grande terrasse, il y a une chambre moins exposée à l'air, où l'on peut mieux garder les pendules ; on a placé sur le méridien un grand demi-cercle de cuivre jaune, de huit pieds de diamêtre. Et on a commis à la garde de l'astronome de l'Institut, tous les instrumens qui doivent servir à faire des observations, & qui sont placés tout proche dans une chambre à part, à côté des autres chambres de l'étage d'en haut du palais dont on a déjà parlé. On y a placé, outre le susdit demi-cercle, deux cadrans avec des lunettes de trois pieds de rayon ; quelques horloges à pendules, divers autres moindres cadrans, les grands globes de Blaeu, divers instrumens de bois, & plusieurs excellentes lunettes de différente longueur ; on en remarque une de vingt-trois pieds, faite par Campani, & fort pro-

prement travaillée dans du bois ciprès, laquelle fut donnée à l'Institut par son Eminence le Cardinal Tanari.

Il y a encore un laboratoire, muni de tous les ustenciles & instrumens nécessaires pour les préparations & les expériences chymiques; & un beau grand jardin de simples.

Le Pape Benoît XIV a fort enrichi la bibliotheque de l'Institut, & plusieurs autres souverains, entr'autres les Rois de France & d'Angleterre, lui ont fait éprouver plusieurs fois les effets de leur munificence.

La premiere assemblée de l'Institut de Bologne, se tint le 13 de Mars 1714, dans la grande salle du Palais, en présence du Cardinal Légat Casoni, de Mr. le vice-Légat Eroldi, des Seigneurs Sénateurs directeurs de l'Institut, & d'un grand concours de personnes nobles & savantes. Tous les membres de l'Institut y furent présens; & ceux de l'Académie des sciences étoient rangés à part sur un fort beau & magnifique théâtre. M. le Président Trionfetti commença la séance en annonçant à la compagnie en peu de paroles l'établissement de cet Institut; après quoi se tournant vers le Pere Carazza, mathématicien & célébre orateur, il lui recommanda le soin d'expliquer cet établissement plus au long. C'est ce que ce dernier fit avec beaucoup d'éloquence, en faisant voir qu'on ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'avancement des sciences & des beaux arts, & rien de plus glorieux pour la ville de Bologne, que ce présent établissement. Il remarqua qu'encore que la physique générale, la médecine & les mathématiques eussent toujours été fort cultivées dans cette ville, cependant on n'avoit pas fait tout le progrès qu'on devoit naturellement attendre des grands génies qui s'y étoient appliqués; ce qui ne pouvoit venir que du manque d'instrumens & des secours nécessaires, que ce nouvel établissement venoit de fournir en abondance. Il parcourut toutes les sciences qu'on se propose de cultiver dans cet Institut, & fit voir l'importance & l'utilité de chacune; & la facilité qu'on auroit de les porter fort loin par cet établissement. En parlant des différens arts, après avoir fait mention de l'Académie Clémentine de peinture, sculpture & architecture, qui est annexée à cet Institut, & après avoir fait voir l'ornement & l'avantage qui en reviendroit à la patrie, il prit occasion de donner les louanges dues à son Eminence le Cardinal Casoni qui avoit beaucoup contribué à l'avancement de cette Académie, aussi-bien qu'à l'établissement de l'Institut. Passant de là aux arts militaires, il s'étendit sur les louanges de son Excellence le Général Marsigli, qui a tant contribué à cet établissement par la belle & riche donation dont on a parlé ci-dessus. Se tournant ensuite vers le sénat, & particuliérement vers ceux qui avoient été choisis pour présider à l'Institut, il leur parla avec des sentimens pleins de reconnoissance, pour les soins qu'ils s'étoient donnés avec tant de zele, pour établir & perfectionner un si noble dessein. Et enfin après avoir exhorté tous les auditeurs, & particuliérement les académiciens, à profiter de tous les

avantages qui leur font fournis par cet établiſſement, il finit par des expreſſions pleines de reſpect & de vénération pour ſa Sainteté Clément XI, lui ſouhaitant une longue vie, afin qu'il puiſſe voir les avantages que ſes bienfaits procureront à cette ville.

Après le diſcours du Pere Carazza, le Docteur François Simoni, Préſident de l'Académie des ſciences, prit la parole; & après avoir témoigné, au nom de l'Académie, des ſentimens d'une profonde reconnoiſſance & d'une vive ardeur pour l'étude des ſciences qui étoient excitées par un établiſſement ſi noble & ſi utile, il pria deux des membres de l'Inſtitut, de faire part à cette aſſemblée de quelques expériences comme on avoit coutume de faire dans les conférences particulieres de l'Académie.

Nous ne rapporterons pas la ſuite de cette aſſemblée. L'Inſtitut a toujours continué depuis ſes ſéances avec un ſuccès, dont ſes mémoires ſont la preuve la plus authentique.

Ces mémoires ſont en latin, mais nous en avons un excellent abrégé en françois dans la Collection Académique. Les établiſſemens littéraires ont une telle influence ſur la proſpérité & la ſplendeur des Etats, le Gouvernement en tire de ſi grands ſecours dans pluſieurs circonſtances, les ſavans ſont en général des citoyens ſi utiles, ſi zélés pour le bien de la patrie, que l'on peut mettre les académies au nombre des inſtitutions civiles les plus utiles: ce qui ſuffit pour autoriſer les détails dans leſquels nous ſommes entrés au ſujet de l'Inſtitut de Bologne.

BOMBAY, *petite Iſle d'Aſie ſur la côte occidentale de la preſqu'Iſle de l'Inde, en-deçà du Gange, à 45 lieues au midi de Surate: à 14 au nord-oueſt de Dundé-Rajapore, & à 70 au nord de Goa.*

CETTE petite Iſle, ſituée à dix-neuf degrés de latitude, n'a pas plus de vingt milles de circonférence. Les Portugais qui s'en étoient emparés peu après leur arrivée aux Indes, la donnerent en 1662 en dot à l'infante de Portugal qui épouſoit Charles II, Roi d'Angleterre. Ce Prince la céda à la compagnie Angloiſe qui ne put réuſſir de long-temps à la rendre floriſſante. Perſonne ne vouloit ſe fixer dans un pays ſi mal-ſain, qu'il étoit paſſé en proverbe que *deux moiſſons à Bombay étoient la vie d'un homme.* On attribuoit cette corruption de l'air à la mauvaiſe qualité des eaux, à la ſituation des terres baſſes & marécageuſes, à la puanteur du poiſſon qu'on employoit au lieu de fumier pour engraiſſer les pieds des arbres. Ces principes de deſtruction furent corrigés le plus qu'il étoit poſſible, & la colonie parvint avec le tems à avoir quelque ſalubrité. La population augmentoit à meſure que les cauſes de mort diminuoient, & on compte aujourd'hui cinquante mille Indiens nés dans l'Iſle, ou attirés par la dou-

ceur du gouvernement. Quelques-uns s'occupent de la culture du ris; un plus grand nombre de celle des cocotiers qui couvrent les campagnes, & les autres servent à la navigation & à d'utiles travaux qui se multiplient tous les jours.

Bombay ne fut d'abord regardé que comme un port excellent qui, en temps de paix, servoit de relâche aux vaisseaux marchands qui fréquenteroient la côte de Malabar, & durant la guerre, d'hivernage aux escadres que le gouvernement enverroit dans l'Inde. C'étoit un avantage très-précieux dans des mers où les bonnes rades sont fort rares, & où les Anglois n'en ont pas d'autres. L'utilité de cet établissement a beaucoup augmenté depuis; la compagnie en a fait l'entrepôt de tout son commerce au Malabar, à Surate, dans les golphes de Perse & d'Arabie. Sa position y a attiré des marchands Anglois qui en ont augmenté l'activité. La tyrannie des Angrias sur ce continent y a poussé quelques Banians, malgré l'éloignement que des hommes qui ne boivent point de liqueurs spiritueuses, doivent avoir pour un séjour où les eaux ne sont pas pures; enfin les troubles de Surate y ont fait passer quelques riches Maures.

L'industrie & les fonds de tant d'hommes avides de fortune ne pouvoient pas être oisifs. On a tiré du Malabar des bois de construction & du kaire pour les cordages. Des Parsis venus de Guzarate les ont mis en œuvre. Les matelots du pays, dirigés par des chefs Européens, se sont trouvés en état de conduire les vaisseaux. C'est Surate qui fournit les cargaisons, partie pour son compte, & partie pour le compte des négocians de Bombay. Il en part tous les ans deux pour Bassora, une pour Jedda, une pour Moka, & quelquefois une pour la Chine. Toutes ces cargaisons sont d'une richesse immense; on fait directement de la colonie des expéditions moins considérables.

Celles de la compagnie en particulier sont pour les comptoirs qu'elle a formés depuis Surate jusqu'au Cap Comorin, & où les roupies de Bombay, qui ont remplacé celles de Surate sur toute la côte & dans l'intérieur du pays, lui assurent un avantage de cinq pour cent sur toutes les nations rivales; elles en font aussi pour Bassora, pour Bender-Abassi, pour Syndi où ses établissemens ont pour but principal la vente de ses draps; treize ou quatorze cents balles suffisent à leur consommation : ses liaisons avec Surate lui sont plus utiles : cette place lui achete beaucoup de fer & de plomb, quelques étoffes de laine, & lui fournit par ses retours une grande quantité de manufactures.

Autrefois les vaisseaux expédiés d'Europe se rendoient à l'Echelle où ils devoient trouver leur chargement; ils s'arrêtent aujoud'hui à Bombay. Ce changement doit son origine à l'avantage qu'a la compagnie d'y réunir sans frais toutes les marchandises du pays, depuis que revêtue de la dignité d'Amiral du grand Mogol, elle est obligée d'avoir une marine sur la côte.

Nous n'examinerons pas si les émolumens attachés à cette dignité & à celle de gardien de la citadelle de Surate, suffisent aux dépenses qu'elles entraînent. On en peut douter : il n'est pas même bien décidé que ces deux places ayent rendu meilleure la situation politique des Anglois; à la vérité, elles les mettent en état de chasser tous les Européens de Malabar, mais aussi elles ont extrêmement aigri contre eux les Marattes, qui sont à portée de leur nuire de plusieurs manieres.

Ces barbares ont pris sur les Portugais l'isle de Salsete, qui a vingt-six milles de long & huit ou neuf de large : elle est d'une abondance extrême; & avec peu de culture, elle fournit tout ce que peut produire la terre entre les Tropiques. On la regardoit comme grenier de Goa; elle n'est séparée de Bombay que par un canal étroit & guéable dans les eaux basses. Les possesseurs actuels étoient si convaincus, il y a quelques années, de la facilité qu'ils trouveroient à s'emparer de Bombay, qu'en voyant entourer les fortifications de fossés, ils disoient avec arrogance : *Laissons-les faire, nous ne sommes pas à présent dans le cas de rompre avec les Anglois; mais si cela arrivoit, nous remplirions dans une nuit leurs fossés avec nos pantoufles.* Cette plaisanterie, qui pouvoit avoir alors quelque fondement, n'en a plus depuis que l'importance de Bombay a déterminé ses possesseurs à y ajouter beaucoup d'ouvrages, & à y jetter une garnison nombreuse. Les Marates eux-mêmes en sont persuadés, mais ils pensent pouvoir ruiner cet établissement sans même l'attaquer; ils n'ont pour cela, disent-ils, qu'à lui refuser des vivres à Salsete, & à l'empêcher d'en tirer du continent. Ceux qui connoissent bien les dispositions des lieux, trouvent la chose très-praticable, sur-tout dans la mauvaise mouçon.

Enfin depuis la faute, peut-être forcée, qu'on a faite de remettre aux Marates tous les ports des Angrias, ces barbares augmentent tous les jours leur marine; déjà ils ont réduit les Hollandois à ne naviguer qu'avec leurs passe-ports qu'ils se font payer fort cher. Leur ambition augmentera avec leur puissance, & il n'est pas possible qu'à la longue, leurs prétentions, & les prétentions des Anglois ne se choquent.

Si nous osions hasarder une conjecture, nous ne craindrions pas de prédire que les agens de la compagnie seront les auteurs de la rupture. Indépendamment de la passion commune à tous leurs pareils d'exciter des troubles, parce que la confusion est favorable à leur cupidité, ils sont rongés du dépit secret de n'avoir eu aucune part aux fortunes immenses qui se sont faites au Coromandel, & sur-tout dans le Bengale. Leur avarice, leur jalousie, leur orgueil même les porteront à peindre les Marates comme des voisins inquiets, toujours prêts à fondre sur Bombay, à exagérer la facilité de dissiper ces avanturiers, pourvu que l'on soit en force; à vanter l'avantage de piller leurs montagnes remplies de trésors de l'Indostan qu'ils y accumulent depuis un siecle. La compagnie, accoutumée au rôle de conquérant, & qui n'a plus un besoin urgent de ses troupes

dans le Gange, adoptera un plan qui lui présentera une augmentation de richesses, de gloire & de puissance. Si ceux, qui craignent cet esprit d'ambition, réussissoient à la détourner de cette nouvelle entreprise, elle y seroit forcément engagée par ses employés, & quel que fût l'événement de cette guerre pour ses intérêts, il seroit toujours favorable à ceux qui l'y auroient entraînée. *Hist. Philos. & Polit. des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes.*

BON, BONNE, adj.

Le mot Bon se prend en divers sens qui, tous relatifs à l'idée fondamentale de l'utilité qui résulte de l'existence de l'être que l'on qualifie par cet adjectif, different principalement par rapport à l'étendue de l'idée que l'on exprime par ce terme.

1°. Dans son acception la plus générale, ce qualificatif désigne *tout ce qui est propre à produire un effet utile.* Le Bon est ainsi toujours relatif à une fin qui intéresse directement ou indirectement, l'être qui en juge, & qui lui paroît digne d'approbation. C'est dans ce sens que, de chaque objet dont l'idée s'offre à notre esprit, nous pouvons demander, *A quoi cela est-il bon? quel effet utile peut-on en attendre?* C'est dans ce sens que l'on dit, le pain est Bon pour nourrir les hommes, la rhubarbe est Bonne pour guérir diverses maladies, le fumier est Bon pour fertiliser la terre, *&c.* Dès qu'un effet se présente à nous comme étant utile, nous nommons Bonne la cause qui le produit. Ainsi, sous cette signification vague & générale, le Bon est la même chose que l'utile : ce qui ne produit aucun effet, ou ce qui en produit qui n'intéresse point les êtres sensibles, est ce que l'on nomme inutile : ce qui produit des effets que l'être sensible ne peut pas approuver, est mauvais ou nuisible Voyez Utile.

On peut demander & on demande en effet, si tout ce qui existe est Bon dans ce sens? C'est ici une de ces questions auxquelles on ne sauroit répondre par des preuves de fait, & dont on ne peut donner la solution que par des argumens synthétiques. Bornés dans nos vues, n'appercevant qu'une très-petite partie des êtres qui existent, qu'un petit nombre des relations qui subsistent entr'eux, qu'un espace fort resserré du monde & de la durée excessive des êtres, nous ne saurions découvrir tous les effets qui peuvent résulter de l'existence des mouvemens, & des variations de tout ce qui est dans la nature; nous ne saurions donc prouver par le fait que tout est Bon, puisqu'il existe tant d'objets dont nous ne connoissons ni la destination, ni l'usage; il en est de même qui nous paroissent nuisibles; mais cela nous donne-t-il le droit de prononcer sur leur bonté, relativement à tous les êtres coexistans ou successifs? Nous serions alors

dans le cas de la fourmi, qui ignorant ce que l'homme connoît avec clarté, décide sur l'inutilité des parties d'un palais & des meubles dont il est orné & fourni, parce qu'elle n'en découvre pas la destination : elle blâme comme mauvais & nuisibles les travaux du labourage, qui procurent à l'homme & à la fourmi elle-même, ce grain qui leur sert de nourriture. Mais si, à cause de notre ignorance sur la destination & les rapports des êtres, la méthode analytique ne nous fournit pas de solution sur cette question, nous en avons une suffisante que nous fournit la méthode synthétique; celle-ci partant de la connoissance des attributs essentiels de la cause premiere, nous conduit par une vraie démonstration à cette proposition, dont on ne peut nier la vérité sans renverser les principes les plus certains; savoir, que l'être tout parfait n'a rien créé d'inutile ou de nuisible, mais que tout ce qu'il a fait est Bon.

Cette conclusion ne signifie pas cependant que tout ce qui existe ait un égal degré de bonté individuelle; sans doute tout ce qui est, devoit être pour la perfection du tout, & pour le rendre Bon; mais quoique, sous ce point de vue, on puisse dire que tout est également Bon, pris dans son ensemble, chaque être à part n'a pas un égal degré de bonté : ainsi comme l'ouvrage même est censé meilleur que l'outil, que la fin vaut mieux que les moyens, puisque ce n'est que pour la fin que les moyens existent, que ce n'est que la bonté de la fin qui fait exister celle des moyens, il est clair qu'il est des êtres qui ont plus de bonté que d'autres, puisqu'il en est qui ne servent qu'à assurer l'existence des autres. Outre cette premiere distinction qui fixe déjà une gradation dans la bonté, cette qualité devient encore susceptible de degrés différens, selon le plus ou le moins d'effets utiles qu'un être produit, selon que ces effets se rapportent à l'existence d'êtres plus excellens, ou qu'ils ont une influence plus ou moins essentielle sur leur existence & leur maniere d'être.

Plus un être est par sa nature capable d'acquérir un plus grand degré de perfection, plus il a de droit à être qualifié Bon. Plus un objet sert essentiellement à perfectionner un être préférable aux autres, plus cet objet aura de bonté : plus un objet produira d'effets utiles, plus il sera Bon.

L'excellence de la fin à laquelle un être peut parvenir, ou le degré de perfection qu'il peut atteindre, est la premiere mesure du degré de bonté dans l'être absolu; elle constitue la bonté absolue. La qualité & le nombre des effets utiles que peut produire un être relatif, est la mesure de la bonté relative, & sert à la constituer. J'entends par l'être absolu, celui qui existe pour lui-même, & dont la destination est de faire des progrès continuels en perfection & en bonheur. La continuation de son existence, la quantité de ses pouvoirs, la commodité & l'aisance de ses mouvemens & de ses actions, ses plaisirs, ou l'agrément senti de son état, sont sa destination : tel est l'être que je nomme l'être absolu. L'être relatif est celui qui n'existe pas pour lui-même; son existence n'est pas le terme de

sa destination, & il ne l'a reçue que pour servir de moyen d'existence & de perfection pour un autre être. Sa bonté se mesure par la qualité & le nombre des effets utiles qu'il produit en faveur de l'être absolu.

Les êtres insensibles sont inférieurs en bonté aux êtres sensibles : les êtres simplement sensibles cedent en excellence à ceux qui sont sensibles & intelligens. Si à l'intelligence & à la sensibilité se joint encore l'activité, la bonté réelle est plus grande; elle augmente encore à proportion que cette activité est accompagnée d'un plus grand nombre de pouvoirs divers & plus étendus, & selon que l'intelligence & la sensibilité sont plus parfaites.

Si un objet peut en même-temps servir à la conservation, à la perfection, à la commodité & au plaisir d'un être, & devenir ainsi le moyen de lui faire atteindre la fin la plus parfaite dont sa nature soit capable, cet objet aura le plus haut degré de bonté relative.

Dans le sens sous lequel nous venons de prendre le terme Bon, il est à-peu-près le même que parfait, & c'est ainsi qu'il faut l'expliquer, lorsque Moyse dit, que Dieu ayant tout créé, il vit ce qu'il avoit fait, *& voilà il étoit très-Bon;* pour dire que tout étoit tel qu'il devoit être, pour que tout servît à completter la perfection de ce monde : rien n'y étoit inutile ou nuisible, mais tout étoit constitué & disposé de maniere que chaque chose atteignît le plus grand degré de perfection possible, & que chaque être relatif, chaque moyen contribuât à cette perfection autant qu'il étoit nécessaire & que la nature des choses l'exigeoit & le comportoit.

2°. Le Bon se prend aussi dans un sens plus restreint, pour désigner ce qui est conforme aux regles intellectuelles de l'ordre moral; l'idée qu'il exprime, est alors relative seulement à la perfection des êtres moraux, & il consiste dans la conformité de ce que fait l'être intelligent avec la convenance & l'ordre moral; la vérité lui sert de base & de regle; la perfection de l'agent en est le principe, & l'existence de ce Bon prouve la réalité de cette perfection.

Le Bon dans ce sens est pour la volonté & les actions, ce que le vrai est pour les jugemens & les discours, ce que le beau est pour les mouvemens & les formes extérieures.

Juger & dire d'une maniere conforme à ce que les choses sont réellement, c'est suivre le vrai; approuver les formes & les mouvemens les mieux assortis à la destination des choses, c'est suivre le beau; vouloir & agir d'une maniere assortie à ce que les choses sont pour se perfectionner soi-même & perfectionner les autres êtres, c'est suivre le Bon.

L'être intelligent est Bon, lorsqu'il ne veut jamais & ne fait jamais de son propre mouvement que ce qui est conforme à l'ordre, que ce qui tend à la plus grande perfection des êtres intelligens. C'est là la Bonté morale; elle suppose la connoissance de ce qui convient & le goût de

préférence constante pour tout ce qui est le plus convenable, pour tout ce qui s'accorde le mieux avec les relations, l'état & la destination des êtres moraux. Le Bon alors est la même chose que l'honnête, le vertueux. C'est dans ce sens que l'on dit que la perfection de l'être intelligent consiste dans la connoissance & l'amour du vrai & du Bon.

Nous avons tous naturellement une disposition à approuver le Bon moral, parce qu'en effet notre ame est constituée de maniere que tout ce qui est Bon dans ce sens, lui plait dès qu'il lui est connu.

3°. Le qualificatif Bon se prend encore dans un sens plus restreint, renfermé sous le précédent, pour désigner la disposition volontaire d'un être intelligent à procurer le bonheur des êtres sensibles & à les rendre aussi heureux qu'ils peuvent l'être. C'est même là son sens propre & sa vraie acception ; ce n'est que par accommodation que l'on a transporté son emploi à désigner les idées dont nous venons d'exposer le détail.

L'être Bon est celui qui veut que les autres êtres capables de félicité, soient heureux. L'être Bon est donc un être utile à tous ceux qui peuvent sentir leur état ; en conséquence on a nommé Bon tout ce qui est utile.

Le bonheur des êtres sensibles est inséparable de leur perfection morale ; on a nommé Bon en conséquence, tout ce qui est conforme à l'ordre, à la convenance, à la vertu ; on a nommé Bon tout être qui connoît & qui suit les regles de cet ordre moral. Cette premiere idée qui nous présente tout ce qui sert physiquement à la conservation de l'existence, à la perfection intrinseque des facultés, à l'aisance de leur exercice & au plaisir dont peut jouir l'être sensible, devoit être désignée par le mot utile. La seconde de ces idées qui nous présente ce qui est conforme aux regles de la convenance morale, devoit être énoncée par le qualificatif honnête ou vertueux. Le terme Bon, pour parler exactement, devoit être réservé uniquement pour désigner *l'être qui a une disposition constante & volontaire à rendre tous les êtres sensibles aussi heureux qu'ils peuvent l'être.* Le *méchant*, au contraire, est *celui qui a une disposition volontaire à nuire aux êtres sensibles, à s'opposer à leur bonheur.*

Le bonheur étant inséparable de la perfection & ne pouvant résulter d'une autre source, vouloir la perfection d'un être, c'est vouloir son bonheur ; agir pour le rendre parfait, c'est travailler à le rendre heureux.

Il suit delà que l'être Bon ne peut exercer efficacement sa bonté, qu'autant qu'il connoît ce qui constitue la perfection de l'être qu'il veut rendre heureux, qu'il désire cette perfection & qu'il peut la procurer ; mais il n'est Bon qu'autant que tout ce qu'il fait à cet égard a pour principe la volonté de rendre l'être en faveur duquel il agit, aussi heureux qu'il peut l'être ; car c'est l'intention qui décide ici du caractere de l'être Bon.

Tout être heureux est un être qui est ce qu'il doit être, tout être parfait doit nécessairement approuver ce qui est tel qu'il doit être ; tout être parfait doit donc nécessairement être Bon.

Tout être malheureux est un être qui a des défauts, qui n'est pas ce qu'il doit être pour répondre à sa destination, en qui, ou à l'égard de qui les regles de l'ordre ne sont pas suivies; une intelligence qui approuveroit l'état d'un malheureux, seroit une intelligence imparfaite qui ne connoîtroit pas ce qui est conforme à l'ordre, ou qui ne l'approuveroit pas, ou qui malheureuse elle-même, accuseroit de son malheur les êtres heureux, & par cette raison chercheroit à détruire leur bonheur, ou à les détruire eux-mêmes. Il est donc impossible que l'être souverainement parfait soit méchant, que l'être sans défaut, sans bornes, comme sans misere ne soit pas Bon, & puisse jamais, ni faire volontairement des malheureux, ni laisser volontairement rester des êtres au-dessous de l'état de bonheur, qu'ils peuvent atteindre, & auquel ils sont destinés. L'être parfait doit être Bon, & l'être souverainement parfait doit être aussi souverainement Bon. L'être méchant est nécessairement imparfait & malheureux.

Nous recherchons avec toute la vivacité de l'intérêt le Bon utile: il est la source de notre bien-être; nous estimons l'être moralement Bon; son approbation est honorable; il ne s'accorde qu'au mérite, & nous sentons que nous ne méritons de l'estime qu'autant que nous avons nous-mêmes cette bonté morale. Nous aimons l'être Bon, qui veut notre bonheur; l'aimer, c'est nous aimer nous-mêmes. Voulons-nous être aimés nous-mêmes? soyons Bons.

BONGARS, (Jacques) *Ministre du Roi HENRI IV, en plusieurs Cours d'Allemagne, & Auteur Politique.*

JACQUES BONGARS, Maître d'Hôtel du Roi Henri IV, & son Ministre en plusieurs Cours, né à Orléans en 1554, & mort à Paris en 1612, a été non-seulement un bon négociateur, mais l'un des plus savans hommes du seizieme siecle. Il se distingua parmi les critiques; & si, dans cette carriere, il n'alla pas aussi loin que les Casaubons, il ne laissa pas d'y acquérir une grande réputation, au milieu même de ses occupations politiques. Ses ouvrages en font foi. Il étoit Protestant, & mérita la confiance de Henri IV, même depuis que ce Prince se fût converti à la Religion Catholique. Henri IV, avant & après son avenement à la Couronne de France, l'employa pendant près de trente ans auprès des Princes Protestans d'Allemagne, d'abord en qualité de son Résident auprès de plusieurs de ces Princes, & plus ordinairement auprès du Landgrave de Hesse-Cassel, & enfin en qualité de son Ambassadeur en diverses Cours du corps Germanique.

Trois de ses ouvrages ont rapport au Gouvernement.

I. Etant à Rome en 1585, il fit une réponse hardie à la Bulle que le

Pape Sixte V, fulmina cette année-là contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, & il osa la faire afficher dans Rome. Cette réponse fut imprimée en 1587 sous le titre d'Opposition du Roi de Navarre à, *&c.*

II. Nous avons des Lettres Françoises de Bongars au nombre de 34, imprimées dans un petit Recueil qui a pour titre : » Le Secrétaire sans fard, » ou Recueil de diverses Lettres de J. Bongars, avec une instruction à lui » donnée par le Maréchal de Bouillon en 1580, à Paris.

III. Nous avons encore *Jacobi Bongarii Epistolæ*, in-12, Lugduni Batavorum, Elzevirii 1647. Ces Lettres sont parfaitement bien écrites, & elles ont été traduites en François à Port-Royal. C'est la plume de l'Abbé de Brianville qui y a été employée. La Traduction porte ce titre : *Lettres Latines de M. de Bongars, Résident & Ambassadeur sous le Roi Henri IV en diverses négociations importantes*, en Latin & en François, 2 vol. in-12, Pierre le Petit, 1668. Cette édition, où le Latin est à côté du François, fut suivie d'une autre peu de temps après en Hollande, puis encore d'une autre en 1694, & enfin d'une derniere, sous ce titre : » Lettres de Bongars aux Princes d'Allemagne & à M. Camerarius, en Latin & en François, par M. D. H., nouvelle édition, restituée en plusieurs endroits, » & augmentée des Lettres Françoises du même Auteur », 2 vol. in-12. La Haye, Moetjens 1695. On a en effet corrigé dans cette édition plusieurs bévues du Traducteur, & rétabli bien des choses qu'il avoit retranchées dans la premiere édition par un esprit de dévotion. Bongars n'étoit pas si févere que les Ecrivains de Port-Royal. D'ailleurs, on a compris dans cette édition les Lettres Françoises de notre Auteur, que j'ai comptées pour le second des ouvrages dont je rends compte.

On trouve dans les Economies Royales de Sully, une Lettre qu'écrivit à ce Ministre notre Bongars, de Hesse-Cassel le 27 d'Octobre 1598, en lui envoyant en manuscrit, un discours qui lui avoit été remis par le Landgrave de Hesse, & qui contenoit les instructions qu'on disoit que Philippe II avoit données en mourant à Philippe III.

Il regne dans les lettres de Bongars un caractere de dignité & de probité qui les rend singuliérement recommandables. L'abbé de Brianville en fit une traduction Françoise pour l'instruction du Dauphin de France, aïeul du Roi Louis XV.

BONHEUR, s. m.

Définition du Bonheur. Conditions du Bonheur. Exemptions des peines. Plaisirs physiques, intellectuels, moraux. Le Bonheur parfait est-il possible?

Le Bonheur est l'état d'un être intelligent qui passe sa vie dans une succession constante d'idées agréables. L'on sent assez par cette définition, que je prends le Bonheur 1°. *dans toute son étendue*, en tant qu'il peut généralement convenir à tous les êtres intelligens; car pour ces especes de Bonheur particulier que les êtres intelligens se forgent, elles sont en raison de la différente façon de penser de ces mêmes êtres: 2°. *dans toute sa perfection;* car si les idées agréables des êtres intelligens sont mêlées d'idées désagréables, on ne dira jamais qu'un tel être intelligent soit heureux. Tous les hommes dans ces deux derniers sens seroient plus ou moins heureux; mais ce n'est pas ce qu'on doit entendre pour le vrai Bonheur des êtres intelligens.

Pour me borner dans un sujet aussi vaste & déjà tant de fois traité, mes recherches ne rouleront que sur deux points. J'examinerai d'abord quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un être intelligent soit parfaitement heureux, & je considérerai ensuite la possibilité par laquelle ces conditions se trouveroient réalisées.

Je me flatte que ces recherches serviront à dissiper plusieurs doutes sur l'arrangement moral de l'univers, & sur les voies de la providence; doutes qui de tout tems ont embarrassé les Philosophes. En effet lorsque l'on compare le désir ardent & constant de la félicité qui domine les êtres intelligens, & ne les quitte jamais, au peu de Bonheur qu'il y a dans le monde, on est tenté de croire que l'Être Suprême n'a pas pris les meilleurs arrangemens possibles pour remplir ce désir qu'il mit dans les intelligences qu'il créa, soit par un défaut de puissance, soit manque de bonne volonté. De pareils doutes ne peuvent qu'inquiéter beaucoup tout homme qui réfléchit, & nous ne voyons pas que les efforts des plus grands Philosophes, qui ont entrepris de les dissiper en justifiant le créateur, y soient parvenus. Cela suffit pour autoriser une nouvelle tentative, & même pour la rendre louable.

En supposant un Être infini qui a donné l'existence au monde, & en lui attribuant une puissance infinie jointe à une bonté sans bornes, il est naturel de penser que chaque être intelligent est aussi heureux qu'il peut l'être, malgré les peines & les chagrins qui accompagnent son existence. Car s'il est impossible que Dieu, avec sa puissance infinie, puisse faire par-

venir un être fini au Bonheur, sans le faire passer par des peines & par des chagrins, que deviennent les doutes & les plaintes qui s'élevent parmi les hommes contre la providence, à la vue des êtres qui souffrent? C'est ce qui m'a porté à examiner avec toute l'attention possible la nature des êtres intelligens finis, pour m'assurer, s'il est possible, qu'ils jouissent d'un Bonheur qui soit sans mêlange de mal.

On est généralement d'accord que le Bonheur résulte du plaisir, & que la peine lui est contraire. Une vie entiérement exempte de peines, & remplie de sentimens agréables, seroit le Bonheur parfait. Le désir d'un tel Bonheur nous séduit facilement, & nous voudrions qu'il fût possible. On n'envisage ordinairement que les causes externes du plaisir & de la peine, & en s'imaginant mille moyens arbitraires, de donner un autre cours aux événemens du monde, on bannit toutes les peines de la vie, & on n'y fait régner que l'agrément & le plaisir. Mais ce n'est pas à l'esprit déréglé ou enthousiaste, de juger de la possibilité d'un Bonheur parfait.

Outre les causes externes du Bonheur, il y a dans nous-mêmes un concours de causes qui produisent ou qui empêchent les plaisirs & les peines. Les événemens du monde, qui sont contingens, pourroient sans doute être très-différens de ce qu'ils sont actuellement. Mais l'intrinseque des choses, leur essence, ne peut pas être altérée. Si l'essence d'un être fini est telle, que la peine devienne une condition nécessaire, pour le faire parvenir au plus grand Bonheur dont il est capable, le Bonheur parfait, sans mêlange de maux, n'est plus possible. C'est donc principalement dans la nature de l'être fini, qu'il faut chercher de quoi décider la question; c'est-là qu'il faut voir de quelle maniere naissent tant les plaisirs que les peines, & la possibilité d'augmenter le nombre des uns, & de bannir les autres.

Voyons d'abord à quelles conditions l'Être intelligent fini pourroit être exempt de peine. Quoique la peine entre par mille portes dans l'ame, on peut rapporter ses causes à deux especes. L'une est dans l'être intelligent même, l'autre est au-dehors, dans la constitution & les événemens du monde. Les causes internes de la peine sont,

1°. La foiblesse de l'esprit, qui ne lui permet pas de réussir dans toutes ses recherches. Je m'attache à développer une idée, à trouver la solution d'une difficulté, ou l'explication d'un fait, à l'arrangement d'un plan ou d'un projet. Tous mes efforts sont inutiles, je ne trouve pas ce que je cherche, soit que la chose soit réellement au-dessus de moi, soit que je n'aie pas pris le bon chemin pour y parvenir. Je me sens donc arrêté dans le cours de mes pensées, & obligé d'abandonner un objet, auquel mon esprit s'étoit attaché. Cela doit nécessairement produire un sentiment désagréable. On peut encore comprendre sous cet article les erreurs dans lesquelles on tombe par les jugemens faux qu'on porte des choses, par les préjugés que l'on contracte, & par les fausses démarches qui

s'ensuivent. Cela nous expose à la peine qui nous afflige, lorsque nous commençons à nous appercevoir de nos erreurs & de leurs suites funestes, & dont le ressentiment subsiste quelquefois très-long-temps.

2°. Le manque de ressources en nous-mêmes. Dès le moment de notre existence jusqu'à la fin, nous dépendons, dans nos besoins, de toutes sortes d'êtres; nous augmentons même ces dépendances souvent funestes, & toujours désagréables, par l'augmentation des besoins réels ou imaginaires.

3°. Les désirs excédant nos forces; car lorsque nous ne pouvons pas les remplir, nos idées en sont très-désagréables & remplies d'amertume.

Ajoutons un vice dans le caractere moral, d'où naissent des sentimens & des actions contraires aux loix éternelles de l'ordre & de la beauté morale. Toutes les fois que nous nous appercevons d'avoir pensé ou agi contre ces loix, nous en avons du chagrin & de la honte.

Pour éviter donc la peine qui dans ces cas est inévitable, il seroit nécessaire, 1°. que les êtres intelligens eussent assez de force d'esprit pour réussir dans toutes leurs recherches; 2°. qu'ils fussent garantis de toute erreur dans leurs jugemens; 3°. que l'erreur ne les entraînât pas dans des pratiques dont les suites sont naturellement désagréables; 4°. qu'ils pussent trouver en eux-mêmes toutes les ressources dans leurs besoins; 5°. qu'ils n'eussent jamais que des désirs proportionnés à leurs forces; 6°. qu'ils eussent une droiture qui les garantît infailliblement de tout sentiment & de toute action contraire aux loix immuables de l'ordre & de la beauté morale. Il est évident qu'à moins que toutes ces conditions ne soient exactement remplies, l'être intelligent ne sauroit être à l'abri des peines dont les causes sont en lui-même. Nous examinerons plus bas si ces conditions peuvent être remplies ou non.

Les causes externes de la peine ou du déplaisir sont: 1°. les objets qui ont une difformité, ou une imperfection, soit réelle, soit imaginaire, dont nous nous appercevons, soit qu'ils produisent dans nous une douleur corporelle par des qualités contraires à notre bien-être, soit qu'ils nous causent une peine d'esprit par un défaut physique ou moral; 2°. les événemens contraires à nos désirs, à nos vues, à nos projets.

Pour garantir les êtres intelligens des sensations désagréables produites par les causes externes, il faudroit, 1°. qu'il n'y eût point de difformité, ni d'imperfection, soit physique, soit morale, dans les objets qui se présentent à leurs sens; 2°. que tous leurs désirs, leurs vues & leurs projets, fussent dans un accord parfait avec les événemens du monde.

Au défaut de ces conditions, il faudroit que les êtres intelligens fussent d'une insensibilité & d'une stupidité parfaite. Car pour être heureux, l'intensité de la peine, tout le reste égal, est toujours en proportion de l'attention & de la réflexion. C'est ce que l'expérience confirme. Plus un animal est stupide, moins il est sensible à la peine. Si tous les êtres intelligens

ligens étoient d'une ſtupidité pareille à celle d'un zoophyte, il y auroit peu de peine dans le monde.

Maintenant, pour juger de la poſſibilité de ces conditions, il faut avoir devant les yeux les conditions néceſſaires pour faire éprouver aux mêmes êtres des ſenſations flatteuſes. Ce n'eſt pas l'abſence ſeule de la peine qui fait le Bonheur; il faut de plus, que la vie ſoit remplie de momens agréables. Si les conditions requiſes pour le plaiſir ſe trouvoient en contradiction avec celles que demande l'exemption des peines, c'eſt alors que nous pourrions hardiment aſſurer que le Bonheur parfait eſt impoſſible.

Parcourons donc les conditions que les plaiſirs demandent. Quant aux plaiſirs des ſens, qui ont leur origine dans l'organique du corps, ils ſuppoſeroient de l'ordre & de la régularité dans les mouvemens qui affectent les nerfs des ſens. Le corps faiſant une partie du monde matériel, participe à tous les mouvemens qui ſe font dans le monde. Ainſi pour que chaque être intelligent fût toujours agréablement affecté des objets extérieurs, il faudroit que tout le mouvement qui exiſte dans le monde, ou au moins celui dont l'effet devient ſenſible à chaque individu, ſe fît conformément aux regles de la beauté & de l'ordre, qui ſont les mêmes pour nous.

Les plaiſirs intellectuels ſuppoſent néceſſairement des connoiſſances, de la réflexion, & en général, la culture de l'eſprit, & de plus un progrès continuel d'un degré de connoiſſance à un degré plus élevé; parce que les mêmes idées agréables perdent peu-à-peu leur agrément par la répétition, de ſorte qu'il en faut toujours de nouvelles & de plus compoſées. Le Bonheur parfait ſuppoſe donc des connoiſſances très-étendues, & une grande habitude de réfléchir, en un mot, tout ce qu'il faut pour n'être pas ſujet à ſe tromper & pour voir la vérité & la beauté des choſes, de quelque côté qu'elles ſe préſentent. Le monde & la nature étant des objets dont l'eſprit s'occupe continuellement, il faut que par-tout il éclate de l'ordre & de la beauté, afin de fournir ſans ceſſe aux intelligences des objets dont la contemplation excite en elles un ſentiment agréable.

Les plaiſirs moraux enfin demandent moins de connoiſſances, que les plaiſirs intellectuels; mais ils ſuppoſent beaucoup d'activité, une attention continuelle à connoître l'état des autres êtres intelligens, & le pouvoir d'y influer. Cela ſuppoſe donc dans les intelligences mêmes une bonté morale parfaite, & hors d'elles, une liaiſon étroite entre elles parce que ſans cette liaiſon, la bonté morale ne peut pas s'exercer. Il faut de plus que la ſphere de cette liaiſon des intelligences entr'elles s'étende toujours davantage, afin que le plaiſir moral puiſſe prendre des accroiſſemens continuels, ſans quoi il ceſſeroit bientôt.

Voilà toutes les conditions requiſes, ſoit pour éviter les peines, ſoit pour paſſer continuellement d'un ſentiment agréable à un autre. Il faut bien obſerver ici, que toutes ces conditions ayant été déduites, non de la nature

particuliere de l'homme, mais de l'essence d'un être intelligent quelconque, elles doivent être les mêmes pour toutes les especes de ces êtres, de quelque ordre qu'ils soient. Car tous ont au fond la même nature; & s'ils doivent parvenir au Bonheur parfait, il faut que les mêmes conditions aient lieu, quelle que soit d'ailleurs la différence spécifique d'un ordre à l'autre.

En comparant ces conditions avec celles qui sont nécessaires pour être exempt de peine, on voit : 1°. que cette exemption qu'on pourroit obtenir par une insensibilité absolue, par un abrutissement total des facultés intellectuelles, par une ignorance parfaite de la vérité & de la beauté morale, ne sauroit avoir lieu sans que les conditions requises pour les plaisirs en souffrent; car ces moyens ne peuvent faire éviter la peine que par la privation des dispositions avantageuses nécessaires pour le plaisir sensuel, moral & intellectuel; 2°. que par conséquent, les seules conditions nécessaires pour éviter la peine, sont à-peu-près les mêmes qui sont requises pour goûter le plaisir, dont l'essentiel est d'un côté, la perfection des facultés intellectuelles & des sentimens du cœur, jointe à beaucoup de connoissance, & de l'autre un ordre parfait dans l'arrangement du monde.

Nous ne trouvons donc dans ces conditions aucune contradiction manifeste, qui nous oblige de nier la possibilité du Bonheur parfait. Au contraire, puisque l'homme est capable de perfectionner de plus en plus ses facultés, soit intellectuelles, soit morales, il paroît plutôt qu'il peut faire des progrès continuels vers le Bonheur parfait. De plus, dès qu'on suppose que l'arrangement du monde est l'ouvrage d'un être infiniment sage & puissant, il est impossible que cet être n'ait agi conformément aux regles de l'ordre & de la beauté, puisqu'en faisant les choses autrement, il auroit agi contre soi-même. Cela étant il ne doit point y avoir dans le monde de défaut réel, ni dans les parties, ni dans le tout. Par conséquent un esprit fini ne peut jamais trouver dans le monde que des défauts apparens. Or s'il fait des progrès continuels dans la perfection de ses facultés, il est possible qu'il vienne un temps où il verra les choses comme elles sont effectivement, & alors il ne sera plus sujet aux peines qui viennent du dehors, & la perfection de ses facultés le garantissant des peines dont la source est intérieure, il pourra être délivré de toute peine.

Quant au plaisir, la même supposition d'un être infini, auteur du monde, nous mene à des conclusions très-favorables. On verra sans difficulté, pour peu qu'on y réfléchisse, que toutes les conditions nécessaires pour le plaisir, peuvent & doivent même avoir lieu.

De tout ce que je viens de dire, il résulte que, dans la supposition d'un être infini, cause de tout ce qui existe, il est non-seulement possible, mais très-probable, que tous les êtres finis parviennent par la succession des temps, à un état, où à l'abri de toute peine ils passeront continuellement d'un sentiment agréable à l'autre. C'est alors que tout être doué

de ſentiment & d'intelligence jouira d'un Bonheur parfait, & qu'on ne verroit plus dans le monde qu'ordre, harmonie & beauté.

Il ſe préſente ici une queſtion importante & digne de toute notre attention : s'il eſt poſſible que le monde parvienne à ce degré de perfection, l'être infini n'auroit-il pu abréger ce terme? N'auroit-il pu épargner aux êtres intelligens ce paſſage pénible & fâcheux qui les conduit ſi douloureuſement au Bonheur parfait? N'auroit-il pu créer le monde dans cet état de perfection, auquel il pourra arriver dans la ſuite des temps? Falloit-il néceſſairement que les êtres finis paſſaſſent par tant de foibleſſes, par tant d'erreurs, par tant de miſeres, pour arriver au but de leur création? Voilà des queſtions que les philoſophes n'ont certainement pas aſſez méditées. Si le ſaut de la non-exiſtence à cette exiſtence heureuſe eſt poſſible, ſans que les êtres intelligens y perdent, il paroît très-digne du choix de l'être ſouverainement bon. Il me ſemble donc très-naturel de conclure qu'il n'a pas été poſſible, puiſqu'il n'a pas eu lieu.

Mais cette impoſſibilité ſeroit-elle fondée dans la nature de l'auteur, ou dans celle de l'ouvrage? La ſageſſe & la bonté de l'être infini l'auroient-elles empêché d'épargner tant de maux aux êtres intelligens finis; ou bien la nature même de ces êtres ſe ſeroit-elle refuſée à un Bonheur exempt de tout mêlange de mal? J'oſe dire que les philoſophes qui ont agité ces queſtions, les ont trop légérement décidées. En effet, il ſemble d'abord que Dieu ayant donné l'exiſtence à tous les êtres finis, il a pu accommoder leur nature & leurs propriétés à ſon gré, & qu'il ne doit avoir trouvé aucun obſtacle de la part des créatures. Dans cette hypotheſe il a pu les créer de façon à les rendre infaillibles & parfaitement bonnes, ſans aucun alliage du mal. D'où l'on conclut que, puiſqu'il ne l'a pas fait, c'eſt ſa propre nature qui l'a empêché de le faire. Après cette concluſion, on a voulu chercher parmi les attributs de l'être infini, ceux qui ont mis obſtacle à la ſuppreſſion du mal dans le monde. On a cru découvrir que c'étoit la ſageſſe infinie qui avoit permis les maux actuels pour en éviter de plus grands, & pour en tirer le plus grand bien poſſible.

En examinant bien ce raiſonnement, on trouvera que, quoiqu'il attribue les maux à la permiſſion de la ſageſſe divine, il ſuppoſe réellement qu'ils ſont néceſſaires par la nature de ces êtres finis, puiſqu'on ne fait agir la ſuprême ſageſſe que pour diminuer les maux autant qu'il eſt poſſible. C'eſt-à-dire, autant que le ſouffre l'imperfection naturelle des créatures. Si un monde où tous les êtres intelligens euſſent été parfaitement heureux avoit été poſſible, la ſageſſe ſouveraine n'auroit certainement point mis d'obſtacle à la production de ce monde. Or, un tel monde eſt poſſible, dans la ſuppoſition que l'être infini auroit pu donner d'abord aux êtres intelligens la même perfection d'eſprit & de cœur, qu'ils acquierent ſucceſſivement, après une certaine ſuite d'années ou de ſiecles. Si l'on veut ſoutenir que c'eſt la ſageſſe divine qui n'a pu permettre ce ſaut, on eſt

obligé de prouver quel mal il auroit produit. Cela n'étant certainement pas possible, il ne nous reste qu'à dire que ce faut n'étoit pas compatible avec la nature des êtres finis. Ce n'est qu'après cette conclusion qu'on voit clairement que tout le mal vient uniquement de la nature des êtres finis, de maniere qu'il étoit absolument impossible (ces êtres existans,) de l'empêcher par aucun arrangement.

Il est donc prouvé que ce n'est point aucun attribut de l'être infini, mais la nature même des êtres finis, qui rend impossible leur Bonheur parfait. Cette impossibilité consiste proprement en ce que la nature d'un être fini ne permet pas qu'il parvienne au degré de perfection, que le Bonheur parfait suppose, sans avoir passé par un grand nombre de degrés intermédiaires, remplis tantôt d'agrément, tantôt de désagrément. C'est donc le sort commun, non-seulement du genre humain, mais de tous les êtres intelligens finis, de ne pouvoir parvenir au Bonheur parfait, sans avoir éprouvé des peines & des chagrins.

Les argumens sur lesquels nous avons établi cette importante proposition, sont tirés, en partie de l'expérience qui nous assure que les êtres finis que nous connoissons, n'ont pas encore atteint le plus haut degré possible de leur Bonheur; en partie des attributs de Dieu, qui ne nous permettent pas de supposer qu'un meilleur ordre de choses ait été possible. Il y a encore un autre moyen de s'assurer de la vérité de cette assertion. C'est de faire voir par l'essence même d'un être fini, qu'il est impossible qu'il devienne tout d'un coup, c'est-à-dire, sans succession, ce qu'il peut devenir par le progrès de sa perfectibilité : argument qui n'a été touché, que je sache, par aucun philosophe, & qui, s'il est bien manié, doit achever de détruire entiérement tous les doutes contre la bonté souveraine de Dieu, & contre la perfection du monde. Car Dieu ne pouvant pas changer l'essence des choses, il ne pouvoit forcer l'impossibilité essentielle du Bonheur parfait des êtres finis.

J'avoue qu'il ne me paroît pas facile d'en tirer une preuve démonstrative de la nature des être finis. Toutefois il me semble qu'on en peut assez dire pour entrevoir la vérité, & faire cesser toute sorte de plaintes. Je me hâte donc de proposer mes réflexions sur ce sujet, espérant que la nouveauté & la difficulté du sujet me serviront d'excuse si je ne porte pas dans les esprits l'évidence & la conviction que je ne voudrois y porter.

Qu'il me soit permis de préluder par une remarque générale sur les raisonnemens que j'aurai à faire pour prouver ma proposition. Il est d'abord clair qu'une discussion parfaite de cette question suppose une connoissance distincte, exacte & complette de la nature des êtres intelligens finis. Car, pour juger si une chose est possible ou non, il faut connoître à fond l'essence de la chose, puisqu'on ne peut juger possible ou impossible que ce qu'on voit clairement compatible avec l'essence du sujet dont il s'agit.

Or, il s'en faut beaucoup que nous ayons une connoissance distincte & complette de l'essence des êtres intelligens. Il ne faut donc pas se flatter d'obtenir une évidence entiere sur ce qui est possible ou non par rapport à ces êtres. Nous aurons beau méditer & raisonner, il restera toujours quelque incertitude.

Cette observation ne tend pas uniquement à excuser ce qu'il y aura d'incomplet dans les raisonnemens suivans; elle doit servir en même-temps à rendre circonspects ceux qui croient avoir trouvé des objections contre la bonté souveraine de Dieu. Il ne leur est point permis de trop insister sur ces doutes, à moins qu'ils ne soient en état de démontrer d'une maniere satisfaisante, qu'il a été possible à Dieu de mener les êtres intelligens au Bonheur par un chemin plus court. Il ne suffit pas de supposer comme une proposition évidente d'elle-même, que la chose est possible. Pour en être absolument assuré, il faudroit des connoissances infiniment plus étendues que ne sont celles que nous avons actuellement. Rien n'est plus ordinaire aux hommes, que de critiquer le gouvernement général du monde, & rien n'est plus difficile que d'en juger avec connoissance de cause. Dans une matiere aussi délicate & aussi sublime que celle-ci, je marcherai avec toute la timidité & toutes les précautions nécessaires pour éviter les méprises.

Aucun être intelligent fini ne peut devenir capable de jouir d'un Bonheur parfait, qu'après une succession d'idées distinctes. Il y a long-temps qu'on a prouvé que c'est un caractere distinctif de l'être infini, d'être tout à la fois ce qu'il peut être; au lieu que l'être fini ne peut atteindre que successivement la plénitude de son existence. Le sujet présent nous en fournit une preuve particuliere. Nous avons vu plus haut que le Bonheur suppose des connoissances étendues, des idées distinctes, & par conséquent tout ce qui est absolument nécessaire pour acquérir ces connoissances & ces idées. Or, en réfléchissant sur la nature de l'être fini, nous voyons qu'il lui faut du temps pour acquérir des connoissances, & d'autant plus de temps que ces connoissances plus parfaites supposent un plus grand nombre d'idées & des idées plus distinctes. Imaginons qu'un être intelligent fini ait toutes les idées possibles à la fois au premier moment de son existence, c'est-à-dire, qu'il ait une idée intuitive du monde : cette idée totale du monde ne sauroit être que très-confuse; car pour être distincte, il faudroit que l'être fini embrassât par un seul acte de son entendement tout ce qui existe, & toutes ses manieres d'exister; il faudroit qu'il connût très-distinctement toute l'essence du monde avec tout ce qui en dépend. Mais c'est justement la prérogative de l'être infini. L'être fini, qui ne peut embrasser que peu d'objets à la fois, a besoin de plusieurs actes de l'entendement pour étendre ses connoissances & les élever jusqu'à la clarté nécessaire. Ne pouvant, par sa nature, apporter une attention égale à tout ce que l'idée totale du monde renferme de particulier, il faut nécessaire-

ment qu'il dirige ſon attention ſucceſſivement, d'un point à l'autre. De cette maniere il lui faudra du temps pour connoître diſtinctement les différentes idées particulieres qu'une idée complexe renferme, quelle que ſoit d'ailleurs la force de ſon eſprit.

De plus l'être fini n'étant pas capable d'avoir une connoiſſance diſtincte de l'eſſence du monde, il ne peut bien connoître les événemens actuels & les effets des cauſes, que par l'expérience qui ſuppoſe encore la ſucceſſion & le temps.

Enfin ſi nous conſidérons attentivement le ſeul moyen poſſible pour l'être fini d'acquérir des connoiſſances diſtinctes, nous reconnoîtrons qu'il ſuppoſe abſolument pluſieurs actes réitérés & ſi différens les uns des autres, qu'ils ne ſauroient avoir lieu en même-temps. L'attention, la réflexion, la mémoire, l'abſtraction, la combinaiſon, l'oppoſition, *&c.* ſont différens actes néceſſaires pour parvenir à des connoiſſances diſtinctes, & il ne paroît pas poſſible qu'un être fini puiſſe exercer tous ces actes en même-temps.

Tout cela prouve aſſez clairement, ſi je ne me trompe, qu'aucun être fini ne peut acquérir des connoiſſances ſolides & un peu étendues, ſans beaucoup de temps, & qu'il étoit par conſéquent impoſſible que Dieu créât des intelligences finies douées de toutes les connoiſſances néceſſaires au Bonheur parfait. Je ſais bien qu'on ſuppoſe ordinairement, que la puiſſance infinie pourroit, par un ſeul acte de ſa volonté, éclairer l'ame la plus ſtupide; mais il ne ſuffit pas de s'imaginer de pareilles choſes. Un ignorant s'imagineroit que rien ne ſeroit plus facile à un géometre que de faire un triangle qui eût deux angles droits, choſe contradictoire. La ſuppoſition dont je viens de parler étant contraire à l'eſſence de l'être fini, quoiqu'elle ne le paroiſſe pas d'abord, elle devient impoſſible par là même, puiſque Dieu ne peut pas donner à l'être fini les attributs de l'être infini.

J'ai remarqué plus haut, que plus les connoiſſances de l'être intelligent ſont étendues & ſolides, plus toutes ſes facultés ſont parfaites, & plus il eſt capable de ſe garantir de toute ſorte de peines, & de jouir de différentes eſpeces de plaiſir. Delà il ſuit que, les autres conditions étant égales, plus il aura employé de temps à perfectionner ſes connoiſſances, plus il approchera du Bonheur parfait. C'eſt donc du temps que l'être fini doit attendre ce que ſa nature bornée ne lui permet pas d'avoir d'abord. Quiconque a une idée de ce qu'on nomme connoiſſance & vérité, s'appercevra ſans peine que l'empire de la ſcience eſt infiniment vaſte. C'eſt un océan ſans bornes dans lequel les êtres finis puiſeront éternellement de nouvelles idées, de nouvelles connoiſſances & de nouveaux plaiſirs; ils ne ceſſeront jamais de croître en connoiſſance & en perfection.

Tirons de tout ceci une concluſion qui commencera à diſſiper l'épais nuage qui couvre la raiſon humaine par rapport aux queſtions ſur les voies impénétrables de la Divinité. Si tout eſt néceſſairement ſucceſſif dans

l'être fini, il est impossible qu'un tel être puisse être parfaitement heureux dès le premier moment de son existence. Il sort des mains du créateur doué de tout ce qu'il lui faut pour le devenir selon son état, ou le rang qu'il occupe dans l'échelle universelle des êtres. Mais c'est au temps à développer ses facultés. Le commencement de son existence est absolument obscur & foible. Il acquiert des idées qui d'abord ne sont que confuses. Ces idées excitent en lui des sentimens foibles. Cependant la lumiere entre peu-à-peu dans cette ame par l'exercice de ses facultés innées. Les plaisirs augmentent aussi en nombre & en intensité, & on peut prévoir qu'ils augmenteront de même à l'infini; de sorte que cet être qui au moment de sa création n'étoit qu'une monade stupide & indolente, devient par la succession des temps un génie puissant, qui approchera de l'être infini autant que l'être fini en peut approcher. Telle est sa nature immuable.

Après avoir établi cette proposition préliminaire, que le Bonheur des êtres finis ne peut devenir parfait, que par la succession des temps, je viens à l'examen de la question principale : si ces êtres ne pourroient pas y parvenir sans passer par des sentimens désagréables ? Ici il me semble qu'on doit d'abord prévoir que cet examen décidera pour la négative. Car en considérant bien toutes les sources de la peine, on trouve que l'imperfection des êtres intelligens y entre presque toujours comme cause. Or tous les êtres finis étant nécessairement imparfaits, ils sont par leur nature exposés aux peines, & n'en pourront être exempts, que lorsqu'ils seront parvenus au degré de perfection dont nous avons parlé plus haut; ce qui ne peut arriver qu'à un point fort éloigné du commencement de leur existence. Mais il est à propos d'entrer dans une discussion plus particuliere de cette question.

Nous avons vu qu'une des conditions nécessaires pour éviter toute peine, étoit que les désirs, les souhaits & les projets des êtres intelligens fussent dans un accord parfait avec les événemens du monde. En effet les événemens du monde contraires à nos désirs, sont la cause la plus ordinaire de nos peines. Il est donc sur-tout nécessaire de bien examiner s'il est possible que les êtres finis puissent être garantis de ces peines.

Le monde est un systême produit & arrangé par l'être infini; c'est au moins d'après ce principe que nous raisonnons ici. Toutes les parties sont donc tellement liées ensemble, soit dans la simultanéité, soit dans la succession, qu'elles forment un tout régulier, dont les parties doivent être coordonnées conformément aux loix générales de la beauté & de la perfection, qui font l'essence de ce systême. Il ne faut qu'une légere attention pour voir, que toute autre idée du monde est incompatible avec la notion d'un Créateur infiniment parfait. Cela étant, chaque événement du monde tient au systême entier, & pour juger si telle chose doit arriver dans le monde, il faut avoir une idée distincte du tout.

Maintenant il est clair que chaque être intelligent à part ne peut former

de desseins, ni concevoir de souhaits qui ne soient une suite naturelle & nécessaire de ses propres idées, parce que ces desseins & ces souhaits sont des effets nécessaires des idées qui les produisent. Si, par exemple, telle chose me paroît bonne, il est impossible que je ne sente un désir de la posséder; comme d'un autre côté il est impossible que je désire une chose dont je n'ai point d'idée. Donc tout être intelligent n'aura que ses désirs qui résultent nécessairement de ses propres idées. Or, ces idées sont nécessairement conformes au rang & à la place que cet être occupe dans l'univers, de même que proportionnées à ses facultés & au temps pendant lequel il a existé. Ces idées seront donc pendant assez long-temps très-bornées, étant seulement prises de cette partie du systême entier qui a été à la portée de l'être intelligent. C'est la marche graduée de son intelligence. Delà il s'ensuit, qu'il n'est pas possible que l'être fini soit toujours d'accord dans ses désirs avec les événemens qui sont les résultats des loix du systême entier de l'univers. Car cet accord parfait ne peut avoir lieu que dans la supposition que l'être fini ait une idée distincte de l'univers entier, & de tous les ressorts qui produisent les événemens. Ce seroit alors seulement qu'il verroit toujours ce qui doit arriver, & que sentant combien tout arrive conformément aux loix de l'ordre & de la perfection, il prendroit les événemens comme ils viendroient, & se soumettroit avec plaisir au cours des choses.

Nous voyons effectivement que plus un être intelligent avance dans la connoissance du monde, moins il est sujet à se tromper dans l'attente de ce qui doit arriver, & moins il aspire à des choses impossibles. L'idée du monde entier est infiniment composée. On ne l'a d'abord que très-confusément : peu-à-peu elle se développe, & plus on fortifie sa raison, plus les idées deviennent conformes au véritable état des choses. Les peines dont nous parlons, doivent diminuer en même proportion. Ainsi les êtres intelligens croissent également en perfection & en Bonheur. Et si ce monde n'est pas infini, il est possible qu'un être fini puisse devenir parfait au point d'avoir une idée distincte du monde entier, & alors ses peines doivent entiérement cesser : perspective ravissante, & capable d'inspirer à tout être pensant le désir de l'immortalité.

Il me paroît donc assez clair par tout ce que je viens de dire, qu'il n'est pas possible qu'un être fini puisse être exempté des peines qui viennent de la contrariété de ses inclinations & de ses désirs avec les événemens du monde.

Cette formule peut encore s'appliquer aisément à une autre source de peines, qui est la contrariété des sentimens, des actions, & en général du caractere moral d'un être intelligent avec les loix éternelles de l'ordre moral, qui fait le caractere moral du monde. Un être intelligent, en entrant dans le monde, ne peut en connoître le caractere qu'après une longue expérience & beaucoup de réflexion. L'être suprême ne peut pas même le dispenser de

de cet apprentissage, parce qu'il est impossible, comme je l'ai prouvé ci-devant, que l'être fini sache tout à la fois. Pendant le temps que cet être ignore, soit en tout, soit en partie, les loix de l'ordre moral, de l'équité & de la bonté, il est impossible qu'il agisse & pense toujours selon ces loix. Il ne juge que de la partie infiniment petite du monde qu'il connoît le mieux, & se connoissant soi-même le premier, ses actions presque uniquement relatives à lui-même, seront très-souvent contraires aux loix générales. Pour entrer parfaitement dans ces idées, on n'a qu'à considérer le cas où l'homme est en contradiction avec lui-même; cas très-fréquent & très-connu. Il lui faut beaucoup de temps avant qu'il connoisse même superficiellement sa propre nature; & lorsqu'il la connoît, il lui faut un long exercice pour avoir cette idée toujours distincte devant les yeux : sans quoi pourtant il est sujet à agir contre soi-même, comme l'expérience ne le prouve que trop.

Je conclus donc, que chaque être intelligent fini, est au commencement de son existence nécessairement sujet à agir quelquefois contre les loix morales, & à contracter même des sentimens & des affections contraires à ces loix, puisqu'il ne sauroit être que foible par état, & très-borné dans les motifs de ses actions & dans les principes de ses sentimens. Cela étant, il est impossible de le garantir des peines qui viennent de cette imperfection. Cette exemption demanderoit que l'être fini ne s'apperçût jamais de ses défauts moraux. Mais comme la connoissance claire de son état & de son caractere est absolument nécessaire pour le Bonheur, il seroit par là même privé d'un plaisir. Tel est le cas des bêtes, dont les actions sont souvent contraires à l'ordre moral du monde, & qui commettent des désordres fort semblables à ceux qui procedent des hommes, sans qu'elles soient susceptibles de ressentir aucun déplaisir moral, parce qu'elles sont incapables de réfléchir sur leurs actions, & que sans cette réflexion il n'y a point de plaisir moral. Par où l'on voit, (pour le remarquer en passant) qu'il ne faut pas se laisser tromper par les faux argumens de certains philosophes déclamateurs, qui élevent la condition des bêtes au-dessus de celle des hommes, par la raison qu'elles sont exemptes d'une infinité de peines qui tourmentent l'homme. Il est vrai, que les bêtes dans leur état présent ont moins de peines que les hommes; mais le Bonheur d'une bête est-il comparable à celui d'un être doué de sentiment, de raison & de réflexion?

Il paroît donc résulter clairement de cette suite de raisonnemens, qu'aucun être intelligent fini ne peut parvenir au suprême degré de Bonheur dont il est capable, qu'en passant par toute sorte de peines & de chagrins; & qu'en l'exemptant de peines, on le priveroit de tout son Bonheur. Vérité capable de dissiper les doutes inquiétans, qui ont été formés de tout temps contre la bonté souveraine de l'être infini, & de nous tranquilliser entiérement sur le Bonheur à venir. En effet si aucune intelligence finie, quel-

que parfaite qu'elle soit, ne peut arriver au parfait Bonheur, sans passer par un état qui l'expose à toute sorte de sentimens désagréables, on n'a pas raison de s'étonner, ni de s'embarrasser de voir qu'un être tel que l'homme, très-éloigné d'occuper le premier rang parmi les créatures finies, soit sujet à passer par un état de misere pour arriver au suprême degré du Bonheur.

Il est vrai que nos connoissances sont trop bornées pour voir en détail la nécessité indispensable de tous les maux dont les uns affligent tous les hommes sans exception, & les autres seulement quelques particuliers. Mais sachant que les maux sont en général indispensables, nous devons nous reposer entiérement sur la bonté infinie de l'Être suprême de ce qui en regarde la dispensation particuliere. L'expérience ne nous montre de notre état que le commencement, une partie infiniment petite. Car qu'est-ce qu'un siecle comparé à l'éternité ? Si par les cris d'un enfant nouveau né on vouloit augurer que toute sa vie sera un sujet continuel de plaintes & de gémissemens, ce seroit une conjecture très-déraisonnable. La vie présente de l'homme n'est que le premier instant de son existence, qui très-certainement ne peut pas être absolument parfait ; mais l'imperfection de ce premier instant ne donne aucun lieu de s'imaginer que sa condition soit & sera toujours malheureuse. Au contraire, plus nous examinons la nature des êtres intelligens, plus nous faisons attention à ce que l'expérience même nous apprend, plus nous voyons que toutes leurs facultés tendent d'un degré de perfection à un autre plus élevé, & plus nous avons de sujet de croire qu'à l'avenir leur Bonheur sera parfait.

D'un côté nous voyons une bonté sans bornes dans l'intelligence qui a donné l'existence aux êtres intelligens ; d'un autre côté nous voyons la nature même de ces êtres qui les porte à se perfectionner de plus en plus. Le Bonheur parfait ne pouvant avoir lieu, que lorsque la perfection de la nature est accomplie, tous nos soins doivent être dirigés à nous perfectionner. Aussi long-temps que nous sentons notre propre imperfection, nous devons être assurés que notre Bonheur ne sauroit être complet. A mesure que nous avancerons en perfection, nous approcherons de l'évidence, qui nous garantira de l'erreur & de ses suites ; nous bornerons nos désirs, & nous n'en aurons que de proportionnés à nos forces, & de convenables à notre nature ; nous démêlerons les besoins réels d'avec les imaginaires & superflus, & nous diminuerons par là ces dépendances des êtres étrangers qui augmentent à proportion les causes de notre malheur ; en un mot, nous verrons diminuer le nombre de nos maux, & augmenter celui de nos plaisirs. L'assurance que la perfection & le Bonheur peuvent s'accomplir par la suite des temps, doit nous engager à fournir avec gaieté la carriere qui nous est ouverte, & nous pénétrer d'amour & de respect pour l'être infiniment bon, qui du néant a appellé tous les êtres à la félicité la plus grande dont leur nature soit capable.

Les principes établis dans cet article vont nous servir à apprécier les idées des anciens Philosophes sur le Bonheur.

Du Bonheur,

Suivant les quatre principales sectes des Philosophes anciens.

Extraits des Discours moraux de D. Hume.

I. *Du Bonheur suivant les Epicuriens.*

De toutes les choses propres à mortifier la vanité de l'homme, il n'y en a peut-être point de plus humiliante que de voir la foiblesse, l'infériorité des efforts de l'art & de l'industrie humaine, poussé au plus haut point, lorsqu'il s'agit d'égaler la nature, d'atteindre à la beauté, à la régularité, au fini, qui fait le prix de la plus chétive de ses productions. Oui, l'art demeure toujours un ouvrier subalterne, auquel il n'appartient pas d'embellir, même du coup le plus léger de pinceau ou de burin, les pieces achevées qui sortent des mains de sa maîtresse. Elle lui permet seulement de les enchasser dans quelques ornemens détachés, de tracer autour d'eux quelques desseins de draperie; mais elle lui défend de toucher à la figure principale. C'est ainsi que la nature fait l'homme, tandis que l'art décide & dispose des habillemens & des différentes manieres de les assortir.

Si parmi les ouvrages de l'art il s'en trouve qui paroissent doués d'une beauté & d'une noblesse particuliere, un peu d'attention nous fera connoître qu'ils sont redevables de ces prérogatives à la force de la nature, à ses heureuses influences. La verve des Poëtes, cette fureur qui les anime, ce feu divin qui les inspire, sont l'unique source de tout ce que nous admirons dans leurs vers. Le plus grand génie, s'il n'est pas né Poëte, ne sauroit le devenir; ou si la nature, dont les faveurs sont journalieres, l'abandonne, il pose la lyre, ne se flatte point de pouvoir suppléer, avec le secours des regles, à cet enthousiasme qui est l'unique principe d'une harmonie divine. L'imagination seule, en prenant un heureux essor, découvre ces idées sublimes ou touchantes qui doivent servir de matériaux aux vers dignes de l'immortalité; elle les présente à l'art qui les dispose conformément aux regles, & qui en les ornant & en les épurant, leur donne un nouvel éclat.

De tout tems, l'art, rival de la nature, s'est épuisé en tentatives vaines & stériles; mais la plus stérile de toutes celles où il a échoué, est sans contredit l'entreprise des Philosophes les plus graves, qui ont prétendu trouver le merveilleux secret de produire un Bonheur artificiel, un plaisir raisonné & réfléchi. Je m'étonne qu'aucun d'entr'eux ne se soit mis

sûr les rangs pour obtenir la récompense que Xercès avoit autrefois promise à celui qui inventeroit un nouveau plaisir. En se renfermant dans la théorie, en débitant gravement leurs principes dans les écoles de la Grece, ils pouvoient encore se flatter d'exciter l'admiration de quelques disciples ignorans; mais pour en sentir l'absurdité, il suffiroit d'essayer de les réduire en pratique.

Vous promettez de me rendre heureux, & vous voulez employer, pour cet effet, la raison & les regles de l'art. Mais mon Bonheur ne dépend-il pas de ma constitution interne? Il faut donc que vous ayiez l'art de me refondre, & que vos regles puissent me créer de nouveau. Mais je doute de votre pouvoir, & votre industrie m'est suspecte. Et quand même je leur accorderois quelque réalité, n'aurois-je pas toujours une opinion plus avantageuse de la sagesse de la nature que de la vôtre? Je n'ai donc rien de mieux à faire que de lui laisser conduire une machine qu'elle a si sagement agencée; & je sens bien que je ne ferois que la gâter en y touchant.

Dans quelle vue en effet prétendrois-je la régler, en décrasser les ressorts, rectifier ou fortifier ces principes que la nature a mis en moi? Ce travail feroit-il la voie du Bonheur? Mais le Bonheur consiste dans le repos & dans le plaisir, c'est un état d'aisance & de contentement : le Bonheur fuit les veilles; il abhorre les soins & les fatigues. Tout ce qui entre dans sa composition porte la même empreinte, le même caractere. La santé du corps n'est autre chose que la facilité avec laquelle il exerce toutes les fonctions de son méchanisme; ce méchanisme m'est inconnu, & je ne saurois y influer. L'estomac digere les alimens; le cœur donne la circulation au sang; tout cela sans mon entremise & à mon insu. Mais c'est inutilement que je mettrois toutes mes facultés à la torture pour trouver des charmes, & sur-tout pour goûter des délices, dans la vue & dans la possession d'un objet que la nature n'a pas créé propre à faire sur mes organes des impressions agréables, à les ébranler d'une maniere ravissante. A force de me tourmenter par de semblables essais, j'arriverai bien à la douleur; mais pour le plaisir, j'ai beau y tendre, jamais je ne me le donnerai en dépit de la nature.

Cessez de me renfermer au-dedans de moi, comme dans une étroite prison. Conduisez-moi sans différer, à ces biens, à ces plaisirs dont la seule jouissance peut me tenter. Mais à qui parlé-je? Pourquoi m'adresser à vous, Philosophes extravagans? Pourquoi vous demander la route du Bonheur, Sages, paîtris d'orgueil & d'ignorance? Je vais consulter un oracle plus sûr, c'est la voix de mes penchans, c'est le cri de mes passions. C'est dans mon cœur & non dans vos fastidieuses écoles, que je trouverai la route de la félicité.

Mais que vois-je? La volupté elle-même, la divine volupté vient combler mes désirs. Objet ravissant, amour suprême des dieux & des hom-

mes, je fens à ton approche une douce chaleur fe répandre dans mes veines. Déjà mes facultés nagent dans la joie, mes fens en font inondés. Les beautés du printemps, les richeffes de l'automne naiffent en foule autour de moi fous les pas de la volupté. Sa voix mélodieufe charme mes oreilles d'une mufique enchantereffe. Je l'entens qui m'invite à goûter les fruits les plus exquis ; je la vois qui me les préfente avec ce fourire qui donne un nouvel éclat aux cieux & à la terre. Les folâtres amours qui voltigent à fa fuite, viennent tantôt me rafraîchir de leurs aîles odoriférantes, tantôt répandre fur ma tête des effences qui exhalent le plus doux parfum, tantôt me verfer le breuvage des immortels, qui pétille dans des coupes d'or. Oh! puiffai-je, étendu pour jamais fur ce lit de rofes, y favourer chacun de ces momens délicieux qui m'attendent; & puiffe le temps s'écouler à pas lents & imperceptibles! Mais quel fort cruel, quelle deftinée impitoyable s'oppofe à mes vœux? Le temps s'enfuit, il s'envole; rien n'égale fa rapidité : mon ardeur pour les plaifirs hâte leur courfe, au lieu de la ralentir. Hâtons-nous donc de jouir puifqu'il le faut. Ah! ne m'enviez pas la douceur de cet état après tant de fatigues que j'ai effuyées à la pourfuite du Bonheur. Laiffez-moi me raffafier de ces délices, après avoir tant fouffert, infenfé que j'étois, du jeûne auquel je m'étois aftreint.

Mais tandis que je parle, le plaifir eft déjà loin de moi. Déjà ces rofes fi éclatantes ont pâli. Déjà ces fruits fi exquis ont perdu leur faveur. Déjà cette liqueur délicieufe, dont les fumées enivroient mes fens d'un fi doux poifon, follicite vainement mon palais émouffé. La volupté fourit à la vue de ma langueur, & fait figne à fa fœur la vertu, de venir feconder l'entreprife qu'elle a formée de me rendre heureux. La vertu entend fa voix ; elle accourt avec cet air ferein, avec cette joie pure que rien ne peut lui enlever : je la vois venir à moi accompagnée de la troupe enjouée de mes plus chers amis. Aimables compagnons, venez à l'ombre de ce berceau partager avec moi l'élégance & le luxe de ce repas. Votre préfence a ranimé ces objets qui commençoient à fe ternir; la rofe reprend fon éclat, les fruits recouvrent leur goût; ce nectar fpiritueux porte de nouveau la joie dans mon cœur, depuis le doux moment où vous participez à mes plaifirs. Oubliant le paffé, banniffant les foucis de l'avenir, jouiffons du préfent ; & dans chaque inftant de notre durée, faififfons ce bien, fur lequel le fort & la fortune ne fauroient exercer leurs caprices & leur tyrannie. Occupons-nous de cette raviffante journée ; celle de demain amenera peut-être de nouveaux plaifirs; mais dût-elle tromper notre attente, nous aurons au moins profité des plaifirs d'aujourd'hui, nous goûterons au moins celui de nous les rappeller.

Je m'enfonce dans ce bois épais, dont les ombres redoublent celles de la nuit; mais à peine y ai-je fait quelques pas, qu'il me femble entre-

voir, malgré l'obſcurité, l'adorable Célie. Elle a devancé l'heure du rendez-vous, ſon impatience accuſe ma lenteur ; mais déjà je lis mon pardon dans ſes yeux ; mon arrivée la comble d'une joie ſi vive, que toutes les penſées chagrines s'évanouiſſent, le plaiſir les abſorbe, tout eſt confondu dans l'yvreſſe de nos tranſports. Où trouverai-je, ma Célie, des expreſſions aſſez fortes pour te peindre toute ma tendreſſe, pour t'exprimer ce déſordre, ces mouvemens impétueux, que ta préſence produit dans un cœur qui brûle pour toi ? Le langage ordinaire eſt trop foible ; il n'y a que l'union de nos ſentimens, la conformité de notre ardeur, qui puiſſe te donner l'idée de ce que je ſens.

Mais me trompé-je ! quoi ! Célie, vous ſoupirez. Votre ſein s'éleve avec force, les ſanglots vous ſuffoquent, un torrent de larmes vient baigner vos joues enflammées. Quel eſt le ſujet de ces angoiſſes ? Parlez, donnez un libre cours à vos ſoucis, verſez-les dans mon ſein. Vous me demandez d'une voix entrecoupée ; combien durera mon amour ? Helas ! cher enfant, puis-je répondre à cette queſtion ? le terme de ma vie m'eſt-il connu, & ſais-je combien elle doit durer ? nouveau ſujet d'alarme pour votre tendreſſe. Cette incertitude vous accable. Mais pourquoi l'idée de la fragilité humaine, toujours préſente à votre eſprit, troubleroit-elle vos heures les plus délicieuſes ?

Pourquoi ce funeſte poiſon corromproit-il les plaiſirs dans leur propre ſource, dans ce centre de la vie & de la volupté qui n'eſt acceſſible qu'à l'amour ? Non, non, ſongez plutôt que ſi la vie s'enfuit, ſi la jeuneſſe n'eſt qu'une fleur auſſi-tôt flétrie, il faut d'autant plus ſaiſir l'inſtant où nous la poſſédons, en faire un bon uſage & ne perdre aucune parcelle d'une exiſtence auſſi fugitive. Encore quelques momens & tout eſt fini. Dans peu nous ſerons comme ſi nous n'avions jamais été. Notre mémoire ſera effacée de deſſus la terre. Alors périront avec nous & dans le même clin-d'œil, nos ſtériles ſpéculations, nos vaſtes projets, nos inquiétudes inutiles ; alors, & nous & tout ce qui eſt en nous, ſera englouti dans la nuit éternelle du tombeau.

I I. *Du Bonheur ſelon les Stoïciens.*

IL y a entre la condition de l'homme & celle des animaux, une différence eſſentielle, & qui ſe fait généralement remarquer. La nature a donné au premier un eſprit ſublime & céleſte, qui le rapprochant des intelligences ſupérieures, ne lui permet pas de le laiſſer languir dans le repos & dans l'indolence. Attentive à prévenir le beſoin des autres créatures, cette tendre mere leur fournit elle-même des vêtemens & des armes : & ce qu'elle ne leur fournit pas immédiatement, l'inſtinct le leur fait trouver, cet inſtinct qui ne les trompe jamais, ce fidele guide qui veille à leur conſervation & à leur bien-être. L'homme ſeule eſt jetté,

pour ainsi dire, pauvre & nud dans le monde : destitué de tout secours naturel, il doit sa conservation aux soins pénibles de ses parens ; la plus haute perfection à laquelle il puisse arriver, & qu'il n'atteint que fort tard, c'est de pouvoir subsister par ses propres soins. Il achete tous ses biens par le travail & la peine. Si la nature lui fournit des matériaux, ce n'est qu'en brut ; c'est à lui à les polir & à les approprier à ses usages.

Reconnoissez, ô hommes, la bonté de votre commune mere ; elle vous expose à une infinité de besoins : mais elle vous donne une raison qui peut y pourvoir. Que jamais une molle oisiveté, sous le faux titre de reconnoissance, ne s'empare de vos ames ; ce n'est point mériter les présens de la nature, que de ne les point employer. Vous ne désirez pour toute nourriture que les herbes des champs : vous vous contentez de coucher en plein air : vous ne demandez que des pierres & des branches d'arbres pour vous défendre contre les habitans des forêts ! Eh bien ! reprenez donc aussi vos mœurs sauvages ; rentrez dans votre brutale ignorance ; soyez moindres que ces bêtes, à qui vous portez envie.

Mais, non, promenez plutôt votre vue sur ce globe ; la nature l'a rempli de choses propres à exercer vos talens. Ne l'entendez-vous pas qui vous crie : tout ce que vous pouvez être, vous ne le serez jamais que par vous-mêmes : mettez vos facultés en œuvre : ce n'est qu'à force d'application que vous pouvez vous élever au rang que je vous destine. Voyez cet artisan ! il tire d'une pierre informe un noble métal ; & ce métal entre les mains laborieuses d'un autre, devient, comme par une espece de magie, tantôt une arme pour la défense de l'homme, tantôt un ustensile pour sa commodité : ce n'est pas de la nature, c'est de l'usage & de l'exercice que vient cette adresse ; soyez infatigables comme ceux qui la possedent, si comme eux vous voulez réussir.

Le Bonheur est le but auquel tendent tous nos vœux & tous nos travaux : c'est à cette pente du cœur humain que nous devons la connoissance des arts & des sciences, l'établissement des loix, la fondation des sociétés : c'est le seul mobile qui fasse agir le savant, le législateur & le patriote. Le sauvage en est animé au milieu de ses déserts ; exposé à la rigueur des élémens & à la fureur des bêtes féroces, il désire d'être heureux. Quoique son ame, plongée dans d'épaisses ténebres, ne connoisse ni l'industrie, ni les arts ; elle n'en cherche pas moins cette même félicité que l'industrie & les arts peuvent nous procurer : mais autant que le sauvage est au-dessous de l'homme civilisé, qui jouit sous la protection des loix, de toutes les commodités de la vie ; autant ce dernier est-il au-dessous de l'homme vertueux, de ce vrai sage, que la raison instruit à régler ses désirs, à subjuguer ses passions, & à discerner les véritables biens de ceux qui n'en ont que l'apparence. Toutes les professions, tous les états demandent de l'art & un apprentissage ; & n'y auroit-il pas un art de vivre ? n'y

auroit-il pas des préceptes propres à nous diriger dans la chose la plus importante? pour bien goûter chaque plaisir en particulier, il faut de l'adresse & du savoir faire; & l'on veut que l'homme tout entier puisse atteindre le but de son être, sans reflexion & sans intelligence, en ne suivant que ses passions & un aveugle instinct! Si cela étoit, nous ne verrions assurément personne s'égarer de la route du Bonheur; les hommes les plus négligens, ou les plus dissolus, y parviendroient les premiers: leur marche seroit aussi sûre que celle des sphères célestes qui roulent à travers les plaines éthérées, dans des orbites que la main du Tout-Puissant leur a tracées.

Si l'industrie peut rendre agréable un exercice aussi violent que celui de la chasse, si l'on peut se plaire à suivre une vile proie, qui trompe souvent notre vigilance, ou s'échappe de nos filets; ne devroit-on pas trouver infiniment plus de plaisir à cultiver un esprit, à modérer ses penchans, à éclairer son entendement, à embellir l'intérieur, à sentir qu'on devient chaque jour meilleur & plus sage? Sortez de votre léthargie, la tâche n'est pas difficile; il n'y a qu'à goûter une fois la satisfaction que procure un travail honnête. Il ne faut pas beaucoup d'étude pour connoître le juste prix des différens genres de vie; il n'y a qu'à comparer l'esprit au corps, la vertu aux richesses, la gloire à la volupté. Cette comparaison mettra dans tout leur jour les avantages d'une vie laborieuse.

Ce n'est pas sur des lits de roses qu'habite le repos: ce n'est ni dans la saveur des fruits, ni dans les fumées du vin que vous trouverez le vrai plaisir. Votre indolence même deviendra une fatigue, & la volupté se changera en dégoût. Tant que votre ame demeurera dans l'inaction, tout vous paroîtra fade & insipide. Tôt ou tard votre corps en proie aux humeurs malignes que vous amassez, se ressentira du funeste effet de vos débauches; mais déjà avant ce temps, le poison aura gagné la plus noble partie de vous-même: envain courez-vous d'objets en objets pour chercher à dissiper vos inquiétudes, chaque objet nouveau sera un nouveau surcroit au mal que vous endurez.

La recherche trop ardente des plaisirs expose l'homme à mille accidens; elle le met, pour ainsi dire, en bute à tous les traits de la fortune; mais je veux que toujours favorable, elle vous conserve tous vos avantages; le malheur ne vous en poursuivra pas moins au milieu de ces prétendus instrumens de votre félicité. La luxure a émoussé votre goût, vous possédez & vous ne jouissez pas.

Mais pourrez-vous en effet étouffer toute réflexion sur l'inconstance des choses humaines? il n'y a point de Bonheur où il n'y a point de sûreté pour l'avenir; & quelle sûreté peut-on espérer sous l'empire de la fortune? Quand cette volage déesse demeureroit constante à votre égard, la simple appréhension d'éprouver ses caprices feroit déjà votre tourment. Je le vois ce spectacle hideux qui trouble votre sommeil, qui vous effraie dans vos songes,

ſonges, & qui répand une noire vapeur ſur vos banquets les plus délicieux & les plus enjoués.

Loin de la fureur des élémens & de la rage des hommes, le temple de la ſageſſe eſt aſſis ſur un roc inébranlable : la foudre tombe ſans force à ſes pieds; & ces affreux inſtrumens des vengeances humaines, émules de la foudre, & même plus terribles qu'elle, n'y ſauroient atteindre. Là le ſage reſpirant un air pur & ſerein, contemple avec une joie mêlée de compaſſion, les déplorables égaremens des aveugles mortels : il les voit chercher, les yeux bandés, le chemin de la vie heureuſe, courir après les richeſſes, la puiſſance, les titres, les honneurs : vains fantômes que leur imagination éblouie prend pour des réalités.

Mais le ſage demeurera-t-il dans une tranquille indifférence? ſe contentera-t-il de déplorer les miſeres du genre humain ſans s'employer à les ſecourir? ſe livrera-t-il ſans réſerve à cette auſtere philoſophie, qui en apparence le met au-deſſus de tous les accidens, mais qui en effet lui rend le cœur dur, l'empêche de travailler au bien de ſes ſemblables & aux intérêts de la ſociété? Non, il ſait que cette ſombre apathie ne s'accorda jamais ni avec la vraie ſageſſe, ni avec la vraie félicité. Le puiſſant attrait des affections ſociales, de ces affections ſi naturelles, ſi vertueuſes, ſi douces, agit avec trop de force ſur lui pour qu'il puiſſe ſe roidir contr'elles. Dans le temps même où il n'a que des larmes à donner au malheur de ſes amis, de ſa patrie, du genre humain, il goûte déjà un plaiſir infiniment ſupérieur à tous ces raviſſemens tumultueux, dont les eſclaves des ſens ſont enivrés. Ce ne ſont pas encore là tous les avantages des vertus ſociales. Elles ſe mêlent avec tous nos autres penchans; elles dominent dans toutes nos affections. Si le chagrin ne peut les corrompre, le plaiſir ſenſuel ne peut les obſcurcir. Dans l'excès de ſes tranſports, au comble de ſes fureurs, l'amour reconnoît une tendre ſympathie. Que dis-je? il la reconnoît! elle en eſt le véritable aliment : ſans cette généreuſe paſſion, il ne reſteroit bientôt à l'amant que de la laſſitude & de l'ennui.

Mais jamais les affections ſociales ne ſont plus raviſſantes, jamais elles ne brillent mieux, & devant les hommes & aux regards même de l'Etre ſuprême, que lorſque dégagées de tout mélange terreſtre, elles s'uniſſent au ſentiment de la vertu, & nous portent aux grandes & belles actions. Douces liaiſons du ſang, vous êtes le triomphe de la nature! Quel ſpectacle plus beau que le pere nageant dans la joie que lui cauſe la proſpérité de ſes enfans, & encore plus leur vertu! Sont-ils menacés de quelque péril? regardez comment à travers le fer & les flammes, il vole à leur ſecours!

Plus on épure ces généreux penchans, plus on eſt frappé de leur prix. Y a-t-il rien au-deſſus de cette harmonie des eſprits, de cette amitié fondée ſur la reconnoiſſance & ſur l'eſtime mutuelle? Quelle ſatisfaction de pouvoir adoucir la détreſſe des miſérables, verſer la conſolation dans les

ames affligées, relever ceux qui ont fait quelque chûte, mettre des bornes aux rigueurs d'un sort impitoyable, réprimer les injustes efforts des scélérats acharnés à la persécution & à la ruine des gens de bien ! Quelle suprême béatitude de pouvoir triompher, en même temps, de la misere & du vice, en instruisant des créatures semblables à nous par de sages leçons & par de bons exemples !

Mais tous ces objets sont encore trop bornés pour contenter un être qui se sent une origine céleste. Une famille, des amis, forment un cercle trop étroit pour y resserrer des affections que la divinité elle-même a gravées dans son cœur. Sa bienveillance universelle s'étend jusques à la postérité la plus reculée. Regardant les loix & la liberté comme les deux sources du Bonheur temporel, il est toujours prêt à se dévouer pour elles. Heureux l'homme à qui la fortune propice permet de payer à la vertu le tribut qu'il doit à la nature, de faire un généreux présent de cette vie qui devroit, tôt ou tard, lui être enlevée par une fatale nécessité !

La gloire est le partage assuré de la vertu, la douce récompense des travaux honnêtes, la couronne triomphale qui orne également le front tranquille du citoyen généreux & le front terrible du guerrier intrépide. Enflammé par de si grandes espérances, l'homme vertueux voit avec un œil de mépris, tout ce que la volupté a de plus séduisant, tout ce que le danger a de plus redoutable. Le trépas même n'a rien qui puisse l'épouvanter : l'arrêt du destin ne s'étend que sur une partie de son être ; il sait que son nom bravera le temps & la mort ; & qu'au fort du choc des élémens, au milieu des vicissitudes du monde, ce nom consacré à l'immortalité ne sauroit périr.

III. *Systême des Platoniciens sur le Bonheur.*

Il y a des Philosophes qui s'étonnent de ce que les hommes participans tous à la même nature, & doués des mêmes facultés, ont des goûts & des inclinations si différentes. L'un condamne ce que l'autre approuve ; ce que celui-ci évite avec soin, celui-là le recherche avec avidité. Il y en a qui trouvent encore plus surprenant, que le même homme puisse, pour ainsi dire, cesser d'être le même en différens temps : qu'après la jouissance, par exemple, il rejette avec dédain les objets, qui peu auparavant étoient le centre de tous ses vœux & de tous ses désirs. Ces incertitudes, ces irrésolutions, ces accès, si j'ose ainsi dire, loin de me surprendre, me paroissent inséparables de la conduite humaine.

Comment veut-on qu'une ame raisonnable, faite pour contempler l'Être suprême & ses œuvres, puisse être contente & tranquille, tandis qu'elle n'a d'autre ressource que les plaisirs ignobles des sens, ou qu'elle ne se repaît que de la fumée des applaudissemens vulgaires ? La divinité est un océan de gloire & de Bonheur ; nos ames sont de petits ruisseaux, qui

malgré leurs écarts, à travers tant de routes tortueuses, cherchent continuellement à retourner à la source dont elles sont émanées, & à se perdre dans l'immensité de ses perfections. Lorsque semblables à des digues, le vice & la folie arrêtent leur course naturelle, ces ruisseaux s'enflent, & devenus des torrens furieux, ils vont porter la terreur & la désolation dans les campagnes voisines.

C'est envain que chacun fait l'éloge de ses penchans, de ses mœurs, & de sa façon de vivre; c'est envain qu'il déploie la rhétorique la plus séduisante pour inspirer son goût à de crédules auditeurs. La contenance du panégyriste est démentie par son propre cœur : au milieu de ses succès & de ses bonnes fortunes, il sent le vuide & le néant de tous ces plaisirs qui ne font que le détourner du souverain bien. J'examine le voluptueux avant la jouissance : je mesure l'impétuosité de ses désirs, & je la compare à la valeur de l'objet désiré; je vois que sa prétendue félicité ne consiste que dans ce désordre de l'esprit, qui l'enleve, pour ainsi dire, à lui-même, & dérobe à ses yeux fascinés le spectacle de ses crimes & de sa misere. Je l'observe un moment après; il n'a point trouvé le plaisir pour lequel il se passionnoit : mais il a retrouvé au double le sentiment de ses fautes & de ses malheurs : son ame est tourmentée par la crainte & les remords : son corps languit abattu par la satiété & le dégoût.

Mais un personnage plus grave, ou du moins, un personnage plus hautain, vient braver fiérement ma censure : paré du titre de philosophe & de moraliste, il se soumet à toute la rigueur de mon examen; il veut arracher mon suffrage, & ne cache pas si bien l'impatience de l'obtenir, qu'elle ne perce à travers sa fausse modestie! Déjà il s'offense qu'à la vue de tant de vertu je n'aie pas poussé un cri d'admiration. Son empressement me le rend plus suspect : je me mets en devoir de peser les motifs de ses prétendues belles qualités : mais il ne m'en laisse pas le temps; il a disparu; je l'apperçois de loin qui, monté sur des tréteaux, harangue la populace, à qui il en impose par un pompeux verbiage.

O Philosophe! ta vertu est stérile, & ta sagesse n'est que vanité. Tu cours après les stupides applaudissemens des hommes. Tu ne recherches, ni le solide témoignage de ta conscience, ni l'approbation infiniment plus solide encore de cet Etre qui, d'un seul de ses regards, pénetre tous les abymes de l'univers! Pourrois-tu ne point sentir combien ta probité est chimérique? Tu te glorifies des beaux noms de citoyen, de fils & d'ami; & tu méconnois le plus puissant des maîtres, le meilleur des peres, le plus grand des bienfaiteurs? où est l'adoration due à ces perfections infinies, d'où découlent tous les vrais biens? Où est la reconnoissance envers le Créateur qui t'a tiré de la nuit du néant, pour te faire contracter de si douces relations avec tes semblables? S'il exige que tu remplisses les devoirs que ces relations t'imposent; il te défend sur-tout d'oublier ce que

tu dois à lui-même, à lui qui est l'Être tout-puissant, à lui qui n'a pas dédaigné de s'unir avec toi par les liaisons les plus étroites.

Mais tu es toi-même ta propre idole, tu n'encenses que tes perfections imaginaires; ou plutôt sentant tes imperfections réelles, tu ne cherches qu'à flatter ton orgueil, en te faisant un nombreux cortege d'admirateurs ignorans.

Considere tous les ouvrages des hommes, toutes ces productions de l'esprit humain, dont tu te piques si fort de juger en homme de goût & en connoisseur. Tu verras que tout ce qu'il y a de plus parfait en chaque genre, est toujours produit par celui qui est doué de la plus parfaite intelligence. C'est donc l'intelligence seule que nous admirons, lorsque nous nous récrions sur les gracieux contours d'une statue bien proportionnée, ou sur la riante symétrie d'un superbe édifice. Le statuaire & l'architecte sont toujours présens à notre esprit, lorsque nous réfléchissons sur l'excellence de cet art, qui, d'une matiere informe, a su tirer des expressions si naturelles & de si belles proportions. Pendant que tu prodigues tes applaudissemens à l'ordre & à la beauté, tu ignores où se trouve l'ordre le plus parfait, la beauté la plus consommée. Compare l'art avec la nature qu'il imite; plus ses ouvrages approchent du naturel, plus ils sont estimés; mais ces deux choses demeureront toujours séparées par un intervalle immense. L'art ne peut copier que la surface de la nature : les ressorts & les principes internes lui échappent : il ne sauroit les imiter; ils surpassent ses forces aussi-bien que sa compréhension. L'art se borne à l'imitation des petits ouvrages de la nature; il ne peut jamais atteindre à cette grandeur & à cette magnificence qui brillent dans les chef-d'œuvres de son modele. Serions-nous donc assez aveugles pour ne voir, ni intelligence, ni dessein dans l'étonnante structure de l'univers? Serions-nous assez insensibles, pour ne point être saisis d'un mouvement de respect & de vénération, à la seule idée de cet Être qui joint à la plus sublime intelligence la plus haute sagesse & la plus grande bonté?

La béatitude, pour devenir la plus parfaite, doit certainement résulter de la contemplation des choses les plus parfaites; mais qu'y a-t-il de plus parfait que la beauté & la vertu? Qu'y a-t-il de plus beau que l'univers? Et quelle vertu est comparable à la bonté & à la justice de l'Être suprême? Si quelque chose est capable de diminuer le plaisir que cause cette vue; ce doit être ou notre étroite capacité, qui nous déguise une grande partie de ces perfections, ou la briéveté de notre vie, qui ne nous laisse pas le temps nécessaire pour acquérir des connoissances suffisantes. Mais quelle consolation de pouvoir se dire, si je fais un digne usage des facultés dont je suis orné; ces mêmes facultés ennoblies & perfectionnées dans un autre, me mettront en état de rendre un hommage plus pur à mon Créateur : cet hommage pour lequel toutes les révolutions successives du temps ne suffisent pas, sera mon occupation pendant l'éternité.

IV. *Raisonnement du Sceptique sur le Bonheur.*

JE me suis défié de bonne heure, de toutes les décisions des Philosophes : & je me suis toujours senti plus de penchant à disputer sur leurs dogmes, qu'à les embrasser. Il y a une méprise où ils paroissent tomber tous sans exception : c'est de trop resserrer leurs principes, & de ne tenir aucun compte de cette variété que la nature affecte si fort dans toutes ses productions. Un Philosophe s'attache à un principe favori, qui lui fournit quelques bonnes explications; aussi-tôt il veut y soumettre tout l'univers, & y réduire tous les phénomenes; ce qui le jette dans des raisonnemens forcés & dans des absurdités sans nombre. Son étroite capacité ne lui permettant pas de porter sa vue fort loin, il s'imagine que la nature est aussi bornée dans ses ouvrages, qu'il l'est lui-même dans ses spéculations.

Cette foiblesse se manifeste sur-tout dans les discussions qui ont pour objet la vie humaine, & la méthode de parvenir au Bonheur. Ici les bornes des passions se joignent aux bornes de l'esprit pour égarer le Philosophe. Chacun a son inclination dominante, à laquelle les autres sont subordonnées, & qui sans lui laisser presque aucun repos, le gouverne durant tout le cours de sa vie. Il n'est pas aisé de lui faire comprendre que les choses qu'il trouve entiérement indifférentes, puissent avoir pour les autres hommes, des agrémens dont il n'a point d'idée. A l'en croire, ce qu'il recherche est toujours le plus estimable; ce qu'il désire mérite le mieux d'être désiré; la route qu'il suit est la seule qui mene au Bonheur.

Il y a mille exemples & mille argumens familiers, propres à détromper ces Philosophes; mais il faudroit auparavant qu'ils sussent se défaire des préjugés dont leur raison est offusquée. Ils n'auroient qu'à réfléchir sur cette grande diversité de penchans qu'on observe dans l'espece humaine.

Où est l'homme qui ne soit parfaitement content de sa façon de vivre, & qui ne se crût malheureux de la changer contre celle de son voisin? Ne sentent-ils pas en eux-mêmes les effets de cette variété? Celui-ci se plaît dans le tumulte des villes, celui-là fait l'éloge de la tranquillité champêtre : l'un aime la vie active, l'autre la vie voluptueuse, un troisieme la vie retirée. Que s'ensuit-il? Que les goûts sont différens. D'ailleurs chacun peut se convaincre par expérience, que tous ces divers genres de vie ont tour-à-tour leurs agrémens, & qu'il n'y en a aucun dont un homme judicieux, qui sait les mêler & les varier à propos, ne puisse tirer parti.

Mais faudra-t-il donc remettre la chose au hasard, faudra-t-il, lorsqu'il s'agit de choisir un genre de vie, ne prendre conseil que de son caprice; ne jamais demander à la raison quelle est la route la plus sûre pour par-

venir au Bonheur? Tout seroit-il égal? & n'y auroit-il point de différence de conduite à conduite?

Il y en a sans doute. De deux hommes qui tendent au même but, l'un peut employer des moyens plus sûrs que l'autre pour y arriver. Vous voulez acquérir des richesses. Tâchez d'être habile dans votre profession, & soyez assidu à l'exercer : faites-vous des amis & des connoissances : évitez la dépense : fuyez le plaisir.

Mais me direz-vous, ce sont-là des maximes communes, que la prudence dicte à tous les hommes, que chaque pere inculque à son fils. Ce n'est pas, ajoutez-vous, pour être instruit des moyens, que je m'adresse aux Philosophes; mais pour connoître la fin que je dois me proposer.

Je vais vous dire mon sentiment, en vous priant de n'en tirer aucune conséquence : s'il y eut jamais un principe passablement certain en philosophie, je crois que c'est celui-ci : il n'y a rien qui soit en soi-même, beau ou laid, digne d'amour ou de haine, d'estime ou de mépris; ces différentes qualifications dépendent uniquement du sentiment & des affections de chaque homme en particulier. Comme ce qui, pour un animal, est une nourriture savoureuse, est un objet de dégoût pour l'autre, de même ce qui m'affecte agréablement peut causer à un autre, des peines & des tourmens. La nature, par exemple, inspire à tous les animaux une sorte de prédilection pour leur progéniture. Un enfant qui ouvre la paupiere aux premiers rayons du jour, est, aux yeux de tous les spectateurs exempts de passion, un chétif & pitoyable objet; pour sa mere, c'est un objet précieux, dont elle est éprise jusqu'à la folie, qu'elle préfere à tout ce qu'il y a de plus beau & de plus accompli. Ce sentiment gravé au fond de nos ames, donne du prix aux choses les moins importantes.

Dans le cas où le jugement paroît agir tout seul, lorsqu'il approuve ou désapprouve, lorsqu'un objet lui semble beau ou laid, les qualités qui nous frappent ne sont pas dans l'objet; elles n'existent que dans un sentiment de l'intelligence qui loue ou qui blâme. L'uniformité regne plus dans les sensations de l'ame que dans celles du corps, & la nature a mis moins de ressemblance dans l'extérieur que dans l'intérieur des hommes. Nos goûts varient au gré de l'éducation, de l'habitude, de l'humeur & du caprice. Vous ne persuaderez jamais à un homme, dont l'oreille n'est point faite à une musique savante, que les airs Italiens soient plus beaux que les airs Ecossois : votre goût est l'unique preuve que vous puissiez lui en donner; mais il a son goût à lui, auquel il s'en rapporte; & ce goût lui prouve le contraire. Si vous êtes tous deux sages, il y a un bon moyen de vous accommoder. Pour peu que vous réfléchissiez sur des cas de cette nature, vous conviendrez que vous avez raison l'un & l'autre : vous verrez que la beauté n'est qu'une chose relative, qui consiste dans ce sentiment agréable que les objets produisent, & qui existe dans chaque ame d'une maniere très-diverse.

Quel peut avoir été le dessein de la nature, en diversifiant ainsi la faculté de sentir dont elle a doué nos ames? Etoit-ce de nous faire respecter sa puissance, en nous montrant que sans rien changer dans les objets, elle peut changer à son gré, nos désirs & nos passions, par une simple altération de notre intérieur? Le commun des hommes peut s'arrêter à cette idée, mais l'homme qui pense, s'élevera à des vues plus générales.

Les objets n'ont aucune valeur en eux-mêmes; ils ne valent que le prix que notre ame y attache: plus nous désirons avec ardeur, plus nous sommes heureux en satisfaisant nos désirs. Douterez-vous que cette petite fille, habillée d'une robe neuve & parée pour un bal, ne goûte une satisfaction aussi complette que ce fameux orateur, dont l'éloquence triomphante gouverne les esprits, commande aux passions, & détermine à son gré, les résolutions d'une nombreuse assemblée?

Ainsi toute la différence qu'il y a entre la vie d'un homme, & celle d'un autre homme, ne peut résulter que de deux choses, du désir & de la jouissance; mais aussi y a-t-il là suffisamment de quoi produire les deux extrémités les plus opposées, je veux dire le Bonheur & le malheur.

Pour être heureux, il faut que le désir ne soit ni trop fort, ni trop foible. S'il est trop fort, l'esprit est toujours hors de lui-même, & en proie à un continuel désordre. Dans le cas contraire, il tombe dans l'indolence & la létargie.

Pour être heureux, il faut avoir les inclinations bienfaisantes & sociables, éloignées de toute rudesse & de toute férocité. Il s'en faut bien que les dernieres dispositions causent autant de plaisir que les premieres: voudroit-on comparer la rancune, les animosités, l'envie, la soif de se venger, avec l'amitié, la clémence, la bonté, la reconnoissance?

Pour être heureux, on ne doit rien avoir de sombre ni de mélancolique dans l'esprit; il faut être enjoué & de bonne humeur. Un homme toujours porté à bien espérer, & à se réjouir, possede des richesses réelles; au-lieu que les craintes & les soucis sont une véritable pauvreté.

La jouissance est plus ou moins constante ou variable, & le plaisir qui l'accompagne a plus ou moins de durée, selon la nature des penchans qui nous dominent. Le goût de la philosophie, par exemple, n'est que le fruit passager d'une certaine élévation d'esprit: personne n'en est plus susceptible que les beaux génies, qui jouissent d'un heureux loisir, & qui se sont nourris d'études & de méditations.

Malgré la diversité des tempéramens, on peut établir pour maxime universelle, qu'une victime des plaisirs ne se soutient pas aussi long-temps, & qu'elle est infiniment plus sujette au dégoût, qu'une vie laborieuse. Les amusemens les plus durables, sont ceux qui demandent une certaine ap-

plication, témoin le jeu & la chasse. Et en général, rien n'est plus propre à remplir le vuide de nos jours, que l'activité & le travail.

Mais souvent le tempérament le mieux disposé ne rencontre point d'objets dont il puisse jouir ; & à cet égard, les passions qui nous portent au dehors, sont moins avantageuses que celles qui nous concentrent en nous-mêmes : celles-ci nous présentent des objets plus faciles à saisir, & dont la possession nous est plus assurée. L'amour des Sciences est plus propre à faire notre bonheur, que l'amour des richesses.

Il y a cependant de ces ames fortes, que les mauvais succès ne découragent point : si un objet leur échappe, leur bonne humeur n'en souffre pas ; elles reviennent à la charge avec la même sérénité, & avec un redoublement de soins & d'attention. C'est là le retour d'esprit le plus capable de rendre l'homme heureux.

L'esquisse incomplette de la vie humaine, que nous venons de tracer, suffit pour faire voir que la disposition d'esprit la plus désirable, est l'amour de la vertu, source de ce goût pour la vie active qui nous fait prendre intérêt à la société, qui arme nos cœurs contre les assauts de la fortune, modere nos passions, nous fait trouver du plaisir à vivre avec nous-mêmes, & nous fait préférer en même temps, les plaisirs sociables, & l'agrément de la bonne compagnie, à toutes les voluptés sensuelles.

Jettez un regard libre sur le train des actions humaines ; vous verrez que le naturel & le tempérament font présque tout, & que les maximes générales n'ont guere de pouvoir sur nous, lorsqu'elles ne s'accordent pas avec nos penchans. Un homme n'a-t-il point de fortes passions ? Est-il vivement pénétré du sentiment de l'honneur & de la vertu ? Cet homme réglera toujours sa conduite d'après les préceptes de la morale, ou s'il lui arrive de s'en écarter, il y reviendra promptement & sans effort. Mais d'un autre côté, il y a des ames d'une constitution si perverse, si insensible, je dirois volontiers si calleuse, que rien ne fait impression sur elles : la vertu & l'humanité sont des choses dont elles n'ont point d'idées : elles ne sentent aucun amour pour leurs semblables, aucun désir de mériter leur estime ou leur applaudissement. Ces hommes ne peuvent se plaire qu'à des choses basses & abjectes, à des voluptés sensuelles & grossieres, ou bien dans la méchanteté & dans toutes sortes de passions dépravées : leur cœur inaccessible aux remords, n'a pas même une étincelle de ce goût pour le bien, qui seul est en état de réformer le caractere. Ma philosophie ne peut rien sur tel homme ; il ne me reste qu'à déplorer le malheur de sa condition.

Il est certain que la culture sérieuse des sciences & des beaux arts adoucit & apprivoise le tempérament : elle fait éclore & entretient dans notre ame ces sentimens purs & délicats, dans lesquels consistent le vrai Bonheur & la vraie vertu. Il est rare & même très-rare, qu'un homme qui a du goût & du savoir, quelles que soient d'ailleurs ses foiblesses, ne soit

au

au moins honnête homme : ce pli qu'il a pris pour la ſpéculation, doit naturellement le rendre, d'un côté moins ambitieux, & moins intéreſſé, & de l'autre plus attentif à ſes devoirs & aux bienſéances reçues. Il ſentira avec plus de vivacité, ces différences qui diſtinguent les caracteres & les mœurs. L'étude, loin d'émouſſer ſon goût pour ces choſes, lui donne un nouveau degré de ſenſibilité.

L'habitude eſt un moyen puiſſant pour nous corriger, en nous rempliſſant de bonnes diſpoſitions & d'inclinations vertueuſes. Accoutumez-vous à une vie ſobre & réglée; vous déteſterez la débauche & le libertinage : adonnez-vous à d'honnêtes occupations & aux études; l'oiſiveté vous paroîtra le plus rude des châtimens : faites-vous une loi d'être bon, affable & poli ; l'orgueil, les bruſqueries, les violences vous feront horreur. Si une fois vous êtes convaincu des prérogatives de la vertu, vous ne devez déſeſpérer de rien, il ne vous manque plus que la réſolution de vous contraindre pour quelque temps.

Les objets externes n'étant par eux-mêmes dignes ni d'amour ni de haine, ni d'eſtime ni de mépris, & tout dépendant du caractere & de la ſituation de l'eſprit qui les contemple, on ne ſauroit ſe ſervir de raiſons directes, pour augmenter ni diminuer notre affection. Cependant, quoique les paſſions faſſent tout le prix des choſes, il eſt à remarquer qu'en opinant pour ou contre un objet, leur déciſion embraſſe toutes les circonſtances dont cet objet eſt accompagné. Cet homme, à qui la paſſion d'une pierre précieuſe cauſe des tranſports ſi vifs, ne borne pas ſa vue au brillant éclat de cette pierre; c'eſt plutôt de l'idée de ſa rareté que vient l'émotion qu'il reſſent. Ici donc s'ouvre une carriere pour le philoſophe; c'eſt à lui de faire naître de ſemblables points de vue, qui pourroient nous échapper ſans ſa direction; c'eſt encore à lui d'en tirer les moyens propres, ſoit pour fortifier, ſoit pour amortir nos paſſions.

Mais la philoſophie a-t-elle ce pouvoir, en effet? S'il ſeroit peu raiſonnable de le lui refuſer abſolument, ce n'eſt pourtant pas qu'il n'y ait de fortes preuves du contraire. L'art & l'induſtrie ont bien peu de priſe ſur nos affections. Une penſée que nous enfantons à force de nous tourmenter l'eſprit, & que nous ne retenons qu'avec beaucoup de peine, ne produira jamais rien de ſemblable au cri de la conſcience. Vit-on jamais naître ou ſe ralentir une paſſion par les raiſonnemens artificieux de Séneque ou d'Epictete. J'aimerois autant qu'un amant tentât de ſe guérir, en contemplant ſa maîtreſſe à travers le microſcope. Il y verroit à la vérité une peau raboteuſe & des traits monſtrueux; mais le ſouvenir de ſa figure naturelle demeureroit toujours le plus fort. Les méditations philoſophiques ſont trop recherchées & trop alambiquées, pour influer ſur nos mœurs, & pour déraciner nos penchans. La philoſophie qui opere ces grands effets, a placé ſon ſiege au-deſſus de la région des vapeurs; la reſpiration nous manque dans un air auſſi ſubtil.

Les livres des philosophes nous présentent deux sortes de réflexions, qui sembleroient devoir produire de grands effets, d'autant plus qu'elles sont tirées de la vie commune, & qu'il n'y a personne qui ne soit à portée de les faire. Et d'abord, si nous pensons à la briéveté & à l'incertitude de nos jours; est-ce bien la peine de se tant tracasser pour parvenir au Bonheur? Je veux que nous embrassions de plus vastes plans, & que nous formions de généreux projets pour la postérité; ces plans, & ces projets ne sont-ils pas encore des choses bien frivoles, si nous réfléchissons sur ces résolutions qui changent perpétuellement la face de la terre? les loix, les sciences, les livres & les empires, tout est sujet au temps; entraîné par ce courant rapide, tout s'abyme dans l'immense océan de la matiere.

La seconde réflexion est prise de la comparaison de notre état avec l'état d'autrui : il ne se passe point de jour que nous ne la fassions; mais nous la faisons mal ; nous aimons mieux nous comparer avec nos supérieurs qu'avec ceux qui sont au-dessous de nous. C'est au Philosophe à se garantir de cette foiblesse, en tournant ses regards en bas plutôt qu'en haut; il se trouvera à son aise dans la condition où la fortune l'a placé. Il y a peu de personnes à qui cette source de consolation ne soit ouverte. Avouons pourtant que c'est un triste remede pour des cœurs sensibles, que le spectacle des miseres humaines; spectacle bien plus propre à nourrir nos douleurs qu'à les soulager, & qui semble moins fait pour étouffer nos plaintes que pour les renouveller, en nous attendrissant sur le sort de nos semblables. Mais telle est l'imperfection des meilleurs remedes que la philosophie soit en état de fournir.

DES MOYENS DE SE RENDRE HEUREUX EN CONTRIBUANT AU BONHEUR D'AUTRUI DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE.

I.

Du caractere & de l'usage de la raison naturelle, qui doit nous conduire au Bonheur, dans la Société civile.

LES hommes ne subsistent que par le commerce qu'ils entretiennent ensemble, & par le besoin mutuel qu'ils ont les uns des autres. Si le Christianisme canonise des Solitaires, il ne leur en fait pas moins une suprême loi, de la charité & de la justice; & par-là il leur suppose un rapport essentiel avec le prochain : mais sans nous arrêter à l'état où les hommes peuvent être élevés, par des lumieres surnaturelles, considérons-les ici, en tant qu'ils sont conduits par la raison humaine.

Etant le guide que les hommes, indépendamment même de la Religion, se font honneur de suivre, & auquel ils ne renoncent point sans se rendre méprisables à leurs propres yeux, on ne peut trop leur en mar-

quer le caractere & les véritables droits : sans cela, ils seroient exposés à la confondre avec leur imagination, leur passion ou leur humeur, & à la méconnoître d'une maniere d'autant plus pernicieuse, qu'ils se flattent davantage de ne la perdre jamais de vue.

Tous les désordres de la vie ont leur principale source dans celui-là. Autant que la vraie raison les conduit à leur Bonheur, autant une raison fausse les en éloigne-t-elle. C'est par des lueurs trompeuses de raison, qu'on fait de mauvaises démarches, qu'on suit un train de vie sujet aux repentirs, & qu'on prend des engagemens contraires à son propre repos & au repos de ceux avec qui l'on est lié par les droits de la société.

Qu'on interroge ceux qui tiennent la conduite la plus déréglée, qui se livrent aux passions les plus outrées, ou qui exercent les plus criantes injustices; il n'en est aucun qui ne prétende se justifier, prétendant avoir raison. Mais quelle raison ? une raison falsifiée en elle-même & confondue avec la passion. César met sous le joug la République Romaine sa patrie : c'est que comme elle lui préféroit Pompée, elle méconnoissoit ceux qui étoient capables de la servir & de la soutenir. Son fils Auguste imite son usurpation, ou y succede : C'est que Rome se perdoit elle-même, abusant de sa liberté. Quelle ambition semblable à la leur, ou quelle passion encore plus condamnable ne trouvera pas à se couvrir d'une teinture de raison, pour autoriser ses plus violens transports ! On voit ainsi quelle est l'importance de ne pas laisser méconnoître aux hommes, la raison par laquelle ils prétendent se conduire; & d'empêcher qu'ils ne prennent son ombre pour sa lumiere, & son fantôme pour sa réalité.

Mais le temps de faire un discernement si essentiel, quel est-il ? Ce n'est pas celui où l'imagination, la passion, l'humeur, adversaires domestiques de la raison, ont pris le dessus, pour la soumettre aveuglément & la faire servir indifféremment à leurs vues. Elle n'est plus alors dans son état naturel; elle est sous le joug & forcée de parler le langage de ses ennemis qui la tiennent captive. Si elle essaie de se rendre à elle-même, pour se faire entendre, daigne-t-on écouter un esclave; ou si on l'écoute, quel cas fait-on de ses vues, quand elles osent contrarier ceux qui la maîtrisent?

C'est dans le temps du calme & de la pleine liberté de la raison, qu'il faut s'appliquer à discerner son apparence d'avec sa réalité, pour nous pénétrer de ses vraies lumieres, & prévenir les maximes que la cupidité fait revêtir du voile même de la raison. Cette étude est ce que l'on connoit d'ordinaire sous le nom de Morale, laquelle a pour fin de régler par la raison, les mœurs & la conduite des hommes. C'est celle encore que je regarde ici en particulier, comme la science de vivre avec les autres hommes dans la société civile; pour y procurer, autant qu'il est en nous, notre propre Bonheur, de concert avec le Bonheur d'autrui : en sorte qu'il se trouve une liaison nécessaire entre ces trois choses, 1. raison :

2. science du savoir vivre : 3. secret de mettre parmi les hommes, le plus grand Bonheur que nous soyons capables d'y procurer, par rapport à nous-mêmes aussi-bien que par rapport à eux.

II.

Quel est le Bonheur, où la raison puisse naturellement nous conduire.

On soupçonnera d'abord, que tout ce qu'on peut dire, sur le moyen de procurer le Bonheur des hommes, ne sauroit être qu'une spécieuse promesse, pour flatter vainement notre cœur; ou tout au plus une idée de pure spéculation, pour nous exercer agréablement l'esprit : comme il se fait dans les discours & les raisonnemens des Académies. Tout le monde, dit-on, se trouve trop intéressé à être heureux pour n'en avoir pas le secret, s'il étoit praticable. Combien en effet a-t-on loué la conduite des Thraces, lesquels, au rapport d'Hérodote & de Strabon, donnoient hautement à entendre, qu'il n'y avoit nul Bonheur à attendre dans la condition humaine : de sorte qu'à la naissance de leurs enfans, ils assembloient leurs parens & leurs amis pour faire des gémissemens en commun sur les miseres, où le nouveau né alloit être exposé dans le monde; au lieu qu'à la mort de leurs proches, ils faisoient une autre assemblée, pour donner unanimement des marques de réjouissance, en voyant ceux à qui ils prenoient intérêt, délivrés des peines de la vie.

La condition humaine est misérable, on en convient; mais ce n'est pas de quoi il s'agit. On est bien éloigné de vouloir ici parler d'un Bonheur qui prévienne ou qui écarte tous les maux où nous sommes assujettis, & qui mette le comble à tous nos désirs. C'est celui qu'on se figure, & que j'avoue n'être qu'une pure idée, par rapport à la vie présente; c'est celui que l'on voudroit trouver & qu'on ne trouvera point. L'expérience universelle nous convainc trop évidemment, que ce Bonheur parfait où nous aspirons sans cesse, n'est jamais pour nous ici bas. Les événemens dont nous ne sommes pas les maîtres; la méchanceté des hommes, que nous ne pouvons quelquefois éviter; la constitution de notre corps qui nous expose aux maladies & aux langueurs, sont des causes d'amertume & de douleur incompatibles avec le Bonheur tel que nous le souhaiterions; mais pour n'être pas capable d'un parfait Bonheur, négligerons-nous celui qui est entre nos mains?

Il est des peines attachées à la condition de notre nature; ne peuvent-elles pas diminuer par nos soins? Et fussions-nous destinés à être malheureux, n'est-ce pas un avantage & une sagesse, que de nous appliquer à l'être le moins qu'il est possible? C'est donc la science de se rendre aussi heureux, ou si l'on veut, aussi peu malheureux qu'on le puisse être, que je propose de rechercher : & pour y parvenir, il est des moyens qui se

trouveront salutaires, pourvu qu'on daigne les bien connoître & en faire usage.

On s'imagine souvent n'avoir nulle part aux peines que l'on souffre, sinon de les souffrir, parce qu'on n'a contribué en rien, à la cause qui les produit à nos yeux : mais on ne voit pas l'occasion qu'on aura donné à une cause plus éloignée. Il arrive donc que la cause immédiate est formée, par l'enchaînement de plusieurs autres précédentes causes, à l'une desquelles il suffit d'avoir contribué par sa faute, pour qu'on doive se reprocher son malheur à soi-même.

Ainsi voit-on quelquefois un renversement de fortune causé par une subite révolution d'affaires, à quoi l'on n'a point de part : mais plusieurs années auparavant, on avoit voulu prendre l'essor, par une ambition démesurée ; c'est ce qui avoit fait faire des dépenses au-dessus de ses forces ; les dépenses avoient obligé de faire de grands emprunts ; ces emprunts avoient mis hors d'état de payer exactement ses dettes ; cette difficulté de payer avoit diminué le crédit. La diminution du crédit n'empêchoit pas cependant qu'on ne trouvât de quoi subvenir aux besoins ordinaires ; la persuasion où l'on étoit que l'on trouveroit toujours à subvenir aux besoins plus pressans, a fait négliger de prendre des précautions ; & la négligence des précautions a ôté les ressources. Dans ces conjonctures, il est survenu une nécessité extraordinaire, causée immédiatement par une révolution dans les affaires ou dans les saisons, dans l'Etat ou dans les particuliers : révolution dont à la vérité on n'est pas la cause ; mais on l'étoit, de la situation particuliere qui nous a rendu personnellement la révolution funeste.

Ce n'étoit pas le Roi d'Espagne Philippe II qui s'attira directement la révolte & la perte de sept Provinces des Pays-bas, qui ont formé la République des Etats-Généraux ; c'étoit, si l'on veut, la conjoncture des opinions nouvelles, l'esprit indocile des peuples, la fermeté outrée du Duc d'Albe Gouverneur : à cela le Roi n'avoit point de part. D'un autre côté on pouvoit remédier au mal par de bonnes armées, mais pour les tenir en état d'agir il falloit les payer, & le Roi n'avoit pas de quoi. Il falloit emprunter, & pour cela trouver des prêteurs ; on n'en pouvoit plus trouver : Pourquoi ? C'est que le Roi, avant ces extrêmités, avoit manqué en 1575 de payer les marchands à qui il devoit ; son crédit fut perdu : la chose paroissoit alors peu importante, mais le besoin de crédit survient, & il attire la perte des armées & des provinces. Ainsi on ne laisse pas d'avoir à se reprocher son malheur, auquel par sa faute on a donné une occasion éloignée. De-là vient que le même accident, ou le même malheur immédiat à l'égard de deux personnes, n'est plus un même malheur ; lorsque dans les occasions éloignées l'un s'est comporté avec imprudence & l'autre avec sagesse. Ces conjonctures & mille autres semblables qui arrivent tous les jours, montrent comment ; 1°. nous contribuons beaucoup

plus que nous ne croyons, aux événemens fâcheux dont nous nous plaignons : 2°. que nous pourrions contribuer à proportion, à nous procurer d'heureux événemens, & une situation plus avantageuse ; en observant les regles prescrites par la droite raison qui nous portent également à nous rendre heureux & à procurer le Bonheur d'autrui.

Je veux être heureux ; mais je vis avec des hommes, qui comme moi, veulent être heureux également chacun de leur côté : cherchons le moyen de procurer mon Bonheur en procurant le leur, ou du moins sans y jamais nuire. Tel est le fondement de toute la sagesse humaine, la source de toutes les vertus purement naturelles, & le principe général de toute la morale & de toute la société civile.

III.

Comment tous les hommes aspirant à un Bonheur qui dépend d'eux-mêmes, ils ne l'obtiennent pourtant pas.

CE qui nous conduit & nous anime dans la suite générale de notre vie & dans chacune de nos démarches en particulier, c'est le penchant à nous satisfaire nous-mêmes. Quand on s'y porte du côté de la raison, c'est ce qu'on appelle communément *bien honnête* ; du côté des sens, c'est ce qu'on appelle *bien agréable* ; si c'est au même-temps du côté des sens & de la raison, c'est ce qu'on peut appeller *bien utile*. Au reste, ces distinctions de bien, ou de diverses sortes de Bonheur, se trouveroient peut-être aussi peu fondées, à y regarder de plus près, qu'elles sont ordinairement admises, sans être trop examinées.

Outre la difficulté de reconnoître si les sens ne contribuent pas autant que la raison, à former le bien honnête ; ou si la raison ne contribue pas aussi à goûter plusieurs des biens agréables ; qu'importe après tout de quelle maniere & par quelle voie se trouve en nous la satisfaction, le contentement & le bonheur, pourvu qu'ils s'y trouvent en effet. Si les sens nous rendoient véritablement heureux & pour toujours, le serions-nous moins parce qu'un Philosophe entreprendroit de prouver, qu'il n'est aucun bien digne de l'homme, que le bien honnête ?

Je vous quitte l'honnêteté, lui diroit-on ; c'est au Bonheur que j'en veux & à mon contentement ; je le trouve, & je m'y tiens. Epuisez-vous d'ailleurs en raisonnemens ; eussiez-vous même raison de votre côté, j'ai mon compte du mien ; que me servira tout le reste ? C'est un secours aisé & commun qui me rétablit la santé ; tandis que par des principes savans, vous établissez qu'un si vil remede ne sert point à ma guérison ; elle n'en est pas moins réelle pour n'être pas conforme à vos principes. Le raisonnement est donc également frivole, & du côté des médecins & du côté des Philosophes, quand il ne s'accorde pas avec l'expérience. Mon Bon-

heur est dans moi & non dans l'esprit des autres; c'est ce que j'éprouve qui me rend heureux, sans qu'il soit moindre ou plus grand, pour venir d'une cause plutôt que de l'autre; c'est ce qu'elle produit en moi qui fait mon Bonheur, & non ce qu'elle est en elle-même.

Mais ce qui est également vrai, & à quoi l'on ne pense pas assez, c'est que le contentement que nous éprouvons quelquefois venir par le secours des sens, ne se fait pas toujours également sentir à nous : il passe même très-vite, & fait place souvent malgré nous, à des sentimens tout opposés, de déplaisir & de mécontentement. Ce n'est donc pas le seul contentement actuel, qu'il s'agit de découvrir & de chercher, comme le seul objet & la véritable fin de la morale. Quand il est actuellement en nous, il nous pénetre : il n'est pas nécessaire que les Philosophes nous en parlent; nous en savons plus sur ce point, que toute la Philosophie & tous les Philosophes réunis ensemble ne nous peuvent dire. Si un homme voluptueux & passionné étoit dans tous les momens de sa vie, avec le même contentement qu'il éprouve au moment qu'il goûte la volupté & qu'il assouvit sa passion, on n'auroit guere de raisons à lui alléguer, par rapport au temps de la vie présente : je n'en vois aucune à quoi il ne pût faire des repliques, dont je serois aussi embarrassé, qu'il le seroit peu de mes argumens. Je l'exhorterois à suivre le parti de la vertu, par les réflexions que fournit la morale pour être heureux; & il me répondroit qu'il est heureux indépendamment des maximes de la morale; qu'il s'en tient à une connoissance de pratique, au lieu de s'embarrasser l'esprit d'une spéculation qu'il ne goûte point.

Mais enfin, l'expérience est manifeste, que le plaisir de la passion n'est point durable : il est sujet à des retours de dégoût & d'amertume. Ce qui avoit amusé, ennuie; ce qui avoit plu, commence à déplaire; ce qui avoit été un objet de délices, devient souvent un sujet de repentir & même d'horreur.

On ne prétend donc pas nier aux adversaires de la vertu & de la morale, que la passion & le libertinage n'aient pour quelques-uns des momens de plaisir; mais de leur côté ils ne peuvent disconvenir, qu'ils éprouvent souvent les situations les plus fâcheuses, par le dégoût d'eux-mêmes & de leur propre conduite, par les autres suites naturelles de leurs passions mêmes; par les éclats qui en arrivent; par les reproches qu'ils s'attirent; par le dérangement de leurs affaires qui s'ensuit; par leur vie qui s'abrege, ou leur santé qui dépérit; par leur réputation qui en souffre & qui expose souvent à perdre son rang & sa dignité. Notre Roi Childeric III, se trouvoit bien de sa nonchalance : Mais se trouva-t-il bien de sa déposition qui en fut l'effet, & de sa prison dans un monastere où il fut relégué? L'Empereur Venceslas se livroit avec goût aux voluptés indignes qui faisoient son occupation, & à l'avarice qui le dominoit; mais quel goût put-il trouver dans l'opprobre avec lequel il fut déposé, &

dans la paralisie où il languit à Prague & que ses debauches avoient attirée ?

Il s'agit ainsi de faire une compensation du Bonheur que peuvent donner le libertinage & la passion, avec celui que promettent la vertu & une conduite réglée : il n'est que ces deux partis. Quand le premier auroit encore plus d'agrément qu'on ne lui en voudroit supposer, il ne pourroit pas sensément être préferé au second ; il faut peser dans une juste balance, lequel des deux nous porte davantage au but commun, auquel nous aspirons tous ; qui est de vivre heureux, non pour un seul moment ou pour quelques heures, mais pour la partie la plus considérable de notre vie, & avec la plus grande impression de contentement & de Bonheur dont nous soyons susceptibles.

Ainsi, quand un homme sensuel veut à l'excès manger des trufles & des champignons, boire du vin de Champagne ou de la fenouillette, la morale n'entreprendra pas de l'en détourner, en lui disant simplement que c'est là un faux plaisir, qu'il est passager, & contraire aux loix de la bienséance, de la tempérance & de l'honnêteté : il répondroit bientôt comme nous avons vu ; ou du moins il se diroit à lui-même, que le plaisir n'est point faux, puisqu'il en éprouve actuellement la douceur ; qu'il nest pas si passager qu'il ne dure assez pour le réjouir ; que pour les loix de la tempérance & de l'honnêteté, qu'il ne les envie à personne, dès qu'elles ne conviennent point au contentement, qui est le seul terme auquel il aspire.

Cependant lorsque je tomberois d'accord de ce qu'il pourroit ainsi repliquer, si je pouvois l'amener à quelques momens de réflexion, il ne seroit pas long-temps aussi à tomber d'accord, que l'excès auquel il s'abandonne pour un plaisir actuel, est suivi d'inconveniens dont il a eu déja dans lui ou dans les autres une suffisante expérience ; qu'ainsi il s'attire plus de peine qu'il n'éprouve de plaisir. Alors pour peu qu'il fasse usage de sa raison, ne conclura-t-il pas, que même par rapport à la satisfaction & au contentement où il aspire, il doit se priver de certaine satisfaction & de certain contentement ; & qu'en particulier, il doit s'abstenir de l'usage excessif des champignons & des trufles, du vin & des liqueurs ? Le plaisir payé par la douleur, disoit un des plus délicats Epicuriens du monde, ne vaut rien & ne peut rien valoir : à plus forte raison, un plaisir payé par une grande douleur, ou un seul plaisir payé par la privation de mille autres plaisirs ; la balance n'est pas égale. Si vous aimez votre Bonheur, aimez-le constamment ; gardez-vous de le détruire par le moyen même que vous employez afin de le procurer. La raison vous est donnée pour faire le discernement des objets où vous devez le rencontrer, & plus complet & plus constant.

Si vous vous trouvez importuné ou contraint par la réflexion même que je vous exhorte à faire, songez du moins que vous regretterez de n'avoir

voir pas essuyé cette légere importunité; & que la peine du regret passera de beaucoup la peine de la contrainte.

Si vous me dites, que le sentiment du présent agit uniquement dans vous & non pas la pensée de l'avenir, je vous dirai qu'en ce point là même, vous n'êtes pas homme : vous ne l'êtes que par la raison & par l'usage que vous en faites : or cet usage consiste dans le souvenir du passé & dans la prévoyance de l'avenir, aussi bien que dans l'attention au présent. Ces trois rapports du temps sont essentiels à notre conduite Elle doit nous inspirer le soin de choisir dans le temps présent pour le temps avenir, des moyens que dans le tems passé nous ayons reconnus les plus propres à parvenir au Bonheur. Ainsi pour y arriver, il ne s'agit pas de regarder précisément en chaque action que l'on fait, ou en chaque parti que l'on embrasse, ce qui s'y trouve de plaisir ou de peine; car dans les partis opposés de la vertu & du vice, il se trouve de côté & d'autre de l'agrément & du désagrément : il faut en voir le résultat dans la suite générale de la vie, pour en faire une juste compensation.

Il faut examiner, par exemple, ce qui arriveroit à deux hommes de même tempérament & de même condition, qui se trouveroient d'abord dans les mêmes occasions d'embrasser le parti de la vertu ou de la volupté : au bout de soixante ans, de quel côté, y aura-t-il eu moins de peines & de repentirs, plus de vraie satisfaction & de tranquillité? S'il se trouve que c'est du côté de la sagesse & de la vertu, ce sera conduire les hommes à leur véritable bonheur, que d'attirer leur attention sur un traité de morale qui contribue à cette fin : & ils ne s'étonneront plus, que tous désirant naturellement le Bonheur, tous cependant ne le cherchent pas où ils le doivent trouver; puisque volontairement séduits par l'appât trompeur d'un plaisir présent, ils renoncent, faute de prévoir l'avenir & de profiter du passé, à ce qui contribueroit davantage à leur Bonheur dans toute la suite de leur vie.

IV.

Pourquoi on fait consister ici l'économie de la morale & la science de se rendre heureux, dans les devoirs de la société civile.

LE commun des Philosophes ont donné plus d'étendue que je ne semble faire ici à la science de la morale, partageant les devoirs de l'homme en trois especes particulieres, savoir, ce que nous nous devons à nous-mêmes; ce que nous devons au prochain, & ce que nous devons à Dieu. La division est judicieuse; & elle renferme ce que l'Apôtre saint Paul nous enseigne, que nous devons vivre avec sobriété, avec justice & avec piété. La sobriété & la tempérance regardent notre personne en particulier; la justice & la charité regardent le prochain en général; la piété & la religion regardent Dieu & le culte qui lui est dû.

Mais s'il est vrai de dire, qu'un homme auroit des devoirs à remplir quand il seroit le seul dans le monde; il est vrai aussi qu'il n'en auroit aucun qui ne fasse actuellement partie des devoirs de la société, & que Dieu ne nous en prescrit point qui n'y soient essentiels. Le devoir de la tempérance, qui semble ne regarder que chacun des particuliers, ne laisse pas d'intéresser la société, comme nous le verrons aux N^os. suivans: & l'obligation d'aimer Dieu, qui semble n'avoir point de rapport aux hommes, est le fondement le plus inébranlable de nos devoirs à leur égard; puisque nous ne pouvons aimer Dieu, qu'en leur donnant, autant qu'il nous est possible, sujet d'être contens de nous. D'où il s'ensuit, que les devoirs qui servent à nous régler, & par rapport à ce qu'est chacun de nous en particulier, & par rapport à ce que nous devons à Dieu, servent aussi à nous conduire avec les autres hommes : de maniere que le soin de travailler à rendre heureux ceux avec qui nous vivons, est le même que le soin de servir Dieu & de nous rendre nous-mêmes heureux.

Rien n'est plus intéressant qu'un Traité de morale exposé sous ce jour; puisqu'il tend à engager non-seulement chacun des hommes à être vertueux, mais encore à faire en sorte que chacun des autres hommes le soit. Ainsi lorsqu'un particulier s'éloigne des regles de la vertu & de la morale, c'est, pour ainsi dire, autant de diminué sur le Bonheur commun. Si alors il ne se faisoit tort qu'à lui-même, je dirois seulement *tant pis pour lui* : mais dans le plan que je propose ici, je dois ajouter *tant pis pour moi-même*; puisqu'il n'en faut pas davantage, pour m'exposer à quelque désagrément ou à quelque malheur. N'y eût-il qu'un homme au monde qui s'écartât des regles de la vertu & qui les méprisât, je ne devrai qu'à de purs hasards, de me trouver à couvert de ses insultes, ou de ses trahisons; de ses calomnies, ou de ses violences; de ses bizarreries, ou de sa mauvaise humeur. Or ne pouvant me répondre de ce qui dépend du hasard; je ne puis me répondre aussi de n'être pas insulté ou trahi; calomnié ou ruiné; persécuté, ou du moins, importuné. C'est donc un avantage commun, de porter tous les hommes à la vertu, pour nous mettre plus à couvert des pernicieux effets de leurs vices. A cela revient le mot du Sage Agésilas. On demandoit devant lui, pourquoi les Lacédémoniens étoient plus heureux que les autres peuples : c'est, dit-il, que la vertu est plus cultivée parmi eux, dans les Rois pour commander avec sagesse, & dans les peuples pour obéir avec fidélité. On trouvera, peut-être, que des inclinations naturellement heureuses & les précautions que l'on prend contre les vices d'autrui, contribuent davantage au Bonheur de la Société, que tout le secours qu'on peut tirer de la vertu : quand il en seroit ainsi, la Morale n'y perdroit rien; puisqu'elle n'ôte quoi que ce soit, ni à l'avantage du tempérament, ni à la sûreté des précautions. Au contraire, elle tend à les perfectionner & à y suppléer. Si tous les hommes pouvoient n'avoir que de bonnes inclinations, & prendre des précautions contre les vices de ceux avec qui ils ont à vivre, quel

avantage ne seroit-ce point? La condition humaine ne le permet pas; il faut tâcher d'y remédier par le secours de la morale : d'ailleurs, comme il est des naturels incomparablement plus portés au bien que les autres; il n'en est point qui ne soit porté au mal par quelque endroit : c'est à cet endroit même qu'il faut appliquer les secours de la vertu, pour nous les rendre utiles.

V.

Notion des Principes qui contribuent au Bonheur du genre humain ; savoir, les passions, la liberté & la raison.

LES Traités ordinaires de Morale sont remplis du nom, du caractere & du nombre des passions de l'ame. Ces connoissances peuvent être curieuses & ingénieuses; mais servent-elles beaucoup au Bonheur de la société & à la vertu des particuliers? C'est ce que je ne vois pas. Qu'importe en quel nombre soient les passions, s'il faut être en garde contre toutes; & que sert-il de marquer avec de si justes précisions leur définition & leur nature, si cette spéculation les fait moins connoître que nous ne les connoissons par notre propre expérience. Nous avons observé ailleurs, que les idées claires & distinctes par rapport à nous, venoient uniquement de nos sentimens intimes : est-il pour nous des sentimens plus intimes que nos passions? Distinguons-les seulement avec exactitude, des autres sentimens intimes qui ne sont point des passions.

Souvenons-nous d'abord, qu'il est en nous quelque chose qui s'appelle *liberté ;* & qui consiste, comme tout le monde sait, dans le *pouvoir qu'a notre volonté, de se porter à un objet ou de ne s'y porter pas.*

Je ne m'arrêterai point ici à prouver, qu'il est en nous une liberté pour le bien & pour le mal : il le faut supposer quand on parle de morale; sans quoi on réduiroit à de pures chimeres, tout ce qu'ont enseigné là-dessus les plus solides esprits & généralement tous les Philosophes payens ou chrétiens, profanes ou sacrés. Ce seroit même rendre ridicule la science de la morale dans le genre humain, qui se trouveroit ainsi avoir donné son temps & son application, à rechercher ou à enseigner, à pratiquer ou à suivre des maximes dont les hommes ne seroient pas plus susceptibles que des automates, ou de simples machines. A l'égard de ceux qui opposeroient des difficultés, à une vérité dont nous sommes persuadés, par l'expérience du sentiment intime, il ne faut leur répondre que comme Zénon répondit à ce qu'on lui proposoit de subtilités alambiquées, pour lui prouver l'impossibilité du mouvement. Il se leva, & il marcha. Contre l'expérience, ce n'est pas le raisonnement qui puisse tenir; c'est uniquement la folie.

D'ailleurs nous éprouvons que notre volonté est susceptible de certains mouvemens, qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher, & auxquels il

ne nous est pas libre de ne nous porter point, ou plutôt de ne nous sentir pas porter. En effet, le mouvement que nous éprouvons alors n'étant pas en notre pouvoir, ce n'est pas nous-mêmes qui nous agitons; c'est nous qui sommes agités par une cause dont nous ne sommes point les maîtres: or d'être agités de la sorte, c'est ce que les Philosophes appellent en latin *pati;* d'où est venu le mot de *passion*, nom qu'on donne à tous les mouvemens dont nous ne sommes pas les maîtres : tels sont ordinairement les premiers mouvemens d'impatience, de colere, de dépit, de tristesse & des autres passions semblables.

Au reste, nous éprouvons encore, qu'il est en notre pouvoir de ne pas nous livrer entiérement aux objets où nous fait pencher cette inclination indélibérée, mais d'en réprimer les mouvemens, du moins en partie : soit en nous abstenant de faire l'action extérieure à quoi ils nous porteroient; soit en éloignant les pensées qui y attacheroient notre esprit; car enfin, il est quelque chose en nous qui nous fait juger, que souvent il est à propos de résister à ces mouvemens : l'expérience nous faisant sentir, qu'en nous y abandonnant, nous nous attirons des regrets & des déplaisirs.

Ce jugement, cette pensée, ou cette lumiere qui nous fait appercevoir les bornes & le frein que nous devons donner à ces mouvemens indélibérés, est ce qu'on appelle *raison;* de sorte que notre intérieur est composé, pour ainsi dire, de deux mouvemens contraires; l'un de raison, l'autre de passion. Cependant l'usage ordinaire n'attache pas le mot de *passion*, aux mouvemens indélibérés qui ne sont point improuvés par la raison : ainsi le mouvement indélibéré qui nous porte à prendre de la nourriture pour subsister, ne s'appelle point passion, non plus que le mouvement indélibéré, qui nous porte à desirer une réputation bien fondée, à aimer ceux de qui nous tenons la vie, *&c.* Ici donc nous prenons le mot de passion, en tant qu'il est *un mouvement indélibéré improuvé par la raison.*

Philippe, Roi de Macédoine, étant dans une partie de plaisir & dans la pointe du vin, parloit avec liberté & gaieté : la passion n'en étoit point encore, parce que la raison n'étoit point encore contrariée; mais le discours tombant sur Denis le Tyran qu'il n'aimoit pas, & qui avoit fait des Tragédies estimables : il dit, comme pour jetter sur lui le soupçon de plagiaire : quel temps auroit-il trouvé pour les composer : Sur quoi un des assistans, à qui la chaleur modérée du vin n'avoit fait qu'animer la raison sans altérer la passion : *Le temps qu'il a trouvé*, dit-il, *est justement celui que vous & moi nous trouvons pour boire & pour nous réjouir.*

Mais puisqu'on ne cherche qu'à être content, pourquoi écouter tant la raison, si elle est contraire au contentement actuel que l'on éprouve à suivre sa passion? C'est parce que le contentement de la passion n'est, comme je l'ai insinué plus haut, qu'un contentement passager, qui fait place à des sentimens de repentir & d'amertume : ensorte qu'à parler avec précision, la raison n'est opposée à la passion, que pour rejetter une satisfac-

tion présente & passagere, qui priveroit d'une satisfaction à venir plus grande & plus durable.

On voit par-là en général, ce que nous exposerons plus en particulier dans la suite, combien tout ce qui s'appelle *passion* est incompatible avec notre propre Bonheur; mais il faut voir encore, comment il est incompatible aussi avec le Bonheur de la Société dont nous faisons partie.

VI.

Que les passions en général sont contraires au Bonheur de la Société, si elles ne sont réglées par la raison.

COMME j'éprouve en moi que je cherche en tout mon Bonheur, chacun des autres hommes l'éprouve également; or les choses que nous croyons devoir servir à nous rendre heureux & que nous désirons par cet endroit, se trouvent souvent déplaire aux autres, & par-là sont contraires à leur Bonheur; c'est à quoi notre passion n'a point d'égard : mais c'est le point justement sur quoi la raison doit régler la passion. Si nous voulons inconsidérément chercher notre Bonheur dans ce qui déplaît, ou ce qui nuit aux autres, notre exemple les autorise à chercher le leur, dans ce qui pourra nous déplaire & nous nuire à nous-mêmes: & si nous nous croyons en droit d'agir pour arriver à notre Bonheur, sans nul égard pour eux, ils en useront de même de leur côté, pour détruire les obstacles que nous serions en disposition d'apporter à ce qui leur convient.

Ainsi, il se doit faire dans le genre humain un tempérament des soins que chacun de nous apporte pour se rendre heureux, avec le soin que prennent de leur côté, ceux avec qui nous vivons : de sorte que la premiere vue qu'ait chacun de nous, doit être de se dire à lui-même dans toutes ses démarches : *Ce que je veux faire pour ma satisfaction contribue-t-il à la satisfaction d'autrui, ou du moins n'y est-il point contraire?*

Or, qu'est-ce qui sera capable d'empêcher une vue si raisonnable? C'est uniquement nos passions, en tant qu'elles nous portent à notre satisfaction actuelle, sans considération & sans ménagement pour les autres. Si toutes étoient réglées ou réprimées par la raison, elles demeureroient en de justes bornes, qui nous rendroient également & maître de nous-mêmes & aimables à tous : mais ne se trouvant pas assujetties à cet ordre, elles vont aveuglément contrarier les autres, s'opposer à leur goût & à leur satisfaction; & donnant ainsi dans ce qui peut leur déplaire, elles les déterminent à nous causer réciproquement du mécontentement & du chagrin.

Une simple exposition de chacune des passions, seroit par elle-même une preuve suffisante de ce que j'avance. La passion de l'ambition nous fait rechercher des honneurs & de l'autorité contre le gré des autres. Cé-

sar dans sa jeunesse, sembloit montrer de la grandeur d'ame, quand on lui entendoit répéter, que si la justice avoit à être violée, c'étoit pour obtenir une couronne; ou lorsque regardant la statue d'Alexandre il versoit des larmes, de voir que ce Héros eût dès l'âge de vingt-quatre ans fait de si grandes conquêtes, & que lui dans un âge plus avancé, il en eût fait si peu : mais c'étoit, comme l'observe Plutarque, les prémices de l'ambition déréglée, qui depuis lui fit renverser & subjuguer la République Romaine, sa patrie.

La passion de l'avarice nous fait prendre un bien qui appartient aux autres, ou retenir pour nous seuls, celui qu'ils auroient droit de partager avec nous. La passion de la colere fait que nous les traitons d'une maniere âpre, dure, injurieuse : la passion de la paresse nous fait abandonner par lâcheté & nonchalance nos devoirs à leur égard. La jalousie nous rend haïssables à leurs yeux, par le chagrin que nous concevons des avantages qu'ils possedent. L'opiniâtreté, qui est un attachement outré à notre propre sens, les blesse par le mépris que nous semblons faire de leurs sentimens; malgré les raisons sur lesquelles ils se trouvent appuyés. Qu'on examine tout ce qui cause le trouble dans la société, & ce qui en détruit la tranquillité & la paix, on en trouvera presque toujours la cause dans nos passions, ou dans les vices qui en sont l'effet.

VII.

S'il est des vices qui ne nuisent qu'au bonheur des particuliers sans nuire à la Société.

On est assez convaincu que certains vices nuisent à la société; tels que la calomnie, l'injustice, la violence : mais il en est d'autres qu'on regarde ordinairement comme ne faisant tort qu'à celui qui en est atteint. On entend dire assez communément par exemple, qu'un homme qui s'énivre ne fait tort qu'à lui-même. Mais pour peu qu'on y fasse d'attention, on s'appercevra que rien n'est moins juste que cette pensée. Il ne faut qu'écouter pour cela les personnes obligées à vivre dans une même famille, avec un homme sujet à l'excès du vin : les dégoûts, les ennuis, les querelles, les emportemens, le dérangement des affaires domestiques, la négligence de l'éducation des enfans, & mille autres inconvéniens semblables, ne sont-ils pas autant de suites naturelles de ce vice & autant d'atteinte à la douceur de la société? Qui de nous, pour mener une vie tranquille & contente, pourra se résoudre à faire liaison avec un homme de ce caractere.

Ce que nous souhaitons le plus dans ceux avec qui nous vivons, c'est de trouver en eux de la raison; elle ne leur manque jamais à notre égard, que nous n'ayons droit de nous en plaindre : mais quelque opposés que

puissent être les autres vices à la raison, ils en laissent du moins certaine lueur, certain usage, certaine regle; l'ivresse ôte toute regle, tout usage, toute lueur de la raison, elle éteint absolument cette particule, cette étincelle de la divinité, qui nous distingue des bêtes, comme parle Horace, *affigit humi divinæ particulam auræ*, & elle détruit par-là toute la satisfaction & la douceur, que chacun doit mettre & recevoir dans la Société humaine.

On a beau comparer la privation de la raison par l'ivresse, avec la privation de la raison par le sommeil; la comparaison ne sera jamais sérieuse. L'une est prescrite par le besoin de réparer les esprits qui s'épuisent sans cesse & qui servent à l'exercice même de la raison; au lieu que l'autre supprime tout d'un coup cet exercice, & à la longue en détruit pour ainsi-dire les ressorts. Aussi l'Auteur de la nature en nous assujettissant au sommeil, en a-t-il ôté les inconvéniens & la monstrueuse indécence qui se trouve dans l'ivresse. Bien que celle-ci quelquefois semble avoir un air de gaîté, le plaisir qu'elle peut donner est toujours un plaisir de fou, qui n'ôte point l'horreur secrete que nous concevons contre tout ce qui détruit la raison, laquelle seule contribue à rendre constamment heureux ceux avec qui nous avons à vivre.

Le vice de l'incontinence qui paroît moins opposé au Bonheur de la Société, l'est peut-être encore davantage : on conviendra d'abord, que quand elle blesse les droits du mariage, elle fait au cœur de l'outragé la plaie la plus profonde. Les loix Romaines qui servent comme de principes aux autres loix, supposent qu'en ce moment il n'est pas en état de se posséder : de maniere qu'elles semblent excuser en lui, le transport par lequel il ôteroit la vie à l'auteur de son outrage. Ainsi le meurtre, qui est le crime le plus opposé à l'humanité, semble par-là, être mis en parallele avec l'adultere. Aussi les plus tragiques événemens de l'histoire, & les figures les plus pathétiques qu'ait inventé la fable, ne nous montrent-elles rien de plus affreux que les effets de l'incontinence, dans le crime de l'adultere. Notre Roi Chilpéric trouva la mort par les débordemens de sa femme Frédégonde; & le fameux Duc d'Orléans la trouva dans les siens, dont se vengea le Duc de Bourgogne, par le ministere d'Aubert & de Raoul, tous trois animés d'un même ressentiment : le Duc de Bourgogne périt peu après, par le même désordre.

Ce vice n'a gueres de moins funestes effets, quand il se rencontre entre des personnes libres : la jalousie y produit aussi fréquemment les mêmes fureurs. Tout le monde sait, que le jeune Roi Ladislas de Hongrie, mourut sur le point de célébrer son mariage avec Madelene de France, fille du Roi Charles VII, mais tous ne savent pas la cause de sa mort, & que ce fut la jalousie d'une maîtresse, personne de condition du pays, qui l'empoisonna.

Un homme d'ailleurs livré à cette passion n'est plus à lui-même. Il tombe

dans une sorte d'humeur morne & brute qui le dégoûte de ses devoirs; l'amitié, la charité, la parenté, la République, n'ont point de voix qui les fassent entendre quand leurs droits se trouvent en compromis avec les attraits de la volupté : ceux qui en sont atteints & qui se flattent de n'avoir jamais oublié ce qu'ils devoient à leur état, jugent de leur conduite par ce qu'ils en connoissent : mais toute passion nous aveugle, & empêche de nous connoître, & de toutes les passions il n'en est point qui aveugle davantage. C'est le caractere le plus marqué que la vérité & la fable attribuent de concert à l'amour.

Ce seroit une espece de miracle, qu'un homme sujet aux désordres de l'incontinence, qui donnât à sa famille, à ses amis, à ses citoyens, la satisfaction & la douceur que demanderoient les droits du sang, de la patrie & de l'amitié. Le miracle seroit encore plus rare, si la personne sujette à ce vice ne s'aveugloit pas dans ces points là-même, pour ne voir rien de blâmable dans sa conduite, quelque universellement qu'elle soit blâmée; & comme il ne sent rien du chagrin & de l'inquiétude qu'il donne aux autres, il n'apperçoit pas dans les autres ce qu'il n'éprouve pas en lui-même.

Enfin la nonchalance, le dégoût, la mollesse, sont les moindres & les plus ordinaires inconvéniens du vice dont nous parlons : le savoir-vivre, qui est la plus douce & la plus familiere des vertus de la vie civile, n'est autre chose, selon la définition judicieuse qu'en a donné un homme d'esprit, sinon *l'usage de se contraindre sans contraindre les autres*. Combien faut-il davantage se contraindre & gagner sur soi, pour remplir les devoirs les plus importans qu'exigent la droiture, l'équité, la charité qui sont la base & le fondement de toute société? Or de quelle contrainte est capable un homme amolli & efféminé? Ce n'est pas que malgré ce vice il ne reste encore de bonnes qualités; mais il est certain, que par-là elles sont extraordinairement affoiblies. On en peut juger par les effets avantageux que produit la vertu contraire à ce vice. Dans le désespoir des Carthaginois, de se voir enfin réduits sous la domination Romaine, la retenue de Scipion, leur vainqueur, commença d'adoucir leur peine. Après la prise de la ville, on lui amena une jeune personne d'une exquise beauté, mariée depuis peu. Au-lieu de satisfaire une passion déréglée, il fit garder la jeune Dame avec soin & avec respect; & ayant fait venir son mari, la lui remit entre les mains sans rançon. Qui n'a pas admiré ce trait du vainqueur de Carthage! Les Carthaginois en furent charmés les premiers : ils le furent encore plus de ce qu'il dit au mari, qu'il ne demandoit pour récompense, que de le voir ami des Romains, & qu'ils le méritoient; puisqu'un grand nombre d'entr'eux auroient eu la même modération que lui.

VIII.

Que le savoir-vivre consiste à connoître ce qui plaît ou ce qui déplaît au commun des hommes, pour concilier leur Bonheur avec le nôtre.

PUISQUE nous sommes obligés de vivre avec les autres, de maniere que notre Bonheur ne sera jamais en sûreté, lorsque nous apporterons quelque préjudice au leur; il est important que nous nous fassions une étude de connoître ce qui les blesse ou les incommode, ce qui leur fait de la peine ou du plaisir; afin de les ménager en tout, & que de la sorte ils soient portés réciproquement à nous ménager aussi.

Ce doit être, ce me semble, la premiere de nos attentions, quand nous commençons de vivre avec eux, & c'est proprement en ce point que consiste la science, qu'avec justice on fait tant valoir dans le monde & qu'on appelle *le savoir-vivre*.

Le Roi Philippe de Macédoine ménagea exactement la satisfaction des Athéniens, avec l'intérêt qu'il avoit de les gagner ou de les adoucir à son égard. Quand on lui présenta les discours de Démosthene, qui avoit si souvent & avec tant de succès harangué contre lui : si je l'avois entendu parler, dit Philippe, je l'aurois pris moi-même avec moi pour le succès de mes affaires. L'Empereur Auguste montra dans une occasion à-peu-près semblable, une attention, qui ne fait pas moins d'honneur à la science du savoir-vivre. Après avoir sacrifié Cicéron à la vengeance d'Antoine, comme on sait, il aborda inopinément un des neveux de ce grand Orateur, au temps même qu'il tenoit à la main un volume des ouvrages de son oncle. Celui-ci le cacha précipitamment : Auguste s'en apperçut, prit le livre, en lut plusieurs pages, & dit en rendant le volume; voilà l'ouvrage d'un habile homme & qui chérissoit bien la patrie.

Au reste, la science dont nous parlons, ne consiste pas simplement, comme quelques-uns pourroient se l'imaginer, en de simples procédés extérieurs établis par un usage arbitraire différent en différentes nations. Cet extérieur n'en est pour ainsi dire que la superficie; l'essence & l'ame du savoir-vivre, est le soin de contribuer à la satisfaction d'autrui, afin qu'ils soient contens de nous & que nous soyons contens d'eux.

Si le savoir-vivre emploie diverses pratiques selon les divers pays, il est essentiellement le même par-tout. En France il prescrit, que l'on donne le haut du pavé à ceux que l'on considere; en Italie il prescrit, de ne le point donner, quand il n'est pas à la droite : en Orient il défend, que l'on se découvre devant ceux qui sont au-dessus de nous, en Occident il l'ordonne. Ces pratiques extérieures indifférentes par elles-mêmes, ne sont rien qu'autant qu'elles partent d'un principe intérieur, qui est le soin de satisfaire les autres. Leur satisfaction est d'être estimés & honorés de nous; si la marque de l'honneur & de l'estime qu'ils atten-

dent est le haut du pavé, ils sont mal-contens quand nous leur donnons seulement la main droite. Ce n'est donc ni la droite ni le haut du pavé qu'ils demandent; mais le soin de les satisfaire, en leur donnant un signe de l'estime que nous faisons d'eux.

Il se trouve ainsi dans le savoir-vivre deux parties également importantes; l'intérieure, qui est le soin de satisfaire les autres, sans quoi ils seroient mal-contens de nous; & l'extérieure, qui est la marque de ce soin, établi par l'usage, & qui fait souvent plus d'impression que le reste; car les hommes ne pouvant juger de ce qui est purement intérieur, c'est l'extérieur qui les touche; & s'étant accoutumés par l'éducation à unir l'un & l'autre sous une seule idée, ils ne s'imaginent pas que l'un puisse se rencontrer sans l'autre. Une marque d'honneur, que nous ne reconnoissons point pour telle, paroît quelquefois une insulte; & le soin qu'on prend de nous faire plaisir, s'il n'est soutenu d'une action extérieure qui y convienne, ne manque point de nous fatiguer.

En Flandre & en Allemagne, c'est savoir-vivre, que de faire boire un ami, dans le même verre où l'on vient de boire soi-même, sans le rincer : cette espece de savoir-vivre nous déplaît & nous révolte en France. Dans les mêmes pays on n'incommode point les gens de les presser de manger, & nous nous en trouvons ici incommodés : si donc l'essence du savoir-vivre en quelque pays & en quelque temps que ce puisse être, consiste à contribuer au plaisir & à la satisfaction des autres, la premiere démarche du savoir-vivre est de connoître ce qui leur fait plaisir par rapport aux circonstances où l'on se rencontre.

On trouve tous les jours de fort honnêtes gens qui ont un bon cœur & de la droiture, & qui avec cela ne savent point vivre; c'est qu'ils n'ont point étudié ce qui plaît ou ce qui déplaît aux autres, & ils n'y font point d'attention. Ils seroient fâchés de nous incommoder de propos délibéré, & ils nous incommodent de la meilleure foi du monde : ils ne veulent au fond dire rien qui nous déplaise, & ils ne cessent de nous déplaire par mille discours peu mesurés : ils cherchent même quelquefois avec empressement de se mettre bien dans notre esprit, & ils s'y mettent tout de travers, par l'ignorance de ce qu'ils devroient savoir pour nous faire plaisir.

Mais comment venir à bout d'apprendre tout ce qui peut plaire à chacun des hommes, puisqu'ils ont des inclinations si diverses & même des goûts entiérement opposés ? J'avoue que la chose a ses difficultés; mais c'est en les surmontant qu'on acquiert la science dont nous parlons. Elle vaut la peine de nous y appliquer; il s'agit de l'affaire la plus universelle de la vie, qui est de travailler au Bonheur d'autrui & au nôtre.

Car pour le dire en passant, ce mot d'affaire qu'on a si souvent à la bouche, n'a aucun usage légitime, que de signifier ce qui se présente à exécuter pour la satisfaction d'autrui & pour la nôtre; les gens qui se

sont une affaire de ce qui n'y doit pas contribuer, sont des esprits frivoles; ils se font des affaires & ils n'ont proprement jamais rien à faire.

Ceux qui ne travailleroient au Bonheur des autres, que pour se rendre eux-mêmes malheureux, deviendroient la risée du monde & mériteroient de l'être; si ce n'est qu'ils seroient encore un plus grand sujet de pitié que de raillerie.

Ceux d'un autre côté qui ne travailleroient qu'à leur Bonheur particulier, sans égard à la satisfaction des autres, n'auroient que des affaires de passion qui tôt ou tard tourneroient à leur honte & à leur préjudice, & qui ne pourroient mériter le nom d'affaire.

Ceux au contraire qui sont occupés à ce qui doit le plus contribuer au Bonheur des autres, réuni au leur particulier, sont les hommes les plus dignement occupés & qui ont les plus véritables affaires.

Revenons; puisqu'il n'est point d'affaire véritable ni digne de l'homme, que celle de travailler au Bonheur d'autrui réuni au nôtre particulier : ne plaignons ni le temps ni le soin qu'il nous faudra employer pour en surmonter les difficultés; & en particulier pour être instruits de ce qui peut ou plaire ou déplaire aux personnes avec qui nous vivons.

IX.

Quelles sont les choses qui déplaisent en général dans la Société.

IL est des inclinations presque générales dans tous les hommes, dont la plus universelle & la plus sensible, est de prétendre que nul ne s'oppose à notre Bonheur & à notre satisfaction. Ainsi nous devons avoir pour maxime, de ne jamais traiter avec les autres, d'une maniere à leur faire juger, que nous pensions jamais à donner atteinte à leur satisfaction : & par une maxime contraire, nous devons être persuadés, que nous les gagnerons toujours, si nous leur faisons comprendre, que nous avons à cœur de leur faire plaisir. Le Duc de Longueville, beau-frere du grand Condé, avoit particuliérement gagné la noblesse, en laissant la chasse libre à tous les Gentilshommes qui relevoient de lui; & disant souvent à ce sujet, qu'il aimoit bien mieux avoir des amis, que des lievres ou d'autre gibier.

La seconde inclination générale à tous les hommes, est d'être estimés, & sur-tout de n'être point méprisés; ce qui fait dans la même sorte d'inclination, deux degrés qui ne different entre eux que du plus ou du moins : les orgueilleux veulent être estimés, mais au-de-là d'une juste mesure : & tous les hommes désirent de l'être, & le peuvent justement désirer dans les bornes de l'équité.

D'ailleurs, il ne faut pas s'imaginer, que les hommes, pour être dans une condition basse, ou d'un esprit médiocre, ne soient pas sensibles à l'es-

time. Ils ne le sont peut-être pas à la sorte d'estime qu'ambitionnent les personnes considérables dans le monde ; mais à l'estime dont est susceptible leur condition, leur emploi & leur état.

En effet, pour être dans une situation basse ou inférieure à la nôtre, ils n'en ont pas moins d'endroits estimables : puisqu'il n'est personne qui n'ait de bonnes qualités ; soit du côté de l'ame & des dispositions du cœur, soit du côté de l'imagination ou de certains talens, qui ne laissent pas d'être utiles & souvent nécessaires : tous ainsi méritant d'être estimés exigent au moins tacitement, qu'on leur rende la justice qui leur est due : si vous la leur refusez, leur mécontentement n'osera peut-être se déclarer, mais il n'en sera que plus vif ; & il trouvera moyen de faire une compensation du désagrément que vous leur donnez, par celui qu'ils vous donneront : soit en vous servant mal, soit en vous manquant de fidélité ou de zele ; soit en se livrant à des révoltes déclarées ou à des vengeances secretes.

Non seulement tous les hommes veulent être estimés ; mais encore ils veulent être aimés : & nous ne pouvons l'ignorer, sans nous faire un très-grand tort à nous-mêmes. Si nous leur laissons croire que nous ne les aimons point, ils nous haïront ; & quelque attachés qu'ils nous paroissent à l'extérieur par les liens de l'intérêt, ce sera dans le fond autant d'ennemis qui n'attendront que le temps de nous faire du mal avec sûreté : or quelque peu considérables qu'ils paroissent, ils seront néanmoins à craindre ; selon l'ancienne maxime, *il n'est point de petits ennemis*. C'est-à-dire, qu'il n'est homme si vil, qui à l'égard de l'homme le plus puissant de la terre, ne puisse devenir terrible, s'il est ennemi bien déterminé, selon le vers de Corneille :

Qui méprise sa vie est maître de la tienne.

Rien de plus puissant qu'un Général d'Armée à la tête de cent mille hommes : mais plus leur nombre est grand, plus il a de quoi craindre, s'il a parmi eux un seul ennemi. Le Maréchal de Montluc en a, dans ses Mémoires, exposé la maxime avec un détail naïf ; & c'est vraisemblablement pour la mettre en usage, qu'un autre Maréchal de France qui a vécu de notre temps, ne manquoit point, dit-on, la veille d'une bataille, d'aller de rang en rang faire amitié aux moindres soldats ; & d'en donner des marques à ceux-mêmes qu'il avoit été obligé de faire punir, ou qu'il soupçonnoit conserver contre lui quelque sorte de ressentiment. *Camarades*, leur disoit-il alors, *point de rancune.*

Enfin, pour connoître les inclinations les plus générales de tous les hommes, chacun en particulier n'a qu'à étudier celles qui lui sont communes avec ceux qu'il a coutume de pratiquer ; & ce qu'il découvrira en être le fond & comme le centre, se trouvera à-peu-près conforme aux inclinations du genre humain : ensorte que d'un homme à l'autre, il ne se rencontrera que des différences légeres & comme imperceptibles. Ainsi on s'ap-

perceevra bientôt, que les hommes communément ne veulent point être traversés dans leurs entreprises, improuvés dans leurs sentimens, contrariés dans leurs discours, trompés dans le commerce, abandonnés dans les engagemens, oubliés dans l'adversité, réprimés dans la prospérité, brusqués dans les manieres, injuriés dans les paroles, maltraités dans les effets; & qu'ils ne veulent guere davantage être relevés dans leurs méprises ni blâmés dans leurs fautes. Telles sont les dispositions les plus communes à tous les hommes; ce qui peut servir, avec le secours de l'expérience, à nous découvrir toutes les autres.

Je ne prétends pas d'ailleurs, qu'à l'égard de tous les hommes, on soit également déterminé à seconder toutes leurs inclinations: elles se trouvent souvent si opposées qu'il nous seroit impossible d'y satisfaire, comme nous le verrons bientôt: mais il n'en faut pas moins étudier à quoi elles se portent communément, afin de les ménager par les regles du savoir-vivre.

Au reste, ce n'est pas précisement dans les livres, que doit se trouver la véritable science du savoir-vivre, pour contribuer à nous rendre heureux: c'est parmi les hommes mêmes, qu'il la faut principalement chercher: leur usage nous fait connoître par la voie particuliere & sensible de l'expérience, ce que les livres n'apprennent que par la voie indéterminée & vague de la spéculation. Celle-ci ne laisse pas d'avoir ses utilités; elle commence d'ouvrir l'esprit, elle fournit des idées, & disposant à la pratique par les réflexions, elle contribue à en rendre le fruit plus étendu & plus fixe: mais il y aura toujours entre ces deux sortes de sciences, la différence qui se trouve entre sentir & savoir, entre l'expérience & l'étude; il faut tâcher de les réunir pour la même fin: l'expérience, bien que la plus utile, seroit souvent défectueuse & se manqueroit à elle-même, faute de donner à l'esprit une suite de lumieres capables de le conduire réguliérement; ce qui néanmoins est nécessaire pour un Bonheur constant & durable.

X.

Qu'il est un soin de plaire que nous ne devons pas rechercher.

Quelque résolus que nous devions être de contribuer à la satisfaction des autres, cette détermination ne doit pas être aveugle, ni s'étendre trop loin; si elle n'étoit réglée, elle deviendroit souvent inutile & quelquefois pernicieuse.

Elle seroit inutile; car il n'est pas toujours en notre pouvoir, de satisfaire tous les hommes; sur-tout quand ils sont peu équitables ou peu attentifs: exigeant quelquefois ou attendant de nous ce qui n'en dépend pas: or ce seroit intéresser sans fruit notre propre Bonheur, que de penser à leur procurer une satisfaction dont nous ne sommes pas les maîtres. S'il est peu raisonnable d'entretenir le désir de nous procurer à nous-mêmes des

avantages, auxquels nous ne saurions parvenir ; pourquoi souffririons-nous un pareil désir à l'égard des autres?

L'envie de plaire seroit pernicieuse, si elle contribuoit manifestement à entretenir l'orgueil, la passion ou les erreurs d'autrui. Ainsi quelque intérêt qu'eut Socrate de plaire au Roi Crésus, auprès de qui il avoit été appellé, il ne le voulut jamais faire. Ce Roi, enflé de ses richesses & de sa magnificence, demanda au philosophe, si avec toutes ses connoissances il avoit jamais découvert un Bonheur qui égalât celui dont il jouissoit sur le trône. Socrate, loin d'applaudir à cette fausse félicité, & à l'erreur où Crésus étoit sur ce point, répondit qu'il avoit connu un homme plus véritablement heureux. Qui donc, reprit le Roi avec activité? C'est, repartit Socrate, un citoyen de ma ville nommé Sellès. Il étoit homme de bien. Rien ne lui manqua pendant sa vie, parce qu'il ne désira jamais rien que ce qu'il put & ce qu'il dut avoir ; & ayant mis au monde des enfans qui lui ressembloient, il est mort au lit d'honneur, combattant pour sa patrie, avec une valeur digne d'elle & digne de lui.

D'ailleurs, le soin de plaire aux autres nous deviendroit pernicieux à nous-mêmes, s'il devoit trop nous en coûter. On exige de nous quelquefois des services que nous sommes obligés de refuser, sans pouvoir dire la véritable raison de notre refus ; parce qu'elle intéresseroit le secret ou quelque autre de nos devoirs : alors ce seroit foiblesse de nous mettre en peine du refus que nous sommes obligés de faire, quand nous le faisons avec tous les ménagemens que prescrivent les regles de la politesse & les droits de la Société.

L'envie d'obtenir persuade souvent à ceux qui s'adressent à nous, que nous sommes maîtres de leur procurer ce qu'ils souhaitent. Un service que nous aurons rendu à quelqu'autre, leur semble une raison suffisante pour attendre un même avantage : ils ne font pas attention que les circonstances ne sont plus les mêmes ; & que souvent un plaisir fait une fois, est un obstacle à le faire une seconde fois. Le crédit employé auprès d'un grand, ou d'un homme en place, s'épuise par l'usage trop fréquent qu'on en voudroit faire ; & au lieu de trouver en lui de la protection, nous ne lui ferions trouver que de l'importunité en nous.

S'il ne s'agit point de crédit, mais seulement de notre temps & de nos soins ; le sacrifice que nous en avons fait à quelqu'un, donne la pensée à un autre de nous proposer, de renouveller en sa faveur un pareil sacrifice : en donnant tout aux autres, il nous seroit impossible de réserver ce que la raison veut que nous gardions pour nous-mêmes ; c'est en de telles circonstances que nous ne devons pas nous inquiéter de déplaire à quelques-uns ; s'ils sont alors mal-contens, c'est leur faute : ils nous ont demandé ce qu'ils ne devoient pas ; & nous leur avons refusé ce que nous ne pouvions raisonnablement leur accorder. Nous devrions encore nous inquiéter moins, s'il s'agissoit de leur refuser une chose manifestement injuste,

Accoutumons-nous donc à supprimer toute inquiétude, de n'avoir pas contribué à la satisfaction des autres; dès que nous pouvons nous répondre que nous la souhaitons de bonne foi, & que nous y aurions volontiers contribué si elle eut été compatible, avec ce que nous nous devions à nous mêmes. Mais quelle est la regle de ce que nous nous devons à nous-mêmes? Car l'amour-propre pourroit aisément la pousser trop loin. Pour ne nous y point méprendre, il la faut tirer de ce que jugeroient des personnes judicieuses, qui sauroient au vrai la situation où nous nous trouvons, dans les circonstances dont il s'agit.

Observons à cette occasion de ne jamais manquer, quand nous exigeons quelque chose d'un autre, d'examiner avec attention s'il est en état de le faire: pour lui épargner & à lui & à nous le désagrément d'un refus.

X I.

Comment on peut & l'on doit réparer l'impossibilité où l'on se trouve quelquefois de contribuer à la satisfaction d'autrui.

SI l'on n'est pas naturellement d'un caractere bienfaisant, on se prévaudra peut-être de la maxime exposée au N°. précédent, pour refuser des plaisirs qu'on peut attendre de nous. Un esprit raisonnable doit être en garde contre cet inconvénient. Il ne faut jamais nous inquiéter du bien que nous ne pouvons faire aux autres, mais nous devons toujours souhaiter de le pouvoir. Cette disposition n'est pas un désir purement stérile; puisqu'elle nous détermine à satisfaire par les manieres, ceux que nous ne pouvons contenter par les effets, & souvent les manieres équivalent aux effets; car enfin dans le service même que nous recevons des autres, c'est leur affection qui nous touche le plus: ensorte que si nous recevions de quelqu'un l'avantage le plus considérable; & que nous fussions convaincus que son cœur n'y prend aucune part, à peine pourrions-nous concevoir à son égard des sentimens de reconnoissance: au lieu que si nous étions persuadés, que ceux-mêmes qui nous font de la peine, ne le font qu'à regret, & contre la disposition où ils sont véritablement de nous faire plaisir, nous pourrions être affligés sans cesser de chérir ceux par qui le mal nous arrive.

Au reste, les manieres qui sont les interpretes naturels de cette disposition, se montrent, comme on sait, dans les paroles & dans les actions.

Les paroles doivent toujours exprimer l'envie que nous aurions d'obliger ceux qui s'adressent à nous. Si l'on s'apperçoit qu'ils soient persuadés, que nous pouvons le faire, quand au fond, nous ne sommes pas maîtres de la chose comme ils se l'imaginent; il est à propos de les dissuader, & de leur apporter les raisons qui ne nous permettent pas de condescendre à ce qu'ils nous demandent.

Pour ses satisfaire davantage, on peut encore leur indiquer les occasions où nous serions en état de leur être utile : & les inviter de nous mettre à portée d'exécuter, ce que nous voudrions faire pour eux. Ces détails de soins & d'attentions, leur donnant à entendre que nous nous intéressons à ce qui les touche, leur fera oublier le désagrément de ne pas obtenir ce qu'ils espéroient.

La cordialité est sur-tout d'usage pour produire ces bons effets ; elle se fait connoître, par un air ouvert & sincere qui les attache à notre personne, lors même qu'ils ne peuvent recevoir nos services.

Il est vrai que cet air ouvert n'est pas également au pouvoir de tous ; & qu'il dépend beaucoup du tempérament; mais aussi peut-on par la réflexion, en ce point comme en beaucoup d'autres, corriger, ou perfectionner la disposition naturelle : or je ne sais s'il est disposition plus contraire à la douceur & au bien de la société, qu'un air réservé, contraint, ou mystérieux. Il donne à penser aux autres, que ne voulant pas nous laisser connoître, il est quelque chose en nous qui perdroit à être connu, & auquel ils ne doivent point prendre de confiance. Ce n'est pas que la réserve ne soit quelquefois nécessaire, nous en parlerons ailleurs; mais elle ne l'est que pour des occasions rares : ainsi il n'en faut point avoir l'apparence dans la suite ordinaire de la vie; & peut-être rien n'a-t-il fait un plus grand tort à des personnes qui d'ailleurs avoient les meilleures qualités, que *cet air* serré qui resserre en même temps le cœur de ceux qui traitent avec eux.

D'ailleurs, ce n'est pas un air épanché que l'on doive prendre ni rechercher. Les personnes les plus aimables par leur modestie & leur douceur, en sont éloignées; mais c'est un air de bonté & de candeur, que l'on fait sentir non-seulement dans le discours, mais encore dans toute la suite de son procédé.

On peut se rappeller ici en général les regles extérieures de civilité & de politesse, dont il seroit impossible de faire le détail : parce qu'elles changent, selon les nations, les occasions, les personnes & les conjonctures différentes. Il arrive même que l'amitié & la familiarité, se marquent mieux quelquefois par la négligence des regles les plus ordinaires, que par leur observation. Ce qu'on doit avoir en vue, étant de laisser sentir, à ceux qui ont affaire à nous, que nous leur sommes affectionnés; il importe peu quelles manieres on emploie pourvu qu'elles menent à notre but, & qu'elles conviennent avec les manieres usitées parmi les honnêtes gens de notre état & de notre condition.

XII.

XII.

Que nous devons prendre soin dans les plus petites occasions, de paroître disposés à faire toujours plaisir aux autres & à les obliger.

IL ne faut pas attendre l'occasion de rendre les services importans; elle est trop rare. La douceur de la société subsiste par les petits plaisirs que l'on se fait mutuellement; ceux qui les négligent s'exposent à ne point paroître aimables, & par conséquent à n'être point aimés; & manquant de la sorte en mille occasions, de contribuer à la satisfaction des autres, ils manquent réciproquement à recevoir de leur part, la satisfaction qu'ils en pourroient attendre.

Il ne sert à rien de dire, que l'on est au-dessus des minuties. Quand il seroit vrai que soi-même effectivement on n'en seroit pas susceptible, il suffit que les autres le soient, pour devoir condescendre à leur disposition; outre qu'il est peu de personnes qui ne soient quelquefois sensibles à ce qui pourroit paroître le plus léger. Le Cardinal Volsey, fameux Ministre & favori du Roi d'Angleterre Henri VIII, conserva les bonnes graces de son maître, par le soin de lui faire présent de petits ouvrages bien travaillés que le Roi aimoit: chaque bagatelle présentée étoit un renouvellement de faveur. On a dit que le commencement de la haute élévation où parvint un Connétable, fut le soin de désennuyer son Souverain, par l'amusement de faire aller des oiseaux à la chasse aux mouches : ce n'étoit rien : mais des riens animent quelquefois l'affection plus que les choses; & par-là, en quelque sorte, les riens deviennent des choses, dans l'usage de la société.

Ce ne sont pas les objets en eux-mêmes qui nous rendent heureux; c'est notre disposition à leur égard. Si nous sommes disposés à être touchés des petites choses quelquefois plus que des grandes; nous devons être d'autant plus attentifs à celles-là, qu'elles se présentent plus souvent; & que les grandes par elles-mêmes attirent suffisamment l'attention.

En effet, à examiner ce qui contribue davantage à la douceur de la vie, nous appercevrons bientôt que c'est un amas de différentes conjonctures, lesquelles prises chacune en particulier semblent imperceptibles; mais qui se renouvellant d'un moment à l'autre, font une impression d'agrément ou de désagrément, la plus habituelle & la plus sensible. Il est sur-tout des occasions, où un léger office tient lieu des services les plus importans. Le M...... de M...... étoit simple soldat, quand notre Roi François I fut pris à la bataille de Pavie & prisonnier comme lui. Il jugea que ce Monarque seroit sensible dans la conjoncture au moindre signe d'affection des siens. Dans cette pensée, il promit cent écus à un garde, pour le laisser approcher du Roi qui n'étoit pas encore débotté, & il lui tira ses bottes. On vit combien le Monarque en fut touché. Il voulut d'abord faire

payer les cent écus promis aux gardes ; & conçut pour le soldat François les premiers sentimens d'estime qui depuis l'éleverent aux premiers honneurs, qu'il eut d'ailleurs & le soin & le talent de mériter. Mais qu'auroient été sa fortune & ses talens sans une petite attention?

Il ne suffit donc pas de nous réserver aux occasions importantes, dans le soin continuel que nous devons prendre de contribuer au Bonheur & à la satisfaction d'autrui. Il est vrai que si nous n'étions pas disposés à rendre des services considérables, à ceux qui auroient droit de les attendre, il leur seroit impossible d'être contens de nous : mais comme les occasions en sont peu fréquentes, c'est moins les services que nous rendrions qui sont d'usage, que la disposition où nous sommes de les rendre : or cette disposition peut se marquer en tous les temps de la vie, par le soin de faire aux autres ce qui peut les contenter, quand il s'en présente les moindres occasions ; & ce sont autant d'avances, dont nous éprouverons nous-mêmes des retours avantageux, dans la suite de la vie.

Fin du huitieme Volume.





